

prochant dans des cafés à Londres. Auguste avoit une de ces chaïses, où il s'établissoit souvent après souper, pour travailler; Suétone l'appelle *lecticulam lucubratoriam*.

La *sella* étoit moins élevée que la *lectica*, & ne pouvoit contenir qu'une personne assise.

2°. *Lectica* signifoit encore le cercueil dans lequel on portoit les morts au bucher. On les plaçoit sur ce brancard, habillés d'une manière convenable à leur sexe & à leur rang: on en trouvera la preuve dans Denys d'Halicarnasse, dans Cornelius Nepos & autres historiens. Voyez aussi Kirckman, *de funeribus Romanorum*.

Il est vraisemblable que *lectica* est dérivé de *lectus*, un lit, parce qu'il y avoit dans la *litiere* un couffin & un matelas comme à un lit.

L'invention de cette voiture portative par des hommes ou par des bêtes, venoit des rois de Bithynie; mais l'usage de ces voitures prit une telle faveur à Rome, que sous Tibere, les esclaves se faisoient porter en *litiere* par d'autres esclaves inférieurs. Enfin, cette mode s'abolit sous Alexandre Sévère, pour faire place à celle des chars, qui s'introduisit jusques chez les gens du menu peuple de Rome, à qui l'empereur permit de décorer leurs chars, & de les argenter à leur fantaisie.

Je finis d'autant mieux que le lecteur peut se dédommager de mes omissions par le traité de Scheffer, *de re vehiculari* in-4°. & celui d'Arstorpius, *de lectis & lecticis*. in-12. (D. J.)

LITIERE, (*Maréch.*) paille dénuée de grain, qu'on met sous les chevaux pour qu'ils se couchent dessus à l'écurie. Faire la *litiere*, c'est mettre de la *litiere* neuve, ou remuer la vieille avec des fourches, pour que le cheval soit couché plus mollement.

LITIERSE ou LITIERSÉS, f. m. (*Littér.*) sorte de chanson en usage parmi les Grecs, & sur-tout affectée aux moissonneurs: elle fut ainsi nommée de *Lytierse*, fils naturel de Midas, & roi de Celènes en Phrygie.

Pollux dit que le *lytierse* étoit une chanson de deuil qu'on chantoit autour de l'aire & des gerbes, pour consoler Midas de la mort de son fils, qui, selon quelques-uns, avoit été tué par Hercule. Cette chanson n'étoit donc pas une chanson grecque dans son origine. Aïussi Pollux la met-il au rang des chansons étrangères; & il ajoute qu'elle étoit particulière aux Phrygiens, qui avoient reçu de *Lytierse* l'art de l'Agriculture. Le scholiaste de Théocrite assure que de son tems les moissonneurs de Phrygie chantoient encore les éloges de *Lytierse*, comme d'un excellent moissonneur.

Si le *lytierse* a été dans son origine une chanson étrangère aux Grecs, qui rouloit sur les éloges d'un prince phrygien, on doit reconnoître que les moissonneurs de la Grece n'adoptèrent que le nom de la chanson, & qu'il y eut toujours une grande différence entre le *lytierse* phrygien & le *lytierse* grec. Ce dernier ne parloit guere ni de *Lytierse*, ni de Midas, à en juger par l'*idille X* de Théocrite, où le poète introduit un moissonneur, qui après avoir dit; voyez ce que c'est que la chanson du divin *Lytierse*, la rapporte partagée en sept couplets, qui ne s'adressent qu'aux moissonneurs, à ceux qui battent le grain, & au laboureur qui emploie les ouvriers. Au reste cette chanson de *Lytierse* passa en proverbe en Grece, pour signifier une chanson qu'on chantoit à contre-cœur & par force. Pollux, *lib. IV. c. vij.* Erasme, *adag. chil. iij. cent. 4. adag. 75. diff.* de M. de la Naufe, *sur les chansons anciennes.* Mém. de l'acad. des Belles-Lettres, tome IX. pag. 349. & suiv.

LITIGANT, adj. (*Jurisprud.*) est celui qui conteste en justice. On dit les parties *litigantes*, & on appelle *collitigans* ceux qui sont unis d'intérêt, & qui plaident conjointement. (A)

LITIGE, f. m. (*Jurisprud.*) signifie procès: on dit qu'un bien est en *litige*, lorsqu'il y a contestation à ce sujet.

Ce terme est usité sur-tout en matière bénéficiale, pour exprimer la contestation qui est pendante entre deux contendans, pour raison d'un même bénéfice; quand l'un des deux vient à décéder pendant le *litige*, on adjuge à l'autre la possession du bénéfice. (A)

LITIGIEUX, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est en litige, comme un héritage, un office, un bénéfice; & on appelle *droits litigieux*, tous droits & actions qui ne sont pas liquides, & qui souffrent quelque difficulté. Voyez DROITS LITIGIEUX. (A)

LITISPENDANCE, f. f. (*Jurisprud.*) c'est quand il y a procès pendant & indécié avec quelqu'un.

La *litispendance* est un moyen d'évocation, c'est-à-dire que quand on est déjà en procès avec quelqu'un dans une juridiction, on peut évoquer une demande qui est formée devant un autre juge, si cette demande est connexe avec le premier procès.

Pour que la *litispendance* puisse autoriser l'évocation, il faut que ce soit entre les mêmes personnes, pour le même objet, & en vertu de la même cause.

Les déclinatoires proposés pour cause de *litispendance*, doivent être jugés sommairement à l'audience, suivant l'article 3. du tit. 6. de l'ordonnance de 1667. (A)

LITOMANCIE, f. f. (*Divinat.*) espece de divination, ainsi nommé de *λιτο*, ce qui rend un son clair & aigre, & de *μαντεια*, divination. Elle consistoit à pousser l'un contre l'autre plusieurs anneaux, dont le son plus ou moins clair ou aigu, manifestoit, disoit-on, la volonté des dieux, & formoit un présage bon ou mauvais pour l'avenir.

LITORNE, f. f. *turdus pilaris*, (*Hist. nat. Ornitholog.*) espece de grive, qui est un peu plus grande que la grive simplement dite. Voyez GRIVE. Elle a la tête, le cou, & le croupion de couleur cendrée, & le dos de couleur rousse obscure. Il y a de chaque côté de la tête une tache noire, qui s'étend depuis le bec jusqu'à l'œil. Raii *synop. avium*. Voyez OISEAU.

LITOTE, subst. f. ou diminutions en Rhétorique, (*Littér.*) Harris & Chambers disent que c'est un trope par lequel on dit moins qu'on ne pense; comme lorsqu'on dit à quelqu'un à qui l'on a droit de commander: *Je vous prie de faire telle ou telle chose*. Le mot *je vous prie*, emporte une idée d'empire & d'autorité qu'il n'a pas naturellement. Voyez DIMINUTIONS. Harris cite un autre exemple, mais qui n'est pas intelligible.

Mais M. de Marfais, qui a examiné très-philosophiquement la matière des figures, dit que « c'est un trope par lequel on se fert de mots, qui, à la lettre, paroissent affoiblir une pensée dont on fait bien que les idées accessoires feront sentir toute la force: on dit le moins par modestie ou par égard; mais on fait bien que ce moins réveillera l'idée du plus. Quand Chimène dit à Rodrigue (*Cid*, acte III. sc. 4.) *Va, je ne te hais point*, elle lui fait entendre bien plus que ces mots là ne signifient dans leur sens propre. Il en est de même de ces façons de parler: *je ne puis vous louer*, c'est-à-dire, *je blâme votre conduite; je ne méprise pas vos présens*, signifie que *j'en fais beaucoup de cas*. . . On appelle aussi cette figure *exténuation*; elle est opposée à l'*hyperbole* ».

Ce que j'ai remarqué sur l'ironie (voyez IRONIE) me paroît encore vrai ici. Si les tropes, selon M. du Marfais même, qui pense en cela comme tous les Rhéteurs & les Grammairiens, (*part. I. art. jx*) sont des figures par lesquelles on fait prendre à un mot une signification, qui n'est pas précisément la signification propre de ce mot; je ne vois pas qu'il y ait aucun trope, ni dans les exemples qu'on vient

de voir, ni dans ceux qu'il cite encore : *il n'est pas un sot, il n'est pas un poltron ; Pythagore n'est pas un auteur méprisable ; je ne suis pas si difforme.* Chaque mot y conserve sa signification propre ; & la seule chose qu'il y ait de remarquable dans ces locutions, c'est qu'elles ne disent pas tout ce que l'on pense, mais les circonstances l'indiquent si bien, qu'on est sûr d'être entendu. C'est donc en effet une figure de pensées, plutôt qu'une figure de mots, plutôt qu'un trope.

Le P. Lami, de l'Oratoire, dit dans sa rhétorique (*liv. II. ch. iij.*), que l'on peut rapporter à cette figure les manières extraordinaires de représenter la bassesse d'une chose, comme quand on lit dans Isaïe, (*xl. 12.*) *Quis mensus est pugillo aquas, & celos palma ponderavit ? Quis apprendit tribus digitis molem terræ, & libravit in pondere montes, & colles in statera ?* Et plus bas lorsqu'il parle de la grandeur de Dieu (*22*) : *Qui sedet super gyrum terræ, & habitatores ejus sunt quasi locustæ ; qui extendit sicut nihilum celos, & expandit eos sicut tabernaculum ad inhabitandum.* J'avoue que je ne vois rien ici qui indique une pensée mise au-dessous de sa valeur, de propos délibéré, & par modestie ou par égard ; si elle y est au-dessous de la vérité, c'est que la vérité dans cette matière est d'une hauteur inaccessible à nos foibles regards.

LITRE, f. f. ou *ceinture funebre*, (*Jurisprud.*) est un lé de velours noir, sur lequel on pose les écussons des armes des princes & autres seigneurs lors de leurs obsèques.

On entend aussi par le terme de *litre* une bande noire, peinte en forme de lé de velours sur les murs d'une église en dedans & en dehors, sur laquelle on peint les armoiries des patrons & des seigneurs hauts-justiciers après leur décès.

Le terme de *litre* vient du latin *litura*, à cause que l'on noircit la muraille de l'église.

On l'appelle aussi *ceinture funebre*, parce qu'elle ne s'appose qu'après le décès des personnes qui sont en droit d'en avoir.

Le droit de *litre* est un des principaux droits honorifiques, ou grands honneurs de l'église, & en conséquence il n'appartient qu'aux patrons & aux seigneurs hauts-justiciers du lieu où l'église est bâtie.

L'usage des *lîtres* n'a commencé que depuis que les armoiries sont devenues héréditaires. Il a d'abord été introduit en l'honneur des patrons seulement ; & a été ensuite étendu aux seigneurs hauts-justiciers.

Le patron a droit de *litre*, quoiqu'il n'ait ni le fief, ni la justice sur le terrain où est l'église, parce que le seigneur en lui permettant de faire bâtir une église en son territoire, est censé avoir consenti que le patron eût les premiers honneurs, à moins qu'il ne se les soit expressément réservés. Le patron ecclésiastique ne peut pas mettre ses armes de famille sur sa *litre*, il doit y mettre celles de son église.

Le seigneur haut-justicier a aussi droit de *litre* à ses armes. La coutume de Tours, *article 60*, & celle de Lodunois *c. v. art. ij.* en contiennent une disposition expresse. Dans l'église la *litre* du patron est au-dessus de la sienne ; au-dehors de l'église, c'est celle du seigneur qui est au-dessus de celle du patron.

Les moyens & bas-justiciers n'ont point de *litre*, à moins qu'ils ne soient fondés en titre ou possession immémoriale.

Le droit de *litre* est tantôt personnel & tantôt réel. Il est personnel à l'égard du patron ou fondateur, & comme tel il passe à l'aîné de la famille ; mais quand le patronage est attaché à une glebe, le droit de *litre* suit la glebe comme le patronage. Quant au haut-justicier, il n'a jamais le droit de *litre* qu'à cause de sa haute-justice.

Pour avoir droit de *litre* comme seigneur haut-justicier, il faut être propriétaire, c'est pourquoi

les usufruitiers, les douairières & les seigneurs engagistes, n'ont pas ce droit.

La largeur ordinaire de la *litre* est d'un pié & demi, ou deux piés au plus. Maréchal, en son traité des droits honorifiques, dit qu'il n'y a que les princes pour lesquels on en peut mettre de plus larges, telles que de deux piés & demi : les écussons d'armoiries sont ordinairement éloignés de 12 piés les uns des autres.

Le fondateur d'une chapelle bâtie dans une aîle d'une église, dont un autre est patron ou seigneur haut-justicier, ne peut avoir de *litre* que dans l'intérieur de sa chapelle, & non dans le chœur, ni dans la nef, ni au-dehors de l'église. Le patron du corps de l'église peut même étendre sa *litre* jusques dans la chapelle fondée par un autre, & faire poser sa *litre* au-dessus de celle du fondateur de la chapelle. Ducange, *verbo LITRA*, & voyez la gloss. du Droit français au mot *litre*. De Roye, *de jurib. honorific. l. I. c. ij. & iij.* Chopin, *de doman. l. III. tit. 19. n. 16.* Bacquet, *traité des dr. de just. c. xx. n. 26.* Maréchal, *des droits honorific. c. v.* Dolive, *quest. l. II. c. xj. (A)*

LITRON, f. m. (*Mesur.*) petite mesure françoise, ronde, ordinairement de bois, dont on se sert pour mesurer les choses sèches, comme grains, graines, pois, fèves, & autres légumes ; sel, farine, chataignes, &c. Elle contient la seizième partie d'un boisseau de Paris.

Suivant l'ordonnance de 1670, le *litron* de Paris doit avoir trois pouces & demi de haut, sur trois pouces dix lignes de diamètre. Le demi-*litron* qui est la plus petite des mesures françoises, sèches, manuelles & mesurables, excepté pour le sel, doit avoir deux pouces dix lignes de haut, sur trois pouces & demi de diamètre. De la Mare, *traité de la pol. l. V. c. iij. & Savary. (D. J.)*

LITTÉRAL, adj. (*Gram.*) pris à la lettre, ou dans l'exactitude rigoureuse de l'expression. Ainsi, l'écriture a un sens *littéral*, & un sens allégorique : un ordre a un sens *littéral*, ou un sens figuré.

LITTÉRAL, adj. (*Math.*) les Mathématiciens modernes font un très-grand usage du calcul *littéral*, qui n'est autre chose que l'Algebre : on lui a donné ce nom, parce qu'on y fait usage des lettres de l'alphabet, pour le distinguer du calcul numérique, où l'on n'emploie que des chiffres. Voyez ALGEBRE, ARITHMÉTIQUE, CALCUL. (*E*)

LITTÉRATURE, f. f. (*Sciences, Belles-Lettres, Antiq.*) terme général, qui désigne l'érudition, la connoissance des Belles-Lettres & des matières qui y ont rapport. Voyez le mot LETTRES, où en faisant leur éloge on a démontré leur intime union avec les Sciences proprement dites.

Il s'agit ici d'indiquer les causes de la décadence de la *Littérature*, dont le goût tombe tous les jours davantage, du moins dans notre nation, & assurément nous ne nous flattons pas d'y apporter aucun remède.

Le tems est arrivé dans ce pays, où l'on ne tient pas le moindre compte d'un savant, qui pour éclaircir, ou pour corriger des passages difficiles d'auteurs de l'antiquité, un point de chronologie, une question intéressante de Géographie ou de Grammaire, fait usage de son érudition. On la traite de pédanterie, & l'on trouve par-là le véritable moyen de rebuter tous les jeunes gens qui auroient du zèle & des talens pour réussir dans l'étude des humanités. Comme il n'y a point d'injure plus offensante que d'être qualifié de pédant, on se garde bien de prendre la peine d'acquiescer beaucoup de *littérature* pour être ensuite exposé au dernier ridicule.

Il ne faut pas douter que l'une des principales raisons qui ont fait tomber les Belles-Lettres, ne con-

liste en ce que plusieurs beaux-esprits prétendus ou véritables, ont introduit la coutume de condamner, comme une science de collège, les citations de passages grecs & latins, & toutes les remarques d'érudition. Ils ont été assez injustes pour envelopper dans leurs railleries, les écrivains qui avoient le plus de politesse & de connoissance de la science du monde. Qui oseroit donc après cela aspirer à la gloire de s'avant, en se parant à propos de ses lectures, de sa critique & de son érudition?

Si l'on s'étoit contenté de condamner les Héralles, ceux qui citent sans nécessité les Platons & les Aristotes, les Hippocrates & les Varrons, pour prouver une pensée commune à toutes les sectes & à tous les peuples policés, on n'auroit pas découragé tant de personnes estimables; mais avec des airs dédaigneux, on a relégué hors du beau monde, & dans la poussière des classes, quiconque osoit témoigner qu'il avoit fait des recueils, & qu'il s'étoit nourri des auteurs de la Grece & de Rome.

L'effet de cette censure méprisante a été d'autant plus grand, qu'elle s'est couverte du prétexte spécieux de dire, qu'il faut travailler à polir l'esprit, & à former le jugement, & non pas à entasser dans sa mémoire ce que les autres ont dit & ont pensé.

Plus cette maxime a paru véritable, plus elle a flatté les esprits paresseux, & les a porté à tourner en ridicule la Littérature & le savoir; tranchons le mot, le principal motif de telles gens, n'est que d'avilir le bien d'autrui, afin d'augmenter le prix du leur. Incapables de travailler, à s'instruire, ils ont blâmé ou méprisé les savans qu'ils ne pouvoient imiter; & par ce moyen, ils ont répandu dans la république des lettres, un goût frivole, qui ne tend qu'à la plonger dans l'ignorance & la barbarie.

Cependant malgré la critique amère des bouffons ignorans, nous osons assurer que les lettres peuvent seules polir l'esprit, perfectionner le goût, & prêter des grâces aux Sciences. Il faut même pour être profond dans la Littérature, abandonner les auteurs qui n'ont fait que l'effleurer & puiser dans les sources de l'antiquité, la connoissance de la religion, de la politique, du gouvernement, des lois, des mœurs, des coutumes, des cérémonies, des jeux, des fêtes, des sacrifices & des spectacles de la Grece & de Rome. Nous pouvons appliquer à ceux qui feront curieux de cette vaste & agréable érudition, ce que Plaute dit plaisamment dans le prologue des Ménéchmes: » La scène est à Epidamne, ville de Macédoine; » allez-y, Messieurs, & demeurez-y tant que la » piece durera ». (D. J.)

LITTUS, (*Géog. anc.*) ce mot latin qui veut dire rivage, côte de la mer, étant joint à quelque épithète, a été donné par les anciens comme nom propre à certains lieux. Ainsi dans Ptolomée, *Littus Cefia*, étoit une ville de Corse; *Littus magnum*, une ville de Taprobane, &c. (D. J.)

LITTUS, PLAGIA, PORTUS, STATIO, POSITIONIO, COTO, REFUGIUM, GRADUS, (*Géog. marit. des Rom.*): il y a dans tous ces mots de la navigation des Romains, des différences qu'il importe d'expliquer, non-seulement pour l'intelligence des auteurs, mais encore parce que l'itinéraire maritime d'Antonin est disposé par *litora, plagia, portus, stationes, positiones, cotones, refugia, & gradus*.

Je commence par le mot *littus*, rivage, terme qui a la plus grande étendue, & qui comprend tous les autres; car, à parler proprement, *littus* est la lisière, le bord de la terre habitable qui touche les mers, comme *ripa*, la rive, signifie la lisière qui borde les fleuves de part & d'autre. Il est vrai cependant qu'en navigation, ce mot général a une signification spéciale. En effet, il se prend dans les bons auteurs pour tout endroit où les bâtimens peuvent aborder à ter-

re, & y rester à l'ancre avec quelque sûreté; & pour lors, ce mot désigne ce que nous appelons une rade.

Plagia, plage, se confond assez ordinairement avec *littus* & *statio*; comme Surita le remarque; mais aussi souvent les rades & plages, *plagia*, sont des parties du rivage, fortifiées par des ouvrages de maçonnerie pour en rendre l'accès plus sûr & plus facile. On appelloit ces sortes de fortifications ou remparemens, *aggeres*, nom commun à toute levée de terre, excédant en hauteur la surface du terrain.

Il se trouve aussi des rades ou stations, *stationes*, très-sûres, & qui sont l'ouvrage seul de la nature. Telle est celle que Virgile dépeint dans ses Géorgiques, liv. II.

..... *Est specus ingens
Exesi latere in montis quo plurima vento
Cogitur, inque sinus scindit sese unda reductos,
Deprensus olim statio tutissima navis.*

Portus signifie tous ports faits par nature ou par art, ou désignés par la nature, & achevés par artifices.

Cotones sont les ports sûrs faits uniquement de main d'hommes; *Cotones*, dit Festus, *appellantur portus in mari tutiores, arte & manu facti*; tel étoit le port de Carthage en Afrique, que Scipion attaqua. *Portum*, dit Appian, *quem cotonem appellant, ineunte vere aggressus est Scipio*; tel étoit encore le port de Pouzzole près de Naples, au rapport de Strabon.

Stationes, les stations, tiennent le milieu entre les plages & les ports, *plagia & portus*; ce sont des lieux faits, soit naturellement, soit artificiellement, où les navires se tiennent plus sûrement que dans de simples plages; mais moins sûrement que dans les ports. Surita nous le fait entendre en disant: *Stationes, sunt quæ portuum tutam mansionem non assequuntur, & tamen littoribus præstant*; tel étoit dans l'île de Lesbos le havre dont parle Virgile en ces termes:

Nunc tantum sinus, & statio male fida carinis.

Positiones, les positions, désignent la même chose que les stations; *positiones pro stationibus indifferenter usurpantur*, dit un des commentateurs de l'itinéraire d'Antonin.

Refugium semble désigner en général tout rivage où l'on peut aborder: cependant, il paroît signifier spécialement un havre, où les navires qui y abordent peuvent rester avec assurance. *Ego arbitror*, dit Surita, *voce refugii, stationes designare, quæ fida navibus mansio designatur.*

Gradus, degré, signifie quelquefois une espece de pont sur le bord de la mer, ou sur le rivage des grands fleuves, faits exprès comme par degrés pour monter de terre dans le vaisseau, ou du vaisseau descendre sur terre avec plus de facilité. C'est la définition de Surita. J'ajoute, que les Romains donnerent plus communément le nom de *gradus* aux ports qui étoient à l'embouchure des rivières, & où l'on avoit pratiqué des degrés. Enfin, ils nommerent *gradus*, les embouchures du Rhône. Ammian Marcellin nous l'apprend en décrivant le cours de ce fleuve: *Rhodanus, dit-il, inter valles quas ei natura præscripsit, spumens gallico mari incorporatur; per patulum sinum, quem vocant, ad gradus, ab Arlate 18. fermè lapide disparatum*; « le Rhône coulant entre des vallées que la » nature lui a prescrites, se jette tout écumant dans la » mer gauloise, par une ouverture qu'on nomme aux » degrés, environ à 18. milles de la ville d'Arles ». Voyez **GRADUS**. (D. J.)

LITUBIUM, (*Géog.*) ancien lieu de l'Italie dans la Ligurie, selon Tite-Live, liv. XXXII. C'est présentement Ritorbio, village du Milanais dans le Pavésan. (D. J.)

LITUITE, f. f. (*Hist. nat.*) nom donné par les naturalistes à une pierre formée ou moulée dans une coquille, que l'on nomme *lituus* ou le *bâton pastoral*; elle est d'une figure conique, garnie de cloisons ou de concamérations; elle est droite dans une grande partie de sa longueur, & ensuite elle se courbe & va en spirale comme la crosse d'un évêque. Wallérius la nomme *orthoceratitos*.

N. B. L'article suivant qui est corrigé de la main de M. de Voltaire, est d'un ministre de Lausanne.

LITURGIE, f. f. (*Théolog.*) c'est un mot grec, *λειτουργία*, il signifie *une œuvre, un ministère public*; il est composé de *λαϊτος*, *pro laïcos*, *publicus*, & *εργον*, *opus*, *manus officium*, particulièrement consacré au service des autels; il n'est plus employé aujourd'hui que pour désigner le culte & l'office divin, soit en général toutes les cérémonies qui s'y rapportent.

Suivant cette idée, on peut conclure qu'il y a eu des *liturgies* depuis que l'homme a reconnu une divinité, & senti la nécessité de lui rendre des hommages publics & particuliers: quelle fut la *liturgie* d'Adam? c'est ce qu'il ne seroit pas facile de décider; il paroît seulement par le récit de Moïse, que le culte de notre premier pere fut plutôt le fruit de la crainte, que celui de la gratitude ou de l'esperance. *Gen. chap. iij. v. 10.*

Ses fils offroient des sacrifices, s'ils suivoient la même *liturgie*, on peut conclure que celle de Caïn n'avoit pas cette droiture d'intention qui devoit en faire tout le mérite, qui seule étoit nécessaire dans ces premiers âges de la religion; au lieu que dans la suite les objets & la vénération religieuse, multipliés & mis par la révélation divine au-dessus de l'intelligence humaine, il n'a pas moins fallu qu'une vertu particuliere pour les croire; cette vertu connue sous le nom de *foi*, est sans doute ce qui donne toute l'efficace à une *liturgie*: il paroît que le successeur d'Abel fut l'auteur d'une *liturgie*; car sous lui, dit Moïse, *on commença d'invoquer le nom de l'Eternel*, *Gen. ch. iv. v. 26.* Cette *liturgie* se conserva dans sa postérité jusques à Abraham, sans doute par le soin qu'Enoch, septieme chef de famille depuis Adam, avoit pris de la rédiger par écrit, dans l'ancien livre de ce patriarche que saint Jude cite, *v. 14. 16.* & que les Abyssins se vantent encore d'avoir dans leur langue.

Mais sous Abraham la *liturgie* prit une face toute différente; la circoncision fut instituée comme un signe d'alliance entre Dieu & l'homme. L'Eternel exigea du pere des croyans les sacrifices les plus extraordinaires, les diverses visions, les visites assez fréquentes des messagers célestes, dont lui & sa famille furent honorés, sont autant de choses si peu rapprochées des relations que nous soutenons aujourd'hui avec la divinité, que nous ne pouvons avoir que des idées fort confuses de l'espece de *liturgie* dont ils faisoient usage.

Quelle fut la *liturgie* des Hébreux en Egypte? c'est ce qu'il n'est pas facile de décider. Adorateurs du vrai Dieu, mais trop aisément conduits aux diverses pratiques religieuses d'un peuple qui ne sembloit occupé que du soin de multiplier les objets de son adoration, voulant avoir comme leurs hôtes des dieux qui marchassent devant eux; leur *liturgie* dut se ressentir de tous ces contrastes, & présentoit sans doute quelque chose de monstrueux.

Moïse profita du séjour au desert pour rectifier & fixer le culte des Hébreux, cherchant à occuper par un culte onéreux & assujettissant, un peuple porté à tous vents de doctrine: cette *liturgie* respectable fut munie du sceau de la divinité; elle devint aussi intéressante par des allusions continuelles aux divers objets d'esperances flatteuses dont le cœur du peuple juif étoit en quelque sorte enivré.

Sous un roi poëte & musicien, la *liturgie* des Hébreux releva ses solemnités religieuses par une musique que l'ignorance entiere où nous sommes de leur mérite, ne nous permet pas même de deviner; les maîtres chantres de David exécuterent d'abord ces hymnes sacrées, ces pseumes, ces *Te Deum*, dont la lecture prescrite par les *liturgies*, fit dans la suite une des principales parties du culte.

Salomon bâtit le temple de Jérusalem, la *liturgie* devint immense: elle régloit un culte des plus fastueux, & des plus propres à satisfaire un peuple qui trouvoit dans la multitude de ses ordonnances & de ses rites, dans la pompe de ses sacrifices, dans le nombre, & dans les divers ordres des ministres de la religion, l'image des cultes idolâtres qu'il regrettoit sans cesse, & auxquels il revenoit toujours avec plaisir.

Jéroboam proposa sans doute au peuple d'Israël une nouvelle *liturgie* pour le culte des dieux de Bethel & de Dan; mais ne seroit-ce pas lui faire trop d'honneur que de la supposer plus raisonnable que les idoles qui en furent l'objet?

Dans l'un & l'autre royaume, le culte religieux souffrit des altérations inconcevables, & qui durent apporter les plus grands changemens aux *liturgies* générales & particulieres.

Jamais les Juifs ne furent plus éloignés de l'idolâtrie que dans le tems que Jésus-Christ vint au monde, & jamais les dogmes & la morale n'avoient été plus corrompus; les Saducéens dont les erreurs se renouvellent aujourd'hui, & trouvent tant de défenseurs, étoient une secte en crédit à Jérusalem, & jamais la *liturgie* n'avoit été plus exactement observée; celui qui nioit l'immortalité de l'ame, les anges, la résurrection, une vie à venir, ne perdoit rien de l'estime publique chez un peuple qui croit au blasphème pour la petite infraction à la loi cérémonielle, & qui lapidoit impitoyablement un artisan, pere de famille, qui auroit travaillé un jour de sabbat pour fournir à la subsistance de ses enfans; pour peu qu'on connoisse l'histoire de l'esprit humain, on ne doit pas s'étonner de ces contrastes & de ces inconsequences.

Jésus-Christ, l'auteur d'une religion toute divine, n'a rien écrit; mais on peut recueillir de ses discours une *liturgie* également simple & édifiante, il condamne les longues prieres & les vaines redites; il veut le recueillement, & le seul formulaire de priere qu'il laisse & qu'il prescrivit à ses disciples est également simple & édifiant, il institue des cérémonies religieuses; leur extrême simplicité donne beaucoup à la réflexion, & très-peu à l'extérieur & au faste.

L'institution du baptême au nom des trois Personnes fut embrassée par des sectateurs de Platon, devenus chrétiens; ils y trouvoient les sentimens de leur maître sur la divinité, puisqu'il distinguoit la nature en trois, *le Pere, l'entendement du Pere*, qu'il nomme aussi *le germe de Dieu*, ou *l'ouvrier du monde*, & *l'ame qui contient toutes choses*; ce que Chalcidius rend par *le Dieu souverain, l'esprit ou la providence, & l'ame du monde*, ou *le second esprit*; ou, comme l'exprime Numenius, *cet autre célèbre académicien, celui qui projette, celui qui commande, & celui qui exécute. Ordinans, jubens, insinuans.*

La *liturgie* de l'institution de la sainte cène est aussi dans l'Evangile d'une simplicité tout-à-fait édifiante; on eût évité, en la suivant à la lettre & dans l'esprit de son auteur, bien des disputes & des schismes qui ont eu leur source dans la fureur des disciples, à vouloir aller toujours plus loin que leur maître.

On ne doit point passer sous silence la *liturgie* pour l'élection de saint Matthias, *Act. ch. j. v. 24. 25.*

Elle est des plus simples & des plus précises; on s'est

s'est écarté de cette simplicité dans les élections, à mesure qu'on s'éloignoit de la première source des grâces & de l'inspiration divine.

Les apôtres & leurs successeurs immédiats avoient beaucoup de foi & de piété dans les actes de leur culte, & dans la célébration de leurs mystères; mais il y avoit peu de prières & peu de cérémonies extérieures; leur *liturgie* en langue vulgaire, simple, peu étendue, étoit gravée dans la mémoire de tous les néophytes. Mais lorsque les objets de la foi se développerent davantage, qu'on voulut attaquer des interprétations nécessaires par les ressources de l'éloquence, du faste & de la pompe, chacun y mit du sien; on ne fut bientôt plus à quoi s'en tenir dans plusieurs églises; on se vit obligé de régler & de rédiger par écrit les prières publiques, la manière de célébrer les mystères, & sur-tout l'Eucharistie. Alors les *liturgies* furent très-volumineuses, la plupart marquées au coin des erreurs ou des opinions régnantes dans l'Eglise, ou chez les divers docteurs qui les avoient compilées; ainsi les *liturgies* chrétiennes qui devoient être très-uniformes, furent extrêmement différentes pour le tour, les expressions, & sur-tout les divers rites & pratiques religieuses, différence sensible en particulier sur le point essentiel, à savoir la célébration de l'Eucharistie.

L'extrême grossièreté des Grecs, ou plutôt le manque de politique de leurs patriarches, qui n'ont pas su, comme nos papes, conserver en Orient le droit de chef visible de l'Eglise, & s'affranchir de bonne heure de l'autorité des empereurs, qui prétendoient régler & le culte & les cérémonies religieuses; cette grossièreté, ce manque de politique, dis-je, leur ont laissé ignorer le dogme important de la transsubstantiation, & toutes les pratiques religieuses qui en sont la suite, leur *liturgie* est restée, à cet égard, dans l'état de cette primitive simplicité, méprisante aujourd'hui à ceux qu'éclaire une foi plus étendue, & fortifiée par d'incompréhensibles mystères. Ils ne croyoient point la présence réelle, & communioient bonnement sous les deux espèces. Quelques Grecs modernes ont profité des lumières de l'Eglise latine; mais esclaves de leurs anciens usages, ils ont voulu associer leurs idées aux nôtres, & leur *liturgie* offre sur l'article important de l'Eucharistie une bigarrure peu édifiante.

D'anciens Grecs, qui sont aujourd'hui les Rasciens & les Valaques, communioient avec un petit enfant de pâte, dont chacun des communiants prenoit un membre, ou une petite partie; cet usage bizarre s'est conservé jusqu'à nos jours dans quelques églises de Transylvanie sur les confins de la Pologne; il y a des églises en Rascie, où l'on célèbre l'Eucharistie avec un gâteau sur lequel est peint ou représenté l'agneau pascal; en général, dans toute l'Eglise grecque, l'Eucharistie se fait, *more majorum*, à la suite d'une agappe ou repas sacré. La haute église d'Angleterre, appelée l'*église anglicane*, a conservé dans l'Eucharistie bien des usages de l'Eglise latine; le saint Sacrement posé sur un autel, le communiant vient le recevoir à genoux. En Hollande, les communiants s'asseyaient autour d'une table dressée dans l'ancien chœur de leurs temples, le ministre placé au milieu bénit & rompt le pain, il remplit & bénit aussi la coupe, il fait passer le plat où sont les morceaux de pain rompu à droite, la coupe à gauche; & dès que les assistans ont participé à l'un & à l'autre des symboles, il leur fait une petite exhortation, & les bénit; une seconde table se forme, & ainsi de suite.

En Suisse, & dans la plupart des églises protestantes d'Allemagne, on va en procession auprès de la table, on reçoit debout la communion; le pasteur,

en distribuant le pain & le vin, dit à chacun des communiants un passage de l'Ecriture sainte; la cérémonie finie, le pasteur remonte en chaire, fait une prière d'action de grâces; après le chant du cantique de Siméon, il bénit l'assemblée & la congédie.

Les collégiens de Rinsburg ne communient qu'une fois l'année; ils font précéder le Sacrement d'un pain, ou d'une oblation générale, qu'ils appellent *le baptême & la mort de Christ*: ils font un repas entrecoupé de prières courtes & fréquentes, & le terminent par l'Eucharistie ou fraction du pain, avec toute la simplicité des premiers tems de l'Eglise.

Les Quaakers, les Piétistes, les Anabaptistes, les Méthodistes, les Moraves ont tous des pratiques & des usages différens dans la célébration de l'Eucharistie; les derniers en particulier ne croient leur communion efficace, qu'autant qu'ils entrent par la foi dans le trou mystique du Sauveur, & qu'ils vont s'abreuver à cette eau miraculeuse, à ce sang divin qui sortit de son côté percé d'une lance, qui est pour eux cette source d'une eau vive, jaillissante en vie éternelle, qui prévient pour jamais la soif, & dont Jesus-Christ parloit à l'obligeante Samaritaine. Les *liturgies* de ces diverses sectes règlent ces pratiques extérieures, & établissent aussi les sentimens de l'Eglise sur un sacrement, dont l'essence est un des points fondamentaux de la foi chrétienne.

Depuis le xij. siècle, l'Eglise catholique ne communie que sous une espèce avec du pain azyme: dans ce pain seul & dans chaque partie de ce pain on trouve le corps & le sang de Jesus-Christ; & quoique les bons & les méchans le reçoivent également, il n'y a que les justes qui reçoivent le fruit & les grâces qui y sont attachées.

Luther & ses sectateurs soutiennent que la substance du pain & du vin restent avec le corps & le sang de Jesus-Christ. Zwingli & ceux qui suivent sa doctrine, pensent que l'Eucharistie n'est que la figure du corps & du sang du Sauveur, à laquelle on donnoit le nom des choses dont le pain & le vin sont la figure. Calvin cherchant à spiritualiser encore plus les choses, dit que l'Eucharistie renferme seulement la vertu du corps & du sang de Jesus-Christ. Pour dire le vrai, il y a peu de système & de philosophie dans ces diverses opinions; c'est qu'on a voulu chercher beaucoup de mystères dans des pratiques religieuses très-simples dans leur origine, & dont l'esprit facile à saisir étoit cependant moins proposé à notre intelligence qu'à notre foi.

Quoique ces diverses opinions soient assez obscurément énoncées dans les *liturgies*, leurs auteurs ont cependant cherché comme à l'envi à accréditer leurs ouvrages, en les mettant sous les noms respectables des évangélistes, des apôtres, ou des premiers pères de l'Eglise.

1°. Ainsi la *liturgie* de saint Jacques, l'une des plus anciennes, ne sauroit être de cet apôtre, puisque les termes consacrés dans le culte, l'ordre des prières & les cérémonies qu'elle règle, ne conviennent absolument point aux tems apostoliques, & n'ont été introduites dans l'Eglise que très-long-tems après. 2°. La *liturgie* de S. Pierre, compilation de celle des Grecs & de celle des Latins, porte avec elle des preuves qu'elle ne fut jamais composée par cet apôtre. 3°. La messe des Ethiopiens, appelée la *liturgie* de saint Matthieu, est visiblement supposée, puisque l'auteur y parle des évangélistes, il veut qu'on les invoque; & l'attribuer à saint Matthieu, c'est lui prêter un manque de modestie peu assorti à son caractère. D'ailleurs les prières pour les papes, pour les rois, pour les patriarches, pour les archevêques, ce qui y est dit des conciles de Nicée, Constantinople, Ephèse, &c. sont autant de preuves qu'elle n'a de saint Matthieu que le nom. On peut dire la même

chose de celles sous les noms de saint Marc, de saint Barnabé, de saint Clément, de saint Denis l'aréopagite, &c.

L'Eglise latine a sa *liturgie*, qui a eu son commencement, ses progrès, ses augmentations, & qui n'est point parvenue à sa perfection, sans subir bien des changemens, suivant la nécessité des tems & la prudence des pontifes.

L'Eglise grecque a quatre *liturgies*, celle de saint Jacques, de saint Marc, de saint Jean-Chrysostôme & de saint Basile, mais les deux dernières sont celles dont elle fait le plus généralement usage; celle de saint Jacques ne se lisant qu'à Jérusalem & à Antioche, & celle de saint Marc dans le district d'Alexandrie.

Il est étonnant que Leo Allatius, le cardinal Belarmin, & après lui le cardinal Bona, ayent pu assurer que les *liturgies* de saint Marc & de saint Jacques soient réellement de ces apôtres, que celle de saint Jacques est l'origine de toutes les *liturgies*, & qu'elle a été changée & augmentée dans la suite, comme il arrive à tous les livres ecclésiastiques.

Penser de la sorte, c'est se refuser aux règles d'une saine critique, & ne faire nulle attention à d'anciennes autorités, qui ne doivent laisser aucun doute sur la question: ainsi Théod. Balsamon, ce patriarche grec d'Antioche, que l'empereur Isaac Lange fut si bien leurrer en se servant de lui pour procurer à Dosithee le patriarcat de Constantinople, dont il l'avoit flatté en secret; ce Balsamon, dis-je, requis par lettres de dire son sentiment, si les *liturgies* qu'on avoit sous les noms de saint Marc & de saint Jacques, étoient véritablement d'eux, répondit: » Que ni l'Ecriture-sainte, ni aucun concile n'avoit » attribué à saint Marc la *liturgie* qui portoit son » nom; qu'il n'y avoit que le 32. canon du concile » de Trullo qui attribuât à saint Jacques la *litur-* » *gie* qui étoit sous son nom, mais que le 85 canon » des apôtres, le 59 canon du concile de Laodicée » dans le dénombrement qu'ils ont fait des livres » de l'Ecriture-sainte composés par les apôtres, & » dont on devoit se servir dans l'Eglise, ne faisoient » aucune mention des *liturgies* de saint Jacques & » de saint Marc ».

Les Arméniens, les Coptes, les Ethiopiens ont aussi leurs diverses *liturgies*, écrites dans leurs langues, ou traduites de l'arabe.

Les chrétiens de Syrie comptent plus de quarante *liturgies* syriaques, sous divers noms d'apôtres, d'évangélistes, ou de premiers peres de l'Eglise; les Maronites ont fait imprimer à Rome, en 1592, un Missel qui contient douze *liturgies* différentes.

Les Nestoriens ont aussi leur *liturgie* en langue syriaque, de laquelle se servent aujourd'hui les chrétiens des Indes, qu'on appelle de saint Thomas; il est étonnant que ceux qui ont attribué ce christianisme indien, ou plutôt ce nestorianisme à saint Thomas l'apôtre, ne lui ayent pas attribué aussi la *liturgie*. Mais la vérité est que saint Thomas n'établit ni la *liturgie*, ni la religion sur la côte de Comromandel; on fait aujourd'hui que ce fut un marchand de Syrie, nommé Marc-Thomas, qui s'étoit habitué dans cette province au vj. siècle, y porta sa religion nestorienne; & lorsque dans les derniers tems nous allâmes trafiquer avec ces anciens chrétiens, nous trouvâmes qu'ils n'y connoissoient ni la transsubstantiation, ni le culte des images, ni le purgatoire, ni les sept sacremens.

On voit dans le cabinet d'un curieux en Hollande un manuscrit sur une espece de peau de poisson, qui est un ancien Missel d'Irlande, dans un jargon dont il n'y a que les terminaisons qui soient latines, on y lit les noms de saint Olavus & Hermogare, c'est

une *liturgie* très-informe, l'office des exorcistes en contient près de trois quarts, tant la philosophie avoit de part à ces fortes d'ouvrages.

Les Protestans ont aussi leurs *liturgies* en langue vulgaire; ils les prétendent fort épurées & plus conformes que toutes les autres à la simplicité évangélique, mais il ne faut que les lire pour y trouver l'esprit de parti parmi beaucoup de bonnes choses & des pratiques très-édifiantes; d'ailleurs les dogmes favoris de leurs réformateurs, la prédestination, l'élection, la grace, l'éternité des peines, la satisfaction, &c. répandent plus ou moins dans leurs *liturgies* une certaine obscurité, quelque chose de dur dans les expressions, de forcé dans les allusions aux passages de l'Ecriture-sainte; ce qui, sans éclairer la foi, diminue toujours jusques à un certain point cette onction religieuse, qui nourrit & soutient la piété.

Enfin quelques-unes de leurs *liturgies* particulières pechent par les fondemens qu'elles prennent pour les cérémonies les plus respectables; comme, par exemple, quelques *liturgies* fondent le baptême sur la bénédiction des enfans par le Seigneur Jesus; action du Sauveur qui n'a nul rapport avec l'institution de ce sacrement.

Chaque église, ou plutôt chaque état protestant, a sa *liturgie* particulière. Dans plusieurs pays les magistrats civils ont mis la main à l'encensoir, & ont fait & rédigé par écrit les *liturgies*; se contentant de consulter pour la forme les ecclésiastiques; peut-être n'est-ce pas un si grand mal.

La meilleure *liturgie* protestante est l'anglicane, autrement celle de la haute église d'Angleterre, la dévotion du peuple y est excitée par les petites litanies, & les divers passages de l'Ecriture-sainte qu'il répète fréquemment.

Il est dans le christianisme une secte considérable, dont on peut dire que le principe fondamental est de ne point avoir de *liturgie*, & d'attendre dans leurs assemblées religieuses ce que l'esprit leur ordonne de dire, & l'esprit est rarement muet pour ceux qui ont la fureur de parler.

Les *liturgies* ont une intime relation avec les livres symboliques, entant qu'ils sont règles de foi & de culte; mais ils trouveront leur place à l'article SYMBOLE.

Est-ce à la foudroyante musique des chantres de Josué autour de Jérico, à la douce harmonie de la harpe de David, à la bruyante ou fastueuse musique des chantres du temple de Salomon, ou au pieux chant du cantique que Jesus-Christ & ses apôtres entonnerent après la première institution de la pâque chrétienne, que nous sommes redevables de nos chœurs, des hymnes, psaumes & cantiques spirituels, qui, dans toutes les communions chrétiennes, font & ont toujours fait une partie considérable du culte public réglé par nos *liturgies*; c'est sans doute ce qui mériteroit de devenir l'objet des recherches de nos commentateurs, autant & plus que ce tas de futilités dont leurs savans & inutiles ouvrages sont remplis.

Au reste, la musique, ou plutôt le chant à été chez tous les peuples le langage de la dévotion.

*Pacis opus docuit, jussit que silentibus omnes
Inter sacra tubas, non inter bella sonare.*

Calph. eclog.

C'est encore aujourd'hui en chantant que les Sauvages de l'Amérique honorent leurs divinités. Toutes les fêtes, les mystères des dieux de l'antiquité païenne se célébroient au milieu des acclamations publiques, du pieux frémissement des prêtres & des bruyantes chansons des dévots. Chansons dont le sujet & les paroles faisoient avec les rites & les diverses céré-

monies de leurs sacrifices toutes leurs *liturgies* ; à l'exacte observation desquelles ils étoient , comme on le fait , très-serupuleusement attachés.

Jean-Gaspard Suicer , savant grec , fait une remarque qui mérite qu'on y fasse attention dans son trésor de la langue grecque au mot *λείτεργός* , qui *munus aliquod publicum obiit , minister publicus , sed peculiariter usurpatur de bello* ; en effet , ce mot dans Hocrates signifie un *héraut d'armes* , & sans doute que *λείτεργία* étoit ou sa *commission* , ou la *harangue* qu'il prononçoit dans les déclarations de guerre ; dans cette supposition toute naturelle , il faut convenir que les *liturgies* ont assez bien soutenu leur primitive destination , puisqu'elles ont causé je ne sais combien de guerres sanglantes , d'autant plus cruelles que leur source étoit sacrée. Que de sang n'ont pas fait répandre les doutes sur ces questions importantes dont les premières notions parurent dans les *liturgies* ! La consubstantiabilité du verbe, les deux volontés de Jesus-Christ , la célèbre question , si le saint Esprit procedo du Pere ou du Fils ?

Mais , pour parler d'évenemens plus rapprochés de notre siècle , ne fut-ce pas une question de *liturgie* qui abattit , en 1619 , la tête du respectable vieillard Barneweldt ? Et trente ans après , l'infortuné roi d'Angleterre Charles I. ne dut-il point la perte ignominieuse & de sa couronne & de sa vie , à l'imprudence qu'il avoit eue quelques années auparavant , d'envoyer en Ecosse la *liturgie* anglicane , & d'avoir voulu obliger les presbytériens écossois à recevoir un formulaire de prières différent de celui qu'ils suivoient.

Conclusion. Les *liturgies* nécessaires sont les plus courtes , & les plus simples sont les meilleures ; mais sur un article aussi délicat , la prudence veut qu'on sache respecter souvent l'usage de la multitude quelque informe qu'il soit , d'autant plus que celui à qui on s'adresse entend le langage du cœur , & qu'on peut , *in petto* , réformer ce qui paroît mériter de l'être.

LITUUS , s. m. (*Littér.*) bâton augural recourbé par le bout comme une crosse , & plus gros dans cette courbure qu'ailleurs.

Romulus , dont la politique demandoit de favoir se rendre les dieux favorables , créa trois augures , institua le *lituus* pour marque de leur dignité , & le porta lui-même , comme chef du collège , & comme très-versé dans l'art des présages : depuis lors , les augures tinrent toujours en main le *lituus* , lorsqu'ils prenoient les auspices sur le vol des oiseaux ; c'est par cette raison qu'ils ne sont jamais représentés sans le bâton augural , & qu'on le trouve communément sur les médailles , joint aux autres ornemens pontificaux.

Comme les augures étoient en grande considération dans les premiers tems de la république , le bâton augural étoit gardé dans le capitol avec beaucoup de soin ; on ne le perdit qu'à la prise de Rome , par les Gaulois , mais on le retrouva , dit Cicéron , dans une chapelle des Saliens sur le mont-Palatin.

Les Romains donnerent aussi le nom de *lituus* à un instrument de guerre courbé à la maniere du bâton augural , dont on sonnoit à peu près comme on sonne aujourd'hui de la trompette ; il donnoit un son aigu , & servoit pour la cavalerie. (*D. J.*)

LIVADIA , (*Géog.*) ville de la Turquie Européenne , en Livadie. Les anciens l'ont connue sous le nom de *Lebadia* , *Lebadea* , & il y subsiste encore des inscriptions dans lesquelles on lit *πολις λεβαδειών*. Elle est partagée par une riviere que Wheeler nomme *Hercyna* , qui sort par quelques passages de l'Hélicon , & qui se rend dans le lac de Livadie. Cette ville est habitée par des Turcs , qui y ont des mosquées , & des Grecs qui y ont des églises. Son trafic

consiste en laine , en blé & en ris. Elle est située à 23 lieues N. O. d'Athènes , & 25 S. E. de Lépante. *Long. 41. 4. lat. 38. 40. (D. J.)*

LIVADIE LA , (*Géog.*) ce mot pris dans un sens étendu , signifie tout le pays que les anciens entendoient par la Grece propre , ou Hellas ; mais la *Livadie* proprement dite , n'est que la partie méridionale de la *Livadie* prise dans le sens le plus étendu , & comprend ce que les anciens appelloient la Phocide , la Doride & la Locride. Elle a au levant le duché d'Athènes & la Stramulipa , & est entre ces deux pays , la Macédoine , la basse Albanie , & le golphe de Lépante ; la ville de Livadia donne son nom à cette contrée. (*D. J.*)

LIVADIE , lac de , (*Géog.*) lac de Grece , connu des anciens sous le nom de *Copays* , ou plutôt sous autant de noms qu'il y avoit de villes voisines ; car on l'appelloit aussi *Haliartios* , de la ville d'Haliarte , qui étoit sur le rivage occidental ; Pausanias le nomme *Cephiſſis* , parce que le fleuve Cephisse le traversoit. Alien l'appelle le marais d'Onchestos , à cause d'une ville de ce nom , qui étoit au midi du lac. Son nom moderne est chez les Grecs d'aujourd'hui *Limnitis Livadias* , *λίμνη της λιβαδίας* le marais de *Livadie* , & plus particulièrement *Lago di Topoglia*.

Il reçoit plusieurs petites rivieres qui arrosent cette belle plaine , laquelle a environ une quinzaine de lieues de tour , & abonde en blé & en pâturages. Aussi étoit-ce autrefois un des quartiers les plus peuplés de la Béotie.

Mais l'eau de cet étang s'enfle quelquefois si fort ; par les pluies & les neiges fondues , qu'elle inonde la vallée jusqu'à plusieurs lieues d'étendue. Elle s'engouffre ordinairement sous la montagne voisine de l'Euripe , entre Négrepont & Talanda , & va se jeter dans la mer de l'autre côté de la montagne. Les Grecs modernes appellent ce lieu *Tabathra* ; voyez *Spon & Wheeler. (D. J.)*

LIVARDE , s. f. terme de *Corderie* , est une corde d'étoupe autour de laquelle on tortille le fil pour lui faire perdre le tortillement , & le rendre plus uni. Voyez l'art. *CORDERIE*.

LIVÈCHE , s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *Ligustrum* , genre de plante à fleur , en rose & en umbelle , composée de plusieurs pétales disposés en rond , & soutenus par le calice qui devient un fruit composé de deux semences oblongues , plates d'un côté , convexes & cannelées de l'autre. Tournefort. *Inst. rei herb.* Voyez *PLANTÉ*.

Tournefort compte huit especes de ce genre de plante umbellifere ; la plus commune cultivée dans les jardins de médecine , est le *ligusticum vulgare* , *foliis agii* ; en anglois , *common lovage* ; en françois , *livèche* à feuilles d'ache ; nous allons la décrire.

Sa racine est charnue , épaisse , durable , noirâtre en-dehors , blanche en-dedans. Ses tiges sont ordinairement nombreuses , épaisses , creuses , cannelées , partagées quelquefois en plusieurs rameaux. Ses feuilles sont longues d'un pié & plus , découpées en plusieurs lobes , dont les dernières divisions approchent en quelque maniere de celles de l'ache de marais , mais sont bien plus grandes , dentelées profondément à leur bord , fort lisses , luisantes , d'un verd foncé , & d'une odeur forte. Les rameaux & les sommets des tiges portent de grands parasols de fleurs en rose , composées de cinq pétales , jaunes le plus souvent , placés en rond & soutenus sur un calice. Ce calice se change ensuite en un fruit , composé de deux graines , oblongues , plus grosses que celles d'ache , convexes , canelées d'un côté , aplaties de l'autre , & de couleur obscure. Toute cette plante , sur tout sa graine , répand une odeur forte , aromatique & de drogue. (*D. J.*)

LIVÈCHE , (*Mat. méd.*) ou *ACHE DE MONTA-*

GNE, *levisticum*. La racine & la semence de *liveche* sont regardés comme alexipharmques, carminatives, diurétiques & utérines. C'est principalement par cette dernière propriété, que les auteurs l'ont recommandée; ils ont dit qu'elle faisoit paroître les vuidanges, qu'elle chassoit le placenta & le fœtus mort. La dose de la racine en poudre est d'un gros jusqu'à deux, & celle de la graine, depuis un scrupule jusqu'à un gros.

Le suc des feuilles fraîches de *liveche* pris à la dose de deux ou trois onces, est regardé par quelques auteurs, comme un spécifique dans les mêmes cas, aussi-bien que contre la suppression des regles.

Les différentes parties de la *liveche* entrent dans quelques préparations pharmaceutiques. (b)

LIVENZA LA, (*Géog.*) en latin, *Liquentia*, rivière d'Italie, dans l'état de la république de Venise. Elle a sa source aux confins du Bellunèze, & se jette dans le golfe de Venise, à 20 milles de cette ville, au levant d'été. (D. J.)

LIVIDE, adj. LIVIDITÉ, f. f. (*Gramm.*) Couleur de la peau, lorsqu'on a été frappé d'un coup violent: elle a quelquefois la même couleur par un vice intérieur. Les chairs qui tendent à la gangrene, deviennent *livides*. La *lividité* du visage marque la mauvaise fanté.

LIVIERE, (*Géog.*) en latin *Livoria*, lieu de France, en Languedoc, auprès de Narbonne. On y voit trois abîmes d'eau assez profonds & fort poissonneux: les habitans les appellent *oëliales*, en latin *oculi Livoriae*. Il nous manque une explication physique de ces trois especes de gouffres. (D. J.)

LIVONIE, LA (*Géog.*) province de l'empire russe, avec titre de duché, sur la mer Baltique, qui la borne au couchant, & sur le golfe de Finlande, qui la borne au nord.

Cette province peut avoir environ cent milles germaniques de longueur, en la prenant depuis les frontières de la Prusse jusqu'à Riga, & quarante milles dans sa plus grande largeur, sans y comprendre les îles.

On peut lire, sur l'histoire & la division de ce pays, Mathias Strubiez, *Livoniae descriptio*, Hartknoch, & Albert Wynek Kojalowitz, *historia Lithuaniae*.

On ne vint à pénétrer en *Livonie* que vers l'an 1158: des marchands de Lubec s'y rendirent pour y commercer, & par occasion ils annoncerent l'évangile à ces peuples barbares.

Le grand-maître de l'ordre teutonique y établit ensuite un maître particulier, & la *Livonie* demeura plus de trois cens ans sous la puissance de l'ordre. En 1513, Guillaume de Plettenberg, maître particulier du pays, secoua le joug de son ordre, & devint lui-même souverain de la *Livonie*.

Bientôt après, Yvan grand duc de Moscovie, ravagea le pays, & s'empara de plusieurs places: alors Kettler grand maître de l'ordre de *Livonie*, se voyant hors d'état de résister aux Moscovites, appella Sigismond à son secours en 1557, & la *Livonie* lui fut cédée.

Au milieu de ces troubles, la ville de Revel se mit sous la protection d'Eric roi de Suede: ce qui forma deux partis dans la province, & des guerres qui ont si long-tems duré entre la Moscovie, la Suede & la Pologne. Enfin, le gain de la bataille de Pultova valut à Pierre le grand la conquête de cette province, & le traité de Nieustad lui en assura la possession.

La *Livonie* comprend la Courlande, la Semigalle, l'île d'Oësel, l'archevêché de Riga, l'évêché de Derpt, & les terres du grand maître de l'ordre teutonique. Riga en est la capitale: ses autres villes & forteresses principales sont, Windau, Goldingen en

Courlande, Mittau, Semigalle, Sonneburg dans l'île d'Oësel, Pernau, Revel, Derpt, Nerva, &c.

On cueille tant de froment en *Livonie*, que cette province est comme le grenier de Lubec, d'Amsterdam, de Danemark, & de Suede: elle abonde en pâturages & en bétail. Les lacs & les rivières fournissent beaucoup de poisson. Les forêts nourrissent quantité de bêtes fauves: on y trouve des bisons, des élans, des martes, & des ours; les lièvres y sont blancs pendant l'hiver, & cendrés en été. Les paysans y sont toute l'année serfs & misérables; les nobles durs, grossiers, & tenans encore de la barbarie. (D. J.)

LIVONIE, terre de, (*Hist. nat.*) espece de terre boilaire dont on fait usage dans les pharmacies d'Allemagne. Il y en a de jaune & de rouge: la première est fort douce au toucher, & fond, pour ainsi dire, dans la bouche. La seconde est d'un rouge pâle; elle est moins pure que la précédente; son goût est styptique & astringent. Ces terres ne sont point solubles dans les acides. Les Espagnols, les Portugais & les Italiens en font usage. Elle vient sous la forme d'une terre sigillée, & est en petits gâteaux qui portent l'empreinte d'un cachet qui représente une église & deux clés en fautoir. Hill, *hist. nat. des fossiles*. Cette terre se trouve en *Livonie*, & paroît avoir beaucoup de rapport avec la terre lemnienne.

LIVOURNE, (*Géog.*) en latin moderne *Ligurinum*, en anglois *Leghorn*, ville d'Italie des états du grand-duc de Toscane dans le Pisan, avec une enceinte fortifiée, une citadelle, & un des plus fameux ports de la Méditerranée.

La franchise de son commerce y attire un très-grand abord d'étrangers; on ne visite jamais les marchandises qui y entrent; on y paye des droits très-modiques qui se levent par balles, de quelque grosseur qu'elles soient, & quelle qu'en soit la valeur.

La justice s'y rend promptement, régulièrement, & impartialement aux négocians. Toute secte & religion y jouit également d'un profond repos; les Grecs, les Arméniens y ont leurs églises. Les Juifs qui y possèdent une belle synagogue & des écoles publiques, regardent *Livourne* comme une nouvelle terre promise. La seule monnoie du grand duc annonce pleine liberté & protection. Ses écus appellés *livourniens*, présentent d'un côté le buste du prince, de l'autre le port de *Livourne*, & une vûe de la ville, avec ces deux mots qui disent tant de choses: *Et patet, & favet*.

C'est ainsi que *Livourne* s'est élevée en peu de tems, & est devenue tout ensemble une ville considérable, riche, très-peuplée, agréable par sa propreté, & par de larges rues tirées au cordeau: elle dépend pour le spirituel de l'archevêché de Pise.

Ce n'étoit dans le seizième siècle qu'un mauvais village au milieu d'un marais infect; mais Côme I. grand-duc de Toscane, a fait de ce village une des plus florissantes villes de la Méditerranée, au grand regret des Génois, qui crurent le tromper en lui demandant pour cette bicoque, Sarfane ville épiscopale qu'il voulut bien leur céder en échange, quoiqu'elle lui donnât une entrée dans leur pays: mais il connoissoit la bonté du port de *Livourne*, & les avantages qu'un gouvernement éclairé en pouvoit tirer pour le commerce de l'Italie. Il commença d'abord l'enceinte de la ville qu'il vouloit fonder, & bâtit un double môle.

Il faut cependant que les navigateurs se guident par le portulan de M. Michelot, sur les précautions à prendre pour le mouillage & l'entrée, tant du port que du môle de *Livourne*.

Cette ville patrie de Donato Rosetti, qui professoit les Mathématiques à Pise dans le dernier siècle, est située sur la Méditerranée, à 4 lieues S. de Pise,

18 S. O. de Florence, 8 S. O. de Lucques, 58 N. O. de Rome. *Long.* selon Cassini, 27. 53. 30. *lat.* 43. 33. 2. & selon Harris, *long.* 30. 16. 15. *lat.* 45. 18. (D. J.)

LIVRAISON, f. f. (*Jurisprud.*) est la tradition d'une chose dont on met en possession celui à qui on la livre.

Mais ce terme ne s'applique communément qu'aux choses qui se doivent livrer par poids ou par mesure : pour les autres choses mobilières & pour les immeubles, on dit ordinairement *tradition*.

La vente des choses qui doivent se livrer par poids & par mesure, n'est point parfaite jusqu'à la *livraison* ; tellement que le bénéfice & la perte qui surviennent aux marchandises avant la *livraison*, ne concernent que le vendeur & non l'acheteur. Voyez ci-après TRADITION. (A)

LIVRE, f. m. (*Littér.*) écrit composé par quelque personne intelligente sur quelque point de science, pour l'instruction & l'amusement du lecteur. On peut encore définir un *livre*, une composition d'un homme de lettres, faite pour communiquer au public & à la postérité quelque chose qu'il a inventée, vûe, expérimentée, & recueillie, & qui doit être d'une étendue assez considérable pour faire un volume. Voyez VOLUME.

En ce sens, un *livre* est distingué par la longueur d'un imprimé ou d'une feuille volante, & d'un tome ou d'un volume comme le tout est de sa partie ; par exemple, l'histoire de Grèce de Temple Stanyan, est un fort bon *livre*, divisé en trois petits volumes.

Isidore met cette distinction entre *liber* & *codex*, que le premier marque particulièrement un ouvrage séparé, faisant seul un tout à part, & que le second signifie une collection de *livres* ou d'écrits. *Isid. orig. lib. VI. cap. xiiij.* M. Scipion Maffei prétend que *codex* signifie un *livre* de forme quarrée, & *liber* un *livre* en forme de registre. Voyez Maffei, *histor. diplom. lib. II. bibliot. italiq. tom. II. p. 244.* Voyez aussi Saalbach, *de lib. veter. parag. 4.* Reimm. *idea system. ant. litter. pag. 230.*

Selon les anciens, un *livre* différoit d'une lettre non seulement par sa grosseur, mais encore parce que la lettre étoit pliée, & le *livre* seulement roulé. Voyez Pitisc. *L. ant. tom. II. pag. 84. voc. libri.* Il y a cependant divers *livres* anciens qui existent encore sous le nom de *lettres* : tel est l'art poétique d'Horace. Voyez ÉPÎTRE, LETTRE.

On dit un vieux, un nouveau *livre*, un *livre* grec, un *livre* latin ; composer, lire, publier, mettre au jour, critiquer un *livre* ; le titre, la dédicace, la préface, le corps, l'index ou la table des matières, l'errata d'un *livre* Voyez PRÉFACE, TITRE, &c.

Collationner un *livre*, c'est examiner s'il est correct, si l'on n'en a pas oublié ou transposé les feuillets, s'il est conforme au manuscrit ou à l'original sur lequel il a été imprimé.

Les relieurs disent, plier ou brocher, coudre, battre, mettre en presse, couvrir, dorer, letter un *livre*. Voyez RELIURE.

Une collection considérable de *livres* pourroit s'appeler improprement une *librairie* : on la nomme mieux *bibliothèque*. Voyez LIBRAIRIE & BIBLIOTHEQUE. Un inventaire de *livres* fait à dessein d'indiquer au lecteur un *livre* en quelque genre que ce soit, s'appelle un *catalogue*. Voyez CATALOGUE.

Cicéron appelle M. Caton *hellus librorum*, un dévoreur de *livres*. Gaza regardoit les *livres* de Plutarque, & Hermol. Barbaro ceux de Plin comme les meilleurs de tous les *livres*. Gentsken, *hist. philof. pag. 130.* Harduin. *préfat. ad Plin.*

Barthol. *de libr. legend. dissert. III. pag. 66.* a fait un traité sur les meilleurs *livres* des auteurs : selon lui, le meilleur *livre* de Tertullien est son traité de *pallio* : de S. Augustin, la *cité de Dieu* : d'Hippocrate,

coacta prænotiones : de Cicéron, le traité de *officiis* : d'Aristote, de *animalibus* : de Galien, de *usu partium* : de Virgile, le sixième livre de l'Énéide : d'Horace, la première & la septième de ses Épîtres : de Catulle, *Coma Berenices* : de Juvenal, la sixième satire : de Plaute, l'*Epidicus* : de Théocrite, la vingt-septième Idylle : de Paracelse, *chirurgia* : de Séverinus, de *abcessibus* : de Budé, les Commentaires sur la langue grecque : de Joseph Scaliger, de *emendatione temporum* : de Bellarmin, de *scriptoribus ecclesiasticis* : de Saumaïse, *exercitationes Pliniana* : de Vossius, *institutiones oratoriae* : d'Heinsius, *aristharcus sacer* : de Casaubon, *exercitationes in Baronium*.

Il est bon toutefois d'observer que ces sortes de jugemens, qu'un auteur porte de tous les autres, sont souvent sujets à caution & à réforme. Rien n'est plus ordinaire que d'apprécier le mérite de certains ouvrages, qu'on n'a pas seulement lûs, ou qu'on préconise sur la foi d'autrui.

Il est néanmoins nécessaire de connoître par soi-même, autant qu'on le peut, le meilleur *livre* en chaque genre de Littérature : par exemple, la meilleure Logique, le meilleur Dictionnaire, la meilleure Physique, le meilleur Commentaire sur la Bible, la meilleure Concordance des Évangélistes, le meilleur Traité de la religion chrétienne, &c. par ce moyen on peut se former une bibliothèque composée des meilleurs *livres* en chaque genre. On peut, par exemple, consulter pour cet effet, le *livre* de Pople, intitulé, *censura celebrium auctorum*, où les ouvrages des plus considérables écrivains & des meilleurs auteurs en tout genre sont exposés : connoissance qui conduit à en faire un bon choix. Mais pour juger de la qualité d'un *livre*, il faut selon quelques-uns, en considérer l'auteur, la date, les éditions, les traductions, les commentaires, les épitomes qu'on en a faits, le succès, les éloges qu'il a mérités, les critiques qu'on en a faites, les condamnations ou la suppression dont on l'a flétri, les adversaires ou les défenseurs qu'il a eus, les continuateurs, &c.

L'histoire d'un *livre* renferme ce que ce *livre* contient ; & c'est ce qu'on appelle ordinairement *extrait* ou *analyse*, comme font les journalistes ; ou ses accessoires, ce qui regarde les littérateurs & les bibliothécaires. Voyez JOURNAL.

Le corps d'un *livre* consiste dans les matières qui y sont traitées ; & c'est la partie de l'auteur : entre ces matières il y a un sujet principal à l'égard duquel tout le reste est seulement accessoire.

Les incidens accessoires d'un *livre* sont le titre, l'épître dédicatoire, la préface, les sommaires, la table des matières, qui sont la partie de l'éditeur ; à l'exception du titre, de la première page ou du frontispice, qui dépend quelquefois du libraire. Voyez TITRE.

Les sentimens doivent entrer dans la composition d'un *livre*, & en être le principal fondement : la méthode ou l'ordre des matières doivent y régner ; & enfin, le style qui consiste dans le choix & l'arrangement des mots, est comme le coloris qui doit être répandu sur le tout. Voyez SENTIMENT, STYLE, MÉTHODE.

On attribue aux Allemands l'invention des histoires littéraires, comme les *journaux*, les *catalogues*, & autres ouvrages, où l'on rend compte des *livres* nouveaux ; & un auteur de cette nation (Jean-Albert Fabricius) dit modestement que ses compatriotes sont en ce genre supérieurs à toutes les autres nations. Voyez ce qu'on doit penser de cette prétention au mot JOURNAL. Cet auteur a donné l'histoire des *livres* grecs & latins : Wolfius celle des *livres* hébreux : Boëcler celle des principaux *livres* de chaque science : Struvius celle des *livres* d'Histoire, de Lois & de Philosophie : l'abbé Fabricius celle des *livres* de sa propre bibliothèque : Lambecius celle des *livres*

vres de la bibliothèque de Vienne : Lelong celle des livres de l'Écriture : Mattaire celle des livres imprimés avant 1550. Voyez Reimm. *Bibl. acroam. in præfat. parag. 1. pag. 3. Bos. ad not. script. eccles. cap. iv. parag. xiiij. pag. 124. & seq.* Mais à cette foule d'auteurs, sans parler de la Croix-du-Maine, de Duverdier, de Faucher, de Colomiez, & de nos anciens bibliothécaires, ne pouvons-nous pas opposer MM. Baillet, Dupin, dom Cellier, les auteurs du Journal des sçavans, les journalistes de Trévoux, l'abbé Desfontaines, & tant d'autres, que nous pourrions revendiquer, comme Bayle, Bernard, Bafnage, &c ?

Brûler un livre : sorte de punition & de flétrissure fort en usage parmi les Romains : on en commettoit le soin aux triumvirs, quelquefois aux préteurs ou aux édiles. Un certain Labienus, que son génie tourné à la satire fit surnommer *Rabienus*, fut, dit-on, le premier contre les ouvrages duquel on sévit de la sorte. Ses ennemis obtinrent un senatûs-consulte, par lequel il fut ordonné que tous les ouvrages qu'avoit composés cet auteur pendant plusieurs années, seroient recherchés pour être brûlés : chose étrange & nouvelle, s'écrie, Sénèque, sévir contre les Sciences ! *Res nova & insueta, supplicium de studiis sumi !* exclamation au reste froide & puérile ; puisqu'en ces occasions ce n'est pas contre les Sciences, mais contre l'abus des Sciences que sévit l'autorité publique. On ajoute que Cassius Servius ami de Labienus, entendant prononcer cet arrêt, dit qu'il falloit aussi le brûler, lui qui avoit gravé ces livres dans sa mémoire : *nunc me vivum comburi oportet, qui illos didici* ; & que Labienus ne pouvant survivre à ses ouvrages, s'enferma dans le tombeau de ses ancêtres, & y mourut de langueur. Voyez Tacit. *in agric. cap. ij. n. j. Val. Max. lib. I. cap. j. n. xij. Tacit. Annal. lib. IV. c. xxxv. n. iv. Senec. Controv. in præfat. parag. 5. Rhodig. antiq. Lect. cap. xiiij. lib. II. Salm. ad Pamirol. tom. I. tit. xxij. pag. 68. Pitiscus, Lect. antiq. tom. II. pag. 84.* On trouve plusieurs autres preuves de cet usage de condamner les livres au feu dans Reimm. *Idea system. ant. litter. pag. 389. & suiv.*

À l'égard de la matière des livres, on croit que d'abord on grava les caractères sur de la pierre ; témoins les tables de la loi données à Moïse, qu'on regarde comme le plus ancien livre dont il soit fait mention : ensuite on les traça sur des feuilles de palmier, sur l'écorce intérieure & extérieure du tilleul, sur celle de la plante d'Égypte nommée *papyrus*. On se servit encore de tablettes minces enduites de cire, sur lesquelles on traçoit les caractères avec un filet ou poinçon, ou de peaux, sur-tout de celles des boucs & des moutons dont on fit ensuite le parchemin. Le plomb, la toile, la soie, la corne, & enfin le papier, furent successivement les matières sur lesquelles on écrivit. V. Calmet, *Dissert. I. sur la Gen. Comment. t. I. diction. de la Bible, t. I. p. 316. Dupin, Libr. Dissert. IV. pag. 70. hist. de l'acad. des Inscript. Bibliot. eccles. tom. XIX. p. 381. Barthole, de legend. t. III. p. 103. Schwartz, de ornam. Libr. Dissert. I. Reimm. *Idea Sep. antiq. Litter. pag. 235. & 286. & suiv. Montfaucon, Paleogr. liv. II. chap. viij. p. 180. & suiv. Guiland, papir. memb. 3. Voyez l'article PAPIER.**

Les parties des végétaux furent long-tems la matière dont on faisoit les livres, & c'est même de ces végétaux que sont pris la plupart des noms & des termes qui concernent les livres, comme le nom grec *βιβλος* : les noms latins *folium, tabula, liber*, d'où nous avons tiré *feuille, tablette, livre*, & le mot anglois *book*. On peut ajouter que cette coutume est encore suivie par quelques peuples du nord, tels que les Tartares Kalmouks, chez lesquels les Russiens trouverent en 1721 une bibliothèque

dont les livres étoient d'une forme extraordinaire. Ils étoient extrêmement longs & n'avoient presque point de largeur. Les feuillets étoient fort épais, composés d'une espèce de coton ou d'écorces d'arbres, enduit d'un double vernis, & dont l'écriture étoit blanche sur un fond noir. *Mém. de l'acad. des Bell. Lettr. tom. V. pag. 5. & 6.*

Les premiers livres étoient en forme de bloc & de tables dont il est fait mention dans l'écriture sous le nom de *sepher*, qui a été traduit par les Septante *αξωνες, tables quarrées*. Il semble que le livre de l'alliance, celui de la loi, le livre des malédictions, & celui du divorce ayent eu cette forme. Voyez les *Commentaires de Calmet sur la Bible.*

Quand les anciens avoient des matières un peu longues à traiter, ils se servoient plus commodément de feuilles ou de peaux cousues les unes au bout des autres, qu'on nommoit rouleaux, appelés pour cela par les Latins *volumina*, & par les Grecs *χουιαχα*, coutume que les anciens Juifs, les Grecs, les Romains, les Perses, & même les Indiens ont suivie, & qui a continué quelques siècles après la naissance de Jésus-Christ.

La forme des livres est présentement quarrée ; composée de feuillets séparés ; les anciens faisoient peu d'usage de cette forme, ils ne l'ignoroient pourtant pas. Elle avoit été inventée par Attale, roi de Pergame, à qui l'on attribue aussi l'invention du parchemin. Les plus anciens manuscrits que nous connoissons sont tous de cette forme quarrée, & le P. Montfaucon assure que de tous les manuscrits grecs qu'il a vus, il n'en a trouvé que deux qui fussent en forme de rouleau. *Paleogr. græc. lib. I. ch. iv. p. 26. Reimm. idea system. antiq. litter. pag. 227. Item pag. 242. Schwartz, de ornam. lib. Dissert. II. Voyez l'article RELIURE.*

Ces rouleaux ou volumes étoient composés de plusieurs feuilles attachées les unes aux autres & roulées autour d'un bâton qu'on nommoit *umbilicus*, qui seroit comme de centre à la colonne ou cylindre que formoit le rouleau. Le côté extérieur des feuilles s'appelloit *frons*, les extrémités du bâton se nommoient *cornua*, & étoient ordinairement décorés de petits morceaux d'argent, d'ivoire, même d'or & de pierres précieuses ; le mot *συλλαβος* étoit écrit sur le côté extérieur. Quand le volume étoit déployé, il pouvoit avoir une verge & demie de large sur quatre ou cinq de long. Voyez Salmuth *ad Pancirol. part. I. tit. XLII. pag. 143. & suiv. Wale parerg. acad. pag. 72. Pitrit. l. ant. tom. II. pag. 48. Barth. advers. l. XXII. c. 28. & suiv. Idem pag. 251. auxquels on peut ajouter plusieurs autres auteurs qui ont écrit sur la forme & les ornemens des anciens livres rapportés dans Fabricius, *Bibl. antiq. chap. xix. § 7. pag. 607.**

À la forme des livres appartient aussi l'arrangement de leur partie intérieure, ou l'ordre & la disposition des points ou matières, & des lettres en lignes & en pages, avec des marges & d'autres dépendances. Cet ordre a varié ; d'abord les lettres étoient seulement séparées en lignes, elles le furent ensuite en mots séparés, qui furent distribués par points & *alinea*, en périodes, sections, paragraphes, chapitres, & autres divisions. En quelques pays, comme parmi les orientaux, les lignes vont de droite à gauche ; parmi les peuples de l'occident & du nord, elles vont de gauche à droite. D'autres, comme les Grecs, du moins en certaines occasions, écrivoient la première ligne de gauche à droite, la seconde de droite à gauche, & ainsi alternativement. Dans d'autres pays les lignes sont couchées de haut en bas à côté les unes des autres, comme chez les Chinois. Dans certains livres les pages sont entières & uniformes, dans d'autres elles sont divisées par colonnes ; dans quelques-uns elles sont divisées en

texte & en notes, soit marginales, soit rejetées au bas de la page. Ordinairement elles portent au bas quelques lettres alphabétiques qui servent à marquer le nombre des feuilles, pour connoître si le livre est entier. On charge quelquefois les pages de sommaires ou de notes: on y ajoute aussi des ornemens, des lettres initiales, rouges, dorées, ou figurées; des frontispices, des vignettes, des cartes, des estampes, &c. A la fin de chaque livre on met *fin* ou *finis*; anciennement on y mettoit un \triangle appelé *coronis*, & toutes les feuilles du livre étoient lavées d'huile de cèdre, ou parfumées d'écorce de citron, pour préserver les livres de la corruption. On trouve aussi certaines formules au commencement ou à la fin des livres, comme parmi les Juifs, *esto fortis*, que l'on trouve à la fin de l'exode, du Lévitique, des nombres, d'Ezéchiel, par lesquels on exhorte le lecteur (disent quelques-uns) à lire les livres suivans. Quelquefois on trouvoit à la fin des malédictions contre ceux qui falsifieroient le contenu du livre, & celle de l'apocalypse en fournit un exemple. Les Mahométans placent le nom de Dieu au commencement de tous leurs livres, afin d'attirer sur eux la protection de l'Être suprême, dont ils croient qu'il suffit d'écrire ou de prononcer le nom pour s'attirer du succès dans ses entreprises. Par la même raison plusieurs lois des anciens empereurs commençoient par cette formule, *In nomine Dei*. V. Barth. de libr. legend. Dissert. V. pag. 106. & suiv. Montfaucon Paleogr. lib. I. c. xl. Remm. Idea system. antiq. litter. p. 227. Schwart de ornam. libror. Dissert. II. Remm. Id. system. pag. 251. Fabricius Bibl. græc. lib. X. c. v. p. 74. Revel. c. xxij. Alkoran, sect. III. pag. 59. Barthol. lib. cit. pag. 117.

A la fin de chaque livre les Juifs ajoûtoient le nombre de versets qui y étoient contenus, & à la fin du Pentateuque le nombre des sections, afin qu'il pût être transmis dans son entier à la postérité; les Massorettes & les Mahométans ont encore fait plus. Les premiers ont marqué le nombre des mots, des lettres, des versets & des chapitres de l'ancien Testament, & les autres en ont usé de même à l'égard de l'alcoran.

Les dénominations des livres sont différentes, selon leur usage & leur autorité. On peut les distinguer en livres humains, c'est-à-dire, qui sont composés par des hommes, & livres divins, qui ont été dictés par la Divinité même. On appelle aussi cette dernière sorte de livres, livres sacrés ou inspirés. Voyez RÉVÉLATION, INSPIRATION.

Les Mahométans comptent cent quatre livres divins, dictés ou donnés par Dieu lui-même à ses prophètes, savoir dix à Adam, cinquante à Seth, trente à Enoch, dix à Abraham, un à Moïse, savoir le Pentateuque tel qu'il étoit avant que les Juifs & les Chrétiens l'eussent corrompu; un à Jésus-Christ, & c'est l'Évangile; à David un, qui comprend les Pseaumes; & un à Mahomet, savoir l'alcoran: quiconque parmi eux rejette ces livres soit en tout soit en partie, même un verset ou un mot, est regardé comme infidèle. Ils comptent pour marque de la divinité d'un livre, quand Dieu parle lui-même & non quand d'autres parlent de Dieu à la troisième personne, comme cela se rencontre dans nos livres de l'ancien & du nouveau Testament, qu'ils rejettent comme des compositions purement humaines, ou du moins fort altérées. Voyez Reland de relig. Mahomet. liv. I. c. iv. pag. 21. & suiv. Idem. ibid. liv. II. § 26. pag. 231.

Livres sibyllins; c'étoient des livres composés par de prétendues prophétesses du paganisme, appelées Sybilles, lesquels étoient déposés à Rome dans le capitole, sous la garde des duumvirs. Voy. Lomeier. de Bibl. c. xiiij. pag. 377. Voyez aussi SIBYLLE.

Livres canoniques; ce sont ceux qui sont reçus par l'Église, comme faisant partie de l'Écriture sainte: tels sont les livres de l'ancien & du nouveau Testament. Voyez CANON, BIBLE.

Livres apocryphes; ce sont ceux qui sont exclus du rang des canoniques, ou faussement attribués à certains auteurs. Voyez APOCRYPHE.

Livres authentiques; l'on appelle ainsi ceux qui sont véritablement des auteurs auxquels on les attribue, ou qui sont décisifs & d'autorité; tels sont parmi les livres de Droit le code, le digeste. Voyez Bacon, de aug. Scient. lib VIII. c. iij. Works, t. I. pag. 257.

Livres auxiliaires; sont ceux qui quoique moins essentiels en eux-mêmes, servent à en composer ou à en expliquer d'autres, comme dans l'étude des lois, les livres des instituts, les formules, les maximes, &c.

Livres élémentaires; on appelle ainsi ceux qui contiennent les premiers & les plus simples principes des sciences, tels sont les rudimens, les méthodes, les grammaires, &c. par où on les distingue des livres d'un ordre supérieur, qui tendent à aider ou à éclairer ceux qui ont des sciences une teinture plus forte. Voyez les mém. de Trévoux, ann. 1734, pag. 804.

Livres de bibliothèque; on nomme ainsi des livres qu'on ne lit point de suite, mais qu'on consulte au besoin, comme les dictionnaires, les commentaires, &c.

Livres exotériques; nom que les savans donnent à quelques ouvrages destinés à l'usage des lecteurs ordinaires ou du peuple.

Livres acroamatiques; ce sont ceux qui traitent de matières sublimes ou cachées, qui sont seulement à la portée des savans ou de ceux qui veulent approfondir les sciences. Voyez Reimm. Idea system. ant. litter. pag. 136.

Livres défendus; on appelle ainsi ceux qui sont prohibés & condamnés par les évêques, comme contenant des hérésies ou des maximes contraires aux bonnes mœurs. V. Bingham, orig. eccl. lib. XVI. chap. xj. part. II. Pasc. de Var. mod. mor. trad. c. iij. p. 250. & 298. Dictionn. univers. de Trev. tom. III. pag. 1507. Platt. Instr. hist. theolog. tom. II. pag. 65. Henman, Via ad hist. litt. cap. iv. parag. 63. p. 162. Voyez INDEX.

Livres publics, libri publici; ce sont les actes des tems passés & des transactions gardées par autorité publique. Voyez le Dictionn. de Trévoux t. I. p. 1509. Voyez aussi ACTES.

Livres d'église; ce sont ceux dont on se sert dans les offices publics de la religion, comme sont le pontifical, l'antiphonier, le graduel, le lectionnaire, le pseautier, le livre d'évangile, le missel, l'ordinal, le rituel, le processional, le cérémonial, le bréviaire; & dans l'église grecque, le monologue, l'euchologue, le tropologue, &c. Il y a aussi un livre de paix qu'on porte à baiser au clergé pendant la messe: c'est ordinairement le livre des évangiles.

Livres de-plein chant; sont ceux qui contiennent les pseumes, les antiennes, les répons & autres prières que l'on chante & qui sont notées.

Livres de liturgie; ce sont ceux qui contiennent; non toutes les liturgies de l'église grecque, mais seulement les quatre qui sont présentement en usage, savoir les liturgies de S. Basile, de S. Chrysostome, celle des Préasctifiés, Προαγιασμένων, & celle de saint Jacques, qui n'a lieu que dans l'église de Jérusalem, & seulement une fois l'année. Voyez Pfaff. Introd. histor. theolog. lib. IV. parag. 8. tom. III. pag. 287. Dictionn. univ. de Trev. tom. III. pag. 1507.

Les livres d'église en Angleterre qui étoient en usage dès le milieu du x. siècle, étoient selon qu'ils sont nommés dans les canons d'Elsric, la Bible, le

Pseautier, les Epîtres, l'Évangile, le livre de Messe, le livre de Plein-chant, autrement Antiphonier, le Manuel, le Calendrier, le Martyrologe, le Pénitentiel, & le livre des Leçons. Voyez Johns, lois ecclésiast. ann. 957. parag. 21.

Les livres d'église chez les Juifs, sont le livre de la Loi, l'Hagiographe, les Prophetes, &c. Le premier de ces livres s'appelle aussi le livre de Moïse, parce que ce législateur l'a composé, & le livre de l'Alliance, parce qu'il contient l'alliance de Dieu avec les Juifs. Dans un sens plus absolu, le livre de la Loi signifie l'original ou l'autographe qui fut trouvé dans le trésor du temple sous le règne de Josias.

On peut distinguer les livres selon leur dessein ou le sujet qu'ils traitent, en historiques, qui racontent les faits ou de la nature ou de l'humanité, & en dogmatiques, qui exposent une doctrine ou des vérités générales. D'autres sont mêlés de dogmes & de faits; on peut les nommer historico-dogmatiques. D'autres recherchent simplement des vérités, ou tout au plus indiquent les raisons par lesquelles ces vérités peuvent être prouvées comme la Géométrie de Mallet. On peut les ranger sous la même classe; mais on donnera le titre de scientifico-dogmatiques, aux ouvrages qui non-seulement enseignent une science, mais encore qui la démontrent comme les éléments d'Euclide. Voyez Volf, Philos. prat. sect. III. chap. j. parag. 7. page 750.

Livres pontificaux, libri pontificales, ἱερατικὰ βιβλία; c'étoient parmi les Romains les livres de Numa qui étoient gardés par le grand-prêtre, & dans lesquels étoient décrites les cérémonies des fêtes, des sacrifices, les prières, & tout ce qui avoit rapport à la religion. On les appelloit aussi indigitamenta, parce qu'ils servoient, pour ainsi dire, à désigner les dieux dont ils contenoient les noms, aussi-bien que les formules & les invocations usitées en diverses occasions. Voyez Lomeier, de Bibl. c. vj. pag. 107. Pitisc. L. Ant. tom. II. pag. 85. voc. libri.

Livres rituels, libri rituales; c'étoient ceux qui enseignoient la manière de bâtir & de consacrer les villes, les temples, & les autels, les cérémonies des consécérations des murs, des portes principales, des familles, des tribus, des camps. Voyez Lomeier, loc. cit. chap. vj. Pitisc. ubi supra.

Livres des augures, libri augurales, appelés par Cicéron reconditi: c'étoient ceux qui contenoient la science de prévoir l'avenir par le vol & le chant des oiseaux. Voyez Cicéron, orat. pro domo sua ad pontif. Servius, sur le V. liv. de l'Enéid. v. 738. Lomeier, lib. cit. lib. VI. pag. 109. Voyez aussi AUGURE.

Livres des aruspices, libri haruspicini; c'étoient ceux qui contenoient les mystères & la science de deviner par l'inspection des entrailles des victimes. Voyez Lomeier, loc. cit. voyez ARUSPICE.

Livres achéroniques; c'étoient ceux dans lesquels étoient contenues les cérémonies de l'achéron; on les nommoit aussi libri etrusci, parce qu'on en faisoit auteur Tagés l'Etrurien, quoique d'autres les attribuaient à Jupiter même. Quelques-uns croient que ces livres étoient les mêmes que ceux qu'on nommoit libri fatales, & d'autres les confondent avec ceux des haruspices. Voyez Servius, sur le V. liv. de l'Enéid. v. 398. Lomeier, de Bibl. c. vj. pag. 152. Lindenbrog, ad Censorin. cap. xiv.

Livres fulminans, libri fulgurantes; c'étoient ceux qui traitoient du tonnerre, des éclairs, & de l'interprétation qu'on devoit donner à ces météores. Tels étoient ceux qu'on attribuoit à Bigois, nymphe d'Etrurie, & qui étoient conservés dans le temple d'Apollon. Voyez Servius, sur le VI. liv. de l'Enéid. v. 72. Lomeier, Ibid. pag. 3.

Livres fatals, libri fatales, qu'on pourroit appel-

ler autrement livres des destins. C'étoient ceux dans lesquels on supposoit que l'âge ou le terme de la vie des hommes étoit écrit selon la discipline des Etruriens. Les Romains consultoient ces livres dans les calamités publiques, & on y recherchoit la manière d'expiation propre à apaiser les dieux. Voyez Censorin. de die natal. c. xiv. Lomeier, ch. vj. pag. 112. & Pitiscus, page 85.

Livres noirs; ce sont ceux qui traitent de la magie. On donne aussi ce nom à plusieurs autres livres, soit par rapport à la couleur dont ils sont couverts, soit par rapport aux choses funestes qu'ils contiennent. On en appelle aussi d'autres livres rouges, ou papiers rouges, c'est-à-dire livres de jugement & de condamnation. Voyez JUGEMENT.

Bons livres; ce sont communément les livres de dévotion & de piété, comme les soliloques, les méditations, les prières. Voyez Shaftsbury, tom. I. caract. pag. 165. & tome III. page 327.

Un bon livre, selon le langage des Libraires, est un livre qui se vend bien; selon les curieux, c'est un livre rare; & selon un homme de bon sens, c'est un livre instructif. Une des cinq principales choses que Rabbi Akiba recommanda à son fils fut, s'il étudioit en Droit, de l'apprendre dans un bon livre, de peur qu'il ne fût obligé d'oublier ce qu'il auroit appris. Voyez Evenius, de furib. Librar. Voyez aussi au commencement de cet article le choix qu'on doit faire des livres.

Livres spirituels: on appelle ainsi ceux qui traitent plus particulièrement de la vie spirituelle, pieuse, & chrétienne, & de ses exercices, comme l'oraison mentale, la contemplation, &c. Tels sont les livres de S. Jean Climaque, de S. François de Sales, de sainte Thérèse, de Thomas Akempis, de Grenade, &c. Voyez MYSTIQUE.

Livres profanes; ce sont ceux qui traitent de toute autre matière que de la Religion. Voyez PROFANE.

Par rapport à leurs auteurs, on peut distinguer les livres en anonymes, c'est-à-dire, qui sont sans nom d'auteur. Voyez ANONYME; & en cryptonimes, dont le nom des auteurs est caché sous un anagramme, &c. pseudonymes, qui portent faussement le nom d'un auteur; posthumes, qui sont publiés après la mort de l'auteur; vrais, c'est-à-dire, qui sont réellement écrits par ceux qui s'en disent auteurs, & qui demeurent dans le même état où ils les ont publiés; faux ou supposés, c'est-à-dire, ceux que l'on croit composés par d'autres que par leurs auteurs; falsifiés, ceux qui depuis qu'ils ont été faits sont corrompus par des additions ou des insertions fausses. Voyez Pasch. de variis mod. moral. trad. lib. III. pag. 287. Henman, via ad histor. litter. cap. vj. parag. 4. pag. 334.

Par rapport à leurs qualités, les livres peuvent être distingués en

Livres clairs & détaillés, qui sont ceux du genre dogmatique, où les auteurs définissent exactement tous leurs termes, & emploient ces définitions dans tout le cours de leurs ouvrages.

Livres obscurs, c'est-à-dire, dont tous les mots sont trop généraux, & qui ne sont point définis; en sorte qu'ils ne portent aucune idée claire & précise dans l'esprit du lecteur.

Livres prolixes, qui contiennent des choses étrangères & inutiles au dessein que l'auteur paroît s'être proposé, comme si dans un traité d'arpentage un auteur donnoit tout Euclide.

Livres utiles, qui traitent des choses nécessaires ou aux connoissances humaines, ou à la conduite des mœurs.

Livres complets, qui contiennent tout ce qui regarde le sujet traité. Relativement complets, c'est-à-dire, qui renferment tout ce qui étoit connu sur le sujet

objet traité pendant un certain tems; ou si un livre est écrit dans une vûe particuliere, on peut dire de lui qu'il est complet, s'il contient justement ce qui est nécessaire pour atteindre à son but. Au contraire, on appelle *incomplets*, les livres qui manquent de cet arrangement. Voyez Wolf. *Log. parag. 815. pag. 818. 20. & 25. &c.*

On peut encore donner une division des livres, d'après la matiere dont ils sont composés, & les distinguer en

Livres en papier qui sont écrits sur du papier fait de toile ou de coton, ou sur le *papyrus* des Egyptiens; mais il en reste peu d'écrits de cette dernière maniere. Voyez Montfaucon, *Paleograph. græc. lib. I. c. ij. pag. 14. Voyez aussi PAPIER.*

Livres en parchemin, *libri in membranâ*, ou *membranæ*, qui sont écrits sur des peaux d'animaux, & principalement de moutons. Voyez PARCHEMIN.

Livres en toile, *libri lintei*, qui chez les Romains étoient écrits sur des blocs ou des tables couvertes d'une toile. Tels étoient les livres des sibylles, & plusieurs lois, les lettres des princes, les traités, les annales. Voyez Plin. *hist. natur. lib. XIII. cap. xij. Dempster, ad Rom. lib. III. ch. xxiv. Lomeier, de bibl. cap. vj. pag. 166.*

Livres en cuir, *libri in corio*, dont fait mention Ulpien, *lit. 52. ff. de leg. 3.* Guilandus prétend que ce sont les mêmes que ceux qui étoient écrits sur de l'écorce, différente de celle dont on se servoit ordinairement, & qui étoit de tilleul. Scaliger pense plus probablement que ces livres étoient composés de feuilles faites d'une certaine peau, ou de certaines parties des peaux de bêtes, différentes de celles dont on se servoit ordinairement, & qui étoient les peaux ou les parties de la peau du dos des moutons. Guiland. *papir. membr. 3. n. 5. Salmuth, ad Pancirol. p. II. tit. XIII. pag. 252. Scaliger, ad Guiland p. 17. Pitisc. L. Ant. tom. II. pag. 84. voc. libri.*

Livres en bois, tablettes, *libri in schedis*: ces livres étoient écrits sur des planches de bois ou des tablettes polies avec le rabot, & ils étoient en usage chez les Romains. Voyez Pitisc. *loco citato.*

Livres en cire, *libri in ceris*, dont parle Pline: les auteurs ne sont pas d'accord sur la maniere dont étoient faits ces livres. Hermol. Barbaro croit que ces mots *in ceris* sont corrompus, & qu'il faut lire *in schedis*, & il se fonde sur l'autorité d'un ancien manuscrit. D'autres rejettent cette correction, & se fondent sur ce qu'on fait que les Romains couvroient quelquefois leurs planches ou *schedæ*, d'une legere couche de cire, afin de faire plus aisément des ratures ou des corrections, avantage que n'avoient point les livres *in schedis*, & conséquemment ceux-ci étoient moins propres aux ouvrages qui demandoient de l'élégance & du soin, que les livres en cire, qui sont aussi appelés *libri ceræ*, ou *ceræ*. Voyez Pitisc. *ubi supra.*

Livres en ivoire, *libri elephantini*; ces livres, selon Turnebe, étoient écrits sur des bandes ou des feuilles d'ivoire. Voyez Salmuth, *ad Pancirol. p. II. tit. xij. pag. 255. Guiland. papyr. membr. 2°. n°. 48. selon Scaliger, ad Guiland. pag. 16. ces livres étoient faits d'intestins d'éléphants. Selon d'autres, c'étoient les livres dans lesquels étoient inscrits les actes du sénat, que les empereurs faisoient conserver. Selon d'autres, c'étoient certaines collections volumineuses en 35 volumes qui contenoient les noms de tous les citoyens des trente-cinq tribus romaines. Fabricius, *descript. urb. c. vj. Donat, de urb. rom. lib. II. c. xxij. Pitisc. L. Ant. loc. cit. pag. 84. & suiv.**

Par rapport à leur manufacture, ou au commerce qu'on en fait, on peut distinguer les livres en

Manuscrits qui sont écrits soit de la main de l'auteur, & on les appelle *autographes*, soit de celle des

bibliothécaires & des copistes. Voyez MANUSCRITS, BIBLIOTHÉCAIRE.

Imprimés, qui sont travaillés sous une presse d'imprimeur & avec des caracteres d'imprimerie. Voyez IMPRIMERIE.

Livres en blanc, qui ne sont ni liés ni cousus: *livres in-folio*, dans lesquels une feuille n'est pliée qu'une fois, & forme deux feuilles ou quatre pages; *in-quarto*, où le feuillet fait quatre feuilles; *in-octavo*, où il en fait huit; *in-douze*, où il en fait douze; *in-seize*, où il en fait seize, & *in-24*, où il en fait vingt-quatre.

Par rapport aux circonstances ou aux accidens des livres, on peut les diviser en

Livres perdus, qui sont ceux qui ont péri par l'injure du tems, ou par la malice & par le faux zèle des hommes. Tels sont plusieurs livres, même de l'Écriture, qui avoient été composés par Salomon, & d'autres livres des Prophetes. Voyez Fabric. *cod. pseudepig. veter. testam. tom. II. pag. 171. Joseph. Hypotim. liv. V. c. cxx. apud Fabric. lib. cit. p. 247.*

Livres promis, ceux que des auteurs ont fait attendre, & n'ont jamais donné au public. Janson ab almeveen a donné un catalogue des livres promis, mais qui n'ont jamais paru. Voyez Struv. *introd. ad notit. rei litter. c. viij. part. XXI. p. 754.*

Livres imaginaires, ce sont ceux qui n'ont jamais existé: tel est le livre de *tribus impostoribus*, dont quelques-uns ont fait tant de bruit, & que d'autres ont supposé existant, auxquels on peut ajouter divers titres de livres imaginaires, dont il est parlé dans M. Baillet & dans d'autres auteurs. Loefcher a publié un grand nombre de plans ou de projets de livres, dont plusieurs pourroient être utiles & bien faits, s'ils étoient exécutés d'après ces plans, s'il est possible de faire quelque chose de bien d'après les idées d'un autre, ce qu'on n'a pas encore vû. Voyez Pasch. *de var. mod. moral. trad. c. iij. pag. 283. Baillet, des satyres personnelles, Loesch. arcan. litter. projets littéraires. Journal littér. tome I. p. 470.*

Livres d'ana & d'anti. Voyez ANA & ANTI.

Le but ou le dessein des livres sont différens, selon la nature des ouvrages: les uns sont faits pour montrer l'origine des choses ou pour exposer de nouvelles découvertes, d'autres pour fixer & établir quelque vérité, ou pour pousser une science à un plus haut degré; d'autres pour dégager les esprits des idées fausses, & pour fixer plus précisément les idées des choses; d'autres pour expliquer les noms & les mots dont se servent différentes nations ou qui étoient en usage en différens âges ou parmi différentes sectes; d'autres ont pour but d'éclaircir, de constater la vérité des faits, des événemens, & d'y montrer les voies & les ordres de la providence; d'autres n'embrassent que quelques-unes de ces parties, d'autres en réunissent la plupart & quelquefois toutes. Voyez Loesch. *de Caus. ling. hebr. in præfat.*

Les usages des livres ne sont ni moins nombreux ni moins variés: c'est par eux que nous acquérons des connoissances: ils sont les dépositaires des lois, de la mémoire, des événemens, des usages, mœurs, coutumes, &c. le véhicule de toutes les Sciences; la religion même leur doit en partie son établissement & sa conservation. Sans eux, dit Bartholin, « *Deus jam filet, Justitia quiescit, torpet Medicina,* » *Philosophia manca est, litteræ mutæ, omnia tenebris involuta cimмериis.* » *De lib. legend. dissert. I. p. 5.*

Les éloges qu'on a donnés aux livres sont infinis: on les représente comme l'asyle de la vérité, qui s'élève au-dessus des conversations; comme des conseillers toujours prêts à nous instruire chez nous & quand nous voulons, & toujours défintéressés. Ils suppléent au défaut des maîtres, & quelquefois au manque de génie ou d'invention, & élèvent quel-

quelquefois ceux qui n'ont que de la mémoire au-dessus des personnes d'un esprit plus vif & plus brillant. Un auteur qui écrivoit fort élégamment, quoique dans un siècle barbare, leur donne toutes ces louanges. Voyez Lucas de Penna, *apud Morhoff. Polyhist. liv. I. ch. iij, p. 27. Liber, dit-il, est lumen cordis, speculum corporis, virtutum magister, vitiatorum depulsor, corona prudentum, comes itineris, domesticus amicus, congerro jacentis, collega & consiliarius præsentis, myrophecium eloquentiæ, hortus plenus fructibus, pratum floribus distinctum, memoriæ penus, vita recordationis. Vocatus properat, jussus festinat, semper præsto est, nunquam non morigerus, rogatus confestim respondet, arcana revelat, obscura illustrat, ambigua certiorat, perplexa resolvit, contra adversam fortunam defensor, secundæ moderator, opes adauget, jacturam propulsat, &c.*

Peut-être leur plus grande gloire vient-elle de s'être attiré l'affection des plus grands hommes dans tous les âges. Cicéron dit de M. Caton : *Marcum Catonem vidi in bibliotecâ confidentem multis circumfusum stoicorum libris. Erat enim, ut scis, in eo inexhausta aviditas legendi, nec satiari poterat. Quippe qui, nec reprehensionem vulgi inanem reformidans, in ipsâ curiâ soleret legere, sæpe dum senatus cogebatur, nihil operæ reipublicæ detrahens.* De divinât. lib. III. n^o. 11. Pline l'ancien, l'empereur Julien, & d'autres dont il seroit trop long de rapporter ici les noms fameux, étoient aussi fort passionnés pour la lecture : ce dernier a perpétué son amour pour les livres, par quelques épigrammes grecques qu'il a fait en leur honneur. Richard Bury, évêque de Durham, & grand chancelier d'Angleterre, a fait un traité sur l'amour des livres. Voyez Pline, *epist. 7. lib. III. Philobiblion sive de amore librorum.* Fabrice, *bibl. lat. med. avi. tom. I. p. 842 & suiv. Morhoff. Polyhist. liv. I. ch. xvij. pag. 190. Salmuth. ad pancirol. lib. I. tit. 22. p. 67. Barthol. de lib. legend. dissert. I. p. 1. & suiv.*

Les mauvais effets qu'on peut imputer aux livres, c'est qu'ils emploient trop de notre tems & de notre attention, qu'ils engagent notre esprit à des choses qui ne tournent nullement à l'utilité publique, & qu'ils nous inspirent de la répugnance pour les actions & le train ordinaire de la vie civile ; qu'ils rendent paresseux & empêchent de faire usage des talens que l'on peut avoir pour acquérir par soi-même certaines connoissances, en nous fournissant à tous momens des choses inventées par les autres ; qu'ils étouffent nos propres lumières, en nous faisant voir par d'autres que par nous-mêmes ; outre que les caractères mauvais peuvent y puiser tous les moyens d'infecter le monde d'irrégion, de superstition, de corruption dans les mœurs, dont on est toujours beaucoup plus avide que des leçons de sagesse & de vertu. On peut ajouter encore bien des choses contre l'inutilité des livres ; les erreurs, les fables, les folies dont ils sont remplis, leur multitude excessive, le peu de certitude qu'on en tire, sont telles, qu'il paroît plus aisé de découvrir la vérité dans la nature & la raison des choses, que dans l'incertitude & les contradictions des livres. D'ailleurs les livres ont fait négliger les autres moyens de parvenir à la connoissance des choses, comme les observations, les expériences, &c. sans lesquelles les sciences naturelles ne peuvent être cultivées avec succès. Dans les Mathématiques, par exemple, les livres ont tellement abattu l'exercice de l'invention, que la plupart des Mathématiciens se contentent de résoudre un problème par ce qu'en ont dit les autres, & non par eux-mêmes, s'écartant ainsi du but principal de leur science, puisque ce qui est contenu dans les livres de Mathématiques n'est seulement que l'histoire des Mathématiques, & non l'art ou la science de résoudre des questions, chose qu'on doit apprendre de la nature & de

la réflexion, & qu'on ne peut acquérir facilement par la simple lecture.

A l'égard de la manière d'écrire ou de composer des livres, il y a aussi peu de règles fixes & universelles que pour l'art de parler, quoique le premier soit plus difficile que l'autre ; car un lecteur n'est pas si aisé à surprendre ou à éblouir qu'un auditeur, les défauts d'un ouvrage ne lui échappent pas avec la même rapidité que ceux d'une conversation. Cependant un cardinal de grande réputation réduit à très-peu de points les règles de l'art d'écrire ; mais ces règles sont-elles aussi aisées à pratiquer qu'à prescrire ? Il faut, dit-il, qu'un auteur considère à qui il écrit, ce qu'il écrit, & comment & pourquoi il écrit. Voyez August. Valer. *de caut. in edend. libr.* Pour bien écrire & pour composer un bon livre, il faut choisir un sujet intéressant, y réfléchir long-tems & profondément ; éviter d'étaler des sentimens ou des choses déjà dites, ne point s'écarter de son sujet, & ne faire que peu ou point de digressions ; ne citer que par nécessité pour appuyer une vérité, ou pour embellir son sujet par une remarque utile ou neuve & extraordinaire ; se garder de citer, par exemple, un ancien philosophe pour lui faire dire des choses que le dernier des hommes auroit dit tout aussi bien que lui, & ne point faire le prédicateur, à moins que le sujet ne regarde la chaire. Voyez la *nov. republ. des Lettres, tome XXXIX. p. 427.*

Les qualités principales que l'on exige d'un livre, sont, selon Salden, la solidité, la clarté & la concision. On peut donner à un ouvrage la première de ces qualités, en le gardant quelque tems avant que de le donner au public, le corrigeant & le revoyant avec le conseil de ses amis. Pour y répandre la clarté, il faut disposer ses idées dans un ordre convenable, & les rendre par des expressions naturelles. Enfin on le rendra concis, en écartant avec soin tout ce qui n'appartient pas directement au sujet. Mais quels sont les auteurs qui observent exactement toutes ces règles, qui les remplissent avec succès ?

*Vix totidem quot
Thebarum portæ vel divitis ostia Nilii.*

Ce n'est pas dans ce nombre qu'il faut ranger ces écrivains qui donnent au public des six ou huit livres par an, & cela pendant le cours de dix ou douze années, comme Lintenpius, professeur à Copenhague, qui a donné un catalogue de 72 livres qu'il composa en douze ans ; savoir six volumes de Théologie, onze d'histoire ecclésiastique, trois de Philosophie, quatorze sur divers sujets, & trente-huit de Littérature. Voyez Lintenpius *relig. incend. Berg. apud nov. litter. Lubec. ann. 1704, p. 247.* On n'y comprendra pas non plus ces auteurs volumineux qui comptent leurs livres par vingtaines, par centaines, tel qu'étoit le P. Macedo, de l'ordre de saint François, qui a écrit de lui-même qu'il avoit composé 44 volumes, 53 panégyriques, 60 (suivant l'anglois) *speeches* latins, 105 épitaphes, 500 élégies, 110 odes, 212 épitres dédicatoires, 500 épitres familières, *poëmata epica juxta bis mille sexcenta* : on doit supposer que par-là il entend 2600 petits poèmes en vers héroïques ou hexamètres, & en enfin 150 mille vers. Voyez Norris, *miles macedo. Journ. des Savans, tome XLVII. p. 179.*

Il seroit également inutile de mettre au nombre des écrivains qui liment leurs productions, ces auteurs enfans qui ont publié des livres dès qu'ils ont été en âge de parler, comme le jeune duc du Maine, dont les ouvrages furent mis au jour lorsqu'il n'avoit encore que sept ans, sous le titre d'*œuvres diverses d'un auteur de sept ans.* Paris, in-quarto 1685. Voyez le *journ. des Sav. tom. XIII. p. 7.* Daniel Heinius publia ses notes sur Silius Italicus, si jeune qu'il les

intitula ses hochets, *crepundia filiana*, *Lugd. Batav. ann. 1600.* On dit de Caramuel qu'il écrivit sur la sphere avant que d'être assez âgé pour aller à l'école; & ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il s'aida du traité de la sphere de Sacrobosco, avant que d'entendre un mot de latin. *Voyez les enfans célèbres de M. Baillet, n^o. 81. p. 300.* A quoi l'on peut ajouter ce que Placcius raconte de lui-même, qu'il commença à faire ses collections étant encore sous le gouvernement de sa nourrice, & n'ayant d'autres secours que le *livre* des prieres de cette bonne-femme. *Placc. de ant. excerpt. p. 190.*

M. Cornet avoit coutume de dire que pour écrire un *livre* il falloit être très-fou ou très-sage. Vigneul Marville. *Diétionn. univ. de Trév. tome III. p. 1509.* au mot *livre*. Parmi le grand nombre des auteurs, il y en a sans doute beaucoup de l'une & de l'autre espece; il semble cependant que le plus grand nombre n'est ni de l'une ni de l'autre.

On s'est bien éloigné de la maniere de penser des anciens, qui apportoient une attention extrême à tout ce qui regarde la composition d'un *livre*; ils en avoient une si haute idée, qu'ils comparoient les *livres* à des trésors, *thesaurus oportet esse, non libros.* Il leur sembloit que le travail, l'assiduité, l'exactitude d'un auteur n'étoient point encore des passeports suffisans pour faire paroître un *livre*: une vûe générale, quoiqu'attentive sur l'ouvrage, ne suffisoit point à leur gré. Ils confidéroient encore chaque expression, chaque sentiment, les tournoient sur différens points de vûe, n'admettoient aucun mot qui ne fût exact: en sorte qu'ils apprenoient au lecteur, dans une heure employée comme il faut, ce qui leur avoit peut-être coûté dix ans de soins & de travail. Tels sont les *livres* qu'Horace regarde comme dignes d'être arrosés d'huile de cedre, *linenda cedro*, c'est-à-dire dignes d'être conservés pour l'instruction de la postérité. Les choses ont bien changé de face: des gens qui n'ont rien à dire, ou qu'à répéter des choses inutiles ou déjà dites mille fois, pour composer un *livre* ont recours à divers artifices ou stratagemes: on commence par jeter sur le papier un dessein mal digéré, auquel on fait revenir tout ce qu'on fait & qu'on fait mal, traits vieux ou nouveaux, communs ou extraordinaires, bons ou mauvais, intéressans ou froids & indifférens, sans ordre & sans choix, n'ayant d'autre attention, comme le rhéteur Albutius, que de dire tout ce que l'on peut sur un sujet, & non ce que l'on doit. *Curabant*, dit Bartholin, *cum Albutio rhetore, de omni causâ scribere, non quæ debeant sed quæ poterant.* *Voyez Salmuth. ad pancirol. p. 1. tit. XLII. p. 144.* Guiland, *de papyr. memb. 24.* Reimus. *idea septem. ant. litter. p. 296.* Bartholi, *de l'huomo di litt. p. 11. p. 318.*

Un auteur moderne a pensé qu'en traitant un sujet, il étoit quelquefois permis de saisir les occasions de détailler toutes les autres connoissances qu'on peut avoir, & les ramener à son dessein. Par exemple, un auteur qui écrit sur la goutte, comme a fait M. Aignan, peut insérer dans son ouvrage la nature des autres maladies & leurs remedes, y entremêler un système de medecine, des maximes de théologie & des regles de morale. Celui qui écrit sur l'art de bâtir, imitera Caramuel, qui ne s'est pas renfermé dans ce qui concerne uniquement l'Architecture, mais qui a traité en même tems de plusieurs matieres de Théologie, de Mathématiques, de Géographie, d'Histoire, de Grammaire, &c. En sorte que si nous ajoutons foi à l'auteur d'une piece insérée dans les œuvres de Caramuel, si Dieu permettoit que toutes les sciences du monde vinssent à être perdues, on pourroit les retrouver dans ce seul *livre*. Mais, en bonne foi, est-ce là faire ce qu'on appelle des *livres*? *Voyez Aignan, Traité de la goutte, Paris 1707. Journal des*
Tome IX.

Savans, tome XXXIX. p. 421 & suiv. Architect. civil. recta y obliqua. Confid. nel. temp. de Jerusal. trois vol. in-fol. Vegev. 1678. Journal des Savans, tome X. pag. 348. Nouv. républ. des Lettres, tome I. p. 103.

Quelquefois les auteurs débutent par un préambule ennuyeux & absolument étranger au sujet, ou communément par une digression qui donne lieu à une seconde, & toutes deux écartent tellement l'esprit du sujet qu'on le perd de vûe: ensuite on nous accable de preuves pour une chose qui n'en a pas besoin: on forme des objections auxquelles personne n'eût pu penser; & pour y répondre on est souvent forcé de faire une dissertation en forme, à laquelle on donne un titre particulier; & pour allonger davantage, on y joint le plan d'un ouvrage qu'on doit faire, & dans lequel on promet de traiter plus amplement le sujet dont il s'agit, & qu'on n'a pas même effleuré. Quelquefois cependant on dispute en forme, on entasse raisonnemens sur raisonnemens, conséquences sur conséquences, & l'on a soin d'annoncer que ce sont des démonstrations géométriques; mais quelquefois l'auteur le pense & le dit tout seul: ensuite on arrive à une chaîne de conséquences auxquelles on s'attendoit pas; & après dix ou douze corollaires dans lesquels les contradictions ne sont point épargnées, on est fort étonné de trouver pour conclusion une proposition ou entièrement inconnue ou si éloignée qu'on l'avoit entièrement perdue de vûe, ou enfin qui n'a nul rapport au sujet. La matiere d'un pareil *livre* est vraisemblablement une bagatelle, par exemple, l'usage de la particule *Et*, ou la prononciation de l'éta grec, ou la louange de l'âne, du porc, de l'ombre, de la folie ou de la paresse, ou l'art de boire, d'aimer, de s'habiller, ou l'usage des éperons, des fouliers, des gants, &c.

Supposons, par exemple, un *livre* sur les gants, & voyons comment un pareil auteur dispose son ouvrage. Si nous considérons sa méthode, nous verrons qu'il commence à la maniere des lullistes, & qu'il débute par le nom & l'étymologie du mot *gant*, qu'il donne non-seulement dans la langue où il écrit, mais encore dans toutes celles qu'il fait ou même qu'il ignore, soit orientales, soit occidentales, mortes ou vivantes, dont il a des dictionnaires; il accompagne chacun de ces mots de leur étymologie respective, & quelquefois de leurs composés & de leurs dérivés, citant pour preuve d'une érudition plus profonde les dictionnaires dont il s'est aidé, sans oublier le chapitre ou le mot & la page. Du nom il passe à la chose avec un travail & une exactitude considérables, n'oubliant aucun des lieux communs, comme la matiere, la forme, l'usage, l'abus, les accessoires, les conjonctifs, les disjonctifs, &c. des gants. Sur chacun de ces points il ne se contentera pas du nouveau, du singulier, de l'extraordinaire; il épuîsera son sujet, & dira tout ce qu'il est possible d'en dire. Il nous apprendra, par exemple, que les gants préservent les mains du froid, & prononcera que si l'on expose ses mains au soleil sans gants, on s'expose à les avoir perdues de taches de rouille; que sans gants on gagne des engelures en hiver; que des mains crevassées par les engelures sont desagréables à la vûe, ou que ces crevasses causent de la douleur. *Voyez Nicolai, disquisition. de chirotecarum usu & abusu. Giesl. 1702. Nouv. républ. des Lettr. Août 1702. page 158 & suiv.* Cependant cet ouvrage part d'un auteur de mérite, & qui n'est point singulier dans sa maniere d'écrire: ne peut-on pas dire que tous les auteurs tombent dans ce défaut, aussi-bien que M. Nicolai, les uns plus, les autres moins?

La forme ou la méthode d'un *livre* dépend de l'esprit & du dessein de l'auteur, qui lui applique quelquefois des comparaisons singulieres. L'un suppose que son *livre* est un chandelier à plusieurs branches,
H H h ij

dont chaque chapitre est une bobèche. *Voyez Wolf. Bibl. hebr. tom. III. p. 987.* L'autre le compare à une porte brisée qui s'ouvre à deux battans pour introduire le lecteur dans une dichotomie. R. Schabfai, *labra dormientium apud Wolf. lib. cit. in pref. p. 12.*

Waltherus regarde son livre, *officina biblica*, comme une boutique; en conséquence, il divise & arrange ses matériaux sur plusieurs tablettes, & considère le lecteur comme un chaland. Un autre compare le sien à un arbre qui a un tronc, des branches, des fleurs, & des fruits. Les vingt-quatre lettres de l'alphabet formant les branches, les différens mots tenant lieu de fleurs, & cent-vingt discours qui sont inférés dans ce livre en étant comme le fruit. Cassian. à S. Elia, *arbor opinionum omnium moralium quæ ex trunco pullulant, tot ramis quot sunt litteræ alphabeti, cujus flores sunt verba, fructus sunt 120 conciones, &c. Venet. 1688. fol. Voyez giorn. de Parma ann. 1688, pag. 60.*

Nous n'avons rien d'assuré sur la première origine des livres. De tous ceux qui existent, les livres de Moïse sont incontestablement les plus anciens, mais Scipion, Sgambati & plusieurs autres soupçonnent que ces mêmes livres ne sont pas les plus anciens de tous ceux qui ont existé, & qu'avant le déluge il y en a eu plusieurs d'écrits par Adam, Seth, Enos, Caiman, Enoch, Mathusalem, Lamech, Noé & sa femme, Cham, Japhet & sa femme, outre d'autres qu'on croit avoir été écrits par les démons ou par les anges. On a même des ouvrages probablement supposés sous tous ces noms, dont quelques modernes ont rempli les bibliothèques, & qui passent pour des rêveries d'auteurs ignorans, ou imposteurs, ou mal-intentionnés. *Voyez les Mem. de l'Acad. des bell. Lettr. tom. VI. pag. 32. tom. VIII. pag. 18. Sgambat. archiv. veter. testam. Fabricius cod. pseudepig. veter. testam. passim. Heuman, via ad hist. litt. c. iij. parag. III. pag. 29.*

Le livre d'Enoch est même cité dans l'épître de S. Jude, *vers. 14. & 15.* sur quoi quelques-uns se fondent pour prouver la réalité des livres avant le déluge. Mais le livre que cite cet apôtre est regardé par les auteurs anciens & modernes, comme un livre imaginaire, ou du moins apocryphe. *Voyez Saalbach. sched. de libr. vet. parag. 42. Reimm. idea syst. ant. litter. pag. 233.*

Les Poèmes d'Homere sont de tous les livres profanes, les plus anciens qui soient passés jusqu'à nous. Et on les regardoit comme tels dès le tems de Sextus Empiricus. *Voyez Fabric. bibl. græc. lib. I. c. j. part. I. tom. I. pag. 1.* Quoique les auteurs grecs fassent mention d'environ soixante-dix livres antérieurs à ceux d'Homere, comme les livres d'Hermès, d'Orphée, de Daphné, d'Horus, de Linus, de Musée, de Palamede, de Zoroastre, &c. mais il ne nous reste pas le moindre fragment de la plupart de ces livres, ou ce qu'on nous donne pour tel est généralement regardé comme supposé. Le P. Hardouin a porté ses prétentions plus loin en avançant que tous les anciens livres, tant grecs que latins, excepté pourtant Cicéron, Plin, les géorgiques de Virgile, les satyres & les épîtres d'Horace, Hérodote & Homere, avoient été supposés dans le treizième siècle par une société de savans, sous la direction d'un certain Severus Archontius. *Hardouin de numm. herodiad. in prolus. Act. erud. Lips. ann. 1710. pag. 170.*

On remarque que les plus anciens livres des Grecs sont en vers; Hérodote est le plus ancien de leurs auteurs qui ait écrit en prose, & il étoit de quatre cents ans postérieur à Homere. Le même usage se remarque presque chez toutes les autres nations, & donne pour ainsi parler, le droit d'aînesse à la poésie sur la prose, au moins dans les monumens

publics. *Voyez Struv. geogr. lib. I. Heuman lib. cit. parag. 20. pag. 50. parag. 21. pag. 52. Voyez aussi l'article POESIE.*

On s'est beaucoup plaint de la multitude prodigieuse des livres, qui est parvenue à un tel degré, que non-seulement il est impossible de les lire tous, mais même d'en savoir le nombre & d'en connoître les titres. Salomon se plaignoit il y a trois mille ans de ce qu'on composoit sans fin des livres; les savans modernes ne sont ni plus retenus, ni moins féconds que ceux de son tems. Il est plus facile, dit un des premiers, d'épuiser l'océan que le nombre prodigieux de livres, & de compter les grains de sable, que les volumes qui existent. On ne pourroit pas lire tous les livres, dit un autre, quand même on auroit la conformation que Mahomet donne aux habitans de son paradis, où chaque homme aura 70000 têtes, chaque tête 70000 bouches, dans chaque bouche 70000 langues, qui parleront toutes 70000 langages différens. Mais comment ce nombre s'augmente-t-il? Quand nous considérons la multitude de mains qui sont employées à écrire, la quantité de copistes répandus dans l'orient, occupés à transcrire, le nombre presque infini de presses qui roulent dans l'occident; il semble étonnant que le monde puisse suffire à contenir ce que produisent tant de causes. L'Angleterre est encore plus remplie de livres qu'aucun autre pays, puisqu'outre ses propres productions, elle s'est enrichie depuis quelques années de celles des pays voisins. Les Italiens & les François se plaignent, que leurs meilleurs livres sont enlevés par les étrangers. Il semble, disent-ils, que c'est le destin des provinces qui composoient l'ancien empire romain, que d'être en proie aux nations du nord. Anciennement elles conquéroient un pays & s'en emparoisent; présentement elles ne vexent point les habitans, ne ravagent point les terres, mais elles en emportent les sciences. *Commigrant ad nos quotidie callidi homines, pecuniâ instructissimi, & præclaram illam musarum supellecilem, optima volumina nobis abripiunt; artes etiam ac disciplinas paulatim abduçturi aliud, nisi studio & diligentia resistatis. Voyez Barthol. de libr. legend. dissertat. 5. pag. 7. Heuman. via ad histor. litter. c. vj. parag. 43. pag. 338. Facciol. orat. 1. mem. de Trev. ann. 1730. pag. 1793.*

Les livres élémentaires semblent être ceux qui se font le moins multipliés, puisqu'une bonne grammaire ou un dictionnaire, ou des institutions en quelque genre que ce soit, sont rarement suivis d'un double dans un ou même plusieurs siècles. Mais on a observé qu'en France seulement, dans le cours de trente ans, il a paru cinquante nouveaux livres d'éléments de Géométrie, plusieurs traités d'Algebre, d'Arithmétique, d'Arpentage, & dans l'espace de quinze années on a mis au jour plus de cent grammaires, tant françoises que latines, des dictionnaires, des abrégés, des méthodes, &c. à proportion. Mais tous ces livres sont remplis des mêmes idées, des mêmes découvertes, des mêmes vérités, des mêmes faussetés. *Mém. de Trev. année 1734. page 804.*

Heureusement on n'est pas obligé de lire tout ce qui paroît. Graces à Dieu, le plan de Caramuel qui se proposoit d'écrire environ cent volumes *in-folio*, & d'employer le pouvoir spirituel & temporel des princes, pour obliger leurs sujets à les lire, n'a pas réussi. Ringelberg avoit aussi formé le dessein d'écrire environ mille volumes différens. *Voyez M. Baillet, enfans célèbres, sect. 12. jug. des sav. tom. V. part. I. pag. 373.* & il y a toute apparence, que s'il eût vécu assez long-tems pour composer tant de livres, il les eût donnés au public. Il auroit presque égalé Hermès Trismégiste, qui, selon Jamblique,

écrivit trente six mille cinq cens vingt-cinq livres : supposé la vérité du fait, les anciens auroient eu infiniment plus de raison que les modernes, de se plaindre de la multitude des livres.

Au reste, de tous ceux qui existent, combien peu méritent d'être sérieusement étudiés ? Les uns ne peuvent servir qu'occasionnellement, les autres qu'à amuser les lecteurs. Par exemple, un mathématicien est obligé de savoir ce qui est contenu dans les livres de Mathématique ; mais une connoissance générale lui suffit, & il peut l'acquérir aisément en parcourant les principaux auteurs, afin de pouvoir les citer au besoin ; car il y a beaucoup de choses qui se conservent mieux par le secours des livres, que par celui de la mémoire. Telles sont les observations astronomiques, les tables, les regles, les théoremes, &c. qui, quoiqu'on en ait eu connoissance, ne s'impriment pas dans le cerveau, comme un trait d'histoire ou une belle pensée. Car moins nous chargeons la mémoire de choses, & plus l'esprit est libre & capable d'invention. Voyez Cartes. *Epist. à hogel. apud. Hook, phil. collect. n. 5. p. 144. & suiv.*

Ainsi un petit nombre de livres choisis est suffisant. Quelques-uns en bornent la quantité au seul livre de la bible, comme contenant toutes les sciences. Et les Turcs se réduisent à l'Alcoran. Cardan croit que trois livres suffisent à une personne qui ne fait profession d'aucune science, savoir, une vie des saints & des autres hommes vertueux, un livre de poésie pour amuser l'esprit, & un troisième qui traite des regles de la vie civile. D'autres ont proposé de se borner à deux livres pour toute étude ; savoir, l'écriture, qui nous apprend ce que c'est que Dieu, & le livre de la création, c'est-à-dire, cet univers qui nous découvre son pouvoir. Mais toutes ces regles, à force de vouloir retrancher tous les livres superflus, donnent dans une autre extrémité, & en retranchent aussi de nécessaires. Il s'agit donc dans le grand nombre de choisir les meilleurs, & parce que l'homme est naturellement avide de savoir, ce qui paroît superflu en ce genre peut à bien des égards avoir son utilité. Les livres par leur multiplicité nous forcent en quelque sorte à les lire, ou nous y engagent pour peu que nous y ayons de penchant. Un ancien pere remarque que nous pouvons retirer cet avantage de la quantité des livres écrits sur le même sujet : que souvent ce qu'un lecteur ne saisit pas vivement dans l'un, il peut l'entendre mieux dans un autre. Tout ce qui est écrit, ajoute-t-il, n'est pas également à la portée de tout le monde, peut-être ceux qui liront mes ouvrages comprendront mieux la matiere que j'y traite, qu'ils n'auroient fait dans d'autres livres sur le même sujet. Il est donc nécessaire qu'une même chose soit traitée par différens écrivains, & de différentes manieres ; quoiqu'on parte des mêmes principes, que la solution des difficultés soit juste, cependant ce sont différens chemins qui mènent à la connoissance de la vérité. Ajoutons à cela, que la multitude des livres est le seul moyen d'en empêcher la perte ou l'entiere destruction. C'est cette multiplicité qui les a préservés des injures du tems, de la rage des tyrans, du fanatisme des persécuteurs, des ravages des barbares, & qui en a fait passer au moins une partie jusqu'à nous, à-travers les longs intervalles de l'ignorance & de l'obscurité.

Solaque non norunt hæc monumenta mori.

Voyez Bacon, *augment. Scient. lib. 1. t. III. pag. 49.* S. Augustin. *de Trinit. lib. 1. c. iij.* Barthol. *de lib. legend. dissertat. 1. pag. 8. & suiv.*

A l'égard du choix & du jugement que l'on doit faire d'un livre, les auteurs ne s'accordent pas sur

les qualités nécessaires pour constituer la bonté d'un livre. Quelques-uns exigent seulement d'un auteur qu'il ait du bon sens, & qu'il traite son sujet d'une maniere convenable. D'autres, comme Salden, desirerent dans un ouvrage la solidité, la clarté & la concision ; d'autres l'intelligence & l'exacritude. La plupart des critiques assurent qu'un livre doit avoir toutes les perfections dont l'esprit humain est capable : en ce cas y auroit-il rien de plus rare qu'un bon livre ? Les plus raisonnables cependant conviennent qu'un livre est bon quand il n'a que peu de défauts : *optimus ille qui minimis urgetur vitiis* ; ou du moins dans lequel les choses bonnes ou intéressantes excèdent notablement les mauvaises ou les inutiles. De même un livre ne peut point être appelé mauvais, quand il s'y rencontre du bon à-peu-près également autant que d'autres choses. Voyez Baillet, *jug. des sav. t. I. part. 1. c. vij. p. 19. & suiv.* Honor. *reflex. sur les regles de crit. dissert. 1.*

Depuis la décadence de la langue latine, les auteurs semblent être moins curieux de bien écrire que d'écrire de bonnes choses ; de sorte qu'un livre est communément regardé comme bon, s'il parvient heureusement au but que l'auteur s'étoit proposé, quelques fautes qu'il y ait d'ailleurs. Ainsi un livre peut être bon, quoique le style en soit mauvais, par conséquent un historien bien informé, vrai & judicieux ; un philosophe qui raisonne juste & sur des principes sûrs ; un théologien orthodoxe, & qui ne s'écarte ni de l'Écriture, ni des maximes de l'Église primitive, doivent être regardés comme de bons auteurs, quoique peut-être on trouve dans leurs écrits des défauts dans des matieres peu essentielles, des négligences, même des défauts de style. Voyez Baillet, *jug. des sav. t. I. c. vij. p. 24. & suiv.*

Ainsi plusieurs livres peuvent être considérés comme bons & utiles, sous ces diverses manieres de les envisager, de sorte que le choix semble être difficile, non pas tant par rapport aux livres qu'on doit choisir, que par rapport à ceux qu'il faut rejeter. Plin l'ancien avoit coutume de dire qu'il n'y avoit point de livre quelque mauvais qu'il fût, qui ne renfermât quelque chose de bon : *nullum librum tam malum esse, qui non aliquâ ex parte profit.* Mais cette bonté a des degrés, & dans certains livres elle est si médiocre qu'il est difficile de s'en ressentir ; elle est ou cachée si profondément, ou tellement étouffée par les mauvaises choses, qu'elle ne vaut pas la peine d'être recherchée. Virgile disoit qu'il tiroit de l'or du fumier d'Ennius ; mais tout le monde n'a pas le même talent, ni la même dextérité. Voyez Hook, *collect. n. 5. pag. 127 & 135.* Plin, *epist. 5. l. III.* Reimman, *bibl. acrom. in præfat. parag. 7. pag. 8 & suiv.* Sacchin, *de ration. lib. legend. c. iij. pag. 10 & suiv.*

Ceux-là semblent mieux atteindre à ce but, qui recommandent un petit nombre des meilleurs livres, & qui conseillent de lire beaucoup, mais non pas beaucoup de choses ; *multum legere, non multa.* Cependant après cet avis, la même question revient toujours : comment faire ce choix ? Plin, *epist. 9. l. VII.*

Ceux qui ont établi des regles pour juger des livres, nous conseillent d'en observer le titre, le nom de l'auteur, de l'éditeur, le nombre des éditions, les lieux & les années où elles ont paru, ce qui dans les livres anciens est souvent marqué à la fin, le nom de l'imprimeur, sur-tout si c'en est un célèbre. Ensuite il faut examiner la préface & le dessein de l'auteur ; la cause ou l'occasion qui le détermine à écrire ; quel est son pays, car chaque nation a son génie particulier. Barth. *diss. 4. pag. 19.* Baillet, *c. vij. p. 228 & suiv.* Les personnes par l'ordre desquelles l'ouvrage a été composé, ce qu'on apprend quelquefois par l'épître dédicatoire. Il faut tâcher de savoir quelle étoit la vie de l'auteur, sa profession, son rang ; si quel-

que chose de remarquable a accompagné son éducation, ses études, sa maniere de vivre; s'il étoit en commerce de lettres avec d'autres savans; quels éloges on lui a donné (ce qui se trouve ordinairement au commencement du *livre*). On doit encore s'informer si son ouvrage a été critiqué par quelque écrivain judicieux. Si le dessein de l'ouvrage n'est pas exposé dans la préface, on doit passer à l'ordre & à la disposition du *livre*; remarquer les points que l'auteur a traités; observer si le sentiment & les choses qu'il expose sont solides ou futiles, nobles ou vulgaires, fausses ou puisées dans le vrai. On doit pareillement examiner si l'auteur suit une route déjà frayée, ou s'il s'ouvre des chemins nouveaux, inconnus; s'il établit des principes jusqu'alors ignorés; si sa maniere d'écrire est une dichotomie; si elle est conforme aux regles générales du style, ou particulier & propre à la matiere qu'il traite. Struv. *introd. ad notit. rei liter. c. v. parag. 2. p. 338 & suiv.*

Mais on ne peut juger que d'un très-petit nombre de *livres* par la lecture, vû d'une part la multitude immense des *livres*, & de l'autre l'extrême brièveté de la vie. D'ailleurs il est trop tard pour juger d'un *livre* d'attendre qu'on l'ait lu d'un bout à l'autre. Quel tems ne s'exposeroit-on pas à perdre par cette patience? Il paroît donc nécessaire d'avoir d'autres indices, pour juger d'un *livre* même sans l'avoir lu en entier. Baillet, Stollus & plusieurs autres, ont donné à cet égard des regles, qui n'étant que des présomptions & conséquemment sujettes à l'erreur, ne sont néanmoins pas absolument à mépriser. Les journalistes de Trévoux disent que la méthode la plus courte de juger d'un *livre*, c'est de le lire quand on est au fait de la matiere, ou de s'en rapporter aux connoisseurs. Heuman dit à-peu-près la même chose, quand il assure que la marque de la bonté d'un *livre*, est l'estime que lui accordent ceux qui possèdent le sujet dont il traite, sur-tout s'ils ne sont ni gagés pour le préconiser, ni ligués avec l'auteur, ni intéressés par la conformité de religion ou d'opinions systématiques. Budd. *de criteriis boni libri passim*. Wate, *hist. critic. ling. lat. c. viij. pag. 320. Mém. de Trev. ann. 1752. art. 17. Heuman, comp. dup. littor. c. vj. part. 11. pag. 280 & suiv.*

Difons quelque chose de plus précis. Les marques plus particulieres de la bonté d'un *livre*, sont

1°. Si l'on fait que l'auteur excelle dans la partie absolument nécessaire pour bien traiter tel ou tel sujet qu'il a choisi, ou s'il a déjà publié quelqu'ouvrage estimé dans le même genre. Ainsi l'on peut conclure que Jules-César entendoit mieux le métier de la guerre que P. Ramus; que Caton, Palladius & Columelle favoient mieux l'Agriculture qu'Aristote, & que Cicéron se connoissoit en éloquence tout autrement que Varron. Ajoûtez qu'il ne suffit pas qu'un auteur soit versé dans un art, qu'il faut encore qu'il possède toutes les branches de ce même art. Il y a des gens par exemple, qui excellent dans le Droit civil, & qui ignorent parfaitement le Droit public. Saumaise, à en juger par ses exercices sur Plin, est un excellent critique, & paroît très-inférieur à Milton dans son *livre* intitulé *defensio regia*.

2°. Si le *livre* roule sur une matiere qui demande une grande lecture, on doit présumer que l'ouvrage est bon, pourvu que l'auteur ait eu les secours nécessaires, quoiqu'on doive s'attendre à être accablé de citations, sur-tout, dit Struvius, si l'auteur est jurifconsulte.

3°. Un *livre*, à la composition duquel un auteur a donné beaucoup de tems, ne peut manquer d'être bon. Villalpand, par exemple, employa quarante ans à faire son commentaire sur Ezéchiel; Baronius en mit trente à ses annales; Gouffet n'en fut pas moins à écrire ses commentaires sur l'hébreu, &

Paul Emile son histoire. Vaugelas & Lamy en donnerent autant, l'un à sa traduction de Quinte-Curce, l'autre à son traité du temple. Em. Thefauro fut quarante ans à travailler son *livre* intitulé, *idea arguta dictionis*, aussi-bien que le jésuite Carra, à son poème appelé *colombus*. Cependant ceux qui consacrent un tems si considérable à un même sujet, sont rarement méthodiques & soutenus, outre qu'ils sont sujets à s'affoiblir & à devenir froids; car l'esprit humain ne peut pas être tendu si long-tems sur le même sujet sans se fatiguer, & l'ouvrage doit naturellement s'en ressentir. Aussi a-t-on remarqué que dans les masses volumineuses, le commencement est chaud, le milieu tiède, & la fin froide: *apud vastorum voluminum autores, principia fervent, medium tepet, ultima frigent*. Il faut donc faire provision de matériaux excellens, quand on veut traiter un sujet qui demande un tems si considérable. C'est ce qu'observent les écrivains espagnols, que cette exactitude distingue de leurs voisins. Le public se trompe rarement dans les jugemens qu'il porte sur les auteurs, à qui leurs productions ont coûté tant d'années, comme il arriva à Chapelain qui mit trente ans à composer son poème de la Pucelle, ce qui lui attira cette épigramme de Montmaur.

*Ille Capellani dudum expectata puella
Post tanta in lucem tempora prodit anus.*

Quelques-uns, il est vrai, ont poussé le scrupule à un excès misérable, comme Paul Manuce, qui employoit trois ou quatre mois à écrire une épître, & Hérostrate qui mit trois olympiades à composer un panégyrique. Quel emploi ou plutôt quel abus du tems!

4°. Les *livres* qui traitent de doctrine, & sont composés par des auteurs impartiaux & désintéressés, sont meilleurs que les ouvrages faits par des écrivains attachés à une secte particuliere.

5°. Il faut considérer l'âge de l'auteur. Les *livres* qui demandent beaucoup de soin, sont ordinairement mieux faits par de jeunes gens que par des personnes avancées en âge. On remarque plus de feu dans les premiers ouvrages de Luther, que dans ceux qu'il a donnés sur la fin de sa vie. Les forces s'énervent avec l'âge; les embarras d'esprit augmentent; quand on a déjà vécu un certain tems, on se confie trop à son jugement, on néglige de faire les recherches nécessaires.

6°. On doit avoir égard à l'état & à la condition de l'auteur. Ainsi l'on peut regarder comme bonne une histoire dont les faits sont écrits par un homme qui en a été témoin oculaire, ou employé aux affaires publiques; ou qui a eu communication des actes publics ou autres monumens authentiques, ou qui a écrit d'après des mémoires sûrs & vrais, ou qui est impartial, & qui n'a été ni aux gages des grands, ni honoré, c'est-à-dire corrompu par les bienfaits des princes. Ainsi Salluste & Cicéron étoient très-capables de bien écrire l'histoire de la conjuration de Catilina, ce fameux événement s'étant passé sous leurs yeux. De même Davila, Commines, Guichardin, Clarendon, &c. qui étoient présens à ceux qu'ils décrivent. Xénophon, qui fut employé dans les affaires publiques à Sparte, est un guide sûr pour tout ce qui concerne cette république. Amelot de la Houffaye, qui a vécu long-tems à Venise, a été très-capable de nous découvrir les secrets de la politique de cet état. Cambden a écrit les annales de son tems. M. de Thou avoit des correspondances avec les meilleurs écrivains de chaque pays. Puffendorf & Rapin Toyras ont eu communication des archives publiques. Ainsi dans la Théologie morale & pratique on doit considérer davantage ceux qui sont chargés des fonctions pas-

torales & de la direction des consciences, que les auteurs purement spéculatifs & sans expérience. Dans les matieres de Littérature, on doit présumer en faveur des écrivains qui ont eu la direction de quelque bibliotheque.

7°. Il faut faire attention au tems & au siecle où vivoit l'auteur, chaque âge, dit Barclai, ayant son génie particulier. *Voyez* Barthol. *de lib. legend. dissert. pag. 45.* Struv. *lib. cit. c. v. parag. 3. pag. 390.* Budd. *dissert. de crit. boni libri, parag. 7. p. 7.* Heuman. *comp. reip. litter. pag. 152.* Struv. *lib. cit. parag. 4. pag. 393.* *Miscell. Leps. tom. 3. pag. 287.* Struv. *lib. cit. par. 5. pag. 396 & suiv.* Baillet, *ch. x. pag. & ch. ix. pag. 378.* *Id. c. 1. pag. 121 & suiv.* Barthol. *dissert. 2. pag. 3.* Struv. *parag. 6. pag. 46. & parag. 15. pag. 404 & 430.* Heuman. *Via ad histor. litter. c. vij. parag. 7. pag. 356.*

Quelques-uns croient qu'on doit juger d'un livre d'après sa grosseur & son volume, suivant la regle du grammairien Callimaque; que plus un livre est gros, & plus il est rempli de mauvaises choses, *μεγα βιβλιον μεγα κακον.* *Voyez* Barthol. *lib. cit. Dissert. 3. pag. 62 & suiv.* & qu'une seule feuille des livres des sibylles étoit préférable aux vastes annales de Volufius. Cependant Pline est d'une opinion contraire, & qui souvent se trouve véritable; savoir, qu'un bon livre est d'autant meilleur qu'il est plus gros, *bonus liber melior est quisque, quo major.* Plin. *epist. 20. lib. I.* Martial nous enseigne un remede fort aisé contre l'immensité d'un livre, c'est d'en lire peu.

*Si nimius videar, serâque coronide longus
Esse liber, legito pauca, libellus ero.*

Ainsi la brièveté d'un livre est une présomption de sa bonté. Il faut qu'un auteur soit ou bien ignorant, ou bien stérile, pour ne pouvoir pas produire une feuille, ni dire quelque chose de curieux, ni écrire si peu de lignes d'une maniere intéressante. Mais il faut bien d'autres qualités pour se soutenir également, soit dans les choses, soit dans le style, dans le cours d'un gros volume: aussi dans ceux de cette dernière espece un auteur est sujet à s'affoiblir, à sommeiller, à dire des choses vagues ou inutiles. Dans combien de livres rencontre-t-on d'abord un préambule affomant, & une longue file de mots superflus avant que d'en venir au sujet? Ensuite, & dans le cours de l'ouvrage, que de longueurs & de choses uniquement placées pour le grossir! C'est ce qui se rencontre plus rarement dans un ouvrage court où l'auteur doit entrer d'abord en matiere, traiter chaque partie vivement, & attacher également le lecteur par la nouveauté des idées, & par l'énergie ou les graces du style; au lieu que les meilleurs auteurs mêmes qui composent de gros volumes, évitent rarement les détails inutiles, & qu'il est comme impossible de n'y pas rencontrer des expressions hasardées, des observations & des pensées rebattues & communes. *Voyez* le *Spéctateur d'Adison*, n. 124.

Voyez ce qui concerne les livres dans les auteurs qui ont écrit sur l'histoire littéraire, les bibliotheques, les Sciences, les Arts, &c. sur-tout dans Salden. *Christ. Liberius, id est Gull. Saldenus, βιβλιοφιλια, sive de libr. scrib. & leg. Hurecht 1681 in-12 & Amster. dam 1688 in-8°.* Struvius, *introd. ad hist. litter. c. v. parag. 21. pag. 454.* Barthol. *de lib. legend. 1671. in-8°.* & *Francof. 1711 in-12.* Hodannus, *dissert. de lib. leg. Hanov. 1705. in-8°.* Sacchinus, *de ratione libros cum profectu legendi. Lips. 1711.* Baillet, *jugement des Savans sur les principaux ouvrages des auteurs, tome I.* Buddeus, *de criteriis boni libri. Jenæ 1714.* Saalbach, *schediasma, de libr. veterum griphis. 1705. in-4°.* Fabricius, *bibl. ant. c. xix. part. VII. p. 607.*

Reimman, *idea system. antiq. litter. pag. 229 & suiv.* Gabb. Putherbeus, *de tollendis & expurgandis malis libris parti. 1549. in-8°.* Struvius, *lib. cit. c. viij. p. 694 & suiv.* Théophil. Raynaud, *chromata de bonis & malis libris, Lyon 1683. in-4°.* Morhoff, *polyhistor. litter. L. I. c. xxxvj. n. 28. p. 117.* Schufner, *dissert. acad. de multitud. libror. Jenæ, 1702 in-4°.* Lauffer, *dissert. advers. nimiam libr. multitud. Voyez aussi le journal des savans, tome XV, pag. 572. chr. got.* Schwartz, *de or. lib. apud veter. Lips. 1705 & 1707.* Reimm. *idea system. ant. litter. p. 335.* Erenius, *de libr. scriptor. optimis & utilis. Lugd. Batav. 1704. in-8°.* dont on a donné un extrait dans les *act. érudit. Lips. ann. 1704. p. 526 & suiv.* On peut aussi consulter divers autres auteurs qui ont écrit sur la même matiere.

Censeurs de livres. Voyez CENSEUR.

Privileges de livres. Voyez PRIVILEGE.

Le mot *livre* signifie particulièrement une division ou section de volume. *Voyez* SECTION. Ainsi l'on dit le *livre* de la genese, le premier *livre* des rois, les cinq *livres* de Moïse qui sont autant de parties de l'ancien testament. Le premier, le second, le vingtieme, le trentieme *livre* de l'histoire de M. de Thou. Le digeste contient cinquante *livres*, & le code en renferme douze. On divise ordinairement un *livre* en chapitres, & quelquefois en sections ou en paragraphes. Les écrivains exacts citent les chapitres & les *livres*. On se sert aussi du mot *livre*, pour exprimer un catalogue qui renferme le nom de plusieurs personnes. Tels étoient parmi les anciens les *livres* des censeurs, *libri censorii*. C'étoient des tables ou registres qui contenoient les noms des citoyens dont on avoit fait le dénombrement, & particulièrement sous Auguste. Tertullien nous apprend que dans ce *livre* censorial d'Auguste, on trouvoit le nom de Jesus-Christ. *Voyez* Tertull. *contr. marcion. lib. IV. chap. vij. de censu Augusti quem testem fidelissimum dominicæ nativitatæ romana archiva custodiunt.* *Voyez* aussi Lomeier de *bibliot. p. 104.* Pinse. *l. ant. tom. 2. p. 84.* & le mot DÉNOMBREMENT.

LIVRE, en terme de Commerce, signifie les différens registres dans lesquels les marchands tiennent leurs comptes. *Voyez* COMPTE. On dit, les *livres* d'un tel négociant sont en bon ordre. Effectivement les commerçans ne pourroient savoir l'état de leurs affaires, s'ils ne tenoient de pareils *livres*, & d'ailleurs ils y sont obligés par les lois. Mais ils en font plus ou moins d'usage, à proportion du détail plus ou moins grand de leur débit, ou selon la diverse exactitude que demande leur commerce. *Voyez* Savari, *Dict. de Commerc. tom. II. p. 569. au mot LIVRE.*

Les anciens avoient aussi leurs *livres* de comptes, témoin le *codex accepti & expensi*, dont il est si souvent fait mention dans les écrivains romains; & leurs *livres* patrimoniaux, *libri patrimoniorum*, qui contenoient le détail de leurs rentes, terres, esclaves, troupeaux, du produit qu'ils en retiroient, des mises & frais que tout cela exigeoit.

Quant aux *livres* de compte des négocians, pour mieux concevoir la maniere de tenir ce *livre*, il faut observer que quand une partie a un grand nombre d'articles, il faut en avoir un état séparé & distinct du grand *livre*. Il faut que cet état séparé soit conforme en tout à celui du grand *livre*, tant pour les dettes que pour les créances; que tous les articles portés sur l'un, soient portés sur l'autre, & dans les mêmes termes; & continuer par la suite, jusqu'à ce que le compte soit soldé, de porter toutes les semaines les nouveaux articles du petit état sur le grand *livre*, observant de dater tous les articles. Cette attention est nécessaire pour parvenir au balancé du compte total. Au moyen de quoi on trouve tous les articles concernant la même partie; attendu qu'ils

se trouvent tous portés de suite sur le grand *livre* ; dont il est d'usage d'employer toujours le même folio au même compte, & de ne point passer au second, que ce premier ne soit rempli. *Voyez Savar. liv. cit. p. 571. seq. Malc. c. ij. sect. ij. p. 54.*

Le *livre* d'envoi est celui qu'on tient séparément, pour éviter les ratures fréquentes qu'il faudroit faire sur le journal, si on y portoit confusément tous les articles reçus, envoyés ou vendus. Ce registre particulier fait aussi qu'on trouve plus aisément qu'on ne feroit dans le grand *livre*. Or les envois qu'on porte sur ce registre, sont de marchandises achetées & envoyées pour le compte d'un autre, de marchandises vendues par commission, de marchandises envoyées pour être vendues pour notre compte, de marchandises vendues en société, dont nous avons la direction, ou dont d'autres l'ont.

Ce *livre* contient article par article, dans l'ordre qu'ils ont été fournis, un état de toutes les marchandises qu'un marchand embarque ou pour son compte, ou en qualité de commissionnaire pour celui d'un autre, conforme au connoissement, & de tous les frais faits jusqu'à l'embarquement.

En ce cas, le *livre* d'envoi n'est qu'une copie de ce qui est écrit sur le grand *livre*. Après avoir daté ou énoncé l'envoi de cette manière : embarqué sur tel vaisseau, partant pour tel endroit, les marchandises suivantes, consignées à N. pour notre compte ou par mon ordre, à N. ou bien on le commence par ces mots : envoi des marchandises embarquées, &c. *Voyez Mal. loco supra citato, cap. ij. sect. iij. p. 62.*

Le *livre* d'un facteur ou courtier est celui sur lequel il tient un état des marchandises qu'il a reçues d'autres personnes pour les vendre, & de l'emploi qu'il en a fait. Ce *livre* doit être chiffré & distingué par folio, comme le grand *livre*. A gauche est écrit dans un style énonciatif, simple, un état des marchandises reçues, & des charges & conditions ; & à droite, celui de la vente & de l'emploi desdites marchandises ; en sorte que ceci n'est qu'une copie du compte d'emploi des marchandises porté au grand *livre*. Si le marchand fait peu de commissions, il peut se passer d'avoir un *livre* exprès pour cette partie. *Voyez Mal. loc. cit. p. 63. Savar. p. 575.*

Livre de comptes courans, contient comme le grand *livre*, un état des dettes tant actives que passives, & sert pour régler avec ses correspondans, avant de porter la clôture de leurs comptes sur le grand *livre*. C'est proprement un duplicata des comptes courans, qu'on garde pour y avoir recours dans le besoin.

Livre d'acceptations est celui sur lequel sont enregistrées toutes les lettres de change dont on a été prévenu par des lettres d'avis de la part de ses correspondans, à l'effet de savoir lorsqu'il se présentera des lettres de change, si l'on a des ordres pour les accepter ou non. Quand on prend le parti de ne point accepter une lettre de change, on met à côté de l'article où elle est protestée, un *P*, qui veut dire protestée ; si au contraire on l'accepte, on met à côté de l'article un *A*, ajoutant la date du jour de l'acceptation ; & lorsqu'on a transporté cet article sur le *livre* des dettes, on l'efface sur celui-ci.

Livre de remise, est celui sur lequel on enregistre les lettres de change qu'on renvoie à ses correspondans, pour en tirer le montant. Si elles ont été protestées faute d'acceptation, & qu'elles soient revenues à celui qui les avoit renvoyées, on en fait mention à côté de chaque article, en ajoutant un *P* en marge, & la date du jour qu'elles sont revenues. Dans la suite on les raye.

Les *livres* d'acceptation & de remise ont tant de rapport l'un à l'autre, que bien des marchands n'en

font qu'un des deux qu'ils chargent en dettes & en reprises, mettant les acceptations du côté des dettes, & les remises du côté des créances.

Livre de dépense, est un état des petites dépenses & achats pour les usages domestiques, dont on fait le total à la fin de chaque mois, pour le porter sur un *livre* consacré à cet usage. *Voyez Savary, p. 577.*

Ce *livre* joint aux différens *livres* particuliers de commerce, sert à marquer la perte ou le profit qu'on a fait. Il faut placer seuls les articles considérables ; mais pour les petits articles de dépense journalière, on peut n'en mettre que les montans, quoique dans le fond chacun détaille plus ou moins les articles selon qu'il lui plaît. Ce qu'il faut seulement observer ici, qu'à mesure que les articles de ce *livre* sont soldés, il faut les porter sur un registre particulier, & ce qui en résulte de profit ou de perte sur le grand *livre*. *Voyez Malc. loc. cit. p. 54.*

Livre des marchandises. Ce *livre* est nécessaire pour savoir ce qui est entré dans le magasin, ce qui en est sorti, & ce qui y est encore. A gauche on détaille la quantité, la qualité, & le nombre ou la marque de chacune des marchandises qui y est entrée ; & à droite, vis-à-vis de chaque article, ce qui en est sorti de chacun, de cette manière :

N ^o . 1.	Une balle de poivre blanc, pesant	400 l.
2.	Une piece de damas cramouli, aunes,	63

Mars 1.	Vendu à Michel le Fèvre.
Avr. 10.	Envoyé à Charles Regnard.

Livre par mois. Ce *livre* est chiffré par folio, comme le grand *livre*, & partagé en plusieurs espaces, en tête de chacun desquels est le nom d'un des mois de l'année, en suivant l'ordre naturel, laissant pour chaque mois autant d'espace que vous jugerez nécessaire. A gauche vous mettez les payemens qui vous doivent être faits dans le mois, & à droite, ceux que vous avez à faire. Vous réserverez à gauche de chaque page une colonne où vous écrirez le jour du paiement, & ensuite le nom du débiteur ou créancier, & vous mettez la somme dans les colonnes à argent. *Voyez Malc. p. 64.*

Livre de vaisseaux. On en tient un particulier pour chaque vaisseau, qui contient un état des dettes & des créances. Dans la colonne des dettes on met l'avitaillement, l'équipement du vaisseau, & les gages des matelots. Du côté des créances, tout ce que le vaisseau a produit par le fret ou autrement. Ensuite après avoir fait un total de l'une & de l'autre, pour balancer le compte de chaque vaisseau, on le porte sur le journal.

Livre des ouvriers, est un *livre* que tiennent les directeurs de manufactures qui ont un grand nombre d'ouvrages dans les mains. On y tient un état de dettes & créances pour chaque ouvrier. Sous la colonne des dettes on met les matières qu'on lui a fournies, & sous celle des créances, les ouvrages qu'il a rendus.

Livre de cargaison, ou plus communément *livre* de bord, est celui qui est tenu par le secrétaire ou commis du vaisseau, & qui contient un état de toutes les marchandises que porte le vaisseau, pour transporter, vendre ou échanger ; le tout conforme à ce qui est porté sur les lettres de cargaison. *Voyez Savar. D. Comm. suppl. p. 963. au mot LIVRE.*

Livre de banque. Ce *livre* est nécessaire dans les villes où il y a banque, comme Venise, Amsterdam, Hambourg, & Londres. On y tient un état des sommes qui ont été payées à la banque, ou de celles qu'on en a reçues.

Livre, fans y ajouter rien de plus, signifie ordinairement le grand livre, quelquefois le journal. C'est en ce sens qu'il faut le prendre, lorsqu'on dit: *J'ai porté cette somme sur mon livre; je vous donnerai un extrait de mon livre, &c.* Voyez Savary, *Dict. de comm. tit. I. p. 569. au mot LIVRE.*

On appelle en Angleterre, *livre de tarif*, un livre qui se garde au parlement, dans lequel on voit sur quel pié les différentes marchandises doivent être taxées à la douane. Celui qui a force de loi, a été fait l'an 12 de Charles II. & est souscrit par messire Harbottle Grimstone, pour lors président de la chambre des communes. Il y en a cependant un second qu'on ne laisse pas de suivre dans l'usage, quoiqu'il ne soit pas expressément contenu dans le premier souscrit l'an 11 du regne de Georges I. par le chevalier Spencer Compton, pour lors président de la chambre des communes.

LIVRES, (*Commerce.*) au pluriel s'entend en termes de commerce, de tous les registres sur lesquels les négocians, marchands & banquiers écrivent par ordre, soit en gros, soit en détail, toutes les affaires de leur négoce, & même leurs affaires domestiques qui y ont rapport.

Les marchands ne peuvent absolument se passer de ces livres; & en France, ils sont obligés par les ordonnances d'en avoir, mais ils en ont besoin de plus ou de moins, selon la qualité du négoce & la quantité des affaires qu'ils font, ou selon la maniere dont ils veulent tenir leurs livres. On les tient ou en parties doubles, ou en parties simples. Presque tous les auteurs conviennent que ce sont les Italiens, & particulièrement les Vénitiens, les Génois & les Florentins qui ont enseigné aux autres nations la maniere de tenir les livres en parties doubles.

Pour tenir les livres en parties simples, ce qui ne convient guere qu'à des merciers ou de petits marchands qui n'ont guere d'affaires; il suffit d'un journal & d'un grand livre, pour écrire les articles de suite, & à mesure que les affaires les fournissent. Mais pour les gros négocians qui tiennent leurs livres à parties doubles, il leur en faut plusieurs, dont nous allons rapporter le nombre, & expliquer l'usage.

Les trois principaux livres pour les parties doubles, sont le *mémorial*, que l'on nomme aussi *brouillon* & quelquefois *brouillard*, le journal, & le grand livre, qu'on appelle autrement *livre d'extrait* ou *livre de raison*.

Outre ces trois livres, dont un négociant ne peut se passer, il y en a encore jusqu'à treize autres, qu'on nomme *livres d'aides* ou *livres auxiliaires*, dont on ne se sert qu'à proportion des affaires qu'on fait, ou selon le commerce dont on se mêle. Ces treize livres sont:

Le livre de caisse & de bordereaux.

Le livre des échéances, qu'on nomme aussi *livre des mois*, *livre des notes* ou d'annotations, ou des payemens ou quelquefois *carnet*.

Le livre des numeros.

Le livre des factures.

Le livre des comptes courans.

- Le livre des commissions, ordres, ou avis.
- Le livre des acceptations ou des traites.
- Le livre des remises.
- Le livre des dépenses.
- Le livre des copies de lettres.
- Le livre des ports-de-lettres.
- Le livre des vaisseaux.
- Le livre des ouvriers.

A ces treize qui pourtant peuvent suffire, on peut en ajouter d'autres, suivant la nature du commerce ou la multiplicité des affaires.

LIVRE MÉMORIAL. Ce livre est ainsi nommé, à cause qu'il sert de mémoire; on l'appelle aussi *livre brouillon* ou *livre brouillard*, parce que toutes les affaires du négoce s'y trouvent comme mêlées confusément, & pour ainsi dire, mêlées ensemble. Le *livre mémorial* est le premier de tous, & celui duquel se tire ensuite tout ce qui compose les autres, aussi ne peut-on le tenir avec trop d'exactitude & de netteté, sur-tout parce qu'on y a recours dans les contestations qui peuvent survenir pour cause de commerce.

Le *livre mémorial* peut se tenir en deux manieres: la premiere, en écrivant simplement les affaires à mesure qu'elles se font, comme *acheté d'un tel, vendu à un tel, payé à un tel, prêté telle somme, &c.* La seconde maniere de le tenir, est en débitant & créditant tout-d'un-coup chaque article: on estime celle-ci la meilleure, parce que formant d'abord une espece de journal, elle épargne la peine d'en faire un autre.

Quelques-uns, pour plus d'exactitude, divisent le *livre mémorial* en quatre autres, qui sont le *livre d'achat*, le *livre de vente*, le *livre de caisse* & le *livre de notes*. Des négocians qui suivent cet ordre, les uns portent d'abord les articles de ces quatre livres sur le grand livre, sans faire de journal; & les autres, en mettant ces quatre livres au net, en font leur journal, dont ils portent ensuite les articles sur le grand livre.

LIVRE JOURNAL. Le nom de ce livre fait assez entendre qu'on y écrit jour par jour toutes les affaires, à mesure qu'elles se font.

Chaque article qu'on porte sur ce livre, doit être composé de sept parties, qui sont la date, le débiteur, le créancier, la somme, la quantité & qualité, l'action ou comment payable, & le prix.

Ordinairement ce livre est un registre *in-folio* de cinq à six mains de papier, numéroté & réglé d'une ligne du côté de la marge, & de trois de l'autre pour y tirer les sommes.

C'est du *livre journal* dont l'ordonnance du mois de Mars 1673 entend parler, lorsqu'elle prescrit au *tit. III. art. 1. 3. & 5.* que les négocians & marchands, tant en gros qu'en détail, ayent un *livre* qui contienne tout leur négoce, leurs lettres de change, leurs dettes actives & passives, &c. & c'est aussi faute de tenir ce livre & de le représenter, que les négocians, lors des faillites, peuvent être réputés banqueroutiers frauduleux, & en conséquence poursuivis extraordinairement, & condamnés aux peines portées au *tit. XI. art. 11. & 12.* de la même ordonnance.

Modele d'un article du livre journal.

19 Février 1708.

Vin doit à caisse — f. 1600	acheté de Duval comptant	f. 1600	o	o
16 muids de vin de Bourgogne, à	f. 100			

LIVRE GRAND. Ce livre, outre ce nom qui lui vient de ce qu'il est le plus grand de tous les livres dont se servent les négocians, en a encore deux autres, savoir *livre d'extrait* & *livre de raison*. On l'appelle

livre d'extrait, à cause qu'on y porte tous les articles extraits du *livre journal* & *livre de raison*, parce qu'il rend raison à celui qui le tient de toutes ses affaires,

Sa forme est d'un très-gros volume *in-folio*, composé de plusieurs mains plus ou moins de papier très-fort, très-large & très-grand; chaque page se règle à six lignes, deux du côté de la marge, & quatre du côté des sommes.

C'est sur ce *livre* qu'on forme tous les comptes en débit & crédit, dont on trouve les fujets pour le *livre journal*. Pour former chaque compte, il faut se servir de deux pages qui, au folio où l'on veut le mettre, se trouvent opposées l'une à l'autre. La page à gauche sert pour le débit, & la page à droite pour le crédit: le débit se marque par le mot *doit*,

que l'on met après le nom du débiteur, & le crédit par le mot *avoir*.

Chaque article doit être composé de cinq parties ou membres, qui sont: 1°. la date: 2°. celui à qui on débite le compte, ou par qui on le crédite: 3°. le fujet, c'est-à-dire pourquoi on le débite, ou crédite: 4°. le folio de rencontre; & enfin 5°. la somme ou le montant de l'article.

Deux exemples, l'un d'un article de débit, l'autre d'un article de crédit, feront mieux connoître la forme & l'usage de ce *livre*.

Exemple d'un article en débit.

1708. Janvier.	14	Antoine Robert DOIT A caisse payé par son ordre à Thomas	F°. 16	f. 1900	0	0
-------------------	----	---	--------	---------	---	---

Exemple d'un article en crédit.

Janvier. 1708.	8	AVOIR Par caisse, pour la remise sur Jacques,	F°. 16	f. 1900	0	0
-------------------	---	--	--------	---------	---	---

Pour faciliter l'usage du *grand livre*, on fait aussi un *livre* d'alphabet, que l'on nomme aussi *table*, *index* & *repertoire*. Cette table se forme d'autant de feuillets de papier qu'il y a de lettres dans l'alphabet commun, c'est-à-dire vingt-quatre, sur l'extrémité de chaque feuillet découpé en diminuant, on met en gros caractères une des lettres dans leur ordre naturel, & sur chaque feuillet ainsi marqué l'on écrit, soit la première lettre du nom, soit celle du surnom des personnes avec qui l'on a compte ouvert, avec le folio du *grand livre* où le compte est débité & crédité, de sorte que l'on trouve avec beaucoup de facilité les endroits du *grand livre* dont on a besoin.

Cet alphabet n'est guère nécessaire que pour les gros marchands; car, pour ceux qui ne font qu'un négoce médiocre, une simple table sur les deux premiers feuillets du *grand livre* leur suffit. Ce qui doit aussi s'observer dans tous les autres *livres* dont on se sert dans le commerce.

LIVRE DE CAISSE ET DE BORDEREAUX. C'est le premier & le plus important des treize *livres*, qu'on

nomme *livres d'aide*, ou *livres auxiliaires*. On l'appelle *livre de caisse*, parce qu'il contient en débit & crédit tout ce qui entre d'argent dans la caisse d'un négociant, & tout ce qui en sort; & *livre de bordereaux*, à cause que les espèces de monnaie qui sont entrées dans la caisse, ou qui en sont sorties, y sont détaillées par bordereaux. Voyez BORDEREAU.

Sur ce *livre* que le marchand tient ou par lui-même, ou par un caissier ou commis, s'écrivent toutes les sommes qui se reçoivent & se payent journellement; la recette du côté du débit, en marquant de qui on a reçu, pour quoi, pour qui, & en quelles espèces, & la dépense du côté du crédit, en faisant aussi mention des espèces des raisons du paiement, & de ceux pour qui & à qui on l'a fait.

Le titre de ce *livre* se met en la manière qui suit. Tous les autres *livres*, en changeant seulement le nom, ont aussi leur titre de même.

Livre de Caisse & de Bordereaux.

Les articles du débit & crédit se forment suivant les modèles ci-après.

Article en débit qui doit être à la page à gauche.

CAISSE DOIT

		Le 29 Janvier 1708.			
Reçu de Paul Creton, pour deux tonneaux de cire vendus le 6 courant,			f. 1380	0	0
Un sac de	f. 1000	—	—		
Pieces de 10 f.	f. 300	—	—		
Douzains,	f. 80	—	—		
	f. 1380	—	—		

Article en crédit qui doit être vis-à-vis de celui ci-dessus, à la page à droite.

AVOIR

		Du 14 Janvier 1708.			
Payé à Charles Harlan, pour deux tonneaux de cire achetés le 2 du courant,			f. 1350	0	0
Un sac de	f. 1000	—	—		
Pieces de 20 f.	f. 300	—	—		
Douzains,	f. 50	—	—		
	f. 1350				

LIVRE DES ÉCHÉANCES, que l'on nomme aussi *livre des mois ou payemens, carnet ou bilan, & quelquefois livre d'annotation ou de notes.*

C'est un *livre* dans lequel on écrit le jour de l'échéance de toutes les sommes que l'on a à payer ou à recevoir, soit par lettres de change, billets, marchandises, ou autrement, afin qu'en comparant les recettes & les payemens, on puisse pourvoir à tems aux fonds pour les payemens, en faisant recevoir

les billets & les lettres échues, ou en prenant d'ailleurs les précautions de bonne heure. Deux modes suffiront pour faire comprendre toute la forme & tout l'usage de ce *livre* : il faut seulement observer qu'il se dresse de la même manière que le grand *livre*, c'est-à-dire sur deux pages qui sont opposées l'une à l'autre ; que ce qui est à recevoir se met à la page à gauche, & ce qui est à payer s'écrit à la page à droite.

Modele de la page à gauche, pour ce qui est à recevoir.

Janvier.	1708.	A RECEVOIR.		
1	Remise de Jean Vassor, du 10 Décembre, sur le Roi, De Cadeau, pour laines vendues le 16 Juillet,	f. 600	o	o
2		f. 1800	o	o
3	De Duval, par obligation du 23 Mai dernier, Remise de P. Daguerre, du 25 Octobre, sur les Coulteux,	f. 2000	o	o
4		f. 1800	o	o
5				

Modele de la page à droite, pour ce qui est à payer.

Janvier.	1708.	A PAYER.		
1	A Ch. Harlan, pour achat du premier Juillet, T ^{re} . de Jean du Peyron, du 22 Novembre, à Michel,	f. 1200	o	o
2	T ^{re} . de T. Legendre, du 15 Décembre, à Hefel, Mon billet du 25 Octobre, au porteur.	f. 2000	o	o
3		f. 4456	o	o
4		f. 3000	o	o
5				

LIVRE DES NUMEROS. Ce *livre* se tient pour connoître facilement toutes les marchandises qui entrent dans un magasin, qui en sortent ou qui y restent. Sa forme est ordinairement longue & étroite comme d'une demi-feuille de papier pliée en deux dans sa longueur : chaque page est divisée par des lignes transversales & parallèles, éloignées les unes des autres d'environ un pouce, & réglées de deux autres lignes de haut en-bas, l'une à la marge & l'autre du côté des sommes.

Pour chaque intervalle des quarrés longs que forment ces lignes, on écrit dans la page à gauche le volume des marchandises ; c'est-à-dire, si c'est une

balle, une caisse ou un tonneau, ou leur qualité ; comme poivre, gérosfle, miel, savon, &c. & leur poids ou leur quantité ; & vis-à-vis du côté de la marge, les numeros qui sont marqués sur les balles, caisses ou tonneaux qu'on a reçus dans le magasin.

A la page droite, on suit le même ordre pour la décharge des marchandises qui sortent du magasin, en mettant vis-à-vis de chaque article de la gauche d'abord à la marge la date des jours que les marchandises sont sorties du magasin, & dans le quarré long le nom de ceux à qui elles ont été vendues ou envoyées. En voici deux modeles, l'un de la page gauche, l'autre de la page à droite.

Page à gauche.

N ^o .		
1	Une balle de poivre blanc, pesant	400 lb
2	Une piece de damas cramoisi, aunes,	63
3	Un boucault de gérosfle, pesant	284
4	Une caisse toile d'Hollande, piece	19
5		

Page à droite.

Mars 15	Vendu à Charles Harlan.
Avril 10	Envoyé à Myron d'Orléans.
Mai 15	Vendu à Regnault, pieces.

LIVRE DES FACTURES. On tient ce *livre* pour ne pas embarrasser le *livre* journal de quantité de factures, qui sont inévitables en dressant les comptes ou factures de diverses marchandises reçues, envoyées ou vendues, où l'on est obligé d'entrer dans un grand détail. Les factures qu'on doit porter sur ce *livre*, sont les factures des marchandises que l'on achète, & que l'on envoie pour le compte d'autrui.

Celle des marchandises que l'on vend par commission.

Les factures des marchandises que l'on envoie en quelque lieu pour être vendues pour notre compte.

Celles des marchandises qui sont en société, dont nous avons la direction.

Les factures des marchandises qui sont en société, dont d'autres ont la direction.

Enfin, tous les comptes qu'on ne termine pas sur le champ, & qu'on ne veut pas ouvrir sur le grand *livre*.

LIVRE DES COMPTES COURANS. Ce *livre* se tient en débit & crédit de même que le grand *livre*. Il sert à dresser les comptes qui sont envoyés aux correspondans pour les régler de concert avec eux, avant que de les folder sur le grand *livre*; & c'est proprement un double des comptes courans qu'on garde pour y avoir recours en cas de multiplicité.

LIVRE DES COMMISSIONS, ordres ou avis. On écrit sur ce *livre* toutes les commissions, ordres ou avis que l'on reçoit de ses correspondans.

Les marges de ce *livre* doivent être très-larges pour y pouvoir mettre vis-à-vis de chaque article les notes nécessaires concernant leur exécution. Quelques-uns se contentent de rayer les articles quand ils ont été exécutés.

LIVRE DES ACCEPTATIONS ou DES TRAITES. Ce *livre* est destiné à enregistrer toutes les lettres de change que les correspondans marquent par leurs lettres missives ou d'avis qu'ils ont tirées sur nous, & cet enregistrement se fait afin que l'on puisse être en état de connoître à la présentation des lettres, si l'on a ordre de les accepter ou non. Si on les accepte, on met sur le *livre des acceptations*, à côté de l'article, un *A* qui veut dire *accepté*; si au contraire on ne les accepte pas, on met un *A* & un *P*, qui signifie à *protester*. Voyez ACCEPTATION & PROTEST.

LIVRE DES REMISES. C'est un *livre* qui sert à enregistrer toutes les lettres de change à mesure que les correspondans les remettent pour en exiger le paiement. Si elles sont protestées faute d'acceptation, & renvoyées à ceux qui en ont fait les remises, il en faut faire mention à côté des articles, en mettant un *P* en marge & la date du jour qu'elles ont été renvoyées, puis les barrer; mais si ces lettres sont acceptées, on met un *A* à côté des articles & la date des acceptations, si elles sont à quelques jours de vue.

LIVRE DE DÉPENSE. C'est le *livre* où se mettent en détail toutes les menues dépenses qu'on fait, soit pour son ménage, soit pour son commerce, & dont au bout de chaque mois on fait un total, pour en former un article sur le mémorial ou journal.

LIVRE DES COPIES DE LETTRES. Ce *livre* sert à conserver des copies de toutes les lettres d'affaires qu'on écrit à ses correspondans, afin de pouvoir savoir avec exactitude, & lorsqu'on en a besoin, ce qu'on leur a écrit, & les ordres qu'on leur a donnés.

LIVRES DE PORTS DE LETTRES. C'est un petit registre long & étroit, sur lequel on ouvre des comptes particuliers à chacun de ses correspondans pour les ports de lettres qu'on a payés pour eux, & que l'on folde ensuite quand on le juge à propos, afin d'en porter le total à leur débit.

LIVRE DES VAISSEAUX. Ce *livre* se tient en débit

& crédit, en donnant un compte à chaque vaisseau. Dans le débit se mettent les frais d'avitaillement, mises hors, gages, &c. & dans le crédit tout ce que le vaisseau a produit, soit pour fret, soit autrement, & ensuite le total de l'un & de l'autre se porte sur le journal en débitant & créditant le vaisseau.

LIVRE DES OUVRIERS. Ce *livre* est particulièrement en usage chez les marchands qui font fabriquer des étoffes & autres marchandises. Il se tient en débit & en crédit pour chaque ouvrier qu'on fait travailler. Dans le débit, on met les matières qu'on leur donne à fabriquer; & dans le crédit, les ouvrages qu'ils rapportent après les avoir fabriqués.

Outre tous ces *livres*, il y a des villes, comme Venise, Hambourg, Amsterdam, dont les marchands, à cause des banques publiques qui y sont ouvertes, ont encore besoin d'un *livre de banque*, qui se tient en débit & en crédit, & sur lequel ils mettent les sommes que leur paye ou que leur doit la banque; & c'est par ce secours qu'il leur est facile en très-peu de tems de savoir en quel état ils sont avec la banque, c'est-à-dire quel fonds ils peuvent y avoir.

Tous ces *livres* ou écritures se tiennent presque de la même manière pour le fond dans les principales villes de commerce de l'Europe, mais non pas par rapport aux monnoies, chacun se réglant à cet égard sur celles qui ont cours dans les états où il se trouve établi.

En France, les *livres* de marchands & banquiers se tiennent par livres, sols & deniers tournois, la livre valant vingt sols, & le sol douze deniers.

En Hollande, Flandre, Zélande & Brabant, ils se tiennent par livres, sols & deniers de gros, que l'on somme par vingt & par douze, parce que la livre vaut vingt sols, & le sol douze deniers.

On les tient encore dans ces mêmes pays par florins, patars & penings, que l'on somme par vingt & par seize, à cause que le florin vaut vingt patars, & le patar seize penings. La livre de gros vaut six florins, & le sol de gros vaut six patars, en sorte que le florin vaut quarante deniers de gros, & le patar deux deniers de gros.

A Bergame les *livres* des banquiers, marchands, &c. se tiennent par livres, sols & deniers, qui se somment par vingt & par douze, parce que la livre vaut vingt sols, & le sol douze deniers, que l'on réduit ensuite en ducats de sept livres de Bergame.

A Boulogne en Italie, ils se tiennent de même par livres, sols & deniers, que l'on somme de même, & dont on fait la réduction en écus de quatrevingt-cinq sols de Boulogne.

A Dantzic & dans toute la Pologne, ils se tiennent par richedales, gros ou grochs & deniers, qu'on somme par quatre-vingt-dix & par douze, parce que la richedale vaut quatre-vingt-dix gros, & le gros douze deniers.

On les tient aussi dans les mêmes pays par florins, gros & deniers, qui se somment par soixante & par douze, le florin valant soixante gros, & le gros douze deniers. Ils s'y tiennent encore par livres, gros & deniers, que l'on somme par trente & par douze, attendu que la livre vaut trente gros, & le gros douze deniers.

A Francfort, à Nuremberg, & presque dans toute l'Allemagne, ils se tiennent par florins, creutzer & penings ou phenings courans, que l'on somme par soixante-huit, parce que le florin vaut soixante creutzers, & le creutzer huit penings.

On les tient encore à Francfort par florins de change, qui se somment par soixante & cinq & par huit, parce que le florin vaut soixante-cinq creutzers, & le creutzer huit penings.

A Gènes, ils se tiennent par livres, sols & deniers, qui se somment comme en France, & qui se

réduisent ensuite en piaftres de quatre-vingt-seize fols.

A Hambourg, on les tient par marcs, fols & deniers lubs, que l'on somme par seize & par douze, le marc valant seize fols, & le fol douze deniers lubs. On les y tient encore de la même manière qu'en Hollande.

A Lisbonne, ils se tiennent par raies, qui se distinguent par des virgules de centaine en centaine de droite à gauche, que l'on réduit en mille raies, dont chacune de ces mille font une demi-pistole d'Espagne.

A Florence en écus, fols & deniers d'or, l'écu valant sept livres dix fols, & le fol douze deniers.

A Livourne, on les tient par livres, fols & deniers, que l'on somme par vingt & par douze, la livre y valant vingt fols, & le fol douze deniers, qu'on réduit en piaftres de six livres.

En Angleterre, Ecosse & Irlande, la manière de tenir les livres est par livres, fols & deniers sterlings, qu'on somme par vingt & par douze, la livre valant vingt fols, & le fol douze deniers sterlings.

A Madrid, à Cadix, à Séville & dans toute l'Espagne, ils se tiennent par maravedis, dont les 375 font le ducat, qui se distinguent par des virgules de gauche à droite, ou par réaux de plate & pièces de huit, dont trente-quatre maravedis font la réale, & huit réaux valent une pièce de huit, ou piaftre, ou réale de deux cens soixante & douze maravedis.

A Messine, à Palerme & dans toute la Sicile, on tient des livres par onces, taris, grains & picolis, que l'on somme par trente, par vingt & par six, parce que trente taris font une once, vingt grains un taris, & six picolis font un grain.

A Milan, ils se tiennent par livres, fols & deniers, qu'on somme par vingt & par douze, la livre valant vingt fols, & le fol douze deniers.

A Rome, on les tient par livres, fols & deniers d'or d'estampe, que l'on somme par vingt & par douze, parce que la livre vaut vingt fols, & le fol douze deniers d'estampe.

A Venise, par ducats & gros de banque, dont les vingt-quatre gros font un ducat, ce qui se pratique particulièrement pour la banque. On les y tient aussi par livres, fols & deniers de gros, qui se somment par vingt & par douze, parce que vingt fols font la livre, & douze gros le fol. Il faut remarquer que de cette seconde manière la livre de gros vaut dix ducats. Dans la même ville, on tient encore les livres par ducats courans, qui diffèrent de vingt pour cent des ducats de banque.

A Augsbourg, en talers & en creutzers; le taler de quatrevingt-dix creutzers, & le creutzer de huit penings.

A Bolzam comme à Ausbourg, & encore en florins & en creutzers, le florin de soixante creutzers.

A Naumbourg, en richedales, gros & fenins, la richedale de vingt-quatre gros, le gros de douze fenins.

A Genève, en livres, fols & deniers, & aussi en florins. En Savoie comme à Genève.

A Raconis, en florins & en gros.

En Suisse, en florins, creutzers & penings.

A Ancone, en écus, fols, deniers, l'écu valant vingt fols & le fol douze deniers.

A Luques, en livres, fols & deniers: on les y tient aussi en écus de 7 livres 10 fols.

A Nove, en écus, fols & deniers d'or de marc; l'écu d'or de marc valant vingt fols.

A Malte, en tarins, carlins & grains; ils s'y tiennent encore en sequins ou, comme parlent les Maltois, en *dieli-tarini*.

Dans les échelles du Levant & dans tous les états du grand-seigneur, en piaftres, abouquels & en apres.

En Hongrie, en hongres & demi-hongres d'or.

A Strasbourg, en florins, creutzers & penings monnaie d'Alsace.

A Berlin & dans une partie des états du roi de Prusse, en richedales, en grochs & aussi en florins.

En Suede, en dalles d'argent & en dalles de cuivre.

En Danemark, en richedales, en hors & en sche-lings.

Enfin, en Moscovie, en roubles, en altins & en grifs ou grives. Voyez toutes ces différentes monnoies, leur valeur & leur rapport avec les nôtres, ou sous leur titre particulier, ou à l'article MONNOIE.

LIVRE DE BORD, ce sont les registres que les capitaines ou les maîtres des vaisseaux marchands doivent tenir ou faire tenir par leur écrivain, sur lesquels ils sont obligés d'enregistrer le chargement de leurs vaisseaux, c'est-à-dire la quantité, la qualité, la destination & autres circonstances des marchandises qui composent leur cargaison.

Ces livres, avec les connoissemens, chartes-parties & autres semblables papiers & expéditions, sont ce qu'on appelle les écritures d'un navire marchand, que les capitaines ou maîtres des vaisseaux sont tenus, par l'ordonnance de Février 1687, de communiquer aux commis du bureau le plus prochain du lieu où ils ont relâché, pour y justifier de la destination de leurs marchandises. Voyez CONNOISSEMENT; CHARTE-PARTIE, ÉCRITURES.

LIVRE DE SOUBORD, terme de commerce de mer; c'est un des livres que tient l'écrivain d'un navire marchand, dans lequel il enregistre toutes les marchandises qui composent le chargement du bâtiment, soit pour le simple fret, soit pour être vendues ou troquées à mesure que la vente s'en fait dans les lieux de leur destination, ou qu'on les délivre à leur adresse: le tout suivant ce qu'il est spécifié dans le connoissement du capitaine ou du maître de navire.

L'ordre de ce livre est de mettre à part toutes les marchandises qui doivent être vendues, chacune suivant les endroits où la traite s'en doit faire, & pareillement à part toutes celles qu'on ne prend qu'à fret, aussi chacune suivant les personnes & les lieux à qui elles sont adressées.

Il y a ordinairement à chaque page de ce livre deux colonnes à gauche & trois à droite. Dans la première à gauche on met la marque du ballot ou de la caisse, & dans la seconde, son numéro: vis-à-vis, on écrit le lieu où se doit faire la traite, avec les marchandises qui y sont contenues, en observant la même chose pour celles qu'on a à fret: ensuite on porte dans les trois colonnes qui sont à droite les sommes qui ont été reçues, soit pour la vente, soit pour le fret.

On observe pour l'ordinaire de mettre les premières celles qui sont pour la traite, & ensuite celles qui sont pour le fret. Un exemple de quelques articles d'un livre de soubord fera encore mieux connoître la manière de le tenir.

Modele d'un livre de soubord. Livre de soubord des marchandises chargées à la Rochelle le 6 Mars 1724, dans la frégate l'hirondelle, capitaine le sieur Coral, pour, Dieu aidant, les mener & délivrer aux lieux & personnes de leur destination.

M ♥	N ^o . 15.	Marchandises à fret pour Cadix.	400	
		Pour délivrer au sieur Paul David à Cadix un ballot n ^o & marque comme en marge, contenant 36 douzaines de chapeaux de castor, rottons,		
W ♣	N ^o . 36.	Marchandises de traite pour les Canaries.	60	1/2
		Un boucault n ^o & marque comme en marge, contenant 400 pieces de toile de Bretagne en troc de vin du pays, bariques,		

Les livres de soubord ne sont proprement regardés que comme des écritures particulières, & ne peuvent avoir la même autorité que les connoissemens, chartes-parties, factures, & autres semblables écritures pour justifier du chargement d'un vaisseau, ainsi qu'il a été jugé par un arrêt du conseil d'état du roi du 21 Février 1693. *Dictionnaire de Commerce*, tome III, p. 167 & suiv.

LIVRE NUMÉRAIRE, (*Monn. Comm.*) monnaie fictive de compte reçue chez plusieurs peuples de l'Europe, pour la facilité du calcul & du Commerce.

Les Juifs & les Grecs ont eu, comme nos nations modernes, des monnoies imaginaires, lesquelles ne sont, à proprement parler, que des noms collectifs qui comprennent sous eux un certain nombre de monnoies réelles: c'est ainsi qu'ils se sont servis de la mine & du talent. Les Romains ont inventé le sesterce, & les François se servent de la livre, en quoi ils ont été imités par les Anglois & les Hollandois. Notre livre de compte est composée de vingt sols, qui se divisent chacun par douze deniers, mais nous n'avons point d'espece qui soit précisément de cette valeur.

Je n'ignore pas qu'il y a eu des monnoies d'or & d'argent réelles, qui ont valu justement une livre ou vingt sols, comme les francs d'or des rois Jean I. & de Charles V. ainsi que les francs d'argent de Henri III. mais ce n'a été que par hasard que ces monnoies ont été de la valeur d'une livre: car dans la suite leur prix est augmenté considérablement, ce qui n'arrive point à la livre numéraire ou fictive: elle ne change jamais de valeur. Depuis le tems de Charlemagne, c'est-à-dire depuis 780 ou environ que nous nous en servons, elle a toujours valu vingt sols & le sol douze deniers; le prix au contraire de toutes les autres monnoies réelles ne change que trop souvent.

Il est donc vrai de dire que la livre de compte est une monnaie imaginaire, puisque nous n'avons jamais eu d'espece qui ait toujours valu constamment vingt sols ni douze deniers. Cependant si nous remontons au tems où l'on a commencé en France à compter par livres, nous trouverons que cette monnaie imaginaire doit son origine à une chose réelle.

Il faut savoir à ce sujet que pendant la première & la seconde race de nos rois, on ne se servoit point pour peser l'or & l'argent du poids de marc composé de huit onces, mais de la livre romaine qui en pesoit douze. Pepin ordonna qu'on tailleroit vingt-deux sols dans cette livre de poids d'argent: ce métal étant devenu plus abondant en France par les conquêtes de Charlemagne, ce prince fit faire des sols d'argent

plus pesans, & on n'en tailla plus que vingt dans une livre d'argent, c'est-à-dire qu'alors vingt sols pesoient une livre de douze onces, & ce sol se divisoit comme le nôtre en douze deniers.

Depuis Charlemagne jusqu'à Philippe I. les sols ont été d'argent, & les vingt pesoient presque toujours une livre de douze onces ou approchant: de sorte qu'alors le sol d'argent pesoit 345 grains. Ainsi pendant environ deux siècles, les monnoies de France restèrent sur le pié où Charlemagne les avoit mises; petit à petit nos rois dans leurs besoins tantôt changerent les sols d'alliage, & tantôt en diminuerent le poids: néanmoins on ne laissa pas de se servir toujours du terme de livre pour exprimer une somme de vingt sols, quoiqu'ils ne pesassent plus à beaucoup près une livre d'argent, ou qu'ils fussent chargés d'alliage. En un mot, par un changement qui est presque la honte des gouvernemens de l'Europe, ce sol qui étoit autrefois ce qu'est à-peu-près un écu d'argent, n'est plus en France qu'une legere piece de cuivre, avec un douzième d'argent; & la livre, qui est le signe représentatif de douze onces d'argent, n'est plus que le signe représentatif de vingt de nos sols de cuivre. Le denier qui étoit la cent vingt-quatrième partie d'une livre d'argent, n'est plus que le tiers de cette vile monnaie qu'on appelle un liard. Le marc d'argent, qui sous Philippe Auguste valoit cinquante sols, vaut aujourd'hui près de cinquante livres. La même chose est arrivée au prix du marc d'or.

Si donc une ville de France devoit à une autre 120 livres de rente, c'est-à-dire 1440 onces d'argent du tems de Charlemagne, elle s'acquitteroit présentement de sa dette (supposé que cette maniere de s'acquitter ne fût pas un procès) en payant ce que nous appellons un gros écu ou un écu de six livres, qui pese une once d'argent.

La livre numéraire des Anglois & des Hollandois, a moins varié. Une livre sterling d'Angleterre vaut 22 livres de France; & une livre de gros chez les Hollandois vaut environ 12 livres de France. Ainsi les Hollandois se sont moins écartés que les François de la loi primitive, & les Anglois encore moins.

M. de Voltaire a bien raison d'observer que toutes les fois que l'Histoire nous parle de monnaie sous le nom de livres, nous devons examiner ce que valoit la livre au tems & dans le pays dont on parle, & la comparer à la valeur de la nôtre.

Nous devons avoir la même attention en lisant l'Histoire grecque & romaine, & ne pas copier nos auteurs qui, pour exprimer en monnaie de France les talens, les mines, les sesterces, se servent toujours de l'évaluation que quelques savans ont faite avant la mort de M. Colbert, « Mais le marc de huit

» onces qui valoit alors 26 livres & 10 sols, vaut au-
 » jourd'hui 49 livres 10 sols, ce qui fait une diffé-
 » rence de près du double : cette différence, qui a
 » été quelquefois beaucoup plus grande, pourra
 » augmenter ou être réduite. Il faut songer à ces
 » variations, sans quoi on auroit une idée très-fausse
 » des forces des anciens états, de leur commerce, de
 » la paie de leurs troupes, & de toute leur économie ».

(D. J.)

LIVRE ROMAINE, *libra*, (*Poids & Mesure.*) poids d'usage chez les Romains.

Ses parties étoient l'once, qui en faisoit la douzième partie ; le *sextans*, qui pesoit deux onces, étoit la sixième partie de la *livre* ; le *quadrans* en pesoit trois, & en étoit le quart ; le *triens* en pesoit quatre, & en étoit le tiers ; le *quincunx* en pesoit cinq ; le *semis* six, & faisoit une demi-livre ; le *septunx* en pesoit sept, le *bes* huit ; le *dodrans* neuf, le *dextans* dix, le *deunx* onze ; enfin l'*as* pesoit douze onces ou une *livre*.

On ne dispute point sur le sens de tous ces mots latins ; mais ce dont on n'est point assuré, c'est de la valeur de la *livre romaine*. Les uns y ont compté cent deniers ou cent drachmes, d'autres quatre-vingt-seize, & d'autres enfin quatre-vingt-quatre. Voilà les trois chefs auxquels on peut rapporter les principales évaluations que nos savans ont faites de la *livre romaine*.

Budé, dans son traité de cette *livre romaine* (*de asse*), est le premier qui a cru qu'elle pesoit cent drachmes. Cet habile homme ne manqua pas de graves autorités pour appuyer son sentiment ; & comme les deniers qu'il pesa se trouverent la plupart du poids d'un gros, il conclut que la *livre* qu'il cherchoit étoit égale à douze onces & demie de la *livre* de Paris ; mais son hypothèse n'a point eu de progrès, parce qu'elle s'est trouvée fondée sur des observations ou peu exactes, ou manifestement contraires à la vérité.

Agricola renversa cette opinion de fond en comble, en prouvant qu'au lieu de cent drachmes il n'en falloit compter que 96 à la *livre*, ce qu'il établit par une foule d'autorités précises, auprès desquelles celles que Budé avoit produites ne purent se soutenir. Tout le monde sentit que la commodité d'employer un nombre entier, peu éloigné du nombre vrai, avoit fait négliger aux écrivains allégués par ce savant, une exactitude qui ne leur avoit pas paru nécessaire.

Après la chute du système de Budé, les deux autres ont régné successivement dans l'empire littéraire. Pendant près d'un siècle, presque tout le monde a supposé la *livre romaine* du poids de 96 drachmes ; enfin on s'est persuadé qu'il n'y avoit que 84 deniers dans cette *livre*, & c'est l'hypothèse la plus commune aujourd'hui.

La première preuve qu'on en donne, c'est que Pline & Scribonius Largus ont assuré que la *livre romaine* étoit composée de 84 deniers. Celse a dit aussi qu'il y avoit 7 deniers à l'once, & l'on apprend de Galien que la même chose avoit été avancée par d'anciens médecins, dont il avoit vû les ouvrages. La seconde preuve est qu'on s'est assuré de ce que le conge, mesure d'un demi-pié cubique, pouvoit contenir d'eau. Ce vaisseau qui contenoit à ce qu'on croit 10 livres ou 120 onces romaines d'eau ou de vin, ne contient que 108 ou 109 onces de la *livre* de Paris : ainsi l'once de Paris est bien plus forte que celle de Rome n'a pu être, & cela fera vrai si vous ne comptez à la *livre romaine* que 84 deniers ; mais vous serez obligé de supposer tout le contraire, si vous donnez 96 deniers à cette *livre*, & 8 deniers à chacune de ses 12 onces ; car les deniers qu'on doit employer ici, & qui ont été frappés au tems de la république, pesent chacun 74 ou 75 grains, c'est-à-dire

deux ou trois grains de plus que nous n'en comptons pour un gros.

M. Eifenschmid qui publia en 1708 un traité des poids & des mesures des anciens, est peut-être celui qui a mis ces preuves dans un plus grand jour ; car après avoir déterminé la valeur de l'once romaine à 423 grains de Paris, conformément à l'expérience faite à Rome par M. Auzout pour connoître le poids d'eau que contenoit le conge, il a montré qu'en conséquence il étoit absolument nécessaire de ne compter que 7 deniers consulaires pour une once, puisque chacun de ces deniers étoit du poids de 74 à 75 grains ; & comme il auroit été un peu dur de contredire ce grand nombre d'anciens qui ont écrit qu'il y avoit 8 drachmes ou 8 deniers à l'once, il a remarqué que depuis Néron jusqu'à Septime Severe, le denier affoibli d'un huitième ne pesa plus que 63 grains qui, multipliés par 8, en donnent 520 : de sorte qu'alors on a pu & même on a dû dire, comme on a fait, qu'il y avoit 96 deniers à la *livre romaine*.

Une autre observation non moins importante du même auteur, c'est qu'encore que tous les anciens aient supposé que la drachme attique & le denier romain étoient du même poids, il y a néanmoins toujours eu une différence assez considérable entre ces deux monnoies, puisque la drachme attique avoit un peu plus de 83 grains.

Cependant M. de la Barre, qui présente lui-même cette hypothèse dans toute la force qu'elle peut avoir, la combat savamment dans les *mémoires des Inscriptions*, & soutient que la *livre romaine* étoit composée de 96 deniers, & son once de 8 deniers.

1°. Parce que le conge, qui rempli d'eau contient environ 109 onces de la *livre* de Paris, ne contenoit en poids romains que 100 onces de vin, ce qui montre que l'once romaine étoit plus forte que la nôtre. Or il y a 8 gros à notre once, & le gros est de trois grains plus foible que n'étoit le denier romain.

2°. Parce que divers auteurs, qui vivoient avant qu'on eût affoibli à Rome les deniers d'un huitième, ont assuré en termes exprès qu'il y en avoit 96 à la *livre*, & qu'ils n'en ont dit que ce que tout le monde en disoit de leur tems.

3°. Parce qu'il y en a d'autres qui ont évalué le talent en livres, après avoir comparé le poids des deniers avec celui des drachmes, & que leur évaluation se trouve vraie en donnant 96 deniers à la *livre*.

Il faut pourtant convenir que les autorités qu'on rapporte pour donner 84 deniers à la *livre romaine* au lieu de 96, sont très-fortes. Pline dit positivement que la *livre* avoit 84 deniers ; mais on peut répondre avec M. de la Barre, qu'il parloit de ce qu'on en délivroit à la monnoie pour une *livre* ; car les officiers des monnoies n'étoient pas tenus de donner une *livre* pesant de deniers pour une *livre* de matière : il s'en falloit un huitième, dont sans doute une partie tournoit au profit de l'état, & l'autre au profit des monnoyeurs. De plus, Pline vivoit dans un tems où l'on affoiblit les deniers d'un huitième, & cependant il marque 8 deniers pour une once, comme on faisoit avant lui, & comme font tous nos auteurs quand ils parlent de nos monnoies.

Pour moi voici mon raisonnement sur cette matière : je le tire des faits mêmes, qu'aucune opinion ne peut contester.

Le poids des deniers a varié chez les Romains : le poids de leurs drachmes n'a pas toujours été uniforme à celui de leurs deniers, quoique ces deux mots soient synonymes dans les auteurs : les drachmes ni les deniers n'ont pas toujours été de poids. Tel des anciens a compté sept deniers à l'once, tel autre sept deniers & demi, & tel autre huit. Plusieurs d'entr'eux ont souvent confondu dans leurs

ouvrages la *livre* poids & la *livre* mesure sans nous en avertir, attendu qu'ils parloient des choses connues de leur tems, & qu'il ne s'agissoit pas d'expliquer aux Boizards à venir. Toutes ces raisons contribuent donc à nous confondre sur l'évaluation des monnoies romaines, parce qu'on ne peut établir aucun systême que sur des autorités qui se contredisent. Voilà pourquoi parmi nos savans les uns comptent 100 deniers, d'autres 96, & d'autres 84 à la *livre romaine*.

Enfin, non-seulement les deniers, les drachmes, les onces, en un mot toutes les parties de la *livre* en or, en argent & en cuivre, qu'ils ont pris pour base de leurs évaluations en les pesant, n'ont pas toujours eu le même poids sous la république, ni depuis Néron jusqu'à Septime Severe; mais dans les pieces mêmes contemporaines & du même consulat, il est arrivé que par l'usage ou autres causes, les unes d'un même tems pesent plus & les autres moins. Après cela croyez que vous trouverez fixement ce que la *livre romaine* contenoit de deniers, & allez ensuite déterminer la valeur de cette *livre* en la comparant avec la *livre* de Paris. Hélas, nous ne perdons nos plus beaux jours, faute de judiciaire, qu'à de pénibles & de vaines recherches! (D. J.)

LIVRE, (*Comm.*) c'est un poids d'un certain rapport, qui sert fort souvent d'étalon, ou de modele d'évaluation pour déterminer les pesanteurs ou la quantité des corps. Voyez POIDS.

En Angleterre on a deux différentes *livres*; le *pound-troy*, c'est-à-dire, un poids à 12 onces la *livre*, & le *pound-avoir du poids* ou la *livre* avoir du poids.

Le *pound troy* ou la *livre troy* consiste en 12 onces, chaque once de 20 deniers pesant, & chaque denier de 24 grains pesant; de sorte que 480 grains font une once; & 5760 grains une *livre*. Voyez ONCE, &c.

On fait usage de ce poids pour peser l'argent, l'or, les pierres précieuses, toutes sortes de grains, &c.

Les apothicaires s'en servent aussi; mais la division en est différente. Chez eux 24 grains font un scrupule, trois scrupules une dragme, 8 dragmes une once, & 12 onces une *livre*. Voyez SCRUPULE, &c.

Le *pound avoir du poids* ou la *livre avoir du poids* pese 16 onces; mais alors l'once avoir du poids est plus petite de 42 grains que l'once troy; ce qui fait à peu près la dixième partie du tout; de sorte que l'once avoir du poids ne contient que 438 grains, & l'once troy 480.

Leur différence est à peu près celle de 73 à 80, c'est-à-dire, que 73 onces troy font 80 onces avoir du poids, 112 avoir du poids font un cent pesant ou un quintal. Voyez QUINTAL.

On pese avec ce poids toutes les grandes & grosses marchandises, la viande, le beurre, le fromage, le chanvre, le plomb, l'acier, &c.

Une *livre avoir du poids* vaut 14 onces $\frac{5}{8}$ d'une *livre* de Paris; de sorte que cent des premières *livres* n'en font que 91 des secondes.

La *livre de France* contient 16 onces; mais une *livre* de France vaut une *livre* une once $\frac{3}{8}$ d'une *livre* avoir du poids; tellement que 100 *livres* de Paris font 109 *livres* avoir du poids.

On divise la *livre* de Paris de deux manières: la première division se fait en deux marcs, le marc en 8 onces, l'once en 8 gros, le gros en 3 deniers, le denier en 24 grains pesant chacun un grain de froment.

La seconde division de la *livre* se fait en deux demi-*livres*, la demi-*livre* en deux quarts, le quart en deux onces, l'once en deux demi-onces, &c.

On se sert ordinairement de la première division, c'est-à-dire, de la division en marcs, &c. pour peser l'or, l'argent & d'autres marchandises précieuses,

& l'on fait usage de la seconde pour celles d'une moindre valeur.

A Lyon, la *livre* est de 14 onces. Cent *livres* de Paris font 116 *livres* de Lyon. A Venise, la *livre* vaut 8 onces $\frac{3}{4}$ de la *livre* de France, &c.

Quant aux différentes *livres* des différentes villes & pays, leur proportion, leur réduction, leur division: voici ce qu'en a recueilli de plus intéressant M. Savary dans son *Dictionnaire de commerce*.

A Amsterdam, à Strasbourg & à Besançon, la *livre* est égale à celle de Paris. A Genève, la *livre* est de 17 onces, les 100 *livres* de Genève font à Paris 112 *livres*, & les 100 *livres* de Paris n'en font à Genève que 89. La *livre* d'Anvers est à Paris 14 onces $\frac{1}{8}$, & une *livre* de Paris est à Anvers une *livre* 2 onces & $\frac{1}{8}$; de manière que cent *livres* d'Anvers font à Paris 88 *livres*, & que 100 *livres* de Paris font à Anvers 113 *livres* $\frac{1}{2}$. La *livre* de Milan est à Paris neuf onces $\frac{3}{8}$; ainsi 100 *livres* de Milan font à Paris 95 *livres*, & 100 *livres* de Paris font à Milan 169 *livres* $\frac{1}{2}$. Une *livre* de Messine est à Paris neuf onces $\frac{3}{4}$, & une *livre* de Paris est à Messine une *livre* 10 onces $\frac{1}{4}$, de sorte que 100 *livres* de Messine font à Paris 61 *livres*, & que 100 *livres* de Paris font à Messine 163 *livres* $\frac{3}{4}$. La *livre* de Boulogne, de Turin, de Modene, de Raconis, de Reggio est à Paris 10 onces $\frac{1}{2}$, & une *livre* de Paris est à Boulogne, &c. une *livre* 8 onces $\frac{1}{4}$; de manière que 100 *livres* de Boulogne, &c. font à Paris 66 *livres*, & que 100 *livres* de Paris font à Boulogne, &c. 151 *livres* $\frac{1}{2}$. Une *livre* de Naples & de Bergame est à Paris 8 onces $\frac{3}{4}$, & une *livre* de Paris est à Naples & à Bergame une *livre* 11 onces $\frac{5}{8}$; en sorte que 100 *livres* de Naples & de Bergame ne font à Paris que 59 *livres*, & que 100 *livres* de Paris font à Naples & à Bergame 169 *livres* $\frac{1}{2}$. La *livre* de Valence & de Sarragosse est à Paris 10 onces, & la *livre* de Paris est à Valence & à Sarragosse une *livre* 9 onces $\frac{3}{4}$; de façon que 100 *livres* de Valence & de Sarragosse font à Paris 63 *livres*, & que 100 *livres* de Paris font à Valence & à Sarragosse 158 *livres* $\frac{1}{2}$. Une *livre* de Gènes & de Tortose est à Paris 9 onces $\frac{7}{8}$, & la *livre* de Paris est à Gènes & à Tortose une *livre* 9 onces $\frac{3}{4}$; de manière que 100 *livres* de Gènes de Tortose font à Paris 62 *livres*, & 100 *livres* de Paris font à Gènes & à Tortose 161 *livres* $\frac{1}{4}$. La *livre* de Francfort, de Nuremberg, de Bâle, de Berne est à Paris une *livre* $\frac{1}{4}$, & celle de Paris est à Francfort, &c. 15 onces $\frac{5}{8}$; ainsi 100 *livres* de Francfort, &c. font à Paris 102 *livres*, & 100 *livres* de Paris font à Francfort, &c. 98 *livres*. Cent *livres* de Lisbonne font à Paris 87 *livres* 8 onces un peu plus; & 100 *livres* de Paris font à Lisbonne 114 *livres* 8 onces un peu moins; en sorte que sur ce pié une *livre* de Lisbonne doit être à Paris 14 onces, & une *livre* de Paris doit être à Lisbonne une *livre* 2 onces.

La *livre* varie ainsi dans la plupart des grandes villes de l'Europe, & dans le Levant: on en peut voir l'évaluation dans le *Dictionn. de comm.*

LIVRE signifie aussi une monnoie imaginaire dont on fait usage dans les comptes, qui contient plus ou moins suivant ses différens surnoms & les différens pays où l'on s'en sert. Voyez MONNOIE.

Ainsi l'on dit en Angleterre une *livre-sterling*; en France une *livre tournois* & *parisis*; en Hollande & en Flandre une *livre* ou une *livre de gros*, &c.

Ce mot vient de ce que l'ancienne *livre-sterling*, quoiqu'elle ne contint que 240 sols comme celle d'à-présent; néanmoins chaque sol valant 5 sols d'Angleterre, la *livre* d'argent pesoit une *livre-troy*. Voyez SOU.

La *livre-sterling* ou la *livre* d'Angleterre contient 20 chelings, le cheling 12 sols, le sol 4 liards. Voyez

Voyez CHELING, SOL, &c. Voyez aussi MONNOIE.

On avoit anciennement trois moyens de payer une livre d'argent à l'échiquier. 1°. Le paiement d'une livre de *numero* qui faisoit justement le nombre de 20 chelings. 2°. *Ad scalum*, qui faisoit à 6 d. plus que 20 chelings. 3°. *Ad pensam*, ce qui donnoit le poids de 12 onces.

La livre de France ou la livre tournois contient 20 sols ou chelins, & le sol 12 deniers aussi tournois; ce qui étoit la valeur d'une ancienne monnoie de France appelée *franc*, terme qui est encore synonyme, ou qui signifie la même chose que le mot livre. Voyez FRANC.

La livre ou la livre tournois contient pareillement 20 sols ou chelings, le sol 12 deniers ou sols parisis. Chaque sol parisis vaut 15 deniers tournois; de sorte qu'une livre parisis vaut 25 sols tournois. Voyez LIVRE.

La livre ou la livre de gros d'Hollande se divise en 20 chelings de gros, le cheling en 12 sols de gros. La livre de gros vaut 6 florins, le florin évalué à 24 sols tournois, supposant le change sur le pié de 100 sols de gros pour un écu de France de 3 livres tournois; de sorte que la livre de gros revient à 10 chelings & 11 sols & 1 liard sterling. La livre de gros de Flandre & de Brabant a la même division que celle d'Hollande, & contient comme elle 6 florins; mais le florin vaut 25 sols tournois; de sorte que la livre de Flandre vaut 7 livres 10 sols tournois, ou 11 chelings 3 deniers sterling; en supposant le change à 96 deniers de gros pour un an de livres tournois, ce qui est le pair du change: car lorsqu'il augmente ou qu'il diminue, la livre de gros hausse ou baisse suivant l'augmentation ou la diminution du change. *Dictionn. de commerce.* Voyez CHANGE.

Les marchands, les facteurs, les banquiers, &c. se servent de caractères ou de lettres initiales, pour exprimer les différentes sortes de livres de compte, comme *L* ou *L St* livres sterling. *L G* livres de gros, & *L* ou *tt* livres tournois.

En Hollande une tonne d'or est estimée 100000 livres. Un million de livres est le tiers d'un million d'écus. On dit que des créanciers sont payés au marc la livre, lorsqu'ils sont colloqués à proportion de ce qui leur est dû, sur des effets mobilières, ce qu'on nomme *par contribution*; ou lorsqu'en matière hypothécaire ils sont en concurrence ou égalité de privilège, & qu'il y a manque de fonds, ou encore lorsqu'en matière de banqueroute & de déconfiture, il faut qu'ils supportent & partagent la perte totale, chacun en particulier aussi à proportion de son dû. En termes de *commerce de mer*, on dit *livre à livre*, au lieu de dire *au sol la livre*. *Dictionn. de Comm.*

LIVRÉE, f. f. (*Hist. mod.*) couleur pour laquelle on a eu du goût, & qu'on a choisie par préférence pour distinguer ses gens de ceux des autres, & par-là se faire reconnoître soi-même des autres. Voyez COULEURS.

Les livrées se prennent ordinairement de fantaisie, & continuent ensuite dans les familles par succession. Les anciens chevaliers se distinguoient les uns des autres, dans leurs tournois, en portant les livrées de leurs maîtresses. Ce fut de-là que les personnes de qualité prirent l'usage de faire porter leur livrée à leurs domestiques; il est probable aussi que la différence des émaux & des métaux dans le blason, a introduit la diversité des couleurs, & même certaines figures relatives aux pièces des armoiries dans les livrées, comme on peut le remarquer dans les livrées de la maison de Rohan, dont les galons sont semés de macles qui sont une des pièces de l'écuillon de cette maison. Le P. Menestrier dans son traité des carrouzels, a beaucoup parlé du mélange des couleurs

dans les livrées. Dion rapporte que Œnomaïs fut le premier qui imagina de faire porter des couleurs vertes & bleues aux troupes qui devoient représenter dans le cirque des combats de terre & de mer. Voyez PARTI & FACTIONS.

Les personnes importantes dans l'état donnoient autrefois des livrées à gens qui n'étoient point leurs domestiques, pour les engager pendant une année à les servir dans leurs querelles. Cet abus fut réformé en Angleterre par les premiers statuts d'Henry IV. & il ne fut permis à personne, de quelque condition qu'elle fût, de donner des livrées qu'à ses domestiques ou à son conseil.

En France, à l'exception du roi, des princes & des grands seigneurs qui ont leurs livrées particulières & affectées à leurs domestiques, les livrées sont arbitraires, chacun peut en composer à sa fantaisie, & les faire porter à ses gens: aussi y voit-on des hommes nouveaux donner à leurs domestiques des livrées plus superbes que celles des grands.

LIVRÉE, (*Ruban.*) est tout galon uni & façonné, ou à figures, qui sert à border les habits de domestique. La livrée du roi passe sans contredit pour la plus belle & la plus noble de toutes les livrées; celle de la reine est la même, excepté que tout ce qui est cramoisi dans celle du roi, est bleu dans celle de la reine; il y a un nombre infini de livrées dont la plupart sont affectées à certaines familles; ainsi on dit livrée d'Orléans, livrée de Conti, &c.

LIVRER, DONNER, METTRE entre les mains de quelqu'un, en sa possession, en son pouvoir, une chose qu'on lui a vendue, dont on lui fait présent, ou qui lui appartient.

Ce terme est également usité parmi les marchands & parmi les artisans. Les premiers disent qu'ils ont livré tant de pièces de drap pour l'habillement des troupes, tant d'aunes de damas pour un ameublement. Les autres qu'ils ont livré leur besogne, des chenets, une serrure, une commode, &c. *Dictionn. de Comm.*

LIVRER, terme de chasse, on dit livrer le cerf aux chiens, c'est mettre les chiens après.

LIVRET à argenter, est une main de papier ordinaire, dans lequel les Batteurs d'or transvuident les livrets d'argent pour les Doreurs sur cuir. Les feuilles d'argent y sont rangées six à six. On voit le livret dans nos Pl. de batteur d'or.

LIVRET, f. m. (*Batteur & Tireur d'or*) petit livre où les ouvriers renferment leur or après qu'il est préparé.

LIVRON, (*Géog.*) en latin *Libero* ou *Liberonium*; petite ville de France, en Dauphiné, sur une hauteur dans un lieu important à cause de sa situation, mais entièrement dépeuplé, depuis que les murailles de la ville ont été détruites. Elle est à une petite lieue du Rhône, & la Drome cotoye la colline sur laquelle elle est située. Henri III. en arrivant de Pologne en France, voulut avec quelques troupes qu'on lui avoit amenées, renverser des villes, qu'il auroit pu gagner & s'attacher par la douceur: il dut s'apercevoir quand il tenta d'entrer à main armée dans la petite ville de Livron, qu'il n'avoit pas pris le bon parti; on cria du haut des murs aux troupes qu'il conduisoit: « approchez assassins, » venez massacreurs, vous ne nous trouverez pas » endormis comme l'amiral ». *Long. 22. 40. lat. 44. 47.*

LIXA, (*Géog. anc.*) & LIXOS, dans Pline, *liv. V. ch. j.* ville de la Mauritanie Tingitane, qui devint colonie romaine sous Claudius. Elle étoit arrosée par la rivière Lix, nommée Linx par Etienne le géographe, Lixus, Lixos par Pline, par Strabon. La ville Lixa, & le Lix qui y couloit, sont à pré-

sent la ville & la riviere de Larache. Voyez LARACHE. (D. J.)

LIXIVIATION, f. f. (Chimie.) on appelle ainsi en Chimie l'espece de séparation qu'on opere, en appliquant de l'eau à un corps pulvérulent, composé d'un mélange de terre & de sel, & retirant ensuite cette eau chargée de ce dernier principe.

On exécute la *lixiviation* de diverses manieres : l'on verse sur le corps à lessiver, une quantité d'eau suffisante pour le surnager d'environ deux doigts, on le remue ensuite en tout sens pendant un certain tems, on le laisse éclaircir par le repos, & enfin l'on verse la lessive par inclination : ou bien on place le corps à lessiver sur un filtre. (Voyez FILTRE), & on verse dessus à diverses reprises, une quantité suffisante d'eau. C'est de cette dernière façon que se fait la *lixiviation* de plâtras & de terres nitreuses dans la fabrique du salpêtre. Voyez SALPÊTRE, celle du sable imprégné de sel marin dans les salines des côtes de Normandie. Voyez SALINE, &c.

On fait la *lixiviation* à chaud ou à froid ; on emploie toujours de l'eau chaude si le corps à lessiver ne contient qu'une espece de sel, ou deux sels à peu près également solubles ; car les menstrues se chargeant, comme on fait, plus facilement des corps à dissoudre, lorsque leur action est favorisée par la chaleur, la *lixiviation* est plus prompte & plus parfaite par ce moyen : mais si le corps à lessiver contient des sels d'une solubilité spécifique fort différente, & qu'on se propose de ne retirer que le moins soluble, c'est un bon moyen d'y réussir que d'employer l'eau froide, & de ne la laisser séjourner que peu de tems sur les matieres. On procede de cette dernière maniere à la *lixiviation* de la potasse ou de la soude, dont on veut retirer des alkalis destinés à être purifiés pour les usages de la Chimie. On applique au contraire l'eau bouillante aux cendres des plantes, dont on veut retirer les sels pour l'usage de la Médecine. Voyez LIXIVIEL sel.

L'édulcoration chimique est proprement une espece de *lixiviation*. Voyez EDULCORATION Chim. (b).

LIXIVIEL, (Chimie.) nom qu'on donne au sel retiré des cendres des végétaux par la *lixiviation*. Voy. SEL LIXIVIEL. (b)

LIZIER, S. (Géog.) *sanctus Lycerius*, & dans les tems reculés *Austria* ; ancienne ville de France en Guienne, capitale du Cousérans, avec un évêché suffragant d'Ausche. Elle a pris son nom de S. Lizier, un de ses évêques, qui mourut en 752. Le diocèse a seulement quatre-vingt-deux paroisses, & vaut 18000 liv. de rentes à son prélat. Ce n'est que dans le douzieme siecle, que les évêques de cette ville ont quitté le nom d'évêques d'Ausche. S. Lizier est sur le Salat, à 7 lieues de Pamiers, à 20 S. E. d'Ausche, 175 S. O. de Paris. Long. 18. 48. lat. 43. 1. (D. J.)

L L

LLACTA-CAMAYU, f. m. (Hist. mod.) c'est ainsi qu'on nommoit chez les Péruviens du tems des Incas, un officier dont la fonction étoit de monter sur une petite tour, afin d'annoncer au peuple assemblé la partie du travail à laquelle il devoit s'occuper le jour suivant. Ce travail avoit pour objet l'agriculture, les ouvrages publics, la culture des terres du soleil, de celles des veuves & des orphelins, de celles des laboureurs, & enfin de celles de l'empereur.

LLAMA, f. m. (Hist. nat. des anim. d'Amériq.) les Espagnols mouillent la première syllabe de tous les mots qu'ils écrivent par deux *ll*. Animal à quatre piés du Pérou : il est ainsi nommé par les Indiens du lieu. Les Espagnols appellent les llamas, *carneros*

de tierra, moutons du pays ; ce ne sont pourtant pas des moutons.

Ces animaux ont environ quatre à cinq piés & demi de haut ; leur tête est petite à proportion du corps, & tient en quelque chose de celle du cheval & de celle du mouton. Leur levre supérieure est fendue au milieu, comme celle des lievres. Ils ont le col long, courbé en bas comme les chameaux à la naissance du corps, & ils leur ressembleroient assez bien à cet égard, s'ils avoient une bosse sur le dos. Leur pié est fendu comme celui des moutons ; ils ont au dessus du pié un éperon, dont ils se servent pour s'accrocher dans les rochers. Leur corps est couvert de laine, qui rend une odeur forte & même desagréable ; elle est longue, blanche, grise & rousse par taches, assez belle, quoiqu'on la dise inférieure à celle de vigogne. Les Indiens en font une espece de fil, qu'ils teignent avec le suc de certaines plantes, mais ce n'est pas son seul usage.

Avant que les Espagnols eussent conquis le Pérou, les llamas y étoient les seuls animaux dont on se servoit pour porter les fardeaux ; à présent ils partagent cette fatigue avec les chevaux, les ânes & les mules. On les emploie quelquefois dans les minières pour porter le minerai au moulin, & plus fréquemment encore pour porter le *guana*, ou fiente des oiseaux, qui fait en partie les richesses d'Arica, & de plusieurs autres lieux qui sont sur la côte. Les llamas en portent jusqu'à cent livres pesant dans une espece de besace, que les Espagnols appellent *fforcas*. Dès qu'on les a chargés, ils marchent de bonne grace, la tête levée & d'un pas réglé, que les coups ne peuvent hâter ; quand on les bat pour y parvenir, ils se couchent à terre, ou prennent la fuite, & grimpent jusqu'au haut des précipices dans des endroits inaccessibles.

Ils ne coutent rien pour l'entretien, car il ne faut à ces animaux, ni fer, ni bride, ni bâts. Il n'est pas besoin d'avoine pour les nourrir ; on n'a d'autre soin à prendre que de les décharger le soir, lorsqu'on arrive au lieu où on doit coucher ; ils vont paître dans la campagne, on les ramene le matin au lieu où on les a déchargés, on leur remet leur *fforcas*, & ils continuent volontiers leur route, qui est chaque jour d'environ quatre lieues d'Amérique.

On peut voir la représentation de cet animal dans la relation de la mer du sud de Frézier ; le P. Feuillée reconnoît qu'elle est très-fidelle. (D. J.)

LLAUTU, f. m. (Hist. mod.) c'étoit le nom que les Péruviens donnoient à une bandelette d'un doigt de largeur, attachée des deux côtés sur les tempes par un ruban rouge, qui servoit de diadème aux Incas ou monarques du Pérou.

LLERENA, (Géog.) ville d'Espagne dans l'Andalousie, sur ses frontieres, au midi de la Guadiana. M. Baudrand qui estropie trop souvent les noms, appelle cette ville *Ellerena*. Elle fut bâtie en 1241, par les maîtres de l'ordre de S. Jacques, & déclarée cité en 1640 par Philippe IV. Les chevaliers en sont seigneurs, & y entretiennent un évêque de leur ordre, relevant immédiatement du saint siege. Cette ville est située à 18 lieues S. E. de Mérida, & 20 N. E. de Séville dans une belle plaine, abondante en tout ce qui peut contribuer aux douceurs de la vie ; mais le tribunal de l'inquisition établi dans cette ville, ne concourt pas à sa félicité. Long. 12. 45. lat. 38. 8.

LLITHI, f. m. (Bot. exot.) arbre qui vient en plein vent au Chili, & en plusieurs endroits de l'Amérique. Je n'en connois que la description du P. Feuillée, qui est très-incomplète, puisqu'elle ne dit rien de la fleur, du fruit & des graines : son tronc à quatre ou cinq piés de circonférence ; son bois est blanc, fort dur, & devient rouge en se séchant ; son écorce

est verdâtre, & donne en la coupant une eau de la même couleur. Ses branches sont chargées de feuilles alternes, longues d'un grand pouce & un peu moins larges, lisses, verd-gai, ovales, & assez semblables à celles de la lauréele. L'eau qui découle de cet arbre en le coupant, est d'une qualité caustique & vénéneuse, faisant enfler les parties du corps humain sur lesquelles elle tombe; mais le bois de l'arbre seroit admirable pour la construction des navires, car il devient encore plus dur dans l'eau; les naturels du pays en font divers ustensiles domestiques. (D.J.)

LLIVIA, (Géog.) ville d'Espagne dans la Catalogne, au comté de Cerdagne; elle est très-ancienne; mais ce n'est point la *Lilia*, *Lybia*, *Lybia* d'Anronin, ou l'*Oliba* de Ptolomée. *Lilivia* seroit plutôt l'ancienne *Julia Lybica* du peuple *Cerretani*, au pied des Pyrénées, sur les frontières de France. *Julia Lybica* est donnée pour ville unique des Cerretains, & *Llivia* a été la capitale de la Cerdagne; mais son ancien lustre a passé, & ses murailles même ne subsistent plus. Elle est sur la Sègre, à 1 lieue de Puicerda, 2 de Mont-Louis, & 15 de Perpignan. Long. 19.39. lat. 42.31. (D.J.)

L O

LO, LOO, LOHE, (Géog.) ces mots demandent à être expliqués, parce qu'ils se rencontrent souvent dans ce dictionnaire en fait de géographie. *Lazius* prétend que dans le haut allemand, *lo*, *loo*, ou *lohe* veut dire la flamme, & qu'on appelle dans cette langue les comtes d'Hohenlo, ou d'Hohenloo, ou d'Hohenloh, ceux qu'on nomme en latin, *comites de altâ flammâ*; dans la basse Allemagne, *lo*, ou *loo* signifient un lieu élevé, situé près des eaux & des marais; c'est en ce sens qu'on les prend dans les mots de *Loen*, *Looveen*, *Veenlo*, *Stadt-Loen*, &c. Il y a plusieurs noms dans les Pays-bas formés de cette manière, comme *Tongerloo*, *Calloo*, *Weslerloo*, enfin *loo* signifie quelquefois un lieu ombragé & boisé. (D.J.)

LO, *S. Fanum S. Laudi* (Géog.) petite ville de France, en basse Normandie, au diocèse de Coutances, chef-lieu d'une élection dans la généralité de Caen. Quelques écrivains prétendent qu'elle est ancienne, & que son premier nom étoit *Briovera*, composé des deux mots, *bria* ou *briva*, un pont, & *Vera*, la rivière de Vire. Mais il paroît plus vraisemblable, qu'elle doit son origine & son premier nom à une église bâtie sous l'invocation de *S. Lo*, *S. Laudus*, ou *Laudo*, évêque de Coutances, né dans le château du lieu, & qui vivoit sous le règne des enfans de Clovis; il y a de nos jours à *S. Lo*, une manufacture de serges, de raz, & d'empignes de fouliers, qui en prennent le nom. Cette ville est sur la Vire, dans un terrain fertile, à 6 lieues de Coutances, 58 N. E. de Paris. Long. 16.32. lat. 49.7.

L'abbé Joachim le Grand, élève du P. le Cointe, naquit à *S. Lo* en 1653. Il fut secrétaire d'ambassade, en Espagne & en Portugal; ses ouvrages historiques sont curieux & profonds. Il en a composé quelques-uns par ordre du ministère. On lui doit une excellente traduction françoise de la Relation de l'Abyssinie du Pere Lobo, jésuite. Il l'a enrichie de lettres, de mémoires, & de dissertations curieuses. Il avoit déjà donné, long-tems auparavant, une traduction de l'histoire de l'île de Ceylan, du capitaine Ribeyro, avec des additions. Il mourut en 1733, âgé de 80 ans. Voyez le P. Nicéron, *Mém. des hommes illustres*, tom. XXVI. (D.J.)

LOANDA, (Géog.) petite île d'Afrique, sur la côte du royaume d'Angola, vis-à-vis de la ville de *S. Paul de Léonda*. C'est sur ces bords que l'on

recueille ces petites coquilles appelées *zimbis*, qui servent de monnoie courante avec les Negres; mais le droit de recueillir ces sortes de coquillages n'appartient qu'au roi de Portugal, car il fait une partie de ses domaines. Outre cet avantage, cette île en procure un autre, celui de fournir la ville d'eau douce. Les Portugais ont ici plusieurs habitations, des jardins où l'on élève des palmiers, & des fours à chaux qui sont construits de coquilles d'huîtres. (D.J.)

LOANDA, *S. Paul de*, (Géog.) ville d'Afrique, capitale du royaume d'Angola, dans la basse Guinée, avec un bon port, une forteresse, & un évêché suffragant de Lisbonne. On y compte un millier de maisons d'Européens, un plus grand nombre encore de maisons de Negres, qui sont les naturels du pays, & quantité d'esclaves. On y trafique par échange, & l'on y mange du pain de manioc. Les *zimbis* servent de petite monnoie, & les Negres tiennent lieu de la grosse monnoie dans le trafic. Long. 31. lat. méridionale, 8.45. (D.J.)

LOANGO, ou LOWANGO, (Géog.) royaume d'Afrique dans la basse Guinée, sur la côte de l'Océan éthiopique. Il commence au cap Sainte-Catherine, par les 2 degrés de latitude méridionale, & finit par les 5 degrés de la même latitude, ce qui lui donne 3 degrés ou 75 lieues des côtes nord & sud. Son étendue est & ouest dans les terres est d'environ 100 lieues. Il est séparé du royaume de Congo par le Zaire, la capitale s'appelle *Loango*.

Les habitans de cette contrée sont noirs, & plongés dans l'idolâtrie; les hommes portent aux bras de larges bracelets de cuivre: ils ont autour du corps un morceau de drap, ou de peau d'animal, qui leur pend comme un tablier; ils sont nus depuis la ceinture en haut, mettent sur la tête des bonnets d'herbes, piqués avec une plume dessus, & une queue de buffle sur l'épaule, ou dans la main, pour chasser les mouches.

Les femmes ont des jupons ou *lavougus* de paille, qui couvrent ce qui distingue leur sexe, & ne les entourent qu'à moitié, le reste de leur corps est nud par le haut & par le bas. Elles s'oignent d'huile de palmier & de bois rouge mis en poudre; elles portent toujours sous le bras une petite natte, pour s'asseoir dessus par-tout où elles vont.

Ce sont elles qui gagnent la vie de leurs maris, comme font toutes les autres femmes de la côte d'Afrique; elles cultivent la terre, sement, moissonnent, servent leurs hommes à table, & n'ont pas l'honneur de manger avec eux.

Ils vivent les uns & les autres de poisson, & de viande à demi corrompue. Ils boivent de l'eau ou du vin de palmier, qu'ils tirent des arbres.

Le roi est despotique, & ce seroit un crime digne de mort d'oser le regarder boire; c'est pour cela qu'avant que sa majesté boive, on sonne une clochette, & tous les assistans baissent le visage contre terre; quand sa majesté a bû, on sonne encore la même clochette, & chacun se relève; d'ailleurs, le roi mange rarement en présence de ses sujets, & même ce n'est que les jours de fêtes qu'il se montre en public.

Les revenus de l'état sont en cuivre, en dents d'éléphants, en habits d'herbes qu'on nomme *lavougus*, & dont le monarque a des magasins; mais les principales richesses consistent en bétail, & en esclaves des deux sexes.

Ce pays nourrit des éléphants, quantité de buffles, de bœufs, de cerfs, de biches, de pourceaux, de volaille. Il abonde en tigres, en léopards, en civettes, & autres bêtes qui fournissent de belles fourrures. On y voit des singes à queue, que Van-den-Broeck a pris pour des hommes sauvages.

Les funérailles du peuple de *Loango* se font assez singulièrement; ils placent le mort sur une espèce de bucher, dans la posture d'un homme assis, le couvrent d'un habit d'herbes, allument du feu tout autour, & après avoir entièrement desséché le cadavre, ils le portent en terre avec pompe.

Dans ce royaume, les fils du roi ne sont pas les héritiers de la couronne, ce sont ceux de sa sœur ou de l'aîné de ses sœurs. Il a tant de femmes & d'enfants, qu'il y auroit toujours des guerres entre eux si la succession pouvoit les regarder. (D.J.)

LOANGO, (Géog.) capitale du royaume de ce nom; le roi y réside avec sa cour & son ferrail; l'enclos de sa demeure ou de son palais, est d'une palissade de branches de palmiers, & forme un carré d'une très-grande étendue; on y trouve les maisons de ses femmes & de ses concubines; on reconnoît les unes & les autres à des brassés d'ivoire, & elles sont étroitement gardées. Les bâtimens des autres habitans sont sur le modèle de celui du roi; ils ne se touchent pas, & sont bordés & entourés de bananiers, de palmiers, & de bankoves. *Loango* est environ à deux lieues de la côte de l'Océan éthiopique. Long. 29. 15. lat. mérid. 4. 30. (D.J.)

LOANGO, baie de, (Géog.) elle se reconnoît aisément par les hautes montagnes rouges qui sont du côté de la mer, car il n'y en a point d'autres semblables sur la côte. Cette baie passe pour être bonne; cependant à son entrée, vers l'extrémité septentrionale, il se trouve un banc qui court depuis la pointe, près d'une demi lieue, le long de la côte. Voyez sur cette baie Van-den-Broeck, *Voyage de la Comp. des Indes orient. tom. IV. p. 318.* (D.J.)

LOANGO-MONGO, (Géog.) contrée d'Afrique dans la basse Ethiopie, contiguë à la province de Loangiri, ou Lovangiri. Cette contrée, dont on ignore les bornes orientales, est pleine de palmiers qui y produisent de l'huile en abondance. (D.J.)

LOBAW, (Géog.) *Lobavia*, petite place de la Prusse polonoise, qui donne son nom au canton circonvoisin. *Lobaw* est à 13 milles S. de Culm. Long. 37. 3. lat. 52. 38.

LOBE, ΛΟΒΟΣ, f. m. chez les Anatomistes, se dit de chacune des deux portions qui composent le poumon. Voyez POUMON.

Cette séparation en lobes sert à la dilatation du poumon, par leur moyen il reçoit une plus grande quantité d'air, d'où il arrive qu'il n'est pas trop pressé lorsque le dos est courbé. C'est pour cela que les animaux, qui sont toujours penchés vers la terre, ont le poumon composé de plus de lobes que l'homme; & même leur foie est partagé en plusieurs lobes, au lieu que celui de l'homme est un corps continu. Voyez nos Planches d'Anatomie, & leur expl. Voyez aussi FOIE.

Chacune des portions latérales du cerveau est distinguée en deux extrémités, une antérieure & une postérieure qu'on appelle lobes du cerveau, entre lesquels il y a inférieurement une grosse protubérance à laquelle on donne le même nom; de sorte que chaque portion latérale a trois lobes, un antérieur, un moyen & un postérieur.

Les lobes antérieurs sont appuyés sur les parties de l'os frontal, qui contribue à la formation des orbites & des sinus frontaux, c'est-à-dire aux endroits qu'on appelle communément fosses antérieures de la base du crane. Les lobes postérieurs sont posés sur la tente du cervelet, & les lobes moyens logés dans les fosses latérales ou moyennes de la base du crane. Voyez ORBITE, FRONTAL, &c.

La lobe antérieur & le lobe moyen sont séparés par un sillon très-profond & fort étroit qu'on appelle

fissure de *Silvius* ou simplement la grande fissure du cerveau. Voyez CERVEAU.

LOBE se dit aussi du bout de l'oreille, qui est plus gras & plus charnu qu'aucune autre partie de l'oreille. Voyez OREILLE.

Du Laurent dit que le mot de lobe dans ce dernier sens, vient du grec λωβειν, couvrir de honte ou être confus, parce qu'on prétend que cette partie rougit dans les personnes qui ont de la honte.

LOBE s'emploie aussi en parlant des fruits & des grains.

C'est ainsi que la fève est composée de deux portions appellées lobes, qui sont enveloppées de la peau extérieure. Tous les autres grains, même les plus petits, sont partagés, ainsi que la fève, en deux lobes ou portions égales, comme le docteur Grew l'a fait voir dans son anatomie des plantes. Voyez FRUIT.

LOBES d'une graine, (Jardinage.): une graine semée se partage ordinairement en deux lobes qui composent son corps même, & qui reçoivent chacune à travers la membrane appellée *secondine*, un des filets de la graine, lequel se divise en deux filamens, dont l'un se distribue dans toute l'étendue du lobe, & l'autre s'en va dans la radicule & dans la plume. Ces lobes ensuite grossissent & sortent de la terre pour former les feuilles qui ne sont autre chose que les lobes même étendus, sortis de la terre & changés en feuilles.

LOBETUM, (Géog. anc.) ville de l'Espagne Tarragonoise, selon Ptolomée, liv. II. ch. vj, c'est présentement *Albaracin*. (D.J.)

LOBREGAT, LE, (Géog.) nom commun à deux rivières d'Espagne en Catalogne; la première, en latin *Rubicatus*, tire sa source des montagnes, sur la frontière de la Cerdagne, & se rend dans la Méditerranée, à deux lieues de Barcelone au couchant; la seconde coule dans l'Ampurdan, & se jette dans le golfe de Lyon auprès de la ville de Roses: c'est le *Clodianus* des anciens. (D.J.)

LOBULE, lobellus, en Anatomie, est un petit lobe. Voyez LOBE.

Chaque lobe du poumon est divisé en plusieurs lobes plus petits, ou lobules, qui sont attachés de chaque côté aux plus grosses branches de la trachée artère. Chaque lobule est composé d'un grand nombre de petites vessicules rondes, qui toutes communiquent ensemble. C'est dans ces vessicules que l'air entre par la trachée-artère dans le tems de l'inspiration; & il en sort dans le tems de l'expiration. Voyez nos Pl. d'Anat. &c. Voyez aussi POUMON, TRACHÉE-ARTÈRE, &c.

LOCAL, ALE, adj. problème local, en Mathématique, est un problème dont la construction se rapporte à un lieu géométrique. Voyez LIEU. Ce mot de problème local n'est plus guère en usage.

Le problème local est ou simple, lorsqu'il a pour lieu des lignes droites, c'est-à-dire lorsqu'il se résout par l'intersection de deux droites; ou plan, lorsqu'il peut se résoudre par les intersections de cercles & de droites; ou solide, lorsqu'il ne peut se résoudre que par des intersections de sections coniques ou entre elles, ou avec des cercles; ou bien enfin, il est sur-solide, ou plus que solide, lorsque sa solution demande la description d'une ligne d'un ordre plus élevé que le second. Chambers. (O)

LOCAL, (Jurisprud.) se dit de ce qui concerne spécialement un lieu: on appelle coutume locale, celle qui est particulière à une seule ville, à une seigneurie. Voyez COUTUME.

On appelle le local, ce qui concerne la disposition des lieux. (A)

LOCARNO, (Géog.) en latin moderne *Locarnum*, les Allemands l'appellent *Luggaris*, ville com-

mercanté de Suisse, capitale d'un bailliage de même nom, sur le lac Majeur, *lago Maggiore*, près de la riviere de Magia. Le bailliage de *Locarno* contient quarante-neuf paroisses, & est composé de vallées fertiles, arrosées de rivieres. Il se partage pour la police en quatre communautés. Le gouvernement civil, est aristo-démocratique, composé de nobles, d'anciens bourgeois & du peuple. La ville de *Locarno* est située au pié d'une montagne au centre du pays, qui abonde en pâturages, en vins, en fruits, à 18 lieues N. de Novarré, 17 N. O. de Milan. Long. 26. 16. lat. 46. 6.

Je ne connois d'hommes de lettres nés à *Locarno*, que Thaddée Dunus, médecin, qui fleurissoit dans le xvj. siècle. Il s'acquît dans ce siècle une grande réputation par ses ouvrages; on les a imprimés plusieurs fois à Zurich, où il s'étoit retiré à cause de la religion. (D. J.)

LOCATAIRE, f. m. (*Jurisprud.*) est celui qui tient quelque chose à loyer, comme une maison ou autre héritage, ou même quelque chose mobilière.

Dans tous baux à loyer ou à ferme, le locataire est appelé preneur; mais dans le discours ordinaire, le locataire d'une ferme est plus communément appelé fermier.

Pour les regles des fermes & des louages. Voyez FERME, LOUAGE, LOYER. (A)

LOCATION, f. f. (*Jurisprud.*) signifie l'acte par lequel l'un donne quelque chose à titre de louage, & l'autre le prend à ce même titre, ce qui s'appelle conduction. Ces termes location & conduction sont relatifs. Voyez aux Institutes le titre de locatione & conductione, & ci-après LOUAGE & LOYER. (A)

LOCHEM, *Lochemum*, (*Géog.*) ville des Pays-bas Hollandois dans la Gueldres, au comté de Zutphen sur la Berckel, à 3 lieues de Zutphen. Les François la prirent en 1672, & l'abandonnerent en 1674, après en avoir rasé les fortifications. Long. 23. 58. lat. 52. 13. (D. J.)

LOCHE, f. f. (*Hist. nat. Ichtiolog.*) poisson rond. Rondelet en distingue quatre sortes; la premiere *cobites fluviatilis*, est la loche franche, ainsi nommée, parce qu'elle n'a point d'aiguillons, & qu'elle est plus tendre & plus saine que les autres; on la trouve dans les ruisseaux & sur les bords des rivieres; elle est de la longueur du doigt; elle a le bec allongé; le corps est jaunâtre, marqué de taches noires, rond & charnu. Il y a deux nageoires auprès des ouies, deux au ventre, une au-delà de l'anus, & une sur le dos.

La seconde espece de loche, *cobites aculeata*, differe de la premiere en ce qu'elle est plus grande & plus large; son corps est rond & non pas applati. Il y a un aiguillon au couvercle des ouies.

La troisieme espece, *cobites barbatula*, loche ou lochette, est aussi appelée mouette. Voyez MOUETTE. Ces trois especes se trouvent dans l'eau douce.

La quatrieme, *aphia cobites*, se trouve dans les étangs de mer; elle ne differe du goujon qu'en ce qu'elle est plus petite; elle differe aussi de la loche de riviere, en ce qu'elle est plus courte & plus grosse. Voyez Rondelet, *Hist. des poissons*.

LOCHES, (*Géog.*) en latin *Luccæ*, petite ville de France en Touraine, remarquable par ses mouvances. Elle est sur l'Indre, à 8 lieues S. d'Amboise, 10 S. E. de Tours, 55 S. O. de Paris. Long. 18^d. 39'. 22". lat. 47^d. 7'. 37".

C'est dans le chœur de l'église collégiale de Notre-Dame de Loches qu'est le tombeau d'Agnès Sorelle, la belle Agnès que Charles VII. n'eut pas plutôt vu, qu'il en devint éperduement amoureux. La tombe de sa maîtresse est de marbre noir, & deux anges tiennent l'oreiller sur lequel repose sa tête. On lit autour de ce tombeau cette épitaphe: « Cy gist no-

» ble demoiselle Agnès Seurelle, en son vivant dame » de bauté, Rochefferie, Ifodun, Vernon sur Seine, » pitense envers tous, donnant largement de ses » biens aux églises & aux pauvres, laquelle trépassa » le neuviemé jour de Février 1449 ». Charles VII. l'adora pendant sa vie, jusqu'à quitter, pour l'amour d'elle, tout le soin du gouvernement. Ce prince lui survécut douze ans, & n'eut point de part aux prodiges de son regne, la fortune seule les produisit en dépit de son indifférence pour les affaires publiques. (D. J.)

LOCHER, (*Maréch.*) fer qui loche, se dit en parlant d'un fer de cheval qui branle & qui est prêt à se détacher tout-à-fait.

LOCHER, en terme de Rafinerie, c'est détacher le pain de la forme en le secouant sans l'en tirer. Sans cela on risqueroit de casser les têtes en plamotant. Voyez PLAMOTER.

LOCHIA, (*Géog. anc.*) *λοχίας, ἀχρα*, promontoire d'Egypte auprès de Pharos, selon Stabon, liv. XVII. p. 795. Ortelius pense que c'est aujourd'hui *Castellio*. (D. J.)

LOCHQUHABIR, *Leucopibia*, (*Géog.*) province maritime de l'Ecosse septentrionale. Elle abonde en pâturage, en lacs & rivieres, qui fournissent beaucoup de poisson. La capitale est Inverlochli.

LOCHTOA, (*Géog.*) riviere de Finlande dans la Bothnie orientale. Elle a sa source dans une grande chaîne de montagnes, qui séparent la Cajanie de la Thavastie, & va se perdre dans le golfe de Bothnie. (D. J.)

LOCKE, PHILOSOPHIE DE, (*Hist. de la Philosophie moder.*) Jean Locke naquit à Wrington, à sept ou huit milles de Bristol, le 29 Août 1631: son pere servit dans l'armée des parlementaires au tems des guerres civiles; il prit soin de l'éducation de son fils, malgré le tumulte des armes. Après les premieres études, il l'envoya à l'université d'Oxford, où il fit peu de progrès. Les exercices de collège lui parurent frivoles; & cet excellent esprit n'eût peut-être jamais rien produit, si le hasard, en lui présentant quelques ouvrages de Descartes, ne lui eût montré qu'il y avoit une doctrine plus satisfaisante que celle dont on l'avoit occupé; & que son dégoût, qu'il prenoit pour incapacité naturelle, n'étoit qu'un mépris secret de ses maîtres. Il passa de l'étude du Cartésianisme à celle de la Médecine, c'est-à-dire qu'il prit des connoissances d'Anatomie, d'Histoire naturelle & de Chimie, & qu'il considéra l'homme sous une infinité de points de vûe intéressans. Il n'appartient qu'à celui qui a pratiqué la Médecine pendant long-tems d'écrire de la Métaphysique; c'est lui seul qui a vû les phénomènes, la machine tranquille ou furieuse, foible ou vigoureuse, saine ou brisée, délirante ou réglée, successivement imbécille, éclairée, stupide, bruyante, muette, léthargique, agissante, vivante & morte. Il voyagea en Allemagne & dans la Prusse. Il examina ce que la passion & l'intérêt peuvent sur les caractères. De retour à Oxford, il suivit le cours de ses études dans la retraite & l'obscurité. C'est ainsi qu'on devient savant & qu'on reste pauvre: Locke le savoit & ne s'en soucioit guère. Le chevalier Ashley, si connu dans la suite sous le nom de *Shafisbury*, s'attacha le philosophe, moins encore par les pensions dont il le gratifia, que par de l'estime, de la confiance & de l'amitié. On acquiert un homme du mérite de Locke, mais on ne l'achete pas. C'est ce que les riches, qui font de leur or la mesure de tout, ignorent, excepté peut-être en Angleterre. Il est rare qu'un lord ait eu à se plaindre de l'ingratitude d'un savant. Nous voulons être aimés: Locke le fut de milord Ashley, du duc de Bukingam, de milord Halifax; moins jaloux de leurs titres que de leurs lumieres, ils étoient vains

d'être son égal. Il accompagna le comte de Northumberland & son épouse en France & en Italie. Il fit l'éducation du fils de milord Ashley : les parens de ce jeune seigneur lui laisserent le soin de marier son élève. Croit-on que le philosophe ne fut pas plus sensible à cette marque de considération, qu'il ne l'eût été au don d'une bourse d'or ? Il avoit alors trente-cinq ans. Il avoit connu que les pas qu'on feroit dans la recherche de la vérité seroient toujours incertains, tant que l'instrument ne seroit pas mieux connu, & il forma le projet de son essai sur l'entendement humain. Depuis, sa fortune souffrit différentes révolutions ; il perdit successivement plusieurs emplois auxquels la bienveillance de ses protecteurs l'avoit élevé. Il fut attaqué d'éthisie ; il quitta son pays ; il vint en France où il fut accueilli par les personnes les plus distinguées. Attaché à milord Ashley, il partagea sa faveur & ses disgraces. De retour à Londres, il n'y demeura pas long-tems. Il fut obligé d'aller chercher de la sécurité en Hollande, où il acheva son grand ouvrage. Les hommes puissans sont bien inconséquens ; ils persécutent ceux qui sont par leurs talens la gloire des nations qu'ils gouvernent, & ils craignent leur désertion. Le roi d'Angleterre offensé de la retraite de *Locke*, fit rayer son nom des registres du collège d'Oxford. Dans la fuite, des amis qui le regrettoient sollicitèrent son pardon ; mais *Locke* rejetta avec fierté une grace qui l'auroit accusé d'un crime qu'il n'avoit pas commis. Le roi indigné le fit demander aux états généraux, avec quatre-vingt-quatre personnes que le mécontentement de l'administration avoit attachées au duc de Montmouth dans une entreprise rebelle. *Locke* ne fut point livré ; il faisoit peu de cas du duc de Montmouth ; ses desseins lui paroisoient aussi périlleux que mal concertés. Il se sépara du duc, & se réfugia d'Amsterdam à Utrecht & d'Utrecht à Cleves, où il vécut quelque tems caché. Cependant les troubles de l'état cessèrent, son innocence fut reconnue ; on le rappella, on lui rendit les honneurs académiques dont on l'avoit injustement privé ; on lui offrit des postes importans. Il rentra dans sa patrie sur la même flotte qui y conduisoit la princesse d'Orange ; il ne tint qu'à lui d'être envoyé en différentes cours de l'Europe, mais son goût pour le repos & la méditation le détacha des affaires publiques, & il mit la dernière main à son traité de l'entendement humain, qui parut pour la première fois en 1697. Ce fut alors que le gouvernement rougit de l'indigence & de l'obscurité de *Locke* ; on le contraignit d'entrer dans la commission établie pour l'intérêt du commerce, des colonies & des plantations. Sa santé qui s'affoiblissoit ne lui permit pas de vaquer long-tems à cette importante fonction ; il s'en dépouilla, sans rien retenir des honoraires qui y étoient attachés, & se retira à vingt-cinq milles de Londres, dans une terre du comte de Marsham. Il avoit publié un petit ouvrage sur le gouvernement civil, de *imperio civili* ; il y exposoit l'injustice & les inconvéniens du despotisme & de la tyrannie. Il composa à la campagne son traité de l'éducation des enfans, sa lettre sur la tolérance, son écrit sur les monnoies, & l'ouvrage singulier intitulé *le christianisme raisonnable*, où il bannit tous les mystères de la religion & des auteurs sacrés, restitue la raison dans ses droits, & ouvre la porte de la vie éternelle à ceux qui auront cru en J. C. réformateur, & pratiqué la loi naturelle. Cet ouvrage lui suscita des haines & des disputes, & le dégoûta du travail : d'ailleurs sa santé s'affoiblissoit. Il se livra donc tout-à-fait au repos & à la lecture de l'écriture sainte. Il avoit éprouvé que l'approche de l'été le ranimoit. Cette saison ayant cessé de produire en lui cet effet, il en conjectura la fin de sa vie, & sa conjecture ne fut que

trop vraie. Ses jambes s'enflerent ; il annonça lui-même sa mort à ceux qui l'environnoient. Les malades en qui les forces défailent avec rapidité, présentent, par ce qu'ils en ont perdu dans un certain tems, jusqu'où ils peuvent aller avec ce qui leur en reste, & ne se trompent guere dans leur calcul. *Locke* mourut en 1704, le 8 Novembre, dans son fauteuil, maître de ses pensées, comme un homme qui s'éveille & qui s'assoupit par intervalles jusqu'au moment où il cesse de se réveiller ; c'est-à-dire que son dernier jour fut l'image de toute notre vie.

Il étoit fin sans être faux, plaisant sans amertume, ami de l'ordre, ennemi de la dispute, consultant volontiers les autres, les conseillant à son tour, s'accommodant aux esprits & aux caractères, trouvant par-tout l'occasion de s'éclairer ou d'instruire, curieux de tout ce qui appartient aux arts, prompt à s'irriter & à s'apaiser, honnête homme, & moins calviniste que socinien.

Il renouvella l'ancien axiome, il n'y a rien dans l'entendement qui n'ait été auparavant dans la sensation, & il en conclut qu'il n'y avoit aucun principe de spéculation, aucune idée de morale innée.

D'où il auroit pu tirer une autre conséquence très-utile ; c'est que toute idée doit se résoudre en dernière décomposition en une représentation sensible, & que puisque tout ce qui est dans notre entendement est venu par la voie de la sensation, tout ce qui sort de notre entendement est chimérique, ou doit en retournant par le même chemin trouver hors de nous un objet sensible pour s'y rattacher.

De-là une grande regle en philosophie, c'est que toute expression qui ne trouve pas hors notre esprit un objet sensible auquel elle puisse se rattacher, est vuide de sens.

Il me paroît avoir pris souvent pour des idées des choses qui n'en sont pas, & qui n'en peuvent être d'après son principe ; tel est, par exemple, le froid, le chaud, le plaisir, la douleur, la mémoire, la pensée, la réflexion, le sommeil, la volonté, &c. ce sont des états que nous avons éprouvés, & pour lesquels nous avons inventé des signes, mais dont nous n'avons nulle idée, quand nous ne les éprouvons plus. Je demande à un homme ce qu'il entend par plaisir, quand il ne jouit pas, & par douleur, quand il ne souffre pas. J'avoue, pour moi, que j'ai beau m'examiner, que je n'apperçois en moi que des mots de réclame pour rechercher certains objets ou pour les éviter. Rien de plus. C'est un grand malheur qu'il n'en soit pas autrement ; car si le mot *plaisir* prononcé ou médité réveille en nous quelque sensation, quelque idée, & si ce n'étoit pas un son pur, nous serions heureux autant & aussi souvent qu'il nous plairoit.

Malgré tout ce que *Locke* & d'autres ont écrit sur les idées & sur les signes de nos idées, je crois la matière toute nouvelle & la source intacte d'une infinité de vérités, dont la connoissance simplifiera beaucoup la machine, qu'on appelle *esprit*, & compliquera prodigieusement la science qu'on appelle *grammaire*. La logique vraie peut se réduire à un très-petit nombre de pages ; mais plus cette étude sera courte, plus celle des mots sera longue.

Après avoir sérieusement réfléchi, on trouvera peut-être, 1°. que ce que nous appelons *liaison d'idées* dans notre entendement, n'est que la mémoire de la coexistence des phénomènes dans la nature ; & que ce que nous appelons dans notre entendement *conséquence*, n'est autre chose qu'un souvenir de l'enchaînement ou de la succession des effets dans la nature.

2°. Que toutes les opérations de l'entendement se réduisent ou à la mémoire des signes ou sons, ou à l'imagination ou mémoire des formes & figures.

Mais ce n'est pas assez, pour être heureux, que de

jour d'un bon esprit, il faut encore avoir le corps sain. Voilà ce qui détermina Locke à composer son traité de l'éducation, après avoir publié celui de l'entendement.

Locke prend l'enfant quand il est né. Il me semble qu'il auroit dû remonter un peu plus haut. Quoi donc ? n'y auroit-il point de règles à prescrire pour la production d'un homme ? Celui qui veut que l'arbre de son jardin prospère, choisit la saison, prépare le sol, & prend un grand nombre de précautions, dont la plupart me semblent applicables à un être de la nature beaucoup plus important que l'arbre. Je veux que le père & la mère soient sains, qu'ils soient contents, qu'ils aient de la sérénité, & que le moment où ils se disposent à donner l'existence à un enfant soit celui où ils se sentent le plus satisfaits de la leur. Si l'on remplit d'amertume la journée d'une femme enceinte, croit-on que ce soit sans conséquences pour la plante molle qui germe & s'accroît dans son sein ? lorsque vous aurez planté dans votre verger un jeune arbrisseau, allez le secouer avec violence seulement une fois par jour, & vous verrez ce qui en arrivera. Qu'une femme enceinte soit donc un objet sacré pour son époux & pour ses voisins.

Lorsqu'elle aura mis au jour son fruit, ne le couvrez ni trop ni trop peu. Accoutumez-le à marcher tête nue, rendez-le insensible au froid des pieds. Nourrissez-le d'alimens simples & communs. Allongez sa vie en abrégant son sommeil. Multipliez son existence, en appliquant son attention & ses sens à tout. Armez le contre le hasard, en le rendant insensible aux contre-tems ; armez-le contre le préjugé, en ne le soumettant jamais qu'à l'autorité de la raison ; si vous fortifiez en lui l'idée générale de l'ordre, il aimera le bien ; si vous fortifiez en lui l'idée générale de honte, il craindra le mal. Il aura l'âme élevée, si vous attachez ses premiers regards sur de grandes choses. Accoutumez le au spectacle de la nature, si vous voulez qu'il ait le goût simple & grand ; parce que la nature est toujours grande & simple. Malheur aux enfans qui n'auront jamais vû couler les larmes de leurs parens au récit d'une action généreuse ; malheur aux enfans qui n'auront jamais vû couler les larmes de leurs parens sur la misère des autres. La fable dit que Deucalion & Pyrrha repeuplèrent le monde en jettant des pierres derrière eux. Il reste dans l'âme la plus sensible, une molécule qui tient de sa première origine, & qu'il faut travailler à reconnoître & à amollir.

Locke avoit dit dans son essai sur l'entendement humain, qu'il ne voyoit aucune impossibilité à ce que la matière pensât. Des hommes pusillanimes s'effrayeront de cette assertion. Et qu'importe que la matière pense ou non ? Qu'est-ce que cela fait à la justice ou à l'injustice, à l'immortalité, & à toutes les vérités du système, soit politique, soit religieux ?

Quand la sensibilité seroit le germe premier de la pensée, quand elle seroit une propriété générale de la matière ; quand inégalement distribuée entre toutes les productions de la nature, elle s'exerceroit avec plus ou moins d'énergie selon la variété de l'organisation, quelle conséquence fâcheuse en pourroit-on tirer ? aucune. L'homme seroit toujours ce qu'il est, jugé par le bon & le mauvais usage de ses facultés.

LOCMAN, (*Marine.*) voyez LAMANEUR.

LOCORITUM, (*Géogr. anc.*) ancienne ville de la grande Germanie, selon Plin, l. II. c. xj. Pierre Apien conjecture que c'est aujourd'hui Forcheim-sur-le-Meyn.

LOCRA, (*Géogr. anc.*) rivière de l'île de Corse, qui, selon Ptolomée, l. III. c. ij. a son embouchure sur la côte occidentale. Léandre croit que c'est le *Talabo* de nos jours.

LOCRENAN, f. m. (*Com.*) grosse toile de chanvre écri qui se fabrique à Locrenan en Bretagne ; elle a 30 aunes de long, sur $\frac{2}{3}$ de large ; on l'emploie en voiles pour barques petites & grandes, & chauloupes.

LOCRES ou LOCRIENS, (*Géogr. anc.*) peuples de la Grèce propre, dans la Locride. Voyez LOCRIDE.

LOCRI, (*Géogr. anc.*) ville de la grande Grèce, au midi de sa partie occidentale, auprès du promontoire *Zephirium*, en tirant vers le nord. Le nom du peuple étoit le même, *Locri* ou *Locrenses*. Tite-Live emploie l'un & l'autre. Le territoire & le pays étoit appelé par les Grecs *Λοκρίς*, *Locride*, & le promontoire *ἄκρα τῆς Λοκρίδος*, le promontoire de la Locride.

LOCRIDE ou LOCRIIS, (*Géogr. anc.*) contrée de l'Achaïe ; le Parnasse, selon Strabon, la partageoit en deux parties.

Cellarius, *Géog. antiq. l. II. c. xij.* dit que celle qui se trouvoit en-deçà de ce mont, étoit habitée par les Locres ozoles, *Locri ozolæ*, & bornée par l'Étolie & la Phocide : la partie au-delà du Parnasse s'étendoit vers le détroit des Thermopyles le long de la côte de l'Euripe, vis-à-vis de l'Eubée.

Les Locres qui habitoient au-delà du Parnasse étoient divisés en deux peuples ; savoir, les Locres opuntiens, qui demeuroient le long de la mer d'Eubée, & les Locres épiconnemiens qui avoient pris leur nom de la montagne Cnémise, & habitoient les terres qui étoient entre cette montagne & le golfe Méliague.

Ces trois sortes de Locres ou de Locriens avoient chacun leur capitale ; celle des Locres ozoles étoit Amphyffe ; celle des Locres opuntiens étoit Opus, d'où ils tiroient leur nom ; & celle des Locres épiconnemiens étoit Cnémide, ainsi nommée de la montagne au pié de laquelle cette ville étoit bâtie.

Ptolomée vous indiquera les autres villes qu'il attribue à chacun de ces peuples. On peut aussi consulter le P. Briet, quoique sa division soit différente de celle de Ptolomée.

Je remarquerai seulement au sujet des Locres ozoles, qu'on les trouve aussi nommés par les anciens *Zephirii*, c'est-à-dire occidentaux, parce que leur pays s'étendoit à l'occident de la Locride. Il commençoit à *Naupactus*, aujourd'hui *Lépante*, & finissoit aux confins de la Phocide. Nous ignorons quel peuple étoient les Locres dont parle Virgile, *Æneide l. XI. v. 265.* & qu'il place sur le rivage de la Lybie : *Lybico ve habitantes littore Locros* ; c'étoit peut-être des Locres ozoles qui furent jettés par la tempête sur cette côte. (*D. J.*)

LOCULAMENTUM, (*Littér.*) ce mot désignoit chez les Romains un étui à mettre des livres ; car les anciens n'ayant pas l'usage de l'imprimerie, ni de la Reliure, écrivoient leurs ouvrages sur des écorces d'arbres, sur du parchemin, sur du papyrus d'Égypte ; & après les avoir roulés, ils les fermoient avec des bossettes d'ivoire ou de métal, & les mettoient dans des étuis, dans des compartimens ou niches faites exprès pour les conserver, & c'est ce qu'ils appelloient *loculamentum*. (*D. J.*)

LOCUTIUS, (*Mythol.*) le dieu de la parole chez les Romains ; c'est le même que Tite-Live, l. V. c. l. appelle *Aius Locutius* ; il faut lire l'article *Aius Locutius*, je n'ai rien à y ajouter.

LODESAN, LE, (*Géogr.*) petit pays d'Italie, au duché de Milan, le long de la rivière de l'Adda. Il prend ce nom de Lodi sa capitale, & appartient à la maison d'Autriche, ainsi que le reste du Milanais.

LODEVE, (*Géogr.*) ancienne ville de France au bas Languedoc, avec un évêché suffragant de Narbonne, érigé par le pape Jean XXII. en 1316. Le nom latin *Lodeva* est *Luteva* & *Forum Neronis* ; je le

prouve, parce que Pline, *l. III. c. iv.* en nomme les habitans *Lutevani*, qui est *Foroneroniensis*; le même auteur ajoute que c'étoit une ville latine, sans doute à cause de la colonie, à l'occasion de laquelle on l'avoit surnommée *Forum Neronis*. Elle a eu ses vicomtes, ainsi que les autres villes du Languedoc; voyez Catel, *Hist. du Languedoc, l. II. c. vij. p. 296.* & Had. Valefius, *Notit. Gall. p. 274.* Quoique située dans un pays sec & stérile, ses seules manufactures de draps & de chapeaux la font fleurir. Elle est sur la Lergue, au pié des Cévennes, à 9 lieues de Beziers, 15 de Nismes, 17 de Narbonne, 11 N. E. de Montpellier, 150 S. E. de Paris. *Long. 21. lat. 43. 47.*

Lodeve a l'honneur d'avoir donné naissance à deux cardinaux, *Guillaume de Mandagot*, & *André-Hercule de Fleury*.

Le premier, mort à Avignon en 1321, fut successivement archidiacre de Nismes, prévôt de Toulouse, archevêque d'Embrun, d'Aix, & enfin cardinal & évêque de Palestrine. Il avoit fait un traité d'élection des prélats, qu'on a imprimé à Cologne en 1573.

M. le cardinal de Fleury, mort à Issy près de Paris en 1743, presque nonagénaire, a été connu de tout le monde. Ce fut, dit *M. de Voltaire*, un homme des plus aimables, & de la société la plus délicieuse, jusqu'à l'âge de 73 ans; & quand à cet âge il eut pris en main le gouvernement de l'état, il fut regardé comme un des plus sages. Il conserva jusqu'à près de 90 ans une tête saine, libre & capable d'affaires. Depuis 1726 jusqu'à 1742, tout lui réussit. Il prouva que les esprits doux & concilians sont faits pour gouverner les autres. Il fut simple & économe en tout, sans jamais se démentir. La distinction de la modestie fut son partage; & s'il y a eu quelque ministre heureux sur la terre, c'étoit sans doute le cardinal de Fleury. (*D. J.*)

LODI, (*Géogr. anc. & mod.*) ancienne ville d'Italie, en Lombardie, au Milanois, dans le Pavésan, sur le Silaro. Les anciens l'ont connu sous le nom de *Laus Pompeia*. Pompée prit soin de la réparer, & elle devint une ville riche & florissante; son opulence excita la jalousie des Milanois; ils formerent le dessein de la détruire, & l'exécuterent. Ce lieu n'est plus qu'un village sur le chemin de Pavie; on l'appelle *Lodi Vecchio*, & l'on y a trouvé des médailles, des inscriptions & d'autres marques de son antiquité.

Cinquante ans après la destruction de cette ville, l'empereur Frédéric Barberousse la fit rétablir, non pas cependant dans le terrain qu'elle occupoit autrefois, mais à trois milles de-là, sur l'Adda; elle se maintint libre assez long tems, mais finalement elle se soumit aux ducs de Milan, & devint la capitale du Lodesan. Othon & Acerbo Morena ont fait l'histoire de *Lodi, rerum Laudensium*. Felix Ofio l'a rendue publique, & Leibnitz l'a insérée dans son recueil des écrivains de Brunswick.

Cette ville est dans un sol agréable, fertile, arrosé d'eau, & abondant en toutes choses, à 25 milles S. E. de Milan & de Pavie, 7 S. O. de Creme, 18 N. O. de Plaisance. *Long. 27. 1. latit. 45. 18.*

Maphée Vigius, né à Lodi en 1407, passa pour le plus grand poëte latin, que l'on eût vu depuis plusieurs siècles. Il se fit une éminente réputation par son XIII. livre de l'Enéide de Virgile, qui n'est au fond qu'une entreprise ridicule. Son poëme sur les friponneries des paysans est beaucoup mieux conçu. On trouve dans le *Naudæana* bien des particularités fort différentes aujourd'hui sur cet auteur. (*D. J.*)

LODIER ou LOUDIER, subst. m. (*Com.*) grosse couverture piquée & remplie de laine en ploc entre deux étoffes ou toiles.

LODS & VENTES, (*Jurisprud.*) sont le droit que l'on paye au seigneur féodal ou censier pour la vente qui est faite d'un héritage mouvant de lui, soit en fief ou en censive.

Dans le pays de droit écrit, les droits que le contrat de vente occasionne, sont appelés *lods*, tant pour les rotures que pour les fiefs dans les lieux où la vente des fiefs en produit; il en est de même dans la coutume d'Anjou, on y appelle *lods* les droits de transaction dûs, tant pour le fief que pour les rotures.

Dans la plupart des autres coutumes, les *lods & ventes* ne sont dûs que pour les rotures, & non pour les fiefs.

Le terme de *lods*, que l'on écrivoit aussi anciennement *los*, *loz* & *laods*, est françois.

Les uns tirent son origine du mot *leud*, qui, en langage thiais, c'est-à-dire teutonique ou germanique, signifie *sujet & vassal*, de sorte que droit de *lods* signifieroit le droit que le sujet ou nouveau acquéreur doit au seigneur féodal.

De ce terme *leud* paroît dérivé celui de *leuda*, qui signifie toute sorte de redevance ou prestation, & principalement celle qui se paye au seigneur du lieu pour la permission d'exposer des marchandises en vente. En certains lieux on a dit *lauda* pour *leuda*, & quelques auteurs ont pensé que ce droit de *laude* avoit été ainsi nommé, parce qu'il se paye pour *laudanda venditione*; & il ne seroit pas bien extraordinaire que de *lauda* on eût fait *laudes & laudimia*, qui sont les différentes dénominations latines, dont on se sert pour exprimer les *lods* dûs au seigneur pour la vente d'un héritage roturier, & en françois *laods*, comme on l'écrivoit anciennement.

On trouve aussi qu'anciennement *leuda* ou *leudum* signifioit *composition*; il est vrai que ce terme n'étoit d'abord usité que pour exprimer l'amende que l'on payoit pour un homicide, mais il paroît que dans la suite *leudum*, *leuda* ou *lauda* furent pris pour toute sorte de prestation ou tribut, comme on l'a dit d'abord.

D'autres, comme Alciat, prétendent que les *lods*, *laudimia*, ont été ainsi nommés à *laudando id est nominando autore*; car l'acheteur est tenu de déclarer dans un certain tems au seigneur le nom de celui dont il a acquis.

D'autres encore tiennent que le terme de *lods*, pris pour le droit qui se paye au seigneur en cas de vente d'un héritage roturier, vient de *los* ou *lods*, qui, dans l'ancien langage, signifioit *gré*, *volonté*, *consentement*, on disoit alors *loër* pour *allouer*, *approuver*, *agréer*, *accorder*; on trouve souvent en effet dans les anciens titres & cartulaires ces mots de *lode* ou *laude*, *consilio & assensu*, pour *laudatione*; *pro laudationibus aut revestimentis*, *laudavimus & approbavimus*. L'ancienne chronique de saint Denis, *vol. I. chap. vij.* dit, *sans son gré & sans son lods*.

C'est aussi dans ce même sens que le terme de *lods* ou *los* est pris dans les anciennes coutumes, telle que l'ancienne coutume de Champagne & Brie, établie par le comte Thibaut en Décembre 1224, *art. 4. li dres li doit loër, ne li doit mie contredire, &c.* Celle de Toulouse rédigée en 1285, *part. IV. tit. de feudis*, dit *lauda verit vel concesserit*; celle de Valois, *art. 14.* dit *los & choix*; & dans quelques coutumes, les *lods & ventes*, *lodes*, sont appelés *honneurs*, *issues*, *accordement*, parce que le seigneur censier, en les recevant, loue ou alloue, approuve, agréé & accorde la vente, & investit l'acquéreur de l'héritage par lui acquis, en reconnoissance de quoi les *lods* lui sont payés.

Ainsi il faut écrire *lods*, & non pas *lots*, comme quelques-uns le font mal-à-propos.

Pour ce qui est du mot de *ventes*, que l'on joint assez

assez ordinairement avec celui de *lods*, il n'est pourtant pas toujours synonyme ; car, dans plusieurs coutumes, comme Troyes & Sens, les *lods* sont dûs par l'acquéreur, & les *ventes* par le vendeur. C'est pourquoi, dans les anciens titres, on lit *lodes* ou *laudes*, & *ventas* : les *ventes* sont dûes par les vendeurs, pour la permission de vendre ; & les *lods*, par l'acquéreur, pour être reconnu propriétaire par le seigneur.

On disoit anciennement *venditio*, dans la même signification que la laude ou louade, *leuda*, pour exprimer le droit qui se payoit au seigneur pour toute sorte de *ventes*.

La coutume de Sens dit qu'en aucuns lieux il n'y a que *lods* ou *ventes* seulement.

Celle de Paris ne se sert que du terme de *ventes*, & néanmoins dans l'usage on y confond les *lods* & *ventes*, & l'on joint ordinairement ces deux termes ensemble, comme ne signifiant qu'un même droit qui est dû par le nouvel acquéreur.

L'usage des *lods* & *ventes* ne peut être plus ancien que celui des baux à cens, qui a produit la distinction des héritages roturiers d'avec les fiefs, & a donné occasion de percevoir des *lods* & *ventes* aux mutations par vente des héritages roturiers ; on ne trouve même guere d'actes où il soit parlé de *lods* & *ventes* avant le xij. siecle.

Les *lods* & *ventes*, ou *lods* simplement, sont dûs pour les mutations par vente ou par contrat équipolent à vente.

Ils se perçoivent à proportion du prix porté par le contrat ; si le seigneur trouve ce prix trop foible, il peut user du retrait féodal, si c'est un fief ; ou du retrait censuel, si c'est une roture, & que le retrait censuel ait lieu dans le pays.

La coutume d'Anvergne donne au seigneur le droit de sujet, c'est-à-dire de faire surenchérir l'héritage.

Il est aussi dû des *lods* en cas d'échange, suivant les édits & déclarations qui ont assimilé les échanges aux *ventes*.

Le decret volontaire ou forcé, le contrat de bail à rente rachetable, la vente à faculté de réméré, le contrat appelé *datio in solutum*, & la donation à titre onéreux, produisent des *lods* & *ventes*.

Mais il n'en est pas dû pour une vente à vie, ni pour un bail emphytéotique, à moins qu'il n'y ait eu des deniers donnés pour entrée.

Il n'en est pas dû non plus pour la résolution du contrat de vente, lorsqu'elle est faite pour une cause inhérente au contrat même, mais seulement lorsque le contrat est résolu volontairement pour une cause postérieure au contrat.

Les privilégiés qui sont exempts des droits seigneuriaux en général dans la mouvance du roi, sont conséquemment aussi exempts des *lods* & *ventes*.

La quotité des *lods* & *ventes* est différente, selon les coutumes.

Dans celles d'Anjou & Maine, le droit de *ventes* est de 20 deniers tournois pour livre, sinon en quelques contrées où il y a *ventes* & *issues*, qui sont de 3 s. 4 d. pour livre.

Quelques coutumes, comme Lagny, disent que les *lods* & *ventes* sont de 3 s. 4 d. & se payent par le vendeur ; & quand il est dit, *francs deniers*, l'acquéreur doit les venteroles, qui sont de 20 deniers tournois par livre.

A Paris & dans plusieurs autres coutumes, les *lods* & *ventes* sont de 12 deniers ; dans d'autres coutumes, ils sont plus ou moins forts.

Dans le pays de Droit écrit, les *lods* sont communément du sixième plus ou moins, ce qui dépend des titres & de l'usage, il y a des cas où il n'est dû qu'un milod. Voyez MILOD.

Les commentateurs des coutumes ont la plupart traité des *lods* & *ventes* sur le titre des fiefs & censives.

M. Guyot, tome III. de ses traités ou dissertations sur les matieres féodales, a fait un traité particulier du quint & des *lods* & *ventes*. Voyez CENSIVE, FIEF & MUTATION, SEIGNEUR, ROTURE. (A)

LOEWENSTEIN, *Loewenstensis comitatus*, (Géog.) petit comté d'Allemagne en Franconie, long de quatre lieues sur deux de large, & n'ayant rien de remarquable.

Il n'en est pas de même du château de *Loewensteyn* en Hollande, situé à la pointe de l'île de Bomenel, entre la Meuse & le Wahal, vis-à-vis de Workum. Ce château réservé de nos jours pour les prisonniers d'état, est bien autrement cher aux habitans des Provinces-Unies, pour avoir été le premier lieu qui affranchit les peuples belgiques du joug tyrannique espagnol. Un nommé Henri Ruyter, nom heureux aux Hollandois, homme plein de bravoure, fit en 1571, une des actions les plus hardies, dont il soit parlé dans l'histoire. Il osa le premier, & lui quatrième, lever l'étendard de la liberté contre toute la puissance du duc d'Albe. Il surprit ce château de *Loewensteyn*, y entra en habit de cordelier, avec ses trois compagnons, égorga la garnison, & se rendit maître de la place. Le duc d'Albe envoya des troupes qui le canonnerent, & fondirent dedans par la breche. Ruyter n'espérant aucune capitulation, se jette dans le magasin des poudres ; là tenant d'une main le sabre dont il étoit armé, épuisé & percé de coups, il mit de l'autre main le feu aux poudres, & fit sauter avec lui la plus grande partie de ses ennemis. Cet exploit releva singulièrement le courage des confédérés. Dès lors on ne vit plus de leur part que des armées en campagne, des flottes sur mer, des villes attaquées & emportées d'assaut. Ce fut un feu qui courut toute la Flandres. La Zélande, la Gueldres, l'Overissiel, la Frise occidentale, embrasèrent le parti de la Hollande ; & l'entière défection de la tyrannie d'Espagne s'acheva l'année suivante. (D. J.)

LOF, s. m. (*Marine*.) c'est la moitié du vaisseau considéré par une ligne qui le diviseroit également de proue à poupe, laissant une moitié à tribord du grand mât, & l'autre moitié à bas-bord ; & celle qui se trouve au vent s'appelle *lof*. Ce terme a différentes significations, suivant qu'il est joint à d'autres, dont voici les principales :

Au lof, commandement d'aller au plus près du vent.

Bouter le lof, c'est mettre les voiles en écharpe pour prendre le vent.

Être au lof, c'est être sur le vent, s'y maintenir. Dans la Méditerranée on dit *être au lof*, quand on parle du côté du vaisseau qui est vers la mer, & *être à rive*, lorsqu'on est du côté qui regarde la terre.

Tenir le lof, c'est ferrer le vent, prendre le vent de côté.

Lof signifie encore le point d'une basse voile qui est vers le vent ; ainsi *lever le grand lof*, c'est lever le *lof* de la grande voile.

Lof au lof, commandement de mettre le vaisseau de telle sorte qu'il le fasse venir vers le *lof*, c'est-à-dire vers le vent.

Lof pour lof, commandement de virer vent arrière, en mettant au vent un côté du vaisseau pour l'autre.

LOFNA, (*Mythologie*.) c'est ainsi que les anciens Goths appelloient une déesse, dont la fonction étoit de reconcilier les époux & les amans les plus desunis.

LOG, s. m. (*Mes. juive*.) mesure des liquides chez les Hébreux, qui contenoit un caph & un tiers, c'est-à-dire cinq sixièmes d'une pinte d'Angleterre,

Il est fait mention du *log* au II. liv. des Rois, vj. 25, comme d'une mesure de tous liquides. Dans le Lévitique, chap. xiv. v. 12, ce mot signifie particulièrement la mesure d'huile, que les Lèpreux étoient obligés d'offrir au temple après leur guérison.

Suivant les écrivains juifs, le *log* faisoit la quatrième partie d'un *caph*, la douzième d'un *hin*, la soixante-douzième d'un *bath*, ou *épha*, & la sept cents vingtième d'un *choron* ou *chomer*. Cet article, pour le dire en passant, contient plus d'erreurs que de lignes dans le dictionnaire de Trévoux. Voyez l'appréciation du *log*, au mot MESURE. (D. J.)

LOGARITHME, f. m. (*Arithmétique*) nombre d'une progression arithmétique, lequel répond à un autre nombre dans une progression géométrique.

Pour faire comprendre la nature des *logarithmes*, d'une manière bien claire & bien distincte, prenons les deux espèces de progression qui ont donné naissance à ces nombres; savoir, la *progression géométrique*, & la *progression arithmétique*: supposons donc que les termes de l'une soient directement posés sous les termes de l'autre, comme on le voit dans l'exemple suivant,

1. 2. 4. 8. 16. 32. 64. 128.

0. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.

en ce cas, les nombres de la progression inférieure, qui est arithmétique, sont ce que l'on appelle les *logarithmes* des termes de la progression géométrique qui est en-dessus; c'est-à-dire que 0 est le *logarithme* de 1, 1 est le *logarithme* de 2, 2 est le *logarithme* de 4, & ainsi de suite.

Ces *logarithmes* ont été inventés pour rendre le calcul plus expéditif, comme on le verra plus bas.

Le mot *logarithme* est formé des mots grecs *λογος*, raison, & *ἀριθμός*, nombre; c'est-à-dire *raison de nombres*.

Afin que l'on entende maintenant la doctrine & l'usage des *logarithmes*, il faut se rendre bien attentif aux propositions suivantes.

Proposition première. En supposant que le *logarithme* de l'unité soit 0, le *logarithme* du produit de deux nombres quelconques, tels que 4 & 8, fera toujours égal à la somme des *logarithmes* des deux racines ou produisants; ce qui est évident par les deux progressions que l'on a citées, car ajoutant 2 à 3, on a la somme 5, qui est le *logarithme* du produit 32, ce qui doit arriver effectivement; car puisque $4 \times 8 = 32$, l'on aura cette proportion géométrique, 1. 4 :: 8. 32, dont les *logarithmes* doivent être en proportion arithmétique, ainsi l'on aura $l\ 1. l\ 4 : l\ 8. l\ 32$ (la lettre *l* signifie le *logarithme* du nombre qu'elle précède); mais on fait que dans une proportion arithmétique, la somme des extrêmes est égale à la somme des moyens; ainsi $l\ 1 + l\ 32 = l\ 4 + l\ 8$; or le *logarithme* de 1 ou $l\ 1 = 0$ (par la supp.); donc $l\ 32 = l\ 4 + l\ 8$. C. Q. F. D.

Proposition seconde. Le *logarithme* du quotient 16 du nombre 64 divisé par 4, est égal à la différence qu'il y a entre le *logarithme* de 64 & le *logarithme* de 4; c'est-à-dire que $l\ 16 = l\ 64 - l\ 4$; car par la supposition $\frac{64}{4} = 16$; donc en multipliant par 4, $64 \times 1 = 16 \times 4$, ainsi 1. 4 :: 16. 64; donc $l\ 1 + l\ 64 = l\ 4 + l\ 16$. Or $l\ 1 = 0$; par conséquent $l\ 64 = l\ 4 + l\ 16$; donc enfin $l\ 64 - l\ 4 = l\ 16$. C. Q. F. D.

Proposition troisième. Le *logarithme* d'un nombre n'est que la moitié du *logarithme* de son carré. *Démonstration*; prenez 8, quarrez le, vous aurez 64. Il faut donc prouver que $l\ 8 = \frac{l\ 64}{2}$: par la supposition $8 \times 8 = 64 \times 1$; donc 1. 8 :: 8. 64; ainsi $l\ 1. l\ 8 : l\ 8. l\ 64$; donc $l\ 1 + l\ 64 = l\ 8 + l\ 8 = 2\ l\ 8$, or $l\ 1 = 0$; donc $l\ 64 = 2\ l\ 8$, & par conséquent en divisant l'un & l'autre nombre par 2, on aura $l\ \frac{64}{2} = l\ 8$. C. Q. F. D.

Proposition quatrième. Le *logarithme* d'un nombre

n'est que le tiers du *logarithme* de son cube. *Démonstration*; prenez le nombre 2 & faites son cube 8, je dis que $l\ 2 = \frac{l\ 8}{3}$, car puisque $4 \times 2 = 8 \times 1$, on aura 1. 4 :: 2. 8; donc $l\ 1. l\ 4 : l\ 2. l\ 8$; or par la démonstration précédente, 4 étant le carré de 2, $l\ 4 = 2\ l\ 2$; donc $l\ 1. 2\ l\ 2 : l\ 2. l\ 8$; par conséquent $l\ 1 + l\ 8 = 2\ l\ 2 + l\ 2 = 3\ l\ 2$, & comme $l\ 1 = 0$, on aura $l\ 8 = 3\ l\ 2$; donc $l\ \frac{8}{3} = l\ 2$. C. Q. F. D.

Les propriétés que nous venons de démontrer, ont servi de fondement à la construction des tables des *logarithmes*, moyennant lesquelles on fait par l'addition & la soustraction, les opérations que l'on seroit obligé sans leurs secours, d'exécuter avec la multiplication, la division & l'extraction des racines, comme on va le faire voir en reprenant les deux progressions précédentes:

÷ 1. 2. 4. 8. 16. 32. 64. 128. &c.

+ 0. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. &c.

Voulez-vous multiplier 4 par 16, cherchez les *logarithmes* 2. 4. qui répondent à ces nombres, faites-en la somme 6, elle est le *logarithme* de leur produit 64.

Cherchez donc dans la table le nombre qui répond au *logarithme* 6, vous trouverez 64, qui est effectivement le produit de 4 par 16.

S'il s'agissoit de diviser 128 par 8, on chercheroit les *logarithmes* 7. 3. De ces nombres on ôteroit 3 de 7, le reste 4 seroit le *logarithme* de leur quotient, auquel répond le nombre 16.

Si on cherche la racine carrée de 64, on n'a qu'à prendre la moitié de son *logarithme* 6, c'est 3 auquel répond 8; ainsi 8 est la racine carrée de 64.

Il n'est pas plus difficile de trouver la racine cubique de 64, prenez le tiers de son *logarithme* 6, vous aurez 2, auquel répond 4.

Ainsi 4 est la racine cubique de 64. On seroit donc avec une extrême facilité, les opérations les plus laborieuses du calcul, si l'on avoit les *logarithmes* d'une grande quantité de nombres; & c'est à quoi l'on a tâché de parvenir dans la construction des tables des *logarithmes*.

La découverte des *logarithmes* est dûe au baron Neper, écossais, mort en 1618. Il faut avouer cependant que Stifelius, arithméticien allemand, avoit remarqué avant lui la propriété fondamentale des *logarithmes*; savoir que le *logarithme* du produit de deux nombres est égal à la somme de leurs *logarithmes*. Mais cette proposition resta stérile entre ses mains, & il n'en tira aucun usage pour abréger les opérations, ce qui fait l'essentiel de la découverte de Neper. Kepler dit aussi que Juste-Byrge, astronome du landgrave de Hesse, avoit imaginé les *logarithmes*; mais de l'aveu de Kepler même, l'ouvrage où Byrge en parloit, n'a jamais paru.

Neper publia en 1614, sa découverte dans un livre intitulé *mirifici logarithmorum canonis descriptio*. Les *logarithmes* des nombres qu'il donne dans cet ouvrage, diffèrent de ceux que nous employons aujourd'hui dans nos tables; car dans les nôtres le *logarithme* de 10 est l'unité, ou ce qui est la même chose, 1, 000000; & dans celles de Neper, le *logarithme* de 10 est 2, 3025850. Nous verrons au mot LOGARITHMIQUE, la raison de cette différence. Mais cette supposition lui paroissant peu commode, il indiqua lui-même des tables de *logarithmes*, telles que nous les avons aujourd'hui. Elles furent construites après sa mort par Henri Briggs, dans son ouvrage intitulé *Arithmetica logarithmica*. Adrien Ulacq, mathématicien des Pays-bas, perfectionna le travail de Briggs; & plusieurs autres ont travaillé depuis sur cette matière. Les tables de *logarithmes*, qui ont aujourd'hui le plus de réputation pour l'étendue & l'exactitude, sont celles de Gardiner, in-4°. Celles de M. Deparcieux, de l'académie des Sciences, mé-

ritent aussi d'être citées. Voyez l'histoire des Mathématiques de M. Montucla, tom. II. part. IV. liv. I.

Théorie des logarithmes. Soit proposé de trouver le logarithme d'un nombre quelconque, & de construire un canon ou une table pour les logarithmes naturels. 1°. Comme 1, 10, 100, 1000, 10000, &c. constituent une progression géométrique, leurs logarithmes peuvent donc être pris dans une progression arithmétique à volonté; or pour pouvoir exprimer par des fractions décimales les logarithmes de tous les nombres intermédiaires, nous prendrons la progression 0.000000, 1.000000, 2.000000, 3.000000, 4.000000, &c. de manière que le premier de ces nombres ou zéro, soit le logarithme de 1, que le second soit le logarithme de 10, le troisième celui de 100, & ainsi de suite. Voyez DÉCIMAL.

2°. Il est évident qu'on ne pourra point trouver des logarithmes exacts pour les nombres qui ne sont point compris dans la série géométrique ci-dessus, 1, 10, 100, &c. mais on pourra en avoir de si approchans de la vérité, que dans l'usage ils seront aussi bons que s'ils étoient exacts. Pour rendre ceci sensible, supposons qu'on demande le logarithme du nombre 9; j'introduirai entre 1.000000 & 10.000000, un moyen proportionnel géométrique, & cherchant entre leurs logarithmes 0.000000 & 1.000000, un moyen proportionnel arithmétique, celui-ci sera évidemment le logarithme de l'autre, c'est-à-dire d'un nombre qui surpassera 3 d'un peu plus que $\frac{1622777}{10000000}$, & par conséquent qui sera encore fort éloigné de 9. Je chercherai donc entre 3 $\frac{1622777}{10000000}$ & 10, un autre moyen proportionnel géométrique, qui approchera par conséquent plus de 9 que le premier; & entre 10 & ce nouveau moyen proportionnel, j'en chercherai encore un troisième, & ainsi de suite, jusqu'à ce que j'en trouve deux consécutifs, dont l'un soit immédiatement au-dessus, & l'autre immédiatement au-dessous de 9, & cherchant un moyen proportionnel entre ces deux nombres là, & puis encore un autre entre celui-là & celui des deux derniers qui aura 9 entre lui & le précédent, on parviendra enfin à un moyen proportionnel qui sera égal 9 $\frac{0.000000}{10000000}$, lequel n'étant pas éloigné de 9 d'une dix millionième partie d'unité, son logarithme peut, sans aucune erreur sensible, être pris pour le logarithme de 9 même. Je reviens donc à mes moyens proportionnels géométriques, & prenant l'un après l'autre, le logarithme de chacun d'eux par l'introduction d'autant de moyens proportionnels arithmétiques, je trouve enfin que 0.9542425 est le logarithme du dernier moyen proportionnel géométrique; & j'en conclus que ce nombre peut être pris sans erreur sensible, pour le logarithme de 9, ou qu'il en approche extrêmement.

3°. Si on trouve de même des moyens proportionnels entre 1.000000 & 3.1622777, que nous avons vu plus haut être le moyen proportionnel entre 1.000000 & 10.000000, & qu'on cherche en même tems le logarithme de chacun d'eux, on parviendra à la fin à un logarithme très-approchant de celui de 2, & ainsi des autres. 4°. Il n'est cependant pas nécessaire de prendre tant de peine pour trouver les logarithmes de tous les nombres, puisque les nombres, qui sont le produit de deux nombres, ont pour logarithmes, la somme des logarithmes de leurs produisans; & réciproquement, si l'on a le logarithme du produit de deux nombres, & celui de l'un de ses produisans, on aura facilement le logarithme de l'autre produisant; de même ayant le logarithme d'un carré, d'un cube, &c. on a celui de sa racine, ainsi qu'on l'a démontré dans les propositions précédentes; par conséquent, si l'on prend la moitié du logarithme de 9 trouvé ci-dessus, l'on aura le logarithme de 3, sçavoir 0.4771212.

Dans les logarithmes, les nombres qui précèdent le point expriment des entiers; & ceux qui sont après le point, expriment le numérateur d'une fraction, dont le dénominateur est l'unité, suivie d'autant de zéros que le numérateur a de figures. L'on donne à ces entiers le nom de caractéristiques, ou d'exposans, parce qu'ils marquent, en leur ajoutant 1, combien de caractères doit avoir le nombre auquel le logarithme correspond; ainsi 0 à la tête d'un logarithme, ou placé dans le logarithme avant le point, signifie que le nombre correspondant ne doit avoir que le seul caractère des unités, qu'une seule figure, parce que ajoutant 1 à 0 caractéristique, on aura le nombre 1, qui marque le nombre de figures qu'a le nombre auquel se rapporte le logarithme; 1 caractéristique signifie que le nombre correspondant au logarithme, contient non-seulement des unités, mais encore des dizaines, & non pas des centaines; qu'en un mot, il contient deux figures, & qu'il a sa place entre dix & cent, & ainsi des autres exposans ou caractéristiques. Il s'en suit donc que tous les nombres, lesquels quoique différens, ont néanmoins autant de caractères ou de figures les uns que les autres; par exemple, les nombres compris entre 1 & 10, entre 10 & 100, entre 100 & 1000, &c. doivent avoir des logarithmes dont la caractéristique soit la même, mais qui diffèrent par les chiffres placés à la droite du point.

Si le nombre n'est nombre qu'improprement, mais qu'il soit en effet une fraction décimale exprimée numériquement, ce qui arrivera lorsqu'il n'aura de caractère réel qu'après le point, alors il devra évidemment avoir un logarithme négatif, & de plus la caractéristique de ce logarithme négatif marquera combien il y aura de 0 dans le nombre avant sa première figure réelle à gauche, y compris le 0, qui est toujours censé se trouver avant le point; ainsi le logarithme de la fraction décimale 0.256 est 1.408245 celui de la fraction décimale 0.0256 est 2.40824, &c.

Tout cela est une suite de la définition des logarithmes; car puisque les nombres entiers 1, 10, 100, &c. ont pour logarithme 0, 1, 2, &c. les fractions $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{100}$, &c. qui forment une progression géométrique avec les entiers 1, 10, 100, &c. doivent avoir pour logarithmes les nombres négatifs, 1, 2, &c. qui forment une progression arithmétique avec les nombres 0, 1, 2, &c. donc &c.

Soit proposé maintenant de trouver le logarithme d'un nombre plus grand que ceux qui sont dans les tables, mais moindre que 10000000. Retrancher au nombre proposé ses quatre premières figures vers la gauche, cherchez dans les tables le logarithme de ces quatre premières figures, ajoutez à la caractéristique de ce logarithme autant d'unités qu'il est resté de figures à droite dans le nombre proposé. Soustrayez ensuite le logarithme trouvé de celui qui le suit immédiatement dans les tables, & faites après cela cette proportion, comme la différence des nombres qui correspondent à ces deux logarithmes consécutifs est à la différence des logarithmes eux-mêmes, ainsi ce qui reste à droite dans le nombre proposé est à un quatrième terme, que nous pourrions nommer la différence logarithmique; en effet, si vous l'ajoutez au logarithme d'abord trouvé, vous pourrez sans erreur sensible, prendre la somme pour le logarithme cherché. Si l'on demandoit par exemple, le logarithme du nombre 92375, je commencerais par en retrancher les quatre premières figures à gauche, sçavoir 9237, & je prendrais dans les tables les logar. 3.9655309 du nombre qu'elles forment à elles-seules, dont j'augmenterois la caractéristique 3 d'une unité, ce qui me donneroit 4.9655309, auquel il ne s'agiroit plus que d'ajouter la différence logarithmique convenable: or pour la trouver, je prendrais dans les tables

le *logarithme* du nombre immédiatement au-dessus 9237, c'est-à-dire celui de 9238, lequel est 3. 9655780.
& j'en soustrairais celui de 9237, trouvé ci-dessus, sçavoir, 3. 9655309.

& il resteroit 471.
cela posé, je ferois cette proportion: comme 10, différence de 92380 à 92370, est à la différence trouvée toute-à-l'heure, sçavoir 471, ainsi 5 qui me restoit dans le nombre proposé à droite, après en avoir retranché les quatre premières figures à gauche, est à la différence logarithmique que je cherchois, laquelle seroit par conséquent 235; il n'y auroit donc plus qu'à ajouter ensemble le *logarithme* de 92370, sçavoir, 4. 9655309.
& la différence logarithmique trouvée, . . . 235.

& il viendrait 4. 9655544.
pour la valeur du *logarithme* cherché. La raison de cette opération est que les différences de trois nombres a, b, c , lorsque ces différences sont fort petites, sont entr'elles, à très-peu près, comme les différences de leurs *logarithmes*. Voyez LOGARITHMIQUE.

Si le nombre proposé étoit une fraction ou un entier plus une fraction, il faudroit d'abord réduire le tout à une seule fraction, & chercher séparément le *logarithme* du numérateur & celui du dénominateur pour la méthode qu'on vient de donner, ensuite on retrancheroit les deux *logarithmes* l'un de l'autre, & on auroit le *logarithme* de la fraction proposée.

Soit proposé de plus de trouver le nombre correspondant à un *logarithme* plus grand qu'aucun de ceux qui sont dans les tables. Soustrayez d'abord du *logarithme* donné le *logarithme* de 10, ou celui de 100, ou celui de 1000, ou celui de 10000, le premier en un mot, de cette espèce qui donnera un restant d'un nombre de caractères, tels qu'il s'en trouve dans les tables. Trouvez le nombre correspondant à ce restant considéré lui-même comme *logarithme*, & multipliez ce nombre trouvé par 100, par 1000, ou par 10000, &c. le produit sera le nombre cherché.

Supposons par exemple, qu'on demande le nombre correspondant au *logarithme* 7. 7589982, vous en ôterez le *logarithme* du nombre 10000, lequel est 4. 0000000, & le restant sera 3. 7589982, lequel correspond dans les tables au nombre $574\frac{1}{100}$. Vous multiplierez donc ce dernier nombre par 1000, & le produit 5741100 sera le nombre cherché. Si on propose de trouver le nombre, ou pour parler plus proprement, la fraction correspondante à un *logarithme* négatif, il faudra ajouter au *logarithme* donné, le dernier *logarithme* de la table; c'est-à-dire, celui du nombre 10000, ou pour mieux dire, il faudra soustraire le premier pris positivement du second, & trouver le nombre correspondant au reste de la soustraction regardée comme *logarithme*. Vous ferez de ce nombre le numérateur d'une fraction, à laquelle vous donnerez 10000 pour dénominateur, & cette fraction sera le nombre cherché. Par exemple, supposons qu'on demande la fraction correspondante au *logarithme* négatif, . . . 0. 3679767. je le soustrais du *logarithme* de 10000, ou de 4. 0000000.

& le restant est 3. 6320233.
auquel correspond dans les tables le nombre 4285 $\frac{71}{100}$. la fraction cherchée sera donc $\frac{428571}{1000000}$. On apercevra la raison de cette règle, en observant que toutes fractions étant le quotient de son numérateur par son dénominateur, l'unité doit être à la fraction comme le dénominateur est au numérateur; mais comme l'unité est à la fraction qui doit corres-

pondre au *logarithme* négatif donné, ainsi 10000 est au nombre correspondant au *logarithme* restant; donc si l'on prend 10000 pour dénominateur, & le nombre correspondant pour numérateur, on aura la fraction requise.

Soit enfin proposé de trouver un quatrième proportionnel à trois nombres donnés. Vous ajouterez le *logarithme* du second à celui du troisième, & de la somme que cette addition vous aura fournie, vous ôterez le *logarithme* du premier, le restant sera le *logarithme* du quatrième nombre cherché. Par exemple, soit donné les nombres 4, 68 & 3.

Le *logarithme* de 68 est 1. 8325089.
Le *logarithme* de 3 est 0. 4771213.
Je les ajoute, & je trouve pour
somme 2. 3096302.
Le *logarithme* de 4 est 0. 6020600.

Je fais la soustraction, & il reste . . . 1. 7075702, qui doit être le *logarithme* du nombre cherché; & comme le nombre correspondant dans les tables est 51, j'en conclus que 51 est le nombre cherché lui-même.

Ce problème est du plus grand usage dans la Trigonométrie. Voyez TRIANGLE & TRIGONOMETRIE.

Tous ces problèmes sur les *logarithmes* se déduisent évidemment de la théorie des *logarithmes* donnée ci-dessus, & ils peuvent se démontrer aussi par la théorie de la logarithmique qu'on trouvera à son article.

Nous terminerons celui-ci par une question qui a été fort agitée entre MM. Leibnitz & Bernoulli. Les *logarithmes* des quantités négatives sont-ils réels ou imaginaires? M. Leibnitz tenoit pour le second, M. Bernoulli pour le premier. On peut voir les lettres qu'ils s'écrivoient à ce sujet; elles sont imprimées dans le *commercium epistolicum* de ces deux grands hommes, publié en 1745 à Lausanne. J'eus autrefois (en 1747 & 1748) une controverse par lettres avec le célèbre M. Euler sur le même sujet; il soutenoit l'opinion de M. Leibnitz, & moi celle de M. Bernoulli. Cette controverse a occasionné un savant mémoire de M. Euler, imprimé dans le volume de l'académie de Berlin pour l'année 1709. Depuis ce tems, M. de Foncenex a traité la même matière dans le premier volume des mémoires de l'académie de Turin, & se déclare pour le sentiment de M. Euler qu'il appuie de nouvelles preuves. J'ai composé sur ce sujet un écrit dans lequel je me déclare au contraire pour l'opinion de M. Bernoulli. Comme cet écrit aura probablement vu le jour avant la publication du présent article, je ne l'insérerai point ici, & je me contenterai d'y renvoyer mes lecteurs, ainsi qu'aux écrits dont j'ai parlé; ils y trouveront toutes les raisons qu'on peut apporter pour & contre les *logarithmes* imaginaires des quantités négatives. Je me bornerai à dire ici, 1°. Que si on prend entre deux nombres réels & positifs, par exemple 1 & 2, une moyenne proportionnelle, cette moyenne proportionnelle sera aussi-bien $-\sqrt{2}$ que $+\sqrt{2}$, & qu'ainsi le *logarithme* de $-\sqrt{2}$ & celui de $+\sqrt{2}$ seront le même, sçavoir $\log. \frac{2}{2}$. 2°. Que si dans l'équation $y = c^x$ & le logarithmique (Voyez LOGARITHMIQUE & EXPONENTIEL) on fait $x = \frac{1}{2}$, on aura $y = c^{\frac{1}{2}} = \pm \sqrt{c}$, & qu'ainsi le logarithmique aura des ordonnées négatives & positives, en tel nombre qu'on voudra à l'infini; d'où il s'ensuit que les *logarithmes* de ces ordonnées seront les mêmes, c'est-à-dire des quantités réelles. 3°. A ces raisons ajoutez celle qui se tire de la quadrature de l'hyperbole entre ses asymptotes, que M. Bernoulli a donnée le premier, & que j'ai fortifiée par de nouvelles preuves; ajoutez enfin beaucoup d'autres raisons que l'on peut lire dans mon mémoire, ainsi que mes ré-

ponfes aux objections de MM. Euler & de Foncenex, & on fera, je crois, convaincu que les *logarithmes* des nombres négatifs *peuvent être réels*. Je dis *peuvent être*, & non pas *sont*; c'est qu'en effet on peut prendre tel système de *logarithmes* qui rendra imaginaires les *logarithmes* des nombres négatifs. Par exemple, M. Euler prouve très-bien que si on exprime les *logarithmes* par des arcs de cercle imaginaires, le *logarithme* de -1 fera imaginaire; mais au fond tout système de *logarithmes* est arbitraire en soi; tout dépend de la première supposition qu'on a faite. On dit, par exemple, que le *logarithme* de l'unité est $= 0$, & que les *logarithmes* des fractions sont négatifs. Tout cela n'est qu'une supposition; car on pourroit prendre une telle progression arithmétique que le *logarithme* de l'unité ne fût pas égal à 0 , & que les *logarithmes* des fractions fussent des quantités réelles & positives. Il y a bien lieu de craindre que toute cette dispute sur les *logarithmes* imaginaires, ne soit qu'une dispute de mots, & n'ait été si agitée que faute de s'entendre. Ce n'est pas le premier exemple de dispute de mots en Géométrie. Voyez CONTINGENCE & FORCES VIVES.

MM. Gregori, Mercator, Newton, Halley, Cotes, Taylor, &c. ont donné différentes méthodes pour la construction des tables des *logarithmes*, que l'on peut voir dans les *Transactions philosophiques*. Voyez sur-tout un mémoire de M. Halley dans les *Transact. philos. de 1695. n°. 216*. Sans entrer ici dans ce détail, nous donnerons une méthode assez simple pour calculer les *logarithmes*.

Nous supposerons d'abord (voyez l'article LOGARITHMIQUE) que la soutangente de la logarithmique soit égale à l'ordonnée que l'on prend pour l'unité, nous prendrons une ordonnée $1-u$ qui soit plus petite que l'unité, & nous aurons, en nommant l'abscisse dx , l'équation $dx = -\frac{du}{1-u}$, comme il résulte de l'article cité; d'où il s'enfuit encore que x est égal au *logarithme* de $1-u$, & qu'ainsi le *logarithme* de $1-u$ est égal à l'intégrale de $-\frac{du}{1-u}$. Or faisant la division suivant les règles ordinaires, ou supposant $\frac{1}{1-u} = 1-u^{-1}$, on trouve (voyez DIVISION, BINOME, EXPOSANT, SERIE, SUITE, &c.) que $-\frac{du}{1-u} = -du - u du - u^2 d u - u^3 d u$, &c. dont l'intégrale est $-u - \frac{u^2}{2} - \frac{u^3}{3} - \frac{u^4}{4}$, &c.

à l'infini; & cette série est convergente, parce que les numérateurs & les dénominateurs vont toujours en diminuant, car u est plus petit que l'unité. Voyez FRACTION. On aura donc, en prenant un certain nombre de termes de cette suite, la valeur approchée du *logarithme* de $1-u$; or connoissant le *logarithme* de la fraction $1-u$, on connoitra le *logarithme* du nombre entier qui est troisième proportionnel à cette fraction & à l'unité; car ce *logarithme* est le même, mais pris avec un signe positif. Par exemple, si on veut avoir le *logarithme* du nombre 10, on cherchera celui de la fraction $\frac{1}{10} = 1 - \frac{9}{10}$, ainsi $u = \frac{9}{10}$. Donc le *logarithme* de $\frac{1}{10}$ est $-\frac{9}{10} - \frac{81}{200} - \frac{729}{3000}$ &c. & ainsi de suite; & cette quantité prise avec le signe $+$, est le *logarithme* de 10.

Tout cela est vrai dans l'hypothèse que la soutangente de la logarithmique soit $= 1$; mais si on vouloit que le *logarithme* de 10 fût 1, par exemple, au lieu d'être égal à la série précédente, alors tous les *logarithmes* des autres nombres devroient être multipliés par le rapport de l'unité à cette série. Voyez LOGARITHMIQUE. (O)

LOGARITHMIQUE, s. f. (Géométrie.) courbe qui tire ce nom de ses propriétés & de ses usages dans

la construction des logarithmes & dans l'explication de leur théorie.

Si l'on divise la ligne droite AX (*Pl. d'Analyse, fig. 37.*) en un nombre égal de parties, & que par les points A, P, p , de division, on tire des lignes toutes parallèles entr'elles & continuellement proportionnelles, les extrémités N, M, m , &c. de ces dernières lignes, formeront la ligne courbe appelée *logarithmique*, de sorte que les abscisses AP, Ap , sont ici les logarithmes des ordonnées PM, pm , &c. puisque ces abscisses sont en progression arithmétique pendant que les ordonnées sont en progression géométrique. Donc si $AP = x, Ap = u, PM = y, pm = z$, & qu'on nomme ly & lz les logarithmes de y & de z , on aura $x = ly, u = lz$, & par conséquent $\frac{x}{u} = \frac{ly}{lz}$.

Propriétés de la logarithmique. Dans une courbe quelconque, si on nomme f la soutangente, on a $-\frac{dx}{f} = -\frac{dy}{y}$. Voyez SOUTANGENTE. Or dans la *logarithmique*, si on prend dx constant, c'est-à-dire les abscisses en progression arithmétique, dont la différence soit dx , les ordonnées seront en progression géométrique, & par conséquent les différences de ces ordonnées (voyez PROGRESSION GÉOMÉTRIQUE) seront entr'elles comme les ordonnées; donc $\frac{dy}{y}$ sera constant, d'où $\frac{dx}{f}$ sera constant; donc puisque (hyp.) dx est constant, f le sera aussi; donc la soutangente de la *logarithmique* est constante; j'appelle cette soutangente a .

2°. Si on fait $a = 1$, on aura $dx = \frac{dy}{y}$; dont l'intégrale est $x = \log. y$; & si on suppose un nombre c , tel que son logarithme, soit $= 1$, on aura $x \log. c = \log. y$, & par conséquent $\log. c^x = \log. y$ & $y = c^x$. Voyez LOGARITHME. C'est-là ce qu'on appelle *repasser des logarithmes aux nombres*, c'est-à-dire d'une équation *logarithmique* $x = ly$, à une équation finie exponentielle $y = c^x$. Voyez EXPONENTIEL.

3°. Nous avons expliqué au mot EXPONENTIEL ce que signifie cette équation $y = c^x$ appliquée à la *logarithmique*. En général, si dans une même *logarithmique* on prend quatre ordonnées qui soient en proportion géométrique; l'abscisse renfermée entre les deux premières sera égale à l'abscisse renfermée entre les deux autres, & le rapport de cette abscisse à la soutangente sera le logarithme du rapport des deux ordonnées. C'est une suite de l'équation $\frac{dx}{a} = \frac{dy}{y}$ qui donne $\frac{x}{a} = \log. \left(\frac{y}{b}\right)$, en supposant que $y = b$, lorsque $x = 0$.

4°. Si on prend pour l'unité dans la *logarithmique* l'ordonnée qui est égale à la soutangente, on trouvera que l'abscisse qui répond au nombre 10 (c'est-à-dire à l'ordonnée qui seroit égale à dix fois celle qu'on a prise pour l'unité) on trouvera, dis-je, que cette abscisse ou le logarithme de 10 est égal à 2,30258509 (voyez LOGARITHME), c'est-à-dire que cette abscisse est à la soutangente comme 230258509 est à 100000000; c'est sur ce fondement que Képler avoit construit ses tables de logarithmes, & pris 2,3025850 pour le logarithme de 10.

5°. Mais si on place autrement l'origine de la *logarithmique*, & de manière que l'ordonnée 1 ne soit plus égale à la soutangente, & que l'abscisse comprise entre les ordonnées 1 & 10 soit égale à 1; ce qui se peut toujours supposer, puisqu'on peut placer l'origine des x où l'on voudra, alors le logarithme de 10 sera 1, ou 1,000000, &c. & la soutangente sera telle que l'on aura 2,3025850 à l'unité, comme 1,000000 est à la valeur de la sou-

tangente, qui sera par conséquent dans ce cas-ci $\frac{1.0000000}{2.2027810}$ ou 0,43429488. C'est sur cette supposition que sont calculés les logarithmes de Briggs, qui sont ceux des tables ordinaires.

6°. Dans deux logarithmiques différentes, si on prend des ordonnées proportionnelles, les abscisses correspondantes feront entre elles comme les sous-tangentes. C'est encore une suite de l'équation $\frac{dx}{a} = \frac{dy}{y}$.

7°. Si dans une même logarithmique on prend trois ordonnées très proches, les différences de ces ordonnées feront entre elles à très-peu-près comme les différences des abscisses. Car soient y, y', y'' , les trois ordonnées, & dx, dx' les abscisses, on aura $\frac{dx}{a} = \frac{y-y'}{y}$ à très-peu près; & de même $\frac{dx'}{a} = \frac{y'-y''}{y'}$ à très-peu près. Donc puisque y & y' diffèrent très-peu l'une de l'autre, on aura à très-peu près $dx : dx' :: y' - y : y'' - y'$.

8°. Comme une progression géométrique s'étend à l'infini des deux côtés de son premier terme, il est évident que la logarithmique s'étend à l'infini le long de son axe AX au-dessus & au-dessous du point A . Il est de plus évident que AX est l'asymptote de la logarithmique. Voyez ASYMPTOTE. Car comme une progression géométrique va toujours en décroissant, sans néanmoins arriver jamais à zéro, il s'ensuit que l'ordonnée Pm va toujours en décroissant, sans jamais être absolument nulle. Donc, &c.

Sur la quadrature de la logarithmique, voyez QUADRATURE.

LOGARITHMIQUE SPIRALE, ou SPIRALE LOGARITHMIQUE, est une courbe dont voici la construction. Divisez un quart de cercle en un nombre quelconque de parties égales, aux points $N, n, n, \&c.$ (Pl. d'anal. fig. 22.) & retranchez des rayons CN, Cn, Cn , des parties continuellement proportionnelles Cm, Cm, Cm , les points $M, m, m, \&c.$ formeront la logarithmique spirale. Par conséquent les arcs $AN, An, \&c.$ sont les logarithmes des ordonnées ou rayons $CM, Cm, \&c.$ pris sur les rayons du cercle, & en partant de son centre, qui dans cette courbe peut être considéré comme pôle. On peut donc regarder la logarithmique spirale comme une logarithmique ordinaire dont l'axe a été roulé le long d'un cercle AN , & dont les ordonnées ont été arrangées de manière qu'elles concourent au centre C , & qu'elles se trouvent prises sur les rayons CN prolongés.

Cette courbe a plusieurs propriétés singulières découvertes par M. Jacques Bernoulli son inventeur. 1°. Elle fait une infinité de tours autour de son centre C , sans jamais y arriver; ce qu'il est facile de démontrer: car les rayons $CM, Cm, Cm, \&c.$ de cette courbe forment une progression géométrique dont aucun terme ne sauroit être zéro; & par conséquent la distance de la spirale à son centre C , ne peut jamais être zéro. 2°. Les angles $CMm, Cm m$ des rayons CM, Cm avec la courbe, sont par-tout égaux. Car nommant CM, y , & Nn, dx , on aura $\frac{dx}{a} = \frac{dy}{y}$, puisque les arcs AN sont les logarithmes des y . Voyez ci-dessus LOGARITHMIQUE. Or décrivant du rayon CM un arc que l'on nommera $d\zeta$, on aura $\frac{d\zeta}{y} = \frac{dx}{r}$, en faisant $AC = r$; donc $dx = \frac{r d\zeta}{y}$; donc $\frac{r d\zeta}{y} = \frac{dy}{y}$. Donc $dy = \frac{r d\zeta}{a}$; donc l'angle CMm est constant. 3°. La développée de cette courbe, ses caustiques par réflexion & par réfraction, &c. sont d'autres logarithmes spirales: c'est pour cette raison que M. Jacques Bernoulli ordonna qu'on mît sur son tombeau une logarithmique spirale avec cette inscription, *eadem mutata resurgo*. Voyez l'analyse des

infiniment petits, par M. de l'Hôpital. Voyez aussi DÉVELOPPÉE & CAUSTIQUE. (O)

LOGARITHMIQUE, pris adjectivement, (Géom.) se dit de ce qui a rapport aux logarithmes. Voyez LOGARITHME, LOGISTIQUE.

C'est ainsi que nous disons l'Arithmétique logarithmique, pour dire le calcul des logarithmes, ou le calcul par le moyen des tables des logarithmes.

LOGATE, (Cuisine.) gigot de mouton à la logate, est un gigot qu'on a bien battu, qu'on a lardé avec moyen lard, fariné & passé par la poêle, avec du lard ou du sain-doux, après avoir ôté la peau & la chair du manche, & l'avoir coupé. Lorsqu'il paroît assez doux, on l'empote avec une cueillerée de bouillon, assaisonné de sel, poivre, clou, & un bouquet. On l'étoupe ensuite avec un couvercle bien fermé, on le garnit de farine délayée, & on le fait cuir ainsi à petit feu.

LOGE, f. f. en Architecture: les Italiens appellent ainsi une galerie ou portique formé d'arcades sans fermeture mobile, comme il y en a de voutées dans les palais du Vatican & de Montecavallo, & à Sofite dans celui de la chancellerie à Rome. Ils donnent encore ce nom à une espèce de donjon ou belveder, au dessus du comble d'une maison.

On appelle aussi loge, une petite chambre au rez-de-chaussée, sous l'entrée d'une grande maison destinée pour le logement d'un portier ou d'un suisse.

On donne encore ce nom à de petites salles basses sûrement fermées dans une ménagerie, où l'on tient séparément des animaux rares, comme à la ménagerie de Versailles: latin, *cavea*.

Loge de comédie; ce sont de petits cabinets ouverts pardevant avec appui, rangés au pourtour d'une salle de théâtre, & séparés les uns des autres par des cloisons à jour, & décorés par-dehors avec sculpture, peinture, & dorure.

Il y a ordinairement trois rangs l'un sur l'autre.

LOGE, (Commerce.) on appelle à Lyon, à Marseille, &c. loge du change, loge des Marchands, un certain lieu dans les places ou bourses où les marchands se trouvent à certaines heures du jour pour traiter des affaires de leur négoce.

Loge, que l'on appelle plus ordinairement comptoir, signifie aussi un bureau général établi en quelques villes des Indes pour chaque nation de l'Europe.

Loge est encore le nom qu'on donne aux boutiques qui sont occupées par les Marchands dans les foires. Dictionnaire de Commerce.

LOGE, (Marine.) c'est le nom qu'on donne aux logemens de quelques officiers intérieurs dans un vaisseau: on dit loge de l'aumônier, loge du maître canonier.

LOGE, (Jardin.) veut dire cellule où se logent les pepins des fruits, cavités ordinairement séparées par des cloisons: le melon a des loges qui tiennent sa semence renfermée.

LOGEMENS, f. m. (Gram.) lieu d'une maison qu'on habite; une maison est distribuée en différens logemens.

LOGEMENT, dans l'Art militaire, exprime quelquefois le campement de l'armée. Voyez CAMP.

Faire le logement, c'est aussi régler avec les officiers municipaux des villes, les différentes maisons de bourgeois où l'on doit mettre le soldat pour loger.

L'officier major, porteur de la route de sa Majesté, & chargé d'aller faire le logement en arrivant dans la ville & autre lieu où il n'y aura pas d'état major, doit aller chez le maire ou chef de la maison de ville, pour qu'il fasse faire le logement, conformément à l'extrait de la dernière revue, qu'il faut lui communiquer. M. de Bombelles, service journalier de l'infanterie.

LOGEMENS du camp des Romains, (Art milit.)

les militaires curieux seront bien aises d'en trouver ici la disposition ; les connoissances que j'en puis donner, sont le fruit de la lecture de Polybe, & du livre intitulé, *le parfait capitaine*. On doit ce petit & savant ouvrage à M. le duc de Rohan, colonel général des Suisses & Grisons, mort dans le canton de Berne en 1638, des blessures qu'il reçut à Rhinfeld, & enterré à Genève dans une chapelle du temple de S. Pierre. Il fut pendant tout le cours de sa vie le chef des Protestans en France, & leur rendit de grands services, soit par ses négociations, soit à la tête des armées. La maison de Rohan étoit autrefois zélée calviniste ; elle donne à présent des cardinaux au royaume : je viens à mon sujet, dont je ne m'écarterai plus.

On fait que les Romains furent long-tems à ne pas mieux posséder l'arrangement d'un camp, que le reste de la science militaire. Ils n'observerent à cet égard de regle & de méthode, que depuis qu'ils eurent vû le camp de Pyrrhus. Alors ils en connurent si bien l'avantage, que non-seulement ils en suivirent le modele, mais ils le porterent encore à un plus haut point de perfection ; & voici comme ils s'y prirent.

D'abord que l'armée marchant sur trois lignes arrivoit à l'endroit où l'on avoit tracé le camp, deux des lignes restoient rangées en bataille, pendant que la troisième s'occupoit à faire les retranchemens. Ces retranchemens consistoient en un fossé de cinq piés de large, & de trois de profondeur, dont on rejettoit la terre du côté du camp, pour en former une espece de rempart, qu'on accommodoit avec des gasons & des palissades, lorsqu'il s'agissoit de n'y rester qu'une ou deux nuits.

Si l'on vouloit séjourner plus long-tems, on faisoit un fossé d'onze à douze piés de large, & profond à proportion, derrière lequel on élevoit un rempart fait de terre avec des fascines, revêtu de gasons. Ce rempart étoit flanqué de tours d'espace en espace, distantes de quatre vingt piés, & accompagnées de parapets garnis de créneaux, de même que les murailles d'une ville. Les soldats accoutumés à ce travail, l'exécutoient sans quitter leurs armes. Nous apprenons de Tacite, *liv. XXXI*, que l'ordonnance étoit si sévère à ce sujet, que le général Corbulon, qui commandoit sur le Rhin, sous le regne de l'empereur Claudius, condamna à mort deux soldats, pour avoir travaillé aux retranchemens du camp, l'un sans épée, & l'autre n'ayant qu'un poignard.

On plaçoit le *logement* du consul, du préteur, ou du général, au lieu le plus favorable pour voir tout le camp, & au milieu d'une place carrée ; les tentes destinées aux soldats de sa garde, étoient tendues aux quatre coins de cette place : on l'appelloit le *prétoire*, & c'étoit-là qu'il rendoit la justice. Attendant le *logement* du général, se trouvoit celui de ceux que le sénat envoyoit pour lui servir de conseil ; usage observé souvent du tems de la république ; c'étoient ordinairement des sénateurs, sur l'expérience desquels on pouvoit compter : on posoit pour les honorer deux sentinelles devant leurs tentes. Les *logemens* des lieutenans du consul étoient vraissemblablement dans le même endroit ; sur le même allignement, & à la proximité du général, étoit le questoire avec le *logement* du questeur, qui outre la caisse dont il étoit dépositaire, avoit la charge des armes, des machines de guerre, des vivres, & des habillemens. Son *logement* étoit gardé par des sentinelles, ainsi que les places des armes, des machines, des vivres, & des habits.

On élevoit toujours dans la principale place du camp une espece de tribunal de terre ou de gason, où le général montoit, lorsqu'avant quelque expé-

dition considérable, il lui convenoit d'en informer l'armée, de l'y préparer, & de l'encourager par un discours public. C'est une particularité que nous tenons de Plutarque, dans ses vies de Sylla, de César, & de Pompée.

Tous les quartiers du camp étoient partagés en rues tirées au cordeau, en pavillons des tribuns, des préfets, & en *logemens* pour les quatre corps de troupes qui composoient une légion, je veux dire les VÉLITES, HASTAIRES, PRINCES, & TRIAIRES. *Voyez ces mots.*

Mais les *logemens* de ces quatre corps étoient compris sous le nom des trois derniers corps, parce qu'on divisoit & qu'on incorporoit les vélites dans les trois autres corps ; & cela se pratiquoit de la maniere suivante.

Hastaires	1200 hommes.
Vélites joints aux hastaires . . .	480
	<hr/>
	1680
Princes	1200
Vélites jointes aux princes . . .	480
	<hr/>
	1680
Triaires	600
Vélites joints aux triaires . . .	240
	<hr/>
	840

Il s'agit maintenant d'entrer dans le détail des *logemens du camp*, de la distribution du terrain, & de la quantité qu'on en donnoit à chacun.

Les Romains donnoient dix piés de terre en carré pour loger deux soldats ; ainsi dix cohortes de hastaires, qui ne faisoient que mille six cens quatre-vingt soldats, les vélites compris dans ce nombre, étoient logés au large, & il leur restoit encore de la place pour leur bagage.

Le même espace de terrain se donnoit aux princes, parce qu'ils étoient en pareil nombre ; moitié moins de terrain se distribuoit aux triaires, parce qu'ils étoient la moitié moins en nombre.

A la cavalerie on donnoit pour trente chevaux cent piés de terre en carré, & pour les cent turmes, cent piés de large, & mille piés de long.

On donnoit à l'infanterie des alliés, pareil espace qu'aux légions romaines ; mais parce que le consul prenoit la cinquieme partie des légions des alliés, on retranchoit aussi dans l'endroit du camp qui leur étoit assigné, la cinquieme partie du terrain qu'on leur fournissoit ailleurs.

Quant à la cavalerie des alliés, elle étoit toujours double de celle des Romains ; mais comme le général en prenoit le tiers pour loger autour de lui, il n'en restoit dans les *logemens* ordinaires qu'un quart de plus que celle des Romains ; & parce que l'espace de terrain étoit plus que suffisant, on ne l'augmentoit point. Cet espace de terrain contenoit, comme je l'ai dit, cent piés de large, & mille piés de long pour cent turmes.

Ces *logemens* de toutes les troupes étoient séparées par cinq rues, de cinquante piés de large chacune, & coupées par la moitié par une rue nommée *Quintaine*, de même longueur que les autres.

Polybe ne dit rien des portes du camp, de leur nom, & de leur position. Il y avoit quatre portes, parce que le camp faisoit un carré ; la porte du prétoire, la porte décumene, la porte quintaine, & la porte principale.

A la tête des *logemens* du camp, il y avoit une rue de cent piés de large ; après cette rue, étoient les *logemens* des douze tribuns vis-à-vis des deux légions romaines, & les *logemens* des douze préfets, vis-à-vis deux légions alliées : on donnoit à chacun de ces *logemens* cinquante piés en carré.

Ensuite venoit le *logement* du consul, nommé le

prétoire, qui contenoit deux cens piés en quarré, & qui étoit posé au haut du milieu de la largeur du camp.

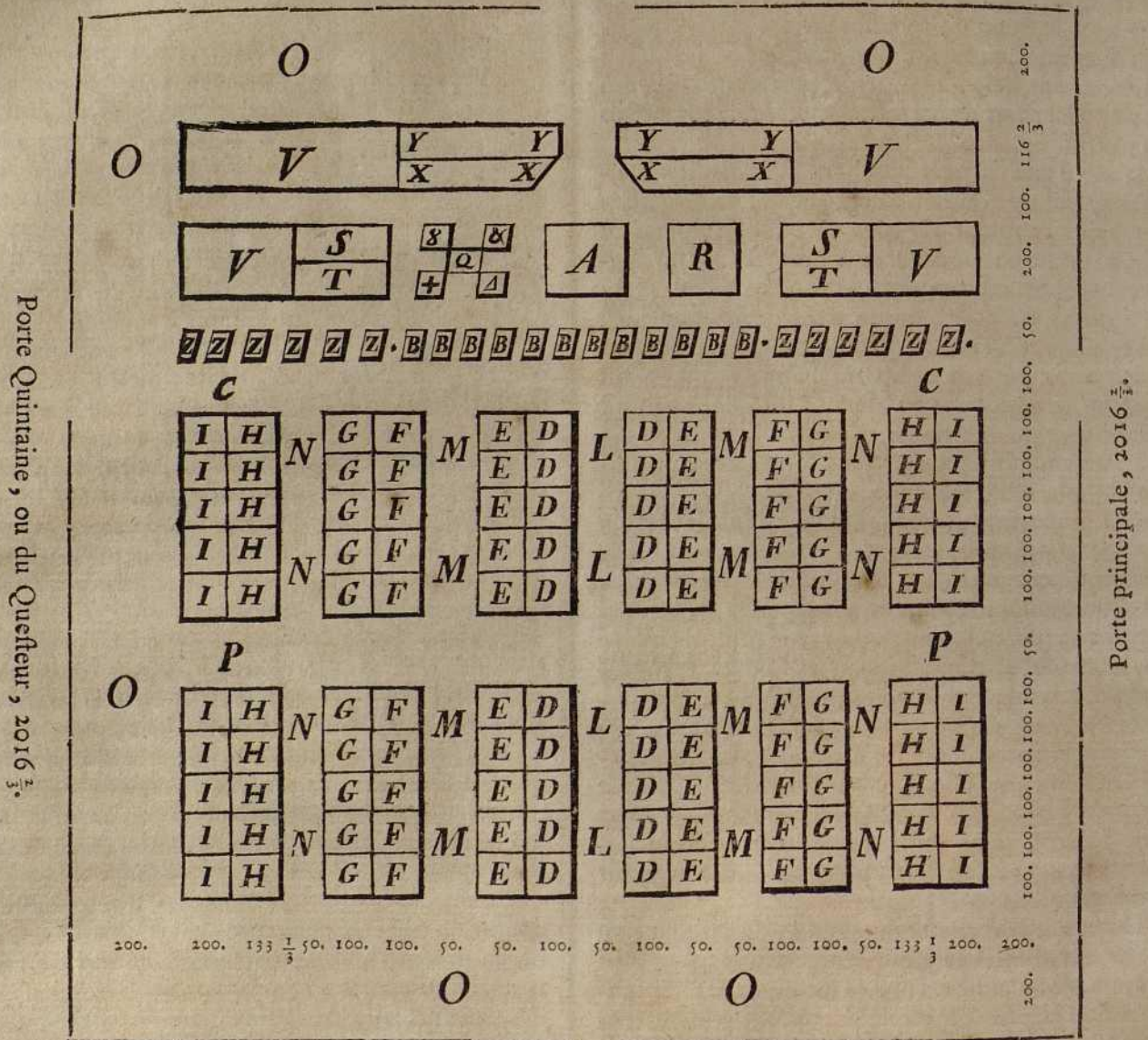
A gauche & à droite du *logement* du consul, il y avoit deux places, l'une celle du questeur, & l'autre celle du marché. Tout autour étoient logés les quatre cens chevaux & les seize cens trente hommes de pié, que le consul tiroit des deux légions des alliés. Les volontaires se trouvoient aussi logés dans cette enceinte; & de plus, il y avoit toujours des *logemens* réservés pour les extraordinaires d'infanterie & de cavalerie qui pouvoient survenir.

On laissoit tout-au-tour des *logemens* du camp un espace de deux cens piés; au bout de cet espace, on faisoit le retranchement, dont le fossé étoit plus ou moins large ou profond, & le rempart plus bas ou plus haut, selon l'appréhension que l'on avoit de l'ennemi.

Enfin, il faut remarquer que l'infanterie logeoit toujours le plus près des retranchemens, étant faite pour les défendre, & pour couvrir la cavalerie. Mais le plan donné par M. de Rohan d'un camp des Romains, rendra ce détail beaucoup plus palpable.

Campement d'une armée romaine composée de 16800 hommes de pié, & de 1800 chevaux, contenant en quarré 2016 piés & un tiers de pié.

Porte du Prétoire extraordinaire, 2016 $\frac{2}{3}$.



Porte Décumene, 2016 $\frac{2}{3}$.

- A, Prétoire.
- B, Pavillon des tribuns.
- C, Grande rue entre les pavillons des tribuns & le logement des légions.
- D, Logement de la cavalerie romaine.
- E, Logement des triaires.
- F, Logement des princes.
- G, Logement des hastaires.
- H, Logement de la cavalerie des alliés.
- I, Logement de l'infanterie des alliés.
- L, Rue de l'infanterie des alliés.
- M, Rue entre les princes & les triaires.
- N, Rue entre les hastaires & les alliés.
- O, Espace entre les *logemens* & le retranchement.
- P, Rue Quintaine.
- Q, Place du marché.

- R, Place du questeur.
- S, Logement des volontaires.
- T, Logement de la cavalerie, que le consul a tirée des légions des alliés, pour être près de sa personne.
- V, Logement de l'infanterie que le consul a tirée des alliés, pour être près de sa personne.
- X, Logement de la cavalerie extraordinaire qui pouvoit survenir.
- Y, Logement de l'infanterie extraordinaire qui pouvoit survenir.
- Z, Pavillon des préfets des alliés.
- 8, Logement des armes.
- +, Logement des vivres.
- Δ, Logement des habits.

Lorsque les armées du consul étoient composées de plus de quatre légions, on les logeoit également dans le même ordre, à côté les unes des autres, en sorte que le camp formoit alors un quarré long; quand les deux armées des consuls se joignoient & ne composoient qu'un camp, il occupoit la place des deux quarrés, quelquefois voisins, quelquefois séparés, selon que le terrain le permettoit. Les tentes de l'armée furent faites de peaux de bêtes, jnsqu'au tems de César.

Quand l'armée approchoit du camp qui lui étoit destiné d'avance, on marquoit premièrement le lieu du *logement* du consul avec une banderole blanche, & on distinguoit son *logement* des autres par une banderole rouge; ensuite avec une seconde banderole rouge différenciée, on marquoit les *logemens* des tribuns. On séparoit & on distinguoit le *logement* des troupes des légions par une troisième banderole rouge, différente des deux autres: après cela on repartissoit la distribution générale du terrain, savoir tant pour la cavalerie, tant pour l'infanterie, ce qui se marquoit avec des banderoles d'autres couleurs; enfin on subdivisoit cette distribution générale en distributions particulières, pour les *logemens* de chacun, ce qui se traçoit uniformément & promptement avec le cordeau, parce qu'on ne changeoit jamais les mesures ni la forme du camp.

Les *logemens* de tout le monde se trouvant ainsi réglés, arrangés, disposés d'une manière invariable; à l'arrivée de l'armée, toutes les troupes qui la composoient reconnoissoient si bien la place de leurs domiciles, par les différentes banderoles & autres marques, que chacun se rendoit à son *logement* sans peine, sans confusion & sans erreur: ce seroit donc, ajoute Polybe, être bien indifférent sur les choses les plus curieuses, que de ne vouloir pas se donner la peine d'apprendre une méthode si digne d'être connue. (D.J.)

LOGEMENT, (*Art milit.*) c'est dans l'attaque des places une espèce de tranchée, ou plutôt de retranchement que l'on fait à découvert dans un ouvrage dont on vient de chasser l'ennemi, afin de s'y maintenir dans ses attaques, & de se couvrir du feu des ouvrages voisins qui le défendent.

Les *logemens* se font avec des gabions, des fascines, des sacs à terre, &c.

Le *logement* du chemin couvert est la tranchée ou le retranchement que l'on forme sur le haut du glacis après en avoir chassé l'ennemi. On y construit beaucoup de traverses tournantes pour se couvrir de l'ennemi. Voyez TRAVERSES TOURNANTES. Voyez aussi ATTAQUE du chemin couvert.

On fait de pareils *logemens* dans la demi-lune & dans tous les différens ouvrages dont on a chassé l'ennemi. V. Pl. XVII. de Fortification, le *logement* du chemin couvert, celui de la demi-lune C du front de l'attaque, & des bastions A & B du même front.

LOGER, (*Art milit.*) ancien terme qui, dans l'art militaire veut dire camper. M. de Turenne s'en sert souvent dans ses mémoires: ainsi *loger une armée*, c'est la faire camper, & la faire déloger, c'est la faire décamper. Voyez CAMPER.

LOGH, (*Géog.*) c'est ainsi que l'on appelle un lac en Ecosse, où il s'en trouve en assez grand nombre. Voici le nom des plus remarquables; *logh-Arkeg*, *logh-Affyn*, *logh-Dinart*, *logh-Kennerim*, *logh-Leffan*, *logh-Levin*, *logh-Logh*, *logh-Lomond*, *logh-Loyol*, *logh-Meaty*, *logh-Navern*, *logh-Nefs*, *logh-Rennach*, *logh-Sinn*, &c. *logh-Tay*. Quelques-uns de ces lacs font des golphes que la mer a formés insensiblement. Les cartes françaises disent, le lac de Sinn, le lac de Tay, &c. mais les cartes étrangères conservent les noms consacrés dans chaque pays, & cette méthode est préférable. (D.J.)

LOGIA, (*Géog. anc.*) rivière d'Hibernie, selon Ptolomée, liv. II. chap. ij. c'est-à-dire de l'Irlande; Camden croit que c'est *Logh-Foyle*, espèce de golphe dans la province d'Ulster, au comté de Londonderi, qui se décharge dans l'Océan chalcédonien. (D.J.)

LOGIQUE, f. f. (*Philol.*) la *logique* est l'art de penser juste, ou de faire un usage convenable de nos facultés rationnelles, en définissant, en divisant, & en raisonnant. Ce mot est dérivé de λογος, terme grec, qui rendu en latin est la même chose que *sermo*, & en français que *discours*; parce que la pensée n'est autre chose qu'une espèce de discours intérieur & mental, dans lequel l'esprit converse avec lui-même.

La *logique* se nomme souvent *dialectique*, & quelquefois aussi *l'art canonique*, comme étant un canon ou une règle pour nous diriger dans nos raisonnemens.

Comme pour penser juste il est nécessaire de bien appercevoir, de bien juger, de bien discourir, & de lier méthodiquement les idées; il suit de-là que l'apprehension ou perception, le jugement, le discours & la méthode deviennent les quatre articles fondamentaux de cet art. C'est de nos réflexions sur ces quatre opérations de l'esprit que se forme la *logique*.

Le lord Bacon tire la division de la *logique* en quatre parties, des quatre fins qu'on s'y propose; car un homme raisonne, ou pour trouver ce qu'il cherche, ou pour raisonner de ce qu'il a trouvé, ou pour retenir ce qu'il a jugé, ou pour enseigner aux autres ce qu'il a retenu: de-là naissent autant de branches de l'art de raisonner, savoir l'art de la recherche ou de l'invention, l'art de l'examen ou du jugement, l'art de retenir ou de la mémoire, l'art de l'élocution ou de s'énoncer.

Comme on a fait un grand abus de la *logique*, elle est tombée maintenant dans une espèce de discrédit. Les écoles l'ont tant surchargée de termes & de phrases barbares, elles l'ont tellement noyée dans de seches & de vaines subtilités, qu'elle semble un art, qui a plutôt pour but d'exercer l'esprit dans des querelles & des disputes, que de l'aider à penser juste. Il est vrai que dans son origine c'étoit plutôt l'art de pointiller que celui de raisonner; les Grecs parmi lesquels elle a commencé étant une nation qui se piquoit d'avoir le talent de parler dans le moment, & de savoir soutenir les deux faces d'un même sentiment; de-là leurs dialecticiens, pour avoir toujours des armes au besoin, inventerent je ne fais quel assemblage de mots & de termes, propres à la contention & à la dispute, plutôt que des règles & des raisons qui pussent y être d'un usage réel.

La *logique* n'étoit alors qu'un art de mots, qui n'avoient souvent aucun sens, mais qui étoient merveilleusement propres à cacher l'ignorance, au lieu de perfectionner le jugement, à se jouer de la raison plutôt qu'à la fortifier, & à défigurer la vérité plutôt qu'à l'éclaircir. On prétend que les fondemens en ont été jettés par Zénon d'Elée, qui fleurissoit vers l'an 400 avant Notre-Seigneur. Les Péripatéticiens & les Stoïciens avoient prodigieusement bâti sur ses fondemens, mais leur édifice énorme n'avoit que très-peu de solidité. Diogene Laërce donne dans la vie de Zénon un abrégé de la dialectique stoïcienne, où il y a bien des chimeres & des subtilités inutiles à la perfection du raisonnement. On fait ce que se propoisoient les anciens Sophistes, c'étoit de ne jamais demeurer court, & de soutenir le pour & le contre avec une égale facilité sur toutes sortes de sujets. Ils trouverent donc dans la dialectique des ressources immenses pour ce beau talent,

& ils l'approprièrent toute à cet usage. Cet héritage ne demeura pas en friche entre les mains de ces scholastiques, qui encherirent sur le ridicule de leurs anciens prédécesseurs. *Universaux, catégories, &* autres doctes bagatelles firent l'essence de la *logique* & l'objet de toutes les méditations & de toutes les disputes. Voilà l'état de la *logique* depuis son origine jusqu'au siècle passé, & voilà ce qui l'avoit fait tomber dans un décri dont bien des gens ont encore de la peine à revenir. Et véritablement il faut avouer que la manière dont on traite encore aujourd'hui la *logique* dans les écoles, ne contribue pas peu à fortifier le mépris que beaucoup de personnes ont toujours pour cette science.

En effet, soit que ce soit un vieux respect qui parle encore pour les anciens, ou quelque autre chimère de cette façon, ce qu'il y a de certain, c'est que les pointilleries de l'ancienne école regnent toujours dans les nôtres, & qu'on y traite la Philosophie comme si l'on prenoit à tâche de la rendre ridicule, & d'en dégoûter sans ressource. Qu'on ouvre les cahiers qui se dictent dans les universités, n'y trouverons-nous pas toutes ces impertinentes questions ?

Savoir si la Philosophie, prise d'une façon collective, ou d'une façon distributive, loge dans l'entendement ou dans la volonté.

Savoir si l'être est univoque à l'égard de la substance & de l'accident.

Savoir si Adam a eu la philosophie habituelle.

Savoir si la *logique* enseignante spéciale est distinguée de la *logique* pratique habituelle.

Savoir si les degrés métaphysiques dans l'individu sont distingués réellement, ou s'ils ne le sont que virtuellement & d'une raison raisonnée.

Si la relation du père à son fils se termine à ce fils considéré absolument, ou à ce fils considéré relativement.

Si l'on peut prouver qu'il y ait autour de nous des corps réellement existans.

Si la matière seconde, ou l'élément sensible, est dans un état mixte.

Si dans la corruption du mixte il y a résolution jusqu'à la matière première.

Si toute vertu se trouve causalement ou formellement placée dans le milieu, entre un acte mauvais par excès, & un acte mauvais par défaut.

Si le nombre des vices est parallèle ou double de celui des vertus.

Si la fin meut selon son être réel, ou selon son être intentionnel.

Si syngatégoriquement parlant le concret & l'abstrait se... Je vous fais grâce d'une infinité d'autres questions qui ne sont pas moins ridicules, sur lesquelles on exerce l'esprit des jeunes gens. On veut les justifier, en disant que l'exercice en est très-utile, & qu'il subtilise l'esprit. Je le veux; mais si toutes ces questions, qui sont si fort éloignées de nos besoins, donnent quelque pénétration & quelque étendue à l'esprit qui les cultive, ce n'est point du tout parce qu'on lui donne des règles de raisonnement, mais uniquement parce qu'on lui procure de l'exercice: & exercice pour exercice, la vie étant si courte, ne vaudroit-il pas mieux exercer tout d'abord l'esprit, la précision & tous les talens sur des questions de service, & sur des matières d'expérience? Il n'est personne qui ne sente que ces matières conviennent à tous les états; que les jeunes esprits les saisiront avec feu, parce qu'elles sont intelligibles; & qu'il sera trop tard de les vouloir apprendre quand on sera tout occupé des besoins plus pressans de l'état particulier qu'on aura embrassé.

On ne peut pardonner à l'école son jargon inin-

telligible, & tout cet amas de questions frivoles & puéres, dont elle amuse ses élèves, sur-tout depuis que des hommes heureusement inspirés, & fécondés d'un génie vif & pénétrant, ont travaillé à la perfectionner, à l'épurer & à lui faire parler un langage plus vrai & plus intéressant.

Descartes, le vrai restaurateur du raisonnement, est le premier qui a amené une nouvelle méthode de raisonner, beaucoup plus estimable que sa Philosophie même, dont une bonne partie se trouve fautive ou fort incertaine, selon les propres règles qu'il nous a apprises. C'est à lui qu'on est redevable de cette précision & de cette justesse, qui regne non-seulement dans nos bons ouvrages de physique & de métaphysique, mais dans ceux de religion, de morale, de critique. En général les principes & la méthode de Descartes ont été d'une grande utilité, par l'analyse qu'ils nous ont accoutumés de faire plus exactement des mots & des idées, afin d'entrer plus sûrement dans la route de la vérité.

La méthode de Descartes a donné naissance à la *logique*, dite *l'art de penser*. Cet ouvrage conserve toujours sa réputation. Le tems qui détruit tout ne fait qu'affermir de plus en plus l'estime qu'on en fait. Il est estimable sur-tout par le soin qu'on a pris de le dégager de plusieurs questions frivoles. Les matières qui avoient de l'utilité parmi les Logiciens au tems qu'elle fut faite, y sont traitées dans un langage plus intelligible qu'elles ne l'avoient été ailleurs en françois. Elles y sont exposées plus utilement, par l'application qu'on y fait des règles, à diverses choses dont l'occasion se présente fréquemment, soit dans l'usage des sciences, ou dans le commerce de la vie civile: au lieu que les *logiques* ordinaires ne faisoient presque nulle application des règles à des usages qui intéressent le commun des honnêtes gens. Beaucoup d'exemples qu'on y apporte sont bien choisis; ce qui sert à exciter l'attention de l'esprit, & à conserver le souvenir des règles. On y a mis en œuvre beaucoup de pensées de Descartes, en faveur de ceux qui ne les auroient pas aisément ramassées dans ce philosophe.

Depuis *l'art de penser*, il a paru quantité d'excellens ouvrages dans ce genre. Les deux ouvrages si distingués, de M. Locke sur *l'entendement humain*, & de D. Malebranche sur *la recherche de la vérité*, renferment bien des choses qui tendent à perfectionner la *logique*.

M. Locke est le premier qui ait entrepris de démêler les opérations de l'esprit humain, immédiatement d'après la nature, sans se laisser conduire à des opinions appuyées plutôt sur des systèmes que sur des réalités; en quoi sa Philosophie semble être par rapport à celles de Descartes & de Malebranche, ce qu'est l'histoire par rapport aux romans. Il examine chaque sujet par les idées les plus simples, pour en tirer peu à peu des vérités intéressantes. Il fait sentir la fausseté de divers principes de Descartes par une analyse des idées qui avoient fait prendre le change. Il distingue ingénieusement l'idée de *l'esprit* d'avec l'idée du *jugement*: l'esprit assemble promptement des idées qui ont quelque rapport, pour en faire des peintures qui plaisent; le jugement trouve jusqu'à la moindre différence entre des idées qui ont d'ailleurs la plus grande ressemblance; on peut avoir beaucoup d'esprit & peu de jugement. Au sujet des idées simples, M. Locke observe judicieusement que sur ce point, les hommes diffèrent peu de sentiment; mais qu'ils diffèrent dans les mots auxquels chacun demeure attaché. On peut dire en général de cet auteur, qu'il montre une inclination pour la vérité, qui fait aimer la route qu'il prend pour y parvenir.

Pour le père Malebranche, sa réputation a été si éclatante dans le monde philosophique, qu'il paroît

inutile de marquer en quoi il a été le plus distingué parmi les Philosophes. Il n'a été d'abord qu'un pur cartésien ; mais il a donné un jour si brillant à la doctrine de Descartes , que le disciple l'a plus répandue par la vivacité de son imagination & par le charme de ses expressions , que le maître n'avoit fait par la suite de ses raisonnemens & par l'invention de ses divers systèmes.

Le grand talent du pere Malebranche est de tirer d'une opinion tout ce qu'on peut en imaginer d'important pour les conséquences , & d'en montrer tellement les principes de profil , que du côté qu'il les laisse voir , il est impossible de ne s'y pas rendre.

Ceux qui ne suivent pas aveuglément ce philosophe , prétendent qu'il ne faut que l'arrêter au premier pas ; que c'est la meilleure & la plus courte maniere de le réfuter , & de voir clairement ce qu'on doit penser de ses principes. Ils les réduisent particulièrement à cinq ou six , à quoi il faut faire attention ; car si on les lui passe une fois , on sera obligé de faire avec lui plus de chemin qu'on n'auroit voulu. Il montre dans tout leur jour , les difficultés de l'opinion qu'il réfute ; & à l'aide du mépris qu'il en inspire , il propose la sienne par l'endroit le plus plausible ; puis , sans d'autre façon , il la suppose comme incontestable , sans avoir ou sans faire semblant de voir ce qu'on y peut & ce qu'on y doit opposer.

Outre ces ouvrages , nous avons bon nombre de logiques en forme. Les plus considérables sont celle de M. Leclerc. Cette logique a une grande prérogative sur plusieurs autres ; c'est que renfermant autant de choses utiles , elle est beaucoup plus courte. L'auteur y fait appercevoir l'inutilité d'un grand nombre de regles ordinaires de logique ; il ne laisse pas de les rapporter & de les expliquer assez nettement. Ayant formé son plan d'après le livre de M. Locke , de *intellectu humano* , à qui il avoue , en lui dédiant son ouvrage , qu'il n'a fait qu'un abrégé du sien ; il a parlé de la nature & de la formation des idées d'une maniere plus juste & plus plausible que l'on n'avoit fait dans les logiques précédentes. Il a choisi ce qui se rencontre de meilleur dans la logique dite *l'art de penser*. Il tire des exemples de sujets intéressans. Empruntant des ouvrages que je viens de nommer , ce qui est de meilleur dans le sien , il ne dit rien qui serve à découvrir les méprises qui y sont échappées. Il seroit à souhaiter qu'il n'eût pas suivi M. Locke dans ses obscurités , & dans des réflexions aussi écartées du sentiment commun , que des principes de la morale.

Le dessein que se propose M. Crouzas dans son livre , est considérable. Il y prétend rassembler les principes , les maximes , les observations qui peuvent contribuer à donner à l'esprit plus d'étendue , de force , de facilité , pour comprendre la vérité , la découvrir , la communiquer , &c. Ce dessein un peu vaste pour une simple logique , traite ainsi des sujets les plus importans de la Métaphysique. L'auteur a voulu recueillir sur les diverses opérations de l'esprit , les opinions des divers philosophes de ce tems. Il n'y a guere que le livre de M. Locke , auquel M. Crouzas n'ait pas fait une attention qui en auroit valu la peine. Il y a un grand nombre d'endroits qui donnent entrée à des réflexions subtiles & judicieuses. Plusieurs réflexions n'y sont pas assez développées , les sujets ne paroissent ni si amenés par ce qui précède , ni assez soutenus par ce qui suit. L'élocution quelquefois négligée diminue de l'extrême clarté que demandent des matieres abstraites. Cet ouvrage a pris diverses formes & divers accroissemens sous la main de l'auteur. Tous les éloges de M. de Fontenelle , qui y sont fondus , ne contribuent pas peu à l'embellir & à y jeter de la variété. L'é-

dition de 1712 , deux vol. in-12. est la meilleure pour les étudians , parce que c'est la plus dégagée , & que les autres sont comme noyées dans les ornemens.

Tels sont les jugemens que le pere Buffier a portés de toutes ces différentes logiques. Ses principes du raisonnement sont une excellente logique. Il a surtout parfaitement bien démêlé la vérité logique d'avec celle qui est propre aux autres sciences. Il y a du neuf & de l'original dans tous les écrits de ce pere , qui a embrassé une espece d'encyclopédie , que comprend l'ouvrage *in-folio* intitulé *cours des sciences*. L'agrément du style rend amusant ce livre , quoiqu'il contienne véritablement l'exercice des sciences les plus épineuses. Il a trouvé le moyen de changer leurs épines en fleurs , & ce qu'elles ont de fatigant en ce qui peut divertir l'imagination. On ne peut rien ajoûter à la précision & à l'enchaînement des raisonnemens & des objections , dont il remplit chacun des sujets qu'il traite. La maniere facile & peut-être égayée dont il expose les choses , répand beaucoup de clarté sur les matieres les plus abstraites.

M. Wolff a ramené les principes & les regles de la logique à la démonstration. Nous n'avons rien de plus exact sur cette science que la grande logique latine de ce philosophe , dont voici le titre : *philosophia rationalis , sive logica methodo scientificâ pertractata , & ad usum scientiarum atque vitæ aptata. Præmittitur discursus præliminaris de philosophia in genere.*

Il a paru depuis peu un livre intitulé , *essai sur l'origine des connoissances humaines*. M. l'abbé de Condillac en est l'auteur. C'est le système de M. Locke , mais extrêmement perfectionné. On ne peut lui reprocher , comme à M. Leclerc , d'être un copiste servile de l'auteur anglois. La précision françoise a retranché toutes les longueurs , les répétitions & le desordre qui regnent dans l'ouvrage anglois , & la clarté , compagne ordinaire de la précision , a répandu une lumiere vive & éclatante sur les tours obscurs & embarrassés de l'original. L'auteur se propose , à l'imitation de M. Locke , l'étude de l'esprit humain , non pour en découvrir la nature , mais pour en connoître les opérations. Il observe avec quel art elles se combinent , & comment nous devons les conduire , afin d'acquérir toute l'intelligence dont nous sommes capables. Remontant à l'origine des idées , il en développe la génération , les suit jusqu'aux limites que la nature leur a prescrites , & fixe par-là l'étendue & les bornes de nos connoissances. La liaison des idées , soit avec les signes , soit entre elles , est la base & le fondement de son système. A la faveur de ce principe si simple en lui-même & si fécond en même tems dans ses conséquences , il montre quelle est la source de nos connoissances , quels en sont les matériaux , comment ils sont mis en œuvre , quels instrumens on y emploie , & quelle est la maniere dont il faut s'en servir. Ce principe n'est ni une proposition vague , ni une maxime abstraite , ni une supposition gratuite ; mais une expérience constante , dont toutes les conséquences sont confirmées par de nouvelles expériences. Pour exécuter son dessein , il prend les choses d'aussi haut qu'il lui est possible. D'un côté , il remonte à la perception , parce que c'est la premiere opération qu'on peut remarquer dans l'ame ; & il fait voir comment & dans quel ordre , elle produit toutes celles dont nous pouvons acquérir l'exercice. D'un autre côté , il commence au langage d'action. Il explique comment il a produit tous les arts qui sont propres à exprimer nos pensées ; l'art des gestes , la danse , la parole , la déclamation , l'art de la noter , celui des pantomimes , la musique , la poésie , l'éloquence , l'écriture , & les différens caracteres des langues.

Cette histoire du langage sert à montrer les circonstances où les signes ont été imaginés ; elle en fait connoître le vrai sens , apprend à en prévenir les abus , & ne laisse aucun doute sur l'origine des idées. Enfin après avoir développé les progrès des opérations de l'ame & ceux du langage , il indique par quels moyens on peut éviter l'erreur , & montre les routes qu'on doit suivre , soit pour faire des découvertes , soit pour instruire les autres de celles qu'on a faites. Selon cet auteur , les sensations & les opérations de notre ame sont les matériaux de toutes nos connoissances ; mais c'est la réflexion qui les met en œuvre , en cherchant par des combinaisons les rapports qu'ils renferment. Des gestes , des sons , des chiffres , des lettres , sont les instrumens dont elle se sert , quelque étrangers qu'ils soient à nos idées , pour nous élever aux connoissances les plus sublimes. Cette liaison nécessaire des signes avec nos idées , que Bacon a soupçonnée , & que Locke a entrevue , il l'a parfaitement approfondie. M. Locke s'est imaginé qu'aussitôt que l'ame reçoit des idées par les sens , elle peut à son gré les répéter , les composer , les unir ensemble avec une variété infinie , & en faire toutes sortes de notions complexes. Mais il est constant que dans l'enfance nous avons éprouvé des sensations , longtems avant que d'en savoir tirer des idées. Ainsi , l'ame n'ayant pas dès le premier instant l'exercice de toutes ses opérations , il étoit essentiel , pour mieux développer les ressorts de l'entendement humain , de montrer comment elle acquiert cet exercice , & quel en est le progrès. M. Locke , comme je viens de le dire , n'a fait que l'entrevoir ; & il ne paroît pas que personne lui en ait fait le reproche , ou ait essayé de suppléer à cette partie de son ouvrage. Enfin , pour conclure ce que j'ai à dire sur cet ouvrage , j'ajouterai que son principal mérite est d'être bien fondu , & d'être travaillé avec cet esprit d'analyse , cette liaison d'idées , qu'on y propose comme le principe le plus simple , le plus lumineux & le plus fécond , auquel l'esprit humain devoit tous ses progrès dans le tems même qu'il n'en remarquoit pas l'influence.

Quelque diverses formes qu'ait pris la *logique* entre tant de différentes mains qui y ont touché , toutes conviennent cependant qu'elle n'est qu'une méthode pour nous faire découvrir le vrai & nous faire éviter le faux à quelque sujet qu'on la puisse appliquer : c'est pour cela qu'elle est appelée *l'organe de la vérité , la clé des Sciences , & le guide des connoissances humaines*. Or il paroît qu'elle remplira parfaitement ces fonctions , pourvu qu'elle dirige bien nos jugemens : & telle est , ce me semble , son unique fin.

Car si je possède l'art de juger sagement de tous les sujets sur lesquels ma raison peut s'exercer , certainement dès-là même j'aurai la *logique* universelle. Quand avec cela on pourroit se figurer qu'il n'y eût plus au monde aucune règle pour diriger la première & la troisième opération de l'esprit , c'est-à-dire la simple représentation des objets & la conclusion des syllogismes , ma *logique* n'y perdrait rien. On voit par là , ou que la première & la troisième opération ne sont essentiellement autres que le jugement , soit dans sa totalité , soit dans ses parties , ou du moins que la première & la seconde opération tendent elles-mêmes au jugement , comme à leur dernière fin. Ainsi j'aurai droit de conclure que la dernière fin de la *logique* est de diriger nos jugemens & de nous apprendre à bien juger : en sorte que tout le reste à quoi elle peut se rapporter , doit uniquement se rapporter tout entier à ce but. Le jugement est donc la seule fin de la *logique*. Un grand nombre de philosophes se récrient contre ce sentiment , & prétendent que la *logique* a pour fin les quatre opérations de l'esprit ; mais pour faire voir combien ils s'abusent , il n'y a qu'à lever l'équivoque que produit le mot *fin*.

Quelques-uns se figurent d'abord la *logique* (& à proportion les autres arts ou sciences) comme une sorte d'intelligence absolue ou de divinité qui prescrit certaines lois à quoi il faut que l'univers s'affujettisse ; cependant cette prétendue divinité est une chimère. Qu'est-ce donc réellement que la *logique* ? rien autre chose qu'un amas de réflexions écrites ou non écrites , appelées *regles* , pour faciliter & diriger l'esprit à faire ses opérations aussi-bien qu'il en est capable : voilà au juste ce que c'est que la *logique*. Qu'est-ce que *fin* présentement ? c'est le but auquel un être intelligent se propose de parvenir.

Ceci supposé , demander si la *logique* a pour fin telles ou telles opérations de l'ame , c'est demander si un amas de réflexions écrites ou non écrites a pour fin telle ou telle chose. Quel sens peut avoir une proposition de cette nature ? Ce ne sont donc pas les réflexions mêmes ou leur amas qui peuvent avoir une fin , mais uniquement ceux qui font ou qui ont fait ces réflexions , c'est-à-dire que ce n'est pas la *logique* qui a une fin ou qui en peut avoir une , mais uniquement les logiciens.

Je fais ce qu'on dit communément à ce sujet , qu'autre est la fin de la *logique* , & autre est la fin du logicien ; autre la fin de l'ouvrage , *finis operis* , & autre la fin de celui qui fait l'ouvrage ou de l'ouvrier , *finis operantis*. Je fais , dis-je , qu'on parle ainsi communément , mais je fais aussi que souvent ce langage ne signifie rien de ce qu'on imagine : car quelle fin , quel but , quelle intention peut se proposer un ouvrage ? Il ne se trouve donc aucun sens déterminé sous le mot de fin , *finis* , quand il s'attribue à des choses inanimées , & non aux personnes qui seules sont capables d'avoir & de se proposer une fin.

Quel est donc le vrai de ces mots *finis operis* ? c'est la fin que se proposent communément ceux qui s'appliquent à cette sorte d'ouvrage ; & la fin de l'ouvrier , *finis operantis* , est la fin particulière que se proposeroit quelqu'un qui s'applique à la même sorte d'ouvrage : outre la fin commune que l'on s'y propose d'ordinaire en ce sens , on peut dire que la fin de la peinture est de représenter des objets corporels par le moyen des linéamens & des couleurs ; car telle est la fin commune de ceux qui travaillent à peindre : au lieu que la fin du peintre est une fin particulière , outre cette fin commune , savoir de gagner de l'argent , ou d'acquérir de la réputation , ou simplement de se divertir. Mais en quelque sens qu'on le prenne , la fin de l'art est toujours celle que se propose , non pas l'art même , qui n'est qu'un amas de réflexions incapables de se proposer une fin , mais celle que se proposent en général ceux qui ont enseigné ou étudié cet art.

La chose étant exposée sous ce jour , que devient cette question , quelle est la fin de la *logique* ? Elle se résout à celle-ci : quelle est la fin que se proposent communément ceux qui ont donné des règles & fait cet amas de réflexions , qui s'appelle l'art ou la science de la *logique* ? Or cette question n'est plus qu'un point de fait avec lequel on trouvera qu'il y a autant de fins différentes de la *logique* , qu'il y a eu de différens logiciens.

La plupart ayant donné des règles & dirigé leurs réflexions à la forme & à la pratique du syllogisme , la fin de la *logique* en ce sens fera la manière de faire des syllogismes dans toutes les sortes de modes & de figures , dont on explique l'artifice dans les écoles ; mais une *logique* où les auteurs ont regardé comme peu important l'embarras des règles & des réflexions nécessaires pour faire des syllogismes en toutes sortes de modes & de figures , une *logique* de ce caractère , dis-je , n'a point du tout la fin de la *logique* ordinaire , parce que le logicien ne s'est point proposé cette fin.

Au reste il se trouvera néanmoins une fin commune à tous les logiciens, c'est d'atteindre toujours à la *vérité interne*, c'est-à-dire à une juste liaison d'idées pour former des jugemens vrais, d'une *vérité interne*, & non pas d'une *vérité externe*, que le commun des logiciens ont confondue avec la *vérité interne*: ce qui leur a fait aussi méconnoître quelle est ou quelle doit être la fin spéciale de la *logique*.

On demande aussi si la *logique* est une science: il est aisé de satisfaire à cette question. Elle mérite ce titre, si vous appelez *science* toute connoissance infaillible acquise avec les secours de certaines réflexions ou regles; car ayant la connoissance de la *logique*, vous savez démêler infailliblement une conséquence vraie d'avec une fausse.

Mais est-elle un art? question aussi aisée à résoudre que la précédente. Elle est l'un ou l'autre, suivant le sens que vous attachez au mot *art*. L'un veut seulement appeler *art* ce qui a pour objet quelque chose de matériel; & l'autre veut appeler *art* toute disposition acquise qui nous fait faire certaines opérations spirituelles ou corporelles, par le moyen de certaines regles ou réflexions. Là-dessus il plaît aux logiciens de disputer si la *logique* est ou n'est pas un *art*; & il ne leur plaît pas toujours d'avouer ni d'enseigner à leurs disciples que c'est une pure ou puérile question de nom.

On forme encore dans les écoles une autre question, savoir si la *logique* artificielle est nécessaire pour acquérir toutes les Sciences dans leur perfection. Pour répondre à cette question, il ne faut qu'examiner ce que c'est que la *logique* artificielle: or cette *logique* est un amas d'observations & de regles faites pour diriger les opérations de notre esprit; & de-là elle n'est point absolument nécessaire: pourquoi? parce que pour que notre esprit opere bien, il n'est pas nécessaire d'étudier comment il y réussit. C'est un instrument que Dieu a fait & qui est très-bien fait. Il est fort inutile de discuter métaphysiquement ce que c'est que notre entendement & de quelles pieces il est composé: c'est comme si l'on se mettoit à difféquer les pieces de la jambe humaine pour apprendre à marcher. Notre raison & notre jambe font très-bien leurs fonctions sans tant d'anatomies & de préambules; il ne s'agit que de les exercer, sans leur demander plus qu'elles ne peuvent. D'ailleurs, si l'esprit ne pouvoit bien faire ses opérations sans les secours que fournit la *logique* artificielle, il ne pourroit être sûr si les regles qu'il a établies sont bien faites. Au reste, nous prouvons que les syllogismes ne sont rien moins que nécessaires pour découvrir la vérité. Voyez SYLLOGISMES.

La *logique* se divise en *docente* & *utente*; la *docente* est la connoissance des regles & des préceptes de la *logique*, & la *logique* *utente* est l'application de ces mêmes regles. On peut appeler la première *théorique*, & la seconde, *pratique*: elles ont besoin mutuellement l'une de l'autre. Les regles apprises & comprises s'effacent bientôt, si l'on ne s'exerce souvent à les appliquer, tout comme la danse ou le manège s'oublent aisément quand on discontinue ces exercices. Tel croit être logicien, parce qu'il a fait un cours de *logique*; mais quand il faut venir au fait & à l'application, la *logique* se trouve en défaut: pourquoi? c'est parce qu'il avoit jetté une bonne semence, mais qu'il l'a mal cultivée.

Difons aussi que le succès de la *logique* artificielle dépend beaucoup de la *logique* naturelle: celle-ci varie & se trouve en différens degrés chez les hommes. Tel comme tel est naturellement plus agile ou plus fort que son camarade, de même tel est meilleur logicien, c'est-à-dire qu'il a plus d'ouverture d'esprit & de solidité de jugement.

L'expérience prouve qu'entre douze disciples qui

étudieront la même science sous le même maître, il y aura toujours une gradation qui vient en partie du fonds, en partie de l'éducation: car la *logique* naturelle acquise a aussi ses degrés. Avec un même fonds on peut avoir eu ou moins d'attention à le cultiver, ou des circonstances moins favorables. Cette diversité de dispositions, tant naturelles qu'acquises, qu'on apporte à l'étude de la *logique* artificielle, déterminent donc les progrès que l'on y fait.

LOGIS, f. m. (*Gramm.*) c'est la maison entiere qu'on occupe. On a son *logis* dans tel quartier, & l'on a son logement en tel endroit de la maison.

LOGISTE, f. m. (*Antiq. grecq.*) λογιστης; nom d'un magistrat très-distingué à Athènes, préposé pour recevoir les comptes de tous ceux qui fortoient de charge. Le sénat même de l'Aréopage, ainsi que les autres tribunaux, étoit obligé à une reddition de compte devant les *logistes*, & à ce qu'on croit tous les ans.

Les *logistes* répondoient assez bien à ceux qu'on nommoit à Rome *recuperatores pecuniarum repartundarum*; mais ils ne répondent pas également à nos maîtres des comptes en France, puisque la juridiction & l'inspection de nos maîtres des comptes ne s'étend pas à toute magistrature, comme celle des *logistes* d'Athènes.

Il faut encore distinguer les *logistes* des *euthynes*, εὐθύναι, quoique l'office de ces deux sortes de magistrats ait la plus grande affinité; les uns & les autres étoient au nombre de dix, & l'emploi des uns & des autres rouloit entierement sur la reddition des comptes: mais les *euthynes* étoient en sous-ordre. On doit donc les regarder comme les *assesseurs* des *logistes*: c'étoit eux qui recevoient les comptes, les examinoient, les dépouilloient, & en faisoient leur rapport aux *logistes*.

On éliroit les *euthynes*, on tiroit au fort les *logistes*. Si ces derniers trouvoient que le comptable étoit coupable de délit, son cas étoit évoqué au tribunal qui jugeoit les criminels. Enfin les *logistes* & les *euthynes* ne connoissoient que du fait des affaires pécuniaires, & renvoyoient la prononciation du jugement de droit aux autres tribunaux.

Logiste est dérivé de λογίζεσθαι, compter; nous en avons vû la raison. (D. J.)

LOGISTIQUE, adj. (*Géom.*) pris substantivement, est le nom qu'on a donné d'abord à la logarithmique, & qui n'est presque plus en usage. Voyez LOGARITHMIQUE.

On appelle *logarithme logistique* d'un nombre quelconque donné de secondes, la différence entre le logarithme qu'on trouve dans les tables ordinaires du nombre $3600'' = 60'' \times 60, = 60' = 1^\circ$, & celui du nombre de secondes proposé. On a introduit ces logarithmes pour prendre commodément les parties proportionnelles dans les tables astronomiques. Voyez-en le calcul & l'usage dans les *Inst. astron.* de M. le Monnier, p. 622 - 626. (O)

LOGOGRIPE, f. m. (*Littér.*) espece de symbole ou d'énigme consistant principalement dans un mot qui en contient plusieurs autres, & qu'on propose à deviner, comme, par exemple, dans le mot *Rome* on trouve les mots *orme*, *or*, *ré*, note de musique, *mer*, voyez ENIGME. Ce mot est formé de λογος, discours, & de γριφος, énigme, c'est-à-dire énigme sur un mot.

Le *logogripe* consiste ordinairement en quelques allusions équivoques, ou en une décomposition des mots en des parties qui, prises séparément, signifient des choses différentes de celles que marque le mot. Il tient le milieu entre le *rebus* & l'énigme proprement dite.

Selon Kircher le *logogripe* est une espece d'armes parlantes. Ainsi un anglois qui s'appelleroit *Léonard*,

& qui porteroit dans ses armes un lion, *leo*, & un pié de l'aspic, plante, qui en anglois s'appelle *nar*, feroit du *logogriphe*, selon cet auteur. Voyez *Œdip. egypt.*

Le même auteur définit ailleurs le *logogriphe* une énigme qui sous un seul nom ou mot porte à l'esprit inférentes idées, par l'addition ou le retranchement de quelques parties : ce genre d'énigmes est très-connu des Arabes, parmi lesquels il y a des auteurs qui en ont traité expressément.

LOGOMACHIE, f. f. (*Littér.*) est un mot qui vient du grec ; il signifie *dispute de mots* ; il est composé de *λογος* *verbum*, & de *μακωμαι*, *pugno* ; je ne fais pourquoi ce mot ne se trouve ni dans Furetiere, ni dans Richelet. Ce mot se prend toujours dans un sens défavorable ; il est rare qu'il ne soit pas applicable à l'un & l'autre parti ; pour l'ordinaire tel qui le donne le premier, est celui qui le mérite le mieux.

On ne peut qu'admirer l'esprit philosophique de S. Paul, cet illustre élève de Gamaliel, qui déclamant contre toutes les frivoles questions qu'on agitoit de son tems dans les écoles d'un peuple grossier, & qui ne connut jamais les premières notions d'une fautive philosophie, parle des *logomachies* comme d'une maladie funeste, *ep. Timoth. 6. v. 4.* *νωσον περι λογομαχιας*, maladie qui est devenue en quelque sorte épidémique, & qu'on peut envisager comme un apanage de l'humanité, puisque toute la sagesse de l'Orient, une philosophie fondée sur l'expérience, la révélation divine même n'ont pu en tarir le cours. Mais pourquoi, dira-t-on, ce mal fâcheux attaque-t-il sur tout les gens de lettres, pourquoi de vaines disputes sur les choses les plus viles & les plus ridicules occupent-elles la majeure partie des ouvrages des savans ; c'est qu'il est peu de vrais savans, & beaucoup de gens qui veulent passer pour l'être.

Le mot de *logomachies* peut se prendre en trois divers sens. 1°. Une dispute en paroles ou injures ; 2°. une dispute de mots, & dans laquelle les disputans ne s'entendent pas ; 3°. une dispute sur des choses minimes & de nulle importance : Homere parle du premier sens lorsqu'il dit :

Ὡς τῶ ἀντιδίοισι μαχεσσαμένο ἐπισσιν Ἀντιπτην
Illiade A.

logomachie, que toute la politesse du siècle, des mœurs douces, n'ont encore pu bannir de la littérature, toujours malheureusement en proie à des frelons, à des ames basses, qu'une lâche envie porte à injurier le petit nombre de ceux dont le vrai mérite les offusque, & dont la supériorité les humilie.

On trouve des exemples de la seconde espèce de *logomachie*, c'est-à-dire, des pures disputes de mots, dans tous les siècles, & dans tous les divers genres de Sciences. Les écrits des anciens philosophes partagés sur le souverain bien en fourmillent ; les Jurisconsultes de tous les pays se disputant sur les premiers principes du Droit, & venant tous par des routes différentes, au bonheur de la société, seul & vrai fondement des obligations réciproques de ceux qui la composent, tous ces divers jurisconsultes qui s'échauffent parce qu'ils ne s'entendent pas, ont extrêmement multiplié les éternelles *logomachies* littéraires.

Mais il en est une source inépuisable dans la fureur de vouloir expliquer ce qui de sa nature est inexplicable, je veux dire les mystères que la Religion propose à notre foi ; combien de volumes pour & contre, immenses recueils de *logomachies*, n'a pas produit le zèle indiscret de ceux qui ont voulu démontrer ce qu'on devoit se contenter de croire ? comment en effet ne pas bégayer sur des choses que ceux-même qui sont inspirés ne voient que *confusé-*

ment, & comme à-travers un miroir ? Attendons prudemment à en parler, que suivant les flatteuses espérances que nous donne l'esprit divin, nous ayons le privilège de les voir clairement & face à face.

Mais il faut, nous dit l'esprit de Dieu, qu'il y ait des disputes ; sachons donc respecter une nécessité ordonnée par la sagesse souveraine, si même nous ne comprenons pas son but ; mais plus prudens que les faux devots, soyons juges plutôt qu'acteurs dans ces disputes, nous entendrons beaucoup de *logomachies*, & l'on ne pourra pas nous en reprocher.

Nous avons un exemple frappant de ces pieuses *logomachies*, dans la fameuse dispute de l'église grecque avec la latine. La première prétendoit qu'il y avoit en Dieu *τρεις υποστασεις*, & la latine n'en admettoit qu'une. Après la dispute la plus vive, un synode convoqué pour décider cette importante question, des évêques venus d'Italie, d'Égypte, de l'Arabie, de l'Asie mineure & de la Lybie, l'affaire débattue devant eux avec beaucoup de chaleur, on trouva que toute cette controverse agitée de part & d'autre avec tant de vivacité, étoit une pure *logomachie*.

On ne voit que *logomachie* de ce genre dans les écrits des Logiciens, des Métaphysiciens, & surtout des Critiques & des Commentateurs. Le troisième sens qu'on peut donner au mot de *logomachie*, est des choses futiles & d'une petite importance, suivant en cela la force du mot grec *λογος*, qui ne signifie pas seulement des paroles, mais aussi des bagatelles, des choses viles & minimes ; ce qui revient aux expressions latines, *verba sunt verba dare*, &c. les *logomachies* dans ce dernier sens seront donc ce que Flaccus appelle

Rixas de lanâ caprinâ ;

disputes qui sont sans nombre dans tous les siècles, & dont on peut dire qu'il n'est aucune science qui en soit exempte, & aucun savant qui du plus au moins n'ait à cet égard des reproches à se faire.

O tempora, ô mores !

Qui pourroit en effet s'empêcher de rire, lorsqu'on voit des critiques qui ont la réputation de savans, disputer avec chaleur, pour savoir si le poisson qui englutit le prophète Jonas étoit mâle ou femelle ; quel des deux piés Enée mit le premier sur le territoire latin ; quelle étoit la véritable forme des agraffes que portoient les anciens romains, & une multitude d'autres questions toutes aussi importantes.

Les anciens philosophes n'ont point été exempts de cette maladie ; Lucianus les caractérise par un mot qui n'a point vieilli : il dit,

παντες περι ὄντων σχιῶς μαχονται οι φιλοσοφοντες ;

mais s'il avoit lu les ouvrages de nos philosophes scholastiques, & qu'il eût bâillé à la lecture des *logomachies* dont ils sont remplis, il auroit trouvé chez ces messieurs quelque chose de plus réel que l'ombre d'un âne.

Toute la gravité des Théologiens ne les a point empêché de donner dans ces *logomachiques inepties*. S. Paul censure ce qu'il appelle *βεβηλος χορωφανιος μωρας και απαιδευτος ξητησεις* ; l'église grecque & la latine n'ont-elles pas gravement agité ces questions sérieuses ? convient-il aux ecclésiastiques de nourrir leurs barbes ; les évêques peuvent-ils porter des anneaux ; & ces fameuses questions dignes de la sagacité des casuistes auxquels elles étoient gravement proposées : *an si quis baptizaret in nomine patrua, filia & spiritua sanctus, baptismus esset legitimus ? an asinus possit bibere baptismum ?*

Qui ne craindroit une maladie que saint Jérôme & saint Augustin n'ont point évitée, & s'ils ont été

aux prises avec une chaleur qui justifie bien le proverbe,

Tantane animis celestibus ira !

Pour favoir si la plante dont l'ombre réjouit si fort Jonas étoit des citrouilles ou du lierre, faut-il s'étonner si leurs successeurs s'échauffent pour des sujets qui ne sont pas plus intéressans ?

Saint Augustin avoue que la version de saint Jérôme qui avoit introduit du lierre au lieu de citrouilles, avoit causé dans le temple le plus grand tumulte ; & saint Jérôme de son côté se plaint amèrement qu'à cause de cette façon de traduire le *kikajou*, on avoit crié contre lui au sacrilege ; aussi Calvin qui se connoissoit en vivacité, avoue que saint Jérôme, dans sa réponse à saint Augustin, étoit sorti des bornes d'une honnête modération ; & cependant *tot capita tot sensus*, sur les choses importantes comme sur les minuties. Les uns prétendent que cette plante de Jonas étoit vigne sauvage ; d'autres, une espece de fèves ; ceux-ci, une plante inconnue, aussi miraculeuse dans son espece que sa production & son accroissement dans une nuit ont pu l'être ; plusieurs enfin entendent par le *kikajou* de Jonas, le *palma christi*, que les Arabes appellent *kiki*, &c. On n'auroit jamais fait si on vouloit rapporter toutes les questions frivoles qui ont été agitées dans la république des lettres, & qui ont toujours dégénéré en misérables *logomachies*. Scaliger & Cardan aux prises sur cette question très-importante : *an hœdus tot habeat pilos quot caper ?* les Jurisconsultes partagés sur celles-ci : *an jus in bruta quoque animantia cadat ? sine aliquid juris naturalis, necne ?* &c.

La Physique est-elle une science ou un art ? &c.

La nouvelle Philosophie nous promettoit en définissant tous les termes, de prévenir toutes *logomachies* ; mais c'est guérir une migraine périodique par un mal de tête habituel ; puisqu'en multipliant les mots dans les définitions, on multiplie nécessairement les disputes.

Les sensations ont produit beaucoup de *logomachies* ; c'est que tous les hommes ne sentent pas de même, & qu'il est difficile d'exprimer ce qu'on sent.

Il faut, dit-on dans l'école, pour prévenir des *logomachies*, bien établir l'état de la question ; mais le petit nombre de ces questions dont l'état peut bien s'établir, sont précisément celles sur lesquelles il n'y a pas lieu de disputer, & sur lesquelles même on ne pourroit pas le faire raisonnablement. Au reste, vû les travers de l'esprit humain, la vérité est au bout d'une route embarrassée de ronces & d'épines, on n'y parvient qu'après bien des contradictions & des *logomachies* ; mais prétendre que ces contradictions & ces disputes ont conduit les hommes à la vérité, ce seroit vouloir se persuader que sans les inondations & les naufrages, l'animal appelé *homme* n'auroit pas sçu nager.

Turpe est difficiles habere nugas,

Et stultus labor est ineptiarum.

Epigramm. Martialis ad Clasticum.

LOGOGRAPHIE, f. f. (*Gramm.*) C'est la partie de l'*Orthographe* qui prescrit les regles convenables pour représenter la relation des mots à l'ensemble de chaque proposition, & la relation de chaque proposition à l'ensemble du discours. On peut voir au mot **GRAMMAIRE** l'origine de ce mot, l'objet & la division de cette partie ; & aux mots **ORTOGRAPHE** & **PONCTUATION**, les principales regles qui en sont l'essence.

LOGOTHETE, f. m. (*Hist. mod.*) nom tiré du grec λογος, *ratio*, compte, & de τετυμι, *établir*.

Le *logothete* étoit un officier de l'empire grec, & on en distinguoit deux ; l'un pour le palais, & l'autre

pour l'église. Selon Codin, le *logothete* de l'église de Constantinople étoit chargé de mettre par écrit tout ce qui concernoit les affaires relatives à l'église, tant de la part des grands, que de celle du peuple. Il tenoit le sceau du patriarche, & l'apposoit à tous les écrits émanés de lui ou dressés par ses ordres.

Le même auteur dit que le grand *logothete*, c'est ainsi qu'on nommoit celui du palais impérial, mettoit en ordre les dépêches de l'empereur, & généralement tout ce qui avoit besoin du sceau & de la bulle d'or : c'étoit une espece de chancelier ; aussi Nicetas explique-t-il par ce dernier titre celui de *logothete*.

LOGROGNO, ou **LOGRONO**, (*Géog.*) ancienne ville d'Espagne, dans la vieille Castille, sur les frontieres de la Navarre, dans un terrain abondant en fruits exquis, en olives, en blé, en chanvre, en vins, & en tout ce qui est nécessaire à la vie. Elle est sur l'Ebre, à 22 lieues N. E. de Burgos, 57 N. E. de Madrid. Quelques-uns la prennent pour la *Juliobrica* des anciens ; d'autres estiment que la *Juliobrica* de Pline est présentement *Fuente d'Ivero*. Sa long. 15. 32. lat. 42. 26.

Logrogno est la patrie de Rodriguez d'Arriega, fameux jésuite espagnol, mort à Prague en 1667, âgé de 75 ans. Il a répandu beaucoup de subtilités scholastiques dans sa vaste théologie, qui contient huit volumes *in-fol.* & plus encore dans son cours latin de philosophie, imprimé à Anvers en 1632, & à Lyon en 1669 *in-fol.* Semblable à ces guerriers qui dévastent le pays ennemi, sans pouvoir mettre leurs frontieres en état de résistance, il se montre bien plus habile à ruiner ce qu'il nie, qu'à prouver ce qu'il prétend établir. C'est dommage que cet homme subtil & pénétrant n'ait eu aucune connoissance des bons principes de la Théologie & de la Philosophie ; mais on est encore bien éloigné de s'en douter en Espagne ; hé, comment le jésuite d'Arriega les auroit-il connus il y a cent ans ? (*D. J.*)

LOGUDORO, ou **LOGODORO**, la province de, (*Géog.*) contrée septentrionale de l'île de Sardaigne, avec une petite ville de même nom, & quelques gros bourgs ; Sassari, Algheri, Sarda, Terranova, & Castel, Arogonese, Boca, &c. (*D. J.*)

LOGUER, en terme de Rafinerie, c'est l'action d'humecter les formes pour les bâtardes & les fondus, en frottant l'intérieur de ces formes avec un morceau de vieux linge imbibé d'eau. Voyez **BATARDÉS**, **FORMES** & **FONDUS**.

LOGUETTE, f. f. terme de riviere, cordage de la grosseur d'une cincenelle, que l'on ajoute à un cable pour le tirage des bateaux.

LOHARDE, la préfecture de, (*Géog.*) petit canton de Danemarck, dans le Sud-Jutland, appartenant en partie au roi de Danemarck, & en partie au duc de Holstein. (*D. J.*)

LOHN, LA (*Géog.*) en latin *Logana* ou *Loganus*, riviere d'Allemagne, qui prend sa source dans la haute Hesse, & se jette dans le Rhin au-dessus de Coblenz. Elle donne son nom à ce petit canton d'Allemagne qu'on appelle le *Lohn-gaw*. (*D. J.*)

LOI, f. f. (*Droit naturel, moral, divin, & humain.*) La loi en général est la raison humaine, entant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre ; & les lois politiques & civiles de chaque nation ne doivent être que les divers cas particuliers où s'applique cette raison humaine.

On peut définir la loi une regle prescrite par le souverain à ses sujets, soit pour leur imposer l'obligation de faire, ou de ne pas faire certaines choses, sous la menace de quelque peine, soit pour leur laisser la liberté d'agir, ou de ne pas agir en d'autres choses comme ils le trouveront à propos, &

leur assurer une pleine jouissance de leur droit à cet égard.

Les hommes, dit M. de Montekuiou, sont gouvernés par diverses sortes de *lois*. Ils sont gouvernés par le droit naturel, par le droit divin, qui est celui de la religion; par le droit ecclésiastique, autrement appelé *canonique*, qui est celui de la police de la religion; par le droit des gens, qu'on peut considérer comme le droit civil de l'univers, dans le sens que chaque peuple en est un citoyen; par le droit politique général, qui a pour objet cette sagesse humaine, qui a fondé toutes les sociétés; par le droit politique particulier, qui concerne chaque société; par le droit de conquête, fondé sur ce qu'un peuple a voulu, a pu ou dû faire violence à un autre; par le droit civil de chaque société, par lequel un citoyen peut défendre ses biens & sa vie contre tout autre citoyen; enfin, par le droit domestique, qui vient de ce qu'une société est divisée en diverses familles qui ont besoin d'un gouvernement particulier. Il y a donc différens ordres de *lois*, & la sublimité de la raison humaine consiste à savoir bien auquel de ces ordres se rapportent principalement les choses sur lesquelles on doit statuer, & à ne point mettre de confusion dans les principes qui doivent gouverner les hommes.

Les réflexions naissent en foule à ce sujet. Détachons-en quelques-unes des écrits profonds de ces beaux génies qui ont éclairé le monde par leurs travaux sur cette importante matière.

La force d'obliger qu'ont les *lois* inférieures, découle de celle des *lois* supérieures. Ainsi dans les familles on ne peut rien prescrire de contraire aux *lois* de l'état dont elles font partie. Dans chaque état civil on ne peut rien ordonner de contraire aux *lois* qui obligent tous les peuples, telles que sont celles qui prescrivent de ne point prendre le bien d'autrui, de réparer le dommage qu'on a fait, de tenir sa parole, &c. & ces *lois* communes à toutes les nations, ne doivent renfermer rien de contraire au domaine suprême de Dieu sur ses créatures. Ainsi dès qu'il y a dans les *lois* inférieures des choses contraires aux *lois* supérieures, elles n'ont plus force de *lois*.

Il faut un code de *lois* plus étendu pour un peuple qui s'attache au commerce, que pour un peuple qui se contente de cultiver ses terres. Il en faut un plus grand pour celui-ci, que pour un peuple qui vit de ses troupeaux. Il en faut un plus grand pour ce dernier, que pour un peuple qui vit de la chasse. Ainsi les *lois* doivent avoir un grand rapport avec la façon dont les divers peuples se procurent leur subsistance.

Dans les gouvernemens despotiques, le despote est le prince, l'état & les *lois*. Dans les gouvernemens monarchiques il y a une *loi*; & là où elle est précise, le juge la suit; là où elle ne l'est pas, il en cherche l'esprit. Dans les gouvernemens républicains, il est de la nature de leur constitution que les juges suivent la lettre de la *loi*; il n'y a point de citoyen contre qui on puisse interpréter une *loi*, quand il s'agit de ses biens, de son honneur ou de sa vie. En Angleterre les jurés décident du fait, le juge prononce la peine que la *loi* inflige; & pour cela il ne lui faut que des yeux.

Ceux qui ont dans leurs mains les *lois* pour gouverner les peuples, doivent toujours se laisser gouverner eux-mêmes par les *lois*. C'est la *loi*, & non pas l'homme qui doit régner. La *loi*, dit Plutarque, est la reine de tous les mortels & immortels. Le seul édit de 1499, donné par Louis XII, fait chérir sa mémoire de tous ceux qui rendent la justice dans ce royaume, & de tous ceux qui l'aiment. Il ordonne par cet édit mémorable « qu'on suive toujours

» la *loi*, malgré les ordres contraires à la *loi*, que
» l'importunité pourroit arracher du monarque ».

Le motif & l'effet des *lois* doit être la prospérité des citoyens. Elle résulte de l'intégrité des mœurs, du maintien de la police, de l'uniformité dans la distribution de la justice, de la force & de l'opulence de l'état, & les *lois* sont les nerfs d'une bonne administration. Quelqu'un ayant demandé à Anaxidame, roi de Lacédémone, qui avoit l'autorité dans Sparte, il répondit que c'étoient les *lois*; il pouvoit ajouter avec les mœurs sur lesquels elles influent, & dont elles tirent leur force. En effet, chez les Spartiates, les *lois* & les mœurs intimement unies dans le cœur des citoyens n'y faisoient, pour ainsi dire, qu'un même corps. Mais ne nous ne flattons pas de voir Sparte renaître au sein du commerce & de l'amour du gain.

» La grande différence que Lycurgue a mise entre
» Lacédémone & les autres cités, dit Xénophon,
» consiste en ce qu'il a sur-tout fait, que les citoyens
» obéissent aux *lois*. Ils courent lorsque le magistrat
» les appelle: mais à Athènes, un homme riche se
» roit au désespoir que l'on pensât qu'il dépendît du
» magistrat ».

Il y a plus; la première fonction des éphores de Lacédémone, en entrant en charge, étoit une proclamation publique, par laquelle ils enjoignoient aux citoyens, non pas d'observer les *lois*, mais de les aimer, afin que l'observation ne leur en fût point dure.

Rien ne doit être si cher aux hommes que les *lois* destinées à les rendre bons, sages & heureux. Les *lois* seront précieuses au peuple, tant qu'il les regardera comme un rempart contre le despotisme, & comme la sauvegarde d'une juste liberté.

Parmi les *lois*, il y en a d'excellentes, de vicieuses & d'inutiles. Toute bonne *loi* doit être juste, facile à exécuter, particulièrement propre au gouvernement, & au peuple qui la reçoit.

Toute *loi* équivoque est injuste, parce qu'elle frappe sans avertir. Toute *loi* qui n'est pas claire, nette, précise, est vicieuse.

Les *lois* doivent commencer directement par les termes de jussion. Les préambules qu'on y met ordinairement sont constamment superflus, quoiqu'ils aient été inventés pour la justification du législateur, & pour la satisfaction du peuple. Si la *loi* est mauvaise, contraire au bien public, le législateur doit bien se garder de la donner; si elle est nécessaire, essentielle, indispensable, il n'a pas besoin d'en faire l'apologie.

Les *lois* peuvent changer, mais leur style doit toujours être le même, c'est à-dire simple, précis, ressentant toujours l'antiquité de leur origine comme un texte sacré & inaltérable.

Que les *lois* respirent toujours la candeur: faites pour prévenir ou pour punir la méchanceté des hommes, elles doivent avoir la plus grande innocence.

Des *lois* qui choqueroient les principes de la nature, de la morale ou de la religion, inspireroient de l'horreur. Dans la proscription du prince d'Orange, par Philippe II, ce prince promet à celui qui le tuera, ou à ses héritiers, vingt mille écus & la noblesse, & cela en parole de roi, & comme serviteur de Dieu. La noblesse promise pour une telle action! une telle action ordonnée comme serviteur de Dieu! tout cela renverse également les idées de l'honneur, de la morale & de la religion.

Lorsqu'on fait tant que de rendre raison d'une *loi*, il faut que cette raison soit 1°. digne d'elle. Une *loi* romaine décide qu'un aveugle ne peut plaider, parce qu'il ne voit pas les ornemens de la magistrature. Il est pitoyable de donner une si mauvaise raison, quand

quand il s'en présente tant de bonnes. 2°. Il faut que la raison alléguée soit vraie ; Charles IX. fut déclaré majeur à 14 ans commencés, parce que, dit le chancelier de l'Hôpital, les *lois* regardent l'année commencée, lorsqu'il s'agit d'acquérir des honneurs ; mais le gouvernement des peuples n'est-il qu'un honneur ? 3°. Il faut, dans les *lois*, raisonner de la réalité à la réalité, & non de la réalité à la figure, ou de la figure à la réalité. La *loi* des Lombards, l. II. tit. XXXVII. défend à une femme qui a pris l'habit de religieuse de se marier. « Car, dit cette *loi*, si un époux qui a engagé à lui une femme par un anneau, ne peut pas sans crime en épouser une autre ; à plus forte raison, l'épouse de Dieu ou de la sainte Vierge ».

Enfin dès que dans une *loi* on a fixé l'état des choses, il ne faut point y ajouter des expressions vagues. Dans une ordonnance criminelle de Louis XIV. après l'énumération des cas royaux, on ajoute : « Et ceux dont de tous tems les juges royaux ont décidé » : cette addition fait rentrer dans l'arbitraire que la *loi* venoit d'éviter.

Les *lois* ne font pas règle de droit. Les règles sont générales, les *lois* ne le sont pas : les règles dirigent, les *lois* commandent : la règle sert de boussole, & les *lois* de compas.

Il faut imposer au peuple à l'exemple de Solon, moins les meilleures *lois* en elles-mêmes, que les meilleures que ce peuple puisse comporter dans sa situation. Autrement il vaut mieux laisser subsister les désordres, que de prétendre y pourvoir par des *lois* qui ne seront point observées ; car, sans remédier au mal, c'est encore avilir les *lois*.

Il n'y a rien de si beau qu'un état où l'on a des *lois* convenables, & où on les observe par raison, par passion, comme on le fit à Rome dans les premiers tems de la république ; car pour-lors il se joint à la sagesse du gouvernement toute la force que pourroit avoir une faction.

Il est vrai que les *lois* de Rome devinrent impuissantes à sa conservation ; mais c'est une chose ordinaire que de bonnes *lois*, qui ont fait qu'une petite république s'agrandit, lui deviennent à charge lorsqu'elle s'est agrandie, parce qu'elles n'étoient faites que pour opérer son agrandissement.

Il y a bien de la différence entre les *lois* qui font qu'un peuple se rend maître des autres, & celles qui maintiennent sa puissance lorsqu'il l'a acquise.

Les *lois* qui font regarder comme nécessaire ce qui est indifférent, ne font pas sages, & ont encore cet inconvénient qu'elles font considérer comme indifférent ce qui est nécessaire ; ainsi les *lois* ne doivent statuer que sur des choses essentielles.

Si les *lois* indifférentes ne font pas bonnes, les inutiles le sont encore moins, parce qu'elles affoiblissent les *lois* nécessaires ; celles qu'on peut éluder, affoiblissent aussi la législation. Une *loi* doit avoir son effet, & il ne faut pas permettre d'y déroger par une convention particulière.

Plusieurs *lois* paroissent les mêmes qui font fort différentes. Par exemple, les *lois* grecques & romaines punissoient le receleur du vol comme le voleur ; la *loi* françoise en use ainsi. Celles-là étoient raisonnables, celle-ci ne l'est point. Chez les Grecs & les Romains, le voleur étoit condamné à une peine pécuniaire, il falloit bien punir le receleur de la même peine ; car tout homme qui contribue, de quelque façon que ce soit, à un dommage, doit le réparer. Mais en France, la peine du vol étant capitale, on n'a pu, sans outrer les choses, punir le receleur comme le voleur. Celui qui reçoit le vol, peut en mille occasions le recevoir innocemment : celui qui vole est toujours coupable. Le receleur empêche à la vérité la conviction d'un crime déjà

commis, mais l'autre commet le crime ; tout est passif dans le receleur, il y a une action dans le voleur. Il faut que le voleur surmonte plus d'obstacles, & que son ame se roidisse plus long-tems contre les *lois*.

Comme elles ne peuvent prévoir ni marquer tous les cas, c'est à la raison de comparer les faits obmis avec les faits indiqués. Le bien public doit décider quand la *loi* se trouve muette ; la coutume ne peut rien alors, parce qu'il est dangereux qu'on ne l'applique mal, & qu'on ne veuille la diriger, au lieu de la suivre.

Mais la coutume affermie par une chaîne & une succession d'exemples, supplée au défaut de la *loi*, tient sa place, a la même autorité, & devient une *loi* tacite ou de prescription.

Les cas qui dérogent au droit commun, doivent être exprimés par la *loi* ; cette exception est un hommage qui confirme son autorité ; mais rien ne lui porte atteinte, comme l'extension arbitraire & indéterminée d'un cas à l'autre. Il vaut mieux attendre une nouvelle *loi* pour un cas nouveau, que de franchir les bornes de l'exception déjà faite.

C'est sur-tout dans les cas de rigueur qu'il faut être sobre à multiplier les cas cités par la *loi*. Cette subtilité d'esprit qui va tirer des conséquences, est contraire aux sentimens de l'humanité & aux vûes du législateur.

Les *lois* occasionnées par l'altération des choses & des tems, doivent cesser avec les raisons qui les ont fait naître, loin de revivre dans les conjectures ressemblantes, parce qu'elles ne sont presque jamais les mêmes, & que toute comparaison est suspecte, dangereuse, capable d'égarer.

On établit des *lois* nouvelles, ou pour confirmer les anciennes, ou pour les réformer, ou pour les abolir. Toutes les additions ne font que charger & embrouiller le corps des *lois*. Il vaudroit mieux, à l'exemple des Athéniens, recueillir de tems en tems les *lois* surannées, contradictoires, inutiles & abusives, pour épurer & diminuer le code de la nation.

Quand donc on dit que personne ne doit s'estimer plus prudent que la *loi*, c'est des *lois* vivantes qu'il s'agit, & non pas des *lois* endormies.

Il faut se hâter d'abroger les *lois* usées par le tems, de peur que le mépris des *lois* mortes ne retombe sur les *lois* vivantes, & que cette gangrene ne gagne tout le corps de droit.

Mais s'il est nécessaire de changer les *lois*, apportez-y tant de solemnités & de précautions, que le peuple en conclue naturellement que les *lois* sont bien saintes, puisqu'il faut tant de formalités pour les abroger.

Ne changez pas les usages & les manières par les *lois*, ce seroit une tyrannie. Les choses indifférentes ne font pas de leur ressort : il faut changer les usages & les manières par d'autres usages & d'autres manières. Si les *lois* gênoient en France les manières, elles gêneroient peut-être les vertus. Laissez faire à ce peuple léger les choses frivoles sérieusement, & gaiement les choses sérieuses. Cependant les *lois* peuvent contribuer à former les mœurs, les manières & le caractère d'une nation ; l'Angleterre en est un exemple.

Tout ce qui regarde les règles de la modestie, de la pudeur, de la décence, ne peut guere être compris sous un code de *lois*. Il est aisé de régler par les *lois* ce qu'on doit aux autres ; il est difficile d'y comprendre tout ce qu'on se doit à soi-même.

La multiplicité des *lois* prouve, toutes choses égales, la mauvaise constitution d'un gouvernement ; car, comme on ne les fait que pour réprimer les injustices & les désordres, il faut de nécessité que,

dans l'état où il y a le plus de *lois*, il y ait aussi le plus de dérèglement.

L'incertitude & l'inefficacité des *lois* procède de leur multiplicité, de leurs vices dans la composition, dans le style & dans la fonction, du partage des interprètes, de la contradiction des jugemens, &c.

Les *lois* sont, comme au pillage, entre les mains de ce cortège nombreux de jurisconsultes qui les commentent. La seule vûe de leurs compilations a de quoi terrasser l'esprit le plus infatigable. Leurs gloses & leurs subtilités sont les lacets de la chicane. Toutes les citations, si ce n'est celles de la *loi*, devroient être interdites au barreau. Ce ne sont que des hommes que l'on montre à d'autres hommes, & c'est par des raisons, & non par des autorités qu'il faut décider les cas douteux.

Il y a des *lois* rétroactives qui viennent au secours des *lois* antérieures, & qui en étendent l'effet sur les cas qu'elles n'avoient pas prévus. Il faut très-rarement de ces *lois* à deux fins, qui portent sur le passé & sur l'avenir.

Une *loi* rétroactive doit confirmer, & non pas réformer celle qui la précède; la réforme cause toujours des mouvemens de trouble, au lieu que les *lois* en confirmation affermissent l'ordre & la tranquillité.

Dans un état où il n'y a point de *lois* fondamentales, la succession à l'empire ne sauroit être fixe, puisque le successeur est déclaré par le prince, par ses ministres, ou par une guerre civile; que de désordres & de maux en résultent!

Les *lois* ont sagement établi des formalités dans l'administration de la justice, parce que ces formalités sont le *palladium* de la liberté. Mais le nombre des formalités pourroit être si grand, qu'il choqueroit le but des *lois* mêmes qui les auroient établies: alors les affaires n'auroient point de fin, la propriété des biens resteroit incertaine, on ruineroit les parties à force de les examiner. Il y a des pays en Europe, où les sujets sont dans ce cas-là.

Les princes ont donné de bonnes *lois*, mais quelquefois si mal-à-propos qu'elles n'ont produit que de fâcheux effets. Louis le Débonnaire révolta contre lui les évêques par des *lois* rigides qu'il leur prescrivit, & qui alloient au-delà du but qu'il devoit se proposer dans la conjoncture des tems.

Pour connoître, pour peindre le génie des nations & des rois, il faut éclairer leur histoire par leurs *lois*, & leurs *lois* par leur histoire. Les *lois* de Charlemagne montrent un prince qui comprend tout par son esprit de prévoyance, unit tout par la force de son génie. Par ses *lois*, les prétextes pour éluder les devoirs sont ôtés, les négligences corrigées, les abus réformés ou prévenus. Un pere de famille pourroit y apprendre à gouverner sa maison: il ordonnoit qu'on vendît les œufs des basses-cours de son domaine, & les herbes inutiles de son jardin; & l'on fait par l'histoire qu'il avoit distribué à ses peuples toutes les richesses des Lombards, & les immenses trésors de ces Huns qui avoient ravagé l'univers.

Dans toute société, c'est la force ou la *loi* qui domine. Tantôt la force se couvre de la *loi*, tantôt la *loi* s'appuie de la force. De-là trois sortes d'injustices, la violence ouverte, celle qui marche à l'ombre de la *loi*, & celle qui naît de la rigueur de la *loi*.

Les passions & les préjugés des législateurs passent quelquefois au-travers de leurs *lois*, & s'y teignent; quelquefois elles y restent & s'y incorporent.

Justinien s'avisa dans un tems de décadence de réformer la jurisprudence des siècles éclairés. Mais c'est des jours de lumières qu'il convient de corriger les jours de ténèbres.

Je finis malgré moi toutes ces réflexions qui portent sur les *lois* en général, mais je parlerai séparément des *lois* fondamentales, civiles, criminelles, divines, humaines, morales, naturelles, pénales, politiques, somptuaires, &c. & je tâcherai d'en développer en peu de mots la nature, le caractère, l'esprit & les principes. (D. J.)

LOI, *proposition & sanction d'une*, (*Hist. rom.*) c'est un point fort curieux dans l'histoire romaine que l'objet de l'établissement d'une *loi*. Nous avons donc lieu de penser que le lecteur fera bien-aîsè d'être instruit des formalités qui se pratiquoient dans cette occasion.

Celui qui avoit dessein, dans Rome, d'établir quelque *loi*, qu'il savoit être du goût des principaux de la république, la communiquoit au sénat, afin qu'elle acquît un nouveau poids par l'approbation de cet illustre corps. Si au contraire le porteur de la *loi* étoit attaché aux intérêts du peuple, il tâchoit de lui faire approuver la *loi* qu'il vouloit établir, sans en parler au sénat. Il étoit cependant obligé d'en faire publiquement la lecture, avant que d'en demander la ratification, afin que chacun en eût connoissance. Après cela, si la *loi* regardoit les tribus, le tribun faisoit assembler le peuple dans la place; & si elle regardoit les centuries, ce premier magistrat convoquoit l'assemblée des citoyens dans le champ de Mars. Là un crieur public répétoit mot-à-mot la *loi* qu'un scribe lui lisoit; ensuite, si le tribun le permettoit, le porteur de la *loi*, un magistrat, & quelquefois même un simple particulier, autorisé par le magistrat, pouvoit haranguer le peuple pour l'engager à recevoir ou à rejeter la *loi*. Celui qui réussissoit à faire accepter la *loi*, en étoit appelé l'auteur.

Quand il s'agissoit d'une affaire de conséquence, on portoit une urne ou cassette, dans laquelle on renfermoit les noms des tribus ou des centuries, selon que les unes ou les autres étoient assemblées. On remuoit ensuite doucement la cassette, de peur qu'il n'en tombât quelque nom; & quand ils étoient mêlés, on les tiroit au hasard; pour lors, chaque tribu & chaque centurie prenoit le rang de son billet pour donner son suffrage. On le donna d'abord de vive voix; mais ensuite il fut établi qu'on remettroit à chaque citoyen deux tablettes, dont l'une rejettoit la nouvelle *loi* en approuvant l'ancienne, & pour cela cette tablette étoit marquée de la lettre *A*, qui signifioit *ancienne*; l'autre tablette portoit les deux lettres *U. R.* c'est-à-dire, soit fait comme vous le demandez, *uti rogas*.

Pour éloigner toute fraude, on distribuoit ces tablettes avec beaucoup d'attention. On élevoit alors dans la place où se tenoient les assemblées plusieurs petits théâtres; sur les premiers qui étoient les plus élevés, on posoit les cassettes où étoient renfermées les tablettes qu'on délivroit à ceux qui devoient donner leurs suffrages; & sur les derniers étoient d'autres cassettes où l'on remettroit lesdites tablettes qui portoient le suffrage. De-là vint le proverbe, les jeunes gens chassent du théâtre les sexagénaires, parce qu'après cet âge, on n'avoit plus de droit aux charges publiques.

On élevoit autant de théâtres qu'il y avoit de tribus dans les assemblées des tribus; savoir 35, & dans les assemblées de centuries, autant qu'il y avoit de centuries, savoir 193.

Il faut maintenant indiquer la manière de donner les suffrages. On prenoit les tablettes qui étoient à l'entrée du théâtre, & après l'avoir traversé, on les remettroit dans la cassette qui étoit au bout. D'abord après que chaque centurie avoit remis ses tablettes, les gardes qui avoit marqué les suffrages par des points, les comptoient, afin d'annoncer finalement la

pluralité des suffrages de la tribu ou de la centurie pour ou contre la loi proposée. Cette action de compter les tablettes en les marquant avec des points, a fait dire à Cicéron, *comptez les points*, & à Horace, *celui-là a tous les points*, c'est-à-dire, réussit, qui fait joindre l'utile à l'agréable : *Omne tulit punctum, qui miscuit utile dulci*.

La loi qui étoit reçue par le plus grand nombre de suffrages, étoit gravée sur des tables de cuivre ; ensuite on la laissoit quelque tems exposée publiquement à la vue du peuple, ou bien on la portoit dans une des chambres du trésor public pour la conserver précieusement (D. J.)

LOIS des Barbares, (Code des Barbares) on appelle lois des Barbares, les usages des Francs Saliens, Francs Ripuaires, Bavarois, Allemands, Thuringiens, Frisons, Saxons, Wisigoths, Bourguignons & Lombards.

Tout le monde fait avec quelle sagacité M. de Montesquieu a développé l'esprit, le caractère & les principes de toutes ces lois, je n'en tirerai que quelque généralités.

Les Francs sortis de leur pays, firent rédiger par les sages de leur nation les lois saliques. La tribu des Ripuaires s'étant jointe aux Saliens, conserva ses usages, & Théodoric, roi d'Austrasie, les fit mettre par écrit. Il recueillit de même les usages des Bavarois & des Allemands qui dépendoient de son royaume. Il est vraisemblable que le code des Thuringiens fut donné par le même Théodoric, puisque les Thuringiens étoient aussi ses sujets. La loi des Frisons n'est pas antérieure à Charles Martel & à Pepin qui les soumièrent. Charlemagne, qui le premier domina les Saxons, leur donna la loi que nous avons. Les Wisigoths, les Bourguignons & les Lombards ayant fondé des royaumes, firent écrire leurs lois, non pas pour faire suivre leurs usages aux peuples vaincus, mais pour les suivre eux-mêmes.

Il y a dans les lois Saliques & Ripuaires, dans celles des Allemands, des Bavarois, des Thuringiens & des Frisons, une simplicité admirable, une rudesse originale, & un esprit qui n'avoit point été affoibli par un autre esprit. Elles changerent peu, parce que ces peuples, si on en excepte les Francs, restèrent dans la Germanie ; mais les lois des Bourguignons, des Lombards & des Wisigoths, perdirent beaucoup de leur caractère, parce que ces peuples qui se fixèrent dans de nouvelles demeures, perdirent beaucoup du leur.

Les Saxons qui vivoient sous l'empire des Francs, eurent une ame indomptable. On trouve dans leurs lois des duretés du vainqueur, qu'on ne voit point dans les autres codes de lois des Barbares.

Les lois des Wisigoths furent toutes refondues par leurs rois, ou plutôt par le clergé, dont l'autorité étoit immense. Nous devons à ce code toutes les maximes, tous les principes & toutes les vues du tribunal de l'inquisition d'aujourd'hui ; & les moines n'ont fait que copier contre les juifs des lois faites autrefois par les évêques du pays.

Du reste, les lois des Wisigoths sont puériles, gauches, idiotes, pleines de rhétorique, vuides de sens, frivoles dans le fonds, & gigantesques dans le style. Celles de Gondebaud pour les Bourguignons, paroissent assez judicieuses ; celles de Rhotaris & des autres princes Lombards, le sont encore plus.

Le caractère particulier des lois des Barbares, est qu'elles furent toutes personnelles, & point attachées à un certain territoire : le Franc étoit jugé par la loi des Francs, l'Allemand par la loi des Allemands, le Bourguignon par la loi des Bourguignons, le Romain par la loi romaine ; & bien loin qu'on songeât, dans ces tems-là, à rendre uniforme les lois des peu-

ples conquérans, on ne pensa pas même à se faire législateur du peuple vaincu.

Cependant toutes ces lois personnelles des Barbares, vinrent à disparaître chez les François par des causes générales qui les firent cesser peu-à-peu. Ces lois étoient déjà négligées à la fin de la seconde race, & au commencement de la troisième on n'en entendit presque plus parler. Les fiefs étant devenus héréditaires, & les arriere-fiefs s'étant étendus, il s'introduisit de nouveaux usages, auxquels les lois des Barbares n'étoient plus applicables ; on leur substitua des coutumes.

Comme dans l'établissement de la monarchie, on avoit passé des coutumes & des usages à des lois écrites ; on revint quelques siècles après des lois écrites, à des usages & des coutumes non écrites.

La compilation de Justinien ayant ensuite paru, elle fut reçue comme loi dans les parties de la France qui se gouvernoient par le droit romain, & seulement comme raison dans celles qui se gouvernoient par les coutumes ; c'est pourquoi l'on rassembla quelques-unes de ces coutumes sous le regne de S. Louis & les regnes suivans ; mais sous Charles VII. & ses successeurs, on les rédigea par tout le royaume ; alors elles furent écrites, elles devinrent plus connues & prirent le sceau de l'autorité royale. Enfin, on en a formé de nouvelles rédactions plus complètes dans des tems qui ne sont pas fort éloignés des nôtres, & dans des tems où l'on ne faisoit pas gloire d'ignorer ce qu'on doit savoir, & de savoir ce qu'on doit ignorer. (D. J.)

LOI, (Jurisprud.) signifie en général un commandement émané d'une autorité supérieure, auquel un inférieur est obligé d'obéir.

Les lois sont de plusieurs sortes, savoir divines ou humaines ; on les distingue aussi, la loi naturelle de la loi civile, la loi ancienne de la loi nouvelle. Il y a encore bien d'autres divisions des lois.

La première de toutes les lois, est celle de nature ; les premiers hommes vivoient selon cette loi naturelle, qui n'est autre chose qu'un rayon de lumière & un principe de la droite raison que Dieu a donné aux hommes pour se conduire, & qui leur fait appercevoir les règles communes de la justice & de l'équité.

L'ancienne loi ou la loi de Moïse, appelée aussi la vieille loi ou la loi des Juifs, est celle que Dieu donna à son peuple par la bouche de son prophète.

A celle-ci a succédé la loi de grace ou la loi chrétienne, la loi de l'évangile qui nous a été apportée par Jésus-Christ, & qui est la plus parfaite de toutes.

Pour ce qui est des lois humaines, il est probable que les premières furent les lois domestiques que chaque pere de famille fit pour établir l'ordre dans sa maison ; ces lois ne laissoient pas d'être importantes, vu que dans les premiers tems, les familles formoient comme autant de peuples particuliers.

Lorsque les hommes commencerent à se rassembler dans des villes, ces lois privées se trouverent insuffisantes pour contenir une société plus nombreuse, il fallut une autorité plus forte que la puissance paternelle. De l'union de plusieurs villes & pays, il se forma divers états que l'on soumit au gouvernement d'une puissance soit monarchique, ou aristocratique, ou démocratique ; dès-lors ceux qui furent revêtus de la puissance souveraine donnerent des lois aux peuples qui leur étoient soumis, & créèrent des magistrats pour les faire observer.

Toute loi est censée émanée du souverain ou autres personnes qui sont revêtues de la puissance publique ; mais comme ceux qui gouvernent ne peuvent pas tout faire par eux-mêmes, ils chargent ordinairement de la rédaction des lois les plus habiles

jurisconsultes, & lorsque ceux-ci en ont dressé le projet, la puissance publique y met le sceau de son autorité en les adoptant & les faisant publier en son nom.

Chez les anciens, les sages & les philosophes furent les premiers auteurs des *lois*.

Moïse, le plus anciens de tous législateurs, donna aux Juifs plusieurs sortes de *lois*; outre celles qui lui furent dictées par la sagesse divine, & que l'on appelle les *lois du Décalogue*, parce qu'elles sont renfermées en dix commandemens; il leur donna aussi des *lois* cérémonielles pour le culte divin, & des *lois* politiques pour le gouvernement civil.

Les premières *lois* ne pourvurent qu'aux grands inconvéniens; les *lois* civiles régloient le culte des dieux, le partage des terres, les mariages, les successions; les *lois* criminelles n'étoient rigoureuses que pour les crimes que l'on redoutoit le plus; & à mesure qu'il survint de nouveaux désordres, on tâcha d'y remédier par de nouvelles *lois*.

Ceux qui donnerent des *lois* aux nations voisines des Juifs emprunterent beaucoup de choses dans les *lois* de Moïse.

En Egypte, les rois eux-mêmes s'étoient soumis à certaines *lois*; leur nourriture, leurs occupations étoient réglées, & ils ne pouvoient s'écarter de ces règles sans être sujets aux peines qu'elles prononçoient.

Osiris, roi d'Egypte, regla le culte des dieux, le partage des terres, la distinction des conditions. Il défendit d'user de prise de corps contre le débiteur, la rhétorique fut bannie des plaidoyers pour prévenir la séduction: les Egyptiens engageoient les cadavres de leurs peres, ils les donnoient à leurs créanciers en nantissement, & c'étoit une infamie à eux que de ne les pas dégager avant leur mort; il y avoit même un tribunal où l'on jugeoit les hommes après leur mort, afin que la crainte d'une telle flétrissure portât les hommes à la vertu.

Amasis prononça la peine de mort contre le meurtrier volontaire, le parjure, le calomniateur, & contre ceux qui pouvant secourir un homme le laissoient assassiner.

En Crete, Minos établit la communauté des tables & des repas. Il voulut que les enfans fussent élevés ensemble, écarta l'oisiveté & le luxe, fit observer un grand respect pour la divinité & pour les maximes fondamentales de l'état.

Lycurgue qui donna des *lois* à Lacédémone, institua aussi à l'imitation de Minos, les tables communes & l'éducation publique de la jeunesse; il consentit à l'établissement d'un sénat qui tempérât la puissance trop absolue des rois par une autorité au moins égale à la leur; il bannit l'or & l'argent, & les arts superflus, & ordonna que les terres fussent partagées également entre tous les citoyens; que les ilotes, espece d'esclaves, cultiveroient les terres, & que les Spartiates ne s'occuperoient qu'aux exercices qui les rendroient propres à la guerre.

Il permit la communauté des femmes, voulant par ce moyen peupler l'état, sans que le courage des hommes fût amolli par des engagemens trop tendres.

Lorsque les parens pouvoient prouver que leurs enfans étoient mal sains, il leur étoit permis de les tuer. Lycurgue pensoit qu'un homme incapable de porter les armes ne méritoit pas de vivre.

La jeunesse des deux sexes luttoit ensemble; ils faisoient leurs exercices tous nus en place publique.

On ne punissoit que les voleurs mal-adroits, afin de rendre les Spartiates vifs, subtils & défiants.

Il étoit défendu aux étrangers de s'arrêter à Spar-

te, de crainte que leurs mœurs ne corrompissent celles que Lycurgue avoit introduites.

Dracon, premier législateur d'Athènes, fit des *lois* si rigoureuses, qu'on disoit qu'elles étoient écrites plutôt avec du sang, qu'avec de l'encre. Il punissoit de mort les plus petites fautes, & alla jusqu'à faire le procès aux choses inanimées; une statue, par exemple, qui en tombant avoit écrasé quelqu'un, étoit bannie de la ville.

Mais, comme les pauvres souffroient beaucoup des vexations de leurs créanciers; Solon fut choisi pour reformer les abus & déchargea les débiteurs.

Il accorda aux citoyens la liberté de tester, permit aux femmes qui avoient des maris impuissans, d'en choisir d'autres parmi leurs parens.

Ses *lois* prononçoient des peines contre l'oisiveté, & déchargeoient ceux qui tuoient un adultere. Elles défendoient de confier la tutelle d'un enfant à son plus proche héritier.

Celui qui avoit crevé l'œil à un borgne étoit condamné à perdre les deux yeux.

Il étoit interdit aux débauchés de parler dans les assemblées publiques.

Solon ne fit point de *loi* contre le parricide, ce crime lui paroïssoit inoui; il craignit même en le défendant d'en donner l'idée.

Il voulut que ses *lois* fussent déposées dans l'aréopage.

Les *lois* d'Athènes passèrent dans la suite à Rome: mais avant d'y avoir recours, Romulus, fondateur de l'empire romain, donna des *lois* à ses sujets; il permit aussi au peuple assemblé de faire des *lois* qu'on appella *plébiscites*.

Toutes les *lois* faites par Romulus & par ses successeurs rois furent appelées *lois royales*, & renfermées dans un code appelé *papyrien*.

Les sénatus consultes ou arrêts du sénat avoient aussi force de *lois*.

Vers la fin de l'an 300 de Rome, on envoya en Grece des députés pour choisir ce qu'il y auroit de meilleur dans les *lois* des différentes villes de ce pays, & en composer un corps de *lois*; les décemvirs substitués aux consuls, rédigèrent ces *lois* sur dix tables d'airain, auxquelles peu après ils en ajoutèrent deux autres; c'est pourquoi ce corps de *lois* fut nommé *la loi des douze tables*, dont il ne nous reste plus que des fragmens.

Les préteurs & les édiles faisoient des édits qui avoient aussi force de *lois*.

Outre les droits de souveraineté dont Auguste fut gratifié par le peuple; on lui donna le pouvoir de faire des *lois*, cette prérogative lui fut accordée par une *loi* nommée *regia*.

Auguste donna lui-même à un certain nombre de jurisconsultes distingués le droit d'interpréter les *lois* & de donner des décisions, auxquelles les juges seroient obligés de conformer leurs jugemens.

Théodose donna pareillement force de *loi* aux écrits de plusieurs anciens jurisconsultes.

Les *lois* romaines ont été toutes renfermées dans les livres de Justinien, qui sont le digeste & le code, les institutes, les nouvelles.

Les successeurs de Justinien ont aussi fait quelques *lois*, mais il y en a peu qui se soient conservées jusqu'à nous.

Les romains porterent leurs *lois* dans tous les pays dont ils avoient fait la conquête; ce fut ainsi que les Gaules les reçurent.

Dans le cinquieme siecle, les peuples du nord inonderent une partie de l'Europe, & introduisirent leurs *lois* chez les vaincus.

Les Gaules furent envahies par les Visigoths, les Bourguignons & les Francs.

Clovis, fondateur de la monarchie françoise, laissa

à ses sujets le choix des *lois* du vainqueur ou de celles du vaincu ; il publia la *loi* salique.

Gondebaud, roi de Bourgogne, fit une ordonnance appelée de son nom *loi Gombette*.

Théodoric fit rédiger la *loi* des Ripuariens, & celles des Allemands & des Bavares.

Ces différentes *lois* ont été recueillies en un même volume appelé *code des lois antiques*.

Sous la seconde race de nos rois, les *lois* furent appelées *capitulaires*.

Sous la troisième race, on leur a donné le nom d'*ordonnances, édits & déclarations*.

Le pouvoir législatif n'appartient en France, qu'au roi seul. Ainsi, quand les cours délibèrent sur l'enregistrement de quelque nouvelle *loi*, ce n'est pas par une autorité qui leur soit propre ; mais seulement en vertu d'un pouvoir émané du roi même, & des ordonnances qui leur permettent de vérifier s'il n'y a point d'inconvénient dans la nouvelle *loi* qui est présentée. Les cours ont la liberté de faire des remontrances, & quand le roi ne juge pas à propos d'y avoir égard, les cours procèdent à l'enregistrement.

Les magistrats sont établis pour faire observer les *lois*, ils peuvent sous le bon plaisir du roi, les interpréter, lorsqu'il s'agit de quelque cas qu'elles n'ont pas prévu ; mais il ne leur est pas permis de s'en écarter.

Les réglemens que les cours & autres tribunaux font sur les matières de leur compétence ne sont point des *lois* proprement dites, ce ne sont que des explications qu'ils donnent pour l'exécution des *lois* ; & ces réglemens sont toujours centés faits sous le bon plaisir du roi, & en attendant qu'il lui plaise manifester sa volonté.

Les autres nations ont pareillement leurs *lois* particulières. Voyez au mot *CODE & au mot DROIT, &c.*

Toutes les *lois* sont fondées sur deux principes, la raison & la religion : ces principes étoient inconnus aux payens tellement, que leurs plus grands législateurs s'en sont écartés en plusieurs points ; ainsi les Romains qui ont fait beaucoup de bonnes *lois* s'étoient donné comme les autres peuples, la licence d'ôter la vie à leurs propres enfans & à leurs esclaves.

La religion peut être regardée comme l'assemblée de toutes les *lois* ; car outre qu'elle commande à l'homme la recherche du souverain bien, elle oblige les hommes à s'unir & à s'aimer, elle défend de faire aucun tort à autrui.

Les engagements de la société sont de trois espèces, les uns qui ont rapport au mariage, à la naissance des enfans & aux successions ; les autres qui regardent les conventions, d'autres enfin qui sont involontaires, tels que l'obligation de remplir les charges publiques. De là les différentes *lois* qui concernent chacun de ces objets.

On trouve communément dans tous les pays trois sortes de *lois* ; savoir : celles qui tiennent à la politique & qui reglent le gouvernement, celles qui tiennent aux mœurs & qui punissent les criminels ; enfin les *lois* civiles, qui reglent les mariages, les successions, les tutelles, les contrats.

Toutes les *lois* divines & humaines, naturelles & positives de la religion & de la police, du droit des gens ou du droit civil, sont immuables ou arbitraires.

Les *lois* immuables ou naturelles, sont celles qui sont tellement essentielles pour l'ordre de la société, qu'on ne pourroit y rien changer sans blesser cet ordre si nécessaire ; telles sont les *lois* qui veulent que chacun soit soumis aux puissances, & qui défendent de faire tort à autrui.

Les *lois* arbitraires sont celles qui ont été faites,

selon les tems & les circonstances, sur des matières qui ne sont pas essentielles pour l'ordre de la société, celles-ci n'ont d'effet que pour l'avenir.

Un long usage acquiert force de *loi*, le non usage abolit aussi les *lois* ; les magistrats sont les interprètes des *lois* : pour en pénétrer le sens, il faut comparer les nouvelles aux anciennes, recourir aux *lois* des lieux voisins, juger du sens & de l'esprit d'une *loi* par toute sa teneur, s'attacher plutôt à l'esprit de la *loi* qu'aux termes, suppléer au défaut d'expression par l'esprit de la *loi*.

Lorsque la *loi* ne distingue point, on ne doit pas non plus distinguer : néanmoins dans les matières favorables, la *loi* peut être étendue d'un cas à un autre ; au lieu que dans les matières de rigueur, on doit la renfermer dans son cas précis.

Voyez le titre du Digeste de *legibus*, le *Traité des lois* de Domat, la *Jurisprudence romaine* de Terrafon, l'*Esprit des lois* de M. de Montesquieu.

On va expliquer dans les divisions suivantes les différentes sortes de *lois* qui sont distinguées par un nom particulier. (A)

LOI *ACILIA* est une de celles qui furent faites contre le crime de concussion. Pédianus Acilius en fut l'auteur, elle étoit très-sévère ; il en est parlé dans la seconde Verrine. Il y avoit déjà eu d'autres *lois* de *pecuniis repetundis*, ou *repetundarum*, c'est-à-dire contre le crime de concussion. Voyez LOI *CALPURNIA*. (A)

LOI *AEBUTIA* eut pour auteur un certain tribun nommé *L. AEBUTIUS*, lequel présenta au peuple cette *loi*, dont l'objet étoit d'abroger plusieurs formules inutiles qu'avoit établies la *loi* des douze tables, pour la recherche des choses volées. Elle effuya beaucoup de contradiction, & néanmoins fut adoptée ; il en est parlé dans Aulu-Gelle. Voyez aussi *Zazius*. (A)

LOI *ÆLIA FUSIA* fut faite par *Ælius* & *Fufius*, tribuns du peuple, à l'occasion de ce qu'anciennement les tribuns du peuple, qui faisoient des *lois* dans les comices, n'étoient point atteints aux égards que la religion obligeoit d'avoir pour les auspices. Il fut donc ordonné par cette *loi* que tout magistrat qui porteroit une *loi*, seroit obligé de garder le droit des prières & des auspices, & que chacun auroit la liberté de venir donner avis des présages sinistres qui se présenteroient, par exemple, si l'on entendoit le tonnerre ; de sorte que quand le college des augures, un consul ou le préteur annonçoit quelque chose de semblable, l'assemblée du peuple devoit se séparer, & il ne lui étoit pas permis de rien entreprendre ce jour là. On croit que cette *loi* fut faite sous le consulat de *Gabinus* & de *Pison*, quelque tems avant la troisième guerre punique, & qu'elle fut en vigueur pendant cent ans, ayant été abrogée par *P. Clodius*. Cicéron en fait mention dans plusieurs de ses ouvrages. Voyez le *Catalogue de Zazius*. (A)

LOI *ÆLIA SANCTIA*. Voyez ci-après LOI *ÆLIA SENTIA*.

LOI *ÆLIA SENTIA* ou *SEXTIA* fut faite du tems d'Auguste par les consuls *Ælius Sextus Catulus* & *C. Sennius Saturninus*. Elle régloit plusieurs choses concernant les successions, & entr'autres, que chacun ne pouvoit avoir qu'un héritier nécessaire. Elle défendoit d'affranchir les esclaves par testament, ou de les instituer héritiers en fraude des créanciers ; mais que pour que l'on pût accuser le testament de fraude ; il falloit qu'il y eût *consilium & eventus*. Elle avoit aussi réglé que les mineurs de 25 ans ne pourroient affranchir leurs esclaves qu'en présence du magistrat, en la forme appelée *vindicta*, c'est-à-dire celle qui se faisoit en donnant deux ou trois coups de baguette sur la tête de l'esclave,

& que ces manumissions ne seroient autorisées qu'en connoissance de cause ; ce qui fut ainsi ordonné dans la crainte que les mineurs ne fussent séduits par les caresses de leurs esclaves. Mais Justinien corrigea ce dernier chapitre de la *loi Ælia Sentia*, du-moins quant aux dernières volontés, ayant ordonné par ses institutes que le maître âgé de 17 ans, pourroit affranchir ses esclaves par testament ; ce qu'il fixa depuis par sa nouvelle 119 au même âge auquel il est permis de tester. Il étoit encore ordonné par cette *loi*, par rapport aux donations entre mari & femme, que si la chose n'avoit pas été livrée, & que le mari eût gardé le silence jusqu'à sa mort, la femme n'auroit pas la vendication de la chose après la mort de son mari, mais seulement une exception, si elle ne possédoit pas. Cicéron dans ses Topiques nomme cette *loi Ælia Sentia* ; mais Charondas en ses notes sur Zazius, fait voir que ces deux *lois* étoient différentes. (A)

LOI AEMILIA étoit une *loi* somptuaire qui fut faite par M. Aemilius Scaurus, consul. Il en est parlé dans Pline, *lib. VIII. const. 57*. Son objet fut de réprimer le luxe de ceux qui faisoient venir à grands frais des coquillages & des oiseaux étrangers pour servir sur leur table. Voyez Zazius.

Il ne faut pas confondre cette *loi* avec le sénatus-consulte Aemilien, qui déclaroit valables les donations faites entre mari & femme, lorsque le donateur avoit persévéré jusqu'à la mort. (A)

LOIS AGRAIRES, *leges agrariae*. On a donné ce nom à plusieurs *lois* différentes qui ont eu pour objet de régler ce qui concerne les champs ou terres appellées en latin *agri*.

On pourroit mettre au nombre des *lois agraires* les *lois* des Juifs & des Egyptiens, qui regardoient la police des champs, & celle que Lycurgue fit pour le partage égal des terres entre tous les citoyens, afin de maintenir entr'eux une égalité qui fut la source de l'union. Mais nous nous bornerons à parler ici des *lois* qui furent nommées *agraires*.

La première *loi* appellée *agraire* fut proposée par Spurius Cassius Viscellinus, lors de son troisième consulat. Cet homme, qui étoit d'une humeur remuante, voulant plaire aux plébéiens, demanda que les terres conquises fussent partagées entr'eux & les alliés de Rome. Le sénat eut la foiblesse d'accorder cette division aux plébéiens par la célèbre *loi* ou décret *agraire* ; mais elle attira tant d'ennemis à celui qui en étoit l'auteur, que l'année suivante les questeurs Fabius Cœso & L. Valerius se portèrent parties contre Cassius, qu'ils accusèrent d'avoir aspiré à la royauté ; il fut cité, comme perturbateur du repos public, & précipité du mont Tarpéien, l'an de Rome 270, ses biens vendus, sa maison détruite.

Cependant la *loi agraire* subsistoit toujours, mais le sénat en éludoit l'exécution : les grands possédoient la majeure partie du domaine public & aussi des biens particuliers : le peuple réclamoit l'exécution de la *loi agraria*, ce qui donna enfin lieu à la *loi licinia*, qui fut surnommée *agraire*. Elle fut faite par un riche plébéien nommé C. Licinius Stolon, lequel ayant été créé tribun du peuple l'an de Rome 377, voulant favoriser le peuple contre les patriciens, proposa une *loi* tendante à obliger ces derniers de céder au peuple toutes les terres qu'ils auroient au-delà de 500 arpens chacun. Les guerres contre les Gaulois & la création de plusieurs nouveaux magistrats, furent cause que cette affaire traîna pendant neuf années, mais la *loi licinia* fut enfin reçue malgré les patriciens.

Le premier article de cette *loi* portoit que l'une des deux places de consuls ne pourroit être remplie que par un plébéien, & qu'on n'éliroit plus de tribuns militaires.

Les autres articles de cette *loi*, qui la firent surnommer *agraire*, parce qu'ils concernoient le partage des terres, ordonnoient qu'aucun citoyen ne pourroit posséder dorénavant plus de 500 arpens de terre, & qu'on distribueroit gratuitement ou qu'on affermeroit à un très-bas prix l'excédent de cette quantité à ceux d'entre les citoyens qui n'auroient pas de quoi vivre, & qu'on leur donneroit au-moins à chacun sept arpens.

Cette *loi* regloit aussi le nombre des bestiaux & des esclaves que chacun pourroit avoir, pour faire valoir les terres qu'il auroit eu en partage, & l'on nomma trois commissaires pour tenir la main à l'exécution de cette *loi*.

Mais comme les auteurs des *lois* ne sont pas toujours ceux qui les observent le mieux, Licinius fut convaincu d'être possesseur de 1000 arpens de terre ; pour éluder la *loi*, il avoit donné la moitié de ces terres à son fils, qu'il fit pour cet effet émanciper ; mais cette émancipation fut réputée frauduleuse, & Licinius obligé de restituer à la république 500 arpens qui furent distribués à de pauvres citoyens. On le condamna même à payer l'amende de 10 mille sols d'or, qu'il avoit ordonnée : de sorte qu'il porta le premier la peine qu'il avoit établie, & eut encore le chagrin de voir dès la même année abolir cette *loi* par la cabale des patriciens.

Le mauvais succès de la *loi licinia agraria* fut cause que pendant long-tems on ne parla plus du partage des terres, jusqu'à ce que C. Quintius Flaminius, tribun du peuple, quelques années avant la seconde guerre punique, proposa au peuple, en dépit du sénat, un projet de *loi* pour faire partager au peuple les terres des Gaulois & du Picentin ; mais la *loi* ne fut pas faite, Flaminius ayant été détourné de son dessein par son pere.

La *loi sempronia agraria* mit enfin à exécution l'ancien décret *agraire* de Cassius, & ordonna que les provinces conquises se tireroient au sort entre le sénat & le peuple ; & en conséquence le sénat envoyoit des proconsuls dans ces provinces pour les gouverner. Le peuple envoyoit dans les siennes des préteurs provinciaux, jusqu'à ce que Tibère ôta aux tribuns le droit de décerner des provinces, & nomma à celles du peuple des recteurs & des préfets.

Le peuple desiroit toujours de voir rétablir la *loi licinia*, mais il s'écoula plus de 130 années sans aucune occasion favorable. Ce fut Tibérius Gracchus, lequel ayant été élu tribun du peuple vers l'an de Rome 527, entreprit de faire revivre la *loi licinia*. Pour cet effet il fit déposer Octavius son collègue, lequel s'étoit rangé du parti des grands, au moyen de quoi la *loi* fut reçue d'une voix unanime ; mais les patriciens en conçurent tant de ressentiment, qu'ils le firent périr dans une émotion populaire.

Caius Gracchus, frere de Tibérius, ne laissa pas de solliciter la charge de tribun, à laquelle il parvint enfin ; il signala son avènement en proposant de recevoir une troisième fois la *loi licinia*, & fit si bien qu'elle fut encore recue, malgré les oppositions des patriciens ; mais il en coûta aussi la vie à Caius Gracchus, par la faction des grands, qui ne pouvoient souffrir le rétablissement des *lois agraires*. Pour ôter jusqu'au souvenir des *lois* des Gracques, on fit périr tous ceux qui avoient été attachés à leur famille.

Après la mort des Gracques on fit une *loi agraire*, portant que chacun auroit la liberté de vendre les terres qu'il avoit eu en partage, ce qui avoit été défendu par Tibérius Gracchus.

Peu de tems après on en fit encore une autre qui défendit de partager à l'avenir les terres du domaine public, mais que ceux qui les possédoient les conserveroient en payant une redevance annuelle ; & que l'argent qui en proviendroit seroit distribué au

peuple. Cette *loi* fut reçue favorablement, parce que chacun espéroit d'avoir sa part de ces revenus; mais comme ils ne suffisoient pas pour une si grande multitude, l'attente du peuple fut vaine; & environ dix ans après que Tibérius Gracchus avoit fait sa *loi*, Sp. Thorius revêtu de la même dignité, en fit une autre par laquelle il déchargea les terres publiques de toute imposition, au moyen de quoi le peuple fut privé de la jouissance des terres & de la redevance.

Cicéron, *lib. II. de ses offices*, fait mention d'une autre *loi agraire* faite par Philippe, tribun du peuple; & Valere Maxime parle aussi d'une *loi agraire* faite par Sex. Titius, mais on fait point ce que portoient ces *lois*.

Cornelius Sylla fit pendant sa dictature une *loi agraire*, appelée de son nom *cornelia*: il fit distribuer beaucoup de terres aux soldats, lesquels augmentoient encore leurs possessions par les voies les plus iniques.

Le tribun Servilius fit ensuite une autre *loi agraire* qui tendoit à bouleverser tout l'état: il vouloit que l'on créât des décemvirs pour vendre toutes les terres d'Italie, de Syrie, d'Asie, de Lybie, & des provinces que Pompée venoit de subjuguier, pour, de l'argent qui en proviendroit, acheter des terres pour le peuple, & lui assurer ainsi sa subsistance; mais Cicéron par son éloquence fit si bien que cette *loi* fut rejetée.

Quelques années après le tribun Curion fit une autre *loi agraire* ou *viaire*, presque semblable à celle de Servilius.

Environ dans le même tems le tribun Flavius Canuleius en fit une autre, dont Cicéron fait mention *lib. I. ad Atticum*. Voyez LOI FLAVIA.

Enfin Jules-César fit aussi, par le conseil de Pompée, une *loi agraire*, appelée de son nom *julia*, & que Cicéron appelle aussi *campana*, par laquelle il partagea les terres publiques de l'Italie à ceux qui étoient peres de trois enfans; & afin que chacun pût conserver son héritage, il établit une amende contre ceux qui dérangeroient les bornes.

La *loi* troisième au digeste de *termino moto*, fait mention d'une *loi agraire* faite par l'empereur Nerva.

On trouve quelques fragmens des dernières *lois agraires* dans les recueils d'inscriptions, & dans les anciennes *lois* que Flavius Ursinus a fait imprimer à la fin de ses notes sur le livre d'Antoine Augustin, de *legibus senatus consultis*. Voyez aussi le catalogue de Zazius.

Nous avons aussi en France plusieurs *lois* que l'on peut appeler *lois agraires*, parce qu'elles reglent la police des champs: telles sont celles qui concernent les paturages, le nombre des bestiaux, le tems de la récolte des foins & grains, & des vendanges, &c. Voyez le code rural. (A)

LOI DES ALLEMANDS étoit la *loi* des peuples d'Alsace & du haut Palatinat. Elle fut formée des usages non écrits du pays, & rédigée par écrit par ordre de Théodoric ou Thierry, roi de France, fils de Clovis. Il fit en même tems rédiger la *loi* des Ripuariens & celle des Bavares, tous peuples qui étoient soumis à son obéissance. Ce prince étoit alors à Châlons-sur-Marne; il fit plusieurs corrections à ces *lois*, principalement pour ce qui n'étoit pas conforme au Christianisme. Elle fut encore réformée par Childebert, & ensuite par Clotaire, lequel y procéda avec ses princes; savoir 33 évêques, 34 ducs, 72 comtes, & avec tout le peuple, ainsi que l'annonce le titre de cette *loi*. Agathias dit que sous l'empire de Justinien les Allemands, pour leur gouvernement politique, suivoient les *lois* faites par les rois de France.

Dagobert renouvela cette *loi des Allemands* &

autres *lois* antiques, & les mit en leur perfection par le travail de quatre personages illustres, Claude, Chaude, Indomagne & Agilulf.

Voyez le code des lois antiques, le glossaire de Ducange, au mot *lex*; l'histoire du Droit françois de M. de Fleury. (A)

LOI D'AMIENS, dans les anciens auteurs, signifie les coutumes d'Amiens. On appelle de même celles des autres villes, comme *loi de Tournay*, *loi de Vervins*, *loi de la Bastie*, &c. (A)

LOI ANCIENNE, ou plutôt ANCIENNE LOI, qu'on appelle aussi la *vieille loi*, est la *loi* de Moïse. Voyez ci-après LOI DE MOÏSE. (A)

LOI DES ANGLAIS, ANGLIENS ou THURINGIENS, *lex Anglorum*, étoit la *loi* des anciens Anglais, peuples de la Germanie qui habitoient le long de l'Albe. Elle fut confirmée par Charlemagne. Voy. le glossaire de Ducange, au mot *lex*. (A)

LOI DES ANGLOIS, *lex Anglorum*, peuples de la Grande-Bretagne, fut originairement établie par les anciens Anglais, ou Anglo-Germains, ou Anglo-Saxons & Danois qui occuperent cette île. Il y eut trois sortes de *lois des Anglois*; savoir celle des Saxons occidentaux, celle des Merciens, & celle des Danois.

Le premier prince que l'on connoisse pour avoir fait rédiger des *lois* par écrit chez les Anglois, fut Ethelred, roi de Kent, qui commença à regner en 567, & établit la religion chrétienne; mais ces *lois* furent très-concises & très-grossières. Inas, roi des Saxons occidentaux, qui commença à regner en 712, publia aussi ces *lois*; & Offa, roi des Merciens, qui régnoit en 758, publia ensuite les siennes. Enfin Aured, roi de la West Saxe ou des Saxons occidentaux, auquel tous les Anglais ou Saxons se soumirent, ayant fait examiner les *lois* d'Ethelred, d'Inas & d'Offa, en forma une nouvelle, dans laquelle il conserva tout ce qu'il y avoit de convenable dans celles de ces différens princes, & retrancha le reste. C'est pourquoi il est regardé comme l'auteur des premières *lois* d'Angleterre; il mourut l'an 900. Cette *loi* est celle qu'on appelle *west-senelaga*; elle fut observée principalement dans les neuf provinces les plus septentrionales que la Tamise sépare du reste de l'Angleterre.

La domination des Danois ayant prévalu en Angleterre, fit naître une autre *loi* appelée *denelaga*, c'est-à-dire *loi danoise*, qui étoit autrefois suivie par les 14 provinces orientales & septentrionales.

De ces différentes *lois* Edouard III. dit le confesseur, forma une *loi* appelée *loi commune* ou *loi d'Edouard*; d'autres cependant l'attribuent à Edgard.

Enfin Guillaume le bâtard ou le conquérant ayant subjugué l'Angleterre, lui donna de nouvelles *lois*; il confirma pourtant les anciennes *lois*, & principalement celle d'Edouard.

Henri I. roi d'Angleterre, donna encore depuis à ce royaume de nouvelles *lois*.

Voyez Selden & Welocus en sa collection des lois d'Angleterre; le glossaire de Ducange, au mot *lex Anglorum*, & au mot DROIT DES ANGLOIS. (A)

LOI ANNAIRE, *annaria*. On donnoit quelquefois ce nom aux *lois* annales qui régloient l'âge auquel on pouvoit parvenir à la magistrature; mais les anciens distinguoient la *loi annaire* de la *loi annale*, & entendoient par la première celle qui fixoit l'âge auquel on étoit exempt à l'avenir de remplir les charges publiques. Voyez Lampridius in commodo.

LOIS ANNALES, ou comme qui diroit *loi des années*, étoient des *lois* qui furent faites à Rome pour régler l'âge auquel on pouvoit parvenir à la magistrature. Tite-Live, *liv. X. decad. 4*, dit que cette *loi* fut faite sur les instances d'un tribun du peuple. Ceux qui étoient de cette famille furent de-là sur-

nommés *annales*. Ovide en parle aussi dans ses *fastes*; où il dit :

*Finitaque certis
Legibus est ætas, unde petatur honos.*

La première loi de ce nom fut la *loi junia*, surnommée *annalis*. Voyez LOI JUNIA.

Les autres lois qui furent faites dans la fuite pour le même objet, furent pareillement nommées *lois annales*.

Cicéron de oratore fait mention que Pinnarius Rufca fit aussi une *loi annale*.

Voyez aussi Pacatus in laudat. Theod. Loyseau, des off. liv. I. ch. jv. n. 22. (A)

LOI ANNONAIRE est celle qui pourvoit à ce que les vivres n'encherissent point, & qui rend Sujets à accusation & punition publique ceux qui sont cause d'une telle cherté. Vid. Tit. ad leg. jul. de anno. ff. On a fait beaucoup de ces lois en France. Voyez Terrien sur l'ancienne coutume de Normandie, liv. IV. ch. xvj. (A)

LOI ANTLIA étoit une loi somptuaire chez les Romains, ainsi appelée, parce qu'elle fut faite par Anitius Restio. Outre que cette loi régloit en général la dépense des festins, elle défendit à tout magistrat ou à celui qui aspirait à la magistrature, d'aller manger indifféremment chez tout le monde, afin qu'ils ne fussent pas si familiers avec les autres, & que les magistrats ne pussent aller manger que chez certaines personnes qualifiées; mais peu après elle fut rejetée. Il est fait mention de cette loi par Cicéron dans le VII. liv. de ses épitr. famil. & dans le catalogue des lois antiques par Zazius. Goffon en parle aussi dans son commentaire sur la coutume d'Artois, article 12, où il dit que les magistrats doivent être leurs propres juges sur ce qui convient à leur dignité. Parmi nous il n'y a d'autre loi sur cette matière que celle de la bienfaisance. (A)

LOIS ANTIQUES, sont les lois des Wisigoths; un édit de Théodoric, roi d'Italie; les lois des Bourguignons ou Gombettes; la loi salique & celle des Ripuariens, qui sont proprement les lois des Francs; la loi des Allemands; celle des Bavares, des Anglois, & des Saxons; la loi des Lombards; les capitulaires de Charlemagne, & les constitutions des rois de Naples & de Sicile: elles ont été recueillies par Lindembrog en douze livres, intitulés *Codex legum antiquarum*. Voyez CODE DES LOIS ANTIQUES, & ici l'art. de chacune de ces lois. (A)

LOI ANTONIA JUDICIARIA, c'étoit un projet de loi que le consul Marc-Antoine tâcha de faire passer après la mort de César, par laquelle il rejettoit dans la troisième décurie qui étoit celle des questeurs ou financiers appelés *tribuni ærarii*, les centurions, & gens de la légion des Alandes. Cicéron en parle dans sa première Philippique, mais Antoine fut déclaré ennemi de la république avant que cette loi fut reçue.

Appien fait aussi Antoine auteur d'une loi dictatura, & Macrobe rapporte qu'il en fit une de nomine mensis Julii, par laquelle il ordonna que le mois qui avoit été appelé jusqu'alors *Quintilis*, seroit nommé *Julius*, du nom de Jules-César qui étoit né dans ce mois. Voy. Zazius & l'Hist. de la Jurisp. rom. de M. Terrasson. (A)

LOI APERTE, ou LOI SIMPLE, ou SIMPLE LOI, qui sont synonymes, signifient en Normandie la manière de juger les actions simples, par lesquelles on défend quelque chose, sans qu'il soit besoin des formalités requises pour les autres actions. Il est dit dans le chap. lxxxvij. de l'ancienne coutume, que toute querelle de meuble au-dessous de dix sols est simple, ou terminée par simple loi; & au-dessus, apparissant, ou terminée par loi apparissant. Voyez le Glos-

saire de M. de Lanion au mot LOI APPARISSANTE; & ci-après LOI APPARENTE.

LOI APPARENTE ou APPAROISSANT, qui dans l'ancienne coutume de Normandie est aussi appelée *loi apparissant*, est un bref ou lettres royaux qu'on obtient en chancellerie à l'effet de recouvrer la possession d'un héritage dont on est propriétaire, & que l'on a perdu.

Cette forme de revendication est particulière à la coutume de Normandie.

Pour pouvoir agir par *loi apparente*, il faut que trois choses concourent.

1°. Que le demandeur justifie de son droit de propriété, & qu'il a perdu la possession depuis moins de quarante ans.

2°. Que celui contre qui la demande est faite soit possesseur de l'héritage, & qu'il n'ait aucun droit à la propriété.

3°. Que l'héritage contentieux soit désigné clairement dans les lettres par sa situation & par ses confins.

Pendant cette instance de revendication, le défendeur demeure toujours en possession de l'héritage; mais si par l'événement il succombe, il est condamné à la restitution des fruits par lui perçus depuis la demande en *loi apparente*.

Il y avoit dans l'ancienne coutume plusieurs sortes de lois apparissant, savoir l'enquête de droit & de coutume, le duel ou bataille, & le reconnoissant ou enquête d'établissement. Voyez l'anc. coût. chap. lxxxvij. & le Glossaire de M. de Laurière au mot, LOI APPARISSANT. Voyez Basnage sur les art. 60, 61 & 62 de la coût. de Normandie. (A)

LOI APULEIA, fut faite par le consul Apuleius Saturninus, lequel voulant gratifier ce Marius dont le crédit égaloit l'ambition, ordonna que dans chaque colonie latine Marius pourroit faire trois citoyens romains; mais cela n'eut point d'exécution. Cicéron fait mention de cette loi dans son oraison pro Cornelio Balbo. Voyez aussi Zazius.

Il y eut une autre loi du même nom, surnommée *lex apuleia majestatis*, ou de *majestate*, qui fut faite à l'occasion d'un certain M. Norbanus, homme méchant & séditieux, lequel avoit condamné injustement Q. Cepion en excitant contre lui une émotion populaire. Norbanus fut accusé du crime de lèse-majesté pour avoir ainsi amenté le peuple. Ce fut Sulpitius qui l'accusa, & Antoine qui le défendit. Cicéron parle de cette affaire dans son second livre de oratore. (A)

LOI AQUILIA, étoit un plebiscite fait par l'instigation de L. Aquilius, qui fut tribun du peuple en l'année 572 de la fondation de Rome, & ensuite préteur de Sicile en 577. Quelques jurisconsultes ont cru qu'elle étoit d'Aquilius Gallus, inventeur de la stipulation aquilienne, mais celui-ci ne fut point tribun du peuple, & la loi aquilia est plus ancienne que lui.

Cette loi contenoit trois chapitres.

Le premier défendoit de tuer de dessein prémédité les esclaves & les animaux d'autrui.

On ne fait point certainement la teneur du second chapitre. Justinien nous apprend qu'il n'étoit plus observé de son tems. On croit qu'il établisoit des peines contre ceux qui enlevoient aux autres l'utilité qu'ils pouvoient tirer de quelque chose, comme quand on offusquoit le jour de son voisin sans aucun droit; d'autres croient que ce chapitre traitoit de *servo corrupto*, & qu'il fut abrogé, parce que le préteur déclara la peine du double contre celui qui seroit poursuivi pour l'action de *servo corrupto*; au lieu que la loi aquilia ne punissoit que ceux qui nioient le crime.

Le troisième chapitre contenoit des dispositions contre ceux qui avoient blessé des esclaves ou animaux

maux d'autrui, & contre ceux qui avoient tué ou bleffé des animaux, qui *pecudum numero non erant*, c'est-à-dire, de ces bêtes que l'on ne rassemble point par troupeaux.

Voyez le titre du digeste, *ad legem Aquiliam*. Pignus, en ses *Annales romaines tom. II.* & M. Terrafion, en son *histoire de la Jurisprudence rom. p. 144 & 145.* (A)

LOI ARBITRAIRE ou MUABLE, est celle qui dépend de la volonté du législateur, qui auroit pu n'être pas faite ou l'être tout autrement, & qui étant faite peut être changée, ou même entièrement abolie; telles sont les lois qui concernent la disposition des biens, les offices, l'ordre judiciaire. Il y a au contraire des *lois immuables* & qui ne sont point arbitraires, ce sont celles qui ont pour fondement les règles de la justice & de l'équité. (A)

LOI ATERINA, que d'autres appellent aussi *loi Tarpeia*, fut faite sous les consuls Tarpeius Capitolinus & A. Aterinus Fontinalis; elle fixoit les peines & amendes à un certain nombre de brebis ou de bœufs: mais comme tous les bestiaux ne sont pas de même prix, & que d'ailleurs leur valeur varie, il arrivoit de-là que la peine du même crime n'étoit pas toujours égale; c'est pourquoi la *loi Aterina* fixa dix deniers pour la valeur d'une brebis, & cent deniers pour un bœuf. Denis d'Halicarnasse remarque aussi que cette *loi* donna à tous les magistrats le droit de prononcer des amendes, ce qui n'appartenoit auparavant qu'aux consuls. Voyez Zazius. (A)

LOI ATTILIA, fut ainsi nommée du préteur Attilius qui en fut l'auteur, elle concernoit les tutelles: la loi des douze tables avoit ordonné qu'un pere de famille pourroit par son testament nommer à ses enfans tel tuteur qu'il voudroit; & que si un pere mourroit sans avoir testé, le plus proche parent seroit tuteur des enfans; mais il arrivoit quelquefois que les enfans n'avoient point de parens proches, & que le pere n'avoit point fait de testament. Le préteur Attilius pourvut à ces enfans orphelins, en ordonnant que le préteur & le tribun du peuple leur seroient nommer un tuteur à la pluralité des voix; c'est ce que les jurisconsultes nommerent *tuteurs Attiliens*, parce qu'ils étoient nommés en vertu de la *loi Attilia*; comme cette *loi* ne s'observa d'abord qu'à Rome, on en fit dans la suite une autre appelée *Julia Tibia*, qui étendit la disposition de la *loi Attilia* dans toute les provinces de l'empire. Voyez les *institutes tit. de Attiliano tutore.* (A)

LOI ATINIA, fut faite pour confirmer ce que la loi des douze tables avoit ordonné au sujet de la prescription, ou plutôt ufucapion des choses volées, savoir, que ces fortes de choses ne pouvoient être prescrites à moins qu'elles ne revinssent entre les mains du légitime propriétaire. On ne fait pas au juste l'époque de cette *loi*. Cicéron observe seulement qu'elle fut faite dans des tems antérieurs à ceux de Scévola, Brutus, Manlius. Pighius, en ses *Annales, tom. II. p. 255.* pense qu'elle fut faite l'an de Rome 556, par C. Atinius Labeo, qui étoit tribun du peuple sous le consulat de Cornélius Cethegus, & de Q. Mucius Rufus, ce qui est assez vraisemblable: Cicéron en parle dans sa *troisième Verine*. Voyez aussi Zazius. (A)

LOI AURELIA, surnommée *JUDICIARIA*, fut faite par M. Aurelius Cotta, homme très-qualifié, & qui étoit préteur; ce fut à l'occasion des abus qui s'étoient ensuivis de la *loi Cornelia judiciaria*. Depuis dix ans le sénat se laissoit gagner par argent pour absoudre les coupables, ce qui fit que Cotta commit le pouvoir de juger aux trois ordres, c'est-à-dire, des sénateurs, des chevaliers, & des tribuns du peuple romain, qui étoient eux-mêmes du corps des chevaliers romains. Cette *loi* fut observée pen-

Tome IX.

dant environ seize ans, jusqu'à ce que la *loi Pompeia* réglât d'une autre manière la forme des jugemens. Voyez Velleius Paterculus, *lib. II.* & Zazius. (A)

LOI AURELIA DE TRIBUNIS, eut pour auteur C. Aurelius Cotta, qui fut consul avec L. Manlius Torquatus; il fut dit par cette *loi*, que les tribuns du peuple pourroient parvenir aux autres magistratures dont ils avoient été exclus par une *loi* que Sylla fit pendant sa dictature. V. Appien, *lib. I. Bell. civ.* & Ascanius in *Cornelianam leg.* (A)

LOIS BARBARES, on entend sous ce nom les lois que les peuples du Nord apportèrent dans les Gaules, & qui sont rassemblées dans le code des lois antiques, telles que la *loi gothique* ou des Visigoths; la *loi gombette* ou des Bourguignons; la *loi salique* ou des Francs; celle des Ripuariens, celle des Allemands, celle de Bavaois; les lois des Saxons, des Anglois, des Frisons, des Lombards; elles ont été nommées *barbares*, non pas pour dire qu'elles soient cruelles ni grossières, mais parce que c'étoient les lois de peuples qui étoient étrangers à l'égard des Romains, & qu'ils qualifioient tous de *Barbares*. Voyez *code des lois antiques*, & les articles où il est parlé de chacune de ces lois en particulier. (A)

LOI DE BATAILLE, signifioit autrefois les règles que l'on observoit pour le duel lorsqu'il étoit autorisé & même permis. Il en est parlé dans l'ancienne coutume de Normandie, *chap. cxvij. cxx.* & ailleurs. (A)

LOI DES BAVAROIS, *lex Bajuvariorum*. La préface de cette *loi* nous apprend que Théodoric ou Thierry, roi d'Austrasie, étant à Châlons-sur-Marne, fit assembler les gens de son royaume les plus versés dans les sciences des anciennes lois, & que par son ordre ils réformèrent & mirent par écrit la *loi des Francs*, celle des Allemands & des Bavaois qui étoient tous soumis à sa puissance; il y fit les additions & retranchemens qui parurent nécessaires, & ce qui étoit réglé selon les mœurs des payens fut rendu conforme aux lois du christianisme; & ce qu'une coutume trop invétérée l'empêcha alors de changer, fut ensuite revu par Childebert & achevé par Clotaire. Le roi Dagobert fit remettre cette *loi* en meilleur style par quatre personnages distingués, nommés Claude, Chaude, Indomagne & Agilulfe. La préface de cette dernière réformation porte, que cette *loi* est l'ouvrage du roi, de ses princes, & de tout le peuple chrétien qui compose le royaume des Mérovingiens. On a ajouté depuis à ces lois un décret de Tassilon, duc de Bavière. Voyez l'*Hist. du Dr. fr.* par M. l'Abbé Fleury. (A)

LOI DES BOURGUIGNONS. Voyez LOI GOMBETTE.

LOI BURSALE, est celle dont le principal objet est de procurer au souverain quelque finance pour fournir aux besoins de l'état. Ainsi toutes lois qui ordonnent quelque imposition, sont des lois buriales: on comprend même dans cette classe celles qui établissent quelque formalité pour les actes, lorsque la finance qui en revient au prince est le principal objet qui a fait établir ces formalités. Tels sont les édits & déclarations qui ont établi la formalité du papier & du parchemin timbré, & celle de l'insinuation laïque. Il y a quelques-unes de ces lois qui ne sont pas purement buriales, savoir celles qui en procurant au roi une finance, établissent une formalité qui est réellement utile pour assurer la vérité & la date des actes: tels sont les édits du contrôle tant pour les actes des notaires que pour les billets & promesses sous signature privée. Les lois purement buriales ne s'observent pas avec la même rigueur que les autres. Ainsi, lorsqu'un nouveau propriétaire n'a pas fait insinuer son titre dans le

OOOO

tems porté par les édits & déclarations, le titre n'est pas pour cela nul; l'acquereur encourt seulement la peine du double ou du triple droit, & il dépend du fermier des insinuations d'admettre l'acquereur à faire insinuer son contrat, & de lui faire remise du double ou triple droit. (A)

LOI CADUCAIRE, *caducaria lex*, surnommée aussi *Julia*, fut une loi d'Auguste, par laquelle il ordonna que les biens qui n'appartiendroient à personne, ou qui auroient appartenu à des propriétaires qui auroient perdu le droit qu'ils pouvoient y avoir, seroient distribués au peuple.

On comprit aussi sous le nom de lois caducaires plusieurs autres lois faites par le même empereur pour augmenter le trésor qui avoit été épuisé par les guerres civiles. Telles étoient les lois portant que toute personne qui vivoit dans le célibat, ne pourroit acquérir aucun legs ou libéralité testamentaire, & que tout ce qui lui étoit ainsi laissé, appartenoit au fisc, s'il ne se marioit dans le tems préfini par la loi.

Ceux qui étoient mariés & n'avoient point d'enfants, perdoient la moitié de ce qui leur étoit laissé par testament ou codicile: cela s'appelloit en droit *pœna orbitatis*. De même tout ce qui étoit laissé par testament à des personnes qui décédoient du vivant du testateur, ou après son décès, avant l'ouverture du testament, devenoit caduc, & appartenoit au fisc.

Justinien abolit toutes ces lois pénales. Voyez au code le titre de *caducis tollendis*, & la *Jurisprudence rom.* de Colombet. (A)

LOI CALPHURNIA ou CALPURNIA de ambitu, c'est-à-dire contre ceux qui briguoient les magistratures par des voies illicites. Elle fut faite par le tribun L. Calphurnius Pizo. Voyez ce qui est dit de lui dans l'article suivant. Zazius fait mention de cette loi en son catalogue. (A)

Loi *calphurnia repetundarum* eut pour auteur le même tribun qui fit la loi précédente. Ce fut la première loi faite contre le crime de concussion. C'étoit sous le consulat de Censorius & de Manlius, & du tems de la troisième guerre punique: Cicéron en fait mention in *Bruto*, & dans son second livre des offices. Voyez aussi Zazius. (A)

LOI CAMPANA, ainsi appelée à *campis*, parce qu'elle concernoit les terres. C'est sous ce nom que Cicéron désigne la loi *Julia agraria*, lib. II. ad *Atticum*. Voyez LOIS AGRAIRES & LOI JULIA AGRARIA. (A)

LOI CANONIQUE est une disposition qui fait partie du droit canonique romain, ou du droit ecclésiastique en général. Voyez DROIT CANONIQUE. (A)

LOI CANULEIA. C'étoit un plébiscite qui fut ainsi nommé de C. Canuleius tribun du peuple, qui le proposa au peuple. Les décemvirs, dans les deux dernières tables de la loi qu'ils rédigèrent, avoient ordonné entre autres choses, que les patriciens ne pouvoient s'allier aux plébéiens: ce qui porta les décemvirs à faire cette loi, fut qu'ils étoient eux-mêmes tous patriciens, & que suivant la coutume ancienne aucun plébéien ne pouvoit entrer dans le collège des augures, Romulus ayant réservé cet honneur aux seuls patriciens: d'où il seroit arrivé que, si l'on n'empêchoit pas les mésalliances des patriciens avec les plébéiens, le droit exclusif des patriciens pour la fonction d'augures auroit été troublé par une nouvelle race, que l'on n'auroit su si l'on devoit regarder comme patricienne ou comme plébéienne. Mais pour abolir cette loi qui excluait les plébéiens, Canuleius proposa le plébiscite dont on vient de parler, portant que les patriciens & les plébéiens pourroient s'allier les

uns aux autres indifféremment: car il ne paroïssoit pas convenable que dans une ville libre, la plus grande partie des citoyens fussent regardés comme indignes que l'on prit alliance avec eux. Les patriciens s'opposèrent fortement à cette loi, disant que c'étoit souiller leur sang; que c'étoit confondre le droit des différentes races; & que cela troubleroit les auspices publics & privés. Mais comme dans le même tems d'autres tribuns publièrent aussi une loi, portant que l'un des deux consuls seroit choisi entre les plébéiens, les patriciens prévoyant que s'ils s'opposoient à la loi *canuleia*, ils seroient obligés de consentir à l'autre, ils aimèrent mieux donner les mains à la première concernant les mariages. Cela se passa sous le consulat de M. Genucius & de P. Curiatus. Voyez Tit. Liv. lib. IV. & Zazius. (A)

LOI CARBONIENE. Carbonien défendoit de consacrer une maison, un autel sans la permission du peuple.

Il y eut aussi une loi de Sylla & de Carbon qui donna le droit de cité à ceux qui étoient agrégés aux villes alliées, pourvu qu'au tems où cette loi fut publiée, ils eussent leur domicile en Italie, ou qu'ils eussent demeuré soixante jours auprès du préteur. Voyez Cicéron *pro Archia poëta*. (A)

LOI CASSIA. Il y a eu trois lois de ce nom.

La première est la loi *cassia agraria*, dont on a parlé ci-devant, à l'article des LOIS AGRAIRES.

La seconde est la loi *cassia de judiciis*, qui fut faite par C. Cassius & L. F. Longinus tribuns du peuple, sous le consulat de C. Marius & de C. Flavius Fembria. Cette loi dont le but étoit de diminuer le pouvoir des grands, ordonne que quiconque auroit été condamné par le peuple ou destitué de la magistrature, n'auroit plus entrée dans le sénat.

La troisième loi *cassia* est une des lois appelées *tabélaires*, c'est-à-dire, qui régloient que l'on opineroit par écrit, au lieu de le faire de vive voix. Voyez LOIS TABÉLAIRES. (A)

LOI DE CENS signifie amende de cens non payé: c'est de-là qu'on trouve dans les anciens dénombremens *cens à loi & amende*, ou bien *cens & loi*, qui en défaut de paiement peuvent échoir. Voyez le contrat de 1477 pour la fondation de la messe dite de Mouy en l'église de S. Quentin. Lafont, sur Vermandois, art. 135. (A)

LOI CINCIA étoit un plébiscite qui fut fait par le tribun M. Cincius, sous le consulat de M. Cethegus & de P. Sempronius Tuditanus. Il le fit à la persuasion de Fabius, celui-là qui fut en temporisant, rétablir les affaires de la république. Dans les premiers siècles de Rome, les avocats plaidoient gratuitement, le peuple leur faisoit des présens. Dans la suite, comme on leur marquoit moins de reconnaissance, ils exigèrent de leurs cliens des présens, qui étoient d'abord volontaires. C'est pour quoi il fut ordonné par la loi *cincia* aux avocats de prêter gratuitement leur ministère au menu peuple. La loi *cincia* avoit encore deux autres chefs. L'un cassoit les donations faites aux avocats, lorsqu'elles excédoient une certaine somme; l'autre concernoit la forme de ces donations. Le jurisconsulte Paulus avoit fait un livre sur la loi *cincia*, mais qui est perdu: nous avons un commentaire sur cette même loi par Frédéric Prummerus.

Il y a plusieurs autres lois qui ont quelque rapport avec la loi *cincia*, telle que la loi *Titia* dont il sera parlé en son lieu. Il faut voir le surplus de ce qui concerne les avocats & leurs honoraires, au mot AVOCATS. (A)

LOI CIVILE, (*Droit civil d'une nation.*) règlement émané du souverain, pour procurer le bien commun de ses sujets.

L'assemblée ou le corps des *lois* qu'il fait conformément à ce but, est ce qu'on nomme *droit civil*; & l'art au moyen duquel on établit les *lois civiles*, on les explique lorsqu'elles ont quelqu'obscurité, ou on les applique convenablement aux actions des citoyens, s'appelle *jurisprudence civile*.

Pour pourvoir d'une manière stable au bonheur des hommes & à leur tranquillité, il falloit établir des *lois* fixes & déterminées, qui éclairées par la raison humaine, tendissent à perfectionner & à modifier utilement la *loi* naturelle.

Les *lois civiles* servent donc, 1°. à faire connoître plus particulièrement les *lois* naturelles elles-mêmes. 2°. A leur donner un nouveau degré de force, par les peines que le souverain inflige à ceux qui les méprisent & qui les violent. 3°. A expliquer ce qu'il peut y avoir d'obscur dans les maximes du droit naturel. 4°. A modifier en diverses manières l'usage des droits que chacun a naturellement. 5°. A déterminer les formalités que l'on doit suivre, les précautions que l'on doit prendre pour rendre efficaces & valables les divers engagements que les hommes contractent entr'eux, & de quelle manière chacun doit poursuivre son droit devant les tribunaux.

Ainsi les bonnes *lois civiles* ne sont autre chose que les *lois* naturelles elles-mêmes perfectionnées & modifiées par autorité souveraine, d'une manière convenable à l'état de la société qu'il gouverne & à ses avantages.

On peut distinguer deux sortes de *lois civiles*; les unes sont telles par rapport à leur autorité seulement, & les autres par rapport à leur origine.

On rapporte à la première classe toutes les *lois* naturelles qui servent de règles dans les tribunaux civils, & qui sont d'ailleurs confirmées par une nouvelle sanction du souverain : telles sont toutes les *lois* qui déterminent quels sont les crimes qui doivent être punis.

On rapporte à la seconde classe les *lois* arbitraires, qui ont pour principe la volonté du souverain, ou qui roulent sur des choses qui se rapportent au bien particulier de l'état, quoiqu'indifférentes en elles-mêmes : telles sont les *lois* qui reglent les formalités nécessaires aux contrats, aux testamens, la manière de procéder en *justice*, &c. Mais quoique ces réglemens soient arbitraires, ils doivent toujours tendre au bien de l'état & des particuliers.

Toute la force des *lois civiles* consiste dans leur *justice* & dans leur *autorité*, qui sont deux caractères essentiels à leur nature, & au défaut desquels elles ne sauroient produire une véritable obligation.

L'autorité des *lois civiles* consiste dans la force que leur donne la puissance de celui, qui, étant revêtu du pouvoir législatif, a droit de faire ces *lois*, & dans les maximes de la droite raison, qui veulent qu'on lui obéisse.

La justice des *lois civiles* dépend de leur rapport à l'ordre de la société dont elles sont les règles, & de leur convenance avec l'utilité particulière qui se trouve à les établir, selon que le tems & les lieux le demandent.

La puissance du souverain constitue l'autorité de ces *lois*, & sa bienfaisance ne lui permet pas d'en faire d'injustes.

S'il y en avoit qui renversassent les principes fondamentaux des *lois* naturelles & des devoirs qu'elles imposent, les sujets seroient en droit & même dans l'obligation de refuser d'obéir à des *lois* de cette nature.

Il convient absolument que les sujets aient connoissance des *lois* du souverain : il doit par conséquent publier ses *lois*, les bien établir & les notifier.

Il est encore absolument essentiel qu'elles soient écrites de la manière la plus claire, & dans la langue du pays, comme ont été écrites toutes les *lois* des anciens peuples. Car comment les observeroit-on, si on ne les connoît pas, si on ne les entend pas? Dans les premiers tems, avant l'invention de l'écriture, elles étoient composées en vers que l'on apprenoit par cœur, & que l'on chantoit pour les bien retenir. Parmi les Athéniens, elles étoient gravées sur des lames de cuivre attachées dans des lieux publics. Chez les Romains, les enfans apprennent par cœur les *lois* des douze tables.

Quand les *lois civiles* sont accompagnées des conditions dont on vient de parler, elles ont sans contredit la force d'obliger les sujets à leur observation, non seulement par la crainte des peines qui sont attachées à leur violation, mais encore par principe de conscience, & en vertu d'une maxime même du droit naturel, qui ordonne d'obéir au souverain en tout ce qu'on peut faire sans crime.

Personne ne sauroit ignorer l'auteur des *lois civiles*, qui est établi ou par un consentement exprès des citoyens, ou par un consentement tacite, lorsqu'on se soumet à son empire, de quelque manière que ce soit.

D'un autre côté, le souverain dans l'établissement des *lois civiles*, doit donner ses principales attentions à faire en sorte qu'elles aient les qualités suivantes, qui sont de la plus grande importance au bien public.

1°. D'être justes, équitables, conformes au droit naturel, claires, sans ambiguïté & sans contradiction, utiles, nécessaires, accommodées à la nature & au principe du gouvernement qui est établi ou qu'on veut établir, à l'état & au génie du peuple pour lequel elles sont faites; relatives au physique du pays, au climat, au terroir, à sa situation, à sa grandeur, au genre de vie des habitans, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, & à leurs coutumes.

2°. De nature à pouvoir être observées avec facilité; dans le plus petit nombre, & le moins multipliées qu'il soit possible; suffisantes pour terminer les affaires qui se trouvent le plus communément entre les citoyens, expéditives dans les formalités & les procédures de la justice, tempérées par une juste sévérité proportionnée à ce que requiert le bien public.

Ajoutons, que les *lois* demandent à n'être pas changées sans nécessité; que le souverain ne doit pas accorder des dispenses pour ses *lois*, sans les plus fortes raisons; qu'elles doivent s'entre-aider les unes les autres autant qu'il est possible. Enfin, que le prince doit s'y assujettir lui-même & montrer l'exemple, comme Alfred, qu'un des grands hommes d'Angleterre nomme *la merveille & l'ornement de tous les siècles*. Ce prince admirable, après avoir dressé pour son peuple un corps de *lois civiles*, pleines de sagesse & de douceur, pensa, disent les historiens, que ce seroit en vain qu'il tâcheroit d'obliger ses sujets à leur observation, si les juges, si les magistrats, si lui même n'en donnoit le premier l'exemple.

Ce n'est pas assez que les *lois civiles* des souverains renferment les qualités dont nous venons de parler, si leur style n'y répond.

Les *lois civiles* demandent essentiellement & nécessairement un style précis & concis : les *lois* des douze tables en sont un modèle. 1°. Un style simple; l'expression directe s'entend toujours mieux que l'expression réfléchie. 2°. Sans subtilités, parce qu'elles ne sont point un art de Logique. 3°. Sans ornemens, ni comparaison tirée de la réalité à la

figure, ou de la figure à la réalité. 4°. Sans détails d'exceptions, limitations, modifications; excepté que la nécessité ne l'exige, parce que lorsque la *loi* présume, elle donne aux juges une règle fixe, & qu'en fait de présomption, celle de la *loi* vaut mieux que celle de l'homme, dont elle évite les jugemens arbitraires. 5°. Sans artifice, parce qu'étant établies pour le bien des hommes, ou pour punir leurs fautes, elles doivent être pleines de candeur. 6°. Sans contrariété avec les *lois* politiques du même peuple, parce que c'est toujours pour une même société qu'elles sont faites. 7°. Enfin, sans effet rétroactif, à moins qu'elles ne regardent des choses d'elles-mêmes illicites par le droit naturel, comme le dit Cicéron.

Voilà quelles doivent être les *lois civiles* des états, & c'est dans toutes ces conditions réunies que consiste leur excellence. Les envisager ensuite sous toutes leurs faces, relativement les unes aux autres, de peuples à peuples, dans tous les tems & dans tous les lieux, c'est former en grand, l'esprit des *lois*, sur lequel nous avons un ouvrage immortel, fait pour éclairer les nations & tracer le plan de la félicité publique. (D. J.)

LOI CLAUDIA, on connoît deux lois de ce nom. L'une surnommée de *jure civitatis*, c'est-à-dire au sujet du droit de citoyen romain, fut faite par Claudius, consul l'an 577 de Rome, sur les instances des habitans du pays latin, lesquels voyant que ce pays se dépeuploit par le grand nombre de ceux qui passaient à Rome, & que le pays ne pouvoit plus facilement fournir le même nombre de soldats, obtinrent du sénat que le consul Claudius feroit une *loi* portant que tous ceux qui étoient associés au nom latin, seroient tenus de se rendre chacun dans leur ville avant les calendes de Novembre.

Il y eut une autre *loi claudia* faite par le tribun Claudius, appuyé de C. Flaminius, l'un des patriciens. Cette *loi* défendoit à tout sénateur, & aux peres des sénateurs, d'avoir aucun navire maritime qui fût du port de plus de 300 amphores, qui étoit une mesure usitée chez les Romains. Cela parut suffisant pour donner moyen aux sénateurs de faire venir les provisions de leurs maisons des champs; car du reste on ne vouloit pas qu'ils fissent aucun commerce. Voyez Livius, lib. XXXI. Cicéron, *actione in Verrem sept.* Cette *loi* fut dans la suite reprise par César, dans la *loi julia de repetundo*.

LOI CLODIA. Il y eut diverses *lois* de ce nom; savoir,

La *loi clodia monetaria*, étoit celle en vertu de laquelle on frappa des pièces de monnaie marquées du signe de la victoire, au lieu qu'auparavant elles représentoient seulement un char à deux ou à quatre chevaux. Voyez Pline, lib. XXXIII. cap. ij.

Clodius surnommé *pulcher*, ennemi de Cicéron, fit aussi pendant son tribunat quatre *lois* qui furent surnommées de son nom, & qui furent très-préjudiciables à la république.

La première surnommée *annonaire* ou *frumentaire*, ordonna que le blé qui se distribuoit aux citoyens, moyennant un certain prix, se donneroit à l'avenir gratis. Voyez ci-après LOI FRUMENTAIRE.

La seconde fut pour défendre de consulter les auspices pendant les jours auxquels il étoit permis de traiter avec le peuple, ce qui ôta le moyen que l'on avoit de s'opposer aux mauvaises *lois per obnuntiationem*. Voyez ce qui sera dit ci-après de la *loi cœlia fusia*.

La troisième *loi* fut pour le rétablissement des différens collèges ou corps que Numa avoit institués pour distinguer les personnes de chaque art & métier. La plupart de ces différens collèges avoient été supprimés sous le consulat de Marius; mais Clodius

les rétablit, & en ajouta même de nouveaux. Toutes ces associations furent depuis défendues, sous le consulat de Lentulus & de Metellus.

La quatrième *loi Clodia*, surnommée de *censoresibus*, défendit aux censeurs d'omettre personne lorsqu'ils liroient leurs dénombremens dans le sénat, & de noter personne d'aucune ignominie, à moins qu'il n'eût été accusé devant eux, & condamné par le jugement des deux censeurs; car auparavant les censeurs se donnoient la liberté de noter publiquement qui bon leur sembloit, même ceux qui n'étoient point accusés; & quand un des deux censeurs avoit noté quelqu'un, c'étoit la même chose que si tous deux l'avoient condamné, à moins que l'autre n'intervînt, & n'eût déchargé formellement de la note qui avoit été imprimée par son collègue. Voyez Zazius.

LOI CÆCILIA & DIDIA, fut faite par Q. Cæcilius Metellus, & T. Didius Vivius, consuls l'an de Rome 656. Ce fut à l'occasion de ce que les tribuns du peuple & autres auxquels il étoit permis de proposer des *lois*, engloboient plusieurs objets dans une même demande, & souvent y mêloient des choses injustes, d'où il arrivoit que le peuple qui étoit frappé principalement de ce qu'il y avoit de juste, ordonnoit également ce qu'il y avoit d'injuste compris dans la demande; c'est pourquoi par cette *loi* il fut ordonné que chaque règlement seroit proposé séparément, & en outre que la demande en seroit faite pendant trois jours de marché, afin que rien ne fût adopté par précipitation ni par surprise. Cicéron en parle dans la cinquième *Philippique*, & en plusieurs autres endroits. Voyez aussi Zazius.

LOI CÆCILIA REPETUNDARUM, fut une des *lois* qui furent faites pour réprimer le crime de concussion. L. Lentulus, homme consulaire, fut poursuivi en vertu de cette *loi*, ce qui fait juger qu'elle fut faite depuis la *loi Calphurnia repetundarum*. Voyez LOI CALPHURNIA, & Zazius.

LOI CÆLIA, étoit une des *lois* tabellaires qui fut faite par Cælius pour abolir entièrement l'usage de donner les suffrages de vive-voix. Voyez ci-après LOIS TABELLAIRES.

LOI COMMISSOIRE, ou PACTE DE LA LOI COMMISSOIRE, est une convention qui se fait entre le vendeur & l'acheteur, que si le prix de la chose vendue n'est pas payé en entier dans un certain tems, la vente sera nulle s'il plaît au vendeur.

Ce pacte est appelé *loi*, parce que les conventions sont les *lois* des contrats; on l'appelle *commissoire*, parce que le cas de ce pacte étant arrivé, la chose est rendue au vendeur, *res venditori committitur*; le vendeur rentre dans la propriété de sa chose, comme si elle n'avoit point été vendue. Il peut même en répéter les fruits, à moins que l'acheteur n'ait payé des arrhes, ou une partie du prix, auquel cas l'acheteur peut retenir les fruits pour se récompenser de la perte de ses arrhes, ou de la portion qu'il a payée du prix.

La *loi commissoire* a son effet, quoique le vendeur n'ait pas mis l'acheteur en demeure de payer; car le contrat l'avertit suffisamment, *dies interpellat pro homine*.

La peine de la *loi commissoire* n'a pas lieu lorsque dans le tems convenu l'acheteur a offert le prix au vendeur, & qu'il l'a consigné; autrement les offres pourroient être réputées illusoires. Elle n'a pas lieu non plus lorsque le paiement du prix, ou de partie d'icelui, a été retardé pour quelque cause légitime.

Quand on n'auroit pas apposé dans le contrat de vente, le pacte de la *loi commissoire*, il est toujours au pouvoir du vendeur de poursuivre l'acheteur,

pour le paiement du prix convenu, & à faute de ce il peut faire déclarer la vente nulle, & rentrer dans le bien par lui vendu; mais avec cette différence, que dans ce cas l'acheteur en payant même après le tems convenu, demeure propriétaire de la chose à lui vendue; au lieu que quand le pacte de la *loi commissoire* a été apposé dans le contrat, & que l'acheteur n'a pas payé dans le tems convenu, le vendeur peut faire résoudre la vente, quand même l'acheteur offrirait alors de payer.

Mais soit qu'il y ait pacte ou non, il faut toujours un jugement pour résoudre la vente, sans quoi le vendeur ne peut de son autorité privée rentrer en possession de la chose vendue. Voyez au digeste le titre de *lege commissoria*.

Le pacte de la *loi commissoire* n'a pas lieu en fait de prêt sur gage, c'est-à-dire que l'on ne peut pas stipuler que si le débiteur ne satisfait pas dans le tems convenu, la chose engagée sera acquise au créancier; un tel pacte est réputé usuraire, à moins que le créancier n'achetât le gage pour son juste prix. Voyez la loi 16. § ult. ff. de pign. & hypot. & la loi dernière au code de pactis pignorum.

LOIS CONSULAIRES étoient celles qui étoient faites par les consuls, comme les lois tribunitiennes étoient faites par les tribuns.

LOI CORNELIA; il y a eu plusieurs lois de ce nom, savoir:

La *loi cornelia & gellia* qui donna le pouvoir à Cn. Pompée, proconsul en Espagne, lequel partoit pour une guerre périlleuse, d'accorder le droit de cité à ceux qui auroient bien mérité de la république; elle fut faite par Lucius Gellius Publicola, & par Cn. Cornelius Lentulus.

La *loi cornelia agraria* fut faite par le dictateur Sylla, pour adjuger & partager aux soldats beaucoup de terres, & sur-tout en Toscane: les soldats rendirent cette loi odieuse, soit en perpétuant leur possession, soit en s'emparant des terres qu'ils trouvoient à leur bienfaisance. Cicéron en parle dans une de ses oraisons.

La *loi cornelia de falso* ou de *falsis*, fut faite par Cornelius Sylla, à l'occasion des testamens; c'est pourquoi elle fut aussi surnommée *testamentaire*; elle confirmoit les testamens de ceux qui sont en la puissance des ennemis, & pourvoyoit à toutes les faussetés & altérations qui pouvoient être faites dans un testament; elle statuoit aussi sur les faussetés des autres écritures, des monnoies, des poids & mesures.

La *loi cornelia de injuriis*, faite par le même Sylla, concernoit ceux qui se plaignoient d'avoir reçu quelque injure, comme d'avoir été poussés, battus, ou leur maison forcée. Cette loi excluait tous les proches parens & alliés du plaignant, d'être juges de l'action.

La *loi cornelia judiciaria*. Par cette loi Sylla rendit tous les jugemens au senat, & retrancha les chevaliers du nombre des juges; il abrogea les lois Semproniennes, dont il adopta pourtant quelque chose dans la sienne; elle ordonnoit encore que l'on ne pourroit pas récuser plus de trois juges.

La *loi cornelia majestatis* fut faite par Sylla, pour régler le jugement du crime de leze-majesté. Voyez LOI JULIA.

La *loi cornelia de parricidio*, qui étoit du même Sylla, fut ensuite réformée par le grand Pompée dont elle prit le nom. Voyez LOI POMPEIA.

La *loi cornelia de proscriptione*, dont parle Cicéron dans sa troisième *Verrine*, fut faite par Valerius Flaccus; elle est nommée ailleurs *loi Valeria*; elle donnoit à Sylla droit de vie & de mort sur les citoyens.

La *loi cornelia repetundarum*, avoit pour objet de réprimer les concussions des magistrats qui gouver-

noient les provinces. Voyez Cicéron, *épître à Appius*.

La *loi cornelia de sicariis & veneficis*, fut aussi faite par Sylla; elle concernoit ceux qui avoient tué quelqu'un, ou qui l'avoient attendu dans ce dessein, ou qui avoient préparé, gardé, ou vendu du poison, ceux qui par un faux témoignage avoient fait condamner quelqu'un publiquement, les magistrats qui recevoient de l'argent pour quelque affaire capitale, ceux qui par volupté ou pour un commerce infame auroient fait des eunuques.

La *loi cornelia sumptuaria* fut encore une loi de Sylla, par laquelle il régla la dépense que l'on pourroit faire les jours ordinaires, & celle que l'on pourroit faire les jours solennels qui étoient ceux des calendes, des ides, des nones, & des jeux; il diminua aussi par cette loi le prix des denrées.

Le tribun Cornelius fit aussi deux lois qui portèrent son nom, l'une appelée

Loi cornelia de iis qui legibus solvuntur, défendoit d'accorder aucune grace ou privilège contre les lois, qu'il n'y eût au-moins 200 personnes dans le senat; & à celui qui auroit obtenu quelque grace, d'être présent lorsque l'affaire seroit portée devant le peuple.

La *loi cornelia de jure dicendo*, du même tribun, ordonna que les préteurs seroient tenus de juger suivant l'édit perpétuel, au lieu qu'auparavant leurs jugemens étoient arbitraires. Il y avoit encore une autre loi surnommée *Cornelia*, savoir,

La *loi Cornelia & Titia*, suivant laquelle on pouvoit faire des conventions ou gageures pour les jeux où l'adresse & le courage ont part. Le jurisconsulte Martianus parle de cette loi. Sur ces différentes lois voyez Zazius.

LOI DE CRÉDENCE, c'est ainsi que l'on appelloit anciennement les enquêtes, lorsque les témoins déposoient seulement qu'ils croyoient tel & tel fait, à la différence du témoignage positif & certain, où le témoin dit qu'il a vu ou qu'il fait telle chose; il en est parlé au *style du pays de Normandie*. François I. par son ordonnance de 1539, article 36, ordonna qu'il n'y auroit plus de réponses par *crédit*, &c. (A)

LOI CRIMINELLE. (*Droit civil ancien & mod.*) loi qui statue les peines des divers crimes & délits dans la société civile.

Les lois criminelles, dit M. de Montesquieu, n'ont pas été perfectionnées tout d'un coup. Dans les lieux mêmes où l'on a le plus cherché à maintenir la liberté, on n'en a pas toujours trouvé les moyens. Aristote nous dit qu'à Cumes les parens pouvoient être témoins dans les affaires criminelles. Sous les rois de Rome, la loi étoit si imparfaite, que Servius Tullius prononça la sentence contre les enfans d'Ancus Martius, accusés d'avoir assassiné le roi son beau-pere. Sous les premiers rois de France, Clotaire fit une loi en 560, pour qu'un accusé ne pût être condamné sans être oui, ce qui prouve qu'il régnoit une pratique contraire dans quelques cas particuliers. Ce fut Charondas qui introduisit les jugemens contre les faux témoignages: quand l'innocence des citoyens n'est pas assurée, la liberté des citoyens ne l'est pas non plus.

Les connoissances que l'on a acquises dans plusieurs pays, & que l'on acquerra dans d'autres, sur les règles les plus sûres que l'on puisse tenir dans les jugemens criminels, intéressent le genre humain plus qu'aucune chose qu'il y ait au monde; car c'est sur la pratique de ces connoissances que sont fondés l'honneur, la sûreté, & la liberté des hommes.

Ainsi la loi de mort contre un assassin est très-juste, parce que cette loi qui le condamne à périr, a été faite en sa faveur; elle lui a conservé la vie à tous les instans, il ne peut donc pas réclamer contre elle.

Mais toutes les lois criminelles ne portent pas ce

caractere de justice. Il n'y en a que trop qui révoltent l'humanité, & trop d'autres qui sont contraires à la raison, à l'équité, & au but qu'on doit se proposer dans la sanction des lois.

La loi d'Henri II. qui condamnoit à mort une fille dont l'enfant avoit péri, au cas qu'elle n'eût point déclaré sa grossesse au magistrat, bleffoit la nature. Ne suffisoit-il pas d'obliger cette fille d'instruire de son état une amie, une proche parente, qui veillât à la conservation de l'enfant ? Quel aveu pourroit-elle faire au fort du supplice de sa pudeur ? L'éducation a augmenté en elle l'idée de la conservation de cette pudeur, & à peine dans ces momens reste-t-il dans son ame une idée de la perte de la vie.

La loi qui prescrit dans plusieurs états, sous peine de mort, de révéler les conspirations auxquelles même on n'a pas trempé, est bien dure, du-moins ne doit-elle être appliquée dans les états monarchiques, qu'au seul crime de lese-majesté au premier chef, parce qu'il est très-important de ne pas confondre les différens chefs de ce crime.

Nos lois ont puni de la peine du feu la magie, l'hérésie, & le crime contre nature, trois crimes dont on pourroit prouver du premier qu'il n'existe pas; du second, qu'il est susceptible d'une infinité de distinctions, interpretations, limitations; & du troisieme, qu'il est dangereux d'en répandre la connoissance; & qu'il convient mieux de le proscrire sévèrement par une police exacte, comme une infame violation des mœurs.

Mais sans perdre de tems à rassembler des exemples puisés dans les erreurs des hommes, nous avons un principe lumineux pour juger des lois criminelles de chaque peuple. Leur bonté consiste à tirer chaque peine de la nature particuliere du crime, & leur vice à s'en écarter plus ou moins. C'est d'après ce principe que l'auteur de l'esprit des lois a fait lui-même un code criminel: je le nomme *code Montesquieu*, & je le trouve trop beau, pour ne pas le transcrire ici, puisque d'ailleurs sa brièveté me le permet.

Il y a, dit-il, quatre sortes de crimes. Ceux de la premiere espece, choquent la religion; ceux de la seconde, les mœurs; ceux de la troisieme, la tranquillité; ceux de la quatrieme, la sûreté des citoyens. Les peines doivent dériver de la nature de chacune de ces especes.

Il ne faut mettre dans la classe des crimes qui intéressent la Religion, que ceux qui l'attaquent directement, comme sont tous les sacrileges simples; car les crimes qui en troublent l'exercice, sont de la nature de ceux qui choquent la tranquillité des citoyens ou leur sûreté, & doivent être renvoyés à ces classes.

Pour que la peine des sacrileges simples soit tirée de la nature de la chose, elle doit consister dans la privation de tous les avantages que donne la Religion; telles sont l'expulsion hors des temples, la privation de la société des fideles pour un tems ou pour toujours, la fuite de leur présence, les exécutions, les détestations, les conjurations.

Dans les choses qui troublent la tranquillité, ou la sûreté de l'état, les actions cachées sont du ressort de la justice humaine. Mais, dans celles qui bleffent la divinité, là où il n'y a point d'action publique, il n'y a point de matiere de crime; tout s'y passe entre l'homme & Dieu, qui fait la mesure & le tems de ses vengeances. Que si, confondant les choses, le magistrat recherche aussi le sacrilege caché, il porte une inquisition sur un genre d'action où elle n'est point nécessaire, il détruit la liberté des citoyens, en armant contre eux le zele des consciences timides, & celui des consciences hardies. Le mal est venu de cette idée, qu'il faut venger la divinité; mais il faut faire honorer la divinité, & ne la venger jamais. Si

l'on se conduisoit par cette dernière idée, quelle seroit la fin des supplices? Si les lois des hommes ont à venger un être infini, elles se régleront sur son infinité, & non pas sur les foibleffes, sur les ignorances, sur les caprices de la nature humaine.

La seconde classe des crimes, est de ceux qui sont contre les mœurs; telles sont la violation de la continence publique ou particuliere, c'est-à-dire de la police, sur la maniere dont on doit jouir des plaisirs attachés à l'usage des sens, & à l'union des corps. Les peines de ces crimes doivent être tirées de la nature de la chose. La privation des avantages que la société a attachés à la pureté des mœurs, les amendes, la honte de se cacher, l'infamie publique, l'expulsion hors de la ville & de la société; enfin, toutes les peines qui sont de la juridiction correctionnelle, suffisent pour reprimer la témérité des deux sexes. En effet ces choses sont moins fondées sur la méchanceté, que sur l'oubli ou le mépris de soi-même.

Il n'est ici question que de crimes qui intéressent uniquement les mœurs; non de ceux qui choquent aussi la sûreté publique, tels que l'enlèvement & le viol, qui sont de la quatrieme espece.

Les crimes de la troisieme classe, sont ceux qui choquent la tranquillité. Les peines doivent donc se rapporter à cette tranquillité, comme la privation, l'exil, les corrections, & autres peines qui ramènent les esprits inquiets, & les font rentrer dans l'ordre établi.

Il faut restreindre les crimes contre la tranquillité, aux choses qui contiennent un simple lésion de police: car celles qui, troublant la tranquillité, attaquent en même tems la sûreté, doivent être mises dans la quatrieme classe.

Les peines de ces derniers crimes sont ce qu'on appelle des supplices. C'est une espece de talion, qui fait que la société refuse la sûreté à un citoyen qui en a privé, ou qui a voulu en priver un autre. Cette peine est tirée de la nature de la chose, puisée dans la raison, & dans les sources du bien & du mal. Un citoyen mérite la mort, lorsqu'il a violé la sûreté, au point qu'il a ôté la vie. Cette peine de mort est comme le remede de la société malade.

Lorsqu'on viole la sûreté à l'égard des biens, il peut y avoir des raisons pour que la peine soit capitale; mais il vaudroit peut-être mieux, & il seroit plus de la nature, que la peine des crimes contre la sûreté des biens, fût punie par la perte des biens; & cela devroit être ainsi si les fortunes étoient communes ou égales; mais comme ce sont ceux qui n'ont point de biens qui attaquent plus volontiers celui des autres, il a fallu que la peine corporelle suppléât à la pécuniaire, du moins on a cru dans quelque pays qu'il le falloit.

S'il vaut mieux ne point ôter la vie à un homme pour un crime, lorsqu'il ne s'est pas exposé à la perdre par son attentat, il y auroit de la cruauté à punir de mort le projet d'un crime; mais il est de la clémence d'en prévenir la consommation, & c'est ce qu'on fait en infligeant des peines modérées pour un crime consommé. (D. J.)

LOI DE DESRENNE, étoit une maniere de procéder usitée dans l'ancienne coutume de Normandie, pour les matieres qui se terminent par *desrenne* ou *simple loi*; elle y fut abolie. Desfontaines en fait mention chap. xxxiv. n. 2. Voyez DESRENNE, & LOI SIMPLE. (A)

LOI DIOCÉSAINNE, (*Hist. eccléf.*) taxe que les évêques imposoient anciennement sur les ecclésiastiques de leur diocèse pour leurs visites; c'étoit une espece de droit qui n'entroit point dans la juridiction spirituelle ou temporelle des évêques, mais émanoit de leur siege & de leur caractère, en les auto-

risant d'exiger des curés & des monastères, une aide pour soutenir les dépenses qu'ils étoient obligés de faire en visitant leurs diocèses.

Ce droit est nommé par les auteurs ecclésiastiques *procuratio*; mais il est appelé *dispensa*, la dépense de l'évêque dans les capitulaires de Charles le chauve; *procuratio* paroît le véritable nom qu'on doit lui donner; car *procurare aliquem*, signifie *traiter bien quelqu'un*, lui faire bonne chère: Virgile dit dans l'Énéide, lib. IX.

*Quod superest læti benè gestis corpora rebus
Procurate, viri.*

Les évêques ne se prévalent plus de ce droit, quoiqu'ils y soient autorisés par plusieurs conciles, lesquels leur recommandent en même tems la modération, & leur défendent les exécutions. En effet la plupart des évêques sont si fort à leur aise, & leurs curés si pauvres, qu'il est plus que juste qu'ils visitent leurs diocèses gratuitement. Leur droit ne pourroit être répété que sur les riches monastères qui sont sujets à la visite: les décimateurs en ont toujours été exemts. Voyez Hauteffiere, l. IV. c. iv. de ses dissertations canoniques. (D. J.)

LOI DOMITIA, étoit la même que la loi Licinia, qui régloit que les prêtres ne seroient plus choisis par les colleges, mais par le peuple. Le préteur Lælius ayant fait abroger cette loi, elle fut remise en vigueur par Domitius (Enobarbus) tribun du peuple, d'où elle prit alors le nom de *Domitia*. Il apporta seulement un tempérant à la loi Licinia, en ce qu'il ordonna que l'on appelleroit le peuple en moindre nombre, & que celui qui seroit ainsi proposé seroit confirmé par le college des prêtres. Ce qui donna lieu à Domitius de rétablir en partie la loi Licinia, fut le ressentiment qu'il eut de ce que les prêtres ne l'avoient point admis au sacerdoce en la place de son pere. Voyez Suétone in Nerone, Cicéron pro Rullo, & dans ses épîtres à Brutus. (A)

LOI DIDIA, étoit une des lois somptuaires des Romains; elle fut ainsi nommée de Didius tribun du peuple. C'étoit une extension de la loi Orchia & Fannia, qui régloient la dépense des repas. Elle ordonna que ceux qui invitoient & ceux qui seroient invités, encourroient également la peine portée par la loi, en cas de contravention. Voyez ci-après LOI FANNIA, LOI ORCHIA, LOIS SOMPTUAIRES, & le catalogue de Zazius. (A)

LOI DIVINE, (Droit divin.) Les lois divines sont celles de la Religion, qui rappellent sans cesse l'homme à Dieu, qu'il auroit oublié à chaque instant.

Elles tirent leur force principale de la croyance qu'on donne à la religion. La force des lois humaines vient de ce qu'on les craint: les lois humaines sont variables, les lois divines sont invariables. Les lois humaines statuent sur le bien, celles de la Religion sur le meilleur.

Il ne faut donc point toujours statuer par les lois divines, ce qui doit l'être par les lois humaines, ni régler par les lois humaines, ce qui doit l'être par les lois divines.

Les choses qui doivent être réglées par les lois humaines, peuvent rarement l'être par les principes des lois de la Religion; ces dernières ont plus de sublimité, & les lois humaines plus d'étendue. Les lois de perfection tirées de la Religion, ont plus pour objet la bonté de l'homme qui les observe, que celle de la société dans laquelle elles sont observées. Les lois humaines au contraire ont plus pour objet la bonté morale des hommes en général, que celle des individus. Ainsi, quelles que soient les idées qui naissent immédiatement de la Religion, elles ne doivent pas toujours servir de principe aux lois civiles,

parce que celles-ci en ont un autre, qui est le bien général de la société.

Il ne faut point non plus opposer les lois religieuses à celles de la loi naturelle, au sujet, par exemple, de la défense de soi-même, & de la prolongation de sa vie, parce que les lois de la Religion n'ont point abrogé les préceptes des lois naturelles.

Grotius admettoit un droit divin, positif, universel; mais la peine de prouver la plupart des articles qu'on rapporte à ce prétendu droit universel, forme d'abord un préjugé défavorable contre sa réalité. S'il y a quelque loi divine qu'on puisse appeler positive, & en même tems universelle, dit M. Barbeyrac, elle doit 1°. être utile à tous les hommes, dans tous les tems & dans tous les lieux; car Dieu étant très-sage & très-bon, ne sauroit prescrire aucune loi qui ne soit avantageuse à ceux-là même auxquels on l'impose. Or une loi convenable aux intérêts de tous les hommes, en tous tems & en tous lieux, vû la différence infinie de ce que demande le climat, le génie, les mœurs, la situation, & cent autres circonstances particulières; une telle loi, dis-je, ne peut être conçue que conforme à la constitution de la nature humaine en général, & par conséquent c'est une loi naturelle.

En second lieu, s'il y avoit une telle loi, comme elle ne pourroit être découverte que par les lumières de la raison, il faudroit qu'elle fût bien clairement révélée à tous les peuples. Or, un grand nombre de peuples n'ont encore eu aucune connoissance de la révélation. Si l'on replique que les lois dont il s'agit, n'obligent que ceux à la connoissance desquels elles sont parvenues, on détruit par-là l'idée d'universalité, sans nous apprendre pourquoi elles ne sont pas publiées à tous les peuples, puisqu'elles sont faites pour tous. Aussi M. Thomassius qui avoit d'abord admis ce système de lois divines, positives & universelles, a reconnu depuis qu'il s'étoit trompé, & a lui-même renversé son édifice, le trouvant bâti sur de trop foibles fondemens. (D. J.)

LOI DORÉE, *lex aurea*: on a donné ce surnom à une disposition de la nouvelle 149 de Justinien, chap. cxliij. où cet empereur veut que le salut du peuple soit la première loi, *salus populi suprema lex esto*.

LOI DUELLIA; il y en eut deux de ce nom: l'une appelée aussi *duellia-mænia*, fut la première loi que l'on fit pour réprimer les usures excessives. Cette loi fut ainsi nommée de M. Duellio, d'autres disent Duellius, & de Menenius ou Mænius tribuns du peuple, qui en furent les auteurs; elle défendoit d'exiger plus d'une once ou douzième partie de la somme à titre d'usure, c'est-à-dire un pour cent; cela arriva l'an 398 de Rome. Voyez Tite-Live, lib. VII.

L'autre loi appelée aussi *duellia*, fut faite l'an 306 de Rome par le tribun M. Duellius: elle ordonnoit que celui qui laisseroit le peuple sans tribuns, ou qui créeroit des magistrats sans convoquer le peuple, seroit frappé de verges & décapité. Voyez Denys d'Halicarnasse, lib. XIII.

LOI EBUTIA, voyez ci-après LOI LICINIA & EBUTIA.

LOI ECCLÉSIASTIQUE, en général est toute loi qui concerne l'Eglise ou ses ministres, & les matières qui ont rapport à l'Eglise, telles que les bénéfices, les dixmes.

Quelquefois par le terme de lois ecclésiastiques, on entend spécialement celles qui sont faites par les prélats; elles sont générales pour toute l'Eglise, ou particulières à une nation, à une province, ou à un seul diocèse, suivant le pouvoir de ceux dont elles sont émanées.

Quiconque veut voir les lois ecclésiastiques digé-

rées dans un ordre méthodique, doit consulter l'excellent ouvrage de M. de Héricourt, qui a pour titre *les lois ecclésiastiques*.

LOIS ÉCHEVINALES, c'est la juridiction des échevins de certaines villes des Pays-Bas : le magistrat est pris en cette occasion pour la loi même, *quia magistratus est lex loquens*, la loi vivante. Il est parlé du devoir des lois échevinales, dans les coutumes de Hainaut, chap. iij. Mons, chap. xxxvij. xxxviij. & xlix. Valenciennes, article 160.

LOI ÉCRITE ; on entend quelquefois par ce terme la loi de Moïse, & aussi le tems qui s'est écoulé depuis ce prophète jusqu'à Jesus-Christ, pour le distinguer du tems qui a précédé, qu'on appelle *le tems de la loi de nature*, où les hommes n'avoient pour se gouverner que la raison naturelle & les traditions de leurs ancêtres. Voyez **LOI DE MOÏSE**.

En France, dans les commencemens de la troisième race, on entendoit par *loi écrite*, le Droit romain, qui étoit ainsi appelé par opposition aux coutumes qui commencerent alors à se former, & qui n'étoient point encore rédigées par écrit. Voyez **DROIT ÉCRIT**, **DROIT ROMAIN**.

LOI DE L'ÉGLISE, est une règle reçue par toute l'Eglise, telles que sont les règles de foi. Il y a des lois qui ne concernent que la discipline, & qui peuvent être reçues dans une église, & ne l'être pas dans une autre.

LOI D'EMENDE, dans les anciennes coutumes, signifie un règlement qui prononce quelque amende. On entend aussi quelquefois par-là l'amende même qui est prononcée par la coutume. Voyez la coutume d'Anjou, article 146. 150. & 250. celle du Maine, article 161. 163. 182. & 438.

LOI DE L'ÉTAT, est toute règle qui est reçue dans l'état, & qui y a force de loi, soit qu'elle ait rapport au gouvernement général, ou au droit des particuliers.

Quelquefois par la *loi de l'état*, on entend seulement une règle que l'on suit dans le gouvernement politique de l'état. En France, par exemple, on appelle *lois de l'état*, celles qui excluent les femmes de la couronne, & qui empêchent le partage du royaume ; celle qui déclare les rois majeurs à 14 ans, & qui rend les apanages réversibles à la couronne à défaut d'hoirs mâles, & ainsi des autres. Quelques-unes de ces règles sont écrites dans les ordonnances de nos rois ; d'autres ne sont fondées que sur d'anciens usages non écrits qui ont acquis force de loi.

On appelle *loi fondamentale de l'état*, celle qui touche sa constitution, comme en France l'exclusion des femmes, &c.

LOI FABIA, fut faite par Fabius, pour restreindre le nombre des sectateurs. On appelloit ainsi ceux qui accompagnoient les candidats : le peuple se mit peu en peine de faire observer cette loi. Voyez Ciceron, *pro Murena*.

LOI FALCIDIA, défendit de léguer plus des trois quarts de son bien. Voyez **QUARTE FALCIDIE**.

LOI FANNIA, ainsi nommée de Fannius. Strabon qui fut consul onze ans avant la troisième guerre punique, la croit la seconde loi somptuaire qui fut faite à Rome ; elle fixa la dépense qu'il seroit permis de faire ; elle défendit de s'assembler plus de trois, outre les personnes de la famille, les jours ordinaires, & plus de cinq les jours des nones ou des foires ; la dépense fut fixée à cent sols chaque repas les jours des jeux & des fêtes publiques, 30 sols les jours des nones ou des foires, & 10 sols les autres jours ; les légumes & les herbes n'y étoient point comprises ; & pour maintenir cette frugalité, la même loi défendit de servir dans un repas d'autre volaille qu'une poule non engraisée. Voyez Zazius,

le traité de police, titre des festins, page 461. & ci-après
LOIS SOMPTUAIRES.

LOI FABIA, que d'autres appellent aussi *Fabia*, d'autres *Flavia*, & dont l'auteur est incertain, fut faite contre les plagiaires : elle ordonnoit que celui ou ceux qui auroient cédé un homme ingénu, c'est-à-dire de condition libre, ou un affranchi, ou qui l'auroit tenu dans les liens, ou l'auroit acheté sciemment & de mauvaise foi ; ceux qui auroient persuadé à l'esclave d'autrui de se sauver, ou qui l'auroient cédé, l'auroient tenu dans les fers, ou l'auroient acheté sciemment ; enfin, ceux qui seroient complices de ces diverses sortes de plagiat, seroient punis suivant la loi : cette peine n'étoit d'abord que pécuniaire ; dans la suite, on prononça des peines afflictives, même la peine de mort, ou la condamnation aux mines. Voyez Ciceron, *pro Rabirio*.

LOI FLAVIA ; c'est ainsi que quelques-uns nomment la loi précédente : il y eut aussi une autre loi *Flavia*, du nombre des lois agraires, qui fut faite par Flavius Canuleius tribun du peuple, laquelle n'avoit rien de populaire que son auteur. Voyez **LOIS AGRAIRES**. (A)

LOI FONDAMENTALE, (*Droit politique.*) toute loi primordiale de la constitution d'un gouvernement.

Les lois fondamentales d'un état, prises dans toute leur étendue, sont non-seulement des ordonnances par lesquelles le corps entier de la nation, détermine quelle doit être la forme du gouvernement, & comment on succédera à la couronne ; mais encore ce sont des conventions entre le peuple, & celui ou ceux à qui il défère la souveraineté ; lesquelles conventions reglent la manière dont on doit gouverner, & prescrivent des bornes à l'autorité souveraine.

Ces réglemens sont appelés *lois fondamentales*, parce qu'ils sont la base & le fondement de l'état, sur lesquels l'édifice du gouvernement est élevé, & que les peuples les considèrent comme ce qui en fait toute la force & la sûreté.

Ce n'est pourtant que d'une manière, pour ainsi dire abusive, qu'on leur donne le nom de lois ; car, à proprement parler, ce sont de véritables conventions ; mais ces conventions étant obligatoires entre les parties contractantes, elles ont la force des lois mêmes.

Toutefois pour en assurer le succès dans une monarchie limitée, le corps entier de la nation peut se réserver le pouvoir législatif, la nomination de ses magistrats, confier à un sénat, à un parlement, le pouvoir judiciaire, celui d'établir des subsides, & donner au monarque entr'autres prérogatives, le pouvoir militaire & exécutif. Si le gouvernement est fondé sur ce pié-là par l'acte primordial d'association, cet acte primordial porte le nom de *lois fondamentales* de l'état, parce qu'elles en constituent la sûreté & la liberté. Au reste, de telles lois ne rendent point la souveraineté imparfaite ; mais au contraire elles la perfectionnent, & réduisent le souverain à la nécessité de bien faire, en le mettant pour ainsi dire dans l'impuissance de faillir.

Ajoutons encore, qu'il y a une espèce de lois fondamentales de droit & de nécessité, essentielles à tous les gouvernemens, même dans les états où la souveraineté est, pour ainsi dire absolue ; & cette loi est celle du bien public, dont le souverain ne peut s'écarter sans manquer plus ou moins à son devoir. (D. J.)

LOIS FORESTIÈRES, sont les réglemens qui concernent la police des eaux & forêts. M. Becquet grand maître des eaux & forêts au département de Berry, a donné au public en 1753 les lois forestières, en deux vol. in-4°. C'est un commentaire historique &

& raisonné sur l'ordonnance des eaux & forêts, & sur les réglemens qui ont précédé & suivi.

Il y a en Angleterre les *lois forestières*, concernant la chasse & les crimes qui se commettent dans les bois. Il y a sur cette matière des ordonnances d'Édouard III. & le recueil appelé *charta de foresta*. Voyez EAUX & FORÊTS, MAÎTRES DES EAUX & FORÊTS.

LOI DES FRANCS, *lex Francorum*, seu *Francica*, appelée plus communément *loi salique*. Voyez ci-après LOI SALIQUE.

LOI DES FRISONS, est une des *lois* apportées dans les Gaules par les peuples du Nord, & qui se trouve dans le code des *lois* antiques. (A)

LOIS FRUMENTAIRES, chez les Romains, étoient des *lois* faites pour régler la distribution du blé que l'on faisoit d'abord aux troupes & aux officiers du palais, & enfin que l'on étendit aussi aux citoyens, & même à tout le peuple. Chaque chef de famille recevoit tous les mois une certaine quantité de froment des greniers publics. Cet usage, à l'égard du peuple, fut établi par le moyen des largesses que les grands de Rome faisoient au menu peuple pour gagner ses bonnes grâces; ils lui faisoient délivrer du blé, d'abord c'étoit seulement à bas prix, ensuite ce fut tout-à-fait gratuitement. On fit diverses *lois* à ce sujet; savoir, les *lois Sempronia*, *Livia*, *Terrentia*, *Cassia*, *Clodia* & *Roscia*, qui furent appelées d'un nom commun, *lois frumentaires*; elles sont expliquées par Lipse, *cap. viij. electorum*; & par Rosinus, *antiquit. roman. lib. VIII. cap. xij.* Ces distributions continuerent sous les empereurs, & se pratiquoient encore du tems de Justinien. Voyez Loiseau, *des offices, liv. I. chap. j. n°. 59. & suiv.*

LOI FURIA, fut faite par Furius, tribun du peuple. Elle défendoit à tout testateur de léguer à quelqu'un plus de mille écus, à peine de restitution du quadruple, pour empêcher que les héritiers institués n'abdicaissent l'hérédité, qui se trouvoit épuisée par des legs excessifs. Voyez Théophile, dans ses *institutions grecques*, & Cicéron, *pro Cornelio Balbo*.

LOI FUSIA CANINIA, fut faite pour limiter le pouvoir d'affranchir ses esclaves par testament; d'un côté, elle régla le nombre des esclaves que l'on pourroit ainsi affranchir, savoir que celui qui en auroit deux, pourroit les affranchir tous deux; que celui qui en auroit trois, n'en pourroit affranchir que deux, depuis 3 jusqu'à 10 la moitié, depuis 10 jusqu'à 30 le tiers, depuis 30 jusqu'à 100 le quart, depuis 100 jusqu'à 500 la cinquième partie, & que l'on ne pourroit en affranchir un plus grand nombre que 100. Cette même *loi* ordonnoit que les esclaves ne pourroient être affranchis par le testament qu'en les appelant par leur nom-propre. Dans la suite, le jurisconsulte Orphitien permit de les affranchir aussi en les désignant par le nom de leur emploi.

Cette *loi fusia* fut abrogée par Justinien, comme peu favorable à la liberté. Voyez le titre VII. aux *institutions*.

LOI GABINIA, il y en eut trois de ce nom.

La première fut une des *lois* tabellaires. Voyez ci-après LOIS TABELLAIRES.

La seconde fut faite par A. Gabinus, tribun du peuple, pour envoyer Pompée faire la guerre aux pirates, avec un pouvoir égal à celui des proconsuls, dans toutes les provinces jusqu'à 50 milles de la mer. Voyez Paterculus, *lib. II.* Plutarque, *en la vie de Pompée*.

La troisième *loi* de ce nom fut faite par le même Gabinus, pour réprimer les usures énormes que les receveurs publics commettoient dans les provinces. Voyez Cicéron, *lib. VI. ad Atticum*, & Lælius.

LOI GELLIA, voyez ci-devant LOI CORNELIA, à l'article premier.

Tome IX,

LOI GÉNÉRALE, est celle qui est observée dans tous les pays d'une même domination, ou du moins dans toute une province. Telles sont les *lois* romaines, les ordonnances, édits & déclarations, les coutumes générales de chaque province, à la différence des *lois* particulières, telles que sont les coutumes locales & statuts particuliers de certaines villes, cantons ou communautés.

LOI GENUTIA, fut un plébiscite proposé par Genutius, tribun du peuple, par lequel les intérêts furent entièrement proscrits, comme nous l'apprenons de Tite-Live, *lib. VII.* Ce plébiscite fut reçu à Rome, mais il n'étoit pas d'abord observé chez les autres peuples du pays latin, de sorte qu'un Romain qui avoit prêté de l'argent à un de ses concitoyens, transportoit sa dette à un latin, parce que celui-ci pouvoit en exiger l'intérêt; & comme, par ce moyen, la *loi* étoit éludée, le tribun Sempronius fit une *loi*, appelée *sempronia*, portant que les Latins & autres alliés du peuple romain seroient sujets à la *loi genutia*.

LOI GLAUCIA fut faite par C. Servitius Glaucia, pour rendre à l'ordre des chevaliers romains le pouvoir de juger avec le sénat, qui lui avoit été ôté. Voyez Cicéron, *in Bruto*, & ci-après, LOIS JUDICIAIRES.

LOI GLICIA, ainsi nommée, parce qu'elle fut faite, à ce que l'on croit, par quelqu'un de la famille *Glicia*, qui étoit une des plus célèbres de la ville de Rome. Tacite, Suétone, Florus & Tite-Live ont parlé de cette famille, & les marbres capitolins en ont conservé la mémoire: ce fut cette *loi* qui introduisit la querelle ou plainte d'inofficiosité en faveur des enfans qui étoient préterits ou exhéredés par le testament de leur pere; nous devons à Cujas la découverte de cette *loi*. Hotman a pourtant nié qu'il y ait jamais eu une *loi* de ce nom; mais les auteurs les plus accrédités attribuent, comme Cujas, à cette *loi* l'origine de la querelle d'inofficiosité; & la preuve que cette *loi* a existé, se trouve encore dans l'intitulé de la *loi non est* au digeste de *inoffic. testam.* lequel nous apprend que le jurisconsulte Caius avoit fait un traité sous le titre de *liber singularis ad legem Gliciam*. Voyez l'histoire de la *jurisprud. rom.* par M. Terrasson, p. 125.

LOI GOMBETTE ou LOIS DES BOURGUIGNONS, *lex Gundebada seu Burgundionum*, étoit la *loi* des peuples du royaume de Bourgogne; elle fut réformée par Gondebaud, l'un de leurs derniers rois, qui la publia à Lyon le 29 Mars de la seconde année de son règne, c'est-à-dire en 501; c'est du nom de ce roi que les *lois des Bourguignons* furent depuis nommées *gombettes*, quoiqu'il n'en fût pas le premier auteur. Il le reconnoît lui-même, & Grégoire de Tours le témoigne, lorsqu'il dit que Gondebaud donna aux Bourguignons des *lois* plus douces pour les empêcher de maltraiter les Romains: elle porte les souscriptions de trente comtes, qui promettent de l'observer, eux & leurs descendans. Il y a quelques additions qui vont jusqu'en l'an 520, c'est-à-dire dix ou douze ans avant la ruine du royaume des Bourguignons; elle fait mention de la *loi* romaine, & l'on y voit clairement que le nom de *barbare* n'étoit point une injure, puisque les Bourguignons même, pour qui elle est faite, y sont nommés *barbares* pour les distinguer des Romains. Comme ce qui obéissoit aux Bourguignons forme environ le quart de notre France, on ne peut douter que cette *loi* ne soit entrée dans la composition du Droit françois. Elle se trouve dans le code des *lois* antiques sous ce titre: *Liber constitutionum de præteritis & præsentibus atque in perpetuo conservandis, editus sub die 4 kal. April. Lugduni*. Il en est parlé dans la *loi* des Lombards, dans les capitulaires & dans plusieurs auteurs. Ce

qui nous reste de cette *loi*, fait connoître que les Bourguignons en avoient plusieurs autres; ainsi que l'observe le M. président Bouhier sur la coutume de Bourgogne, *chap. ix. §. 14.* Cette *loi* défère le duel à ceux qui ne voudront pas s'en tenir au serment; c'étoit une coutume barbare venue du nord, & qui étoit usitée alors chez tous les nouveaux peuples qui s'étoient établis dans les Gaules. (A)

LOI GOTHIQUE ou LOI DES VISIGOTHS, est celle qui fut faite pour les Visigoths, qui occupoient l'Espagne & une grande partie de l'Aquitaine. Comme ce royaume fut le premier qui s'établit sur les ruines de l'empire romain, ses *lois* paroissent aussi avoir été écrites les premières: elles furent d'abord rédigées sous Evarix, qui commença à regner en 466; & comme elles n'étoient que pour les Goths, son fils Alaric fit faire pour les Romains un abrégé du code théodosien. Voyez LOI ROMAINE.

La *loi gothique* fut corrigée & augmentée par le roi Leuvigild, & ensuite Chindaswind & Receswind lui donnerent une pleine autorité, en ordonnant que ce recueil seroit l'unique *loi* de tous ceux qui étoit sujets des rois goths, de quelque nation qu'ils fussent, de sorte que l'on abolit en Espagne la *loi romaine*, ou plutôt on la mêla avec la *gothique*; car ce fut de la *loi romaine* (c'est ainsi qu'on appelloit un abrégé du code théodosien fait par ordre d'Alaric) que l'on tira la plus grande partie de ce qui fut ajouté aux anciennes *lois*. Ce code gothique fut divisé en douze livres, & s'appelloit le *livre de la loi gothique*. Le roi Egica, qui regna jusqu'en 701, fit une révision de ce livre, & le fit confirmer par le concile de Tolède en 693. On y voit les noms de plusieurs rois, mais tous sont depuis Recarede qui fut le premier entre les rois catholiques. Les *lois* précédentes sont intitulées *antiques*, sans qu'on y ait mis aucun nom de rois, non pas même celui d'Evarix; peut-être a-t-on supprimé ces noms en haine de l'arianisme. Ces *lois* antiques prises séparément, ont beaucoup de rapport avec celles des autres barbares, ainsi elles comprennent tous les usages des Goths qu'Evarix avoit fait rédiger par écrit. A prendre la *loi gothique* en entier, c'est la plus belle & la plus ample de toutes les *lois* des Barbares, & l'on y trouve l'ordre judiciaire qui s'observoit du tems de Justinien bien mieux que dans les livres de Justinien même. Cette *loi* fait encore le fond du droit d'Espagne, & elle se conserva dans le Languedoc longtemps après que les Goths eurent cessé d'y dominer, comme il paroît par le second concile de Troyes, tenu par le pape Jean VIII. en 878. elle avoit acquis tant d'autorité qu'on en tira quelque chose pour inférer dans les capitulaires de Charlemagne, comme on voit *liv. VI. chap. cclxix. & liv. VII. addit. 4. chap. j.*

LOI DE GRACE ou LOI CHRÉTIENNE, LOI ÉVANGÉLIQUE, est celle qui nous a été apportée par Jésus-Christ. Voyez ÉVANGILE.

LOI DE GRANDS SIX SOLS, c'est l'amende de quatre francs bordelais, & au-dessus.

Loi de petits six sols, c'est l'amende qui est au dessous des quatre francs; il en est parlé dans la coutume de la Bouffe, *tit. VI. art. 6.*

Loi de sept sols six deniers, c'est aussi une amende, coutume de Lodunois, *chap. xxxvij. art. 5. loi de treize sols six deniers. S. Sever, tit. VIII. art. 8. &c.*

LOI DES GRACQUES, c'étoient les *lois agraires*, & autres *lois* qui furent faites ou renouvelées du tems de Tiberius & Caius Gracchus freres, qui furent tous deux successivement tribuns du peuple. Pour savoir quel fut le sort de ces *lois des Gracques*, voyez ce qui est dit ci-devant à l'article LOIS AGRAIRES, en parlant de la *loi licinia*, dont les Gracques s'efforcèrent de procurer l'exécution.

LOIS DE LA GUERRE, *jus belli*, ce sont certaines maximes du droit des gens, que toutes les nations conviennent d'observer même en se faisant la guerre, comme la suspension des hostilités, pour enterrer les morts; la sûreté que l'on donne à ceux qui viennent pour porter quelque parole; de ne point empoisonner les armes, ni les eaux, &c. Voyez DROIT DE LA GUERRE, voyez Grotius, *de jure belli & pacis.*

LOI *habeas corpus*, est un usage observé en Angleterre, suivant lequel un accusé est élargi en donnant caution de se représenter lorsqu'il ne s'agit point de vol, homicide ni trahison.

LOI *HIERONICA* fut donnée aux Siciliens par le tyran Hiéron; elle régloit la maniere de payer les dîmes au receveur public, la quantité de froment, le prix, & le tems du paiement. Les choses étoient réglées de maniere que le laboureur ne pouvoit frauder le receveur public, ni le receveur exiger du laboureur plus du dixieme; le rôle des laboureurs devoit être souscrit tous les ans par le magistrat. Cette *loi* parut si équitable aux Romains, lorsqu'ils se rendirent maîtres de la Sicile, qu'ils laisserent les choses sur le même pié. Voyez Zazius.

LOI *HIRCIA* fut faite par Hircius, ami de César, pour exclure de la magistrature tous ceux qui avoient suivi le parti de Pompée. Voyez la 13. *Philippique* de Cicéron.

LOI *HORATIA* fut l'ouvrage de M. Horatius, surnommé *Barbatus*, lequel voulut signaler son consulat par la publication de cette *loi*; elle ordonnoit que tout ce que le peuple séparé du sénat ordonneroit, auroit la même force que si les patriciens & le sénat l'eussent décidé dans une assemblée générale. Cette *loi* fut dans la suite renouvelée par plusieurs autres, qui furent de-là surnommées *lois horatiennes*. Voyez Zazius, & l'*hist. de la jurisprudence rom.* de M. Terrasson, p. 207.

LOI *HORTENSIA* fut faite par Qu. Hortensius, dictateur, lequel ramena le peuple dans Rome; elle portoit que les plébiscites obligeroient tout le monde de même que les autres *lois*. Voyez les *institutes* de Justinien, *tit. de jure nat.*

LOI *HOSTILIA* permit d'intenter l'action pour vol au nom de ceux qui étoient prisonniers chez les ennemis, *apud hostes*, d'où elle prit son nom. Elle ordonna la même chose à l'égard de ceux qui étoient absens pour le service de l'état, ou qui étoient sous la tutelle de quelque personne semblable. Voyez aux *instit.* le titre *per quos agere possumus.* (A)

LOI HUMAINE, (*Jurisprud.*) les *lois humaines* sont toutes celles que les hommes font en divers tems, lieux & gouvernemens. Leur nature est d'être soumises à tous les accidens qui arrivent, & de varier à mesure que les volontés des hommes changent, au lieu que les *lois naturelles* sont invariables. Il y a même des états où les *lois humaines* ne sont qu'une volonté capricieuse & transitoire du souverain. La force des *lois humaines* vient de ce qu'on les craint; mais elles tirent un grand avantage de leur justice, & de l'attention particulière & actuelle du législateur à les faire observer.

Toutes les *lois humaines*, considérées comme procédant originairement d'un souverain qui commande dans la société, sont toutes *positives*; car, quoiqu'il y ait des *lois naturelles* qui sont la matière des *lois humaines*, ce n'est point du législateur humain qu'elles tirent leur force obligatoire, elles obligeroient également sans son intervention, puisqu'elles émanent du souverain maître de la nature.

Il ne faut point faire des conseils de la religion, la matière des *lois humaines*. La religion parle du meilleur & du parfait, mais la perfection ne regardant pas l'universalité des hommes ni des choses, elle ne doit pas être l'objet des *lois des mortels*. Le

célibat étoit un conseil du christianisme pour quelques êtres privilégiés. Lorsqu'on en fit une *loi* pour un certain ordre de gens, il en fallut chaque jour de nouvelles pour réduire les hommes qu'on vouloit forcer à l'observation de celle-ci. Le législateur demandoit plus que ce que la nature humaine comportoit, il se fatigua, il fatigua la société pour faire exécuter à tous les hommes par précepte, par justification, ce que plusieurs d'entr'eux auroient exécuté comme un conseil de perfection. (D. J.)

LOI *ICILIA* fut faite par L. Icilius, tribun du peuple, cinq années avant la création des décemvirs; c'étoit une des *lois* qu'on appella *sacrées*; elle comprenoit tous les droits du peuple & ceux des tribuns, peut-être fut-elle surnommée *sacrée*, parce qu'elle fut faite sur le mont Aventin, qui étoit un mont sacré, sur lequel le peuple s'étoit retiré par mécontentement contre les grands; & il se peut faire que par imitation, on appelle aussi *sacrées* les autres *lois* du même genre; cependant voyez ce qui est dit au mot LOIS SACRÉES. Tite-Live, lib. III. fait mention de cette *loi*.

LOI IMMuable, est celle qui ne peut être changée, telles sont celles qui dérivent du droit naturel & du droit divin, & des règles de la justice & de l'équité, qui sont les mêmes dans tous les tems & dans les pays, au lieu qu'il y a des *lois* arbitraires qui sont muables, parce qu'elles dépendent de la volonté du législateur, ou des tems & autres conjonctures. (A)

LOIS JUDICIAIRES ou JUDICIELLES, on appelloit ainsi chez les Romains celles qui concernoient les jugemens.

Au commencement, les sénateurs jugeoient seuls avec les consuls & les préteurs, jusqu'à ce que C. Sempronius Gracchus fit une *loi* appelée de son nom *sempronia*, qui ordonna que l'on adjoindroit aux trois cens sénateurs six cens chevaliers. Après la mort de Gracchus, Servilius Scepion tâcha de rétablir le sénat dans son autorité. Servilius Glaucia fit ensuite une *loi* appelée de son nom *glauca*, qui restitua aux chevaliers le pouvoir de juger. Plotius Sillanus en fit une autre appelée *plotia*, qui ordonna que chaque tribu choisiroit dans son corps cinquante personnes, qui seroient juges pendant l'année. Mais L. Cornelius Sylla fit la *loi cornelia*, qui rendit toute l'autorité des jugemens au sénat, & en exclut les chevaliers. Le préteur M. Aurelius Cotta, fit la *loi aurelia*, qui commit le droit de juger aux trois ordres; c'est-à-dire aux sénateurs, aux chevaliers & aux tribuns, appelés *ararii*. La *loi pompeia* que fit environ 16 ans après M. Pompeius, laissa bien aux trois ordres le pouvoir de juger; mais elle régla différemment l'ordre des procédures; enfin vint la *loi julia*, que fit César étant alors dictateur, par laquelle il retrancha des jugemens les tribuns, & fit plusieurs autres réglemens, tant sur l'âge & la dignité des juges, que sur la forme des jugemens publics & privés sur ces différentes *lois*. Voyez Zazius. (A)

LOI DES JUIFS, voyez LOI DE MOÏSE.

LOI *JULIA*, on a donné ce nom à plusieurs *lois* différentes; sçavoir, la *loi julia agraria*, faite par Jules-César, pour la distribution des terres. Voyez LOIS AGRAIRES.

Loi *julia de ambitu*, pour réprimer les cabales criminelles que quelques-uns employoient pour parvenir à la magistrature.

Loi *julia de adulteriis*, faite par le même prince, pour infliger des peines à ceux qui seroient coupables d'adultère.

Loi *julia de annonâ*, qui est aussi du même empereur, prononçoit des peines contre ceux qui étoient coupables de monopole pour le fait des blés.

Tome IX.

Loi *julia caducaria*, voyez LOI CADUCARIA.

Loi *julia de civitate*, fut faite par Livius Drusus, tribun du peuple, pour attribuer à tout le pays latin droit de cité.

Loi *julia de senore*, faite par Jules-César, régla la manière dont les débiteurs satisferoient leurs créanciers.

Loi *julia de fundo dotali*, défendit aux maris d'aliéner les biens dotaux de leurs femmes malgré elles, ou de les hypothéquer quand même elles y consentiroient. Cette *loi*, qui ne s'appliquoit qu'aux biens d'Italie, fut étendue par Justinien à tous les fonds en général. Voyez la *loi* unique au code de *rei uxoria actione*.

Loi *julia judiciaria*, du même prince que la précédente, renferma le pouvoir de juger dans l'ordre des sénateurs & celui des chevaliers, & en exclut les tribuns du peuple.

Loi *julia de libertatibus*, contenoit un réglement par rapport à ceux qui étoient affranchis de la servitude.

Loi *julia de maritandis ordinibus*, fut faite par Auguste pour obliger les grands de se marier; elle discernoit des honneurs & des récompenses à ceux qui avoient femme & enfans, & des peines contre les célibataires & ceux qui n'avoient point d'enfans.

Loi *julia miscella*, fut faite par Julius Miscellus pour favoriser les mariages. Elle permit pour cet effet à une femme veuve de se remarier, & de prendre ce que son mari lui avoit laissé à condition de ne se point marier, pourvu qu'elle jurât dans l'année qu'elle se remarieroit pour procréer des enfans.

Loi *julia de majestate*, qui étoit de Jules-César, régloit le jugement & les peines du crime de lezemaïesté; elle abolit l'appel au peuple qui étoit auparavant usité dans cette matière.

Loi *julia norbana*, faite la cinquième année du règne de Tibère, régloit la condition des affranchis. D'autres l'appellent *junia norbana*. Voyez LOI JUNIA.

Loi *julia peculatus*, faite par le même prince, prononçoit des peines contre ceux qui détournoient les deniers publics, ou l'argent destiné aux sacrifices, ou à la construction d'un édifice sacré.

Loi *julia de pecuniis mutuis*, étoit la même que l'on connoît sous le nom de *loi julia de senore*.

Loi *julia repetundarum*, dont Jules-César fut aussi l'auteur, avoit pour objet de réprimer les concussions des magistrats.

Loi *julia de sacerdotiis*, faite par le même prince, étoient une de celles qui régloient la manière de conférer le sacerdoce.

Loi *julia sumptuaria*, qui étoit aussi de Jules-César, avoit pour objet de réprimer le luxe. Voyez ci-après LOIS SOMPTUAIRES.

Loi *julia testamentaria*, qui est de l'empereur Auguste, avoit pour objet la publicité des testamens & la reconnaissance de la signature des témoins.

Loi *julia théâtrale*, fut un adoucissement que fit Jules-César de la *loi roscia*, en faveur des pauvres chevaliers, dont il régla la séance au théâtre avec plus de bénignité.

Loi *julia de vi*, étoit une de celles qui défendoient d'user d'aucune violence, soit pour s'emparer de quelque chose, soit pour empêcher le cours de la justice.

Sur ces différentes *lois*, surnommées *julia*, on peut voir Zazius, & les auteurs qu'il indique sur chacune.

LOI *JUNIA*, l'on en connoît quatre de ce nom, sçavoir la *loi junia* & *licinia*, qui fut faite l'an 690 de Rome, par Junius Sillanus, & Licinius Murena, consuls, pour prescrire plus étroitement l'observation des fêtes, & empêcher que ces jours-là, on ne

traitât d'aucune affaire avec le peuple, ou qu'on ne fit quelque loi. Cic. *Philipp. 5. & l. IV. ad Atticum.*

Loi *Junia annale*, *annalis*, fut ainsi appelée, parce qu'elle régloit le nombre d'années qu'il falloit avoir pour chaque degré de magistrature; elle fut faite sous le consulat de L. Manlius Accidenus, & de Qu. Fulvius Flaccus.

Loi *Junia norbana*, ainsi nommée de Junius Sillanus & de L. Norbanus Balbus, sous le consulat desquels elle fut faite l'an de grace 21, régloit l'état des affranchis. Elle établit une sorte d'affranchis, appelés *latini*, qui vivoient libres; mais qui en mourant retomboient dans la condition servile, & leurs biens retournoient au patron, comme par droit de pécule, ces affranchis n'ayant ni la capacité de tester, ni les autres droits de tester. Il fut dérogé à cette loi d'abord par le S. C. Largien, ensuite par un édit de Trajan. Enfin la loi fut entièrement abrogée par Justinien, qui ordonna que tous les affranchis seroient réputés citoyens romains. Voyez aux *insit.* & le tit. de *succ. libert.*

Loi *Junia velleia*, ordonna à tout testateur d'instituer tous ceux qui étoient ses héritiers *siens*, *sui*, présumptifs, & que si quelqu'un de ses héritiers cessoit d'être *sen*, il institueroit ses enfans. Elle régloit encore plusieurs autres choses concernant les testaments; quelques-uns croient que cette loi fut faite par Velleius, le même qui fut auteur du S. C. Velleien. Voyez Zazius & la note de Carondas.

LOI *LATORIA*, défendoit de prêter à usure aux fils de famille; cette prohibition fut encore portée plus loin par le sénatusconsulte macédonien, qui annulla indistinctement toutes les obligations des fils de famille pour cause de prêt. Voyez MACÉDONIEN.

LOIS DE LAYRON, voyez LOIS D'OLERON.

LOI *LECTORIA*, fut faite par Qu. Lectorius, pour empêcher les mineurs & les personnes en démence d'être trompés; & pour cet effet, elle ordonna qu'on leur donneroit des curateurs. Cicéron fait mention de cette loi. *Lib. III. de divinât. & lib. III. offic.*

LOI *LICINIA*, il y eut diverses lois de ce nom, sçavoir la loi *Junia* & *licinia*, dont on a parlé ci-devant à l'article LOI *JUNIA*.

Loi *licinia* & *ebutia*; ces deux lois furent faites par deux tribuns du peuple pour empêcher les magistrats de s'enrichir aux dépens du public, eux & leur famille. On ne fait précisément le tems où ces lois furent publiées. Il en est parlé dans Cicéron, de *lege agraria*.

Loi *licinia de communi dividundo*, avoit pour objet les partages. Il en est parlé dans Martien, *l. fin. ff. de alienat.*

Loi *licinia* & *mutia*, fut faite par les consuls Licinius & Mutius Scevolâ, pour empêcher ceux qui n'étoient pas citoyens romains de demeurer à Rome. Il en est parlé dans Cicéron, *lib. III. offic.*

Loi *licinia agraria*, pour le partage des terres. Voyez ci-devant LOIS AGRAIRES.

Loi *licinia de consulibus*, fut faite par le tribun Licinius Stolo, pour établir que l'un des consuls seroit choisi entre les Plébeïens.

Loi *licinia de œre minuendo*, qui étoit du même tribun, fut faite pour le soulagement des débiteurs; elle ordonnoit qu'en déduisant sur le capital ce qui avoit été payé pour les intérêts, le surplus seroit payé en trois ans en trois payemens égaux.

Loi *licinia de sacerdotiis*, faite par Licinius Crassus, ordonnoit que les prêtres ne seroient plus choisis par leurs colleges, mais par le peuple.

Loi *licinia de sodalitiis*, qui étoit du même auteur, avoit pour objet de défendre toutes les associations qui pouvoient être faites dans la vue de gagner les

suffrages pour parvenir aux honneurs. Cicéron, *pro Plantio* en fait mention.

Loi *licinia sumptuaria*, fut faite pour réprimer le luxe. Voyez ci-après LOIS SOMPTUAIRES.

Sur ces différentes lois, voyez Zazius & l'*histoire de la jurisprud. rom.* par M. Terrasson.

LOI DES LOMBARDS, *lex Longobardorum*, fut d'abord mise en ordre par leur roi Rotharis, & se trouve sous ce titre dans Heroldus: *incipiunt leges Longobardorum, quas Rotharis rex solâ memoria & usque retinebat & composuit, jusque edictum appellari, anno 707 ex quo Longobardi in Italiam venerant.* La même chose a été observée par Herman, moine de saint Gal, sous l'an 637; dans ces tems, dit-il, Rotharis roi des Lombards, amateur de la justice, quoiqu'il fût arien, écrivit les lois des Lombards; dans la suite les rois Grimould, la sixième année de son regne, & Luitprand la première année, Ratchis & Aistulphe, réformèrent cette loi, & y ajoutèrent de nouvelles dispositions, qui sont distinguées en leur lieu dans l'édition d'Heroldus. Enfin Charlemagne, Louis le Débonnaire, Lothaire, Pepin, Guy, Othon, Henry & Conrard, empereurs, y firent encore quelques additions, & le tout fut distribué en trois livres, sans néanmoins que l'on sache précisément dans quel tems elle a été mise dans cet ordre; dans cette dernière rédaction, il se trouve plusieurs choses tirées des capitulaires de Charlemagne, comme on le voit par l'édition qu'en a donnée le docteur M. Baluze.

LOI LURCONIENE, *lurconis de ambitu*, fut faite par Lurcon, tribun du peuple; elle avoit pour objet de prévenir les brigues que l'on faisoit pour parvenir à la magistrature. Elle ordonnoit que celui qui dans cette vue auroit répandu de l'argent dans la tribu, seroit obligé tant qu'il vivroit, de payer une somme considérable à chaque tribu. Cicéron, *lib. I. ad Atticum.*

LOI *MAMILIA*, est la même que la loi *manilia*, dont il est parlé ci-après; quelques uns appellent son auteur *Mamilius*, mais on l'appelle plus communément *Manilius*.

LOI *MANILIA*; il y en eut trois de ce nom, sçavoir la loi *manilia*, faite par le tribun Manilius Lemetanus, pour la recherche de tous ceux qui avoient malversé dans la guerre jagurthine, soit en négligeant les decrets du sénat, soit en recevant de l'argent.

Loi *manilia*, faite par le tribun Manilius, pour commettre au grand Pompée la direction de la guerre contre Mithridate.

Loi *manilia de suffragiis libertinorum*, fut proposée par le même Manilius, pour accorder à tous les affranchis droit de suffrage dans toutes les tribus; ce qui ne fut tenté qu'à la faveur d'une émotion populaire; mais ce trouble ayant été apaisé par le questeur Domitius Ænobarbus, le projet de Manilius fut rejeté. Voyez Cicéron, *pro Milone*.

LOI *MANLIA*, fut faite par le consul M. Manlius Capitolin; elle ordonnoit que l'on payeroit au trésor public le vingtième de ceux qui seroient affranchis. Voyez Tite-Live, *lib. VII.* & Cicéron, *ad Atticum, lib. II.*

LOI *MARIA*; il y eut deux lois de ce nom, l'une surnommée de *pontibus*; cette loi, pour dissiper les brigues, ordonna que les ponts construits dans le champ de Mars, par lesquels on devoit aller au scrutin, seroient rendus si étroits qu'il n'y pourroit passer qu'une personne à la fois. On ne fait si cette loi est du préteur Marius, ou du consul de ce nom.

L'autre loi appelée *maria de moneta*, parce qu'elle eut pour objet de fixer le prix des monnoies qui étoit alors si incertain, que chacun ne pouvoit sçavoir la valeur de ce qu'il avoit en espee; elle fut faite par

le préteur Marius Gratidianus, dont Catilina porta la tête par toute la ville. *Voyez Cicéron, lib. III. de offic.*

LOI MEMNIA, établit des peines contre les calomniateurs; elle dispensoit aussi ceux qui étoient absens pour le service de l'état de comparoître en jugement. *Voyez Zazius.*

LOI MENIA, fut faite par le tribun Menius, pour diminuer l'autorité du sénat; avant cette loi, lorsque le peuple avoit donné son suffrage, le sénat interposoit son autorité; au lieu que suivant cette loi, le sénat étoit réputé auteur de ce qui se proposoit même avant que le peuple eût donné son suffrage; de manière que tout ce que le peuple ordonnoit, paroïssoit fait de l'autorité du sénat. *Tite-Live, lib. I.*

LOI MENSIA, régloit que l'enfant né d'un pere ou d'une mere étranger, suivroit la condition de celui qui étoit étranger. *Voyez Charondas en sa note sur Zazius à la fin.*

LOI METELLA, fut présentée au peuple par le consul Metellus, de l'ordre des censeurs Flaminius & Æmilius, elle concernoit la police du métier de foulon. *Voyez Pline, lib. XXXV. cap. xvij.*

LOIS DE LA MER, voyez ci-après **LOIS D'OLERON**.

LOI DE MELÉE, c'est l'amende dîte pour une rixe. *Voyez la coûtume de Mons, chap. xlix.*

LOI MOLMUTINE, *lex molmutina, seu molmucina, vel mulmutina*; ce sont les lois faites en Angleterre par Dunwallo Molmutius, fils de Clothon, roi de Cornouaille, lequel succéda à son pere. Ces lois furent célèbres en Angleterre jusqu'au tems d'Edouard, surnommé le Confesseur, c'est-à-dire jusques dans le onzieme siecle. *Voyez le glossaire de Ducange, au mot lex molmutina.*

LOI MONDAINE, *lex mundana seu terrena*; sous la premiere & la seconde race de nos rois, on appelloit ainsi les lois civiles par opposition au droit canonique; elle étoit composée du code théodosien pour les Romains, & des codes nationaux des Barbares, suivant lesquels ces derniers étoient jugés tels que les lois saliques & ripuaires pour les Francs, les lois gombettes pour les Bourguignons, &c. Dans les capitulaires & écrits des sept, huit, neuf & dixieme siecles, le terme de loi mondaine signifie les lois propres de chaque peuple, & désigne presque toujours les capitulaires. *Voyez M. le président Henaut sous Clovis, & les recherches sur le droit françois, p. 162.*

LOI MUABLE, voyez **LOI ARBITRAIRE**.

LOI MUNICIPALE, est celle qui est propre à une ville ou à une province: ce nom vient du latin *municipium*, lequel chez les Romains signifioit une ville qui se gouvernoit par ses propres lois, & qui avoit ses magistrats particuliers.

Les lois municipales sont opposées aux lois générales, lesquelles sont communes à toutes les provinces qui composent un état, telles que les ordonnances, édits & déclarations qui sont ordinairement des lois générales; au lieu que les coutumes des provinces & des villes & autres lieux sont des lois municipales. *Voyez DROIT MUNICIPAL. (A)*

LOI NATURELLE, (*Morale.*) la loi naturelle est l'ordre éternel & immuable qui doit servir de regle à nos actions. Elle est fondée sur la différence essentielle qui se trouve entre le bien & le mal. Ce qui favorise l'opinion de ceux qui refusent de reconnoître cette distinction, c'est d'un côté la difficulté que l'on rencontre quelquefois à marquer les bornes précises qui séparent la vertu & le vice: de l'autre, la diversité d'opinions qu'on trouve parmi les savans mêmes qui disputent entre eux pour savoir si certaines choses sont justes ou injustes, sur-tout en matière de politique, & enfin les lois diamétralement opposées les unes aux autres qu'on a faites sur toutes ces choses en divers siecles & en divers pays; mais

comme on voit dans la peinture, qu'en détrempant ensemble doucement & par degrés deux couleurs opposées, il arrive que de ces deux couleurs extrêmes, il en résulte une couleur mitoyenne, & qu'elles se mêlent si bien ensemble, que l'œil le plus fin ne l'est pas assez pour marquer exactement où l'une finit & l'autre commence, quoique pourtant les couleurs soient aussi différentes l'une de l'autre qu'il se puisse: ainsi quoiqu'en certains cas douteux & délicats, il puisse se faire que les confins où se fait la séparation de la vertu & du vice, soient très-difficiles à marquer précisément, de sorte que les hommes se sont trouvés partagés là dessus, & que les lois des nations n'ont pas été par-tout les mêmes, cela n'empêche pas qu'il n'y ait réellement & essentiellement une très-grande différence entre le juste & l'injuste. La distinction éternelle du bien & du mal, la regle inviolable de la justice se concilie sans peine l'approbation de tout homme qui réfléchit & qui raisonne; car il n'y a point d'homme à qui il arrive de transgresser volontairement cette regle dans des occasions importantes, qui ne sente qu'il agit contre ses propres principes, & contre les lumieres de sa raison, & qui ne se fasse là-dessus de secrets reproches. Au contraire, il n'y a point d'homme qui, après avoir agi conformément à cette regle, ne se fache gré à lui-même, & ne s'applaudisse d'avoir eu la force de résister à ces tentations, & de n'avoir fait que ce que sa conscience lui dicte être bon & juste; c'est ce que saint Paul a voulu dire dans ces paroles du chap. ij. de son épître aux Romains: *que les Gentils qui n'ont point de loi, sont naturellement les choses qui sont de la loi, & que n'ayant point de loi, ils sont leur loi à eux-mêmes, qu'ils montrent l'œuvre de la loi écrite dans leurs cœurs, leur conscience leur rendant témoignage, & leurs pensées entre elles s'accusant ou s'excusant.*

Je ne disconviens pas qu'il n'y ait des gens qui, gâtés par une mauvaise éducation, perdus de débauche, & accoutumés au vice par une longue habitude, ont furieusement dépravé leurs principes naturels, & pris un tel ascendant sur leur raison, qu'ils lui imposent silence pour n'écouter que la voix de leurs préjugés, de leurs passions & de leurs cupidités. Ces gens plutôt que de se rendre & de passer condamnation sur leur conduite, vous soutiendront impudemment, qu'ils ne sauroient voir cette distinction naturelle entre le bien & le mal qu'on leur prêche tant; mais ces gens-là, quelque affreuse que soit leur dépravation, quelque peine qu'ils se donnent pour cacher au reste des hommes les reproches qu'ils se font à eux-mêmes, ne peuvent quelquefois s'empêcher de laisser échapper leur secret, & de se découvrir dans de certains momens où ils ne sont point en garde contre eux-mêmes. Il n'y a point d'homme en effet si scélérat & si perdu, qui, après avoir commis un meurtre hardiment & sans scrupule, n'aimât mieux, si la chose étoit mise à son choix, n'avoir obtenu le bien par d'autres voies que par des crimes, fût-il fût de l'impunité. Il n'y a point d'homme imbu des principes d'Hobbes, & placé dans son état de nature, qui, toutes choses égales, n'aimât beaucoup mieux pourvoir à sa propre conservation, sans être obligé d'ôter la vie à tous ses semblables, qu'en la leur ôtant. On n'est méchant, s'il est permis de parler ainsi, qu'à son corps défendant, c'est-à-dire, parce qu'on ne sauroit autrement satisfaire ses desirs & contenter ses passions. Il faut être bien aveuglé pour confondre les forfaits & les horreurs avec cette vertu qui, si elle étoit soigneusement cultivée, feroit voir au monde la réalité des traits ingénieux dont les anciens poètes se sont servis pour peindre l'âge d'or.

La loi naturelle est fondée, comme nous l'avons dit, sur la distinction essentielle qui se trouve entre

le bien & le mal moral, il s'en suit que cette *loi* n'est point arbitraire. « La *loi naturelle*, dit Cicéron, *liv. II. des lois*, n'est point une invention de l'esprit humain, ni un établissement arbitraire que les peuples aient fait, mais l'impression de la raison éternelle qui gouverne l'univers. L'outrage que Tarquin fit à Lucrece, n'en étoit pas moins un crime, parce qu'il n'y avoit point encore à Rome de *loi écrite* contre ces sortes de violences. Tarquin pécha contre la *loi naturelle* qui étoit *loi* dans tous les tems, & non pas seulement depuis l'instant qu'elle a été écrite. Son origine est aussi ancienne que l'esprit divin : car la véritable, la primitive, & la principale *loi*, n'est autre que la souveraine raison du grand Jupiter ».

Que ce soit donc une maxime pour nous incontestable, que les caractères de la vertu sont écrits au fond de nos âmes : de fortes passions nous les cachent à la vérité quelques instans ; mais elles ne les effacent jamais, parce qu'ils sont ineffaçables. Pour les comprendre, il n'est pas besoin de s'élever jusqu'aux cieux, ni de percer dans les abîmes ; ils sont aussi faciles à saisir que les principes des arts les plus communs : il en sort de toutes parts des démonstrations, soit qu'on réfléchisse sur soi-même, ou qu'on ouvre les yeux sur ce qui s'offre à nous tous les jours. En un mot, la *loi naturelle* est écrite dans nos cœurs en caractères si beaux, avec des expressions si fortes & des traits si lumineux, qu'il n'est pas possible de la méconnoître.

LOI NUMMARIA, défendit à tout particulier de fabriquer des pièces de monnaie. Voyez Zazius sur la loi Cornelia de falso. (A)

LOI OGULNIA, fut faite l'an de Rome 453 par les deux tribuns Quintus & M. Ogulnius ; elle portoit, que quand il y auroit quatre augures & quatre pontifes, & que l'on voudroit augmenter le nombre des prêtres, on choisiroit quatre pontifes & cinq augures, tous parmi les plébéiens, au lieu qu'auparavant le ministère du sacerdoce étoit affecté aux seuls patriciens. Voyez Zazius sur la loi Julia de sacerdotiis. (A)

LOIS D'OLERON, appellées quelquefois par corruption *lois de Layron* ou *droits de Layron*, & connues aussi sous le titre de *coutumes de la mer*, sont des lois faites pour les habitans de l'île d'Oleron, lesquels depuis 6 à 7 cens ans ont toujours passé pour bons hommes de mer ; de sorte que les lois particulières qui avoient été faites pour eux, par rapport à la navigation, furent regardées comme les coutumes de la mer, sans doute parce qu'il n'y en avoit point d'autres alors, la première ordonnance de la marine n'étant que de 1681. Selden dans sa dissertation sur *fleta*, p. 532 & 539, tient que Richard I. roi d'Angleterre, fut l'auteur de ces lois ; mais ce sentiment est réfuté par Denis Morisot & par Cleyrac, lequel fit imprimer ces lois à Rouen & ensuite à Bordeaux l'an 1647 ; ceux-ci assurent que ces lois furent faites par Eléonore, duchesse d'Aquitaine, à son retour de Syrie, & qu'on les appella le *rouleau d'Oleron*, qu'elles furent ensuite augmentées par Richard I. fils d'Eléonore. M. Ducange croit que ces additions ne différoient point de la charte du même Richard, intitulée *Statuta illorum qui per mare ituri erunt*.

Ces lois ont été traduites en Anglois, ce qui fait voir combien on en faisoit de cas & d'usage. (A)

LOI OPPIA, dont Oppius tribun du peuple, fut l'auteur du tems de la seconde guerre punique, fut faite pour réprimer le luxe des dames Romaines ; elle défendit qu'aucune femme portât plus d'une demi-once d'or, & qu'elle eût un habit de diverses couleurs, ou qu'elle se fit voiturier dans un char par la ville ou à mille pas de distance, à moins que ce ne fût pour aller aux sacrifices publics. Dans la suite

les tribuns Valérius & Fundanius demandèrent l'abrogation de cette loi ; le consul Portius Caton parla pour maintenir la loi ; le tribun Valérius insista ; enfin au bout de vingt ans cette loi fut abrogée par ordre du peuple à la grande satisfaction des dames. Voyez Tite-Live, lib. XXXVII. (A)

LOI ORCHIA, ainsi nommée du tribun Orchius, fut la première loi somptuaire des Romains ; elle limita le nombre des convives, mais ne fixa rien pour la dépense. Voyez LOIS DIDIA, LOI FANNIA, LOIS SOMPTUAIRES. (A)

LOI DE L'OSTRACISME, c'est-à-dire la peine de l'ostracisme ou bannissement que l'on prononçoit à Athènes contre ceux dont la fortune ou le crédit donnoit de l'ombrage aux autres citoyens. Voyez OSTRACISME.

LOI OUTRÉE, dans l'ancienne coutume de Normandie, étoit lorsque quelque différend étoit terminé par enquête ou brief. Quelques-uns ont cru que loi outrée étoit la même chose que loi de bataille ou duel, appelé combat à outrance ; mais cette explication ne peut s'accorder avec ce qui est dit dans le chap. xliij. de l'ancienne coutume de Normandie, où il est parlé de loi outrée pour les mineurs, puisque ceux-ci avoient terme jusqu'à vingt-un ans pour les querelles qui se terminoient par bataille ; ainsi par loi outrée, on doit entendre, comme Terrien, les brefs & enquêtes en matière possessoire, de sorte que loi outrée n'est proprement autre chose qu'une loi apparaissant. Voyez le Glossaire de M. de Lauriere au mot LOI. Voyez LOI APPARENTE. (A)

LOI PAPIA, il y en eut deux de ce nom ; savoir la

Loi Papiæ de jure civitatis, ainsi nommée d'un certain Papius qui en fut l'auteur un peu avant le tems des Gracques ; elle concernoit les étrangers qui usurpoient les droits de cité. Voyez Cicéron, lib. III. Officior.

Loi Papiæ Popæa de maritandis ordinibus, qui fut aussi appelé loi Julia, fut faite par Papius Popæus, consul, sous l'autorité d'Auguste. Voyez ci-devant LOI JULIA de maritandis ordinibus, & Zazius. (A)

LOI POPYRIA, il y eut cinq différentes lois de ce nom, qui furent faites par différens tribuns ou consuls furnommés Popyrius ; savoir la

Loi Popyria de sacrandis agris, fut faite par Popyrius, qui défendoit de consacrer aucune maison, terre ou autel sans le consentement du peuple.

Loi Popyria de nexis dont L. Popyrius, consul, fut l'auteur, défendit aux créanciers de tenir chez eux leurs débiteurs liés & enchaînés, comme cela étoit permis par la loi des douze tables.

Loi Popyria de refectiione, Trib. pleb. fut faite par Popyrius Carbon, tribun, homme féditieux, pour autoriser à créer tribun la même personne autant de fois qu'elle le voudroit bien, ce qui étoit auparavant défendu par plusieurs lois.

Loi Popyria monetaria, fut publiée après la seconde guerre punique pour la fabrication des sols appellés *semiunciales* ; ce fut un nommé Popyrius qui en fut l'auteur, mais on ne fait quel est celui de la race popyrienne qui eut part à cette loi.

Loi Popyria tabellaria qui étoit du même auteur, regloit la manière de donner les suffrages. Voyez ci-après LOIS TABELLAIRES. (A)

LOI PARTICULIERE, est opposée à loi générale ; mais ce terme se prend en deux sens différens, une coutume locale, un statut d'une ville ou d'une communauté sont des lois particulières, en tant qu'elles sont des exceptions à la coutume générale de la province ; on entend aussi quelquefois par loi particulière, celle qui est faite précisément pour un certain cas à la différence des autres lois, qui contiennent seulement des règles générales que l'on applique par

interprétation aux divers cas qui y ont rapport. (A)

LOI *PEDIA*, fut faite par le consul Pedius, contre les meurtriers de César, elle prononça contr'eux la peine du bannissement. *Voyez* Suétone, *in* *Nerone*.

LOI *PÉNALE*, (*Droit nat. & polit.*) loi faite pour prévenir les délits & les crimes, & les punir.

Les lois pénales, ne sont pas seulement celles qui sont accompagnées de menaces expresses d'une certaine punition; mais encore celles qui laissent quelquefois à la prudence des juges, le soin de déterminer la nature, & le degré de la peine sur laquelle ils doivent prononcer.

Comme il est impossible que les lois écrites aient prévu tous les cas de délits; les maximes de la raison, la loi naturelle, le climat, les circonstances & l'esprit de modération, serviront de boussole & de supplément à la loi civile; mais on ne sauroit trop refrains la rigueur des peines, sur-tout capitales; il faut que la loi prononce.

Lors même que les lois pénales sont positives sur la punition des crimes, il est des cas où le souverain est le maître de suspendre l'exécution de ces lois, sur-tout lorsqu'en le faisant, il peut procurer autant ou plus d'utilité, qu'en punissant.

S'il se trouve d'autres voies plus commodes d'obtenir le but qu'on se propose, tout dicte qu'il faut les suivre.

Ce n'est pas tout, les lois pénales doivent avoir de l'harmonie, de la proportion entr'elles, parce qu'il importe d'éviter plutôt un grand crime qu'un moindre, ce qui attaque plus la société, que ce qui la choque le moins. C'est un grand mal en France, de faire subir la même peine à celui qui vole sur un grand chemin, qu'à celui qui vole & assassine; on assassine toujours, car les morts, disent ces brigands, ne racontent rien. En Angleterre on n'assassine point, parce que les voleurs peuvent espérer d'être transportés dans des colonies, & jamais les assassins.

Je n'ai pas besoin de remarquer que les lois pénales en fait de religion, sont non-seulement contraires à son esprit, mais de plus elles n'ont jamais eu d'effet, que comme destruction.

Enfin, la première intention des lois pénales, est de prévenir le crime, & non pas de le punir. Si on les exécute à la rigueur, si l'on emploie la moindre subtilité d'esprit pour tirer des conséquences, ce seront autant de fléaux qui tomberont sur la tête du peuple. Laissez donc les lois pénales, je ne dirai pas dormir tout-à-fait, mais reposer très-souvent. S'il est permis aux juges, dit Bacon, de montrer quelque foiblesse, c'est en faveur de la pitié. (D. J.)

LOI *PESULANIA*, que quelques-uns ont appelée par corruption *Pesolonia*, & Cujas loi *Solonia*, mais sans fondement, fit faire probablement par quelque tribun du peuple nommé, *Pesulanus* ou *Pesulanius*; elle avoit établi au sujet des chiens en particulier, ce que la loi des douze tables avoit réglé pour le dommage causé par toutes sortes de bêtes en général, c'est-à-dire, que si le chien avoit causé du dommage dans un chemin ou lieu public, que le maître du chien étoit tenu du dédommagement, sinon de livrer le chien; mais par l'édit des édiles dont *Justinien* fait mention en ses institutes, le maître de l'animal fut astreint à réparer le dommage, en payant une somme plus ou moins forte, selon le délit. *Voyez* le jurisconsulte *Paulus*, *recept. sentent. lib. I. tit. 15. §. 1.*

LOI *PETILIA de ambitu*, fut faite par le tribun *Petilius* vers l'an de Rome 397, ce fut la première loi que l'on fit pour réprimer les brigues que l'on employoit pour parvenir à la magistrature, *Voyez* *Tite-Live*, *lib. VII.*

LOI *Petilia de peculatu*, fut faite contre ceux qui s'étoient rendus coupables de péculat, lors de la

guerre que l'on avoit faite en Asie contre le roi *Antiochus*. *Voyez* *Tite-Live*, *lib. XXXVIII.*

LOI *PETRONIA*, fut faite par un tribun du peuple nommé *Petronius*; on ignore quel étoit son principal objet, tout ce que l'on en fait est qu'elle défendoit aux maîtres de livrer arbitrairement leurs esclaves pour combattre avec les bêtes, & qu'elle ordonnoit que celui qui n'auroit pas prouvé l'adultère qu'il avoit mis en avant, ne pourroit plus intenter cette accusation. *Voyez* *Zazius*.

LOI DE PHILIPPE, *lex Philippi*; on appella de ce nom une loi agraire faite par un certain *Philippus*, tribun du peuple. *Voyez* *Valere-Maxime* & LOIS AGRAIRES.

LOI *PLANTIA*, déclaroit que les choses usurpées par force n'étoient pas sujettes à l'usucapion; on croit qu'elle fut faite sous le consulat de *Lepidus* & de *Catulus*. *Voyez* ci-après LOI *PLOTIA de judiciis*.

LOI *Plotia*, il y en eut deux de ce nom.

LOI *Plotia agraria*, fut une des lois faites pour le partage des terres. *Voyez* *Zazius* sur les lois agraires.

LOI *Plotia de judiciis*, étoit une des lois qui déféroient le pouvoir judiciaire aux sénateurs conjointement avec les chevaliers, d'autres écrivent loi *Plautia*; & en effet, on tient qu'elle fut faite par *Plautius Sillanus*, tribun du peuple. *Voyez* *Zazius*.

LOI *PLENIERE*, *lex plenaria*, étoit la même chose en Normandie, que loi apparissant; les lois de *Guillaume le conquérant* disent *plener lei*.

LOI POLITIQUE, (*Droit polit.*) les lois politiques, sont celles qui forment le gouvernement qu'on veut établir; les lois civiles sont celles qui le maintiennent.

La loi politique a pour objet, le bien & la conservation de l'état, considéré politiquement en lui-même, & abstraction faite des sociétés renfermées dans cet état, lesquelles sont gouvernées par les lois qu'on nomme civiles. Ainsi, la loi politique est le cas particulier où s'applique la raison humaine pour l'intérêt de l'état qui gouverne.

Les lois politiques décident seules, si le domaine de l'état est aliénable ou non: seules elles reglent les successions à la couronne.

Il est aussi nécessaire qu'il y ait un domaine pour faire subsister un état, qu'il est nécessaire qu'il y ait dans l'état des lois civiles qui reglent la disposition des biens des particuliers. Si donc on aliène le domaine, l'état sera forcé de faire un nouveau fonds pour un autre domaine; mais cet expédient renverra le gouvernement politique, parce que par la nature de la chose, à chaque domaine qu'on établira, le sujet payera toujours plus, & le souverain tirera toujours moins. En un mot, le domaine est nécessaire, & l'aliénation ne l'est pas.

L'ordre de succession dans une monarchie, est fondée sur le bien de l'état, qui demande pour la conservation de cette monarchie, que cet ordre soit fixé. Ce n'est pas pour la famille régnante que cet ordre est établi; mais parce qu'il est de l'intérêt de l'état, qu'il y ait une famille régnante. La loi qui regle la succession des particuliers est une loi civile, qui a pour objet l'intérêt des particuliers. Celle qui regle la succession à la monarchie, est une loi politique, qui a pour objet l'avantage & la conservation de l'état. *Voyez* SUCCESSION à la couronne, (*Droit polit.*)

Quant aux successions des particuliers, les lois politiques les reglent conjointement avec les lois civiles; seules elles doivent établir dans quel cas la raison veut que cette succession soit déferée aux enfans, & dans quel cas il faut la donner à d'autres; car quoique l'ordre politique demande généralement que les enfans succèdent aux peres, il ne le veut pas toujours; en un mot, l'ordre des successions ne

dépend nullement des principes du droit naturel.

D'un autre côté, il ne faut pas décider par les *lois politiques* ou civiles, des choses qui appartiennent au droit des gens. Les *lois politiques* demandent, que tout homme soit soumis aux tribunaux criminels ou civils du pays où il est, & à l'animadversion du souverain. Le droit des gens a voulu que les ambassadeurs ne dépendissent pas du souverain chez lesquels ils sont envoyés, ni de ses tribunaux.

Pour ce qui regarde les *lois politiques* en fait de religion, en voici le principe général. Elles doivent soutenir la religion dominante, & tolérer celles qui sont établies dans l'état, & qui contribuent à le faire fleurir.

Enfin, les *lois politiques* doivent avoir toutes les conditions, toutes les qualités pour le fonds & le style, qui sont requises dans les *lois civiles*, & dont nous avons fait le détail au mot LOI CIVILE. (D. J.)

LOI POMPEIA : il y en eut six de ce nom qui furent faites par les Pompeius ; savoir la

LOI Pompeia de ambitu, fut faite pour éloigner les brigues que l'on employoit pour s'élever à la magistrature.

LOI Pompeia judiciaria, cette loi ordonna que les juges seroient choisis également dans les trois ordres qui composoient le peuple romain.

LOI Pompeia de coloniis, qui étoit de Cneius Pompeius Strabon, attribua aux latins la capacité de parvenir à la magistrature, & de jouir de tous les autres droits de cité.

LOI Pompeia parricidii dont le grand Pompée fils du précédent fut l'auteur, regla la peine du parricide.

Il y eut une autre loi du même Pompée qu'il donna en Bithynie, qui regloit entr'autres choses l'âge auquel on pourroit être admis à la magistrature ; sur toutes ces lois, voyez Zazius.

LOI PORTIA, fut une de celles que l'on fit pour maintenir les privilèges des citoyens Romains, celle-ci prononçoit des peines graves contre ceux qui auroient tué, ou même seulement frappé un citoyen Romain. Voyez Cicéron, pro Rabirio.

LOI POSITIVE, est celle qui a été faite, elle est opposée à la loi naturelle qui n'est point proprement une loi en forme, & qui n'est autre chose que la droite raison. La loi positive se sous-divise en loi divine & loi humaine. Voyez DROIT POSITIF.

LOI PRÉDIALE, le terme de loi est pris ici pour condition, ou bien c'est l'acte par lequel on a imposé & imprimé quelque qualité & condition à un héritage qui l'affectent en lui-même & lui demeurent en quelques mains qu'il passe ; par exemple, ut ager sit vectigalis vel emphyteuticus vel censualis. Voyez Loyseau, du déguerpissement, liv. X. ch. iij. n°. 2.

LOI PROBABLE & MONSTRABLE, on appelloit ainsi anciennement celle qui étoit appuyée du serment d'une ou de plusieurs personnes.

LOI PUBLILIENNES, on appella ainsi trois lois que fit le dictateur Q. Publilius, l'une pour ordonner que les plébiécites obligeroient tous les Romains ; l'autre portant, que le sénat seroit réputé le seul auteur de toutes les lois qui se feroient dans les contrées avant que l'on eût pris les suffrages. La première portoit, que l'un des censeurs pourroit être pris entre les plébiécites ; ces lois furent depuis englobées dans d'autres. Voyez Tite-Live, liv. VIII.

LOI PUPPIA, que l'on croit de Pupius Pison, tribun du peuple, regla le tems où le sénat devoit tenir ses séances. Voyez Zazius & Charondas en sa note au même endroit.

LOI QUINTIA, AGRARIA, étoit une des lois agraires. Voyez ci-devant LOIS AGRAIRES.

LOI REGIA, est celle par laquelle le peuple

Romain accorda à Auguste, au commencement de son empire, le droit de législation. Ulpien fait mention de cette loi en ces termes : *Quod principi placuit legis habet vigorem*, & ajoute que cela eut lieu en conséquence de la loi Regia, par laquelle le peuple lui remit tout le pouvoir qu'il avoit : quelques auteurs ont prétendu que cette loi n'avoit jamais existé, & qu'elle étoit de l'invention de Tribonien, mais il faudroit donc dire aussi qu'il a supposé le passage d'Ulpien qui en fait mention. Cette loi fut renouvelée en faveur de chaque empereur, & notamment du tems de Vespasien ; suivant les fragmens que l'on en a trouvés, elle donnoit à l'empereur le droit de faire des traités & des alliances avec les ennemis & avec les peuples dépendans ou indépendans de l'empire ; il pouvoit, suivant cette même loi, assembler & congédier le sénat à sa volonté, & faire des lois qui auroient la même autorité que si elles avoient émané du sénat & du peuple, il avoit tout pouvoir d'affranchir sans observer les anciennes formalités ; la nomination aux emplois & aux charges lui étoient dévolues, & il lui étoit libre d'étendre ou de resserrer les limites de l'empire, enfin, de régler tout ce qui regardoit le bien public & les intérêts des particuliers ; ce pouvoir ne différant en rien de celui qu'avoient les rois de Rome, ce fut apparemment ce qui fit donner à cette loi le nom de regia. Voyez l'hist. de la Jurisp. rom. par M. Terrasson, page 240. & suivantes. Voyez LOIS ROYALES. (A)

LOI RHODIA DE JACTU, est une loi du digeste qui décide, qu'en cas de péril imminent sur mer, s'il est nécessaire de jeter quelques marchandises pour alléger le vaisseau, la perte des marchandises doit être supportée par tous ceux dont les marchandises ont été conservées.

Cette loi fut nommée Rhodia, parce que les Romains l'emprunterent des Rhodiens, qui étoient fort expérimentés dans tout ce qui a rapport à la navigation.

Elle fut confirmée par Auguste & ensuite par Antonin, à la réserve de ce qui pouvoit être contraire à quelque loi romaine. Voyez au digeste le titre de lege Rhodiâ de jactu. (A)

LOI DES RIPUARIENS ou RIPUAIRES, lex Ripuariorum, n'est quasi qu'une répétition de la loi Salique, aussi l'une & l'autre étoient-elles pour les Francs : on croit que la loi Salique étoit pour ceux qui habitoient entre la Meuse & la Loire, & la loi Ripuaire pour ceux qui habitoient entre la Meuse & le Rhin ; elle fut rédigée sous le roi Théodoric étant à Châlons-sur-Marne avec celles des Allemands & des Bavares ; il y avoit fait plusieurs corrections, principalement de ce qui n'étoit pas conforme au christianisme. Childebert, & ensuite Clotaire II. la corrigèrent, & enfin Dagobert la renouvella & la mit dans sa perfection, comme il a été dit en parlant de la loi des Bavares. Pour juger du génie de cette loi, nous en citerons seulement deux dispositions : il en coûtoit cent sols pour avoir coupé une oreille à un homme, & si la furdité ne suivoit pas, on en étoit quitte pour cinquante sols. Le chap. iij. de cette loi permet au meurtrier d'un évêque de racheter son crime avec autant d'or que pesoit une tunique de plomb de la hauteur du coupable, & d'une épaisseur déterminée : ainsi ce n'étoit pas tant la qualité des personnes, ni les autres circonstances du délit, qui regloient la peine, c'étoit la taille du coupable ; quelle ineptie ! Il est parlé de la loi des Ripuariens dans les lois d'Henri, roi d'Angleterre. (A)

LOIS ROMAINES, on donna ce nom à un abrégé du code Théodosien, qui fut fait par l'ordre d'Alaric, roi des Goths qui occupoient l'Espagne, & une grande partie de l'Aquitaine ; il fit faire cet abrégé par

par Anien son chancelier, qui le publia en la ville d'Aire en Gascogne: cette loi n'étoit pas pour les Goths, mais pour les Romains.

On entend aussi par *lois romaines* en général, toutes les *lois* faites pour les Romains, & qui sont renfermées dans le corps de droit civil. Voy. DROIT ROMAIN & CODE.

LOI ROMULEIA, fut faite par un des triumvirs nommé Romuleius, elle institua le college des ministres & des sacrifices, appellés *epulones*, & défera cet emploi aux triumvirs. Voyez Tite-Live, lib. III. Decad. 4.

LOI ROSCIA, il y en eut deux de ce nom, favoir la Loi Roscia, qui étoit une des *lois* frumentaires, dont Cicéron fait mention dans son livre II. à Atticus.

Loi Roscia théâtrale, dont L. Roscius, tribun du peuple, fut l'auteur, pour donner aux chevaliers les quatorze premiers rangs au théâtre V. Cicéron pro Murenâ. Voyez aussi LOIS THÉÂTRALES.

LOI ROYALE, en Danemark, est une loi faite en 1660, qui confirme la nouvelle puissance qui fut alors déferée à Charles Gustave, puissance bien plus étendue que celle qu'avoient eu jusqu'alors les rois ses prédécesseurs, avant la révolution arrivée en 1660. Le gouvernement de Danemark, semblable en ce point à tous les gouvernemens gothiques, étoit partagé entre un roi électif, les grands de la nation ou le sénat, & les états. Le roi n'avoit presque point d'autre droit que celui de présider au sénat & de commander les armées: les rois qui précéderent Frédéric III. avoient souscrit à des capitulations qui limitoient leur pouvoir; mais Charles Gustave, roi de Suede, entra en Danemark sous prétexte de secourir le roi contre le sénat & la nation blessée de la supériorité que s'attribuoit la noblesse, se réunit pour déferer au roi une puissance absolue & héréditaire: on rendit au roi les capitulations qui limitoient son pouvoir, & l'on s'obligea par serment de maintenir la nouvelle puissance que l'on venoit de déferer au roi.

La loi qui la confirme, & qu'on appelle la loi royale, contient quarante articles, dont les principaux sont, que les rois héréditaires de Danemark & de Norwege seront regardés par leurs sujets comme les seuls chefs suprêmes qu'ils ayent sur la terre; qu'ils seront au-dessus de toutes les lois humaines, & ne reconnoîtront dans les affaires civiles & ecclésiastiques d'autre supérieur que Dieu seul; qu'ils jouiront du droit suprême de faire & d'interpréter les lois, de les abroger, d'y ajoûter ou d'y déroger; de donner ou d'ôter les emplois à leur volonté; de nommer les ministres & tous les officiers de l'état; de disposer & des forces & des places du royaume; de faire la guerre avec qui & quand ils jugeront à propos; de faire des traités; d'imposer des tributs; de déterminer & regler les cérémonies de l'office divin; de convoquer des conciles; & enfin, suivant cette loi, le roi réunit en sa personne tous les droits éminens de la souveraineté tels qu'ils puissent être, & les exerce en vertu de sa propre autorité. La loi le déclare majeur dès qu'il est entré dans sa quatorzième année, dès ce moment il déclare publiquement lui-même qu'il est son maître, & qu'il ne veut plus se servir de tuteur ni de curateur; il n'est tenu ni à prêter serment, ni à prendre aucun engagement, sous quelque nom ou titre que ce puisse être, soit de bouche ou par écrit envers qui que ce soit. Le même pouvoir doit appartenir à la reine héréditaire; si dans la suite des tems la couronne passoit à quelque princesse du sang royal; si quelqu'un, de quelque rang qu'il fût, osoit faire ou obtenir quelque chose qui fût contraire à cette autorité absolue, tout ce qui

aura été ainsi accordé & obtenu sera nul & de nul effet, & ceux qui auroient obtenu de pareilles choses seront punis comme coupables du crime de lèse-majesté. Tel est le précis de cette loi, la seule à laquelle il ne soit pas permis au roi lui-même de déroger. Voyez les Lettres sur le Danemark, imprimées à Geneve, & l'extrait qui en est fait dans l'année littéraire, année 1758, let. XIV. p. 314. & suiv. (A)

LOI RUPILIA, fut donnée aux Siciliens par P. Rupilius, lequel après avoir été employé à la recette des revenus publics, fut fait consul, & délivra la Sicile de la guerre des brigands & des transfuges; elle regloit la forme des jugemens & la compétence des juges. Voyez Cicéron, Verrinâ quartâ.

LOI SACRÉE, (Hist. rom.) en latin *lex sacrata*; les Romains appelloient *lois sacrées*, dit Grotius, les lois à l'observation desquelles le peuple Romain s'étoit lui-même astreint par la religion du serment. Il falloit, à la vérité, que l'autorité du peuple intervînt pour faire une loi sacrée; mais toute loi dans l'établissement de laquelle le peuple étoit intervenu, n'étoit pas pour cela sacrée, à moins qu'elle ne portât expressément, que la tête de quiconque la violeroit, seroit dévouée aux dieux, en sorte qu'il pourroit être impunément tué par toute autre personne; car c'est ce qu'on entendoit par *caput sacrum sancire*, ou *consecrare*. Voyez Paul Manus dans son traité de Legibus; Festus au mot *sacrata leges*, & Perizonii animadversiones. (D. J.)

LOIS SACRÉES; on donna ce nom à certaines lois, qui pour peine des contraventions que l'on y commettrait, ordonnoient que le contrevenant & toute sa famille & son argent, seroient consacrés à quelqu'un des dieux. Voyez Cicéron pro Cornelia Balbo.

La qualité de sacrées que l'on donnoit à ces lois, étoit différente de ce qu'on entend par lois saintes. Voyez ci-après LOIS SAINTES. Voyez aussi LOI CILIA. (A)

LOIS SACRÉES des Mariages, (Hist. & Jurisprud. rom.) *leges sacratae nuptiarum*; c'est une sorte d'hyppallage, pour dire, lois des mariages sacrés.

Par les mariages sacrés des Romains, il faut entendre, ou les mariages qui se pratiquoient par la consarréation, laquelle se faisoit avec un gâteau de froment, en présence de dix témoins, & avec certains sacrifices & des formules de prières; d'où vient que les enfans qui naissoient de ce mariage s'appelloient, *consarratis parentibus geniti*: ou bien il faut entendre par mariages sacrés, ceux qui se faisoient *ex coemptione*, par un achat mutuel, d'où les femmes étoient nommées *matres familias*, meres de familles. Ces deux sortes de mariages sont également appellés par les anciens jurisconsultes, *justæ nuptiæ*, pour les distinguer d'une troisième sorte de mariage, qui s'appelloit *matrimonium ex usu*, concubinage.

Les lois des mariages sacrés portoient, que la femme, ainsi mariée, entreroit en communauté de sacrifices & de biens avec son mari, *sacrorum, fortunarumque esset sociâ*; qu'elle seroit la maîtresse de la famille, comme lui en étoit le maître; qu'elle seroit héritière de ses biens en portion égale, comme un de ses enfans, s'ils en avoient de leur mariage, si non, qu'elle hériteroit de tout, *ex assè verò, sè minùs*.

Cette communauté, cette société de sacrifices & de biens, dans laquelle la femme entroit avec son mari, doit s'entendre des sacrifices privés de certaines familles, qui étoient en usage parmi les Romains, comme du jour de la naissance, des expiations, & des funérailles, à quoi même étoient tenus les héritiers & les descendans des mêmes familles. De-là vient que Plaute a dit, qu'il lui étoit échu un grand héritage, sans être obligé à aucun sacrifice de

famille, *se hereditatem adeptum esse, sine sacris, effertissimam.*

La femme unie *juxta sacratas leges*, ou pour m'exprimer avec les juriconsultes, *justis nuptiis*, devenoit maîtresse de la famille, comme le mari en étoit le maître.

On fait qu'après la conclusion du mariage la mariée se présenteoit sur le seuil de la porte, & qu'alors on lui demandoit qui elle étoit; elle répondoit à cette question, *ego sum Caia*, je suis Caia, parce que Caia Cecilia, femme de Tarquin l'ancien, avoit été fort attachée à son mari & à filer; ensuite on lui présenteoit le feu & l'eau, pour lui marquer qu'elle devoit avoir part à toute la fortune de son mari. Plutarque nous apprend encore, dans la troisième question romaine, que le mari disoit à son épouse, lorsqu'elle le recevoit à son tour chez elle, *ego sum Caius*, je suis Caius, & qu'elle lui repliquoit de nouveau, *ego Caia*, & moi je suis Caia. Ces sortes d'usages peignent les mœurs, ils se sont perdus avec elles. (D. J.)

LOIS SAINTES. Les lois sont ainsi appellées, parce que le respect leur est dû, *sub sanctione pœnæ*; c'est pourquoi elles sont mises au nombre des choses que l'on appelle en Droit *res sanctæ*. Voyez aux *instit.* le tit. de *rev. divis.* & les *annotateurs*. (A)

LOI DE SAINT BENOIST; c'est ainsi que l'on appelle vulgairement dans le pays de Labour le droit que les habitans de chaque paroisse ont de s'assembler pour leurs affaires communes, & de faire des statuts particuliers pour leurs bois padouans & paturages, pourvu que leurs délibérations ne soient pas préjudiciables au bien public & aux ordonnances du roi. Ce droit est ainsi appellé dans les coutumes de Labour, tit. XX. article 4 & 5. Voyez aussi celle de Sole, tit. I. art. 4. & 5; & la conférence des eaux & forêts, titre XXV. article 7. (A)

LOI SALIQUE, *lex salica* ou plutôt *pactum legis salicæ*, appellée aussi *lex Francorum seu francica*; étoit la loi particulière des Francs qui habitoient entre la Meuse & le Rhin, comme la loi des Ripuaires étoit celle des Francs qui habitoient entre la Loire & la Meuse.

Il y a beaucoup d'opinions diverses sur l'origine & l'étymologie de la loi salique; nous ne rapporterons ici que les plus plausibles.

Quelques-uns ont prétendu que cette loi avoit été nommée *salica*, parce qu'elle avoit été faite en Lorraine sur la petite rivière de Scille, appellée en latin *Salia*, laquelle se jette dans la Moselle.

Mais cette étymologie ne peut s'accorder avec la préface de la loi salique, qui porte qu'elle avoit été écrite avant que les Francs eussent passé le Rhin.

Ceux qui l'attribuent à Pharamond, disent qu'elle fut nommée *salique* de Salogast, l'un des principaux conseillers de ce prince, ou plutôt duc; mais du Tillet remarque que Salogast n'étoit pas un nom propre, que ce mot signifioit *gouverneur des pays saliens*. On tient donc que cette loi fut d'abord rédigée l'an 422 en langue germanique, avant que les Francs eussent passé le Rhin; mais cette première rédaction ne se trouve plus.

D'autres veulent que le mot *salica* vienne de *sala*, qui signifie *maison*, d'où l'on appella terre salique celle qui étoit autour de la maison, & que la loi dont nous parlons ait pris le surnom de *salica*, à cause de la disposition fameuse qu'elle contient au sujet de la terre salique, & qui est regardée comme le titre qui assure aux mâles la couronne à l'exclusion des femelles.

D'autres encore tiennent, & avec plus de raison, que la loi salique a été ainsi nommée, comme étant la loi des Francs Saliens, c'est-à-dire de ceux qui ha-

bitoient le long de la rivière de Sala, fleuve de l'ancienne Germanie.

D'autres enfin croient que les François Saliens du nom desquels fut surnommée la loi salique, étoient une milice ou faction de Francs qui furent appellés Saliens à *saliendo*, parce que cette milice ou nation faisoit des courses imprévues hors de l'ancienne France sur la Gaule. Et en effet, les François Saliens étoient cités par excellence, comme les peuples les plus légers à la course, suivant ce que dit Sidon Apollinaire, *sauromata clypeo, salius pede, falce gelonus*.

Quoi qu'il en soit de l'étymologie du nom des Saliens, il paroît certain que la loi salique étoit la loi de ce peuple, & que son nom est dérivé de celui des Saliens; c'étoient les plus nobles des Francs, lesquels firent la conquête d'une partie des Gaules sur les Romains.

Au surplus, telle que soit aussi l'étymologie du surnom de *salique* donné à cette loi, on entend par loi salique la loi des Francs ou premiers François, ce qui se prend en deux sens, c'est-à-dire ou pour le droit public de la nation qui comprend, comme disent les Juriconsultes, tout ce qui sert à conserver la religion & l'état; ou le droit des particuliers, qui sert à régler leurs droits & leurs différends les uns par rapport aux autres.

Nous avons un recueil des lois de nos premiers ancêtres: il y en a deux textes assez différens pour les termes, quoiqu'à peu de chose près les mêmes pour le fond; l'un encore à moitié barbare, est celui dont on se servoit sous la première race, l'autre réformé & publié par Charlemagne en 798.

Le premier texte est celui qui nous a d'abord été donné en 1557 par Herold, sur un manuscrit de la bibliothèque de Fuld, qui, au jugement d'Herold, avoit 700 ans d'antiquité; ensuite en 1720 par M. Eccard, sur un manuscrit de la bibliothèque du duc de Volfenbutel, écrit au commencement de la seconde race. Enfin, en 1727 par Schelter, sur un manuscrit de la bibliothèque du Roi, n° 5189. Ce texte a 80 articles, ou plutôt 80 titres dans le manuscrit de M. Fuld, 94 dans le manuscrit de Volfenbutel, 100 dans le manuscrit du Roi.

Le second texte est celui que nous ont donné du Tillet, Pithou, Goldast, Lindenbrog, le célèbre Bignon & Baluse, qui l'avoit revû sur onze manuscrits. Il n'a que 71 articles, mais avec une remarque que ce nombre varie beaucoup dans divers exemplaires.

Goldast a attribué ce recueil à Pharamond, & a supposé en conséquence le titre qu'il lui a donné dans son édition. M. Eccard rejette avec raison cette opinion, qui n'est fondée sur aucune autorité: car l'auteur même des Gestes qui parle de l'établissement de cette loi, après avoir rapporté l'élection de Pharamond, ne la lui attribue pas, mais aux chefs de la noblesse & premiers de la nation. *Quæ consiliarii eorum priores gentiles*, ou, suivant une autre leçon, *quæ eorum priores gentiles tractaverunt*; & de la façon dont sa narration est disposée, il fait entendre que l'élection de Pharamond & l'institution des lois, se firent en même tems. *Après la mort de Sunnon*, dit-il, *ils résolurent de se réunir sous le gouvernement d'un seul roi, comme étoient les autres nations; ce fut aussi l'avis de Marchomir; & ils choisirent Pharamond son fils. C'est aussi alors qu'ils commencèrent à avoir des lois qui furent dressées par leurs chefs & les premiers de la nation, Salogan, Bodogan & Widogan, au-delà du Rhin à Salehaim, Bodehaim & Widehaim.* Cette loi fut dressée dans l'assemblée des états de chacune de ces provinces, c'est pourquoi elle n'est pas intitulée *lex* simplement, mais *pactum legis salicæ*.

L'ancienne préface du recueil, écrite à ce qu'il

paroit sous Dagobert, ne reconnoît point non plus d'autre auteur de ces lois que ces mêmes seigneurs, & on ne peut raisonnablement aujourd'hui proposer une autre opinion, sans quelque autorité nouvelle.

Une note qui est à la fin du manuscrit de Volfenbutel, dit que le premier roi des François n'autorisa que 62 titres, *statuit, disposuit judicare*; qu'ensuite, de l'avis de ses seigneurs, *cum optimalis suis*, il ajouta les titres 63 & suivans, jusque & compris le 78; que longtems après Childebrand (c'est Childebert) y en ajouta 5 autres, qu'il fit agréer facilement à Clotaire, son frere cadet, qui lui-même en ajouta 10 nouveaux, c'est-à-dire jusqu'au 93, qu'il fit réciproquement approuver par son frere.

L'ancienne préface dit en général que ces lois furent successivement corrigées & publiées par Clovis, Thierry, Childebert & Clotaire, & enfin par Dagobert, dont l'édition paroît s'être maintenue jusqu'à Charlemagne.

Clovis, Childebert & Clotaire firent traduire cette loi en langue latine, & en même tems la firent réformer & amplifier. Il est dit aussi que Clovis étoit convenu avec les Francs de faire quelques additions à cette loi.

Elle ne paroît même qu'un composé d'articles faits successivement dans les parlemens généraux ou assemblées de la nation; car son texte le plus ancien porte presque à chaque article des noms barbares, qui sont sans doute les lieux de ces parlemens.

Childebert & Clotaire, fils de Clovis, firent un traité de paix; & dans ce traité de nouvelles additions à la loi salique, il est dit que ces résolutions furent prises de concert avec les Francs, & l'on regarde cela comme un parlement.

Cette loi contient un grand nombre d'articles, mais le plus célèbre est celui qui se trouve au titre LXII. de *alode*, où se trouve prononcée l'exclusion des femmes en faveur des mâles dans la succession de la terre salique, de *terrà vero salicâ nulla portio hereditatis mulieri veniat, sed ad virilem sexum tota terræ hereditas perveniat*.

Il s'agit ici en général de toute terre salique dont les filles étoient exclues à la différence des autres aieux non saliques, auxquels elles succédoient.

M. Eccard prétend que le mot salique vient de *sala*, qui signifie maison: qu'ainsi la terre salique étoit un morceau de terre autour de la maison.

Ducange croit que la terre salique étoit toute terre qui avoit été donnée à un franc lors du partage des conquêtes pour la posséder librement, à la charge seulement du service militaire; & que comme les filles étoient incapables de ce service, elles étoient aussi exclues de la succession de ces terres. Le même usage avoit été suivi par les Ripuariens & par les Anglois de ce tems, & non pas par les Saxons ni par les Bourguignons.

L'opinion qui paroît la mieux établie sur le véritable sens de ce mot *alode*, est qu'il signifioit *hereditas aviatica*, c'est-à-dire un propre ancien. Ainsi les filles ne succédoient point aux propres: elles n'étoient pourtant exclues des terres saliques que par des mâles du même degré.

Au reste, dans les pays même où la loi salique étoit observée, il étoit permis d'y déroger & de rappeler les filles à la succession des terres saliques, & cela étoit d'un usage assez commun. C'est ce que l'on voit dans le II. liv. des formules de Marculphe. Le pere amenoit sa fille devant le comte ou le commissaire, & disoit: » Ma chere fille, un usage ancien & » impie ôte parmi nous toute portion paternelle aux » filles; mais ayant considéré cette impiété, j'ai vu » que, comme vous m'avez été donnés tous de Dieu » également, je dois vous aimer de même. Ainsi, ma » chere fille, je veux que vous héritiez par portion

» égale avec vos freres dans toutes mes terres; » &c. ».

La loi salique a toujours été regardée comme une des lois fondamentales du royaume, pour l'ordre de succéder à la couronne, à laquelle l'héritier mâle le plus proche est appelé à l'exclusion des filles, en quelque degré qu'elles soient.

Cette coutume nous est venue de Germanie, où elle s'observoit déjà avant Clovis. Tacite dit que dès-lors les mâles avoient seuls droit à la couronne; il remarque comme une singularité que les peuples de Germanie, appelés *Sitones*, étoient les seuls chez lesquels les femmes eussent droit au trône.

Cette loi fut observée en France sous la premiere race, après le décès de Childebert, de Cherebert & de Gontrant, dont les filles furent exclues de la couronne.

Mais la premiere occasion où l'on contesta l'application de la loi salique, fut en 1316, après la mort de Louis Hutin. Jeanne sa fille, qui prétendoit à la couronne, en fut excluse par Philippe V. son oncle.

Cette loi fut encore réclamée avec le même succès en 1328, par Philippe de Valois contre Edouard III. qui prétendoit à la couronne de France, comme étant fils d'Isabelle de France, sœur de Louis Hutin, Philippe-le-long & Charles IV. qui regnerent successivement & moururent sans enfans mâles.

Enfin le 28 Juin 1593, Jean le Maître, petit-fils de Gilles le Maître, premier président, prononça le célèbre arrêt par lequel la cour déclara nuls tous traités faits & à faire pour transférer la couronne en maison étrangere, comme étant contraires à la loi salique & autres lois fondamentales de ce royaume, ce qui écarta toutes les prétentions de la ligue.

La loi salique écrite contient encore une chose remarquable, savoir que les Francs seroient juges les uns des autres avec le prince, & qu'ils décerneroient ensemble les lois de l'avenir, selon les occasions qui se présenteroient, soit qu'il fallût garder en entier ou réformer les anciennes coutumes qui venoient d'Allemagne.

Nous avons trois éditions différentes de la loi salique.

La premiere & la plus ancienne est celle qui a été tirée d'un manuscrit de l'abbaye de Fulde, & publiée par Heroldus, sur laquelle Wendelinus a fait un commentaire.

La seconde est celle qui fut réformée & remise en vigueur par Charlemagne; elle a été publiée par Pitou & Lindenbrog: on y a ajouté plusieurs capitulaires de Charlemagne & de Louis le debonnaire. C'est celle qui se trouve dans le code des lois antiques.

La troisieme est un manuscrit qu'un allemand nommé Eccard prétend avoir recouvré, beaucoup plus ample que les autres exemplaires, & qui contient la troisieme partie de cette loi, avec une chronologie de la même loi.

Au reste la loi salique est bien moins un code de lois civiles qu'une ordonnance criminelle. Elle descend dans les derniers détails sur le meurtre, le viol, le larcin, tandis qu'elle ne statue rien sur les contrats ni sur l'état des personnes & les droits des mariages, à peine effleure-t-elle la matiere des successions; mais ce qui est de plus étrange, c'est qu'elle ne prononce la peine de mort contre aucun des crimes dont elle parle; elle n'assujettit les coupables qu'à des compositions: les vengeancees privées y sont même expressément autorisées; car elle défend d'ôter les têtes de dessus les pieux sans le consentement du juge ou sans l'agrément de ceux qui les y avoient exposées.

Cependant sous Childebert on inféra par addition dans la loi salique, la peine de mort pour l'inceste, le rapt, l'assassinat & le vol: on y défendit toute

composition pour les crimes, & les juges devoient en connoître hors du parlement.

Cette *loi*, de même que les autres *lois* des Barbares, étoit personnelle & non territoriale, c'est-à-dire qu'elle n'étoit que pour les Francs; elle les suivoit dans tous les pays où ils étoient établis; & hors les Francs elle n'étoit *loi* que pour ceux qui l'adoptoient formellement par acte ou déclaration juridique.

On suivoit encore en France la *loi salique* pour les Francs, du tems de Charlemagne, puisque ce prince prit soin de la réformer; mais il paroît que depuis ce tems, sans avoir jamais été abrogée, elle tomba dans l'oubli, si ce n'est la disposition que l'on applique à la succession à la couronne; car par rapport à toutes les autres dispositions qui ne concernoient que les particuliers, les capitulaires qui étoient des *lois* plus récentes, fixerent davantage l'attention. On fut sans doute aussi bien aise de quitter la *loi salique*, à cause de la barbarie qu'elle marquoit de nos ancêtres, tant pour la langue que pour les mœurs: de sorte que présentement on ne cite plus cette *loi* qu'historiquement, ou lorsqu'il s'agit de l'ordre de succéder à la couronne.

Un grand nombre d'auteurs ont écrit sur la *loi salique*; on peut voir Vindelinus, du Tillet, Pithou, Lindenbrog, Chifflet, Boulainvilliers en son *traité de la pairie*, &c. (A)

LOI DES SAXONS, *lex Saxonum*, étoit la *loi* des peuples de Germanie ainsi appelés; cette *loi* succéda au code théodosien, & devint insensiblement le Droit commun de toute l'Allemagne. L'édition de cette *loi* se trouve dans le code des *lois* antiques; c'est le droit que Charlemagne permit à ces peuples de suivre après les avoir soumis. Voyez le code des *lois* antiques. (A)

LOI SCANTINIA, que l'on attribue à C. Scantinius, tribun du peuple, fut publiée contre ceux qui se prostituoient publiquement, qui débauchent les autres. La peine de ce crime étoit d'abord pécuniaire; les empereurs chrétiens prononcèrent ensuite la peine de mort. Voyez Zazius. (A)

LOI SEMPRONIA; il y eut un grand nombre de *lois* de ce nom, faites par Sempronius Gracchus, sçavoir:

Loi Sempronia agraria. Voyez LOIS AGRAIRES.

Loi Sempronia de aetate militari, qui défendoit de forcer au service militaire ceux qui étoient au-dessous de 17 ans.

Loi Sempronia de coloniis, ordonna d'envoyer des colonies romaines dans toutes les parties du monde.

Loi Sempronia de fenore, que l'on croit de M. Simpronius, tribun du peuple, ordonna que les intérêts de l'argent prêté aux Latins & aux autres alliés du nom romain, se régleroit de même qu'à l'égard des Romains.

Loi Sempronia de libertate civium; elle défendit de décider du sort d'un citoyen romain sans le consentement du peuple.

Loi Sempronia de locatione agri Attalici & Asiae, fut faite pour ordonner aux censeurs de louer chaque année les terres léguées au peuple romain par Attalus roi de Pergame.

Loi Sempronia de suffragiis, règle que les centuries auroient un nombre de voix, à proportion du cens qu'elles payoient.

Loi Sempronia de provinciis, régla que le sénat déféreroit le gouvernement des provinces.

Loi Sempronia de veste militari, ordonna que l'habit des soldats leur seroit donné gratuitement.

Loi Sempronia frumentaria, ordonne que le blé seroit distribué au peuple pour un certain prix.

Loi Sempronia judiciaria, fut celle qui ôta au sénat le pouvoir de juger, & le transmit aux chevaliers. Voyez Plutarque en la vie des Gracques.

Sur toutes ces *lois* en général, voyez Zazius & les auteurs qu'il cite. (A)

LOI SENILIA; on en connoît trois de ce nom; sçavoir la

Loi Senilia agraria. Voyez ci-devant LOIS AGRAIRES.

Loi Senilia judiciaria, faite par le consul Senilius, rendit au sénat le droit de participer aux jugemens avec les chevaliers, dont il avoit été privé par la *loi Sempronia*.

Loi Senilia repetundarum, fut faite par Senilius Glaucia, pour régler le jugement de ceux qui avoient commis des concussions dans la guerre d'Asie. Voyez Zazius. (A)

LOI SIMPLE. Voyez ci-devant LOI A PERTE.

LOIS SOMPTUAIRES, sont celles qui ont pour objet de reprimer le luxe, soit dans la table ou dans les habits, ameublemens, équipages, &c.

Lycurgue fut le premier qui fit des *lois somptuaires* pour reprimer l'excès du vivre & des habits. Il ordonna le partage égal des terres, défendit l'usage de la monnoie d'or & d'argent.

Chez les Romains, ce fut le tribun Orchius qui fit la première *loi somptuaire*; elle fut appelée de son nom *Orchia*, de même que les suivantes prirent le nom de leur auteur; elle régloit le nombre des convives, mais elle ne fixa point la dépense. Elle défendit seulement de manger les portes ouvertes, afin que l'on ne fit point de superfluités par ostentation: il est parlé de cette *loi* dans Aulugelle, c. xxiv. & dans Macrobe, l. II. c. xxviiij.

Cette *loi* défendoit aussi à toutes les femmes, sans distinction de conditions, de porter des habits d'étoffes de différentes couleurs, & des ornemens d'or qui excédassent le poids d'une demi-once. Elle leur défendit pareillement d'aller en carrosse, à moins que ce ne fût pour assister à une cérémonie publique, ou pour un voyage éloigné au-moins d'une demi-lieue de la ville, ou du bourg de leur demeure.

Les dames romaines murmurèrent de cette *loi*, & vingt ans après l'affaire fut mise en délibération dans les comices ou assemblées générales. Les tribuns demandèrent que la liberté fût rétablie; Caton fut d'avis contraire, & parla fortement en faveur de la *loi*; mais l'avis des tribuns prévalut, & la *loi Appia* fut révoquée.

Le luxe augmenta beaucoup, lorsque les Romains furent de retour de leurs expéditions en Asie; ce qui engagea Jules-César, lorsqu'il fut parvenu à l'empire, à donner un édit, par lequel il défendit l'usage des habits de pourpre & de perles, à l'exception des personnes d'une certaine qualité, auxquelles il permit d'en porter les jours de cérémonie seulement. Il défendit aussi de se faire porter en litière, dont la coutume avoit été apportée d'Asie.

Auguste voulut reprimer le luxe des habits, mais trouva tant de résistance, qu'il se réduisit à défendre de paroître au barreau ou au cirque sans habit long.

Tibere défendit aux hommes l'usage des habits de soie.

Néron défendit à toutes personnes l'usage de la pourpre.

Alexandre Severe eut dessein de régler les habits selon les conditions; mais Ulpien & Paul, deux de ses conseillers, l'en détournèrent, lui observant que ces distinctions seroient beaucoup de mécontents; que ce seroit une semence de jalousie & de division; que les habits uniformes seroient un signal pour se connoître & s'assembler, ce qui étoit dangereux par rapport aux gens de certaines conditions, naturellement séditieux, tels que les esclaves. L'empereur se contenta donc d'établir quelque distinction entre les habits des sénateurs & ceux des chevaliers.

Le luxe croissant toujours malgré les précautions

que l'on avoit prise pour le réprimer, les empereurs Valentinien & Valens défendirent en 367 à toutes personnes privées, hommes & femmes, de faire broder aucun vêtement; les princes furent seuls exceptés de cette *loi*. Mais l'usage de la pourpre devint si commun, que les empereurs, pour arrêter cet abus, se réservèrent à eux-seuls le droit d'envoyer à la pêche du poisson qui servoit à teindre la pourpre: ils firent faire cet ouvrage dans leur palais, & prirent des précautions pour empêcher que l'on n'en vendît de contrebande.

L'usage des étoffes d'or fut totalement interdit aux hommes par les empereurs Gratien, Valentinien & Théodose, à l'exception de ceux qui auroient obtenu permission d'en porter. Il arriva de-là que chacun prit l'habit militaire; les sénateurs même affectoient de paroître en public dans cet habit. C'est pourquoi les mêmes empereurs ordonnerent aux sénateurs, greffiers & huissiers, lorsqu'ils alloient en quelque endroit pour remplir leurs fonctions, de porter l'habit de leur état; & aux esclaves de ne porter d'autres habits que les chausses & la cape.

Les irruptions fréquentes que diverses nations firent dans l'empire sur la fin du iv. siècle, & au commencement du v. y ayant introduit plusieurs modes étrangères, cela donna lieu de faire trois *lois* différentes, dans les années 397, 399 & 416, qui défendirent de porter dans les villes voisines de Rome & à Constantinople, & dans la province voisine, des cheveux longs, des hauts-de-chausse & des bottines de cuir, à peine contre les personnes libres, de bannissement & de confiscation de tous biens, & pour les esclaves, d'être condamnés aux ouvrages publics.

L'empereur Théodose défendit en 424, à toutes personnes sans exception, de porter des habits de soie, & des étoffes teintes en pourpre, ou mêlées de pourpre, soit vraie ou contrefaite: il défendit d'en receler sous peine d'être traité comme criminel de lèse-majesté.

Le même prince & Honorius, défendirent, sous la même peine, de contrefaire la teinture de couleur de pourpre.

Enfin, la dernière *loi* romaine *somptuaire* qui est de l'empereur Léon en 460, défendit à toutes personnes d'enrichir de perles, d'émeraudes ou d'hyacinthes, leurs baudriers, le frein des brides, ou les selles de leurs chevaux. La *loi* permit seulement d'y employer toutes autres sortes de pierreries, excepté aux mors de brides; les hommes pouvoient avoir des agraffes d'or à leurs casques, mais sans autres ornemens, le tout sous peine d'une amende de 50 livres d'or.

La même *loi* défendit à toutes personnes, autres que ceux qui étoient employés par le prince dans son palais, de faire aucuns ouvrages d'or ou de pierres précieuses, à l'exception des ornemens permis aux dames, & des anneaux que les hommes & les femmes avoient droit de porter. Ceux qui contrevenoient à cette partie de la *loi*, étoient condamnés en une amende de 100 livres d'or, & punis du dernier supplice.

En France, le luxe ne commença à paroître que sous Charlemagne, au retour de ses conquêtes d'Italie. L'exemple de la modestie qu'il donnoit à ses sujets n'étant pas assez fort pour les contenir, il fut obligé de faire une ordonnance en 808, qui défendit à toutes personnes de vendre ou acheter le meilleur fayon ou robe de dessous, plus cher que 20 sols pour le double, 10 sols le simple, & les autres à proportion, & le rochet qui étoit la robe de dessus, étant fourré de martre ou de loutre, 30 sols, & de peau de chat, 10 sols, le tout sous peine de 40 sols d'amende.

Il n'y eut point d'autres *lois somptuaires* en France jusqu'à Philippe le Bel, lequel en 1294 défendit aux bourgeois d'avoir des chars, & à tous bourgeois de porter aucune fourrure, or, ni pierres précieuses, & aux clercs de porter fourrure ailleurs qu'à leur chaperon, à moins qu'ils ne fussent constitués en dignité.

La quantité d'habits que chacun pouvoit avoir par an, est réglé par cette ordonnance; sçavoir, pour les ducs, comtes, barons, de 6000 livres de rente, & leurs femmes, quatre robes; les prélats, deux robes, & une à leurs compagnons, & deux chapes par an; les chevaliers de 3000 livres de rente, & les bannerets, trois paires de robes par an, y compris une robe pour l'été, & les autres personnes à proportion.

Il est défendu aux bourgeois, & même aux écuyers & aux clercs, s'ils ne sont constitués en dignité, de brûler des torches de cire.

Le prix des étoffes est réglé selon les conditions; les plus chères pour les prélats & les barons, sont de 25 sols l'aune, & pour les autres états à proportion.

Sous le même regne s'introduisit l'usage des fouliers à la poulaine, qui étoient une espèce de chaussure fort longue, & qui occasionnoit beaucoup de superfluités. L'église cria beaucoup contre cette mode; elle fut même défendue par deux conciles, l'un tenu à Paris en 1212, l'autre à Angers en 1365, & enfin abolie par des lettres de Charles V. en 1368.

Les ouvrages d'orfèvrerie au dessus de 3 marcs, furent défendus par Louis XII. en 1506; cela fut néanmoins révoqué quatre ans après, sous prétexte que cela nuisoit au commerce.

Charles VIII. en 1485 défendit à tous ses sujets de porter aucuns draps d'or, d'argent ou de soie, soit en robes ou doublures, à peine de confiscation des habits, & d'amende arbitraire. Il permit cependant aux chevaliers ayant 2000 livres de rente, de se vêtir de toutes sortes d'étoffes de soie, & aux écuyers ayant pareil revenu, de se vêtir de damas ou satin figuré; il leur défendit sous les mêmes peines le velours & autres étoffes de cette qualité.

Le luxe ne laissant pas de faire toujours des progrès, François I. par une déclaration de 1543, défendit à tous princes, seigneurs, gentilshommes, & autres sujets du roi, de quelque état qu'ils fussent, à l'exception des deux princes enfans de France, du dauphin & du duc d'Orléans, de se vêtir d'aucun drap, ou toile d'or ou d'argent, & de porter aucunes profilures, broderies, passemens d'or ou d'argent, velours, ou autres étoffes de soie barrées d'or ou d'argent, soit en robes, faies, pourpoints, chausses, bordure d'habillement, ou autrement, en quelque sorte ou manière que ce soit, sinon sur les harnois, à peine de mille écus d'or sol d'amende, de confiscation, d'être punis comme infracteurs des ordonnances. Il donna néanmoins trois mois à ceux qui avoient de ces habillemens, pour les porter ou pour s'en défaire.

Les mêmes défenses furent renouvelées par Henri II. en 1547, & étendues aux femmes, à l'exception des princesses & dames, & demoiselles qui étoient à la suite de la reine, & de madame sœur du roi.

Ce prince fut obligé de donner en 1549 une déclaration plus ample que la première; l'or & l'argent furent de nouveau défendus sur les habits, excepté les boutons d'orfèvrerie.

Les habits de soie cramois ne furent permis qu'aux princes & princesses.

Le velours fut défendu aux femmes de justice & des autres habitans des villes, & aux gens d'église, à moins qu'ils ne fussent princes.

Il ne fut permis qu'aux gentilshommes de porter faie sur foie.

On régla aussi la dorure que l'on pourroit mettre sur les harnois.

Il fut dit que les pages ne seroient habillés que de drap, avec une bande de broderie en foie ou velours.

Les bourgeois ne devoient point prendre le titre de damoiselles, à moins que leurs maris ne fussent gentilshommes.

Enfin il fut défendu à tous artisans, & gens de pareil état ou au-dessous, de porter des habillemens de foie.

Il y eut des explications données sur plusieurs articles de cette déclaration, sur lesquels il y avoit des doutes.

L'article 145 de l'ordonnance d'Orléans, qui paroît être une suite des remontrances que les députés de la noblesse & du tiers-état avoient fait sur le luxe, défendit à tous les habitans des villes d'avoir des dorures sur du plomb, du fer, ou du bois, & de se servir des parfums des pays étrangers, à peine d'amende arbitraire, & de confiscation des marchandises.

Cette disposition qui étoit fort abrégée, fut étendue à tous les autres cas du luxe par des lettres patentes du 22 Avril 1561, qui reglent les habillemens selon les conditions.

Cette ordonnance n'ayant point eu d'exécution, fut renouvelée par une déclaration du 17 Janvier 1563, qui défendit encore de nouveaux abus qui s'étoient introduits, entre autres de porter des vertugadins de plus d'une aune & demie de tour.

Cependant par une autre déclaration de 1565, le roi permit aux dames d'en porter à leur commodité, mais avec modestie.

Ceux qui n'avoient pas la liberté de porter de l'or & de l'argent, s'en dédommageoient en portant des étoffes de soie figurée, qui coûtoient aussi cher que les étoffes mêlées d'or ou d'argent, de sorte qu'on fut obligé de défendre cette contravention.

Henri III. ordonna en 1576, que les *lois somptuaires* de ses prédécesseurs seroient exécutées: il en fit lui-même de nouvelles en 1577, & 1583.

Il y en eut de semblables sous Henri IV. en 1599, 1601 & 1606.

Louis XIII. en fit aussi plusieurs en 1613, 1633, 1634, 1636 & 1640.

Louis XIV. prit aussi grand soin de réformer le luxe des meubles, habits, & des équipages, comme il paroît par ses ordonnances, édits & déclarations de 1644, 1656, 1660, 1661, 1663, 1664, 1667, 1672, 1687, 1689, 1700, 1704.

La multiplicité de ces *lois*, fait voir combien on a eu de peine à les faire observer.

Quant aux *lois* faites pour reprimer le luxe de la table, il y en eut chez les Lacédémoniens, & chez les Athéniens. Les premiers étoient obligés de manger ensemble tous les jours à frais communs; les tables étoient pour quinze personnes; les autres mangeoient aussi ensemble tour à tour dans le prytanée, mais aux dépens du public.

Chez les Romains, après la seconde guerre punique, les tables étant devenues trop nombreuses, le tribun Orchius régla que le nombre des conviés ne seroit pas de plus de neuf.

Quelque tems après le sénat défendit à tous magistrats & principaux citoyens de dépenser plus de 120 sols pour chaque repas qui se donneroient après les jeux mégaléfiens, & d'y servir d'autre vin que celui du pays.

Le consul Fannius fit étendre cette *loi* à tous les festins, & la *loi* fut appelée de son nom *Fannia*. Il fut défendu de s'assembler plus de trois, outre les

personnes de la famille, les jours ordinaires, & plus de cinq les jours des nones ou des foires. La dépense fut fixée à cent sols par repas, les jours de jeux & fêtes publiques; 30 sols, les jours des nones ou des foires, & 10 sols les autres jours. Il fut défendu de servir des volailles engraisées, parce que cette préparation coûtoit beaucoup.

La *loi Didia*, en renouvelant les défenses précédentes, ajouta que non-seulement ceux qui invitoient, mais encore ceux qui se trouvoient à un repas contraire aux *lois*, seroient punis comme prévaricateurs.

La dépense des repas fut encore réglée selon les jours & les occasions, par la *loi Licinia*. Mais comme elle permettoit de servir à discrétion tout ce que la terre produisoit, on inventa des ragoûts de légumes si délicats, que Cicéron dit les avoir préférés aux huîtres & aux lamproies qu'il aimoit beaucoup.

La *loi Cornelia* renouvela toutes les précédentes, & régla le prix des vivres.

Jules César fit aussi une *loi somptuaire*; mais tout ce que l'on en fait, est qu'il établit des gardes dans les marchés, pour enlever ce qui y étoit exposé en contravention, & des huissiers qui avoient ordre de saisir jusque sur les tables, ce qui étoit échappé à ces gardes.

Auguste mitigea les *lois somptuaires*, dans l'espérance qu'elles seroient mieux observées. Il permit de s'assembler jusqu'à douze; d'employer aux repas des jours ordinaires 200 sols; à ceux des calendes, ides, nones, & autres fêtes 300; & aux jours des noces & du lendemain, jusqu'à 1000 sesterces.

Tibere permit de dépenser depuis 300 sesterces jusqu'à 2000, selon les différentes solemnités.

Le luxe des tables augmenta encore sous Caligula, Claude & Néron. Les *lois somptuaires* étoient si mal observées que l'on cessa d'en faire.

En France, les capitulaires de la deuxième race, & les ordonnances de S. Louis, défendent l'ébriété, ce qui concernoit plutôt l'intempérance que le luxe.

Philippe le Bel, par un édit de l'an 1294, défendit de donner dans un grand repas plus de deux mets & un potage au lard; & dans un repas ordinaire, un mets & un entre-mets. Il permit les jours de jeûne seulement de servir deux potages aux harengs, & deux mets, ou un seul potage & trois mets. Il défendit de servir dans un plat plus d'une pièce de viande, ou d'une seule sorte de poisson; enfin il déclara que toute grosse viande seroit comptée pour un mets, & que le fromage ne passeroit pas pour un mets, s'il n'étoit en pâte ou cuit dans l'eau.

François I. fit un édit contre l'ivrognerie; du reste il ne régla rien pour la table.

Mais par un édit du 20 Janvier 1563, Charles IX. mit un taux aux vivres, & régla les repas. Il porte qu'en quelques noces, festins ou tables particulières que ce soit, il n'y aura que trois services; sçavoir, les entrées, la viande ou le poisson, & le dessert; qu'en toute sorte d'entrées, soit en potage, fricassée ou pâtisserie, il n'y aura au plus que six plats, & autant pour la viande ou le poisson, & dans chaque plat une seule sorte de viande; que ces viandes ne feront point mises doubles, comme deux chapons, deux lapins, deux perdrix pour un plat; que l'on pourra servir jusqu'à trois poulets ou pigeonneaux, les grives, becaffines, & autres oiseaux semblables, jusqu'à quatre, & les alouettes & autres especes semblables, jusqu'à une douzaine; qu'au dessert, soit fruits, pâtisserie, fromage ou autre chose, il ne pourra non plus être servi que six plats, le tout sous peine de 200 livres d'amende pour la première fois, & 400 livres pour la seconde.

Il ordonne que ceux qui se trouveront à un festin où l'on contreviendra à cette *loi*, le dénonceront dans

le jour, à peine de 40 livres d'amende; & si ce sont des officiers de justice qui se trouvent à de pareils festins, qu'ils aient à se retirer aussi-tôt, & procéder contre les contrevenans.

Que les cuisiniers qui auroient servi à ces repas, seront condamnés pour la première fois en 10 livres d'amende, à tenir prison 15 ans au pain & à l'eau; pour la seconde fois, au double de l'amende & du tems de la prison, & pour la troisième, au quadruple, au fouet & au bannissement du lieu.

Enfin il défend de servir chair & poisson en un même repas.

La disette qui se fit sentir en 1573, donna lieu à une déclaration du 20 Octobre, par laquelle le roi manda aux gens tenans la police générale de Paris, que pour faire cesser les grandes & excessives dépenses qui se faisoient en habits & en festins, ils fissent de nouveau publier & garder inviolablement toutes ses ordonnances *somptuaires*; & afin que l'on pût être averti des contraventions qui se commettraient à cet égard, que les commissaires de Paris pourroient aller & assister aux banquets qui se feroient. Une autre déclaration du 18 Novembre suivant, enjoignit aux commissaires du châtelet & juges des lieux, chacun en droit soi, de faire les perquisitions nécessaires pour la découverte des contraventions.

La ville de Paris étant bloquée en 1591, les magistrats dans une assemblée générale de police, rendirent une ordonnance portant défense de faire aucuns festins ou banquets en salles publiques, soit pour noces ou autrement, jusqu'à ce que par justice il en eût été autrement ordonné; & à l'égard des maisons particulières, il fut défendu d'y traiter plus de douze personnes.

La dernière loi touchant les repas, est l'ordonnance de 1629, dont quelques articles concernent la réformation du luxe des tables. Il y est dit qu'il n'y aura que trois services d'un simple rang chacun, & de six pièces au plus dans chaque plat. Tous les repas de réception sont abolis; enfin, il est défendu aux traiteurs de prendre plus d'un écu par tête, pour les noces & festins.

Il seroit à souhaiter que toutes ces lois *somptuaires* fussent observées pour reprimer le luxe, tant des tables, que celui des meubles, habits & équipages. Voyez le traité de la police de la Marre, tom. I. liv. III. tit. 2. (A)

LOIS SULPITIENNES, *leges Sulpitia*, furent l'ouvrage de P. Sulpitius, homme qui fut d'abord cher à tous les gens de bien, & célèbre par son éloquence; mais étant devenu tribun du peuple, l'ambition & l'esprit de parti l'aveuglerent tellement, qu'il perdit l'estime des grands, & que son éloquence même lui devint pernicieuse par le mauvais usage qu'il en fit. Lorsque César voulut de la place d'édile s'élever à celle de consul sans passer par la préture, ce qui étoit défendu par les lois annales, Sulpitius s'y opposa comme les autres tribuns du peuple; il le fit d'abord avec modération, mais bientôt il en vint aux armes; il fit quelques lois, une entr'autres contre le sénat, portant qu'un sénateur ne pouvoit emprunter plus de 2000 drachmes; une autre loi, pour rappeler les exilés; une portant que les affranchis & nouveaux citoyens seroient distribués dans les tribus; la dernière loi fut pour destituer Sylla du commandement que le sénat lui avoit décerné pour la guerre contre Mithridate: cette loi fut une des causes de la guerre civile qui s'éleva, Sylla disant publiquement qu'il n'étoit pas tenu de se soumettre aux lois de Sulpitius, qui n'avoient été établies que par force; & s'étant mis à la tête de l'armée, il prit Capoue, chassa Marius son compétiteur, tua Sulpitius, & révoqua tous ses décrets. Voyez Cicéron, *Philipp. VIII.*

& de resp. arusp. Appien. lib. I. Florus, &c.

LOIS TABELLAIRES étoient celles qui autorisèrent à donner les suffrages sur des tablettes enduites de cire, dans laquelle on marquoit un point pour exprimer son avis.

Le peuple romain donnoit d'abord son avis de vive voix, soit pour le choix des magistrats, soit pour le jugement des coupables, soit pour la formation ou abrogation des lois.

Mais comme cette manière d'opiner exposoit le peuple au ressentiment des grands, cela fit que l'on donna au peuple une table ou tablette pour marquer les suffrages, comme on vient de le dire.

Il y eut quatre différentes lois surnommées *tabellaires*, parce qu'elles établirent ou confirmèrent cette manière d'opiner.

La première fut la loi *Gabinia*, promulguée sous le consulat de Calpurnius Pison & de Popilius Lenate, par Gabinius, homme de néant & peu connu; elle portoit que dans les comices où les magistrats seroient élus, le peuple n'opinerait point de vive voix, mais donnerait son suffrage sur une tablette; & afin qu'il y eût plus de liberté, il fut défendu de regarder cette tablette, ni de prier ou appeler quelqu'un pour donner son suffrage.

Deux ans après vint une seconde loi *tabellaire*, appelée *Cassia*, de L. Cassius qui la proposa: celui-ci étoit de la famille patricienne; il fit ordonner que, dans le jugement des accusés, on opineroit de même que pour l'élection des magistrats: cette loi passa contre l'avis de tous les gens de bien, pour prévenir jusqu'au moindre bruit que le peuple faisoit courir.

La troisième loi *tabellaire* fut la loi *Papyria*, que proposa Carbon, homme séditieux & méchant, pour étendre l'usage des tablettes aux délibérations qui concernoient la démission ou reprobation des lois.

Cassius ayant excepté de sa loi le crime de trahison contre l'état, cela donna lieu à Cælius de faire une quatrième loi *tabellaire*, appelée de son nom *Cælia*, par laquelle l'usage des tablettes fut aussi admis dans cette matière, au moyen de quoi tout suffrage de vive voix fut aboli.

Dans la suite, le droit de suffrage & de créer des magistrats ayant été ôté au peuple, soit par Jules César, ou, selon d'autres, par Tibère, & transféré au sénat, celui-ci qui usoit comme auparavant des suffrages vocaux, changea de manière du tems de Trajan, & se servit aussi des tablettes pour l'élection des magistrats; avec cette différence néanmoins que dans ces tablettes les sénateurs ne marquoient pas des points, mais les noms même des candidats. Cette méthode ne dura pas non plus long-tems dans le sénat, à cause de l'impudence & de la pétulance de quelques-uns. Voyez Plin, lib. IV. *epist.* & V. *ad Maximum*; voyez aussi *Zazius*.

LOI DES DOUZE TABLES est celle qui fut faite pour les Romains par les décemvirs.

Les lois faites par les rois de Rome & par les premiers consuls, n'ayant pas pourvu à tout & n'étant pas suffisantes pour en composer un corps de lois, on envoya trois députés à Athènes & dans d'autres villes grecques, pour y recueillir ce qu'il y avoit de meilleur dans les lois de Solon & de plusieurs autres législateurs. On nomma dix personnes qu'on appella les *décemvirs*, pour en composer un corps de lois; ils y joignirent plusieurs dispositions tirées des usages non écrits des Romains.

À peine la première année du décemvirat étoit finie, que chacun des décemvirs présenta au peuple la portion de lois dont la rédaction lui avoit été confiée. Le peuple reçut ces lois avec applaudissement; on les fit d'abord graver sur des tables de chêne, & non pas d'ivoire, comme quelques-uns

ont cru. Chacun eut la liberté de proposer ses réflexions ; & cette critique ayant produit plusieurs changemens & augmentations , le sénat s'assembla pour examiner de nouveau ces *lois* , & , après que tous les ordres furent demeurés d'accord de les accepter , le sénat les approuva par un arrêt ; & pour les faire recevoir dans les comices assemblés par centuries , on ordonna des comices pendant trois jours de marché : & enfin les dix tables ayant été reçues solennellement par le peuple , on les grava sur des colonnes d'airain , arrangées par ordre dans la place publique , & elles servirent de fondement à toutes les décisions.

Depuis que ces dix tables furent ainsi exposées en public , on trouva qu'il y manquoit beaucoup de choses nécessaires à la religion & à la société ; on résolut d'y suppléer par deux autres tables , & les décevirs prirent de-là occasion de prolonger encore leur administration pendant une troisième année ; les onzième & douzième tables furent donc présentées au peuple , aux ides de Mai de l'année suivante ; on les grava pareillement sur des tables d'airain , que l'on mit à côté des premières. Et Diodore de Sicile dit que chaque table fut attachée à un des éperons de navire , dont le frontispice du sénat étoit orné.

Ces premières tables furent consumées peu de tems après dans l'incendie de Rome par les Gaulois , mais elles furent rétablies , tant sur les fragmens qui en restoit , que sur les copies qui en avoient été tirées ; & pour en mieux conserver la teneur , on les fit apprendre par cœur aux enfans. Rittershusius , dans ses commentaires sur cette *loi* , prétend que les douze tables périrent encore lors de l'irruption des Goths. Ce qu'il y a de certain , c'est qu'elles subsistoient encore peu de tems avant Justinien ; puisqu'on lit dans le digeste que Caius les avoit toutes commentées , & en avoit rapporté tous les textes , dont la plus grande partie se trouve aujourd'hui perdue ; & il y a apparence que ce fut du tems de Justinien que les exemplaires de cette *loi* furent détruits , de même que les livres des jurisconsultes dont il composa le digeste.

Plusieurs auteurs ont travaillé à rassembler dans les écrivains de l'ancienne Rome les fragmens de la *loi des douze tables* , dont il nous reste encore cent cinq *lois* ; les unes , dont le texte s'est conservé en partie ; les autres , dont on ne fait que la substance.

Suivant les différentes inductions que l'on a tiré des auteurs qui ont parlé de cette *loi* , on tient que la première table traitoit des procédures civiles ; la seconde , des jugemens & des vols ; la troisième , des dettes ; la quatrième , de la puissance paternelle ; la cinquième , des successions & des tutelles ; la sixième , de la possession des biens & du divorce ; la septième , des crimes ; la huitième , des métiers , des biens de ville & de campagne , & des servitudes ; la neuvième , du droit public ; la dixième , des cérémonies funebres ; les onzième & douzième , servant de supplément aux dix autres , traitoient de diverses matières.

Pour donner une idée de l'esprit de cette *loi* , nous remarquerons que quand le débiteur refusoit de payer ou de donner caution , le créancier pouvoit l'emmener chez lui , le lier par le col , lui mettre les fers aux pieds , pourvu que la chaîne ne pesât que 15 livres : & quand le débiteur étoit insolvable à plusieurs créanciers , ils pouvoient l'exposer pendant trois jours de marché , & après le troisième jour , mettre son corps en pièces , & le partager en plus ou moins de parties , ou bien le vendre à des étrangers.

Un pere auquel il naissoit un enfant difforme , devoit le tuer aussi-tôt. Il avoit en général le droit de

vie & de mort sur ses enfans , & pouvoit les vendre quand il vouloit : quand le fils avoit été vendu trois fois , il cessoit d'être sous la puissance paternelle.

Il est dit que quand une femme libre avoit demeuré pendant un an entier dans la maison d'un homme , sans s'être absentée pendant trois nuits , elle étoit réputée son épouse , par l'usage & la cohabitation seulement.

La *loi* prononce des peines contre ceux que l'on disoit jeter des sorts sur les moissons , ou qui se servoient de paroles magiques pour nuire à quelqu'un.

Le latin de la *loi des douze tables* est aussi barbare que le sont la plupart de ses dispositions.

Au surplus , on y découvre l'origine de plusieurs usages qui ont passé de cette *loi* dans les livres de Justinien , & qui sont observés parmi nous , en quoi les fragmens de cette *loi* ne laissent pas d'être curieux & utiles. Voyez le commentaire de Rittershusius , les trois dissertations de M. Bonamy , & le commentaire de M. Terrasson inséré dans son hist. de la jurisprudence romaine.

LOI DU TALION est celle qui veut que l'on inflige au coupable une peine toute semblable au mal qu'il a fait à un autre ; c'est ce que l'on appelle aussi la *peine du talion*.

Cette *loi* est une des plus anciennes , puisqu'elle tire son origine des *lois* des Hébreux. Il est dit en la Genèse , chap. ix. n°. 6. « qui aura répandu le sang » de l'homme , son sang sera répandu » ; & dans l'Exode , chap. xxj. en parlant de celui qui a maltraité un autre , il est dit qu'il « rendra vie pour vie , » œil pour œil , dent pour dent , main pour main , » pié pour pié , brûlure pour brûlure , plaie pour » plaie , meurtrissure pour meurtrissure » ; & dans le Lévitique , chap. xxiv. il est dit pareillement « que » celui qui aura frappé & occis un homme , mourra » de mort ; que celui qui aura occis la bête , rendra » le pareil » , c'est-à-dire bête pour bête ; que quand quelqu'un aura fait outrage à un de ses parens , il lui sera fait de même , fracture pour fracture , œil pour œil , dent pour dent , &c.

Il paroît que les Grecs adopterent cette *loi* ; car , selon les *lois* de Solon , la *peine du talion* avoit lieu contre celui qui avoit arraché le second œil à un homme qui étoit déjà privé de l'usage du premier , & le coupable étoit condamné à perdre les deux yeux.

Entre les *lois* que les Romains emprunterent des Grecs , & dont ils formerent une espèce de code , que l'on appella la *loi des douze tables* , fut comprise la *loi du talion* ; il étoit dit que tout homme qui auroit rendu un autre impotent d'un membre , seroit puni par la *loi du talion* , s'il ne faisoit pas un accommodement avec sa partie.

La *loi du talion* fut encore en usage long-tems après les douze tables ; car Caton , cité par Priscien , liv. VI. parloit encore de son tems de la *loi du talion* , comme d'une *loi* qui étoit actuellement en vigueur , & qui donnoit même au cousin du blessé le droit de poursuivre la vengeance : *talionem proximus cognatus ulciscitur*.

La *loi* des douze tables n'étendoit pas ainsi le droit de vengeance jusqu'au cousin du lésé ; ce qui a fait croire à quelques-uns que Caton avoit parlé de la *loi du talion* relativement à quelque autre peuple.

Il n'y a même pas d'apparence que la *loi du talion* ait guère eu lieu chez les Romains , le coupable ayant le choix de racheter la peine en argent ; elle n'auroit pu avoir lieu qu'à l'égard des misérables qui n'avoient pas le moyen de se racheter , encore n'en trouve-t-on pas d'exemple ; & il y a lieu de penser que , dans les tems polis de Rome , on n'a jamais mis en usage cette *loi*.

Il est du-moins certain que long-tems avant Justinien, la *loi du talion* étoit abolie, puisque le droit du prêteur, appelé *ius honorarium*, avoit établi que les personnes lésées feroient procéder à l'estimation du mal par-devant le juge; c'est ce que nous apprend Justinien dans ses institutes, *liv. IV. tit. IV.* où il dit que, suivant la *loi des douze tables*, la peine pour un membre rompu étoit le *talion*, que pour un os cassé il y avoit une peine pécuniaire; cela fait voir que le *talion* n'avoit pas lieu dans tous les cas. Justinien ajoute que la peine des injures introduite par la *loi des douze tables*, est tombée en désuétude, qu'on pratique dans les jugemens celles que les prêteurs ont introduites.

Jésus-Christ, dans saint Matthieu, *chap. v.* condamne la *loi du talion*: « Vous avez entendu, dit-il, » que l'on vous a dit, œil pour œil, dent pour dent; » mais moi je vous dis de ne point vous défendre » du mal qu'on veut vous faire, & si quelqu'un vous » frappe sur la joue droite, tendez lui la gauche ». Cette *loi* qui enseigne le pardon des injures est une doctrine bien plus pure que celle du *talion*.

Les meilleurs jurisconsultes ont même regardé la *loi du talion* comme une *loi* barbare, contraire au droit naturel. Grotius, *de jure belli & pacis*, l. III. c. ij. dit qu'elle ne doit avoir lieu ni entre particuliers, ni d'un peuple à un autre: il tire sa décision de ces belles paroles d'Aristide: « Ne seroit-il pas absurde de justifier & d'imiter ce que l'on condamne » en autrui comme une mauvaise action? »

Il faut cependant convenir que le droit de représailles, dont on use en tems de guerre envers les ennemis, approche beaucoup de la *loi du talion*. Voyez le jurisconsulte Paul, *lib. sentent. V. tit. IV.* Aulugell. l. XX. c. j. *institut. de injur. §. 7. Jurisprud. rom. de Terrasson, part. II. §. 9.*

LOI TARPEIA, Voyez ci-devant LOI ATERINA.

LOI TERENTIA & CASSIA, fut une des *lois* frumentaires; elle fut faite sous le consulat de M. Terentius & de Cassius Varus; elle ordonna que l'on acheteroit du blé pour le distribuer au peuple dans les tems de disette, ce qui devint très-préjudiciable à la république. Le blé de Sicile devoit être distribué également à toutes les villes; mais Verrès, gouverneur de cette province, fut plus occupé de son intérêt particulier que de celui du public, comme Cicéron le lui reproche.

LOI TERENTILLA, fut faite par Terentius Arsa, tribun du peuple, à l'occasion des mécontentemens du peuple romain qui se plaignoit de ce qu'il n'y avoit aucun droit certain, & que le sénat jugeoit tout arbitrairement; elle ordonnoit que le peuple, après avoir assemblé légitimement des comices, choisiroit dix hommes d'un âge mûr, d'une sagesse consommée, & d'une réputation saine pour composer un corps de *lois*, tant pour l'administration publique que pour la décision des affaires particulières, & que ces *lois* seroient affichées dans la place publique, afin que chacun pût en dire son avis. Cette *loi* excita de nouvelles divisions entre le sénat & le peuple; enfin après cinq années de contestations au sujet de l'acceptation de la *loi Terentilla*, les plébéiens l'emportèrent; & ce qui est de singulier, c'est que ce fut Romilius, homme consulaire, qui poursuivit l'exécution de la *loi Terentilla*. On envoya donc trois députés en Grece pour y rassembler les meilleures *lois*, dont les décevirs formerent ensuite la *loi des 12 tables*. Voyez le catalogue de Zazius, & ci-devant au mot LOI DES DOUZE TABLES. (A).

LOIS TESTAMENTAIRES, on appelle ainsi les *lois* romaines qui concernent la matiere & la forme des testamens.

LOIS THÉÂTRALES chez les Romains étoient celles qui regloient les places que chacun devoit oc-

cuper au théâtre & dans les jeux publics, selon son rang & sa condition.

La premiere *loi* qui regla ainsi les places ne fut faite par Vatare que 656 ans après la fondation de Rome; jusques-là personne ne s'étoit avisé de prendre place devant les sénateurs. Cependant, au rapport de Tite-Live, le peuple s'offensa de cette *loi*; & lorsque Roscius eut fait faire la *loi* qui donna rang à part aux chevaliers dans le théâtre, ce qui arriva sous le consulat de Cicéron, cela occasionna au théâtre une grande sédition que Cicéron appaisa promptement par son éloquence, dont Plutarque le loue grandement. Auguste fit aussi quelques années après une *loi théâtrale* surnommée de son nom *Julia*. Voyez Tite-Live, *liv. XXXIII.* Loiseau, *des ordres*, c. j. n. 29.

LOI THORIA AGRARIA, fut faite par le tribun Sp. Thorius, lequel déchargea les terres du fisc de toute redevance, au moyen de quoi le peuple fut privé de ce revenu qu'on lui distribuoit auparavant. Voyez LOIS AGRAIRES.

LOI TITIA, il y en a eu plusieurs de ce nom, favoir la

Loi Titia agraria, qui fut une des *lois* agraires, faite par Sextus Titius. Voyez Valere Maxime.

Loi Titia de donis & muneribus, défendoit de rien recevoir pour plaider une cause. Voyez Tacite, *liv. VI.* Quelques-uns croient que c'est la même que la *loi Cincia*; cependant Aufone en fait mention. Voyez Zazius.

Loi Titia & Cornelia, défendit de jouer de l'argent à moins que ce ne fût pour prix de quelque exercice dont l'adresse, le courage ou la vertu fissent l'objet; il en est parlé par le jurisconsulte Martien, *ff. de Meatoribus*.

Loi Titia de provinciis quaestoris, regla le pouvoir des questeurs dans les provinces où ils étoient envoyés.

Loi Titia de vocatione consulatus, fut faite par P. Titius, tribun du peuple du tems des triumvirs, pour ordonner que le consulat finiroit au bout de cinq ans. Voyez Appien, *liv. IV.* Sur toutes ces *lois*, voyez Zazius. (A)

LOI TRIBUNITIA PRIMA, étoit celle par laquelle le sénat de Rome consentit, en faveur du peuple, à la création de cinq tribuns dont la personne seroit sacrée, c'est pourquoi cette *loi* fut nommée *sacrata*; il étoit défendu de rien attenter sur leur personne. Elle fut surnommée *prima*, parce qu'il y eut dans la suite d'autres *lois* faites en faveur des tribuns, entre autres celle qui défendoit de les interrompre lorsqu'ils haranguoient le peuple. La *loi Tribunitia* défendoit aussi de consacrer une maison ou un autel sans la permission du peuple. Voyez Fulvius Ursinus dans ses notes sur le livre d'Antoine Augustin, & la *Jurisprud. rom.* de M. Terrasson, pag. 75.

LOIS TRIBUNITIENNES, c'étoient les plébiscites qui étoient proposés par les tribuns & faits de l'autorité du peuple.

LOI TULLIA, DE AMBITU, fut faite sous le consulat de M. Tullius Cicéron; c'étoit un senatus-consulte, portant que celui qui aspireroit à la magistrature ne pourroit, dans les deux années qui précéderoient son élévation, donner au peuple des jeux ni des repas, ni se faire précéder ou accompagner de gens gagés, sous peine d'exil. Voyez Cicéron, *pro Murena*.

LOI VALERIA; on en connoît plusieurs de ce nom, favoir la

Loi Valeria faite par M. Valerius, consul, collègue d'Apuleius; elle défendoit de condamner à mort un citoyen romain, même de le faire battre de verges.

Loi Valeria de provocatione, étoit de P. Valerius, surnommé *Publicola*, lequel pendant son consulat

fit plusieurs réglemens utiles à la république & favorable à la liberté du peuple ; une de ces lois entre autres fut que l'on pouvoit appeller de tous les magistrats au peuple.

Le même Valerius fit encore d'autres lois, portant que personne n'auroit de commandement à Rome, à moins qu'il ne lui eût été déferé par le peuple ; que l'on consacrerait aux dieux la personne & les biens de celui qui auroit conspiré contre l'état : il déchargea aussi le menu peuple des impôts, pensant que de tels gens sont assez chargés de leur famille qu'ils ont à élever.

Loi Valeria de ære alieno, étoit de Valerius Flaccus, lequel succéda, pour le consulat, à Marius ; elle autorisoit les débiteurs à ne payer que le quart de ce qu'ils devoient. Ce Valerius fit une fin digne de son injustice ; car il fut tué dans une sédition excitée par les troupes d'Asie où il commandoit. Voyez Zazius.

Loi Valeria, de proscriptione, étoit de L. Valerius Flaccus ; il ordonna que Sylla seroit créé dictateur, & qu'il auroit droit de vie & de mort sur tous les citoyens. Voyez aussi Zazius. (A)

LOI VARIA, ainsi nommée de Qu. Varius tribun du peuple, ordonna d'informer contre ceux par le fait ou conseil desquels les alliés auroient pris les armes contre les Romains. Voyez Zazius.

LOI VATINIA, fut faite par Vatinius pour déferer à César le gouvernement des Gaules & de l'Illyrie avec le commandement de dix légions pendant cinq ans. Voyez l'Oraison de Cicéron contre Vatinius.

LOI VIAIRE, *lex viaria*, faite par Curion, tribun du peuple, par laquelle il se fit attribuer l'inspection & la police des chemins. Appian, liv. II.

LOI VISCELLIA ou *VISELLIA*, défendit aux affranchis d'aspirer aux charges qui étoient destinées aux ingénus ou personnes de condition libre ; mais cette loi fut abrogée lorsqu'on supprima la distinction des affranchis & des ingénus. Voyez Bugnion, des lois abrogées, liv. I. n. 190.

LOI VOCONIA, faite par le tribun Voconius, contenoit plusieurs dispositions dont l'objet étoit de limiter la faculté de léguer par testament.

L'une défendoit à un homme riche de cent mille sesterces, de laisser à des étrangers plus qu'il ne laissoit à son héritier. Un autre chapitre de cette loi excluait toutes les femmes & filles de pouvoir être instituées héritières, & d'autres disent que les sœurs étoient exceptées ; d'autres encore prétendent qu'il n'y avoit que la femme & la fille unique du testateur qui étoient comprises dans la prohibition ; d'autres enfin soutiennent que la loi défendoit seulement de léguer à sa femme plus du quart de son bien.

L'exclusion des filles fut dans la suite révoquée par Justinien, mais elle continua d'avoir lieu pour les successions qui ne venoient pas de la famille.

Le jurisconsulte Paulus fait mention que cette loi défendoit aussi d'acquérir par usucapion des servitudes. Voyez la Dissertation de Perizonus sur la loi Voconia. (A)

LOI DU VICOMTE, c'est le droit & l'usage du vicomte ; il en est parlé dans la coutume de Bouleinois, art. 180, & dans celle de Monstreuil, art. 1.

LOI VILLAINE, *lex villana*, c'est le nom qu'on donnoit autrefois aux lois des villageois ou plutôt aux lois qui concernoient les gens de la campagne.

LOI VOLERONIA, fut faite par P. Volero, tribun du peuple ; elle portoit que les magistrats plébéiens seroient nommés dans les comices assemblés par tribus, dans lesquelles assemblées on ne s'arrêtoit point aux auspices, & l'autorité du sénat n'étoit point nécessaire ; cela arriva sous le consulat de T. Quintius & d'Appius Claudius. Voyez le catalogue de Zazius.

LOI DES WISIGOTHS. Voyez ci-devant LOI GOTHIQUE. (A)

LOI, à la monnoie, exprime la bonté intérieure des especes. Il n'y a que les ouvriers qui se servent de ce mot. Voyez TITRE, ALOI.

LOIBEIA, (Antiq. grecq.) λοίβια, ce mot manque dans nos meilleurs lexicographes : c'étoient de petits vases avec lesquels on faisoit les libations, & que l'on appelloit autrement λολίδες & σπουδαία. Voyez LIBATION. (D. J.)

LOIMIEN, (Littér.) surnom d'Apollon sous lequel les Lindiens l'honoroient, comme le dieu de la Médecine, qui pouvoit guérir les malades atteints de la peste, & la chasser du pays ; car λαιμὴ en grec veut dire la peste. (D. J.)

LOING, LE, (Geog.) rivière de France ; elle a sa source en Puyfaye, sur les confins de la Bourgogne, passe à Châtillon, Montargis, Nemours, Moret, & se rend dans la Seine. Son nom en latin est Lupa ou Lupia. (D. J.)

LOINTAIN, en Peinture, sont les parties d'un tableau qui paroissent les plus éloignées de l'œil. Les lointains sont ordinairement bleuâtres, à cause de l'interposition de l'air qui est entr'eux & l'œil. Ils conservent leur couleur naturelle à proportion qu'ils en sont proches, & sont plus ou moins brillans, selon que le ciel est plus ou moins serain. On dit, ces objets fuient bien, il semble qu'on entre dans le tableau, qu'il y a dix lieues du devant au lointain.

LOJOWOGOROD, Loiovogrodum, (Géogr.) petite ville de Pologne dans la basse Volhinie, fameuse par la bataille de 1649. Elle est sur la rive occidentale du Nieper, à environ 20 lieues N. O. de Kiovie. Long. 49. 22. lat. 50. 48. (D. J.)

LOIR, glis, f. m. (Hist. nat. Zoolog.) rat dormeur qui se trouve dans les bois comme l'écureuil, & qui lui ressemble beaucoup par la forme du corps, surtout par la queue, qui est garnie de longs poils d'un bout à l'autre. Cependant le loir est beaucoup plus petit que l'écureuil ; il a la tête & le museau moins larges que l'écureuil, les yeux plus petits & moins saillans, les oreilles moins longues, plus minces, & presque nues ; les jambes & les piés plus petits, & les poils de la queue moins longs. Il y a des différences très-apparences dans les couleurs du poil de ces deux animaux ; les yeux du loir sont bordés de noir : la face supérieure de cet animal, depuis le bout du museau jusqu'à l'extrémité de la queue, est d'une couleur grise, mêlée de noir & argentée : la face inférieure a une couleur blanche légèrement teinte de fauve en quelques endroits, & argentée sur quelques poils. Le milieu de la face supérieure du poignet & du métatarse est noirâtre.

Le loir se nourrit, comme l'écureuil, de farine, de noisettes, de châtaignes, & d'autres fruits sauvages ; il mange aussi de petits oiseaux dans leurs nids. Il se fait un lit de mousse dans les creux des arbres ou dans les fentes des rochers élevés. Le mâle & la femelle s'accouplent sur la fin du printemps ; les petits naissent en été : il y en a quatre ou cinq à chaque portée. On assure que les loirs ne vivent que six ans : ils faisoient partie de la bonne-chère chez les Romains ; on en mange encore en Italie. Pour en avoir on fait des fosses dans un lieu sec, à l'abri d'un rocher, au milieu d'une forêt : on tapisse de mousse ces fosses, on les recouvre de paille, les loirs s'y retirent, & on les y trouve endormis vers la fin de l'automne. En France, la chair de cet animal n'est guère meilleure que celle du rat d'eau. Les loirs sont courageux, ils mordent violemment : ils ne craignent ni la belette ni les petits oiseaux de proie : ils évitent le renard en grimpant au sommet des arbres ; mais ils deviennent la proie du chat sauvage & de la marte. On ne dit pas qu'il y ait des loirs dans les cli-

mats très-froids ou très-chauds, mais seulement dans les pays tempérés & couverts de bois. On en trouve en Espagne, en France, en Grece, en Italie, en Allemagne, en Suisse, &c. *Voyez l'hist. nat. génér. & particul. tome. VIII. Voyez RAT DORMEUR, quadrupede.*

LOIR, *le, Lidericus, (Géogr.)* riviere de France qui prend sa source dans le Perche, passe à Illiers, à Chateaudun, à Claye, à Vendôme, à Montoire, à la Fleche, à Duretal, & se perd dans la Sarthe à Briolé, une demi-lieue au-dessus de l'île de S. Aubin.

LOIRE, LA, (*Géogr.*) grande riviere de France. Elle prend sa source dans le Vivarais au mont Gerbier-le-joux, sur les confins du Velay, coule dans le Forès, le Bourbonnois, le Nivernois, cotoie le Berry, qu'elle sépare de l'Orléanois, arrose Gien & Orléans; ensuite se tournant vers le sud-ouest, elle passe à Beaugency, à Blois, à Tours, puis vient à Saumur, sort de l'Anjou, entre dans la Bretagne, baigne Nantes; & élargissant son lit, qui est semé d'îles, elle se perd dans l'Océan entre le Croisic & Bourgneuf.

Un poëte anglois a peint avec élégance les ravages que cause la Loire dans ses débordemens: je vais transcrire son tableau en faveur des lecteurs sensibles à la poésie de cette langue.

*When this french river rais'd with sudden rains,
Or snows dissolv'd, o'erflows the adjoining plains,
The husbandmen with high rais'd banks secure
Their greedy hopes; and this he can endure:
But if with bays, and dams, they strive to force
His channel, to a new or narrow'r course,
No longer then within his banks he dwells,
First to a torrent, then a deluge swells;
Stronger and fiercer by restraints he roars,
And knows no bound, but makes his pow'r his shores.*

Je voudrois bien que quelque bon françois nous peignît aussi le débordement excessif des droits honteux qu'on exerce sur cette riviere, sous prétexte de maintenir sa navigation, mais en réalité pour ruiner le commerce. On compte au moins une trentaine de divers péages qui s'y sont introduits, indépendamment desquels on paie une imposition assez bien nommée le *trépas de Loire*, ainsi que les droits de simple, double, triple cloison, établis anciennement pour l'entretien des fortifications de la ville d'Angers. On n'en peut guere voir de plus cheres ni de plus mauvaises, à ce qu'assure un homme éclairé.

Le droit de boëte des marchands fréquentant la Loire, a été établi solennellement à Orléans pour le balifage & le curage de la riviere, dont on ne prend aucun soin, malgré les éloges de ce curage, par le sieur Piganiol de la Force; mais en revanche, dit avec plus de vérité l'auteur estimable des *recherches sur les finances*, une petite compagnie de fermiers y fait une fortune honnête & qui mérite l'attention du conseil, soit à raison du produit, soit à raison des vexations qu'elle exerce sur le Commerce.

LOIRET, (*Géogr.*) petite riviere de France en Orléanois, nommée par Grégoire de Tours *Ligeretus*, par d'autres *Ligericinus*, & par plusieurs modernes *Ligerulus*.

Elle tire sa naissance au-dessus d'Olivet, du milieu des jardins du château de la *Source* (que le lord Bollingbroke, & depuis M. Boutin receveur général des finances, ont rendu la plus charmante maison de campagne qui soit aux environs d'Orléans), & coule jusqu'au-delà du pont de Saint Mesmin, où elle se jette dans la Loire, après un cours d'environ deux lieues.

Il s'en faut beaucoup que le *Loiret* soit une riviere dès son origine; elle ne mérite même le nom de riviere qu'un peu au-dessus du pont de Saint Mesmin,

Tome IX.

jusqu'à son embouchure dans la Loire, c'est-à-dire dans l'étendue seulement d'une petite demi-lieue. En effet, le bassin du *Loiret* dans cet espace ne contient communément d'eau courante que 500 piés cubiques, trois fois moins qu'il n'en passe sous le pont royal à Paris, où il s'en écoule à chaque instant 2000 piés cubiques, selon la supputation de Mariotte.

Cependant presque tous les auteurs ont parlé du *Loiret*, comme d'un prodige. Papyre, Masson, Coulon, Léon, Tripaut, François le Maire, Guion, Daviti, Symphorien, Corneille, Peluche, & tant d'autres, nous représentent le *Loiret* aussi gros à sa naissance qu'à son embouchure, par tout navigable, & capable de porter bateau à sa source même.

Je n'ai rien vû de tout cela sur les lieux, mais ce n'est pas mon témoignage que je dois donner. Il faut lire, pour s'assurer de l'exacte vérité des faits, les réflexions de M. l'abbé de Fontenu sur le *Loiret*, insérées dans le recueil historique de l'académie des Inscriptions, *tome VI.* où l'on trouvera de plus la carte détaillée du cours de cette petite riviere.

L'objet principal de l'académicien de Paris a été de rectifier & de ramener à leur juste valeur les exagérations des auteurs qui ont parlé de cette riviere, laquelle ne paroît considérable que parce que ses eaux sont retenues par des digues qui les font refluer dans son bassin.

Cependant M. de Fontenu, après avoir dissipé les fausses préventions dans lesquelles on est dans tout l'Orléanois au sujet du *Loiret*, convient que cette petite riviere est digne des regards des amateurs de l'histoire Naturelle.

Premierement, l'abondance des deux sources dont le *Loiret* tire son origine, est curieuse. On voit sortir du sein de la terre par ces deux sources, seize à dix-huit piés cubiques d'eau, qui rendent le *Loiret* capable dès-lors de former un ruisseau assez considérable. La grande source du *Loiret* prend de si loin son essor de dessous la terre, que l'ancre d'où elle s'élève est un abîme dont il n'a pas été possible jusqu'à-présent de trouver le fond, en en faisant sonder la profondeur avec 300 brasses de cordes attachées à un boulet de canon.

Cette expérience a été faite en 1583 par M. d'Enragues, gouverneur d'Orléans, au rapport de François le Maire; & milord Bollingbroke répéra la même tentative, je crois, en 1732, avec aussi peu de succès. Toutefois cette maniere de sonder ne prouve pas absolument ici une profondeur aussi considérable qu'on l'imagine, parce que le boulet de canon peut être entraîné obliquement par l'extrême rapidité de quelque torrent qui se précipite au loin par des pentes souterraines.

Non-seulement la petite source du *Loiret* ne se peut pas mieux sonder, mais elle a cette singularité, que dans les grands débordemens de la Loire, son eau s'élançe avec un bourdonnement qu'on entend de deux ou trois cent pas: la cause vient apparemment de ce que se trouvant alors trop resserrée entre les rochers à-travers desquels elle a son cours sous terre, elle fait de grands efforts pour s'y ouvrir un passage.

Ces deux sources du *Loiret* annoncent dans le pays, par leurs crues inopinées, le débordement de la Loire vingt ou vingt-quatre heures avant qu'on aperçoive à Orléans aucune augmentation de cette riviere. Ces crues inopinées prouvent que les sources du *Loiret* tirent de fort loin leur origine de la Loire, & qu'elles ne sont qu'un dégorgeement des eaux de cette riviere qui s'étant creusé un canal très-profond, viennent en droiture se faire jour dans les jardins du château de la *Source*. Ces crues arrivent ici beaucoup plutôt que la crue de la Loire de-

R R r ij

vant Orléans , parce qu'elles ont plus de pente sous terre , qu'elles sont plus resserrées dans leur canal , & qu'elles viennent plus en droiture que les eaux qui coulent dans le lit de la Loire.

On vante beaucoup dans le pays les paturages des prairies du *Loiret* , les laitages , & les vins de ses côtes. L'eau de cette riviere est légère , elle ne gele , dit-on , jamais , du-moins ce doit être très-rarement , parce que c'est une eau souterraine & de sources vives.

Les vapeurs épaisses qui s'élèvent du *Loiret* venant à se répandre sur les terres voisines , les préservent aussi de la gelée , leur servent d'engrais , & conservent la verdure des prairies d'alentour.

Enfin les eaux du *Loiret* sont d'un verd foncé à la vûe , & celles de la Loire blanchâtres. La raison de ce phénomène procede de la différence du fond , dont l'un a beaucoup d'herbes , & l'autre n'est que du sable qu'elle charrie sans cesse dans son cours. (D. J.)

LOISIR, f. m. (*Gramm.*) tems vuide que nos devoirs nous laissent , & dont nous pouvons disposer d'une maniere agréable & honnête. Si notre éducation avoit été bien faite , & qu'on nous eût inspiré un goût vif de la vertu , l'histoire de nos *loisirs* seroit la portion de notre vie qui nous seroit le plus d'honneur après notre mort , & dont nous nous ressouviendrions avec le plus de consolation sur le point de quitter la vie : ce seroit celle des bonnes actions auxquelles nous nous ferions portés par goût & par sensibilité , sans que rien nous y déterminât que notre propre bienfaisance.

LOK, f. m. (*Marine.*) c'est un morceau de bois de 8 à 9 pouces de long , quelquefois de la forme du fond d'un vaisseau ou d'une figure triangulaire qu'on leste d'un peu de plomb pour le fixer sur l'eau à l'endroit où on le jette. On appelle *ligne de lok* une petite corde attachée à ce morceau de bois , au moyen de laquelle on mesure le chemin qu'on a fait. Pour cet effet on dévide la ligne ou corde ; sa portion dévidée dans un tems donné , marque l'intervalle du vaisseau au *lok*. On appelle *nœud de la ligne de lok* les portions de la ligne distinguées par des nœuds éloignés les uns des autres d'environ 41 piés 8 pouces. Si l'on file trois nœuds dans une demi-minute , on estime le chemin qu'on fait à une lieue par heure. La table du *lok* est une planche de bois divisée en cinq colonnes : on y écrit avec de la craie l'estime de chaque jour. A la premiere colonne sont les heures de deux en deux ; à la seconde le rumb du vent ou la direction du vaisseau ; à la troisieme la quantité de nœuds filés ; à la quatrieme le vent qui regne ; à la cinquieme les observations sur la variation de l'aiguille aimantée. Ce sont des officiers qui reglent la table de *lok*.

LOKE, f. m. (*Mythol.*) nom donné par les anciens peuples du Nord au démon. Suivant leur mythologie *Loke* étoit le calomniateur des dieux , l'artisan des tromperies , l'opprobre du ciel & de la terre. Il étoit fils d'un géant , & avoit une femme nommée *Signie*. Il en eut plusieurs fils ; il eut aussi trois enfans de la géante *Angerbode* , messagere des malheurs ; savoir le loup *Fenris* , le grand serpent de Midgard , & Hela le mort. *Loke* faisoit une guerre éternelle aux dieux , qui le prirent enfin , l'attachèrent avec les intestins de son fils , & suspendirent sur sa tête un serpent dont le venin lui tombe goutte à goutte sur le visage. Cependant *Signie* sa femme est assise auprès de lui , & reçoit ces gouttes dans un bassin qu'elle va vuidier ; alors le venin tombant sur *Loke* , le fait hurler & frémir avec tant de force , que la terre en est ébranlée. Telle étoit , suivant les Goths , la cause des tremblemens de terre. *Loke* devoit rester

enchaîné jusqu'au jour des ténèbres des dieux. Voyez l'*Edda des Islandois*.

LOLARDS, f. m. plur. (*Théolog.*) nom de secte. Les *lolards* sont une secte qui s'éleva en Allemagne au commencement du xiv. siecle. Elle prit son nom de son auteur nommé *Lolhard Walter* qui commença à dogmatiser en 1315.

Lemoine de Cantorbery derive le mot *lolard* de *lioud* qui signifie de l'*ivraie*, comme si le *lolard* étoit de l'*ivraie* semée dans le champ du seigneur. Abelly dit que *lolard* signifie *louant Dieu*, apparemment de l'allemand *loben*, louer , & *herr*, seigneur ; parce qu'ils faisoient profession d'aller de côté & d'autre en chantant des psaumes & des hymnes.

Lolard & ses sectateurs rejettoient le sacrifice de la messe , l'extrême-onction & les satisfactions propres pour les péchés , disant que celle de J. C. suffisoit. Il rejettoit aussi le baptême qu'il soutenoit n'avoir aucune efficace , & la pénitence qu'il disoit n'être point nécessaire. *Lolard* fut brûlé vif à Cologne en 1322.

On appella en Angleterre les sectateurs de *Wiclef lolards* , à cause que ses dogmes avoient beaucoup de conformité avec ceux de cet hérésiarque. D'autres prétendent qu'ils viennent des *lolards* d'Allemagne. Voyez WICLEFITES.

Ils furent solennellement condamnés par Thomas d'Arundel archevêque de Cantorbery , & par le concile d'Oxford. Voyez le *Dictionn. de Trévoux*.

LOLOS, f. m. (*Hist. mod.*) C'est le titre que les *Maccassarois* donnent aux simples gentilshommes , qui chez eux forment un troisieme ordre de noblesse. Ce titre est héréditaire , & se donne par le souverain. Les *Dacus* forment le premier ordre de la noblesse ; ils possèdent des fiefs qui relevent de la couronne & qui lui sont dévolus faute d'hoirs mâles ; ils sont obligés de suivre le roi à la guerre avec un certain nombre de soldats qu'ils sont forcés d'entretenir. Les *Carrés* forment le second ordre : le souverain leur confere ce titre qui répond à celui de comte ou de marquis.

LOMAGNE, LA, (*Géogr.*) ou LAUMAGNE , en latin moderne *Leomania* ; petit pays de France , en Gascogne , qui fait partie du bas Armagnac ; c'étoit autrefois une vicomté , c'est aujourd'hui une pauvre élection dont le commerce est misérable. (D. J.)

LOMBAIRES, adj. (*Anat.*) qui appartient aux lombes. Voyez LOMBES.

Arteres lombaires sont des branches de l'aorte qui se distribuent aux muscles des lombes. Voy. AORTE & ARTERES.

Veines lombaires sont des veines qui rapportent le sang des arteres , & vont se décharger dans le tronc de la veine-cave. Voyez VEINES.

Glandes lombaires. Voyez GLANDES.

Les nerfs lombaires sont au nombre de cinq paires : ils ont cela de commun qu'ils communiquent ensemble avec le nerf intercostal.

La premiere paire passe entre la premiere & la seconde vertebre des lombes : elle communique avec la premiere dorsale & la seconde lombaire ; elle jette plusieurs rameaux qui se distribuent aux muscles du bas ventre , au muscle psoas , à l'ilic , au ligament de Fallope , au cordon spermatique , &c.

La seconde paire sort entre la deuxième & la troisieme vertebre des lombes : elle communique avec la premiere paire , & la troisieme paire lombaire avec le nerf intercostal : elle jette plusieurs rameaux , parmi lesquels il y en a qui s'unissent au nerf crural & au nerf obturateur : les autres se distribuent aux muscles psoas , sacro-lombaires , long dorsal , vertebraux obliques , &c. au scrotum , aux glandes inguinales , aux membranes des testicules , &c.

La troisième paire fort entre la troisième & la quatrième vertèbre des lombes : elle communique avec la seconde paire & la quatrième paire lombaire & avec le nerf intercostal : elle jette plusieurs filets dont quelques-uns s'unissent avec le nerf obturateur, & d'autres avec le nerf crural ; & plusieurs se perdent dans les muscles vertébraux, psoas, pectiné, &c.

La quatrième paire fort entre la quatrième & la cinquième vertèbre des lombes, s'unit à la troisième & à la cinquième paire lombaire, & communique avec le nerf intercostal : elle jette des branches aux muscles vertébraux & aux muscles voisins, & s'unit avec le nerf crural & avec le nerf obturateur.

La cinquième paire passe entre la dernière vertèbre des lombes & l'os sacrum : elle s'unit avec la quatrième paire lombaire & avec la première sacrée : elle communique avec le nerf intercostal : elle jette des rameaux aux muscles vertébraux, &c. en fournit un au nerf crural, & se joint au nerf sacré pour former le nerf sciatique.

Le muscle lombaire interne. Voyez Psoas.

LOMBARD, (*Hist. mod. & Com.*) ancien peuple d'Allemagne qui s'établit en Italie dans la décadence de l'empire romain, & dont on a long-tems donné le nom en France aux marchands italiens qui venoient y trafiquer, particulièrement aux Génois & aux Vénitiens. Il y a même encore à Paris une rue qui porte leur nom, parce que la plupart y tenoient leurs comptoirs de banque, le commerce d'argent étant le plus considérable qu'ils y fissent.

Le nom de lombard devint ensuite injurieux & synonyme à usurier.

La place du change à Amsterdam conserve encore le nom de place lombarde, comme pour y perpétuer le souvenir du grand commerce que les lombards y ont exercé, & qu'ils ont enseigné aux habitants des Pays-bas.

On appelle encore à Amsterdam le lombard ou la maison des lombards, une maison où tous ceux qui sont pressés d'argent en peuvent trouver à emprunter sur des effets qu'ils y laissent pour gages. Il y a dans les bureaux du lombard des receveurs & des estimateurs : ces derniers estiment la valeur du gage qu'on porte, à-peu-près son juste prix ; mais on ne donne dessus que les deux tiers, comme deux cens florins sur un gage de trois cens. L'on délivre en même tems un billet qui porte l'intérêt qu'on en doit payer, & le tems auquel on doit retirer le gage. Quand ce tems est passé, le gage est vendu au plus offrant & dernier enchérisseur, & le surplus (le prêt & l'intérêt préalablement pris) est rendu au propriétaire. Le moindre intérêt que l'on paye au lombard, est de six pour cent par an ; & plus le gage est de moindre valeur, plus l'intérêt est grand : en sorte qu'il va quelquefois jusqu'à vingt pour cent.

Les Hollandois nomment ce lombard bank vanleeninge, c'est-à-dire banque d'emprunt. C'est un grand bâtiment que les régens des pauvres avoient fait bâtir en 1550 pour leur servir de magasin, & qu'ils cédèrent à la ville en 1614 pour y établir une banque d'emprunt sur toutes sortes de gages, depuis les bijoux les plus précieux jusqu'aux plus viles guenilles, que les particuliers qui les y ont portées peuvent retirer quand il leur plaît, en payant l'intérêt ; mais s'ils laissent écouler un an & six semaines, ou qu'ils ne prolongent pas le terme du paiement en payant l'intérêt de l'année écoulée, leurs effets sont acquis au lombard qui les fait vendre, comme on a déjà dit.

L'intérêt de la somme se paye, savoir, au-dessous de cent florins, à raison d'un pennin par semaine

de chaque florin, ce qui revient à 16 $\frac{1}{4}$ pour cent par an. Depuis 100 jusqu'à 500 florins, on paye l'intérêt à 6 pour cent par an : depuis 500 florins jusqu'à 3000, 5 pour cent par an : & depuis 3000 jusqu'à 10000 florins, l'intérêt n'est que de 4 pour cent par an.

Outre ce dépôt général, il y a encore par la ville différens petits bureaux répandus dans les divers quartiers, qui ressortissent tous au lombard. Tous les commis & employés de cette banque sont payés par la ville. Les sommes dont le lombard a besoin se tirent de la banque d'Amsterdam, & tous les profits qui en proviennent, sont destinés à l'entretien des hôpitaux de cette ville. *Dictionn. de comm.* Jean P. Ricard, *Traité du commerce d'Amsterdam.*

LOMBARDES, (*Jurisprud.*) Voyez ci-devant LETTRES LOMBARDES.

LOMBARDS, (*Géog. anc.*) en latin *Langobardi* ou *Longobardi*, anciens peuples de la Germanie, entre l'Elbe & l'Oder.

Il y auroit de la témérité à vouloir désigner plus spécialement leur pays & en marquer les bornes, parce qu'aucun ancien auteur n'en parle : nous ne savons que quelques faits généraux qui concernent ces peuples. Tacite nous apprend seulement que, quoiqu'ils fussent placés au milieu de diverses nations puissantes, ils ne laisserent pas de conserver leur liberté.

Sous le regne de Marc-Aurèle, les Lombards quitterent leur ancienne demeure, s'avancèrent jusqu'au Danube, passèrent ce fleuve, & s'emparèrent d'une province dont ils furent chassés par Vindez & par Candidus chefs de l'armée romaine. Ensuite, pendant plus de deux siècles on n'entendit plus parler d'eux : on ignore même le pays qu'ils allèrent habiter.

Mais sous l'empire de Théodose, Agilmund leur chef rendit fameux le nom des Lombards. Vers l'an 487 ils aidèrent Odoacre roi des Hérules à s'emparer de l'île de Rugen ; & dans la suite eux-mêmes en devinrent les maîtres.

En 526, leur roi Audouin les conduisit en Pannonie, & ils ne furent pas long-tems à subjuguier cette province. Le royaume des Ostrogoths ayant été détruit vers l'an 560, Alboin invité par Narsés conduisit ses Lombards en Italie, & il y fonda un royaume puissant, sous le nom de royaume de Lombardie.

Bientôt les vainqueurs adoptèrent les mœurs, la politesse, la langue, & la religion des vaincus : c'est ce qui n'étoit pas arrivé aux premiers Francs ni aux Bourguignons, qui portèrent dans les Gaules leur langage grossier & leurs mœurs encore plus agrestes. La nation lombarde étoit composée de payens & d'ariens, qui d'ailleurs s'accordoient fort bien ensemble, ainsi qu'avec les peuples qu'ils avoient subjugués. Rotharis leur roi publia vers l'an 640 un édit qui donnoit la liberté de professer toute religion ; de sorte qu'il y avoit dans presque toutes les villes d'Italie un évêque catholique & un évêque arien, qui laissoient vivre paisiblement les idolâtres répandus encore dans les bourgs & les villages.

Enfin, le royaume des Lombards qui avoit commencé par Alboin en 568 de l'ère vulgaire, dura tranquillement sous vingt-trois rois jusqu'à l'an 774, tems auquel Pepin défit Astolphe roi de ce peuple, & l'obligea de remettre au pape Étienne l'exarchat de Ravenne. Cependant Didier duc de Toscane s'empara du royaume, & fut le vingt-troisième & dernier roi des Lombards. Le pape mécontent de ce prince, appella Charlemagne en Italie. Ce guerrier mit le siège devant Pavie, & fit Didier prisonnier.

Pour lors tout cédant à la force de ses armes, il

nomma des gouverneurs dans les principales villes de ses nouvelles conquêtes, & joignit à ses autres titres celui de roi des *Lombards*. On peut dire néanmoins que le royaume ne finit pas pour cela; parce que les principaux de cette nation voyant que leur roi étoit pris, & conduit en France dans un monastere, sans espérance d'obtenir jamais sa délivrance, ils reconnurent Charlemagne à sa place, à condition qu'il maintiendrait leur liberté, leurs privilèges & leurs lois. En effet, nous avons encore le code de ces lois particulières, selon lesquelles Charlemagne & ses successeurs s'engagerent de les gouverner: & l'on voit plusieurs des capitulaires de ce prince inserés en divers endroits de ce code. (D. J.)

LOMBARDIE, (Géog.) en latin moderne *Lombardia*; contrée d'Italie, qui répond dans sa plus grande partie, à la Gaule Cisalpine des Romains; elle a pris son nom des Lombards, qui y fonderent un royaume, après le milieu du sixième siècle.

Comme la Gaule Cisalpine des Romains comprenoit la Gaule Transpadane, & la Gaule Cispadane; il y avoit pareillement dans le royaume de *Lombardie* la *Lombardie* transpadane & la *Lombardie* cispadane, qui toutes deux sont regardées comme deux des plus beaux quartiers de l'Italie. Les collines y sont couvertes de vignes, de figuiers, d'oliviers, &c. Les campagnes coupées de rivières poissonneuses & portant bateau, produisent en abondance de toutes sortes de grains.

A la faveur des guerres d'Italie, & des révolutions qui survinrent, tant en Allemagne, qu'en France; il se forma dans le royaume de *Lombardie*, diverses souverainetés & républiques, qui dans la suite, furent annexées au royaume de *Lombardie*; de sorte que ce royaume, alors improprement royaume de *Lombardie*, se trouva renfermer divers états, qui n'avoient jamais appartenu aux rois Lombards. Voici les terres que l'on comprend aujourd'hui sous la dénomination de *Lombardie* improprement dite.

1°. Le Padouan, le Véronois, le Vicentin, le Bressan, le Crémasque & le Bergamasque, qui sont soumis à la république de Venise.

2°. Le duché de Milan & le duché de Mantoue, sont possédés par la maison d'Autriche.

3°. Le Piémont, le comté de Nice, & le duché de Monterrat, reconnoissent pour souverain le roi de Sardaigne.

4°. Le duché de Modene, le duché de Reggio, la principauté de Carpi, la Frignane & la Carfagnane, appartiennent à la maison de Modene.

5°. Le duché de Parme, le duché de Plaisance, l'état Palavicini & la principauté de Landi, sont dévolus à la maison de Parme.

6°. La maison de la Mirandole jouit du duché de la Mirandole.

Au reste, il ne faut pas croire que cet arrangement subsiste long-tems. La possession des états divers qui composent l'Italie, n'offre qu'un tableau mouvant de vicissitude. (D. J.)

LOMBES, f. m. en Anatomie, est cette partie du corps qui est autour des reins. Proprement, c'est la partie inférieure de l'épine du dos, laquelle est composée de cinq vertèbres, qui sont plus grosses que celles du dos, auxquelles elles servent de base, & ont leur articulation un peu lâche, afin que le mouvement des lombes soit plus libre. Voyez *Pl. Anat.* Voyez aussi EPINE & VERTEBRE.

LOMBEZ, (Géog.) en latin *Lumbaria*, petite ville de France, en Gascogne, dans la Cominges, avec un évêché suffragant de Toulouse. Elle est sur la Seve, à 8 lieues S. O. de Toulouse, 4 S. E. d'Aufsch, 5 N. O. de Rieux, 166 S. O. de Paris, Long. 18. 33. lat. 43. 33. (D. J.)

LOMBOYER, v. neut. (Salines.) faire épaisir le sel; l'on ne mixionne point le sel par mélange quelconque, sauf que quelquefois pour lui donner plus de vis, on y jette des pièces, ce que l'on appelle *lomboyer*.

LOMBRICAL, adj. (Méd.) épithète que l'on donne à quatre muscles que font mouvoir les doigts de la main. On les a appelés *lombricaux* ou *vermiformes*, parce qu'ils ont la figure de vers. Il y a aux pieds un pareil nombre de muscles.

LOMOND-LOGH, (Géog.) ou le lac *Lomond*; grand lac d'Ecosse, dans la province de Lemnox. Il abonde en poisson; sa longueur du nord au sud est de 24 milles, & sa plus grande largeur de 8 milles. Il y a des îles dans ce lac qui sont habitées, & qui ont des églises. (D. J.)

LONCHITES ou HASTIFORME, f. f. (Phyl.) est le nom qu'on donne à une espèce de comète, qui ressemble à une lance ou pique. Sa tête est d'une forme ovale, & sa queue est très-longue, mince & pointue par le bout, cette expression n'est plus en usage, & ne se trouve que dans quelques anciens auteurs. Harris.

LONCLOATH, f. m. (Comm.) toiles de coton; blanches ou bleues qui viennent de la côte de Coromandel. Elles ont 72 coudes de longueur sur 2 & $\frac{1}{4}$ de largeur.

LONDINIUM, (Géog. anc.) ancienne ville de la grande Bretagne, sur la Tamise, chez les Trinobantes. *Londinium* (dit déjà Tacite de son tems; l. XIV. ch. xxxiiij) *cognomento quidem coloniarum non insignis, sed copia negociatorum & comitatu maxime celebre*. Il falloit que ce fût la plus importante place de l'île, dès le tems que l'itinéraire d'Antonin fut dressé; car c'est de-là comme du centre, qu'il fait commencer ses routes, & c'est-là qu'elles aboutissent: Ammien Marcellin, dit en parlant d'elle, *Lundinium, vetus oppidum, quod Augustam posteritas adpellabit*. Bede la nomme, *Lundonia*. Les anciens l'ont appelée plus constamment *Lundinium*. Les chroniques saxonnes portent *Lundone, Lundenbyrig, Lundenburgh, Lundencaester*, & enfin, *Lundenric*, selon les observations du docteur Gibson. Les Anglois d'aujourd'hui l'appellent *London*, les Italiens *Londra*, & les François *Londres*. Voyez LONDRES.

LONDONDERRI, LE COMTÉ DE, (Géog.) contrée maritime d'Irlande, dans la province d'Ulster. Elle a 56 milles de long, sur 30 de large, & est très-fertile; on la divise en cinq baronnies. *Londonderry* en est la capitale. (D. J.)

LONDONDERRI, (Géog.) ville d'Irlande, capitale de la province d'Ulster, & du comté de *Londonderry*, avec un évêché suffragant d'Armagh, & un port très-commode; elle est célèbre par les sièges qu'elle a soutenus. Elle est sur la Lough-Foyle, à 108 milles N. O. de Dublin, 45 N. E. d'Armagh. Son véritable & ancien nom, est *Derry*; il s'augmenta des deux premières syllabes, à l'occasion d'une colonie angloise, qui vint s'y établir de Londres en 1612. Long. 10. 10. lat. 54. 58. (D. J.)

LONDRES, (Géog.) en bon latin *Londinium*; (voyez ce mot) & en latin moderne *Londinum*, capitale de la grande Bretagne, le siège de la monarchie, l'une des plus anciennes, des plus grandes, des plus riches, des plus peuplées & des plus florissantes villes du monde. Elle étoit déjà très-célèbre par son commerce du tems de Tacite, *copia negociatorum ac comitatu maxime celebre*; mais Ammien Marcellin a été plus loin, il a tiré l'horoscope de sa grandeur future: *Londinium, dit-il, vetus oppidum, quod Augustam posteritas adpellabit*.

Elle mérite aujourd'hui ce titre à tous égards. M. de Voltaire la présente dans sa *Henriade*, comme le

centre des arts , le magasin du monde & le temple de Mars.

Pour comble d'avantages , elle jouit du beau privilège de se gouverner elle-même. Elle a pour cet effet , ses cours de justice , dont la principale est nommée , *commun - concil* , le conseil - commun ; c'est une espece de parlement anglois , composé de deux ordres ; le lord maire & les échevins , représentent la chambre des seigneurs ; & les autres membres du conseil , au nombre de 231 , choisis dans les différens quartiers de la ville , représentent la chambre des communes. Cette cour seule a le pouvoir d'honorer un étranger du droit de bourgeoisie. C'est dans cette cour que se font les lois municipales , qui lient tous les bourgeois , chacun y donnant son consentement , ou par lui-même , ou par ses représentans ; en matieres ecclésiastiques , la ville est gouvernée par son évêque , suffragant de Cantorbéry.

Londres contient cent trente-cinq paroisses , & par conséquent un grand nombre d'églises , dont la cathédrale nommée S. Paul , est le plus beau bâtiment qu'il y ait dans ce genre , après S. Pierre de Rome. Sa longueur de l'orient à l'occident , est de 570 piés ; sa largeur du septentrion au midi , est de 311 piés ; son dôme depuis le rez de chaussée , est d'environ 338 piés de hauteur. La pierre de cet édifice qui fût commencé en 1667 , après l'incendie , & qui fut promptement achevé , est de la pierre de Portland , laquelle dure presque autant que le marbre.

Les Non-conformistes ont dans cette ville environ quatre-vingt assemblées ou temples , au nombre desquels les protestans étrangers en ont pour eux une trentaine ; & les Juifs y jouissent d'une belle synagogue.

On compte dans *Londres* cinq mille rues , environ cent mille maisons , & un million d'habitans.

Cette capitale , qui selon l'expression des auteurs anglois , élève sa tête au-dessus de tout le monde commerçant , est le rendez-vous de tous les vaisseaux qui reviennent de la Méditerranée , de l'Amérique & des Indes orientales. C'est elle , qui après avoir reçu les sucres , le tabac , les indiennes , les épiceries , les huiles , les fruits , les vins , la morue , &c. répand toutes ces choses dans les trois royaumes : c'est aussi dans son sein que viennent se rendre presque toutes les productions naturelles de la grande Bretagne. Cinq cens gros navires y portent continuellement du charbon de terre ; que l'on juge par ce seul article , de l'étonnante consommation qui s'y fait des autres denrées nécessaires à la subsistance d'une ville si peuplée. Les provinces méditerranées qui l'entourent , transportent dans ses murs toutes leurs marchandises , soit qu'elles les destinent à y être consommées , ou à être embarquées pour les pays étrangers. Vingt mille mariniers sont occupés sur la Tamise à conduire à *Londres* , ou de *Londres* dans les provinces , une infinité de choses de mille especes différentes. Enfin , elle est comme le ressort qui entretient l'Angleterre dans un mouvement continuel.

Je ne me propose point d'entrer ici dans de plus grands détails sur ce sujet. John Stow a comme immortalisé les monumens de cette ville immense , par son ample description , que l'auteur de l'état de la grande Bretagne a poursuivi jusqu'à ce jour ; on peut les consulter.

Mais je ne puis m'empêcher d'observer , que la plupart des belles choses , ou des établissemens importants qu'on y voit , sont le fruit de la munificence de ses citoyens estimables qui ont été épris de l'amour du bien public , & de la gloire d'être utiles à leur patrie.

L'eau de la nouvelle riviere , dont les habitans de *Londres* jouissent , outre l'eau de la Tamise , est

dûe aux foins , à l'habileté & à la générosité du chevalier Hughes Middleton. Il commença cet ouvrage de ses propres deniers en 1608 , & le finit au bout de cinq ans , en y employant chaque jour des centaines d'ouvriers. La riviere qui fournit cette eau , prend sa source dans la province de Hartford , fait 60 milles de chemin , avant que d'arriver à *Londres* , & passe sous huit cent ponts.

La bourse royale , cet édifice magnifique destiné aux assemblées des négocians , & qui a donné lieu à tant d'excellentes réflexions de M. Addison dans le *spectateur* , fut fondée en 1566 par le chevalier Thomas Gresham , négociant , sous le regne d'Elizabeth. C'est aujourd'hui un quarré long de 230 piés de l'orient à l'occident , & de 171 piés du septentrion au midi , qui a coûté plus de 50 mille livres sterling ; mais comme il produit 4 mille livres sterling de rente , on peut le regarder pour un des plus riches domaines du monde , à proportion de sa grandeur.

Le même Gresham , non content de cette libéralité , bâtit le college qui porte son nom , & y établit sept chaires de professeurs , de 50 liv. sterling par an chacune , outre le logement.

On est redevable à des particuliers , guidés par le même esprit , de la fondation de la plupart des écoles publiques , pour le bien des jeunes gens : par exemple , l'école nommée *des Tailleurs* , où l'on enseigne cent écoliers gratis ; cent pour deux shellins 6 sols chacun par quartier ; & cent autres pour cinq shellins chacun par quartier , (ce qui ne fait que 3 ou 6 livres de notre monnoie par tête , pour trois mois.) Cette école , dis-je , a été fondée par Thomas White , marchand tailleur , de *Londres* ; il devint échevin de la ville , & ensuite fut créé chevalier.

M. Sutton acheta en 1611 le monastere de la Chartreuse , 13 mille liv. sterling , & en fit un hôpital pour y entretenir libéralement quatre-vingt personnes , tirées d'entre les militaires & les négocians.

Ce même citoyen crut aussi devoir mériter quelque chose de ses compatriotes qui voudroient cultiver les lettres. Dans cette vûe , il fonda une école , pour apprendre le latin & le grec à quarante jeunes gens , dont les plus capables passeroient ensuite à l'université de Cambridge , où d'après sa fondation , l'on fournit annuellement à chacun d'eux , pour leur dépense pendant huit ans , 30 liv. sterling.

La statue de Charles II. qui est dans Soho-Square , a été élevée aux frais du chevalier Robert Viner.

Mais la bourse de Gresham , & tous les bâtimens dont nous venons de parler , périrent dans l'incendie mémorable de 1666 , par lequel la ville de *Londres* fut presque entièrement détruite. Ce malheur arrivé après la contagion , & au fort d'une triste guerre contre la Hollande , paroissoit irréparable. Cependant , rien ne fait tant voir la richesse , l'abondance & la force de cette nation , quand elle est d'accord avec elle-même , que le dessein formé par elle , d'abord que l'embrasement eut cessé , de rétablir de pierres & de briques sur de nouveaux plans , plus réguliers & plus magnifiques , tout ce que le feu avoit emporté d'édifices de bois , d'aggrandir les temples & les lieux publics , de faire les rues plus larges & plus droites , & de reprendre le travail des manufactures & de toutes les branches du commerce en général , avec plus de force qu'auparavant ; projet qui passa dans l'esprit des autres peuples , pour une bravade de la nation Angloise , mais dont un court intervalle de tems justifia la solidité. L'Europe étonnée , vit au bout de trois ans , *Londres* rebâtie , plus belle , plus réguliere , plus com-

mode qu'elle n'étoit auparavant ; quelques impôts sur le charbon, & sur-tout l'ardeur & le zèle des citoyens, suffirent à ce travail, également immense & couteux ; bel exemple de ce que peuvent les hommes, dit M. de Voltaire, & qui rend croyable ce qu'on rapporte des anciennes villes de l'Asie & de l'Égypte, construites avec tant de célérité.

Londres se trouve bâtie dans la province de Middlesex, du côté septentrional de la Tamise, sur un coteau élevé, situé sur un fond de gravier, & par conséquent très-sain. La rivière y forme une espèce de croissant, la marée y monte pendant quatre heures, baisse pendant huit, & les vaisseaux de charge peuvent presque arriver jusqu'au pont de cette métropole ; ce qui est un avantage infini pour le prodigieux commerce qu'elle fait.

Son étendue de l'orient à l'occident, est au moins de huit milles ; mais sa plus grande largeur du septentrion au midi, n'a pas plus de deux milles & demi. Comme *Londres* est éloignée de la mer d'environ 60 milles, elle est à couvert dans cette situation de toute surprise de la part des flottes ennemies.

Sa distance est à 85 lieues S. E. de Dublin, 90 S. d'Edimbourg, 100 N. O. de Paris, 255 N. E. de Madrid, 282 N. O. de Rome, & 346 N. E. de Lisbonne, avec laquelle néanmoins elle a une poste réglée chaque semaine, par le moyen de ses paquebots.

Par rapport à d'autres grandes villes, *Londres* est à 70 lieues N. O. d'Amsterdam, 170 S. O. de Copenhague, 240 O. de Vienne, 295 S. O. de Stockholm, 280 O. de Cracovie, 530 O. de Constantinople & de Moscow.

Long, suivant Flamstead & Cassini, 17. 26. 15. lat. 51. 31. La différence des méridiens entre Paris & *Londres*, ou pour mieux dire entre l'observatoire de Paris & de celui de Gresham, est de 2. 20. 45. dont *Londres* est plus à l'occident que Paris. (D. J.)

LONDRES, (Géog.) ville de l'Amérique méridionale dans le Tucuman, bâtie en 1555, par Tarita, gouverneur du Tucuman : le fondateur la nomma *Londres*, pour faire sa cour à la reine Marie d'Angleterre, fille d'Henri VIII. qui venoit d'épouser Philippe II. roi d'Espagne. Long. 313. 25. lat. mérid. 29. (D. J.)

LONDRINS, f. m. pl. (Comm.) draps de laine qui se fabriquent en France, & qu'on envoie au levant. Il y en a de deux sortes, qu'on distingue par des épithètes de premiers & de seconds. Ceux-là sont tout de laine figovie, tant en trame qu'en chaîne ; la chaîne de 3000 fils, faites dans des rots de deux aunes, pour revenir du foulon larges d'une aune $\frac{1}{4}$ entre deux lisières, & marquées au chef, *londrins premiers*. Ceux-ci sont de laine foria ou autre pour la chaîne, & de seconde figovie pour la trame ; la chaîne de 2600 fils dans des rots au moins de deux aunes moins $\frac{1}{6}$, pour revenir du foulon, larges d'une aune $\frac{1}{2}$ entre les lisières. Voyez les *regl. des Manufact.*

LONG, adj. (Gram.) voyez LONGUEUR.

LONG, en Anatomie, nom d'un grand nombre de muscles, par opposition à ceux qui sont nommés courts. Voyez COURT.

Le long extenseur de l'avant-bras. Voy. ANCONÉ.

Le long radial externe. Voyez RADIAL.

Le long palmaire. Voyez PALMAIRE.

Le long extenseur du pouce de la main & du pié. Voyez EXTENSEUR.

Le long supinateur. Voyez SUPINATEUR.

Le long extenseur commun du pié ou orteils. Voyez EXTENSEUR.

Le long peronier. Voyez PERONIER.

Le long dorsal. Voyez DORSAL.

Le long fléchisseur commun des orteils. Voyez PERFORANT.

Le long du cou vient des parties latérales du corps des quatre à cinq vertèbres supérieures du dos, & s'insère aux cinq à six vertèbres inférieures du cou.

LONG JOINTÉ, (Maréchal.) se dit du cheval qui a la jointure, c'est-à-dire, le paturon trop long. Chevaucher long. Voyez CHEVAUCHER.

Un cheval long jointé n'est pas propre à la fatigue, parce qu'il a le paturon si pliant & si foible, que le boulet donne presque à terre.

LONG, terme de Fauconnerie, on dit voler en long.

LONGANUS, (Géog. anc.) en grec, Λογγανός, ancien nom d'une rivière de Sicile. Polybe, liv. I. chap. ix. en parle, son nom moderne est Ruzolino-Fiume. Elle prend sa source auprès de Castro-Réale. (D. J.)

LONG-CHAMP, (Géog.) en latin Longus-campus, abbaye royale de filles en France, située à 2 lieues de Paris. Elle fut fondée en 1260, par sainte Elisabeth, sœur de saint Louis, & cela se fit avec un appareil merveilleux ; car dans ce tems-là on n'étoit occupé que de choses de ce genre ; on ne connoissoit point encore les autres fondations vraiment utiles. (D. J.)

LONGE, f. f. (Maréchal.) lanière de cuir ou de corde qu'on attache dans les maneges à la tête d'un cheval. Voyez TÊTIÈRE. Donner dans les longes ou cordes, se dit d'un cheval qui travaille entre deux piliers.

Longe d'un licou, est une corde ou une bande de cuir attachée à une tête, & arrêtée à la mangeoire, pour tenir la tête du cheval sujette.

LONGE, on dit, en Fauconnerie, tirer à la longe, de l'oiseau qui vole pour revenir à celui qui le gouverne.

Longe cul, se dit en Fauconnerie d'une ficelle qu'on attache au pié de l'oiseau quand il n'est pas assuré.

LONGER, en terme de Guerre ; on dit longer la rivière, pour signifier qu'on peut aller librement le long de ses bords ou sur la rivière : c'est pourquoi l'on dit qu'il faut attaquer un poste ou se rendre maître d'un pont pour pouvoir longer la rivière, parce que ce pont ou ce poste empêche qu'on ne puisse naviger en sûreté sur cette rivière & marcher le long de ses bords.

LONGER un chemin, terme de Chasse, c'est quand une bête va d'assurance, ou qu'elle fuit, on dit la bête longe le chemin ; & quand elle retourne sur ses voies, cela s'appelle ruse & retour.

LONGFORD, (Géog.) petite ville d'Irlande, dans la province de Leinster, au comté de Longford, canton de 27 milles d'étendue, large de 16, & qu'on divise en six baronies. Son chef-lieu est la ville dont nous parlons, située sur la rivière de Camlin, à 5 mille O. de S. John's-Town, & à 6 milles d'Ardagh. Long. 9. 50. lat. 53. 38. (D. J.)

LONGIMÉTRIE, f. f. (Géom.) c'est l'art de mesurer les longueurs, soit accessibles, comme les routes, soit inaccessibles, comme les bras de mer. Voyez MESURE, &c.

La longimétrie est une partie de la trigonométrie, & une dépendance de la Géométrie, de même que l'altimétrie, la planimétrie, la stéréométrie, &c. Voyez l'article de la LONGIMÉTRIE, aux articles où l'on parle des instrumens qui servent à la résolution des problèmes particuliers à cette science, consultez sur-tout les articles PLANCHETTE, CHAÎNE, &c.

On appelle aussi longimétrie cette partie de la Géométrie élémentaire qui traite des propriétés des lignes droites ou circulaires. Voyez GÉOMÉTRIE, LIGNE, &c.

LONGITUDE,

LONGITUDE d'une étoile, f. f. (*Astronomie*) est un arc de l'écliptique compris depuis le premier point d'*aries*, jusqu'à l'endroit où le cercle de latitude de l'étoile coupe l'écliptique.

Ainsi, la *longitude* d'une étoile comme *S*, (*Pl. d'Ast. fig. 32.*) est un arc de l'écliptique *TL*, compris entre le commencement d'*aries*, & le cercle de latitude *TM*, qui passe par le centre *S* de l'étoile, & par les poles de l'écliptique.

La *longitude* est par rapport à l'écliptique ce que l'ascension droite est par rapport à l'équateur. Voyez **ASCENSION**.

Dans ce sens la *longitude* d'une étoile n'est autre chose que son lieu dans l'écliptique, à compter depuis le commencement d'*aries*.

Pour trouver la *longitude* d'une étoile, ainsi que sa latitude, la difficulté se réduit à trouver son *inclinaison* & son *ascension droite*. Voyez ces deux mots; car connoissant ces deux derniers, & connoissant de plus l'angle de l'équateur avec l'écliptique, & l'endroit où l'écliptique coupe l'équateur, il est visible qu'on aura par les seules regles de la Trigonométrie sphérique la *longitude* & la latitude de l'étoile. Or nous avons donné & indiqué aux mots **DÉCLINAISON**, **ÉTOILE**, **ASCENSION** & **GLOBE**, les différens moyens de trouver l'ascension droite & la déclinaison des étoiles ou des planetes.

La *longitude* du soleil ou d'une étoile depuis le point équinoxial le plus proche de l'étoile, c'est le nombre de degrés, de minutes qu'il y a du commencement d'*aries* ou de *libra*, jusqu'au soleil ou à l'étoile, soit en avant, soit en arriere, & cette distance ne peut jamais être de plus de 180 degrés.

Longitude d'un lieu, en *Géographie*, c'est la distance de ce lieu à un méridien qu'on regarde comme le premier; ou un arc de l'équateur, compris entre le méridien du lieu & le premier méridien. Voyez **MÉRIDIEN**.

Le premier méridien étoit autrefois placé à l'île de Fer, la plus occidentale des Canaries, & Louis XIII. l'avoit ainsi ordonné pour rendre la Géographie plus simple; aujourd'hui presque tous les Géographes & les Astronomes comptent les *longitudes* de leur méridien, c'est-à-dire du méridien du lieu où ils observent: cela est assez indifférent en soi; car il est égal de prendre pour premier méridien un méridien ou un autre, & on aura toujours la *longitude* d'un endroit de la terre lorsqu'on aura la position de son méridien par rapport au méridien de quelque autre lieu, comme Paris, Londres, Rome, &c. Il est pourtant vrai que si tous les Astronomes convenoient d'un méridien commun, on ne seroit point obligé de faire des réductions qui sont nécessaires pour ne pas embrouiller la géographie moderne. On peut en général définir la *longitude*, le nombre de degrés de l'équateur compris entre le méridien du lieu & celui de tout autre lieu proposé. Vous voulez savoir, par exemple, de combien Pekin, capitale de la Chine, est éloignée de Paris en *longitude*, amenez Paris sous le méridien commun, & éloignez ensuite ce point vers l'occident, en comptant combien il passe de degrés de l'équateur sous le méridien, jusqu'à ce que vous apperceviez Pekin arrivé sous le méridien; suivant le grand globe de M. de Lille, vous trouverez 113 degrés de l'équateur, écoulés entre le méridien de Paris & celui de Pekin.

Dans la numération des degrés, le pole arctique étant toujours vers le haut, la distance qui s'étend à droite jusqu'à 180 degrés, marque de combien un lieu proposé est plus oriental qu'un autre. La distance qui s'étend de même à gauche jusqu'à 180 degrés, marque de combien un lieu est plus occidental qu'un autre. Ce seroit une commodité d'appeller *longitude orientale* les degrés qui sont à droite

du méridien d'un lieu, jusqu'au nombre de 180 degrés, & *longitude occidentale* ceux qui s'étendent à la gauche du même méridien, en pareil nombre; mais c'est un usage universel de ne compter qu'une seule progression de *longitude* jusqu'à 360 degrés.

Longitude, en Navigation, c'est la distance du vaisseau, ou du lieu où on est à un autre lieu, compté de l'est à l'ouest, en degrés de l'équateur.

La *longitude* de deux lieux sur mer peut s'estimer de quatre manieres; ou par l'arc de l'équateur compris entre les méridiens de ces deux lieux; ou par l'arc du parallele qui passe par le premier de ces lieux, & qui est terminé par les deux méridiens; ou par l'arc du parallele compris entre les deux méridiens, & qui passe par le second de ces deux lieux; ou enfin par la somme des arcs de différens paralleles compris entre les différens méridiens qui divisent l'espace compris entre les deux méridiens. Or de quelque maniere qu'on s'y prenne il faudra toujours estimer la distance des méridiens en degrés, & il paroît plus commode de la marquer par des degrés de l'équateur qu'autrement. Mais il faut remarquer que ces degrés ne donnent point la distance des deux lieux: car tous les arcs, soit de l'équateur, soit des paralleles compris entre les mêmes méridiens, ont le même nombre de degrés, & tous les lieux situés sous ces méridiens ont la même différence de *longitude*, mais ils sont d'autant plus proches les uns des autres qu'ils sont plus près du pole; c'est à quoi il faut avoir égard en calculant les distances des lieux dont les *longitudes* & les latitudes sont communes, & les marins ont des tables toutes dressées pour cela.

La recherche d'une méthode exacte pour trouver les *longitudes* en mer, est un problème qui a beaucoup exercé les Mathématiciens des deux derniers siècles, & pour la solution duquel les Anglois ont proposé publiquement de grandes récompenses: on a fait de vains efforts pour en venir à bout, & on a proposé différentes méthodes, mais sans succès; les projets se sont toujours trouvés mauvais, supposant des opérations trop impraticables, ou vicieuses par quelque endroit; de façon que la palme n'a encore été déferée à personne.

L'objet que la plupart se proposent, est de trouver une différence de tems entre deux points quelconques de la terre: car il répond une heure à 15 degrés de l'équateur, c'est-à-dire, 4 minutes de tems à chaque degré de l'équateur, 4 secondes de tems à chaque minute de degré; & ainsi la différence de tems étant connue & convertie en degrés, elle donneroit la *longitude*, & réciproquement.

Pour découvrir la différence de tems, on s'est servi d'horloges, de montres & d'autres machines, mais toujours en vain, n'y ayant, de tous les instrumens propres à marquer le tems, que la seule pendule qui soit assez exacte pour cet effet, & la pendule ne pouvant être d'usage à la mer. D'autres avec des vûes plus saines, & plus de probabilité de succès, vont chercher dans les cieus les moyens de découvrir les *longitudes* sur terre. En effet, si l'on connoît pour deux différens endroits les tems exacts de quelque apparence céleste, la différence de ces deux tems donnera la différence des *longitudes* entre ces deux lieux. Or nous avons dans les éphémérides les mouvemens des planetes, & les tems de tous les phénomènes célestes, comme les commencemens & les fins des éclipses, les conjonctions de la lune avec les autres planetes dans l'écliptique calculées pour un certain lieu. Si donc on pouvoit observer exactement l'heure & la minute dans laquelle ces phénomènes arrivent dans un autre lieu quelconque, la différence de tems entre ces momens-là & celui qui est marqué dans les tables étant convertie en degrés,

donneroit la différence de *longitude* entre le lieu où l'on fait l'observation & celui pour lequel les tables ont été construites.

La difficulté ne consiste pas à trouver exactement l'heure qu'il est, on en vient à bout par les observations de la hauteur du soleil; mais ce qui manque, c'est un nombre suffisant d'apparences qui puissent être observées; car tous ces mouvemens lents, par exemple, celui de saturne, sont d'abord exclus, parce qu'une petite différence d'apparence ne s'y laisse appercevoir que dans un grand espace de tems, & qu'il faut ici que le phénomène varie sensiblement en deux minutes de tems au plus, une erreur de deux minutes sur le tems en produisant une de trente mille dans la *longitude*. Or parmi les phénomènes qui se trouvent dans ce cas, ceux qui ont paru les plus propres à cet objet, sont les différentes phases des éclipses de la lune, la *longitude* de cet astre ou son lieu dans le zodiaque, sa distance des étoiles fixes, ou le mouvement où elle se joint à elles, & la conjonction, la distance & les éclipses des satellites de Jupiter: nous allons parler de chacun de ces moyens l'un après l'autre.

1°. La méthode par les éclipses de lune est très-aisée, & seroit assez exacte s'il y avoit des éclipses de lune chaque nuit. Au moment que nous voyons le commencement ou le milieu d'une éclipse de lune, nous n'avons qu'à prendre la hauteur ou le zénith de quelque étoile fixe, & nous en concluons l'heure, cela suppose que nous connoissons d'ailleurs la latitude, & alors il n'y aura qu'à résoudre un triangle sphérique dont les trois côtés sont connus, savoir le premier, la distance du zénith au pôle, complément de la latitude; le second, celle de l'étoile au zénith, complément de la hauteur de l'étoile; le troisieme, celle de l'étoile au pôle, complément de la déclinaison de l'étoile, car on tirera de-là la valeur de l'angle formé par le méridien & le cercle de déclinaison passant par l'étoile, ce qui ajouté à la différence d'ascension droite du soleil & de l'astre pour ce jour-là, donnera la distance du soleil au méridien, ou le tems qu'on cherche, c'est-à-dire, l'heure du jour au moment & au lieu de l'observation; on n'auroit pas même besoin de connoître la hauteur de l'étoile, si l'étoile étoit dans le méridien. En effet, l'heure du moment de l'observation sera donnée alors par la seule différence d'ascension droite de l'œil & de l'étoile pour ce jour-là, convertie en tems; ce moment qu'on aura trouvé de la sorte, étant comparé à celui qui est marqué dans les tables pour la même éclipse, nous donnera la *longitude*.
Voyez ÉCLIPSE.

2°. Le lieu de la lune dans le zodiaque n'est pas un phénomène qui ait, comme ce dernier, le défaut de ne pouvoir être observé que rarement; mais en revanche l'observation en est difficile, & le calcul compliqué & embarrassé à cause de deux parallaxes auxquels il faut avoir égard; de sorte qu'à peine peut-on se servir de ce phénomène avec la moindre assurance, pour déterminer les *longitudes*. Il est vrai que si l'on attend que la lune passe au méridien du lieu, & qu'on prenne alors la hauteur de quelque étoile remarquable (on suppose qu'on a connu déjà la latitude du lieu) la latitude déduira assez exactement le tems, quoiqu'il fût mieux encore d'employer à cela l'observation de quelques étoiles situées dans le méridien.

Or le tems étant trouvé, il sera aisé de connoître quel point de l'écliptique passe alors par le méridien, & par-là nous aurons le lieu de la lune dans le zodiaque correspondant au tems de l'endroit où nous nous trouvons; nous chercherons alors dans les éphémérides à quelle heure du méridien des éphémérides la lune doit se trouver dans le même

point du zodiaque, & nous aurons ainsi les heures des deux lieux dans le même instant, enfin leur différence convertie en degrés de grand cercle, nous donnera la *longitude*.

3°. Comme il arrive souvent que la lune doit être observée dans le méridien, les Astronomes ont tourné pour cette raison leurs vues du côté d'un autre phénomène plus fréquent pour en déduire les *longitudes*, c'est l'occultation des étoiles fixes par la lune; en effet, l'entrée des étoiles dans le disque de la lune, ou leur sortie de ce disque, peut déterminer le vrai lieu de la lune dans le ciel pour le moment donné de l'observation; mais les parallaxes auxquelles il faut avoir égard, ces triangles sphériques obliques qu'il faut résoudre, & la variété des cas qui peuvent se présenter, rendent cette méthode si difficile & si compliquée, que les gens de mer n'en ont fait que très-peu d'usage jusqu'à présent. Ceux qui voudront s'en servir trouveront un grand secours dans le zodiaque des étoiles, publié par les soins du docteur Halley, & qui contient toutes les étoiles dont on peut observer les occultations par la lune.

Mais malgré le peu d'usage qu'on a fait jusqu'ici de cette méthode, la plupart des plus habiles astronomes de ce siècle croient que l'observation de la lune est peut-être le moyen le plus exact de découvrir les *longitudes*. Il n'est pas nécessaire, selon eux, d'observer l'occultation des étoiles par la lune pour marquer un instant déterminé; le mouvement de la lune est si rapide, que si on rapporte sa situation à deux étoiles fixes, elle forme avec ces étoiles un triangle qui, changeant continuellement de figure, peut être pris pour un phénomène instantané, & déterminer le moment auquel on l'observe. Il n'y a plus d'heure de la nuit, il n'y a plus d'heure où la lune & les étoiles soient visibles, qui n'offre à nos yeux un tel phénomène; & nous pouvons par le choix des étoiles, par leur position, & par leur splendeur prendre entre tous les triangles celui qui paroîtra le plus propre à l'observation.

Pour parvenir maintenant à la connoissance des *longitudes*, il faut deux choses: l'une qu'on observe sur mer avec assez d'exactitude le triangle formé par la lune & par les étoiles; l'autre qu'on connoisse assez exactement le mouvement de la lune pour savoir quelle heure marquerait la pendule réglée dans le lieu où l'on est parti, lorsque la lune forme avec les deux étoiles le triangle tel qu'on l'observe. On peut faire l'observation assez exactement, parce qu'on a assez exactement sur mer l'heure du lieu où l'on est, & que d'ailleurs on a depuis quelques années un instrument avec lequel on peut, malgré l'agitation du vaisseau, prendre les angles entre la lune & les étoiles avec une justesse assez grande pour déterminer le triangle dont nous parlons. La difficulté se réduit à la théorie de la lune, à connoître assez exactement ses distances & ses mouvemens pour pouvoir calculer à chaque instant sa position dans le ciel, & déterminer à quel instant pour tel ou tel lieu le triangle qu'elle forme avec deux étoiles fixes, sera tel ou tel. Nous ne dissimulerons point que c'est en ceci que consiste la plus grande difficulté. Cet astre qui a été donné à la terre pour satellite, & qui semble lui promettre les plus grandes utilités, échappe aux usages que nous en voudrions faire, par les irrégularités de son cours: cependant si on pense aux progrès qu'a faits depuis quelque tems la théorie de la lune, on ne sauroit s'empêcher de croire que le tems est proche où cet astre qui domine sur la mer, & qui en cause le flux & reflux, enseignera aux navigateurs à s'y conduire, *Préface du traité de la parallaxe de la lune* par M. de Maupertuis. On verra à l'article LUNE le détail des travaux des plus habiles

géomètres & astronomes sur une matière aussi importante.

Il faut avouer que cette méthode pour découvrir les *longitudes* demandera plus de science & de soin qu'il n'en eût fallu, si on eût pu trouver des horloges qui conservassent sur mer l'égalité de leur mouvement; mais ce fera aux Mathématiciens à se charger de la peine des calculs; pourvu qu'on ait les élémens sur lesquels la méthode est fondée, on pourra par des tables ou des instrumens, réduire à une grande facilité la pratique d'une théorie difficile.

Cependant la prudence voudra qu'au commencement on ne fasse qu'un usage fort circonspect de ces instrumens ou de ces tables, & qu'en s'en servant on ne néglige aucune des autres pratiques par lesquelles on estime la *longitude* sur mer; un long usage en fera connoître la sûreté.

Comme les lieux de la lune sont différens pour les différens points de la surface de la terre, à cause de la parallaxe de cette planète, il sera nécessaire dans les observations qu'on fera des lieux de la lune, de pouvoir réduire ces lieux les uns aux autres, ou au lieu de la lune vue du centre de la terre. M. de Maupertuis dans son *Discours sur la parallaxe de la lune*, dont nous avons tiré une partie de ce qui précède, donne des méthodes très-élégantes pour cela, & plus exactes qu'aucune de celles qu'on avoit publiées jusqu'à lui. Voyez PARALLAXE.

4°. On préfère généralement dans la recherche des *longitudes* sur terre les observations des satellites de Jupiter à celles de la lune, parce que les premières sont moins sujettes à la parallaxe que les autres, & que de plus elles peuvent toujours se faire commodément quelle que soit la situation de Jupiter sur l'horison. Les mouvemens des satellites sont prompts & doivent se calculer pour chaque heure: or pour découvrir la *longitude* au moyen de ces satellites, vous observerez avec un bon télescope la conjonction de deux d'entre eux ou de l'un d'eux avec Jupiter, ou quelques autres apparences semblables, & vous trouverez en même tems l'heure & la minute pour l'observation de la hauteur méridienne de quelques étoiles. Consultante ensuite les tables des satellites, vous observerez l'heure & la minute à laquelle cette apparence doit arriver au méridien du lieu pour lequel les tables sont calculées, & la différence du tems vous redonnera, comme ci-dessus, la *longitude*. Voyez SATELLITES.

Cette méthode de déterminer les *longitudes* sur terre est aussi exacte qu'on le puisse desirer, & depuis la découverte des satellites de Jupiter, la Géographie a fait de très-grands progrès par cette raison; mais il n'est pas possible de s'en servir par mer. La longueur des lunettes jusqu'ici nécessaires pour pouvoir observer les immerfions & les émerfions des satellites, & la petitesse du champ de leur vision, font qu'à la moindre agitation du vaisseau l'on perd de vue le satellite, supposé qu'on l'ait pu trouver. L'observation des éclipses de lune est plus praticable sur mer; mais elle est beaucoup moins bonne pour connoître les *longitudes*, à cause de l'incertitude du tems précis auquel l'éclipse commence ou finit, ou se trouve à son milieu; ce qui produit nécessairement de l'incertitude dans le calcul de la *longitude* qui en résulte.

Les méthodes qui ont pour fondement des observations de phénomène céleste ayant toutes ce défaut qu'elles ne peuvent être toujours d'usage, parce que les observations ne se peuvent pas faire en tous tems, & étant outre cela d'une pratique difficile en mer, par rapport au mouvement du vaisseau; il y a par cette raison des mathématiciens qui ont abandonné les moyens que peuvent fournir la lune & les satellites; ils ont recours aux horloges & autres ins-

trumens de cette espèce, & il faut avouer que s'ils pouvoient en faire d'assez justes & d'assez parfaits pour qu'ils allassent précisément sur le soleil sans avancer ni retarder, & sans que d'ailleurs la chaleur ou le froid, l'air, & les différens climats n'y apportassent aucune altération, on auroit en ce cas la *longitude* avec toute l'exactitude imaginable; car il n'y auroit qu'à mettre sa pendule ou son horloge sur le soleil au moment du départ, & lorsqu'on voudroit avoir la *longitude* d'un lieu, il ne s'agiroit plus que d'examiner au ciel l'heure & la minute qu'il est; ce qui se fait la nuit au moyen des étoiles, & le jour au moyen du soleil: la différence entre le tems ainsi observé, & celui de la machine, donneroient évidemment la *longitude*. Mais on n'a point découvert jusqu'aujourd'hui de pareille machine; c'est pourquoi on a eu encore recours à d'autres méthodes.

M. Whiston a imaginé une méthode de trouver les *longitudes* par la flamme & le bruit des grands canons. Le son, comme on le sait, se meut assez uniformément dans toutes ses ondulations, quel que soit le corps sonore d'où il part, & le milieu par où il se transmet. Si l'on tire donc un mortier ou un grand canon dans un endroit où la *longitude* est connue, la différence entre le tems où le feu, qui se meut comme dans un instant, sera vu, & celui où le son qui se meut sur le pié de 173 toises par seconde, sera entendu, donnera la distance des deux lieux l'un de l'autre; ainsi en supposant qu'on eût la *latitude* des lieux, on pourra par ce moyen parvenir à la connoissance de la *longitude*. Voyez SON, &c.

De plus si l'heure & la minute où l'on tire le canon sont connues pour le lieu où l'on le tire, observant alors, par le soleil & les étoiles, l'heure & la minute dans le lieu dont on cherche la *longitude*, & où nous supposons qu'on entend le canon même sans le voir, la différence de ces deux tems fera la différence de *longitude*.

Enfin, si ce mortier étoit chargé d'un boulet creux ou d'une manière de bombe pleine de matière combustible, & qu'on le plaçât perpendiculairement, il porteroit sa charge à un mille de haut, & on en pourroit voir le feu à près de cent milles de distance. Si l'on se trouve donc dans un endroit d'où l'on ne puisse appercevoir la flamme du canon, ni en entendre le son, on pourra néanmoins déterminer la distance du lieu où on sera, à celui où le mortier aura été braqué, par la hauteur dont la bombe s'élèvera au-dessus de l'horison: or la distance & la latitude étant une fois connues, la *longitude* se trouvera facilement.

Suivant cette idée, on proposoit d'avoir de ces mortiers placés de distance en distance, & à des stations connues, dans toutes les côtes, les îles, les caps, &c. qui sont fréquentés, & de les tirer à certains momens marqués de la journée pour l'usage & l'avantage des navigateurs.

Cette méthode, qui pourroit plaire à l'esprit dans la théorie, est cependant entièrement inutile, parce qu'elle est très-incommode & même qu'elle suppose trop. Elle suppose, par exemple, que le son peut-être entendu de 40, 50 ou 60 milles, & il est vrai qu'on en a des exemples; mais ces exemples sont très-rares, & d'ordinaire le bruit du canon ne s'entend que de la moitié au plus de cet espace, & quelquefois de beaucoup moins loin. Elle suppose encore que le son se meut toujours avec une égale vitesse, au lieu que dans le fait sa vitesse peut augmenter ou diminuer selon qu'il se meut ou en même sens que le vent, ou en sens contraire.

Il est vrai que suivant quelques expériences le vent n'altère en rien la vitesse du son; mais ces expériences auroient besoin d'être répétées un grand nombre de fois pour qu'on pût en déduire des règles

générales; & il y en a même qui leur paroissent contraires, puisque souvent on entend les cloches lorsque le vent en pousse le son aux oreilles, & qu'on cesse de les entendre quand le vent y est contraire.

Cette méthode suppose enfin que la force de la poudre est uniforme, & que la même quantité porte toujours le même boulet à la même hauteur; or il n'y a aucun canonier qui ne sache le contraire. Nous ne disons rien des nuits couvertes & obscures où on ne peut point voir de lunes, ni des nuits orageuses ou on ne peut point entendre le son, même à de très-petites distances.

C'est pourquoi les marins sont réduits à des méthodes fort imparfaites pour trouver la *longitude*: voici une idée générale de la principale de ces méthodes. Ils estiment le chemin que le vaisseau a fait depuis l'endroit d'où ils veulent compter la *longitude*, ce qui ne se peut faire que par de instrumens jusqu'ici fort peu exacts. Ils observent la latitude du lieu où le vaisseau est arrivé, & la comparent à la latitude de l'autre lieu pour savoir combien ils ont changé en latitude; & connoissant à-peu-près le rhumb de vent sous lequel ils ont couru pendant ce tems, ils déterminent par la combinaison de ces différens élémens la différence des *longitudes*.

On voit assez combien d'éléments suspects entrent dans cette détermination, & combien la recherche des *longitudes* à cet égard est encore loin de la perfection qu'on y desire.

On peut encore se servir de la déclinaison de la boussole pour déterminer la *longitude* en mer. Voyez sur cela le *Traité de navigation* de M. Bouguer, pag. 313, ainsi que les méthodes les plus usitées par les marins pour trouver la *longitude*. (O)

LONGITUDINAL, en Anatomie, se dit des parties étendues, ou situées en long.

Les membranes qui composent les vaisseaux, sont tissées de deux sortes de fibres, les unes *longitudinales*, & les autres circulaires, qui coupent les fibres *longitudinales* à angles droits. Voyez MEMBRANE.


Les fibres *longitudinales* sont tendineuses & élastiques. Les circulaires sont musculieuses & motrices, comme les sphincters. Voyez FIBRE.

Le sinus *longitudinal* supérieur ou grand sinus de la dure-mère s'étend depuis la connexion de la crête éthmoïdale avec l'os frontal, le long du bord supérieur de la faux jusqu'au milieu du bord postérieur de la tente ou cloison transversale où il se bifurque dans les deux sinus latéraux. Voyez DURE-MÈRE, &c.

LONGONÉ, (Géog.) Voyez PORTO-LONGONÉ.

LONGPAN, f. m. (terme d'Arch.) c'est le plus long côté d'un comble, qui a environ le double de sa largeur ou plus.

LONGUE, adj. f. en terme de Grammaire. On appelle *longue* une syllabe relativement à une autre que l'on appelle *brève*, & dont la durée est de moitié plus courte, voyez BREVE. La *longueur* & la brièveté n'appartiennent jamais qu'au son qui est l'âme de la syllabe; les articulations sont essentiellement instantanées & indivisibles.

LONGUE est, dans nos anciennes Musiques, une note carrée avec une queue à droite, ainsi . Elle vaut ordinairement quatre mesures à deux tems, c'est-à-dire deux brèves: quelquefois aussi elle en vaut trois, selon le mode. Voyez MODE.

Aujourd'hui on appelle *longue*, 1°. toute note qui commence le tems, & sur-tout le tems fort, quand il est partagé en plusieurs notes égales; 2°. toute note qui vaut deux tems ou plus, de quelque mesure que ce soit; 3°. toute note pointée, 4°. & toute note syncopée. Voyez MESURE, POINT, SYNCOPE, TEMS, VALEUR DES NOTES.

LONGUES PIÈCES (Fondeur de caractères d'Imprimerie.) *Longues pièces* du moule, ainsi appelées parce qu'elles sont les plus *longues* de toutes. C'est sur un bout des *longues pièces* que le blanc est retenu par une vis & la potence. De l'autre côté est la fourchette ou entaille, dans laquelle se place & coule la tête de la potence de l'autre pièce, lorsque le moule est fermé. Voyez MOULE, Planche, figures.

LONGUES, terme de Fondeur de caractères d'Imprimerie. On entend par *longues* les lettres qui occupent les deux tiers du corps par en-haut, comme les *d, D, b, B, &c. p, q, g, y*, par en-bas, & dont on ne coupe que d'un côté l'extrémité du corps du côté de l'œil. On appelle ces lettres *longues* relativement aux courtes que l'on coupe des deux côtés, comme les *m, o, e, &c.* & aux pleines qui occupent tout le corps, & qu'on ne coupe point, comme *Q. s. ffi. &c.* Voyez COUPER.

LONGUET, f. m. (Lutherie.) sorte de marteau dont les facteurs de clavecins se servent pour enfoncer les pointes auxquelles les cordes sont attachées. Ce marteau est ainsi nommé à cause de la longueur de son fer, qui est telle que la tête puisse atteindre les pointes sans que le manche du marteau touche au bord du clavecin. Voyez la figure de cet outil *Planches de Lutherie*.

LONGUEUR, f. f. (Gramm.) la plus grande dimension d'un corps, mesuré par une ligne droite.

LONGUEUR de l'étrave à l'étambord, (Marine.) c'est la *longueur* en ligne droite qu'il peut y avoir de l'un à l'autre.

Longueur de la quille portant sur terre, c'est toute la *longueur* de la quille droite, & celle qui porte sur les tins.

Longueur d'un cable; c'est une mesure de 120 brasses de long, qui est celle de la plus grande *longueur* des cables.

LONGUEUR, (Maréch.) Passéger un cheval de sa *longueur*, en termes de manège, c'est le faire aller en rond, de deux pistes, soit au pas, soit au trot, sur un terrain si étroit, que ses hanches étant au centre de la volte, sa *longueur* soit à-peu-près le demi-diamètre de la volte, & qu'il manie toujours entre deux talons, sans que la croupe échappe, & sans qu'il marche plus vite, ou plus lentement à la fin qu'au commencement. Voyez PISTE, VOLTE, &c.

LONGUEUR, (Rubanier.) s'entend des soies de la chaîne, depuis les ensuples de derrière, jusqu'aux lisses ou liffettes; ainsi l'ouvrier dit, j'ai fait ma *longueur*; j'ai nettoyé ma *longueur*, c'est-à-dire, j'ai épluché toutes les bourres & nœuds de ma *longueur*.

LONGUNTICA, (Géog. anc.) ville maritime d'Espagne. Il paroît d'un passage de Tite-Live, liv. XXII. c. xx. que *Loguntica* n'étoit pas loin de Carthagène; quelques-uns conjecturent que c'est aujourd'hui *Guardamar*, place sur la côte du royaume de Valence.

LONGWY ou LONWIC, (Géog.) en latin moderne *Longus-Wicus*; petite ville de France, sur les frontières du duché de Luxembourg, avec un château. Elle est divisée en ville vieille & en ville neuve; cette dernière fut bâtie par Louis XIV. après la paix de Nimègue, & fortifiée à la manière du maréchal de Vauban. Elle est sur une hauteur, à 6 lieues S. O. de Thionville, 67 N. E. de Paris. Long. 23. 26 25. lat. 49. 31. 35. (D. J.)

LONKITE, f. f. *lonchilis*, (Hist. nat.) genre de plante, dont les feuilles ne diffèrent de celles de la fougère, qu'en ce qu'elles ont une oreillette à la base de leurs découpures. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LONS-LE-SAUNIER, (Géog.) en latin *Ledo*, plus communément *Ledo-Salinarius*, & quelquefois

Leodunum : on dit aussi par abus, *Lion-le-Sauvier*, petite ville de France en Franche-comté, près du duché de Bourgogne. Elle prend son nom d'une auge, ou mesure d'eau salée, laquelle en terme de tannerie, s'appelle *long*. Gollut dit qu'un *long* contient 24 muids. Cette ville est située sur la petite rivière de Solvan; à 8 lieues de Dôle, 9 de Châlons. *Long. 23. 15. lat. 46. 36. (D. J.)*

LON-YEN ou LUM-YEN, f. m. (*Botan. exot.*) nom d'un fruit de la Chine, qui ne croît que dans les provinces australes de l'empire, à un arbre sauvage ou cultivé, lequel est de la grandeur de nos noyers. Le *lon-yen* est de la grosseur de nos cerises, d'une figure ronde, d'une chair blanche, aigrelette, pleine d'eau, & d'un goût approchant de celui de nos fraises. Il est couvert d'une pelure mince, lisse, d'abord grisâtre, & jaunissant ensuite, à mesure que le fruit mûrit. Les Chinois des provinces australes, & en particulier les habitans de Focheu, font la récolte de ces fruits en Juillet, & les arrosent d'eau salée pour les conserver frais; mais ils en sechent la plus grande partie pour les transporter pendant l'hiver, dans les autres provinces, ils en font aussi du vin agréable, en les pilant, & les laissant fermenter; la poudre des noyaux de ce fruit est d'un grand usage dans leur médecine. Plus la nature a caché le germe de ses productions, plus l'homme ridiculement fin, s'est persuadé d'y trouver la conservation de sa vie, ou du moins le remède à ses maux. (*D. J.*)

LOOCH, ou LOOH, f. m. (*Pharm. & Thérap.*) mot pris de l'arabe, & les noms d'une composition pharmaceutique d'une consistance moyenne, entre le syrop & l'électuaire mou, destinée à être roulée dans la bouche, & avalée peu-à-peu, ou à être prise par très-petites portions, & en léchant. Les Grecs ont appelé cette préparation *eclegma*, & les Latins *linctus*. Le mot *looch* est depuis long-tems le plus usité, même chez les auteurs qui ont écrit en latin.

Le *looch* n'est composé que de remèdes appelés *pectoraux* (voyez PECTORAL), & principalement des liquides, ou au moins mous, comme décoctions, eaux distillées, émulsions, huiles douces, syrops, mucilages délayés, miel, pulpes, gelées, conferves, &c. ou consistans, mais solubles, comme sucre, gomme, &c. On y fait entrer quelquefois aussi des matières pulvérulentes, non solubles, comme de l'amydon, de la réglisse en poudre, des absorbans porphyrisés, &c. mais alors le remède est moins élégant & moins parfait.

Pour unir différens ingrédients sous forme de *looch*, il n'y a 1°. s'ils sont tous vraiment miscibles, ou réciproquement solubles, qu'à y mêler exactement en agitant, triturant, appliquant une chaleur convenable; en un mot procurant la dissolution ou combinaison réelle, ces différens ingrédients employés en proportion convenable, pour que le mélange achevé ait la consistance requise: cette proportion s'apprend facilement par l'usage, & un tâtonnement facile y conduit.

2°. Si les différens ingrédients ne sont pas analogues, qu'il s'agisse, par exemple, d'incorporer une huile avec des liqueurs aqueuses & des gommes; en joignant ces substances immiscibles par l'intermède des substances savonneuses, le sucre & le jaune d'œuf, & en leur faisant contracter une union, au moins superficielle, indépendamment de celle qui est procurée par cet intermède, par une longue conqassation, en les battant, & broyant long-tems ensemble.

Le *looch* blanc de la Pharmacopée de Paris, nous fournira le modèle de la composition la plus compliquée, & la plus artificielle du *looch*.

Looch blanc de la Pharmacopée de Paris réformé. Prenez quatre onces d'émulsion ordinaire, préparées avec douze amandes douces; dix-huit grains de

gomme adragant réduite en poudre très-subtile. Mettez votre gomme dans un mortier de marbre, & versez peu-à-peu votre émulsion, en agitant continuellement & long-tems, jusqu'à ce que vous ayez obtenu la consistance de mucilage. Alors mêlez exactement avec une once de syrop de capillaire, & une once d'huile d'amandes douces, que vous incorporerez avec le mélange précédent, en continuant d'agiter le tout dans le mortier, fournissant l'huile peu-à-peu: enfin vous introduirez par la même manœuvre environ deux drachmes d'eau de fleurs d'orange.

Ce que j'appelle la *réforme de ce looch*, consiste à substituer de l'eau pure à une décoction de réglisse demandée dans les dispensaires, & qui ôte de l'élégance au remède, en ternissant sa blancheur, sans y ajouter aucune vertu réelle; & à mettre le syrop de capillaire à la place du syrop d'alhtea, de Fernel, & de celui de diacode, qui le rendent désagréable au goût, sans le rendre plus efficace. Les bons apothicaires de Paris préparent le *looch blanc* de la manière que nous avons adoptée. Ils dérogent à cet égard à la loi de la Pharmacopée; & certes c'est-là une espèce d'infidélité plutôt louable, que condamnable, & presque de convention; les Médecins qui connoissent le mieux la nature des remèdes, l'approuvent, & ce suffrage vaut assurément mieux que la soumission servile à un précepte dicté par la routine.

Quant à l'usage médicinal, & à la vertu des *looch*, il faut observer premièrement, qu'ils sont donnés, ou comme topiques, dans les maladies de la bouche & du gosier, en quoi ils n'ont absolument rien de particulier, mais agissant au contraire selon la condition commune des topiques (v. TOPIQUE), ou bien qu'on les roule dans la bouche aussi long-tems qu'on peut les y tenir, sans céder au mouvement de la déglutition, qui est machinalement déterminé par ce roulement dans la bouche (*quantum patitur frustrata deglutitionis tedium*), dans l'espoir que l'air à inspirer, qui passera à travers le *looch* retenu dans la bouche, se chargera, sinon de la propre substance, du moins d'une certaine émanation du remède; & qu'ainsi il arrivera au poumon empreint de la vertu médicameuse de ce remède.

Secondement, que le premier emploi du *looch*, c'est-à-dire, à titre de topique, est très-rare, pour ne pas dire absolument nul; car, dans les cas de maladies de la bouche & du gosier, c'est presque uniquement le gargarisme qu'on emploie. Voyez GARGARISME.

Troisièmement, que le second emploi, à titre de pectoral, ou béchique incrassant, dirigé immédiatement vers le poumon par le véhicule de l'air inspiré, qui est très-ordinaire & très-usuel, est fondé sur un des préjugés des plus puériles, des plus absurdes, des plus répandus pourtant, non-seulement chez le peuple, mais même chez les gens de l'art, & dans les livres.

Car d'abord l'air ne peut certainement rien enlever des corps doux ou huileux, qui sont la nature essentielle des *looch*, ni par une action menstruelle, car l'air ne dissout point ces substances grossières; ni par une action mécanique, car l'air ne traverse pas impétueusement la bouche, pour se porter par un courant rapide dans le poumon; l'air est au contraire doucement attiré par l'inspiration; d'où il est clair *a priori*, que l'air inspiré ne se charge d'aucune partie intégrante substantielle du *looch*. En second lieu, cette vérité est démontrée *a posteriori*, par cette observation familière, vulgaire, qu'une seule goutte d'un liquide très-benin, *blandissimi*, d'eau pure, qui enfile l'ouverture de la glotte, occasionne sur le champ une toux convulsive, suffocante, qui s'apaise à peine par l'expulsion du corps dont la présence l'excitoit. Que seroit-ce si des matières plus

grossières, plus irritantes, telles que sont celles qui composent le *looch*, si de pareilles matières, dis-je, étoient portées dans la trachée-artère.

Quatrièmement, que si on se restraint à prétendre que l'air ne se charge que d'une émanation d'une vapeur, la prétention est au moins tout aussi frivole; car la matière des *looch* n'exhale absolument qu'une substance purement aqueuse: c'est-là un fait très-connu des Chimistes. Ce n'est donc certainement pas la peine de rouler un *looch* dans la bouche pour envoyer de l'eau, un air humide au poumon. Si c'étoit là une vûe utile, il vaudroit mieux que le malade tint continuellement devant la bouche, un vaisseau plein d'eau chaude, fumante, que de tenir sa bouche continuellement pleine de salive.

On emploie communément le *looch*, le blanc ci-dessus décrit principalement, pour servir de véhicule à des remèdes qu'on donne peu-à-peu, & pendant toute la journée, le kermès minéral, par exemple. Cet usage a commencé d'après un préjugé: on a donné le kermès principalement destiné à agir sur la poitrine, dans un véhicule prétendu pectoral; la vûe est certainement vaine, mais l'usage est indifférent. (b)

LOOCH BLANC, (Pharm. & Thérap.) voyez l'article précédent.

LOOPEN, f. m. (Commerce.) mesure pour les grains dont on se sert à Riga. Les 46 *loopens* font le last de cette ville; ils font aussi le last d'Amsterdam. Voyez LAST. *Dict. de Comm.*

LOOPER, f. m. (Comm.) mesure des grains dont on se sert dans quelques lieux de la province de Frise, particulièrement à Groningue, à Leeuwarden & à Haarlingen. Trente six *loopers* font le last de ces trois villes, qui est de 33 mudes, ils font aussi trois hoeds de Rotterdam. Voyez LAST & HOEDS. *Dict. de Comm.*

LOOT, f. m. (Comm.) C'est ainsi qu'on nomme à Amsterdam la trente-deuxième partie de la livre poids de marc. Le *loot* se divise en dix engels, & l'engel en 32 as. Voyez LIVRE. *Dict. de Comm.*

LOPADIUM, ou LOPADI, (Géog. anc.) lieu de Natolie, que les Francs nomment *Loubat*. (D. J.)

LOPOS, (Géog.) peuples sauvages de l'Amérique méridionale, au Brésil. Ils sont voisins des Motayes, petits de taille, de couleur brune, de mœurs rudes & farouches. Ils se tiennent dans les montagnes, où ils vivent de pignons, & de fruits sauvages. Delaet dit, que cette contrée abonde autant en métaux & en pierres précieuses, qu'aucune autre de l'Amérique, mais qu'elle est à une distance si grande de la mer, qu'on n'y peut aller que très-difficilement. (D. J.)

LOQUE, f. f. (Jardinage.) terme de jardinage, qui n'est autre chose qu'un petit morceau de drap, avec lequel on attache sur les murailles chaque branche & chaque bourgeon à leurs places, en y chassant un clou. On prétend que cette manière de palisser les arbres, quoique moins élégante que les treillages peints en verd, est plus avantageuse aux fruits, & les blesse moins que le bois de treillage.

LOQUET, f. m. (Serrurier.) fermeture que l'on met aux portes, où les ferrures sont dormantes & sans demi-tour, ou à celles où il n'y a point de ferrures.

Il y a le *loquet à bouton*. Il n'a qu'un bouton rond ou à olive; la tige passe à-travers la porte; au bout il y a une bascule rivée ou fixée avec un écrou, de manière qu'en tournant le bouton, le battant pose sur la bascule qui se leve.

Le *loquet à la capucine*. Sa clé a une espèce d'anneau ouvert selon la forme de la broche. Lorsque la broche est entrée dans la ferrure, on leve la clé, & en levant la clé on leve le battant auquel tient la broche.

Le *loquet poucier*; c'est le commun. Il est fait d'un battant, d'un crampon, d'un poucier, d'une plaque, d'une poignée ou d'un mantonnet.

Le *loquet à vrille*; c'est un *loquet* à ferrure qui se pose en dehors, dans l'épaisseur du bois, s'ouvre à clé, est garni en-dedans de rouets & rateaux, & a au lieu de pêne, une manivelle comme celle d'une vrille, laquelle est fixée avec un étochio sur le palatre. La clé mise dans la ferrure, en tournant, fait lever la manivelle, dont la queue fait lever le battant qui étoit fermé dans le mantonnet.

LOQUETS, f. m. (Comm.) laine qu'on enleve de dessus les cuisses de bêtes à laine; c'est la moins estimée; on en fait des matelats. Elle entre aussi en trame dans la fabrication des drogues de Rouen.

LOQUET, en terme de vergetier, est un petit paquet de chiendent ou de soie, dont on remplit les trous du bois, & qui fait la brosse, à proprement parler.

LOQUETEAU, f. m. (Serrurerie.) c'est un loquet monté sur une platine dont le battant est percé au milieu d'un trou rond, en aîle, pour recevoir un étochio rivé sur la platine, au bord du derrière sur lequel il roule. Au bord antérieur de la platine, est posé verticalement un crampon dans lequel passe la tête du battant, qui excède la platine environ d'un pouce, pour entrer dans le mantonnet. Il faut que le crampon soit assez haut, pour que le battant se leve & se place dans le mantonnet. Sur la platine, au-dessus du battant, il y a un ressort à boudin ou à chien, dont les extrémités passent sous le crampon, & agissent sur le battant qu'ils tiennent baissé. Le bout où est pratiqué l'œil, est posé sur un étochio rivé sur la platine. Il y a au bout de la queue du battant un œil où passe le cordon qui fait ouvrir. La partie du battant, depuis l'œil où est l'étochio sur lequel roule le battant, peut se lever. Ce qui est arrondi jusqu'à l'œil où passe le cordon, se nomme *queue du battant*. Lorsque le battant du *loqueteau* n'a point de queue, il faut que l'œil où passe le cordon soit percé à l'autre bout, & au bord de dessous de la tête du battant. Alors le ressort est posé sous le battant, & le mantonnet est aussi renversé. La raison de ce changement de position du mantonnet, c'est que quand le cordon étoit à la queue du battant, en tirant on faisoit lever la bascule & le battant. Or cela ne se peut plus, lorsque le cordon est à la tête du battant. Au contraire, en tirant le cordon on le feroit appuyer plus fort sur le mantonnet; il a donc fallu retourner le mantonnet sens-dessus-dessous, afin d'ouvrir, & ce changement a entraîné le déplacement du ressort, pour qu'il tint le battant levé, & poussé en-haut dans le mantonnet.

On appelle *loqueteau à panache* celui où le bout de la platine est découpé.

On place le *loqueteau* aux endroits à fermer, où l'on ne peut atteindre de la main, comme croisées, portes, contrevents, &c.

LORARIUS, f. m. (Hist. anc.) homme armé de fouet, qui animoit au combat les gladiateurs, & qui les punissoit lorsqu'ils ne montroient pas assez de courage; on les appelloit aussi pour châtier les esclaves paresseux ou coupables.

LORBUS, (Géog.) ville d'Afrique, au royaume de Tunis en Barbarie. Le mot *Lorbus* paroît corrompu de *urbs*; Marmol, tom. II. liv. vj. ch. xxx. entre dans d'assez grands détails sur cette ville, & dit qu'on y voyoit encore de son tems de beaux restes d'antiquité. Elle est dans une plaine très-fertile en blé, à 60 lieues O. de Tunis. Long. 26. 35. lat. 35. 35. (D. J.)

LORCA, (Géog.) ancienne ville d'Espagne, au royaume de Murcie. Elle est fort délabrée, quoique située dans un pays fertile, sur une hauteur, au pied

de laquelle coule le Guadalentin, à 6 lieues de la mer, 14 lieues S. O. de Marcie, 12. N. O. de Carthagène. *Long. 16. 32. lat. 37. 25. (D. J.)*

LORD, f. m. (*Hist. mod.*) titre d'honneur qu'on donne en Angleterre à ceux qui sont nobles ou de naissance, ou de création, & qui sont de plus revêtus de la dignité de baron. *Voyez NOBLESSE & BARON.*

Ce mot tire son origine de *l'anglo-saxon*, & il signifioit anciennement un homme qui donne du pain à d'autres, pour faire allusion à la charité & à l'hospitalité des anciens nobles. Il s'est formé selon Camden, de *hlaxond* qu'on a écrit depuis *lofendet* qui est composé de *hlax*, pain, & *xond*, fournir. Dans ce sens *lord* veut dire la même chose que *pair* du royaume, *lord* du parlement. *Voyez PAIR & PARLEMENT.*

On donne aussi par politesse en Angleterre, le titre de *lord* à tous les fils de ducs ou de marquis, & aux fils aînés des comtes.

Lord se donne aussi aux personnes distinguées par leurs grands emplois, comme le *lord* chef de la justice, le *lord* chancelier, le *lord* du trésor, de l'amirauté, &c. *Voyez JUSTICE, CHANCELLIER, TRÉSOR, AMIRAUTÉ.*

Ce titre se donne encore à des personnes d'un rang inférieur, qui ont des terres seigneuriales, & à qui des personnes qui en relevent doivent hommage à leur manoir. *Voyez FIEF & MANOIR.*

Car ses vassaux l'appellent *lord*, & en quelques endroits *lord de terre*, pour le distinguer des autres. C'est dans cette dernière signification que les livres anglois de droit prennent le plus souvent le mot *lord*. Ils en distinguent de deux espèces: *lord paramount*, ou seigneur fuzerain, & *lord mesne*, ou seigneur direct. *Lord* ou seigneur direct; c'est celui qui rend foi & hommage à un autre seigneur, & qui en vertu de cela a des vassaux qui relevent de lui en fief, & par acte enregistré à la chambre des comptes, quoiqu'il releve lui-même d'un autre seigneur supérieur, qui s'appelle *suzerain*. *Voyez SUZERAIN.* On trouve aussi dans les livres de droit *franc lord*, ou *franc seigneur*, & *franc vassal*. *Voyez FRANC.* *Franc lord* ou seigneur est celui qui est seigneur immédiat de son vassal; & *franc vassal* est celui qui releve immédiatement de son *lord* ou seigneur; de sorte que lorsqu'il y a seigneur fuzerain, seigneur direct & vassaux, le seigneur fuzerain n'est pas *franc seigneur* des vassaux.

Lord, haut amiral d'Angleterre, est un des grands officiers de la couronne, dont l'autorité & les honneurs sont si considérables, qu'on en a rarement créé qui ne fussent des fils cadets du roi, ou ses proches parens ou alliés. *Voyez AMIRAL.* C'est lui à qui le roi remet le maniement & la direction de toutes les affaires maritimes, soit de juridiction, soit de protection, le commandement de la marine, & le pouvoir de décider toutes les différentes causes, tant civiles que criminelles, entre les sujets de sa majesté, soit sur les côtes, soit delà les mers. C'est aussi à lui qu'appartiennent les débris des naufrages, & les prises qu'on appelle *lagonjetson* & *flotson*, c'est-à-dire les marchandises qui sont restées flotantes sur la mer, ou tombées sur les côtes, excepté dans les royaumes où elles appartiennent au *lord* ou seigneur de terre, & avec tous les grands poissons nommés *poissons royaux*, excepté les baleines & les esturgeons, une part considérable des prises en tems de guerre, & les biens des pirates ou félons condamnés. *Voyez FLOTSON, &c.*

Le *lord* haut-amiral a sous lui plusieurs officiers de plus & de moins haut rang, les uns de mer, & les autres de terre; les uns militaires, d'autres de plume; les uns dans la judicature, d'autres dans le ministère, ou ecclésiastiques; dans sa cour qu'on

appelle *cour de l'amirauté*, tous les procès se jugent en son nom, & non pas en celui du roi, comme c'est la coutume dans les autres cours; en sorte que le domaine & la juridiction de la mer peuvent être à juste titre considérés en Angleterre, comme une autre république ou un royaume à part; & le *lord*, haut-amiral comme le viceroi de cette espèce de royaume maritime; il a sous lui un lieutenant qui est juge de l'amirauté; c'est ordinairement un docteur en droit, d'autant que dans cette cour tous les procès en matière civile se jugent suivant le droit civil; mais quant aux matières criminelles, on y procède par une commission particulière de la secrétairerie, suivant les lois d'Angleterre. *Voyez AMIRAUTÉ.*

Le *lord*, grand-maître de la maison du roi, est le principal officier pour le gouvernement civil des domestiques du roi dans le bas, & non dans la chambre, ou passé l'escalier, & il a juridiction sur les officiers de la maison. *Voyez GRAND-MAÎTRE & MAISON.* On l'investit de sa charge en lui délivrant le bâton blanc qu'on regarde comme la marque de son office; & sans autre commission il juge de toutes les fautes commises dans la cour & dans la barre ou juridiction de la cour, & y rend des jugemens ou sentences, selon que le cas le requiert. A la mort du roi il porte son bâton sur le tombeau où le corps du roi est déposé, & il congédie par-là tous les officiers qui servoient sous lui.

Lord avocat. *Voyez AVOCAT.* *Lord* haut-trésorier. *Voyez TRÉSORIER.* *Lord* chambellan de la maison, *lord* grand-chambellan d'Angleterre. *Voyez CHAMBELLAN.* *Lord* haut-chancelier d'Angleterre. *Voyez CHANCELLIER.* *Lords* de la chambre. *Voyez CHAMBRE.* *Lords* de la trésorerie. *Voyez TRÉSORERIE.*

Les *lords* des comtés ou provinces sont des officiers de grande distinction, que le roi charge de commander la milice de la comté, & de régler toutes les affaires militaires qui la concernent. *Voyez COMTÉ.* Ils sont généralement choisis de la première qualité, parmi les personnes les plus puissantes du pays. Ils doivent assembler les milices en cas de rébellion, & marcher à leur tête où le roi ordonnera. *Voyez MILICE.* Ces *lords* ont le pouvoir de donner des commissions de colonels, de majors, de capitaines, comme aussi de présenter au roi les noms des députés, lieutenans, lesquels doivent être choisis dans la meilleure noblesse de la comté ou province, & faire les fonctions des *lords* lieutenans en leur absence. Sous les *lords* lieutenans & les députés lieutenans, sont les juges de paix, qui selon les ordres qu'ils reçoivent des premiers, sont chargés de publier les ordres des hauts & petits connétables, pour le service militaire, &c.

LORD-MAIRE, (*Jurisp.*) est le premier magistrat de la ville de Londres. Son pouvoir dure un an; il a la juridiction souveraine sur la ville, les faubourgs, & la Tamise; sa cour est composée de plusieurs officiers, & l'on porte toujours devant lui l'épée de justice; le roi ne peut entrer dans la ville sans sa permission; & même dans ce cas il faut qu'il la traverse sans fuite. Le *lord-maire* doit toujours être membre d'un des douze corps de métiers établis dans la ville, & on le tire par élection du corps des aldermans, qui sont les échevins: ceux-ci sont au nombre de 26, & leur fonction est à vie; on ne peut même devenir *lord-maire*, sans avoir exercé le shériffat, qui est une fonction assez désagréable. Les shérifs sont élus tous les ans; ils sont chargés de mettre à exécution les ordres du roi, & de faire mettre à exécution les sentences de mort. Ils sont aussi gardiens nés des prisons, & responsables envers les créanciers des sommes dûes par ceux qui

s'en échappent. *Voyez l'état abrégé des lois, revenus, usages & productions de la Grande-Bretagne. (A)*

LORDOSE, f. f. (*Medecine.*) *λορδοσις, λορδωλια*, maladie des os propre aux ulcères. Ce nom vient du grec *λορδος* qui signifie *plié, courbé* en-devant; ainsi suivant l'étymologie & la signification rigoureuse, on appelle de ce nom l'état de l'épine opposé à la bosse, c'est-à-dire dans lequel les vertèbres se courbent, se déjettent vers les parties antérieures, & laissent un vuide dans le dos; c'est ainsi que Galien l'a défini, *comment. III. in lib. de articul.* où il dit que cette maladie n'est autre chose que la distorsion (*διαστρεψη*) de l'épine, sur le devant (*εις τα προςω*) occasionnée par cette inclinaison des vertèbres: cependant Hippocrate moins exact, confond ce nom avec ceux de *βωλια* & de *κυρωλια*, par lesquels il désigne la bosse, *lib. de articul.* Ce vice, suite du rachitis, dépend absolument des mêmes causes que la bosse, & lorsqu'il est guérissable, c'est par les mêmes remèdes; il pourroit aussi être occasionné par un coup, par une chute, &c. *Voyez BOSSE.* Cependant il faut remarquer que cet état-ci est beaucoup plus dangereux. Les viscères de la poitrine ou du bas-ventre sont beaucoup plus gênés, lorsque l'épine se porte en-dedans; il est impossible que leurs fonctions se fassent avec l'aïssance requise; aussi ne voit-on personne vivre avec une pareille maladie. *Article de M. MENURET.*

LORETTE, (*Géog.*) petite & assez forte ville d'Italie, dans la marche d'Ancone, avec un évêché relevant du pape, & érigé par Sixte V. en 1586.

Malgré cet avantage, *Lorette* n'est qu'un pauvre lieu, peuplé seulement d'ecclésiastiques & de marchands de chapelets benis; mais l'église & le palais épiscopal sont du dessin du célèbre Bramante; cependant l'église ne sert pour ainsi dire que d'étui à la chambre, où selon la tradition vulgaire du pays, Jésus-Christ lui-même s'est incarné; & ce sont des anges qui ont transporté cette chambre, *la casa santa*, de la Palestine, dans la marche d'Ancone.

La *casa fanta* a 32 piés d'Angleterre de longueur, 13 de largeur, & 17 de hauteur. On y voit une image de la sainte Vierge en sculpture, haute de 4 piés, & qu'on donne pour être l'ouvrage de Saint-Luc. Sa triple couronne couverte de joyaux, est un présent de Louis XIII. roi de France.

La chambre du trésor est un endroit spacieux, dont 17 armoires à doubles battans lambrissent les murs. On prétend que ces armoires sont remplies des plus riches offrandes en or pur, en vases, & en pierres précieuses; mais bien des gens doutent de l'existence actuelle de toutes ces richesses.

Quoi qu'il en soit, *Lorette* est située sur une montagne, à 3 milles de la côte du golfe de Venise, 5 S. E. d'Ancone, 45 N. O. de Rome. *Long. 31. 25. lat. 43. 24.* ou plutôt selon la fixation du P. Viva, 43. 42.

Les Jésuites ont aussi une place dans l'Amérique septentrionale, au bord de la mer Vermeille, au pays de Concho, qu'ils ont nommée *Lorette-concho*, sur laquelle on peut lire les lettres édifiantes, tom. V. Ils ont là quelques bourgades, il n'y manque plus que des pellerins. (*D. J.*)

LORETZ, LE, (*Géog.*) petite rivière de Suisse, au canton de Zug. Elle a sa source dans le lac d'Egeri, nommé sur la carte *Egeri-sée*, & se perd dans la Rus. (*D. J.*)

LORNETTE, f. f. (*Dioptr.*) on donne ce nom ou à une lunette à un seul verre qu'on tient à la main, ou à une petite lunette à tuyau, composée de plusieurs verres, & qu'on tient aussi à la main. Les lunettes à mettre sur le nez, ou les lunettes à long tuyau, s'appellent simplement *lunettes*. *Voyez LUNETTE.* Les *lorgnettes* s'appellent aussi par les Phy-

ficiens *monocles*; en ce qu'elles ont la propriété de ne servir que pour un seul œil; au lieu que les lunettes ou *beficles* servent pour les deux. Les *lorgnettes* à un seul verre doivent être formées d'un verre concave pour les myopes, & d'un verre convexe pour les presbytes. (*Voyez MYOPE & PRESBYTE*), parce que l'usage de ces *lorgnettes* est de faire voir l'objet plus distinctement. (*O*)

LORGUES, (*Géog.*) en latin dans les anciennes chartres, *Leonica*, petite ville de France en Provence, chef-lieu d'une viguerie de même nom. Elle est située sur la rivière d'Argent, à deux lieues de Draguignan, cinq de Fréjus, 14 d'Aix, 172 S. O. de Paris. *Long. 24^{d.} 2'. 1". lat. 43^{d.} 29'. 31". (D. J.)*

LORIN, f. m. (*Corderie.*) corde qu'on attache à une ancre, & à l'autre extrémité de laquelle on met un morceau de liège pour retrouver l'ancre, en cas que le gros cable s'en sépare. *Voyez ANCRE.*

LORIOT, f. m. (*Hist. nat. Ornitholog.*) *galbula Aldr. chloreus Arist. oriolus*, Gesn. oiseau qui est à-peu-près de la grosseur du merle. Il a neuf pouces & demi de longueur depuis l'extrémité du bec jusqu'au bout de la queue, & environ seize pouces d'envergure. La tête, la gorge, le cou, la partie antérieure du dos, la poitrine, le ventre, les côtés, les jambes, les petites plumes du dessous de la queue & des ailes, sont d'un beau jaune; la partie postérieure du dos, le croupion, & les petites plumes du dessous de la queue, ont une couleur jaune mêlée d'olivâtre. Il y a une tache noire de chaque côté de la tête entre le bec & l'œil; les plumes des épaules ont du noir & du jaune olivâtre; les petites plumes du dessus de l'aile sont noires, quelques-unes ont du jaune pâle à la pointe; les grandes plumes des ailes sont noires en entier ou bordées de blanc pur ou de blanc jaunâtre; les deux plumes du milieu de la queue sont en partie de couleur d'olive, en partie noires & terminées par un point jaune; les autres sont noires & jaunes; le bec est rouge, les piés sont livides, & les ongles noirâtres. Cet oiseau suspend son nid avec beaucoup d'art à des branches d'arbres: les couleurs de la femelle ne sont pas si belles que celles du mâle. *Voyez l'Ornithologie de M. Brisson*, où sont aussi les descriptions des *loriots* de la Cochinchine, des Indes, & de Bengale, & du *loriot* à la tête rayée. *Voyez OISEAU.*

LORMERIE, f. f. ouvrage de *Lormerie*, (*Cloutier.*) sous ce mot sont compris tous les petits ouvrages de fer qu'il est permis aux maîtres Cloutiers-Lormiers de forger & fabriquer, comme gourmettes de chevaux, anneaux de licols & autres. *Voyez CLOUTIER.*

LORMIER, f. m. (*Cloutier.*) qui fait des ouvrages de *Lormerie*. Les Cloutiers, Selliers, & Eperonniers, sont qualifiés dans leurs statuts *maîtres Lormiers*, parce qu'il est permis aux maîtres de ces trois arts de faire des ouvrages de *Lormerie*, savoir aux deux premiers sans se servir de lime ni d'estoc, & aux derniers en les limant & les polissant.

LOROS, f. m. (*Hist. nat.*) nom que les Espagnols donnent à une espèce de perroquet commun dans le Mexique & les autres parties de la nouvelle Espagne. Ses plumes sont vertes, mais sa tête & l'extrémité de ses ailes sont d'un beau jaune. Il y a encore une petite espèce de perroquets de la même couleur, mais qui ne sont pas plus gros que des grives; on les nomme *periccos*.

LORRAINE, (*Géog.*) état souverain de l'Europe, entre les terres de l'empire, & celles du royaume de France. Plusieurs écrivains, entre autres le P. Calmet, ont donné l'histoire intéressante de cet état, en 7 vol. *in-fol.* nous n'en citons ici que deux mots.

Le premier fort des peuples qui l'habitoient, fut de subir le joug des Romains comme les autres Gaulois; ils obéirent à ces maîtres du monde, jusqu'au commencement de la monarchie françoise.

Ce pays fit la plus considérable partie du royaume d'Austrasie, qui se forma dans les partages des enfans de Clovis & de Clotaire. Il ne changea de nom que sous le regne du jeune Lothaire, fils de l'empereur Lothaire, & sous lequel il eut le titre de royaume, *regnum Lotharii*; d'où l'on fit *Lotharingia*, & de *Lotharingia*, vint le vieux mot françois *Loherreigne*: depuis pour *Loherreigne*, on a dit *Lorrène*, & enfin *Lorraine*. Ce pays dans le xiiij. siecle se nommoit aussi *Lothier*, comme il paroît par une publication de paix de l'an 1300, qui commence ainsi: « Jehan, par la grace de Dieu, duc de *Lothier*, de » Braibant, & de Lemboure ». . . .

La *Lorraine* fut par succession de tems divisée en deux grands duchés, dont l'un s'appelle *Lorraine supérieure*, ou *Lorraine Mosellane*, & l'autre *Lorraine inférieure*, ou *Lorraine sur la Meuse*.

Enfin, la *Lorraine* fut réduite à une bien petite portion du pays qui avoit porté ce nom, & ne fut plus connue que sous la simple dénomination de *duché de Lorraine*, dont nous devons parler ici.

Cet état est borné au nord par les évêchés de Metz, Toul, & Verdun, par le Luxembourg, & par l'archevêché de Treves; à l'orient par l'Alsace, & par le duché des Deux-ponts; au midi par la Franche-Comté; & au couchant par la Champagne & par le duché de Bar. Il a 35 à 40 lieues de long depuis Longwick jusqu'à Philisbourg, & 25 à 30 lieues de large depuis Bar jusqu'à Vaudrange. Nancy en est la capitale.

Ce pays abonde en grains, vins, chanvre, gibier, & poisson; il s'y trouve de vastes forêts, des mines de fer, & plusieurs salines. Il est arrosé d'un grand nombre de rivières, dont les plus considérables sont la Meuse, la Moselle, la Seille, la Meurte, la Saone, & la Sare. Jaillot est le géographe qui en a donné la meilleure carte.

Les terres du domaine de la *Lorraine* comprennent quatre grands bailliages; le bailliage de Nancy, celui de Vosge, celui de Bassigny, & le bailliage allemand, appelé aussi la *Lorraine allemande*.

Les ducs de *Lorraine* descendent en ligne directe masculine de Gerard d'Alsace, comte de Castinach, issu d'une noble & ancienne maison du pays, & oncle de l'empereur Conrard. Henri le Noir empereur, lui donna la *Lorraine supérieure* à titre de duché, en 1048, & ses descendans en ont joui jusqu'au traité conclu à Vienne en 1738, par lequel ce duché est cédé au roi Stanislas I. pendant sa vie, pour être réuni à la couronne de France après la mort de ce prince; c'est l'ouvrage du cardinal de Fleuri. Ainsi par la sagesse de ce ministre, cette province a eu pour la dernière fois un prince résident chez elle, & ce souverain l'a rendue très-heureuse; son nom fera long-tems cher aux habitans d'un pays dont il est le pere. (D. J.)

LORRÉ, adj. (*Blason.*) en termes de Blason se dit des nageoires des poissons.

LORRIS, (*Géog.*) petite ville de France en Orléannois, située dans des marécages, à six lieues de Montargis. Cette ville a une *coutume* singulière qui porte son nom, & qui s'étend assez loin. Elle fut rédigée en 1531; le fleur de la Thaumassière a fait un ample commentaire sur cette coutume, qui parut à Bourges en 1679 *in-fol.* C'est un grand malheur que cette multiplicité de coutumes dans ce royaume, & cette foule de commentateurs qu'un avocat doit avoir dans sa bibliothèque; mais il ne s'agit pas ici de déplorer nos folies, il est question d'une ville dont la *long.* est 20. 24. la *lat.* 47. 55.

Guillaume de *Lorris* prit ce surnom, parce qu'il naquit dans cette ville sous le regne de S. Louis. Fauchet & la Croix du Maine, racontent qu'il entreprit de composer le fameux *roman de la Rose*, pour plaire à une dame qu'il aimoit. Il mourut vers l'an 1260, sans avoir achevé cet ouvrage, qui a été continué par Jean Clopinel, dit de *Meun*, sous le regne de Philippe-le-Bel. (D. J.)

LOSANGE, f. m. (*Géom.*) espece de parallélogramme, dont les quatre côtés sont égaux & chacun parallèle à son opposé, & dont les angles ne sont point droits, mais qui en a deux aigus opposés l'un à l'autre, & deux autres obtus opposés aussi l'un à l'autre. Voyez PARALLÉLOGRAMME.

Quelques-uns n'appellent *losange*, que celui où la diagonale qui joint les deux angles obtus, est égale aux côtés du *losange*; mais la dénomination générale a prévalu.

Scaliger dérive le mot *losange*, de *laurengia*, parce que cette figure ressemble à quelques égards à la feuille de laurier. On l'appelle ordinairement *rhombe* en Géométrie, & *rhomboïde*, quand les côtés contigus sont inégaux. Voyez RHOMBE & RHOMBOÏDE. Chambers. (E)

LOSANGE, (*Menuiserie.*) est un quarré qui a deux angles aigus. Les Menuisiers en mettent dans le milieu des panneaux des pilastres pour en interrompre la longueur.

LOSANGE, (*Pâtisserie.*) c'est un gâteau feuilleté & glacé de nompareilles, c'est-à-dire d'ouvrages de confiserie de plusieurs couleurs & de toutes façons.

LOSANGE, *terme de Blason*, figure à quatre pointes, dont deux sont un peu plus étendues que les autres, & qui est assise sur une de ces pointes: les filles portent leur écu en *losange*.

LOSANGÉ, *en terme de Blason*, se dit de l'écu & de toute figure couverte de losange.

Craom en Anjou, *losangé* d'or & de gueules.

LOSON, (*Géog.*) nom de deux petites rivières de France, l'une en Béarn, qui se perd dans le Gave, l'autre dans le Cotantin, qui finit son cours dans la rivière de Tante. (D. J.)

LOT, f. m. (*Jurisprud.*) signifie portion d'une chose divisée en plusieurs parties pour la partager & distribuer entre plusieurs personnes.

Dans les successions, quand l'aîné fait les *lots*; c'est ordinairement le cadet qui choisit.

Quelquefois on les fait tirer au sort par un enfant, ou bien la distribution s'en fait par convention.

Entre co-héritiers, les *lots* sont garans les uns des autres. Voyez HÉRITIER, PARTAGE, SUCCESSION.

Tiers lot, en matière bénéficiale, est celui qui est destiné à acquitter les charges, les deux autres étant l'un pour l'abbé commendataire, l'autre pour les religieux. Voyez ABBÉ, BÉNÉFICE, RELIGIEUX, RÉPARATIONS. (A)

LOT, se dit aussi *en termes de loterie*, de la part en argent, en bijoux, en meubles, marchandises, &c. dont est composée une loterie, & que le hasard fait tomber à quelques-uns de ceux qui y ont mis. On appelle *gros-lot* celui qui est le plus considérable de tous. Dictionnaire de Commerce.

LOT, (*Mesure des liquides.*) vieux mot de notre langue, qui entr'autres significations, dit Ménage, désigne une mesure de choses liquides; ensuite cet auteur nous renvoie pour l'explication, au Glossaire de Ducange, lequel ne nous instruit pas mieux; mais Cotgrave nous apprend que le *lot* est une mesure contenant un peu plus de deux pintes d'eau; Borel, dans ses recherches & antiquités gauloises, remarque qu'en 1351, le *lot* de vin valoit deux deniers.

LOT, *le*, (*Géog.*) riviere de France ; ses anciens noms latins sont, selon Baudrand, *Olda*, *Oldus*, *Olindis*, *Olitus*, & plus récemment *Lotus*. Il prend sa source dans le Gévaudan, au-dessus de la ville de Mende, & se jette dans la Garonne à Aiguillon. Il commence d'être navigable à Cahors, & quoiqu'il ne le soit que par des écluses, sa navigation est très-utile. (*D. J.*)

LOTARIUS, *s. m.* (*Hist. anc.*) homme qui se rendoit de bonne heure aux spectacles & prenoit une place commode, qu'il cédoit ensuite à quelque personne riche pour une legere rétribution.

LOTE, *s. f.* (*Hist. nat. Ichtiolog.*) *mustella fluviatilis*, *vel locustris*, Rond. poisson de lac & de riviere qui differe de la mustelle vulgaire de mer, en ce qu'elle a le corps moins rond & moins épais. La *lote* a un barbillon au bout de la machoire de dessous, deux nageoires près des ouies, deux au-dessous, une au-delà de l'anus qui s'étend jusqu'à la queue, une aussi grande sur la partie postérieure du dos, & enfin une petite nageoire au-devant de la grande du dos. La queue ressemble à la pointe d'une épée ; le corps a de petites écailles & une couleur mêlée de roux & de brun, avec des taches noires disposées en ondes. Rondelet, *hist. des poissons des lacs*.

LOTÉRIE, *s. f.* (*Arithmétique.*) espece de jeu de hasard dans lequel différens lots de marchandises ou différentes sommes d'argent sont déposées pour en former des prix & des bénéfices à ceux à qui les billets favorables échoient. L'objet des *loteries* & la maniere de les tirer, sont des choses trop communes pour que nous nous y arrêtions ici. Nos *loteries* de France ont communément pour objet de parvenir à faire des fonds destinés à quelques œuvres pieuses ou à quelque besoin de l'état ; mais les *loteries* sont très-fréquentes en Angleterre & en Hollande, où on n'en peut faire que par permission du magistrat.

M. Leclerc a composé un traité sur les *loteries*, où il montre ce qu'elles renferment de louable & de blâmable. Grégorio Leti a donné aussi un ouvrage sur les *loteries*, & le P. Menetrier a publié en 1700 un traité sur le même sujet, où il montre l'origine des *loteries*, & leur usage parmi les Romains ; il distingue divers genres de *loteries*, & prend de-là occasion de parler des hasards & de refondre plusieurs cas de conscience qui y ont rapport. *Chambers*.

Soit une *loterie* de n billets dans laquelle m soit le prix du billet, $m n$ sera l'argent de toute la *loterie* ; & comme cet argent ne rentre jamais en total dans la bourse des intéressés pris ensemble, il est évident que la *loterie* est toujours un jeu desavantageux. Par exemple, soit une *loterie* de 10 billets à 20 livres le billet, & qu'il n'y ait qu'un lot de 150 livres, l'espérance de chaque intéressé n'est que de $\frac{150}{10}$ liv. = 15 l. & sa mise est de 20 liv. ainsi il perd un quart de sa mise, & ne pourroit vendre son espérance que 15 l. Voyez JEU, AVANTAGE, PROBABILITÉ, &c.

Pour calculer en général l'avantage ou le desavantage d'une *loterie* quelconque, il n'y a qu'à supposer qu'un particulier prenne à lui seul toute la *loterie*, & voir le rapport de ce qu'il a déboursé à ce qu'il recevra : soit m l'argent déboursé, ou la somme de la valeur des billets, & n la somme des lots qui est toujours moindre, il est évident que le desavantage de la *loterie* est $\frac{m-n}{m}$. Voyez AVANTAGE, JEU, PARI, PROBABILITÉ, &c.

Si une *loterie* contient n billets & m lots, on demande quelle probabilité il y a qu'on ait un lot, si on prend r billets. Prenons un exemple : on suppose en tout 20 billets, 15 lots, & par conséquent 15 billets qui doivent sortir, & qu'on ait pris 4 billets : on représentera ces 4 billets par les quatre premières lettres de l'alphabet, a, b, c, d , & les 20 billets

par les vingt premières lettres du même alphabet. Il est visible, 1°. que la question se réduit à savoir combien de fois 20 lettres peuvent être prises quinze à quinze ; 2°. quelle probabilité il y a que l'un des 4 billets se trouve dans les 15. Or l'article COMBINAISON apprend que vingt choses peuvent être combinées quinze à quinze au nombre de fois représenté par une fraction dont le dénominateur est 1. 2. 3. 4. &c. jusqu'à 15. & le numérateur 6. 7. 8. . . &c. jusqu'à 6 + 14 ou 20. A l'égard de la seconde question, elle se réduit à savoir combien de fois les 20 billets (excepté les quatre a, b, c, d ,) peuvent être pris quinze à quinze, c'est-à-dire combien de fois 16 billets peuvent être pris quinze à quinze, ce qui s'exprime (Voyez l'article COMBINAISON) par une fraction dont le dénominateur est 1. 2. 3. 4. &c. jusqu'à 15. & le numérateur 2. 3. 4. &c. jusqu'à 2 + 14 ou 16. Donc la probabilité cherchée est en raison de la première de ces deux fractions, moins la seconde à la première ; car la différence des deux fractions exprime évidemment le nombre de cas où l'un des billets a, b, c, d , sortira de la roue. Donc cette probabilité est en raison de 6. 7. 8. . . . 20 - 2. 3. 4. . . . 16 à 6. 7. 8. . . . 20, c'est-à-dire de 17. 18. 19. 20 - 2. 3. 4. 5. à 17. 18. 19. 20.

Donc en général la probabilité cherchée est exprimée par le rapport de $(n - m + 1. n - m + 2. . . . n) - (n - r - m + 1. n - r - m + 2. . . . n - r)$ à $(n - m + 1. n - m + 2. . . . n)$ D'où l'on voit que si $n - r - m + 1 = 0$ ou est négatif, on jouera à jeu sûr. Si, par exemple, dans le cas précédent au lieu de 4 billets on en prenoit 6, alors on auroit $n - r - m + 1 = 20 - 6 - 15 + 1 = 0$; & il y auroit certitude d'avoir un lot, ce qui est évident, puisque si de 20 billets on en prend 6 & qu'il en doive sortir 15 de la roue, il est infaillible qu'il en sortira un des 6, les autres ne faisant ensemble que 14. Voyez JEU, &c. (O)

LOTÉRIE, (*Jeu*) Ce jeu est ainsi nommé de la ressemblance qu'il y a entre la maniere de le jouer & de tirer une *loterie* ; il est d'ailleurs fort récréatif & d'un grand commerce. Il n'est beau qu'autant qu'on est beaucoup de monde à le jouer ; mais il ne faut pas être moins de quatre. On prend deux jeux de cartes où sont toutes les petites ; l'un sert pour faire les lots, & l'autre les billets. Voyez LOTS & BILLETS. Quand on est convenu du nombre des jettons que chacun doit avoir devant soi, de leur valeur & des autres choses qui regardent le jeu ou les joueurs, deux des joueurs prennent chacun un jeu de cartes (ce sont les premiers venus, car il n'y a nul avantage d'être premier ou dernier à ce jeu) ; & après les avoir battues & fait couper à ceux qui sont à leur gauche, l'un d'eux en met une devant chaque joueur de façon qu'elle ne peut être vûe. Quand toutes ces cartes sont ainsi rangées sur la table, chaque joueur met le nombre des jettons qu'il juge à-propos sur celle qui est vis-à-vis de lui, faisant attention à ce que ces jettons ne soient point de nombre égal. Les lots ainsi chargés, celui qui a l'autre jeu de carte en donne à chacun une : ensuite on tourne les lots, & alors chaque joueur voit si sa carte est semblable à quelqu'une des lots, c'est-à-dire que s'il a pour billet un valet de cœur, une dame de carreau, & que quelqu'un des lots soit une dame de carreau ou un valet de cœur, il gagne ce lot, & ainsi des autres. Les lots qui n'ont pas été enlevés sont ajoutés au fonds de la *loterie*, pour être tirés au coup suivant, & on continue à jouer ainsi jusqu'à ce que le fonds de la *loterie* soit tout tiré. Voyez LOTS, BILLETS.

Lorsque la partie est trop long-tems à finir, on double ou on triple les billets qu'on donne à chaque, mais toujours cependant l'un après l'autre : la grosseur des lots abrege encore beaucoup la partie.

LOTÉRIES des Romains, (*Hist. rom.*) en latin *pit-zacia*, n. pl. dans Pétrone.

Les Romains imaginerent pendant les saturnales des especes de loteries, dont tous les billets qu'on distribuoit gratis aux conviés, gagnoient quelque prix; & ce qui étoit écrit sur les billets se nommoit *apophoreta*. Cette invention étoit une adresse galante de marquer sa libéralité & de rendre la fête plus vive & plus intéressante, en mettant d'abord tout le monde de bonne humeur.

Auguste goûta beaucoup cette idée; & quoique les billets des loteries qu'il faisoit confisassent quelquefois en de pures bagatelles, ils étoient imaginés pour donner matiere à s'amuser encore davantage; mais Néron, dans les jeux que l'on célébroit pour l'éternité de l'empire, étala la plus grande magnificence en ce genre. Il créa des loteries publiques en faveur du peuple de mille billets par jour, dont quelques-uns suffisoient pour faire la fortune des personnes entre les mains desquels le hasard les distribuoit.

L'empereur Héliogabale trouva plaisant de composer des loteries moitié de billets utiles & moitié de billets qui gagnoient des choses risibles & de nulle valeur. Il y avoit, par exemple, un billet de six esclaves, un autre de six mouches, un billet d'un vase de grand prix, & un autre d'un vase de terre commune, ainsi du reste.

Enfin en 1685 Louis XIV. renouvella dans ce royaume la mémoire des anciennes loteries romaines: il en fit une fort brillante au sujet du mariage de sa fille avec M. le Duc. Il établit dans le salon de Marly quatre boutiques remplies de ce que l'industrie des ouvriers de Paris avoit produit de plus riche & de plus recherché. Les dames & les hommes nommés du voyage, tirèrent au fort les bijoux dont ces boutiques étoient garnies. La fête de ce prince étoit sans doute très-galante, & même à ce que prétend M. de Voltaire, supérieure en ce genre à celle des empereurs romains. Mais si cette ingénieuse galanterie du monarque, si cette somptuosité, si les plaisirs magnifiques de sa cour eussent insulté à la misere du peuple, de quel œil les regarderions-nous? (*D. J.*)

LOTH, f. m. (*Commerce.*) poids usité en Allemagne, & qui fait une demi-once ou la trente-deuxième partie d'une livre commune.

LOTHIANE, (*Géogr.*) en latin *Laudamia*, province maritime de l'Ecosse méridionale, sur le golfe de Forth. C'est la plus belle, la plus fertile & la plus peuplée de toute l'Ecosse. On la divise en trois parties, l'une orientale, l'autre occidentale, & une troisième qui est celle du milieu, nommée par cette raison *mid-Lothian*; c'est dans cette dernière partie qu'est Edimbourg, capitale de l'Ecosse. (*D. J.*)

LOTIER, *lotus*, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur légumineuse; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite une filique divisée dans quelques especes en cellules par des cloisons transversales; cette filique renferme des semences ordinairement arrondies. Ajoutez à ces caracteres qu'il y a trois feuilles sur un même pédicule, dont la base est encore garnie de deux autres feuilles. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LOTIER odorant, (*Botan.*) ou trefle odoriférant, ou trefle musqué. C'est une des especes de mélilot, c'est le *melilotus major*, *odorata*, *violacca* de Tournefort, *hist.* 407, *lotus hortensis*, *odora* de C. B. P. 330. *Trifolium odoratum* de Gérard, de Parkinson & de Ray, *histor.* I. 950.

Sa racine est menue, simple, blanche, ligneuse, garnie de quelques fibres. Sa tige est au-moins haute d'une coudée, droite, grêle, cannelée, un peu anguleuse, lisse, creuse & branchue dès le bas. Ses feuilles naissent alternativement portées trois ensemble sur une longue queue; elles sont d'un verd pâle,

liffes, dentelées tout au tour: celles du bas des tiges sont obtuses, plus courtes & plus arrondies: celles du haut sont plus longues & plus pointues. Des aiselles des feuilles supérieures sortent de longs pédicules qui portent des épics ou des bouquets de petites fleurs légumineuses d'un bleu clair, répandant une odeur aromatique un peu forte, mais agréable, & qui dure même lorsque la plante est arrachée & sechée. Il s'éleve du calice de chaque fleur un pistil qui se change en une capsule dure, nue, c'est-à-dire qui n'est pas cachée dans le calice comme dans le trefle, & qui renferme deux ou trois graines jaunes odorantes & arrondies. Cette plante est annuelle; on la cultive dans les jardins pour sa bonne odeur. (*D. J.*)

LOTIER odorant, (*Mat. med.*) trefle musqué, ou faux baume du Pérou.

Les feuilles & les fleurs de cette plante sont d'usage en Medecine.

Cette plante déterge, digere, calme les douleurs, résout le sang épanché & grumelé, & consolide les plaies. Quelques-uns même la mettent au nombre des alexipharmques: on la mêle dans les potions vulnéraires avec les autres plantes vulnéraires. Les sommités fleuries prises à la dose d'un gros en décoction dans du vin ou dans de l'hydromel, guérissent la pleurésie en procurant la sueur. Cette même décoction excite les regles & les urines: on dit qu'on la donne encore utilement, ou la graine pilée à la dose d'un gros dans du vin, contre le poison, quand on croit avoir été empoisonné.

On l'emploie extérieurement dans les décoctions & les fomentations vulnéraires. On fait avec les sommités fleuries, macérées dans l'huile commune, une huile qui est très-recommandée pour réunir les plaies & les défendre de l'inflammation, pour guérir les hernies des enfans, pour amollir & faire aboutir les tumeurs.

On met dans les habits la plante quand elle est sèche, & l'on croit qu'elle empêche qu'ils ne soient mangés des vers. L'eau distillée passe pour vulnéraire & ophtalmique. Geoffroi, *mat. med.*

LOTION, f. f. (*Chimie.*) l'action de laver. Ce mot n'est usité, & même peu usité, que dans la Chimie pharmaceutique; il s'emploie dans le même sens que celui d'*édulcoration*, & ce dernier est beaucoup plus en usage. Voyez EDULCORATION. L'action de laver, dans les travaux de la Métallurgie, s'appelle *lavage*, voyez LAVAGE. (*b*)

LOTION, (*Med. therap.*) l'action de laver différentes parties du corps, comme la tête, les mains & les piés: c'est-là une espece de bain, voyez BAIN. La lotion des piés, qui est la plus usitée des lotions medicinales & celle dont les effets sont les mieux observés, est connue dans l'art sous le nom de *pédiluve*, voyez PÉDILUVE.

C'est un usage établi chez plusieurs peuples, & principalement chez ceux qui habitent les pays du Nord, de se laver habituellement la tête, les piés & les mains avec de l'eau froide: cette pratique est recommandée par plusieurs medecins, tant anciens que modernes, & Loke la recommande beaucoup dans son traité de l'éducation des enfans. Nous sommes assez portés à la croire salutaire, sur-tout lorsqu'on s'y est accoutumé dès la plus tendre enfance. Nous en avons parlé à l'article EAU, *Matiere médicale.* Voyez cet article. (*b*)

LOTISSAGE, f. m. (*Commerce.*) c'est la division que l'on fait de quelque chose en diverses parts, pour être tirées au sort entre plusieurs personnes.

Ce terme n'est guere usité que dans les communautés de Paris, qui font lotir les marchandises foraines qui arrivent dans leurs bureaux. Voyez LOTISSEMENT.

LOTISSAGE, (*Métallurgie.*) opération qui se pratique pour être plus sûr de la quantité de métal que contient une mine, dont on veut faire l'essai. Pour cet effet, quelque métal que contienne la mine, c'est-à-dire soit qu'elle soit une mine d'argent, de plomb, de cuivre, de fer, &c. on commence par la trier. *Voyez TRIAGE.* Quand elle a été triée, on en fait un monceau ou un tas, & l'on enlève de la mine avec une petite pelle dans différens endroits du monceau, & même dans son intérieur; on mêle tout ce qu'on a ainsi pris dans ce monceau, & on le met sur une place bien nette; on le pulvérise pour rendre la mine plus menue qu'elle n'étoit d'abord; on la mêle bien, & on en forme un tas arrondi, on partage ce tas en deux parties égales; on prend une de ces parties qu'on réduit en une poudre encore plus fine; on la mêle & on la divise encore en deux parties égales; enfin, quand la mine a été bien mêlée, on la met dans un mortier de fer, ou on la pulvérise & on la tamise jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien sur le tamis. Quand la mine a été ainsi préparée, on en prend ce qu'il faut pour les essais, ou bien on en remplit autant de boîtes qu'il est nécessaire, & on les cache.

Pour le *lotissage* des mines déjà pilées, on prend indifféremment de cette mine avec un cueiller de fer, & l'on a soin de prendre aussi de la pierre ou du spath qui a été écrasé avec la mine, afin de connoître au juste le produit de la mine telle qu'elle est; on la pulvérise, on la tamise de la manière qui a été dite, & avec les mêmes précautions. On en use de même pour les mines lavées, après les avoir séchées.

Cette opération est d'une très-grande conséquence. En Allemagne, ceux qui sont chargés du *lotissage* des mines, sont des officiers publics qui ont prêté serment de choisir avec équité. *Voyez le Traité de la fonte des mines* de Schlutter.

LOTISSEMENT, f. m. (*Comm.*) est le partage qui se fait au fort d'une marchandise arrivante à un port, ou dans un marché, ou à un bureau de marchands, entre les différens marchands qui se présentent pour acheter; c'est un très-bon expédient pour empêcher le monopole des riches marchands ou artisans, qui enlèveroit toute la marchandise au préjudice de ceux de leurs confrères qui sont plus pauvres qu'eux. *Voyez* ENEAU.

LOTISSEUR, f. m. (*Commerce.*) celui qui fait le partage & la division des lots. La plupart des communautés qui font lotir les marchandises, ont des *lotisseurs* choisis d'entre les maîtres de la communauté; quelques-unes, comme celle des courroyeurs, ont des *lotisseurs* en titre d'office. *Dict. de commerce.*

LOTOPHAGES, (*Géogr. anc.*) peuples d'Afrique, auprès du golfe de la Sidre, ainsi nommés, parce qu'ils se nourrissoient du fruit du lotus. Ptolomée, l. III. c. iv. place l'île des Lotophages, *Lotophagites insula*, dans le même golfe. On croit que c'est présentement l'île de Zerbi, que nous appelons *l'île de Gerbes*.

Ulysse, dit Homère, ayant été jetté par la tempête sur la côte des *Lotophages*, envoya deux de ses compagnons pour la reconnoître. Les habitans enchantés de l'abord de ces deux étrangers, ne songerent qu'à les retenir auprès d'eux, en leur donnant à goûter de leur lotus, ce fruit agréable qui faisoit oublier la patrie à tous ceux qui en mangeoient; c'est qu'on l'oublie naturellement au milieu des plaisirs. (*D. J.*)

LOTUS, LE, f. m. (*Botan.*) nom commun à plusieurs genres de plantes, & qui peut justifier que les Botanistes modernes ne sont pas toujours exempts des défauts d'homonimie qu'ils reprochent à leurs prédécesseurs.

Saumaïse a perdu son tems & ses peines à vouloir découvrir quelles sont les diverses plantes, auxquelles les anciens ont donné le nom de *lotus*. Tout ce qu'il en dit, n'est qu'un étalage d'érudition qui ne répand aucune lumière sur ce sujet. Il est clair qu'il ne faut pas espérer de rien apprendre par l'étymologie du nom, parce que ce nom est commun à beaucoup de plantes, & que Théophraste avoue qu'il y en a effectivement plusieurs qui le portent.

Cependant à force de recherches, il semble du moins que nous soyons parvenus à connoître aujourd'hui le *lotus* en particulier, dont parle le même Théophraste, le *lotus*, dis-je, qui croissoit en Egypte & au bord du Nil.

Le merveilleux qui se lit dans la description qu'en a donnée cet auteur, avoit tellement & si long-tems ébloui les Botanistes, que ne trouvant rien de plus commun dans les campagnes arrosées par le Nil que des nymphæa, ils ont été des siècles entiers à n'oser croire que c'en fût un.

Abanbitar, savant medecin de Malaga, est le premier qui l'ait reconnu pour tel, dans le voyage qu'il fit au Caire avec Saladin, au commencement du xiiij. siècle. Prosper Alpin en est convenu depuis; & de nos jours, M. Lippi, à qui l'amour de la Botanique fit entreprendre en 1704 le voyage de la haute Egypte, a confirmé cette notion dans les mémoires de ses découvertes, qu'il envoyoit à M. Fagon, premier medecin du feu roi.

La figure que nous en avons la plus conforme à la description de Théophraste, nous a été donnée d'après nature par l'auteur du recueil des plantes de Malabar; les parties qui en sont représentées sur les monumens, s'y trouvent très-conformes. La fleur est de toutes ces parties celle qui s'y remarque le plus ordinairement en toutes sortes d'états; ce qui vient du rapport que ces peuples croyoient qu'elle avoit avec le soleil, à l'apparition duquel elle se monroit d'abord sur la surface de l'eau, & s'y replongeoit dès qu'il étoit couché; phénomène d'ailleurs très-commun à toutes les especes de nymphæa.

C'étoit-là l'origine de la consécration que les Egyptiens avoient faite de cette fleur à cet astre le premier & le plus grand des dieux qu'ils ayent adoré. De-là vient la coutume de la représenter sur la tête de leur Osiris, sur celle d'autres divinités, sur celle même des prêtres qui étoient à leur service. De tous tems & en tous pays les prêtres ont voulu partager les honneurs qu'on rend aux divinités qu'ils servent.

Les rois d'Egypte affectant les symboles de la divinité, se font fait des couronnes de cette fleur. Elle est aussi représentée sur les monnoies, tantôt naissante, tantôt épanouie, & environnant son fruit. On la voit avec sa tige comme un sceptre royal dans la main de quelques idoles.

Le *lotus* de Théophraste est donc l'espece de *nénuphar*, nommée *nymphæa alba, major, ægyptiaca*, par quelques-uns de nos Botanistes, & que Prosper Alpin a si bien décrite dans son second livre des plantes d'Egypte, chap. xvj.

Sa tige ressemble à celle de la fève, & pousse quantité de fleurs blanches, comme celles du lis. Ses fleurs se resserrent, plongent la tête dans l'eau quand le soleil se couche, & se redressent quand il paroît sur l'horison. Il porte une tête & une graine comme le pavot, ou semblable au millet dont les Egyptiens faisoient autrefois du pain, ainsi que le témoignent Hérodote & Théophraste. Cette plante a une racine faite en pomme de pin, qui est bonne à manger crue & cuite.

Il y a une autre espece de *lotus* ou de *nymphæa*, dont Cluvius & Herman nous ont donné des figures,

& qui ne differe de la précédente que par la couleur incarnate de sa fleur. Cette fleur, au rapport d'Athénée, *liv. XV.* est celle qu'un certain poëte présenta comme une merveille, sous le nom de *lotus antoien*, à l'empereur Hadrien, qui renouvella dans Rome le culte d'Isis & de Sérapis.

Le fruit de cette plante, qui a la forme d'une coupe de ciboire, en portoit le nom chez les Grecs. Dans les bas-reliefs, sur les médailles & sur les pierres gravées, souvent elle sert de siege à un enfant, que Plutarque dit être le crépuscule, à cause de la similitude de couleur de ce beau moment du jour avec cette fleur. Le *lotus antoien* est vraisemblablement la même chose que la feve d'Egypte, qui a été assez amplement décrite par Théophraste.

Les autres *lotus* mentionnés dans les écrits des anciens sont des énigmes qu'on n'a point encore devinées. Nous n'avons point vu ces plantes dans leur lieu natal pour les reconnoître, & les descriptions qui nous en restent sans figures sont très-vagues, très-courtes & très-imparfaites.

Les modernes n'ont que trop imité les anciens à imposer le nom de *lotus* à plusieurs genres de plantes différentes, à les mal caractériser, à en donner de mauvaises représentations & des descriptions incomplètes. C'est un nouveau chaos, qu'on a bien de la peine à débrouiller.

Il y a d'abord le *lotus*, en françois *lotier* ou *trèfle sauvage*, genre de plante particulier, dont on compte vingt-trois especes.

Il y a le *lotus* ou *melilotus vulgaris*, en françois *mélilot*, autre genre de plante, qui renferme 14 ou 15 especes. Voyez MÉLILOT.

Il y a le *lotus hortensis*, *odora*, en françois *lotier odorant*, *trèfle musqué*, qu'on peut regarder comme une especie de mélilot. Voyez LOTIER ODORANT.

Il y a le *lotus* d'Afrique, qui est le *guajacana augustiore flore* de Tournefort, plante originaire des Indes occidentales, & que les Anglois nomment *Indian-date-plumb-tree*.

Enfin il y a le *lotus, arbor africana*, que nous appellons en françois *micocoulier*; cet arbre dont le fruit parut si délicieux aux compagnons d'Ulyffe, qu'après en avoir mangé, il fallut user de violence pour les faire rentrer dans leurs vaisseaux. Voyez donc MICOCOULIER. (D. J.)

LOUAGE, f. m. (*Jurisprud.*) qu'on appelle aussi *location*, est un contrat du droit des gens, par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent que l'un donne à l'autre une chose mobilière ou immobilière, pour en jouir pendant un certain tems, moyennant une certaine somme payable dans les termes convenus.

On entend par ce terme de *louage* l'action de celui qui loue, & celle de celui qui prend à titre de *loyer*; dans certaines provinces, on entend aussi par-là l'acte qui contient cette convention.

Le terme de *louage* est générique, & comprend les baux à ferme aussi-bien que les baux à loyer.

Celui qui donne à *louage* ou *loyer* est appelé dans les baux le *bailleur*; & celui qui prend à loyer ou ferme, est appelé *preneur*, c'est-à-dire *locataire* ou *fermier*.

Le *louage* est un contrat obligatoire de produit, & produit une action, tant en faveur du bailleur, qu'en faveur du preneur.

L'action du bailleur a pour objet d'obliger le preneur à payer les loyers ou fermages, & à remplir ses autres engagements, comme de ne point dégrader la chose qui lui a été louée, d'y faire les réparations locatives, si c'est une maison.

Celui qui loue doit avoir le même soin de la chose louée, que si c'étoit la sienne propre; il ne doit point s'en servir à d'autres usages que ceux auxquels elle

est destinée, & doit se conformer en tout à son bail. Mais on n'exige pas de lui une exactitude aussi scrupuleuse que si la chose lui avoit été prêtée gratuitement, de sorte que quand la chose louée vient à périr, si c'est par un cas fortuit ou par une faute très-légere du preneur, la perte tombe sur le propriétaire; car, dans ce contrat, le preneur n'est tenu que de ce qu'on appelle en droit *lata aut levis culpa*.

L'action du preneur contre le bailleur est pour obliger celui-ci à faire jouir le preneur; le bailleur n'est pas non plus tenu de *levissimâ culpâ*, mais il est responsable du dommage qui arrive en la chose louée par sa faute, *lata aut levi*.

Il y a un vieux axiome qui dit que morts & mariages rompent tous baux & *louages*, ce qui ne doit pas être pris à la lettre; car il est certain que la mort ni le mariage, soit du bailleur ou du preneur, ne rompent point les baux, les héritiers des uns & des autres sont obligés de les tenir: mais ce que l'on a voulu dire par cet axiome, est que, comme la mort & le mariage amènent du changement, il arrive ordinairement dans ces cas que le propriétaire demande à occuper sa maison en personne.

En effet, il y a trois cas où le locataire d'une maison peut être évincé avant la fin de son bail; le premier est lorsque le propriétaire veut occuper en personne; le second est pour la réparer; le troisieme, lorsque le locataire dégrade la maison ou en fait un mauvais usage. Voyez la loi *Æde* au code *locato-conducto*.

On loue non-seulement des choses inanimées, mais les personnes se louent elles-mêmes pour un certain tems pour faire quelques ouvrages, ou pour servir ceux qui les prennent à ce titre, moyennant le salaire dont on est convenu. Voyez DOMESTIQUES & OUVRIERS. Voyez au ff. le titre *locati, conducti*, au code celui de *locato conducto*, & aux institutes de *locatione conductione*. Voyez aussi BAIL, CONGÉ, FERME, & ci-après LOYER. (A)

LOUANGE, f. f. (*Morale.*) c'est le discours, l'écrit ou l'action, par lesquels on relève le mérite d'une action, d'un ouvrage, d'une qualité d'un homme, ou d'un être quelconque. Tous les hommes desirent la *louange*, ou parce qu'ils ont des doutes sur leur propre mérite, & qu'elle les rassure contre le sentiment de leur foiblesse, ou parce qu'elle contribue à leur donner promptement le plus grand avantage de la société, c'est-à-dire l'estime du public. Il faut louer les jeunes gens, mais toujours avec restriction; la *louange*, comme le vin, augmente les forces quand elle n'enivre pas. Les hommes qui louent le mieux, mais qui louent rarement, sont ceux que le beau, l'agréable & l'honnête frappent par-tout où ils les rencontrent; le vil intérêt, pour obtenir des grâces; la plate vanité, pour obtenir grâce, prodiguent la *louange*, & l'envie la refuse. L'honnête homme relève dans les hommes ce qu'il y a de bien, ne l'exagere pas, & se tait sur les défauts ou sur les fautes; il trouve, quoi qu'en dise la Fontaine, qu'on peut trop louer, non les dieux qu'on ne tromperoit pas, mais sa maîtresse & son roi qu'on tromperoit.

LOVANGIRI ou LOANGIRO, (*Géog.*) contrée maritime d'Afrique, dans la basse Ethiopie, au royaume de Loango. Cette contrée est arrosée de petites rivieres qui la fertilisent.

LOVANGO-MONGO, (*Géog.*) Voyez LOANGO-MONGO.

LOUBAT, (*Géog. anc. & mod.*) village d'Asie, dans la Natolie. Cet endroit ainsi nommé par les Francs, *Ulabat* par les Turcs, *Lopadion* par les Grecs du moyen âge, *Lopadium* par Nicéas & Calchondyle, *Loupadi* par Spon, & *Lopadi* par Tournefort,

est sur une colline, au pié de laquelle coule le Rhindacus des anciens. Voyez RHINDACUS.

Quoique *Loubat* n'ait aujourd'hui qu'environ 200 maisons d'assez mauvaise apparence, habitées par des Turcs & par des Chrétiens, cependant ce lieu a été considérable sous les empereurs grecs. Ses murailles qui sont presque ruinées, étoient défendues par des tours, les unes rondes, les autres pentagones, quelques-unes triangulaires. On y voyoit encore dans le dernier siècle des morceaux de marbre antique, des colonnes, des chapiteaux, des bas-reliefs & des architraves, le tout brisé & très-mal traité.

L'empereur Jean Comnène, qui parvint à l'empire en 1118, y fit bâtir un château, qui est présentement tout démoli. La ville étoit plus ancienne que cet empereur; car elle fut pillée par les Mahométans sous Andronic Comnène, qui régnoit en 1081. Cet Andronic Comnène envoya une armée à *Lopadion*, pour ramener à leur devoir les habitans, qui, à l'exemple de ceux de Nicée & de Pruse, avoient abandonné son parti.

Après la prise de Constantinople par le comte de Flandres, Pierre de Bracheux mit en fuite les troupes de Théodore Lafcaris, à qui *Lopadium* resta par la paix qu'il fit avec Henri, successeur de Baudouin, comte de Flandres & premier empereur latin d'Orient.

Quand le grand Ottoman eut défait le gouverneur de Pruse, & les princes voisins qui s'étoient ligués pour arrêter le cours de ses conquêtes, il poursuivit le prince de Feck dans *Lopadium*, & le fit hacher en morceaux à la vûe de la citadelle.

Enfin *Lopadium* est aussi fameux dans les annales turques par la victoire qu'Amurat remporta sur son oncle Mustapha, que le *Rhindacus* l'est dans l'histoire romaine par la défaite de Mithridate. On peut lire Leunclavius & Calchondyle sur cet événement.

M. Spon a fait bien des fautes en parlant de *Lopadi*, ou comme il l'appelle *Loupadi*. Il a eu tort de prendre le lac de *Lopadi* pour le lac *Ascanius* des anciens, qui est celui que les Turcs nomment *Isnich*. Il s'est encore trompé, en assurant que la rivière de *Lopadi* se jette dans le Granique.

Il paroît aussi que le même Spon, le sieur Lucas & M. Vaillant sont tous trois dans l'erreur, quand ils ont pris *Lopadion* ou *Loubat* pour être l'ancienne *Apollonia*. Cette fameuse ville, où Apollon étoit sans doute révérend, est aujourd'hui le village d'*Abouillon*, qui en conserve le nom. Son lac est appelé par Strabon le lac *Apolloniata*. Voyez les voyages de Tournefort, & le *Dict.* de la Martinière aux mots LOUBAT, *Lopadium*, APOLLONIE & ABOUILLONA. (D. J.)

LOUCHET, f. m. (*Econ. rustiq.*) espece de hoyau ou de bêche propre à fouir la terre. Il est plat, tranchant, droit, & avec son manche il ressemble à une pelle.

LOUDUN, (*Géog.*) ville de France en Poitou. On la nomme en latin, *castrum Laudunense*, *Lofdunum*, *Lavesdunum*, *Laucidunum*, & *Laudunum*.

Macrin & les freres Sainte-Marthe sont les premiers qui, par une licence poétique, ont donné à cette ville le nom de *Juliodunum*, que Chevreau & quelques autres ont tâché de lui conserver.

Il est certain qu'on doit la mettre au rang des anciennes villes, puisqu'avant l'an 1000, elle figuroit déjà comme un lieu considérable, & la principale place du Loudunois soumis à l'obéissance des comtes d'Anjou. Voyez à ce sujet ce qu'en dit Longuerue, dans sa description de la France, I. partie, pag. 151.

Cette ville se fit considérer dans les guerres civiles du seizième siècle, & par sa situation; & par son château, que Louis XIII. démolit en 1633. Le

couvent des Ursulines de Loudun se rendit célèbre dans la même année, par l'histoire de la possession imaginaire de plusieurs de ses religieuses, & par la condamnation d'Urbain Grandier, qui fut une des malheureuses victimes de la haine du cardinal de Richelieu. On pourroit opposer ce seul trait de la vie du grand ministre de Louis XIII. à tous les éloges si fades & si bas que lui prodiguent nos académiciens lors de leur réception à l'académie françoise.

Loudun est située sur une montagne à douze lieues N. O. de Poitiers, quinze S. O. de Tours, soixante-deux S. O. de Paris. Long. 17. 42. lat. 47. 2.

Il me reste à dire que cette ville est la patrie de plusieurs gens de lettres, parmi lesquels je ne dois pas oublier de nommer M^{rs}. Bouilland, Chevreau, Macrin, Renaudot, & les freres de Sainte-Marthe.

Bouilland (*Ismael*) possédoit la Théologie, l'Histoire, les belles-Lettres, & les Mathématiques; j'en ai pour preuve les divers ouvrages qu'il a publiés, & le journal des savans, tom. XXIII. pag. 126. Ses voyages en Italie, en Allemagne, en Pologne, & au Levant, lui procurerent des connoissances qu'on n'acquiert que par ce moyen. Il mourut à Paris en 1694, âgé de quatre-vingt-neuf ans. Son éloge se trouve parmi les hommes illustres de Perrault.

Chevreau (*Urbain*) savant & bel esprit, qui a eu beaucoup de réputation, mais elle ne s'est pas soutenue; l'*histoire du monde*, son meilleur ouvrage, souvent réimprimé, fourmille de trop de fautes pour qu'on puisse le louer. M. Chevreau est mort en 1701, à quatre-vingt-huit ans.

Macrin (*Jean*) un des meilleurs poètes latins du seizième siècle, au jugement de M. de Thou, qui a fait son éloge; son vrai nom étoit Maigret: il s'appella *Macrinus* dans ses poésies latines, d'où lui vint le nom de *Macrin* en françois, qui lui est demeuré. Il mourut de vieillesse dans sa patrie en 1555.

Renaudot (*Théophraste*) medecin, mort en 1653 à soixante-dix ans, commença le premier en 1631, à publier les nouvelles publiques si connues sous le nom de gazettes. Il a eu pour petit-fils, l'abbé Renaudot, savant dans l'histoire & les langues orientales, mort à Paris en 1720 âgé de soixante-quatorze ans.

Mais les freres jumeaux, Scévole & Louis de Sainte-Marthe, fils du premier Scévole, enterrés tous les deux à Paris à S. Severin dans le même tombeau, furent très-illustres par leur savoir. On a d'eux l'histoire généalogique de la maison de France, la *Gallia Christiana* pleine d'érudition, & plusieurs autres ouvrages. Scévole mourut à Paris en 1650 à soixante-dix-sept ans, & Louis en 1656.

Leur pere Scévole leur avoit servi d'exemple dans la culture des sciences. C'est lui qui réduisit Poitiers sous l'obéissance d'Henri IV. & qui sauva la ruine de Loudun, où il finit ses jours en 1623, âgé de soixante-dix-huit ans. On doit le mettre au rang des meilleurs poètes latins de son siècle. C'est une famille bien noble que celle de Sainte-Marthe, car elle n'a produit que des gens de mérite, qui tous ont prolongé leur carrière dans le sein des Muses, jusqu'à la dernière vieillesse. Aucun d'eux n'est mort avant l'âge de soixante-dix ans. Nous ne voyons plus de familles aussi heureusement organisées que l'étoit celle des Sainte-Marthe. (D. J.)

LOUDUNOIS, ou LODUNOIS, (*Géog.*) contrée de France, dont la capitale est Loudun. La petite rivière de Dive sépare cette contrée de l'Anjou & du Poitou. Le Loudunois a sa coutume particulière, à laquelle le parlement a tantôt égard & tantôt point. De Lauriere a fait un commentaire sur cette coutume, avec une histoire abrégée du pays, qui est ce qui nous intéresse le plus ici. (D. J.)

LOUER, v. act. (*Gramm. & Morale.*) c'est té-

moigner qu'on pense avantageusement. La louange devroit toujours être l'expression de l'estime. *Louer* délicatement, c'est faire croire à la louange. Toute louange qui ne porte pas avec elle le caractère de la sincérité, tient de la flatterie ou du persiflage, & par conséquent indique de la malice dans celui qui la donne, & quelque sottise dans celui qui la reçoit. L'homme de sens la rejette & en ressent de l'indignation. Rien ne se prodigue plus entre les hommes que la louange; rien ne se donne avec moins de grace. L'intérêt & la complaisance inondent de protestations, d'exagérations, de faussetés; mais l'envie & la vanité viennent presque toujours à la traverse, & répandent sur la louange un air contraint qui la rend insipide. Ce seroit peut être un paradoxe que de dire qu'il n'y a point de louange qui ne peche ou par le défaut de mérite en celui à qui elle est adressée, ou par défaut de connoissance en celui qui la donne; mais je fais bien que l'écorce d'une belle action, séparée du motif qui l'a inspirée, n'en fait pas le mérite, & que la valeur réelle qui dépend de la raison secrète de celui qui agissoit, & qu'on loue d'avoir agi, nous est souvent inconnue, & plus souvent encore déguisée.

Le louangeur éternel m'ennuie; le railleur impitoyable m'est odieux. *Voyez l'article LOUANGE.*

LOUER, (*Comm.*) prendre ou donner à louage des terres, des vignes, des maisons & autres immeubles. Il se dit aussi des meubles, des voitures, des bestiaux, & encore des personnes & de leur travail.

Dans tous ces sens on dit dans le commerce *louer* une boutique, un magasin, une échoppe dans les rues, une place aux halles, une loge à la foire.

Louer des meubles, des habits chez les Tapissiers & Fripiers; *louer* un carosse, une litière, un cheval, une place dans une voiture publique; ce qui appartient aux voituriers, messagers, carossiers, loueurs de chevaux, maquignons, &c.

Enfin *louer* des compagnons, des garçons, des gens de journée, manouvriers, &c. ce que font les maîtres des communautés des arts & métiers, & les particuliers qui ont quelques travaux à faire faire. *Dictionn. de commerce.*

LOUER UN CABLE, ou ROUER UN CABLE, (*Marine.*) c'est mettre un cable en rond en façon de cerceaux, afin de le tenir prêt à filer lorsqu'il faut mouiller. Les cables doivent toujours être *loués* dans le vaisseau, parce qu'ils tiennent alors moins de place: lorsqu'on met les cables en bas, il faut les tenir séchement; pour cet effet on met dessous quelques pièces de bois, afin que s'il entre de l'eau dans le lieu où ils sont *loués*, elle ne les touche pas. C'est le contremaître qui en est chargé.

Autrefois on disoit *louer* une manœuvre, mais présentement on dit *rouer* des manœuvres. *Voy. ROUER.*

LOUEUR, f. m. (*Comm.*) celui qui donne quelque chose à louage; on le dit particulièrement des loueurs de chevaux, des loueurs de carrosses.

LOUGH LENE, (*Hist. nat.*) le mot *lough* en irlandais signifie lac; ainsi *lough-Lene* veut dire lac de Lene. C'est un lac singulier d'Irlande dans le comté de Kerry, à la partie méridionale de cette île, qui contient environ trois mille arpens quarrés; on le divise en supérieur & en inférieur. Il est commandé par des montagnes; au haut de l'une, qui s'appelle *Mangerton*, est un lac dont on ne connoît pas le fond, & qu'en langue du pays on nomme pour cette raison *pouille inferon*, c'est-à-dire *trou d'enfer*. Ce lac est sujet à se déborder; alors il en sort des torrens très-considérables qui retombent dans le lac inférieur, & qui forment des cascades ou des chûtes d'eau, dont l'aspect est très-singulier. On dit qu'il se trouve des pierres précieuses dans ce lac, & dans son voisinage on rencontre des mines de cuivre & d'argent.

LOUGH-NEAGH, (*Hist. nat.*) ce mot signifie lac de Neagh. C'est le nom d'un lac fameux d'Irlande, situé au nord de cette île, entre les comtés d'Antrim, de Tyrone & d'Ardrach. Il a environ trente milles, c'est-à-dire dix lieues de longueur; & quinze milles, c'est-à-dire cinq lieues de largeur. Il est remarquable par la propriété que quelques auteurs lui ont attribuée de pétrifier & de changer même en fer les corps que l'on y jette. On a, dit-on, observé qu'en enfonçant des pieux de bois dans ce lac, ils étoient au bout d'un certain tems pétrifiés dans la partie qui avoit été enfoncée dans l'eau, tandis que la partie qui étoit restée hors de l'eau, restoit combustible, & dans l'état d'un vrai bois. M. Barton a examiné ce phénomène avec une attention particulière, & il a trouvé que ce n'est point une incrustation ou un dépôt qui se fait à l'extérieur du bois, comme M. de Buffon l'a cru, mais toute la substance est pénétrée du suc lapidifique & changée en pierre. Les bois pétrifiés que l'on tire de ce lac, sont de deux espèces; il y en a qui se changent en une pierre blanche, légère, poreuse & propre à aiguiser les outils. On trouve d'autres bois changés en une pierre noire, dure, pesante, dans laquelle il y a souvent soit à sa surface, soit à son intérieur, des parties ligneuses qui n'ont point été changées en pierre. Ces deux espèces de bois pétrifiés conservent le tissu ligneux, & sont feu lorsqu'on les frappe avec de l'acier; elles soutiennent le feu le plus violent sans se calciner ni se changer en verre; la seconde espèce, après avoir été calcinée, devient blanche, légère & poreuse comme la première. On croit que c'est du bois de houx qui a été ainsi pétrifié; mais il paroît que c'est plutôt un bois résineux, car on dit qu'il répand une odeur agréable lorsqu'on le calcine. Quelques gens ont cru que cette pétrification se faisoit en sept ans de tems, mais ce fait ne paroît point constaté.

La pétrification ne se fait pas seulement dans le lac de *lough Neagh*, mais encore elle se fait dans la terre qui en approche jusqu'à huit milles de distance, & l'on y trouve des amas de bois enfouis en terre, & parfaitement pétrifiés. *Voyez Barton, philosophical lectures.*

Boyle dit dans son traité sur l'origine des pierres précieuses, que dans le fond du lac de *Neagh*, il y a des rochers où sont attachées des cristallisations de différentes couleurs.

LOUGNON, (*Géogr.*) rivière qui prend sa source dans les montagnes de Vauge, aux confins de la Bourgogne, traverse une partie de ce comté, & se jette dans la Sône à trois lieues au-dessous de Grey.

LOUNIGUIN, f. m. terme de relation, nom donné par les Sauvages d'Amérique, au trajet de terre qui fait la distance du passage d'une rivière à une autre, pendant lequel trajet on est obligé de porter son canot sur la tête ou sur les épaules. Il se trouve aussi des endroits dans les rivières, où la navigation est empêchée par des sauts, par des chûtes d'eau entre des rochers, qui retrécissent le passage, & rendent le courant si rapide, que l'on est forcé de porter le canot jusqu'à l'endroit où le cours de la rivière permet qu'on en fasse usage; quelquefois le portage du canot est de quelques lieues, & se répète assez souvent; mais ce portage ne fatigue ni n'arrête les Sauvages, à cause de la légèreté de leurs canots. Nous indiquerons ailleurs leur fabrique & leur forme.

LOUIS D'ARGENT, (*Monnoie.*) pièce de monnoie de France qu'on commença de fabriquer sous Louis XIII. en 1641, peu de tems après les *louis d'or*.

L'ordonnance porte que les *louis d'argent* seront fabriqués les uns de soixante sols, les autres de trente sols, de quinze sols & de cinq sols, tous au titre de onze deniers de fin, au remède de deux grains. Les *louis d'argent* de soixante sols, pesant

vingt-un deniers huit grains trébuchant chacun, à la taille de huit pieces, onze douzièmes de piece, au remède d'un douzième de piece, & les autres espèces à proportion. On n'avoit point encore fait de monnoie d'argent si pesante en France depuis le commencement de la monarchie. Les *louis d'argent* de Louis XV. ont été à la taille de huit, de dix au marc, & ont valu tantôt plus, tantôt moins, selon les opérations de finance, dont nous ne ferons pas ici l'éloge. Nous remarquerons seulement que les *louis d'argent* de soixante sols, se nomment à présent un *petit écu*, & que par-tout où il est parlé d'écus avant l'an 1641, il faut toujours l'entendre de l'écu d'or.

LOUIS D'OR, (*Monnoie.*) piece de monnoie de France qu'on a commencé à fabriquer sous le regne de Louis XIII. en 1640.

Les *louis d'or* fabriqués alors & depuis, étoient à vingt-deux karats, & par conséquent plus foibles d'un karat que les écus d'or. Le *louis d'or* du poids de trois deniers six grains trébuchant, valoit dix livres; celui de deux deniers quinze grains trébuchant, valoit cinq livres.

Mais il ne faut pas oublier de remarquer ici qu'on fabriqua pour la première fois en 1640, la majeure partie des *louis d'or* au moulin, dont enfin l'utilité fut reconnue & protégée par le chancelier Séguier, contre les oppositions & les cabales qui duroient depuis vingt-cinq ans, & qui avoient obligé Briot, l'auteur de cette invention, à la porter en Angleterre, où on n'hésita pas à l'adopter sur le champ.

On fit aussi dans ce tems-là, des *demi-louis*, des *doubles louis*, des quadruples, & des pieces de dix *louis*; mais ces deux dernières espèces ne furent que des pieces de plaisir, & n'ont point eu cours dans le commerce. Le célèbre Warrin en avoit fait les coins; jamais les monnoies n'ont été si belles ni si bien monnoyées, que pendant que cet habile homme en a eu l'intendance.

Les *louis d'or*, ou comme nous les nommons simplement, les *louis*, n'ont changé ni de poids ni de titre, quoique leur prix idéal soit augmenté. Ceux qu'on fait aujourd'hui sont les mêmes, ou doivent être les mêmes que ceux qu'on faisoit sous Louis XIII. en 1640.

On trouvera, si l'on en est curieux, dans le Blanc, Boizard, & autres écrivains modernes, les différens changemens idéaux qui sont arrivés au prix du *louis d'or*, sous le regne de Louis XIV. & de Louis XV. jusqu'à ce jour; mais il vaudra mieux lire les *Mots ESPECES (commerce)*, & MONNOIE.

LOUISBOURG, (*Géogr.*) petite ville de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle France, capitale de l'Isle royale; on la nommoit précédemment le *Hayre à l'Anglois*. Elle est située au détroit, ou passage de Fronfac, qui sépare l'Isle royale de l'Acadie, sur une langue de terre qui forme l'entrée du port, & qui est très-bien fortifiée; le port est aussi défendu par plusieurs batteries; d'ailleurs le gouverneur de l'Isle royale, le conseil & l'état-major, avec une bonne garnison, font leur résidence à *Louisbourg*. Cependant elle fut prise en 1746 par les Anglois, après cinquante jours d'une vigoureuse défense. Ce ne fut point une opération du cabinet des ministres de Londres, comme le remarque M. de Voltaire; ce fut le fruit de la hardiesse des négocians établis dans la nouvelle Angleterre. Ils armerent quatre mille hommes, les soudoyerent, les approvisionnerent, & leur fournirent des vaisseaux de transport. Tant une nation commerçante & guerrière est capable de grandes choses! La *long.* de *Louisbourg*, à l'égard de Paris, est de 4^h. 8'. 27". selon M. de Lisle, dans les mémoires de l'académie des Sciences, *ann.* 1751.

Louisbourg a été reprise de nouveau par les Anglois en 1758.

LOUP, *lupus*, f. m. (*Hist. nat. Zool.*) animal quadrupède qui a beaucoup de rapport avec les grands chiens mâtins, pour la taille, les proportions du corps, & la conformation intérieure. Le principal trait qui distingue la face du *loup* de celle du mâtin, est dans la direction de l'ouverture des paupières qui est fort inclinée, au lieu d'être horizontale, comme dans les chiens. Les oreilles sont droites. Le *loup* a le corps plus gros que le mâtin, les jambes plus courtes, la tête plus large, le front moins élevé, le museau un peu plus court & plus gros, les yeux plus petits & plus éloignés l'un de l'autre. Il paroît plus robuste, plus fort & plus gros; mais la longueur du poil contribue beaucoup à cette apparence, principalement le poil de la tête qui est au-devant de l'ouverture des oreilles, celui du cou, du dos, des fesses, & de la queue qui est fort grosse. Les couleurs du poil sont le noir, le fauve, le gris, & le blanc mêlé différemment sur différentes parties. Le *loup* est très-carnassier, naturellement grossier & poltron, mais ingénieux par le besoin & hardi par nécessité. Il attaque en plein jour les animaux qu'il peut emporter, tels que les agneaux, les chevreux, les petits chiens, quoiqu'ils soient sous la garde de l'homme. Mais lorsqu'il a été maltraité par les hommes ou par les chiens, il ne sort que la nuit; il rôde autour des habitations; il attaque les bergeries; il creuse la terre pour passer sous les portes; & lorsqu'il est entré, il met tout à mort avant de choisir & d'emporter sa proie. Lorsqu'il n'a pu rien trouver dans les lieux habités, il se met en quête au fond des bois; il poursuit les animaux sauvages; enfin, dans l'extrême besoin, il se jette sur les femmes & les enfans, & même sur les hommes. Les *loups* qui se sont accoutumés à manger de la chair humaine en suivant les armées, attaquent les hommes par préférence: on les appelle *loups-garoux*, c'est-à-dire *loup* dont il faut se garer. Quoique le *loup* ressemble beaucoup au chien par la conformation du corps, cependant ils sont antipathiques par nature, & ennemis par instinct. Les jeunes chiens fuient les *loups*; les chiens qui ont assez de force, les combattent à toute outrance. Si le *loup* est plus fort, il dévore sa proie: au contraire le chien abandonne le *loup* qu'il a tué; il sert de pâture à d'autres *loups*, car ces animaux s'entre-dévorent: s'il s'en trouve un qui soit grièvement blessé, les autres s'attroupent pour l'achever. On apprivoise de jeunes *loups*; mais avec l'âge ils reprennent leur caractère féroce, & retournent, s'ils le peuvent, à leur état sauvage. Les *louves* deviennent en chaleur dans l'hiver; les vieilles à la fin de Décembre, & les jeunes au mois de Février ou au commencement de Mars. Leur chaleur ne dure que douze ou quinze jours. Elles portent pendant environ trois mois & demi; elles font ordinairement cinq ou six petits, quelquefois sept, huit, & même neuf, & jamais moins de trois. Elles mettent bas au fond d'un bois, dans un fort, sur une grande quantité de mousse qu'elles y apportent pour servir de lit à leurs petits. Ils naissent les yeux fermés comme les chiens; la mere les allaite pendant quelques semaines, & leur donne ensuite de la chair qu'elle a mâchée. Au bout de six semaines ou deux mois, ils sortent avec la mere qui les mene boire; ils la suivent ainsi pendant plusieurs mois; elle les ramène au gîte; les cache, lorsqu'elle craint quelque danger; & si on les attaque, elle les défend avec fureur. Les mâles & les femelles sont en état d'engendrer à l'âge d'environ deux ans; ils vivent quinze ou vingt ans. La couleur & le poil de ces animaux changent suivant les différens climats, & varie quelquefois

fois dans le même pays. Il y a des loups dans toutes les parties du monde. *Hist. natur. génér. & part. tom. VII.*

LOUP, le, (*Chasse*) est le plus robuste des animaux carnassiers, dans les climats doux de l'Europe : il a sur-tout beaucoup de force dans les parties antérieures du corps : il est pourvû d'haleine, de vitesse, & d'un fonds de vigueur qui le rend presque infatigable. Avec ces avantages, la nature lui a encore donné des sens très-déliés. Il voit, il entend finement; mais son nez principalement est l'organe d'un sentiment exquis. C'est le nez qui apprend à cet animal, à de très-grandes distances, où il doit chercher sa proie, & qui l'instruit des dangers qu'il peut rencontrer sur sa route. Ces dons de la nature joints au besoin de se nourrir de chair, paroissent destiner le loup singulièrement à la rapine : en effet, c'est le seul moyen qu'il ait de se nourrir. Nous l'appellons *cruel*, parce que ses besoins sont souvent en concurrence avec les nôtres. Il attaque les troupeaux que l'homme réserve pour sa nourriture, & les bêtes fauves qu'il destine à ses plaisirs. Aussi lui faisons-nous une guerre déclarée; mais cette guerre même qui fait périr un grand nombre d'individus de cette espèce vorace, sert à étendre l'instinct de ceux qui restent : elle multiplie leurs moyens, met en exercice la défiance qui leur est naturelle, & fait germer en eux des précautions & des ruses qui sans cela leur seroient inconnues.

Avec une grande vigueur jointe à une grande fagacité, le loupourniroit facilement à ses besoins, si l'homme n'y mettoit pas mille obstacles; mais il est contraint de passer tout le jour retiré dans les bois pour se dérober à la vûe de son ennemi : il y dort d'un sommeil inquiet & léger, & il ne commence à vivre qu'au moment où l'homme revenu de ses travaux, laisse régner le silence dans les campagnes. Alors il se met en quête; & marchant toujours le nez au vent, il est averti de fort loin du lieu où il doit trouver sa proie : dans les pays où les bois sont peuplés de bêtes fauves, la chasse lui procure aisément de quoi vivre. Un loup seul abat les plus gros cerfs. Lorsqu'il est rassasié, il enterre ce qui lui reste, pour le retrouver au besoin; mais il ne revient jamais à ces restes que quand la chasse a été malheureuse. Lorsque les bêtes fauves manquent, le loup attaque les troupeaux, cherche dans les campagnes quelque cheval ou quelque âne égaré : il est très-friand sur-tout de la chair de l'ânon.

Si les précautions des bergers & la vigilance des chiens mettent les troupeaux hors d'insulte; devenu hardi par nécessité, il s'approche des habitans, cherche à pénétrer dans les basse-cours, enlève les volailles, & dévore les chiens qui n'ont pas la force ou l'habitude de se défendre contre lui. Lorsque la disette rend sa faim plus pressante, il attaque les enfans, les femmes; & même après s'y être accoutumé par degré, il se rend redoutable aux hommes faits. Malgré ces excès, cet animal vorace est souvent exposé à mourir de faim. Lorsqu'il est trahi par ses talens pour la rapine, il est contraint d'avaler de la glaise, de la terre, afin, comme l'a remarqué M. de Buffon, de lester son estomac & de donner à cette membrane importante l'étendue & la contension nécessaires, pour que le ressort ne manque pas à toute la machine.

Il doit à ce secours l'avantage d'exister peut-être quelques jours encore; & il lui doit la vie, lorsque pendant ce tems le hazard lui offre une meilleure nourriture qui le répare.

Les loups restent en famille tant qu'ils sont jeunes, parce qu'ils ont besoin d'être ensemble pour s'aider réciproquement à vivre. Lorsque vers l'âge de dix-huit mois ils ont acquis de la force & qu'ils

la sentent, ils se séparent jusqu'à ce que l'amour mette en société un mâle & une femelle : parmi celles-ci, les vieilles entrent en chaleur les premières. Elles sont d'abord suivies par plusieurs mâles, que la jalousie fait combattre entr'eux cruellement : quelques-uns y périssent; mais bien-tôt le plus vigoureux écarte les rivaux; & l'union étant une fois décidée, elle subsiste. Les deux loups que l'amour a joints, chassent ensemble, ne se quittent point, ou ne se séparent que de convention, & pour se rendre mutuellement la chasse plus facile. *Voyez INSTINCT.* Le tems de la chaleur n'est pas long; mais la société n'en subsiste pas moins pendant les trois mois & demi que dure la gestation de la femelle, & même beaucoup au-delà. On prétend que la louve se dérobe au mâle pour mettre bas ses petits. Mais il est certain que très-souvent le père chasse encore avec elle après ce tems, & qu'il apporte avec elle à manger aux louveteaux.

La vigueur & la finesse de sens dont les loups sont doués, leur donnant beaucoup de facilité pour attaquer à force ouverte ou surprendre leur proie, ils ne sont pas communément forcés à beaucoup d'industrie : il n'est pas nécessaire que leur mémoire, quant à cet objet, soit chargée d'un grand nombre de faits, ni qu'ils en tirent des inductions bien compliquées. Mais si le pays, quoiqu'abondant en gibier, est assiégé de pièges; le vieux loup instruit par l'expérience, est forcé à des craintes qui balancent son appétit : il marche toujours entre le double écueil ou de donner dans l'embûche ou de mourir de faim. Son instinct acquiert alors de l'étendue; sa marche est précautionnée; tous ses sens excités par un intérêt aussi vif veillent à sa garde, & il est très-difficile de surprendre sa défiance.

On a pour chasser le loup des équipages de chiens courans, composés comme ceux avec lesquels on chasse les bêtes fauves. *Voyez VENERIE.* Mais il est nécessaire que les chiens d'un équipage de loup soient plus vites; c'est pourquoi on les tire ordinairement d'Angleterre. Il faut aussi que les chevaux aient plus de vigueur & de fonds d'haleine; parce qu'il est impossible de placer sûrement les relais pour la chasse du loup. Quoique ces animaux aient comme les autres, des refuites qui leur sont familières, leur défiance naturelle & la finesse de leur odorat y mettent beaucoup plus d'incertitude : ils en changent, dès qu'il se présente quelque obstacle sur leur route. D'ailleurs le loup va toujours en avant, & il ne fait gueres de retours à moins que quelque blessure ne l'ait affoibli.

La raison des retours qui sont familiers à la plupart des bêtes fauves qu'on chasse, est pour les uns la foiblesse, & pour d'autres la crainte de s'égarer dans des lieux inconnus. Les cerfs nés dans un pays, ne s'écartent guere quand ils sont chassés de l'enceinte des trois ou quatre lieues qu'ils connoissent. Mais lorsque dans le tems du rut, l'effervescence amoureuse & la disette de femelles les a forcés de quitter le lieu de leur naissance, pour chercher au loin la jouissance & le plaisir; s'ils sont attaqués, on les voit aussi-tôt prendre leur parti & refuir sans retour dans les bois d'où ils étoient venus. Or, le loup connoît toujours une grande étendue de pays; souvent il parcourt vingt lieues dans une seule nuit. Né vagabond & inquiet, il n'est retenu que par l'abondance de gibier; & cet attrait est aisément détruit par le bruit des chiens & la nécessité de se dérober à leur poursuite.

On va en quête avec le limier pour détourner le loup aussi bien que pour le cerf, mais il faut beaucoup plus de précautions pour s'assurer du premier. On peut approcher assez près du cerf sans le faire lever de la repôlée, mais le moindre bruit fait partir

le *loup* du litéau. Ainsi quand on l'a rembuché, il faut prendre les devans de très loin pour s'affurer s'il n'est pas passé plus avant. On est forcé souvent de faire ainsi plusieurs lieues à la suite d'un *loup*. Souvent encore, d'enceinte en enceinte, on arrive au bord d'une plaine où l'on trouve qu'il s'est déchassé, c'est-à-dire qu'il a pissé & gratté comme fait le chien : alors il est sûr qu'il a pris son parti de percer en avant, & il est inutile de le suivre.

Il seroit très-rare de forcer les *loups* avec des chiens courans, parce qu'il est peu de chiens qui puissent joûter de vigueur contre ces animaux. Ainsi quand on chasse, des gens à cheval cherchent à gagner les devans pour tuer, ou du moins blesser le *loup* à coups de fusils. On l'attend aussi dans les plaines qu'on suppose qu'il doit traverser, & on l'y fait attaquer par des levriers & des mâtins qu'on tient en laisse pour cet usage. Les levriers atteignent assez promptement le *loup* : pendant qu'ils l'amusement, les mâtins plus lourds ont le tems d'arriver. Alors le combat devient inégal & sanglant ; & pendant que le *loup* est occupé à se défendre, on le tue assez facilement à coups d'épées.

La chasse du *loup* est en général vive & piquante, par le desir que les chasseurs ont de tuer l'animal, par la rapidité du train & la singularité des refuites. Mais elle a cet inconvénient, qu'on n'est jamais sûr de trouver l'occasion de chasser. Le moindre bruit fait vider l'enceinte aux *loups* les mieux détournés : & les buissons creux sont très-ordinaires à cette chasse. Dans les provinces où les seigneurs n'ont pas d'équipages, on s'assemble pour tuer les *loups* en battue. Les payfans rangés & ferrés passent dans les bois en faisant beaucoup de bruit, & les chasseurs se postent pour attendre & tuer les bêtes effrayées : mais ordinairement il en échappe beaucoup ; outre que souvent les battues sont mal faites, & les postes mal gardés, ces animaux défont de loin les embuscades, & retournent sur les batteurs malgré le bruit.

Toutes ces chasses d'appareil n'ont pas un grand succès pour la destruction des *loups*. Le plus sûr moyen d'y parvenir, c'est d'être assidu à leur tendre des pièges, à multiplier les dangers sous leurs pas, & à les attirer par des apâts convenables. Le meilleur piège, lorsqu'on fait en faire usage, est celui qui est connu dans beaucoup d'endroits sous le nom de *traquenard*. Avant de le tendre, on commence par traîner un cheval ou quelque autre animal mort dans une plaine que les *loups* ont coutume de traverser ; on le laisse dans un gueret ; on passe le rateau sur la terre des environs pour juger mieux les pas de l'animal, & d'ailleurs le familiariser avec la terre égalée qui doit couvrir le piège. Pendant quelques nuits le *loup* rode autour de cet apât, sans oser en approcher. Il s'enhardit enfin : il faut le laisser s'y assurer plusieurs fois. Alors on rend plusieurs pièges autour, & on les couvre de trois pouces de terre pour en dérober la connoissance au défiant animal. Le remuement de la terre que cela occasionne, ou peut-être des particules odorantes de l'homme qui y restent, réveillent toute l'inquiétude du *loup*, & il ne faut pas espérer de le prendre les premières nuits. Mais enfin l'habitude lui fait perdre la défiance, & lui donne une sécurité qui le trahit. Il est un apât d'un autre genre, qui attire bien plus puissamment les *loups*, & dont les gens du métier font communément un mystère. Il faut tâcher de se procurer la matrice d'une *louve* en pleine chaleur. On la fait sécher dans le four, & on la garde dans un lieu sec. On place ensuite à plusieurs endroits, soit dans le bois, soit dans la plaine une pierre, autour de laquelle on répand du sable. On frotte la femelle de ses fouliers avec cette matrice, & on

en frotte bien sur-tout les différentes pierres qu'on a placées. L'odeur s'y conserve pendant plusieurs jours, & les *loups* mâles & femelles l'éventent de très-loin : elle les attire & les occupe fortement. Lorsqu'ils se sont accoutumés à venir gratter à quelque une des pierres, on y tend le piège, & rarement sans succès lorsqu'il est bien tendu & bien couvert.

Quelque défiant que soit le *loup*, on le prend avec assez de facilité par-tout où les pièges ne lui sont pas connus. Mais lorsqu'il est instruit par l'expérience, il met en défaut tout l'art des louvetiers. Cet animal naturellement grossier, parce qu'il est fort, acquiert alors un degré supérieur d'intelligence, & il apprend à se servir de tous les avantages que lui donne la finesse de ses sens : il devient nécessaire de connoître toutes les ruses de l'animal, & de varier à l'infini celles qu'on leur oppose. Cet assemblage d'observations & de connoissances forme une science dont la perfection, comme celle de toutes les autres, passe les bornes de l'esprit humain. Voyez PIÉGE. Il est certain que sans tous ces moyens de destruction, la multiplication des *loups* deviendroit funeste à l'espece humaine. Les *louves* sont ordinairement en état de porter à dix-huit mois : elles sont quelquefois jusqu'à huit ou neuf petits, & jamais moins de trois. Elles les défendent avec fureur lorsqu'ils sont attaqués, & s'exposent aux plus grands périls pour les les nourrir.

LOUP, (*Mat. médic.*) Les parties médicamenteuses du *loup* sont, selon l'énumération de Schroder, les dents, le cœur, le foie, les boyaux, les os, la graisse, la fiente, & la peau : & encore Schroder a-t-il oublié la chair.

On prétend que les hochets faits avec une dent de *loup* sont très-utiles pour rendre la dentition plus aisée aux enfans ; & que si on leur fait porter des dents de *loup* en amulette, ils ne sont point sujets à la peur.

Parmi les vertus attribuées aux autres parties dont nous avons fait mention, les plus célébrées sont du même ordre que cette dernière : il s'agit d'une ceinture de peau ou de boyau de *loup* contre la colique ; de sa fiente appliquée aux bras ou aux jambes, au moyen d'une bandelette faite avec la laine d'une brebis qui ait été égorgée par un *loup*, &c. il est inutile d'ajouter que le peuple même croit à présent à peine à ces contes.

La graisse de *loup* n'a absolument que les qualités très-génériques, très-communes des graisses (*Voyez GRAISSE*), & c'est encore là un remède très-peu employé.

La seule partie encore mise en usage, c'est le foie : Les payfans & les chasseurs qui prennent des *loups*, ne manquent point d'en conserver le foie qu'ils font sécher au four, ou de le vendre à quelque apothicaire. C'est une drogue qui se trouve assez communément dans les boutiques : elle est vantée contre tous les vices du foie, & principalement contre les hydropiques qui dépendent d'un vice de ce viscere. On le donne en poudre, à la dose d'un gros : c'est un remède peu éprouvé. (b)

On prétend que le *loup* fournit lui-même un remède très-efficace contre sa voracité ; & l'on assure que si on frotte les brebis avec sa fiente, il ne leur fait plus aucun mal. Pour cet effet, on dit qu'il n'y a qu'à détrempier de la fiente de *loup* dans de l'eau ; on en frotte ensuite la gorge, le dos, & les côtés des brebis : cette fiente s'attache si fortement à leur laine, qu'elle y reste pendant très-long tems. On prétend que les *loups* ont de l'antipathie pour l'odeur qui en part, & qu'ils ne touchent point aux animaux qui ont été ainsi frottés. C'est à l'expérience à constater un fait qui, s'il se trouvoit véritable, seroit d'un grand avantage dans l'économie rusti-

que. Voyez les *Mémoires de l'Académie de Suede*, année 1753.

LOUP, (*Pelleterie.*) la peau du loup, garnie de son poil, après avoir été préparée par le pelletier ou le mégissier, sert à faire des manchons & des houffes de chevaux.

LOUP MARIN, *lupus*, (*Hist. nat.*) poisson de mer ainsi nommé à cause de sa voracité; on lui donne aussi le nom de *lubin* ou *lupin* qui vient de *lupus*: les petits sont appelés *lupassons* en Languedoc. Ce poisson est grand, épais, couvert d'écaillés; il a la tête longue, la bouche & les yeux grands, deux nageoires près des ouies, deux au-dessous, des aiguillons pointus & inégaux sur le dos; ces aiguillons sont soutenus par une membrane mince: la nageoire de la queue n'a qu'un aiguillon, mais il y en a trois dans la nageoire qui est au-delà de l'anus. Lorsque ce poisson reste dans la mer, il a le dos mêlé de blanc & de bleu; celui qui est à l'embouchure des rivières est presque tout blanc, il vit de poissons & d'algue. Rond. *hist. des poissons*, liv. IX.

LOUP, (*Astronomie.*) constellation méridionale qui comprend dix-neuf étoiles. Voyez ETOILE & CONSTELLATION.

LOUP, (*Chimie.*) c'est un des noms que les Chimistes ont donné à l'antimoine, parce qu'il dévore dans la fonte tous les métaux, excepté l'or & l'argent; qu'il divise ou qu'il dissout non seulement ces substances, mais même tout limon, sable ou pierre avec lesquels on le fait fondre. (b)

LOUP, en Chirurgie, ulcère virulent & chancreux qui vient aux jambes; ainsi appelé, de ce qu'il ronge & consume les chairs voisines comme un loup affamé. Voyez ULCERE.

LOUP-GAROU, (*Hist. des superstitions*) c'est dans l'opinion du menu peuple & des laboureurs un esprit malin, très-dangereux, travesti en loup, qui court les champs & les rues pendant la nuit.

L'idée superstitieuse que les hommes pouvoient être changés en loups, & reprendre ensuite leur forme, est des plus anciennes: *hominem in lupos verti, rursusque restitui sibi, falsum existimare debemus*, dit Pline, lib. VIII. Cependant cette idée extravagante a subsisté long-tems; la Religion & la Philosophie ne l'avoient point encore détruite en France sur la fin du seizième siècle. La Rocheflavin, liv. II. tit. xij. art. 9. rapporte un arrêt du parlement de Dôle, du 18 Janvier 1574, qui condamne au feu Gilles Garnier, lequel ayant renoncé à Dieu, & s'étant obligé par serment de ne plus servir que le diable, avoit été changé en loup-garou. Bodin & Daniel Auge, Augustinus, ont cité l'arrêt entier.

Il faut quelquefois rappeler ces fortes de traits aux hommes pour leur faire sentir les avantages des siècles éclairés. Nous devrions à jamais les bénir ces siècles éclairés, quand ils ne nous procureroient d'autres biens que de nous guérir de l'existence des lous-garou, des esprits, des lamies, des larves, des liliths, des lémures, des spectres, des génies, des démons, des fées, des revenans, des lutins, & autres phantômes nocturnes si propres à troubler notre ame, à l'inquiéter, à l'accabler de craintes & de frayeurs. Voyez LUTIN. (D. J.)

LOUP, le, (*Art milit.*) machine de guerre des anciens. Voyez CORTEAU.

LOUP, terme de Pêche, sorte de filet que l'on peut rapporter à l'espèce des ravoirs simples. Elle est en usage sur la côte de l'amirauté de Nantes. Cette pêche se fait à demi-lieue ou environ de terre. Pour cet effet, il faut trois grandes perches dont voici la destination. Celle de terre, qu'ils nomment *perche amortie* ou *sédentaire*, a environ vingt-deux piés de long; elle reste toujours, & on ne la relève point comme les deux autres. La deuxième se nomme la *perche de*

Tome IX,

rade qu'on plante, & qu'on relève tous les jussans. La forme du sac du ret ou filet est en losange à bout coupé; il n'a aux deux bouts que trois brasses de haut, dans le milieu ou le fond, huit brasses, & sa longueur d'un bout à l'autre est de douze à treize brasses. La troisième perche est celle du milieu.

Ce filet, dans son opération, est ajusté de manière que ce tiers environ relève ou est retrouffé comme aux filets que l'on nomme *ravoirs*.

Il ne faut qu'un bateau pour faire la perche du loup, & souvent il n'y a qu'un homme & des femmes ou filles, trois à quatre personnes au plus.

Quand les pêcheurs veulent tendre leur loup, ils amarent à la perche de terre ou amortie une hauffière de trente à quarante brasses de long; on file le lin; & à treize à quatorze brasses de la perche amortie, on jette le grapin frappé sur un petit cablot dont on file environ dix brasses: on fixe ensuite la perche de rade, en la faisant couler à pic sur un fond de vase où elle enfonce aisément par son propre poids, & on y amare le cablot du grapin qui de cette manière lui sert d'étau, & la rend plus ferme & plus stable sur le fond.

Avant de piquer la perche de rade, on passe le bas & le haut des hauffières, bras ou haies du filet qui ont huit brasses de long; celle du bas reste frappée à cinq piés au-dessus du fond, & celle du haut à cinq à six piés au-dessous du bout de la perche: on amare ensuite le haut & le bas des bras de la perche de terre qui est la perche amortie.

L'ouverture du ret est établie de manière que la marée s'y entonne. Lorsque le filet est tendu, on met au milieu la troisième perche qui peut avoir environ douze à treize piés de haut; le bas passe environ un pié la partie du ret du loup qui est sur le fond, & cette perche se pique d'elle-même sur les vases durant que la pêche se fait. Les pêcheurs, dans leur bateau, se tiennent sur leur filet au-dessus de la perche du milieu.

Le ret de cette manière est un filet non flotté, n'ayant ni plomb par bas, ni flottes par la tête ou le haut, de même que les ravoirs auxquels on le pourroit plutôt comparer qu'à toute autre espèce de ret; il se tend à une heure de jussant ou de reflux, c'est-à-dire une heure environ après que la marée a commencé de perdre.

L'ouverture, comme nous avons dit, est de bout à la marée, & il est établi de manière qu'aux deux tiers du jussant il en paroît alors trois piés de hors l'eau. On le relève une heure avant la basse eau.

Pour prendre le poisson du filet, on démonte la perche de rade, on dépique celle du milieu, & on dégage les deux bras de celle de terre ou sédentaire.

Cette pêche se fait avec succès depuis la saint Michel jusqu'à Noël; il faut un tems calme & le gros de l'eau; elle se fait également de jour & de nuit. On y prend de toutes sortes d'espèces de poissons plats & des ronds, suivant les saisons & les marées.

Les mailles des rets des lous de Bourg-neuf, où nous n'avons trouvé que deux de ces filets, sont du grand échantillon, ayant seize à dix-sept lignes en carré; ces filets sont au surplus mal lacés & mal travaillés.

Cette pêche, comme on le peut remarquer par sa manœuvre, ne peut être que très-utile, sans pouvoir apporter aucun dommage sur les fonds où l'on la peut pratiquer, ne traînant point & ne pouvant jamais arrêter de frai ni de poisson du premier âge, parce que les mailles qui en sont larges, restent aussi toujours ouvertes & étendues de toute leur grandeur. Voyez nos Pl. de Pêche.

Il y a aussi une autre sorte de filets qu'on appelle loup, & dont on se sert dans la rivière de Loire; ce sont les mêmes que l'on appelle *verveux* dans le ca-

V V v v ij

nal de la Manche, avec cette différence qu'ils sont bien moins proprement faits & beaucoup plus petits. Ils sont composés d'un demi-cercle à l'entrée, & le sac du ret est soutenu de trois autres especes de cercles composés de petits batons emboîtés dans des morceaux de bois de sureau.

Le goulet du sac de ces *loups* va jusqu'au fond, & les mailles du sac qui en font le tour, sont de cinq à six especes différentes d'échantillons; celles de l'entrée sont de trois fortes, les plus larges ont 37 lignes en carré, les suivantes 29 lignes, & les plus ferrés 27 lignes; celles du fond du *loup* sont d'un assez bon calibre, & fort larges par rapport aux rets qu'elles forment; les plus larges sont de 15 lignes, les autres ont 14 & 13 lignes, enforte qu'on peut juger que le petit poisson ni le frai ne sauroient y être arrêtés, parce que le ret étant tendu, les mailles sont ouvertes, & qu'il a autant de liberté d'en sortir que d'y entrer. Les Pêcheurs tendent les *loups* dans les repos de la riviere.

LOUPE, f. f. (*Dioptr.*) on appelle ainsi une lentille à deux faces convexes, dont les rayons sont fort petits; cette lentille a la propriété de grossir les objets, voyez LENTILLE; & elle les grossit d'autant plus que son foyer, c'est-à-dire le rayon de sa convexité, est plus court. Supposons que l'objet placé au foyer de la *loupe* puisse être vu distinctement sans *loupe* à 8 pouces de distance, & que le foyer de la *loupe* soit demi-ligne, l'objet sera augmenté en raison de demi-ligne à 8 pouces, c'est-à-dire de 1 à 192, parce que la *loupe* fait voir l'objet distinctement (comme s'il étoit à la distance de 8 pouces), & sous le même angle à peu-près sous lequel on le verroit sans *loupe*, mais confusément à la distance de demi-ligne. Voyez l'article MICROSCOPE, où on donne la raison de cette proportion.

LOUPE, terme de Chirurgie, tumeur qui se forme sous la peau dans les cellules du tissu adipeux. Cette tumeur est circonscrite, sans chaleur, sans douleur, & sans changement de la couleur naturelle de la peau qui la couvre. La peau n'y est pas adhérente, & l'on sent dans son centre une fluctuation quelquefois très-sensible, & quelquefois plus obscure.

Les *loupes* sont des humeurs enkistées, qu'on a rangées sous trois classes, relativement à la nature de l'humeur qu'elles contiennent: mais cela ne forme que des différences accidentelles, puisque, comme l'a fort bien remarqué notre célèbre chirurgien françois Ambroise Paré, on ne connoit ce que contiennent ces tumeurs que lorsqu'elles sont ouvertes. Voyez les art. ENKISTÉ, ATHEROME, STEATOME, MELICERIS.

M. Littre ajoute une quatrième forte de *loupe* formée par une graisse molle, & qu'il a nommée *lipoma*. Voyez LIPOME.

La cause formelle des *loupes* est une accumulation des fucs lymphatiques, qui prennent des couleurs & des consistances différentes, suivant qu'ils sont plus ou moins chargés de fucs bilieux, graisseux, gélatineux, ou d'autres fucs récrémenteux. Les coups, les chûtes peuvent en être les causes occasionnelles & primitives. Les *loupes* se forment peu-à-peu par des degrés insensibles; aussi ne comprimant point les vaisseaux du voisinage, & ne le faisant que fort peu & très-lentement, le sang se conserve une entière liberté de circuler, en dilatant à proportion les vaisseaux collatéraux, ce qui fait que les *loupes* n'attirent ordinairement aucune inflammation. Quand elles grossissent, elles peuvent s'enflammer, s'abcéder; il y en a qui deviennent skirrheuses & carcinomateuses, cela dépend de la dégénération vicieuse des fucs qui y sont renfermés. Voyez CANCER & CARCINOME.

Paré appelle énorme une *loupe* dont il a fait heu-

reusement l'extirpation. Elle pesoit huit livres, étoit de la grosseur de la tête d'un homme, située derriere le col, & pendoit entre les épaules. Il est parlé, dans les *Transactions philosophiques*, d'une *loupe* bien plus extraordinaire qu'avoit à la mâchoire inférieure un nommé Alexandre Palmer, de Keith en Ecoffe; il la portoit depuis vingt-sept ans. Sa grosseur énorme & les douleurs violentes qu'elle lui causoit, le déterminerent à se la faire couper. La base de cette *loupe* avoit cinq pouces d'étendue, ce qui est considérable par le lieu qu'elle occupoit; elle pesoit vingt-une à vingt-deux livres: elle étoit de figure sphéroïde, & avoit trente-quatre pouces de tour dans un sens & vingt huit dans un autre. L'hémorrhagie qui suivit l'opération, fut arrêtée par le moyen de la poudre de vitriol, & la plaie par des pansemens ordinaires fut guérie en six semaines.

Les *loupes* sont des maux opiniâtres, mais qui ne sont pas ordinairement dangereux, lorsqu'elles ne changent point de nature; elles peuvent néanmoins incommoder beaucoup par leur volume ou par leur situation. On ne peut espérer de les guérir par la voie de la résolution, que quand elles sont commençantes; & les *loupes* graisseuses se résoudront plus facilement que les autres par des applications discutives, telles que la fumigation de vinaigre dans lequel on aura fait dissoudre de la gomme ammoniacque: les emplâtres de ciguë, de diabolium, de vigo cum mercurio, sont fort recommandés, & ne font pas grand effet.

Les *loupes*, dont la base est étroite, peuvent être détruites par la ligature; l'extirpation est plus prompte & moins douloureuse. J'ai vu plusieurs personnes qui craignoient l'instrument tranchant, en demander l'usage par préférence à la ligature qu'on avoit tentée. Quand le pédicule est assez considérable, on peut inciser circulairement la peau vers la base de la tumeur, & en lier la base intérieurement; ce procédé épargne les grandes douleurs qui viennent de la grande sensibilité de la peau. On peut aussi cautériser circulairement la peau, & tracer par une escarre la voie de la ligature.

Nous avons donné au mot ENKISTÉE des regles pour l'extirpation de ces sortes de tumeurs; mais les grands principes se tirent de l'Anatomie, qui instruit dans chaque cas particulier des parties auxquelles la tumeur a ses attaches. Elle peut tenir à des tendons, à des nerfs, être sur la route de vaisseaux considérables, &c. toutes ces différences font varier le traitement, ou établissent des procédés particuliers. On peut attaquer la tumeur par sa partie la plus éminente par la moyen des cathérétiques, dont on continue l'usage méthodiquement jusqu'à la parfaite éradication de la tumeur. Si la *loupe* étoit carcinomateuse, ce seroit une voie fort dangereuse; l'extirpation par l'instrument tranchant est indispensable, si elle est possible. Quand le kiste est emporté ou détruit en entier, l'ulcere est simple, & se guérit aisément par les pansemens ordinaires. (Y)

LOUPES, (*Monnoie.*) on appelle ainsi dans les monnoies les briques & les carreaux des vieux fourneaux qui ont servi à la fonte de l'or & de l'argent. On les broye & on les concasse, pour en tirer par le moyen du moulin aux lavures, les particules de ces deux métaux qui peuvent s'y être attachées. Voyez LAVURES.

Loupes se dit encore en terme de jouaillier, des perles & des pierres précieuses imparfaites, dans la formation desquelles la nature est, pour ainsi dire, restée à moitié chemin.

Les pierres qui restent le plus ordinairement en *loupes*, sont les saphirs, les rubis & les émeraudes. A l'égard de ces dernières, il ne faut pas confondre

leurs *loupes* avec ce qu'on appelle *prime d'émeraude*. Voyez EMERAUDE.

Pour ce qui est des *loupes* de perles, ce n'est quelquefois des endroits que de nacre de perles un peu élevés en demi-bosse, que les Lapidaires ont l'adresse de scier & de joindre ensemble en forme de vraies perles. Voyez PERLE.

LOUPE, f. f. (*Grosse forge.*) Voyez cet article.

LOURD, adj. (*Gramm.*) terme relatif à la pesanteur; il en marque la quantité ou plutôt l'excès. On dit ce fardeau est *lourd*. L'or est le plus *lourd* de tous les métaux: voilà ses acceptions physiques. En morale, on dit d'un homme qui n'a nulle finesse, ni d'idées, ni d'expressions, qu'il est *lourd*; & qu'une plaisanterie *lourde* est tout-à-fait insupportable.

LOURDE, *Laperdum*, (*Géog.*) petite ville de France en Gascogne, ville unique, & chef-lieu du Lavedan, avec un ancien château sur un rocher. Elle est sur le Gave de Pau, à 4 lieues de Bagnieres. Long. 17. 30. lat. 43. 8. (*D. J.*)

LOURE, f. f. (*Musique.*) est, selon quelques-uns, le nom d'un ancien instrument, semblable à une musette. C'est aussi une sorte de danse dont le mouvement est grave, & marqué le plus souvent par la mesure à $\frac{6}{4}$. On pointe ordinairement la note au milieu de chaque tems, & l'on marque le premier tems un peu plus que le second.

La gigue n'est qu'une espèce de *loure*, dont le mouvement est plus vif que celui de la *loure* ordinaire. Voyez GIGUE.

LOURE DE PERTUIS, terme de rivière, est une pièce de bois sur laquelle posent les aiguilles.

LOURER, v. act. en *Musique*, c'est nourrir les sons avec douceur, & marquer un peu plus sensiblement la première note de chaque tems, que la seconde de même valeur. (*S*)

LOÛS, f. m. (*Antiq. grecq.*) mois macédoniens; il répondoit, suivant le P. Petau, au mois attique Boédromion, & au mois Panæmus des Corinthiens, c'est-à-dire au mois de Novembre. Nous traiterons ailleurs ce sujet avec soin, & d'après les meilleures sources. Voyez MOIS DES GRECS. (*D. J.*)

LOUTH, comté de, (*Géog.*) canton d'Irlande, dans la province de Leinster. Il n'a que 25 milles de long sur 13 de large, & se divise en 4 baronnies, qui contiennent cinq petites villes; sçavoir, Carlingford, Dundalk, Louth, Atherdée & Drogheda. Ce pays s'appelloit anciennement *Luva* ou *Luda*, & en irlandois *Iriel*.

LOUTH, (*Géog.*) en latin *Luvapolis*, petite ville à marché d'Irlande, dans la province de Leinster, capitale du comté de *Louth*. Elle est à 7 milles S. O. de Dundalk, & à 6 N. O. d'Atherdée. Long. 11. lat. 53. 56. (*D. J.*)

LOUTRE, f. f. (*Hist. nat. Zoolog.*) *lutea*, animal quadrupède, qui a le corps presque aussi long que le blaireau, les jambes beaucoup plus courtes; la tête plate, le museau, la mâchoire du dessous plus étroite, & moins longue que celle du dessus; le cou court & gros, la queue grosse à son origine, & pointue à l'extrémité. La *loutre* a deux sortes de poils; un duvet court, soyeux, & un poil plus long & plus ferme. Toutes les parties supérieures de cet animal sont de couleur brune, luisante; les parties inférieures sont blanchâtres & luisantes; les piés ont une couleur brune, rousâtre. Il y a cinq doigts dans chaque pié; ils tiennent les uns aux autres par une forte membrane, qui est plus longue dans les piés de derrière que dans ceux du devant, parce que les doigts sont aussi plus longs. Ces membranes donnent à cet animal beaucoup de facilité pour nager; il est plus avide de poisson que de chair; il ne s'éloigne guère des rivières & des lacs. Quelquefois il dépeuple les étangs. Lorsqu'il ne trouve ni poisson, ni écre-

visse, ni grenouille, ni rat d'eau, il mange l'écorce des arbres aquatiques, ou l'herbe nouvelle au printemps. La *loutre* devient en chaleur en hiver, & met bas au mois de Mars. La chair de cet animal se mange en maigre, & a un très-mauvais goût de poisson, ou plutôt de marais. On trouve des *loutres* en Europe, depuis la Suede jusqu'à Naples, & dans l'Amérique septentrionale. Les Grecs les connoissoient. Il y en a vraisemblablement dans tous les climats tempérés, sur-tout où il y a beaucoup d'eau. Voyez l'*Hist. nat. génér. & part. tome VII.*

LOUTRE, (*Diete.*) la chair de cet animal est dure & coriace, quoique chargée de beaucoup de graisse; elle est fade, gluante, & d'un goût désagréable de poisson. Elle est par conséquent dégoûtante & malsaine; & elle doit être rejetée de la classe des aliments. (*b*)

LOUTRE, (*Pelleterie.*) Les peaux de *loutres* garnies de leur poil, font une partie du commerce de la Pelleterie.

On trouve en France & dans d'autres pays de l'Europe des *loutres*, mais qui ne sont comparables, ni pour la longueur, ni pour la couleur & la finesse de leur poil, à celles qu'on tire du Canada, & d'autres cantons de l'Amérique septentrionale.

M. Furetiere a avancé dans son dictionnaire que le poil de *loutre* entroit dans la composition des chapeaux. M. Savary prétend que c'est une erreur; & les plus habiles chapeliers de Paris conviennent de bonne foi qu'ils ne s'en servent jamais, & que s'ils donnent quelquefois le nom de *loutre* à certains chapeaux, ce n'est que pour les déguiser, & les faire mieux valoir en les vendant au public, auquel on en impose par un nouveau nom.

Les Chapeliers appellent *chapeaux de loutre*, certains chapeaux dans lesquels ils supposent qu'il entre de la peau de *loutre*.

LOUVAIN, (*Géog.*) en flandais *Loeven*, ville des Pays bas, dans le Brabant, avec une université qui jouit de grands privilèges.

Louvain a l'honneur d'être la première à l'assemblée des états de Brabant. Son ancien nom latin est *Luvonum* ou *Lovonium*, changé depuis en *Lovanium*. Il n'est fait aucune mention de son existence avant le règne des petits-fils de Louis le débonnaire.

Ce n'étoit qu'un bourg au commencement du xij^e siècle. Le duc Godefroy le fit entourer de murailles en 1165. Cette nouvelle ville s'agrandit promptement, se peupla prodigieusement, & devint dans l'espace de deux cens ans, la plus grande, la plus riche, & la plus marchande de tout le pays. Son principal trafic consistoit en drap, en liane, en toile; & ce trafic étoit si florissant au milieu du xiv^e siècle, qu'on y comptoit plus de quatre mille maisons de drapiers ou de tisserans, & plus de 150 mille ouvriers; mais ce commerce vint à cesser tout d'un coup, par les révolutions que causa la révolte de 1382, contre Venceslas duc de Brabant. Tous les ouvriers qui étoient entrés dans la révolte furent pendus ou bannis. Alors les exilés se retirèrent pour la plupart en Angleterre, où ils furent reçus à bras ouverts; ainsi *Louvain* demeura dépeuplée faute de commerce & d'habitans, & elle ne s'est jamais relevée depuis. En vain Jean IV. duc de Brabant, crut la rétablir, en y fondant l'an 1426, une université; mais des professeurs, des colleges & des étudiants, ne rendent point la valeur du commerce & de l'industrie; aussi cette valeur est aujourd'hui resserrée dans *Louvain*, au triste débit d'une bière très-médiocre.

Louvain appartient au diocèse de Malines pour le spirituel. Elle est située sur la Dyle, à 4 lieues de Bruxelles & de Malines, 3 de Tillemont, 12 N. O. de Namur, 16 N. E. de Mons, 65 N. de Paris. Long. selon Street. 22 deg. 26 min. 15 sec. lat. 50. 50.

Espen (Zeger Bernard van) célèbre jurifconsulte, & savant canoniste, naquit dans cette ville en 1646, & mourut à Amersfoot en 1728, à 83 ans. On doit des éloges à quelques-uns de ses ouvrages, mais surtout à son *jus ecclesiasticum universum*, dans lequel il fait paroître une grande connoissance de la discipline ecclésiastique ancienne & moderne. (D. J.)

LOUVE, f. f. (Litter.) nourrice de Rémus & de Romulus. Ces deux freres jumeaux, dit Virgile, d'après la tradition populaire, suçoient les mamelles de cet animal, badinoient sans crainte autour de la bête féroce, qu'ils regardoient comme leur mere, & qui les traitoit comme ses enfans. Cette louve se trouve souvent dans les anciens monumens de Rome, avec les deux enfans qui tettent. Telle est cette belle statue du Tibre copiée sur l'antique, & que l'on voit dans le jardin des Tuileries. Plutarque, bien ou mal instruit, raconte dans ses paralleles un fait à-peu-près semblable à celui de Rome, arrivé dans l'Arcadie: mais sur les médailles, un loup ou une louve signifient toujours l'origine de la ville de Rome, ou la domination romaine à laquelle les peuples étoient soumis. (D. J.)

LOUVE, (Architect.) dans l'art de bâtir, est un morceau de fer comme une main, avec un œil, qu'on ferre dans un trou fait exprès à une pierre prête à poser, avec deux *louveteaux*, qui font deux coins de fer; ensuite on attache le cable d'une grue ou autre machine à l'œil de la louve, ce qui sert à enlever la pierre du chantier sur le tas.

Louver, c'est faire le trou dans la pierre pour y mettre la louve.

LOUVE, LA, (Géog.) nom de deux petites rivières de France, l'une en Franche-comté, a sa source dans le bailliage de Pontarlier, & se jette dans le Doux au-dessous de Dôle. Elle est rapide, poissonneuse, & très-utile pour le flottage du bois. L'autre a sa source en Béarn, au village de Louboux, & se perd dans l'Adour, un peu au-dessous de Castelnau. (D. J.)

LOUVESTAN, (Géog.) pays d'Asie, dans le Curistan méridional, entre le Tigre, le Curistan & la Perse. M. Fréret juge avec beaucoup de vraisemblance, que c'est la Bactriane de Xénophon; qu'il ne faut pas confondre avec la Bactriane, qui s'étendoit sur la rive méridionale du fleuve Oxus, & dont Bactra, aujourd'hui Termend, sur le Gihon, étoit la capitale, au sentiment de plusieurs géographes. (D. J.)

LOUVET, (Maréch.) poil de cheval, il est d'un gris couleur de poil de loup.

LOUVETEAU, f. m. (Pelleterie.) petit engendré d'un loup & d'une louve. La peau du *louveteau* garnie de son poil, est une assez bonne fourrure quand elle est bien préparée par le pelletier. On l'emploie à en faire des manchons & autres fourrures semblables, qui sont plus ou moins estimées, suivant la beauté & la finesse du poil. Voyez LOUP.

LOUVETERIE, f. f. (Vén.) équipage de chasse pour le loup. Il y a des officiers de *louveterie*, & dans plusieurs provinces la *louveterie* a ses lieutenans.

LOUVETIER, f. m. (Vén.) officier qui commande à l'équipage du roi, pour la chasse du loup. Le grand *louveteur* de France porte à ses armes deux têtes de loup au-dessous de l'écu; il fut créé sous François I. en 1520. On se proposa d'exterminer les animaux malfaisants appelés *loups*: on établit des *louveteurs* particuliers. Ils ont encore leurs fonctions dans la plupart de nos villages avoisinés de forêts.

LOUVETIER, (Hist. mod.) officier qui commande à l'équipage de la chasse du loup. Autrefois il y avoit des *louveteurs* entretenus dans toutes les forêts; & il en reste encore en beaucoup d'endroits. Le grand *louveteur* a deux têtes de loup au-dessus de l'écu

de ses armes: ce fut François I. qui en créa la charge en 1520. Le grand *louveteur* prête serment entre les mains du roi, les autres officiers de la *louveterie* le prêtent entre ses mains. Le ravage que causa dans les provinces la grande multiplication de loups, occasionnée par la dépopulation qui suivit les incursions des barbares dans les Gaules, attirèrent l'attention du gouvernement: il y eut des lois faites à ce sujet. Il fut ordonné par celles des Bourguignons, & par les capitulaires de nos rois d'avertir les seigneurs du nombre de loups que chacun aura tués, d'en présenter les peaux au roi; de chercher & de prendre les *louveteaux* au mois de Mai; & aux vicaires ou lieutenans des gouverneurs, d'avoir chacun deux *louveteurs* dans leur district: on proposa des prix à ceux qui prendroient des loups. On finit par établir des *louveteurs* dans chaque forêt, & par créer un grand *louveteur*, auquel les autres seroient subordonnés. Les places de *louveteurs*, en chaque province, n'étoient que des commissions, lorsque François I. les mit en titre d'office, & au-dessus de ces officiers, celui de grand *louveteur* de France. On attribua d'abord aux *louveteurs* deux deniers par loup, & trois deniers par louve, salaire qui dans la suite fut porté à quatre deniers par louve, & qui dut être payé par chaque feu de village, à deux lieues à la ronde du lieu où l'animal avoit été pris. Les habitans de la banlieue de Paris en furent & ont continués d'en être exempts.

LOUVEURS, f. m. pl. (Maçonnerie.) ouvriers qui font les trous dans la pierre, & qui y placent la louve. Voyez LOUVE.

LOUVIER, ou plutôt LOUVOIER, (Marine.) c'est courir au plus près du vent, tantôt à tribord, tantôt à bas-bord, en portant quelque tems le cap d'un côté, puis revirant & le portant d'un autre côté, ce qui se fait lorsqu'on a le vent contraire, & qu'on veut chicanner le vent, & maintenir le vaisseau dans le parage où il est, afin de ne se pas éloigner de la route.

LOUVIERS, (Géog.) en latin moderne *Luparia*; ville de France dans la haute Normandie, avec titre de comté. Il y a une manufacture de draperies qui est assez considérable. *Louviers* est d'ailleurs située favorablement dans une plaine fertile, à 4 lieues N. d'Evreux, 2 S. du Pont-de-l'arche, 8 S. E. de Rouen, 22 N. O. de Paris. Long. 18. 50. lat. 49. 10.

LOUVO, ou LOUVEAU, (Géog.) Kœmpfer écrit LIVO, & les Siamois l'appellent *Noccheboury*; ville d'Asie, au royaume de Siam, avec un palais que les rois de Siam habitent une partie de l'année; c'est leur Versailles. Elle est fort peuplée, & située dans une belle plaine à 9 lieues de la capitale, où l'on peut aller par un canal. Long. selon les PP. Jésuites, 118. 33. selon M. de Lille, 121. 11. 30. lat. 14. 43. 25.

LOUVOYER, verbe neutre, (Marine.) c'est voguer quelque tems d'un côté, puis virer de cap, & aller autant de l'autre, afin de se conserver toujours une même hauteur, & dériver de sa route le moins qu'il est possible. On *louvoie* quand le vent est contraire.

LOUVRE, LE, (Hist. mod.) en latin *lupara*, palais auguste des rois de France dans Paris, & le principal ornement de cette capitale. Tout le monde connoît le *louvre*, du-moins par les descriptions détaillées de Brice & autres écrivains.

Il fut commencé grossièrement en 1214 sous Philippe Auguste, & hors de la ville. François I. jeta les fondemens des ouvrages, qu'on appelle le *vieux louvre*; Henri II. son fils employa d'habiles architectes pour le rendre régulier. Louis XIII. éleva le pavillon du milieu couvert en dôme carré; Louis XIV. fit exécuter la superbe façade du *louvre* qui est

à l'orient du côté de saint Germain l'Auxerrois. Elle est composée d'un premier étage, pareil à celui des autres façades de l'ancien *louvre*; & elle a au-dessus un grand ordre de colonnes corinthiennes, couplées avec des pilastres de même. Cette façade, longue d'environ 88 toises, se partage en trois avant-corps, un au milieu, & deux aux extrémités.

L'avant-corps du milieu est ornée de huit colonnes couplées, & est terminé par un grand fronton, dont la cimaise est de deux seules pierres, qui ont chacune cinquante-deux piés de longueur, huit de largeur & quatorze pouces d'épaisseur.

Claude Perrault donna le dessein de cette façade, qui est devenue par l'exécution, un des plus augustes monumens qui soient au monde. Il inventa même les machines, avec lesquelles on transporta les deux pierres dont nous venons de parler.

L'achèvement de ce majestueux édifice, exécuté dans la plus grande magnificence, reste toujours à désirer. On souhaiteroit, par exemple, que tous les rez-de-chaussée de ce bâtiment fussent nettoyés & rétablis en portiques. Ils serviroient ces portiques, à ranger les plus belles statues du royaume, à rassembler ces sortes d'ouvrages précieux, épars dans les jardins où on ne se promène plus, & où l'air, le tems & les saisons, les perdent & les ruinent. Dans la partie située au midi, on pourroit placer tous les tableaux du roi, qui sont présentement entassés & confondus ensemble dans des gardes-meubles où personne n'en jouit. On mettroit au nord la galerie des plans, s'il ne s'y trouvoit aucun obstacle. On transporteroit aussi dans d'autres endroits de ce palais, les cabinets d'Histoire naturelle, & celui des médailles.

Le côté de saint Germain l'Auxerrois libre & dégagé, offriroit à tous les regards cette colonnade si belle, ouvrage unique, que les citoyens admire-roient, & que les étrangers viendroient voir.

Les académies différentes s'assembleroient ici, dans des salles plus convenables que celles qu'elles occupent aujourd'hui; enfin, on formeroit divers appartemens pour loger des académiciens & des artistes. Voilà, dit-on, ce qu'il seroit beau de faire de ce vaste édifice, qui peut être dans deux siècles n'offrira plus que des débris. M. de Marigni a depuis peu exécuté la plus importante de ces choses, la conservation de l'édifice. (D. J.)

LOUVRE, honneur du, (Hist. de France.) on nomme ainsi le privilege d'entrer, au *louvre* & dans les autres maisons royales, en carrosse. En 1607, le duc d'Epéron étant entré de cette maniere dans la cour du *louvre*, sous prétexte d'incommodité, le roi voulut bien le lui permettre encore à l'avenir, quoique les princes seuls eussent ce privilege; mais il accorda la même distinction au duc de Sully en 1609; enfin, sous la régence de Marie de Médicis, cet honneur s'étendit à tous les ducs & officiers de la couronne, & leur est demeuré. (D. J.)

LOUYSIANE, LA, (Géog.) grande contrée de l'Amérique septentrionale, & qui faisoit autrefois partie de la Floride. Le P. Charlevoix en a donné une description détaillée dans son Histoire de la nouvelle France; je n'en dirai qu'un mot.

Fernand de Soto, Espagnol, la découvrit le premier, mourut dans le pays, & les Espagnols ne songerent pas à s'y établir. Le P. Marquette, jésuite, & le sieur Jolyet y aborderent en 1672. Dix ans après, M. de la Sale perfectionna cette découverte, & nomma cette vaste contrée la *Louysiane*. En 1698, M. d'Iberville, capitaine de vaisseaux, entra dans le Mississipi, & le remonta jusqu'à son embouchure. En 1718, 1719 & 1720, la France y projeta un établissement qui n'a point eu de succès jusqu'à ce jour: cependant ce pays paroît un des meilleurs

de l'Amérique; il est traversé du nord au sud par le Mississipi. Le P. Hennepin, récollet, a donné en 1683 une description de la *Louysiane*, qui a grand besoin de corrections. Longitude 279—289. latit. 39—39. (D. J.)

LOWICKZ ou LOWIECKZ, ou LOWITZ, (Géog.) en latin *Lovicium*, ville de Pologne au palatinat de Rava, avec une forteresse; c'est la résidence des archevêques de Gnesne; elle est sur le ruisseau de Bzura, à 7 lieues S. de Ploczko, 12 N. de Rava. Long. 37. 49. lat. 52. 18.

LOWLANDERS, (Géog.) nom qu'on donne aux Ecoffois qui demeurent dans le plat-pays, pour les distinguer des montagnards qui sont appelés *Highlanders*. Les *Lowlanders* sont composés de diverses nations, d'Ecoffois, d'Anglois, de Normands, de Danois, &c. Leur langue renferme quantité de termes tirés de l'ancien Saxon; mais ces termes s'abolissent tous les jours, depuis que l'anglois y a pris si fort racine, que le vieux langage écoffois ne se parle plus que dans les montagnes, & dans les îles parmi le petit peuple.

LOXA, (Géog.) ou LOJA, car c'est la même prononciation; ville d'Espagne au royaume de Grenade, dans un terroir agréable & fertile sur le Xénil, à 6 lieues de Genade. Long. 14. 5. lat. 37. 5.

Il y a une petite ville de *Loxa* au Pérou, dans l'audience de Quito, sur le confluent de deux petits ruisseaux, qui descendent du nord de Caxanuma, & qui tournant à l'est, & grossis de plusieurs autres, forment la riviere de Zamora, qui se jette dans le Maranon, sous le nom de *Sant-Jago*. *Loxa* est situé quatre degrés au-delà de la ligne équinoxiale, environ cent lieues au sud de Quito, un degré plus à l'ouest. La montagne de Caxanuma, célèbre par l'excellent quinquina qui y croît, est à plus de deux lieues & demie au sud de *Loxa*. Cette petite ville a été fondée en 1546, dans un vallon assez agréable, par Mercadillo, l'un des capitaines de Gonçale Pizarre. Son sol est d'environ 1100 toises au-dessus du niveau de la mer. Le climat y est fort doux, quoique les chaleurs y soient quelquefois incommodés. J'en parle ainsi d'après M. de la Condamine, *Mém. de l'acad. des Sc. ann. 1745*. (D. J.)

LOXODROMIE, f. f. *loxodromia*, (Navigat. & Géométrie.) ligne qu'un vaisseau décrit sur mer, en faisant toujours voile avec le même rhumb de vent. Voyez RHUMB.

Ce mot vient du grec, & il est formé de *λόξος*, oblique, & de *δρομος*, course.

Ainsi la *loxodromie*, qu'on appelle aussi *ligne loxodromique*, ou *loxodrimique*, coupe tous les méridiens sous un même angle, qu'on appelle *angle loxodromique*.

La *loxodromie* est une espece de spirale logarithmique tracée sur la surface d'une sphere, & dont les méridiens sont les rayons. Voyez LOGARITHMIQUE (SPIRALE). M. de Maupertuis, dans son discours sur la parallaxe de la lune, nous a donné plusieurs propriétés de la *loxodromie*, ainsi que dans un mémoire imprimé parmi ceux de l'académie des sciences de Paris, en 1744. Voyez l'article CAPOTAGE.

La *loxodromie* tourne autour du pôle sans jamais y arriver, comme la logarithmique spirale tourne autour de son centre. Il est de plus évident qu'une portion quelconque de la *loxodromie* est toujours en raison constante avec la portion correspondante du méridien.

Si on nomme α l'arc compris entre le pôle & un point de la *loxodromie*, & r le rayon, du la différence de la longitude, on aura l'arc infiniment petit du parallèle correspondant égal à $d\alpha$ fin. α ; & cet arc doit être en raison constante avec $d\alpha$, à cause que la *loxodromie* coupe toujours le méridien sous le

même angle, donc $\frac{dz}{du \sin. z}$ est = b ; c'est l'équation de la *loxodromie*; soit fin. $z = x$ on aura $dz = \frac{dx}{\sqrt{1-x^2}}$ & $b du = \frac{dx}{x\sqrt{1-x^2}}$; soit $x = \frac{r}{r}$, on aura $b du = -\frac{dr}{\sqrt{rr-1}}$ ou $-b du = \frac{dr}{\sqrt{rr-1}}$, dont l'intégrale est $-bu + C = \log. r + \sqrt{rr-1}$. Voyez INTÉGRAL & LOGARITHME. Par cette équation on peut construire des tables *loxodromiques* pour tel rhumb de vent qu'on voudra. Voyez LOXODROMIQUE.

La *loxodromie*, ou plutôt sa projection sur le plan de l'équateur, est représentée fig. 7 & 8. de *Navigat.* P représente le pole; $PA, PB, PC, &c.$ les méridiens, ou plutôt leurs projections sur le plan de l'équateur; $AIHG$ est la *loxodromie*. (O)

LOXODROMIQUE, f. f. (*Navigat.*) est l'art ou la méthode de faire voile obliquement au moyen de la *loxodromie*. Voyez NAVIGATION, RHUMB & LOXODROMIE.

Loxodromique se prend aussi adjectivement, & il est beaucoup plus en usage dans ce sens.

Ligne loxodromique, ou simplement *loxodromique*, est la même chose que *loxodromie*; on l'appelle aussi *ligne de rhumb*.

Tables loxodromiques sont des tables dressées pour l'usage des navigateurs, dans lesquelles on calcule pour chaque rhumb de vent partant de l'équateur, la longueur du chemin parcouru, & le changement de longitude, en supposant le changement en latitude de dix en dix minutes. Voy. l'art. CAPOTAGE & CARTE. Voyez aussi l'histoire des *Mathématiques* de M. Montucla, tome I. pag. 608 — 617.

En général, pour construire ces tables, on remarquera que par la propriété de la *loxodromie* qui fait toujours un angle constant avec les méridiens, un arc ou portion quelconque de la *loxodromie*, qui est le chemin du vaisseau, est à l'arc du méridien correspondant comme le sinus total est au co-sinus de l'angle de la *loxodromie* avec le méridien, ou au sinus de son angle avec l'équateur. A l'égard de la longitude, on peut la calculer de deux manières. 1°. Par cette proportion l'angle de la *loxodromie* avec l'équateur est au co-sinus de ce même angle comme l'incrément de la latitude est à l'incrément de la longitude pris dans l'arc du méridien de dix en dix minutes l'arc du méridien correspondant, qui divisé par le rayon du méridien, ou le co-sinus de latitude, donnera l'incrément réel de la longitude; la somme de ces incréments fera évidemment la longitude totale. 2°. On peut se servir de la formule que nous avons donnée au mot LOXODROMIE, & qui contient l'équation entre les longitudes & les latitudes. Ceux qui désireront un plus long détail, peuvent avoir recours à l'histoire des *Mathématiques* déjà citée. Voyez aussi MILLES de longitude, & LIEUES MINEURES de longit.

LOYAL, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est légitime & conforme à la loi; il sembleroit par-là que légal & loyal seroient toujours la même chose: on dit un préciput légal, un augment légal, c'est-à-dire fondé sur la loi, & non sur la convention: on appelle du grain bon, loyal & marchand, lorsqu'il est tel que la loi veut qu'on le donne; néanmoins dans quelques coutumes, on dit loyal administrateur pour légal.

Légal signifie aussi quelquefois féal ou fidèle; c'est en ce sens que l'on dit qu'un vassal doit être féal & loyal à son seigneur. (A)

LOYAL, (*Maréch.*): cheval loyal, est celui qui étant recherché de quelque manege, donne librement ce qu'il a, qui emploie sa force pour obéir, & ne se défend point, quoiqu'on le maltraite.

Bouche loyale, est une bouche excellente, une bouche à pleine main. Voyez BOUCHE.

LOYAUX-COUTS ou LOYAUX-COUTEMENS, (*Jurisprud.*), sont toutes les sommes que l'acquéreur a été obligé de payer outre le prix de son acquisition, tant pour les frais de son contrat que pour les pro-xénètes, pour pot-de-vin & épingles, pour les frais d'un décret volontaire, s'il en a fait un, pour les droits seigneuriaux & pour les réparations nécessaires, faites par autorité de justice.

Ce terme est usité en matière de retrait; l'acquéreur qui est évincé par retrait devant être indemne, le retrayant doit lui rembourser, outre le prix principal, tous les loyaux.

On les appelle loyaux, parce que le retrayant n'est tenu de rembourser que ce qui a été payé légitimement ou suivant la loi; de sorte que, si l'acquéreur a trop payé pour les frais du contrat ou pour ceux de son décret, ou s'il a fait des réparations inutiles, ou sans les avoir fait constater par justice, le retrayant n'est tenu de lui rembourser que ce qui pouvoit être dû légitimement.

Il en est parlé dans l'art. 129. de la coutume de Paris, à l'occasion du retrait lignager. Voyez les Commentateurs sur cet article. (A)

LOYER, (*Jurisprud.*) est ce que le locataire d'une chose donne pour le prix de la location.

On donne à loyer ou plutôt à louage des choses mobilières, comme un cheval, des meubles meubles, &c.

Le terme de loyer se prend plus particulièrement pour le prix du louage d'une maison, terre ou autre héritage.

Le propriétaire d'une maison a un privilège sur les meubles de ses locataires pour les trois derniers quartiers & le courant, à moins que le bail n'ait été passé devant notaire, auquel cas le privilège s'étend sur tous les loyers qui doivent échoir jusqu'à la fin du bail. Voyez l'article 171. de la coutume de Paris.

L'ordonnance de 1629, art. 142, dit que les loyers des maisons & prix des baux à ferme, ne pourront être demandés cinq ans après les baux expirés.

Cette décision paroît suivie au parlement de Paris. Voy. BAIL, LOCATAIRE, LOCATION, LOUAGE. (A)

LOYS, (*Hist. mod. Géog.*) c'est le nom des peuples qui habitent le royaume de Champa ou Siampa dans les Indes orientales; ils ont été subjugués par les Cochinchinois qui sont aujourd'hui les maîtres du pays, & à qui les premiers payent tribut. Les Loys ont les cheveux noirs, le nez aplati, des moustaches, & se couvrent de toile de coton. Ils sont plus laborieux, plus riches & plus humains que les Cochinchinois leurs maîtres. Parmi eux les gens du bas peuple n'ont point la permission d'avoir de l'argent chez eux.

LOYTZ, (*Géog.*) ville d'Allemagne au cercle de la haute Saxe, dans la Poméranie citérieure, sur la Pène, à 9 lieues S. de Stralsund, 5 N. O. de Gutzkow. Les historiens Allemands la nomment en latin *Lutitia*, & prétendent que c'est un reste des *Lutitii* ou *Luticii*, ancien peuple de Germanie entre les Slaves, & cette opinion a quelque fondement dans la Topographie. (D. J.)

L U

LUA, (*Mythol.*) divinité romaine, qu'on invoquoit à la guerre. Il n'en est parlé que dans *Tite-Live*, liv. VIII. & ce qu'il en dit ne nous rend pas trop savans. Cet historien rapporte qu'après un combat contre les Volques, le consul qui commandoit l'armée des Romains, consacra à la déesse *Lua* les armes des morts qui se trouverent sur le champ de bataille. Lomèier infère de-là, dans son savant traité de *lustrationibus Gentilium*, cap. iv, qu'il étoit d'usage de faire des expiations après un combat, & que l'offrande

Poffrande des armes des morts se fit par le consul, pour expier son armée du sang humain répandu. Selon ce système, *Lua* étoit la déesse des expiations, du moins son nom le désigneroit assez clairement; il est tiré de *luere*, expier. (D. J.)

LUBECK, (Géog.) en latin moderne *Lubecum*; ville d'Allemagne dans le cercle de la basse-Saxe, capitale de la Vagrie, avec un évêché, dont l'évêque est prince de l'empire, & suffragant de Brême, une citadelle & un port. C'est une ville libre, impériale, anféatique & très-florissante, qui fait une espece de république.

Elle doit sans doute sa naissance à des cabanes de pêcheurs; car on ne fait ni quand, ni qui l'a fait bâtir; & comme on n'en trouve aucune mention avant Godeschale, roi des Hérules ou Obotrites, lequel fut assassiné par les Slaves vers l'an 1066, on prétend qu'il en fut le restaurateur; mais que ce soit lui, Vikbon danois, Trutton le vandale ou tel autre que l'on voudra qui en ait jetté les fondemens, ce n'est certainement aucun roi de Pologne, quoi qu'en disent les historiens de ce royaume.

Nous savons que dans le xiiij. siècle *Lubeck* étoit déjà considérable, qu'elle avoit la navigation libre de la Trave, & que Voldemar, frere de Canut, roi de Danemark, s'en étant emparé, ne ménagea pas les habitans. Ceux-ci, pour s'en délivrer, s'adresserent à l'empereur Frédéric II, à condition d'être ville libre & impériale. Aussi depuis 1227, *Lubeck* conserva sa liberté, & devint une véritable république sous la protection de l'empereur. Malheureusement elle fut réduite en cendres par un incendie en 1276.

Elle a joué le premier rang entre les anciennes villes anféatiques, & en eut le directoire. Elle embrassa la confession d'Augsbourg en 1535, & jouit actuellement d'un territoire assez étendu, dans lequel on compte une centaine de villages; elle a rang au banc des villes impériales, à la diete de l'empire, & elle y alterne pour la préséance avec la ville de Worms.

Lubeck est située au confluent des rivières de la Trave, de Wackenitz & de Steckenitz, à 4 lieues du golfe de son nom, dans la Wagrie, aux confins de Stomar, & du duché de Lawembourg; elle est à 19 lieues N. O. de Lawembourg, 15 N. E. d'Hambourg, 53 S. O. de Copenhague, 178 N. O. de Vienne. Long. selon Appien, 28, 20; selon Bertius, 32, 45. lat. selon tous les deux, 54, 48. Jean Kirckman, Henri Meibomius, Henri Muller, & Laurent Surius font nés à *Lubeck*. Je ne m'appesantirai pas sur leur vie, ni sur leurs ouvrages.

Kirckman est un littérateur dont on estime les deux Traités de *annulis*, & de *funeribus Romanorum*; il mourut en 1643 à 68 ans.

Meibom s'est fait un grand nom dans la Littérature & la Médecine. Ses ouvrages composent 3 vol. in-fol. Il mourut en 1700, à 52 ans.

Muller est auteur de plusieurs écrits polémiques en Théologie; il mourut en 1675, à 44 ans, las de la vie, & assurant ses amis, qu'il ne se ressouvenoit pas d'avoir encore passé un seul jour agréable.

Surius, de protestant devenu chartreux, chose rare, a publié un Recueil des conciles en 4. vol. in-fol. Le cardinal du Perron le traite d'ignorant, & Seckendorf d'aveugle. Il a plus que justifié cette dernière épithete par son apologie du massacre de la S. Barthélemi. Il est mort à 56 ans, en 1578. (D. J.)

LUBECK, le droit, (Droit Germaniq.) c'est originellement le droit que *Lubeck* a établi dans son ressort pour le régir & le gouverner.

Comme autrefois cette ville avoit acquis une grande autorité par sa puissance & par son commerce maritime, il arriva que ses lois & ses statuts furent adoptés par la plupart des villes situées sur la

mer du nord. Stralsund, Rostock, & Wismar en particulier, obtinrent de leurs maîtres la liberté d'introduire ce droit chez elles, & d'autres villes le reçurent malgré leurs souverains.

Plusieurs auteurs placent les commencemens de ce droit sous Frédéric II, qui le premier accorda la liberté à la ville de *Lubeck*, & de plus confirma ses statuts & son pouvoir légatif; il y a néanmoins apparence que le droit qui la gouverne ne fut pas établi tout-à-la-fois, mais qu'on y joignit de nouveaux articles de tems à autres, selon les diverses conjonctures. Ce ne fut même qu'en 1582 que le sénat de *Lubeck* rangea tous ses statuts en un corps de lois, qui vit le jour en 1586. L'autorité de ce code est encore aujourd'hui fort considéré dans le Holstein, la Poméranie, le Mecklenbourg, la Prusse & la Livonie: quoique les villes de ces pays n'aient plus le privilege d'appeller à *Lubeck*, on juge néanmoins leurs procès selon le droit de cette ville; ce qui s'observe particulièrement au tribunal de Wismar.

On peut consulter l'ouvrage latin de Jean Sibrand sur cette matiere, & le savant commentaire, *Commentarius ad jus Lubecense*, de David Mœvius, qui fut d'abord professeur à Grypswald, & enfin vice-président de la chambre de Wismar. (D. J.)

LUBEN, *Lubena*, (Géog.) petite ville d'Allemagne, capitale de la basse Luface sur la Sprée. Long. 31. 50. lat. 51. 58.

LUBEN, (Géog.) petite ville de Silésie au duché de Lignitz, sur le ruisseau de Kaltzback, & faisant un cercle à part, selon Zeyler. Elle est à 3 milles de Bokowitz sur la route de Breslau à Francfort sur l'Oder: long. 33. 49. lat. 51. 27. (D. J.)

LUBENTEA, f. f. (Mytholog.) déesse du desir: C'étoit elle qui l'exécutoit.

LUBLIN, PALATINAT DE, (Géog.) province de la petite Pologne, qui prend son nom de sa capitale. La Vistule la borne au couchant, & le Viepers la coupe d'abord du S. O. au N. O. & ensuite du levant au couchant.

LUBLIN, (Géog.) ville de Pologne, capitale du palatinat de même nom, avec une citadelle, un évêché suffragant de Cracovie, une académie, & une synagogue pour les Juifs. *Lublin* est remarquable par ses foires, & plus encore parce qu'on y tient les grands tribunaux judiciaires de toute la Pologne. Elle est située dans un terroir fertile sur la Bystrzna, à 36 milles N. E. de Cracovie, 24 S. E. de Warsovie, 14 N. E. de Sandomir, & 70 S. O. de Vilna: long. 40. 50. lat. 51. 41.

LUBOLO, (Géog.) pays d'Afrique dans l'Ethiopie occidentale, au royaume d'Angola, c'est-là le *Lubolo* proprement dit, contrée couverte d'animaux carnassiers, de chevres & de cerfs sauvages, qui y trouvent abondamment de quoi subsister à leur aise. (D. J.)

LUBRIQUE, LUBRICITÉ, f. f. (Gram.) termes qui désignent un penchant excessif dans l'homme pour les femmes, dans la femme pour les hommes, lorsqu'il se montre extérieurement par des actions contraires à la décence; la *lubricité* est dans les yeux, dans la contenance, dans le geste, dans le discours. Elle annonce un tempérament violent; elle promet dans la jouissance beaucoup de plaisir & peu de retenue. On dit de quelques animaux, comme les boucs, les chats, qu'ils sont *lubriques*; mais on ne dira pas qu'ils sont impudiques: il semble donc que l'impudicité soit un vice acquis, & la *lubricité* un défaut naturel. La lasciveté tient plus aux mouvemens qu'à la sensation.

LUBRIFIER, v. act. (Méd.) Il est synonyme à oindre & rendre glissant. L'huile d'amande douce *lubrifie* les intestins, amortit l'action des humeurs acres & caustiques, & peut soulager dans la colique.

LUC, EVANGILE DE SAINT, (*Théol.*) nom d'un des livres canoniques du nouveau Testament, qui contient l'histoire de la vie & des miracles de Jesus-Christ, écrite par saint Luc, qui étoit syrien de nation, natif d'Antioche, medecin de profession, & qui fut compagnon des voyages & de la prédication de S. Paul.

Quelques-uns, comme Tertulien, *liv. IV. contre Marcion, ch. v.* & S. Athanase ou l'auteur de la synope qu'on lui attribue, enseignent que l'évangile de S. Luc étoit proprement l'évangile de saint Paul; que cet apôtre l'avoit dicté à S. Luc; & que quand il parle de son évangile, comme *Rom. xj. 16. & xvj. 25. & II. Thessalonic. xj. v. 13*, il entend l'évangile de S. Luc. Mais S. Irenée, *liv. III. ch. j.* dit simplement que S. Luc rédigea par écrit ce que S. Paul prêchoit aux nations, & S. Grégoire de Nazianze, que cet évangéliste écrivit appuyé du secours de S. Paul. Il est certain que S. Paul cite ordinairement l'évangile de S. Luc, comme on peut voir *I. Cor. xj. 23. 24 & 25, & I. Cor. xv. v. 5.* Mais S. Luc ne dit nulle part qu'il ait été aidé par S. Paul; il adresse son évangile, aussi bien que les actes des apôtres, à un nommé Théophile, personnage qui n'est pas connu, & plusieurs anciens ont pris ce nom dans un sens appellatif pour un homme qui aime Dieu. Les Marcionites ne recevoient que le seul évangile de S. Luc, encore le tronquoient-ils en plusieurs endroits, comme l'ont remarqué Tertullien, *liv. V. contra Marcion.* & saint Epiphane, *hæres. 42.*

Le style de S. Luc est plus pur que celui des autres évangélistes, mais on y remarque plusieurs expressions propres aux juifs hellénites, plusieurs traits qui tiennent du génie de la langue syriaque & même de la langue grecque, au jugement de Grotius. Voyez la préface de dom Calmet sur cet évangile. Calmet, *Dictionn. de la Bible.*

LUCANIE, LA, (*Géogr. anc.*) région de l'Italie méridionale, nommée *Lucania* par les Romains, & *Λευκαρία* par les Grecs.

Elle étoit entre la mer Tyrrène & le golfe de Tarente, & confinoit avec les Picentins, les Hirpins, la Pouille & le Brutium. Le Silaris, aujourd'hui le Silaro, la séparoit des Picentins; le Brodanus, aujourd'hui le Brandano, la séparoit de la Pouille; le Laus, aujourd'hui le Laino, & le Sibaris, aujourd'hui la Cochile, la séparoit du Brutium.

Plin, *liv. III. ch. v.* dit que les Lucaniens tiroient leur origine des Samnites. Elien rapporte qu'ils avoient une belle loi, laquelle condamnoit à l'amende ceux qui refusoient de loger les étrangers qui arrivoient dans leurs villes après le soleil couché; cependant du tems de Strabon ce peuple étoit tellement affoibli, qu'à peine ces mêmes villes, si bonnes hospitalières, étoient-elles reconnoissables. Le P. Briet a tâché de les retrouver dans les noms modernes; mais c'est assez pour nous de remarquer en général que l'ancienne *Lucanie* est à-présent la partie du royaume de Naples qui comprend la Basilicate (demeure des anciens Sybarites), la partie méridionale de la principauté citérieure, & une petite portion de la Calabre moderne.

Il y a un grand nombre de belles médailles frappées dans les anciennes villes de cette contrée d'Italie: il faut lire à ce sujet Goltzius, Nonnius, & le chevalier Marsham. (*D. J.*)

LUCAR, f. m. (*Hist. anc.*) l'argent qu'on dépensoit pour les spectacles, & sur-tout pour les gages des acteurs. Ce mot vient de *locus*, place, ou ce que chaque spectateur payoit pour sa place. Le salaire d'un acteur étoit de cinq ou sept deniers: Tibere le diminua. Sous Antonin, il alla jusqu'à sept aurei; il étoit défendu d'en donner plus de dix: peut-être faut-il entendre que sept ou cinq *denarii* furent le

salaire du jour ou d'une représentation; & sept ou dix aurei, le mois. On prenoit les frais du fisc, & ils étoient avancés par ceux qui donnoient les jeux.

LUCAR, *San, cap.* (*Géogr.*) cap de l'Amérique septentrionale dans la mer du Sud; ce cap fait la pointe la plus méridionale de la Californie. Nous savons que sa longitude est exactement 258^d. 3'. 0".

LUCAR de BARRAMEDA, *San*, (*Géogr.*) ville & port de la mer d'Espagne dans l'Andalousie, sur la côte de l'Océan, à l'embouchure du Guadalquivir, sur le penchant d'une colline.

Les anciens ont nommé cette ville *Lux dubia*, *phosphorus sacer*, ou *Luciferi fanum*. Son port est également bon & important, parce qu'il est la clé de Seville, qui en est à 14 lieues; & celui qui se rendroit maître de *Saint Lucar* pourroit arrêter tous les navires & les empêcher de monter. Il y a d'ailleurs une rade capable de contenir une nombreuse flotte. *Long. 11. 30. lat. 36. 50.*

LUCAR de GUADIANA, *San*, (*Géogr.*) ville forte d'Espagne dans l'Andalousie, aux confins de l'Algarve & du Portugal, & sur la rive orientale de la Guadiana. *Long. 10. 36. lat. 37. 20.*

LUCAR la MAYOR, *San*, (*Géogr.*) petite ville d'Espagne dans l'Andalousie, avec titre de duché & de cité depuis 1636. Elle est sur la Guadiamar, à 3 lieues N. O. de Seville. *Long. 12. 12. lat. 37. 25. (D. J.)*

LUCARIES, *Lucaria*, f. f. pl. (*Littérat.*) fêtes romaines qui tomboient au 18 Juillet, & qui prenoient leur nom d'un bois sacré, *Lucus*, situé entre le Tibre & le chemin appelé *via salaria*. Les Romains célébroient les *lucaries* dans ce lieu-là, en mémoire de ce qu'ayant été battus par les Gaulois, ils s'étoient sauvés dans ce bois & y avoient trouvé un heureux asyle. D'autres tirent l'origine de cette fête des offrandes en argent qu'on faisoit aux bois sacrés, & qu'on appelloit *luci*. Plutarque observe que le jour de la célébration des *lucaries* on payoit les comédiens des deniers qui provenoient des coupes réglées qu'on faisoit dans le bois sacré dont nous parlons. (*D. J.*)

LUCARNE, f. f. (*Architect.*) espece de fenêtre sur une corniche dans le toit d'un bâtiment, qui est placée à plomb, & qui sert à donner du jour au dernier étage. Voyez FENÊTRE & nos Pl. de Charp.

Ce mot vient du latin *lucerna*, qui signifie lumière ou lanterne.

Nos architectes en distinguent de différens genres, suivant les différentes formes qu'elles peuvent avoir.

Lucarne carrée, celle qui est fermée carrément en plate bande, ou celle dont la largeur est égale à la hauteur.

Lucarne ronde, celle qui est cintrée par sa fermeture, ou celle dont la base est ronde.

Lucarne bombée, celle qui est fermée en portion de cercle par le haut.

Lucarne flamande, celle qui, construite de maçonnerie, est couronnée d'un fronton & porte sur l'entablement.

Lucarne damoiselle, petite *lucarne* de charpente qui porte sur les chevrons & est couverte en contre-avant ou triangle.

Lucarne à la capucine, celle qui est couverte en croupe de comble.

Lucarne faitière, celle qui est prise dans le haut d'un comble, & qui est couverte en manière de petit pignon fait de deux noulets.

LUCAYES, LES, (*Géogr.*) îles de l'Amérique septentrionale dans la mer du Nord, aux environs du tropique du cancer, à l'orient de la presqu'île de la Floride, au nord des îles de Cuba & de Saint-Domingue.

Ces îles, qu'on met au nombre des Antilles, & dont Bahama est la plus considérable, sont presque

routes desertes, grandes & petites. C'est cependant par elles que Christophe Colomb découvrit le nouveau monde; il les appella *Lucayes*, parce qu'il apprit que leurs habitans se nommoient ainsi. Les Espagnols les ont dépeuplées par la rage funeste de s'enrichir, employant ces malheureux insulaires à l'exploitation des mines de Saint-Domingue.

LUCAYONEQUE, (*Géogr.*) l'une des grandes îles *Lucayes* dans l'Amérique septentrionale. Elle est déserte, toute entourée d'écueils au nord, à l'orient & au couchant. *Long.* 300. *lat.* 26. 27. (*D. J.*)

LUCCIOLE, f. f. (*Hist. nat. Insectiolog.*) mouche nuisante; il y en a une prodigieuse quantité près de *Samagia*; les haies en sont couvertes; elles en sont comme des buissons ardens. Elles sont à-peu-près de la forme des hannetons, mais plus petites; l'endroit brillant est sous le ventre; c'est un petit poil velouté de couleur citron, qui s'épanouit à chaque coup d'aile, & qui jette en même tems un trait de lumière.

LUCE, EAU DE, (*Chimie & Mat. med.*) l'eau de *luce* est une liqueur laiteuse, volatile, très-pénétrante, formée par la combinaison de l'esprit volatil de sel ammoniac, avec une petite portion d'huile de karabé.

Cette eau, dont feu M. du Balen, apothicaire de Paris, a eu seul le secret pendant long-tems, a excité la curiosité des Chimistes. Quelques-uns ne connoissant cette nouvelle liqueur que par réputation, l'ont confondue avec une autre eau volatile de couleur bleue qui a fait du bruit à Paris, sous le nom du sieur Luce, apothicaire de Lille en Flandre; les autres, plus à portée d'analyser l'eau de *luce* du sieur du Balen, en ont d'abord reconnu les principes constitutifs.

Il seroit trop long de faire ici l'énumération de tous les procédés que l'envie de découvrir le mystère de cette préparation a fait imaginer; il suffit de rappeler que tous ces procédés se réduisent à trouver un intermède qui rende miscible l'esprit de sel ammoniac à l'huile de karabé. Celui que M. de Machi vient de rendre public, est un des plus raisonnables & des plus ingénieux: l'eau de *luce* qui en résulte est blanche, pénétrante, & paroît avoir toutes les qualités de l'eau de *luce* du sieur du Balen. Malgré ces avantages, nous sommes fondés à avancer que le procédé de M. de Machi n'est pas le plus simple qu'il soit possible d'employer, puisqu'il se sert de l'intermède de l'esprit-de-vin pour combiner l'esprit volatil avec l'huile, & que tout intermède devient inutile pour cette combinaison, puisqu'elle peut s'exécuter par le seul rapport de ces deux principes: elle s'exécute en effet par le procédé suivant.

Mettez dans un flacon de crystal quelques gouttes d'huile blanche de karabé rectifiée, versez dessus le double de bon esprit volatil de sel ammoniac; bouchez le flacon avec son bouchon de crystal, & portez-le pendant quelques jours dans la poche de la culotte, la plus grande partie de l'huile se dissoudra. Ajoutez pour lors une pareille quantité du même esprit volatil; & après avoir laissé le tout en digestion à la même chaleur pendant quelques jours encore, vous trouverez l'huile entièrement combinée avec l'alkali volatil, sous la forme & la consistance d'un lait clair de couleur jaunâtre. Ce produit n'est proprement qu'une espèce de savon ressolu. Conservez-le dans le même flacon exactement fermé.

Il est essentiel, pour le succès de ce procédé, de n'exposer à l'action de l'alkali volatil que trois ou quatre gouttes d'huile de karabé; si on emploie cette dernière matière jusqu'à la quantité d'un gros, le procédé ne réussit point.

Pour faire l'eau de *luce*, il suffit de verser quelques gouttes du savon que nous venons de décrire sur de

l'esprit volatil de sel ammoniac bien vigoureux: on en ajoute plus ou moins à une quantité donnée d'esprit volatil, suivant le degré de blancheur & d'odeur de karabé qu'on veut donner à son eau de *luce*. *Extrait de deux écrits de M. Bebeder, medecin de Bordeaux, insérés dans le recueil périodique d'observations de Médecine, &c. l'un au mois d'Octobre 1756, & l'autre au mois de Mai 1757.*

Le procédé de M. de Machi dont il a été fait mention au commencement de cet article, est rapporté dans le même ouvrage périodique au mois de Juin 1756: voici ce procédé.

Prenez un gros d'huile de succin extrêmement blanche, faites-la dissoudre dans suffisante quantité d'esprit-de-vin: il en faudra bien près de deux onces. Ajoutez-y deux autres onces d'esprit-de-vin, & servez-vous de cette dissolution pour préparer le sel volatil ammoniac suivant la méthode ordinaire ou celle qu'on emploie pour les esprits ou les sels volatils aromatiques huileux. Cette liqueur vous servira à blanchir de bon esprit volatil préparé avec la chaux vive, & la liqueur blanche ne fera sujette à aucun changement; elle sera toujours laiteuse, ne fera jamais de dépôt, & remplira par conséquent toutes les conditions désirées pour faire une bonne eau de *luce*. Quelques gouttes de la première liqueur suffisent, mais on ne craint rien de la surabondance: l'auteur en a mélangé presque à partie égale d'esprit volatil, & la liqueur étoit seulement plus épaisse & plus blanche, à-peu-près comme est du bon lait de vache, & sans qu'il ait paru le plus léger sédiment.

L'eau de *luce* n'a de vertus réelles que celles de l'esprit volatil de sel ammoniac, tant dans l'usage intérieur que dans l'usage extérieur. La très-petite portion d'huile de succin qu'elle contient, ne peut être comptée pour rien dans l'action d'un remède aussi efficace. Voyez SEL AMMONIAC & SEL VOLATIL. (*b*)

LUCENSES, (*Géog. anc.*) peuple ancien d'Italie au pays des Marses, selon Pline, *liv. III. ch. xij.* édition du P. Hardouin. Ce peuple tiroit son nom du bourg *Lucus*, & ce bourg tiroit le sien d'un bois, le même que Virgile nomme *Angitia nemus*.

LUCERA, (*Géog.*) c'est la Lucéria des Romains, ancienne ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Capitanate, avec un évêché suffragant de Benevent. Les Italiens la nomment *Lucera delli pagani*; ce surnom lui vient de ce que l'empereur Constantin l'ayant ruinée, Frédéric II. en fit présent aux Sarrasins pour demeure, à condition de la réparer; mais ensuite Charles II. roi de Naples les en chassa. Elle est à 8 lieues S. O. de Manfredonia. *Long.* 32. 59. *lat.* 41. 28. (*D. J.*)

LUCERES, f. m. pl. (*Littér.*) nom de la troisième tribu du peuple romain, au commencement de la fondation. Romulus, dit Varron de *ling. lat. lib. IV.* divisa les habitans de la nouvelle ville en trois tribus; la première fut appelée les *Tatiens*, qui prirent ce nom de Tatius; la seconde les *Rhamnes*, ainsi nommés de Romulus; & la troisième les *Luceres*, qui tiroient leur nom de Lucumon. (*D. J.*)

LUCÉRIE, *Luceria*, (*Géog. anc.*) aujourd'hui *Lucera*, étoit une ville considérable d'Italie dans la Pouille daunienne, aux confins des Hirpins, avec le titre de colonie romaine. C'est la *Nuceria Apulorum* de Ptolomée *liv. III. ch. j.* Ses peuples sont nommés *Lucerini* dans Tite-Live. Ses paturages passaient pour excellens: les laines de ses troupeaux, au rapport de Strabon, quoiqu'un peu moins blanches que celles de Tarente, étoient plus fines, plus douces & plus estimées. Horace, *ode 15. liv. III.* assure Chloris qu'elle n'a point de grâces à jouer du luth & à se couronner de roses, & qu'elle n'est propre qu'à filer des laines de *Lucerie*.

*Te lanæ prope nobilem
Tonsæ Luceriam, non cithara decent,
Nec flos purpureus rosæ.* (D. J.)

LUCERIUS, (*Littérat.*) *Lucerius* & *Luceria* sont des furnoms dont l'antiquité payenne honoroit Jupiter & Junon, comme les divinités qui donnoient la lumière au monde. Dans la langue osque Jupiter portoit aussi le nom de *Lucerius*, par la même raison. (D. J.)

LUCERNE, LE CANTON DE, (*Géog.*) Ce canton tient le troisième nom entre les treize du corps helvétique, & le premier rang des cantons catholiques. Il a les Alpes au midi, & au nord un pays de bois, de prés ou de champs assez fertiles en blé. On retire beaucoup de poisson du lac qui porte le nom de *Lucerne*, ainsi que celui des quatre cantons, en allemand *vier waldstetten-sée*, parce que ceux d'Uri, de Schwitz & d'Undervald sont situés sur ses bords. Ce lac a 8 lieues de longueur & deux de largeur: en plusieurs endroits il est entouré de rochers escarpés, qui sont le repaire des chamois, des chevreuils & autres bêtes fauves de cette nature. Le canton de *Lucerne* a encore en particulier deux ou trois petits lacs fertiles en écrevisses assez grosses, qui ne deviennent point rouges à la cuisson, mais prennent une couleur livide. On trouve ailleurs des écrevisses qui restent noires quand on les fait cuire.

LUCERNE, *Lucerna*, (*Géog.*) ville de Suisse, autrefois impériale, capitale du canton de même nom. Elle a peut-être tiré le sien d'une vieille tour qui borde un de ses ponts, au haut de laquelle tour on allumoit un fanal pour éclairer les bateaux qui fortoient ou entroient dans la ville.

Son gouvernement civil est aristocratique, & fort approchant de celui de Berne; mais quant au gouvernement ecclésiastique, les Lucernois bons catholiques dépendent de l'évêque de Coutances, & les nonces du pape y exercent aussi leur autorité. Ils secouèrent en 1333 le joug de la maison d'Autriche, & entrèrent dans la ligue des cantons de Schwits, Uri & Underwald.

Lucerne est située sur le lac qui porte son nom, dans l'endroit où la Ruis sort de ce lac, à 12 lieues S. O. de Zurich, 14 N. E. de Berne, 19 S. E. de Bâle. *Long.* 26. 1. *lat.* 47. 5. (D. J.)

LUCETTE, f. f. terme à l'usage de ceux qui travaillent l'ardoise. Voyez l'article ARDOISE.

LUCIANISTES, f. m. pl. (*Théol.*) nom de secte, qui prit son nom de *Lucianus* ou *Lucanus*, hérétique du second siècle. Cet hérétique fut disciple de Marcion, dont il suivit toutes les erreurs, auxquelles il en ajouta même de nouvelles.

S. Epiphane dit qu'il abandonna Marcion, en enseignant de ne point se marier, de crainte d'enrichir le Créateur. Cependant, comme a remarqué le P. le Quien, c'étoit-là une erreur de Marcion, & des autres Gnostiques. Il nioit l'immortalité de l'âme, qu'il croyoit matérielle. Voyez MARCIONISTES.

Il y a eu d'autres *Lucianistes* qui ont paru quelque tems après les Ariens; ils disoient que le pere avoit toujours été pere, & qu'il en avoit pu avoir le nom avant que d'avoir produit son fils, parce qu'il avoit la vertu de le produire, ce qui suppose l'erreur des Ariens au sujet de l'éternité du verbe. *Dictionn. de Trévoux.*

LUCIE, *sainte* ou *sainte ALOUZIE*, f. f. (*Géog.*) c'est une des îles Antilles, située dans l'océan, à 7 lieues de distance de la pointe méridionale de la Martinique, & à 10 de la partie du nord de l'île de saint Vincent.

Sainte-Lucie, peut avoir environ 25 lieues de

tour, la nature y a formé un excellent port dans lequel les vaisseaux de toutes grandeurs peuvent se mettre à l'abri des ouragans & de la grosse mer; cette île est fort montagneuse, très-brisée & arrosée de plusieurs rivières; la terre y produit un grand nombre de fruits & de plantes, dont on pourroit faire un objet de commerce; les bestiaux y multiplient beaucoup, & la chasse ainsi que la pêche y sont très-abondantes; ces avantages sont un peu balancés par les maladies qu'occasionne le climat, & par la prodigieuse quantité d'insectes venimeux & de serpens dont le pays est rempli. En 1640 l'île de *sainte Lucie* n'étant occupée par aucune nation, M. Duparquet, gouverneur général des îles, en prit possession au nom du roi, sans nulle opposition de la part des Anglois de la Barbade; il y fit passer une colonie qui depuis ce tems ne s'est pas fort étendue.

LUCIFER, f. m. (*Astron.*) est le nom que l'on donne à la planète de Venus, lorsqu'elle paroît le matin avant le lever du soleil. Comme cette planète ne s'éloigne jamais du soleil de plus de 48°, elle doit paroître sur l'horison quelque tems avant le lever du soleil, lorsqu'elle est plus occidentale que le soleil. Elle annonce alors pour ainsi dire, le lever de cet astre, & c'est pour cette raison que les Astronomes & les Poètes l'ont nommée *lucifer*, c'est-à-dire, qui apporte la lumière. Quand elle paroît le soir après le soleil, on la nomme *hesperus*; ce mot *lucifer* pour désigner Venus, ne se trouve plus que dans quelques Astronomes qui ont écrit en latin. Voyez PHOSPHORUS & HESPERUS. (O)

LUCIFER LAPIS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques Naturalistes à la pierre qui a la propriété de luire dans l'obscurité, telle que celle de Bologne, &c. Voyez PHOSPHORE.

LUCIFER, f. m. (*Mythol.*) nom que la poésie donne à l'étoile de Venus, lorsqu'elle paroît le matin, quand elle est orientale au soleil. Les Poètes l'ont divinisée; c'est le fils de la belle aurore aux doigts de rose, le chef & le conducteur des astres; il prend soin des coursiers & du char du soleil, qu'il attelle & dételle avec les heures: on le reconnoît à ses chevaux blancs dans la voûte azurée, *albo clarus equo*; & c'est pour lors qu'il annonce aux mortels, l'agréable nouvelle de l'arrivée de sa mere. Les chevaux de main, *desultorii*, n'étoient consacrés qu'à ce dieu; Milton n'a pas oublié de le saluer sur son passage.

*Wellcome Guide of the starry flock,
Fairest of stars, last of the train of night,
If better thou belong not to the dawn,
Sure pledge of the day! Thou, crown'st the smiling
morn
With thy bright circlet!* (D. J.)

LUCIFERE, (*Littér.*) *Lucifera*, furnom de proserpine, de Diane-lune, en un mot de la triple Hécate. Les Grecs invoquent Diane *Lucifere* pour l'accouchement, dit Cicéron, de même que nous invoquons Junon-lucine. Diane *Lucifere* est représentée, couverte d'un grand voile, parsemé d'étoiles, portant un croissant sur sa tête, & tenant à la main un flambeau élevé.

Pindare nous la décrit dans sa sixième olympionique, où il lui donne l'épithète de *λευκυππιος*, à cause des chevaux blancs qu'elle attelloit toujours à son char, qui est celui que les Poètes ont feint que Jupiter lui envoya dans le sombre royaume de Pluton, pour la ramener pendant quelque tems sur l'Olympe; la plupart de nos médailles portent le nom de *Diana Lucifera*. (D. J.)

LUCIFERIEN, f. m. (*Théolog.*) nom de secte. On appelle *Luciferiens*, ceux qui adhererent au schis-

me de Lucifer de Cagliari au quatrième siècle.

S. Augustin semble indiquer, qu'ils croyoient que l'ame étoit transmise aux enfans par leurs peres. Théodoret dit, que Lucifer fut auteur d'une nouvelle erreur. Les *Luciferiens* se multiplièrent beaucoup dans les Gaules, sur-tout à Trèves, à Rome, en Espagne, en Egypte & en Afrique.

L'occasion de ce schisme fut, que Lucifer ne put souffrir qu'on eût rétabli les évêques tombés dans l'hérésie, qu'il se sépara de leur communion & persista dans ce schisme jusqu'à la mort. Il y eut peu d'évêques *Luciferiens*, mais beaucoup de prêtres & de diacres. Ceux de cette secte avoient une aversion extrême pour les Ariens. *Dict. de Trév. (D.J.)*

LUCINE, f. f. (*Mythol.*) déesse qui présidoit aux accouchemens des femmes & à la naissance des enfans. Souvent c'est Diane, comme dans une inscription antique recueillie par Gruter, qui porte *Diana Lucina invicta*; mais plus communément, c'est Junon; Térence ne dit que *Junon Lucina*. Olen de Lycie, un des plus anciens poètes de la Grèce, donne cette déesse pour mere de Cupidon, dans un hymne qu'il avoit fait en son honneur, & dont parle Pausanias, mais Olen est le seul qui ait imaginé cette fiction.

Dès que les femmes en travail invoquoient *Lucine*, elle venoit pour les assister, & leur procurer une heureuse délivrance. Les Parques accouroient aussi de leur côté, mais c'étoit pour se rendre maîtresses de la destinée de l'enfant, au moment de sa naissance.

On connoît les formules de prières des femmes en couche, lorsqu'elles appelloient *Lucine* à leur secours: elles s'écrioient, *casta fave Lucina! Juno Lucina fer opem; serva me, obsecro!* Mais Ovide qu'on peut regarder comme un grand prêtre, initié dans les mystères les plus secrets de *Lucine*, ou plutôt instruit par elle-même, apprit aux femmes en travail la conduite importante qu'elles doivent tenir dans ces momens, lorsqu'il leur dit:

*Ferte Dea flores, gaudet florentibus herbis
Hæc Dea; de tenero cingite flore caput;
Dicite: Te lumen nobis Lucina dedisti,
Dicite: Tu voto parturientis ades.*

Le même Ovide nous décrit toutes les fonctions de *Lucine*; mais c'est assez pour nous de voir, que les couronnes & les guirlandes entroient dans les cérémonies de son culte. Tantôt on représentoit cette déesse comme une matrone, qui tenoit une coupe de la main droite, & une lance de la gauche; tantôt elle est figurée assise sur une chaise, tenant de la main gauche un enfant emmailloté, & de la droite une fleur faite en lys. Quelquefois on lui donnoit une couronne de dictamnè, parce qu'on croyoit que cette plante produisoit une prompte & heureuse délivrance.

On appelloit cette déesse *Ilithie*, *Zygie*, *Natalis*, *Opigene*, *Olympique*; & sous ce dernier nom, elle avoit un temple en Elide, dont la prêtresse étoit annuelle.

Le nom de *Lucine* vient, dit Ovide, de *lux*, lumière, parce que c'est cette divinité qui donne par sa puissance, le jour, la lumière aux enfans. (*D.J.*)

LUCINIENNE, (*Littér.*) surnom de Junon-Lucine chez les Romains; c'est aussi sous ce surnom de *Lucinienne* qu'elle avoit un autel à Rome, où l'on sacrifioit en son honneur, & où les femmes grosses portoient leur encensement. (*D.J.*)

LUCKO, (*Géog.*) en latin *Luccovia*, en allemand *Lusnc*; ville de Pologne dans la Volhinie, avec un évêché suffragant de Gnesne. Bodeslas, roi de Pologne, s'en rendit maître en 1074, après un siège de plusieurs mois. Elle est située sur la Stur,

à 25 lieues N. E. de Lembourg, 67 S. E. de Varsovie, 78 N. E. de Cracovie, long. 43. 48. lat. 50. 52. (*D.J.*)

LUCON, (*Géog.*) île considérable d'Asie dans l'Océan oriental, la plus grande & la plus septentrionale des îles Philippines, situées à la latitude d'environ 15 degrés. Elle est cependant saine, & a les eaux les meilleures du monde; elle produit tous les fruits qui croissent dans les climats chauds, & est admirablement placée pour le commerce de la Chine & des Indes.

On la nomme aussi *Manille*, du nom de sa capitale, elle a environ 160 lieues de long, 30 à 40 de large, & 360 de circuit: On y trouve de la cire, du coton, de la cannelle sauvage, du soufre, du cacao, du ris, de l'or, des chevaux sauvages, des sangliers & des buffles. Elle fut conquise en 1571 par Michel Lopez espagnol, qui y fonda la ville de Manille; les habitans sont Espagnols & Indiens, tributaires de l'Espagne.

La baie & le port de Manille qui sont à sa côte occidentale, n'ont peut-être rien de pareil. La baie est un bassin circulaire de près de 10 lieues de diamètre, renfermé presque tout par les terres; voyez les *Voyages* du Lord Anson, & la belle carte qu'il a donnée de cette île.

Sa situation, selon les cartes de Tornton, est à 116. 30. à l'orient du méridien de Londres, & 114. 5. du méridien de Paris, lat. 14. à 15. (*D.J.*)

LUÇON, (*Géog.*) petite ville de France en Poitou, avec un évêché suffragant de Bordeaux, érigé en 1317 par Jean XXII: long. 16. 29. 26. lat. 46. 27. 14.

LUCOPIDIA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'île d'Albion, c'est-à-dire, de la grande Bretagne, selon Ptolomée, liv. II. ch. iij. Neubridge, Talbot & Humfret, croient que c'est présentement *Carlisle*. (*D.J.*)

LUCQUES, (*Géog.*) en latin *Luca* & *Lucca*, ancienne ville d'Italie, capitale de la république de *Lucques*, avec un archevêché.

Cette ville est fort ancienne; elle fut déclarée colonie, lorsque Rome l'an 576 de sa fondation, y envoya deux mille citoyens. Les Triumvirs qui la formerent, furent P. Elius. L. Egilius, & Cn. Siciinius; lors de la décadence de l'empire romain, elle tomba sous le pouvoir des Goths, puis des Lombards qui la gardèrent jusqu'au règne de Charlemagne; ensuite, elle a passé sous différentes dominations d'états & de particuliers, jusqu'à l'année 1450 qu'elle recouvra sa liberté, & elle a eu le bonheur de la conserver jusqu'à ce jour.

Lucques est située sur le Serchio, au milieu d'une plaine environnée de côtes agréables, à 4 lieues N. E. de Pise, 15 N. O. de Florence, 8 N. E. de Livourne, 62 N. O. de Rome; long. selon Cassini, 31. 4. lat. 43. 50.

Cette petite ville est la patrie, 1°. d'André Ammonius, poète latin, qui devint secrétaire d'Henri VIII. & qui mourut de la suette en Angleterre, en 1517: 2°. de Jean Guidiccioni, qui fleurissoit aussi dans le seizième siècle, & qui fut élevé aux premières dignités de la cour de Rome; ses œuvres ont vû le jour à Naples en 1718: 3°. de Martino Poli, chimiste associé de l'ac. des Sciences de Paris, mort en 1714; il combattit dans son *Traité* intitulé, *il triumpho degli acidi*, un violent préjugé de médecine qui régnoit alors, & qui subsistoit encore un peu dans ce pays: 4°. de Sanctes Pagninus, religieux dominicain, très-verté dans la langue hébraïque & chaldaïque; il est connu de ce côté-là, par son *Thesaurus lingue sanctæ*, qu'on a réimprimé plusieurs fois; il mourut à Lyon en 1536.

Les Lexicographes vous indiqueront quelques au-

tres gens de lettres, dont *Lucques* est la patrie. (D. J.)

LUCQUOIS, LE, (Géog.) ou l'état de la république de Lucques, en italien *il Luchese*, pays d'Italie, sur la mer de Toscane, d'environ 31 milles de long sur 25 au moins de large. C'est un petit état souverain, dont le gouvernement aristocratique, sous la protection de l'empereur, paroît très-sage & très-bien entendu.

Le chef est nommé *gonfalonnier*; il porte un bonnet ducal, de couleur cramoiû, bordé d'une frange d'or; le terroir que possède la république a du vin, mais il abonde principalement en olives, lupins, phascolles, châtaignes, millet, lin & soie. Les *Lucquois* vendent de ce dernier article, tous les ans, pour trois à quatre cent mille écus.

Leur mont de Piété, ou leur *office d'abondance*, comme ils l'appellent (établissement admirable dans tout pays de commerce) prend de l'argent à cinq pour cent des particuliers, & le négocie en toutes sortes de marchandises avec les pays étrangers, en Flandres, Hollande, Angleterre, ce qui rapporte un grand profit à l'état. Il prête aussi du blé aux habitans qui en ont besoin, & s'en indemnise peu-à-peu. Tous les fours sont à la république, qui oblige d'y cuire tout le pain qui se mange, & c'est une idée fort censée: la ville de Lucques est la capitale de cet état, également économe & industriel. (D. J.)

LUCRATIF, adj. (Jurisprud.) se dit de ce qui emporte le gain de quelque chose comme un titre *lucratif*, ou une cause *lucrative*: les donations, les legs sont des titres *lucratifs*: deux causes *lucratives* ne peuvent pas concourir pour la même personne sur un même objet, c'est-à-dire, qu'elle ne peut pas avoir deux fois la même chose. Voyez TITRE LUCRATIF & TITRE ONÉREUX. (A)

LUCRE, f. m. (Gram.) c'est le gain, le profit, le produit des actions, des professions qui ont pour objet l'intérêt & non l'honneur; dans les professions les plus honorées, si le profit devient considérable, il dégénère en *lucre*, & la profession s'avilit.

LUCRETILE, (Géog. anc.) *Lucretilis*, montagne de la Sabine, en Italie, dans le canton de Bandusie, peu loin de la rive droite de la Curreze. Horace avoit sa maison de campagne sur un coteau de ce mont, & je trouve qu'elle étoit mal placée pour un poète qui ne haïsoit pas le bon vin; car les vignobles de tout le pays, & particulièrement du mont *Lucretile*, étoient fort décriés; mais il avoit tant d'autres agrémens, qu'Horace n'a pu s'empêcher de le célébrer & d'y inviter Tyndaride: « Faune, » lui dit-il, ne fait pas toujours sa demeure sur le » Lycée; souvent il lui préfère les délices de *Lucretile*; c'est-là qu'il garantit mes troupeaux contre » les vents pluvieux, & contre les chaleurs brûlantes de l'été. Il ne tiendra qu'à vous de venir » dans ce riant séjour ».

Velox amœnum sæpè Lucretilem

Mutat Lycæo Faunus, & igneam

Defendit ætatem capellis

Usque meis, pluviosque ventos, &c.

Ode xv ij. liv. I.

(D. J.)

LUCRIN LE, (Géog. anc.) *Lucrinus lacus*, lac d'Italie, qui étoit sur les côtes de la Campanie, entre le promontoire de Misène & les villes de Bayes & de Pouzzoles, au fond du golphe Tyrrhénien.

Il communiquoit avec le lac Averne, par le moyen d'un canal qu'Agrippa fit ouvrir l'an 717 de Rome. Il construisit dans cet endroit un magnifique port, le port de Jules, *portus Julius*, en l'honneur d'Auguste, qui s'appelloit alors seulement *Julius Osta-*

vianns; la flatterie ne lui avoit pas encore décerné d'autre titre.

Outre Pline & Pomponius Méla, nous avons Horace, qui parle plus d'une fois du *lac Lucrin*; tantôt ce sont les huitres de ce lac qu'il vante, à l'imitation de ses compatriotes: *non me Lucrina juvenit conchilia*, Ode xj. liv. V. « Non, les huitres du » *lac Lucrin* ne me feroient pas faire une meilleure » chère ». En effet, les Romains donnerent long-tems la préférence aux huitres de ce lac; ils s'en régaloient dans les festins de nœces, *nuptiæ videbant ostreas lucrinas*, dit Varron; ils les regardoient comme les plus délicates, *concha Lucrini delicatior stagni*, disoit Martial de son tems: ensuite ils aimerent mieux celles de Brindes & de Tarente; enfin ils ne purent plus souffrir que celles de l'Océan atlantique.

Horace portant ses réflexions sur les progrès du luxe dit, qu'il avoit formé de grands viviers & de vastes étangs dans les maisons de plaisance, des étangs même d'une plus grande étendue que le *lac Lucrin*.

Undique latins

Extincta visentur Lucrino

Stagna lacu.

Ode xv. liv. II.

Mais nous ne pouvons plus juger de la grandeur de ce lac, ni du mérite de ses coquillages. En 1538, le 29 Septembre, le *lac Lucrin* fut presque entièrement comblé; la terre, après plusieurs secousses, s'ouvrit, jeta des flammes & des pierres brûlées en si grande quantité, qu'en vingt-quatre heures de tems il s'éleva du fond une nouvelle montagne qu'on nomma *Monte nuovo di Cinere*, & que Jules-César Capaccio a décrite dans ses antiquités de Pouzzoles, *historia Puteolana, cap. xx*. Ce qui reste de l'ancien lac, autour de cette montagne, sur laquelle il ne croît point d'herbes, n'est plus qu'un marais qu'on appelle *lago di Licola*. Voyez LICOLA, (Géog.) (D. J.)

LUCULLEUM MARMOR, (Hist. nat.) nom que les anciens donnoient à un marbre noir sans veines, très-dur, & qui prenoit un très-beau poli: lorsqu'il étoit cassé on remarquoit dans l'endroit de la fracture des petits points luisans comme du sable. Son nom lui a été donné, parce que Lucullus fut le premier qui en introduisit l'usage à Rome, & l'apporta d'Egypte. On en trouve en Italie, en Allemagne, en Flandres, & dans le comté de Namur. Les Italiens le nomment *nero antiquo*, noir antique: on le nomme aussi *marbre de Namur*.

LUCULLIENS JEUX, (Littér.) *ludi luculliani*, jeux publics, que la province d'Asie décerna à Lucullus, en mémoire de ses bienfaits.

Ce général romain célèbre par son éloquence, par ses victoires, & par ses richesses, après avoir chassé Mithridate du Pont, & soumis presque tout le reste de ce royaume, employa près d'un an à réformer les abus que les exactions des traitans y avoient introduits. Il remédia à tous les desordres, & gagna si fort l'estime & le cœur de toute la province, qu'elle institua, l'an 70 avant Jésus-Christ, des jeux publics en son honneur, qui furent nommés *luculliens*, & qui durèrent assez long-tems; on les célébroit tous les ans avec un nouveau plaisir; mais les partisans voyant leurs grosses fortunes détruites par les réglemens de Lucullus, vinrent cabaler fortement à Rome contre lui, & firent si bien par leur argent & leurs intrigues, qu'on le rappella & qu'on lui donna un successeur qui recueillit les lauriers dûs à ses victoires. (D. J.)

LUCUMA, f. m. (Botan. exot.) arbre qui vient en plein vent dans le Pérou: il a de grandes racines; son tronc est de la grosseur d'un homme; l'é-

corce qui le couvre est gercée, d'un verd grisâtre jusqu'où se fait la subdivision des branches, qui forment une belle tête; ses feuilles sont alternes, d'un verd foncé, différentes dans leur longueur & dans leur largeur. Les moyennes ont à peu près cinq pouces de long & deux pouces de large: la côte qui les traverse d'un bout à l'autre répand des nervures en tout sens. Les queues des feuilles ont environ huit lignes de long sur deux d'épaisseur: sa fleur n'est point décrite par le pere Feuillée, & je n'y saurois suppléer: son fruit a la figure d'un cœur applati par les deux bouts; il est rond, large de trois pouces, long d'un peu plus de deux, & couvert d'une peau fort mince; sa chair est mollasse, fade, douceâtre, & d'un blanc sale; elle renferme au centre deux ou trois noyaux, qui dans leur maturité, ont la figure & la couleur de nos châtaignes. Frézier nomme cet arbre *lucumo*, & a commis plusieurs erreurs dans la description qu'il en a faite. (D.J.)

LUCUMON, f. m. (*Littérat.*) prince ou chef particulier de chaque peuple des anciens Etrusques. Comme l'Etrurie se partageoit en douze peuples, chacun avoit son *lucumon*, mais un d'eux jouissoit d'une autorité plus grande que les autres. Les privilèges distinctifs des *lucumons*, étoient de s'asseoir en public dans une chaire d'ivoire, d'être précédés par douze listeurs, de porter une tunique de pourpre enrichie d'or, & sur la tête une couronne d'or, avec un sceptre au bout duquel pendoit une aigle. (D.J.)

LUCUS, (*Géog.*) ce mot latin veut dire un bois saint; & comme l'antiquité avoit l'usage de consacrer les bois à des dieux ou à des déesses, il est arrivé en géographie, qu'il y a des noms de divinités, même des noms d'empereurs, joints à *lucus*, qui désignent des villes ou lieux autrefois célèbres, comme *Lucus Augusti*, ville de la Gaule narbonnoise, dont nous dirons un mot; *Lucus Asturum*, qui est Oviedo, ville d'Espagne en Asturie, & autres semblables.

L'étymologie du mot *lucus*, bois consacré aux dieux, vient de ce qu'on éclaircit ces forêts de bois aux jours de fêtes, *quod in illis maximè lucebat*; du moins cette étymologie me semble préférable à celle de Quintilien & de Servius, qui ont recours à l'antiphrase, figure de l'invention des Grammairiens, que les habiles critiques ne goûtent gueres, & dont ils ont fort sujet de se moquer. (D.J.)

LUCUS AUGUSTI, (*Géogr. anc.*) ville de la Gaule narbonnoise, alliée des Romains, selon Pline, liv. III. chap. iv. Tacite, *Hist. liv. I.* la nomme *Lucus vocontiensis*, & n'en fait qu'un municipe; c'étoit la ville de Luc en Dauphiné dans le Diois, grande route des Alpes, sur la Drome. Il y a seulement quelques siècles, qu'une roche étant tombée dans cette rivière, en boucha le lit, & causa une inondation, dont l'ancien *Luc* fut submergé & détruit. Le nouveau *Luc* qu'on rebâtit au-dessus de Die, n'est resté qu'un simple village.

Les anciens ont encore donné le nom de *Lucus Augusti* à la ville de Lugo en Espagne, &c. le mot *lucus* signifie un bois, & l'on fait que la religion payenne ayant consacré les bois aux divinités, la flatterie ne tarda pas d'y joindre des noms d'empereurs, elle commença par Auguste. (D.J.)

LUDLOW, (*Géog.*) *Ludlowia*, petite ville à marché d'Angleterre, en Shropshire, aux frontières du pays de Galles, avec un mauvais château pour sa défense. Elle envoie deux députés au parlement, & est à 106 milles N. O. de Londres. Long. 14. 59. lat. 52. 25. (D.J.)

LUDUS HELMONTII, (*Hist. nat.*) pierre ou substance fossile, d'une figure indéterminée & irrégulière à l'extérieur, mais dont l'arrangement inté-

rieur est très-régulier. Elle est d'une couleur terreuse, & divisée en masses distinctes & séparées les unes des autres par plusieurs veines de différentes couleurs & d'une matière plus pure que le reste de la pierre; ces petites masses sont souvent d'une figure assez régulière, qui les fait ressembler à des dés à jouer; mais le plus communément elles n'ont point de forme déterminée. Quelques-unes de ces masses sont composées de plusieurs croûtes ou enveloppes placées les unes sur les autres autour d'un noyau qui est au centre: dans celles-ci les veines ou cloisons qui les séparent sont très-minces, elles sont plus épaisses dans les autres. On ne fait usage que de ces veines ou cloisons dans la médecine; on prétend que c'est un remède pour les maux de reins, *Supplément de Chambers*. Son nom lui vient du célèbre Van-Helmont qui a célébré ses vertus réelles ou prétendues. On dit que cette pierre se trouve sur les bords de l'Escaut, près d'Anvers. Schroeder & Etmuller disent qu'elle est calcaire. Paracelse l'a appelée *sel terræ*. Quelques auteurs ont cru que Van-Helmont vouloit désigner sous ce nom la pierre de la vessie.

LUETS, f. m. pl. (*Jurisprud.*) devoir de *luets*, terme usité en Bretagne pour exprimer une redevance d'un boisseau de seigle dû sur chacune terre & sur chacun *ménager* tenant feu & fumée & labourant terre en la paroisse: il en est fait mention dans le recueil des arrêts des chambres de Bretagne du 16 Octobre 1361, & du 20 Mai 1564. Voyez le *Glossaire* de M. de Laurière, au mot LUETS.

LUETTE, *uvula*, f. f. (*Anatomic.*) c'est un corps rond, mol & spongieux, semblable au bout du doigt d'un enfant, qui est suspendu à la portion la plus élevée de l'arcade formée par le bord libre & flottant de la valvule du palais, près des trous des narines, perpendiculairement sur la glotte. Voyez GLOTTE, LARYNX, VOIX, &c.

Son usage est de briser la force de l'air froid, & d'empêcher qu'il n'entre avec trop de précipitation dans le poumon. Voyez RESPIRATION, POU-MON, &c.

Elle est formée d'une duplication de la tunique du palais. Quelques auteurs la nomment *columella*, & d'autres *gurgulio*.

Elle est mue par deux paires de muscles, & suspendue par autant de ligaments. Les muscles sont l'*externe*, appelé *sphénostaphylin*, qui tire la *luette* en haut & en arrière, & empêche les aliments qui ont été mâchés, de passer dans les trous des narines pendant la déglutition. Voyez SPHÉNOSTAPHYLIN. L'*interne*, appelé *ptérygostaphylin*, qui tire la *luette* en haut & en devant. Voyez PTÉRYGOSTAPHYLIN.

Ces deux muscles tirent la *luette* en-haut pour faciliter la déglutition, & servent à la relever lorsqu'elle est relâchée & tombée. Dans ce cas-là, on a coutume d'aider à la relever, en y appliquant un peu de poivre concassé que l'on met sur le bout d'une cueiller. Voyez DÉGLUTITION.

Bartholin dit que ceux qui n'ont point de *luette*, sont sujets à la phthisie, & en meurent ordinairement; parce que l'air froid entrant trop rapidement dans les poumons, les corrompt. Voyez PHTHISIE.

Chûte de la LUETTE, voyez CHÛTE.

LUETTE, (*maladies de la*) cette partie est sujette à s'enflammer, & à devenir grosse & longue par un engorgement d'humeur pituiteuse. Dans le premier cas, les saignées, le régime humectant, & les gargarismes rafraîchissans peuvent calmer l'inflammation, & résoudre la tumeur. Si elle se terminoit par gangrène, comme on le voit quelquefois dans la maladie vénérienne, il faudroit en faire l'amputation.

La *luette* relâchée par des humeurs exige des gargarismes astringens & fortifiens. On lui donne aussi

du ressort en mettant dans une petite cueiller du poivre en poudre fine, que l'on porte sous la *luette* pour la saupoudrer. Mais si elle étoit devenue blanche, longue, sans irritabilité, & incapable d'être rétablie dans son état naturel, il faudroit en retrancher la partie excédente.

Celle a parlé de cette opération, en disant qu'il faut saisir la *luette* avec des pincettes, & couper au-dessus ce qu'il est nécessaire d'emporter. Mais Fabricius d'Aquapendente ne trouve pas cette opération facile : comment, dit-il, saisir la *luette* avec des pincettes d'une main, & la couper de l'autre dans la partie la plus étroite, la plus profonde & la plus obscure de la bouche, principalement par la nécessité qu'il y a d'une main-tierce pour abaisser la langue ? C'est pourquoi, dit-il, je ne me fers point de pincettes. J'abaisse la langue, & je coupe la *luette* avec des petits ciseaux. Il seroit à propos d'avoir pour cette opération des ciseaux, dont les lames échan-crées en croissant embrasseroient la *luette*, & la couperoit nécessairement d'un seul coup. 2°. Les branches doivent être fort longues, & former une courbe de côté du plat des lames, afin d'avoir les anneaux fort bas, & que la main ne bouche pas le jour. Fabricius Hildanus avoit imaginé un anneau cannelé, portant un fil noué, propre à embrasser la *luette*, & à la lier. Scultet a corrigé cet instrument, & dit s'en être servi utilement à Ulm le 8 Juin 1637, sur un soldat de l'empereur, qui avoit la *luette* pourrie. Après que Fabricius d'Aquapendente avoit coupé la portion de *luette* relâchée, qu'il avoit jugé à propos de retrancher ; il portoit un instrument de fer, fait en forme de cueiller, bien chaud, non pour brûler & cautériser la *luette*, mais pour fortifier la chaleur naturelle presque éteinte de la partie, & rappeler sa vie languissante. Nous avons parlé au mot FEU, comment cet auteur s'étoit servi du feu d'une façon qu'il n'avoit pas une action immédiate, dans la même intention de fortifier & de resserrer le tissu d'une partie trop humide. (Y)

LUEUR, s. m. (Gram.) lumière foible & sombre. Il se dit au physique & au moral : je vois à la *lueur* du feu : cet homme n'a que des *lueurs*.

LUFFA, s. f. (Hist. nat. Bot.) genre de plante dont les fleurs sont des bassins divisés en cinq parties jusque vers leur centre. Sur la même plante, on trouve quelques-unes de ces fleurs qui sont nouées, & quelques autres qui ne les sont pas : celles qui sont nouées tiennent à un embryon, qui devient un fruit semblable à un concombre ; mais ce fruit n'est pas charnu ; on ne voit sous sa peau qu'un tissu de fibres qui forment un admirable raiféau, & qui laissent trois loges dans la longueur du fruit, lesquelles renferment des grains presque ovales. Tournefort, *Mém. de l'Acad. roy. des scienc. année 1706. Voyez PLANTE.*

LUGANO, *Lucanum*, (Géogr.) ville de Suisse dans les bailliages d'Italie, capitale d'un bailliage de même nom, qui est considérable ; car il contient une soixantaine de bourgs ou paroisses, & une centaine de villages. Il a été conquis par les Suisses sur les ducs de Milan. *Lugano*, sa capitale, est située sur le lac de *Lugano*, à 6 lieues N. O. de Coïne, 10 S. O. de Chiavenna. Long. 26. 28. latit. 45. 58.

LUGDUNUM, (Géogr. anc.) ce nom a été écrit si différemment, *Lugdunum*, *Lugdunus*, *Lugodinum*, *Lugudunum*, *Lugodunum*, *Lucdunum*, *Lygdunum*, & a été donné à tant de villes, que ne pouvant point entrer dans ce détail, nous renvoyons le lecteur aux remarques de M^{rs} de Valois, de Méziriac, & autres qui ont tâché de l'éclaircir. Nous remarquerons seulement que tous ces noms ont été donnés spécialement par les anciens à la ville de Lyon, capitale du Lyonnais ; *Lugdunum* signifie-t-il en vieux

gaulois, la montagne du corbeau, ou la montagne de *Lucius*, parce que *Lucius Munatius Plancus* y conduisit une colonie ? C'est ce que nous ignorons. Nous ne savons pas mieux l'origine du nom de plusieurs autres villes qui ont la même épithète, comme *Lugdunum Batavorum*, Leyden ; *Lugdunum Clavatum*, Laon ; *Lugdunum Convenarum*, Comminges, &c. Elles n'ont pas toutes certainement été appellées de la sorte du nom de *Lucius Plancus*, ni des *corbeaux* qui y étoient quand on en a jeté les fondemens. Peut-être pourroit-on dire que ce nom leur a été donné, à cause de leur situation près des bois, ou sur des montagnes, des collines & des côteaux. Cette dernière idée paroît la plus vraisemblable.

LUGO, (Géogr.) les anciens l'ont connue sous le nom de *Lucus-Augustus* ; c'est de nos jours une petite ville d'Espagne en Galice, avec un évêché suffragant de Compostelle. Elle est située sur le Minho, à 13 lieues de Mondonédo, 24 S. E. d'Oviédo, 23 N. E. de Compostelle. Long. 10. 40. latit. 43. 1. (D. J.)

LUGUBRE, adj. (Gram.) qui marque la tristesse. Un vêtement est *lugubre* : un chant est *lugubre*. Il ne se dit guere des personnes ; cependant un homme *lugubre* ne dépleroit pas. C'est que notre langue commence à se permettre de ces hardiesses. Elles passent du style plaisant, où on les reçoit sans peine, dans le style sérieux.

LUGUBRE, oiseau, (Hist. nat. superstition.) c'est le nom que quelques voyageurs ont donné à un oiseau du Brésil, dont le plumage est d'un gris cendré ; il est de la grosseur d'un pigeon, il a un cri *lugubre* & affligeant, qu'il ne fait entendre que pendant la nuit, ce qui le fait respecter par les Brésiliens sauvages, qui sont persuadés qu'il est chargé de leur porter des nouvelles des morts. Léry, voyageur françois, raconte que passant par un village, il en scandalisa les habitans, pour avoir ri de l'attention avec laquelle ils écoutoient le cri de cet oiseau. *Tais-toi*, lui dit rudement un vieillard, *ne nous empêche point d'entendre les nouvelles que nos grands-pères nous font annoncer.*

LUGUVALLIUM, (Géogr. anc.) ancien lieu de la grande Bretagne qu'Antonin désigne par *Luguvallium ad vallum*, auprès d'un fossé. Le savant Gale démontre presque que c'est *Old Carleil* sur le Wize, entre Boulnefs & Périth, qui est *Voreda*. On y a trouvé des inscriptions, des statues équestres, & autres monumens de sa grande antiquité. (D. J.)

LUISANT, (Rubanier.) s'entend de quelques portions de chaîne qui levant continuellement pendant un certain nombre de coups de navette, & par conséquent n'étant point compris dans le travail, forment au moyen de cette inaction un compartiment de soies traînantes sur l'ouvrage qui fait le *luisant*, la lumière n'étant point rompue par l'inégalité que le travail occasionne ; il faut pourtant que cette levée continue soit interrompue d'espace en espace, pour les faire adhérer au corps de la chaîne, sans quoi ces soies traînant toujours seroient inutiles ; on les fait baisser sur un seul coup de navette qui sert à couper cette continuité, & à les lier avec la chaîne ; après ce coup de navette, le *luisant* leve de nouveau comme il a fait précédemment, & ainsi de suite : les *luisants* se mettent plus ordinairement qu'ailleurs sur les bords ou lisieres des ouvrages, & servent à donner plus de relief aux desseins qu'ils environnent. On en met indifféremment sur tous les ouvrages de ce métier, où l'on juge qu'ils feront un bon effet.

LUISANTE, adj. (Astron.) est un nom qu'on a donné à plusieurs étoiles remarquables par leur éclat dans différentes constellations.

Luisante de la couronne est une étoile fixe de la seconde grandeur, située dans la couronne septentrionale

nale. Voyez COURONNE SEPTENTRIONALE.

Luisante de la lyre, est une étoile brillante de la première grandeur dans la constellation de la lyre.

Il y a aussi dans la constellation de l'aigle une étoile brillante, appelée *la luisante de l'aigle*, &c.

(O)

LUKAW, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de haute Saxe dans l'Osterland, à 2 milles de Zeitz en Misnie, & à 4 de Leipzick. *Long.* 30. 4. *latit.* 51. 12.

LUL, (*Bot. exot.*) nom persan d'un arbre de la Perse & de l'Inde; les Portugais l'appellent *arbol de reyes*, arbre des rois, & les François *arbre des Banianes*, parce que les Banianes se retirent dessous. Les descriptions que les voyageurs donnent de cet arbre, sont si pleines de fables & d'inepties, que je n'en connois aucune qui puisse nous instruire. Ajoutez-y les contradictions dont elles fourmillent. Les uns nous représentent cet arbre comme le liferon d'Amérique, jettant des rameaux farmenteux sans feuilles qui s'allongent à terre, s'y infinent, poussent des racines & deviennent de nouveaux troncs d'arbres, en sorte qu'un seul *lul* produit une forêt. D'autres nous le peignent comme le plus bel arbre du pays, qui ne trace ni ne jette des fermens, qui est tout garni de feuilles semblables à celles du coignassier, mais beaucoup plus larges & plus longues, & donnant un fruit assez agréable au goût, de couleur incarnate tirant sur le noir. Qui croirois-je, de Tavernier ou de Pietro de la Vallée, sur la description de cet arbre? Aucun des deux.

LULA ou LUHLA, (*Géog.*) ville de la Laponie, au bord du golfe de Bothnie, au nord de l'embouchure de la rivière dont elle porte le nom. *Long.* 40. 30. *latit.* 66. 30. (*D. J.*)

LULAF, f. m. (*Antiq.*) c'est ainsi que les Juifs nomment des guirlandes & des bouquets de myrthes, de saules, de palmes, &c. dont ils ornent leurs synagogues à la fête des tabernacles.

LUMACHELLE, *marbre*, (*Hist. nat.*) c'est ainsi que, d'après les Italiens, on nomme un marbre rempli d'un amas de petites coquilles; il y en a de noir. Il s'en trouve de cette espèce en Westphalie, au village de Belem, à environ une lieue d'Osnabruck. Mais le marbre *lumachelle* le plus connu est d'un gris de cendre, mêlé quelquefois d'une teinte de jaune; c'est celui que les Italiens nomment *lumachella dorata antica*, ou *lumachella cinerea*; ils l'appellent aussi *lumachella di trapani*, & *lumachellone antico*. Il y a des carrières de ce marbre en Italie; il s'en trouve pareillement en Angleterre dans la province d'Oxford; on dit que depuis peu l'on en a découvert une très-belle carrière en Champagne.

LUMB, f. m. (*Hist. natur.*) oiseau aquatique, qui se trouve sur les côtes de Spitzberg; il a le bec long, mince, pointu & recourbé, comme le pigeon plongeur du même pays; ses pieds & ses ongles sont noirs, ainsi que les pattes qui sont courtes; il est noirâtre sur le dos, & d'une blancheur admirable sous le ventre. Son cri est celui du corbeau; cet oiseau se laisse tuer plutôt que de quitter ses petits qu'il couvre de ses ailes, en nageant sur les eaux. Les *lumbs* se rassemblent en troupes, & se retirent sur les montagnes.

LUMBIER, (*Géog.*) en latin *Lumbaria*, & le peuple *Lumberitani*, dans Plin, l. III. c. iij. ancienne petite ville d'Espagne, dans la haute Navarre, sur la rivière d'Irato, près de Languèça. *Long.* 16. 36. *lat.* 42. 30. (*D. J.*)

LUMBO-DORSAL, en Anatomie, nom d'un muscle appelé *sacro-lombaire*. Voyez SACRO-LOMBAIRE.

LUMBON, (*Hist. nat.*) arbre qui croît dans les îles Philippines. Il produit des espèces de petites noix dont l'écorce est très-dure, mais le dedans est

Tome IX.

indigeste; on en tire une huile, qui sert au lieu de suif pour espalmer les vaisseaux.

LUMBRICAUX, (*Anat.*) on nomme ainsi quatre muscles de la main, & autant du pied. Le mot est formé du latin *lumbricus*, ver, parce que ces muscles ressemblent à des vers par leur figure & leur petitesse. C'est pourquoi on les nomme aussi *vermiculaires*.

Les *lumbricaux de la main* sont des muscles, que l'on regarde communément comme de simples productions des tendons du muscle profond. Ils se terminent au côté interne du premier os de chacun des quatre derniers doigts. Quelquefois leur tendon se confond avec ceux des interosseux.

Les *lumbricaux du pied* sont des muscles qui viennent, comme ceux de la main, chacun d'un des tendons du profond, & qui se terminent au côté interne de la première phalange des quatre derniers orteils, & quelquefois se confondent avec les tendons des interosseux.

LUME, f. f. *terme de grosses forges*, voyez cet article.

LUMIERE, f. f. (*Optiq.*) est la sensation que la vue des corps lumineux apporte ou fait éprouver à l'ame, ou bien la propriété des corps qui les rend propres à exciter en nous cette sensation. Voyez SENSATION.

Aristote explique la nature de la *lumière*, en supposant qu'il y a des corps transparens par eux-mêmes, par exemple, l'air, l'eau, la glace, &c. c'est-à-dire des corps qui ont la propriété de rendre visibles ceux qui sont derrière eux; mais comme dans la nuit nous ne voyons rien à-travers de ces corps, il ajoute qu'ils ne sont transparens que potentiellement ou en puissance, & que dans le jour ils le deviennent réellement & actuellement; & d'autant qu'il n'y a que la présence de la *lumière* qui puisse réduire cette puissance en acte, il définit par cette raison la *lumière l'acte du corps transparent considéré comme tel*. Il ajoute que la *lumière* n'est point le feu ni aucune autre chose corporelle qui rayonne du corps lumineux, & se transmet à-travers le corps transparent, mais la seule présence ou application du feu, ou de quelqu'autre corps lumineux, au corps transparent.

Voilà le sentiment d'Aristote sur la *lumière*; sentiment que ses sectateurs ont mal compris, & au lieu duquel il lui en ont donné un autre très-différent, imaginant que la *lumière* & les couleurs étoient de vraies qualités des corps lumineux & colorés, semblables à tous égards aux sensations qu'elles excitent en nous, & ajoutant que les objets lumineux & colorés ne pouvoient produire des sensations en nous, qu'ils n'eussent en eux-mêmes quelque chose de semblable, puisque *nihil dat quod in se non habet*. Voyez QUALITÉ.

Mais le sophisme est évident: car nous sentons qu'une aiguille qui nous pique nous fait du mal, & personne n'imaginera que ce mal est dans l'aiguille. Au reste on se convaincra encore plus évidemment au moyen d'un prisme de verre, qu'il n'y a aucune ressemblance nécessaire entre les qualités des objets, & les sensations qu'ils produisent. Ce prisme nous représente le bleu, le jaune, le rouge, & d'autres couleurs très-vives, sans qu'on puisse dire néanmoins qu'il y ait en lui rien de semblable à ces sensations.

Les Cartésiens ont approfondi cette idée. Ils avouent que la *lumière* telle qu'elle existe dans les corps lumineux, n'est autre chose que la puissance ou faculté d'exciter en nous une sensation de clarté très-vive; ils ajoutent que ce qui est requis pour la perception de la *lumière*, c'est que nous soyons formés de façon à pouvoir recevoir ces sensations;

Y Y y

que dans les pores les plus cachés des corps transparens, il se trouve une matiere subtile, qui à raison de son extrême petitesse peut en même tems pénétrer ce corps, & avoir cependant assez de force pour secouer & agiter certaines fibres placées au fond de l'œil; enfin que cette matiere poussée par ce corps lumineux, porte ou communique l'action qu'il exerce sur elle, jusqu'à l'organe de la vûe.

La *lumiere* premiere consiste donc selon eux en un certain mouvement des particules du corps lumineux, au moyen duquel ces particules peuvent pousser en tout sens la matiere subtile qui remplit les pores des corps transparens.

Les petites parties de la matiere subtile ou du premier élément étant ainsi agitées, poussent & pressent en tout sens les petits globules durs du second élément, qui les environnent de tous côtés, & qui se touchent. M. Descartes suppose que ces globules sont durs, & qu'ils se touchent, afin de pouvoir transmettre en un instant l'action de la *lumiere* jusqu'à nos yeux; car ce philosophe croyoit que le mouvement de la *lumiere* étoit instantané.

La *lumiere* est donc un effort au mouvement, ou une tendance de cette matiere à s'éloigner en droite ligne du centre du corps lumineux; & selon Descartes l'impression de la *lumiere* sur nos yeux, par le moyen de ces globules, est à-peu-près semblable à celle que les corps étrangers font sur la main d'un aveugle par le moyen de son bâton. Cette dernière idée a été employée depuis par un grand nombre de philosophes, pour expliquer différens phénomènes de la vision; & c'est presque tout ce qui reste aujourd'hui du système de Descartes, sur la *lumiere*. Car en premier lieu la *lumiere*, comme nous le ferons voir plus bas, emploie un certain tems, quoique très-court, à se répandre; & ainsi ce philosophe s'est trompé, en supposant qu'elle étoit produite par la pression d'une suite de globules durs. D'ailleurs si les particules des rayons de *lumiere* étoient des globules durs, elles ne pourroient se réfléchir de maniere que l'angle de réflexion fût égal à l'angle d'incidence. Cette propriété n'appartient qu'aux corps parfaitement élastiques. Un corps d'or qui vient frapper perpendiculairement un plan, perd tout son mouvement, & ne se réfléchit point. Il se réfléchit au contraire dans cette même perpendiculaire, s'il est élastique; si ce corps vient frapper le plan obliquement, & qu'il soit dur, il perd par la rencontre du plan tout ce qu'il avoit de mouvement perpendiculaire, & ne fait plus après le choc, que glisser parallèlement au plan: si au contraire le corps est élastique, il reprend en arriere en vertu de son ressort, tout son mouvement perpendiculaire, & se réfléchit par un angle égal à l'angle d'incidence. Voyez RÉFLEXION. Voyez aussi MATIERE SUBTILE, & CARTÉSIANISME.

Le P. Malebranche déduit l'explication de la *lumiere*, d'une analogie qu'il lui suppose avec le son. On convient que le son est produit par les vibrations des parties insensibles du corps sonore. Ces vibrations ont beau être plus grandes ou plus petites, c'est-à-dire se faire dans de plus grands ou de plus petits arcs de cercle, si malgré cela elles sont d'une même durée, elles ne produiront en ce cas dans nos sensations, d'autre différence que celle du plus ou moins grand degré de force; au lieu que si elles ont différentes durées, c'est-à-dire si un des corps sonores fait dans un même tems plus de vibrations qu'un autre, les deux sons différencient alors en espece, & on distinguera deux différens tons, les vibrations promptes formant les tons aigus, & les plus lentes les tons graves. Voyez SON AIGU & GRAVE.

Le P. Malebranche suppose qu'il en est de même

de la *lumiere* & des couleurs. Toutes les parties du corps lumineux sont selon lui dans un mouvement rapide; & ce mouvement produit des pulsations très-vives dans la matiere subtile qui se trouve entre le corps lumineux & l'œil; ces pulsations sont appellées par le P. Malebranche, *vibrations de pression*. Selon que ces vibrations sont plus ou moins grandes, le corps paroît plus ou moins lumineux; & selon qu'elles sont plus promptes ou plus lentes, le corps paroît de telle ou telle couleur.

Ainsi on voit que le P. Malebranche ne fait autre chose que de substituer aux globules durs de Descartes, de petits tourbillons de matiere subtile. Mais indépendamment des objections générales qu'on peut opposer à tous les systèmes qui sont consistés la *lumiere* dans la pression d'un fluide, objections qu'on trouvera exposées dans la suite de cet article; on peut voir à l'article TOURBILLON, les difficultés jusqu'ici insurmontables, que l'on a faites contre l'existence des tourbillons tant grands que petits.

M. Huyghens croyant que la grande vitesse de la *lumiere*, & la décussation ou le croisement des rayons ne pouvoit s'accorder avec le système de l'émission des corpuscules lumineux, a imaginé un autre système qui fait encore consister la propagation de la *lumiere* dans la pression d'un fluide. Selon ce grand géometre, comme le son s'étend tout-à-l'entour du lieu où il a été produit par un mouvement qui passe successivement d'une partie de l'air à l'autre, & que cette propagation se fait par des surfaces ou ondes sphériques, à cause que l'extension de ce mouvement est également prompte de tous côtés; de même il n'y a point de doute selon lui, que la *lumiere* ne se transmette du corps lumineux jusqu'à nos yeux, par le moyen de quelque fluide intermédiaire, & que ce mouvement ne s'étende par des ondes sphériques semblables à celles qu'une pierre excite dans l'eau quand on l'y jette.

M. Huyghens déduit de ce système, d'une maniere fort-ingénieuse, les différentes propriétés de la *lumiere*, les lois de la réflexion, & de la réfraction, &c. mais ce qu'il paroît avoir le plus de peine à expliquer, & ce qui est en effet le plus difficile dans cette hypothèse, c'est la propagation de la *lumiere* en ligne droite. En effet M. Huyghens compare la propagation de la *lumiere* à celle du son: pourquoi donc la *lumiere* ne se propage-t-elle pas en tout sens comme le son? L'auteur fait voir assez bien que l'action ou la pression de l'onde lumineuse doit être la plus forte dans l'endroit où cette onde est coupée par une ligne menée du corps lumineux; mais il ne suffit pas de prouver que la pression ou l'action de la *lumiere* en ligne droite, est plus forte qu'en aucun autre sens. Il faut encore démontrer qu'elle n'existe que dans ce sens-là; c'est ce que l'expérience nous prouve, & ce qui ne suit point du système de M. Huyghens.

Selon M. Newton, la *lumiere* premiere, c'est-à-dire la faculté par laquelle un corps est lumineux, consiste dans un certain mouvement des particules du corps lumineux, non que ces particules poussent une certaine matiere fictive qu'on imagineroit placée entre le corps lumineux & l'œil, & logée dans les pores des corps transparens; mais parce qu'elles se lancent continuellement du corps lumineux qui les darde de tous côtés avec beaucoup de force; & la *lumiere* secondaire, c'est-à-dire, l'action par laquelle le corps produit en nous la sensation de clarté, consiste selon le même auteur non dans un effort au mouvement, mais dans le mouvement réel de ces particules qui s'éloignent de tous côtés du corps lumineux en ligne droite, & avec une vitesse presque incroyable.

En effet, dit M. Newton, si la *lumiere* consistoit

dans une simple pression ou pulsation, elle se répandroit dans un même instant aux plus grandes distances; or nous voyons clairement le contraire par les phénomènes des éclipses des satellites de Jupiter. En effet lorsque la terre approche de Jupiter, les immerfions des satellites de cette planète anticipent un peu sur le tems vrai, ou commencent plutôt; au lieu que lorsque la terre s'éloigne de Jupiter, leurs émerfions arrivent de plus en plus tard, s'éloignant beaucoup dans les deux cas du tems marqué par les tables.

Cette déviation qui a été observée d'abord par M. Roemer, & ensuite par d'autres astronomes, ne fauroit avoir pour cause l'excentricité de l'orbite de Jupiter; mais elle provient selon toute apparence, de ce que la *lumière* solaire que les satellites nous réfléchissent, a dans un cas plus de chemin à faire que dans l'autre, pour parvenir du satellite à nos yeux: ce chemin est le diamètre de l'orbite annuel de la terre. Voyez SATELLITE.

Descartes qui n'avoit pas une assez grande quantité d'expérience, avoit cru trouver dans les éclipses de lune, que le mouvement de la *lumière* étoit instantané. Si la *lumière*, dit-il, demande du tems, par exemple une heure pour traverser l'espace qui est entre la terre & la lune, il s'en suivra que la terre étant parvenue au point de son orbite où elle se trouve entre la lune & le soleil, l'ombre qu'elle cause, ou l'interruption de la *lumière* ne sera pas encore parvenue à la lune, mais n'y arrivera qu'une heure après; ainsi la lune ne sera obscurcie qu'une heure après que la terre aura passé par la conjonction avec la lune: mais cet obscurcissement ou interruption de *lumière* ne sera vû de la terre qu'une heure après. Voilà donc une éclipse qui ne paroîtroit commencer que deux heures après la conjonction, & lorsque la lune seroit déjà éloignée de l'endroit de l'écliptique qui est opposé au soleil. Or toutes les observations sont contraires à cela.

Il est visible qu'il ne résulte autre chose de ce raisonnement, sinon que la *lumière* n'emploie pas une heure à aller de la terre à la lune, ce qui est vrai; mais si la *lumière* n'emploie que 7 minutes à venir du soleil jusqu'à nous, comme les observations des satellites de Jupiter le font connoître; elle emploiera beaucoup moins d'une minute à venir de la terre à la lune, & de la lune à la terre, & alors il sera difficile de s'apercevoir d'une si petite quantité dans les observations astronomiques.

J'ai cru devoir rapporter cette objection pour montrer que si Descartes s'est trompé sur le mouvement de la *lumière*, au-moins il avoit imaginé le moyen de s'assurer du tems que la *lumière* met à parcourir un certain espace. Il est vrai que la lune étant trop proche de nous, les éclipses de cette planète ne peuvent servir à décider la question; mais il y a apparence que si les satellites de Jupiter eussent été mieux connus alors, ce philosophe auroit changé d'avis; & on doit le regarder comme le premier auteur de l'idée d'employer les observations des satellites, pour prouver le mouvement de la *lumière*.

La découverte de l'aberration des étoiles fixes, faite il y a 20 ans par M. Bradley, a fourni une nouvelle preuve du mouvement successif de la *lumière*, & cette preuve s'accorde parfaitement avec celle qu'on tire des éclipses des satellites. Voyez ABERRATION.

La *lumière* semblable à cet égard aux autres corps, ne se meut donc pas en un instant. M. Roemer & M. Newton ont mis hors de doute par le calcul des éclipses des satellites de Jupiter, que la *lumière* du soleil emploie près de sept minutes à parvenir à la terre, c'est-à-dire, à parcourir une espèce de plus de 23, 000, 000, de lieues, vitesse 10000000 fois

plus grande que celle du boulet qui sort d'un canon.

De plus, si la *lumière* consistoit dans une simple pression, elle ne se répandroit jamais en droite ligne; mais l'ombre la feroit continuellement fléchir dans son chemin. Voici ce que dit là-dessus M. Newton: « Une pression exercée sur un milieu fluide, c'est-à-dire un mouvement communiqué par un tel milieu au-delà d'un obstacle qui empêche en partie le mouvement du milieu, ne peut point être continuée en ligne droite, mais se répandre de tous côtés dans le milieu en repos par-delà l'obstacle. La force de la gravité tend en en-bas, mais la pression de l'eau qui en est la suite, tend également de tous côtés, & se répand avec autant de facilité & autant de force dans des courbes que dans des droites; les ondes qu'on voit sur la surface de l'eau lorsque quelques obstacles en empêchent le cours, se fléchissent en se répandant toujours & par degré dans l'eau qui est en repos, & par-delà l'obstacle. Les ondulations, pulsations, ou vibrations de l'air, dans lesquelles consiste le son, subissent aussi des inflexions, & le son se répand aussi facilement dans des tubes courbes, par exemple dans un serpent, qu'en ligne droite »; or on n'a jamais vû la *lumière* se mouvoir en ligne courbe; les rayons de *lumière* sont donc de petits corpuscules qui s'élancent avec beaucoup de vitesse du corps lumineux. Sur quoi voyez l'article ÉMISSION.

Quant à la force prodigieuse avec laquelle il faut que ces corpuscules soient dardés pour pouvoir se mouvoir si vite, qu'ils parcourent jusques à plus de 3000000 lieues par minutes, écoutons là-dessus le même auteur: « Les corps qui sont de même genre, & qui ont les mêmes vertus, ou une force attractive, d'autant plus grande par rapport à leur volume, qu'ils sont plus petits. Nous voyons que cette force a plus d'énergie dans les petits aimans que dans les grands, eu égard à la différence des poids; & la raison en est, que les parties des petits aimans étant plus proches les unes des autres, elles ont par-là plus de facilité à unir intimement leur force, & à agir conjointement; par cette raison, les rayons de *lumière* étant les plus petits de tous les corps, leur force attractive fera du plus haut degré, eu égard à leur volume; & on peut en effet conclure des règles suivantes, combien cette attraction est forte. L'attraction d'un rayon de *lumière*, eu égard à sa quantité de matière est à la gravité qu'a un projectile, eu égard aussi à sa quantité de matière, en raison composée de la vitesse du rayon, à celle du projectile, & de la courbure de la ligne que le rayon décrit dans la réflexion, à la courbure de la ligne que le projectile décrit aussi de son côté; pourvu cependant que l'inclinaison du rayon sur la surface réfractante, soit la même que celle de la direction du projectile sur l'horizon. De cette proportion il s'en suit que l'attraction des rayons de *lumière* est plus que 1, 000, 000, 000, 000, 000, fois plus grande que la gravité des corps sur la surface de la terre, eu égard à la quantité de matière du rayon & des corps terrestres, & en supposant que la *lumière* vienne du soleil à la terre en 7 minutes de tems ».

Rien ne montre mieux la divisibilité des parties de la matière, que la petitesse des parties de la *lumière*. Le docteur Nieuwentit a calculé qu'un pouce de bougie, après avoir été converti en *lumière*, se trouve avoir été divisé par-là en un nombre de parties exprimé par le chiffre 269617040, suivi de quarante zéros, ou, ce qui est la même chose, qu'à chaque seconde que la bougie brûle, il en doit sortir un nombre de parties exprimé par le chiffre 418660, suivi

de trente-neuf zéros, nombre beaucoup plus que mille millions de fois plus grand que celui des fables que pourroit contenir la terre entière, en supposant qu'il tienne cent parties de fable dans la longueur d'un pouce.

L'expansion ou l'étendue de la propagation des parties de la *lumière* est inconcevable : le docteur Hook montre qu'elle n'a pas plus de bornes que l'univers, & il le prouve par la distance immense de quelques étoiles fixes, dont la *lumière* est cependant sensible à nos yeux au moyen d'un télescope. Ce ne sont pas seulement, ajoute-t-il, les grands corps du soleil & des étoiles qui sont capables d'envoyer ainsi leur *lumière* jusques aux points les plus reculés des espaces immenses de l'univers, il en peut être de même de la plus petite étincelle d'un corps lumineux, du plus petit globule qu'une pierre à fusil aura détaché de l'acier.

Le docteur Gravesande prétend que les corps lumineux sont ceux qui dardent le feu, ou qui donnent un mouvement au feu en droite ligne; & il fait consister la différence de la *lumière* & de la chaleur, en ce que pour produire la *lumière*, il faut selon lui, que les particules ignées viennent frapper les yeux, & y entrent en ligne droite, ce qui n'est pas nécessaire pour la chaleur. Au contraire, le mouvement irrégulier semble plus propre à la chaleur; c'est ce qui paroît par les rayons qui viennent directement du soleil au sommet des montagnes, lesquelles n'y font pas à beaucoup près autant d'effet, que ceux qui se font sentir dans les vallées, & qui ont auparavant été agités d'un mouvement irrégulier par plusieurs réflexions. Voyez FEU & FEU ÉLECTRIQUE.

On demande s'il peut y avoir de la *lumière* sans chaleur, ou de la chaleur sans *lumière*; nos sens ne peuvent décider suffisamment cette question, la chaleur étant un mouvement qui est susceptible d'une infinité de degrés, & la *lumière* une matière qui peut être infiniment rare & foible; à quoi il faut ajouter qu'il n'y a point de chaleur qui nous soit sensible, sans avoir en même tems plus d'intensité que celle des organes de nos sens. Voyez CHALEUR.

M. Newton observe que les corps & les rayons de *lumière* agissent continuellement les uns sur les autres; les corps sur les rayons de *lumière*, en les lançant, les réfléchissant, & les réfractant; & les rayons de *lumière* sur les corps, en les échauffant, & en donnant à leurs parties un mouvement de vibration dans lequel consiste principalement la chaleur: car il remarque encore que tous les corps fixes lorsqu'ils ont été échauffés au-delà d'un certain degré, deviennent lumineux, qualité qu'ils paroissent devoir au mouvement de vibrations de leurs parties; & enfin, que tous les corps qui abondent en parties terrestres & sulphureuses, donnent de la *lumière* s'ils sont suffisamment agités de quelque manière que ce soit. Ainsi la mer devient lumineuse dans une tempête; le vis-argent lorsqu'il est secoué dans le vuide; les chats & les chevaux, lorsqu'on les frotte dans l'obscurité; le bois, le poisson, & la viande, lorsqu'ils sont pourris. Voyez PHOSPHORE.

Hawksbée nous a fourni une grande variété d'exemples de la production artificielle de la *lumière* par l'attrition des corps qui ne sont pas naturellement lumineux, comme de l'ambre frotté sur un habit de laine, du verre sur une étoffe de laine, du verre sur du verre, des écailles d'huitres sur une étoffe de laine, & de l'étoffe de laine sur une autre, le tout dans le vuide.

Il fait sur la plupart de ces expériences les réflexions suivantes, que différentes sortes de corps donnent diverses sortes de *lumières*, qui diffèrent soit en couleur, soit en force; qu'une même attrition a divers effets, selon les différentes préparations des

corps qui la souffrent, ou la différente manière de les frotter, & que les corps qui ont donné une certaine *lumière* en particulier, peuvent être rendus par la friction incapables d'en donner davantage de la même espèce.

M. Bernoulli a trouvé par expérience que le mercure amalgamé avec l'étain, & frotté sur un verre, produisoit dans l'air une grande *lumière*, que l'or frotté sur un verre en produisoit aussi & dans un plus grand degré; enfin, que de toutes ces espèces de *lumières* produites artificiellement, la plus parfaite étoit celle que donnoit l'attrition d'un diamant, laquelle est aussi vive que celle d'un charbon qu'on souffle fortement. Voyez DIAMANT, & ELECTRICITÉ.

M. Boyle parle d'un morceau de bois pourri & brillant, dont la *lumière* s'éteignit lorsqu'on en eut fait sortir l'air, mais qui redevint de nouveau brillant comme auparavant, lorsqu'on y eut fait rentrer l'air. Or il ne paroît pas douteux que ce ne fût là une flamme réelle, puisqu'ainsi que la flamme ordinaire, elle avoit besoin d'air pour s'entretenir ou se conserver. Voyez PHOSPHORE.

L'attraction des particules de la *lumière* par les autres corps, est une vérité que des expériences innombrables ont rendues évidentes. M. Newton a observé le premier ce phénomène; il a trouvé par des observations répétées, que les rayons de *lumière* dans leur passage près des bords des corps, soit opaques, soit transparents, comme des morceaux de métal, des tranchans de lames de couteaux, des verres cassés, &c. sont détournés de la ligne droite. Voyez DISTRACTION.

Cette action des corps sur la *lumière* s'exerce à une distance sensible, quoiqu'elle soit toujours d'autant plus grande, que la distance est plus petite; c'est ce qui paroît clairement dans le passage d'un rayon entre les bords de deux plaques minces à différentes ouvertures. Les rayons de *lumière* lorsqu'ils passent du verre dans le vuide, ne sont pas seulement fléchis ou pliés vers le verre; mais s'ils tombent trop obliquement, ils retournent alors vers le verre, & sont entièrement réfléchis.

On ne sauroit attribuer la cause de cette réflexion à aucune résistance du vuide; mais il faut convenir qu'elle procède entièrement de quelque force ou puissance qui réside dans le verre, par laquelle il attire & fait retourner en-arrière les rayons qui l'ont traversé, & qui sans cela passeroient dans le vuide. Une preuve de cette vérité, c'est que si vous frottez la surface postérieure du verre avec de l'eau, de l'huile, du miel, ou une dissolution de vis-argent, les rayons qui sans cela auroient été réfléchis, passeront alors dans cette liqueur & au-travers; ce qui montre aussi que les rayons ne sont pas encore réfléchis tant qu'ils ne sont pas parvenus à la seconde surface du verre; car si à leur arrivée sur cette surface, ils tomboient sur un des milieux dont on vient de parler; alors ils ne seroient plus réfléchis, mais ils continueroient leur première route, l'attraction du verre se trouvant en ce cas contre-balancée par celle de la liqueur. De cette attraction mutuelle entre les particules de la *lumière*, & celles des autres corps, naissent deux autres grands phénomènes, qui sont la réflexion & la réfraction de la *lumière*. On fait que la direction du mouvement d'un corps, change nécessairement s'il se rencontre obliquement dans son chemin quelqu'autre corps; ainsi la *lumière* venant à tomber sur la surface des corps solides, il paroîtroit par cela seul qu'elle devroit être détournée de sa route, & renvoyée ou réfléchie de façon que son angle de réflexion fût égal, (comme il arrive dans la réflexion des autres corps) à l'angle d'incidence; c'est aussi ce que fait voir l'expérience, mais

la cause en est différente de celle dont nous venons de faire mention. Les rayons de *lumière* ne sont pas réfléchis en heurtant contre les parties des corps mêmes qui les réfléchissent, mais par quelques puissances répandues également sur toute la surface des corps, & par laquelle les corps agissent sur la *lumière*, soit en l'attirant, soit en la repoussant, mais toujours sans contact : cette puissance est la même par laquelle dans d'autres circonstances les rayons sont réfractés. Voyez RÉFLEXION & RÉFRACTION.

M. Newton prétend que tous les rayons qui sont réfléchis par un corps ne touchent jamais le corps, quoiqu'à la vérité ils en approchent beaucoup. Il prétend encore que les rayons qui parviennent réellement aux parties solides du corps s'y attachent, & sont comme éteints & perdus. Si l'on demande comment il arrive que tous les rayons ne soient pas réfléchis à la fois par toute la surface, mais que tandis qu'il y en a qui sont réfléchis, d'autres passent à-travers, & soient rompus :

Voici la réponse que M. Newton imagine qu'on peut faire à cette question. Chaque rayon de *lumière* dans son passage à-travers une surface capable de le briser, est mis dans un certain état transitoire, qui dans le progrès du rayon se renouvelle à intervalles égaux ; or à chaque renouvellement le rayon se trouve disposé à être facilement transmis à-travers la prochaine surface réfractante. Au contraire, entre deux renouvellements consécutifs, il est disposé à être aisément réfléchi : & cette alternative de réflexions & de transmissions, paroît pouvoir être occasionnée par toutes sortes de surfaces & à toutes les distances. M. Newton ne cherche pas par quel genre d'action ou de disposition ce mouvement peut être produit ; s'il consiste dans un mouvement de circulation ou de vibration, soit des rayons, soit du milieu, ou en quelque chose de semblable ; mais il permet à ceux qui aiment les hypothèses, de supposer que les rayons de *lumière* lorsqu'ils viennent à tomber sur une surface réfringente ou réfractante, excitent des vibrations dans le milieu réfringent ou réfractant, & que par ce moyen ils agitent les parties solides du corps. Ces vibrations ainsi répandues dans le milieu, pourront devenir plus rapides que le mouvement du rayon lui-même ; & quand quelque rayon parviendra au corps dans ce moment de la vibration, où le mouvement qui forme celle-ci, conspirera avec le sien propre, sa vitesse en sera augmentée, de façon qu'il passera aisément à-travers de la surface réfractante ; mais s'il arrive dans l'autre moment de la vibration, dans celui où le mouvement de vibration est contraire au sien propre, il sera aisément réfléchi ; d'où s'en suivent à chaque vibration des dispositions successives dans les rayons, à être réfléchis ou transmis. Il appelle *accès de facile réflexion*, le retour de la disposition que peut avoir le rayon à être réfléchi, & *accès de facile transmission*, le retour de la disposition à être transmis ; & enfin, *intervalle des accès*, l'espace de tems compris entre les retours. Cela posé, la raison pour laquelle les surfaces de tous les corps épais & transparents réfléchissent une partie des rayons de *lumière* qui y tombent & en réfractent le reste, c'est qu'il y a des rayons qui au moment de leur incidence sur la surface du corps, se trouvent dans des accès de réflexion facile, & d'autres qui se trouvent dans des accès de transmission facile.

Nous avons déjà remarqué à l'article COULEUR, que cette théorie de M. Newton, quelque ingénieuse qu'elle soit, est encore bien éloignée du degré d'évidence nécessaire pour satisfaire l'esprit sur les propriétés de la *lumière* réfléchie. V. RÉFLEXION & MIROIR.

Un rayon de *lumière* qui passe d'un milieu dans un autre de différente densité, & qui dans son passa-

ge, se meut dans une direction oblique à la surface qui sépare les deux milieux, sera réfracté ou détourné de son chemin, parce que les rayons sont plus fortement attirés par un milieu plus dense que par un plus rare. Voyez RÉFRACTION.

Les rayons ne sont point réfractés en heurtant contre les parties solides des corps, & le sont au contraire sans aucun contact, & par la même force par laquelle ils sont réfléchis, laquelle s'exerce différemment en différentes circonstances. Cela se prouve à-peu-près par les mêmes argumens qui prouvent que la réflexion se fait sans contact.

Pour les propriétés de la *lumière* rompue ou réfractée, voyez RÉFRACTION & LENTILLE.

On observe dans le crystal d'Islande, une espèce de double réfraction très-différente de celle qu'on remarque dans tous les autres corps. Voyez à l'article CRYSTAL D'ISLANDE, le détail de ce phénomène, & les conséquences que M. Newton en a tirées.

M. Newton ayant observé que l'image du soleil projetée sur le mur d'une chambre obscure par les rayons de cet astre, & transmise à-travers un prisme, étoit cinq fois plus longue que large, se mit à rechercher la raison de cette disproportion ; & d'expérience en expérience, il découvrit que ce phénomène provenoit de ce que quelques-uns des rayons de *lumière* étoient plus réfractés que d'autres, & que cela suffisoit pour qu'ils représentassent l'image du soleil allongée. Voyez PRISME.

De-là il en vint à conclure, que la *lumière* elle-même est un mélange hétérogène de rayons différemment réfrangibles, ce qui lui fit distinguer la *lumière* en deux espèces ; celle dont les rayons sont également réfrangibles, qu'il appella *lumière homogène*, *similaire* ou *uniforme* ; & celle dont les rayons sont inégalement réfrangibles, qu'il appella *lumière hétérogène*. Voyez RÉFRANGIBILITÉ.

Il n'a trouvé que trois affections par lesquelles les rayons de *lumière* différaient les uns des autres ; savoir, la réfrangibilité, la réflexibilité & la couleur ; or les rayons qui conviennent entr'eux en réfrangibilités, conviennent aussi dans les autres affections, d'où il s'en suit qu'ils peuvent à cet égard être regardés comme homogènes, quoiqu'à d'autres égards, il fût possible qu'ils fussent hétérogènes.

Il appelle de plus, *couleurs homogènes*, celles qui sont représentées par une *lumière* homogène, & *couleurs hétérogènes*, celles qui sont produites par une *lumière* hétérogène. Ces définitions expliquées, il en déduit plusieurs propositions. En premier lieu, que la *lumière* du soleil consiste en des rayons qui diffèrent les uns des autres par des degrés indéfinis de réfrangibilités. Secondement, que les rayons qui diffèrent en réfrangibilité, différeront aussi à proportions dans les couleurs qu'ils représenteront lorsqu'ils auront été séparés les uns des autres. Troisièmement, qu'il y a autant de couleurs simples & homogènes, que de degrés de réfrangibilité ; car à chaque degré différent de réfrangibilité, répond une couleur différente.

Quatrièmement, que la blancheur semblable à celle de la *lumière* immédiate du soleil, est un composé de sept couleurs primitives. Voyez COULEUR.

Cinquièmement, que les rayons de *lumière* ne souffrent aucunes altérations dans leurs qualités par la réfraction.

Sixièmement, que la réfraction ne sauroit décomposer la *lumière* en couleurs qui n'y auroient pas été mêlées auparavant, puisque la réfraction ne change pas les qualités des rayons, mais qu'elle sépare seulement les uns des autres ceux qui ont différentes qualités, par le moyen de leurs différentes réfrangibilités.

Nous avons déjà observé que les rayons de *lumière*

font composés de parties dissimilaires ou hétérogènes, y en ayant probablement de plus grandes les unes que les autres. Or plus ces parties sont petites, plus elles sont réfrangibles; c'est-à-dire plus il est facile qu'elles se détournent de leur cours rectiligne. De plus nous avons encore fait remarquer que les parties qui différoient en réfrangibilité, & par conséquent en volume, différoient en même tems en couleur.

De-là on peut déduire toute la théorie des couleurs. Voyez COULEUR.

L'académie royale des Sciences de Paris, ayant proposé pour le sujet du prix de 1736, la question de la propagation de la *lumiere*, M. Jean Bernoulli le fils, docteur en Droit, composa à ce sujet une dissertation qui remporta le prix. Le fond du système de cet auteur est celui du pere Malebranche, avec cette seule différence que M. Bernoulli ajoute aux petits tourbillons des petits globules durs ou solides, répandus çà & là, selon lui, dans l'espace que les petits tourbillons occupent. Ces petits globules, quoiqu'éloignés assez considérablement les uns des autres, par rapport à leur petitesse, se trouvent en grand nombre dans la plus petite ligne droite sensible. Ces petits corps demeureront toujours en repos, étant comprimés de tous côtés. Mais si on conçoit que les particules d'un corps lumineux, agitées en tout sens avec beaucoup de violence, frappent suivant quelque direction, les tourbillons environnans; ces tourbillons ainsi condensés, chasseront le corpuscule le plus voisin; celui-ci comprimera de même les tourbillons suivans, jusqu'au second corpuscule, &c. Cette compression étant achevée, les tourbillons reprendront leur premier état, & feront une vibration en sens contraire, puis ils seront chassés une seconde fois, & feront ainsi des oscillations, par le moyen desquelles la *lumiere* se répandra. M. Bernoulli déduit de cette explication plusieurs phénomènes de la *lumiere*; & les recherches mathématiques dont sa piece est remplie sur la pression des fluides élastiques, la rendent fort instructive & fort intéressante à cet égard. C'est sans doute ce qui lui a mérité le glorieux suffrage de l'académie; car le fond du système de cet auteur est d'ailleurs sujet à toutes les difficultés ordinaires contre le système de la propagation de la *lumiere* par pression. Le système de ceux qui avec M. Newton, regardent un rayon de *lumiere* comme une file de corpuscules émanés du corps lumineux, ne peut être attaqué que par les deux objections suivantes. 1°. On demande comment dans cette hypothese, les rayons de *lumiere* peuvent se croiser sans se nuire. A cela on peut répondre, que les rayons qui nous paroissent parvenir à nos yeux en se croisant, ne se croisent pas réellement, mais passent l'un au-dessus de l'autre, & sont censés se croiser à cause de leur extrême finesse. 2°. On demande comment le soleil n'a point perdu sensiblement de sa substance, depuis le tems qu'il envoie continuellement de la matiere lumineuse hors de lui. On peut répondre que non-seulement cette matiere est renvoyée en partie au soleil par la réflexion des planetes, & que les cometes qui approchent fort de cet astre, servent à le reparer par les exhalaisons qui en sortent; mais encore que la matiere de la *lumiere* est si subtile, qu'un pouce cube de cette matiere suffit peut-être pour éclairer l'univers pendant l'éternité. En effet, on démontre aisément, qu'étant donnée une si petite portion de matiere qu'on voudra, on peut diviser cette portion de matiere en parties si minces, que ces parties rempliront un espace donné, en conservant entr'elles des intervalles moindres que $\frac{1}{100000000}$, &c. de ligne. Voyez dans l'introduction *ad veram Physicam* de Keill, le chapitre de la divisibilité de la matiere. C'est pourquoi une portion

de matiere lumineuse, si petite qu'on voudra, suffit pour remplir pendant des siècles un espace égal à l'orbite de Saturne. Il est vrai que l'imagination se revolte ici; mais l'imagination se revolte en vain contre des vérités démontrées. Voyez DIVISIBILITÉ. Chambers.

Il est certain d'une part, que l'opinion de Descartes & de ses partisans, sur la propagation de la *lumiere*, ne peut se concilier avec les lois connues de l'Hydrostatique; & il ne l'est pas moins de l'autre, que les émissions continuelles lancées des corps lumineux, suivant Newton & ses partisans, effrayent l'imagination. D'ailleurs, il n'est pas facile d'expliquer (même dans cette dernière hypothese) pourquoi la *lumiere* cesse tout d'un coup dès que le corps lumineux disparoit, puisqu'un moment après que ce corps a disparu, les corpuscules qu'il a lancés, existent encore autour de nous, & doivent conserver encore une grande partie du mouvement prodigieux qu'ils avoient, étant lancés par ce corps jusqu'à nos yeux. Les deux opinions, il faut l'avouer, ne sont démontrées ni l'une ni l'autre; & la plus sage réponse à la question de la matiere & de la propagation de la *lumiere*, seroit peut-être de dire que nous n'en savons rien. Newton paroît avoir bien senti ces difficultés, lorsqu'il dit *de naturâ radiatorum lucis, utrum sint corpora nec ne, nihil omnino disputans*. Ces paroles ne semblent-elles pas marquer un doute si la *lumiere* est un corps? mais si elle n'en est pas un, qu'est-elle donc? Tenons-nous-en donc aux assertions suivantes.

La *lumiere* se propage suivant une ligne droite d'une maniere qui nous est inconnue, & les lignes droites suivant lesquelles elle se propage, sont nommées ses rayons. Ce principe est le fondement de l'Optique. Voyez OPTIQUE & VISION.

Les rayons de *lumiere* se réfléchissent par un angle égal à l'angle d'incidence. Voyez REFLEXION & MIROIR. Ce principe est le fondement de toute la Catoptrique. Voyez CATOPTRIQUE.

Les rayons de *lumiere* qui passent d'un milieu dans un autre, se rompent de maniere que le sinus d'incidence est au sinus de réfraction en raison constante. Ce principe est le fondement de toute la Dioptrique. Voyez DIOPTRIQUE, RÉFRACTION, VERRE, LENTILLE, &c. Avec ces propositions bien simples, la théorie de la *lumiere* devient une science purement géométrique, & on en démontre les propriétés sans savoir ni en quoi elle consiste, ni comment se fait sa propagation; à peu-près comme le professeur Saunderson donnoit des leçons d'Optique quoiqu'il fût presque aveugle de naissance. Voyez AVEUGLE. Voyez aussi VISION.

LUMIERE ZODIACALE, (*Physiq.*) est une clarté ou une blancheur souvent assez semblable à celle de la voie lactée que l'on apperçoit dans le ciel en certains tems de l'année après le coucher du soleil ou avant son lever, en forme de lame ou de pyramide, le long du zodiaque, où elle est toujours renfermée par sa pointe & par son axe, appuyée obliquement sur l'horizon par sa base. Cette *lumiere* a été découverte, décrite & ainsi nommée par feu M. Cassini.

M. de Mairan, en son traité de l'*aurore boréale*, est entré dans un assez grand détail sur la *lumiere zodiacale*: nous allons faire l'extrait de ce qu'il dit sur ce sujet, & c'est lui qui parlera dans le reste de cet article.

Les premières observations de feu M. Cassini sur la *lumiere zodiacale*, furent faites au printems de 1683, & rapportées dans le journal des Savans, du 10 Mai de la même année. M. Fatio de Duillier, qui se trouvoit alors à Paris en liaison avec M. Cassini, & qui étoit très-capable de sentir toute la beauté de cette découverte, y fut témoin de plusieurs de ces

observations. Ayant passé peu de tems après à Genève, il observa de son côté très-soigneusement le même phénomène pendant les années 1684, 1685, & jusque vers le milieu de 1686, où il en écrivit à M. Cassini une grande lettre qui fut imprimée à Amsterdam la même année. M. Cassini a fait mention de cette lettre & avec éloge, en plus d'un endroit du traité qu'il nous a laissé sur ce sujet, sous le titre de *découverte de la lumière céleste qui paroît dans le zodiacale*, & qui fut donné au public quatre ans après, dans le volume des voyages de l'académie des Sciences. Il est parlé encore dans les *miscellanea naturæ curiosorum*, de plusieurs observations de cette *lumière* faites en Allemagne par MM. Kirch & Eimmart, aux années 1688, 89, 91 & 93, jusqu'au commencement de 1694; mais il n'y en a qu'un petit nombre qui y soient détaillées.

On pourroit conjecturer, dit M. Cassini, que ce phénomène a paru autrefois, & qu'il est du nombre de ceux que les anciens ont appelés *trabes* ou *poutres*. M. Cassini se rappelle aussi avoir vû dès l'année 1668, étant à Boulogne, un phénomène fort semblable à celui dont il s'agit, dans le tems que le chevalier Chardin en observoit un tout pareil dans la ville capitale de l'une des provinces de Perse.

Mais un avertissement que Childrey donna aux Mathématiciens à la fin de son histoire naturelle d'Angleterre, *Britannia Baconica*, écrite environ l'an 1659, porte quelque chose de plus positif sur ce sujet, & dont M. Cassini n'a pas oublié de lui faire honneur. « C'est, dit le savant anglois, qu'au mois de Février, un peu avant, un peu après, il a observé, pendant plusieurs années consécutives vers les six heures du soir, & quand le crépuscule a presque quitté l'horison, un chemin lumineux fort aisé à remarquer, qui se darde vers les pléiades, & qui semble les toucher ».

Enfin M. Cassini ajoute à ces témoignages celui de plusieurs anciens auteurs qui ont vû des apparences célestes qu'on ne peut méconnoître pour la *lumière zodiacale*, quoiqu'ils ne l'aient pas soupçonnée en tant que telle, ce qui acheve de le convaincre de l'ancienneté de ce phénomène.

L'opinion la plus reçue touchant la *lumière* de la queue des comètes, est qu'elle consiste dans la réflexion des rayons du soleil qui les éclaire. Or M. Cassini remarque en cent endroits de son ouvrage la ressemblance extrême de la *lumière zodiacale* avec la queue des comètes. « Les queues des comètes, dit-il, sont une apparence semblable à celle de notre *lumière*, elles sont de la même couleur. . . . Leur extrémité qui est plus éloignée du soleil, paroît aussi douteuse : de sorte qu'en un même instant elles paroissent diversément étendues à diverses personnes, étant de même variables selon les divers degrés de clarté de l'air, & selon le mélange de la *lumière* de la lune & des autres astres. On voit aussi à-travers de ces queues les plus petites étoiles : de sorte que par tous ces rapports on peut juger que l'une & l'autre apparence peut avoir un sujet semblable ».

M. Fatio, qui a aussi examiné très-affidument la *lumière zodiacale* pendant trois ou quatre années, en porte le même jugement. Ce sera donc vraisemblablement, comme M. Fatio l'insinue en plusieurs endroits de sa lettre, une espèce de fumée ou de brouillard, mais si délié, qu'on voit à-travers les plus petites étoiles. Cette dernière circonstance est remarquable, & se trouve souvent de même ou à-peu-près, soit dans les parties les plus claires & les plus brillantes de l'aurore boréale, soit dans les plus obscures & les plus fumeuses, telles que le segment qui borde ordinairement l'horison, & qui est concentrique aux arcs lumineux.

M. Cassini compare encore très-souvent la *lumière zodiacale* à la voie lactée, tant parce qu'elle paroît ou disparoît dans les mêmes circonstances, que par leur rapport de clarté. C'est sous cette idée qu'il l'annonça aux Savans dans le journal de 1683. . . « Une *lumière* semblable à celle qui blanchit la voie de lait, mais plus claire & plus éclatante vers le milieu, & plus foible vers les extrémités, s'est répandue par les signes que le soleil doit parcourir, &c. » Mais il paroît qu'elle augmenta de force & de densité dans la suite, & sur-tout en 1686 & 1687.

A en juger par mes propres yeux depuis que j'observe, dit M. de Mairan, elle est aussi plus forte, plus dense que la *lumière* de la voie de lait, dans les jours favorables à l'observation, & presque toujours plus uniforme, moins blanche quelquefois, & tirant un peu vers le jaune ou le rouge dans sa partie qui borde l'horison, ce qui pourroit aussi venir sans doute des vapeurs & du petit brouillard dont il est rare que l'horison soit parfaitement dégagé; & dans cet état je ne vois pas, ajoute le même auteur, qu'on puisse distinguer les petites étoiles à-travers, excepté vers les extrémités de la *lumière*. M. Derham, de la société royale de Londres, a aperçu cette couleur rougeâtre dans la *lumière zodiacale* en 1707. On peut avoir pris garde aussi depuis quelques années, que sa base est très-souvent confondue avec une espèce de nuage fumeux qui nous en dérobe la clarté, qui débordé plus ou moins au-delà à droite & à gauche sur l'horison, & qui est tout-à-fait semblable par sa couleur & par sa consistance apparente, au segment obscur qu'on a coutume de voir au-dessous de l'arc lumineux de l'aurore boréale. Ce phénomène s'y mêle encore d'ordinaire dans cette occasion, & fait corps avec la *lumière zodiacale* au-dessus du nuage fumeux, en s'étendant vers le nord-ouest, & quelquefois jusqu'au nord & au-delà.

Enfin, je ne dois pas passer sous silence, continue M. de Mairan, une singularité remarquable du tissu apparent de cette *lumière*, c'est qu'en la regardant attentivement par de grandes lunettes, feu M. Cassini y a vû petiller comme de petites étincelles; il a douté cependant si cette apparence n'étoit point causée par la forte application de l'œil, ne pouvant déterminer ni le nombre ni la configuration de ces atomes lumineux, & ceux qui observoient avec lui n'y distinguant rien de plus fixe. M. de Mairan a vu deux fois ce petillement avec une lunette de 18 piés. & même avec une de 7, & il lui semble l'avoir vu une fois sans lunettes. J'avoue, continue-t-il, que je me défie beaucoup, avec M. Cassini, du témoignage des yeux, quand il s'agit des objets de cette nature, & si peu marqués. Mais je trouve encore quelques autres observations dont on peut inférer qu'il y a eu des tems & certains cas où les étincelles aperçues dans la *lumière zodiacale*, & ce petillement, ont été sensibles à la vue simple, si ce n'est dans cette *lumière*, du-moins dans celle de la queue des comètes, qui lui ressemble déjà si fort par d'autres endroits.

A en juger par les observations, & à rassembler toutes les circonstances qui les accompagnent, M. de Mairan trouve que la *lumière zodiacale*, lorsqu'elle a été aperçue, n'a jamais occupé guere moins de 50 ou 60 degrés de longueur depuis le soleil jusqu'à sa pointe, & de 8 à 9 degrés de largeur à sa partie la plus claire & la plus proche de l'horison: ce sont des dimensions qu'elle eut souvent en l'année 1683, où M. Cassini commença de l'observer. Elle ne parut avoir que 45 degrés de longueur en 1688, le 6 Janvier, mais les brouillards qu'il y avoit près de l'horison, & la clarté de la planète de Vénus, où elle se terminoit, ne peuvent manquer de l'avoir beaucoup diminuée. M. de Mairan trouve de même

que sa plus grande étendue apparente, & c'est aux années 1686, 1687, a été de 90, 95, & jusqu'à 100 ou 103 degrés de longueur, & de plus de 20 de largeur.

Je n'ai jamais pu me convaincre, dit M. de Mairan, d'aucun mouvement propre dans la *lumiere zodiacale*, & je ne trouve pas que M. Cassini lui en ait attribué d'autre que celui qu'elle doit avoir ou paroît avoir en qualité de compagne ou d'atmosphère du soleil. « Elle paroît, dit-il, s'avancer peu-à-peu » d'occident en orient, & parcourir les signes du zodiaque par un mouvement à-peu-près égal à celui du soleil ». Ce fut d'abord une des principales raisons qu'il apporta pour prouver que le sujet de cette *lumiere* n'étoit pas dans la sphere élémentaire.

Voilà un précis de ce que M. de Mairan nous a donné sur la *lumiere zodiacale*, qu'il attribue à une atmosphère répandue autour du soleil. On peut voir dans l'ouvrage dont nous venons d'extraire ce qui précède, les raisons sur lesquelles M. de Mairan se fonde pour attribuer à cette atmosphère la *lumiere zodiacale*, raisons trop mêlées de géométrique, & qui demandent un trop grand détail pour pouvoir être inférées ici. Voyez aussi l'article AURORE BORÉALE.

LUMIERE, (*Artillerie.*) La *lumiere* d'un canon, d'un mortier, ou d'une autre arme à feu, est un trou proche la culasse qui communique avec l'ame de la piece par où on met l'amorce pour faire prendre feu à sa charge. Voyez CANON & MORTIER.

La *lumiere* des pieces de canon, mortiers & pierriers, doit, suivant l'ordonnance du 7 Octobre 1732, être percée dans le milieu d'une masse de cuivre rouge pure rozette, bien corroyée, & elle doit avoir la figure d'un cone tronqué renversé; cette masse sert à conserver la *lumiere*, parce qu'elle résiste davantage à l'effort de la poudre que le métal ordinaire du canon.

Dans les pieces de 12 le canal de la *lumiere* aboutit à 8 lignes du fond de l'ame; dans celles de 8, à 7 lignes; & dans celles de 4, à 6 lignes. Ce canal va un peu en biaisant de la partie supérieure de la piece à l'intérieur de l'ame: en sorte qu'il fait à-peu-près un angle de 100 degrés avec la partie intérieure de la piece vers la volée.

Dans les pieces de 24 & de 16, où y a de petites chambres, elles ont deux pouces 6 lignes de longueur dans les premières, & un pouce 6 lignes de diamètre; dans les secondes, elles ont un pouce 19 lignes de longueur, & un pouce de diamètre ou de calibre. La *lumiere* aboutit à 9 lignes du fond de ces petites chambres dans les pieces de 24, & à 8 lignes dans les pieces de 16.

Ces petites chambres n'étant point sphériques, mais cylindriques, elles ne sont pas propres à retenir des parties de feu comme les sphériques dont on a parlé à l'article du CANON. Ainsi elles n'ont pas l'inconvénient de ces chambres qui conservoient du feu qui a causé différens accidens. Voyez CHAMBRE.

Il a été proposé autrefois différentes inventions pour diminuer l'action de la poudre sur le canal de la *lumiere*; mais comme elles n'étoient pas sans inconvénient, on a conservé l'ancienne maniere, qui consiste à percer le canal de la *lumiere* comme on vient de l'expliquer.

On a montré dans nos *Planches de Fortification* la disposition du canal de la *lumiere* c d dans une piece de 24. La masse de cuivre rouge dans laquelle elle est percée, est marquée par une hachure particulière qui sert à la faire distinguer du métal de la piece.

LUMIERE, terme à l'usage de ceux qui travaillent l'ardoise. Voyez l'article ARDOISE.

LUMIERE, terme d'Arquebuser, c'est le petit trou qui est fait dans le côté droit du canon à un pouce de

la culasse qui communique dans le bassinet, & qui sert pour faire passer la flamme de l'amorce dans le canon de fusil, & pour enflammer la poudre qui est dedans.

LUMIERE, (*Peinture.*) Par ce terme l'on n'entend point en Peinture la *lumiere* en elle-même, mais l'imitation de ses effets représentés dans un tableau: on dit, voilà une *lumiere* bien entendue, une belle intelligence de *lumiere*, une belle distribution, une belle économie de *lumiere*, un coup hardi de *lumiere*, &c.

Il y a *lumiere* naturelle & *lumiere* artificielle. La *lumiere* naturelle est celle qui est produite par le soleil lorsqu'il n'est point caché par des nuages, ou celle du jour lorsqu'il en est caché; & la *lumiere* artificielle est celle que produit tout corps enflammé, tel qu'un feu de bois, de paille, un flambeau, &c. On appelle *lumiere* directe, soit qu'elle soit naturelle ou artificielle, celle qui est portée sans interruption sur les objets & *lumiere* de reflet, celle qui renvoie en sens contraire les objets éclairés sur le côté ombré de ceux qui les entourent, voyez REFLET. Il ne faut qu'une *lumiere* principale dans un tableau; & que celles qu'on pourroit y introduire par une porte, par une lucarne, ou à l'aide d'un flambeau, &c. qu'on appelle *accidentelle*, lui soient subordonnées en étendue & en vivacité. Il faut que les objets éclairés participent à la nature des corps lumineux qui les éclairent, c'est-à-dire qu'ils soient plus colorés si c'est un flambeau que si c'est le soleil; & plus colorés si c'est le soleil que si c'est le jour qui les éclaire, &c. On doit observer que ces *lumières* colorent plus ou moins les objets, suivant les différentes heures du jour.

LUMIGNON, f. m. (*Chandelier & Cirier.*) sorte de fil d'étoupe de chanvre écru, dont les marchands épiciers-ciriers font les meches des flambeaux de poing & des torches.

LUMINAIRES, f. m. pl. *luminaria*, (*Astronom.*) nom qu'on donne comme par excellence au soleil & à la lune, à cause de leur éclat extraordinaire & de la grande quantité de *lumiere* qu'ils nous envoient. Ce mot se trouve employé dans le premier chapitre de la Genèse, où Moïse dit que Dieu fit deux grands luminaires, *duo luminaria magna*, le soleil pour présider au jour, & la lune pour présider à la nuit. Il faut cependant remarquer que le soleil brille de sa *lumiere* propre, au lieu que la *lumiere* de la lune est une *lumiere* empruntée du soleil; & cette planète, qui est un corps dense & opaque, ne nous éclaire si fort que parce qu'elle est fort près de nous. De plus, la lune ne nous éclaire pas toutes les nuits, comme l'expérience journalière le prouve; & quand on dit que la lune préside à la nuit, c'est en prenant une partie pour le tout. (O)

LUMINEUX, EUSE, adj. (*Phys.*) qui a la propriété de rendre de la *lumiere*. Le soleil, la flamme d'une bougie, &c. sont des corps *lumineux*. Voyez LUMIERE & COULEUR. (O)

LUMINEUSE, pierre, (*Hist. nat.*) On rapporte que Henri II. roi de France, étant à Boulogne-sur-mer, un homme inconnu lui apporta une pierre qu'il disoit venir des Indes orientales; elle avoit la propriété de répandre des éclairs si brillans, que les yeux des spectateurs avoient peine à en soutenir l'éclat. Voyez l'histoire du président de Thou, liv. VI. On ne peut décider si cet effet étoit dû à une pierre ou à une composition; quoi qu'il en soit, les éphémérides des curieux de la nature nous apprennent qu'un nommé Jean Daniel Krafft fit voir à l'électeur de Brandebourg une substance renfermée dans une bouteille de verre scellée hermétiquement, qu'il nommoit le feu perpétuel; ayant ouvert la phiole, il mit cette matière sur du papier bleu; & lorsque l'on eut ôté toutes

toutes les bougies, elle répandit des éclairs semblables à ceux qui se font voir en été dans les soirées qui suivent les journées fort chaudes. Cette matière frottée avec le doigt, y laissoit une empreinte lumineuse. En ayant enfermé quelques petits grains dans un tube de verre bouché avec de la cire d'Espagne, on vit qu'à des intervalles très-courts il en paroit des éclairs. *Voyez éphémérides nat. curiosor. decad. I. ann. 8 & 9.*

LUMINIERS, f. m. pl. (*Jurisprud.*) est le nom que l'on donne en quelques endroits aux marguilliers, à cause que ce sont eux qui prennent soin de l'entretien du luminaire de l'église. Ils sont ainsi nommés dans la coutume d'Auvergne, *chap. ij. article 7. Voyez MARGUILLIERS.*

LUN, f. m. (*Botan. exot.*) arbrisseau du Chili qu'on trouve à 33^d de hauteur du pôle austral. La tige de cet arbrisseau s'élève à huit & dix piés, se divise & se subdivise en branches & en rameaux; elle est hérissée de piquans fort courts, mais peu pointus: les feules extrémités des tiges & des branches sont garnies de feuilles assez semblables à celles de l'olivier. Les fleurs naissent de l'aisselle des feuilles; elles sont portées sur un embryon de fruit qui se termine par un calice d'un beau rouge, taillé comme en entonnoir: la partie postérieure est un tuyau, lequel s'évase en un pavillon découpé en cinq lobes. Ce calice renferme une fleur de la même couleur & de la même figure. (*D. J.*)

LUNA, (*Géogr. anc.*) ancienne ville & port d'Italie: elle étoit dans l'Etrurie, au bord oriental de la Macra, près de son embouchure; mais il n'en reste plus que les ruines, qu'on nomme *Luna distrutta*. Cependant elle a l'honneur de donner encore son nom au canton de la Toscane appelé la *Lunégiane*. Le port de Luna, *Lunæ portus*, golfe de la Méditerranée, est, dit Strabon, un très-grand & très-beau port, lequel en renferme plusieurs qui sont tous assez profonds près du rivage. Aussi Silius Italicus parlant de Luna, dit, *liv. VIII. v. 482*:

*Insignis portus, quo non spatiosior alter,
Innumeras cepisse rates, & claudere pontum.*

(*D. J.*)

LUNAIRE, ou BULBONAC, *lunaria*, (*Botan.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales: il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit très-applati, divisé en deux loges par une cloison qui soutient des panneaux membranueux & transversaux. Ce fruit renferme des semences qui ont ordinairement la forme d'un rein & qui sont bordées. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez PLANTE.*

M. de Tournefort distingue sept espèces de ce genre de plante, qu'il a eu l'honneur d'établir & de caractériser le premier. La principale des espèces est celle qu'il appelle *lunaria major, siliqua rotundior*, grande lunaire, à filique arrondie. Cette grande lunaire est nommée vulgairement le *bulbonach*, la *médaille*, la *satinée*, le *satine blanc* ou *passé-satine*; voyez-en la description au mot BULBONAC.

Elle tire son nom de *bulbonac* de sa racine bulbeuse; celui de *médaille* dérive de la rondeur de ses filiques & de leur bord argentin. Le nom de *lunaire* dépend de la même cause ou de la forme de ses graines; les noms de *satinée*, de *satine blanc* ou de *passé-satine* viennent de ce que les coques de cette plante, dans leur maturité, sont transparentes & ressemblent à du satin blanc. Cette transparence est produite par la cloison mitoyenne de ces filiques, laquelle cloison est d'un blanc argenté, très-luisant. Les Anglois connoissent aussi cette espèce de lunaire sous le nom de *white-satin*, & ce sont eux qui m'ont appris l'origine du nom françois.

Tome IX.

Mais une chose plus importante, c'est d'avertir le lecteur, que plusieurs de nos botanistes modernes ont nommé *lunaires* des plantes d'un genre tout différent de celui de Tournefort; ainsi la *lunaire biscutata* de quelques-uns est le *thlaspidium* de Montpellier; la *lunaire peltata* des autres est une des espèces de Jonthlaspi; la *lunaire radiata* de Lobel est une sorte de luzerne, &c. (*D. J.*)

LUNAIRE, (*Pierre*) (*Hist. nat.*) *lapis lunaris*, en allemand *monden-stein*. C'est une pierre qui se trouve, dit-on, dans quelques mines de Suède; elle est ronde & plate, & lisse d'un côté: on prétendoit y voir des demi-cercles qui représentoient comme une demi-lune d'une couleur jaune, & l'on étoit dans le préjugé de croire que cette tache semblable à la lune, croissoit & décroissoit avec cet astre. Mais Kunckel assure n'avoir jamais remarqué ce phénomène, & dit que la tache restoit toujours dans le même état, quoique cependant l'humidité de l'air contribuât quelquefois à rendre cette tache plus apparente, effet que l'on pouvoit produire, même en poussant l'haleine sur cette pierre.

On a encore donné le nom de *Pierre lunaire* au talc, à la selenite, à la *Pierre spéculaire*, &c. *Voyez éphémérides natur. curios. decad. III. ann. v. & vj.*

LUNAIRE, adj. (*Astron.*) se dit de ce qui appartient à la lune. *Voyez LUNE.*

Les mois périodiques *lunaires* sont de 27 jours 7 heures & quelques minutes.

Les mois synodiques *lunaires* sont de 29 jours 12 heures $\frac{3}{4}$. *Voyez LUNAISON & SYNODIQUE.*

L'année lunaire est de 354 jours. *Voyez ANNÉE.*

Dans les premiers âges, toutes les nations se servoient de l'année lunaire. Ces variétés du cours de la lune étant plus fréquentes & par conséquent mieux connues aux hommes que celles de toutes les autres planètes, les Romains réglèrent leurs années par la lune jusques au tems de Jules César. *Voyez AN & CALENDRIER.*

Les Juifs avoient aussi leur mois lunaire. Quelques rabbins prétendent que le mois lunaire ne commençoit pas au premier moment où la lune paroissoit, mais qu'il y avoit une loi qui obligeoit la première personne qui la verroit paroître, d'en aller avertir le sanhedrin: sur quoi le président du sanhedrin prononçoit solennellement que le mois étoit commencé, & on en donnoit avis au peuple par des feux qu'on allumoit au haut des montagnes; mais ce fait ne paroît pas trop certain. *Chambers.*

Cadran lunaire. *Voyez CADRAN.*

Eclipse lunaire. *Voyez ECLIPSE.*

Arc-en-ciel lunaire. *Voyez ARC-EN-CIEL.*

LUNAISON, f. f. (*Astron.*) période ou espace de tems compris entre deux nouvelles lunes consécutives. *Voyez LUNE.*

La *lunaison* est aussi nommée *mois synodique*, & elle est composée de 29 jours 12 heures $\frac{3}{4}$. *Voyez MOIS, &c.*

La *lunaison* est fort différente de l'espace de tems que la lune met à faire sa révolution autour de la terre; car cet espace de tems qu'on appelle *mois périodique lunaire*, est de 27 jours 7 heures 43 sec. plus court d'environ 2 jours que la *lunaison*. *Voyez la raison de cette différence à l'article LUNE.*

Après 19 ans, les mêmes *lunaisons* reviennent au même jour, mais non pas au même instant du jour; y ayant au contraire une différence d'une heure 25 minutes 33 secondes; en quoi les anciens étoient tombés dans l'erreur, croyant le nombre d'or plus sûr & plus infailible qu'il n'est. *Voyez NOMBRE D'OR, MÉTHONIQUE, ÉPACTE, & CALENDRIER. Voyez aussi SAROS.*

On a trouvé depuis qu'en 312 ans les *lunaisons* avancent d'un jour sur le commencement du mois;

de façon que lorsque l'on réforma le calendrier, les *lunaisons* arrivoient dans le ciel quatre à cinq jours plutôt que le nombre d'or ne le marquoit. Pour remédier à cela, nous faisons maintenant usage du cycle perpétuel des épactes.

Nous prenons 19 épactes pour répondre à un cycle de 29 ans; & quand au bout de 300 ans la lune a avancé d'un jour, nous prenons dix-neuf autres épactes: ce qui se fait aussi lorsque l'on est obligé de rajuster, pour ainsi dire, le calendrier au soleil par l'omission d'un jour intercalaire, comme il arrive trois fois dans 400 ans.

Il faut avoir soin que l'index des épactes ne soit jamais changé, si ce n'est au bout du siècle, lorsqu'il doit l'être en effet par rapport à la métemptose ou proemptose. *Voyez MÉTEMPTOSE & PROEMPTOSE.*

LUNAIRE, (*Comm.*) On appelle dans le Levant *intérêts lunaires*, les intérêts usuraires que les nations chrétiennes payent aux Juifs chaque lune; les Turcs comptent par lunes & non par mois pour l'argent qu'ils empruntent d'eux. *Voyez INTÉRÊT. Dictionn. de comm.*

LUNATIQUE, (*Marchall.*) On appelle ainsi un cheval qui est atteint ou frappé de la lune, c'est-à-dire, qui a une débilité de vue plus ou moins grande, selon le cours de la lune; qui a les yeux troublés & chargés sur le déclin de la lune, & qui s'éclaircissent peu-à-peu, mais toujours en danger de perdre entièrement la vue.

LUNDE, f. f. (*Hist. natur.*) c'est un oiseau que Clusius appelle *anas arctica*, & Linnæus *alca rostri fulcis quatuor, oculorum regione temporibusque albis*. Cet oiseau, qui est un peu plus gros qu'un pigeon, a un bec fort & crochu; il est toujours en guerre avec le corbeau qui en veut à ses petits. Dès que le corbeau s'approche, la *lunde* s'élance sur lui, le saisit à la gorge avec son bec, & lui serre la poitrine avec ses ongles, & pour ainsi dire, se cramponne à lui; quand le corbeau s'envole, la *lunde* se tient toujours attachée à lui, jusqu'à ce qu'il soit arrivé au-dessus de la mer, alors elle l'entraîne dans l'eau où elle l'étrangle. La *lunde* fait son nid dans des antrès pierreux; quand son petit est éclos & en état de prendre l'essor, elle nettoie son nid, ôte toutes les branches qu'elle y avoit apportées, & y remet du gazon frais. On prend les petits de ces oiseaux dans leurs nids en faisant entrer des chiens dans les creux où il y en a. Il s'en trouve beaucoup dans les îles de Ferroé. *Voyez Acta hafniensia, ann. 1671.*

LUNDEN, (*Géog.*) *Lundinum Scanorum*, ville de Suede capitale de la province de Schone avec un évêque de la confession d'Augsbourg, & une université fondée en 1668 par Charles XI. Cette ville avoit été érigée en archevêché en 1103, & en primatie de Suede & de Norvège en 1151. Les Danois furent obligés de la céder à la Suede en 1658. Ce fut près de cette ville que Charles XI. défait Christian V. roi de Danemarck en 1676. Elle est à 7 lieues E. de Copenhague, 90 S. O. de Stokolm. *Long.* selon Picard & les *Acta litterar. succ. 30. 53. 45. lat.* selon les mêmes 55. 42. 10.

Lunden est encore une petite ville ou plutôt un bourg au cercle de basse Saxe dans le Ditzmarsz, vers les confins de Sleswig, proche l'Eyder; ce bourg appartient au duc de Holstein. (*D. J.*)

LUNDI, f. m. (*Chronolog.*) est le second jour de la semaine: on l'appelle ainsi, parce que chez les payens il étoit consacré à la lune. Ce jour est appelé dans l'office de l'église *feria secunda*, seconde féerie, le dimanche étant regardé comme la première féerie.

LUNE, f. f. (*Astr.*) est l'un des corps celestes que l'on met ordinairement au nombre des planetes, mais qu'on doit regarder plutôt comme un satellite, ou comme une planete secondaire. *Voyez PLANETE & SATELLITE.*

La lune est un satellite de notre terre, vers laquelle elle se dirige toujours dans son mouvement comme vers un centre, & dans le voisinage de laquelle elle se trouve constamment, de façon que si on la voyoit du soleil, elle ne paroîtroit jamais s'éloigner de nous d'un angle plus grand que dix minutes.

La principale différence que l'on apperçoit entre les mouvemens des autres planetes & celui de la lune se peut aisément concevoir: car puisque toutes ces planetes tournent autour du soleil qui est à peu près au centre de leur mouvement, & puisqu'il les attire, pour ainsi dire, à chaque instant, il arrive de là qu'elles sont toujours à peu près à la même distance du soleil, au-lieu qu'elles s'approchent quelquefois considérablement de la terre, & d'autres fois s'en éloignent considérablement. Mais il n'en est pas tout-à-fait de même de la lune, on doit la regarder comme un corps terrestre. Ainsi selon les lois de la gravitation elle ne peut guere s'éloigner de nous, mais elle est retenue à peu près dans tous les tems à la même distance.

Il est si visible que la lune tourne autour de la terre, que nous ne voyons point qu'aucun philosophe de l'antiquité, ni même de ces derniers tems, ait pensé à faire un système différent. Il étoit réservé au P. D. Jacques Alexandre, bénédictin, de soutenir le premier que ce n'est point la lune qui tourne autour de la terre, mais la terre autour de la lune. Il a avancé cette opinion dans une dissertation sur le flux & reflux de la mer, qui remporta le prix de l'académie de Bordeaux en 1727; & toute son explication du flux & reflux porte sur l'hypothese du mouvement de la terre autour de la lune. L'académie de Bordeaux, dans le programme qu'elle a fait imprimer à la tête de cet ouvrage, a eu grand soin d'avertir qu'en couronnant l'auteur, elle n'avoit pas prétendu adopter son système, & que si elle n'adjugeoit le prix qu'à des systèmes démontrés, elle auroit souvent le déplaisir de ne pouvoir le distribuer; M. de Mairan, membre de cette académie & de plusieurs autres, a cru qu'il étoit nécessaire de réfuter l'opinion de D. Jacques Alexandre, & il l'a fait par une dissertation imprimée dans les mémoires de l'académie des Sciences de Paris 1727. Il y démontre par des observations astronomiques que la lune tourne autour de la terre, & non la terre autour de la lune. Ceux qui voudront voir ces preuves en détail, peuvent consulter la dissertation dont nous parlons, ou l'extrait qu'en a donné M. de Fontenelle.

De même que toutes les planetes premières se meuvent autour du soleil, de même la lune se meut autour de la terre; son orbite est à peu près une ellipse dans laquelle elle est retenue par la force de la gravité; elle fait sa révolution autour de nous en 27 jours, 7 heures 43 minutes, ce qui est aussi le tems précis de sa rotation autour de son axe. *Voyez LIBRATION.*

La moyenne distance de la lune à la terre est d'environ $60\frac{1}{2}$ diametres de la terre, ce qui fait environ 80000 lieues.

L'excentricité moyenne de son orbite est environ $\frac{1}{1000}$ de sa moyenne distance, ce qui produit une variation dans la distance de cette planete à la terre, car elle s'en approche & s'en éloigne alternativement de plus d'un dixieme de sa moyenne distance.

Le diametre de la lune est à celui de la terre à peu près comme 11 est à 40, c'est-à-dire, qu'il est d'environ 725 lieues, son diametre apparent moyen est de $31'. 16''\frac{1}{2}$. & celui du soleil de $32'. 12''$. *Voyez DIAMETRE.*

La surface de la lune contient environ 1555555 lieues quarrées, &c. La densité de la lune est à celle

de la terre, suivant M. Newton, :: 48911. 39214, & à celle du soleil :: 48211 à 10000: la quantité de matière est à celle de la terre à peu près :: 1. 39, & la force de gravité sur sa surface, est à la force de gravité sur la surface de la terre :: 139: 407. Voyez DENSITÉ, GRAVITÉ.

Les Astronomes sont assez d'accord entre eux sur la plupart de ces rapports, qui sont assez exactement déterminés par les observations. Celui qui jusqu'à présent est le plus incertain, est le rapport de la densité de la lune à celle de la terre ou du soleil; le rapport que nous venons d'en donner, est celui qu'a assigné M. Newton. Mais les observations & les calculs desquels il la déduit ne paroissent pas satisfaisans à M. Bernoulli dans sa pièce sur le flux & reflux de la mer. Il est certain que la détermination de la densité de la lune est un des problèmes les plus difficiles de l'Astronomie; nous en parlerons à la fin de cet article, lorsque nous ferons mention des travaux des géomètres modernes sur la lune.

Phénomènes de la lune. On distingue un grand nombre de différentes apparences ou phases de la lune: tantôt elle croît, tantôt elle décroît; quelquefois elle est cornue, d'autres fois demi-circulaire, d'autres fois bossue, pleine, & circulaire, ou plutôt sphérique. Voyez PHASE.

Quelquefois elle nous éclaire la nuit entière, quelquefois une partie de la nuit seulement; quelquefois elle est visible dans l'hémisphère méridional, & quelquefois dans le boréal; or comme toutes ses variations ont été d'abord découvertes par Endimion ancien grec, qui a été le premier attentif à observer les mouvemens de la lune, la fable a supposé par cette raison qu'il en étoit amoureux.

La cause de la plupart de ces apparences, c'est que la lune est un corps obscur, opaque & sphérique, & qu'elle ne brille que de la lumière qu'elle reçoit du soleil; ce qui fait qu'il n'y a que celle des deux moitiés qui est tournée vers cet astre, qui soit éclairée, la moitié opposée conservant toujours son obscurité naturelle.

La face de la lune qui est visible pour nous, c'est cette partie de son corps qui est tout-à-la-fois tournée vers la terre & éclairée du soleil, d'où il arrive que suivant les différentes positions de la lune par rapport au soleil & à la terre, on en voit une plus ou moins grande partie éclairée, parce que c'est tantôt une plus grande portion, & tantôt une plus petite de son hémisphère lumineux qui nous est visible.

Phases de la lune. Pour concevoir les phases de la lune, supposons que S (*Pl. d'Astr. fig. 11.*) représente le soleil, T la terre, RTS une portion de l'orbite de la terre, & $ABCDEF$ l'orbite de la lune, ou elle fait sa révolution autour de la terre dans l'espace d'un mois, & d'occident en orient; joignez les centres du soleil & de la lune par la droite SL , & imaginez un plan MLN , qui passe par le centre de la lune & qui soit perpendiculaire à la droite SL , la section de ce plan avec la surface de la lune marquera la ligne qui termine la lumière & l'ombre, & qui sépare la face lumineuse de l'obscur.

Joignez les centres de la terre & de la lune par la ligne TL , à laquelle vous menerez par le centre de la lune un plan perpendiculaire PLO , ce plan donnera sur la surface de la lune le cercle qui sépare l'hémisphère visible, ou celui qui est tourné vers nous, de l'hémisphère invisible, cercle que l'on nomme par cette raison, *cercle de vision*.

Il s'en suit de-là que la lune étant en A , le cercle qui termine la lumière & l'ombre, & le cercle de vision coïncideront; de façon que toute la surface lumineuse de la lune sera tournée alors vers la terre; la lune en ce cas sera pleine par rapport à nous, &

luira toute la nuit; mais par rapport au soleil elle fera en opposition, parce que le soleil & la lune seront vus de la terre dans des points des cieux directement opposés, l'un de ces astres se levant quand l'autre se couchera. Voyez OPPOSITION.

Quand la lune arrive en B , le disque éclairé MPN ne sera pas tourné en entier vers la terre, de façon que la partie qui sera alors tout-à-la-fois éclairée & visible, ne sera pas tout-à-fait un cercle; & la lune paroitra bossue comme en B . Voyez BOSSUE.

Quand elle sera arrivée vers C , où l'angle CTS est droit, il n'y aura plus qu'environ la moitié du disque éclairé qui sera tournée vers la terre, & nous verrons une demi-lune, elle sera dite alors *dichotomisée*, ce qui veut dire coupée en deux. Voyez DICHOTOMIE.

Dans cette situation le soleil & la lune ne sont éloignés l'un de l'autre que d'un quart de cercle, & on dit que la lune est dans son *aspect quadrat*, ou dans sa quadrature. Voyez QUADRATURE.

La lune arrivant en D , il n'y aura plus qu'une petite partie du disque éclairé MPN qui soit tournée vers la terre, ce qui fera que la petite partie qui nous luira paroitra cornue, ou comme une faux, c'est-à-dire terminée par de petits angles ou cornes comme en O . Voyez CORNES & FAUX.

Enfin la lune arrivant en E , elle ne montre plus à la terre aucune partie de sa face éclairée comme en O , & c'est cette position qu'on appelle *nouvelle lune*; la lune est dite alors en conjonction avec le soleil, parce que ces deux astres répondent à un même point de l'écliptique. Voyez CONJONCTION.

A mesure que la lune avance vers F elle reprend ses cornes, mais avec cette différence qu'avant la nouvelle lune les cornes étoient tournées vers l'occident, au-lieu qu'à présent elles changent de position & elles regardent l'orient: lorsqu'elle est arrivée en G , elle se trouve de nouveau dichotomisée; en H elle est encore bossue, & en A elle redevient pleine. Voyez la figure 12.

L'angle STL compris entre les lignes tirées des centres du soleil & de la lune, à celui de la terre, est nommée l'*élongation de la lune au soleil*, & l'arc PN , qui représente la portion du cercle éclairée MON , laquelle est tournée vers nous, est par-tout presque semblable à l'arc d'élongation EL ; ou ce qui est la même chose, l'angle STL est presque égal à l'angle MLO , selon que les Géomètres le démontrent.

Moyen de décrire les phases de la lune pour un tems donné. Que le cercle $COBP$ (*fig. 13. & 14.*) représente le disque de la lune qui est tourné vers la terre, & soit OP la ligne dans laquelle le demi-cercle OCB est projeté, laquelle nous supposerons coupée à angles droits par le diamètre BC ; prenez LP pour rayon, & dans cette supposition LF pour cosinus de l'élongation de la lune sur BC prise pour grand axe, & LF prise pour petit axe; décrivez une ellipse BFC , cette ellipse retranchera du disque de la lune la portion $BFCP$ de la face éclairée laquelle est visible.

Ceux qui voudront avoir la démonstration de cette pratique, la trouveront dans l'*Introductio ad veram Astronomiam* de Keill, qui a été traduite en françois par M. Lemonnier, avec beaucoup d'additions: c'est dans le chapitre ix. de cet ouvrage que cet auteur a donné la démonstration dont nous parlons.

Comme la lune éclaire la terre d'une lumière qu'elle reçoit du soleil, de même elle est éclairée par la terre qui lui renvoie aussi de son côté par reflexion des rayons du soleil, & cela en plus grande abondance qu'elle n'en reçoit elle-même de la lune; car la surface de la terre est environ quinze

fois plus grande que celle de la *lune*, & par conséquent en supposant à chacune de ces surfaces une texture semblable, eu égard à l'aptitude de réfléchir les rayons de lumière, la terre enverra à la *lune* dans cette supposition quinze fois plus de lumière qu'elle n'en reçoit d'elle. Or dans les nouvelles *lunes*, le côté éclairé de la terre est tourné en plein vers la *lune*, & il éclaire par conséquent alors la partie obscure de la *lune*: les habitans de la *lune*, s'il y en a, doivent donc avoir alors pleine terre, comme dans une position semblable nous avons pleine *lune*; de-là cette lumière foible qu'on observe dans les nouvelles *lunes*, qui outre les cornes brillantes, nous fait appercevoir encore le reste de son disque, & nous le fait même appercevoir assez bien pour y distinguer des taches. Il est vrai que cette lumière est bien moins vive que celle du croissant, mais elle n'en est pas moins réelle; la preuve qu'on en peut donner, c'est qu'elle va en s'affaiblissant à mesure que la terre s'écarte du lieu qu'elle occupoit relativement au soleil & à la *lune*, c'est-à-dire à mesure que la *lune* s'approche de ses quadratures & de son opposition au soleil.

Quand la *lune* parvient en opposition avec le soleil, la terre vû de la *lune* doit paroître alors en conjonction avec lui, & son côté obscur doit être tourné vers la *lune*; dans cette position la terre doit cesser d'être visible aux habitans de la *lune*, comme la *lune* cesse de l'être pour nous lorsqu'elle est nouvelle dans sa conjonction avec le soleil; peu après les habitans de la *lune* doivent voir la terre cornue, en un mot la terre doit présenter à la *lune* les mêmes phases que la *lune* présente à la terre.

Le docteur Hook cherchant la raison pourquoi la lumière de la *lune* ne produit point de chaleur sensible, observe que la quantité de lumière qui tombe sur l'hémisphère de la pleine *lune* est dispersée avant que d'arriver jusqu'à nous, dans une sphère 188 fois plus grande en diamètre que la *lune*, que par conséquent la lumière de la *lune* est 104368 fois plus foible que celle du soleil, & qu'ainsi il faudroit qu'il y eût tout à-la-fois dans les cieux 104368 pleines *lunes*, pour donner une lumière & une chaleur égale à celle du soleil à midi. Voyez SOLEIL, CHALEUR, &c.

On a même observé que la lumière de la *lune* ramassée au foyer d'un miroir ardent ne produisoit aucune chaleur. Sans avoir recours au calcul du docteur Hook, on peut en apporter une raison fort simple, savoir que la surface de la *lune* absorbe la plus grande partie des rayons du soleil, & ne nous en envoie que la plus petite partie.

Cours & mouvemens de la lune. Quoique la *lune* finisse son cours en 27 jours 7 heures, intervalle que nous appellons mois périodiques, elle emploie cependant plus de tems à passer d'une conjonction à la suivante, & ce dernier intervalle de tems s'appelle *mois synodique* ou *lunaison*. Voyez MOIS & LUNAISON.

La raison en est que pendant que la *lune* fait sa révolution autour de la terre dans son orbe, la terre avec tout son système fait de son côté une partie de sa révolution autour du soleil, de façon qu'elle & son fatellite, la *lune*, avancent l'un & l'autre de presque un signe entier vers l'orient; le point de l'orbite, qui dans sa première position répondoit à la droite qui passe par les centres de la terre & du soleil, se trouve donc alors à l'occident du soleil, & par conséquent lorsque la *lune* revient à ce même point elle ne doit plus se retrouver comme auparavant en conjonction avec le soleil, ce qui fait que la lunaison ne peut s'achever en moins de 29 jours & demi. Voyez PÉRIODIQUE, SYNODIQUE, &c.

C'est pourquoi le mouvement dont la *lune* s'éloigne chaque jour du soleil n'est que de 12^d. & quel-

ques minutes: on a nommé ce mouvement, le *mouvement diurne de la lune au soleil*.

Si le plan de l'orbite de la *lune* étoit coincident avec celui de l'écliptique, c'est-à-dire si la terre & la *lune* se mouvoient dans un même plan, le chemin de la *lune* dans les cieux, vû de la terre, paroîtroit précisément le même que celui du soleil, avec cette seule différence que le soleil se trouveroit décrire son cercle dans l'espace d'une année, & que la *lune* décriroit le sien dans un mois: mais il n'en est pas ainû, car ces deux plans se coupent l'un l'autre dans une droite qui passe par le centre de la terre, & sont inclinés l'un à l'autre d'un angle d'environ 5^d. Voyez INCLINAISON.

Supposons, par exemple, que *AB* (fig. 15.) soit une portion de l'orbite de la terre, *T* la terre, & *CEDF* l'orbite de la *lune* dans lequel se trouve le centre de la terre; décrivez de ce même centre *T*, dans le plan de l'écliptique, un autre cercle *CGDH* dont le demi-diamètre soit égal à celui du demi-diamètre de l'orbite de la *lune*, ces deux cercles qui sont dans un différent plan & qui ont le même centre *T*, se couperont l'un l'autre dans une droite *DC* qui passera par le centre de la terre, & par conséquent l'une des moitiés *CED* de l'orbite de la *lune* sera élevée au-dessus du plan du cercle *CGH* vers le nord, & l'autre moitié *DFC* sera au-dessous vers le sud. La droite *DC* dans laquelle les deux cercles se coupent, s'appelle la *ligne des nœuds*, & les points des angles *C* & *D* les *nœuds*, celui de ces nœuds dans lequel la *lune* s'élève au-dessus du plan de l'écliptique vers le nord, s'appelle *nœud ascendant* ou *tête du dragon*, & l'autre *nœud descendant* & *queue du dragon*. Voyez NŒUD; & l'intervalle de tems que la *lune* emploie en partant du nœud ascendant pour revenir au même nœud, s'appelle *mois draconique*. Voyez DRAGON & DRACONTIQUE.

Si la ligne des nœuds étoit immobile, c'est-à-dire si elle n'avoit d'autre mouvement que celui par lequel elle tourne autour du soleil, elle regarderoit toujours en ce cas le même point de l'écliptique, c'est-à-dire qu'elle resteroit toujours parallèle à elle-même. Mais ces observations prouvent au contraire que la ligne des nœuds change continuellement de place, que sa situation décline toujours de l'orient à l'occident contre l'ordre des signes, & qu'elle finit la révolution de ce mouvement rétrograde dans un espace d'environ 19 ans, après quoi chacun des nœuds revient au même point de l'écliptique dont il s'étoit d'abord éloigné. Voyez CYCLE.

Il s'ensuit de-là que la *lune* n'est jamais précisément dans l'écliptique que deux fois dans chaque période, savoir lorsqu'elle se trouve dans ses nœuds. Dans tout le reste de son cours elle s'éloigne plus ou moins de l'écliptique, suivant qu'elle est plus ou moins proche de ces nœuds. Les points *F* & *E* où elle est le plus éloignée de ces nœuds, sont nommés ses *limites*. Voyez LIMITE.

La distance de la *lune* à l'écliptique est nommée sa *latitude*, & elle se mesure par un arc de cercle qui va de la *lune* perpendiculairement à l'écliptique, & qui est comprise entre la *lune* & l'écliptique, ayant la terre pour centre; la latitude de la *lune*, même lorsqu'elle est la plus grande, comme en *E* & en *F*, ne passe jamais 5^d & environ 18'. & cette latitude est la mesure des angles des nœuds. Voyez LATITUDE.

Il paroît par ces observations, que la distance de la *lune* à la terre change continuellement, de sorte que la *lune* est tantôt plus proche & tantôt plus loin de nous. En effet, elle paroît tantôt sous un angle plus grand, tantôt sous un angle plus petit: l'angle sous lequel le diamètre horizontal de la *lune* a été observé lorsqu'elle étoit pleine & périgée, excède un peu

33' $\frac{1}{2}$; mais étant pleine & apogée, on ne l'aperçoit guere que sous un angle de 29^d. 30'. la raison en est que la lune ne se meut point dans un orbite circulaire qui ait la terre pour centre, mais dans un orbite à peu près elliptique (telle que celle qui est représentée dans la fig. 17.) dont l'un des foyers est le centre de la terre; AP y marque le grand axe de l'ellipse, ou la ligne des apfides; TC l'excentricité: le point A qui est la plus haute apfide s'appelle l'apogée de la lune, P ou l'apfide inférieure est le périégée de la lune, ou le point de son orbite dans lequel elle est le plus proche de la terre. Voyez APOGÉE & PÉRIGÉE.

L'espace de tems que la lune employe en partant de l'apogée pour revenir au même point, s'appelle mois anomalistique.

Si la ligne des apfides de la lune n'avoit d'autre mouvement que celui par lequel elle est emportée autour du soleil, elle conserveroit toujours une position semblable, c'est-à-dire qu'elle resteroit parallèle à elle-même, qu'elle regarderoit toujours le même point des cieux, & qu'on l'observeroit toujours dans le même point de l'écliptique; mais on a observé que la ligne des apfides est aussi mobile, ou qu'elle a un mouvement angulaire autour de la terre d'occident en orient selon l'ordre des signes, mouvement dont la révolution se fait dans l'espace d'environ neuf années. Voyez APSIDE.

Les irrégularités du mouvement de la lune & de celui de son orbite sont très-considérables: car 1^o. quand la terre est dans son aphélie, la lune finit sa révolution dans un tems plus court; au contraire, quand la terre est dans son périhélie, la lune ralentit alors son mouvement; ainsi ses révolutions autour de la terre se font en moins de tems, toutes choses d'ailleurs égales, lorsque la terre est dans son aphélie que lorsqu'elle est dans son périhélie, de sorte que les mois périodiques ne sont point égaux les uns aux autres. Voyez PÉRIODIQUE.

2^o. Quand la lune est dans ses syzygies, c'est-à-dire dans la droite qui joint les centres de la terre & du soleil, ou, ce qui est la même chose, dans sa conjonction ou son opposition, elle se meut (toutes choses égales d'ailleurs) plus vite que dans les quadratures. Voyez SYZYGIE.

3^o. Le mouvement de la lune varie suivant les différentes distances de cet astre aux syzygies, c'est-à-dire à l'opposition ou à la conjonction dans le premier quartier, c'est-à-dire depuis la conjonction jusqu'à la première quadrature, elle perd un peu de sa vitesse pour la recouvrer dans le second quartier, & elle en perd encore un peu dans le troisième pour la recouvrer dans le quatrième. Tyco brahé a découvert le premier cette inégalité, & l'a nommée *variation de la lune*. Voyez VARIATION.

4^o. La lune se meut dans une ellipse, dont l'un des foyers est placé dans le centre de la terre, & son rayon vecteur décrit autour de ce point des aires proportionnelles au tems, comme il arrive aux planetes à l'égard du soleil; son mouvement doit donc être plus rapide dans le périégée, & plus lent dans l'apogée.

5^o. L'orbite même de la lune est variable, & ne conserve pas toujours la même figure, son excentricité augmentant quelquefois, & diminuant d'autres fois. Elle est la plus grande, lorsque la ligne des apfides coïncide avec celle des syzygies; & la plus petite, lorsque la ligne des apfides coupe l'autre à angles droits.

Cela est aisé à reconnoître par les diametres apparens que l'on observe. M. Picard est le premier qui ait découvert que la lune périégée au premier & au second quartier, paroïssoit sous un angle d'environ une minute plus petit que lorsqu'elle étoit pleine & périégée; ce qui a fait connoître la loi sui-

vant laquelle l'excentricité de l'orbite varioit à chaque lunaïson. Il est encore à remarquer que la différence entre la plus grande & la plus petite excentricité, est si grande, que dans le premier de ces deux cas elle excède la moitié cette dernière. Par les observations des éclipses de lune on avoit conclu autrefois la plus petite excentricité de l'orbite de cette planete; ce qui donnoit pour sa plus grande équation du centre, 5^o ou 4^o 59' 30"; mais de l'observation de M. Picard il a fallu conclure que l'équation du centre pouvoit être vers le premier ou second quartier de 7^d 30' 0", & qu'ainsi les deux plus grandes équations qui peuvent arriver, l'une dans la pleine lune, l'autre dans les quadratures, différent d'environ 2^o 30'.

6^o. L'apogée de la lune n'est pas exempt d'irrégularité; car on trouve qu'il se meut en avant, lorsqu'il coïncide avec la ligne des syzygies, & en arriere, lorsqu'il coupe cette ligne à angles droits. Ces deux mouvemens en avant & en arriere ne sont pas non plus égaux. Dans la conjonction ou l'opposition, le mouvement en avant est assez rapide; dans les quadratures, ou bien l'apogée se meut lentement en avant, ou bien il s'arrêrte, ou bien il se meut en arriere.

7^o. Le mouvement des nœuds n'est pas uniforme; mais quand la ligne des nœuds coïncide avec celle des syzygies, les nœuds s'arrêtent. Lorsque les nœuds sont dans les quadratures, c'est-à-dire que leurs lignes coupent celles des syzygies à angles droits, ils vont en arriere d'orient en occident, & M. Newton fait voir que c'est avec une vitesse de 16" 19" 24" par heure.

Le seul mouvement uniforme qu'ait la lune, est celui par lequel elle tourne autour de son axe précisément dans le même espace de tems qu'elle employe à faire sa révolution autour de nous dans son orbite, d'où il arrive qu'elle nous présente toujours à-peu-près la même face: nous disons *à-peu-près*, & non pas *exactement*; car comme le mouvement de la lune autour de son axe est uniforme, & que cependant son mouvement ou sa vitesse dans son orbite est inégale, il arrive de-là que quelque partie du limbe de la lune s'éloigne quelquefois du centre de son disque, & que d'autres fois elle s'en approche, & que quelques parties qui étoient auparavant invisibles, deviennent par-là visibles. Voyez LIBRATION.

Si la lune décrivait un cercle autour de la terre, & qu'elle décrivit ce cercle d'un mouvement uniforme dans le même tems qu'elle tourne autour de son axe, assurément ce seroit toujours le plan du même méridien lunaire qui passeroit par notre œil ou par le centre de la terre, & l'on apercevrait exactement chaque jour le même hémisphère. Il suit de ces observations que si la lune est habitée, quelques-uns de ses habitans doivent tantôt voir la terre & tantôt ne la plus voir, que près de la moitié doivent ne la voir jamais, & près de la moitié la voir toujours. Cette espece d'ondulation ou de vacillation de la lune se fait d'abord d'occident en orient, ensuite d'orient en occident; de sorte que diverses régions qui paroïssent situées vers le bord occidental ou oriental de la lune, se cachent ou se montrent alternativement. On a donné à ce mouvement le nom de *libration*.

Cette uniformité de rotation produit encore une autre irrégularité apparente; car l'axe de la lune n'étant point perpendiculaire au plan de son orbite, mais étant un peu incliné à ce plan, & cet axe conservant continuellement son parallélisme dans son mouvement autour de la terre, il faut nécessairement qu'il change de situation, par rapport à un observateur placé dans la terre, & à la vue duquel il

présentera tantôt l'un des poles, & tantôt l'autre. De sorte que l'observateur, placé sur la surface de la terre, ne verra pas toujours exactement un hémisphère terminé par un plan qui passe par l'axe de la lune, mais l'axe se trouvera presque toujours tantôt d'un côté de ce plan, tantôt de l'autre; ce qui fait qu'il paroît avoir une espece d'ondulation ou vacillation.

Causés physiques du mouvement de la lune. Nous avons déjà observé que la lune se meut autour de la terre suivant les mêmes lois & de la même maniere que les autres planetes se meuvent autour du soleil; & il s'enfuit de-là que l'explication du mouvement lunaire en général retombe dans celle du mouvement des autres planetes autour du soleil. *Voyez PLANETE & TERRE.*

Quant aux irrégularités particulieres au mouvement de la lune, & auxquelles la terre & les autres planetes ne sont point sujettes, elles proviennent du soleil qui agit sur la lune, & trouble son cours ordinaire dans son orbite, & elles peuvent toutes se déduire mécaniquement de la même loi qui dirige le mouvement général de la lune, je veux dire de la loi de gravitation & d'attraction. *Voyez GRAVITATION.*

Les autres planetes secondaires, par exemple les satellites de Jupiter & de Saturne sont sans doute sujets aux mêmes irrégularités que la lune, parce qu'ils sont exposés à cette même force d'action du soleil sur eux, qui peut les troubler dans leur cours; aussi apperçoit-on dans le mouvement de ces satellites de grandes irrégularités. *Voyez SATELLITE.*

Astronomie de la lune. Premier moyen de déterminer la révolution de la lune autour de la terre ou le mois périodique, & le tems compris entre une opposition & la suivante ou le mois synodique.

Puisque la lune, dans le milieu d'une éclipse lunaire est opposée au soleil, voyez ECLIPSE, calculez le tems compris entre deux éclipses ou oppositions, & divisez-le par le nombre des lunaisons qui se sont écoulées dans cet intervalle, le quotient fera la quantité du mois synodique. Calculez le mouvement moyen du soleil durant le tems du mois synodique, & ajoutez-y le cercle entier décrit par la lune, après quoi vous ferez cette proportion: comme la somme trouvée est à 360 secondes, de même la quantité du mois synodique est à celle du périodique. Ainsi Copernic ayant observé à Rome en l'an 1500, le 6 Novembre à minuit, une éclipse de lune, & une autre à Cracovie le premier Aout 1523, à 4 heures 25 secondes, il en conclut de cette sorte la quantité du mois synodique de 29 jours 12 heures 41 min. 9 sec. 9 tierces.

Le même auteur, au moyen de deux autres éclipses observées, l'une à Cracovie, l'autre à Babylone, a déterminé encore plus exactement la quantité du mois synodique qu'il a trouvée par-là;

De 29 jours,	11 heures	43'	3"	10'''
Moyen mouvement du				
soleil en même tems, . .	29°	6'	24''	18'''
Mouvement de la lune, . .	389°	6'	24''	18'''
Quantité du mois pé-				
riodique, 27 jours, 7 heures		43'	5''	

D'où il s'enfuit 1°. que la quantité du mois périodique étant donnée, on peut trouver par la regle de trois le mouvement diurne & horaire de la lune, &c. & de cette sorte construire des tables du moyen mouvement de la lune.

2°. Si on soustrait le moyen mouvement diurne du soleil du moyen mouvement diurne de la lune, le restant donnera le mouvement diurne de la lune au soleil; ce qui fournira le moyen de construire une table de ce mouvement diurne.

3°. Puisqu'au milieu des éclipses totales, la lune se trouve dans le nœud, il s'enfuit de-là que si on cherche le lieu du soleil pour ce tems, & qu'on y ajoute six signes, la somme donnera le lieu du nœud.

4°. En comparant les observations anciennes avec les modernes, il paroît, comme nous l'avons déjà dit, que les nœuds ont un mouvement, & qu'ils avancent *in antecedentia*, ou contre l'ordre des signes, c'est-à-dire, de taurus à aries, d'aries à pisces, &c. Si l'on ajoute donc au moyen mouvement diurne de la lune le mouvement diurne des nœuds, la somme fera le mouvement de la lune par rapport aux nœuds; & on pourra conclure de là, au moyen de la regle de trois, en combien de tems la lune parcourt 360°, à compter du nœud ascendant, ou combien de tems elle met à revenir à ce point depuis qu'elle en est partie, c'est-à-dire la quantité du mois draconitique.

Moyen de trouver l'âge de la lune. Ajoutez au jour du mois, l'épacte de l'année, & les mois écoulés depuis Mars inclusivement, la somme, si elle est au-dessous de 30, & si elle est au-dessus, son excès sur 30 fera l'âge de la lune; en supposant que le mois ait 31 jours, & si le mois n'a que 30 jours, fera l'excès sur 29.

La raison de cette pratique est 1°. que l'épacte de l'année donne toujours l'âge de la lune au premier Mars. 2°. Que comme l'année lunaire est plus courte de 11 à 12 jours que l'année solaire (voyez EPACTE), & que l'année a 12 mois, la nouvelle lune anticipe ou remonte à-peu-près d'un jour chaque mois, en commençant par Mars. Au reste cette pratique ne donne l'âge de la lune que d'une maniere approchée; la seule maniere de connoître exactement l'âge de la lune, c'est d'avoir recours aux tables astronomiques.

Pour trouver le tems où la lune passe au méridien, on remarquera 1°. que le jour de la nouvelle lune, la lune passe au méridien en même tems que le soleil. 2°. Que d'un jour à l'autre, le passage de la lune au méridien retarde d'environ trois quarts d'heure [(voyez FLUX & REFLUX)], ainsi prenez autant de fois trois quarts d'heure qu'il y a de jours dans l'âge de la lune, & vous aurez le tems qui doit s'écouler entre l'heure de midi d'un jour donné, & le passage de la lune au méridien qui doit suivre. Cette seconde pratique n'est encore qu'approchée, & seulement pour un usage journalier & grossier. Le véritable tems du passage de la lune au méridien, se trouve dans les tables astronomiques, dans les éphémérides, dans la connoissance des tems, &c. *Voyez EPHEMERIDE, &c.*

Quant aux éclipses de lune, voyez ECLIPSE; sur la parallaxe de la lune, voyez PARALLAXE.

Théorie des mouvemens & des irrégularités de la lune. Supposons qu'on demande, dans un tems donné, le lieu de la lune dans le zodiaque en longitude, nous trouverons d'abord dans les tables le lieu où la lune seroit, si son mouvement étoit uniforme, c'est ce qu'on appelle son mouvement moyen, lequel est quelquefois plus prompt, & quelquefois plus lent que le mouvement vrai. Pour trouver ensuite où elle doit se rencontrer en conséquence de son mouvement vrai, qui est aussi l'apparent, nous chercherons dans une autre table à quelle distance elle est de son apogée, car cette distance rend plus ou moins grande la différence entre le mouvement vrai & le mouvement moyen, & les deux lieux qui correspondent à ces deux mouvemens. Le vrai lieu trouvé de la sorte n'est pas encore le vrai lieu, mais il en est plus ou moins éloigné, selon que la lune est plus ou moins éloignée & du soleil, & de l'apogée du soleil; & comme cette variation dépend en même tems de ces deux différentes distances, il faudra les

considérer & les combiner ensemble dans une table à part; cette table donne la correction qu'il faut faire au vrai lieu trouvé ci-dessus. Mais ce lieu ainsi corrigé n'est pas encore le vrai lieu, à moins que la lune ne soit en conjonction ou en opposition; si elle est hors de ces deux cas, il y aura encore une correction à faire, laquelle dépend de deux élémens qu'il faut prendre ensemble, & comparer, savoir la distance du lieu corrigé de la lune au soleil, & celle du lieu où elle est par rapport à son propre apogée, cette dernière distance ayant été changée par la dernière correction.

Par toutes ces opérations & ces corrections, on arrive enfin au vrai lieu de la lune pour l'instant donné, mais il faut convenir qu'il se rencontre en tout cela des difficultés prodigieuses. Les inégalités de lune sont si grandes que ç'a été inutilement que les Astronomes ont travaillé jusqu'au grand Newton à les foumettre à quelque règle. C'est à ce grand homme que nous devons la découverte de leur cause mécanique, ainsi que la méthode de les calculer & de les déterminer, de façon qu'on peut dire de lui qu'il a découvert un monde presque entier, ou plutôt qu'il se l'est soumis.

Suivant la théorie de M. Newton, on démontre d'une manière fort élégante les lois mécaniques d'où dépendent les mouvemens que l'on a reconnus tant à l'égard de la lune que de son orbite apparent. C'est une chose remarquable que l'astre qui est le plus proche de la terre, soit celui dont les mouvemens nous sont, pour ainsi dire, le moins connus. Au reste, quelque utilité que l'Astronomie ait retiré du travail de M. Newton, les mouvemens de la lune sont si irréguliers, qu'on n'est pas encore parvenu à découvrir entièrement tout ce qui appartient à la théorie de cette planète, & cela faute d'une longue suite d'observations qui demandent beaucoup de veilles & d'affiduités.

M. Newton fait voir par la théorie de la gravité, que les plus grandes planètes, en tournant autour du soleil, peuvent emporter avec elles de plus petites planètes qui tournent autour d'elles, & il prouve à priori, que ces dernières doivent se mouvoir dans des ellipses dont les foyers se trouvent dans le centre des plus grandes, & qu'en même tems leur mouvement dans leur orbite est différemment troublé par l'action du soleil. Enfin, il infère de-là que les satellites de Saturne sont sujets à des irrégularités analogues. Il examine d'après la même théorie quelle est la force du soleil pour troubler le mouvement de la lune, il détermine quel seroit l'incrément horaire de l'aire que la lune décriroit dans une orbite circulaire par des rayons vecteurs aboutissant à la terre, sa distance de la terre, son mouvement horaire dans une orbite circulaire & elliptique, le mouvement moyen des nœuds, le mouvement vrai des nœuds, la variation horaire de l'inclinaison de l'orbite de la lune au plan de l'écliptique.

Enfin, il a conclu de la même théorie que l'équation annuelle du mouvement moyen de la lune provient de la différente figure de son orbite, & que cette variation a pour cause la différente force du soleil; laquelle étant plus grande dans le périégée, allonge alors l'orbite, & devenant plus petite dans l'apogée, lui permet de nouveau de se contracter. Dans l'allongement de l'orbite, la lune se meut plus lentement, & dans la contraction elle va plus vite, & l'équation annuelle propre à compenser cette inégalité est nulle, lorsque le soleil est apogée ou périégée: dans la moyenne distance du soleil, elle va suivant les observations à $11' 50''$, & dans les autres distances elle est proportionnelle à l'équation du centre du soleil, on l'ajoute au moyen mouvement de la lune,

lorsque la terre va de son aphélie au périhélie, & on la soustrait lorsqu'elle va en sens contraire. Or, supposant le rayon du grand orbe de mille parties & l'excentricité de la terre de $16\frac{2}{3}$, cette équation, lorsqu'elle sera la plus grande, ira suivant la théorie de la gravité à $11' 49''$; ce qui s'accorde, comme l'on voit, avec l'observation.

M. Newton ajoute que dans le périhélie de la terre les nœuds de la lune & son apogée se meuvent plus promptement que dans l'aphélie, & cela en raison triplée inverse de la distance de la terre au soleil, d'où proviennent des équations annuelles des mouvemens des nœuds proportionnelles à celui du centre du soleil; or les mouvemens du soleil sont en raison doublée inverse de la distance de la terre au soleil, & la plus grande équation du centre que cette inégalité puisse produire est de $1^{\circ} 56' 26''$, en supposant l'excentricité de $16\frac{1}{3}$ partie.

Si le mouvement du soleil étoit en raison triplée inverse de sa distance, cette inégalité donneroit pour plus grande équation $2^{\circ} 56' 9''$, & par conséquent les plus grandes équations que puissent produire les inégalités des mouvemens de l'apogée de la lune & des nœuds, sont à $2^{\circ} 56' 9''$, comme le mouvement diurne de l'apogée de la lune & le moyen mouvement diurne de ces nœuds sont au moyen mouvement diurne du soleil; d'où il s'ensuit que la plus grande équation du moyen mouvement de l'apogée est d'environ $19' 52''$, & que la plus grande équation du moyen mouvement des nœuds est de $9' 27''$. On ajoute la première équation, & on soustrait la seconde, lorsque la terre va de son périhélie à son aphélie, & dans l'autre cas on fait le contraire.

Il paroît aussi par la même théorie de la gravité, que l'action du soleil sur la lune doit être un peu plus grande, quand l'axe transverse de l'orbite lunaire passe par le soleil, que lorsqu'il coupe à angles droits la droite qui joint la terre & le soleil, & que par conséquent l'orbite lunaire est un peu plus grande dans le premier cas que dans le second; ce qui donne naissance à une autre équation du moyen mouvement de la lune, laquelle dépend de la situation de l'apogée de la lune par rapport au soleil, & devient la plus grande qui soit possible, lorsque l'apogée de la lune est à 45° du soleil; & nulle, lorsque la lune arrive aux quadratures & aux syzygies. On l'ajoute au moyen mouvement, lorsque l'apogée de la lune passe des quadratures aux syzygies, & on l'en soustrait, lorsque l'apogée passe des syzygies aux quadratures.

Cette équation que M. Newton appelle *semestre*, devient de $3' 45''$, lorsqu'elle est la plus grande qui soit possible (c'est-à-dire à 45° de l'apogée) dans les moyennes distances de la terre au soleil; mais elle augmente & diminue en raison triplée inverse de la distance du soleil; ce qui fait que dans les plus grandes distances du soleil elle est environ de $3' 34''$, & dans la plus petite, de $3' 56''$; mais lorsque l'apogée de la lune est hors des octans, c'est-à-dire a passé 45° , elle diminue alors, & elle est à la plus grande équation, comme le sinus de la distance double de l'apogée de la lune à la plus prochaine syzygie ou quadrature, est au rayon.

De la même théorie de la gravité il s'ensuit que l'action du soleil sur la lune, est un peu plus grande, lorsque la droite tirée par les nœuds de la lune, passe par le soleil, que lorsque cette ligne est à angles droits avec celle qui joint le soleil & la terre; & de-là se déduit une autre équation du moyen mouvement de la lune, que M. Newton appelle *seconde équation semestre*, & qui devient la plus grande possible, lorsque les nœuds sont dans les octans du soleil, c'est-à-dire à 45° du soleil; & nulle, lorsqu'ils sont dans les syzygies ou quadratures. Dans

d'autres situations des nœuds cette équation est proportionnelle au sinus du double de la distance de chaque nœud à la dernière syzygie ou quadrature. On l'ajoute au moyen mouvement de la lune, lorsque les nœuds sont dans leur passage des quadratures du soleil à la plus prochaine syzygie, & on l'en soustrait dans leur passage des syzygies aux quadratures.

Lorsqu'elle est la plus grande qu'il est possible, c'est-à-dire dans les octans & dans la distance moyenne de la terre au soleil, elle monte à $45''$, selon qu'il paroît par la théorie de la gravité : à d'autres distances du soleil, cette équation dans les octans des nœuds est réciproquement comme le cube de la distance du soleil à la terre ; elle est par conséquent dans le périégée du soleil de $45''$, & dans son apogée, d'environ $49''$.

Suivant la même théorie de la gravité, l'apogée de la lune va le plus vite, lorsqu'il est ou en conjonction ou en opposition avec le soleil, & il retrograde lorsqu'il est en quadrature avec lui. L'excentricité est dans le premier cas la plus grande possible, & dans le second, la plus petite possible. Ces inégalités sont très-considérables, & elles produisent la principale équation de l'apogée qui s'appelle *semestre* ou *semimenstruelle*. La plus grande équation semimenstruelle est d'environ $2' 18''$, suivant les observations.

Horrox a observé le premier que la lune faisoit à-peu-près sa révolution dans une ellipse dont la terre occupoit le foyer ; & Halley a mis le centre de l'ellipse dans une épicycle dont le centre tourne uniformément autour de la terre, & il déduit du mouvement dans l'épicycle les inégalités qu'on observe dans le progrès & la rétrogradation de l'apogée & la quantité de l'excentricité.

Supposons la moyenne distance de la lune à la terre divisée en 100000 parties, & que T (*Pl. astronom. figure 18.*) représente la terre, & TC , la moyenne excentricité de la lune de 5505 parties, qu'on prolonge TC en B , de façon que BC puisse être le sinus de la plus grande équation semimenstruelle ou de $11^\circ 18'$ pour le rayon TC , le cercle BDA , décrit du centre C & d'un intervalle CB , fera l'épicycle dans lequel est placé le centre de l'orbite lunaire, & dans lequel il tourne selon l'ordre des lettres BDA . Prenez l'angle BCD égal au double de l'argument annuel, ou au double de la distance du vrai lieu du soleil à l'apogée de la lune corrigée une fois, & CTD sera l'équation semimenstruelle de l'apogée de la lune, & TD , l'excentricité de son orbite, en allant vers l'apogée ; d'où il s'ensuit qu'on peut trouver par les méthodes connues le moyen mouvement de la lune, son apogée & son excentricité, comme aussi le grand axe de son orbite de 200000 parties, son vrai lieu & sa distance de la terre. On peut voir dans les *Principes mathématiques* les corrections que M. Newton fait à ce calcul.

Voilà la théorie de la lune telle que M. Newton nous l'a donnée dans le troisième livre de son bel ouvrage intitulé : *Philosophiæ naturalis principia mathematica* : mais ce grand géometre n'a point démontré la plupart des règles qu'il donne pour calculer le lieu de la lune. Dans le second volume de l'astronomie de Grégori, on trouve un autre ouvrage de M. Newton, qui a pour titre, *Lunæ theoria Newtoniana*, & où il explique d'une manière encore plus précise & plus particulière les opérations qu'il faut faire pour trouver le lieu de la lune dans un tems donné, mais toujours sans démonstration : dans le commentaire que les PP. Leseur & Jacquier, minimes, ont publié sur les principes de Newton, M. Calandrin, célèbre professeur de mathématiques à Geneve, &

depuis l'un des principaux magistrats de la république, a commenté fort au-long toute cette théorie, & a tâché de développer la méthode que M. Newton a suivie ou pu suivre pour y parvenir : mais il avoue que sur certains points, comme le mouvement de l'apogée & l'excentricité, il y a encore quelque chose à desirer de plus précis & de plus exact que ne donne la théorie de M. Newton. Rien ne seroit plus utile que la connoissance des mouvemens de la lune pour la recherche des longitudes ; & c'est ce qui doit porter tous les Astronomes & les Géometres à perfectionner de plus en plus les tables qui doivent y servir. Voyez LONGITUDE, & la fin de cet article.

Au reste, quelles que soient les causes des irrégularités des mouvemens de la lune, les observations ont appris qu'après 223 lunaisons, c'est-à-dire 223 retours de la lune vers le soleil, les circonstances du mouvement de la lune redevenant les mêmes, par rapport au soleil & à la terre, ramènent dans son cours les mêmes irrégularités qu'on y avoit observées dix-huit ans auparavant. Une suite d'observations continuées pendant une telle période avec assez d'affiduité & d'exactitude, donnera donc le mouvement de la lune pour les périodes suivantes.

Ce travail si long & si pénible d'une période entière bien remplie d'observations, fut entrepris par M. Halley, lorsqu'il étoit déjà dans un âge si avancé, qu'il ne se flattoit plus de le pouvoir terminer. Ce grand & courageux astronome nous avertit que n'étant encore qu'à la fin d'une autre période qui ne contient que 111 lunaisons, & qui ne donne pas si exactement que celle de 223 le retour des mêmes inégalités, il pouvoit déjà déterminer sur mer la longitude à 20 lieues près vers l'équateur, à 15 lieues près dans nos climats, & plus exactement encore plus près des poles.

Mais on n'aura rien à desirer, & on aura l'ouvrage le plus utile qu'on puisse espérer sur cette matière, si le travail qu'a entrepris M. Lemonnier s'accomplit. Depuis qu'il s'est attaché à la théorie de la lune, il a fait un si grand nombre d'excellentes observations, qu'on ne sauroit espérer de voir cette partie de la période mieux remplie : & dans les institutions astronomiques qu'il a publiées en 1746, il a déjà donné d'après la théorie de M. Newton, des tables du mouvement de la lune, plus exactes & plus complètes qu'aucune de celles qu'on a publiées jusqu'ici.

A la fin de ce même ouvrage, il donne la manière de se servir de ces tables, & de calculer par leur secours quelques lieux de la lune. Nous parlerons à la fin de cet article de la suite de ses travaux par rapport à cet objet.

Nature & propriétés de la lune. 1°. De ce que la lune ne montre qu'une petite partie de son disque, lorsqu'elle suit le soleil prêt à se coucher ; de ce que cette portion croît à mesure qu'elle s'éloigne du soleil jusqu'à la distance de 180° où elle est pleine, qu'elle diminue au contraire à mesure que l'astre s'approche du soleil, & qu'elle perd toute sa lumière lorsqu'elle l'a atteint ; de ce que sa partie lumineuse est constamment tournée vers l'occident lorsqu'elle est dans son croissant, & vers l'orient quand elle est dans son décours ; de tout cela il suit évidemment qu'elle n'a d'éclairée que la seule partie sur laquelle tombent les rayons du soleil ; enfin des phénomènes des éclipses qui n'arrivent que lorsque la lune est pleine, c'est-à-dire lorsqu'elle est éloignée de 180° du soleil, on doit conclure qu'elle n'a point de lumière propre, mais qu'elle emprunte du soleil toute celle qu'elle nous envoie. Voyez PHASE, ÉCLIPSE.

2°. La lune disparoît quelquefois par un ciel clair, ferein, de façon qu'on ne sauroit la découvrir avec les meilleurs verres, quoique des étoiles de la 5^e & 6^e

6^e grandeur restent toujours visibles. Kepler a observé deux fois ce phénomène en 1581 & 1583 ; & Hévelius en 1620 ; Riccioli, d'autres jésuites de Boulogne, & beaucoup d'autres personnes dans la Hollande observerent la même chose le 14 Avril 1642, quoique cependant la *lune* fût restée toujours visible à Venise & à Vienne. Le 23 Décembre 1703, il y eut une autre disparition totale, la *lune* parut d'abord à Arles d'un brun jaunâtre, & à Avignon elle parut rougeâtre & transparente, comme si le soleil avoit brillé au-travers ; à Marseille un des côtés parut rougeâtre, & l'autre fort obscur ; & à la fin, elle disparut entièrement, quoique par un tems serein. Il est évident dans ce phénomène que ces couleurs qui paroissent différentes dans un même tems, n'appartenoient pas à la lune, mais qu'elles provenoient de quelque matiere qui l'entouroit & qui se trouvoit différemment disposée pour donner passage à des rayons de telle ou telle couleur.

3^o. L'œil nud ou armé d'un télescope, voit dans la face de la *lune* des parties plus obscures que d'autres, qu'on appelle *maculae* ou *taches*. A travers le télescope, les bornes de la lumière paroissent dentelées & inégales, composées d'arcs dissemblables, convexes & concaves. On observe aussi des parties lucides, dispersées ou semées parmi de plus obscures, & on voit des parties illuminées par-delà les limites de l'illumination ; d'autres intermédiaires, restant toujours dans l'obscurité & auprès des taches, ou même dans les taches : on voit souvent de ces petites taches lumineuses. Outre les taches qu'avoient observées les anciens, il en est d'autres variables, invisibles à l'œil nud, qu'on nomme *taches nouvelles*, qui sont toujours opposées au soleil, & qui se trouvent par cette raison dans les parties qui sont le plutôt éclairées dans le croissant, & qui perdent dans le décours leur lumière plus tard que les autres intermédiaires, tournant autour de la *lune*, & paroissant quelquefois plus grandes & quelquefois plus petites. Voyez TACHES.

Or, comme toutes les parties de la surface de la *lune* sont également illuminées par le soleil, puisqu'elles en sont également éloignées ; il s'ensuit de-là que s'il y en a qui paroissent plus brillantes, & d'autres plus obscures, c'est qu'il en est qui réfléchissent les rayons du soleil plus abondamment que d'autres, & par conséquent qu'elles sont de différente nature : les parties qui sont le plutôt éclairées par le soleil, sont nécessairement plus élevées que les autres, c'est-à-dire qu'elles sont au-dessus du reste de la surface de la *lune*. Les nouvelles taches répondent parfaitement aux ombres des corps terrestres.

4^o. Hévelius rapporte qu'il a souvent trouvé dans un tems très-serein, lors même que l'on pouvoit voir les étoiles de la 6^e & de la 7^e grandeur, qu'à la même hauteur & à la même élongation de la terre, & avec le même télescope qui étoit excellent, la *lune* & ses taches n'étoient pas toujours également lumineuses, claires & visibles, mais qu'elles étoient plus brillantes, plus pures & plus distinctes dans un tems que dans un autre. Or, par les circonstances de cette observation, il est évident qu'il ne faut point chercher la raison de ce phénomène, ni dans notre air, ni dans la *lune*, ni dans l'œil du spectateur, mais dans quelqu'autre chose qui environne le corps de la *lune*.

5^o. Cassini a souvent observé que Saturne, Jupiter & les étoiles fixes, lorsqu'elles se cachent derrière la *lune*, paroissent près de son limbe, soit éclairé, soit obscur, changer leur figure circulaire en ovale ; & dans d'autres occultations, il n'a point trouvé du tout d'altération ; il arrive de même que le soleil & la *lune* se levant & se couchant dans un ho-

rison vaporeux ne paroissent plus circulaires, mais elliptiques.

Or, comme nous favons par une expérience certaine que la figure circulaire du soleil & de la *lune* ne se changent en elliptique qu'à cause de la réfraction que les rayons de ces astres souffrent dans l'atmosphère, il est donc permis d'en conclure que dans les tems où la figure presque circulaire des étoiles est changée par la *lune*, cet astre est alors entouré d'une matiere dense qui réfracte les rayons que les étoiles envoient ; & que si dans d'autres tems on n'observe point ce changement de figure, cette même matiere ne se trouve plus autour de la *lune*. Voyez ATMOSPHERE.

6^o. La *lune* est donc un corps opaque, couvert de montagnes & de vallées. Riccioli a mesuré la hauteur d'une de ces montagnes, & a trouvé qu'elle avoit 9 milles ou environ, 3 lieues de haut. Il y a de plus dans la *lune* de grands espaces, dont la surface est unie & égale, & qui réfléchissent en même tems moins de lumière que les autres. Or, comme la surface des corps fluides est naturellement unie, & que ces corps entant que transparents transmettent une grande partie de la lumière, & n'en réfléchissent que fort peu, plusieurs astronomes ont conclu de-là que les taches de la *lune* sont des corps fluides transparents, & que lorsqu'elles sont fort étendues, ce sont des mers. Il y a donc dans la *lune* des montagnes, des vallées & des mers. De plus, les parties lumineuses des taches doivent être par la même raison des îles & des péninsules. Et puisque dans les taches & près de leur limbe on remarque certaines parties plus hautes que d'autres, il faut donc qu'il y ait dans les mers de la *lune* des rochers & des promontoires.

Il faut avouer cependant que d'autres astronomes ont prétendu qu'il n'y avoit point de mers dans la *lune* ; car si on regarde, disent-ils, avec un bon télescope les grandes taches que l'on prend pour des mers, on y remarque une infinité de cavernes ou de cavités très-profondes, ce qui s'apperçoit principalement par le moyen des ombres qui sont jettées au-dedans lorsque la *lune* croît, ou lorsqu'elle est en décours. Or c'est, ajoutent-ils, ce qui ne paroît guere convenir à des mers d'une vaste étendue. Ainsi ils croient que ces régions de la *lune* ne sont point des mers, mais qu'elles sont d'une matiere moins dure & moins blanche que les autres contrées des pays montueux.

7^o. La *lune* est entourée, selon plusieurs astronomes, d'un atmosphère pesant & élastique, dans lequel les vapeurs & les exhalaisons s'élevent pour retomber ensuite en forme de rosée ou de pluie.

Dans une éclipse totale de soleil, on voit la *lune* couronnée d'un anneau lumineux parallèle à sa circonférence.

Selon ces astronomes, on en a trop d'observations pour en douter. Dans la grande éclipse de 1715, on vit l'anneau à Londres, & par-tout ailleurs ; Kepler a observé qu'on a vu la même chose à Naples & à Anvers dans une éclipse de 1605 ; & Wolf l'a observé aussi à Leipfick dans une de 1706, décrite fort au-long dans les *acta eruditorum*, avec cette circonstance remarquable que la partie la plus voisine de la *lune* étoit visiblement plus brillante que celle qui en étoit plus éloignée, ce qui est confirmé par les observations des astronomes françois dans les *mémoires de l'Académie de l'année 1706*.

Il faut donc, concluent-ils, qu'il y ait autour de la *lune* quelque fluide dont la figure corresponde à celle de cet astre, & qui tout-à-la-fois réfléchisse & brise les rayons du soleil ; il faut aussi que ce fluide soit plus dense près du corps de la *lune*, & plus rare au-dessus ; or comme l'air qui environne notre terre

est un fluide de cette espece, on peut conclure de-là que la *lune* doit avoir son air; & puisque la différente densité de notre air dépend de sa différente gravité & élasticité, il faut donc aussi attribuer la différente densité de l'air lunaire à la même cause. Nous avons de plus observé que l'air lunaire n'est pas toujours également transparent, qu'il change quelquefois les figures sphériques des étoiles en ovales, & que dans quelques-unes des éclipses totales dont nous avons parlé, on a apperçu immédiatement avant l'immersion un tremblement dans le limbe de la *lune* avec une apparence d'une fumée claire & légère qui se tenoit suspendue au-dessus durant l'immersion, & qui s'est fait fort remarquer en particulier en Angleterre; & comme ces mêmes phénomènes s'observent aussi dans notre air quand il est plein de vapeur, il est donc presque sûr que lorsqu'on les observe dans l'atmosphère de la *lune*, cette atmosphère doit être alors pleine de vapeurs & d'exhalaisons: enfin puisque dans d'autres tems l'air de la *lune* est clair & transparent, & qu'il ne produit aucun de ces phénomènes, il s'ensuit aussi que les vapeurs ont été alors précipitées sur la *lune*, & qu'il faut par conséquent qu'il soit tombé sur cet astre de la rosée, de la pluie ou de la neige.

Cependant d'autres astronomes prétendent que quand des étoiles s'approchent de la *lune*, elles ne paroissent souffrir aucune réfraction, ce qui prouveroit que la *lune* n'a point d'atmosphère, du-moins telle que notre terre. Ils ajoutent qu'il y a beaucoup d'apparence que sur la *lune* il n'y a jamais de nuages, ni de pluies. Car s'il s'y trouvoit des nuages, on les verroit, disent-ils, se répandre indifféremment sur toutes les régions du disque apparent, en forte que ces mêmes régions nous seroient souvent cachées: or c'est ce qu'on n'a point observé. Il faut donc que le ciel de la *lune* soit parfaitement ferein. Cependant les nuages pourroient se trouver dans la partie de l'atmosphère qui n'est point éclairée du soleil: car la chaleur qui est très-grande dans la partie éclairée, l'unique hémisphère qu'il nous est permis d'appercevoir, cette chaleur, dis-je, excitée par les rayons du soleil qui éclairent sans discontinuer ces régions de la *lune* pendant près de quinze fois 24 heures, suffit, ce semble, pour raréfier l'atmosphère de la *lune*. De plus, au sujet de cette atmosphère, M. le Monnier dit avoir remarqué en 1736 & 1738, que l'étoile Aldebaran s'avançoit en plein jour un peu sur le disque éclairé de la *lune*, où cette même étoile disparut ensuite après avoir entamé très-sensiblement le disque, & cela vers le diamètre horizontal de la *lune*.

8°. La *lune* est donc à tous égards un corps semblable à la terre, & qui paroît propre aux mêmes fins; en effet, nous avons fait voir qu'elle est dense, opaque, qu'elle a des montagnes & des vallées; selon plusieurs auteurs, elle a des mers avec des îles, des péninsules, des rochers & des promontoires, une atmosphère changeant où les vapeurs & les exhalaisons peuvent s'élever pour y retomber ensuite; enfin elle a un jour & une nuit, un soleil pour éclairer l'un, & une *lune* pour éclairer l'autre, un été & un hiver, &c.

On peut encore conclure de-là par analogie une infinité d'autres propriétés dans la *lune*. Les changemens auxquels son atmosphère est sujette, doivent produire des vents & d'autres météores, & suivant les différentes saisons de l'année, des pluies, des brouillards, de la gelée, de la neige, &c. Les inégalités de la surface de la *lune* doivent produire de leur côté des lacs, des rivières, des sources, &c.

Or comme nous savons que la nature ne produit rien en vain, que les pluies & les rosées tombent sur notre terre pour faire végéter les plantes, & que

les plantes prennent racine, croissent & produisent des semences pour nourrir des animaux; comme nous savons d'ailleurs que la nature est uniforme & constante dans ses procédés, que les mêmes choses servent aux mêmes fins: pourquoi ne conclurons-nous donc pas qu'il y a des plantes & des animaux dans la *lune*? A quoi bon sans cela cet appareil de provisions qui paroît si bien leur être destiné? Ces preuves recevront une nouvelle force, quand nous ferons voir que notre terre est elle-même une planète, & que si on la voyoit des autres planètes, elle paroîtroit dans l'une semblable à la *lune*, dans d'autres à *Vénus*, dans d'autres à *Jupiter*, &c. En effet, cette ressemblance, soit optique, soit physique, entre les différentes planètes, fournit une présomption bien forte qu'il s'y trouve les mêmes choses. Voyez TERRE & PLANETE.

Moyen de mesurer la hauteur des montagnes de la lune. Soit ED , fig. 19. le diamètre de la *lune*, ECD le terme de la lumière & de l'ombre, & A le sommet d'une montagne situé dans la partie obscure, lequel commence à être éclairé; observez avec un télescope le rapport que AE , c'est-à-dire la distance du point A à la ligne où la lumière commence, aura avec le diamètre ED , & vous aurez par-là deux côtés d'un triangle rectangle, savoir AE , CE , dont les quarrés étant ajoutés ensemble, donneront le quarré du 3^e, voyez HYPOTHÉNUSE; vous soustrairez de ce 3^e côté le rayon CE , & il restera AB hauteur de la montagne. Riccioli a distingué les différentes parties de la *lune* par les noms des plus célèbres savans, & c'est par ces noms qu'on les marque toujours dans les observations des éclipses de *lune*, &c. Voyez en la figure, Pl. astron. fig. 20.

Parmi les autres observateurs qui ont tâché de représenter la figure de la *lune*, telle qu'on l'apperçoit avec des lunettes ordinaires, on compte principalement Langrenus, Hevelius & Grimaldi. Ils ont surtout représenté dans leur sénélographie, ou description de la *lune*, les plus belles taches. Hevelius qui appréhendoit les guerres civiles qui se seroient élevées entre les Philosophes modernes, si on donnoit leurs noms aux taches de la *lune*, au lieu de leur distribuer tout ce domaine, comme il se l'étoit proposé, jugea à propos d'y appliquer des noms de notre Géographie. Il est vrai que ces taches ne ressemblent guere, tant par rapport à leurs situations qu'à leurs figures, aux mers & aux continents de notre terre, dont ils portent le nom; cependant on a recommandé jusqu'ici aux Astronomes, ces noms géographiques, qui ne sauroient leur devenir trop familiers, principalement à ceux qui veulent étudier dans Ptolomée la Géographie ancienne.

M. le Monnier prétend que de toutes les figures de la *lune* qui ont été publiées jusqu'ici, celles qui ont été gravées en 1635 par le fameux D. Mellan, par ordre de Peirese, sur les observations de Gasendi, & qui consiste en trois phases (dont l'une représente la pleine *lune*, & les deux autres le premier quartier & le décours), sont sans contredit les meilleures & les plus ressemblantes. Quoiqu'il n'y ait pas plus de vingt ans qu'elles sont devenues publiques, ces mêmes phases sont néanmoins des plus anciennes, puisqu'elles ont précédé celles d'Hevelius & de Riccioli, qui sont celles qu'on a le plus imitées, & dont les Astronomes ont le plus fait d'usage jusqu'à ce jour.

M. le Monnier a donné dans ses institutions astronomiques, pag. 140, trois différentes figures ou phases de la *lune*. La première est celle qu'Hevelius a publiée en 1645, avec les termes de la plus grande & de la plus petite libration; la seconde a été publiée pour la première fois dans les mém. de l'académie royale des Sciences, pour l'année 1692; les termes de la plus grande & de la plus petite libra-

tion n'y sont point marqués, mais seulement la libration moyenne, c'est-à-dire les termes entre la plus grande & la plus petite. La troisième table que donne M. le Monnier est celle des PP. Grimaldi & Riccioli, avec la plus grande & la plus petite libration. Ces trois figures du disque de la lune sont assez différentes entr'elles.

On a attribué autrefois beaucoup de puissance à la lune sur les corps terrestres, & plusieurs personnes sont encore dans cette opinion, que les Philosophes regardent comme chimérique. Cependant si on examine la chose avec attention, il ne doit point paroître impossible que la lune ne puisse avoir beaucoup d'influence sur l'air que nous respirons & les différens effets que nous observons. Il est certain que le soleil & la lune sur-tout, agissent sur l'Océan, & en causent le flux & le reflux. Or si l'action de ces astres est si sensible sur la masse des eaux, pourquoi ne le fera-t-elle pas sur l'atmosphère qui les couvre ? Pourquoi ne causera-t-elle pas dans cette atmosphère des mouvemens & des altérations sensibles ? Il est vrai que le vulgaire tombe dans beaucoup d'erreurs à ce sujet, & nous ne prétendons point adopter tous les préjugés sur la nouvelle lune, sur les effets de la lune, tant en croissant ou en décroissant, sur les remèdes qu'il faut faire quand la lune est dans certains signes du zodiaque ; mais nous croyons pouvoir dire que plusieurs vents, par exemple, & les effets qui en résultent, peuvent être attribués très-vraisemblablement à l'action de la lune ; que par son action sur l'air que nous respirons, elle peut changer la disposition de nos corps, & occasionner des maladies : il est vrai que comme les dérangemens qui arrivent dans l'atmosphère ont encore une infinité d'autres causes dont la loi ne paroît point réglée, les effets particuliers de la lune se trouvant mêlés & combinés avec une infinité d'autres, sont par cette raison très-difficiles à connoître & à distinguer ; mais cela n'empêche pas qu'ils ne soient réels, & dignes de l'observation des Philosophes. Ledocteur Mead, célèbre medecin anglois, a fait un livre qui a pour titre, *de imperio solis ac lunæ in corpore humano*, de l'empire du soleil & de la lune sur les corps humains.

Jusqu'ici nous n'avons presque fait que traduire l'article lune tel qu'il se trouve à peu-près dans l'encyclopédie angloise, & nous y avons joint quelques remarques tirées de différens auteurs, entr'autres des institutions astronomiques de M. le Monnier. Il s'agit à présent d'entrer dans le détail de ce que les savans de notre siècle ont ajouté à la théorie de M. Newton.

Ce qu'on a lu jusqu'ici dans cet article contient les phénomènes du mouvement de la lune, tels à peu-près que les observations les ont fait connoître successivement aux Astronomes, & tels que M. Newton a tenté de les expliquer : nous disons *a tenté*, car quelque estimable que soit l'essai de théorie que ce grand homme nous a donné sur ce sujet, on a dû voir, par ce qui précède, que cet essai laisse encore beaucoup à désirer ; la raison en est que M. Newton n'avoit point résolu le problème fondamental, nécessaire pour trouver les différentes irrégularités de la lune ; ce problème consiste à déterminer au moins par approximation, l'équation de l'orbite que la lune décrit autour de la terre ; c'est une branche du problème fameux connu sous le nom du *problème des trois corps*. Voyez PROBLÈME DES TROIS CORPS.

La lune est attirée vers la terre en raison inverse du carré de la distance, suivant la loi générale de la gravitation (voyez GRAVITATION), & en même tems elle est attirée par le soleil ; mais comme la

terre est aussi attirée par ce dernier astre, & qu'il s'agit ici non du mouvement absolu de la lune, mais de son mouvement par rapport à la terre, il faut transporter à la lune en sens contraire, l'action du soleil sur la terre, ainsi que la force avec laquelle la lune agit sur la terre (voyez les *mém. de l'académie de 1745*, pag. 365.) ; & en combinant ces différentes actions avec la force de gravitation de la lune vers la terre, il en résultera deux forces, l'une dirigée vers la terre, l'autre perpendiculaire au rayon vecteur. La force dirigée vers la terre est composée de deux parties, dont l'une est la force d'attraction de la lune vers la terre, & l'autre est très-petite par rapport à celle-là, & dépendante de celle du soleil. Il s'agit donc de trouver l'équation de la courbe, que la lune décrit en vertu de ces forces, & son intégration approchée ; or c'est ce que M. Euler, M. Clairaut & moi, avons trouvé en 1747 par différentes méthodes, qui toutes s'accordent quant au résultat. Je donnerai au mot PROBLÈME DES TROIS CORPS, une idée de la mienne, qui me paroît la plus simple de toutes ; mais quelque jugement qu'on en porte, il est certain que les trois méthodes conduisent exactement aux mêmes conclusions. La seule difficulté est dans la longueur peut-être du calcul. On peut en voir la preuve dans les ouvrages que Messieurs Euler, Clairaut & moi, avons publiés sur ce sujet. Celui de M. Euler a pour titre *Theoria motus lunæ* ; celui de M. Clairaut est la pièce qui a remporté le prix à Petersbourg en 1751, & le mien est intitulé *Recherches sur différens points importans du système du monde*.

M. Euler est le premier qui ait imaginé de donner aux tables de la lune une nouvelle forme différente de celle de M. Newton ; au lieu de faire varier l'équation du centre, il regarde l'excentricité comme constante, & il ajoute à l'équation du centre une autre équation qu'on peut appeler *évection* (voyez EJECTION), & qui fait à peu-près le même effet que la variation supposée par M. Newton à l'excentricité, & au mouvement de l'apogée. M. Euler a publié le premier des tables suivant cette nouvelle forme, & dans lesquelles il a fait encore quelques autres changemens à la forme des tables de M. Newton ; on peut voir sur cela le *premier volume de ses opuscules*, Berlin 1746 : mais ses tables très-commodes & très-expéditives pour le calcul, avoient le défaut de n'être pas assez exactes. M. Mayer, célèbre astronome de Gottingue, a perfectionné ces mêmes tables, en suivant la théorie de M. Euler, & en la corrigeant par les observations ; du reste il a conservé la forme donnée par M. Euler aux tables de la lune, & il l'a même encore simplifiée ; par ce moyen il a formé de nouvelles tables, qui ont paru en 1753, dans le second volume des *mém. de l'acad. de Gottingen*, & qui ont l'avantage d'être jusqu'ici les plus commodes & les plus exactes que l'on connoisse ; aussi l'académie royale des Sciences de Paris les a-t-elle adoptées par préférence à toutes les autres, dans la connoissance des tems pour l'année 1760 ; cependant malgré toutes les raisons qu'on a de croire les tables de M. Mayer plus exactes que les autres, il est nécessaire, pour n'avoir aucun doute là-dessus, de les comparer à un plus grand nombre d'observations ; & j'ai exposé dans la troisième partie de mes *recherches sur le système du monde*, les doutes qu'on pourroit encore former sur l'exactitude de ces mêmes tables, ou du moins les raisons de suspendre son jugement à cet égard, jusqu'à ce qu'on en ait fait une plus longue épreuve.

M. Clairaut & moi avons aussi publié des tables de la lune suivant notre théorie ; celles de M. Clairaut, qui sont moins exactes que celles de M. Mayer, ont encore l'inconvénient de demander beaucoup

plus de tems pour le calcul, parce qu'elles renferment un très-grand nombre d'équations. On assure que M. Clairaut a depuis ce tems perfectionné & simplifié beaucoup ces mêmes tables, mais il n'a encore rien publié de son travail dans le moment où nous écrivons ceci (le 15 Nov. 1759). Pour moi je me suis presque borné à donner d'après ma théorie, des tables de correction pour celle des institutions astronomiques; mais j'ai reconnu depuis par la comparaison avec les observations & avec les meilleures tables, que ces tables de correction pourroient être perfectionnées à plusieurs égards; non-seulement je les ai perfectionnées, mais j'ai plus fait, j'ai dressé des tables de la lune entierement nouvelles, dont le calcul est très expéditif, & qui, je crois, répondront assez exactement aux observations. Je n'en dirai pas davantage ici, parce que ces tables auront probablement vû le jour avant que cet article paroisse.

Ces nouvelles tables sont dressées en partie sur les calculs que j'ai faits par théorie, en partie sur la comparaison que j'ai faite de mes premières tables avec celles de Messieurs le Monnier & Mayer, qui ont été comparées jusqu'ici à un plus grand nombre d'observations que les autres, & qui ont l'avantage de s'en écarter peu, & d'être d'ailleurs les plus expéditives pour le calcul, & les plus familières aux Astronomes. La raison qui m'a déterminé à ne pas dresser mes tables uniquement d'après la théorie, c'est l'épreuve que j'ai faite par mes propres calculs, & par ceux des autres, de la plupart des coefficients des équations lunaires, dont on ne peut, ce me semble, assurer qu'aucun soit exact à une minute près, & peut-être davantage. Cet inconvénient vient 1°. de ce que le nombre de petits termes & de petites quantités qui entrent dans chacun de ces coefficients est si grand, qu'on n'est jamais assuré de n'en avoir point omis qui puisse produire d'effet sensible. 2°. De ce que plusieurs des séries qui expriment les coefficients sont assez peu convergentes. 3°. Enfin de ce qu'il y a des termes qui étant très-petits dans la différentielle, peuvent devenir très-grands, ou au moins beaucoup plus grands par l'intégration. On peut voir les preuves de tout cela dans mes recherches sur le système du monde, première & troisième parties, & dans un écrit inséré à la fin de la seconde édition de mon traité de dynamique, en réponse à quelques objections qui m'avoient été faites sur ce sujet.

Une des preuves les plus frappantes de ce que j'avance ici sur l'incertitude des coefficients des équations lunaires, c'est l'erreur où nous avons été longtems Messieurs Euler, Clairaut & moi, sur le mouvement de l'apogée de la lune. Nous nous étions bornés tous trois à calculer d'abord le premier terme de la série qui exprime ce mouvement, nous avons trouvé que ce terme ne donnoit que la moitié du mouvement réel de l'apogée, parce que nous supposions tacitement que le reste de la série pouvoit se négliger par rapport au premier terme; de-là M. Clairaut avoit conclu que la gravitation n'étoit pas la raison inverse du carré des distances, mais qu'elle suivoit quelque autre loi; en quoi il faut avouer que sa conclusion a été trop précipitée, puisque quand même le mouvement de l'apogée trouvé par la théorie ne seroit que la moitié de ce qu'il est réellement, on pourroit sans changer la loi d'attraction & y substituer une loi bizarre, attribuer cet effet comme je l'avois imaginé, à quelque cause particulière différente de la gravitation, comme à la force magnétique, dont M. Newton fait mention expressément. On peut voir dans les *mém. de l'acad. des Sciences* de 1745, la dispute de Messieurs Clairaut & de Buffon sur ce sujet. On peut aussi consulter l'article **ATTRACTION**, & mes recherches sur le

système du monde, première partie, art. 173. Quoiqu'il en soit, M. Clairaut s'aperçut le premier de l'erreur commune à nos calculs, & me communiqua la remarque qu'il en avoit faite; on peut en voir le détail dans mes *recherches sur le système du monde*, art. 107 & suivans. Il m'apprit qu'ayant voulu calculer le second terme de la série du mouvement de l'apogée, pour connoître à très-peu près ce que le fond de la gravitation donnoit pour le mouvement, il lui étoit venu un second terme qui n'étoit pas fort différent du premier, ce qui rendoit à la gravitation tout son effet pour produire le mouvement entier de l'apogée. Cette remarque, il faut l'avouer, étoit très forte en faveur de la gravitation; cependant il est évident qu'elle ne suffit pas encore pour décider la question; car puisque les deux premiers termes de la série étoient presque égaux, le troisième pouvoit l'être encore aux deux premiers; & en ce cas, selon le signe de ce troisième terme, on auroit trouvé le mouvement de l'apogée beaucoup plus grand ou beaucoup plus court qu'il ne falloit pour la théorie de la gravitation. Il étoit donc absolument nécessaire de calculer ce troisième terme, & même quelques-uns des suivans, pour s'assurer si la théorie de la gravitation répondoit en effet aux phénomènes; car jusques-là, je le répète, il n'y avoit encore rien de décidé. J'entrepris donc ce calcul, que jusqu'ici aucun autre géometre n'a fait encore. J'en ai donné le résultat dans mes *recherches sur le système du monde*, au chap. xx. de la première partie, & il en résulte que le mouvement de l'apogée trouvé par la théorie, est tel que les observations le donnent. Voilà ce que l'Astronomie doit à M. Clairaut & à moi sur cette importante matière.

Une autre remarque qui m'est entierement due, & que je communiquai à M. Clairaut au mois de Juin 1748, c'est le calcul des termes, qui dans l'équation de l'orbite lunaire ont pour argument la distance du soleil à l'apogée de la lune. M. Clairaut croyoit alors, faute d'avoir calculé tous les termes essentiels qui entrent dans cette équation, qu'elle montoit à environ 35 ou 40 minutes; ce qui, comme M. Clairaut le croyoit alors, renversoit entierement la théorie & le système newtonien; je lui fis voir que cette équation étoit beaucoup moindre, & de deux à trois minutes seulement; ce qui rétabliroit la théorie dans tous ses droits.

Je ne dois pas oublier d'ajouter 1°. que ma méthode pour déterminer le mouvement de l'apogée, est très-élégante & très-simple, n'ayant besoin d'aucune intégration, & ne demandant que la simple inspection des coefficients du second terme de l'équation différentielle. 2°. que j'ai démontré le premier par une méthode rigoureuse, ce que personne n'avoit encore fait, & n'a même fait jusqu'ici, que l'équation de l'orbite lunaire ne devoit point contenir d'arcs de cercle; si on ajoute à cela la manière simple & facile dont je parviens à l'équation différentielle de l'orbite lunaire, sans avoir besoin pour cela, comme d'autres géometres, de transformations & d'intégrations multipliées; & le détail que j'ai donné ci-dessus de mes travaux & de ceux des autres géometres, on conviendra, ce me semble, que j'ai eu plus de part à la théorie de la lune que certains mathématiciens n'avoient voulu le faire croire. Je ne dois pas non plus passer sous silence la manière élégante dont M. Euler integre l'équation de l'orbite lunaire; méthode plus simple & plus facile que celle de M. Clairaut & que la mienne; & cette observation jointe à ce que j'ai dit plus haut des travaux de ce grand géometre, par rapport à la lune, suffira pour faire voir qu'il a aussi travaillé très-utilement à cette théorie, quoiqu'on ait aussi cherché à le mettre à l'écart autant qu'on l'a pû. L'En-

cyclopédie faite pour transmettre à la postérité l'histoire des découvertes de notre siècle, doit par cette raison rendre justice à tout le monde; & c'est ce que nous croyons avoir fait dans cet article. Comme ce manuscrit est prêt à sortir de nos mains pour n'y rentrer peut-être jamais, nous ajouterons par la suite dans les suppléments de l'Encyclopédie ce qui aura été ajouté à la théorie de la lune, depuis le mois de Novembre 1759, où nous écrivons cet article.

Nous avons dit plus haut que M. Halley avoit commencé l'observation d'une période de deux cens vingt-trois lunaifons, & que M. le Monnier avoit continué ce travail; le public en a déjà recueilli le fruit, M. le Monnier ayant publié deux volumes de ses observations, qui ferviront à connoître l'erreur des tables; il continue ce travail avec ardeur & avec assiduité; & il espere publier successivement le résultat de ses observations à la fin de chaque période; au reste il ne faut pas croire, comme je l'ai remarqué & prouvé ce me semble le premier dans mes recherches sur le système du monde, troisième partie, qu'au bout de la période de deux cens vingt-trois lunaifons, les inégalités reviennent exactement les mêmes; mais la différence n'est pas bien considérable, & au moyen d'une méthode facile que j'ai indiquée, on peut déterminer assez exactement l'erreur des tables pour chaque lieu calculé de la lune. Voyez l'article xxxj. de l'ouvrage cité.

Pour achever de rendre compte des travaux des Géometres de notre siècle sur la lune, il ne nous reste plus qu'à parler de leurs recherches sur la masse de cette planete. M. Newton, par quelques phenomenes des marées, avoit essayé de la déterminer. Voyez FLUX & REFLUX. M. Daniel Bernouilli a depuis corrigé ce calcul; enfin par une théorie de la précession des équinoxes & de la nutation, j'ai déterminé la masse de la lune d'environ un $\frac{1}{75}$ de celle de la terre; c'est-à-dire environ la moitié de ce qu'avoit trouvé M. Newton; ce calcul est fondé sur ce que la nutation de l'axe de la terre vient presque uniquement de la force lunaire, & qu'au contraire la précession vient de la force lunaire & de la force solaire réunies; d'où il s'ensuit qu'on trouvera le rapport des deux forces, en comparant la quantité observée de la nutation avec la quantité observée de la précession. Or le rapport des forces étant connu, on en déduit aisément la masse de la lune. Voyez mes recherches sur la précession des équinoxes, 1749, & la seconde partie de mes recherches sur le système du monde, liv. III. art. iij. voyez aussi les articles NUTATION & PRÉCESSION.

J'ajouterai ici que dans l'hypothese de la non-sphéricité de la lune, la terre & le soleil doivent produire dans l'axe de cette planete un mouvement analogue à celui que l'action de la lune & du soleil produisent dans l'axe de la terre, & d'où résulte la précession des équinoxes; sur quoi voyez mes recherches sur le système du monde, seconde partie, articles ccclxij & suiv. voyez aussi l'article LIBRATION. Au reste, si les diametres de la lune sont inégaux, leur inégalité est tres-peu sensible par les observations, comme je l'ai prouvé dans les mêmes recherches, seconde partie, art. ccclxxvj & suiv. (O)

LUNE, (Chimie.) nom que les Chimistes donnent à l'argent. Voyez ARGENT.

LUNE, cristaux de, (Chimie.) c'est ainsi que s'appelle le sel qui résulte de l'union de l'acide nitreux & de l'argent. Les cristaux de lune fondus & moulés dans une lingotiere, fournissent la pierre infernale des Chirurgiens. Voyez PIERRE INFERNALE. (b)

LUNE, (Hist. nat. Chimie, Métallurgie & Minéralogie.) luna chemicorum; c'est le nom sous lequel un grand nombre de Chimistes ont désigné l'argent.

Comme dans l'article ARGENT, contenu dans le premier volume de ce Dictionnaire, on n'est point entré dans tous les détails nécessaires pour faire connoître ce métal, ses mines & les opérations par lesquelles on est obligé de le faire passer, on a cru devoir y suppléer ici, afin de ne rien laisser à désirer au lecteur sur une matière si intéressante.

L'argent est un des métaux que l'on nomme parfaits, à cause de la propriété qu'il a de ne point s'altérer ni dans le feu, ni à l'air, ni dans l'eau. Il est d'un blanc brillant, dur, sonore; & c'est après l'or, le plus ductile des métaux. Sa pesanteur est à celle de l'eau comme 11091 est à 1000. Son poids est à celui de l'or environ comme 5 est à 9. L'argent entre en fusion plus promptement que le cuivre. Il se dissout très-aisément dans l'acide nitreux; il se dissout dans l'acide vitriolique, lorsqu'on fait bouillir ce dissolvant. Il s'unit avec l'acide du sel marin qui le dégage & le précipite des autres dissolvans, & forme avec lui ce qu'on appelle lune cornée. Il a beaucoup de disposition à s'unir avec le soufre, & par cette union l'argent devient noir ou rougeâtre. Il s'amalgame très-bien avec le mercure. Il ne se dissout point dans le feu par la litharge ou le verre de plomb.

L'argent se montre sous un grand nombre de formes différentes dans le sein de la terre, ce qui fait que les Minéralogistes en comptent plusieurs mines différentes.

1°. Ce métal se trouve sous la forme qui lui est propre, c'est ce qu'on nomme argent-vierge ou argent-natif, alors il est très-aisé à reconnoître; il se montre sous différentes formes, tantôt il est en masses compactes & solides, que les Espagnols nomment pepitas. Il y en a de différentes grandeurs; M. Henckel dans la préface de sa pyritologie nous apprend que l'on trouva autrefois dans les mines de Freyberg en Misnie une masse d'argent natif qui pesoit 400 quintaux. L'argent natif se trouve plus communément par lames ou en petits feuillets attachés à la pierre qui lui sert de matrice. Il forme souvent des ramifications semblables à des arbrisseaux ou à des feuilles de sapin, enfin il ressemble très-souvent à des fils ou à des poils. Cet argent natif n'est point parfaitement pur, il est souvent mêlé d'arsenic ou de soufre ou même de cuivre.

2°. L'argent est minéralisé avec du soufre seul, & forme la mine que l'on nomme mine d'argent vitreuse, parce qu'elle a quelque ressemblance avec du verre. Elle a à peu près la couleur du plomb, quoique cependant elle soit un peu plus noire que ce métal. Cette mine est si tendre, qu'on peut la couper avec un couteau; elle prend différentes formes, & se mêle souvent avec des mines d'autres métaux. Cette mine d'argent est très-riche, & ne contient que peu de soufre.

3°. La mine d'argent rouge n'est composée que d'argent, de soufre & d'arsenic; tantôt elle est par masses compactes & irrégulieres, tantôt elle est en cristaux réguliers d'un rouge vif comme celui du rubis ou du grenat; tantôt elle est d'un brun noirâtre, & sans transparence, alors elle est très-riche; quelquefois elle forme des especes de lames ou d'écaillés. Cette mine se trouve fort abondamment dans les mines d'Andreasberg au Hartz. Cette mine d'argent écrasée donne une poudre rouge; exposée au feu, elle pétille & se gerse; après quoi elle entre aisément en fusion, & le feu en dégage l'arsenic.

4°. La mine d'argent cornée, en allemand horn-ertz; elle est extrêmement rare; c'est de l'argent qui a été minéralisé par l'acide du sel marin, suivant quelques auteurs; & par l'arsenic, suivant d'autres. Il y en a de la brune, & un peu transparente comme de la corne; ce qui lui a fait donner son nom; cette espec

est cassante. Il y en a aussi qui a une couleur qui approche de celle des perles ; elle est demi-transparente & ductile. Cette mine se volatilise à un grand feu. On en a trouvé à Johann-Georgenstadt en Misnie.

5°. La mine d'argent blanche est composée d'argent, de cuivre, de soufre, d'arsenic, & quelquefois d'une petite portion de plomb. C'est improprement qu'on lui donne le nom de *mine d'argent blanche*, vu qu'elle est d'un gris clair. Plus elle contient de cuivre, plus elle est d'une couleur foncée, & alors on la nomme *mine d'argent grise*, en allemand *fahl-ertz*. C'est relativement à cette dernière que la première s'appelle *blanche*. Ces mines varient pour la quantité d'argent qu'elles contiennent ; souvent elles en ont jusqu'à vingt marcs par quintal.

6°. La mine d'argent en plumes, en allemand *feder-ertz* ; c'est une mine composée de petites houppes semblables à des poils ou aux barbes d'une plume ; elle est légère & noire comme de la suie, & colore les doigts. C'est de l'argent minéralisé par le soufre, l'arsenic & l'antimoine. On pourroit soupçonner que cette mine est formée par la décomposition de celle que les Allemands nomment *leber-ertz*, ou *mine de foie*, qui n'est autre chose que l'argent minéralisé par le soufre & l'antimoine ; elle est brune, & se trouve à Braunsdorf en Saxe.

7°. La mine d'argent de la couleur de merde d'oie, est un mélange de la mine d'argent rouge & grise, de l'argent natif dans une roche verdâtre ou dans une espèce d'ochre. Elle est très-rare.

Telles sont les principales mines d'argent ; mais ce métal se trouve encore en plus ou moins d'abondance dans les mines d'autres métaux ; c'est ainsi qu'il n'y a presque point de mine de plomb qui ne contienne une portion d'argent ; il n'y a, dit-on, que la mine de plomb de Willach en Carinthie, qui n'en contient point du tout. Voyez PLOMB. Plusieurs terres ferrugineuses jaunes & couleur d'ochre, contiennent aussi de l'argent ; les Allemands les nomment *gilben*. On trouve des terres noires qui ne sont que des mines décomposées qui renferment ce métal. L'argent se rencontre aussi dans des mines de fer, dans celles de cobalt, dans des pyrites, dans la blende ou mine de zinc. On en trouve dans des ardoises ou pierres feuilletées, dans des terres argilleuses, dans quelques espèces de *guhrs*, &c. L'or natif est souvent mêlé d'une portion d'argent. Voy. OR.

M. de Justi, célèbre minéralogiste allemand, assure avoir trouvé à Annaberg en Autriche, une mine dans laquelle l'argent se trouvoit minéralisé avec un alkali, & enveloppé dans de la pierre à chaux. Cette découverte seroit importante dans la minéralogie, vu que jusqu'ici on ne connoissoit que le soufre & l'arsenic, qui fussent propres à minéraliser les métaux. Cependant il y a lieu de douter de la réalité de la découverte de M. de Justi, qui demande des preuves plus convaincantes que celles qu'il a données jusqu'à présent au public.

Il est bon de remarquer que la plupart des minéralogistes ont donné le nom de *mines d'argent* à des mines qui contenoient une très-petite quantité de ce métal, contre une beaucoup plus grande quantité, soit de cuivre, soit de fer, &c. On sent que ces dénominations sont vicieuses, & qu'il seroit plus exact de nommer ces mines d'après le métal qui y domine, en ajoutant qu'elles contiennent de l'argent ; ainsi la mine d'argent grise pourroit s'appeler *mine de cuivre tenant argent*. Il en est de même de beaucoup d'autres.

Aucun pays ne produit une aussi grande quantité d'argent que l'Amérique espagnole ; c'est sur-tout dans le Potosi & le Mexique que se trouvent les mines les plus abondantes de ce métal. L'Europe ne

laisse pas d'en fournir une très-grande quantité. On en trouve principalement dans les mines du Hartz, qui produisent un revenu très-considérable pour la maison de Brunswick. Les mines de Freyberg en Misnie, ont été pareillement depuis plusieurs siècles, une source de richesses pour la maison de Saxe. L'Espagne fournissoit autrefois une quantité d'argent presque incroyable aux Carthaginois & aux Romains. Pline nous apprend qu'Annibal en tiroit régulièrement de la seule mine de Belbel trois cens livres par jour. Il paroît que depuis que ce pays eut été entièrement soumis aux Romains, ces fiers conquérans tirèrent d'Espagne la valeur de 111542 livres d'argent dans l'espace de neuf années. La Norvege produit aussi une assez grande quantité d'argent. On trouvera dans le premier volume de ce Dictionnaire à l'article ARGENT, les noms des principaux endroits du monde, où l'on trouve des mines de ce métal, ainsi que les différens noms que les Espagnols donnent aux différentes mines du Potosi.

Lorsque l'on a trouvé une mine d'argent, il faudra s'assurer par les essais de la quantité de ce métal qui y est contenu. Si c'est de l'argent natif, on n'aura qu'à dégager ce métal de la matrice ou de la roche qui l'enveloppe, après quoi on le fera fondre dans un creuset avec du flux noir ; ou bien on joindra la mine pulvérisée avec du mercure, qui formera un amalgame avec l'argent ; on passera cet amalgame par une peau de chamois, & on prendra la masse qui sera restée dans le chamois, & on la placera sous une moufle pour en dégager le mercure ; par ce moyen l'on aura l'argent seul que l'on pesera. Si la mine d'argent que l'on voudra essayer est ou sulfureuse ou arsenicale, ou l'un & l'autre à-la-fois, on commencera par la pulvériser grossièrement, on la fera griller doucement pour en dégager les substances étrangères ; après quoi on fera fondre huit parties de plomb dans une écuelle placée sous une moufle ; on y portera une partie de la mine grillée & encore chaude, que l'on aura mêlée préalablement avec partie égale de litharge ; on augmentera le feu, on remuera le mélange, afin que l'argent qui est dans la mine puisse s'incorporer avec le plomb fondu ; lorsqu'il se sera formé une scorie semblable à du verre à la surface, on vuidera le tout dans un cône frotté de suif ; le plomb uni à l'argent tombera au fond, & formera un culot ou régule, à la surface duquel seront les scories que l'on pourra en détacher. Ce régule est alors en état de passer à la coupelle. Voyez COUPELLE & ESSAI.

Les mines d'argent se traitent en grand de trois manières ; savoir 1°. par la simple fusion ; 2°. en les joignant soit avec du plomb, soit avec de la litharge, soit avec des mines de plomb ; 3°. en les amalgamant avec du mercure.

Lorsque les mines d'argent sont très-riches, telles que celles qui contiennent de l'argent vierge, les mines d'argent rouges & blanches, &c. on les fait griller pour dégager les parties sulfureuses & arsenicales qui pourroient y être jointes ; après quoi on les fait fondre simplement dans le fourneau, & en leur joignant un fondant qui puisse vitrifier la pierre qui sert de matrice à la mine d'argent, par-là ce métal se dégage & tombe au fond du fourneau. On le purifie ensuite pour lui enlever les substances étrangères qui ont pu se combiner avec lui.

Mais comme les mines d'argent vierge sont assez rares, & comme ce métal est plus communément joint en petite quantité avec un grand volume d'autres métaux, tels que le cuivre & le plomb, on est obligé de joindre du plomb ou de la mine de plomb, avec de la mine d'argent, après l'avoir grillée, afin que le plomb s'unisse avec ce métal, le sépare des autres métaux, & l'entraîne au fond du fourneau ;

tandis que les matieres hétérogenes sont converties en scories, & nagent à sa surface. Ce plomb ainsi combiné avec l'argent, se nomme *plomb d'œuvre*; on le verse dans des poellons de fer, où il refroidit & prend de la consistance. Voyez ŒUVRE. Ce plomb uni avec l'argent est en gâteaux, que l'on porte à la grande coupelle, où le plomb est converti en un verre que l'on nomme *litharge*, & l'argent seul reste sur la coupelle. Voyez COUPELLE.

Lorsque les mines sont peu riches en argent, on tâche de rapprocher & de concentrer sous un moindre volume l'argent qu'elles contiennent, sans quoi on dépenseroit trop en plomb pour les mettre en fusion. Pour cet effet, on mêle ces mines d'argent avec des scories & avec des pyrites, & on les fait fondre au fourneau; c'est ce qu'on appelle *dégrossir* la mine. Ce travail produit un mélange ou une matte, que l'on fait passer par différens feux pour la griller; après quoi on joint ces mattes grillées avec des mines d'argent plus riches, ou avec du plomb ou des mines de plomb que l'on traite de la maniere indiquée ci-dessus, alors le produit s'appelle *matte de plomb*; elle nage au-dessus du plomb d'œuvre & au-dessous des scories. Lorsque la matte de plomb a été grillée convenablement, on en fait l'essai en petit, pour favoir la quantité d'argent qu'il donne à la grande coupelle.

Lorsque des mines de cuivre contiennent une portion d'argent, on l'obtient en joignant du plomb au cuivre, opération qui se nomme *liqutation*. Voyez cet article.

Dans les pays où l'on trouve beaucoup d'argent vierge, ou bien où le bois est trop rare pour qu'on fasse fondre ces mines, on les traite par l'amalgame, en les écrasant & en les triturant ensuite avec le mercure que l'on fait évaporer ensuite par le moyen du feu; c'est là ce qui se pratique au Pérou, au Potosi & dans les autres endroits de l'Amérique espagnole. Voyez PIGNES.

Au sortir des travaux en grand, il est très-rare que l'argent soit d'une pureté parfaite: quand on veut l'avoir entierement pur, on est obligé de le faire passer par de nouvelles opérations; la principale est celle de la coupelle, voyez COUPELLE. Elle est fondée sur la propriété que le plomb a de vitrifier tous les métaux, à l'exception de l'or & de l'argent; mais la coupelle n'a point toujours purifié l'argent aussi parfaitement qu'on le desire, alors pour achever de le rendre pur, on se sert du soufre. Pour cet effet, on prendra de l'argent de coupelle que l'on mettra dans un creuset avec du soufre; on donnera un feu assez fort pour que l'argent entre en fusion; lorsqu'il sera parfaitement fondu, on videra la matiere dans un mortier de fer; lorsqu'elle sera refroidie, elle aura la couleur du plomb & sera semblable à la mine d'argent vitreuse. On divisera cette masse & on la pulvérisera autant qu'il sera possible; on la mettra dans une écuelle de terre, où on la fera calciner pour en dégager le soufre; lorsqu'il sera entierement dissipé, on fera fondre l'argent avec du borax & de l'alkali fixe, & l'argent qu'on obtiendra sera parfaitement pur.

On peut encore purifier l'argent par le moyen du nitre. On n'a pour cela qu'à faire fondre de l'argent de coupelle avec ce sel, & le tenir en fusion jusqu'à ce qu'il n'en parte plus aucune vapeur. Alors l'argent sera aussi pur que l'on puisse le desire; on jugera que ce métal aura été parfaitement purifié, lorsque les scories qui se forment à sa surface n'auront aucune couleur verte.

On purifie encore l'argent par le moyen de l'antimoine crud, dont le soufre s'unit aux métaux qui sont alliés avec l'argent, sans toucher à ce métal qui se combine avec la partie réguline de l'anti-

moine. On le sépare ensuite de ce régule en le faisant détonner avec le nitre qui réduit l'antimoine en chaux sans décomposer l'argent.

Pour s'assurer si l'argent est pur, on n'aura qu'à le faire dissoudre dans de l'eau forte; pour peu qu'il donne une couleur verte à ce dissolvant, on aura lieu d'être convaincu que l'argent contenoit encore quelques portions de cuivre. C'est souvent le plomb qui a été joint avec l'argent dans la coupelle, qui lui communique du cuivre, & c'est ce cuivre qui est cause du déchet que l'on éprouve lorsqu'on fait fondre l'argent à plusieurs reprises, parce qu'alors l'action du feu calcine le cuivre, ce qui est cause du déchet dont on s'apperçoit. Si on verse de l'alkali volatil sur de l'argent, il se colorera en bleu, pour peu que ce métal contienne du cuivre.

Lorsque l'argent est parfaitement pur, il est fort mou, au point qu'il est difficile d'en faire des ouvrages d'orfèvrerie, c'est pour cela qu'on l'allie communément avec du cuivre pour lui donner du corps. D'où l'on voit que les vaisseaux d'argent ainsi alliés, peuvent avoir souvent les mêmes dangers que les vaisseaux ou ustensiles de cuivre. Si l'on vouloit avoir des pieces d'argent parfaitement pur, il faudroit les faire faire plus épaisses & plus fortes.

Les Orfèvres pour donner de la blancheur & de l'éclat aux ouvrages d'argent, les font bouillir dans une eau où ils ont fait dissoudre du tartre avec du sel marin, auxquels quelques-uns joignent du sel ammoniac. On sent aisément que cette opération n'est point une vraie purification; elle ne pénètre point dans l'intérieur de l'argent, & n'enleve que les parties cuivreuses qui se trouvent à la surface.

Ce qu'on appelle le *titre de l'argent*, est son degré de pureté. Une masse d'argent quelconque se divise en douze parties, que l'on nomme *deniers*, & chaque denier en trente deux grains. Ainsi si une masse étoit composée de onze parties d'argent fin & d'une partie de cuivre, on diroit que cet argent est à onze deniers & ainsi de suite. En Allemagne l'argent eu égard à sa pureté, se divise en seize parties que l'on nomme *loths* ou *demi onces*. La maniere dont les Orfèvres jugent communément de la pureté ou du titre de l'argent est très-peu exacte; ils frottent la piece d'argent qu'ils veulent connoître sur une pierre de touche, sur la trace que ce métal a laissé sur la pierre, ils mettent de l'eau forte; si elle devient verte ou bleuâtre, ils jugent que cet argent contient du cuivre, mais ils ne peuvent point connoître par-là la quantité de cuivre que l'argent contient; d'ailleurs cette épreuve ne peut faire connoître si les morceaux qu'on leur présente ne renferment point quelque autre métal à leur intérieur.

Les Chimistes ont long tems cru que l'argent non plus que l'or ne pouvoit point se calciner, c'est à dire, que l'action du feu ne pouvoit point le décomposer ou lui enlever son phlogistique; maintenant on est convaincu de cette vérité. On n'a qu'à prendre de l'argent en limaille, ou ce qui vaut encore mieux, on prendra de l'argent, qui aura été dissout dans de l'eau forte, on l'exposera pendant deux mois à un feu de réverbère qui ne soit point assez fort pour le faire fondre, & l'on obtiendra une véritable chaux d'argent; d'où l'on voit que l'argent perd son phlogistique, quoique plus lentement que les autres métaux. Cette chaux d'argent vitrifiée donne un verre jaune.

L'auteur d'un ouvrage allemand fort estimé des Chimistes, qui a pour titre *Alchymia denudata*, indique un autre moyen pour calciner l'argent. Il dit de mettre l'argent en cementation avec de la craie, de la corne de cerf, &c. & de l'exposer ensuite à un feu de réverbère. Le même auteur donne encore un autre procédé; il consiste à dissoudre l'argent

dans l'acide nitreux ; on met cette dissolution dans une cornue , on y ajoute de l'acide vitriolique & du mercure. On pousse le feu fortement ; d'abord il passe un peu de mercure dont une partie demeure unie avec les acides , mais il s'attache au col de la cornue un vrai cinnabre. En répétant plusieurs fois cette opération , la quantité du cinnabre qui s'attache au col de la cornue augmente , & à la fin on ne retrouve plus d'argent. M. Rouelle trouve que ce procédé démontre que l'acide vitriolique s'unit avec le phlogistique de l'argent , ce qui fait du soufre , & ce soufre en se combinant avec le mercure forme un vrai cinnabre.

De l'argent pur exposé à un feu très-violent pendant un mois n'a perdu qu'un $\frac{1}{66}$ de son poids ; au lieu que l'or pur , exposé à ce même feu pendant trois mois , n'a souffert aucun déchet.

L'argent se dissout dans l'acide nitreux , dans l'acide vitriolique & dans l'acide du sel marin , mais ce métal n'est point attaqué par l'eau régale. Les acides tirés des végétaux agissent sur l'argent , pourvu que son aggrégation soit rompue , c'est-à-dire , pourvu qu'il soit dans un état d'atténuation & de division. Pour faire dissoudre ce métal dans l'acide nitreux , il faut le réduire en lames bien minces que l'on fera rougir pour les rendre plus nettes , & que l'on trempera dans de l'esprit de nitre étendu d'eau ; il se fera une effervescence , & lorsqu'elle sera finie la dissolution sera faite ; elle sera claire & un peu jaunâtre , si l'argent est parfaitement pur , mais elle deviendra verdâtre si l'argent contient du cuivre. Si l'argent contient de l'or , ce dernier métal tombera au fond du vaisseau sous la forme d'une poudre ; c'est sur cette expérience qu'est fondée la manière de séparer l'or d'avec l'argent. Voyez DÉPART & QUARTATION.

L'acide vitriolique & l'acide du sel marin ont plus de disposition à s'unir avec l'argent , que l'acide nitreux ; ainsi lorsque l'argent a été dissout dans de l'eau forte , mêlée d'acide vitriolique & d'acide du sel marin ; ces derniers acides s'emparent de l'argent & se précipitent sous la forme d'un sel , cela fournit un moyen de purifier l'eau forte des autres acides qui y sont mêlés , ce qui se fait en versant quelques gouttes de dissolution d'argent faite par l'acide nitreux , dans l'eau forte que l'on veut purifier , ce que l'on continue jusqu'à ce qu'il ne se précipite plus rien ; alors l'eau forte s'appelle *précipitée* , & elle est beaucoup plus pure qu'auparavant.

L'argent dissout dans l'acide nitreux , versé dans une eau minérale , est très-propre à faire connoître si cette eau contient le sel appelé *séléniteux* , qui est une combinaison de l'acide vitriolique & d'une terre calcaire ; si une eau contient de ce sel , elle se trouble & devient laiteuse aussi-tôt qu'on y verse quelques gouttes de dissolution d'argent , parce qu'alors l'acide vitriolique contenu dans la sélénite , quitte la terre calcaire pour s'unir avec l'argent.

L'argent dissout dans l'acide nitreux , noircit la peau. On peut s'en servir pour former des desseins sur l'agate & le caillou ; secret dont on se sert quelquefois pour tromper les curieux qui font des collections d'histoire naturelle sans connoissance de cause.

En faisant évaporer cette dissolution , on obtient des cristaux blancs , composés de lames qui s'unissent à angles droits , & qui , lorsque l'évaporation s'est faite doucement ressemblent assez à ceux du nitre quadrangulaire ; c'est-là ce que quelques Chimistes ont nommé assez mal-à-propos *vitriol de lune* , on les appelle avec plus de raison *cristaux de lune*. Lorsqu'avant de faire évaporer la dissolution , on y a joint un peu d'esprit de vin , ces cristaux se nomment *hydragogue d'angelus sala* ou *sel metallorum* ,

parce qu'ils ont un goût amer ; ce remède qui est peu sûr , est corrosif & passe pour un puissant diurétique.

Si on met des cristaux de *lune* dans du plomb fondu , & qu'on leur donne le tems de s'y incorporer par la fusion , tout l'argent passera dans le plomb. C'est une des fourberies des Alchimistes qui s'en servent pour persuader aux simples , qu'ils savent convertir le plomb en argent.

Si l'on joint du mercure à de l'argent qui a été dissout dans l'acide nitreux , on obtiendra une végétation métallique que l'on nomme *arbre de Diane*.

Les cristaux de *lune* unis avec de la dissolution de mercure , étendue dans une grande quantité d'eau , teignent les cheveux en noir. Si on fait évaporer jusqu'à siccité la dissolution d'argent par l'acide nitreux dans une capsule de verre , garnie de terre grasse que l'on place à feu nud ; les cristaux de *lune* entreront en fusion : en versant la matière fondue dans des moules , on aura ce qu'on appelle le *caustique lunaire* ou la *Pierre infernale*. Il faut pour cela de l'argent très-pur , parce que s'il étoit mêlé de cuivre , la pierre infernale attireroit l'humidité de l'air. Cette méthode est celle de M. Rouelle.

Kunckel dit dans son *laboratoire chimique* , que si l'on fait fondre la pierre infernale dans un creuset , & que l'on y joigne de l'esprit d'urine avec de son sel , *spiritum urinæ cum suo sale* , en donnant un degré de chaleur convenable , il se fait une masse tenace d'un rouge de sang , & que l'on peut plier comme un fil autour du doigt.

L'argent qui a été dissout dans l'acide nitreux , se précipite par l'alkali fixe , par l'alkali volatil ; mais il ne faut en mettre que ce qui est nécessaire pour saturer l'acide nitreux , sans quoi l'argent qui aura été précipité se dissoudra de nouveau. Cette précipitation se fait encore par les terres calcaires , par le zinc , le fer , le cuivre , le plomb , le bismuth , le mercure ; par ce moyen on a de l'argent très-atténué & très-pur que l'on pourra édulcorer avec de l'eau chaude , pour lui enlever l'acide nitreux qui lui est demeuré attaché , & ensuite avec du vinaigre pour en enlever les petites molécules de cuivre qui peuvent encore lui être jointes.

Cette dissolution de l'argent se précipite encore par le moyen de l'acide vitriolique , l'argent tombe sous la forme d'une poudre blanche. Quand on veut dissoudre l'argent dans l'acide vitriolique , il faut que ce dissolvant soit chauffé & que l'aggrégation de ce métal ait été rompue. Le sel produit par la combinaison de l'acide vitriolique & de l'argent est fusible , comme la *lune cornée* , dont nous allons parler.

Kunckel dit , que si on fait dissoudre de l'argent dans de l'esprit de nitre ; qu'on précipite ce métal par le cuivre , qu'on édulcore & qu'on fasse sécher le précipité ; qu'on y verse ensuite deux parties d'acide vitriolique concentré ; on mettra le tout au bain de sable , & on donnera le degré de feu nécessaire pour faire bouillir le dissolvant & pour l'évaporer , jusqu'à ce que la matière soit fluide comme de la cire. Si on joint à cette dissolution du mercure vis , elle prendra la consistance d'une pierre , & elle deviendra rouge & malléable. En ajoutant plus d'acide vitriolique , cette masse devient si solide , qu'il n'y a plus que le feu de fusion qui puisse la décomposer. Voyez le *laborat. chimiq.*

Si dans une dissolution d'argent par l'acide nitreux on verse de l'acide du sel marin , ou du sel marin dissout dans de l'eau , il se fait une effervescence , le mélange devient trouble & il se forme une espèce de matière coagulée , qui n'est autre chose que de l'argent combiné avec l'acide du sel marin ; c'est ce qu'on nomme *lune cornée* , parce qu'elle entre en fusion

non à un feu assez foible, & alors elle forme une espece de verre semblable à de la corne. Cette matiere est volatile au feu, insoluble dans l'eau. M. Henckel a cru que cette *lune cornée* étoit une espece de verre malléable si recherché par les anciens, vû que cette substance a de la flexibilité. Les Alchimistes ont regardé la *lune cornée* comme un moyen de parvenir à la calcination de l'argent; ils ont exposé cette substance pendant long-tems au feu de réverbere sans la laisser entrer en fusion, & ils se promettent de grands effets de cette chaux.

La volatilité de la *lune cornée*, la rend très-difficile à réduire, il faut pour cela recourir à des intermedes. On met de l'antimoine dans une cornue avec la *lune cornée*; on donne un feu très-violent, par ce moyen l'acide du sel marin s'unit à l'antimoine & forme du beurre d'antimoine, & l'argent reste au fond de la cornue uni avec un peu d'antimoine, dont on le sépare en le faisant détonner avec du nitre.

On peut encore faire cette réduction de la *lune cornée*, en mettant avec elle du plomb dans une cornue, la réduction est faite aussi-tôt que le plomb a été fondu. Il se forme au-dessus du plomb une scorie qui ressemble beaucoup à de la *lune cornée*, & qui en a le poids; expérience, qui suivant M. Zimmermann, mérite l'attention des Chimistes.

Le soufre s'unit avec l'argent, & le rend si fusible & si divisé, qu'il perce les creusets, & en même-tems il devient si cassant, que l'on peut le pulvériser. C'est sur la disposition que le soufre a de s'unir à l'argent, qu'est fondée l'opération par laquelle l'on dégage l'or d'avec l'argent par la voie seche, parce que le soufre ne touche point à l'or. Voyez, *séparation* ou *départ par la voie seche*. Lorsque l'argent est uni avec le soufre, l'eau forte n'agit plus sur ce métal, parce qu'il est alors entouré d'une enveloppe grasse, qui le défend contre l'action de l'acide. On peut dégager l'argent du soufre, en le faisant fondre avec du cuivre, auquel on pourra joindre un peu de limaille de fer à la fin de l'opération. On peut encore dégager ce soufre par le moyen de l'alkali fixe, en prenant garde de ne point faire du foie de soufre qui dissoudroit l'argent: ce soufre se dégagera aussi, si on joint du mercure sublimé avec l'argent sulfuré, alors le soufre s'unira au mercure & fera du cinnabre, tandis que l'argent s'unira à l'acide du sel marin avec qui il fera la *lune cornée*.

Les Alchimistes, toujours occupés de mysteres, ont donné plusieurs noms différens à l'argent; ils ont désigné ce métal sous le nom de *luna*, *lumen minus*, *regina*, *Diana*, *mater Dianæ*, *fermentum album*. Ils ont cru que pour être de l'or, il ne lui manquoit qu'un *soufre colorant*, mais ils n'ont point jugé à-propos de nous expliquer ce qu'ils entendoient par-là.

Les Chimistes disent, que l'argent est composé, 1°. d'une terre fine qui se démontre par sa fixité au feu, & par la difficulté qu'on a de le calciner, 2°. d'une terre inflammable qui est le phlogistique, 3°. d'une terre mercurielle qui lui donne la fusibilité.

A l'exception de la pierre infernale, l'argent n'est d'aucun usage dans la Médecine & dans la Pharmacie; les prétendues *teintures lunaires* dont parlent quelques auteurs, sont des remedes très-suspects, vû que l'argent par lui-même ne donne point de couleur, & lorsqu'il en donne une, elle est dûe au cuivre avec qui il est mêlé.

Les usages de l'argent dans les arts & métiers, sont très-étendus & très-connus de tout le monde, on ne s'arrêtera pas à les décrire ici, vû qu'il en sera parlé aux articles où l'on traite ces différens arts.

Quand on voudra argenter une piece à froid, on

n'aura qu'à faire dissoudre de l'argent dans de l'eau forte; on précipitera la dissolution par le cuivre; on mêlera l'argent qui se fera précipité, avec parties égales de sel ammoniac & de sel marin; on frotera avec ce mélange la piece de cuivre jaune que l'on voudra argenter. D'autres artistes font dans l'usage de se servir de sel marin & de crème de tartre, au lieu du mélange précédent.

LUNE CORNÉE, (*Chimie Métall.*) les Chimistes nomment ainsi l'argent qui a été dissout dans l'esprit de nitre, & précipité par de l'esprit de sel, par une dissolution de sel marin, ou de sel ammoniac. Pour cette opération, on fait dissoudre de l'argent dans de l'esprit de nitre; ensuite on fait dissoudre du sel marin ou du sel ammoniac dans de l'eau; on verse l'une de ces dissolutions, ou bien simplement de l'esprit de sel dans l'esprit de nitre chargé d'argent, il devient trouble & laiteux; on ajoute de l'eau claire, & on laisse reposer ce mélange. Au bout de quelque tems il tombe au fond du vaisseau une poudre ou un précipité blanc; on décante la liqueur qui surnage, & on verse de nouveau de l'esprit de nitre, ou de l'esprit de sel sur le précipité, & l'on fait chauffer le tout au bain de sable; on décante cette nouvelle liqueur; on verse de l'eau chaude sur le précipité; on le fait bouillir; on réitere la même chose plusieurs fois, jusqu'à ce que l'eau soit entierement insipide; on la décante, & l'on fait sécher la poudre blanche ou le précipité qui a été ainsi édulcoré; c'est-là ce qu'on nomme *lune cornée*. C'est de l'argent combiné avec l'acide du sel marin: cette combinaison de l'argent est très-aisée à mettre en fusion; & quand elle a été fondue, elle forme une masse qui ressemble à de la corne; c'est ce qui lui a fait donner le nom de *lune cornée*. Cette matiere conserve une certaine flexibilité; de-là vient que M. Henckel a cru que ce pouvoit être-là le verre malléable des anciens.

Il n'y a point de moyen plus sûr d'avoir un argent bien pur & dégagé de toute partie cuivreuse, que de le mettre en *lune cornée*. On peut ensuite en retirer ce métal ou le réduire, en mettant la *lune cornée* dans un creuset enduit de savon; on y joint la moitié de son poids de sel de tartre bien sec & pulvérisé, que l'on couvrira d'huile, de suif, ou de quelque matiere grasse, on placera le creuset dans un fourneau de fusion; on ne donnera d'abord qu'un degré de feu suffisant pour faire rougir le creuset; on l'augmentera ensuite, & l'on remettra de tems en tems de nouvelle matiere grasse; lorsqu'il ne partira plus de fumée du creuset, on le vuidera à l'ordinaire dans un cône de fer enduit de suif. Voyez la *Chimie pratique* de M. Maquer.

LUNE, (*Mythologie.*) Pindare l'appelle ingénieusement *l'œil de la nuit*, & Horace, *la reine du silence*, *Diana, quæ silentium regis!* C'étoit après le soleil, la plus grande divinité du paganisme: Héfiode la fait fille de Théa, c'est-à-dire, de la divinité. Une partie des peuples orientaux l'honoroient sous le titre d'*Uranie*, ou de *Céleste*. C'est elle que les Egyptiens adoroient sous le symbole du bœuf Apis; les Phéniciens sous le nom d'*Astarté*; les Perses sous le nom de *Militra*; les Arabes sous le nom d'*Alizat*; les Africains sous le nom du dieu *Lunus*; les Grecs & les Romains sous le nom de *Diane*.

L'écriture-sainte parle souvent du culte que l'on rendoit à la reine du ciel, car le soleil en étoit le roi; & Macrobe a prétendu que toutes les divinités des payens pouvoient se rapporter à ces deux astres. Du moins il est sûr qu'ils firent l'un & l'autre les premiers objets de l'idolatrie chez la plupart des peuples de la terre.

Les hommes frappés de ces deux globes lumineux

qui brilloient sur tous les autres avec tant de grandeur & de régularité, se persuaderent aisément qu'ils étoient les maîtres du monde, & les premiers dieux qui le gouvernoient. Ils les crurent animés; & comme ils les voyoient toujours les mêmes, & sans aucune altération, ils jugerent qu'ils étoient immuables & éternels.

Dès-lors on commença à se prosterner devant eux, à leur bâtir des temples découverts, & à leur adresser mille hommages, pour se les rendre favorables.

Mais la lune ne paroissant que la nuit, inspira le plus de craintes & de frayeurs aux hommes; ses influences furent extrêmement redoutées; de-là vinrent les conjurations des magiciennes de Thessalie, celles des femmes de Crotona, les sortilèges, & tant d'autres superstitions de divers genres, qui n'ont pas encore disparu de dessus notre hémisphère.

César ne donna point d'autres divinités aux peuples du Nord, & aux anciens Germains que le feu, le soleil, & la lune. Le culte de ce dernier astre franchit les bornes de l'océan germanique, & passa de la Saxe dans la grande Bretagne.

Il ne fut pas moins répandu dans les Gaules; & si nous en croyons l'auteur de la religion des Gaulois, il y avoit un oracle de la lune desservi par des druidesses dans l'île de Saïn, située sur la côte méridionale de la basse-Bretagne.

En un mot, on ne vit qu'un petit nombre de philosophes Grecs & Romains, qui regarderent la lune comme une simple planète, & pour m'exprimer avec Anaximandre, comme un feu renfermé dans la concavité d'un globe dix-neuf fois plus grand que la terre. C'est-là, disent-ils, que les âmes moins légères que celles des hommes parfaits, sont reçues, & qu'elles habitent les vallées d'Hécate, jusqu'à ce que dégagées de cette vapeur qui les avoit empêchées d'arriver au séjour céleste, elles y parviennent à la fin. (D. J.)

LUNEBOURG, (Géog.) *Luneburgum*, ville d'Allemagne, au cercle de la basse Saxe, capitale du duché de même nom. Elle étoit autrefois impériale, mais à présent elle appartient à l'électeur de Hanover; elle a une bonne douane & des salines d'un revenu considérable, sur le produit desquelles sont assignées les pensions de toutes les personnes en charge & des gens d'église; de sorte que ce qui passe ailleurs pour un honoraire, est à *Lunebourg* un vrai salaire, si l'origine de ce mot donnée par Turnebe, à *sale*, n'est pas fautive. *Lunebourg* se trouve située avantageusement, près d'une montagne qui lui fournit beaucoup de chaux pour bâtir, & sur l'Elmenow, à 14 lieues S. E. de Hambourg, 31 N. de Brunswick. Long. 28. 15. lat. 53. 28.

Sagittarius (Gaspard) littérateur, & célèbre historiographe d'Allemagne, naquit à *Lunebourg* en 1643. Ses principaux ouvrages, comme historiographe, tous écrits en latin, sont l'histoire de la Luface, du duché de Thuringe, des villes d'Harderwick, d'Halberstad, & de Nuremberg; l'histoire de la succession des princes d'Orange, jusqu'à Guillaume III, &c. Il a publié en latin comme littérateur, un traité des oracles, un livre sur les chaufures des anciens, intitulé *de nudipedalibus veterum*, la vie de Tullia fille de Cicéron, & quelques autres, dont le P. Nicéron vous donnera la liste dans ses mémoires des hommes illustres, tome IV. page 229. Sagittarius est mort en 1694. (D. J.)

LUNEL, (Blason.) on appelle ainsi dans le Blason quatre croissans appointés en forme de rose à quatre feuilles; ils ne sont d'usage qu'en Espagne.

LUNENSE MARMOR, (Hist. nat.) nom que les anciens donnoient à une espèce de marbre blanc plus connu sous le nom de *marbre de Carrare*.

Il étoit très-estimé chez les anciens; il est d'un blanc très-pur, d'un tissu très-ferré, & d'un grain très-fin; il s'en trouve encore beaucoup en Italie; il est plus dur que les autres espèces de marbre, & a plus de transparence. Quelques auteurs l'ont confondu avec le marbre de Paros; mais ce dernier n'est pas d'un tissu aussi solide, & n'est point si blanc que le marbre de Carrare, quoiqu'il ait plus d'éclat que lui. Em. Mendez d'Acosta, *histoire naturelle des minéraux*, page 190. (—)

LUNETTE, f. f. (*Dioptr.*) instrument composé d'un ou de plusieurs verres, & qui a la propriété de faire voir distinctement ce qu'on n'apercevrait que foiblement ou point du tout à la vue simple.

Il y a plusieurs espèces de lunettes; les plus simples sont les lunettes à mettre sur le nez, qu'on appelle autrement *besicles*, & qui sont composées d'un seul verre pour chaque œil. Voyez BESICLES. L'invention de ces lunettes est de la fin du xiiij. siècle; on l'a attribuée sans preuve suffisante au moine Roger Bacon. On peut voir sur ce sujet le traité d'optique de M. Senith, & l'histoire des Mathématiques de M. de Montucla, tome I. page 424. Dans cette même histoire on prouve (voyez la page 433. & les additions) que l'inventeur de ces lunettes est probablement un florentin nommé Salvino de *Gl'armati*, mort en 1317, & dont l'épithaphe qui se lisoit autrefois dans la cathédrale de Florence, lui attribue expressément cette invention. *Alexandre Despina*, de l'ordre des frères Prêcheurs, mort en 1313 à Pise, avoit aussi découvert ce secret, comme on le voit par ce passage rapporté dans une chronique manuscrite; *ocularia ab aliquo primo facta, & communicare nolente, ipse fecit & communicavit.*

Il est très-singulier que les anciens qui connoissoient les effets de la réfraction, puisqu'ils se servoient de sphères de verre pour brûler (voyez ARDENT), n'ayent pas connu l'effet des verres lenticulaires pour grossir. Il est même très-singulier que le hasard seul ne leur ait pas fait connoître cette propriété; mais il l'est encore davantage qu'entre l'invention des lunettes simples, qui est d'environ 1300 (car il y a des preuves qu'elles étoient connues dès 1299), & l'invention des lunettes à plusieurs verres, ou lunettes d'approche, il se soit écoulé 300 ans; car l'invention de ces dernières est du commencement du xvij. siècle. Voyez l'article TÉLESCOPE, où nous détaillerons les propriétés de ces sortes de lunettes.

Il y a des lunettes à mettre sur le nez, qu'on appelle des *conserves*; mais elles ne méritent véritablement ce nom, que lorsqu'elles sont formées de verres absolument plans, dont la propriété se borneroit à affoiblir un peu la lumière sans changer rien d'ailleurs à la disposition des rayons. Dans ce cas, ils pourroient servir à une vue qui seroit bonne d'ailleurs, c'est-à-dire, ni *myope* ni *presbyte*, mais qui auroit seulement le défaut d'être blessée par une lumière trop vive. Ainsi les lunettes qu'on appelle *conserves*, ne méritent donc point ce nom, parce qu'elles sont presque toujours formées de verres convexes, qui servent à remédier à un défaut réel de la vue; défaut qui consiste à ne pas voir distinctement les objets trop proches & trop petits; ce défaut augmente à mesure qu'on avance en âge.

Les grandes lunettes d'approche s'appellent plus particulièrement *télescopes*: elles sont formées de plusieurs verres convexes; les petites lunettes d'approche, qu'on appelle aussi *lorgnettes d'opéra*, sont composées de deux verres, un objectif convexe, & un oculaire concave. Voyez OBJECTIF, OCULAIRE, & TÉLESCOPE.

Nous avons parlé au mot FOYER, des variations que M. Bouguer a observées dans le foyer des grandes

lunettes, par rapport aux différens observateurs & à la différente constitution de l'atmosphère. Les moyens qu'il propose de remédier à cet inconvénient, sont 1°. de faire en sorte que l'astre passe à peu de distance du centre du champ; 2°. de se servir d'un objectif coloré; 3°. de diminuer beaucoup l'étendue de l'objectif en couvrant les bords d'un diaphragme; ce qui suppose un objectif bien centré. Voyez CENTRE. Voyez aussi un plus grand détail sur ces différens objets dans l'ouvrage de M. Bouguer, sur la figure de la terre, p. 208 & suiv. (O)

LUNETTES, (*Hist. des invent. mod.*) les lunettes, ou plutôt les verres à lunettes qu'on applique sur le nez ou devant les yeux pour lire, écrire, & en général, pour mieux découvrir les objets voisins que par le secours des yeux seuls, ne sont pas à la vérité d'une invention aussi récente que les lunettes d'approche; car elles les ont précédé de plus de trois siècles, mais leur découverte appartient aux modernes, & les anciens n'en ont point eu connoissance.

Je fais bien que les Grecs & les Romains avoient des ouvriers qui faisoient des yeux de verre, de crystal, d'or, d'argent, de pierres précieuses pour les statues, principalement pour celles des dieux. On voit encore des têtes de leurs divinités, dont les yeux sont creusés: telles sont celles d'un Jupiter Ammon, d'une Bacchante, d'une idole d'Égypte, dont on a des figures. Pline parle d'un lion en marbre, dont les yeux étoient des émeraudes; ceux de la Minerve du temple de Vulcain à Athènes, qui, selon Pausanias, brilloient d'un verd de mer, n'étoient sans doute autre chose que des yeux de béril. M. Buonarrotti avoit dans son cabinet quelques petites statues de bronze avec des yeux d'argent. On nommoit *faber oculus*, l'ouvrier qui faisoit ces sortes d'ouvrages; & ce terme se trouve dans les marbres sépulchraux; mais il ne signefoit qu'un faiseur d'yeux postiches ou artificiels, & nullement un faiseur de lunettes, telles que celles dont nous faisons usage.

Il seroit bien étonnant si les anciens les eussent connues, que l'histoire n'en eût jamais parlé à propos de vieillards & de vûe courte. Il seroit encore plus surprenant, que les Poètes de la Grèce & de Rome, ne se fussent jamais permis à ce sujet aucun de ces traits de satire ou de plaisanterie, qu'ils ne se font pas refusé à tant d'autres égards. Comment Pline qui ne laisse rien échapper, auroit-il omis cette découverte dans son ouvrage, & particulièrement dans le *livre VII. ch. lvj.* qui traite des inventeurs des choses? Comment les medecins grecs & romains, qui indiquent mille moyens pour soulager la vûe, ne disent-ils pas un mot de celui des lunettes? Enfin, comment leur usage qui est fondé sur les besoins de l'humanité, auroit-il pû cesser? Comment l'art de faire un instrument d'optique si simple, & qui ne demande ni talent, ni génie, se seroit-il perdu dans la suite des tems? Concluons donc, que les lunettes sont une invention des modernes, & que les anciens ont ignoré ce beau secret d'aider & de soulager la vûe.

C'est sur la fin du xiiij. siècle, entre l'an 1280 & 1300, que les lunettes furent trouvées; Redi témoigne avoir eu dans sa bibliothèque un écrit d'un Scandro Dipopozzo, composé en 1298, dans lequel il dit: « je suis si vieux que je ne puis plus lire ni écrire » sans verres qu'on nomme lunettes, *senza occhiali*. Dans le dictionnaire italien de l'académie de la Crusca, on lit ces paroles au mot *occhiali*: « frere Jordanus de Rivalto, qui finit ses jours en 1311, a fait un livre en 1305, dans lequel il dit, qu'on a découvert depuis 20 ans l'art utile de polir des verres à lunettes ». Roger Bacon mort à Oxford en 1292, connoissoit cet art de travailler les verres;

pendant ce fut vraisemblablement en Italie qu'on en trouva l'invention.

Maria Manni dans ses opuscules scientifiques, tome IV. & dans son petit livre intitulé *de gl'occhiali del naso*, qui parut en 1738, prétend que l'histoire de cette découverte est due à Salvino de gl'armati, florentin, & il le prouve par son épitaphe. Il est vrai que Redi, dans sa lettre à Charles Dati, imprimée à Florence en 1678, in-4°. avoit donné Alexandre Spina dominicain, pour l'auteur de cette découverte; mais il paroît par d'autres remarques du même Redi, qu'Alexandre Spina avoit seulement imité par son génie ces sortes de verres trouvés avant lui. En effet, dans la bibliothèque des peres de l'Oratoire de Pise, on garde un manuscrit d'une ancienne chronique latine en parchemin, où est marquée la mort du frere Alexandre Spina à l'an 1313, avec cet éloge: *quæcumque vidit aut audivit facta, scivit, & facere ocularia ab aliquo primò facta, & communicare nolente, ipse fecit, & communicavit.* Alexandre Spina n'est donc point l'inventeur des lunettes; il en imita parfaitement l'invention, & tant d'autres avec lui y réussirent, qu'en peu d'années cet art fut tellement répandu par-tout, qu'on n'employoit plus que des lunettes pour aider la vûe. De-là vient que Bernard Gordon, qui écrivoit en 1300 son ouvrage intitulé, *lilium Medicinæ*, y déclare dans l'éloge d'un certain collyre pour les yeux, qu'il a la propriété de faire lire aux vieillards les plus petits caracteres, sans le secours des lunettes. (D. J.)

LUNETTE D'APPROCHE, (*Hist. des inventions modernes.*) cet utile & admirable instrument d'optique, qui rapproche la vûe des corps éloignés, n'a point été connu des anciens, & ne l'a même été des modernes, sous le nom de lunettes d'Hollande, ou de Galilée, qu'au commencement du dernier siècle.

C'est en vain qu'on allègue pour reculer cette date, que dom Mabillon déclare dans son voyage d'Italie, qu'il avoit vû dans un monastere de son ordre, les œuvres de Comestor écrites au treizieme siècle, ayant au frontispice le portrait de Ptolomée, qui contemple les astres avec un tube à quatre tuyaux; mais dom Mabillon ne dit point que le tube fût garni de verres. On ne se servoit de tube dans ce tems-là, que pour diriger la vûe, ou la rendre plus nette, en séparant par ce moyen les objets qu'on regardoit, des autres dont la proximité auroit empêché de voir ceux-là bien distinctement.

Il est vrai que les principes sur lesquels se font les lunettes d'approche ou les télescopes, n'ont pas été ignorés des anciens géometres; & c'est peut-être faute d'y avoir réfléchi, qu'on a été si long-tems sans découvrir cette merveilleuse machine. Semblable à beaucoup d'autres, elle est demeurée cachée dans ses principes, ou dans la majesté de la nature, pour me servir des termes de Pline, jusqu'à ce que le hasard l'ait mise en lumière. Voici donc comme M. de la Hire rapporte dans les *mémoires de l'acad. des Sciences*, l'histoire de la découverte des lunettes d'approche; & le récit qu'il en fait est d'après le plus grand nombre des historiens du pays.

Le fils d'un ouvrier d'Alcmaer, nommé Jacques Métius, ou plutôt Jakob Metz, qui faisoit dans cette ville de la Nord-Hollande, des lunettes à porter sur le nez, tenoit d'une main un verre convexe, comme sont ceux dont se servent les presbytes ou vieillards, & de l'autre main un verre concave, qui sert pour ceux qui ont la vûe courte. Le jeune homme ayant mis par amusement ou par hasard le verre concave proche de son œil, & ayant un peu éloigné le convexe qu'il tenoit au devant de l'autre main, il s'aperçut qu'il voyoit au-travers de ces deux verres quelques objets éloignés beaucoup plus grands,

& plus distinctement, qu'il ne les voyoit auparavant à la vûe simple. Ce nouveau phénomène le frappa ; il le fit voir à son pere, qui sur le champ assembla ces mêmes verres & d'autres semblables, dans des tubes de quatre ou cinq pouces de long, & voilà la premiere découverte des *lunettes d'approche*.

Elle se divulgua promptement dans toute l'Europe, & elle fut faite selon toute apparence en 1609 ; car Galilée publiant en 1610 ses observations astronomiques avec les *lunettes d'approche*, reconnoît dans son *Nuncius sydereus*, qu'il y avoit neuf mois qu'il étoit instruit de cette découverte.

Une chose assez étonnante, c'est comment ce célèbre astronome, avec une lunette qu'il avoit faite lui-même sur le modele de celles de Hollande, mais très-longue, put reconnoître le mouvement des satellites de Jupiter. La *lunette d'approche* de Galilée avoit environ cinq piés de longueur ; or plus ces sortes de *lunettes* sont longues, plus l'espace qu'elles font appercevoir est petit.

Quoiqu'il en soit, Képler mit tant d'application à fonder la cause des prodiges que les *lunettes d'approche* découvrirent aux yeux, que malgré ses travaux aux tables rudolphines, il trouva le tems de composer son beau traité de Dioptrique, & de le donner en 1611, un an après le *Nuncius sydereus* de Galilée.

Descartes parut ensuite sur les rangs, & publia en 1637 son ouvrage de Dioptrique, dans lequel il faut convenir qu'il a poussé fort loin sa théorie sur la vision, & sur la figure que doivent avoir les lentilles des *lunettes d'approche* ; mais il s'est trompé dans les espérances qu'il fonda sur la construction d'une grande *lunette*, avec un verre convexe pour objectif, & un concave pour oculaire. Une *lunette* de cette espece, ne feroit voir qu'un espace presque insensible de l'objet. M. Descartes ne songea point à l'avantage qu'il retireroit de la combinaison d'un verre convexe pour oculaire ; cependant sans cela, ni les grandes *lunettes*, ni les petites, n'auroient été d'aucun usage pour faire des découvertes dans le ciel, & pour l'observation des angles. Képler l'avoit dit, en parlant de la combinaison des verres lenticulaires : *duobus convexis, majora & distincta præstare visibilia, sed everso situ*. Mais Descartes, tout occupé de ses propres idées, songeoit rarement à lire les ouvrages des autres. C'est donc à l'année 1611, qui est la date de la Dioptrique de Képler, qu'on doit fixer l'époque de la *lunette* à deux verres convexes.

L'ouvrage qui a pour titre, *oculus Eliæ & Enoch*, par le P. Reita capucin allemand, où l'on traite de cette espece de *lunette*, n'a paru que long-tems après. Il est pourtant vrai, que ce pere après avoir parlé de la *lunette* à deux verres convexes, a imaginé de mettre au-devant de cette *lunette* une seconde petite *lunette*, composée pareillement de deux verres convexes ; cette seconde *lunette* renverse le renversement de la premiere, & fait paroître les objets dans leur position naturelle, ce qui est fort commode en plusieurs occasions ; mais cette invention est d'une très-petite utilité pour les astres, en comparaison de la clarté & de la distinction, qui sont bien plus grandes avec deux seuls verres, qu'avec quatre, à cause de l'épaisseur des quatre verres, & des huit superficies, qui n'ont toujours que trop d'inégalités & de défauts.

Cependant on a été fort long-tems sans employer les *lunettes* à deux verres convexes : ce ne fut qu'en 1659, que M. Huyghens inventeur du micrometre, les mit au foyer de l'objectif, pour voir distinctement les plus petits objets. Il trouva par ce moyen le secret de mesurer les diametres des planetes, après avoir connu par l'expérience du passage d'une étoile

derriere ce corps, combien de secondes de degrés il comprenoit.

C'est ainsi que depuis Mélius & Galilée, on a combiné les avantages qu'on pourroit retirer des lentilles qui composent les *lunettes d'approche*. On fait que tout ce que nous avons de plus curieux dans les sciences & dans les arts, n'a pas été trouvé d'abord dans l'état où nous le voyons aujourd'hui ; mais les beaux génies qui ont une profonde connoissance de la Mécanique & de la Géométrie, ont profité des premieres ébauches, souvent produites par le hazard, & les ont portées dans la suite au point de perfection dont elles étoient susceptibles. (D. J.)

LUNETTES, (*Fortificat.*) ce sont dans la Fortification des especes de demi-lunes, ou des ouvrages à-peu-près triangulaires, composés de deux faces qui forment un angle saillant vers la campagne, & qui se construisent auprès des glacis ou au-delà de l'avant-fossé. Voyez REDOUTES.

Les *lunettes* sont ordinairement fortifiées d'un parapet le long de leurs faces ; leur terreplein est au niveau de la campagne ; elles se placent communément vis-à-vis les angles rentrants du chemin couvert.

Pour construire une *lunette A* au delà d'un avant-fossé, soit, Pl. IV. de Fortif. fig. 3. ce fossé tracé vis-à-vis une place d'armes rentrante R du chemin couvert, on prendra des points *a* & *e*, sommets des angles rentrants de l'avant-fossé *ab* & *ef* de 10 ou 12 toises ; ensuite de ces points pris pour centre, & d'un intervalle de 30 ou 40 toises, on décrira deux arcs qui se couperont dans un point *g* duquel on tirera les lignes *gb*, *gf*, qui seront les faces de la *lunette A*.

La *lunette* a un fossé de 8 ou 10 toises de largeur, mené parallelement à ses faces, un parapet de 3 toises d'épaisseur, & de 7 ou 8 de hauteur. On élève la banquette de ces ouvrages de maniere que le parapet n'ait que 4 piés & demi de hauteur au-dessus. La pente de la partie supérieure ou de la plongée du parapet, se dirige au bord de la contrescarpe du fossé de la *lunette*.

On arrondit la gorge de la *lunette* par un arc décrit de l'angle rentrant *h* du glacis pris pour centre, & de l'intervalle *he*. La partie du glacis de la place vis-à-vis la *lunette* s'arrondit aussi en décrivant du point *h* & de l'intervalle *hi* un second arc parallele au premier.

Au-delà de l'avant-fossé on décrit un avant-chemin couvert qui l'enveloppe entierement & qui enveloppe aussi les *lunettes*. Elémens de fortificat.

LUNETTES, grandes, (*Fortificat.*) Voyez TENAILLONS.

LUNETTES, petites, (*Fortificat.*) ce sont dans la Fortification des especes de places d'armes retranchées ou entourées d'un fossé & d'un parapet qu'on construit quelquefois dans les angles rentrants du fossé des bastions & des demi-lunes. Ces *lunettes* sont flanquées par le bastion & par la face de la demi-lune, dont elles couvrent une partie de la face.

LUNETTE, (*Hydr.*) est une piece que l'on ajoute à un niveau dans les grandes & longues opérations, où la vue ne suffiroit pas pour découvrir facilement les objets.

LUNETTE, (*Architect.*) est une espece de voûte qui traverse les reins d'un berceau, & sert à donner du jour, à soulager la portée, & empêcher la poussée d'une voûte en berceau. *Lunette* se dit aussi d'une petite vue pratiquée dans un comble ou dans une fleche de clocher, pour donner un peu de jour & d'air à la charpente. On appelle encore *lunette* un ais ou planche percée qui forme le siège d'un lieu d'aïfance.

LUNETTE, (*Corroyeur.*) C'est un instrument de fer, dont les corroyeurs & autres ouvriers en cuir se servent pour ratifier & parer les cuirs; elle est de figure sphérique, plate & très-tranchante par sa circonférence extérieure. Il y a au milieu une ouverture ronde assez grande, pour que l'ouvrier puisse y passer la main pour s'en servir. *Voyez-en la fig. dans nos Planches du Corroyeur*, où l'on a aussi représenté un ouvrier qui pare un cuir avec la *lunette*.

LUNETTE d'une boîte de montre, (*Horlog.*) c'est cette partie qui contient le crystal. *Voyez BOÎTE DE MONTRE & la fig. dans nos Pl. de l'Horlogerie.*

LUNETTE, fer à lunette, (*Maréchal.*) est celui dont les éponges sont coupées. On se sert de cette espèce de fer dans certaines occasions.

Lunettes, ronds de cuir qu'on pose sur les yeux du cheval pour les lui boucher.

Si l'on veut travailler dans un manège un cheval qui a les seimes, il faut le ferrer à *lunettes*; mais si l'on veut le faire travailler à la campagne, il faut le ferrer à pantoufle. *Voyez SEIME.*

LUNETTE, en terme d'Orfèvr. en grosserie, c'est la partie d'un soleil destinée à recevoir l'hostie. Elle est fermée de deux glaces, & entourée d'un nuage d'où sortent des rayons. *Voyez NUAGE & RAYONS.*

LUNETTE, en terme de Peaussier, c'est un instrument dont ces ouvriers se servent pour adoucir les peaux du côté de la chair, & en coucher le duvet du même côté.

La *lunette* est un outil de fer fort mince, rond, & dont le diamètre est d'environ dix pouces; elle est évidée au centre de manière à y placer commodément la main; mais comme cet outil est fort mince, le diamètre intérieur est garni de cuir pour ne point blesser l'ouvrier qui s'en sert. Le diamètre extérieur est un peu coupant, pour racler aisément la peau, & en enlever toutes les inégalités. *Voyez la fig.*

LUNETTE, (Tourneur.) partie du tour, est un trou carré, dans lequel sont deux pièces de cuivre ou d'étain qu'on appelle *collets*, qui y sont retenus par une pièce qu'on appelle *chaperon*, attachée à la poupée avec des vis. *Voyez TOUR A LUNETTE & les figures.*

LUNETTES, (Verrerie.) c'est ainsi qu'on appelle certaines ouvertures pratiquées aux fourneaux. *Voyez l'art. VERRERIE.*

LUNETTIER, s. m. (*Art méch.*) ouvrier qui fait des lunettes, & qui les vend. Comme ce sont à Paris les maîtres miroitiers qui font les lunettes, ils ont pris de-là la qualité de maîtres miroitiers-*lunettiers*. Les marchands merciers en font aussi quelque commerce; mais ils n'en fabriquent point. *Voyez MIROITIER.*

LUNEVILLE, (Géogr.) en latin *Lunæ-villa* ou *Lunaris villa*, jolie ville de Lorraine, avec un beau château où les ducs de Lorraine, & présentement le roi Stanislas tient sa cour. Ce prince y a établi un bon hôpital & une école de cadets pour l'éducation de jeunes gentilshommes dans l'art militaire. Il a encore embelli cette ville à plusieurs autres égards. Elle est dans une plaine agréable, sur la Vezouze & sur la Meurte, à 5 lieues S. E. de Nancy, 25 O. de Strasbourg, 78 S. E. de Paris. Long. 24^{d.} 10'. 6". Lat. 48^{d.} 35'. 23". (*D. J.*)

LUNISOLAIRE, adj. (*Astronomie.*) marque ce qui a rapport à la révolution du soleil & à celle de la lune, considérés ensemble. *Voyez PÉRIODE.*

Année *lunisolaire* est une période d'années formée par la multiplication du cycle lunaire, qui est de 19 ans, & du cycle solaire, qui est de 28. Le produit de ces deux nombres est 532.

Cette période est appelée *dionysienne*, du nom de

Denis le Petit, son inventeur. Quand elle est révoquée, les nouvelles & les pleines lunes reviennent à très-peu-près aux mêmes jours du mois; & chaque jour du mois se retrouve précisément aux mêmes jours de la semaine.

Dans l'ancien calendrier le jour de Pâques revenoit au même jour du mois au bout de la période dionysienne, parce qu'au bout de cette période la pleine lune de l'équinoxe tomboit au même jour du mois de Mars ou d'Avril, & qu'outre cela l'année avoit la même lettre dominicale. *Voyez ANNÉE & PÉRIODE. Chambers. (O)*

L'UN SUR L'AUTRE, se dit dans le *Blason* des animaux & autres choses, dont l'une est posée & étendue au-dessus d'une autre.

Caumont en Agenois, d'azur à trois léopards d'or, armés, lampassés & couronnés, *l'un sur l'autre.*

LUNULE, s. f. (*Géométr.*) figure plane en forme de croissant, terminée par des portions de circonférence de deux cercles qui se coupent à ses extrémités.

Quoiqu'on ne soit point encore venu à bout de trouver la quadrature du cercle en entier, cependant les Géomètres ont trouvé moyen de quarrer plusieurs parties du cercle: la première quadrature partielle qu'on ait trouvée, a été celle de la *lunule*: nous la devons à Hippocrate de Chio. *Voyez GÉOMÉTRIE.*

Soit AEB (*Pl. de Géométrie, fig. 8.*) un demi-cercle, & $GC = GB$; avec le rayon BC décrivez un quart de cercle AFB , $AEBFA$ sera la *lunule* d'Hippocrate.

Or puisque le carré de BC est double de celui de GB (*voyez HYPOTHÈSE*) le quart de cercle AFB sera égal au demi-cercle AEB ; ôtant donc de part & d'autre le segment commun $AFBGA$, la *lunule* $AEBFA$ se trouvera égale au triangle rectiligne ACB , ou au carré de GB . *Chambers.*

Voyez sur la lunule d'Hippocrate & sur Hippocrate même, les mémoires de l'académie des sciences de Prusse, année 1748. Voyez aussi l'article GÉOMÉTRIE.

Différens géomètres ont prouvé que non-seulement la *lunule* d'Hippocrate étoit quarrable, mais encore que l'on pouvoit quarrer différentes parties de cette *lunule*; ce détail nous meneroit trop loin. On peut consulter un petit écrit de M. Clairaut le cadet, qui a pour titre, *diverses quadratures circulaires, elliptiques & hyperboliques.* (*O*)

LUNULE, lunula, (Littér.) ornement que les patriciens portoient sur leurs fouliers, comme une marque de leur qualité & de l'ancienneté de leur race. Martial nous le prouve lorsque pour caractériser une vieille noblesse il dit, liv. II. épig. 29, *non hesternæ sedet limatâ lingula plantâ.*

Cet ornement, inventé par Numa, étoit, selon l'opinion la plus généralement reçue, une espèce d'anneau de boucle d'ivoire qu'on attachoit sur la cheville du pied. Plutarque, dans ses questions romaines, regardoit cette boucle lunaire comme un symbole qui signifioit l'inconstance de la fortune, ou que ceux qui portoient de ces *lunules* seroient après leur mort élevés au-dessus de l'astre dont elles étoient l'image; mais Isidore, Orig. liv. XIX. ch. xxxjv. prétend plus simplement que cet ornement représentoit la lettre C, pour conserver le souvenir de cent sénateurs établis par Romulus. (*D. J.*)

LUNUS, (Art numer.) Le dieu *Lunus*, appelé *Mev* par les Grecs, paroît sur plusieurs médailles de Sardes; il est représenté avec un bonnet phrygien sur sa tête & une pomme de pin à la main: il porte quelquefois un croissant sur les épaules, comme sur deux médailles décrites par Haym. On voit d'un côté la tête du dieu *Lunus*, avec le bonnet phrygien & le croissant: on lit autour $MHN ACKHNOC$; de l'au-

tre côté, un fleuve couché & appuyé sur son urne, tient de la droite un roseau, & de la gauche une corne d'abondance, avec la légende ΚΑΡΔΙΑΝΟΝ Β. ΝΕΟΚΟΡΩΝ, & à l'exergue, ΕΡΜΟΣ. L'autre médaille dont parle Haym, a la même tête avec la même légende, & au revers un gouvernail & une corne d'abondance posés l'un sur l'autre en sautoir, avec la légende, ΚΑΡΔΙΑΝΩΝ Β. ΝΕΟΚΟΡΩΝ. Ces deux médailles ont été frappées sous le règne de Septime Severe. Le nom d'ΑΣΚΗΝΟΣ est une épithète du dieu *Lunus*, à qui les peuples de l'Asie donnoient différens surnoms, comme de ΦΑΡΝΑΚΟΣ dans le Pont, de ΚΑΡΟΣ ou ΚΑΦΗΣ, en Carie, de ΚΑΜΑΡΕΙΤΗΣ à Nyssa, d'ΑΡΚΑΙΟΣ en Pisidie, & suivant ces médailles, d'ΑΣΚΗΝΟΣ en Lydie. Haym pense que ce nom est composé d'un Α privatif, & de ΣΚΗΝΗ, *tentorium*, & qu'il signifie *mensis sive Lunus sine tentorio*, parce que la lune ne s'arrête jamais, & est toujours en mouvement. Tous ces noms paroissent être des mots barbares, dont il est inutile de rechercher l'étymologie dans la langue grecque. Quoi qu'il en soit, le culte du dieu *Lunus* étoit établi en Syrie, en Mésopotamie, dans le Pont, & en plusieurs autres provinces de l'Orient. *Mém. des Inscript. tome XVIII. p. 135. (D. J.)*

LUNUS, f. m. (*Mythol. Littér. Médaill.*) divinité payenne qui n'est autre chose que la lune; c'est Spartien qui nous l'apprend dans la vie de Caracalla.

Dans plusieurs langues de l'Orient cet astre a un nom masculin, dans d'autres un féminin; & dans quelques-unes, comme en hébreu, il a deux genres, un masculin & un féminin. De là vient que plusieurs peuples en ont fait un dieu, d'autres une déesse, & quelques-uns une divinité hermaphrodite.

On peut en voir les preuves en lisant les *Recherch. curieuses d'antiq.* de M. Spon, car je n'ose adresser mes lecteurs à Saumaïse, ils seroient trop effarouchés de l'érudition qu'il a pris plaisir de prodiguer à ce sujet dans ses notes sur Spartien, sur Trebellius Pollion, & sur Vopiscus.

C'est assez pour nous de remarquer que les Egyptiens sont les premiers qui de la même divinité ont fait un dieu & une déesse; & leur exemple ayant été suivi par les autres nations, une partie des habitans de l'Asie & ceux de la Mésopotamie en particulier, honorèrent la lune comme dieu, tandis que les Grecs, qui lui avoient donné place entre les déesses, l'adoroient sous le nom de *Diane*.

Mais entre les peuples qui mirent la lune au rang des divinités mâles, les habitans de Charres en Mésopotamie ne doivent pas être oubliés; ils lui rendoient de si grands honneurs, que Caracalla fit un voyage exprès dans cette ville pour en être témoin.

Les médailles frappées en Carie, en Phrygie, en Pisidie, nous offrent assez souvent le dieu *Lunus* représenté sous la forme d'un jeune homme, portant sur sa tête un bonnet à l'arménienne, un croissant sur le dos, tenant de la main droite une bride, de la main gauche un flambeau, & ayant un coq à ses pieds.

Tristan a eu raison de croire qu'une figure toute semblable qu'il trouva sur une médaille d'Hadrien, devoit être le dieu *Lunus*; cet auteur n'a pas toujours aussi bien rencontré. C'est aussi sans doute le dieu *Lunus* qu'on voit sur une pierre gravée du cabinet du Roi: ce dieu est en habit phrygien, son bonnet, sa tunique, son manteau, sa chaussure, indiquent le pays où son culte a dû prendre naissance; & le croissant qui est derrière sa tête le caractérise à ne pouvoir pas le méconnoître. Une longue haste sur laquelle il s'appuie, est une marque de sa puissance. Il porte dans sa main une petite montagne, ou parce que c'est derrière les montagnes que le dieu

Lunus disparoît à nos yeux, ou parce que c'est toujours sur les hauteurs que se font les observations astronomiques. (*D. J.*)

LUPANNA, (*Géogr.*) île de la mer Adriatique dans l'état de la petite république de Raguse, proche de l'île de Mezo. Cette petite île a un assez bon port, & elle est très-bien cultivée par les Ragusains. (*D. J.*)

LUPERCAL, f. m. (*Littér.*) nom de la grotte où la fable dit que Rémus & Romulus avoient été allaités par une louve. Cette grotte étoit au pied du mont Palatin, près de l'endroit où Evandre, natif d'Arcadie, avoit long-tems auparavant bâti un temple au dieu Pan, & établi les lycées ou les lupercales en son honneur. Ce temple prit ensuite le nom de *lupercal*, & les lupercques instituées par Romulus, continuèrent d'y faire leurs sacrifices au même dieu.

LUPERCALES, f. f. pl. *lupercalia*, (*Littér. rom.*) fête instituée à Rome en l'honneur de Pan. Elle se célébroit, selon Ovide, le troisième jour après les ides de Février.

Romulus n'a pas été l'inventeur de cette fête, quoi qu'en dise Valere-Maxime; ce fut Evandre qui l'établit en Italie, où il se retira soixante ans après la guerre de Troie. Comme Pan étoit la grande divinité de l'Arcadie, Evandre, natif d'Arcadie, fonda la fête des *lupercales* en l'honneur de cette divinité, dans l'endroit où il bâtit des maisons pour la colonie qu'il avoit menée, c'est-à-dire sur le mont Palatin. Voilà le lieu qu'il choisit pour élever un temple au dieu Pan, ensuite il ordonna une fête solennelle qui se célébroit par des sacrifices offerts à ce dieu, & par des courses de gens nus portant des fouets à la main dont ils frappoient par amusement ceux qu'ils rencontroient sur leur route. Nous apprenons ces détails d'un passage curieux de Justin, *lib. XLIII. cap. j. In hujus (montis Palatini) radicibus templum Lycao, quem Græci Pana, Romani Lupercum appellant, constituit Evander. Ipsum dei simulachrum nudum, caprinâ pelle amictum est, quo habitu, nunc Romæ lupercalibus decurritur.*

Tout cela se passoit avant que Romulus & Rémus ayent pu songer à la fondation de Rome; mais comme l'on prétendoit qu'une louve les avoit nourris dans l'endroit même qu'Evandre avoit consacré au dieu Pan, il ne faut pas douter que ce hasard n'ait engagé Romulus à continuer la fête des *lupercales*, & à la rendre plus célèbre.

Evandre avoit tiré cette fête de la Grèce avec son indécence grossière, puisque des bergers nus couroient lascivement de côté & d'autre, en frappant les spectateurs de leurs fouets. Romulus institua des lupercques exprès pour les préposer au culte particulier de Pan; il les érigea en collèges; il habilla ces prêtres, & les peaux des victimes immolées leur formoient des ceintures, *cincti pellibus immolatarum hostiarum jocantes obviam petiverunt*, dit Denys d'Halicarnasse, *lib. I.* Les lupercques devoient donc être vêtus & ceints de peaux de brebis, pour être autorisés, en courant dans les rues, à pouvoir insulter les curieux sur leur passage, ce qui faisoit ce jour-là l'amusement du petit peuple.

Cependant la cérémonie des *lupercales* tombant de mode sur la fin de la république, quoique les deux collèges des lupercques subsistassent avec tous leurs biens, & que Jules-César eût créé un troisième collège des mêmes prêtres, Auguste ordonna que les *lupercales* fussent remises en vigueur, & défendit seulement aux jeunes gens qui n'avoient point encore de barbe, de courir les rues avec les lupercques un fouet à la main.

On ne devine point la raison qui put déterminer Auguste à rétablir une fête ridicule, puisqu'elle s'abolissoit d'elle-même; mais il est encore plus étrange

de voir que cette fête vint à reprendre une telle vogue, qu'elle ait été continuée sous les empereurs chrétiens; & que lorsqu'enfin le pape Gélase ne voulut plus la tolérer, l'an 496 de J. C. il se trouva des chrétiens parmi les sénateurs mêmes qui tâchèrent de la maintenir, comme il paroît par l'apologie que ce pape écrivit contr'eux, & que Baronius nous a conservée toute entière au tome VI. de ses œuvres, *ad annum* 496, n^o. 28 & seq.

Je finis par remarquer avec Plutarque, que plusieurs femmes ne se fauvoient point devant les luperques, & que loin de craindre les coups de fouet de leurs courroies, elles s'y exposoient au contraire volontairement, dans l'espérance de devenir fécondes si elles étoient stériles, ou d'accoucher plus heureusement si elles étoient grosses.

Le mot *lupercale* vient peut-être de *lupus*, un loup; parce qu'on sacrifioit au dieu Pan un chien, ennemi du loup, pour prier ce dieu de garantir les troupeaux contre les loups.

L'usage de quelques jeunes gens qui couroient dans cette fête presque nus, s'établit, dit-on, en mémoire de ce qu'un jour qu'on célébroit les *lupercales*, on vint avertir le peuple que quelques voleurs s'étoient jettés sur les troupeaux de la campagne; à ce récit plusieurs spectateurs se deshabillèrent pour courir plus vite après ces voleurs, eurent le bonheur de les atteindre & de sauver leur bétail.

On peut ici consulter Denys d'Halicarnasse, *l. I. Tite-Live, lib. I. cap. v.* Plutarque, dans la vie de Romulus, d'Antoine, & dans les questions romaines; Ovide, *fastes, liv. II.* Justin, *lib. XLIII.* Varron, *lib. V.* Valère-Maxime, Servius sur l'*Enéide, lib. VIII. v. 342 & 663.* Scaliger, Meursius, Rosinus, Vossius & plusieurs autres. (D. J.)

LUPERQUES, s. m. pl. *luperi*, (Littér.) prêtres préposés au culte particulier du dieu Pan, & qui célébroient les lupercales. Comme on attribuoit leur institution à Romulus, ces prêtres passoient pour les plus anciens qui aient été établis à Rome.

Ils étoient divisés en deux communautés, celle des Quintiliens & celle des Fabiens, pour perpétuer, dit-on, la mémoire d'un Quintilius & d'un Fabius, qui avoient été les chefs, l'un du parti de Romulus, & l'autre de celui de Rémus. Cicéron, dans son discours pour Cœlius, traite le corps des *luperques* de société agreste, formée avant que les hommes fussent humanisés & policés. Cependant César, qui avoit besoin de créatures dans tous les ordres, fit ériger par son crédit & en son honneur, un troisième college de *luperques*, auquel il attribua de bons revenus. Cette troisième communauté fut nommée celle des *Juliens*, à la gloire du fondateur: c'est ce que nous apprennent Dion, *liv. XLIV.* & Suétone dans sa vie de César, *ch. lxxvj.*

Marc Antoine pour flatter son ami, se fit agréger à ce troisième college; & quoiqu'il fût consul, il se rendit, graissé d'onguens & ceint par le corps d'une peau de brebis, à la place publique, où il monta sur la tribune dans cet ajustement, pour y haranguer le peuple. Cicéron en plein sénat lui reprocha cette indécence, que n'avoit jamais commise avant lui, non-seulement aucun consul, mais pas même aucun prêtre, édile ou tribun du peuple. Marc-Antoine tâcha de justifier sa conduite par sa qualité de *luperque*, mais Cicéron lui répondit que la qualité de consul qu'il avoit alors devoit l'emporter sur celle de *luperque*, & que personne n'ignoroit que le consulat ne fût une dignité de tout le peuple, dont il falloit conserver par-tout la majesté, sans la deshonorer comme il avoit fait.

Pour ce qui regarde les cérémonies que les *luperques* devoient observer en sacrifiant, elles étoient sans doute assez singulières, vu qu'entr'autres cho-

ses il y falloit deux jeunes garçons de famille noble qui se missent à rire avec éclat lorsque l'un des *luperques* leur avoit touché le front avec un couteau sanglant, & que l'autre le leur avoit essuyé avec de la laine trempée dans du lait. Voyez là-dessus Plutarque dans la vie de Romulus.

Quant aux raisons pour quoi ces prêtres étoient nus avec une simple ceinture pendant le service divin, voyez Ovide, qui en rapporte un grand nombre au *II. liv. des fastes*. Il y en a une plaisante tirée de la méprise de Faunus, c'est-à-dire du dieu Pan, amoureux d'Omphale, qui voyageoit avec Hercule. Elle s'amusa le soir à changer d'habit avec le héros; Faunus, dit Ovide, après avoir fait le récit de cette aventure, prit en horreur les habits qui l'avoient trompé, & voulut que ses prêtres n'en portassent point pendant la cérémonie de son culte. (D. J.)

LUPIÆ, (Géog. anc.) Λουπιας, selon Strabon, *lib. VI. p. 282*, & *Lupia*, selon Pline, *liv. III. ch. vj.* ancienne ville d'Italie dans la Calabre, sur la côte de la mer, entre Brindes & Otrante. C'étoit une colonie romaine: on croit que c'est présentement la *Tour de Saint-Catalde*.

LUPIN, s. m. *lupinus*, (Hist. nat. Bot.) genre de plante à fleur légumineuse; il sort du calice un pistil, qui devient dans la suite une silique remplie de semences plates dans des especes de ce genre, & rondes dans d'autres. Ajoutez à ces caractères que les feuilles sont disposées en éventail, ou en main ouverte sur leur pédicule. Tournefort, *Infl. rei herb.* Voyez PLANTE.

Parlons à présent des especes de *lupins*. M. de Tournefort en compte dix-sept, qui sont toutes agréables par la variété de leurs fleurs & de leurs graines. La plus commune que nous allons décrire, est le *lupin* cultivé à fleurs blanches, *lupinus sativus, flore albo*, C. B. P. 347. J. R. H. 392.

Sa racine est ordinairement unique, ligneuse & garnie de plusieurs fibres capillaires. Sa tige est haute d'une coudée ou d'une coudée & demie, médiocrement épaisse, droite, cylindrique, un peu velue, creuse & remplie de moëlle. Après que les fleurs placées au sommet de cette tige sont séchées, il s'éleve trois rameaux au-dessous, dont chacun donne assez souvent deux autres rameaux, quelquefois trois de la même manière, sur-tout lorsque le *lupin* a été semé dans le tems convenable, & que l'été est chaud.

Ses feuilles sont alternes ou placées sans ordre, portées sur des queues longues de deux ou trois lignes, composées le plus souvent de segmens oblongs, étroits qui naissent de l'extrémité de la queue dans le même point, comme dans la quinte-feuille. On peut les nommer assez bien *feuilles en éventails*, ou *feuilles en main ouverte*. Elles sont d'un verd foncé, entières à leur bord, velues en-dessous, & garnies d'un duvet blanc & comme argenté; les bords de leurs segmens s'approchent & se resserrent au coucher du soleil, s'inclinent vers la queue & se réfléchissent vers la terre.

Les fleurs sont rangées en épice au sommet des tiges; elles sont légumineuses, blanches, portées sur des pédicules courts. Il sort de leur calice un pistil, qui se change en une gouffe épaisse, large, aplatie, longue environ de trois pouces, droite, plus petite que la fève, pulpeuse, jaunâtre, un peu velue en-dehors, lisse en-dedans.

Cette gouffe contient cinq ou six graines assez grandes, orbiculaires, un peu anguleuses, applaties. Elles renferment une plantule fort apparente, & sont creusées légèrement en nombril du côté qu'elles tiennent à la gouffe, blanchâtres en-dehors, jaunâtres en-dedans, & fort ameres.

On sème cette plante dans les pays chauds de la

France, en Italie, en Espagne & en Portugal. La farine de sa graine est de quelque usage en médecine dans les cataplasmes résolutifs.

On cultive les *lupins* en Toscane, non-seulement pour servir de nourriture au peuple, mais encore pour engraisser les terres. On les employoit déjà au même usage du tems de Pline, qui les vante comme un excellent fumier pour engraisser les champs & vignobles. On les sème en Angleterre parmi les pennis pour la nourriture du bétail.

On cultive les plus belles especes de *lupins* à fleurs bleues, jaunes, pourpres, incarnates, pour des bordures de jardins, où elles donnent un coup-d'œil agréable, en produisant pendant long-tems une succession de fleurs, lorsqu'on les sème en Avril, en Mai & Juin dans le même endroit où l'on veut les laisser à demeure; voyez Miller qui vous apprendra les détails, tandis que je vais dire un mot de l'usage que les anciens ont fait de la graine, qu'ils nommoient *lupin* comme nous. (D. J.)

LUPIN, (Littér.) en latin *lupinus* ou *lupinum*, semence de *lupin*.

Du tems de Galien, on faisoit souvent usage des graines de *lupin* pour la table; aujourd'hui on n'en mange plus. Lorsqu'on les macère dans l'eau chaude, ils perdent leur amertume & deviennent agréables au goût. On les mangeoit cuits avec de la faumure simple, ou avec de la faumure & du vinaigre, ou même assaisonnés seulement avec un peu de sel. Pline rapporte que Protogene travaillant à ce chef-d'œuvre du Jalyse, pour l'amour duquel Démétrius manqua depuis de prendre Rhodes, ne voulut pendant long-tems se nourrir que de *lupins* simplement apprêtés, de peur que d'autres mets ne lui rendissent les sens moins libres; je ne conseillerois pas ce régime à tous les Artistes, mais je loue le principe qui guidoit le rival d'Apelle & l'ami d'Aristote.

Les comédiens & les joueurs à Rome se servoient quelquefois de *lupins*, au lieu d'argent; & on y imprimoit une certaine marque pour obvier aux friponneries: cette monnoie fictive couroit entr'eux, pour représenter une certaine valeur qui ne passoit que dans leur société. De là vient qu'Horace, *ep. VII. l. I.* dit qu'un homme sensé connoît la différence qu'il y a entre l'argent & les *lupins*.

Nec tamen ignorat quid distent æra lupinis.

Il y a un passage assez plaisant à ce sujet dans le *Panulus* de Plaute, *act. III. sce. II.* le voici:

Aga. *Agite, inspicite, aurum est. Col. Profecto, Spectatores, comicum!*

Macerato hoc pingues fiunt auro, in barbariâ boves.

» *Aga*, c'est de l'or. *Col.* oui, ma foi, messieurs, c'est de l'or de comédie; c'est de cet or dont on se sert en Italie pour engraisser les bœufs.

Il paroît par une loi de Justinien, *liv. I. cod. titre de Alcatribus*, que les joueurs se servoient souvent de *lupins*, au lieu d'argent, comme nous nous servons de jettons: « Si quelqu'un, dit la loi, a perdu » au jeu des *lupins* ou d'autres marques, celui qui a » gagné ne pourra s'en faire payer la valeur.

Je ne sais où vient l'origine de *lupin*; mais je ne puis la tirer du grec *λῦπῆ*, tristesse, parce que les anciens Grecs ne font point mention de ce légume; il n'étoit connu qu'en Italie; c'est donc plutôt à cause de son amertume, que Virgile appelle *lupin*, triste, triste. On corrigeoit, comme j'ai dit, ce défaut en faisant cuire la graine dans de l'eau bouillante que l'on jettoit; ensuite on les égouttoit bien & on les apprêtoit. (D. J.)

LUPIN, (Mat. med.) on n'emploie que la semence de cette plante; elle a une faveur herbacée, amère, très-désagréable.

Galien & Pline assurent que de leur tems les *lupins*

étoient un aliment assez ordinaire; le dernier de ces auteurs rapporte que Protogene n'avoit vécu que de *lupins* pendant le tems qu'il étoit occupé à peindre un célèbre tableau. Plusieurs modernes ont avancé au contraire avec Averroës, que la graine de *lupin* prise intérieurement étoit un poison, & ont rapporté des faits sur lesquels ils ont appuyé cette opinion: mais ces faits sont peu concluans, & s'il est vrai que les *lupins* avalés avec toute leur amertume naturelle ayent occasionné une irritation considérable dans les organes de la digestion, & même quelques agitations convulsives dans les sujets foibles; il est au moins très-vraisemblable que ce légume n'a aucune qualité dangereuse, lorsqu'il a perdu son amertume, dont on le dépouille facilement en le faisant macérer dans de l'eau. Quoi qu'il en soit, nos paysans même les plus pauvres n'en mangent pas, nos Peintres ne s'avisent pas de se mettre au *lupin* pour toute nourriture lorsqu'ils exécutent les plus grands ouvrages, & on ne les ordonne point intérieurement comme remède.

On n'emploie les *lupins* qu'extérieurement, soit en décoction, soit en substance, & réduits en farine. La décoction de *lupins*, appliquée en fomentation, passe pour guérir les dartres, la teigne & les autres maladies de la peau. La farine de *lupin* est une des quatre farines résolutives. Voyez FARINES RÉSOLUTIVES, les quatre. (b)

LUPINASTRE, f. m. *lupinaster*, (Botan.) nouveau genre de plante établi par Buxbaum, qui lui a donné ce nom à cause de sa ressemblance aux caractères du *lupin*.

Les fleurs du *lupinastre* sont légumineuses, d'un pourpre bleu; elles s'élevent hors du calice, forment une tête, & sont soutenues par un long pédicule qui sort des aisselles des feuilles; le calice est divisé en plusieurs segmens; les tiges ne montent qu'à la hauteur de sept ou huit pouces; les feuilles sont éventail, ou en main ouverte, longues, d'un verd bleuâtre, finement dentelées & élégamment cannelées. Elles naissent au nombre de six, sept ou huit portées sur une queue, qui part d'une membrane jaunâtre, dont la tige est revêtue; les gouffes sont longues, applaties; les graines sont noires & taillées en forme de rein. Cette plante croit en abondance sur les bords du Volga. Voyez les Mémoires de Petersbourg, vol. II. p. 346. (D. J.)

LUQUOÏSE, f. f. (Commerce.) sorte d'étoffe de soie; elle est montée à huit lisses, & elle a autant de lisses pour rabattre, qu'elle en a pour lever, de manière qu'à chaque coup de la tête on fait baisser une lisse de rabat, & on passe la navette de la même couleur, ce qui fait un diminutif du lustrine. Voyez l'article LUSTRINE. La chaîne en est très-menue, ainsi que la trame.

LUSACE, LA, *Lusatia*, & en allemand *Lausnitze*, (Géog.) province d'Allemagne dans la Saxe, bornée N. par le Brandebourg, E. par la Silésie, S. par la Bohême, O. par la Misnie. On la divise en haute & en basse. La haute appartient à l'électeur de Saxe depuis 1636. *Bautzen*, ou *Budissen* en est la capitale. La basse est partagée entre le roi de Prusse, l'électeur de Saxe & le duc de Mersebourg. M. Spener prétend que la *Lusace* a été nommée par les anciens auteurs, *pagus Luzitorum*; & en effet, la description donnée par Dirmar de *Lucizi pagus* convient fort à ce pays. Comme la *Lusace* contient six villes, savoir *Gorlitz*, *Bautzen*, *Sittau*, *Camitz*, *Luben* & *Guben*, les Allemands l'appellent quelquefois *die sechs Stædten*, c'est-à-dire les six villes. L'empereur Henri I. l'érigea en marquisat, & Henri IV. l'annexa à la Bohême. Voyez Heils, *Hist. de l'empire*, liv. VI. chap. viij.

Quoique la *Lusace* soit une assez grande province, on peut dire que M. Tschirnaus lui a fait honneur par

par sa naissance en 1651. Il a découvert, non sans quelques erreurs, les fameuses caustiques qui ont retenu son nom; c'est-à-dire qu'il a trouvé que la courbe formée dans un quart de cercle par des rayons réfléchis, qui étoient venus d'abord parallèles à un diamètre, étoit égale aux $\frac{3}{4}$ du diamètre.

Les grandes verreries qu'il établit en Saxe, lui procurèrent un magnifique miroir ardent, portant trois piés rhinlandiques de diamètre convexe des deux côtés, & pesant 160 livres. Il le présenta à M. le régent, duc d'Orléans, comme une chose digne de sa curiosité.

Non-seulement M. de Tschirnaus trouva l'art de tailler les plus grands verres, mais aussi celui de faire de la porcelaine, semblable à celle de la Chine, invention dont la Saxe lui est redevable, & qu'elle a portée depuis, par les talens du comte de Hoym, à la plus haute perfection.

Je ne sache qu'un seul ouvrage de M. de Tschirnaus, & l'exécution ne répond pas à ce que la beauté du titre annonce, *Medicina mentis & corporis*, Amst. 1687, in-4°. Les vrais principes de la médecine du corps n'ont pas été développés par notre habile lufacien; & il n'a guère bien fondé la médecine de l'esprit, en l'étayant sur la Logique. Pétrone a mieux connu la Médecine quand il l'a définie, *consolatio animi*; celui qui pratique cet art, n'a souvent que ce seul avantage. Il ne peut produire dans plusieurs cas que la consolation de l'esprit du malade, par la confiance qu'il lui porte.

M. Tschirnaus est mort en 1708, & M. de Fontenelle a fait son éloge dans *l'hist. de l'acad. des Sciences*, ann. 1709. (D. J.)

LUSERNE, f. f. medica, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur légumineuse; il sort du calice un pistil, qui devient ensuite un fruit en forme de vis; il renferme des semences qui ressemblent à un rein. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LUSIGNAN, *Luziniacum*, (*Géogr.*) petite ville de France en Poitou, sur la Vienne, à 5 lieues S. O. de Poitiers, 23 N. E. de la Rochelle, 80 S. O. de Paris. Long. 17. 42. latit. 16. 28.

Tout auprès de cette petite ville étoit le château de *Lusignan*, ou plutôt de *Lezignen*, en latin *Lezinia-cum Castrum*, connu dès le xj. siècle, ayant dès-lors ses seigneurs particuliers, qui devinrent dans la suite comtes de la Marche & d'Angoulême. Jean d'Arras dans son roman, & Bouchet dans ses annales, nous assurent que c'étoit l'ouvrage de la fée Mellusine; & bien que tout cela soit fables, dit Brantome, si on ne peut mal parler d'elle. Ce château bâti réellement par Hugues II. seigneur de *Lusignan*, fut pris sur les Calvinistes en 1575, après quatre mois de siège, par le duc de Montpensier; & ce prince obtint d'Henri III. de le raser de fond en comble.

Ainsi fut détruit, continue Brantome, « ce château si ancien & si admirable, qu'on pouvoit dire » que c'étoit la plus belle marque de forteresse antique, & la plus noble décoration vieille de toute la France ». (D. J.)

LUSIN, f. m. (*Marine.*) c'est un même cordage un peu plus gros que celui que l'on appelle *merlin*. On s'en sert à faire des enfléchures: on le fait de trois fils.

LUSITANIE, LA, *Lusitania*, (*Géog.*) c'étoit une des trois provinces qui composoient l'Espagne, mais ses limites ne furent pas toujours les mêmes, & d'ailleurs on a souvent confondu la province très-étendue de la *Lusitania*, avec celle qu'habitoient les Lusitaniens proprement dits. Quoi qu'il en soit, ce pays produisoit non seulement toutes les denrées nécessaires à la vie, mais de plus il abondoit en mines d'or.

La province de *Lusitania* jointe à celle de Galice

& des Asturies, payoit aux Romains vingt mille livres d'or tous les ans. On trouve encore des pailletes d'or dans le Tage. Polybe remarque qu'un veau, qu'un cochon du poids de cent livres, ne valoit en *Lusitania* que cinq drachmes; qu'on vendoit cent brebis pour deux drachmes, un bœuf pour dix, & que les animaux tués dans les forêts se donnoient pour rien.

Comme une partie de l'ancienne *Lituanie* répond au Portugal, on nomme présentement en latin ce royaume *Lusitania*; mais il faut se rappeler que c'est très-improprement, parce que leurs bornes sont fort différentes. (D. J.)

LUSITANIENS, *Lusitani*, (*Géog. anc.*) anciens peuples de l'Espagne dans la Lusitanie; ils tiroient peut-être leur nom de *Lusus*, préfet de Bacchus; voici du moins quel étoit le génie de ces premiers peuples, au rapport de Strabon, liv. III. Ils aimoient mieux subsister de brigandages, que de labourer la terre fertile de leur pays; ils vivoient d'ailleurs très-simplement & très-sobrement, n'usoient que d'un seul mets à leur repas, se baignoient dans l'eau froide, se chauffoient avec des cailloux rougis au feu, & ne s'habilloient que de noir. Ils commerçoient en échange, ou se servoient quelquefois de lames d'argent pour leurs achats, dont ils coupoient des morceaux. Ils exposoient leurs malades sur les chemins publics, afin que les passans qui sauroient des remèdes à leur état, pussent les leur indiquer. Du reste, les *Lusitaniens* étoient pleins de valeur, & les Romains les fournirent moins par la force, que par la ruse & l'artifice.

LUSO, (*Géog.*) petite rivière d'Italie, dans la Romagne; elle a sa source vers le mont Feltre, près du duché d'Urbino, & se jette dans le golfe de Venise, entre Rimini & Cervia. Le *Luso* est l'ancien *Rubicon*, dont les auteurs ont tant parlé, & sur lequel Villani a fait une dissertation fort curieuse. Voyez RUBICON.

LUSORIA, (*Antiq. rom.*) endroits particuliers que les empereurs faisoient construire dans l'enceinte de leurs palais, ou tout auprès, pour se donner le divertissement des jeux, des combats de gladiateurs ou de bêtes féroces, hors de la foule, & pour ainsi dire, dans leurs domestiques.

Lambride, dans la vie d'Elagabale, fait mention des *Lusoria* que les empereurs avoient à Rome. Domitien en avoit un à Albe, dont il est parlé dans Juvenal, sat. IV. vers. 99. & dans son ancien scholiaste. Lactance parle de celui de Valère Maximien, dans lequel il se plaisoit à faire déchirer des hommes par des ours furieux. A Constantinople, il y avoit deux de ces *lusoria*, l'un dans la quatorzième région, & l'autre dans la première auprès du grand palais.

Ces *lusoria* étoient des diminutifs de vrais amphithéâtres. Ils étoient beaucoup plus petits & beaucoup moins couteux, mais destinés aux mêmes usages. Peut-être ont-ils servi de modèles aux petites arènes, dont la mémoire s'est conservée en un si grand nombre de villes. (D. J.)

LUSTRAGE, f. m. (*Manuf. en soie.*) machine composée d'un châssis fort, à la traverse duquel & d'un côté sont deux crochets fixes; d'une écroue de deux pouces de diamètre attachée à une grande roue, dans laquelle entre une vis de pareille grosseur, dont la tête traverse une coulisse mouvante, à laquelle sont fixés deux autres crochets vis-à-vis des deux autres, & de deux boulons de fer polis & tournés qu'on place dans les deux crochets de chaque côté. Cet assemblage sert à lustrer la soie, & sur-tout la grosse. Pour cet effet, on prend une quantité d'échevaux de soie teinte, qu'on met autour des boulons entre les deux crochets; on a l'attention de les bien

égaliser. Puis on tourne la roue qui, au moyen de l'écroute, tirant la coulisse & la vis, donne une si forte extension à la soie, qu'elle en augmente de brillant. On laisse la soie tendue pendant un certain tems, après quoi on la leve pour en mettre d'autre.

LUSTRAL, JOUR, (*Antiq. grec. & rom.*) en grec *ἀμφοδραμία*, en latin *lustricus dies*; voilà comme on appelloit chez les Grecs & les Romains le jour dans lequel les enfans nouveau-nés recevoient leur nom & la cérémonie de leur lustration. La plupart des auteurs assurent que c'étoit pour les mâles le neuvième jour après leur naissance, & le huitième pour les femelles. D'autres prétendent que c'étoit le cinquième jour après la naissance, sans aucune distinction pour le sexe; & d'autres établissent que le jour *lustral* étoit le dernier jour de la semaine où l'enfant étoit né.

Quoi qu'il en soit, cette cérémonie se pratiquoit ainsi. Les accoucheuses, après s'être purifiées elles-mêmes, en lavant leurs mains, faisoient trois fois le tour du foyer avec l'enfant dans leurs bras; ce qui désignoit d'un côté son entrée dans la famille, & de l'autre, qu'on le mettoit sous la protection des dieux de la maison à laquelle le foyer servoit d'autel; ensuite on jettoit par asperision quelques gouttes d'eau sur l'enfant.

On célébroit ce même jour un festin, avec de grands témoignages de joie, & on recevoit des présens de ses amis à cette occasion. Si l'enfant étoit un mâle, la porte du logis étoit couronnée d'une guirlande d'olive; si c'étoit une femelle, la porte étoit ornée d'écheveaux de laine, symbole de l'ouvrage auquel le beau sexe devoit s'occuper. Voyez Potter, *Archæol. grec. lib. IV. cap. xiv. tit. I.* & Lomeier, *de lustrationibus veterum gentilium.* (D. J.)

LUSTRALE, EAU (*Littér.*) eau sacrée qu'on mettoit dans un vase à la porte des temples. Voyez EAU LUSTRALE. J'ajoute seulement que c'étoit parmi les Grecs une sorte d'excommunication, que d'être privé de cette eau *lustrale*. C'est pourquoi dans Sophocle, *act. II. scēt. j.* Œdipe défend expressément de faire aucune part de cette eau sacrée au meurtrier de Laïus. (D. J.)

LUSTRATION, s. f. (*Antiq. grec. & rom.*) en latin *lustratio*, cérémonies sacrées accompagnées de sacrifices; par lesquelles cérémonies les anciens payens purifioient les villes, les champs, les troupeaux, les maisons, les armées, les enfans, les personnes souillées de quelque crime, par l'inféction d'un cadavre ou par quelqu'autre impureté.

On faisoit les *lustrations* de trois manières différentes; ou par le feu, le soufre allumé & les parfums, ou par l'eau qu'on répandoit, ou par l'air qu'on agitoit autour de la chose qu'on vouloit purifier.

Les *lustrations* étoient ou publiques ou particulières. Les premières se faisoient à l'égard d'un lieu public, comme d'une ville, d'un temple, d'une armée, d'un camp. On conduisoit trois fois la victime autour de la ville, du temple, du camp, & l'on brûloit des parfums dans le lieu du sacrifice.

Les *lustrations* particulières se pratiquoient pour l'expiation d'un homme, la purification d'une maison, d'un troupeau. A tous ces égards il y avoit des *lustrations* dont on ne pouvoit se dispenser, comme celles d'un camp, d'une armée, des personnes dans certaines conjonctures, & des maisons en tems de peste, &c. Il y en avoit d'autres dont on s'acquittoit par un simple esprit de dévotion.

Dans les armilustres qui étoient les plus célèbres des *lustrations* publiques, on assembloit tout le peuple en armes, au champ de Mars, on en faisoit la revue, & on l'expioit par un sacrifice au dieu Mars; cela s'appelloit *condere lustrum*, & le sacrifice se nommoit *solisaurilia*; parce que les victimes étoient

une truie, une brebis, & un taureau. Cette cérémonie du *lustre* se faisoit ou devoit se faire tous les cinq ans le 19 Octobre; mais on la reculoit fort souvent, sur-tout lorsqu'il étoit arrivé quelque malheur à la République, comme nous l'apprenons de Tite-Live. *Eo anno*, dit-il, *lustrum propter capitolium captum & consulem occisum, condi religiosum fuit*; on se fit scrupule cette année de terminer le *lustre* à cause de la prise du capitol & de la mort d'un des consuls. Voyez LUSTRE.

Les anciens Macédoniens purifioient chaque année le roi, la famille royale, & toute l'armée, par une sorte de *lustration* qu'ils faisoient dans leur mois Xanthus. Les troupes s'assembloient dans une plaine, & se partageoient en deux corps, qui après quelques évolutions s'attaquoient l'un l'autre, en imitation d'un vrai combat. Voyez-en les détails dans Potter *Archæol. grec. lib. II. c. xx. t. I.*

Dans les *lustrations* des troupeaux chez les Romains, le berger arrosoit une partie choisie de son bétail, avec de l'eau, brûloit de la sabine, du laurier & du soufre, faisoit trois fois le tour de son parc ou de sa bergerie, & offroit ensuite en sacrifice à la déesse Palès, du lait, du vin cuit, un gâteau, & du millet.

A l'égard des maisons particulières, on les purifioit avec de l'eau & avec des parfums, composés de laurier, de genievre, d'olivier, de sabine, & autres plantes semblables. Si l'on y joignoit le sacrifice de quelque victime, c'étoit ordinairement celui d'un cochon de lait.

Les *lustrations* que l'on employoit pour les personnes, étoient proprement appellées des *expiations*, & la victime se nommoit *hostia piacularis*. Voyez EXPIATION.

Il y avoit encore une sorte de *lustration* ou de purification pour les enfans nouveaux nés, qu'on pratiquoit un certain jour après leur naissance, & ce jour s'appelloit chez les Romains *lustricus dies*, jour *lustral*. Voyez LUSTRAL, JOUR. (*Antiq. grecq. & rom.*)

Il paroît donc que *lustration* signifie proprement *expiation* ou *purification*. Lucain a dit *purgare mania lustro*; ce qui signifie *purifier les champs* en marchant tout-au-tour en forme de procession.

On peut consulter les auteurs des antiquités grecques & romaines qui ont rassemblé plusieurs choses curieuses sur les *lustrations* des payens; mais Jean Lomeyer a épuisé la matière dans un gros ouvrage exprès intitulé *de lustrationibus veterum gentilium*, à Utrecht 1681, in 4°. (D. J.)

LUSTRE, s. m. (*Botan.*) le *lustre*, ou la girandole d'eau, est un genre de plante que M. Vaillant nomme en Botanique *chara*, & qu'il caractérise ainsi dans les *Mém. de l'acad. des Scienc. ann. 1719.*

Ses fleurs naissent sur les feuilles; chaque fleur est incomplète, régulière, monopétale & androgine: elles portent sur le sommet d'un ovaire dont les quartiers figurent une couronne antique. Par-là, cet ovaire devient une capsule couronnée, laquelle est monosperme. Les feuilles sont simples, sans queue, & disposées en rayons qui accollent la tige d'espace en espace. Celles d'où naissent les fleurs, sont découpées; de manière que les segmens d'un côté se trouvent directement opposés à ceux de l'autre, pour former ensemble comme des mors de pincettes, dans chacun desquels un ovaire est engagé.

M. Linnæus prétend que le caractère de ce genre de plante consiste en ce que le calice est petit & composé de deux feuilles. Il est fort douteux que la fleur soit monopétale, & même qu'il y en ait une. Il n'y a point d'apparence d'étamines, ni de stîle. Le germe du pistil est ovale, la graine est unique, & est d'une forme ovoïde & allongée.

Le *chara* & ses especes ont été mal rangés avant M. Vaillant parmi les *equisetum* ou prêles. Ces plantes n'ont d'autre rapport ensemble, qu'en ce que les feuilles du prêle & les branches de celui-ci sont disposées de la même maniere.

Le nom de *lustre* ou de *girandole d'eau* donné par M. Vaillant au *chara*, est fondé sur ce que ses verticilles ou rangs de feuilles chargés d'ovaires couronnés représentent assez bien ces sortes de chandeliers branchus, qu'on nomme *lustres* ou *girandoles*. (D. J.)

LUSTRE, f. m. (Littér. rom.) *lustrum*; espace que les anciens & les modernes ont constamment regardé comme un intervalle de cinq ans. En effet, comme le cens devoit naturellement avoir lieu tous les cinq ans, cet espace de tems prit le nom de *lustre*, à cause d'un sacrifice expiatoire que les censeurs faisoient à la clôture du cens, pour purifier le peuple.

Si nous approfondissons cependant le véritable état de la chose, nous ne trouverions point de raison suffisante pour donner au *lustre* la signification précise de cinq ans; nous verrions au contraire que le cens & le *lustre* furent célébrés le plus souvent sans regle, dans des tems incertains & différens, suivant l'exigence particuliere & les besoins de la république.

Ce fait résulte invinciblement & du témoignage des anciens auteurs, & des monumens antiques, tels que les fastes gravés sur le marbre & conservés au capitolé, où l'on voit une suite de magistrats de la république, ainsi qu'un abrégé de leurs actions, depuis les premiers siècles de Rome. Par exemple, Servius Tullius qui établit le cens, adopta le *lustre*, & qui ne fit que quatre fois l'estimation des biens & le dénombrement des citoyens, commença à régner l'an 175, & son regne dura trente-quatre ans: Tarquin le superbe son successeur ne tint point de cens.

Les consuls P. Valerius & T. Lucretius rétablirent l'institution de Servius, & tinrent le cinquieme cens, l'an de Rome 245: les marbres du capitolé manquent à cette époque, & l'on y voit une lacune qui comprend les sept premiers *lustres*, mais ils marquent que le huitieme fut fait l'an de Rome 279; de sorte que les trois premiers *lustres* célébrés par les consuls, forment un intervalle de 34 ans.

Ce fut à la création des censeurs l'an de Rome 311, qu'on célébra le onzieme *lustre* qui à un an près, a le même intervalle que les trois derniers tenus par les consuls.

Le douzieme *lustre*, selon les marbres du capitolé, se rapportent à l'an de Rome 390; ce qui montre que sous les censeurs créés afin de faire le dénombrement du peuple, & d'en estimer les biens, les neuf premiers *lustres* l'un dans l'autre, embrassent chacun d'eux à peu près l'espace de neuf années.

Le dernier *lustre* fut fait par les censeurs Appius Claudius & L. Pison l'an de Rome 703, & ce fut le 71^e *lustre*. Si donc on compte les *lustres*, depuis le premier célébré par les censeurs jusqu'au dernier, on trouve entre chacun des 60 *lustres* intermédiaires, un intervalle d'environ six ans & demi: tel est le véritable état des choses. Il en résulte avec évidence, que quoique le tems & l'usage aient attaché l'idée d'un intervalle de cinq ans au mot *lustre*, c'est sans fondement que cet usage s'est établi.

Au reste, l'on n'a pas eu moins de tort d'écrire que Servius Tullius est l'auteur du *lustre* pris pour le sacrifice expiatoire du peuple. Servius Tullius n'inventa que le cens ou le dénombrement. Le *lustre*, la lustration, le *sacrificium lustrale* étoit d'usage avant ce prince; je le prouve par ce passage de Tite-Live

qui dit que Tullus Hostilius ayant gagné la bataille contre les habitans d'Albe, prépara un *sacrificium lustrale* ou *expiatoire* pour le lendemain à la pointe du jour. Après que tout fut préparé selon la coutume, il fit assembler les deux armées, &c. *Sacrificium lustrale in diem posterum parat, ubi illuxit. Paratis omnibus, ut assolet, vocari ad concionem utrumque exercitum jubet, &c.*

Servius Tullius adopta seulement pour la clôture du cens le même sacrifice lustral, pratiqué avant lui par Tullus Hostilius, lors de sa bataille contre les Albains.

Si le mot *lustrum*, *lustre*, ne vient pas de *lustrare*, purifier, peut-être est-il dérivé de *luere* qui signifioit payer la taxe à laquelle chaque citoyen étoit imposé par les censeurs: c'est du moins le sentiment de Varron. (D. J.)

LUSTRE, (Chapeliers.) On donne souvent le *lustre* aux chapeaux avec de l'eau commune, à quoi on ajoute quelquefois un peu de teinture noire: le même *lustre* sert aux peaufiers, excepté qu'ils ne se servent jamais de teinture noire pour leurs fourrures blanches. Lorsqu'ils veulent donner le *lustre* à des fourrures très-noires, ils préparent quelquefois pour cela un *lustre* de noix de galle, de couperose, d'alun romain, de moëlle de bœuf, & d'autres ingrédients. On donne le *lustre* aux draps, aux moëres, en les passant à la calandre, ou les pressant sous la calandre. Voyez CALANDRE.

LUSTRE, en terme de Bourriers, c'est une espece de vernis fait de blancs d'œufs, de gomme, & d'encre, dont les bourriers se servent pour rendre leurs calottes de maroquin luisantes.

LUSTRE, (Corroyeurs.) Les Corroyeurs s'y prennent de différentes façons pour donner le *lustre* à leurs cuirs, selon les différentes couleurs qu'ils veulent lustrer. Pour le noir, ils donnent le premier *lustre* avec le jus du fruit de l'épine-vinette, & le second avec un composé de gomme arabique, de biere douce, de vinaigre, & de colle de Flandre qu'ils font bouillir ensemble. Pour les couleurs, ils se servent d'un blanc d'œuf battu dans de l'eau. On donne le *lustre* au maroquin avec du jus du fruit de l'épine-vinette & du jus d'orange ou de citron.

LUSTRE, (Pelletiers.) Les Pelletiers se servent du même *lustre* que les Chapeliers, à l'exception qu'ils ne mettent point de teinture sur les fourrures blanches & sur celles qui sont d'une couleur claire. Quelquefois cependant ils composent un *lustre* pour les fourrures très-noires, & principalement pour celles qu'ils emploient aux manchons. Il y entre de la noix de galle, de la couperose, de l'alun de Rome, de la moëlle de bœuf, & quelques autres drogues.

LUSTRE, v. a. c'est donner du lustre. Voyez l'article LUSTRE.

LUSTRE, en terme de Bourrier, c'est l'action de donner de l'éclat aux calottes, en les vernissant d'une certaine drogue faite exprès. Voyez LUSTRE.

LUSTRE, adj. (Jardinage.) se dit d'une anemone, d'une renoncule, d'une oreille d'ours, dont la couleur est luisante.

LUSTRE une glace, (Miroitier.) c'est la rechercher avec le lustroir, après qu'on l'a entièrement polie. On dit aussi *moletter une glace*, parce que les ouvriers donnent quelquefois au lustroir le nom de *molette*. Voyez GLACE & MOLETTE.

LUSTRINE, f. f. (Manufecture en soie.) espece d'étoffe dont on connoitra suffisamment la qualité, d'après ce que nous en allons dire.

On distingue plusieurs sortes de *lustrine*. Il y a la *lustrine* à poil, la *lustrine* sans poil, la *lustrine* courante, & la *lustrine* rebordée ou liserée & brochée.

De la *lustrine* sans poil. Quoique cette étoffe ne

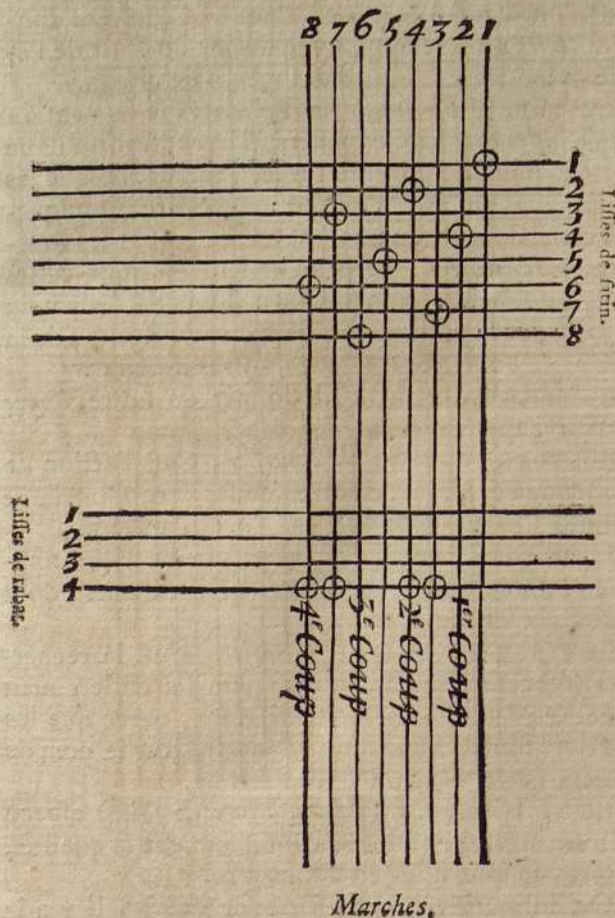
soit guere de mode aujourd'hui, cependant comme elle peut revenir, & qu'il s'en fabrique chez l'étranger, il ne fera pas inutile d'en donner une idée; elle se fabrique à douze lisses, huit de fatin, quatre de liage, & quatre de rabat. *Voy. les articles LISSES & SATIN.*

On entend par le rabat quatre lisses dont les fils sont passés sous la maille, comme au liage, avec cette différence, qu'à la première & à la seconde lisse, les fils sont passés sous la première lisse de rabat, & qu'à la troisième & quatrième ils sont passés sous la seconde lisse de rabat; à la cinquième & sixième, sous la troisième; & à la septième & huitième, sous la quatrième; de manière que les quatre lisses contiennent tous les fils de huit lisses de fatin.

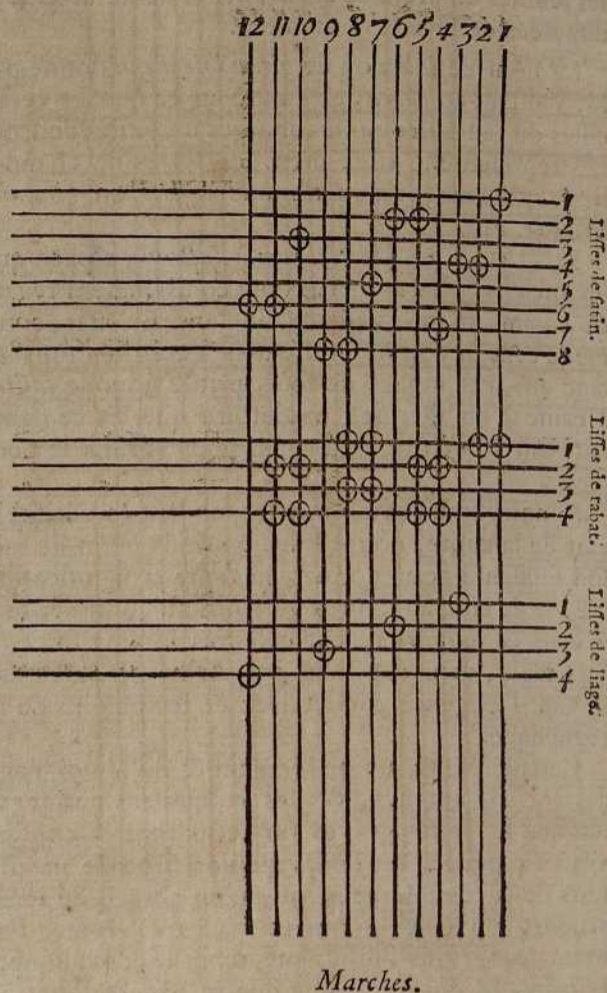
Par cette distribution on se propose d'exécuter sur cette étoffe une figure qui imite exactement le gros-de-Tours. Pour cet effet, la soie qui est tirée aux deux coups de navette de la première & seconde marches, est abaissée moitié net par deux lisses de rabat qu'on a soin de faire baisser sur chacun des deux coups qui sont passés sous la première & seconde marche, où il n'y a plus de liage par rapport au rabat; observant de faire baisser les mêmes lisses sous la première & seconde marche, qui sont la première & la troisième de rabat; sous la troisième & quatrième marche, la seconde & la quatrième de rabat; sous la cinquième & sixième, la première & la troisième; enfin sous la septième & la huitième, la seconde & la quatrième, en se servant d'une seule navette pour aller & venir chaque coup, & la trame de la couleur de la chaîne.

De la lustrine courante. Si la lustrine est courante, à une seule navette, il ne faut que huit marches: si c'est à deux navettes qui fassent figures, comme aux fatins en fin, il en faut douze; & si elle est brochée & à deux navettes, il en faut seize & pas plus.

Armure d'une lustrine à une seule navette.



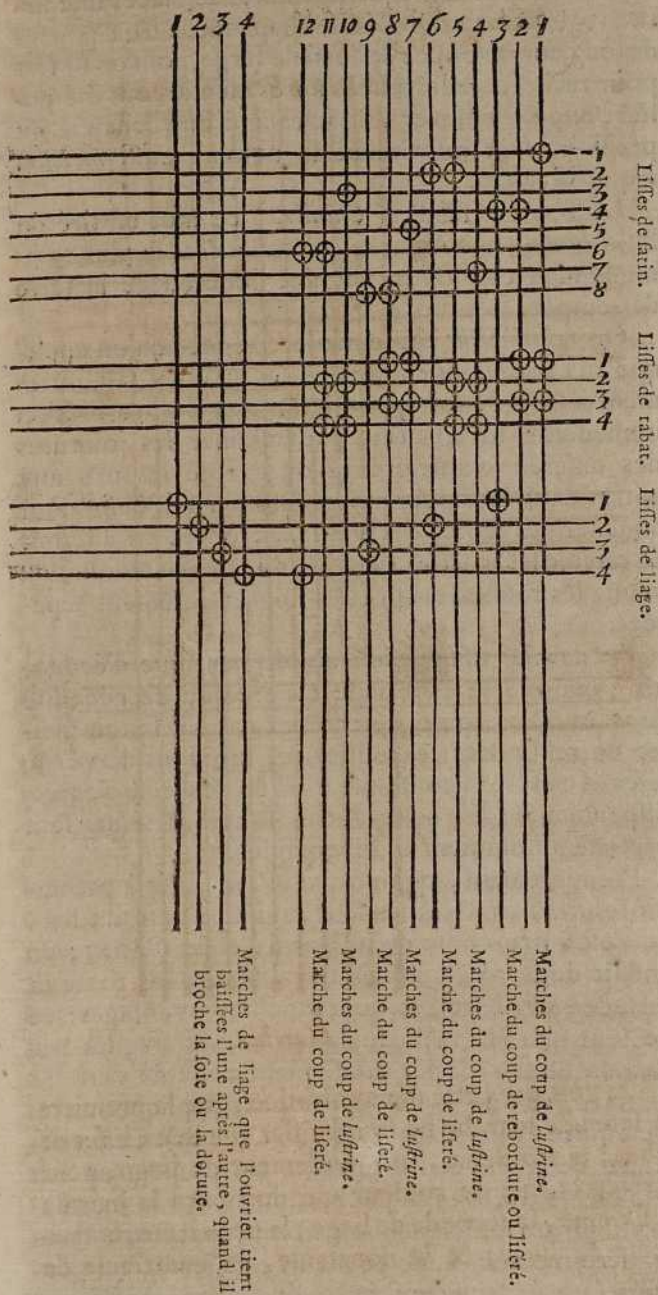
Armure d'une lustrine courante à deux navettes seulement, c'est-à-dire rebordée & liserée.



On voit par cette démonstration, que la première & seconde marche ne font baisser que deux lisses de rabat; la troisième, une seulement de liage, pour arrêter la soie de couleur qui doit faire la figure; la sixième, la seconde de liage; la neuvième, la troisième de liage; & la douzième, la quatrième de liage.

Il faut observer à l'égard du rabat, que si l'on faisoit baisser aux deux premiers coups de navette la première & la seconde lisse de rabat, on feroit baisser quatre fils de suite, ce qui seroit défectueux dans la figure lustrinée, par le vuide de ces quatre fils baissés; au lieu qu'en faisant baisser la première & la troisième, il ne peut baisser que deux fils en une seule place, & deux levés par la tire; & qu'un fil double ou deux fils ensemble, comme les fils passés sous le rabat, levant & baissant alternativement, forment le grain de gros-de-Tours.

Armure d'une lustrine rebordée ou lisérée & brochée.



On donne le nom de *lisérée* à une étoffe dont une navette fait une figure dans le fond, avec la soie arrêtée par le liage, & lorsque cette figure est grande, & forme un ornement ou feuillage; mais lorsque la figure ne compose qu'une espace de trait qui environne des figures plus grandes, ou une tige dont les feuilles sont différentes, alors on dit qu'elle est rebordée.

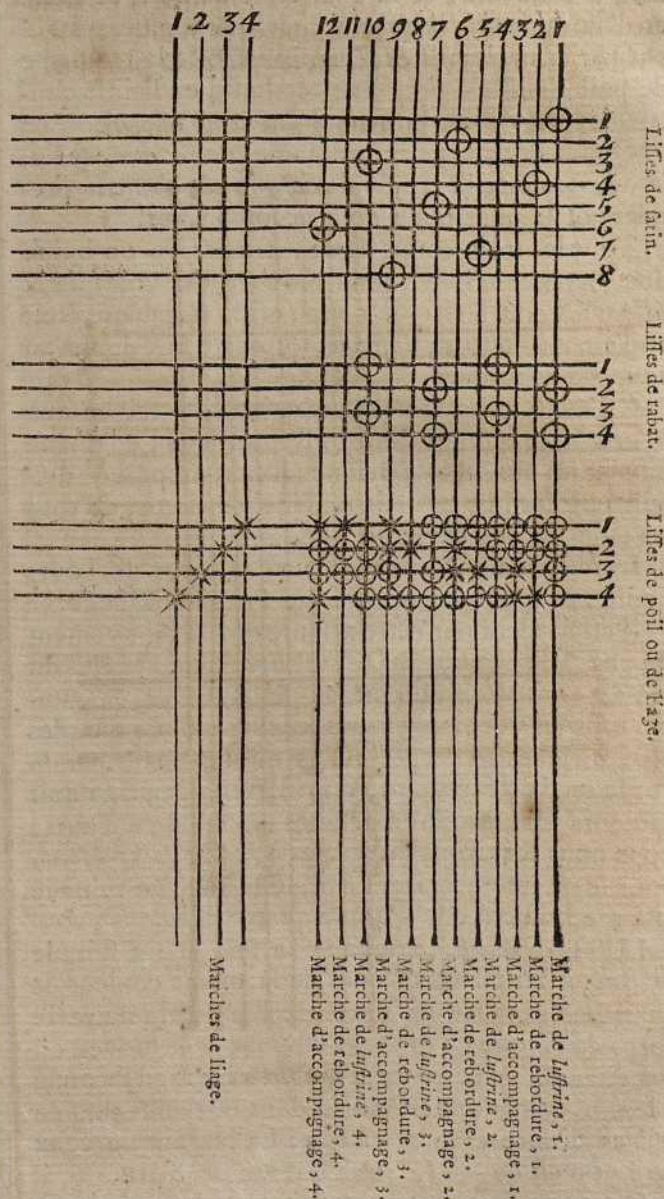
De la *lustrine à poil*. On en fabrique peu aujourd'hui; c'est cependant la plus belle & la plus délicate de toutes les étoffes riches. Elle est ordinairement composée de quatre-vingt-dix portées de chaîne, & de quinze de poil, de la couleur de la dorure. Les poils dont on parlera dans les étoffes riches, ne servent qu'à lier la dorure & l'accompagnement. On donne le nom d'*accompagnement* à trois ou quatre brins de la plus belle trame, qui sont passés sous les mêmes lacs de la dorure qui domine dans l'étoffe. Cet accompagnement est arrêté par deux lisses de poil qui doivent baisser quand les lacs de dorure sont tirés. Des deux lisses qui baissent pour l'accompagnement, on doit avoir soin de choisir celle qui doit lier la dorure quand le coup est passé, & celle qui doit lier le coup suivant: les lisses qui contiennent le poil dans les étoffes riches, doivent être toutes à grand colisse, c'est-à-dire à mailles doubles, une pour faire lever le fil, & l'autre pour le faire baisser. Le colisse aura deux pouces & demi de longueur & plus, afin que le fil ne soit point arrêté par la tire. Enfin les lisses doivent être attachées de manière à faire successivement l'opération des lisses de fond & des lisses de rabat. Voyez L'ARMURE.

La chaîne de cette étoffe est distribuée comme celle de la *lustrine* sans poil, sur huit lisses de satin, & quatre de rabat, & le poil sur quatre lisses à grand colisse qui servent de liage à la dorure & à la soie. C'est pourquoi il doit être de la couleur de la dorure.

L'armure de la *lustrine* pour la chaîne, est semblable à celle de la *lustrine* sans poil, pour les huit lisses de satin; à l'égard du rabat, il ne baisse que sur le premier coup de *lustrine*; le second coup de navette est la rebordure, & le troisième coup qui est celui d'accompagnement, leve une lisse de satin, qui est la deuxième pour le premier coup. Pour le poil, la première marche leve les trois lisses, & laisse celle qui doit lier la dorure; la seconde pour la rebordure, ne leve que deux lisses de poil, & baisse celle qui doit lier la soie & la dorure, afin que ce coup soit lié. Elle laisse celle qui doit baisser le coup suivant, à l'accompagnement, pour ne la pas contrarier, & ainsi des autres.

Avant que de donner l'armure, il faut se souvenir que l'on n'a marqué que les lisses de poil; pour lever & pour baisser, leur fonction étant pour l'un & l'autre; que quoique les lisses de rabat soient marquées O, cependant c'est pour baisser, leur fonction ne s'étendant pas à un autre jeu; il en est de celles du fond pour lever, comme de celles de rabat pour baisser; que ceci doit s'entendre des lisses de fond & de rabat, en quelqu'endroit qu'il en soit parlé; & que toutes les autres lisses marquées O doivent lever, & les autres marquées * doivent baisser, & que les blanches ne levent ni ne baissent dans le poil.

Armure d'une lustrine à poil.



On voit par cette démonstration, que la première

marche leve la premiere de fatin, fait baiffer la deuxieme & quatrieme de rabat; fait lever les trois premieres de poil, & laisse en l'air la quatrieme qui doit lier la rebordure, les foies & la dorure.

Que la seconde marche leve la premiere & la seconde de poil, fait baiffer la quatrieme pour lier la foie; qu'elle passe & laisse en l'air la troisieme qui doit baiffer au coup d'accompagnement suivant.

Que la troisieme leve selon l'ordre & l'armure du fatin.

Que la quatrieme baiffe la quatrieme & la troisieme de poil, & leve la premiere & la seconde.

Que la quatrieme leve la septieme de chaîne ou de latin, baiffe la premiere & la troisieme de rabat, leve la premiere, la seconde, & la quatrieme de poil, & laisse en l'air la troisieme qui doit lier.

Que la cinquieme leve la premiere & la quatrieme de poil, baiffe la troisieme, & laisse en l'air la deuxieme qui doit baiffer au coup d'accompagnement suivant.

Que la sixieme leve la deuxieme de fatin, baiffe la deuxieme & la troisieme de poil pour accompagner, & leve la premiere & la quatrieme.

Que la septieme leve la cinquieme de fatin, baiffe la deuxieme & la quatrieme de rabat, leve la premiere, la quatrieme & la troisieme de poil, & laisse en l'air la deuxieme qui doit servir au liage.

Que la huitieme leve la troisieme & la quatrieme, baiffe la deuxieme qui doit lier, & laisse en l'air la premiere qui doit accompagner au coup qui suit.

Que la neuvieme leve la huitieme de fatin, baiffe la premiere & la deuxieme de poil pour accompagner, leve la troisieme & la quatrieme.

Que la dixieme leve la troisieme de fatin, baiffe la premiere & la troisieme de rabat, leve la deuxieme, la troisieme, & la quatrieme de poil, & laisse en l'air la premiere qui doit lier au coup qui suit.

Que la onzieme leve la deuxieme & la troisieme de poil, baiffe la premiere, & laisse en l'air la quatrieme qui doit accompagner au coup suivant.

Que la douzieme enfin leve la premiere de fatin, la deuxieme & la troisieme de poil, & baiffe la premiere & la quatrieme pour accompagner.

Tous les trois coups de navette passés, on baiffe une marche de liage, pour brocher. On voit que la lisse qui baiffe à chaque coup, est la même qui étoit en l'air au coup de *lustrine*, & qui baiffe seule au coup de rebordure.

On met ordinairement un quinze de peigne aux *lustrines*, ce qui fait douze fils par deux; & quand on met un dix-huit de peigne, il faut un poil de dix-huit portées, ce qui fait dix fils par deux, & tous les cinq fils de chaîne un fil de poil.

La *lustrine* a un beau fatin, un beau gros-de-Tours figuré, & une belle dorure par l'accompagnement.

Il est évident par cette armure que le mouvement du poil à l'accompagnement, est précisément celui du *raz-de-saint-Maur*, ou du *raz-de-saint-Cyr*; & comme tous les accompagnages sont les mêmes dans les étoffes riches, excepté celles qui sont liées par la corde ou la découpure, dont l'accompagnement doit toujours être armé en taffetas ou gros-de-Tours; nous nous servons du terme de *raz-de-saint-Maur*, pour le mouvement des lisses, le même que celui de la serge, quand elle n'a que quatre lisses.

LUSTRINÉ, (*Manufacture en soie.*) Pour faire le *lustriné*, il faut deux chaînes de la même couleur & du même nombre de portées: l'une sert à faire le corps de l'étoffe en gros-de-Tours, par le moyen du remettage & de l'armure; l'autre fait le fond façonné à la tire, & n'est point passée dans la remise; on en fait en dorure comme en soie. La largeur de ceux de Lyon est de $\frac{11}{4}$. Voyez ÉTOFFE DE SOIE.

On faisoit autrefois des *lustrinés*; mais cette étoffe n'est plus en usage.

LUSTROIR, f. m. (*Manufacture de glace.*) On appelle ainsi dans les manufactures de glace, une petite regle de bois doublée de chapeau, de trois pouces de long, sur un pouce & demi de large, dont on se sert pour rechercher les glaces après qu'elles ont été polies, & pour enlever les taches qui ont échappé au polissoir. Cet instrument se nomme aussi *molette*. Voyez GLACE.

LUT & LUTER, (*Chimie.*) ce mot est tiré du latin *lutum*, boue, parce qu'un des *luts* le plus communément employés, est une boue ou de la terre détrempée.

On appelle *lut* toute matière ténace qu'on applique aux vaisseaux chimiques, & qu'on y fait fortement adhérer, soit pour les munir contre l'action immédiate du feu, soit pour fermer les jointures des différens vaisseaux qu'on adapte les uns aux autres dans les appareils composés, soit enfin pour boucher les fentes des vaisseaux fêlés, en affermir & retenir les parties dans leur ancienne union, ou même les réunir lorsqu'elles sont entièrement séparées.

Ce dernier usage n'est absolument que d'économie; mais cette économie est presque de nécessité dans les laboratoires de chimie; car s'il falloit mettre en rebut tous les vaisseaux, sur-tout de verre, fêlés & cassés, la consommation en deviendroit très-dispendieuse: les deux autres usages des *luts* sont presque absolument indispensables.

Premièrement, quant aux *luts* destinés à prémunir les vaisseaux contre l'action immédiate du feu, ce n'est autre chose qu'un garni, voyez GARNI, un enduit de terre appliqué au vaisseau dans toute la surface extérieure, & dont voici les avantages: ce ne sont que les vaisseaux fragiles, & fragiles par l'action du feu, & par conséquent ceux de verre & de terre, qu'on s'avise de *luter*, car appliquer un *lut* c'est *luter*. Voyez VAISSEAUX, (*Chimie.*) Les vaisseaux de verre & de terre ne se rompent au feu que lorsqu'il est appliqué brusquement ou inégalement. Or un enduit d'une certaine épaisseur, d'une matière incombustible & massive de terre, ne pouvant être échauffé ou refroidi, & par conséquent communiquer la chaleur & le froid qu'avec une certaine lenteur; il est clair que le premier avantage que procure une bonne couche de *lut*, c'est de prémunir les vaisseaux contre un coup de feu soudain, ou l'abord brusque d'un air froid. Les intermedes appellés *bains* (voyez BAIN & INTERMEDE, *Chimie*), procurent exactement le même avantage; aussi ne *lute-t-on* pas les vaisseaux qu'on expose au feu de ces bains, dont la susceptibilité de chaleur n'est pas bornée, comme les bains de sable, de limaille, de cendres, &c. Mais ils ont dans les appareils ordinaires, l'inconvénient de ne diriger la chaleur vers le vaisseau que d'une manière peu avantageuse, de n'en chauffer que la partie inférieure, ce qui restreint considérablement l'étendue du degré de feu qu'on peut commodément appliquer par le moyen de ces bains; au-lieu que les vaisseaux *lutés* sont disposés, par cette défense, le plus avantageusement qu'il est possible pour être exposés au feu de reverbere ou environant, & en souffrir le degré extrême. Quand j'ai dit que les bains pulvérulens étoient d'un emploi moins commode & plus borné que le *lut*, j'ai ajouté dans les appareils ordinaires; car il y a moyen de disposer dans un fourneau de reverbere une capsule contenant une petite couche de sable, & de poser dessus une cornue ou une cucurbitte non *lutée* avec tout avantage du *lut* dont nous avons parlé jusqu'à présent. Voyez l'article DISTILLATION. Je dis ce premier, car le *lut* en a un autre plus essentiel, plus particulier, dont nous ferons mention dans un instant. Il faut observer auparavant que quoiqu'il soit si supérieurement commode de travailler dans

le feu très-fort avec les vaisseaux de verre & de terre *lutés*, & même dans le degré quelconque de feu mis avec les vaisseaux de verre *lutés*; cependant les bons artistes n'ont pas absolument besoin de ce secours, du-moins pour les vaisseaux de terre; & qu'il n'est point de bon ouvrier qui ne se chargeât d'exécuter, avec les vaisseaux de terre non *lutés*, les opérations qui se font ordinairement avec ces vaisseaux *lutés*, il n'auroit besoin pour cela que d'un peu plus d'affiduité auprès de son appareil, & de faire toujours feu lui-même; au-lieu que communément on se contente de faire entretenir le feu par les apprentifs & les manœuvres. Il faut savoir encore que les vaisseaux de verre très-minces, tels que ceux qu'on appelle dans les boutiques *phioles à médecine*, peuvent sans être *lutés* se placer sans ménagement à-travers un brasier ardent.

Cet autre avantage plus essentiel du *lut* dont on enduit les vaisseaux de verre ou de terre destinés à essuyer un feu très-fort, c'est de les renforcer, de les maintenir, de leur servir pour ainsi dire de supplément ou d'en tenir lieu, lorsque les vaisseaux sont détruits en partie par la violence du feu. Ceci va devenir plus clair par le petit détail suivant: les cornues de verre employées à des distillations qui demandent un feu très-violent (à celle du nitre ou du sel marin avec le bol, par exemple), coulent ou se fondent sur la fin de l'opération; si donc elles n'étoient soutenues par une enveloppe fixe indestructible, par une espèce de second vaisseau, il est clair qu'une cornue qui se fond laisseroit répandre, tomber dans le foyer du fourneau les matieres qu'on y avoit renfermées, & qu'ainsi l'opération n'iroit pas jusqu'à la fin. Une bonne couche de *lut* bien appliquée, exactement moulée sur le vaisseau, devient dans ces cas le second vaisseau, & contient les matieres, qui dans le tems de l'opération, sont toujours seches jusqu'à ce qu'on les ait épuisées par le feu. On *lute* aussi quelquefois les creusets dans les mêmes vûes, lorsqu'on veut fondre dans ces vaisseaux des matieres très-fondantes, ou douées de la propriété des flux, (*voyez FLUX & FONDANT, Chimie, Métal.*) & qui attaquent, entament dans la fonte le creuset même, le pénètrent, le criblent, comme cela arrive souvent en procédant à l'examen des pierres & des terres par la fusion, selon la méthode du célèbre M. POIT. *Voyez LITHOGEOGNOSIE, PIERRES, TERRES.*

Le *lut* à cuirasser les vaisseaux (le terme est technique, du-moins en latin; *loricare, luter, loriciatio*, action de luter) est diversément décrit dans presque tous les auteurs; mais la base en est toujours une terre argilleuse, dans laquelle on répand uniformément de la paille hachée, de la fiente de cheval, de la filasse, de la bourre, ou autres matieres analogues, pour donner de la liaison au *lut*, l'empêcher autant qu'il est possible, de se gerfer en se desséchant. L'addition de chaux, de sable, de limaille de fer, de litarge, de sang, &c. qu'on trouve demandés dans les livres, est absolument inutile. Une argille quelconque, bien pétrie avec une quantité de bourre qu'on apprend facilement à déterminer par l'usage, & qu'il suffit de déterminer fort vaguement, fournit un bon *lut*, bien adhérent, & soutenant très-bien le feu. On y employe communément à Paris une espèce de limon, connu sous le nom vulgaire de *terre à four*, & qui est une terre argilleuse mêlée de sablon & de marne. Cette terre est très-propre à cet usage; elle vaut mieux que de l'argille ou terre de potier commune; mais, encore un coup, cette dernière est très-suffisante.

Ce même *lut* sert à faire les *garnis* des fourneaux (*voyez GARNI*), à fermer les jointures des fourneaux à plusieurs pieces, & le vuide qui se trouve

entre les cous des vaisseaux & les bords des ouvertures par lesquelles ces cous sortent des fourneaux; à bâtir des domes de plusieurs pieces, ou à former avec des morceaux de briques, des débris de vaisseaux, des morceaux de *lut* secs, &c. des suppléments quelconques à des fourneaux incomplets, délabrés & dont on est quelquefois obligé de se servir; enfin à bâtir les fourneaux de brique; car comme dans la construction des fours de boulangers, des fourneaux de cuisine, &c. il ne faut y employer ni mortier ni plâtre. On peut se passer pour ce dernier usage de mêler des matieres filamenteuses à la terre.

Les *luts* à fermer les jointures des vaisseaux doivent être différens, selon la nature de vapeurs qui doivent parvenir à ces jointures; car ce n'est jamais qu'à des vapeurs qu'elles sont exposées. Celui qu'on employe à *luter* ensemble les différentes pieces d'un appareil destiné à la distillation des vapeurs salines, & sur-tout acides, doit être tel que ces vapeurs ne puissent pas l'entamer. Une argille pure, telle que la terre à pipes de Rouen, & la terre qu'on employe à Montpellier & aux environs, à la préparation de la crème de tartre, fournit la base convenable d'un pareil *lut*: reste à la préparer avec quelque liqueur visqueuse, ténace, qui puisse la réduire en une masse liée, continue, incapable de contracter la moindre gerfure, qui soit d'ailleurs souple, ductile, & qui ne se durcisse point assez en se desséchant, pour qu'il soit difficile de la détacher des vaisseaux après l'opération; car la liaison grossiere & mécanique du *lut* à cuirasser seroit absolument insuffisante ici, où l'on se propose de fermer tout passage à la vapeur la plus subtile, & ce *lut* se dessèche & se durcit au point qu'on risqueroit de casser les vaisseaux, en voulant enlever celui qui se seroit glissé entre deux.

Le meilleur *lut* de ce genre que je connoisse, est celui-ci, que j'ai toujours vû employer chez M. Rouelle, sous le nom de *lut gras*, & que M. Baron propose aussi dans ses *notes sur la Chimie* de Lémery.

Lut gras. Prenez de terre à pipes de Rouen, ou d'argille très-pure réduite en poudre très-fine, trois livres & demie; de vernis de tuccin (*voyez VERNIS & SUCCIN*), quinze onces; d'huile de lin cuite, sept à huit onces: incorporez exactement ces matieres en les battant long-tems ensemble dans le grand mortier de fer ou de bronze. Pour rendre ce mélange aussi parfait & aussi égal qu'il est possible, on déchire par petits morceaux la première masse qu'on a formée, en faisant absorber peu-à-peu tout le vernis & toute l'huile à l'argille; on jette ces morceaux un à un dans le mortier, & en battant toujours, on les réunit à mesure qu'on les jette. On réitere cette manœuvre cinq ou six fois. On apprend facilement par l'usage à déterminer les proportions des différens ingrédients, que les artistes exercés n'ont pas besoin de fixer par le poids. Si après avoir fait le mélange par estimation on ne le trouve pas assez collant, on ajoute du vernis; si on veut simplement le ramollir, on ajoute de l'huile; s'il manque de consistance, on augmente la proportion de la terre.

Ce *lut* doit être gardé exactement enveloppé d'une vessie. Moyennant cette précaution, il se conserve pendant plusieurs années sans se dessécher. Mais s'il devient enfin trop sec, on le ramollit en le battant dans le mortier avec un peu d'huile de lin cuite.

Un *lut* qui est éminemment agglutinatif, mais que les acides attaquent, & que les vapeurs aqueuses même détruisent, qui ne peut par conséquent être appliqué que sur un lieu sec & à l'abri de toute vapeur ou liqueur, c'est celui qui résulte du mélange de la chaux en poudre, soit vive, soit éteinte à l'air, & du fromage mou, ou du blanc d'œuf. Une

bande de linge bien imbibée de blanc d'œuf, saupoudrée de chaux, humectée de nouveau avec le blanc d'œuf, & chargée d'une nouvelle couche de chaux pétrie prestement avec le doigt, & étendue sur ce linge des deux côtés; cette bande de linge ainsi préparée, dis-je, appliquée sur le champ & bien tendue sur les corps même les plus polis, comme le verre, y adhère fortement, s'y durcit bientôt, & forme un corps solide & presque continu avec celui auquel on l'applique. Ces qualités la rendent très-propre à affermir & retenir dans une situation constante les divers vaisseaux adaptés ensemble dans les appareils ordinaires de distillation, où l'on veut fermer les jointures le plus exactement qu'il est possible : c'est pour cela qu'après avoir bouché exactement le vuide de ces jointures avec du *lut gras*, on applique ensuite avec beaucoup d'avantage une bande de linge chargée de *lut* de blanc d'œuf, sur les deux vaisseaux à réunir, de manière que chacun des bords de la bande porte immédiatement sur le corps de l'un & l'autre vaisseau, & que la couche de *lut* soit embrassée & dépassée des deux côtés. Si on ne faisoit que recouvrir le *lut*, comme le prescrit M. Baron dans la note déjà citée, on ne rempliroit pas le véritable objet de l'emploi de ce second *lut*; car ce qui rend le premier insuffisant, c'est qu'étant naturellement mou, & pouvant se ramollir davantage par la chaleur, il peut bien réunir très-exactement des vaisseaux immobiles, mais non pas les fixer, empêcher qu'au plus léger mouvement ils ne changent de situation, & ne dérangent par-là la position du *lut*, qui deviendra alors inutile.

Les jointures des vaisseaux dans lesquels on distille ou on digère à une chaleur légère des matières qui ne jettent que des vapeurs aqueuses & spiritueuses, peu dilatées, faisant peu d'effort contre ces jointures, on se contente de les fermer avec des bandes de vessie de cochon mouillées, ou de papier chargées de colle ordinaire de farine.

Enfin les vaisseaux fêlés ou cassés se recollent ou se rapiècent avec les bandes de linge chargées de *lut* de chaux & de blanc d'œuf; sur quoi il faut observer, 1°. que des vaisseaux ainsi rajustés ne feroient aller au feu ni à l'eau, & qu'ainsi ce *radoub* se borne aux chapiteaux, aux récipients, aux poudriers, & aux bouteilles, qu'encore il ne faut point rincer en dehors; 2°. que lorsque ces vaisseaux à recoller sont destinés à contenir des liqueurs, il est bon d'étendre d'abord le long de la fente une couche mince & étroite, un filet de *lut gras*, & d'appliquer par-dessus une large bande de linge, &c. (G)

LUTH, *f. m.* (*Luth.*) instrument de musique à cordes; comme il diffère peu du théorbe, qui n'est à proprement parler qu'un *luth* à deux manches, nous renvoyons ce que nous avons à dire du *luth* à l'article THÉORBE.

LUTHÉRANISME, (*Théol.*) sentiments du docteur Luther & de ses sectateurs sur la Religion.

Le *luthéranisme* eut pour auteur, dans le xvj. siècle, Martin Luther, dont il a pris son nom. Cet hérésiarque naquit à Eisleben, ville du comté de Mansfeld en Thuringe, l'an 1483. Après ses études il entra dans l'ordre des Augustins en 1508: il vint à Vittemberg & y enseigna la Philosophie dans l'université qui y avoit été établie quelques années auparavant. En 1512 il prit le bonnet de docteur en théologie; il commença en 1516 à s'élever contre la théologie scholastique, qu'il combattit cette année-là dans des thèses. En 1517 Léon X. ayant fait prêcher des indulgences pour ceux qui contribueroient aux dépenses de l'édifice de S. Pierre de Rome, il en donna la commission aux Dominicains: les Augustins prétendirent qu'elle leur appartenoit préférablement à eux; & Jean Staupitz, leur commissaire général en Alle-

magne, donna ordre à Luther de prêcher contre ces quêteurs. Voyez INDULGENCE.

Luther, homme violent & emporté, & d'ailleurs fort vain & fort plein de lui-même, s'acquitta de cette commission d'une autre manière que son supérieur apparemment n'avoit voulu. Des prédicateurs des indulgences, il passa aux indulgences même, & déclama également contre les uns & contre les autres. Il avança d'abord des propositions ambiguës; engagé ensuite par la dispute, il les soutint dans un mauvais sens, & il en dit tant, qu'il fut excommunié par le pape l'an 1520. Il goûta si bien le plaisir flatteur de se voir chef de parti, que ni l'excommunication de Rome, ni la condamnation de plusieurs universités célèbres, ne firent point d'impression sur lui. Ainsi il fit une secte que l'on a nommé *luthéranisme*, & dont les sectateurs sont appelés *luthériens*, du nom de Luther, qui approche du grec, & qu'il prit au lieu de celui de sa famille, qui étoit *Lofer* ou *Lauther*. C'étoit la coutume des gens de lettres dans ce siècle de se donner des noms grecs, témoins Capion, Erasme, Melancton, Bucér, &c. Voyez NOMS.

En 1523 Luther quitta tout-à-fait l'habit religieux, & en 1525 il séduisit une religieuse nommée Catherine de Bère, la débaucha & l'épousa ensuite publiquement. Après avoir attiré l'Allemagne à ses sentiments, sous la protection du duc Saxe Georges, il mourut à Eislebe, sa patrie, l'an 1546. Voyez RÉFORME.

Les premiers qui reçurent le *luthéranisme* furent ceux de Mansfeld & ceux de Saxe: il fut prêché à Kreichsaw en 1621: il fut reçu à Groslar, à Rostoch, à Riga en Livonie, à Reutlinge & à Hall en Souabe, à Ausbourg, à Hambourg, à Trept en Poméranie en 1522, en Prusse en 1523; à Einbech, dans le duché de Lunebourg, à Nuremberg & à Breslaw en 1525; dans la Hesse en 1526. A Aldenbourg, à Strasbourg & à Brunswich en 1528; à Gottingen, à Lemgou, à Lunebourg en 1530; à Munster & à Paderborn en Westphalie, en 1532; à Etlingen & à Ulm en 1533; dans le duché de Crubenhagen, à Hanovre & en Poméranie en 1534; dans le duché de Wirtemberg en 1535; à Cothus dans la basse Lusace, en 1537; dans le comté de Lipe en 1538; dans l'électorat de Brandebourg, à Brême, à Hall en Saxe, à Léipsic en Misnie, & à Quetlenbourg en 1539; à Embden dans la Frise orientale, à Hailbron, à Halberstad, à Magdebourg en 1540; au Palatinat dans les duchés de Neubourg, à Ragensbourg & à Wismar en 1540; à Buxtende, à Hildesheim & à Osna-bruck en 1543; dans le bas Palatinat en 1546, dans le Meklembourg en 1552; dans le marquisat de Dourlach & de Hochberg en 1556; dans le comté de Bentheim en 1564; à Haguenau & au bas marquisat de Bade en 1568, & en 1570 dans le duché de Magdebourg. Jovet, tom. I. p. 460. 461.

Le *luthéranisme* a souffert plusieurs variations, soit pendant la vie, soit depuis la mort de son auteur. Luther rejettoit l'épître de S. Jacques, comme contraire à la doctrine de S. Paul touchant la justification, & l'apocalypse; mais ces deux livres sont aujourd'hui reçus par les Luthériens. Il n'admettoit de sacremens que le Baptême & l'Eucharistie; il croyoit l'impanation, c'est-à-dire que la matière du pain & du vin reste avec le corps de Jesus-Christ, & c'est en quoi les Luthériens diffèrent des Calvinistes. Voyez CONSUBSTANTIATION.

Luther prétendoit que la messe n'est point un sacrifice; il rejettoit l'adoration de l'hostie, la confession auriculaire, toutes les œuvres satisfactoires, les indulgences, le purgatoire, le culte & l'usage des images. Luther combattoit la liberté, & soutenoit que nous sommes nécessités en toutes nos œuvres, & que toutes les actions faites en péché mortel, &

les vertus mêmes des payens font des crimes ; que nous ne sommes justes que par l'imputation des mérites & de la justice de Jésus-Christ. Il blâmoit le jeûne & l'abstinence de la viande, les vœux monastiques & le célibat des personnes consacrées à Dieu.

Il est sorti du *luthéranisme* trente-neuf sectes toutes différentes ; savoir les Confessionnistes appelés *Miricains*, les Antinomiens, les Samosatensés, les Inferains, les Antidiaphoristes, les Antiswenkfeldiens, les Antofandriens, les Anticalvinistes, les Imposers des mains, les Bissacramentaux, les Trisacramentaux, les Confessionnistes, les Mous-philosophes, les Maionistes, les Adiaphoristes, les Quadrisacramentaux, les Luthero-Calvinistes, les Annétistes, les Mediofandriens, les Confessionnistes opiniâtres & Récalcitrants, les Sufeldiens, les Onandriens, les Stanoanriens, les Antifancariens, les Zuingliens simples, les Zuingliens significatifs, les Carlostatiens, les Tropistes évargiques, les Arrabonnaires, les Succéldiens spirituels, les Servetiens, les Davitiques ou Davidi-Georgiens, & les Memnonites. Jovet, *tom. I. p. 475. Dictionn. de Trévoux.*

LUTHÉRIEN, (*Théol.*) celui qui suit, qui professe le luthéranisme, les sentimens de Luther. *Voyez LUTHÉRANISME.*

Les *Luthériens* sont aujourd'hui de tous les Protestans les moins éloignés de l'Eglise catholique ; ils sont divisés en plusieurs sectes, dont les principales se trouvent aux articles suivans, & à leur rang dans le cours de cet ouvrage.

Luthérien mitigé, celui qui a adouci la doctrine de Luther, ou qui suit la doctrine de Luther adoucie. Melanchthon est le premier des *luthériens mitigés*.

Luthérien relâché, c'est un des noms que l'on donna à ceux qui suivirent l'*interim* & qui firent trois partis différens, celui de Melanchthon, celui de Pacius ou Pefessinger, & de l'université de Léipsic, & celui des théologiens de Franconie. *Voyez INTERIM & ADIAPHORISTES.*

Luthérien rigide, celui qui soutient encore l'ancien luthéranisme de Luther & des premiers luthériens.

Il n'y a, principalement sur la prédestination & la grace, plus ou presque plus de *luthériens rigides*. Le chef des *luthériens rigides* fut Flaccius Illyricus, le premier des quatre auteurs de l'histoire ecclésiastique divisée en centuries, & connue sous le nom de *centuries* ou *centuriateurs de Magdebourg*. Il ne pouvoit souffrir que l'on apportât quelque changement à la doctrine de Luther.

Luthero-Calviniste, celui ou celle qui soutient les opinions de Luther conjointement avec celles de Calvin, autant qu'on peut les concilier, ce qui est impossible en quelques points, sur-tout sur la présence réelle.

Luthero-Osiandrien, celui ou celle qui fait un mélange de la doctrine de Luther & de Luc Osiander.

Luthero-Papiste, c'est le nom qu'on a donné aux luthériens qui se servoient d'excommunication contre les sacramentaires.

Luthero-Zuinglien, celui ou celle qui mêle les dogmes de Zuingle à ceux de Luther.

Les *Luthero-Zuingliens* eurent pour chef Martin Bucer, de Schelestadt en Alsace, où il naquit en 1491, & qui, de dominicain qu'il étoit, se fit, par une double apostasie, comme disent les Catholiques, *luthérien*.

Les *Luthero-Zuingliens* firent moins un mélange de la doctrine de Luther & de Zuingle, qu'une société de *luthériens* & de *zingliens* qui se toléroient mutuellement, & convinrent ensemble de souffrir les dogmes les uns des autres. *Dictionn. de Trévoux.*

LUTHÉRIEN, f. m. On appelle, en *terme d'arts*, *luthérien* un joueur de luth. Il n'y a jamais eu en cette partie d'homme plus fameux & plus distingué

qu'Anaxenor. Non-seulement les citoyens de Thiane lui rendirent des honneurs extraordinaires, mais Marc-Antoine, qui étoit enchanté des talens de cet artiste, lui donna des gardes & le revenu de quatre villes ; enfin après sa mort on lui fit dresser une statue. *Voyez* pour preuve Strabon, *liv. XXIV.*

Jacob, connu sous le nom du Polonois, a été regardé comme le premier joueur de luth du xvij. siècle. Ballard imprima quantité de pièces de sa composition, parmi lesquelles les *gaillardes* sont celles que les Musiciens estiment davantage.

Les Gautiers marcherent sur les traces du Polonois, & ont été les derniers joueurs de luth de réputation. La difficulté de bien toucher cet instrument de musique à cordes, & son peu d'usage dans les concerts, l'ont fait abandonner. On lui a préféré le violon, qui est plus facile à manier, & qui produit d'ailleurs des sons plus agréables, plus cadencés & plus harmonieux. (*D. J.*)

LUTIN, f. m. (*Hist. des superst.*) Un *lutin* est, dans l'esprit des gens superstitieux, un esprit malin, inquiétant, nuisible, qui ne paroît que de nuit, pour tourmenter & faire du mal, du dégât, du désordre.

Les noms de *lutin*, de phantôme, de spectre, de revenant & autres semblables, abondent dans les pays à proportion de leur stupidité & de leur barbarie. C'est pour cela qu'autrefois il y avoit dans presque toutes les villes du royaume, des noms particuliers des *lutins* de chacune de ces villes, dont on se servoit encore plus malheureusement pour faire peur aux enfans. C'étoit le moine bourru à Paris, la mala-bestia à Toulouse, le mulet-odet à Orléans, le loup-garou à Blois, le roi Hugon à Tours, Fort-épaule à Dijon, &c. On faisoit de ces noms ridicules l'épouvantail des femmellettes, ainsi que le cannavas de mille fables absurdes ; & il faut bien que cela fût très-répandu, puisque M. de Thou n'a pas dédaigné d'en parler dans son histoire. Ce qui prouve que nous vivons dans des tems plus éclairés, c'est que tous ces noms ont disparu : rendons-en grâce à la Philosophie, aux études & aux gens de lettres. (*D. J.*)

LUTRIN, f. m. *terme d'église*, pupitre sur lequel on met les livres d'église, & auprès duquel les chantres s'assemblent ; mais ce mot est principalement consacré au pupitre, qui est placé au milieu du chœur. Nos peres l'ont appelé *leterri*, *lettri*, *létrin*, du mot grec *λεττρον*, dit du Cange, parce que c'étoit le lieu où on lisoit l'évangile. Entre les beautés de détail dont est rempli le poëme du *lutrin* de M. Despréaux, on doit compter celle de la description du *lutrin* même. Le poëte, après avoir parlé du chœur de l'église, ajoute :

*Sur ce rang d'ais ferrés qui forment sa clôture,
Fut jadis un lutrin d'inégale structure,
Dont les flancs élargis de leur vaste contour
Ombrageoient pleinement tous les lieux d'alentour :
Derrière ce lutrin, ainsi qu'au fond d'un antre,
A peine sur son banc on discernoit le chantre ;
Tandis qu'à l'autre banc, le prélat radieux
Découvert au grand jour, attiroit tous les yeux, &c.*

Boileau pouvoit se vanter d'avoir le talent d'annoblir en poésie les choses les plus communes, & c'est en cela, c'est dans le choix des termes & des tours que consiste son grand mérite. (*D. J.*)

LUTTE, f. f. (*Art gymnastique.*) combat de deux hommes corps à corps, pour éprouver leur force & voir qui terrassera son adversaire.

C'étoit un des plus illustres exercices palestriques des anciens. Les Grecs, qui l'ont cultivé avec le plus de soin & qui l'ont porté à la plus haute perfection, le nommoient *παλη*, mot que nos Grammairiens modernes dérivent de *παλλειν*, secouer, agiter, ou de *παλας*, de la boue, à cause de la poussière dont

se frotoient les lutteurs : du-moins les autres étymologies rapportées par Plutarque ne sont pas plus heureuses. Quant au mot *lucta* des Latins, on ne fait s'il vient de *lucere* pris au sens de *solvere*, résoudre, relâcher, ou de *luxare*, démettre, déboîter, ou de quelque autre source.

Mais sans nous arrêter à ces futilités, recherchons l'origine de la *lutte* & ses préparatifs : après cela nous indiquerons les principales especes de *luttés* & les descriptions qui nous en restent ; ensuite nous déterminerons en quel tems les lutteurs furent admis aux jeux publics de la Grece ; enfin nous repasserons en revue ceux qui s'y sont le plus distingués. Les auteurs latins de l'art gymnastique ont épuisé cette matiere ; mais M. Burette en particulier l'a traitée dans les mémoires de Littérature avec le plus de netteté & l'érudition la plus agréable : il va nous prêter ses lumieres.

La *lutte* chez les Grecs, de même que chez les autres peuples, ne se montra dans ses commencemens qu'un exercice grossier, où la pesanteur du corps & la force des muscles avoient la meilleure part. Les hommes les plus robustes & de la taille la plus avantageuse, étoient presque sûrs d'y vaincre, & l'on ne connoissoit point encore la supériorité que pouvoit donner dans cette espece de combat beaucoup de souplesse & de dextérité jointes à une force médiocre.

La *lutte* considérée dans cette premiere simplicité, peut passer pour un des plus anciens exercices ou des premieres manieres de se battre ; car il est à croire que les hommes devenus ennemis les uns des autres, ont commencé par se colleter & s'attaquer à coups de poings, avant que de mettre en œuvre des armes plus offensives. Telle étoit la *lutte* dans les siècles héroïques & fabuleux de la Grece, dans ces tems féconds en hommes féroces, qui n'avoient d'autres lois que celle du plus fort.

On reconnoît à ce portrait ces fameux scélérats qui infestoient, par leurs brigandages, les provinces de la Grece, & dont quelques-uns contraignoient les voyageurs à lutter contre eux, malgré l'inégalité de leurs forces, & les tuoient après les avoir vaincus. Hercule & Thésée travaillèrent successivement à purger la terre de ces monstres, employant d'ordinaire pour les vaincre & pour les punir, les mêmes moyens dont ces barbares s'étoient servis pour immoler tant de victimes à leur cruauté. C'est ainsi que ces deux héros vainquirent à la *lutte* Antée & Cercyon, inventeurs de ce combat, selon Platon, & auxquels il en coûta la vie pour avoir osé se mesurer contre de si redoutables adversaires.

Thésée fut le premier, au rapport de Pausanias, qui joignit l'adresse à la force dans la *lutte*, & qui établit des écoles publiques appellées *palestres*, où des maîtres l'enseignoient aux jeunes gens. Comme cet exercice fit partie des jeux isthmiques, rétablis par ce héros, & qu'il fut admis dans presque tous ceux que l'on célébroit en Grece & ailleurs, les athletes n'oublièrent rien pour s'y rendre habiles ; & le desir de remporter les prix les rendit ingénieux à imaginer de nouvelles ruses & de nouveaux mouvemens, qui en perfectionnant la *lutte* les mirent en état de s'y distinguer. Ce n'est donc que depuis Thésée que la *lutte*, qui avoit été jusqu'alors un exercice informe, fut réduite en art, & se trouva dans tout son lustre.

Les frictions & les onctions, si communes dans les gymnases, parurent être dans l'art athlétique des préparatifs admirables pour ce combat en particulier. Comme il étoit question dans la *lutte* de faire valoir toute la force & toute la souplesse des membres, on eut recours aux moyens les plus efficaces pour réunir ces deux qualités. Les frictions en ou-

vrant les pores & en facilitant la transpiration, rendent la circulation du sang plus rapide, & procurent en même tems une distribution plus abondante des esprits animaux dans tous les muscles du corps. Or l'on fait que la force de ces organes dépend de cette abondance, jointe à la fermeté du tissu des fibres ; d'un autre côté, les onctions qui succédoient aux frictions produisoient deux bons effets : l'un d'empêcher, en bouchant les pores, une trop grande dissipation d'esprits, qui eût bientôt mis les athletes hors de combat ; l'autre de donner aux muscles, à leurs tendons, & aux ligamens des jointures, une plus grande flexibilité, & par-là de prévenir la rupture de quelques-unes de ces parties dans les extensions outrées auxquelles la *lutte* les exposoit.

Mais comme ces onctions, en rendant la peau des lutteurs trop glissante, leur ôtoit la facilité de se colleter & de se prendre au corps avec succès, ils remédioient à cet inconvénient, tantôt en se roulant dans la poussiere de la palestre, ce que Lucien exprime plaisamment en disant, *les uns se vautrent dans la boue comme des pourceaux*, tantôt en se couvrant réciproquement d'un sable très-fin, réservé pour cet usage dans les xistes & sous les portiques des gymnases. Ceux-ci, ajoute le même Lucien & dans le même style, *prenant le sable qui est dans cette fosse, se le jettent les uns aux autres comme des coqs*. Ils se frotoient aussi de poussiere après les onctions, pour essuyer & sécher la sueur dont ils se trouvoient tout trempés au fort de la *lutte*, & qui leur faisoit quitter prise trop facilement. Ce moyen servoit encore à les préserver des impressions du froid ; car cet enduit de poussiere mêlé d'huile & de sueur, empêchoit l'air de les saisir, & mettoit par-là ces athletes à couvert des maladies ordinaires à ceux qui se refroidissent trop promptement après s'être fort échauffés.

Les lutteurs ainsi préparés en venoient aux mains. On les apparioit deux à deux, & il se faisoit quelquefois plusieurs *luttés* en même tems. A Sparte, les personnes de différent sexe luttoient les unes contre les autres ; & Athénée observe que la même chose se pratiquoit dans l'île de Chio.

Le but que l'on se proposoit dans la *lutte*, où l'on combattoit de pié ferme, étoit de renverser son adversaire, de le terrasser, en grec *καταβάλλειν* ; de-là vient que la *lutte* s'appelloit *καταβαλτική*, l'art de jeter par terre.

Pour y parvenir, ils employoient la force, l'adresse & la ruse ; ces moyens de force & d'adresse se réduisoient à s'empoigner réciproquement les bras, en grec *θράσσειν* ; à se retirer en avant, *ἀπαρῆν* ; à se pousser & à se renverser en arriere, *ἀνὰ τρέπειν* ; à se donner des contorsions & à s'entrelacer les membres, *λυγίζειν* ; à se prendre au collet, & à se ferrer la gorge jusqu'à s'ôter la respiration, *ἀρχεῖν* & *ἀποπνίγειν* ; à s'embrasser étroitement & se fecouer, *ἀγκυρίζειν* ; à se plier obliquement & sur les côtés, *πλαγιάζειν* ; à se prendre au corps & à s'élever en l'air, à se heurter du front comme des bœufiers, *συναράττειν τὰ μέτωπα* ; enfin à se tordre le cou, *τραχιλίζειν*.

Tous ces mots grecs qu'on peut se dispenser de lire, & plusieurs autres que je supprime pour ne pas ennuyer le lecteur, étoient consacrés à la *lutte*, & se trouvent dans Pollux & dans Héfy chius.

Parmi les tours de souplesse & les ruses ordinaires aux lutteurs, nommées en grec *παλαίματα*, je ne dois pas oublier celui qui consistoit à se rendre maître des jambes de son antagoniste ; cela s'exprimoit en grec par différens verbes, *ὑποσκέλιζειν*, *πτερίζειν*, *ἀγκυρίζειν*, qui reviennent aux mots françois, *supplanter*, *donner le croc en jambe* ; Dion, ou plutôt Xiphilin son abrégiateur, remarque dans la vie d'Adrien,

que cette adresse ne fut pas inutile aux soldats romains, dans un de leurs combats contre les Jaziges.

Telle étoit la *lutte* dans laquelle les athlètes combattoient debout, & qui se terminoit par la chute ou le renversement à terre de l'un des deux combattans. Mais lorsqu'il arrivoit que l'athlète terrassé entraînoit dans sa chute son antagoniste, soit par adresse, soit autrement, le combat recommençoit de nouveau, & ils luttoient couchés sur le sable, se roulant l'un sur l'autre, & s'entrelaçant en mille façons jusqu'à ce que l'un des deux gagnant le dessus, contraignît son adversaire à demander quartier & à se confesser vaincu.

Une troisième espèce de *lutte* se nommoit ἀπροχειρισμός, parce que les athlètes n'y employoient que l'extrémité de leurs mains sans se prendre au corps, comme dans les deux autres espèces. Il paroît que l'ἀπροχειρισμός étoit un prélude de la véritable *lutte*, par lequel les athlètes essayoient réciproquement leurs forces, & commençoient à dénouer leurs bras.

En effet, cet exercice consistoit à se croiser les doigts, en se les ferrant fortement, à se pousser en joignant les paumes des mains, à se tordre les poignets & les jointures des bras, sans seconder ces divers efforts par le secours d'aucun autre membre; & la victoire demuroit à celui qui obligeoit son concurrent à demander quartier. Pausanias parle de l'athlète léontisque, qui ne terrassoit jamais son adversaire dans cette sorte de combat, mais le contraignoit seulement en lui ferrant les doigts de se confesser vaincu.

Cette sorte de *lutte*, qui faisoit aussi partie du pancrace, étoit connue d'Hipocrate, lequel, dans le II. livre du régime, l'appelle ἀπροχειρίν, & lui attribue la vertu d'exténuer le reste du corps & de rendre les bras plus charnus.

Comme nous ne pouvons plus voir ces sortes de combats, & que le tems des spectacles de la *lutte* est passé, le seul moyen d'y suppléer à quelques égards, c'est de consulter pour nous en faire une idée, ce que la gravure & la sculpture nous ont conservé de monumens qui nous représentent quelques parties de l'ancienne gymnastique, & sur-tout de recourir aux descriptions que les poètes nous en ont laissées, & qui sont autant de peintures parlantes, propres à mettre sous les yeux de notre imagination les choses que nous ne pouvons envisager d'une autre manière.

La description que fait Homère, *Iliade*, l. XXIII. vers. 708 & suivans, de la *lutte* d'Ajax & d'Ulysse, l'emporte sur tous les autres pour la force, pour le naturel & pour la précision. La *lutte* d'Hercule & d'Achéloüs, si fameuse dans la fable, a servi de matière au tableau poétique qu'Ovide en a fait dans le neuvième de ses *métamorphoses*. On peut voir aussi de quelle manière Lucain dans sa pharsale, l. IV. vers. 610. & suivans, décrit la *lutte* d'Hercule & d'Antée. La *lutte* de Tydée & d'Agyllée, peinte par Stace dans sa Thébaine, liv. VI. vers. 847. est sur-tout remarquable par la disproportion des combattans, dont l'un est d'une taille gigantesque, & l'autre d'une taille petite & ramassée.

Ces quatre portraits méritent d'autant mieux d'être consultés sur la *lutte*, qu'en nous présentant tous ce même objet dont le spectacle étoit autrefois si célèbre, ils le montrent à notre imagination par différens côtés, & par-là servent à nous le faire connoître plus parfaitement; de sorte qu'en rassemblant ce que chacun renferme de plus particulier, on trouve presque toutes les circonstances qui caractérisoient cette espèce d'exercice.

Le lecteur est encore le maître d'y joindre une cinquième description, laquelle, quoiqu'en prose, peut

figurer avec la poésie. Elle se trouve au XVI. livre de l'histoire éthiopique d'Héliodore, ingénieux & aimable romancier grec du iv. siècle. Cette peinture représente une *lutte* qui tient, en quelque sorte, du Pancrace, & qui se passe entre Théagène le héros du roman, & une espèce de géant éthiopien.

Après avoir considéré la *lutte* en elle-même, & renvoyé les curieux à la lecture des descriptions qui nous en restent, indiquons dans quel tems on a commencé d'admettre cet exercice dans la solennité des jeux publics, dont il faisoit un des principaux spectacles.

Nous apprenons de Pausanias que la *lutte* faisoit partie des jeux olympiques dès le tems de l'Hercule de Thebes, puisque ce héros en remporta le prix. Mais Iphitus ayant rétabli la cérémonie de ces jeux qui, depuis Hercule, avoit été fort négligée; les différentes espèces de combats n'y rentrèrent que successivement, en sorte que ce ne fut que dans la xviii. olympiade qu'on y vit paroître des lutteurs; & le lacédémonien Eurybate fut le premier qu'on y déclara vainqueur à la *lutte*. On n'y proposa des prix pour la *lutte* des jeunes gens que dans la xxxvii. olympiade, & le lacédémonien Hipsthène y reçut la première couronne. Les lutteurs & les pancratiens n'eurent entrée dans les jeux pythiques que beaucoup plus tard, c'est-à-dire dans la xlviij. olympiade. A l'égard des jeux Néméens & des Isthmiques, Pausanias ni aucun auteur ne nous apprennent, de ma connoissance, en quel tems la *lutte* commença de s'y introduire.

Les prix que l'on proposoit aux lutteurs dans ces jeux publics, ne leur étoient accordés qu'à certaines conditions. Il falloit combattre trois fois de suite, & terrasser au-moins deux fois son antagoniste pour être digne de la palme. Un lutteur pouvoit donc sans honte être renversé une fois, mais il ne le pouvoit être une seconde, sans perdre l'espérance de la victoire.

Entre les fameux Athlètes, qui furent plusieurs fois couronnés aux jeux de la Grèce, l'histoire a immortalisé les noms de Milon, de Chilon, de Polydamas & de Théagène.

Milon étoit de Crotoné, & fleurissoit du tems des Tarquins. Sa force étonnante & ses victoires athlétiques ont été célébrées par Diodore, Strabon, Athénée, Philostrate, Galien, Elien, Eustathe, Cicéron, Valère-Maxime, Plin, Solin, & plusieurs autres. Mais Pausanias est celui qui paroît s'être le plus intéressé à la gloire de cet illustre athlète, par le détail dans lequel il est entré dans le second livre de ses éliques, sur ce qui le concerne. Il nous apprend entr'autres particularités, que Milon remporta six palmes aux jeux olympiques, toutes à la *lutte*, l'une desquelles lui fut adjugée lorsqu'il n'étoit encore qu'enfant; qu'il en gagna une en luttant contre les jeunes gens, & six en luttant contre des hommes faits aux jeux pythiens; que s'étant présenté une septième fois à Olympie pour la *lutte*, il ne put y combattre, faute d'y trouver un antagoniste qui voulût se mesurer à lui.

Le même Historien raconte ensuite plusieurs exemples de la force incomparable de cet athlète. Il portoit sur ses épaules sa propre statue, faite par le sculpteur Daméas son compatriote. Il empoignoit une grenade, de manière que, sans l'écraser, il la serroit suffisamment pour la retenir, malgré les efforts de ceux qui tâchoient de la lui arracher. Il n'y avoit que sa maîtresse, dit Elien en badinant, qui pût, en cette occasion, lui faire quitter prise.

Pausanias ajoute que Milon se tenoit si ferme sur un disque qu'on avoit huilé, pour le rendre plus glissant, qu'il étoit comme impossible de l'y ébranler. Lorsqu'appuyant son coude sur son côté, il pré-

fentoit la main droite ouverte, les doigts ferrés l'un contre l'autre, à l'exception du pouce qu'il élevoit, il n'y avoit presque force d'homme qui pût lui écarter le petit doigt des trois autres. Cet athlète si robuste, ce vainqueur des Sybarites, fut néanmoins obligé de reconnoître que sa force étoit inférieure à celle du berger Titorme, qu'il rencontra sur les bords d'Evenus, s'il en faut croire Elien.

Le lutteur Chilon, natif de Patras en Achaïe, n'est guere moins fameux que Milon, par le nombre de ses victoires à la *lutte*. Il fut couronné deux fois à Olympie, une fois à Delphes, quatre fois aux jeux isthmiques, & trois fois aux néméens. Sa statue faite des mains de Lysippe, se voyoit encore à Olympie du tems de Pausanias. Il fut tué dans une bataille, & les Achéens lui éleverent un tombeau à leurs dépens, avec une inscription simple, qui contenoit les faits que je viens de rapporter.

Pausanias parle du pancratiaste Polydamas, non-seulement comme du plus grand homme de son siècle pour la taille, mais il raconte encore de ce célèbre athlète des choses presque aussi surprenantes que celles qu'on attribue à Milon. Il mourut, comme lui, par trop de confiance en ses forces. Etant entré avec quelques camarades dans une caverne, pour s'y mettre à couvert de l'excessive chaleur, la voûte de la caverne prête à fondre sur eux, s'entr'ouvrit en plusieurs endroits. Les compagnons de Polydamas prirent la fuite; mais lui moins craintif, ou plus téméraire, éleva ses deux mains, prétendant soutenir la hauteur de pierres qui s'érouloit, & qui l'accabla de ses ruines.

Je finis ma liste des célèbres *lutteurs* par l'athlète Théagene de Thafos, vainqueur au pancrace, au pugilat & à la course, une fois aux jeux olympiques, trois fois aux pythiens, neuf fois aux néméens, & dix fois aux isthmiques. Il remporta tant de prix aux autres jeux de la Grece, que ses couronnes alloient jusqu'au nombre de quatorze cens, selon Pausanias, ou de douze cens, selon Plutarque. (D. J.)

LUTTER, (Géog.) petite ville d'Allemagne au duché de Brunswick, remarquable par la victoire que les Impériaux y remportèrent sur Christian IV. roi de Danemark, en 1626. Elle est à 2 lieues N. O. de Goslar. Long. 28. 8. latit. 52. 2.

LUTTERWORTH, (Géog.) bourg à marché d'Angleterre en Leicestershire, à 72 milles N. O. de Londres. Long. 15. 26. latit. 52. 26.

Je n'ai parlé de ce bourg, que parce que c'est le lieu de la naissance, de la mort & de la sépulture de Jean Wiclef, décédé en 1384. Il s'étoit déclaré hautement pendant sa vie contre les dogmes de l'Eglise romaine. Son parti déjà considérable dans le royaume de la grande Bretagne, étoit étayé de la protection du duc de Lancastre, dont l'autorité n'étoit pas moins grande que celle du roi son frere. Wiclef expliquoit la manducation du corps de notre Seigneur, à-peu-près de la même maniere que Berenger l'avoit expliquée avant lui. Ses sectateurs, qu'on nomma *Lollards*, s'augmentoient tous les jours; mais ils se multiplièrent bien davantage par les persécutions qu'ils essuyèrent sous Henri IV. & sous Henri V.

LUTZELSTEIN, (Géog.) petite ville de la basse Alsace, à 6 lieues de Strasbourg, capitale de la principauté de même nom, appartenante à l'électeur palatin, qui en fait hommage au roi de France.

LUTZEN, (Géog.) petite ville d'Allemagne dans la haute Saxe, & dans l'évêché de Mersebourg, fameuse par la bataille de 1632, où Gustave Adolphe, roi de Suède, périt malheureusement. Elle est sur l'Elster, à 2 milles O. de Leipfick. Long. 30. 12. latit. 51. 20. (D. J.)

LUVAS ou LUBOS, (Hist. mod.) c'est le nom qu'on donne aux chefs d'une nation guerriere & bar-

bare appelée *Gallas*, qui depuis très-long-tems font les fléaux des Ethiopiens & des Abyssins, sur qui ils font des incursions très-fréquentes. Ces *lubos* sont des souverains dont l'autorité ne dure que pendant huit ans. Aussi-tôt que l'un d'eux a été élu, il cherche à se signaler par les ravages & les cruautés qu'il exerce dans quelque province d'Ethiopie. Son pouvoir ne s'étend que sur les affaires militaires; pour les affaires civiles, elles se reglent dans les assemblées ou diètes de la nation, que le *lubo* a droit de convoquer, mais qui peut de son côté annuller ce qu'il peut avoir fait de contraire aux lois du pays. Il y a, dit-on, environ soixante de ces souverains éphémères dans la nation des Gallas; ils font une très-pauvre figure dans leur cour, dont le pere Lobo raconte un usage singulier & peu propre à engager les étrangers à s'y rendre. Lorsque le *lubo* donne audience à quelque étranger, les courtisans qui l'accompagnent tombent sur lui, & lui donnent une bastonnade très-vive qui l'oblige à fuir; lorsqu'il rentre, on le reçoit avec politesse. Le P. Lobo eut le malheur d'essuyer cette cérémonie; en ayant demandé le motif, on lui dit que c'étoit pour faire connoître aux étrangers la valeur & la supériorité des Gallas sur toutes les autres nations.

LUXATION, f. f. terme de Chirurgie, déplacement d'un ou de plusieurs os de l'endroit où ils sont naturellement joints. Les *luxations* sont en général de deux especes par rapport à leurs causes; les unes viennent de causes externes, comme chûtes, coups, sauts, extensions, &c. les autres viennent de causes internes, comme d'un relâchement des ligamens, de la paralysie des muscles, du gonflement des têtes des os, d'une fluxion d'humeurs qui s'est faite tout-à-coup dans l'articulation, & qui en a abreuvé les capsules ligamenteuses ou d'humeurs qui s'y sont accumulées peu-à-peu: tel est l'épanchement de la synovie, qui chasse la tête de l'os de sa cavité.

La *luxation* n'arrive proprement qu'aux os qui ont un mouvement manifeste, comme sont tous ceux dont la jonction est par diarthrose: ceux qui sont articulés par synarthrose, n'ayant qu'un mouvement fort obscur, sont plus sujets à être cassés qu'à se luxer: les os joints par charniere ou gynglime se luxent plus difficilement que ceux dont la jonction est faite par une seule tête & une seule cavité; & ils sont plus sujets à la *luxation incomplète* qu'à la *complete*.

On entend par *luxation complete* celle où la tête d'un os est réellement hors de la cavité de celui qui la recevoit. On reconnoît cette *luxation* par une tumeur ou éminence que forme la tête de l'os déboîté dans un endroit qui n'est pas destiné à la loger; & par un enfoncement que l'on sent dans l'endroit d'où l'os est sorti. Ces signes sont quelquefois difficiles à appercevoir, sur-tout à la cuisse, lorsqu'il y a gonflement. La *luxation complete* est aussi accompagnée d'une grande douleur, d'une abolition du mouvement, & d'un raccourcissement du membre, si la *luxation* est en-haut; car le membre est plus long dans la *luxation* qui se fait en-bas.

La *luxation incomplète* ou *partiale*, appelée aussi *subluxation*, est un dérangement des os dans leur contiguité, mais qui se touchent encore par quelque surface. Dans la *luxation incomplète*, outre la douleur & l'impuissance du membre, qui sont des signes communs & équivoques de *luxation*, l'on remarque 1°. que le lieu de l'articulation est plus éminent qu'il ne doit être; 2°. que le membre ne change presque pas de figure, ni de longueur; & 3°. que la partie n'est pas plus disposée à se mouvoir d'un côté que de l'autre, à cause que les muscles sont presque également tendus, parce que l'éloignement de l'os n'est pas assez grand pour changer considérablement la

distance de leurs attaches ; ce qui n'est point de même dans la *luxation* complete. L'entorse est une espece de *luxation* incomplete. Voyez ENTORSE.

Une *luxation* est simple, lorsqu'elle n'est accompagnée d'aucun accident ; & compliquée, lorsqu'elle se trouve avec plaie, inflammation, fracture, &c.

Le prognostic des *luxations* est relatif à leur espece, à leur cause, & aux accidens qui les compliquent.

La *luxation* exige la réduction le plutôt qu'il est possible. Il y a des complications qui s'y opposent. Une fracture, une grande tension, une contorsion profonde ne permettent quelquefois pas de réduire une *luxation*. Si l'os du bras, par exemple, étoit fracturé dans sa partie moyenne supérieure, & luxé dans l'épaule, les extensions convenables pour réduire la *luxation* ne seroient pas sans inconvénient, & il faudroit absolument abandonner la *luxation*, à moins que la tête de l'os ne pressât fortement les gros vaisseaux ; ce qui mettroit le malade en danger, & détermineroit à tout tenter plutôt que de différer la réduction.

Lorsqu'elle est possible, il faut faire les extensions & les contre-extensions convenables, qui s'exécutent par le secours des mains seulement, ou avec des lacs & des machines. Voyez EXTENSION, LACS, MACHINE pour les *luxations*.

Quand les extensions sont suffisantes, il faut conduire la tête de l'os dans sa cavité naturelle, en faisant lâcher doucement ceux qui tirent, afin que l'os se replace. Il n'est pas toujours nécessaire de pousser l'os : les muscles & les ligamens qui n'ont pas été trop forcés, le retirent avec action ; il est même quelquefois dangereux d'abandonner l'os à toute la force des muscles : on court risque 1°. s'il y a un rebord cartilagineux, de le renverser en lâchant tout-à-coup, ce qui pourroit causer une ankylose, du-moins le mouvement du membre deviendroit-il fort difficile. 2°. Quand même la vitesse du retour de l'os ne romproit pas le rebord cartilagineux, la tête de l'os feroit une contusion plus ou moins forte aux cartilages qui encroûtent la tête & la cavité. Il est donc nécessaire de conduire l'os doucement dans sa cavité, au moins jusqu'à ce qu'on soit assuré qu'il en prend bien la route.

Il faut observer que cette route n'est pas toujours le plus court chemin que puisse prendre l'os pour rentrer, mais celui par lequel il est indiqué qu'il est sorti de sa cavité. On est obligé de suivre ce chemin, quand même il ne seroit pas le plus court ; tant parce qu'il est déjà frayé par la tête de l'os luxé, que parce qu'il conduit à l'ouverture qui a été faite à la pocheligamenteuse par la sortie de l'os. Il n'est pas bien prouvé que ce dogme soit aussi important dans la pratique qu'il est spécieux dans la théorie : on dit fort bien que si l'on ne suit pas le chemin frayé, on en fait un autre avec peine pour l'opérateur, & douleur pour le malade ; que la tête de l'os arrivant à sa cavité, ne trouve point d'ouverture à la capsule ligamenteuse ; qu'elle la renverse avec elle dans la cavité, ce qui empêche l'exacte réduction, & cause des douleurs, des gonflemens, inflammations, dépôts & autres accidens funestes. J'ai vu tous ces accidens dans la pratique, & ils ne venoient pas de cette cause ; j'ai réduit beaucoup de *luxations* ; je n'ai jamais aperçu qu'on pût distinguer cette route précise de l'os ; on le réduit toujours, ou plutôt il se réduit par la seule route qui peut lui permettre de rentrer, lorsque, par des mouvemens ou méthodiques, ou empyriques, on a levé les obstacles qui s'opposoient au remplacement. Nous parlerons de ces cas au mot machine pour la réduction des *luxations*.

On connoît que la réduction est faite lorsque dans l'opération on entend un certain bruit qui annonce le retour de la tête dans sa cavité, & que la bonne

conformation, l'usage & le mouvement de l'articulation sont rétablis.

On applique ensuite l'appareil contentif de l'os moins que des topiques nécessaires pour remédier à la tension des parties, & les consoler de l'effort qu'elles ont souffert. Les bandages sont sur-tout nécessaires dans les *luxations* de cause interne, principalement à celles qui sont produites par la relaxation des ligamens ou la paralysie des muscles : dans ces cas le seul poids du membre met la tête de l'os hors de sa cavité.

Après l'application de l'appareil, on met le membre en situation convenable. Le malade doit être couché dans les *luxations* du tronc & des extrémités inférieures ; il n'est pas nécessaire qu'il le soit dans les *luxations* de la mâchoire inférieure, ou des extrémités supérieures. Il faut ensuite que le chirurgien s'applique à corriger les accidens, suivant les diverses indications qu'ils prescrivent.

La nature différente des *luxations*, par rapport à la nature des parties, à la façon dont elles ont été lésées, aux causes du désordre, aux symptômes & accidens qu'il produit, exige des attentions diversifiées & des procédés particuliers qu'il faut voir dans les livres de l'art. Ambroise Paré parmi les anciens, & M. Petit parmi les modernes, dans son *traité des maladies des os*, sont les plus grands maîtres qu'on puisse consulter sur cette matière. (Y)

Machine pour la réunion des tendons extenseurs des doigts & du poignet. Chirurgie, Pl. XX. fig. 6. Cette machine est composée de deux parties, une fixe, & l'autre mobile, unies ensemble par une charniere.

La partie fixe est une gouttiere de dix pans de long, de cinq pouces de large, & de deux pouces de profondeur.

À l'extérieure on voit trois pieces soudées ; au milieu & à l'extrémité antérieure sont des especes d'anses quarrées, par où passent des liens qui assujettissent cette gouttiere à l'avant-bras. Entre ces deux anneaux il y a une crémaillere à quatre crans, dont l'usage est de loger le bec d'un crochet attaché à la piece mobile.

Cette seconde partie de la machine est une espece de semelle, cavée intérieurement, convexe à l'extérieure, haute d'environ sept pouces, sur quatre pouces & demi de diametre.

Elle a sur les côtés deux petites fentes, qui servent à passer une bande qui tient la main appliquée sur la palette ; & à ses parties latérales & inférieures, on voit l'attache des crochets.

Pour se servir de cette machine, on la garnit d'un petit lit de paille d'avoine, couvert de quelques compresses, & d'un bandage à dix-huit chefs ; on met l'avant-bras sur ces préparatifs, la main étendue ; on pansé la plaie, & on soutient la main au degré d'extension convenable, par la piece mobile qu'on fixe au degré d'élévation qu'on juge à propos.

Machine pour la réunion du tendon d'achille, inventée par M. Petit. Voyez Pl. XXXII & XXXIII. Une espece de genouillere de cuir fort, & couverte d'un cuir plus pliant, sert de point d'appui à la force mouvante. La jambe étant pliée, on place dans le pli du jarret, le milieu de cette espece de genouillere. De deux branches qui la composent, la plus large garnie en dedans de chamois, comme d'un couffin, entoure le bas de la cuisse, au-dessus du genou. Elle y est assujettie par deux appendices d'un cuir pliant, qui, comme deux courroies, achevent le tour de la cuisse, & vont passer par deux boucles, au moyen desquelles on serre autant qu'il faut, & l'on assujettit cette partie du bandage. L'autre branche qui est un peu plus étroite, entoure la jambe au-dessus du mollet ; elle est matelassée à la

partie qui porte sur les muscles gémeaux. Deux courroies & deux boucles la ferment & l'assujettissent comme la première. Par cette disposition les boucles & les courroies ne peuvent blesser la peau, & les gros vaisseaux sont à l'abri de la compression. Au milieu de la branche qui entoure la cuisse, est pour ainsi dire enchaînée & cousue une plaque de cuivre, sur le plan de laquelle s'élevaient perpendiculairement deux montans, à-travers lesquels passe un treuil qui se meut sur son axe, au moyen d'une clé ou cheville carrée qui sert de manivelle. Sur le treuil est attachée & s'emploie une courroie, laquelle est cousue par son autre bout au talon d'une pantoufle, qui reçoit le pied du blessé. La direction de cette courroie depuis le talon jusqu'au jarret, est donnée & conservée par un passant de cuir, cousu sur le milieu de la petite branche de la genouillère, vis-à-vis du treuil sur lequel elle est employée. *Pl. XXXII. fig. 1.* genouillère; *fig. 2.* la pantoufle & la courroie; *fig. 3.* le treuil; *fig. 4.* la manivelle. La *Pl. XXXIII. fig. 1.* montre la machine en situation.

A mesure que par la cheville carrée qui passe dans l'axe du treuil, on le tourne dans le sens qu'il convient, on oblige le pied de s'étendre, & l'on approche les deux bouts du tendon. Mais lorsqu'ils seront au point d'attouchement nécessaire, le treuil, & par conséquent la courroie doivent être retenus & fixés en ce lieu. Cela se fait par une roue à crochet & un mentonnet à ressort, qui engrene dans les dents de cette roue; par ce moyen on peut étendre ou relâcher plus ou moins la courroie, & fixer le pied au degré d'extension convenable. Une boucle au lieu du treuil, simplifieroit beaucoup la construction de cette machine; mais elle en seroit moins parfaite dans l'usage.

Cette invention est des plus utiles & des plus ingénieuses. Ce bandage ne fait aucune compression sur les parties qui en reçoivent l'utilité; le degré d'extension est immuable, non-seulement le pied est étendu, mais la jambe est contenue en même tems dans le degré de flexion, qui relâche les muscles gémeaux, & facilite le rapprochement du bout supérieur du tendon: ces muscles sont comprimés & gênés au point qu'on n'a rien à craindre des tressaillemens involontaires durant le sommeil, enfin ce bandage laisse la jambe & le talon à découvert, de manière qu'on peut observer ce qui se passe, aussi souvent qu'on le veut, & appliquer les médicamens nécessaires, sans être obligé de toucher à ce bandage, avantage dont on sent tout le prix dans le cas de plaies. Rien n'étoit si dangereux que les plaies du tendon d'achille, & elles rentrent dans la classe des plus simples & des plus faciles à guérir, depuis l'heureuse découverte de cette machine, fruit du génie d'un des plus grands chirurgiens que la France ait eu.

Machine pour réduire les luxations, inventée par M. Petit, & décrite dans son traité des maladies des os. Elle est composée de deux parties (voyez la *fig. 2. Pl. XXXIV*); l'une fait le corps, & l'autre les branches.

Le corps est composé de deux jumelles de bois de chêne, droites & parallèles entre elles, de deux piés onze pouces de longueur, & de deux pouces de largeur, sur dix-huit lignes d'épaisseur.

Ces jumelles sont éloignées l'une de l'autre de seize lignes; il y a deux traverses qui les entretiennent, & y sont jointes par tenons, mortaises & chevilles.

A chaque jumelle, du côté qu'elles se regardent, on a pratiqué une rainure ou coulisse dans le milieu de leur épaisseur, pour loger de part & d'autre les languettes d'une moufle de bois.

Il y a deux mouffes, l'une est dormante, & a un

tenon qui entre dans une mortaise pratiquée dans l'épaisseur de la traverse inférieure, où elle est retenue fixement par une cheville de fer, qui passant dans la traverse, en pénètre la mortaise, & le tenon de la moufle. L'autre moufle est mobile, & a deux languettes qui entrent dans les coulisses des deux jumelles, & qui lui donnent la liberté d'aller & de venir. A sa tête se trouve un trou, par lequel passe une corde en anse, qui sert à attacher par le milieu un lacs de soie, d'une aune de longueur, & d'une tresse ou d'un tissu triple. Les bouts de ce lacs sont noués d'un même nœud d'espace en espace, de façon que les nœuds sont à la distance de deux pouces les uns des autres. Celui qui est à l'extrémité sert de bouton, & les espaces qu'ils laissent entre eux sont des boutonnières, dans lesquelles on engage le premier nœud. On forme ainsi avec ce lacs une anse plus ou moins grande, dans laquelle on arrête celle d'un lacs qui, comme on le dira, s'attache au membre que l'on veut remettre.

La chape des deux mouffes est de bois carré, & chacune d'elles a six poulies en deux rangées. Les trois de la première rangée ont un pouce de diamètre; celles de la seconde ont dix lignes, & toutes ont trois lignes d'épaisseur. Un cordon de soie ou de lin d'une ligne & demie de diamètre, & de 27 ou 28 piés de longueur, est arrêté d'un bout à la chape de la moufle dormante, au-dessous de la rangée des petites poulies, passe ensuite avec ordre par toutes les petites poulies tant de l'une que de l'autre moufle, & enfin est arrêté par son autre bout à l'anneau d'un piton qui traverse le treuil. Voyez la méthode d'arranger les cordes au mot MOUFLE.

Le treuil est de bois tourné en bobine, porté par deux moutons de bois joints aux jumelles par deux tenons. Ce treuil a une roue dentelée en rochet, qui mesure les degrés d'extension.

Les branches de cette machine sont aussi composées de deux jumelles; mais elles ne sont ni droites, ni parallèles entre elles. Par-devant elles sont ceintrées en arc. Leur longueur est de deux piés trois pouces, y compris les tenons carrés de quatre pouces neuf lignes de longueur, sur huit lignes de diamètre. Ces tenons sortent de chaque côté du bout de la partie la plus forte; ce qui sert de base aux branches. Chaque tenon entre dans le bout supérieur de chaque jumelle du corps de la machine, lequel bout est garni par un collet de fer qui le recouvre en entier, excepté le côté par où les jumelles se regardent.

Les extrémités des jumelles des branches sont mouffes & arrondies pour se loger facilement dans deux gaines qui sont aux extrémités d'une espèce de lacs nommé *arcboutant*. *Ib. Pl. XXXIII. fig. 3.*

Il est composé d'un morceau de coutil, de la longueur d'un pié, de trois pouces de largeur, fendu en boutonnière par le milieu suivant sa longueur. Cette fente ou boutonnière a neuf pouces; & le surplus du coutil qui n'est point fendu, borne également les deux extrémités, au-dessous de chacune desquelles est pratiquée une poche ou gaine, qui sert à loger les extrémités des branches de la machine. Toute cette pièce de coutil est revêtue de chamois, pour ne point blesser le corps, ni le membre qui doit passer par la fente ou boutonnière.

La pièce ou le lacs qui doit servir à tirer le membre luxé (*fig. 4.*), est composé d'un morceau de chamois doublé & cousu, ayant quatorze pouces de long, & deux & demi de large. Sur le milieu, dans sa longueur, est un cordon de soie à double tresse, de la longueur de trois quarts d'aune, large de dix lignes, passé dans les deux anses d'un lacs de tirebotte, revêtu de chamois. Le cordon de soie est cousu à la pièce de chamois, sur le milieu & près des

extrémités, de maniere que cette couture n'empêche point qu'on éloigne ou qu'on rapproche l'une de l'autre, les anses du lacs de tire-botte revêtu de chamois, afin qu'il puisse convenir aux différentes grosseurs des membres auxquels on l'attache. Ce lacs qui a dix huit pouces de longueur & un de large, fait une anse de neuf pouces; la piece de chamois fait le tour du membre, & forme une compresse circulaire, afin que les lacs ne puissent blesser. Le cordon de soie fait deux tours sur le chamois, & on le lie d'un simple nœud ou d'une rose.

Pour se servir de cette machine, on la place toute montée au-dessous du membre. Quand on a posé l'arc-boutant & le lacs, on engage les bouts des branches dans les deux poches ou gâines de l'arc-boutant. On passe le lacs de la moufle mobile dans l'anse du lacs qui est attaché au membre, & on arrête ce lacs en passant le nœud de son extrémité dans l'une de ses boutonnières: on met alors à l'effieu du treuil la manivelle, & on tourne autant qu'il est nécessaire pour allonger & réduire le membre démis.

Cette machine peut être appliquée pour faire les extensions dans certaines fractures, en pressant différemment les lacs.

Pour se servir de cette machine aux *luxations* de la cuisse, M. Petit a ajouté deux especes de croissans aux branches (voyez fig. 5.), dont l'un appuie sur l'os des îles, & l'autre sur la partie moyenne de la cuisse. On prend une serviette dont on noue ensemble deux angles, pour en former une anse dans laquelle on passe la cuisse jusque dans l'aîne, on en attache l'anse au cordon de la moufle mobile, & on tourne la manivelle: par-là on fait trois efforts différens. Le croissant supérieur archoute contre l'os de la hanche; l'inférieur pousse le bas de la cuisse en-dedans, la serviette tire le haut du fémur en-dehors, & par le concours de ces trois mouvemens, la réduction se fait presque toujours sans peine, & sans qu'il soit nécessaire de faire d'autres extensions: on ne parle ici que de la *luxation* de la cuisse en-bas & en-dedans.

Il faut voir tous les détails dans l'auteur pour se mettre au fait des particularités dans lesquelles nous ne pouvons entrer. On trouve une machine destinée aux mêmes usages dans la chirurgie de Platner, mais si l'on fait bien attention aux regles posées par les meilleurs auteurs, & fondées en raison & en expérience, pour la réduction des *luxations*, on sentira combien peu l'on doit attendre de secours de toutes ces machines. La réduction des *luxations* dépend de plusieurs mouvemens combinés. Chaque espece de déplacement exige que le membre soit situé différemment, pour que les muscles qui sont accidentellement dans une tension contre nature, ne soient pas exposés à de nouvelles violences par l'effet des extensions nécessaires; on risque de déchirer les muscles, & de les arracher dans une opération mal dirigée. Il faut sûrement plus de lumieres & d'adresse que de forces, pour faire à propos tout ce qu'il convient, suivant la situation de la tête de l'os qui peut être portée en-haut, en-bas, en-devant, en-arriere, en-dedans, en-dehors; ce qui fait que les membres sont tantôt plus longs, tantôt plus courts, suivant l'espece de *luxation*. Comment donc pourroit-on réussir avec un instrument qui n'agit, & ne peut agir que suivant une seule & unique direction? dès qu'il est constant qu'il faut combiner les mouvemens pour relâcher à propos certains muscles, en étendre d'autres avec des efforts variés en différens sens, à mesure que la tête de l'os se rapproche de sa cavité, pour y être replacée. C'est ce qui est exposé dans un plus grand détail, dans le discours préliminaire de la dernière édition du *traité des maladies des os* de feu M. Petit, en 1758. Voyez AMBI.

Machines pour arrêter les hémorrhagies; voyez TOURNIQUET.

Machine pour redresser les enfans bossus, Pl. VI. fig. 2. voyez RACHITIS.

Machines pour les hernies de l'ombilic, Pl. VI. fig. 3. & Pl. XXIX. voyez EXOMPHALE.

Machine pour les fractures compliquées de la jambe; voyez BOÎTE. (Y)

LUXE, c'est l'usage qu'on fait des richesses & de l'industrie pour se procurer une existence agréable.

Le *luxé* a pour cause première ce mécontentement de notre état; ce desir d'être mieux, qui est & doit être dans tous les hommes. Il est en eux la cause de leurs passions, de leurs vertus & de leurs vices. Ce desir doit nécessairement leur faire aimer & rechercher les richesses; le desir de s'enrichir entre donc & doit entrer dans le nombre des ressorts de tout gouvernement qui n'est pas fondé sur l'égalité & la communauté des biens; or l'objet principal de ce desir doit être le *luxé*; il y a donc du *luxé* dans tous les états, dans toutes les sociétés: le sauvage a son hamac qu'il achete pour des peaux de bêtes; l'euro-péen a son canapé, son lit; nos femmes mettent du rouge & des diamans, les femmes de la Floride mettent du bleu & des boules de verre.

Le *luxé* a été de tout tems le sujet des déclamations des Moralistes, qui l'ont censuré avec plus de morosité que de lumiere, & il est depuis quelque tems l'objet des éloges de quelques politiques qui en ont parlé plus en marchands ou en commis qu'en philosophes & en hommes d'état.

Ils ont dit que le *luxé* contribuoit à la population.

L'Italie, selon Tite-Live, dans le tems du plus haut degré de la grandeur & du *luxé* de la république romaine, étoit de plus de moitié moins peuplée que lorsqu'elle étoit divisée en petites républiques presque sans *luxé* & sans industrie.

Ils ont dit que le *luxé* enrichissoit les états.

Il y a peu d'états où il y ait un plus grand *luxé* qu'en Portugal; & le Portugal, avec les ressources de son sol, de sa situation, & de ses colonies, est moins riche que la Hollande qui n'a pas les mêmes avantages, & dans les mœurs de laquelle regnent encore la frugalité & la simplicité.

Ils ont dit que le *luxé* facilitoit la circulation des monnoies.

La France est aujourd'hui une des nations où regne le plus grand *luxé*, & on s'y plaint avec raison du défaut de circulation dans les monnoies qui passent des provinces dans la capitale, sans refluer également de la capitale dans les provinces.

Ils ont dit que le *luxé* adoucissoit les mœurs, & qu'il répandoit les vertus privées.

Il y a beaucoup de *luxé* au Japon, & les mœurs y sont toujours atroces. Il y avoit plus de vertus privées dans Rome & dans Athènes, plus de bienfaisance & d'humanité dans le tems de leur pauvreté que dans le tems de leur *luxé*.

Ils ont dit que le *luxé* étoit favorable aux progrès des connoissances & des beaux arts.

Quels progrès les beaux arts & les connoissances ont-ils fait chez les Sibarites, chez les Lydiens, & chez les Tonquinois?

Ils ont dit que le *luxé* augmentoit également la puissance des nations & le bonheur des citoyens.

Les Perses sous Cyrus avoient peu de *luxé*, & ils subjuguèrent les riches & industrieux Assyriens. Devenus riches, & celui des peuples où le *luxé* regnoit le plus, les Perses furent subjugués par les Macédoniens, peuple pauvre. Ce sont des sauvages qui ont renverté ou usurpé les empires des Romains, des califes de l'Inde & de la Chine. Quant au bonheur du citoyen, si le *luxé* donne un plus grand nombre de commodités & de plaisirs, vous verrez, en par-

courant l'Europe & l'Asie, que ce n'est pas du-moins au plus grand nombre des citoyens.

Les censeurs du *lux*e sont également contredits par les faits.

Ils disent qu'il n'y a jamais de *lux*e sans une extrême inégalité dans les richesses, c'est-à-dire, sans que le peuple soit dans la misère, & un petit nombre d'hommes dans l'opulence; mais cette disproportion ne se trouve pas toujours dans les pays du plus grand *lux*e, elle se trouve en Pologne & dans d'autres pays qui ont moins de *lux*e que Berne & Geneve, où le peuple est dans l'abondance.

Ils disent que le *lux*e fait sacrifier les arts utiles aux agréables, & qu'il ruine les campagnes en rassemblant les hommes dans les villes.

La Lombardie & la Flandre sont remplies de *lux*e & de belles villes; cependant les laboureurs y sont riches, les campagnes y sont cultivées & peuplées. Il y a peu de *lux*e en Espagne, & l'agriculture y est négligée; la plupart des arts utiles y sont encore ignorés.

Ils disent que le *lux*e contribue à la dépopulation.

Depuis un siècle le *lux*e & la population de l'Angleterre sont augmentés dans la même proportion; elle a de plus peuplé des colonies immenses.

Ils disent que le *lux*e amollit le courage.

Sous les ordres de Luxembourg, de Villars & du comte de Saxe, les François, le peuple du plus grand *lux*e connu, se sont montrés le plus courageux. Sous Sylla, sous César, sous Lucullus, le *lux*e prodigieux des romains porté dans leurs armées, n'avoit rien ôté à leur courage.

Ils disent que le *lux*e éteint les sentimens d'honneur & d'amour de la patrie.

Pour prouver le contraire, je citerai l'esprit d'honneur & le *lux*e des François dans les belles années de Louis XIV. & ce qu'ils sont depuis; je citerai le fanatisme de patrie, l'enthousiasme de vertu, l'amour de la gloire qui caractérisent dans ce moment la nation angloise.

Je ne prétends pas rassembler ici tout le bien & le mal qu'on a dit du *lux*e, je me borne à dire le principal, soit des éloges, soit des censures, & à montrer que l'histoire contredit les unes & les autres.

Les philosophes les plus modérés qui ont écrit contre le *lux*e, ont prétendu qu'il n'étoit funeste aux états que par son excès, & ils ont placé cet excès dans le plus grand nombre de ses objets & de ses moyens, c'est-à-dire dans le nombre & la perfection des arts, à ce moment des plus grands progrès de l'industrie, qui donne aux nations l'habitude de jouir d'une multitude de commodités & de plaisirs, & qui les leur rend nécessaires. Enfin, ces philosophes n'ont vu les dangers du *lux*e que chez les nations les plus riches & les plus éclairées; mais il n'a pas été difficile aux philosophes, qui avoient plus de logique & d'humeur que ces hommes modérés, de leur prouver que le *lux*e avoit été vicieux chez des nations pauvres & presque barbares; & de conséquence en conséquence, pour faire éviter à l'homme les inconvéniens du *lux*e, on a voulu le replacer dans les bois & dans un certain état primitif qui n'a jamais été & ne peut être.

Les apologistes du *lux*e n'ont jusqu'à présent rien répondu de bon à ceux qui, en suivant le fil des événemens, les progrès & la décadence des empires, ont vu le *lux*e s'élever par degrés avec les nations, les mœurs se corrompre, & les empires s'affoiblir, décliner & tomber.

On a les exemples des Egyptiens, des Perses, des Grecs, des Romains, des Arabes, des Chinois, &c. dont le *lux*e a augmenté en même tems que ces peuples ont augmenté de grandeur, & qui depuis le moment de leur plus grand *lux*e n'ont cessé de perdre de

leurs vertus & de leur puissance. Ces exemples ont plus de force pour prouver les dangers du *lux*e que les raisons de ses apologistes pour le justifier; aussi l'opinion la plus générale aujourd'hui est-elle que pour tirer les nations de leur foiblesse & de leur obscurité, & pour leur donner une force, une confiance, une richesse qui les élèvent sur les autres nations, il faut qu'il y ait du *lux*e; il faut que ce *lux*e aille toujours en croissant pour avancer les arts, l'industrie, le commerce, & pour amener les nations à ce point de maturité suivi nécessairement de leur vieillesse, & enfin de leur destruction. Cette opinion est assez générale, & même M. Hume ne s'en éloigne pas.

Comment aucun des philosophes & des politiques qui ont pris le *lux*e pour objet de leurs spéculations, ne s'est-il pas dit: dans les commencemens des nations, on est & on doit être plus attaché aux principes du gouvernement; dans les sociétés naissantes, toutes les lois, tous les réglemens, sont chers aux membres de cette société, si elle s'est établie librement; & si elle ne s'est pas établie librement, toutes les lois, tous les réglemens sont appuyés de la force du législateur, dont les vûes n'ont point encore varié, & dont les moyens ne sont diminués ni en force ni en nombre; enfin l'intérêt personnel de chaque citoyen, cet intérêt qui combat presque partout l'intérêt général, & qui tend sans cesse à s'en séparer, a moins eu le tems & le moyens de le combattre avec avantage, il est plus confondu avec lui, & par conséquent dans les sociétés naissantes, il doit y avoir plus que dans les anciennes sociétés un esprit patriotique, des mœurs & des vertus.

Mais aussi dans le commencement des nations, la raison, l'esprit, l'industrie, ont fait moins de progrès; il y a moins de richesses, d'arts, de *lux*e, moins de manières de se procurer par le travail des autres une existence agréable; il y a nécessairement de la pauvreté & de la simplicité.

Comme il est dans la nature des hommes & des choses que les gouvernemens se corrompent avec le tems; & aussi dans la nature des hommes & des choses qu'avec le tems les états s'enrichissent, les arts se perfectionnent & le *lux*e augmente:

N'a-t-on pas vu comme cause & comme effet l'un de l'autre ce qui, sans être ni l'effet ni la cause l'un de l'autre, se rencontre ensemble & marche à peu près d'un pas égal?

L'intérêt personnel, sans qu'il soit tourné en amour des richesses & des plaisirs, enfin en ces passions qui amènent le *lux*e, n'a-t-il pas, tantôt dans les magistrats, tantôt dans le souverain ou dans le peuple fait faire des changemens dans la constitution de l'état qui l'ont corrompu? ou cet intérêt personnel, l'habitude, les préjugés, n'ont-ils pas empêché de faire des changemens que les circonstances avoient rendu nécessaires? N'y a-t-il pas enfin dans la constitution, dans l'administration, des fautes, des défauts qui, très-indépendamment du *lux*e, ont amené la corruption des gouvernemens & la décadence des empires?

Les anciens Perses vertueux & pauvres sous Cyrus, ont conquis l'Asie, en ont pris le *lux*e, & se sont corrompus. Mais se sont-ils corrompus pour avoir conquis l'Asie, ou pour avoir pris son *lux*e, n'est-ce pas l'étendue de leur domination qui a changé leurs mœurs! N'étoit-il pas impossible que dans un empire de cette étendue il subsistât un bon ordre ou un ordre quelconque. La Perse ne devoit-elle pas tomber dans l'abîme du despotisme? or par-tout où l'on voit le despotisme, pourquoi chercher d'autres causes de corruption?

Le despotisme est le pouvoir arbitraire d'un seul sur le grand nombre par le secours d'un petit nombre;

bre ; mais le despote ne peut parvenir au pouvoir arbitraire sans avoir corrompu ce petit nombre.

Athènes, dit-on, a perdu sa force & ses vertus après la guerre du Péloponnèse, époque de ses richesses & de son *lux*. Je trouve une cause réelle de la décadence d'Athènes dans la puissance du peuple & l'avilissement du sénat ; quand je vois la puissance exécutrice & la puissance législative entre les mains d'une multitude aveugle, & que je vois en même tems l'aréopage sans pouvoir, je juge alors que la république d'Athènes ne pouvoit conserver ni puissance ni bon ordre ; ce fut en abaissant l'aréopage, & non pas en édifant les théâtres, que Périclès perdit Athènes. Quant aux mœurs de cette république, elle les conserva encore long-tems, & dans la guerre qui la détruisit elle manqua plus de prudence que de vertus, & moins de mœurs que de bon sens.

L'exemple de l'ancienne Rome, cité avec tant de confiance par les censeurs du *lux*, ne m'embarasseroit pas davantage. Je verrois d'abord les vertus de Rome, la force & la simplicité de ses mœurs naître de son gouvernement & de sa situation : mais ce gouvernement devoit donner aux romains de l'inquiétude & de la turbulence ; il leur rendoit la guerre nécessaire, & la guerre entretenoit en eux la force des mœurs & le fanatisme de la patrie. Je verrois que dans le tems que Carnéades vint à Rome, & qu'on y transportoit les statues de Corinthe & d'Athènes, il y avoit dans Rome deux partis, dont l'un devoit subjuguier l'autre, dès que l'état n'auroit plus rien à craindre de l'étranger. Je verrois que le parti vainqueur, dans cet empire immense, devoit nécessairement le conduire au despotisme ou à l'anarchie ; & que quand même on n'auroit jamais vu dans Rome ni le *lux* & les richesses d'Antiochus & de Carthage, ni les philosophes & les chef-d'œuvres de la Grèce, la république romaine n'étant constituée que pour s'agrandir sans cesse, elle seroit tombée au moment de sa grandeur.

Il me semble que si pour me prouver les dangers du *lux*, on me citoit l'Asie plongée dans le *lux*, la misère & les vices ; je demanderois qu'on me fit voir dans l'Asie, la Chine exceptée, une seule nation où le gouvernement s'occupât des mœurs & du bonheur du grand nombre de ses sujets.

Je ne serois pas plus embarrassé par ceux qui, pour prouver que le *lux* corrompt les mœurs & affoiblit les courages, me montreroient l'Italie moderne qui vit dans le *lux*, & qui en effet n'est pas guerrière. Je leur dirois que si l'on fait abstraction de l'esprit militaire qui n'entre pas dans le caractère des Italiens, ce caractère vaut bien celui des autres nations. Vous ne verrez nulle part plus d'humanité & de bienfaisance, nulle part la société n'a plus de charmes qu'en Italie, nulle part on ne cultive plus les vertus privées. Je dirois que l'Italie, soumise en partie à l'autorité d'un clergé qui ne prêche que la paix, & d'une république où l'objet du gouvernement est la tranquillité, ne peut absolument être guerrière. Je dirois même qu'il ne lui serviroit à rien de l'être ; que les hommes ni les nations n'ont que foiblement les vertus qui leur sont inutiles ; que n'étant pas unie sous un seul gouvernement ; enfin qu'étant située entre quatre grandes puissances, telles que le Turc, la maison d'Autriche, la France & l'Espagne, l'Italie ne pourroit, quelles que fussent ses mœurs, résister à aucune de ces puissances ; elle ne doit donc s'occuper que des lois civiles, de la police, des arts, & de tout ce qui peut rendre la vie tranquille & agréable. Je conclurois que ce n'est pas le *lux*, mais sa situation & la nature de ses gouvernemens qui empêchent l'Italie d'avoir des mœurs fortes & les vertus guerrières.

Après avoir vu que le *lux* pourroit bien n'avoir

pas été la cause de la chute ou de la prospérité des empires & du caractère de certaines nations ; j'examinerois si le *lux* ne doit pas être relatif à la situation des peuples, au genre de leurs productions, à la situation, & au genre de productions de leurs voisins.

Je dirois que les Hollandois, facteurs & colporteurs des nations, doivent conserver leur frugalité, sans laquelle ils ne pourroient fournir à bas prix le fret de leurs vaisseaux, & transporter les marchandises de l'univers.

Je dirois que si les Suisses tiroient de la France & de l'Italie beaucoup de vins, d'étoffes d'or & de soie, des tableaux, des statues & des pierres précieuses, ils ne tireroient pas de leur sol stérile de quoi rendre en échange à l'étranger, & qu'un grand *lux* ne peut leur être permis que quand leur industrie aura réparé chez eux la disette des productions du pays.

En supposant qu'en Espagne, en Portugal, en France, la terre fût mal cultivée, & que les manufactures de première ou seconde nécessité fussent négligées, ces nations seroient encore en état de soutenir un grand *lux*.

Le Portugal, par ses mines du Brésil, ses vins & ses colonies d'Afrique & d'Asie, aura toujours de quoi fournir à l'étranger, & pourra figurer entre les nations riches.

L'Espagne, quelque peu de travail & de culture qu'il y ait dans sa métropole & ses colonies, aura toujours les productions des contrées fertiles qui composent sa domination dans les deux mondes ; & les riches mines du Mexique & du Potosi soutiendront chez elles le *lux* de la cour & celui de la superstition.

La France, en laissant tomber son agriculture & ses manufactures de première ou seconde nécessité, auroit encore des branches de commerce abondantes en richesses ; le poivre de l'Inde, le sucre & le café de ses colonies, ses huiles & ses vins, lui fourniroient des échanges à donner à l'étranger, dont elle tireroit une partie de son *lux* ; elle soutiendrait encore ce *lux* par ses modes : cette nation long-tems admirée de l'Europe en est encore imitée aujourd'hui. Si jamais son *lux* étoit excessif, relativement au produit de ses terres & de ses manufactures de première ou seconde nécessité, ce *lux* seroit un remède à lui-même, il nourriroit une multitude d'ouvriers de mode, & retarderoit la ruine de l'état.

De ces observations & de ces réflexions je conclurois, que le *lux* est contraire ou favorable à la richesse des nations, selon qu'il consomme plus ou moins le produit de leur sol & de leur industrie, ou qu'il consomme le produit du sol & de l'industrie de l'étranger, qu'il doit avoir un plus grand ou un plus petit nombre d'objets, selon que ces nations ont plus ou moins de richesses : le *lux* est à cet égard pour les peuples ce qu'il est pour les particuliers, il faut que la multitude des jouissances soit proportionnée aux moyens de jouir.

Je verrois que cette envie de jouir dans ceux qui ont des richesses, & l'envie de s'enrichir dans ceux qui n'ont que le nécessaire, doivent exciter les arts & toute espèce d'industrie. Voilà le premier effet de l'instinct & des passions qui nous mènent au *lux* & du *lux* même ; ces nouveaux arts, cette augmentation d'industrie, donnent au peuple de nouveaux moyens de subsistance, & doivent par conséquent augmenter la population ; sans *lux* il y a moins d'échanges & de commerce ; sans commerce les nations doivent être moins peuplées ; celle qui n'a dans son sein que des laboureurs, doit avoir moins d'hommes que celle qui entretient des laboureurs, des matelots, des ouvriers en étoffes. La Sicile qui

n'a que peu de *luxe* est un des pays les plus fertiles de la terre, elle est sous un gouvernement modéré, & cependant elle n'est ni riche ni peuplée.

Après avoir vû que les passions qui inspirent le *luxe*, & le *luxe* même, peuvent être avantageux à la population & à la richesse des états, je ne vois pas encore comment ce *luxe* & ces passions doivent être contraires aux mœurs. Je ne puis cependant me dissimuler que dans quelques parties de l'univers, il y a des nations qui ont le plus grand commerce & le plus grand *luxe*, & qui perdent tous les jours quelque chose de leur population & de leurs mœurs.

S'il y avoit des gouvernemens établis sur l'égalité parfaite, sur l'uniformité de mœurs, de manières, & d'état entre tous les citoyens, tels qu'ont été à peu près les gouvernemens de Sparte, de Crete, & de quelques peuples qu'on nomme Sauvages, il est certain que le desir de s'enrichir n'y pourroit être innocent. Quiconque y desireroit de rendre sa fortune meilleure que celle de ses concitoyens, auroit déjà cessé d'aimer les lois de son pays & n'auroit plus la vertu dans le cœur.

Mais dans nos gouvernemens modernes, où la constitution de l'état & des lois civiles encouragent & assurent les propriétés: dans nos grands états où il faut des richesses pour maintenir leur grandeur & leur puissance, il semble que quiconque travaille à s'enrichir soit un homme utile à l'état, & que quiconque étant riche veut jouir soit un homme raisonnable; comment donc concevoir que des citoyens, en cherchant à s'enrichir & à jouir de leurs richesses, ruinent quelquefois l'état & perdent les mœurs?

Il faut pour résoudre cette difficulté se rappeler les objets principaux des gouvernemens.

Ils doivent assurer les propriétés de chaque citoyen; mais comme ils doivent avoir pour but la conservation du tout, les avantages du plus grand nombre, en maintenant, en excitant même dans les citoyens l'amour de la propriété, le desir d'augmenter ses propriétés & celui d'en jouir; ils doivent y entretenir, y exciter l'esprit de communauté, l'esprit patriotique; ils doivent avoir attention à la manière dont les citoyens veulent s'enrichir & à celle dont ils peuvent jouir; il faut que les moyens de s'enrichir contribuent à la richesse de l'état, & que la manière de jouir soit encore utile à l'état; chaque propriété doit servir à la communauté; le bien-être d'aucun ordre de citoyens ne doit être sacrifié au bien-être de l'autre; enfin le *luxe* & les passions qui mènent au *luxe* doivent être subordonnés à l'esprit de communauté, aux biens de la communauté.

Les passions qui mènent au *luxe* ne sont pas les seules nécessaires dans les citoyens; elles doivent s'allier à d'autres, à l'ambition, à l'amour de la gloire, à l'honneur.

Il faut que toutes ces passions soient subordonnées à l'esprit de communauté; lui seul les maintient dans l'ordre, sans lui elles porteroient à de fréquentes injustices & feroient des ravages.

Il faut qu'aucune de ces passions ne détruise les autres, & que toutes se balancent; si le *luxe* avoit éteint ces passions, il deviendroit vicieux & funeste, & alors il ne se rapporteroit plus à l'esprit de communauté: mais il reste subordonné à cet esprit, à moins que l'administration ne l'en ait rendu indépendant, à moins que dans une nation où il y a des richesses, de l'industrie & du *luxe*, l'administration n'ait éteint l'esprit de communauté.

Enfin par-tout où je verrai le *luxe* vicieux, par-tout où je verrai le desir des richesses & leur usage contraire aux mœurs & au bien de l'état, je dirai que l'esprit de communauté, cette base nécessaire sur laquelle doivent agir tous les ressorts de la société

s'est anéanti par les fautes du gouvernement, je dirai que le *luxe* utile sous une bonne administration, ne devient dangereux que par l'ignorance ou la mauvaise volonté des administrateurs, & j'examinerai le *luxe* dans les nations où l'ordre est en vigueur, & dans celles où il s'est affaibli.

Je vois d'abord l'agriculture abandonnée en Italie sous les premiers empereurs, & toutes les provinces de ce centre de l'empire romain couvertes de parcs, de maisons de campagne, de bois plantés, de grands chemins, & je me dis qu'avant la perte de la liberté & le renversement de la constitution de l'état, les principaux sénateurs, dévorés de l'amour de la patrie, & occupés du soin d'en augmenter la force & la population, n'auroient point acheté le patrimoine de l'agriculteur pour en faire un objet de *luxe*, & n'auroient point converti leurs fermes utiles en maisons de plaisance: je suis même assuré que si les campagnes d'Italie n'avoient pas été partagées plusieurs fois entre les soldats des partis de Sylla, de César & d'Auguste qui négligeoient de les cultiver, l'Italie même sous les empereurs, auroit conservé plus long-tems son agriculture.

Je porte mes yeux sur des royaumes où regne le plus grand *luxe*, & où les campagnes deviennent des déserts; mais avant d'attribuer ce malheur au *luxe* des villes, je me demande quelle a été la conduite des administrateurs de ces royaumes; & je vois de cette conduite naître la dépopulation attribuée au *luxe*, j'en vois naître les abus du *luxe* même.

Si dans ces pays on a surchargé d'impôts & de corvées les habitans de la campagne; si l'abus d'une autorité légitime les a tenus souvent dans l'inquiétude & dans l'avilissement; si des monopoles ont arrêté le débit de leurs denrées; si on a fait ces fautes & d'autres dont je ne veux point parler, une partie des habitans des campagnes a dû les abandonner pour chercher la subsistance dans les villes; ces malheureux y ont trouvé le *luxe*, & en se consacrant à son service, ils ont pu vivre dans leur patrie. Le *luxe* en occupant dans les villes les habitans de la campagne n'a fait que retarder la dépopulation de l'état, je dis retarder & non empêcher, parce que les mariages sont rares dans des campagnes misérables, & plus rares encore parmi l'espèce d'hommes qui se réfugient de la campagne dans les villes: ils arrivent pour apprendre à travailler aux arts de *luxe*, & il leur faut un tems considérable avant qu'ils se soient mis en état d'assurer par leur travail la subsistance d'une famille, ils laissent passer les momens où la nature sollicite fortement à l'union des deux sexes, & le libertinage vient encore les détourner d'une union légitime. Ceux qui prennent le parti de se donner un maître sont toujours dans une situation incertaine, ils n'ont ni le tems ni la volonté de se marier; mais si quelqu'un d'eux fait un établissement, il en a l'obligation au *luxe* & à la prodigalité de l'homme opulent.

L'oppression des campagnes suffit pour avoir établi l'extrême inégalité des richesses dont on attribue l'origine au *luxe*, quoique lui seul au contraire puisse rétablir une sorte d'équilibre entre les fortunes: le paysan opprimé cesse d'être propriétaire, il vend le champ de ses peres au maître qu'il s'est donné, & tous les biens de l'état passent insensiblement dans un plus petit nombre de mains.

Dans un pays où le gouvernement tombe dans de si grandes erreurs, il ne faut pas de *luxe* pour éteindre l'amour de la patrie ou la faire haïr au citoyen malheureux, on apprend aux autres qu'elle est indifférente pour ceux qui la conduisent, & c'est assez pour que personne ne l'aime plus avec passion.

Il y a des pays où le gouvernement a pris encore d'autres moyens pour augmenter l'inégalité des richesses, & dans lesquels on a donné; on a continué des privilèges exclusifs aux entrepreneurs de plusieurs manufactures, à quelques citoyens pour faire valoir des colonies, & à quelques compagnies pour faire seuls un riche commerce. Dans d'autres pays, à ces fautes on a ajouté celle de rendre lucratives à l'excès les charges de finance qu'il falloit honorer.

On a par tous ces moyens donné naissance à des fortunes odieuses & rapides: si les hommes favorisés qui les ont faites n'avoient pas habité la capitale avant d'être riches, ils y seroient venus depuis comme au centre du pouvoir & des plaisirs, il ne leur reste à désirer que du crédit & des jouissances, & c'est dans la capitale qu'ils viennent les chercher: il faut voir ce que doit produire la réunion de tant d'hommes opulens dans le même lieu.

Les hommes dans la société se comparent continuellement les uns aux autres, ils tentent sans cesse à établir dans leur propre opinion, & ensuite dans celle des autres, l'idée de leur supériorité: cette rivalité devient plus vive entre les hommes qui ont un mérite du même genre; or il n'y a qu'un gouvernement qui ait rendu, comme celui de Sparte, les richesses inutiles, où les hommes puissent ne pas se faire un mérite de leurs richesses; dès qu'ils s'en font un mérite, ils doivent faire des efforts pour paroître riches; il doit donc s'introduire dans toutes les conditions une dépense excessive pour la fortune de chaque particulier, & un *luxu* qu'on appelle de bienfaisance: sans un immense superflu chaque condition se croit misérable.

Il faut observer que dans presque toute l'Europe l'émulation de paroître riche, & la considération pour les richesses ont dû s'introduire indépendamment des causes si naturelles dont je viens de parler; dans les tems de barbarie où le commerce étoit ignoré, & où des manufactures grossières n'enrichissoient pas les fabriquans, il n'y avoit de richesses que les fonds de terre, les seuls hommes opulens étoient les grands propriétaires; or ces grands propriétaires étoient des *seigneurs de fiefs*. Les lois des fiefs, le droit de posséder seuls certains biens maintenoient les richesses entre les mains des nobles; mais les progrès du commerce, de l'industrie & du *luxu* ayant créé, pour ainsi dire, un nouveau genre de richesses qui furent le partage du roturier, le peuple accoutumé à respecter l'opulence dans ses supérieurs, la respecta dans ses égaux: ceux-ci crurent s'égalier aux grands en imitant leur faste; les grands crurent voir tomber l'hierarchie qui les élevoit au-dessus du peuple, ils augmentèrent leur dépense pour conserver leurs distinctions, c'est alors que le *luxu* de bienfaisance devint onéreux pour tous les états & dangereux pour les mœurs. Cette situation des hommes fit dégénérer l'envie de s'enrichir en excessive cupidité; elle devint dans quelques pays la passion dominante, & fit taire les passions nobles qui ne devoient point la détruire mais lui commander.

Quand l'extrême cupidité remue tous les cœurs, les enthousiasmes vertueux disparaissent, cette extrême cupidité ne va point sans l'esprit de propriété le plus excessif, l'ame s'éteint alors, car elle s'éteint quand elle se concentre.

Le gouvernement embarrassé ne peut plus récompenser que par des sommes immenses ceux qu'il récompensoit par de légères marques d'honneur.

Les impôts multipliés se multiplient encore, & pesent sur les fonds de terre & sur l'industrie nécessaire, qu'il est plus aisé de taxer que le *luxu*, soit que par ses continuels vicissitudes il échappe au gouvernement, soit que les hommes les plus riches ayent le crédit de s'affranchir des impôts, il est mo-

ralement impossible qu'ils n'ayent pas plus de crédit qu'ils ne devoient en avoir; plus leurs fortunes sont fondées sur des abus & ont été excessives & rapides, plus ils ont besoin de crédit & de moyens d'en obtenir. Ils cherchent & réussissent à corrompre ceux qui sont faits pour les réprimer.

Dans une république, ils tentent les magistrats, les administrateurs: dans une monarchie, ils présentent des plaisirs & des richesses à cette noblesse, dépositaire de l'esprit national & des mœurs, comme les corps de magistrature sont les dépositaires des lois.

Un des effets du crédit des hommes riches quand les richesses sont inégalement partagées, un effet de l'usage fastueux des richesses, un effet du besoin qu'on a des hommes riches, de l'autorité qu'ils prennent, des agrémens de leur société, c'est la confusion des rangs dont j'ai déjà dit un mot; alors se perdent le ton, la décence, les distinctions de chaque état, qui servent plus qu'on ne pense à conserver l'esprit de chaque état; quand on ne tient plus aux marques de son rang, on n'est plus attaché à l'ordre général; c'est quand on ne veut pas remplir les devoirs de son état, qu'on néglige un extérieur, un ton, des manières qui rappelleroient l'idée de ces devoirs aux autres & à soi-même. D'ailleurs on ne conduit le peuple ni par des raisonnemens, ni par des définitions; il faut imposer à ses sens, & lui annoncer par des marques distinctives son souverain, les grands, les magistrats, les ministres de la religion; il faut que leur extérieur annonce la puissance, la bonté, la gravité, la sainteté, ce qu'est ou ce que doit être un homme d'une certaine classe, le citoyen revêtu d'une certaine dignité: par conséquent l'emploi des richesses qui donneroit au magistrat l'équipage d'un jeune seigneur, l'attirail de la mollesse & la parure affectée au guerrier, l'air de la dissipation au prêtre, le cortège de la grandeur au simple citoyen, affoiblirait nécessairement dans le peuple l'impression que doit faire sur lui la présence des hommes destinés à le conduire, & avec les bienséances de chaque état, on verroit s'effacer jusqu'à la moindre trace de l'ordre général, rien ne pourroit rappeler les riches à des devoirs, & tout les avertiroit de jouir.

Il est moralement nécessaire que l'usage des richesses soit contraire au bon ordre & aux mœurs. Quand les richesses sont acquises sans travail ou par des abus, les nouveaux riches se donnent promptement la jouissance d'une fortune rapide, & d'abord s'accoutument à l'inaction & au besoin des dissipations frivoles: odieux à la plupart de leurs concitoyens, auxquels ils ont été injustement préférés, aux fortunes desquels ils ont été des obstacles, ils ne cherchent point à obtenir d'eux ce qu'ils ne pourroient en espérer, l'estime & la bienveillance; ce sont sur-tout les fortunes des monopoleurs, des administrateurs & receveurs des fonds publics qui sont les plus odieuses, & par conséquent celles dont on est le plus tenté d'abuser. Après avoir sacrifié la vertu & la réputation de probité aux desirs de s'enrichir, on ne s'avise guère de faire de ses richesses un usage vertueux, on cherche à couvrir sous le faste & les décorations du *luxu*, l'origine de sa famille & celle de sa fortune, on cherche à perdre dans les plaisirs le souvenir de ce qu'on a fait & de ce qu'on a été.

Sous les premiers empereurs, des hommes d'une autre classe que ceux dont je viens de parler, étoient rassemblés dans Rome où ils venoient apporter les dépouilles des provinces assujetties; les patriciens se succedoient dans les gouvernemens de ces provinces, beaucoup même ne les habitoient pas, & se contentoient d'y faire quelques voyages; le questeur pilloitt

pour lui & pour le proconsul que les empereurs aimoient à retenir dans Rome, sur-tout s'il étoit d'une famille puissante ; là le patricien n'avoit à espérer ni crédit ni part au gouvernement qui étoit entre les mains des affranchis, il se livroit donc à la mollesse & aux plaisirs ; on ne trouvoit plus rien de la force & de la fierté de l'ancienne Rome, dans des sénateurs qui achetoient la sécurité par l'avilissement ; ce n'étoit pas le *luxe* qui les avoit avilis, c'étoit la tyrannie ; comme la passion des spectacles n'auroit pas fait monter sur le théâtre les sénateurs & les empereurs, si l'oubli parfait de tout ordre, de toute décence & de toute dignité n'avoit précédé & amené cette passion.

S'il y avoit des gouvernemens où le législateur auroit trop fixé les grands dans la capitale ; s'ils avoient des charges, des commandemens, &c. qui ne leur donneroient rien à faire ; s'ils n'étoient pas obligés de mériter par de grands services leurs places & leurs honneurs ; si on n'excitoit pas en eux l'émulation du travail & des vertus ; si enfin on leur laissoit oublier ce qu'ils doivent à la patrie, contens des avantages de leurs richesses & de leur rang, ils en abuseroient dans l'oisiveté.

Dans plusieurs pays de l'Europe, il y a une sorte de propriété qui ne demande au propriétaire ni soins économiques, ni entretien, je veux parler des dettes nationales, & cette sorte de biens est encore très-propre à augmenter, dans les grandes villes, les desordres qui sont les effets nécessaires d'une extrême opulence unie à l'oisiveté.

De ces abus, de ces fautes, de cet état des choses dans les nations, voyez quel caractère le *luxe* doit prendre, & quels doivent être les caractères des différens ordres d'une nation.

Chez les habitans de la campagne, il n'y a nulle élévation dans les sentimens, il y a peu de ce courage qui tient à l'estime de soi-même, au sentiment de ses forces ; leurs corps ne sont point robustes, ils n'ont nul amour pour la patrie qui n'est pour eux que le théâtre de leur avilissement & de leurs larmes : chez les artisans des villes il y a la même bassesse d'âme, ils sont trop près de ceux qui les méprisent pour s'estimer eux-mêmes ; leurs corps énervés par les travaux sédentaires, sont peu propres à soutenir les fatigues. Les lois qui dans un gouvernement bien réglé sont la sécurité de tous, dans un gouvernement où le grand nombre gémit sous l'oppression, ne sont pour ce grand nombre qu'une barrière qui lui ôte l'espérance d'un meilleur état ; il doit désirer une plus grande licence plutôt que le rétablissement de l'ordre : voilà le peuple, voici les autres classes.

Celle de l'état intermédiaire, entre le peuple & les grands, composée des principaux artisans du *luxe*, des hommes de finance & de commerce, & de presque tous ceux qui occupent les secondes places de la société, travaille sans cesse pour passer d'une fortune médiocre à une plus grande ; l'intrigue & la friponnerie sont souvent ses moyens : lorsque l'habitude des sentimens honnêtes ne retient plus dans de justes bornes la cupidité & l'amour effréné de ce qu'on appelle plaisirs, lorsque le bon ordre & l'exemple n'impriment pas le respect & l'amour de l'honnêteté, le second ordre de l'état réunit ordinairement les vices du premier & du dernier.

Pour les grands, riches sans fonctions, décorés sans occupations, ils n'ont pour mobile que la fuite de l'ennui, qui ne donnant pas même des goûts, fait passer l'âme d'objets en objets, qui l'amuse sans la remplir & sans l'occuper ; on a dans cet état non des enthousiasmes, mais des enjouemens pour tout ce qui promet un plaisir : dans ce torrent de modes, de fantaisies, d'amusemens, dont aucun ne dure, &

dont l'un détruit l'autre, l'âme perd jusqu'à la force de jouir, & devient aussi incapable de sentir le grand & le beau que de le produire ; c'est alors qu'il n'est plus question de favoir lequel est le plus estimable de Corbulon ou de Traséas, mais si on donnera la préférence à Pilade ou à Batylle, c'est alors qu'on abandonne la Médée d'Ovide, le Thieste de Varus, & les pièces de Térence pour les farces de Labérius ; les talens politiques & militaires tombent peu à peu, ainsi que la philosophie, l'éloquence, & tous les arts d'imitation : des hommes frivoles qui ne font que jouir, ont épuisé le beau & cherchent l'extraordinaire ; alors il entre de l'incertain, du recherché, du puérile dans les idées de la perfection ; de petites ames qu'étonnent & humilient le grand & le fort, leur préfèrent le petit, le bouffon, le ridicule, l'affecté ; les talens qui sont le plus encouragés sont ceux qui flattent les vices & le mauvais goût, & ils perpétuent ce desordre général que n'a point amené le *luxe*, mais qui a corrompu le *luxe* & les mœurs.

Le *luxe* desordonné se détruit lui-même, il épuise ses sources, il tarit ses canaux.

Les hommes oisifs qui veulent passer sans intervalle d'un objet de *luxe* à l'autre, vont chercher les productions & l'industrie de toutes les parties du monde : les ouvrages de leurs nations passent de mode chez eux, & les artisans y sont découragés : l'Égypte, les côtes d'Afrique, la Grèce, la Syrie, l'Espagne, servoient au *luxe* des Romains sous les premiers empereurs, & ne lui suffisoient pas.

Le goût d'une dépense excessive répandu dans toutes les classes des citoyens, porte les ouvriers à exiger un prix excessif de leurs ouvrages. Indépendamment de ce goût de dépense, ils sont forcés à hausser le prix de la main-d'œuvre, parce qu'ils habitent les grandes villes, des villes opulentes, où les denrées nécessaires ne sont jamais à bon marché : bientôt des nations plus pauvres & dont les mœurs sont plus simples, sont les mêmes choses ; & les débitant à un prix plus bas, elles les débitent de préférence. L'industrie de la nation même, l'industrie du *luxe* diminue, sa puissance s'affoiblit, ses villes se dépeuplent, ses richesses passent à l'étranger, & d'ordinaire il lui reste de la mollesse, de la langueur, & de l'habitude à l'esclavage.

Après avoir vu quel est le caractère d'une nation où regnent certains abus dans le gouvernement ; après avoir vu que les vices de cette nation sont moins les effets du *luxe* que de ces abus, voyons ce que doit être l'esprit national d'un peuple qui rassemble chez lui tous les objets possibles du plus grand *luxe*, mais que fait maintenir dans l'ordre un gouvernement sage & vigoureux, également attentif à conserver les véritables richesses de l'état & les mœurs.

Ces richesses & ces mœurs sont le fruit de l'aïssance du grand nombre, & sur-tout de l'attention extrême de la part du gouvernement à diriger toutes ses opérations pour le bien général, sans acceptions ni de classes ni de particuliers, & de se parer sans cesse aux yeux du public de ces intentions vertueuses.

Partout ce grand nombre est ou doit être composé des habitans de la campagne, des cultivateurs ; pour qu'ils soient dans l'aïssance, il faut qu'ils soient laborieux ; pour qu'ils soient laborieux, il faut qu'ils aient l'espérance que leur travail leur procurera un état agréable ; il faut aussi qu'ils en aient le desir. Les peuples tombés dans le découragement, se contentent volontiers du simple nécessaire, ainsi que les habitans de ces contrées fertiles où la nature donne tout, & où tout languit, si le législateur ne fait point introduire la vanité & à la suite un peu de *luxe*. Il faut qu'il y ait dans les villages, dans les plus petits bourgs, des manufactures d'ustensiles, d'étoffes, &c.

nécessaires à l'entretien & même à la parure grossière des habitans de la campagne : ces manufactures y augmenteront encore l'aisance & la population. C'étoit le projet du grand Colbert, qu'on a trop accusé d'avoir voulu faire des François une nation seulement commerçante.

Lorsque les habitans de la campagne sont bien traités, insensiblement le nombre des propriétaires s'augmente parmi eux : on y voit diminuer l'extrême distance & la vile dépendance du pauvre au riche ; de-là ce peuple a des sentimens élevés, du courage, de la force d'ame, des corps robustes, l'amour de la patrie, du respect, de l'attachement pour des magistrats, pour un prince, un ordre, des lois auxquelles il doit son bien-être & son repos : il tremble moins devant son seigneur, mais il craint sa conscience, la perte de ses biens, de son honneur & de sa tranquillité. Il vendra chèrement son travail aux riches, & on ne verra pas le fils de l'honorable laboureur quitter si facilement le noble métier de ses peres pour aller se fouiller des livrées & du mépris de l'homme opulent.

Si l'on n'a point accordé les privilèges exclusifs dont j'ai parlé, si le systéme des finances n'entasse point les richesses, si le gouvernement ne favorise pas la corruption des grands, il y aura moins d'hommes opulens fixés dans la capitale, & ceux qui s'y fixeront n'y seront pas oisifs ; il y aura peu de grandes fortunes, & aucune de rapide : les moyens de s'enrichir, partagés entre un plus grand nombre de citoyens, auront naturellement divisé les richesses ; l'extrême pauvreté & l'extrême richesse seront également rares.

Lorsque les hommes accoutumés au travail sont parvenus lentement & par degrés à une grande fortune, ils conservent le goût du travail, peu de plaisirs les délassent, parce qu'ils jouissent du travail même, & qu'ils ont pris long-tems, dans les occupations assidues & l'économie d'une fortune modérée, l'amour de l'ordre & la modération dans les plaisirs.

Lorsque les hommes sont parvenus à la fortune par des moyens honnêtes, ils conservent leur honnêteté, ils conservent ce respect pour soi-même qui ne permet pas qu'on se livre à mille fantaisies déordonnées ; lorsqu'un homme par l'acquisition de ses richesses a servi ses concitoyens, en apportant de nouveaux fonds à l'état, ou en faisant fleurir un genre d'industrie utile, il fait que sa fortune est moins enviée qu'honorée ; & comptant sur l'estime & la bienveillance de ses concitoyens, il veut conserver l'une & l'autre.

Il y aura, dans le peuple des villes & un peu dans celui des campagnes, une certaine recherche de commodités & même un *luxe* de bienséance, mais qui tiendra toujours à l'utile ; & l'amour de ce *luxe* ne dégènera jamais en une folle émulation.

Il y regnera dans la seconde classe des citoyens un esprit d'ordre & cette aptitude à la discussion que prennent naturellement les hommes qui s'occupent de leurs affaires : cette classe de citoyens cherchera du solide dans ses amusemens même : fiere, parce que de mauvaises mœurs ne l'auront point avilie ; jalouse des grands qui ne l'auront pas corrompue, elle veillera sur leur conduite, elle sera flattée de les éclairer, & ce sera d'elle que partiront des lumières qui tomberont sur le peuple & remonteront vers les grands.

Ceux-ci auront des devoirs, ce sera dans les armées & sur la frontière qu'apprendront la guerre ceux qui se consacreront à ce métier, qui est leur état ; ceux qui se destineront à quelques parties du gouvernement, s'en instruiront long-tems avec assiduité, avec application ; & si des récompenses pécuniaires ne sont jamais entassées sur ceux même qui auront rendu les plus grands services ; si les grandes

places, les gouvernemens, les commandemens ne sont jamais donnés à la naissance sans les services ; s'ils ne sont jamais sans fonctions, les grands ne perdront pas dans un *luxe* oisif & frivole leur sentiment & la faculté de s'éclairer : moins tourmentés par l'ennui, ils n'épuiseront ni leur imagination ni celle de leur flatteur, à la recherche des plaisirs puérils & de modes fantastiques ; ils n'étaleront pas un faste excessif, parce qu'ils auront des prérogatives réelles & un mérite véritable dont le public leur tiendra compte. Moins rassemblés, & voyant à côté d'eux moins d'hommes opulens, ils ne porteront point à l'excès leur *luxe* de bienséance : témoins de l'intérêt que le gouvernement prend au maintien de l'ordre & au bien de l'état, ils seront attachés à l'un & à l'autre ; ils inspireront l'amour de la patrie & tous les sentimens d'un honneur vertueux & sévère ; ils seront attachés à la décence des mœurs, ils auront le maintien & le ton de leur état.

Alors ni la misère ni le besoin d'une dépense excessive n'empêchent point les mariages, & la population augmente ; on se soutient ainsi que le *luxe* & les richesses de la nation : ce *luxe* est de représentation, de commodité & de fantaisie : il rassemble dans ces différens genres tous les arts simplement utiles & tous les beaux arts ; mais retenu dans de justes bornes par l'esprit de communauté, par l'application aux devoirs, & par des occupations qui ne laissent personne dans le besoin continu des plaisirs, il est divisé, ainsi que les richesses ; & toutes les manières de jouir, tous les objets les plus opposés ne sont point rassemblés chez le même citoyen. Alors les différentes branches de *luxe*, ses différens objets se placent selon la différence des états : le militaire aura de belles armes & des chevaux de prix ; il aura de la recherche dans l'équipement de la troupe qui lui sera confiée : le magistrat conservera dans son *luxe* la gravité de son état ; son *luxe* aura de la dignité, de la modération : le négociant, l'homme de finance auront de la recherche dans les commodités : tous les états sentiront le prix des beaux arts, & en jouiront ; mais alors ces beaux arts ramènent encore l'esprit des citoyens aux sentimens patriotiques & aux véritables vertus : ils ne sont pas seulement pour eux des objets de dissipation, ils leur présentent des leçons & des modèles. Des hommes riches dont l'ame est élevée, élèvent l'ame des artistes ; ils ne leur demandent pas une Galatée maniérée, de petits Daphnis, une Madeleine, un Jérôme ; mais ils leur proposent de représenter Saint-Hilaire blessé d'angereusement, qui montre à son fils le grand Turenne perdu pour la patrie.

Tel fut l'emploi des beaux arts dans la Grece avant que les gouvernemens s'y fussent corrompus : c'est ce qu'ils sont encore souvent en Europe chez les nations éclairées qui ne se sont pas écartées des principes de leur constitution. La France fait faire un tombeau par Pigalle au général qui vient de la couvrir de gloire : ses temples sont remplis de monumens érigés en faveur des citoyens qui l'ont honorée, & ses peintres ont souvent sanctifié leurs pinceaux par les portraits des hommes vertueux. L'Angleterre a fait bâtir le château de Bleinheim à la gloire du duc de Malbroug : ses poètes & ses orateurs célèbrent continuellement leurs concitoyens illustres, déjà si récompensés par le cri de la nation, & par les honneurs que leur rend le gouvernement. Quelle force, quels sentimens patriotiques, quelle élévation, quel amour de l'honnêteté, de l'ordre & de l'humanité, n'inspirent pas les poésies des Corneille, des Addison, des Pope, des Voltaire ! Si quelque poète chante quelquefois la mollesse & la volupté, ses vers deviennent les expressions dont se sert un peuple heureux dans les momens d'une ivresse passagère qui

n'ôte rien à ses occupations & à ses devoirs.

L'éloquence reçoit des sentimens d'un peuple bien gouverné ; par sa force & ses charmes elle rallumeroit les sentimens patriotiques dans les momens où ils seroient prêts à s'éteindre. La Philosophie, qui s'occupe de la nature de l'homme, de la politique & des mœurs, s'empresse à repandre des lumieres utiles sur toutes les parties de l'administration, à éclairer sur les principaux devoirs, à montrer aux sociétés leurs fondemens solides, que l'erreur seule pourroit ébranler. Ranimons encore en nous l'amour de la patrie, de l'ordre, des lois ; & les beaux arts cesseront de se profaner, en se dévouant à la superstition & au libertinage ; ils choisiront des sujets utiles aux mœurs, & ils les traiteront avec force & avec noblesse.

L'emploi des richesses dicté par l'esprit patriotique, ne se borne pas au vil intérêt personnel & à de fausses & de puéres jouissances : le *lux*e alors ne s'oppose pas aux devoirs de pere, d'époux, d'ami & d'homme. Le spectacle de deux jeunes gens pauvres qu'un homme riche vient d'unir par le mariage, quand il les voit contents sur la porte de leur chaumière, lui fait un plaisir plus sensible, plus pur & plus durable, que le spectacle du groupe de Salmaçis & d'Hermaphrodite placé dans ses jardins. Je ne crois pas que dans un état bien administré & où par conséquent regne l'amour de la patrie, les plus beaux magots de la Chine rendent aussi heureux leurs possesseurs que le seroit le citoyen qui auroit volontairement contribué de ses trésors à la réparation d'un chemin public.

L'excès du *lux*e n'est pas dans la multitude de ses objets & de ses moyens ; le *lux*e est rarement excessif en Angleterre, quoiqu'il y ait chez cette nation tous les genres de plaisirs que l'industrie peut ajouter à la nature, & beaucoup de riches particuliers qui se procurent ces plaisirs. Il ne l'est devenu en France que depuis que les malheurs de la guerre de 1700 ont mis du désordre dans les finances & ont été la cause de quelques abus. Il y avoit plus de *lux*e dans les belles années du siècle de Louis XIV. qu'en 1720, & en 1720 ce *lux*e avoit plus d'excès.

Le *lux*e est excessif dans toutes les occasions où les particuliers sacrifient à leur faste, à leur commodité, à leur fantaisie, leurs devoirs ou les intérêts de la nation ; & les particuliers ne sont conduits à cet excès que par quelques défauts dans la constitution de l'état, ou par quelques fautes dans l'administration. Il n'importe à cet égard que les nations soient riches ou pauvres, éclairées ou barbares, quand on n'entretiendra point chez elles l'amour de la patrie & les passions utiles ; les mœurs y seront dépravées, & le *lux*e y prendra le caractère des mœurs : il y aura dans le peuple foiblesse, paresse, langueur, découragement. L'empire de Maroc n'est ni policé, ni éclairé, ni riche ; & quelques fanatiques stipendiés par l'empereur, en opprimant le peuple en son nom & pour eux, ont fait de ce peuple un vil troupeau d'esclaves. Sous les regnes foibles & pleins d'abus de Philippe III. Philippe IV. & Charles II. les Espagnols étoient ignorans & pauvres, sans force de mœurs, comme sans industrie ; ils n'avoient conservé de vertus que celles que la religion doit donner, & il y avoit jusque dans leurs armées un *lux*e sans goût & une extrême misère. Dans les pays où regne un *lux*e grossier, sans art & sans lumieres, les traitemens injustes & durs que le plus foible essuie partout du plus fort, sont plus atroces. On fait quelles ont été les horreurs du gouvernement féodal, & quel fut dans ce tems le *lux*e des seigneurs. Aux bords de l'Orénoque les meres sont remplies de joie quand elles peuvent en secret noyer ou empoisonner leurs jeunes filles, pour les dérober aux travaux aux-

quels les condamnent la paresse féroce & le *lux*e sauvage de leurs époux.

Un petit émir, un nabab, & leurs principaux officiers, écrasent le peuple pour entretenir des sérails nombreux : un petit souverain d'Allemagne ruine l'agriculture par la quantité de gibier qu'il entretient dans ses états. Une femme sauvage vend ses enfans pour acheter quelques ornemens & de l'eau-de-vie. Chez les peuples policés, une mere tient ce qu'on appelle un *grand état*, & laisse ses enfans sans patrimoine. En Europe, un jeune seigneur oublie les devoirs de son état, & se livre à nos goûts polis & à nos arts. En Afrique, un jeune prince negre passe les jours à semer des roseaux & à danser. Voilà ce qu'est le *lux*e dans des pays où les mœurs s'alterent ; mais il prend le caractère des nations, il ne le fait pas, tantôt efféminé comme elles, & tantôt cruel & barbare. Je crois que pour les peuples il vaut encore mieux obéir à des épicuriens frivoles qu'à des sauvages guerriers, & nourrir le *lux*e des fripons voluptueux & éclairés que celui des voleurs héroïques & ignorans.

Puisque le desir de s'enrichir & celui de jouir de ses richesses sont dans la nature humaine dès qu'elle est en société ; puisque ces desirs soutiennent, enrichissent, vivifient toutes les grandes sociétés ; puisque le *lux*e est un bien, & que par lui-même il ne fait aucun mal, il ne faut donc ni comme philosophe ni comme souverain attaquer le *lux*e en lui-même.

Le souverain corrigera les abus qu'on peut en faire & l'excès où il peut être parvenu, quand il réformera dans l'administration ou dans la constitution les fautes ou les défauts qui ont amené cet excès ou ces abus.

Dans un pays où les richesses se feroient entassées en masse dans une capitale, & ne se partageroient qu'entre un petit nombre de citoyens chez lesquels regneroit sans doute le plus grand *lux*e, ce seroit une grande absurdité de mettre tout-à-coup les hommes opulens dans la nécessité de diminuer leur *lux*e ; ce seroit fermer les canaux par où les richesses peuvent revenir du riche au pauvre ; & vous réduiriez au desespoir une multitude innombrable de citoyens que le *lux*e fait vivre ; ou bien ces citoyens, étant des artisans moins attachés à leur patrie que l'agriculture, ils passeroient en foule chez l'étranger.

Avec un commerce aussi étendu, une industrie aussi universelle, une multitude d'arts perfectionnés, n'espérez pas aujourd'hui ramener l'Europe à l'ancienne simplicité ; ce seroit la ramener à la foiblesse & à la barbarie. Je prouverai ailleurs combien le *lux*e ajoute au bonheur de l'humanité ; je me flatte qu'il résulte de cet article que le *lux*e contribue à la grandeur & à la force des états, & qu'il faut l'encourager, l'éclairer & le diriger.

Il n'y a qu'une espece de lois somptuaires qui ne soit pas absurde, c'est une loi qui chargerait d'impôts une branche de *lux*e qu'on tireroit de l'étranger, ou une branche de *lux*e qui favoriseroit trop un genre d'industrie aux dépens de plusieurs autres ; il y a même des tems où cette loi pourroit être dangereuse.

Toute autre loi somptuaire ne peut être d'aucune utilité ; avec des richesses trop inégales, de l'oïveté dans les riches, & l'extinction de l'esprit patriotique, le *lux*e passera sans cesse d'un abus à un autre : si vous lui ôtez un de ses moyens, il le remplacera par un autre également contraire au bien général.

Des princes qui ne voyoient pas les véritables causes du changement dans les mœurs, s'en sont pris tantôt à un objet de *lux*e, tantôt à l'autre : commodités, fantaisies, beaux-arts, philosophie, tout a été prosérit tour-à-tour par les empereurs romains & grecs ; aucun n'a voulu voir que le *lux*e ne faisoit

pas les mœurs, mais qu'il en prenoit le caractère & celui du gouvernement.

La première opération à faire pour remettre le *luxu* dans l'ordre & pour rétablir l'équilibre des richesses, c'est le soulagement des campagnes. Un prince de nos jours a fait, selon moi, une très-grande faute en défendant aux laboureurs de son pays de s'établir dans les villes; ce n'est qu'en leur rendant leur état agréable qu'il est permis de le leur rendre nécessaire, & alors on peut sans conséquence charger de quelques impôts le superflu des artisans du *luxu* qui reflueront dans les campagnes.

Ce ne doit être que peu-à-peu & seulement en forçant les hommes en place à s'occuper des devoirs qui les appellent dans les provinces, que vous devez diminuer le nombre des habitans de la capitale.

S'il faut séparer les riches, il faut diviser les richesses; mais je ne propose point des lois agraires, un nouveau partage des biens, des moyens violens; qu'il n'y ait plus de privilèges exclusifs pour certaines manufactures & certains genres de commerce; que la finance soit moins lucrative; que les charges, les bénéfices soient moins entassés sur les mêmes têtes; que l'oisiveté soit punie par la honte ou par la privation des emplois; & sans attaquer le *luxu* en lui-même, sans même trop gêner les riches, vous verrez insensiblement les richesses se diviser & augmenter, le *luxu* augmenter & se diviser comme elles, & tout rentrera dans l'ordre. Je sens que la plupart des vérités renfermées dans cet article, devraient être traitées avec plus d'étendue; mais j'ai resserré tout, parce que je fais un article & non pas un livre: je prie les lecteurs de se dépouiller également des préjugés de Sparte & de ceux de Sybaris; & dans l'application qu'ils pourroient faire à leur siècle ou à leur nation de quelques traits répandus dans cet ouvrage, je les prie de vouloir bien, ainsi que moi, voir leur nation & leur siècle, sans des préventions trop ou trop peu favorables, & sans enthousiasme, comme sans humeur.

LUXEMBOURG, LE DUCHÉ DE, (*Géog.*) l'une des 17 provinces des Pays-bas, entre l'évêché de Liège, l'électeur de Trèves, la Lorraine, & la Champagne. Elle appartient pour la majeure partie à la maison d'Autriche, & pour l'autre à la France, par le traité des Pyrénées: Thionville est la capitale du *Luxembourg* françois. Il est du gouvernement militaire de Metz & de Verdun, & pour la justice du parlement de Metz.

Le comté de *Luxembourg* fut érigé en duché par l'empereur Charles IV, dont le règne a commencé en 1346. On a trouvé dans cette province bien des vestiges d'antiquités romaines, simulachres de faux-dieux, médailles, & inscriptions. Le pere Wiltheim avoit préparé sur ces monumens un ouvrage dont on a désiré la publication, mais qui n'a point vû le jour.

LUXEMBOURG, (*Géog.*) anciennement *Lutzelburg*, en latin moderne *Luxemburgum*, *Lutzelburgum*, ville des Pays-bas autrichiens, capitale du duché de même nom. Elle a été fondée par le comte Sigefroi, avant l'an 1000; car ce n'étoit qu'un château en 936.

Elle fut prise par les François en 1542, & 1543. Ils la bloquerent en 1682, & la bombarderent en 1683: Louis XIV. la prit en 1684, & en augmenta tellement les fortifications, qu'elle est devenue une des plus fortes places de l'Europe. Elle fut rendue à l'Espagne en 1697, par le traité de Ryfwick. Les François en prirent de nouveau possession en 1701; mais elle fut cédée à la maison d'Autriche par la paix d'Utrecht. Elle est divisée en ville haute, & en ville

basse, par la rivière d'Else; la haute ou ancienne ville est sur une hauteur presque environnée de rochers; la neuve ou basse est dans la plaine, à 10 lieues S. O. de Trèves, 40 S. O. de Mayence, 15 N. O. de Metz, 65 N. E. de Paris. *Long.* 23. 42. *lat.* 49. 40.

LUXEU, ou LUXEUIL, *Luxovium*, (*Géog.*) petite ville de France en Franche-Comté, au pié d'une célèbre abbaye de même nom, à laquelle elle doit son origine; elle est au pié du mont de Vosge, à six lieues de Vezoul. *Long.* 24. 4. *lat.* 47. 40.

LUXIM, ou LIXIM, *Luximum*, (*Géog.*) petite ville de la principauté de Platzbourg, à 4 lieues de Saverne. *Long.* 26. 2. *lat.* 48. 49. (*D. J.*)

LUXURE, f. f. (*Morale.*) ce terme comprend dans son acception toutes les actions qui sont sugérées par la passion immodérée des hommes pour les femmes, ou des femmes pour les hommes. Dans la religion chrétienne, la *luxure* est un des sept péchés capitaux.

LUZIN, f. m. (*Marine.*) espece de menu cordage qui sert à faire des enfléchures.

L Y

LY, (*Hist. mod.*) mesure usitée parmi les Chinois, qui fait 240 pas géométriques; il faut dix *ly* pour faire un *pic* ou une lieue de la Chine.

LYÆUS, (*Littér.*) surnom de Bacchus chez les Latins, qui signifie la même chose que celui de *liber*; car si *liber* vient de *liberare*, délivrer, *Lyæus* vient du grec *λυειν*, détacher, *quia vinum curis mentem liberat & solvit*, parce que le vin nous délivre des chagrins. Pausanias appelle Bacchus *Lysius*, qui est encore la même chose que *Lyæus*. (*D. J.*)

LYCANTHROPE, ou LOUP-GAROU, (*Divin.*) homme transformé en loup par un pouvoir magique, ou qui par maladie a les inclinations & le caractère féroce d'un loup.

Nous donnons cette définition conformément aux idées des Démonographes, qui admettent de deux sortes de *lycanthropes* ou de *loups-garoux*. Ceux de la première espece sont, disent-ils, ceux que le diable couvre d'une peau de loup, & qu'il fait errer par les villes & les campagnes en poussant des hurlemens affreux & commettant des ravages. Ils ne les transforment pas proprement en loups, ajoutent-ils, mais ils leur en donnent seulement une forme fantastique, ou il transporte leurs corps quelque part, & substitue dans les endroits qu'ils ont coutume d'habiter & de fréquenter, une figure de loup. L'existence de ces sortes d'êtres n'est prouvée que par des histoires qui ne sont rien moins qu'avérées.

Les *loups-garoux* de la seconde espece sont des hommes atrabilaires, qui s'imaginent être devenus loups par une maladie que les Medecins nomment en grec *λυκαωνια*, & *λυκανδροπια*, mot composé de *λυκος*, loup, & *ανθρωπος*, homme, Delrio, *lib. II.*

Voici comme le pere Malebranche explique comment un homme s' imagine qu'il est *loup-garou*: « un homme, dit-il, par un effort déréglé de son imagination, tombe dans cette folie qu'il se croit devenir *loup* toutes les nuits. Ce dérèglement de son esprit ne manque pas à le disposer à faire toutes les actions que font les *loups*, ou qu'il a oui dire qu'ils faisoient. Il sort donc à minuit de sa maison, il court les rues, il se jette sur quelque enfant s'il en rencontre, il le mord & le maltraite, & le peuple stupide & superstitieux s' imagine qu'en effet ce fanatique devient *loup*, parce que ce malheureux le croit lui-même, & qu'il l'a dit en secret à quelques personnes qui n'ont pû s'en taire,

» S'il étoit facile, ajoute le même auteur, de former dans le cerveau les traces qui persuadent aux hommes qu'ils sont devenus *loups*, & si l'on pouvoit courir les rues, & faire tous les ravages que font ces misérables *loups-garoux*, sans avoir le cerveau entièrement bouleversé, comme il est facile d'aller au sabbat dans son lit & sans se réveiller, ces belles histoires de transformations d'hommes en *loups*, ne manqueroient pas de produire leur effet comme celles qu'on fait du sabbat, & nous aurions autant de *loups-garoux*, que nous avons de forciers. Voyez SABBAT.

» Mais la persuasion qu'on est transformé en *loup*, suppose un bouleversement de cerveau bien plus difficile à produire que celui d'un homme qui croit seulement aller au sabbat. . . Car afin qu'un homme s'imagine qu'il est *loup*, bœuf, &c. il faut tant de choses, que cela ne peut être ordinaire; quoique ces renversemens d'esprit arrivent quelquefois, ou par une punition divine, comme l'Écriture le rapporte de Nabuchodonosor, ou par un transport naturel de mélancholie au cerveau, comme on en trouve des exemples dans les auteurs de Médecine ». *Recherches de la vérité, tome premier, livre XI. chapitre vj.*

LYCANTHROPIE, f. f. (*Médecine.*) *λυκανθρωπια*, nom entièrement grec formé de *λύκος*, *loup*, & *ἄνθρωπος*, *homme*: suivant son étymologie, il signifie un *loup qui est homme*. Il est employé en Médecine, pour désigner cette espèce de mélancholie dans laquelle les hommes se croient transformés en loups; & en conséquence, ils en imitent toutes les actions; ils sortent à leur exemple de leurs maisons la nuit; ils vont roder autour des tombeaux; ils s'y enferment, se mêlent & se battent avec les bêtes féroces, & risquent souvent leur vie, leur santé dans ces sortes de combats. Actuarius remarque qu'après qu'ils ont passé la nuit dans cet état, ils retournent au point du jour chez eux, & reprennent leur bon sens; ce qui n'est pas constant: mais alors même ils sont rêveurs, tristes, misanthropes; ils ont le visage pâle, les yeux enfoncés, la vue égarée, la langue & la bouche seches, une soif immodérée, quelquefois aussi les jambes meurtries, déchirées, fruits de leurs débats nocturnes. Cette maladie, si l'on en croit quelques voyageurs, est assez commune dans la Livonie & l'Irlande. Donatus Ab alto mari dit en avoir vû lui-même deux exemples; & Forestus raconte qu'un lycanthrope qu'il a observé, étoit sur-tout dans le printems toujours à rouler dans les cimetières, *lib. X. observ. 25.* Le démoniaque dont il est parlé dans l'Écriture-sainte (*S. Marc, chap. v.*), qui se plaisoit à habiter les tombeaux, qui courroit tout nud, pouffoit sans cesse des cris effrayans, &c. & le Lycaon, célèbre dans la fable, ne paroissent être que des mélancholiques de cette espèce, c'est-à-dire des lycantropes. Nous passons sous silence les causes, la curation, &c. de cette maladie, parce qu'elles sont absolument les mêmes que dans la mélancholie, dont nous traiterons plus bas. Voyez MÉLANCHOLIE. Nous remarquerons seulement quant à la curation, qu'il faut sur-tout donner à ces malades des alimens de bon suc analytiques, pendant l'accès les saigner abondamment. Oribaze recommande comme un spécifique, lorsque l'accès est sur le point de se décider, de leur arroser la tête avec de l'eau bien froide ou des décoctions somnifères; & lorsqu'ils sont endormis, de leur frotter les oreilles & les narines avec l'opium (*synops, lib. IX. c. x.*) Il faut aussi avoir attention de les enchaîner pour les empêcher de fortir la nuit, & d'aller risquer leur vie parmi les animaux les plus féroces, si l'on n'a pas d'autre moyen de les contenir.

LYCAONIE, *Lycaonia*, (*Géog. anc.*) province

de l'Asie mineure, entre la Pamphlie, la Cappadoce, la Pisidie, & la Phrygie, selon Cellarius. La *Lycaonie* voisine du Taurus, quoiqu'en partie située sur cette montagne, fut réputée par les Romains appartenir à l'Asie au-dedans du Taurus; *Asia intra Taurum*. Strabon prétend que l'Itaurique faisoit une partie de la *Lycaonie*: la notice de l'empereur Léon le Sage, & celle d'Héroclès, ne s'accordent pas ensemble sur le nombre des villes épiscopales de cette province, qui eut cependant l'avantage d'avoir S. Paul & S. Barnabé pour apôtres, comme on le lit dans les actes, *ch. xiv. v. 16.*

Nous ignorons quel a été dans les premiers tems l'état & le gouvernement de la *Lycaonie*; nous savons seulement que le grand roi, c'est-à-dire le roi de Perse, en étoit le souverain, lorsqu'Alexandre porta ses armes en Asie, & en fit la conquête. Sous les successeurs d'Alexandre, ce pays souffrit diverses révolutions, jusqu'à ce que les Romains s'en rendirent maîtres. Dans la division de l'empire, la *Lycaonie* fit partie de l'empire d'orient, & se trouva sous la domination des empereurs grecs.

Depuis ce tems-là, ce pays fut possédé par divers souverains grands & petits, & usurpé par plusieurs princes ou tyrans, qui le ravagèrent tour-à-tour. Sa situation l'exposa aux incursions des Arabes, Sarrafins, Persans, Tartares, qui l'ont désolé, jusqu'à ce qu'il soit tombé entre les mains des Turcs, qui le possèdent depuis plus de trois cens ans.

La *Lycaonie*, qu'on nomme à présent *grande Carmanie*, ou *pays de Cogny*, est située à-peu-près entre le 38 & le 40 degré de latitude septentrionale, & entre le 50 & le 52 degré de longitude. Les villes principales de la *Lycaonie*, sont Iconium, aujourd'hui Cogni, Thébaise, située dans le mont Taurus; Hyde située sur les confins de la Galatie & de Cappadoce, &c.

Quant à la langue lycaonienne, dont il est parlé dans les actes des Apôtres, *XIV. 10.* en ces mots: *ils eleverent la voix parlant lycaonien*, nous n'en avons aucune connoissance. Le sentiment le plus raisonnable, & le mieux appuyé sur cette langue, est celui de Grotius, qui croit que la langue des Lycaoniens étoit la même que celle des Cappadociens, ou du moins en étoit une sorte de dialecte.

LYCAONIENS, *Lycaones*, (*Géog. anc.*) outre les habitans de la province de Lycaonie, il y avoit des peuples *lycaoniens*, différens des asiatiques, & qui vinrent d'Arcadie s'établir en Italie, selon Denys d'Halicarnasse, *l. I. c. iv.* Il ajoute que cette transmigration d'arcadiens arriva sous Énotrus leur chef, fils de Lycaon II. & qu'alors ils prirent en Italie le nom d'Énotriens. (*D. J.*)

LYCÉE, *λυκειον*, (*Hist. anc.*) c'étoit le nom d'une école célèbre à Athènes, où Aristote & ses sectateurs expliquoient la Philosophie. On y voit des portiques & des allées d'arbres plantés en quinconce, où les Philosophes agitoient des questions en se promenant; c'est de-là qu'on a donné le nom de *Péripatéticienne* ou de *Philosophie du Lycée* à la philosophie d'Aristote. Suidas observe que le nom de *Lycée* venoit originairement d'un temple bâti dans ce lieu, & consacré à Apollon *Lycéon*; d'autres disent que les portiques qui faisoient partie du *Lycée*, avoient été élevés par un certain Lycus fils d'Apollon; mais l'opinion la plus généralement reçue, est que cet édifice commencé par Pisistrate, fut achevé par Périclès.

LYCÉES, fêtes d'Arcadie, qui étoient à-peu-près la même chose que les lupercales de Rome. On y donnoit des combats, dont le prix étoit une armure d'airain; on ajoute que dans les sacrifices on immoloit une victime humaine, & que Lycaon étoit l'instituteur de ces fêtes. On en célébroit encore d'autres

tres de même nom à Argos, en l'honneur d'Apollon Lycogene, ainsi surnommé ou de ce qu'il aimoit les loups, ou comme d'autres le prétendent, de ce qu'il avoit purgé le pays d'Argos des loups qui l'infestoient.

LYCÉES, f. f. plur. *λυκαία*, (Littér.) il y avoit deux fêtes de ce nom dans la Grece : l'une se faisoit en Arcadie à l'honneur de Pan, & ressembloit en plusieurs choses aux lupercales des Romains. Elle en différoit seulement, en ce qu'il y avoit une course où, selon M. Potter, on donnoit au vainqueur une armure complete de fonte. L'autre fête appelée *Lycées* se célébroit chez les Argiviens, & avoit été fondée par Danaüs en l'honneur d'Apollon, auquel ce roi bâtit un temple sous le nom d'Apollon Lycéen.

LYCÉE mont, *Lycæus*, (Géog. anc.) montagne du Péloponnèse, dans l'Arcadie méridionale, entre l'Alphée & l'Eurotas. Les Poètes l'ont chanté, & Pausanias, l. VIII. c. xxxix. débite des merveilles sur les vertus de la fontaine du *Lycée*; sur la ville Lycosure qu'on y voyoit, & qu'il estimoit une des plus anciennes du monde, soit dans le continent, soit dans les îles; sur le temple de Pan, placé dans un autre endroit du *Lycée*, sur une plaine de cette montagne consacrée à Jupiter Lycéen, & qui étoit inaccessible aux hommes. Enfin, il ajoute: « au » sommet du *Lycée*, est une élévation de terre, d'où » l'on peut découvrir tout le Péloponnèse; un autel » décore cette terrasse: devant cet autel sont deux » piliers surmontés par des aigles dorés; le temple » d'Apollon Parrhasien est à l'orient; le champ de » Thison est au nord, &c. C'est ainsi que cet aimable historien nous inspire le desir de monter avec lui sur le *Lycée*, ou plutôt nous donne des regrets de la ruine de tant de belles choses. (D. J.)

LYCÉEN, (Littérat.) surnom de Jupiter, tiré du mont *Lycée*, où les Arcadiens prétendoient que ce souverain des dieux avoit été nourri par trois belles nymphes, dans un petit canton nommé *Crétée*; il n'étoit pas permis aux hommes, dit Pausanias, d'entrer dans l'enceinte de ce canton consacré à Jupiter *lycéen*; & toute bête poursuivie par des chasseurs s'y trouvoit en sûreté, lorsqu'elle venoit à s'y réfugier. Sur la croupe de la montagne étoit l'autel de Jupiter *lycéen*, où ses prêtres lui sacrifioient avec un grand mystère. Il ne m'est pas permis, ajoute Pausanias, de rapporter les cérémonies de ce sacrifice; ainsi laissons, continue-t-il, les choses comme elles sont, & comme elles ont toujours été: ces derniers mots sont la formule dont les anciens usoient pour éviter de divulguer ou de censurer les mystères d'un culte étranger. (D. J.)

LYCHNIS, (Hist. nat. Bot.) genre de plante à fleur en œillet, composée de plusieurs pétales qui sont disposés en rond, qui ont ordinairement la forme d'un cœur, & qui sortent d'un calice fait en tuyau; ces pétales ont chacun deux ou trois petites feuilles qui forment une couronne par leur position; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit qui le plus souvent est terminé en couronne, & qui s'ouvre par le sommet; ce fruit est enveloppé du calice; il n'a souvent qu'une cavité; il renferme des semences arrondies ou anguleuses, & qui ont quelquefois la forme d'un rein; elles sont attachées à un placenta. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LYCHNITES, (Hist. nat.) nom que les anciens donnoient quelquefois au marbre blanc de Paros, dont sont faites les plus belles statues de l'antiquité. Voyez PAROS.

C'est son éclat qui lui avoit apparemment fait donner le nom de *lychnites*, parce qu'il brilloit comme une lampe. Quelques auteurs ont cru que les anciens désignoient sous ce nom une espece d'escar-

boucle qui se trouvoit, disoit-on, aux environs d'Orthosia, & dans toute la Carie. Voyez Plin, *Hist. nat. lib. XXXVII. cap. vij.*

LYCHNOMANCIE, (Divin.) espece de divination qui se faisoit par l'inspection de la flamme d'une lampe. Ce mot est grec, & vient de *λυκνος*, lampe, & de *μαντεια*, divination.

On ignore le détail des cérémonies qui s'y pratiquoient. Il y a grande apparence que c'étoit la même chose que la lampadomancie. Voyez LAMPADOMANCIE.

LYCIARQUE, f. m. (Littér.) grand magistrat annuel de Lycie, qui présidoit aux affaires civiles & religieuses de toute la province. Le *lyciarque*, dit Strabon, liv. XIV. étoit créé dans le conseil composé de députés de 23 villes de la Lycie. Quelques-unes de ces villes avoient trois voix, d'autres deux, & d'autres une seulement, suivant les charges qu'elles supportoient dans la confédération. Voy. LYCIE.

Les *lyciarques* étoient tout-à-la-fois les chefs des tribunaux pour les affaires civiles, & pour les choses de la religion; c'étoient ceux qui avoient soin des jeux & des fêtes que l'on célébroit en l'honneur des dieux, dont ils étoient inaugurés pontifes, en même tems qu'ils étoient faits *lyciarques*. Leur nom indiquoit leur puissance, commandant de Lycie. Voyez Saumaïse sur Solin, & sur-tout le *savant traité des époques Syro-Macédoniennes* du cardinal de Norris, *disert. III.* (D. J.)

LYCIE, *Lycia*, (Géog. anc.) province maritime de l'Asie-mineure, en-deçà du Taurus, entre la Pamphylie à l'orient, & la Carie à l'occident. Le fleuve Xante, ce fleuve si fameux dans les écrits des poètes, divisoit cette province en deux parties, dont l'une étoit en-de-là du fleuve, & l'autre au-delà. Elle reçut son nom de Lycus, fils de Pandion, frere d'Égée, & oncle de Thésée.

La Lycie a été très-célèbre par ses excellens parfums, par les feux de la chimere, & par les oracles d'Apollon de Patara; mais elle doit l'être bien davantage, par la confédération politique de ses 23 villes. Elles payoient les charges dans l'association, selon la proportion de leurs suffrages. Leurs juges & leurs magistrats étoient élus par le conseil commun; s'il falloit donner un modele d'une belle république confédérative, dit l'auteur de l'esprit des lois, je prendrois la république de Lycie.

Les géographes qui ont traité de ce pays réduit en province sous Vespasien, n'en connoissoient guere que les côtes. La notice de l'empereur Léon le sage, & celle d'Hieroclès, ne s'accordent pas ensemble sur le nombre des villes épiscopales de la Lycie. La première en compte 38, & la seconde 30. On appelle aujourd'hui cette province *Aidine*, & elle fait une partie méridionale de la Natolie. (D. J.)

LYCIE, mer de, *lycium mare*, (Géog.) c'étoit la partie occidentale de ce que nous nommons aujourd'hui mer de Caramanie. Elle avoit à l'orient la mer de Pamphylie, & à l'occident la mer Carpatienne. (D. J.)

LYCIUM, (Hist. anc. des drog.) suc tiré d'un arbre épineux de la Lycie, ou d'un arbrisseau des Indes nommé *louchitis* par Dioscoride. Voilà les deux especes de *lycium* mentionnées dans les écrits des anciens Grecs, & que nous ne connoissons plus. Voyez ce qu'on a dit à la fin de l'article CACHOU.

On a substitué dans les boutiques, au *lycium* des anciens, le suc d'*acacia vrai*, ou celui du fruit d'*acacia nostras*, qu'on épaissit sur le feu en consistance solide. (D. J.)

LYCODONTES, (Hist. nat.) nom donné par M. Hill aux pierres que l'on nomme communément *bufonites* ou *crapaudines*. Voyez ces articles.

LYCOMIDES, LES, (*Littér.*) famille sacerdotale d'Athènes, consacrée au culte de Cérés éleusienne; c'étoit dans cette famille que résidoit l'intendance des mystères de la déesse, pour laquelle divinité le poète Musée composa l'hymne qu'on y chantoit. Il étoit heureux d'être de la famille des *lycomides*; ainsi Pausanias en parle plus d'une fois dans ses ouvrages. (*D. J.*)

LYCOPHTALMUS, (*Hist. nat.*) Les anciens donnoient ce nom à une espece d'onix dans laquelle ils croyoient trouver de la ressemblance avec l'œil d'un loup.

LYCOPOLIS, (*Géog. anc.*) c'est-à-dire, *ville des loups*; Strabon nomme deux *Lycopolis*, toutes deux en Egypte, l'une sur les bords du Nil, & l'autre dans les terres, à une assez grande distance de ce fleuve; cette seconde donnoit le nom au nome ou territoire lycopolite, dont elle étoit la métropole. La première *Lycopolis* pourroit bien être la *Munia* ou *Minio* moderne. Voyez MUNIA. (*D. J.*)

LYCOPODION, (*Chimie & Mat. méd.*) Voyez PIÉ DE LOUP.

LYCOPUS, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale; mais elle est labiée, & presque campaniforme; on distingue à peine la levre supérieure de l'inférieure; de sorte qu'au premier aspect cette fleur semble être divisée en quatre parties; il sort du calice un pistil attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences arrondies & enveloppées dans une capsule qui a été le calice de la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LYCORÉE, (*Géog. anc.*) *Lycorea*, quartier de la ville de Delphes en Grece, dans la Phocide, où Apollon étoit particulièrement honoré. C'étoit le reste d'une ville antérieure à Delphes même, dont elle devint une partie. Etienne le géographe dit que c'étoit un village du territoire de Delphes; Lucien prétend que *Lycorée* étoit une montagne sur laquelle Deucalion fut à couvert du déluge.

LYCORMAS, (*Géog. anc.*) rivière de Grece, dans l'Étolie; on l'appella dans la suite *Evenus*, & puis *Chrisorhoas*. C'est le *Calydonius amnis* d'Ovide, & le *Centaureus* de Stace: son nom est la *Fidari*. (*D. J.*)

LYCURGÉES, f. f. pl. (*Antiq. grecques.*) *Λυκούργεια*, fêtes des Lacédémoniens en l'honneur de Lycurgue, auquel ils éleverent un temple après son décès, & ordonnerent qu'on lui fit des sacrifices anniverfaires, comme on en feroit à un dieu, dit Pausanias; ils subsistoient encore, ces sacrifices, du tems de Plutarque. On prétendoit que lorsque les cendres de Lycurgue eurent été apportées à Sparte, la foudre consacra son tombeau. Il ne laissa qu'un fils qui fut le dernier de sa race; mais ses parens & ses amis formerent une société qui dura des siècles; & les jours qu'elle s'assembloit, s'appellerent *lycurgides*. Lycurgue fort supérieur au législateur de Rome, fonda par son puissant génie une république inimitable, & la Grece entière ne connut point de plus grand homme que lui. Les Romains prospérèrent en renonçant aux institutions de Numa, & les Spartiates n'eurent pas plutôt violé les ordonnances de Lycurgue, qu'ils perdirent l'empire de la Grece, & virent leur état en danger d'être entièrement détruit. (*D. J.*)

LYCUS, (*Géog. anc.*) ce mot est grec, & veut dire un loup: on l'a donné à quantité de rivières, par allusion aux ravages qu'elles causoient lorsqu'elles sortoient de leur lit. Aussi compte-t-on en particulier dans l'Asie mineure, plusieurs rivières de ce nom; comme 1°. *Lycus*, rivière dans la Phrygie, sur laquelle étoit située la Laodicée, qui prit le nom

de *Laodicée* sur le *Lycus*. 2°. *Lycus*, rivière dans la Carie, qui tiroit sa source du mont Cadmus. 3°. *Lycus*, rivière dans la Mysie, au canton de Pergame, qui avoit sa source au mont Dracon, & se jetoit dans la Caïque. 4°. *Lycus*, rivière dans le Pont, où elle mêloit ses eaux avec celles de l'Iris: son nom moderne est *Tofanus*, & autrement la rivière de *Tocat*. 5°. *Lycus*, rivière dans la Cappadoce, ou plutôt dans le Pont cappadocien. 6°. *Lycus*, rivière dans l'Assyrie, qui se jette dans le Tigre; Ninive n'en étoit pas éloignée. 7°. *Lycus*, rivière dans la Syrie, près du golfe d'Issus. 8°. *Lycus*, rivière dans l'île de Chypre. 9°. *Lycus*, rivière dans la Phénicie, entre l'ancienne Biblos & Bérythe. (*D. J.*)

LYDDE, (*Géog. anc.*) en hébreu *Lud* ou *Lod*, en grec *Lydda* ou *Diospolis*, & aujourd'hui *Loude*, selon le P. Nau, dans son voyage de la Terre-sainte liv. I. chap. vj. Ancienne ville de la Palestine, sur le chemin de Jérusalem à Césarée de Philippe. Elle étoit à 4 ou 5 lieues E. de Joppé, appartenoit à la tribu d'Ephraïm, & tenoit le cinquième rang entre les onze toparchies ou seigneuries de la Judée. Saint Pierre étant venu à *Lydde*, disent les actes des apôtres, c. ix. v. 33. y guérit un homme paralytique, nommé *Enée*.

Cette ville est actuellement bien pauvre. Le revenu qu'on en tire, ainsi que de ses environs, est assigné en partie pour l'entretien de l'hôpital de Jérusalem, en partie pour quelques frais de la caravane de la Meque. C'est le *metouallo*, ou intendant du sépulchre, qui recueille avec grande peine ces revenus, car il a affaire à des payfans & à des arabes qui ne donnent pas volontiers. (*D. J.*)

LYDIE, (*Géog. anc.*) *Lydia*, province de l'Asie mineure, qui a été aussi nommée *Méonie*. Elle s'étendoit le long du Caistre, aujourd'hui le petit Madre, & confinoit avec la Phrygie, la Carie, l'Ionie & l'Eolide. On trouvoit en *Lydie* le mont Tmolus, & le Pactole y prenoit sa source. Les notices de Léon le Sage & d'Hieroclès différent entre elles, sur le nombre des villes épiscopales; le premier en compte 27, & le second 23.

M. Sévin a donné dans le recueil de l'académie des Inscriptions, l'histoire des rois de *Lydie*; & M. Fréret y a joint de savantes recherches sur la chronologie de cette histoire. J'y renvoie le lecteur, & je me contenterai de remarquer que le royaume de *Lydie*, fut détruit par Cyrus roi de Perse, 545 ans avant J. C. après une guerre de quelques années, terminée par la prise de Sardes, capitale des Lydiens, & par la captivité de Crésus, qui fut le dernier roi de ce pays-là. (*D. J.*)

LYDIEN, en Musique, étoit le nom d'un des anciens modes des Grecs, lequel occupoit le milieu entre l'éolien & l'hyperdorien.

Euclide distingue deux modes *lydiens*; celui-ci, & un autre qu'il appelle *grave*, & qui est le même que le mode éolien. Voyez MODE.

LYDIENS, Jeux, (*Littér.*) nom qu'on donnoit aux exercices & amusemens que les *Lydiens* inventerent. Ces peuples asiatiques, après la prise de leur capitale, se réfugièrent la plupart en Etrurie, où ils apportèrent avec eux leurs cérémonies & leurs jeux.

Quelques romains ayant pris goût pour les jeux de ces étrangers, en introduisirent l'usage dans leur pays, où on les nomma *lydi*, & par corruption *ludi*. Il paroît que ces *ludi* étoient des jeux d'adresse comme le palet, dont on attribue la première invention aux *Lydiens*, & des jeux de hasard, comme les dés. Ces derniers devinrent si communs sous les empereurs, que Juvénal déclame vivement dans ses satyres, contre le nombre de ceux qui s'y ruinoient. (*D. J.*)

LYDIUS LAPIS, (*Hist. nat. Minér.*) nom donné par les anciens à une pierre noire, fort dure, dont ils se servoient pour s'assurer de la pureté de l'or; son nom lui avoit été donné parce que cette pierre se trouvoit dans la riviere de Tmolus en Lydie. On nommoit aussi cette pierre *lapis heraclius*, & souvent les auteurs se sont servis de ces deux dénominations pour désigner l'aimant, aussi-bien que la pierre de touche; ce qui a produit beaucoup d'obscurité & de confusion dans quelques passages des anciens. Au reste il pourroit se faire que les anciens eussent fait usage de l'aimant pour essayer l'or, du moins est-il constant que toutes les pierres noires, pourvû qu'elles aient assez de consistance & de dureté, peuvent servir de pierre de touche. *Voyez TOUCHE, pierre de.* (—)

LYGDINUM MARMOR, ou **LYGDUS LAPIS**, (*Hist. nat.*) Les anciens nommoient ainsi une espece de marbre ou d'albâtre, d'une blancheur admirable, & qui surpassoit en beauté le marbre même de Paros, & tous les autres marbres les plus estimés. Il est composé de particules spathiques, ou de feuilletés luisans, que l'on apperçoit sur-tout lorsqu'on vient à le casser, dans l'endroit de la fracture; ce qui fait que le tissu de cette pierre ne paroît point compacte comme celui des marbres ordinaires; & même il n'a point leur solidité, il s'égraine facilement, & se divise en petites masses. On en trouvoit des couches immenses en Egypte & en Arabie; il y en a aussi en Italie. Les blocs que l'on tire de cette pierre ne sont point considérables, parce que son tissu fait qu'elle se fend & se gerse facilement: les anciens en faisoient des vases & des ornemens.

Il y a lieu de croire que cette pierre étoit formée de la même maniere que les stalactiques, & qu'elle ne doit pas être regardée comme un vrai marbre, mais plutôt comme un vrai spathe. Pline dit qu'on le tiroit du mont Taurus en Asie; & Chardin dans son *voyage de Perse*, dit qu'on trouvoit encore une espece de marbre blanc & transparent dans une chaîne de montagnes. *Voyez Hill & Eman. Mendez d'Acosta, Hist. nat. des fossiles.* (—)

LYGIENS, (*Géog. anc.*) *Lygii, Ligii, Lugii, Logiones*, ancien peuple de la grande Germanie. Tacite, *de morib. German.* dit, qu'au-delà d'une chaîne de montagnes qui coupe le pays des Sueves, il y a plusieurs nations, entre lesquelles les *Lygiens* composent un peuple fort étendu, partagé en plusieurs cantons. Leur pays fait présentement partie de la Pologne, en deçà de la Vistule, partie de la Silésie, & partie de la Bohême. (*D. J.*)

LYGODESMIENNE, adj. (*Litter.*) furnom donné à Diane Orthienne, parce que sa statue étoit venue de la Tauride à Sparte, empaquetée dans des liens d'osier: c'est ce que désigne ce nom, composé de *λύγος*, osier, & *δέσμος*, lien. (*D. J.*)

LYMAX, (*Géog. anc.*) riviere du Péloponnèse, dans l'Arcadie; elle baignoit la ville de Phigalé, & se dégorgeoit dans le Néda. Les Poètes ont feint que les Nymphes qui assistèrent aux couches de Rhée, lorsqu'elle eut mis au monde Jupiter, laverent la déesse dans cette riviere pour la purifier. Le mot grec *λύμα* signifie purification. (*D. J.*)

LYMBES, s. m. (*Théolog.*) terme consacré aujourd'hui dans le langage des Théologiens, pour signifier le lieu où les ames des SS. patriarches étoient détenues, avant que J. C. y fût descendu après sa mort, & avant sa résurrection, pour les délivrer & pour les faire jouir de la béatitude. Le nom de *lymbes* ne se lit, ni dans l'Écriture, ni dans les anciens peres, mais seulement celui d'*enfens, inferi*, ainsi qu'on le voit dans le symbole, *descendit ad inferos*. Les bons & les méchans vont dans l'enfer, pris en ce sens; mais toutefois il y a un grand cahos, un grand

Tome IX.

abîme entre les uns & les autres. J. C. descendant aux enfers ou aux *lymbes*, n'en a délivré que les saints & les patriarches. *Voyez ci-devant ENFER*, & Suicer dans son dictionnaire des PP. grecs, sous le nom *ΑΔΗΣ*, tom. I. pag. 92. 93. 94. & Martinius dans son *lexicon philologicum*, sous le nom *LYMBUS*; & M. Ducange, dans son dictionnaire de la moyenne & basse latinité, sous le même mot *LYMBUS*; & enfin les Scholastiques sur le quatrième livre du maître des sentences, *distinct. 4 & 25*. On ne connoît pas qui est le premier qui a employé le mot *lymbus*, pour désigner le lieu où les ames des saints patriarches, & selon quelques-uns, celles des enfans morts sans baptême sont détenues: on ne le trouve pas en ce sens dans le maître des sentences; mais ses commentateurs s'en sont servis. *Voyez Durand, in 3. sent. dist. 22. qu. 4. art. 1. & in 4. dist. 21. qu. 1. art. 1. & alibi sæpius. D. Bonavent. in 4. dist. 45. art. 1. qu. 1. respons. ad argument. limbus*. Car c'est ainsi qu'il est écrit, & non pas *lymbus*; c'est comme le bord & l'appendice de l'enfer. Calmet, *diction. de la Bibl. tom. II. pag. 574.*

LYME, (*Géog.*) petite ville à marché en Angleterre, en Dorsetshire, sur une petite riviere de même nom, avec un havre peu fréquenté, & qui n'est connu dans l'histoire que parce que le duc de Montmouth y prit terre, lorsqu'il arriva de Hollande, pour se mettre à la tête du parti, qui vouloit lui donner la couronne de Jacques II. *Lyme* envoie deux députés au Parlement, & est à 120 milles S. O. de Londres. *Long. 14. 48. lat. 50. 46.* (*D. J.*)

LYMPHATIQUES, (*Anatom.*) vaisseaux lymphatiques, sont des petits vaisseaux transparens qui viennent ordinairement des glandes, & reportent dans le sang une liqueur claire & limpide appelée *lymphe*. *Voyez LYMPHE.*

Quoique ces vaisseaux ne soient pas aussi visibles que les autres, à cause de leur petitesse & de leur transparence, ils ne laissent pas d'exister dans toutes les parties du corps; mais la difficulté de les reconnoître a empêché de les décrire dans plusieurs parties.

Les vaisseaux lymphatiques ont à des distances inégales, mais peu considérables, deux valvules semi-lunaires, l'une vis-à-vis de l'autre, qui permettent à la lymphe de couler vers le cœur, mais l'empêchent de rétrograder.

Ils se trouvent dans toutes les parties du corps, & leur origine ne peut guere être un sujet de dispute; car il est certain que toutes les liqueurs du corps, à l'exception du chyle, se séparent du sang dans les vaisseaux capillaires, par un conduit qui est différent du conduit commun où coule le reste du sang. Mais soit que ces conduits soient longs ou courts, visibles ou invisibles, ils donnent néanmoins passage à une certaine partie du sang, tandis qu'ils la refusent aux autres. *Voyez SANG.*

Or, les glandes par lesquelles la lymphe passe, doivent être de la plus petite espece, puisqu'elles sont invisibles, même avec les meilleurs microscopes. Mais les vaisseaux lymphatiques, à la sortie de ces glandes, s'unissent les uns aux autres, & deviennent plus gros à mesure qu'ils approchent du cœur. Cependant ils ne se déchargent pas dans un canal commun, comme sont les veines; car on trouve quelquefois deux ou trois vaisseaux lymphatiques, & même davantage, qui sont placés l'un à côté de l'autre, qui ne communiquent entre eux que par de petits vaisseaux intermédiaires & très-courts, qui se réunissent, & aussi-tôt après se séparent de nouveau. Dans leur chemin, ils touchent toujours une ou deux glandes conglobées, dans lesquelles ils se déchargent de leur lymphe. Quelquefois un vaisseau lymphatique se décharge tout entier dans une

F F f f i j

glande ; d'autres fois il y envoie seulement deux ou trois branches , tandis que le tronc principal passe outre , & va joindre les vaisseaux *lymphatiques* qui viennent des côtés opposés de la glande , & vont se décharger dans le réservoir commun.

Les glandes de l'abdomen qui reçoivent les vaisseaux *lymphatiques* de toutes les parties de cette cavité , comme aussi des extrémités inférieures , sont les glandes inguinales , les sacrées , les iliaques , les lombaires , les mésentériques & les hépatiques , &c. qui toutes envoient de nouveaux vaisseaux *lymphatiques* , lesquels se déchargent dans le réservoir du chyle , comme ceux du thorax , de la tête & des bras , se déchargent dans le canal thorachique , dans les veines jugulaires & dans les foulavieres. Voyez GLANDE & CONGLOBÉE.

Il est un autre genre de vaisseaux , auxquels on a donné le nom de *lymphatiques* : car comme il y a dans les corps animés des particules blanches , le sang , a-t-on dit , n'y pénètre donc pas ; il faut donc qu'il y ait des artères qui ne se chargent que de la lymphe , c'est-à-dire des fucs blancs ou aqueux. M. Ruifch a sur-tout observé ces artères *lymphatiques* dans les membranes de l'œil , & il n'est pas le seul ; Hovius a vu les mêmes vaisseaux : ce sont , selon lui , des artères *lymphatiques*. Nuck les a décrites avant cet écrivain qui a été son copiste , ou qui a copié la nature après lui. Voyez les lettres sur le nouveau système de la voix , & sur les artères *lymphatiques*.

LYMPHE , (Chimie.) ou nature de la lymphe. Voyez SANG , (Chimie) , & SUBSTANCES ANIMALES , (Chimie).

LYMPHÆA , f. m. pl. (Littérat.) espèce de grottes artificielles , ainsi nommées du mot *lymphe* , eau , parce qu'elles étoient formées d'un grand nombre de canaux & de petits tuyaux cachés , par lesquels on faisoit jaillir l'eau sur les spectateurs , pendant qu'ils s'occupoient à admirer la variété & l'arrangement des coquilles de ces grottes. Les jardins de Versailles abondent en ces sortes de jeux hydrauliques.

LYN , (Géogr.) ville à marché & fortifiée d'Angleterre , dans le comté de Norfolk ; elle envoie deux députés au parlement , & est située à l'embouchure de l'Ouse , où elle jouit d'un grand port de mer , à 75 milles N. E. de Londres. Long. 17. 50. lat. 52. 43. (D. J.)

LYNCE , (Hist. nat.) pierre fabuleuse formée , disoit-on , par l'urine du lynx ; on prétendoit qu'elle devenoit molle lorsqu'on l'enfouissoit en terre , & qu'elle se durcissoit dans les lieux secs. Sa couleur étoit mêlée de blanc & de noir. On dit qu'en la mettant en terre elle produisoit des champignons. Boece de Boot croit que c'est le *lapis fungifer* , ou la pierre à champignons.

LYNCESTES , (Géogr. anc.) *Lyncestæ* , Strabon dit *Lyncistæ* ; peuple de la Macédoine ; leur province nommée *Lyncestides* , étoit au couchant de l'Ematie , ou Macédoine propre. La capitale s'appelloit *Lyncus*. Tite-Live en parle liv. XXVI. chap. xxv. (D. J.)

LYNCURIUS LAPIS , (Hist. nat.) les naturalistes modernes sont partagés sur la pierre que les anciens désignoient sous ce nom. Theophraste dit qu'elle étoit dure , d'un tissu solide comme les pierres précieuses , qu'elle avoit le pouvoir d'attirer comme l'ambre , qu'elle étoit transparente & d'une couleur de flamme , & qu'on s'en servoit pour graver des cachets.

Malgré cette description , Woodward & plusieurs autres naturalistes ont cru que le *lapis lyncurius* des anciens étoit la belemnite , quoiqu'elle ne possède aucune des qualités que Theophraste lui attribue. Gesner & M. Geoffroy se sont imaginés que les anciens vouloient par-là désigner l'ambre ; mais la définition de Theophraste , qui dit que le *lapis lyncu-*

rius attiroit de même que l'ambre , & qui compare ces deux substances , détruit cette opinion.

M. Hill conjecture avec beaucoup de raison , d'après la description de Theophraste , que cette pierre étoit une vraie hyacinthe , sur laquelle on voit que les anciens gravoient assez volontiers. Les anciens ont distingué plusieurs espèces de *lapis lyncurius* , telles que le *lyncurius mâle* & le *lyncurius femelle* , le *lyncurius fin*. M. Hill pense que c'étoit des hyacinthes qui ne différoient entr'elles que par le plus ou moins de vivacité de leur couleur. Voyez Theophraste , traité des pierres , avec les notes de Hill ; & voyez HYACINTHE. (—)

LYNX , f. m. (Hist. nat.) *lynx* ou loup-cervier , animal quadrupède ; il a environ deux piés & demi de longueur depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue , qui n'est longue que d'un demi-pié. Cet animal a beaucoup de rapport au chat , tant pour la figure que pour la conformation. Il y a sur la pointe des oreilles un bouquet de poils noirs en forme de pinceau long d'un pouce & demi. Toutes les parties supérieures de l'animal , & la face externe des jambes ont une couleur fauve , rouffâtre très foible , mêlée de blanc , de gris , de brun & de noir ; les parties inférieures & la face interne des jambes sont blanches avec des teintes de fauve & quelques taches noires ; le bout de la queue est noir , & le reste a les mêmes couleurs que les parties inférieures du corps ; les doigts sont au nombre de cinq dans les piés de devant , & de quatre dans ceux de derrière. Il y a des *lynx* en Italie & en Allemagne ; ceux qui sont en Asie ont de plus belles couleurs ; il y a aussi de la variété dans celles des *lynx* d'Europe. On a donné à ces animaux le nom de loup-cervier , parce qu'ils sont très-carnassiers & qu'ils attaquent les cerfs. Voyez QUADRUPÈDE.

LINX , pierre de (Mat. med.) Voyez BELEMNITE.

LYNX , (Mythol.) animal fabuleux consacré à Bacchus. Tout ce que les anciens nous ont dit de la subtilité de la vue de ce quadrupède , en supposant même qu'ils eussent dit vrai , ne vaut pas cette seule réflexion de la Fontaine , fable VII. liv. I.

Voilà ce que nous sommes ,

Lynx envers nos pareils , & taupes envers nous ,

Nous nous pardonnons tout , & rien aux autres hommes.

LYON , (Géogr.) grande , riche , belle , ancienne & célèbre ville de France , la plus considérable du royaume après Paris , & la capitale du Lyonnais. Elle se nomme en latin *Lugdunum* , *Lugudunum* , *Lugdunum Segusianorum* , *Lugdunum Celtarum* , &c. Voyez LUGDUNUM.

Lyon fut fondée l'an de Rome 712 , quarante-un ans avant l'ère chrétienne , par Lucius Munatius Plancus , qui étoit consul avec Æmilius Lepidus. Il la bâtit sur la Sône , au lieu où cette rivière se jette dans le Rhône , & il la peupla des citoyens romains qui avoient été chassés de Vienne par les Allobroges.

On lit dans Gruter une inscription où il est parlé de l'établissement de cette colonie ; cependant on n'honora pas Lyon d'un nom romain ; elle eut le nom gaulois *Lugdun* , qu'avoit la montagne aujourd'hui *Forviers* , sur laquelle cette ville fut fondée. Vibius Sequester prétend que ce mot *Lugdun* signifioit en langue gauloise , montagne du corbeau. Quoi qu'il en soit , la ville de Lyon est presque aussi souvent nommée *Lugudunum* dans les inscriptions antiques des deux premiers siècles de notre ère. M. de Boze avoit une médaille de Marc-Antoine , au revers de laquelle se voyoit un lion , avec ce mot partagé en deux , *Lugu-duni*.

Lyon fondée , comme nous l'avons dit , sur la mon-

tagne de Forvieres, nommée *Forum-vetus*, & selon d'autres *Forum-veneris*, s'agrandit rapidement le long des collines, & sur le bord de la Sône; elle devint bientôt une ville florissante & l'entrepôt d'un grand commerce. Auguste la fit capitale de la Celtique, qui prit le nom de province lyonnaise. Ce fut de Lyon, comme de la forteresse principale des Romains au-deçà des Alpes, qu'Agrippa tira les premiers commencemens des chemins militaires de la Gaule, tant à cause de la rencontre du Rhône & de la Sône qui se fait à Lyon, que pour la situation commode de cette ville, & son rapport avec toutes les autres parties de la Gaule.

Il n'y a rien eu de plus célèbre dans notre pays, que ce temple d'Auguste, qui fut bâti à Lyon par soixante peuples des Gaules, à la gloire de cet empereur, avec autant de statues pour orner son autel.

On ne peut point oublier qu'après que Caligula eut reçu dans Lyon l'honneur de son troisième consulat, il y fonda toutes sortes de jeux, & en particulier cette fameuse académie *Athænæum*, qui s'assembloit devant l'autel d'Auguste, *Ara Lugdunensis*. C'étoit là qu'on disputoit les prix d'éloquence grecque & latine, en se soumettant à la rigueur des lois que le fondateur avoit établies. Une des conditions singulieres de ces lois étoit que les vaincus non-seulement fourniroient à leurs dépens les prix aux vainqueurs, mais de plus qu'ils seroient contraints d'effacer leurs propres ouvrages avec une éponge, & qu'en cas de refus, ils seroient battus de verges, ou même précipités dans le Rhône. De-là vient le proverbe de Juvenal, *sat. 2. v. 44.*

*Palleat ut nudis pressit qui calcibus anguem,
Aut Lugdunensem rhetor dicturus ad aram.*

Le temple d'Auguste, son autel, & l'académie de Caligula, dont parlent Suétone & Juvenal, étoient dans l'endroit où est aujourd'hui l'abbaye d'Ainay, nom corrompu du mot *Athænæum*.

Lyon jouissoit de tant de décorations honorables, lorsque cent ans après sa fondation, elle fut détruite en une seule nuit, par un incendie extraordinaire, dont on ne trouve pas d'autres exemples dans les annales de l'histoire. Seneque, *épist. 91* à Lucius, dit avec beaucoup d'esprit, en parlant de cet embrasement, qu'il n'y eut que l'intervalle d'une nuit, entre une grande ville & une ville qui n'existoit plus; le latin est plus énergique: *inter magnam urbem, & nullam, una nox interfuit*. Cependant Néron ayant appris cette triste nouvelle, envoya sur le champ une somme considérable pour rétablir cette ville, & cette somme fut si bien employée, qu'en moins de vingt ans Lyon se trouva en état de faire tête à Vienne, qui suivoit le parti de Galba contre Vitellius.

On voit encore à Lyon quelques pauvres restes des magnifiques ouvrages dont les Romains l'avoient embellie. Le théâtre où le peuple s'assembloit pour les spectacles étoit sur la montagne de *Saint-Gust*, dans le terrain qui est occupé par le couvent & les vignes des Minimes. On y avoit construit des aqueducs pour conduire de l'eau du Rhône dans la ville, avec des réservoirs pour recevoir ces eaux. Il ne subsiste de tout cela qu'un réservoir assez entier, qu'on appelle la *grotte Berelle*, quelques arcades ruinées & des amas de pierres.

Le palais des empereurs & des gouverneurs, lorsqu'ils se trouvoient à Lyon, étoit sur le penchant de la même montagne, dans le terrain du monastere des religieuses de la Visitation. L'on ne sauroit presque y creuser que l'on n'y trouve encore quelque antiquaille. On peut ici se servir de ce mot *antiquaille*, parce qu'une partie de la colline en a retenu le nom.

Lorsque dans le cinquieme siecle les Gaules furent envahies par des nations barbares, Lyon fut

prise par les Bourguignons, dont le roi devint feudataire de Clovis sur la fin du même siecle. Les fils de Clovis détruisirent cet état des Bourguignons, & se rendirent maîtres de Lyon. Mais cette ville dans la suite des tems changea plusieurs fois de souverains; & ses archevêques eurent de grands différends avec les seigneurs du Lyonnais, pour la juridiction. Enfin les habitans s'étant affranchis de la servitude, contraignirent leur archevêque de se mettre sous la protection du roi de France, & de reconnoître sa souveraineté. C'est ce qui arriva sous Philippe le Bel en 1307; alors ce prince érigea la seigneurie de Lyon en comté, qu'il laissa à l'archevêque & au chapitre de saint Jean; & c'est là l'origine du titre de comtes de Lyon que prennent les chanoines de cette église.

En 1563, le droit de justice que l'archevêque avoit, fut mis en vente, & adjugé au roi, dernier enchérisseur. Depuis ce tems-là toute la justice de Lyon a été entre les mains des officiers du Roi.

Cette ville a présentement un gouverneur, un intendant, une sénéchaussée & siège présidial, qui resserrent au parlement de Paris; un échevinage, un arsenal, un bureau des trésoriers de France, une cour des monnoies & deux foires renommées.

L'archevêché de Lyon vaut environ cinquante mille livres de rente. Quand il est vacant c'est l'évêque d'Autun qui en a l'administration, & qui jouit de la régale; mais il est obligé de venir en personne en faire la demande au chapitre de saint Jean de Lyon. L'archevêque de Lyon a aussi l'administration du diocèse d'Autun pendant la vacance, mais il ne jouit pas de la régale.

Comme plusieurs écrivains ont donné d'amples descriptions de Lyon, j'y renvoie le lecteur, sans entrer dans d'autres détails. Je remarquerai seulement, que cette ville se trouvant au centre de l'Europe, si l'on peut parler ainsi, & sur le confluent de deux rivières, la Sône & le Rhône; une situation si heureuse la met en état de fleurir & de prospérer éminemment par le négoce. Elle a une douane fort ancienne & fort considérable; mais il est bien singulier que ce n'est qu'en 1743, que les marchandises allant à l'étranger ont été déchargées des droits de cette douane. Cette opération si tardive, dit un homme d'esprit, prouve assez combien longtems les François ont été aveuglés sur la science du commerce.

Lyon est à six lieues N. O. de Vienne, vingt N. O. de Grenoble, vingt-huit S. O. de Genève, trente-six N. d'Avignon, quarante S. O. de Dijon, soixante N. O. de Turin, cent S. E. de Paris. Long. suivant Cassini, 22^{d.} 16'. 30". lat. 45^{d.} 45'. 20".

On sait que l'empereur Claude fils de Drusus, & neveu de Tibere, naquit à Lyon dix ans avant J. C. mais cette ville ne peut pas se glorifier d'un homme dont la mere, pour peindre un stupide, disoit qu'il étoit aussi sot que son fils Claude. Ses affranchis gouvernerent l'empire, & le deshonorèrent; enfin lui-même mit le comble au desastre en adoptant Néron pour son successeur au préjudice de Britannicus. Parlons donc des gens de lettres, dont la naissance peut faire honneur à Lyon, car elle en a produit d'illustres.

Sidonius Apollinaris doit être mis à la tête, comme un des grands évêques & des célèbres écrivains du cinquieme siecle. Son pere étoit préfet des Gaules sous Honorius. Apollinaire devint préfet de Rome, patrice, & évêque de Clermont. Il mourut en 480, à cinquante-deux ans. Il nous reste de lui neuf livres d'épîtres & vingt-quatre pieces de poésies, publiées avec les notes de Jean Savaron & du pere Sirmond.

Entre les modernes, Messieurs Terrasson, de Boze, F fff ij

Spon, Chazelles, Lagni, Truchet, le pere Méné-tirer, &c. ont eu *Lyon* pour patrie.

L'abbé Terrasson (*Jean*) philosophe pendant sa vie & à sa mort, mérite notre reconnoissance par son élégante & utile traduction de Diodore de Sicile. Malgré toutes les critiques qu'on a faites de son *Sethos*, on ne peut s'empêcher d'avouer qu'il s'y trouve des caractères admirables & des morceaux quelquefois sublimes; il mourut en 1750. Deux de ses freres se font livrés à la prédication avec applaudissement; leurs sermons imprimés forment huit volumes in-12. L'avocat Terrasson ne s'est pas moins distingué par ses ouvrages de jurisprudence. Il étoit l'oracle du Lyonnais, & de toutes les provinces qui suivent le droit romain.

M. de Boze (*Claude Gros de*) habile antiquaire & savant littérateur, s'est distingué par plusieurs dissertations sur les médailles antiques, par sa bibliothèque de livres rares & curieux, & plus encore par les quinze premiers volumes in-4°. des mémoires de l'académie des Inscriptions, dont il étoit le secrétaire perpétuel. Il mourut en 1754 âgé de soixante-quatorze ans.

Le public est redevable à M. Spon (*Jacob*) des recherches curieuses d'antiquités in-folio, d'une relation de ses voyages de Grece & du Levant, imprimés tant de fois, & d'une bonne histoire de la ville de Genève. Il mourut en 1685 âgé seulement de trente-huit ans.

Chazelles (*Jean Mathieu de*) imagina le premier qu'on pouvoit conduire des galeres sur l'Océan; ce qui réussit. Il voyagea dans la Grece & dans l'Égypte; il mesura les pyramides, & remarqua que les quatre côtés de la plus grande sont exposés aux quatre régions du monde; c'est-à-dire à l'orient, à l'occident, au midi & au nord. Il fut associé à l'académie des Sciences, & mourut à Marseille en 1710 âgé de cinquante-trois ans.

M. de Lagny (*Thomas Fantet de*) a publié plusieurs mémoires de Mathématiques dans le recueil de l'académie des Sciences, dont il étoit membre. Il mourut en 1734 âgé de soixante-quatorze ans. Voyez son éloge par M. de Fontenelle.

Truchet (*Jean*) célèbre mécanicien, plus connu sous le nom de P. Sébastien, naquit à *Lyon* en 1657, & mourut à Paris en 1729. Il enrichit les manufactures du royaume de plusieurs machines très-utiles, fruit de ses découvertes & de son génie; il inventa les tableaux mouvans, l'art de transporter de gros arbres entiers sans les endommager; & cent autres ouvrages de Mécanique. En 1699, le roi le nomma pour un des honoraires de l'académie des Sciences, à laquelle il a donné comme académicien quelques morceaux, entr'autres une élégante machine du système de Galilée, pour les corps pesans, & les combinaisons des carreaux mi-partis, qui ont excité d'autres savans à cette recherche.

Le R. P. Menestrier (*Claude François*) jésuite, décédé en 1705, a rendu service à *Lyon* sa patrie, par l'histoire consulaire de cette ville. Il ne faut pas le confondre avec les deux habiles antiquaires de Dijon, qui portent le même nom, Claude & Jean-Baptiste le Menestrier, & qui ont publié tous les deux des ouvrages curieux sur les médailles d'antiquités romaines.

Je pourrois louer le poëte Gacon (*François*) né à *Lyon* en 1667, s'il n'avoit mis au jour que la traduction des odes d'Anacréon & de Sapho, celle de la comédie des oiseaux d'Aristophane, & celle du poëme latin de du Fresnoy sur la Peinture. Il mourut en 1725.

Vergier (*Jacques*) poëte lyonnais, est à l'égard de la Fontaine, dit M. de Voltaire, ce que Campifron est à Racine, imitateur foible, mais naturel.

Ses chansons de table sont charmantes, pleines d'élégance & de naïveté. On fait quelle a été la triste fin de ce poëte; il fut assassiné à Paris par des voleurs en 1720, à soixante-trois ans.

Enfin *Lyon* a donné de fameux artistes; par exemple, Antoine Coysevox, dont les ouvrages de sculpture ornent Versailles; Jacques Stella, qui devint le premier peintre du Roi, & qui a si bien réussi dans les pastorales; Joseph Vivien, excellent dans le pastel, avant le célèbre artiste de notre siècle, qui a porté ce genre de peinture au dernier point de perfection, &c. (*D. J.*)

LYONNOIS, LE (*Géogr.*) grande province de France, & l'un de ses gouvernemens. Elle est bornée au nord par le Mâconnois & par la Bourgogne; à l'orient par le Dauphiné; au sud par le Vivarais & le Velay; & du côté du couchant, les montagnes la séparent de l'Auvergne. Cette province comprend le *Lyonnois* proprement dit, dont la capitale est Lyon, le Beaujolois & le Forez. Elle produit du vin, du blé, des fruits & de bons marrons. Ses rivières principales sont le Rhône, la Sône & la Loire.

Les peuples de cette province s'appelloient anciennement *Segusiani*, & furent sous la dépendance des *Edui*, c'est-à-dire de ceux d'Autun (*in clientelâ Eduorum*, dit César), jusqu'à l'empire d'Auguste qui les affranchit; c'est pourquoi Pline les nomme *Segusiani liberi*. Dans les annales du regne de Philippe & ailleurs, le *Lyonnois* est appelé *Pagus Lugdunensis*, in regno Burgundia.

LYONNOISE, LA (*Géogr. anc.*) en latin *provincia Lugdunensis*, une des régions ou parties de la Gaule; l'empereur Auguste qui lui donna ce nom, la forma d'une partie de ce qui composoit du tems de Jules-César, la Gaule celtique. Dans la suite, la province *lyonnoise* fut partagée en deux. Enfin sous Honorius, chacune de ces deux *Lyonnoises* fut encore partagée en deux autres; de sorte qu'il y avoit la première, la seconde, la troisième & la quatrième *Lyonnoise*, autrement dite *Lyonnoise sënonoise*. (*D. J.*)

LYRE, s. f. (*Astr.*) constellation de l'hémisphère septentrional. Voyez ÉTOILE & CONSTELLATION.

Le nombre de ces étoiles dans les catalogues de Ptolomée & de Tycho est de dix, & dans le catalogue anglais de dix-neuf.

LYRE, (*Musique anc.*) en grec λύρα, χέλυς, en latin *lyra*, *testudo*, instrument de musique à cordes, dont les anciens faisoient tant d'estime, que d'abord les Poëtes en attribuerent l'invention à Mercure, & qu'ils la mirent ensuite entre les mains d'Apollon.

La *lyre* étoit différente de la cithare, 1°. en ce que les côtés étoient moins écartés l'un de l'autre; 2°. en ce que sa base ressembloit à l'écaille d'une tortue, animal dont la figure, dit-on, avoit donné la première idée de cet instrument. La rondeur de cette base ne permettoit pas à la *lyre* de se tenir droite comme la cithare, & il falloit, pour en jouer, la ferrer avec les genoux. On voit par-là qu'elle avoit quelque rapport à un luth posé debout, & dont le manche seroit fort court: & il y a grande apparence que ce dernier instrument lui doit son origine. En couvrant d'une table la base ou le ventre de la *lyre*, on en a formé le corps du luth, & en joignant par un ais les deux bras ou les deux côtés de la première, on en a fait le manche du second.

La *lyre* a fort varié pour le nombre des cordes; Celle d'Olympe & de Terpandre n'en avoit que trois, dont ces Musiciens savoient diversifier les sons avec tant d'art, que, s'il en faut croire Plutarque, ils l'emportoient de beaucoup sur ceux qui jouoient d'une *lyre* plus composée. En ajoutant une quatrième corde à ces trois premières, on rendit le tétracorde complet, & c'étoit la différente manière dont on

accordoit ces quatre cordes, qui constituoit les trois genres, diatonique, chromatique & enharmonique.

L'addition d'une cinquieme corde produisit le pentacorde, dont Pollux attribue l'invention aux Scythes. On avoit sur cet instrument la consonnance de la quinte, outre celle de la tierce & de la quarte que donnoit déjà le tétracorde. Il est dit du musicien Phrynis, que de sa lyre à cinq cordes il tiroit douze fortes d'harmonies, ce qui ne peut s'entendre que de douze chants ou modulations différentes, & nullement de douze accords, puisqu'il est manifeste que cinq cordes n'en peuvent former que quatre, la deuxième, la tierce, la quarte & la quinte.

L'union de deux tétracordes joints ensemble, de maniere que la corde la plus haute du premier devient la base du second, composa l'heptacorde, ou la lyre à sept cordes, la plus en usage & la plus célèbre de toutes.

Cependant, quoiqu'on y trouvât les sept voix de la musique, l'octave y manquoit encore. Simonide l'y mit enfin, selon Pline, en y ajoutant une huitieme corde, c'est-à-dire en laissant un ton entier d'intervalle entre les deux tétracordes.

Long-tems après lui, Timothée Milésien, qui vivoit sous Philippe roi de Macédoine vers la cvij. olympiade, multiplia les cordes de la lyre jusqu'au nombre de douze, & alors la lyre contenoit trois tétracordes joints ensemble, ce qui faisoit l'étendue de la douzieme, ou de la quinte par-dessus l'octave.

On touchoit de deux manieres les cordes de la lyre, ou en les pinçant avec les doigts, ou en les frappant avec l'instrument nommé *plectrum*, *πληκτρον*, du verbe *πλήττειν* ou *πλησσειν*, *percutere*, frapper. Le *plectrum* étoit une espece de bague de bois poli, plutôt que de métal pour épargner les cordes, & que le musicien tenoit de la main droite. Anciennement on ne jouoit point de la lyre sans *plectrum*; c'étoit manquer à la bienséance que de la toucher avec les doigts; & Plutarque, cité par Henri Etienne, nous apprend que les Lacédémoniens mirent à l'amende un joueur de lyre pour ce sujet. Le premier qui s'affranchit de la servitude du *plectrum* fut un certain Epigone, au rapport de Pollux & d'Athénée.

Il paroît par d'anciens monumens & par le témoignage de quelques auteurs, qu'on touchoit des deux mains certaines lyres, c'est-à-dire qu'on en pinçoit les cordes avec les doigts de la main gauche, ce qui s'appelloit *jouer en-dedans*, & qu'on frappoit ces mêmes cordes de la main droite armée du *plectrum*, ce qui s'appelloit *jouer en-dehors*. Ceux qui jouoient sans *plectrum*, pouvoient pincer les cordes avec les doigts des deux mains. Cette maniere de jouer étoit pratiquée sur la lyre simple, pourvu qu'elle eût un nombre de cordes suffisant, & encore plus sur la lyre à double cordes. Aspendius, un des plus fameux joueurs de lyre dont l'histoire fasse mention, ne se servoit que des doigts de la main gauche pour toucher les cordes de cet instrument, & il le faisoit avec tant de délicatesse, qu'il n'étoit presque entendu que de lui-même; ce qui lui fit appliquer ces mots, *mihi & fidibus cano*, pour marquer qu'il ne jouoit que pour son unique plaisir.

Toutes ces observations que je tire de M. Burette sur la structure, le nombre des cordes, & le jeu de la lyre, le conduisent à rechercher quelle sorte de concert pouvoit s'exécuter par un seul instrument de cette espece; mais je ne puis le suivre dans ce genre de détail. C'est assez de dire ici que la lyre à trois ou quatre cordes n'étoit susceptible d'aucune symphonie; qu'on pouvoit sur le pentacorde jouer deux parties à la tierce l'une de l'autre; enfin que plus le nombre des cordes se multiplioit sur la lyre, plus on trouvoit de facilité à composer sur cet instrument

des airs qui fissent entendre en même tems différentes parties. La question est de savoir si les anciens ont profité de cet avantage, & je crois que s'ils n'en tirèrent pas d'abord tout le parti possible, du-moins ils y parvinrent merveilleusement dans la suite.

De-là vient que les poètes n'entendent autre chose par la lyre que la plus belle & la plus touchante harmonie. C'est par la lyre qu'Orphée apprivoisoit les bêtes farouches, & enlevoit les bois & les rochers; c'est par elle qu'il enchanta Cerbere, qu'il suspendit les tourmens d'Ixion & des Danaïdes; c'est encore par elle qu'il toucha l'inéxorable Pluton, pour tirer des enfers la charmante Euridice.

Aussi l'auteur de Télémaque nous dit, d'après Homere, que lorsque le prêtre d'Apollon prenoit en main la lyre d'ivoire, les ours & les lions venoient le flatter & lécher ses piés; les satyres fortoient des forêts, pour danser autour de lui; les arbres même paroissoient émus, & vous auriez cru que les rochers attendris alloient descendre du haut des montagnes aux charmes de ses doux accens; mais il ne chantoit que la grandeur des dieux, la vertu des héros & le mérite des rois, qui sont les peres de leurs peuples.

L'ancienne tragédie grecque se servoit de la lyre dans ses chœurs. Sophocle en joua dans sa piece nommée *Thamyris*, & cet usage subsista tant que les chœurs conserverent leur simplicité grave & majestueuse.

Les anciens monumens de statues, de bas-reliefs & de médailles nous représentent plusieurs figures différentes de lyre, montées depuis trois cordes jusqu'à vingt, selon les changemens que les Musiciens firent à cet instrument.

Ammien Marcellin rapporte que de son tems, & cet auteur vivoit dans le iv. siecle de l'ere chrétienne, il y avoit des lyres aussi grosses que des chaises roulantes: *Fabricantur lyrae ad speciem carpentorum ingentes*. En effet, il paroît que dès le tems de Quintilien, qui a écrit deux siecles avant Ammien Marcellin, chaque son avoit déjà sa corde particuliere dans la lyre. Les musiciens, c'est Quintilien qui parle, ayant divisé en cinq échelles, dont chacune a plusieurs degrés, tous les sons qu'on peut tirer de la lyre, ils ont placé entre les cordes qui donnent les premiers tons de chacune de ces échelles, d'autres cordes qui rendent des sons intermédiaires, & ces cordes ont été si bien multipliées, que, pour passer d'une des cinq maîtresses-cordes à l'autre, il y a autant de cordes que de degrés.

On fait que la lyre moderne est d'une figure approchante de la viole, avec cette différence, que son manche est beaucoup plus large, aussi-bien que ses touches, parce qu'elles sont couvertes de quinze cordes, dont les six premières ne font que trois rangs; & si on vouloit doubler chaque rang comme au luth, on auroit vingt-deux cordes; mais bien loin qu'on y songe, cet instrument est absolument tombé de mode. Il y a cependant des gens de goût, qui prétendent que, pour la puissance de l'expression sur le sentiment, le clavecin même doit lui céder cette gloire.

Ils disent que la lyre a sur le clavecin les avantages qu'ont des expressions non-interrompues sur celles qui sont isolées. Le premier son de la lyre dure encore, lorsque le second son commence; à ce second son, il s'en joint un troisième, & tous ces sons se font entendre en même tems. Il est vrai que, sans beaucoup de science & de délicatesse, il est très-difficile de porter à l'ame l'impression puissante de cette union de sons confuse; & voilà ce qui peut avoir dégradé la lyre: mais il n'en étoit pas vraisemblablement de même du jeu de Terpandre, de Phrynis & de Timothée; ces grands maîtres pouvoient, par

un savant emploi des sons continus, mouvoir les ressorts les plus secrets de la sensibilité. (D. J.)

LYRIQUE, (Littér.) chose que l'on chantoit ou qu'on jouoit sur la lyre, la cithare ou la harpe des anciens.

Lyrique se dit plus particulièrement des anciennes odes ou stances qui répondent à nos airs ou chansons. C'est pour cela qu'on a appelé les odes *poésies lyriques*, parce que quand on les chantoit, la lyre accompagnoit la voix. Voyez ODE.

Les anciens étoient grands admirateurs des vers lyriques, & ils donnoient ce nom, selon M. Barnés, à tous les vers qu'on pouvoit chanter sur la lyre. Voyez VERS.

On emploia d'abord la poésie lyrique à célébrer les louanges des dieux & des héros. *Musa dedit fidibus divos puerosque deorum*, dit Horace; mais ensuite on l'introduisit pour chanter les plaisirs de la table, & ceux de l'amour: & *juvenum curas & libra vina refert*, dit encore le même auteur.

Ce seroit une erreur de croire avec les Grecs qu'Anacréon en ait été le premier auteur, puisqu'il paroît par l'écriture que plus de mille ans avant ce poète, les Hébreux étoient en possession de chanter des cantiques au son des harpes, de cymbales & d'autres instrumens. Quelques auteurs ont voulu exclure de la poésie lyrique les sujets héroïques, M. Barnés a montré contre eux que le genre lyrique est susceptible de toute l'élevation & la sublimité que ces sujets exigent. Ce qu'il confirme par des exemples d'Alcée, de Stésichore & d'Horace, & enfin par un essai de sa façon qu'il a mis à la tête de son ouvrage sous le titre d'*Ode triomphale* au duc de Marlborough. Il finit par l'histoire de la poésie lyrique, & par celle des anciens auteurs qui y ont excellé.

Le caractère de la poésie lyrique est la noblesse & la douceur; la noblesse, pour les sujets héroïques; la douceur, pour les sujets badins ou galans; car elle embrasse ces deux genres, comme on peut voir au mot ODE.

Si la majesté doit dominer dans les vers héroïques; la simplicité, dans les pastorales; la tendresse, dans l'épigramme; le gracieux & le piquant, dans la satire; la plaisanterie, dans le comique; le pathétique, dans la tragédie; la pointe, dans l'épigramme: dans la lyrique, le poète doit principalement s'appliquer à étonner l'esprit par le sublime des choses ou par celui des sentimens, ou à le flatter par la douceur & la variété des images, par l'harmonie des vers, par des descriptions & d'autres figures fleuries, ou vives & véhémentes, selon l'exigence des sujets. Voyez ODE.

La poésie lyrique a de tout tems été faite pour être chantée, & telle est celle de nos opéras, mais supérieurement à toute autre, celle de Quinault, qui semble avoir connu ce genre infiniment mieux que ceux qui l'ont précédé ou suivi. Par conséquent la poésie lyrique & la musique doivent avoir entre elles un rapport intime, & fondé dans les choses mêmes qu'elles ont l'une & l'autre à exprimer. Si cela est, la musique étant une expression des sentimens du cœur par les sons inarticulés, la poésie musicale ou lyrique est l'expression des sentimens par les sons articulés, ou ce qui est la même chose par les mots.

M. de la Mothe a donné un discours sur l'ode, ou la poésie lyrique, ou parmi plusieurs réflexions ingénieuses, il y a peu de principes vrais sur la chaleur ou l'enthousiasme qui doit être comme l'âme de la poésie lyrique. Voyez ENTHOUSIASME & ODE.

LYRNESSE, (Géog. anc.) *Lyrnessus*, en grec *Λύρνησος*, ville d'Asie dans le territoire de Troie: le champ où elle étoit bâtie portoit le nom d'une ville appelée *Thébé*. Adramytte se forma des ruines

de *Lyrnesse*, selon Hiéroclès. (D. J.)

LYSER LE, (Géog.) petite rivière d'Allemagne; elle a sa source dans l'évêché de Saltzbourg, & se jette dans la Drave à Ortnbourg. (D. J.)

LYSIARQUE, s. m. (Hist. anc.) nom d'un ancien magistrat qui étoit le pontife de *Lycia*, ou le surintendant des jeux sacrés de cette province.

Strabon observe que le *lysiarque* étoit créé dans un conseil composé des députés de vingt-trois villes, c'est-à-dire de toutes les villes de la province, dont quelques-unes avoient trois voix, d'autres deux, & d'autres une seulement.

Le cardinal Norris dit que le *lysiarque* présidoit en matière de religion. En effet le *lysiarque* étoit à peu-près la même chose que les *asiarques* & *ciriarques*, qui, quoiqu'ils fussent les chefs des conseils & des états des provinces, étoient cependant principalement établis pour prendre soin des jeux & des fêtes qui se célébroient en l'honneur des dieux, dont on les instituait les prêtres en même tems qu'on les créoit. Voyez ASIARQUES ou CIRIARQUES.

LYSIMACHIE, s. f. (Botan.) J'allois presque ajouter les caractères de ce genre de plante par Linnæus; mais pour abrégé, je me contenterai de décrire la grande *lysimachie* jaune, qui est la principale espèce.

Elle est nommée *lysimachia lutea, major, quæ Dioscoridis*, par C. B. P. 245. Tournefort, J. R. H. 141. *lysimachia lutea*, J. B. 2. 90. Raii histor. *lysimachia foliis lanceolatis, caule corymbo terminato*, par Linnæus, fl. lappon. 51. Les Anglois l'appellent *great yellow willow-herb*, terme équivoque; les François la nomment *lysimachie* jaune, *cornille*, *souci d'eau*, *perceboffe*, *chasseboffe*; le seul premier nom lui convient, il faut abroger tous les autres qui sont ridicules.

La racine de cette plante est foible, rougeâtre, rampante à fleur de terre; elle pousse plusieurs tiges à la hauteur de deux ou trois piés, droites, cannelées, brunes, velues, ayant plusieurs nœuds: de chacun d'eux sortent trois ou quatre feuilles, quelquefois cinq, plus rarement deux, oblongues, pointues, semblables à celles du faule à larges feuilles, d'un verd brun en-dessus, blanchâtres & lanugineuses en-dessous.

Ses fleurs naissent aux sommets des branches, plusieurs à côté les unes des autres; elles n'ont qu'un seul pétale, divisé en cinq ou six parties jaunes; elles sont sans odeur, mais d'un goût aigre. Quand les fleurs sont passées, il leur succède des fruits qui forment une espèce de coquille sphéroïde; ils s'ouvrent par la pointe en plusieurs quartiers, & renferment dans leur cavité, des semences fort menues, d'un goût assez astringent.

Cette plante prospère dans les endroits humides & marécageux, proche des ruisseaux, & au bord des fossés; elle fleurit en Juin & Juillet.

Césalpin a remarqué qu'elle a quelquefois deux, trois, quatre, ou cinq feuilles opposées aux nœuds des tiges. Son observation est véritable, & constitue les variétés de cette plante; elle n'a point d'autre qualité que d'embellir la campagne de ses bouquets de fleurs, qui se mêlant avec ceux de la salicaire, dont nous parlerons en son lieu, forment un agréable coup d'oeil. On dit que son nom lui vient de *Lysimaque* fils d'un roi de Sicile, qui la découvrit le premier; mais c'est qu'on a bien voulu faire honneur à ce prince de cette découverte imaginaire.

Nos Botanistes ont commis bien d'autres fautes; ils ont nommé *lysimachie* jaune cornue une espèce d'onagra; *lysimachie* rouge, une espèce de salicaire; *lysimachie* bleue, une espèce de véronique, &c. (D. J.)

LYSIMACHIE, (Géog. anc.) ville de la Thrace,

qui prit ensuite le nom d'*Hexamilium* : on l'appelle aujourd'hui *Hexamili*, selon Sophien ; ou *Policastro*, selon Nardus. (D. J.)

LYSIMACHUS, (*Hist. nat.*) pierre ou espece de marbre dans lequel on voyoit des veines d'or ou de la couleur de ce métal ; Pline dit qu'il ressembloit au marbre de Rhodes.

LYSPONDT, (*Commerce.*) sorte de poids qui pese plus ou moins, suivant les endroits où l'on s'en sert.

A Hambourg le *lyspont* est de quinze livres, qui reviennent à quatorze livres onze onces un gros un peu plus de Paris, d'Amsterdam, de Strasbourg & de Befançon où les poids sont égaux. A Lubeck, le *lyspont* est de seize livres poids du pays, qui font à Paris quinze livres trois onces un gros un peu plus.

A Coppenhague, le *lyspont* est de seize livres poids du pays, qui rendent quinze livres douze onces six gros un peu plus de Paris.

A Dantzick, le *lyspont* est de dix-huit livres, qui en font seize de Paris.

A Riga, le *lyspont* est de vingt livres, qui font

seize livres huit onces de Paris. *Dictionn. de Comm.* tome III. page 206.

LYSSA, (*Littérat.*) λυσσα, signifie rage, desespoir. Euripide en a fait une divinité, qu'il met au nombre des furies ; l'emploi particulier de celle-ci consistoit à souffler dans l'esprit des mortels la fureur & la rage. Ainsi Junon dans ce poëte ordonne à sa messagere Iris de conduire promptement *Lyssa*, coëffée de serpens, auprès d'Hercule, pour lui inspirer ces terribles fureurs qui lui firent enfin perdre la vie. (D. J.)

LYSTRES, (*Géog. anc.*) *Lystra*, ville d'Asie dans la Lycaonie ; il en est parlé dans les *Actes*, chap. xiv. & xxvij. c'étoit la patrie de S. Timothée. Les apôtres S. Paul & S. Barnabé y ayant guéri un homme boiteux depuis sa naissance, y furent pris pour deux divinités. (D. J.)

LYTHAN, f. m. (*Hist. anc.*) mois de l'année des Cappadociens. Selon un fragment qu'on trouve dans *Ussérius*, ce mois répondoit au mois de Janvier des Romains.

M

M, Subf. fém. (*Gram.*) c'est la treizieme lettre & la dixieme consonne de notre alphabet : nous la nommons *emme* ; les Grecs la nommoient *mu*, $\mu\upsilon$, & les Hébreux *men*. La facilité de l'épellation demande qu'on la prononce *me* avec un *e* muet ; & ce nom alors n'est plus féminin, mais masculin.

L'articulation représentée par la lettre M est labiale & nasale : labiale, parce qu'elle exige l'approximation des deux levres, de la même maniere que pour l'articulation B ; nasale, parce que l'effort des levres ainsi rapprochées, fait refluer par le nez une partie de l'air sonore que l'articulation modifie, comme on le remarque dans les personnes fort enrhumées qui prononcent *b* pour *m*, parce que le canal du nez est embarrassé, & que l'articulation alors est totalement orale.

Comme labiale, elle est commuable avec toutes les autres labiales *b*, *p*, *v*, *f* ; c'est ainsi que *scabellum* vient de *scannum*, selon le témoignage de Quintilien ; que *sors* vient de $\mu\acute{\omicron}\rho\omicron\varsigma$, que *pulvinar* vient de *pluma* : cette lettre attire aussi les deux labiales *b* & *p*, qui sont comme elle produites par la réunion des deux lettres ; ainsi voit-on le *b* attiré par *m* dans *tombeau* dérivé de *tumulus*, dans *flambeau* formé de *flamme*, dans *ambigo* composé de *am* & *ago* ; & *p* est introduit de même dans *promptus* formé de *promotus*, dans *sumpsi* & *sumptum* qui viennent de *sumo*.

Comme nasale, la lettre ou articulation M se change aussi avec N : c'est ainsi que *signum* vient de $\sigma\iota\gamma\mu\eta$, *nappe* de *mappa*, & *natte* de *matta*, en changeant *m* en *n* ; au contraire *amphora* vient de $\acute{\alpha}\nu\alpha\phi\omicron\rho\omicron\varsigma$, *amplus* de $\acute{\alpha}\nu\alpha\pi\lambda\epsilon\omicron\varsigma$, *abstemius* d'*abstineo*, *sommeil* de *somnus*, en changeant *n* en *m*.

M obscurum in extremitate, dit Priscien (*lib. I. de accid. litt.*) *ut templum : apertum in principio, ut magnus : mediocre in mediis, ut umbra*. Il nous est difficile de bien distinguer aujourd'hui ces trois prononciations différentes de *m*, marquées par Priscien : mais nous ne pouvons guere douter qu'outre sa valeur naturelle, telle que nous la démêlons dans *manie*, *mœurs*, &c. elle n'ait encore servi, à peu-près comme parmi nous, à indiquer la nasalité de la voyelle finale d'un mot ; & c'est peut-être dans cet état que Priscien dit, *M obscurum in extremitate*, parce qu'en effet on n'y entendoit pas plus distinctement l'articulation *m*, que nous ne l'entendons dans nos mots françois *nom*, *faim*. Ce qui confirme ce raisonnement, c'est que dans les vers toute voyelle finale, accompagnée de la lettre *m*, étoit sujette à l'émission, si le mot suivant commençoit par une voyelle :

Divisum imperium cum Jove Cæsar habet :

dans ce tems-là même, si l'on en croit Quintilien, *Inst. IX. 4.* ce n'est pas que la lettre *m* fût muette, mais c'est qu'elle avoit un son obscur : *adeo ut penè cujusdam novæ litteræ sonum reddat ; neque enim eximitur, sed obscuratur*. C'est bien là le langage de Priscien.

« On ne sauroit nier, dit M. Harduin, *Rem. div. sur la prononc. p. 40.* que le son nasal n'ait été connu des anciens. Nicod assure, d'après Nigidius Figulus, auteur contemporain & ami de Cicéron, que les Grecs employoient des sons de ce genre devant les consonnes *y*, *x* ». Mais Cicéron lui-même & Quintilien nous donnent assez à entendre que *m* à la fin étoit le signe de la nasalité. Voici comme parle le premier, *Orat. XXII. p. 156.*

Tome IX.

M

Quid ? illud non det unde fit, quod dicitur cum illis ; cum autem nobis non dicitur, sed nobiscum ? Quia si ita diceretur, obscenius concurrerent litteræ, ut etiam modò, nisi autem interposuisssem, concurrissent. Quintilien, *Inst. VIII. 3.* s'exprime ainsi dans les mêmes vûes, & d'après le même principe : *Vitanda est junctura deformiter sonans, ut si cum hominibus notis loqui nos dicimus, nisi hoc ipsum hominibus medium fit, in vanòq̄ratov videmur incidere : quia ultima prioris syllabæ littera (c'est la lettre *m* de *cum*) quæ exprimi nisi labris coëuntibus non potest, aut ut intersistere nos indecentissimè cogit, aut continuata cum *N* insequente in naturam ejus corrumpitur.* Cette dernière observation est remarquable, si on la compare avec une autre remarque de M. Harduin : *ibid.* « Le même Nigidius, dit-il, donne à entendre que chez les Latins *n* rendoit aussi la voyelle nasale dans *anguis*, *incepat*, & autres mots semblables : *in his*, dit-il, *non verum n, sed adulterinum ponitur ; nam si ea littera esset, lingua palatum tangeret* ». Si donc on avoit mis de suite *cum nobis* ou *cum notis*, il auroit fallu s'arrêter entre deux, ce qui étoit, selon la remarque de Quintilien, de très-mauvaise grace ; ou, en prononçant les deux mots de suite, vu que le premier étoit nasal, on auroit entendu la même chose que dans le mot obscène, *cunno*, où la première étoit apparemment nasale conformément à ce que nous venons d'apprendre de Nigidius.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de justifier notre orthographe usuelle, qui représente les voyelles nasales par la voyelle ordinaire suivie de l'une des consonnes *m* ou *n*. J'ai prouvé, *article H*, qu'il est de l'essence de toute articulation de précéder le son qu'elle modifie ; c'est donc la même chose de toute consonne à l'égard de la voyelle. Donc une consonne à la fin d'un mot doit ou y être muette, ou y être suivie d'une voyelle prononcée, quoique non écrite : & c'est ainsi que nous prononçons le latin même *dominos*, *crepat*, *nequit*, comme s'il y avoit *dominose*, *crepate*, *nequite* avec l'*e* muet françois ; au contraire, nous prononçons *il bat*, *il promet*, *il fit*, *il crut*, *sabot*, &c. comme s'il y avoit *il ba*, *il promè*, *il fi*, *il cru*, *sabo* sans *t*. Il a donc pu être aussi raisonnable de placer *m* ou *n* à la fin d'une syllabe, pour y être des signes muets par rapport au mouvement explosif qu'ils représentent naturellement, mais sans cesser d'indiquer l'émission nasale de l'air qui est essentielle à ces articulations. Je dis plus : il étoit plus naturel de marquer la nasalité par un de ces caractères à qui elle est essentielle, que d'introduire des voyelles nasales diversement caractérisées : le mécanisme de la parole m'en paroît mieux analysé ; & l'on vient de voir, en effet, que les anciens Grecs & Latins ont adopté ce moyen suggéré en quelque sorte par la nature.

Quoi qu'il en soit, la lettre *m* à la fin du mot est en françois un simple signe de la nasalité de la voyelle précédente ; comme dans *nom*, *pronom*, *faim*, *thim*, &c. il faut excepter l'interjection *hem*, & les noms propres étrangers, où l'*m* finale conserve sa véritable prononciation ; comme *Sem*, *Cham*, *Jérusalem*, *Krim*, *Stokolm*, *Salm*, *Surinam*, *Amsterdam*, *Rotterdam*, *Posdam*, &c. Il y en a cependant quelques uns où cette lettre n'est qu'un signe de nasalité, comme *Adam*, *Abfalom* : & c'est de l'usage qu'il faut apprendre ces différences, puisque c'est l'usage seul qui les établit sans égard pour aucune analogie.

M au milieu des mots, mais à la fin d'une syllabe, est encore un signe de nasalité, quand cette lettre est

G G g g g

fuivie de l'une des trois lettres *m, b, p* ; comme dans *emmener, combler, comparer*. On en excepte quelques mots qui commencent par *imm*, comme *immodeste, immodestie, immodestement, immaculée conception, immédiat, immédiatement, immatriculé, immatriculation, immense, immensité, immodéré, immunité, &c.* on y fait sentir la reduplication de l'articulation *m*.

On prononce aussi l'articulation *m* dans les mots où elle est fuivie de *n*, comme *indemniser, indemnité, amnistie, Agamemnon, Memnon, Mnémosine, &c.* excepté *damner, solennel, & leurs dérivés* où la lettre *m* est un signe de nasalité.

Elle l'est encore dans *comte* venu de *comitis*, dans *compte* venu de *computum*, dans *prompt* venu de *promptus*, & dans leurs dérivés.

M. l'abbé Regnier, *Gramm. franç. in-12. p. 37.* propose un doute sur quatre mots, *contemptible*, qui n'est, dit-il, plus guère en usage, *exemption, rédemption & rédempteur*, dans lesquels il semble que le son entier de *m* se fasse entendre. A quoi il répond : « Peut-être aussi que ce n'est qu'une illusion que fait à l'oreille le son voisin du *p* ren- » du plus dur par le *t* suivant. Quoi qu'il en soit, la » différence n'est pas assez distinctement marquée » pour donner lieu de décider là-dessus ». Il me semble qu'aujourd'hui l'usage est très-décidé sur ces mots : on prononce avec le son nasal *exemt, exemption, exemptes* sans *p* ; & plusieurs même l'écrivent ainsi, & entre autres le rédacteur qui a rendu portatif le dictionnaire de Richelet ; le son nasal est fuivi distinctement du *p* dans la prononciation & dans l'orthographe des mots *contempteur, contemptible, rédemption, rédempteur*.

M en chiffres romains signifient *mille* ; une ligne horizontale au-dessus lui donne une valeur *mille fois* plus grande, \overline{M} vaut *mille fois mille* ou un *million*.

M, dans les ordonnances des Médecins, veut dire *miscé, mêlez, ou manipulus*, une poignée ; les circonstances décident entre ces deux sens.

M, sur nos monnoies, indique celles qui sont frappées à Toulouse.

M, (*Ecriture.*) dans sa forme italienne, ce sont trois droites & trois courbes ; la première est un I, sans courbe ; la seconde est un I parfait, en le regardant du côté de sa courbe ; la troisième est la première, la huitième, la troisième, la quatrième & la cinquième partie de l'O. L'*m* coulée est faite de trois *i* liés ensemble. Il en est de même de l'*m* ronde.

Ces trois *m* se forment du mouvement composé des doigts & du poignet. Voyez les Planches d'*Ecriture*.

M A

MA, f. f. (*Mythol.*) nom que la fable donne à une femme qui suivit Rhéa, & à qui Jupiter confia l'éducation de Bacchus. Ce nom se donnoit encore quelquefois à Rhéa même, sur-tout en Lydie, où on lui sacrifioit un taureau sous ce nom. *Dict. de Trévoux*.

MAAMETER, (*Géog.*) ville de Perse, autrement nommée *Bafrouche*. Elle est située, selon Tavernier, à 77. 35. de long. & à 36. 50. de latitude. (*D. J.*)

MAAYPOOSTEN, f. m. (*Comm.*) sorte d'étoffe de soie qui nous vient de la compagnie des Indes orientales hollandoise. Les cavelins ou lots sont de cinquante pièces. En 1720, chaque pièce revenoit à 8 florins $\frac{1}{2}$. Voyez le *Dict. de Commerce*.

MABOUJA, f. m. (*Botan. exot.*) nom donné par les sauvages d'Amérique à une racine, dont ils font leurs massues. Biron, dans ses curiosités de l'art & de la nature, dit que cette racine est extrêmement compacte, dure, pesante, noire, & toute garnie de nœuds gros comme des châtaignes. On trouve l'ar-

bre qui la produit sur le haut de la montagne de la Souffrière dans la Guadeloupe, mais personne n'a décrit cet arbre. (*D. J.*)

MABOUYAS, f. m. (*Hist. nat.*) lézard des Antilles ainsi appelé par les sauvages, parce qu'il est très-laid, & qu'ils donnent communément le nom de *mabouyas* à tout ce qui leur fait horreur. Ce lézard n'est pas des plus grands, il n'a jamais la longueur d'un pié. Ses doigts sont plats, larges, arrondis par le bout, & terminés par un petit ongle semblable à l'aiguillon d'une guêpe. On le trouve ordinairement sur les arbres & sur le faite des cases. Lorsque cet animal est irrité, il se jette sur les hommes, & s'y attache opiniâtement ; mais il ne mord, ni n'est dangereux ; cependant on le craint ; ce n'est sans doute qu'à cause de sa laideur. Pendant la nuit, il jette de tems en tems un cri effrayant, qui est un pronostic du changement de tems. *Hist. nat. des Ant.* par le P. du Tertre, tome II, page 315.

MABOYA ou MABOUYA, f. m. (*Théolog. caraïbe.*) nom que les Caraïbes sauvages des îles Antilles donnent au diable ou à l'esprit dont ils craignent le malin vouloir ; c'est par cette raison qu'ils rendent au seul *mabouya* une espèce de culte, fabriquant en son honneur de petites figures de bois bizarres & hideuses, qu'ils placent au-devant de leurs pirogues, & quelquefois dans leurs cases.

On trouve souvent en creusant la terre plusieurs de ces figures, formées de terre cuite, ou d'une pierre verdâtre, ou d'une résine qui ressemble à l'ambre jaune ; c'est une espèce de copal qui découle naturellement d'un grand arbre nommé *courbaril*. Voyez COURBARIL.

Ces idoles anciennes ont différentes formes : les unes représentent des têtes de perroquet ou des grenouilles mal formées, d'autres ressemblent à des lézards à courte queue ou bien à des singes accroupis, toujours avec les parties qui désignent le sexe féminin. Il y en a qui ont du rapport à la figure d'une chauve-fouris ; d'autres enfin sont si difformes, qu'il est presque impossible de les comparer à quoi que ce soit. Le nombre de ces idoles, que l'on rencontre à certaines profondeurs parmi des vases de terre & autres ustensiles, peut faire conjecturer que les anciens sauvages les enterroient avec leurs morts.

Il est d'usage parmi les Caraïbes d'employer encore le mot *mabouya* pour exprimer tout ce qui est mauvais : aussi lorsqu'ils sentent une mauvaise odeur, ils s'écrient, en faisant la grimace, *mabouya, caye, en en*, comme en pareil cas nous disons quelquefois, *c'est le diable*. M. LE ROMAIN.

MABY, f. m. boisson rafraîchissante fort en usage aux îles d'Amérique ; elle se fait avec de grosses racines nommées *patates* : celles dont l'intérieur est d'un rouge violet, sont préférables à celles qui sont ou jaunes ou blanches, à cause de la couleur qui donne une teinture très-agréable à l'œil.

Après avoir bien nettoyé ou épluché ces racines ; on les coupe par morceaux & on les met dans un vase propre pour les faire bouillir dans autant d'eau que l'on veut faire de *maby* ; cette eau étant bien chargée de la substance & de la teinture des patates, on y verse une suffisante quantité de sirop de sucre clarifié, y ajoutant quelquefois des oranges aigres & un peu de gingembre : on continue quatre à cinq bouillons, on retire le vase de dessus le feu ; & après avoir laissé fermenter le tout, on passe la liqueur fermentée au-travers d'une chauffe de drap, en pressant fortement le marc. Il faut repasser deux ou trois fois la liqueur pour l'éclaircir, ensuite de quoi on la verse dans des bouteilles dans chacune desquelles on a eu soin de mettre un ou deux cloux de gérosfle. Cette boisson est fort agréable à l'œil & au goût lorsqu'elle est bien faite : elle fait sauter le bouchon

de la bouteille, mais elle ne se conserve pas, & elle est un peu venteuse. M. LE ROMAIN.

MACACOUAS, f. m. (*Hist. nat.*) oiseau du Brésil qui, suivant les voyageurs, est une espèce de perdrix de la grosseur d'une oie.

MACÆ, (*Géog. anc.*) Dans Strabon & Ptolomée ce sont des peuples de l'Arabie heureuse sur le golfe Persique; dans Hérodote, ce sont des peuples d'Afrique, au voisinage de la Cyrénaïque. (*D. J.*)

MACAF, f. m. (*Imprimerie.*) c'est la petite ligne horizontale qui joint deux mots ensemble dans l'écriture hébraïque; comme dans cet exemple françois, vous aime-t-il? *Macaf* vient de *necaf*, joindre. Les grammairiens hébraïques prononcent *maccaph*, les autres *macaf*.

MACAM, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) petit fruit des Indes orientales de la grosseur & de la forme de notre pomme sauvage; il a un noyau fort dur au milieu, il est acide: l'arbre qui le porte est petit; il ressemble assez par ses feuilles & son port au coignassier: sa feuille est d'un verd jaunâtre. Le mot *macan* est de la langue portugaise, il signifie *pomme*.

MACAN, (*Géog.*) ville de Corassane. *Long.* 95. 30. *lat.* 37. 35. (*D. J.*)

MACANDON, f. m. (*Botan. exot.*) arbre conifère qui croît au Malabar, où on l'appelle *cada calava*. Bontius dit que son fruit est semblable à la pomme de pin, avec cette seule différence, que ses cônes ne sont pas si pointus, & qu'ils sont un peu mols, d'un goût assez insipide. Il lui donne des fleurs semblables à celles du mélanthé. Les habitans de Malabar font cuire ce fruit sous la cendre, & le mangent dans la dysenterie; il est salutaire dans les maladies des poumons, telles que l'asthme, à cause de la vertu emplastique de ses parties muqueuses. Ray en parle dans son *histoire des plantes*. (*D. J.*)

MACANITÆ, (*Géogr. anc.*) peuples de la Mauritanie Tingitane. Dion dit que le mont Atlas étoit dans la Macennide. (*D. J.*)

MACAO, f. m. (*Ornith.*) nom d'un genre de perroquets qu'on distingue aussi par la longueur de leurs queues. Il y en a trois différentes espèces qu'on nous apporte en Europe qui ne diffèrent pas seulement en grosseur & à d'autres égards, mais encore en couleur. La première espèce, qui est la plus grosse, est joliment marquée de bleu & de jaune; la seconde, plus petite, est rouge & jaune, & la troisième est rouge & bleue. Il n'est pas rare de voir des *macao* tout blancs, & ce sont ceux-là qu'on appelle en particulier *cockatoou*, quoique quelques-uns fassent ce nom synonyme à celui de la classe générale des *macao*. (*D. J.*)

MACAO, (*Géog.*) ville de la Chine située dans une île à l'embouchure de la rivière de Canton. Une colonie de portugais s'y établit il y a environ deux siècles, par une concession de l'empereur de la Chine, à qui la nation portugaise paie des tributs & des droits pour y jouir de leur établissement. On y compte environ trois mille portugais, presque tous métis. C'étoit autrefois une ville très-riche, très-peuplée, & capable de se défendre contre les gouverneurs des provinces de la Chine de son voisinage, mais elle est aujourd'hui entièrement déchuë de cette puissance. Quoiqu'habité par des portugais & commandée par un gouverneur que le roi de Portugal nomme, elle est à la discrétion des Chinois, qui peuvent l'affamer & s'en rendre maîtres quand il leur plaira. Aussi le gouverneur portugais a grand soin de rien faire qui puisse choquer le moins du monde les Chinois. *Longitude*, selon Cassini, 130. 39'. 45". *lat.* 22. 12. *Long.* selon les PP. Thomas & Noël, 130. 48'. 30". *lat.* de même que Cassini. (*D. J.*)

MACAQUE, (*Hist. nat.*) Voyez SINGE.

MACARÆ, (*Géogr. anc.*) ville de l'Arcadie,

Tome IX.

dont Pausanias dit qu'on voyoit les ruines à deux stades du fleuve Alphée. (*D. J.*)

MACARÉE, f. m. (*Mythol.*) fils d'Eole. *Macarée* habita avec Canacé sa sœur. Eole ayant connu cet inceste, fit jeter l'enfant aux chiens, & envoya à Canacé une épée dont elle se tua. *Macarée* évita le même sort en fuyant; il arriva à Delphes, où on le fit prêtre d'Apollon. Il y a encore un *Macarée* fils d'Hercule & de Déjanire, qui se sacrifia généreusement pour le salut des Héraclides.

MACARESE, (*Géog.*) en italien *macaresa*, étang d'Italie dans l'état de l'Eglise, près de la côte de la mer. Cet étang peut avoir trois milles de longueur, & un mille dans l'endroit le plus large; il est assez profond, fort poissonneux, & communique à la mer par un canal. On pourroit en faire un port utile, mais la chambre apostolique n'ose y toucher, de peur d'infecter l'air par l'ouverture des terres. (*D. J.*)

MACARET, f. m. (*Navigation.*) flot impétueux qui remonte de la mer dans la Garonne; il est de la grosseur d'un tonneau; il renverseroit les plus grands bâtimens s'ils n'avoient l'attention de l'éviter en tenant le milieu de la rivière. Le *macaret* fuit toujours le bord, & son bruit l'annonce de trois lieues. Voyez l'article GARONNE.

MACARIA, (*Géog. anc.*) nom commun, 1°. à une île du golfe Arabique, 2°. à une ville de l'île de Chypre, 3°. à une fontaine célèbre près de Marathon, selon Pausanias, *liv. I. ch. 32.* (*D. J.*)

MACARIENS, adj. (*Hist. ecclésiast.*) c'est ainsi qu'on désigne les tems où le consul Macarius fut envoyé par l'empereur Constans, avec le consul Paul, pour ramener les Donatistes dans le sein de l'église. On colora le sujet de leur mission du prétexte de soulager la misère des pauvres par les libéralités de l'empereur: c'est un moyen qu'on emploira rarement, & qui réussira presque toujours. On irrite l'hétérodoxie par la persécution, & on l'éteindroit presque toujours par la bienfaisance; mais il n'en coûte rien pour exterminer, & il en coûteroit pour soulager. Aptat de Nulere & S. Augustin parlent souvent des tems *macariens*; ils correspondent à l'an de Jésus-Christ 348. Ils furent ainsi appelés du nom du consul Macarius.

MACARISME, f. m. (*Théolog. & Liturg.*) Les *macarismes* sont dans l'office grec des hymnes ou tropes à l'honneur des Grecs. On donne le même nom aux psaumes qui commencent en grec par le mot *macarios*, & aux neuf versets du chapitre cinq de l'évangile selon saint Matthieu, depuis le troisième verset jusqu'au onzième. *Macarios* signifie *heureux*.

MACARON, f. m. (*Diète.*) espèce de pâtisserie friande dont les deux ingrédients principaux sont le sucre & les amandes, & dont les qualités diététiques doivent être estimées par conséquent par celles du sucre & des amandes. Voyez SUCRE & AMANDES.

MACARON, (*Diète.*) espèce de pâte qu'on mange dans les potages, & dont on prépare aussi quelques autres mets. Voyez PÂTES D'ITALIE.

MACARON, (*Tabletier.*) sorte de peigne arrondi par les deux côtés, ce qui lui donne la forme d'un *macaron*. On le façonne ainsi pour que les grosses dents des bouts ne blessent point.

MACARONI, f. m. (*Pâtiss.*) pâte faite avec de la farine de ris. Le *macaroni* ne diffère du vermicelle que par la grosseur. Le vermicelle a à peine une ligne d'épaisseur, le *macaroni* est presque de la grosseur du petit doigt. Toutes les pâtes de ris s'appellent en général *farinelli*.

MACARONIQUE ou MACARONIEN, adj. (*Littérat.*) espèce de poésie burlesque, qui consiste en un mélange de mots de différentes langues, avec des mots du langage vulgaire, latinisés & travestis en burlesque. Voyez BURLESQUE.

On croit que ce mot nous vient des Italiens, chez

G G g g g ij

lesquels *maccarone* signifie un homme grossier & rustique, selon Cælius Rhodiginus; & comme ce genre de poésie rapetassée pour ainsi dire de différens langages, & pleins de mots extravagans, n'a ni l'aïssance ni la politesse de la poésie ordinaire; les Italiens chez qui il a pris naissance l'ont nommé par cette raison poésie *macaronienne* ou *macaronique*.

D'autres font venir ce nom des macarons d'Italie, à *macaronibus*, qui sont des morceaux de pâte, ou des especes de petits gâteaux faits de farine non blutée, de fromage, d'amandes-douces, de sucre & de blancs d'œufs, qu'on sert à table à la campagne, & que les villageois sur-tout regardent comme un mets exquis. Ce mélange d'ingrédiens a fait donner le même nom à ce genre de poésie bizarre, dans la composition duquel entrent des mots françois, italiens, espagnols, anglois, &c. qui forment ce que nous appellons en fait d'odeurs un *pot pourri*; terme que nous appliquons aussi quelquefois à un style bigarré de choses qui ne paroissent point faites pour aller ensemble.

Par exemple, un soldat fanfaron dira en style *macaronique*:

Enfilavi omnes scadrones & regimentos.

ou cet autre

Archeros pistoliferos furiam que manantum

Et grandem esmentam quæ inopinum facta Ruellæ est,
Toxinumque alto troublantem corda clochero.

On attribue l'invention de ces sortes de vers à Théophile Folengio de Mantoue, moine bénédictin, qui florissoit vers l'an 1520. Car quoique nous ayons une *macaronea ariminensis* en lettres très-anciennes, qui commence par ces mots:

Est autor Typhis Leonicus atque parannis

qui contient six livres de poésies *macaroniques*, contre Cabrin, roi de Gogue Magogue; on sait qu'elle est l'ouvrage de Guarino Capella, & ne parut qu'en 1526, c'est-à-dire, six ans après celle de Folengio qui fut publiée sous le nom de *Merlin Coccaie* en 1520, & qui d'ailleurs est fort supérieure à celle de Capella, soit pour le style, soit pour l'invention, soit par les épisodes dont Folengio enrichit l'histoire de Baldus qui est le héros de son poème. On prétend que Rabelais a voulu imiter dans la prose françoise le style *macaronique* de la poésie italienne, & que c'est sur ce modele qu'il a écrit quelques-uns des meilleurs endroits de son pentagruel.

Le prétendu Merlin Coccaie eut tant de succès dans son premier essai, qu'il composa un autre livre partie en style *macaronique* & qui a pour titre, *il chars del tri per uno*, mais celui-ci fut reçu bien différemment des autres. Il parut ensuite en Italie un autre ouvrage fort mauvais dans le même genre, intitulé, *macaronica de syndacatu & condemnatione doctoris Samsonis Lembi*, & un autre excellent; savoir, *macaronis forza*, composé par un jésuite nommé *Stheonius* en 1610. Bazani publia le *carnavale tabula macaronica*: le dernier italien qui ait écrit en ce style a été César Urfinius à qui nous devons les *capricia macaronica magistri Stopini poetæ Poujanensis*, imprimés en 1636.

Le premier françois qui ait réussi en ce genre se nommoit dans son style burlesque, *Antonio de arma Provençalis de bragardissima villa de Soleris*. Il nous a donné deux poèmes, l'un *de arte dansandi*, l'autre *de guerrâ neapolitanâ romanâ & genuensi*. Il fut suivi par un avocat qui donna l'*historia bravissima Caroli V. imperat. à Provincialibus paysanis triumphanter fugati*. La Provence, comme on voit, a été parmi nous le berceau de la muse *macaronique*, comme elle a été celui de notre poésie. Quelque tems après Remi Belleau donna avec ses poésies françoises, *dictamen metricum de Bello hugonotico & rus-*

ticorum pigliamine, ad sodales; piece fort estimée, & qui fut suivie de *cacasanga reistro suisso lansquenetorum per M. J. B. Lichiardum recatholicatum spali-porcinum poetam*, à laquelle Etienne Tabourot plus connu sous le nom du *sieur des Accords*, répondit sur le même ton. Enfin, Jean Edouard Demonin nous a laissé *inter teretissima sua carmina*, une piece intitulée, *arenaicum de quorundam nugigerulorum piassa insupportabili*; & une autre sous le titre de *recitus veritabilis super terribili esmeuta paysannorum de Ruellio*, dont nous avons cité quelques vers ci-dessus, & qui passe pour un des meilleurs ouvrages en ce genre.

Les Anglois ont peu écrit en style *macaronique*, à peine connoît-on d'eux en ce genre quelques feuilles volantes, recueillies par Camden. Au reste, ce n'est point un reproche à faire à cette nation, qu'elle ait négligé ou méprisé une sorte de poésie dont on peut dire en général: *turpe est difficile habere nugas, & stultus labor est ineptiarum*. L'Allemagne & les Pays-bas ont eu & même en assez grand nombre leurs poèmes *macaroniques*, entr'autre le *certamen catholicum cum calvinistis*, par Martinus Hamconius Frinus, ouvrage de mille deux cens vers, dont tous les mots commencent par la lettre C.

MACARON-NÉDOS, (*Géog. anc.*) en grec *Μακαρωνήσος*; c'étoit le nom de la citadelle de Thèbes, en Béotie, & Thèbes même porta ce nom. (*D. J.*)

MACARSKA, (*Géog.*) petite ville de Dalmatie, capitale de Primorgie, avec un évêché, suffragant de Spalatro. Elle est sur le golfe de Venise, à 8 lieues S. E. de Spalatro, & 9 N. E. de Narenta; *long. 35. 32. lat. 43. 42.* (*D. J.*)

MACASSAR, (*Géog.*) MACACAR ou MANCACAR; royaume considérable des Indes dans l'île de Célèbes, dont il occupe la plus grande partie, sous la Zone Torride.

Les chaleurs y seroient insupportables sans les vents du nord, & les pluies abondantes qui y tombent quelques jours avant & après les pleines lunes, & pendant les deux mois que le soleil y passe.

Le pays est extrêmement fertile en excellens fruits, mangues, oranges, melons d'eau, figues, qui y sont mûrs en tous les tems de l'année. Le ris y vient en abondance; les cannes de sucre, le poivre, le bétel & l'arek s'y donnent presque pour rien; on trouve dans les montagnes des carrieres de belles pierres, chose très-rare aux Indes, quelques mines d'or, de cuivre & d'étain. On y voit des oiseaux inconnus en Europe; mais on s'y passeroit bien de la quantité des singes à queue & sans queue, qui y fourmillent.

Le gouvernement y est monarchique & despotique, cependant la couronne y est héréditaire avec cette clause, que les freres succèdent à l'exclusion des enfans. La religion y est celle de Mahomet, mêlée d'autres superstitions. Ils n'enmaillotent point les enfans, & se contentent après leur naissance, de les mettre nus dans des paniers d'osier. Ils font consister la beauté, comme plusieurs autres peuples, dans l'appâtissement du nez, qu'ils procurent artificiellement; dans des ongles courts, & peints de différentes couleurs ainsi que les dents.

Gervaise a publié la description de ce royaume, & l'on s'aperçoit bien qu'il l'a faite en partie d'imagination. C'est un roman que son histoire de l'établissement du mahométisme dans ce pays-là, & du hasard qui lui donna la préférence sur le christianisme. (*D. J.*)

MACASSAR, (*Géog.*) grande ville de l'île de Célèbes, capitale du royaume de *Macassar*, & la résidence ordinaire des rois. Les maisons y sont presque toutes de bois, & soutenues en l'air sur de grandes colonnes; on y monte avec des échelles. Les

roits sont couverts de grandes feuilles d'arbres, que la pluie ne perce qu'à la longue. *Macassar* est située dans une plaine très-fertile, près l'embouchure de la grande rivière, qui traverse tout le royaume du Nord au Sud; *long.* 135. 20. *lat. mérid.* 5. (D. J.)

MACATUTÆ, (*Géog. anc.*) peuples d'Afrique dans la Pentapole, selon Ptolomée, *liv. IV. ch. iv.* (D. J.)

MACAXOCOTL, f. m. (*Bot. exot.*) fruit des Indes occidentales. Il est rouge, d'une forme oblongue, de la grosseur d'une noix ordinaire, contenant des noyaux assez gros qui renferment une pulpe molle, succulente, jaune au-dedans comme le noyau. Ce fruit se mange, & les Européens qui y sont accoutumés, en font beaucoup de cas; il est d'une douceur mêlée d'un peu d'acidité, ce qui le rend très-agréable au goût. L'arbre qui porte ce fruit, nommé par Nieremberg *arbor Macaxocotlifera*, a la grosseur d'un prunier commun, & croît dans les lieux chauds, en plein champ. On emploie son écorce pulvérisée pour dessécher les ulcères. Les femmes se servent des cendres de son bois pour peindre leurs cheveux en jaune. *Voyez Ray, Hist. Plant.* (D. J.)

MACCHABÉES, LIVRE DES, (*Critiq. sacrée.*) nous avons quatre livres sous ce nom, qui méritent quelques détails approfondis.

Les livres qui contiennent l'histoire de Judas & de ses frères, & leurs guerres avec les rois de Syrie, pour la défense de leur religion & de leur liberté, sont appelés le premier & le second livre des *Macchabées*; le livre qui fait l'histoire de ceux qui pour la même cause, avoient été exposés à Alexandrie aux éléphants de Philopator, est aussi appelé le troisième des *Macchabées*; & celui du martyre d'Eléazar & des sept frères, avec leur mère, écrit par Joseph, est nommé le quatrième.

Le premier approche plus du style & du génie des livres historiques du canon qu'aucun autre livre; il fut écrit en chaldaïque, tel qu'on le parloit à Jérusalem, qui étoit la langue vulgaire de toute la Judée, depuis le retour de la captivité de Babylone. Il se trouvoit encore dans cette langue du tems de saint Jérôme; car il dit *in prologo galeato*, qu'il l'avoit vu. Le titre qu'il avoit alors, étoit *sharbit fat bene el*; le sceptre du prince des fils de Dieu, titre qui convenoit fort bien à Judas, ce brave général du peuple de Dieu persécuté. *Voyez Origenes in comment. ad psalm. vol. I. p. 47. & Eusebe, hist. eccl. VI. 25.*

Quelques savans conjecturent qu'il a été écrit par Jean Hyrcan, fils de Simon, qui fut près de trente ans prince des Juifs & souverain sacrificateur, & qui entra dans cette charge au tems où finit l'histoire de ce livre. Il y a beaucoup d'apparence qu'il fut écrit effectivement de son tems, immédiatement après ces guerres, ou par lui-même, ou par quelqu'un sous lui: car il ne va pas plus loin que le commencement de son gouvernement, & comme on s'y sert des archives, & que l'on y renvoie dans cette histoire, il faut qu'elle ait été composée sous les yeux de quelqu'un qui fût en autorité.

Elle fut traduite du chaldaïque en grec, & ensuite du grec en latin. La version angloise est faite sur le grec. On croit que ce fut Théodotion qui la mit le premier en grec: mais il y a apparence que cette version est plus ancienne, parce qu'on voit que des auteurs aussi anciens que lui, s'en sont servis, comme Tertullien, Origene, & quelques autres auteurs.

Le second livre des *Macchabées*, est un recueil de différentes pièces; on ne fait point du tout qui en est l'auteur. Il commence par deux lettres des Juifs de Jérusalem, à ceux d'Alexandrie en Egypte; pour

les exhorter à célébrer la fête de la dédicace du nouvel autel que fit faire Judas, quand il purifia le temple. Cette dédicace s'observoit le vingt-cinquième jour de leur mois de Cisleu. La première de ces lettres est de l'an 169 de l'ère des Séleucides, c'est-à-dire, de l'an 144 avant J. C. & contient les neuf premiers versets du premier chapitre. La seconde est de l'an 188 de la même ère, ou de l'an 125 avant J. C. & commence au verset 10 du j. ch. & finit au 18. du suivant.

L'une & l'autre de ces lettres paroissent supposées; il n'importe où le compilateur les a prises. La première appelle très-mal à-propos la fête de la dédicace, la fête des tabernacles du mois de Cisleu. Car quoiqu'ils pussent bien porter à la main quelque verdure pour marque de joie dans cette solennité, ils ne pouvoient pas au cœur de l'hiver, coucher dans des cabinets de verdure, comme on faisoit à la fête des tabernacles. Ils n'auroient pas même trouvé assez de verdure pour en faire. Pour la seconde lettre, outre qu'elle est écrite au nom de Judas *Macchabée*, mort il y avoit alors trente-six ans, elle contient tant de fables & de puérités, qu'il est impossible qu'elle ait été écrite par le grand conseil des Juifs, assemblé à Jérusalem pour toute la nation, comme on le prétend.

Ce qui suit dans ce chapitre, après cette seconde lettre, est la préface de l'auteur de l'abrégé de l'histoire de Jason, qui commence au 1. verset du iij. chapitre, & continue jusqu'au 37. du dernier. Les deux versets qui suivent sont la conclusion de l'auteur. Le Jason de l'histoire, dont presque tout ce livre ne contient que l'abrégé, étoit un juif helléniste de Cyrene, descendu de ceux qui y avoient été envoyés par Ptolomée Soter. Il avoit écrit en grec, en cinq livres, l'histoire de Judas *Macchabée* & de ses frères; la purification du temple de Jérusalem, la dédicace de l'autel, & les guerres contre Antiochus Epiphane & son fils Eupator: ce sont ces cinq livres dont cet auteur donne ici l'abrégé.

C'est de cet abrégé fait aussi en grec, & des pièces dont j'ai parlé, qu'il a composé le recueil qui porte le titre de second livre des *Macchabées*. Cela prouve que l'auteur étoit aussi helléniste, & apparemment d'Alexandrie; car il y a une expression particulière qui revient souvent dans ce livre, qui en est une forte preuve; c'est qu'en parlant du temple de Jérusalem, il l'appelle toujours le *grand temple*; ce qui en suppose véritablement un moindre, & ce plus petit ne peut être que celui d'Egypte, bâti par Onias.

Les Juifs d'Egypte regardoient cette dernière maison comme une fille de la première, à qui ils faisoient toujours honneur comme à la mère. Alors il étoit naturel qu'ils la traitassent de grand temple, parce qu'ils en avoient un moindre; ce que les Juifs des autres pays n'auroient pas pu faire; car aucun d'eux ne reconnoissoit ce temple d'Egypte, & ils regardoient même comme schismatiques tous ceux qui offroient des sacrifices en quelque endroit que ce fût, excepté dans le temple de Jérusalem. Par conséquent, ce ne peut être qu'un Juif d'Egypte qui reconnoissoit le petit temple d'Egypte aussi bien que le grand temple de Jérusalem, qui se soit exprimé de cette manière, & qui soit l'auteur de ce livre. Et comme de tous les Juifs d'Egypte, ceux d'Alexandrie étoient les plus polis & les plus savans, il y a beaucoup d'apparence que c'est-là qu'il a été écrit, mais ce second livre n'approche pas de l'exactitude du premier.

On y trouve même quelques erreurs palpables; par exemple, c. iv. l'auteur dit que Ménélaüs qui obtint la souveraine sacrificateure, étoit frère de Simon le Benjamite de la famille de Tobie. Or cela

ne se peut pas; car il n'y avoit que ceux de la famille d'Aaron qui pussent être admis à la charge de souverains pontifes. Jofephe est plus croyable dans cette rencontre; il dit positivement, *Anuq. liv. XII. c. vj.* que Ménélaius étoit frere d'Onias & de Jason, & fils de Simon II. qui avoit été souverain sacrificateur, & qu'il fut le troisieme de ses fils qui parvint à cette charge. Son premier nom étoit Onias, comme celui de son frere aîné; mais entêté aussi-bien que Jason, des manieres des Grecs; il en prit un grec à son imitation, & se fit appeller Ménélaius. Son pere & son frere aîné avoient été des hommes d'une grande vertu & d'une grande piété: mais il aima mieux suivre l'exemple de ce Jason que le leur; car il l'imita dans sa fourberie, dans sa mauvaise vie, & dans son apostasie, & porta même toutes ces choses à de plus grands excès.

On remarque encore dans le second livre des *Macchabées*, chap. xj. v. xxj. des fautes d'un autre genre. Par exemple, ch. xj. v. xxj. il est parlé d'une lettre de Lyfias datée du mois *Dioscorinthius* (dans la vulgate *Dioscorus*, l'an 148); mais ces deux mois ne se trouvent ni dans le calendrier syro-macédonien ni dans aucun autre de ces tems-là. Ufferius & Scaliger conjecturent que c'étoit un mois intercalaire que l'on plaçoit entre les mois de *Dystrus* & de *Xanthicus* dans le calendrier des Chaldéens, comme on mettoit le mois de *Véadar* entre ceux d'*Adar* & de *Nisan* dans celui des Juifs. Mais comme il est constant que les Chaldéens, les Syriens, & les Macédoniens n'avoient pas l'usage des mois intercalaires, il vaut mieux dire que *Dioscorinthius* ou *Dioscorus* est une faute de copiste, faite peut-être au lieu du mot *Dystrus*, qui est le nom d'un mois qui précède celui de *Xanthicus* dans le calendrier syro-macédonien.

Enfin, il paroît que les deux premiers livres des *Macchabées* sont de différens auteurs; car en se servant tous deux de l'ere des Séleucides dans leurs dates, le premier de ces deux livres fait commencer cette ere au printems, & l'autre à l'automne de la même année.

Quoiqu'il en soit, il y a dans les polyglottes de Paris & de Londres, des versions syriaques des deux premiers livres des *Macchabées*; mais elles sont assez modernes, & toutes deux faites sur le grec, quoiqu'elles s'en écartent quelquefois.

Passons au troisieme livre des *Macchabées*. On fait que ce nom de *Macchabées* fut donné d'abord à Judas & à ses freres; & c'est pourquoi le premier & le second livre qui portent ce nom, contiennent leur histoire. Comme ils avoient souffert pour la cause de la Religion, il arriva que dans la fuite les Juifs appellerent insensiblement *Macchabées*, tous ceux qui souffroient pour la même cause, & rendoient par leurs souffrances témoignage à la vérité. C'est ce qui fait que Jofephe écrivant dans un traité particulier l'histoire de ceux qui avoient souffert le martyre dans la persécution d'Antiochus Epiphane, donne le titre de *Macchabées* à son livre. C'est par la même raison que cette histoire de la persécution de Ptolomé Philopator contre les Juifs d'Egypte, est appelée le troisieme livre des *Macchabées*, quoique ce dût être le premier; parce que les événemens qui y sont racontés, sont antérieurs à ceux des deux livres des *Macchabées*, qu'on appelle le premier & le second, dont les héros n'existoient pas encore. Mais ce livre n'étant pas de même poids que les deux dont il s'agit, on l'a mis après eux par rapport à la dignité, quoiqu'il soit avant eux dans l'ordre des tems.

Il y a apparence qu'il a été écrit en grec par quelque juif d'Alexandrie, peu de tems après le fils de Sirach. Il est aussi en syriaque; mais l'auteur de cette version n'entendoit pas bien le grec, car dans quel-

ques endroits il s'écarte du sens de l'original; & il est visible que c'est faute d'avoir entendu la langue grecque. Il se trouve dans les plus anciens manuscrits des Septante, particulièrement dans celui d'Alexandrie, qui est dans la bibliotheque du roi d'Angleterre à S. James, & dans celui du vatican à Rome, deux des plus anciens manuscrits de cette version qui soient au monde. Mais on ne l'a jamais mis dans la vulgate latine; il n'y a pas un seul manuscrit qui l'ait. Je conviens que ce troisieme livre des *Macchabées* porte un habit de roman, avec des embellissemens & des additions qui sentent l'invention d'un juif. Cependant il est sûr que le fond de l'histoire est vrai, & qu'il y a eu réellement une persécution excitée par Philopator contre les Juifs d'Alexandrie, comme ce livre le dit. On a des relations d'autres persécutions aussi cruelles qu'ils ont eues à essuyer, dont personne ne doute. Voyez le livre de Philon contre *Flaccus*, & son histoire de l'ambassade auprès de *Caligula*.

Le premier ouvrage authentique qui fasse mention du troisieme livre des *Macchabées*, est la *Chronique* d'Eusebe, pag. 185. Il est aussi nommé avec les deux autres livres des *Macchabées* dans le 85^e. canon apostolique, mais on ne fait pas quand ce canon a été ajoûté aux autres. Quelques manuscrits des bibles grecques ont, outre ce troisieme livre des *Macchabées*, l'histoire des martyrs de Jofephe sous le regne d'Anthiocus Epiphane, sous le nom du quatrieme livre des *Macchabées*; mais on n'en fait aucun cas, & on ne l'a mis dans aucune des bibles latines. (D. J.)

MACCHIA, (*Peinture, Sculpture.*) terme italien, qui signifie une premiere ébauche faite par un peintre, un sculpteur, pour un ouvrage qu'il projette d'exécuter; où rien cependant n'est encore digéré, & qui paroît comme un ouvrage informe, comme un assemblage de taches irrégulieres à ceux qui n'ont aucune connoissance des arts. Ce sont de legeres esquisses, dans lesquelles l'artiste se livre au feu de son imagination, & se contente de quelques coups de crayon, de plume, de ciseau, pour marquer ses intentions, l'ordre & le caractère qu'il veut donner à son dessein. Ces esquisses que nous nommons en françois *premieres pensées*, lorsqu'elles partent du génie des grands maîtres, sont précieuses aux yeux d'un connoisseur, parce qu'elles contiennent ordinairement une franchise, une liberté, un feu, une hardiesse, enfin un certain caractère qu'on ne trouve point dans des desseins plus finis. (D. J.)

MACCLESFIELD, (*Géog.*) petite ville à marché d'Angleterre, avec titre de comté, en Cheshire, à 40 lieues N. O. de Londres. (D. J.)

MACCURÆ, (*Géog. anc.*) peuples de la Mauritanie Césarienne, suivant Ptolomé, liv. IV. c. ij. qui les place au pied des monts Garaphi. (D. J.)

MACÉDOINE, EMPIRE DE (*Hist. anc.*) Ce n'est point ici le lieu de suivre les révolutions de cet empire; je dirai seulement que cette monarchie sous Alexandre, s'étendoit dans l'Europe, l'Asie, & l'Afrique. Il conquiert en Europe la Grece, la partie de l'Illyrie où étoient les Thraces, les Triballiens & les Daces. Il soumit dans l'Asie, la presqu'île de l'Asie mineure, l'île de Chypre, l'Assyrie, une partie de l'Arabie, & l'empire des Perses qui comprenoit la Médie, la Bactriane, la Perse proprement dite, &c. Il joignit encore à toutes ces conquêtes une partie de l'Inde en-deçà du Gange. Enfin, en Afrique il possédoit la Lybie & l'Egypte. Après sa mort, cette vaste monarchie fut divisée en plusieurs royaumes qui tomberent sous la puissance des Romains. Aujourd'hui cette prodigieuse étendue de pays renferme une grande partie de l'empire des Turcs, une partie de l'empire du Mogol, quelque chose de la

grande Tartarie, & tout le royaume de la Perse moderne. (D. J.)

MACÉDOINE, (*Géog. anc. & mod.*) royaume entre la Grece & l'ancienne Thrace. Tite-Live, *liv. XL. c. iij.* dit qu'on la nomma premièrement *Pæonie*, à cause sans doute des peuples Pœons qui habitoient vers Rhodope; elle fut ensuite appelée *Æmathie*, & enfin *Macédoine*, d'un certain *Macedo*, dont l'origine & l'histoire sont fort obscures.

Elle étoit bornée au midi par les montagnes de Thessalie, à l'orient par la Béotie & par la Pierie, au couchant par les Lyncestes, au septentrion par la Migdonie & par la Pélagonie: cependant ses limites n'ont pas toujours été les mêmes, & quelquefois la *Macédoine* est confondue avec la Thessalie.

C'étoit un royaume héréditaire, mais si peu considérable dans les commencemens, que ses premiers rois ne dédaignoient pas de vivre sous la protection tantôt d'Athènes & tantôt de Thèbes. Il y avoit eu neuf rois de *Macédoine* avant Philippe, qui prétendoient descendre d'Hercule par Caranus, & être originaires d'Argos; en sorte que comme tels, ils étoient admis parmi les autres Grecs aux jeux olympiques.

Lorsque Philippe eut conquis une partie de la Thrace & de l'Illyrie, le royaume de *Macédoine* commença à devenir célèbre dans l'histoire. Il s'étendit depuis la mer Adriatique jusqu'au fleuve Strymon, & pour dire plus, commanda dans la Grece; enfin, il étoit réservé à Alexandre d'ajouter à la *Macédoine*, non-seulement la Grece entière, mais encore toute l'Asie, & une partie considérable de l'Afrique. Ainsi, par les mains de ce conquérant, s'éleva l'empire de *Macédoine* sous un tas immense de royaumes & de républiques grecques; & le débris de leur gloire fit un nom singulier à des barbares qui avoient été long-tems tributaires des seuls Athéniens.

Aujourd'hui la *Macédoine* est une province de la Turquie européenne qui a des limites extrêmement étroites. Elle est bornée au septentrion par la Servie, & par la Bulgarie, à l'orient par la Romanie proprement dite, & par l'Archipel, au midi par la Livadie, & à l'occident par l'Albanie.

Les Turcs appellent cette province *Magdonia*. Saloniki en est la capitale: c'étoit autrefois Pella où nâquirent Philippe & Alexandre.

Mais la *Macédoine* a eu l'avantage d'être un des pays où S. Paul annonça l'évangile en personne. Il y fonda les églises de Thessalonique & de Philippe, & eut la consolation de les voir florissantes & nombreuses. (D. J.)

MACÉDONIENS, f. m. plur. (*Hist. ecclési.*) hérétiques du iv. siècle qui nioient la divinité du S. Esprit, & qui furent ainsi nommés de Macedonius leur chef.

Cet hérésiarque qui étoit d'abord du parti des Ariens, fut élu par leurs intrigues patriarche de Constantinople en 342; mais ses violences & quelques actions qui déplurent à l'empereur Constance, engagèrent Eudoxe & Acace prélats de son parti, qu'il avoit d'ailleurs offensés, à le faire déposer dans un concile tenu à Constantinople en 359. Macedonius piqué de cet affront devint aussi chef de parti: car s'étant déclaré contre Eudoxe & les autres vrais ariens, il soutint toujours le fils semblable en substance ou même consubstantiel au pere selon quelques auteurs; mais il continua de nier la divinité du S. Esprit comme les purs ariens, soutenant que ce n'étoit qu'une créature semblable aux anges, mais d'un rang plus élevé. Tous les évêques qui avoient été déposés avec lui au concile de Constantinople, embrassèrent la même erreur; & quelques catholiques mêmes y tombèrent, c'est-à-dire que n'ayant

aucune erreur sur le fils, ils tenoient le Saint-Esprit pour une simple créature. Les Grecs les nommerent *πνευματομαχοι*, c'est-à-dire *ennemis du Saint-Esprit*. Cette hérésie fut condamnée dans le onzième concile général tenu à Constantinople, l'an de J. C. 381. Théodoret, *liv. II. c. vj.* Socrat. *liv. II. c. xlv.* Sozom. *liv. IV. c. xxvij.* Fleury, *Hist. ecclési. tom. III. liv. XIV. n. 30.*

MACÉDONIEN, adj. (*Jurisprud.*) ou *senatus-consulte-macédonien*, étoit un décret du senat, qui fut ainsi nommé du nom de Macédo fameux usurier à l'occasion duquel il fut rendu.

Ce particulier vint à Rome du tems de Vespasien; & profitant du goût de débauche dans lequel étoit la jeunesse romaine, il prêtoit de l'argent aux fils de famille qui étoient sous la puissance paternelle, en leur faisant reconnoître le double de ce qu'il leur avoit prêté; de sorte que quand ils devenoient usans de leurs droits, la plus grande partie de leur bien se trouvoit absorbée par les usures énormes de ce Macédo. C'est pourquoi l'empereur fit rendre ce *senatus-consulte* appelé *macédonien*, qui déclare toutes les obligations faites par les fils de familles nulles, même après la mort de leur pere.

La disposition du *senatus-consulte macédonien* se trouve rappelée dans les capitulaires de Charlemagne.

Elle est observée dans tous les pays de droit écrit du ressort du parlement de Paris; mais elle n'a pas lieu dans les pays coutumiers: les défenses qui y ont été faites en divers tems de prêter aux enfans de famille, ne concernent que les mineurs, attendu que les enfans majeurs ne sont plus en la puissance de leurs pere, mere ni autres tuteurs ou curateurs. Voyez au digeste le titre *ad senatus-consult. macédon.* & le recueil de questions de M. Bretonnier, au mot *fils de famille.* (A)

MACELLA, ou MACALLA. (*Géog. anc.*) Tite-Live & Polybe placent cette ville dans la Sicile. Barri en fait une ville de la Calabre, & prétend que c'est aujourd'hui *Strongili* à trois milles de la mer. (D. J.)

MACELLUM, f. m. (*Antiq. rom.*) Le *macellum* de Rome n'étoit point une boucherie, mais un marché couvert situé près de la boucherie, & où l'on vendoit non-seulement de la viande, mais aussi du poisson & autres victuailles. Térence nous la peint à merveille, quand il fait dire par Gnathon, dans l'Eunuque, *act. II. scène iij.*

*Interea loci ad macellum ubi advenimus,
Concurrunt lati mi obviam cupidinarii omnes,
Cetarii, lanii, coqui, fartores, piscatores, aucupes.*

« Nous arrivons au marché: aussi-tôt viennent
» au-devant de moi, avec de grands témoignages
» de satisfaction, tous les confiseurs, les vendeurs
» de marée, les bouchers, les traiteurs, les rôtif-
» seurs, les pêcheurs, les chasseurs, &c. »

On peut voir la forme du *macellum*, dans une médaille de Néron, au revers de laquelle, sous un édifice magnifique on lit: *mac. Aug.* c'est-à-dire, *macellum Augusti.*

Erizzo, dans ses *dichiaraz. di medagl. ant. p. 117.* est le premier qui ait publié cette médaille; elle est de moyen bronze, & représente d'un côté la tête de Néron encore jeune, avec la légende *Nero. Claud. Caesar. Aug. Ger. P. M. Tr. P. Imp. P. P.* Au revers un édifice orné d'un double rang de colonnes, & terminé par un dôme. Dans le milieu on voit une porte à laquelle on monte par quelques degrés qui forment un perron: en-dedans de cette porte est une statue de Néron de-bout; la légende de ce revers est *mac. Aug.* dans le champ S. C. Erizzo a lu *macellum Augusti*, fondé sur un passage de Dion,

qui dit expressement que Néron fit la dédicace d'un marché destiné à vendre toutes les choses nécessaires à la vie, *obsoniorum mercatum macellum nuncupatum dedicavit.*

L'explication d'Erizzo a été suivie par tous les antiquaires, jusqu'au P. Hardouin qui entreprit de la combattre, & qui a expliqué cette médaille, *mausoleum Caesaris Augusti*; mais outre que les argumens du P. Hardouin contre l'explication commune, ne font rien moins que convainquans, celle qu'il a donnée n'est pas heureuse. 1°. On ne voit pas pourquoi *mausoleum* seroit désigné par deux lettres, tandis que *Caesaris* est exprimé par une lettre seule. 2°. Les trois premières lettres *Mac.* sont jointes ensemble, tout comme les trois dernières *Aug.* le point est entre deux; pourquoi donc les trois premières formeront-elles deux mots, & les dernières un seul? 3°. L'édifice que nous voyons sur la médaille de Néron, ne ressemble point au mausolée d'Auguste. Voyez MAUSOLÉE. (D. J.)

MACE-MUTINE, f. f. (*Hist. mod.*) monnaie d'or. Pierre II. roi d'Arragon, étant venu en personne à Rome, en 1204, se faire couronner par le pape Innocent III. mit sur l'autel une lettre-patente, par laquelle il offroit son royaume au saint-siège, & le lui rendoit tributaire, s'obligeant stupidement à payer tous les ans deux cent cinquante *mace-mutines*. La *mace-mutine* étoit une monnaie d'or venue des Arabes; on l'appelloit autrement *mahoze-mutine*. Fleuri, *Hist. ecclési.*

MACÉNITES, *Macænita*, (*Géog. anc.*) Μακωνίται dans Ptolomée, peuples de la Mauritanie Tingitane, sur le bord de la mer. Le mont Atlas étoit dans le Macénitide. (D. J.)

MACER, f. m. (*Hist. nat. des drog.*) écorce médicinale d'un arbre des Indes orientales, dont il est fait mention dans les écrits de Dioscoride, de Pline, de Galien, & des Arabes; mais ils ne s'accordent ni les uns ni les autres sur l'arbre qui produit cette écorce, sur la partie de l'arbre d'où elle se tire, sur la qualité de son odeur & de sa saveur; c'est à la variété de leurs relations sur ce point, & à l'ignorance des commentateurs qui confondoient le *macer* avec le *macis*, qu'il paroît qu'on peut sur-tout attribuer la cause de l'oubli dans lequel a été chez nous cette drogue depuis Galien; car pour ce qui est des Indes orientales d'où Pline, Sérapion, & Averroès con viennent qu'on la faisoit venir; Garcias-ab-Horto, Acofta, & Jean Mocquet qui dans le pénultième siècle y avoient voyagé, assurent qu'alors ce remède y étoit usité dans les hôpitaux, & qu'à Bengale il s'en faisoit un commerce assez considérable.

Dioscoride donne à cette écorce le nom *μακέρ* & *μακέρ*. Il dit qu'elle est de couleur jaunâtre, assez épaisse, fort astringente, & qu'on l'apportoit de Barbarie. C'est ainsi qu'on appelloit alors les pays orientaux les plus reculés. On faisoit de cette écorce une boisson pour remédier aux hémorragies, aux dissenteries, & aux dévoiements. Pline appelle des mêmes noms dont s'est servi Dioscoride, l'écorce d'un arbre qui étoit apporté des Indes à Rome, & qu'il dit être rougeâtre. Galien qui dans les descriptions qu'il en fait, & sur les vertus qu'il lui attribue, s'accorde avec ces deux auteurs, ajoute seulement qu'elle est aromatique; il n'est pas étonnant qu'Averroès & d'autres médecins arabes connussent le *macer*, puisque l'arbre dont il est l'écorce, croissoit dans les pays orientaux.

Les relations de quelques-uns de nos voyageurs aux Indes orientales, c'est-à-dire à la côte de Malabar & à l'île sainte-Croix, parlent d'une écorce grisâtre qui étant desséchée, devient à ce qu'ils assurent, jaunâtre, fort astringente, & douée des mêmes vertus que le *macer* des anciens.

Christophe Acofta, l'un des premiers historiens des drogues simples qu'on apporte des Indes, & qui y étoit médecin du viceroy, dit que l'arbre qui porte cette écorce, étoit appelé *arbores de las camaras*, *arbores sancto* par les Portugais, c'est-à-dire, arbre pour les dissenteries, & par excellence, arbre saint; *arbores de sancto Thome*, arbre de saint Thomas par les chrétiens; *macruyre* par les gens du pays, & *macre* par les médecins brachmans, ce qui est conforme avec l'ancien mot *macer*. Ce même historien qui est le seul qui nous ait donné la figure de cet arbre, le compare à un de nos ormes, & attribue des vertus admirables à l'usage de son écorce.

Enfin M. de Jussieu croit avoir retrouvé le *macer* des Indes orientales, dans le Simarouba d'Amérique; mais il ne faut donner cette opinion que comme une légère conjecture; car malgré la conformité qui se trouve dans les vertus entre le *macer* des anciens, le *macre* des Indiens orientaux, & le *simarouba* des occidentaux, il seroit bien étonnant que ce fût la même plante. Il est vrai pour-tant que l'Asie & l'Amérique ont d'autres plantes qui leur sont communes, à l'exclusion de l'Europe. Le *ginzing* en est un bel exemple. Voyez GINZING. (D. J.)

MACERATA, (*Géog.*) ville d'Italie dans l'état de l'Eglise, dans la marche d'Ancone, avec un évêché suffragant de Fermo, & une petite université. Elle est sur une montagne, proche de Chiento, à 5 lieues S. O. de Lorette, 8 S. O. d'Ancone. Long. 31. 12. lat. 43. 5.

Macerata est la patrie de Lorenzo Abstemius, & d'Angelo Galucci, jésuites. Le premier se fit connoître en répandant dans ses fables des traits satyriques contre le clergé. Le second est auteur d'une histoire latine de la guerre des Pays-bas, depuis 1593 jusqu'à 1609. Cet ouvrage parut à Rome en 1671, *in-folio*, & en Allemagne en 1677, *in-4°*. (D. J.)

MACÉRATION, (*Morale. Gramm.*) C'est une douleur corporelle qu'on se procure dans l'intention de plaire à la divinité. Les hommes ont par-tout des peines, & ils ont très-naturellement conclu que les douleurs des êtres sensibles donnoient un spectacle agréable à Dieu. Cette triste superstition a été répandue & l'est encore dans beaucoup de pays du monde.

Si l'esprit de *macération* est presque toujours un effet de la crainte & de l'ignorance des vrais attributs de la divinité, il a d'autres causes, sur-tout dans ceux qui cherchent à le répandre. La plupart sont des charlatans qui veulent en imposer au peuple par de l'extraordinaire.

Le bonze, le talopin, le marabou, le derviche, le faquir, pour la plupart se livrent à différentes sortes de supplices par vanité & par ambition. Ils ont encore d'autres motifs. Le jeune faquir se tient de-bout, les bras en croix, se poudre de fiente de vache, & va tout nud; mais les femmes vont lui faire dévotement des caresses indécentes. Plus d'une femme à Rome, en voyant la procession du jubilé monter à genoux la scala fanta, a remarqué que certain flagellant étoit bien fait, & avoit la peau belle.

Les moyens de se macérer les plus ordinaires dans quelques religions, sont le jeûne, les étrivières, & la malpropreté.

Le caractère de la *macération* est par-tout cruel, petit, puiffanime.

La mortification consiste plus dans la privation des plaisirs; la *macération* s'impose des peines. On mortifie ses sens, parce qu'on leur refuse; on macere son corps, parce qu'on le déchire; on mortifie son esprit, on macere son corps; il y a cependant la *macération*

cération de l'ame; elle consiste à se détacher des affections qu'inspirent la nature & l'état de l'homme dans la société.

MACÉRATION, (*Chimie.*) C'est ainsi qu'on appelle en Chimie la digestion & l'infusion à froid. La macération ne diffère de ces dernières opérations, que pour le degré de chaleur qui anime le menstrue employé; car l'état des menstrues désigné dans le langage ordinaire de l'art, par le nom de froid, est une chaleur très-réelle, quoique communément cachée aux sens. Voyez FROID & FEU (*Chimie.*), INFUSION, DIGESTION, & MENSTRUE. (b)

MACÉRATION des mines, (*Métallurg.*) quelques auteurs ont regardé comme avantageux de mettre les mines en macération, c'est-à-dire de les faire séjourner dans des eaux chargées d'alcali fixe, de chaux vive, de matières absorbantes, de fer, de cuivre, & même d'urine & de fiente d'animaux, avant que de les faire fondre. On prétend que cette méthode est sur-tout profitable pour les mines des métaux précieux, quand elles sont chargées de parties arsenicales, sulfureuses, & antimoniales, qui peuvent contribuer à les volatiliser, & à les dissiper dans un grillage trop violent.

Orschall a fait un traité de la macération des mines, dans lequel il prouve par un grand nombre d'exemples & de calculs, que les mines de cuivre qu'il a ainsi traitées, lui ont donné des produits beaucoup plus considérables que celles qu'il n'avoit point mises en macération. Voyez l'article de la fonderie d'Orschall.

Beccher approuve cette pratique; il en donne plusieurs procédés dans sa *concordance chimique, part. XII.* Il dit qu'il est avantageux de se servir de la macération pour les mines d'or qui sont mêlées avec des pyrites sulfureuses & arsenicales; il conseille de commencer par les griller, de les pulvériser ensuite, & d'en mêler une partie contre quinze parties de chaux vive & de terre fusible ou d'argille, arrosée de vingt-cinq parties de lessive tirée de cendres, & d'y joindre quatre parties de vitriol, & autant de sel marin: pour les mines d'argent on mettra de l'alun au lieu du vitriol, & du nitre au lieu de sel marin: on mêlera bien toutes ces matières, & on les laissera quelque tems en digestion; après quoi on mettra le tout dans un fourneau, l'on donnera pendant vingt quatre heures un feu de charbons très-violent, au point de faire rougir parfaitement le mélange. Beccher pense que par cette opération la mine est fixée, maturée, & même améliorée. Voy. CONCORDANCE CHIMIQUE.

MACERON, f. m. *smyrnum*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose, en ombelle, & composé de plusieurs pétales disposés en rond, & soutenus par un calice qui devient quand la fleur est passée, un fruit presque rond composé de deux semences un peu épaisses, & quelquefois faites en forme de croissant, relevées en bourse striées d'un côté, & plates de l'autre. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Le maceron est appelé *smyrnum semine nigro* par Bauhin, *J. B. III.* 126. *Smyrnum Dioscoridis*, par C. B. P. 154. *Smyrnum Matthioli*, par Tournefort, *I. R. H.* 316. *Hippofelinum*, par Ray, *Hist.* 437.

Sa racine est moyennement longue, grosse, blanche, empreinte d'un suc âcre & amer, qui a l'odeur & le goût approchant en quelque manière de la myrrhe: elle pousse des tiges à la hauteur de trois piés, rameuses, cannelées, un peu rougeâtres. Ses feuilles sont semblables à celles de l'ache, mais plus amples, découpées en segmens plus arrondis, d'un verd brun, d'une odeur aromatique, & d'un goût approchant de celui du persil. Les tiges & leurs rameaux sont terminés par des ombelles ou parasols qui sou-

tiennent de petites fleurs blanchâtres composées chacune de cinq feuilles disposées en rose, avec autant d'étamines dans leur milieu. Lorsque ces fleurs sont passées, il leur succède des semences jointes deux-à-deux, grosses, presque rondes; ou taillées en croissant, cannelées sur le dos, noires, d'un goût amer.

Cette plante croît aux lieux sombres, marécageux, & sur les rochers près de la mer. On la cultive aussi dans les jardins: elle fleurit au premier printems, & sa semence est mûre en Juillet. C'est une plante bis-annuelle, qui se multiplie aisément de graine, & qui reste verte tout l'hiver. La première année elle ne produit point de tige, & elle périt la seconde année, après avoir poussé la tige, & amené sa graine à maturité: sa racine tirée de terre en automne, & conservée dans le sable pendant l'hiver, devient plus tendre & plus propre pour les salades. On mangeoit autrefois ses jeunes pousses comme le céleri; mais ce dernier a pris le dessus, & l'a chassé de nos jardins potagers. Sa graine est de quelque usage en pharmacie, dans de vieilles & mauvaises compositions galéniques. (D. J.)

MACERON, (*Mat. méd.*) gros persil de Macédoine. On emploie quelquefois ses semences comme succédanées de celles du vrai persil de Macédoine. Voyez PERSIL DE MACÉDOINE. (b)

MACHECOIN, ou IRIAQUE, f. f. (*Econ. rust.*) machine à broyer le chanvre. Voyez l'article CHANVRE.

MACHAMALA, (*Géog.*) montagne d'Afrique dans le royaume de Serra-lione, près des îles de Bannanes. Voyez Dapper, *description de l'Afrique.*

MACHA-MONA, f. f. (*Botan. exot.*) calabasse de Guinée, ou calabasse d'Afrique; c'est, dit Biron, un fruit de l'Amérique qui a la figure de nos calabasses. Il est long d'environ un pié, & de six pouces de diamètre: son écorce est ligneuse & dure. On en pourroit fabriquer des tasses & d'autres ustensiles, comme on fait avec le coco. Quand le fruit est mûr, sa chair a un goût aigrelet, un peu styptique. On en prépare dans le pays une liqueur qu'on boit pour se rafraîchir, & dont on donne aux malades dans les cours de ventre. Ses semences sont grosses comme des petits pignons, & renferment une amande douce, agréable, & bonne à manger. (D. J.)

MACHAN, f. m. (*Hist. nat.*) animal très-remarquable, qui se trouve dans l'île de Java. On le regarde comme une espèce de lion; cependant sa peau est marquée de blanc, de rouge & de noir, à peu près comme celle des tigres. On dit que le machan est la plus terrible des bêtes féroces; il est si agile qu'il s'élançe à plus de dix-huit piés sur sa proie, & il fait tant de ravages, que les princes du pays sont obligés de mettre des troupes en campagne pour le détruire. Cette chasse se fait avec plus de succès la nuit que le jour; parce que le machan ne distingue aucun objet dans l'obscurité, au lieu qu'on le remarque très bien à ses yeux enflammés comme ceux des chats. Voyez l'*hist. génér. des voyages.*

MACHAO, f. m. (*Hist. nat. Ornitholog.*) oiseau du Brésil, d'un plumage noir, mêlé de verd, qui le rend très-éclatant au soleil. Il a les piés jaunes; le bec & les yeux rougeâtres; il habite le milieu du pays, on le trouve rarement vers les rivages.

MACHARI, f. m. (*Comm.*) forte d'étoffe, dont il se fait négoce en Hollande. Les pièces simples portent 12 aunes; les doubles qu'on nomme machari à deux fils, en portent 24.

MACHASOR, f. m. (*Théol.*) mot qui signifie cycle, est le nom d'un livre de prières fort en usage chez les Juifs, dans leurs plus grandes fêtes. Il est très-difficile à entendre, parce que ces prières sont en vers & d'un style concis. Buxtorf remarque qu'il

y en a eu un grand nombre d'éditions, tant en Italie qu'en Allemagne, & en Pologne; & qu'on a corrigé dans ceux qui sont imprimés à Venise, quantité de choses qui sont contre les Chrétiens. Les exemplaires manuscrits n'en sont pas fort communs chez les Juifs; cependant il y a un assez grand nombre de manuscrits dans la bibliothèque de Sorbonne à Paris. Buxtorf, *in biblioth. rabbin.* (G)

MACHE, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) *valerianella*, genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir, profondément découpée, & soutenue par un calice qui devient dans la suite un fruit qui ne contient qu'une seule semence, mais dont la figure varie dans différentes espèces. Quelquefois il ressemble au fer d'une lance, & il est composé de deux parties, dont l'une ou l'autre contient une semence; d'autres fois il est ovoïde, il a un ombilic & trois pointes, ou la semence de ce fruit a un ombilic en forme de bassin, ou ce fruit est allongé de substance fongueuse. Il a la forme d'un croissant, & il renferme une semence à peu près cylindrique; ou enfin ce fruit est terminé par trois crochets, & il contient une semence courbe. Tournefort, *inst. rei herb. voyez* PLANTE.

C'est une des dix espèces du genre de plante que les Botanistes nomment *valérianelle*. Voyez VALÉRIANELLE.

La *mâche* est la *varianella arvensis, præcox, humilis, semine compresso* de Tournefort, J. R. H. 132. *Valerianella campestris, inodora, major* de C. B. P. 165. Raii *hist.* 392.

Sa racine est menue, fibreuse, blanche, annuelle, d'un goût un peu doux, & presque insipide. Elle pousse une tige à la hauteur d'environ un demi-pié, foible, ronde, courbée souvent vers la terre, cannelée, creuse, nouée, rameuse, se subdivisant ordinairement en deux branches à chaque nœud, & ces dernières en plusieurs rameaux. Ses feuilles sont oblongues, assez épaisses, molles, tendres, délicates, conjuguées ou opposées deux à deux, de couleur herbeuse, ou d'un verd-pâle, les unes entières, sans queue, & les autres crenelées, d'un goût douçâtre.

Ses fleurs sont ramassées en bouquets, ou en manière de parasol, formées en tuyau évafé, & découpé en cinq parties; elles sont assez jolies, mais sans odeur. Lorsque ces fleurs sont tombées, il leur succède des fruits arrondis, un peu aplatis, ridés, blanchâtres, lesquels tombent avant la parfaite maturité. Cette plante croît presque par-tout dans les champs, parmi les blés. On la cultive dans les jardins pour en manger les jeunes feuilles en salade. (D. J.)

MACHE, (*Diete & Mat. méd.*) poule grasse, doucette, salade de chanoine. La *mâche* est communément regardée comme fort analogue à la laitue. Elle en diffère pourtant en ce que son parenchyme est plus ferré & plus ferme, lors même qu'il est aussi renflé & aussi ramolli, qu'il est possible, par la culture & par l'arrosement; cette différence est essentielle dans l'usage le plus ordinaire de l'une & de l'autre plante, c'est-à-dire lorsqu'on les mange en salade. La texture plus solide de la *mâche*, la rend moins facile à digérer; & dans le fait la *mâche* ainsi mangée, est indigeste pour beaucoup de sujets.

L'extrait de ces deux plantes, c'est-à-dire la partie qu'elles fournissent aux décoctions, peut être beaucoup plus identique, & on peut les employer ensemble, ou l'une pour l'autre, dans les bouillons de veau & de poulet que l'on veut rendre plus adoucissans, plus tempérans, plus rafraîchissans par l'addition des plantes douées de ces vertus, & entre lesquelles la *mâche* doit être placée. Voyez RA FRAICHISSANS. (b)

MACHÉCHOU, ou **MACHÉCOL**, (*Géog.*) petite ville de France en Bretagne, diocèse & recetté de Nantes, chef-lieu du duché de Retz, sur la petite rivière de Tenu, à 8 lieues de Nantes. Long. 15. 48. lat. 47. 2. (D. J.)

MACHEFER, f. m. (*Arts.*) c'est ainsi qu'on nomme une substance demi-vitrifiée, ou même une espèce de scorie, qui se forme sur la forge des Maréchaux, des Serruriers, & de tous les Ouvriers qui travaillent le fer. Cette substance est d'une forme irrégulière, elle est dure, légère & spongieuse. Les Chimistes n'ont point encore examiné la nature du *mâche-fer*, cependant il y a lieu de présumer que c'est une masse produite par une fusion, occasionnée par la combinaison qui se fait dans le feu, des cendres du charbon avec une portion de fer, qui contribue à leur donner de la fusibilité.

Ce n'est pas seulement dans les forges des ouvriers en fer qu'il se produit du *mâche-fer*. Il s'en forme aussi dans les endroits des forêts où l'on fait du charbon de bois. Ce *mâche-fer* doit sa formation à la vitrification qui se fait des cendres avec une portion de sable, & avec la portion de fer contenue, comme on fait, dans toutes les cendres des végétaux.

MACHE-FER, (*Med.*) en latin *scoria ferri*, & *crementum ferri*. On en conseille l'usage en Médecine pour les pâles-couleurs, après l'avoir pulvérisé subtilement, lavé plusieurs fois, & finalement fait sécher. Mais il est inutile de prendre tant de peines, car la simple rouille du fer est infiniment préférable au *mâche-fer*, qu'il est si difficile de purifier après bien des soins, que le meilleur parti est d'en abandonner l'usage aux Tailleurs. (D. J.)

MACHELIÈRES, adj. en Anatomie, se dit des dents molaires. Voyez MOLAIRE.

MACHERA, f. f. (*Hist. anc.*) machere, arme offensive des anciens. C'étoit l'épée espagnole que l'infanterie légionnaire des Romains portoit, & qui la rendit si redoutable, quand il falloit combattre de près; c'étoit une espèce de fabre court & renforcé, qui frappoit d'estoc & de taille, & faisoit de terribles exécutions. Tite-Live raconte que les Macédoniens, peuples d'ailleurs si aguerris, ne purent voir sans une extrême surprise, les blessures énormes que les Romains faisoient avec cette arme. Ce n'étoient rien moins que des bras & des têtes coupées d'un seul coup de tranchant; des têtes à demi-fendues, & des hommes éventrés d'un coup de pointe. Les meilleures armes offensives n'y résistoient pas; elles coupoient & perçoient les casques & les cuirasses à l'épreuve: on ne doit point après cela s'étonner si les batailles des anciens étoient si sanglantes. (G)

MACHERA, (*Hist. nat.*) pierre fabuleuse dont parle Plutarque dans son traité des fleuves. Il dit qu'elle se trouvoit en Phrygie sur le mont Berecinthus; qu'elle ressembloit à du fer, & que celui qui la trouvoit au tems de la célébration des mystères de la mère des dieux, devenoit fou & furieux. Voyez Boetius de Boot. de lapidib.

MACHEMOURE, f. f. (*Marine.*) On donne ce nom aux plus petits morceaux qui viennent du biscuit écrasé ou égrené. Lorsque les morceaux de biscuits sont de la grosseur d'une noisette, ils ne sont pas réputés *machemoure*, & les équipages doivent le recevoir comme faisant partie de leur ration, suivant l'ordonnance de 1689. liv. X. tit. III. art. 15. (Z)

MACHER, v. act. (*Gram.*) c'est briser & moudre un tems convenable les alimens sous les dents. Plus les alimens sont *mâchés*, moins ils donnent de travail à l'estomac. On ne peut trop recommander de *mâcher*, c'est un moyen sûr de prévenir plusieurs maladies, mais difficile à pratiquer. Il n'y a peut-être aucune habitude plus forte que celle de manger

vîte. *Mâcher* se dit au figuré. Je lui ai donné sa be-fogne toute *mâchée*. Il y a des peuples septentrionaux qui tuent leurs peres quand ils n'ont plus de dents. Un habitant de ces contrées demandoit à un des nôtres ce que nous faisons de nos vieillards quand ils ne *mâchoient* plus. Il auroit pû lui répondre, nous *mâchons* pour eux. Il ne faut quelquefois qu'un mot frappant qui reveille dans un souverain le sentiment de l'humanité, pour lui faire reconnoître & abolir des usages barbares.

MACHER SON MORS, (*Maréchal.*) se dit d'un cheval qui remue son mors dans sa bouche, comme s'il vouloit le *mâcher*. Cette action attire du cerveau une écume blanche & liée, qui témoigne qu'il a de la vigueur & de la santé, & qui lui humecte & rafraîchit continuellement la bouche.

MACHEROPSON, f. m. (*Hist. anc.*) voyez MACHERA.

MACHETTE, (*Ornith.*) voyez HULOTTE.

MACHICOULIS ou MASSICOULIS, f. m. sont en termes de Fortification, des murs dont la partie extérieure avance d'environ 8 ou 10 pouces sur l'inférieure; elle est soutenue par des especes de supports de pierre de taille, disposés de maniere qu'entre leurs intervalles on peut découvrir le pié du mur sans être découvert par l'ennemi. Ces *machicoulis* étoient fort en usage dans l'ancienne fortification. Dans la nouvelle on s'en sert quelquefois aux redoutes de maçonnerie, placées dans des endroits éloignés des places: comme ces fortes d'ouvrages ne sont pas flanqués, l'ennemi pourroit les détruire aisément par la mine, si l'accès du pié du mur lui étoit permis; c'est un inconvénient auquel on remédie par les *machicoulis*. Voyez REDOUTES A MACHICOULIS. On n'emploie pas cet ouvrage dans les lieux destinés à résister au canon, mais dans les forts qu'on veut conserver & mettre à l'abri des partis.

MACHIAN, (*Géog.*) l'une des îles Moluques, dans l'Océan oriental: elle a environ 7 lieues de tour. Long. 144. 50. lat. 16. (*D. J.*)

MACHIAVELISME, f. m. (*Hist. de la Philos.*) espece de politique détestable qu'on peut rendre en deux mots, par l'art de tyranniser, dont Machiavel le florentin a répandu les principes dans ses ouvrages.

Machiavel fut un homme d'un génie profond & d'une érudition très-variée. Il fut les langues anciennes & modernes. Il posséda l'histoire. Il s'occupait de la morale & de la politique. Il ne négligea pas les lettres. Il écrivit quelques comédies qui ne sont pas sans mérite. On prétend qu'il apprit à regner à César Borgia. Ce qu'il y a de certain, c'est que la puissance despotique de la maison des Médicis lui fut odieuse, & que cette haine, qu'il étoit si bien dans ses principes de dissimuler, l'exposa à de longues & cruelles persécutions. On le soupçonna d'être entré dans la conjuration de Soderini. Il fut pris & mis en prison; mais le courage avec lequel il résista aux tourmens de la question qu'il subit, lui sauva la vie. Les Médicis qui ne purent le perdre dans cette occasion, le protégèrent, & l'engagerent par leurs bienfaits à écrire l'histoire. Il le fit; l'expérience du passé ne le rendit pas plus circonspect. Il trempa encore dans le projet que quelques citoyens formerent d'assassiner le cardinal Jules de Médicis, qui fut dans la suite élevé au souverain pontificat sous le nom de Clément VII. On ne put lui opposer que les éloges continuels qu'il avoit fait de Brutus & Cassius. S'il n'y en avoit pas assez pour le condamner à mort, il y en avoit autant & plus qu'il n'en falloit pour le châtier par la perte de ses pensions: ce qui lui arriva. Ce nouvel échec le précipita dans la misère, qu'il supporta pendant quelque tems. Il mourut à l'âge de 48 ans, l'an 1527, d'un médicament qu'il s'administra lui-même comme un préservatif

Tome IX.

contre la maladie. Il laissa un fils appelé Luc Machiavel. Ses derniers discours, s'il est permis d'y ajouter foi, furent de la dernière impiété. Il disoit qu'il aimoit mieux être dans l'enfer avec Socrate, Alcibiade, César, Pompée, & les autres grands hommes de l'antiquité, que dans le ciel avec les fondateurs du christianisme.

Nous avons de lui huit livres de l'histoire de Florence, sept livres de l'art de la guerre, quatre de la république, trois de discours sur Tite-Live, la vie de Castruccio, deux comédies, & les traités du prince & du sénateur.

Il y a peu d'ouvrages qui ait fait autant de bruit que le traité du prince: c'est-là qu'il enseigne aux souverains à fouler aux piés la religion, les regles de la justice, la sainteté des pactes & tout ce qu'il y a de sacré, lorsque l'intérêt l'exigera. On pourroit intituler le quinzième & le vingt-cinquième chapitres, des circonstances où il convient au prince d'être un scélérat.

Comment expliquer qu'un des plus ardens défenseurs de la monarchie soit devenu tout-à-coup un infâme apologiste de la tyrannie? le voici. Au reste, je n'expose ici mon sentiment que comme une idée qui n'est pas tout-à-fait déstituée de vraisemblance. Lorsque Machiavel écrivit son traité du prince, c'est comme s'il eût dit à ses concitoyens, lisez bien cet ouvrage. Si vous acceptez jamais un maître, il sera tel que je vous le peins: voilà la bête féroce à laquelle vous vous abandonnez. Ainsi ce fut la faute de ses contemporains, s'ils méconnurent son but: ils prirent une satire pour un éloge. Bacon le chancelier ne s'y est pas trompé, lui, lorsqu'il a dit: cet homme n'apprend rien aux tyrans, ils ne savent que trop bien ce qu'ils ont à faire, mais il instruit les peuples de ce qu'ils ont à redouter. *Est quod gratias agamus Machiavello & hujus modi scriptoribus, qui aperte & indissimulante proferunt quod homines facere soleant, non quod debeant.* Quoi qu'il en soit, on ne peut guère douter qu'au moins Machiavel n'ait pressenti que tôt ou tard il s'éleveroit un cri général contre son ouvrage, & que ses adversaires ne réussiroient jamais à démontrer que son prince n'étoit pas une image fidele de la plupart de ceux qui ont commandé aux hommes avec le plus d'éclat.

J'ai oui dire qu'un philosophe interrogé par un grand prince sur une réfutation qu'il venoit de publier du *machiavelisme*, lui avoit répondu: « fire, je » pense que la première leçon que Machiavel eût » donné à son disciple, c'eût été de réfuter son » vrage ».

MACHIAVELISTE, f. m. (*Gramm. & Moral.*) homme qui suit dans sa conduite les principes de Machiavel, qui consistent à tendre à ses avantages particuliers par quelques voies que ce soit. Il y a des *Machiavelistes* dans tous les états.

MACHICATOIRE, f. m. (*Gramm. & Méd.*) toute substance médicameuse qu'on ordonne à un malade de tenir dans sa bouche, & de mâcher, soit qu'il en doive avaler, soit qu'il en doive rejeter le suc. Le tabac est un *machicatoire*.

MACHICORE, (*Géog.*) grand pays de l'île de Madagascar: sa longueur peut avoir, selon Flacourt, 70 lieues de l'est à l'ouest, & autant du nord au sud; il a environ 50 lieues de large; mais tout ce pays des *Machicores* a été ruiné par les guerres, sans qu'on l'ait cultivé depuis. Les habitans vivent dans les bois, & se nourrissent de racines, & des bœufs sauvages qu'ils peuvent attraper. (*D. J.*)

MACHICOT, f. m. (*Hist. eccles.*) c'est, dit le dictionnaire de Trévoux, un officier de l'église de Notre-Dame de Paris, qui est moins que les bénéficiers, & plus que les chantres à gage. Ils portent chappe aux fêtes semi-doubles, & tiennent chœur,

HH h h ij

De *machicot* on a fait le verbe *machicoter*, qui signifie altérer le chant, soit en le rendant plus léger, soit en le rendant plus simple ou plus composé, soit en prenant les notes de l'accord, en un mot en ajoutant de l'agrément à la mélodie & à l'harmonie.

MACHINAL, adj. (*Gram.*) ce que la machine exécute d'elle-même, sans aucune participation de notre volonté : deux exemples suffiront pour faire distinguer le mouvement *machinal*, du mouvement qu'on appelle *libre* ou *volontaire*. Lorsque je fais un faux pas, & que je vais tomber du côté droit, je jette en avant & du côté opposé mon bras gauche, & je le jette avec la plus grande vitesse que je peux ; qu'en arrive-t-il ? C'est que par ce moyen non réfléchi je diminue d'autant la force de ma chute. Je pense que cet artifice est la suite d'une infinité d'expériences faites dès la première jeunesse, que nous apprenons sans presque nous en apercevoir, à tomber le moins rudement qu'il est possible dès nos premiers ans, & que ne sachant plus comment cette habitude s'est formée, nous croyons, dans un âge plus avancé, que c'est une qualité innée de la machine ; c'est une chimère que cette idée. Il y a sans doute actuellement quelque femme dans la société, déterminée à s'aller jeter ce soir entre les bras de son amant, & qui n'y manquera pas. Si je suppose cent mille femmes tout-à-fait semblables à cette première femme, de même âge, de même état, ayant des amans tous semblables, le même tempérament, la même vie antérieure, dans un espace conditionné de la même manière ; il est certain qu'un être élevé au-dessus de ces cent mille femmes les verroit toutes agir de la même manière, toutes se porter entre les bras de leurs amans, à la même heure, au même moment, de la même manière : une armée qui fait l'exercice & qui est commandée dans ses mouvemens ; des capucins de carte qui tombent tous les uns à la file des autres, ne se ressembleroient pas davantage ; le moment où nous agissons paroissant si parfaitement dépendre du moment qui l'a précédé, & celui-ci du précédent encore ; cependant toutes ces femmes sont libres, & il ne faut pas confondre leurs actions quand elles se rendent à leurs amans, avec leur action, quand elles se secourent *machinalement* dans une chute. Si l'on ne faisoit aucune distinction réelle entre ces deux cas, il s'en suivroit que notre vie n'est qu'une suite d'instans nécessairement tels, & nécessairement enchaînés les uns aux autres ; que notre volonté n'est qu'un acquiescement nécessaire à être ce que nous sommes nécessairement dans chacun de ces instans, & que notre liberté est un mot vuide de sens : mais en examinant les choses en nous-mêmes, quand nous parlons de nos actions & de celles des autres, quand nous les louons ou que nous les blâmons, nous ne sommes certainement pas de cet avis.

MACHINATION, (*Droit françois.*) La *machination* est une action par laquelle on dresse une embuche à quelqu'un, pour le surprendre par adresse, ou par artifice ; l'attentat est un outrage & violence qu'on fait à quelqu'un. Suivant l'ordonnance de Blois, il faut pour établir la peine de l'assassinat, réunir la *machination* & l'attentat ; « nous voulons, » dit l'ordonnance, la seule *machination* & attentat, » être punis de peine de mort, » la conjonction & est copulative : mais selon l'ordonnance criminelle, pour être puni de la peine de l'assassinat, la *machination* seule suffit, encore qu'il n'y ait eû que la seule *machination*, ou le seul attentat ; ou, est une conjonction disjonctive & alternative.

Suivant donc la jurisprudence de France, il n'est pas nécessaire que l'assassin ait attenté immédiatement à la vie de celui qui est l'objet de son dessein criminel, il suffit qu'il ait *machiné* l'assassinat. En con-

séquence, par arrêt du parlement, un riche juif ayant engagé son valet à donner des coups de bâton à un joueur d'instrumens, amant de sa maîtresse, ils furent tous deux condamnés à être roués, ce qui fut exécuté réellement à l'égard du valet, & en effigie à l'égard du maître : on punit donc alors la *machination*, qui n'avoit été suivie d'aucun attentat. M. de Montesquieu fait voir que cette loi est trop dure. (*D. J.*)

MACHINE, f. f. (*Hydraul.*) Dans un sens général signifie ce qui sert à augmenter & à régler les forces mouvantes, ou quelque instrument destiné à produire du mouvement de façon à épargner ou du tems dans l'exécution de cet effet, ou de la force dans la cause. Voyez MOUVEMENT & FORCE.

Ce mot vient du grec μηχανή, *machine, invention, art*. Ainsi une *machine* consiste encore plutôt dans l'art & dans l'invention que dans la force & dans la solidité des matériaux.

Les *machines* se divisent en simples & composées ; il y a six *machines* simples auxquelles toutes les autres *machines* peuvent se réduire, la balance & le levier, dont on ne fait qu'une seule espèce, le treuil, la poulie, le plan incliné, le coin & la vis. Voyez BALANCE, LEVIER, &c. On pourroit même réduire ces six *machines* à trois, le levier, le plan incliné & le coin ; car le treuil & la poulie se rapportent au levier, & la vis au plan incliné & au levier. Quoi qu'il en soit, à ces six *machines* simples M. Varignon en ajoute une septième qu'il appelle *machine funiculaire*, voyez FUNICULAIRE.

Machine composée, c'est celle qui est en effet composée de plusieurs *machines* simples combinées ensemble.

Le nombre des *machines* composées est à-présent presque infini, & cependant les anciens semblent en quelque manière avoir surpassé de beaucoup les modernes à cet égard ; car leurs *machines* de guerre, d'architecture, &c. telles qu'elles nous sont décrites, paroissent supérieures aux nôtres.

Il est vrai que par rapport aux *machines* de guerre, elles ont cessé d'être si nécessaires depuis l'invention de la poudre, par le moyen de laquelle on a fait en un moment ce que les béliers des anciens & leurs autres *machines* avoient bien de la peine à faire en plusieurs jours.

Les *machines* dont Archimède se servit pendant le siège de Syracuse, ont été fameuses dans l'antiquité ; cependant on révoque en doute aujourd'hui la plus grande partie de ce qu'on en raconte. Nous avons de très-grands recueils de *machines* anciennes & modernes, & parmi ces recueils, un des principaux est celui des *machines* approuvées par l'académie des Sciences, imprimé en 6 volumes in-4°. On peut aussi consulter les recueils de Ramelli, de Lupold, & celui des *machines* de Zabaglia, homme sans lettres, qui par son seul génie a excellé dans cette partie.

Machine architectonique est un assemblage de pièces de bois tellement disposées, qu'au moyen de cordes & de poulies un petit nombre d'hommes peut élever de grands fardeaux & les mettre en place, telles sont les grues, les crics, &c. Voyez GRUE, CRIC, &c.

On a de la peine à concevoir de quelles *machines* les anciens peuvent s'être servis pour avoir élevé des pierres aussi immenses que celles qu'on trouve dans quelques bâtimens anciens.

Lorsque les Espagnols firent la conquête du Pérou, ils furent surpris qu'un peuple qu'ils croyoient sauvage & ignorant, fût parvenu à élever des masses énormes, à bâtir des murailles dont les pierres n'étoient pas moindres que de dix piés en carré, sans avoir d'autres moyens de charrier qu'à force de bras,

en traînant leur charge, & sans avoir seulement l'art d'échaffauder ; pour y parvenir, ils n'avoient point d'autre méthode que de hauffer la terre contre leur bâtiment à mesure qu'il s'élevoit, pour l'ôter après.

Machine hydraulique ou *machine à eau*, signifie ou bien une simple *machine* pour servir à conduire ou élever l'eau, telle qu'une écluse, une pompe, &c. ou bien un assemblage de plusieurs *machines* simples qui concourent ensemble à produire quelques effets hydrauliques, comme la *machine* de Marly. Dans cette machine le premier mobile est un bras de la rivière de Seine, lequel par son courant fait tourner plusieurs grandes roues qui menent des manivelles, & celles-ci des pistons qui élevent l'eau dans les pompes ; d'autres pistons la forcent à monter dans des canaux le long d'une montagne jusqu'à un réservoir pratiqué dans une tour de pierre fort élevée au-dessus du niveau de la rivière, & l'eau de ce réservoir est conduite à Versailles par le moyen d'un aqueduc. M. Weidler, professeur en Astronomie à Wirtemberg, a fait un traité des *machines hydrauliques*, dans lequel il calcule les forces qui font mouvoir la *machine* de Marly ; il les évalue à 1000594 livres, & il ajoute que cette *machine* éleve tous les jours 11700000 livres d'eau à la hauteur de 500 piés. M. Daniel Bernouilly, dans son *hydrodynamique*, section 9. a publié différentes remarques sur les *machines hydrauliques*, & sur le dernier degré de perfection qu'on leur peut donner.

Les pompes de la Samaritaine & du pont Notre-Dame à Paris, sont aussi des *machines hydrauliques*. La première a été construite pour fournir de l'eau au jardin des Tuileries, & la seconde en fournit aux différens quartiers de la ville. On trouve dans l'ouvrage de M. Belidor, intitulé, *architecture hydraulique*, le calcul de la force de plusieurs *machines* de cette espèce. Voyez la description de plusieurs de ces *machines*, au mot HYDRAULIQUE.

Les *machines* militaires des anciens étoient de trois espèces : les premières servoient à lancer des fleches, comme le scorpion ; des pierres ou des javelines, comme la catapulte ; des traits ou des boulets, comme la baliste ; des dards enflammés, comme le pyrobole : les secondes servoient à battre des murailles, comme le bélier : les troisièmes enfin, à couvrir ceux qui approchoient des murailles des ennemis, comme les tours de bois, &c. Voyez SCORPION, CATA-PULTE, &c.

Pour calculer l'effet d'une *machine*, on la considère dans l'état d'équilibre, c'est-à-dire dans l'état où la puissance qui doit mouvoir le poids ou surmonter la résistance, est en équilibre avec le poids ou la résistance. On a donné pour cela des méthodes aux mots ÉQUILIBRE & FORCES MOUVANTES, & nous ne les répéterons point ici ; mais nous ne devons pas oublier de remarquer qu'après le calcul du cas de l'équilibre, on n'a encore qu'une idée très-imparfaite de l'effet de la *machine* : car comme toute *machine* est destinée à mouvoir, on doit la considérer dans l'état de mouvement, & alors il faut avoir égard, 1°. à la masse de la *machine*, qui s'ajoute à la résistance qu'on doit vaincre, & qui doit augmenter par conséquent la puissance ; 2°. au frottement qui augmente prodigieusement la résistance, comme on le peut voir aux mots FROTTEMENT & CORDE, où l'on trouvera quelques essais de calcul à ce sujet. C'est principalement ce frottement & les lois de la résistance des solides, si différens pour les grands & pour les petits corps (voyez RÉSISTANCE) ; ce sont, dis-je, ces deux causes qui font souvent qu'on ne sauroit conclure de l'effet d'une *machine* en petit à celui d'une autre *machine* semblable en grand, parce que les résistances n'y sont pas proportionnelles aux dimensions des *machines*. Sur les *machines* particulières, voyez les dif-

férens articles de ce Dictionnaire, LEVIER, POULIE, &c. (O)

MACHINE DE BOYLE, est le nom qu'on donne quelquefois à la *machine* pneumatique, parce qu'on regarde ce physicien comme le premier inventeur de cette *machine*. Cependant il n'a fait réellement que la perfectionner, elle étoit inventée avant lui : c'est à Othon de Guericke, bourguemestre de Magdebourg, que l'on en doit la première idée. Voyez MACHINE PNEUMATIQUE, au mot PNEUMATIQUE. (O)

MACHINES MILITAIRES, ce sont en général toutes les *machines* qui servent à la guerre de campagne & à celle des sièges. Ainsi les *machines* militaires des anciens étoient le bélier, la catapulte, la baliste, &c. celles des modernes sont le canon, le mortier, &c. Voyez chacun de ces mots à leur article.

Il n'est pas rare de trouver des gens qui proposent de nouvelles *machines* ou de nouvelles inventions pour la guerre. Le chevalier de Ville rapporte dans son traité de Fortification, « qu'au siège de Saint-Jean » d'Angely il y eut un personnage qui fit bâtir un » pont grand à merveille, soutenu sur quatre roues, » tout de bois, avec lequel il prétendoit traverser » le fossé, & depuis la contrescarpe jusque sur le » parapet des remparts, faire passer par-dessus ice- » lui 15 ou 20 soldats à couvert. Il fit faire la ma- » chine, qui coûta douze ou quinze mille écus ; & » lorsqu'il fut question de la faire marcher avec 50 » chevaux qu'on avoit attelés, soudain qu'elle fut » ébranlée, elle se rompit en mille pièces avec un » bruit effroyable. La même chose arriva d'une au- » tre à Lunel qui coûtoit moins que celle-là, & réussit » ainsi que l'autre.

« J'en ai vu, continue le même auteur, qui pro- » mettoient pouvoir jeter avec une *machine* 50 hom- » mes tout-à-la-fois depuis la contrescarpe jusque » dans le bastion, armés à l'épreuve du mousquet ; » d'autres de réduire en cendre les villes entières, » voire les murailles mêmes, sans que ceux de dedans » y pussent donner remède, quand bien leurs mai- » sons seroient terrassées. Enfin on ne voit aucun » effet de ces promesses, & le plus souvent ou c'est » folie ou malice pour attraper l'argent du prince qui » les croit ». Le chevalier de Ville prétend & avec raison, qu'il ne faut pas se livrer aisément à ces faiseurs de miracles qui proposent des choses extraordinaires, à moins qu'ils n'en fassent premièrement l'expérience à leurs dépens. Ce n'est pas, dit-il, que je blâme toutes sortes de *machines* : on en a fait, & on en invente tous les jours de très-utiles ; mais je parle de ces extraordinaires qu'on juge par raison ne pouvoir être mises en œuvre & faire les effets qu'on propose. Il ne faut jamais sur une chose si douteuse fonder totalement un grand dessein ; on doit en faire l'épreuve à loisir lorsqu'on n'en a pas besoin, afin d'être assuré de leur effet au besoin. (Q)

MACHINE INFERNALE, (*Art milit.*) c'est un bâtiment à trois ponts chargé au premier de poudre, au second de bombes & de carcasses, & au troisième de barils cerclés de fer pleins d'artifices, son tillac aussi comblé de vieux canons & de mitraille, dont on s'est quelquefois servi pour essayer de ruiner des villes & différens ouvrages.

Les Anglois ont essayé de bombarder ou ruiner plusieurs des villes maritimes de France, & notamment Saint Malo, avec des *machines* de cette espèce, mais sans aucun succès.

Celui qui les mit le premier en usage, fut un ingénieur italien, nommé Frédéric Jambelli. Durant le siège qu'Alexandre de Parme avoit mis devant Anvers, où les Hollandois se défendirent long-tems avec beaucoup de constance & de bravoure ; l'Escaut est extraordinairement large au-dessus & au-dessous d'Anvers, parce qu'il approche-là de son em-

bouchure ; Alexandre de Parme , malgré cela , entreprit de faire un pont de 2400 piés de long au-dessous de cette place pour empêcher les secours qui pourroient venir de Zélande. Il en vint à bout , & il ne s'étoit point fait jusqu'alors d'ouvrage en ce genre comparable à celui-là. Ce fut contre ce pont que Jambelli destina ses *machines infernales*. Stradon dans cet endroit de son histoire , une des mieux écrites de ces derniers tems , fait une belle description de ces *machines* & de la maniere dont on s'en servoit. Je vais le traduire ici.

» Ceux qui défendoient Anvers , dit cet auteur ,
 » ayant achevé l'ouvrage qu'ils préparoient depuis
 » long-tems pour la ruine du pont ; donnerent avis
 » de cela à la flotte qui étoit au-delà du pont du côté
 » de la Zélande , que le quatrieme d'Avril leurs vais-
 » seaux sortiroient du port d'Anvers sur le soir ;
 » qu'ainsi ils se tinssent prêts pour passer avec le
 » convoi des munitions par la breche qu'on feroit
 » infailliblement au pont. Je vais , continue l'histo-
 » rien , décrire la structure des bateaux d'Anvers &
 » leurs effets , parce qu'on n'a rien vu dans les sie-
 » cles passés de plus prodigieux en cette matiere ,
 » & je tirerai ce que je vais en dire des lettres d'A-
 » lexandre de Parme au roi d'Espagne Philippe II.
 » & de la relation du capitaine Tuc.

» Frédéric Jambelli ayant passé d'Italie en Es-
 » pagne pour offrir son service au roi , sans pou-
 » voir obtenir audience , se retira piqué du mé-
 » pris que l'on faisoit de sa personne , dit en par-
 » tant que les Espagnols entendoient un jour parler
 » de lui d'une maniere à se repentir d'avoir méprisé
 » ses offres. Il se jeta dans Anvers , & il y trouva
 » l'occasion qu'il cherchoit de mettre ses menaces à
 » exécution. Il construisit quatre bateaux plats ,
 » mais très-hauts de bords , & d'un bois très-fort &
 » & très-épais , & imagina le moyen de faire des
 » mines sur l'eau de la maniere suivante. Il fit dans
 » le fond des bateaux & dans toute leur longueur
 » une maçonnerie de brique & de chaux , de la hau-
 » teur d'un pié & de la largeur de cinq. Il éleva tout
 » à l'entour & aux côtés de petites murailles , & fit
 » la chambre de sa mine haute & large de trois piés ;
 » il la remplit d'une poudre très-fine qu'il avoit fait
 » lui-même , & la couvrit avec des tombes , des
 » meules de moulin , & d'autres pierres d'une ex-
 » traordinaire grosseur : il mit par-dessus des bou-
 » lets , des monceaux de marbre , des crocs , des
 » clous & d'autre ferraille , & bâtit sur tout cela
 » comme un toit de grosses pierres. Ce toit n'étoit
 » pas plat , mais en dos d'âne , afin que la mine ve-
 » nant à crever l'effet ne s'en fit pas seulement
 » en-haut , mais de tous côtés. L'espace qui étoit
 » entre les murailles de la mine & les côtés des ba-
 » teaux , fut rempli de pierres de taille maçonnées
 » & de poutres liées avec les pierres par des cram-
 » pons de fer. Il fit sur toute la largeur des bateaux
 » un plancher de grosses planches , qu'il couvrit en-
 » core d'une couche de brique , & sur le milieu il
 » éleva un bucher de bois poissé pour l'allumer ,
 » quand les bateaux démareroient , afin que les en-
 » nemis les voyant aller vers le pont , crussent que
 » ce n'étoient que des bateaux ordinaires qu'on en-
 » voyoit pour mettre le feu au pont. Pour que le
 » feu ne manquât pas de prendre à la mine , il se ser-
 » vit de deux moyens. Le premier fut une meche
 » enfouffrée d'une certaine longueur proportionnée
 » au tems qu'il falloit pour arriver au pont , quand
 » ceux qui les conduiroient les auroient abandon-
 » nés & mis dans le courant. L'autre moyen dont il
 » se servit pour donner le feu à la poudre étoit un
 » de ces petits horloges à réveils-matin , qui en se
 » détendant après un certain tems battent le fusil.
 » Celui-ci faisant feu devoit donner sur une trainée
 » de poudre qui aboutissoit à la mine.

» Ces quatre bateaux ainsi préparés devoient être
 » accompagnés de treize autres où il n'y avoit point
 » de mine , mais qui étoient de simples brûlots. On
 » avoit fu dans le camp des Espagnols qu'on prépa-
 » roit des brûlots dans le port d'Anvers ; mais on
 » n'y avoit nul soupçon de l'artifice des quatre ba-
 » teaux , & Alexandre de Parme crut que le dessein
 » des ennemis étoit seulement d'attaquer le pont en
 » même tems au-dessus du côté d'Anvers , & au-des-
 » sous du côté de la Zélande. C'est pourquoi il ren-
 » força les troupes qu'il avoit dans les forts des di-
 » gues voisines , & sur tout le pont , & y distribua
 » les meilleurs officiers , qu'il exposoit d'autant plus
 » au malheur qui les menaçoit , qu'il sembloit pren-
 » dre de meilleures mesures pour l'éviter. On vit
 » sortir d'abord trois brûlots du port d'Anvers , &
 » puis trois autres , & le reste dans le même ordre.
 » On sonna l'allarme , & tous les soldats coururent
 » à leurs postes sur le pont. Ces vaisseaux voguoient
 » en belle ordonnance , parce qu'ils étoient conduits
 » chacun par leurs pilotes. Le feu y étoit si vive-
 » ment allumé qu'il sembloit que les vaisseaux mê-
 » mes brûloient , ce qui donnoit un spectacle qui eut
 » fait plaisir aux spectateurs qui n'en n'eussent eu
 » rien à craindre : car les Espagnols de leur côté
 » avoient allumé un grand nombre de feux sur
 » leurs digues & dans leurs forts. Les soldats étoient
 » rangés en bataille sur les deux bords de la riviere
 » & sur le pont , enseignes déployées , avec les offi-
 » ciers à leur tête ; & les armes brilloient encore
 » plus à la flamme qu'elles n'auroient fait au plus
 » beau soleil.

» Les matelots ayant conduit leurs vaisseaux jus-
 » qu'à deux mille pas du pont , firent prendre , sur-
 » tout aux quatre où étoient les mines , le courant
 » de l'eau , & se retirerent dans leurs esquifs ; car
 » pour ce qui est des autres ils ne se mirent pas si
 » fort en peine de si bien diriger leur route ; ceux-ci
 » pour la plupart échouerent contre l'estacade &
 » aux deux bords de la riviere. Un des quatre desfi-
 » nés à rompre le pont , fit eau & coula bas au mi-
 » lieu de la riviere ; on en vit sortir une épaisse fu-
 » mée sans autre effet. Deux autres furent poussés
 » par un vent qui s'éleva , & portés par le cou-
 » rant vers Calloo au rivage du côté de la Flandre ;
 » il y eut pendant quelque tems sujet de croire que
 » la même chose arriveroit au quatrieme , parce
 » qu'il paroissoit aussi tourner du côté de la rive de
 » Flandre ; les soldats voyant tout cela , & que le
 » feu paroissoit s'éteindre sur la plupart des bateaux ,
 » commencerent à se moquer de ce grand appareil
 » qui n'aboutissoit à rien ; il y en eut même d'assez
 » hardis pour entrer dans un des deux qui avoient
 » échoué au bord , & ils y enfonçoient leurs piques
 » sur le plancher pour découvrir ce qu'il y avoit
 » dessous ; mais dans ce moment , ce quatrieme vais-
 » seau , qui étoit beaucoup plus fort que les autres ,
 » ayant brisé l'estacade , continua sa route vers le
 » pont. Alors les soldats espagnols que l'inquiétude
 » reprit , jetterent un grand cri. Le duc de Parme
 » qui étoit aussi attentif à la flotte hollandoise qui
 » étoit au-dessous du pont du côté de Lillo , qu'aux
 » brûlots qui venoient d'Anvers , accourut à ce cri.
 » Il commanda aussi-tôt des soldats & des matelots ;
 » les uns pour détourner le vaisseau avec des crocs ;
 » les autres pour sauter dedans & y éteindre le feu ,
 » & se mit dans une espece de château de bois , bâti
 » sur pilotis à la rive de Flandre , & auquel étoient
 » attachés les premiers bateaux du pont. Il avoit
 » avec lui les seigneurs de Roubaix , Caëtan , Billi ,
 » Dugaast , & les officiers du corps-de-garde de ce
 » château.

» Il y avoit parmi eux un vieux enseigne , do-
 » mestique du prince de Parme , à qui ce prince fut

» en cette occasion redevable de la vie. Cet homme
 » qui favoit quelque chose du métier d'ingénieur,
 » soit qu'il fût instruit de l'habileté de Jambelli &
 » du chagrin qu'on lui avoit fait en Espagne, soit
 » par une inspiration de Dieu qui avoit voulu qu'An-
 » vers fût pris par Alexandre de Parme, s'appro-
 » cha de ce prince, & le conjura de se retirer puis-
 » qu'il avoit donné tous les ordres nécessaires. Il le
 » fit jusqu'à trois fois, sans que ce prince voulût
 » suivre son conseil; mais l'enseigne ne se rebuta
 » pas: & au nom de Dieu, dit-il à ce prince, en se
 » jettant à ses piés, croyez seulement pour cette
 » fois le plus affectionné de vos serviteurs. Je vous
 » assure que votre vie est ici en danger; & puis se
 » relevant, il le tira après lui. Alexandre aussi sur-
 » pris de la liberté de cet homme que du ton, en
 » quelque façon inspiré, dont il lui parloit, le sui-
 » vit, accompagné de Caëtan, & Duguast.

» A peine étoient-ils arrivés au fort de Sainte-
 » Marie, sur le bord de la riviere du côté de Flan-
 » dre, que le vaisseau creva avec un fracas épou-
 » ventable. On vit en l'air une nuée de pierres, de
 » poutres, de chaînes, de boulets; le château de
 » bois, auprès duquel la mine avoit joué, une par-
 » tie des bateaux du pont, les canons qui étoient
 » dessus, les soldats furent enlevés & jettés de tous
 » côtés. On vit l'Escaut s'enfoncer en abyme, &
 » l'eau poussée d'une telle violence qu'elle passa sur
 » toutes les digues, & un pié au-dessus du fort de
 » Sainte-Marie; on sentit la terre trembler à près de
 » quatre lieues de-là; on trouva de ces grosses tom-
 » bes dont la mine avoit été couverte à mille pas de
 » l'Escaut.

Un des autres bateaux qui avoit échoué contre le
 rivage de Flandre, fit encore un grand effet; il périt
 huit cens hommes de différent genre de mort; une
 infinité furent estropiés, & quelques-uns échappe-
 rent par des hazards surprenans.

Le vicomte de Bruxelles, dit l'historien, fut trans-
 porté fort loin, & tomba dans un navire sans se faire
 aucun mal. Le capitaine Tuc, auteur d'une relation
 de cette aventure, après avoir été quelque tems sus-
 pendu en l'air tomba dans la riviere; & comme il
 favoit nager, & que dans le mouvement du tour-
 billon qui l'emporta, sa cuirasse s'étoit détachée de
 son corps, il regagna le bord en nageant; enfin, un
 des gardes du prince de Parme fut porté de l'endroit
 du pont qui touchoit à la Flandre, à l'autre rivage
 du côté du Brabant, & ne se blessa qu'un peu à l'é-
 paule en tombant. Pour ce qui est du prince de Par-
 me, on le crut mort; car comme il étoit prêt d'en-
 trer dans Sainte-Marie, il fut terrassé par le mouve-
 ment de l'air, & frappé en même tems entre les épaules
 & le casque d'une poutre; on le trouva évanoui
 & sans connoissance: mais il revint à lui un peu
 après; & la premiere chose qu'il fit fut de faire amener
 promptement quelques vaisseaux, non pas pour
 réparer la breche du pont, car il falloit beaucoup de
 tems pour cela, mais seulement pour boucher l'es-
 pace que la mine avoit ruiné, afin que le matin il ne
 parût point à la flotte hollandoise, qu'il y eût de pas-
 sage ouvert; cela lui réussit. Les Hollandois voyant
 des soldats dans toute la longueur du pont qui n'avoit
 point été ruinée, & dans les bateaux dont on avoit
 bouché la breche, & entendant sonner de tous côtés
 les tambours & les trompettes, n'osèrent tenter
 de forcer le passage. Cela donna le loisir aux Espa-
 gnols de réparer leur pont; & quelque tems après,
 Anvers fut contraint de capituler.

Voilà donc l'époque des *machines infernales* & de
 ces mines sur l'eau dont on a tant parlé dans les der-
 nières guerres, & qui ont fait bien plus de bruit que
 de mal; car nulle n'a eu un si bon succès à beaucoup
 près que celle de Jambelli en eut un au pont d'An-

vers, quoiqu'à ces dernières l'on eût ajouté des bom-
 bes & des carcasses dont on n'avoit point encore l'u-
 sage dans le tems du siege de cette ville. *Histoire de
 la milice françoise.*

Pour donner une idée de la *machine infernale*
 échouée devant Saint-Malo, on en donne *fig. 6.
 Pl. XI.* de fortification, la coupe ou le profil.

B. C'est le fond de calle de cette *machine*, rempli
 de sable.

C. Premier pont rempli de vingt milliers de pou-
 dre, avec un pié de maçonnerie au-dessus.

D. Second pont garni de six cens bombes à feu
 & carcassiers, & de deux piés de maçonnerie au-
 dessus.

E. Troisième pont au-dessus du gaillard, garni
 de cinquante barils à cercle de fer, remplis de tou-
 tes sortes d'artifices.

F. Canal pour conduire le feu aux poudres & aux
 amorces.

Le tillac, comme on le voit en *A*, étoit garni de
 vieux canons & d'autres vieilles pieces d'artillerie
 de différentes especes.

» Si l'on avoit été persuadé en France que ces for-
 » tes d'inventions eussent pû avoir une réussite in-
 » faillible, il est sans difficulté que l'on s'en feroit
 » servi dans toutes les expéditions maritimes, que
 » l'on a terminées si glorieusement sans ce secours;
 » mais cette incertitude, & la prodigieuse dépense
 » que l'on est obligé d'y faire, ont été cause que l'on
 » a négligé cette maniere de bombe d'une constru-
 » ction extraordinaire, que l'on a vûe long-tems
 » dans le port de Toulon, & qui avoit été coulée &
 » préparée pour un pareil usage; ce fut en 1688, &
 » voici comme elle étoit faite, suivant ce qu'en
 » écrivit en ce tems-là un officier de Marine.

» La bombe qui est embarquée sur la Flûte le Cha-
 » meau, est de la figure d'un œuf; elle est remplie de
 » sept à huit milliers de poudre; on peut de-là ju-
 » ger de sa grosseur; on l'a placée au fond de ce bâ-
 » timent dans cette situation. Outre plusieurs gros-
 » ses poutres qui la maintiennent de tous côtés, elle
 » est encore appuyée de neuf gros canons de fer de
 » 18 livres de balle, quatre de chaque côté, & un sur
 » le derriere qui ne sont point chargés, ayant la
 » bouche en bas. Par dessus on a mis encore dix
 » pieces de moindre grosseur, avec plusieurs petites
 » bombes & plusieurs éclats de canon, & l'on a fait
 » une maçonnerie à chaux & à ciment qui couvre &
 » environne le tout, où il est entré trente milliers
 » de brique; ce qui compose comme une espece de
 » rocher au milieu de ce vaisseau, qui est d'ailleurs
 » armé de plusieurs pieces de canon chargées à cre-
 » ver, de bombes, carcasses & pots à feu, pour en
 » défendre l'approche. Les officiers devant se retirer
 » après que l'ingenieur aura mis le feu à l'amorce
 » qui durera une heure, cette flûte doit éclater avec
 » sa bombe, pour porter de toutes parts les éclats
 » des bombes & des carcasses, & causer par ce
 » moyen l'embrasement de tout le port de la ville
 » qui sera attaquée. Voilà l'effet qu'on s'en promet:
 » on dit que cela coutera au roi quatrevingt mille
 » livres.

Suivant M. Deschiens de Reffons « cette bom-
 » be fut faite dans la vûe d'une *machine infer-
 » nale* pour Alger; & celles que les ennemis ont
 » exécutées à Saint Malo & à Dunkerque, ont été
 » faites à l'instar de celle-ci. Mais toutes ces *ma-
 » chines* ne valent rien, parce qu'un bâtiment étant
 » à flot, la poudre ne fait pas la centieme partie de
 » l'effort qu'elle feroit sur un terrain ferme; la rai-
 » son de cela est, que la partie la plus foible du bâti-
 » ment cédant lors de l'effet, cette bombe se trou-
 » vant surchargée de vieux canons, de bombes,
 » carcasses & autres, tout l'effort se fait par-dessous

BIBLIOTHECA
 HISTORICA

» dans l'eau, ou dans la vase ou le sable; de sorte
 » qu'il n'en peut provenir d'autre incommodité que
 » quelques débris qui ne vont pas loin, & une fra-
 » ction de vitres, tuiles, portes, & autres bagatelles,
 » par la grande compression de l'air causée par l'agi-
 » tation extraordinaire; c'est pourquoi on l'a refon-
 » due, la regardant comme inutile.

» Celle-ci contenoit huit milliers de poudre; elle
 » avoit neuf piés de longueur, & cinq de diametre
 » en dehors, six pouces d'épaisseur; mais quand je
 » l'ai fait rompre, j'ai trouvé que le noyau avoit
 » tourné dans le moule, & que toute l'épaisseur
 » étoit presque d'un côté, & peu de choses de l'au-
 » tre; ce qui ne se peut guere éviter, parce que la
 » fonte coulant dans le moule, rongit le chapelet de
 » fer qui soutient le noyau, dont le grand poids fait
 » plier le chapelet.

» Il se rapportoit dessus un chapiteau, dans le-
 » quel étoit ajusté la fusée, qui s'arrêtoit avec deux
 » barres de fer qui passaient dans les anses.

» La fusée étoit un canon de mousquet rempli de
 » composition bien battue; ce qui ne valoit rien,
 » par la raison que la crasse du salpêtre bouchoit le
 » canon lorsque la fusée étoit brûlée à demi, ce qui
 » faisoit éteindre la fusée. Ainsi les Anglois ont été
 » obligés de mettre le feu au bâtiment de leur ma-
 » chine, pour qu'il parvint ensuite à la poudre». *Mémoires d'Artillerie*, par M. de Saint-Remy.

MACHINE A MATER, (*Marine.*) c'est celle qui sert à élever & poser les mâts dans un vaisseau; elle est faite à peu près comme une grue ou un engin que l'on place sur un ponton. Quelquefois on ne se sert que d'un ponton avec un mât, un vindas avec un cabestan, & des sèps de drisse. (Z)

MACHINE, en *Architecture*, est un assemblage de pieces de bois disposées, de maniere qu'avec le secours de poulies, mouffles & cordages, un petit nombre d'hommes peuvent enlever de gros fardeaux, & le poser en place, comme sont le vindas, l'engin, la grue, le grueau, le treuil, &c. qui se montent & démontent selon le besoin qu'on en a. *Voyez nos Pl. de Charp.*

MACHINE PYRIQUE, (*Artificier.*) c'est un assemblage de pieces d'artifice, rangées sur une carcasse de tringles de bois ou de fer, disposées pour les recevoir & diriger la communication de leurs feux, comme sont celles qui paroissent depuis quelques années sur le théâtre italien à Paris.

MACHINE, (*Peinture.*) terme dont on se sert en Peinture, pour indiquer qu'il y a une belle intelligence de lumiere dans un tableau. On dit voilà une belle machine; ce peintre entend bien la machine. Et lorsqu'on dit une grande machine, il signifie non-seulement belle intelligence de lumieres, mais encore grande ordonnance, grande composition.

MACHINE A FORER, *voyez l'article FORER.* Cette machine soulage l'ouvrier, lorsque les pieces qu'il a à percer ne peuvent l'être à la poitrine. L'ouvrier fore à la poitrine, lorsqu'il pose la palette à forer contre sa poitrine, qu'il appuie du bout rond le foret contre la palette, & qu'en poussant & faisant tourner le foret avec l'archet, il fait entrer le bout aigu du foret dans la piece à percer. La machine qui le dispense de cette fatigue, est composée de trois pieces, la palette, la vis & l'érou à queue. La palette est toute de fer; le bout de sa queue est recourbé en crochet: ce crochet ou cette queue recourbée, se place dans l'épaisseur de l'établi. Audessous de la palette il y a un oeil qui correspond à la boîte de l'étau, pour recevoir la vis de la machine à forer. A un des bouts de la vis il y a un crochet en rond, qui sert à accrocher cette vis sur la boîte, & la partie taraudée passe par l'oeil de la queue de la palette. C'est à la partie qui excède l'oeil, que se met

l'érou à queue, de sorte que le compagnon qui a posé le crochet de la palette à une distance convenable de l'étau, suivant la longueur du foret, en tournant l'érou, force la palette sur laquelle est posée le foret, à le presser contre la piece qu'il veut percer, & qui est entre les mâchoires de l'étau. Au moyen de la vis & des autres parties de cette machine, l'ouvrier a toute sa force, & réussit en très-peu de tems à forer une piece dont il ne viendrait peut-être jamais à bout.

MACHINE POUR LA TIRE, *instrument du métier d'étoffe de soie.* Ce qu'on appelle machine pour servir au métier des étoffes de soie est d'une si grande utilité, qu'avant qu'elle eût été inventée par le sieur Garon de Lyon, il falloit le plus souvent deux filles à chaque métier d'étoffes riches pour tirer; depuis qu'elle est en usage, il n'en faut qu'une, ce qui n'est pas une petite économie, outre qu'au moyen de cette machine l'étoffe se fait infiniment plus nette.

Le corps de cette machine est simple; c'est aussi sa simplicité qui en fait la beauté: c'est un bois de trois pouces en quarré qui descend de l'estave du métier au côté droit de la tireuse, qui va & vient librement. De ce bois quarré, il se présente à côté du temple deux fourches rondes, & une troisieme qui est aussi ronde qui tient les deux autres; elle monte directement à côté du premier bois dont il est ci-dessus parlé. La fille pour se servir de cette machine, tire à elle son lacs, passe la main derriere, & entrelace ses cordes de temple entre les deux fourches qui sont à côté, & après les avoir enfilées, elle prend la fourche qui monte en haut, & à mesure qu'elle la descend en la tirant, elle fait faire en même tems un jeu aux deux fourches qui embrassent les cordes. Par ce mouvement elle tire net, & facilite l'ouvrier à passer sa navette sans endommager l'étoffe. Après que le coup est passé, elle laisse partir sa machine qui s'en retourne d'elle même sans poids ni contre-poids pour la renvoyer; la main seule de la tireuse suffit. *Voyez cette machine dans nos Pl. de Soierie.*

MACHINE, (*Littérat.*) en poëme dramatique se dit de l'artifice par lequel le poëte introduit sur la scene quelque divinité, génie, ou autre être surnaturel, pour faire réussir quelque dessein important, ou surmonter quelque difficulté supérieure au pouvoir des hommes.

Ces machines, parmi les anciens, étoient les dieux, les génies bons ou malfaisans, les ombres, &c. Shakespear, & nos modernes françois avant Corneille, employoient encore la dernière de ces ressources. Elles ont tiré ce nom des machines ou inventions qu'on a mis en usage pour les faire paroître sur la scene, & les en retirer d'une maniere qui imite le merveilleux.

Quoique cette même raison ne subsiste pas pour le poëme épique, on est cependant convenu d'y donner le nom de machines aux êtres surnaturels qu'on y introduit. Ce mot marque & dans le dramatique & dans l'épopée l'intervention ou le ministère de quelque divinité; mais comme les occasions qui peuvent dans l'une & l'autre amener les machines, ou les rendre nécessaires, ne sont pas les mêmes, les regles qu'on y doit suivre sont aussi différentes.

Les anciens poëtes dramatiques n'admettoient jamais aucune machine sur le théâtre, que la présence du dieu ne fût absolument nécessaire, & ils étoient fâchés lorsque par leur faute ils étoient réduits à cette nécessité, suivant ce principe fondé dans la nature, que le dénouement d'une piece doit naître du fond même de la fable, & non d'une machine étrangere, que le génie le plus stérile peut amener pour se tirer tout-à-coup d'embarras, comme dans Médée qui se dérobe à la vengeance de Créon, en fendant les airs sur un char traîné par des dragons ailés. Horace paroit

paroît un peu moins sévère, & se contente de dire que les dieux ne doivent jamais paroître sur la scène à moins que le nœud ne soit digne de leur présence.

*Nec deus interfit, nisi dignus vindice nodus
Inciderit.* Art. poet.

Mais au fonds, le mot *dignus* emporte une nécessité absolue. Voyez INTRIGUE. Outre les dieux, les anciens introduisoient des ombres, comme dans les Perses d'Eschyle, où l'ombre de Darius paroît. A leur imitation Shakespear en a mis dans *hamlet* & dans *macbet* : on en trouve aussi dans les pieces de Hardy ; la statue du festin de Pierre, le Mercure & le Jupiter dans l'Amphitruon de Moliere sont aussi des *machines*, & comme des restes de l'ancien goût dont on ne s'accommoderoit pas aujourd'hui. Aussi Racine dans son Iphigénie, a-t-il imaginé l'épisode d'Eriphile, pour ne pas souiller la scène par le meurtre d'une personne aussi aimable & aussi vertueuse qu'il falloit représenter Iphigénie, & encore parce qu'il ne pouvoit dénouer sa tragédie par le secours d'une déesse & d'une métamorphose, qui auroit bien pû trouver créance dans l'antiquité, mais qui seroit trop incroyable & trop absurde parmi nous. On a relégué les *machines* à l'Opéra, & c'est bien là leur place.

Il en est tout autrement dans l'épopée ; les *machines* y sont nécessaires à tout moment & par-tout. Homere & Virgile ne marchent, pour ainsi dire, qu'appuyés sur elles. Pétrone, avec son feu ordinaire, soutient que le poète doit être plus avec les dieux qu'avec les hommes, & laisser par-tout des marques de la verve prophétique, & du divin-enthousiasme qui l'échauffe & l'inspire ; que ses pensées doivent être remplies de fables, c'est-à-dire d'allégories & de figures. Enfin il veut que le poème se distingue en tout point de l'Histoire, mais sur-tout moins par la mesure des vers, que par ce feu poétique qui ne s'exprime que par allégories, & qui ne fait rien que par *machines*, ou par l'intervention des dieux.

Il faut, par exemple, qu'un poète laisse à l'historien raconter qu'une flotte a été dispersée par la tempête, & jetée sur des côtes étrangères, mais pour lui il doit dire avec Virgile, que Junon s'adresse à Eole, que ce tyran des mers déchaîne & souleve les vents contre les Troïens, & faire intervenir Neptune pour les préserver du naufrage. Un historien dira qu'un jeune prince s'est comporté dans toutes les occasions avec beaucoup de prudence & de discrétion, le poète doit dire avec Homere que Minerve conduisoit son héros par la main. Qu'il laisse raconter à l'historien, qu'Agamemnon dans sa querelle avec Achille, voulut faire entendre à ce prince, quoiqu'avec peu de fondement, qu'il pouvoit prendre Troie sans son secours. Le poète doit représenter Thétis, irritée de l'affront qu'a reçu son fils, volant aux cieux pour demander vengeance à Jupiter, & dire que ce dieu pour la satisfaire envoie à Agamemnon un songe trompeur, qui lui persuade que ce même jour-là il se rendra maître de Troie.

C'est ainsi que les poètes épiques se servent de *machines* dans toutes les parties de leurs ouvrages. Qu'on parcoure l'Illiade, l'Odyssée, l'Enéide, on trouvera que l'exposition fait mention de ces *machines*, c'est-à-dire de ces dieux ; que c'est à eux que s'adresse l'invocation ; que la narration en est remplie, qu'ils causent les actions, forment les nœuds, & les démêlent à la fin du poème ; c'est ce qu'Aristote a condamné dans ses regles du drame, mais ce qu'ont observé Homere & Virgile dans l'épopée. Ainsi Minerve accompagne & dirige Ulyssé dans tous les périls ; elle combat pour lui contre tous les amans de Pénélope ; elle aide à cette princesse à s'en défaire,

& au dernier moment, elle conclut elle-même la paix entre Ulyssé & ses sujets, ce qui termine l'Odyssée. De même dans l'Enéide, Vénus protege son fils, & le fait à la fin triompher de tous les obstacles que lui oppoisoit la haine invétérée de Junon.

L'usage des *machines* dans le poème épique, est, à quelques égards, entièrement opposé à ce qu'Horace prescrit pour le dramatique. Ici elles ne doivent être admises que dans une nécessité extrême & absolue ; là il semble qu'on s'en serve à tout propos, même lorsqu'on pourroit s'en passer, bien loin que l'action les exige nécessairement. Combien de dieux & de *machines* Virgile n'emploie-t-il pas pour susciter cette tempête qui jette Enée sur les côtes de Carthage, quoique cet événement eût pû facilement arriver dans le cours ordinaire de la nature ? Les *machines* dans l'épopée ne sont donc point un artifice du poète pour le relever lorsqu'il a fait un faux pas, ni pour se tirer de certaines difficultés particulières à certains endroits de son poème ; c'est seulement la présence d'une divinité, ou quelque action surnaturelle & extraordinaire que le poète insere dans la plupart de son ouvrage, pour le rendre plus majestueux & plus admirable, ou en même tems pour inspirer à ses lecteurs des idées de respect pour la divinité ou des sentimens de vertu. Or il faut employer ce mélange de maniere que les *machines* puissent se retrancher sans que l'action y perde rien.

Quant à la maniere de les mettre en œuvre & de les faire agir, il faut observer que dans la Mythologie on distinguoit des dieux bons, des dieux malfaisans, & d'autres indifférens, & qu'on peut faire de chacune de nos passions autant de divinités allégoriques, en sorte que tout ce qui se passe de vertueux ou de criminel dans un poème, peut être attribué à ces *machines*, ou comme cause, ou comme occasion, & se faire par leur ministère. Elles ne doivent cependant pas toutes, ni toujours agir d'une même maniere ; tantôt elles agiront sans paroître, & par de simples inspirations, qui n'auront en elles-mêmes rien de miraculeux ni d'extraordinaire, comme quand nous disons que le démon suggere telle pensée, tantôt d'une maniere tout-à-fait miraculeuse, comme lorsqu'une divinité se rend visible aux hommes, & s'en laisse connoître, ou lorsque sans se découvrir à eux, elle se déguise sous une forme humaine. Enfin le poète peut se servir tout à la fois de chacune de ces deux manieres d'introduire une *machine*, comme lorsqu'il suppose des oracles, des songes, & des inspirations extraordinaires, ce que le P. le Bossu appelle des *demi-machines*. Dans toutes ces manieres, il faut se garder avec soin de s'écarter de la vraisemblance ; car quoique la vraisemblance s'étende fort loin lorsqu'il est question de *machines*, parce qu'alors elle est fondée sur la puissance divine, elle a toujours néanmoins ses bornes. Voyez VRAISSEMBLANCE.

Horace propose trois sortes de *machines* à introduire sur le théâtre : la première est un dieu visiblement présent devant les acteurs ; & c'est de celle-là qu'il donne la regle dont nous avons déjà parlé. La seconde espece comprend les *machines* plus incroyables & plus extraordinaires, comme la métamorphose de Progné en hirondelle, celle de Cadmus en serpent. Il ne les exclut, ni ne les condamne absolument, mais il veut qu'on les mette en récit & non pas en action. La troisième espece est absolument absurde, & il la rejette totalement ; l'exemple qu'il en donne, c'est un enfant qu'on retireroit tout vivant du ventre d'un monstre qui l'auroit dévoré. Les deux premiers genres sont reçus indifféremment dans l'épopée, & dans la distinction d'Horace, qui ne regarde que le théâtre. La différence entre ce qui se passe sur la scène, & à la vûe des spectateurs, d'avec ce qu'on suppose s'achever derrière le rideau,

n'ayant lieu que dans le poëme dramatique.

On convient que les anciens poëtes ont pu faire intervenir les divinités dans l'épopée; mais les modernes ont-ils le même privilège? C'est une question qu'on trouvera examinée au mot *merveilleux*. Voyez MERVEILLEUX.

MACHINES DE THÉÂTRE chez les anciens. Ils en avoient de plusieurs sortes dans leurs théâtres, tant celles qui étoient placées dans l'espace ménagé derrière la scène, & qu'on appelloit *παρασκενιον*, que celles qui étoient sous les portes de retour pour introduire d'un côté les dieux des bois & des campagnes, & de l'autre les divinités de la mer. Il y en avoit aussi d'autres au-dessus de la scène pour les dieux célestes, & enfin d'autres sous le théâtre pour les ombres, les furies, & les autres divinités infernales: ces dernières étoient à-peu-près semblables à celles dont nous nous servons pour ce sujet. Pollux l. IV. nous apprend que c'étoient des especes de trapes qui élevoient les acteurs au niveau de la scène, & qui redescendoient ensuite sous le théâtre par le relâchement des forces qui les avoient fait monter. Ces forces consistoient comme celles de nos théâtres, en des cordes, des roues, des contrepoids; c'est pour cela que les Grecs nommoient ces machines *αναπεισματα*: pour celles qu'ils appelloient *σκιαιτοι*, & qui étoient sur les portes de retour, c'étoient des machines tournantes sur elles-mêmes, qui avoient trois faces différentes, & qui se tournoient d'un & d'autre côté, selon les dieux à qui elles servoient. Mais de toutes ces machines, il n'y en avoit point dont l'usage fût plus ordinaire que celles qui descendoient du ciel dans les dénouemens, & dans lesquelles les dieux venoient, pour ainsi dire, au secours du poëte, d'où vint le proverbe de *θεος απο μηχανης*. Ces machines avoient même assez de rapport avec celles de nos cintres; car, au mouvement près, les usages en étoient les mêmes, & les anciens en avoient comme nous de trois sortes en général; les unes qui ne descendoient point jusqu'en bas, & qui ne faisoient que traverser le théâtre; d'autres dans lesquelles les dieux descendoient jusques sur la scène, & de troisièmes qui servoient à élever ou à soutenir en l'air les personnes qui sembloient voler. Comme ces dernières étoient toutes semblables à celles de nos vols, elles étoient sujettes aux mêmes accidens: car nous voyons dans Suétone, qu'un acteur qui jouoit le rôle d'Icare, & dont la machine eut malheureusement le même sort, alla tomber près de l'endroit où étoit placé Néron, & couvrit de sang ceux qui étoient autour de lui. Suétone, *in Nerone*, c. xij. Mais quoique ces machines eussent assez de rapport avec celles de nos cintres, comme le théâtre des anciens avoit toute son étendue en largeur, & que d'ailleurs il n'étoit point couvert, les mouvemens étoient fort différens. Car au lieu d'être emportés comme les nôtres par des chassis courans dans des charpentes en plafond, elles étoient guindées à une espece de grue, dont le col passoit par dessus la scène, & qui tournant sur elle-même pendant que les contrepoids faisoient monter ou descendre ces machines, leur faisoient décrire des courbes composées de son mouvement circulaire & de leur direction verticale, c'est-à-dire une ligne en forme de vis de bas en haut, ou de haut en bas, à celles qui ne faisoient que monter ou descendre d'un côté du théâtre à l'autre, & différentes demi-ellipses à celles, qui après être descendues d'un côté jusqu'au milieu du théâtre, remontoient de l'autre jusqu'au dessus de la scène, d'où elles étoient toutes rappelées dans un endroit du *postscenium*, où leurs mouvemens étoient placés. *Diff. de M. Boindin, sur les théâtres des anciens. Mém. de l'acad. des Belles-Lettres, tome I. pag. 148. & suiv. (G)*

MACHINISTE, f. m. (*Art méchan.*) est un homme qui par le moyen de l'étude de la Méchanique, invente des machines pour augmenter les forces mouvantes, pour les décorations de théâtre, l'Horlogerie, l'Hydraulique & autres. (K)

MACHINOIR, f. m. (*Cordonnerie.*) petit outil de buis qui sert aux Cordonniers à ranger & décrasser les points de derrière du foulard. Il est fort pointu, long de quatre à cinq pouces, arrondi par les deux bouts, dentelé à l'un, le milieu est un peu excavé en arc, afin que l'ouvrier le tienne plus commodément. Ce sont des marchands de crépin qui vendent des machinoirs.

MACHLIS, f. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) c'est un animal dont il est parlé dans Pline; il est, dit-il, commun en Scandinavie. Il a les jambes toutes d'une venue, sans jointures, ainsi il ne se couche point; il dort appuyé contre un arbre. Pour le prendre on scie l'arbre en partie; l'animal s'appuyant, l'arbre tombe & l'animal aussi, qui ne peut se relever. Il est si vite, qu'on ne pourroit le prendre autrement. Il ressemble à l'alcé. Il a la levre de dessus fort grande; de sorte qu'il est obligé d'aller à reculons pour paître.

MACHLYES, (*Géog. anc.*) en grec *Μαχλυσ*, ancien peuple d'Afrique aux environs des Syrtes, & dans le voisinage des Lotophages, selon Hérodote. (D. J.)

MACHO, f. m. (*Commerce.*) on appelle en Espagne *quintal-macho*, un poids de cent cinquante livres, c'est-à-dire de cinquante livres plus fort que le quintal commun, qui n'est que de cent livres. Il faut six arobes pour le quintal macho, l'arobe de vingt-cinq livres, la livre de seize onces, & l'once de seize adarmes ou demi-gros; le tout néanmoins un peu plus foible que le poids de Paris; en sorte que les cent cinquante livres du macho ne rendent que cent trente-neuf livres & demi, un peu plus, un peu moins de cette dernière ville. *Dict. de comm. (G)*

MACHOIRE, f. f. *en Anatomie*; c'est une partie d'un animal où les dents sont placées, & qui sert à mâcher les alimens. Voyez MASTICATION & DENT.

Les mâchoires sont au nombre de deux, appelées à cause de leur situation, l'une supérieure & l'autre inférieure.

La mâchoire supérieure est immobile dans l'homme & dans tous les animaux que nous connoissons, excepté dans le perroquet, le crocodile, & le poisson appelé *acus vulgaris*. Voyez Ray, *Synops. pisc. p. 109.*

Elle est composée de treize os, joints les uns aux autres par harmonie, six de chaque côté & un au milieu. Leurs noms sont le zigomatique ou os de la pommette, l'os maxillaire, l'os unguis, l'os du nez, l'os du palais, le cornet inférieur du nez, & le vomer. Voyez ZIGOMATIQUE, &c. Il y a dans cette mâchoire des alvéoles pour seize dents. Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explic.

La mâchoire inférieure n'est composée que de deux os, qui d'abord sont unis au milieu du menton par le moyen d'un cartilage qui se durcit à mesure que l'enfant croît, & qui vers l'âge de sept ans, devenant osseux, unit tellement les deux os, qu'ils n'en forment plus qu'un seul de la figure de l'υ grec. Voyez nos Pl.

Cette mâchoire est composée de deux tables, entre lesquelles se trouve une substance spongieuse, qui est médullaire dans les enfans. La partie antérieure est mince, & garnie ordinairement de seize alvéoles pour autant de dents. Voyez ALVÉOLE.

On distingue dans la mâchoire inférieure une arcade antérieure, qu'on appelle le corps, laquelle se termine sur les parties latérales en deux branches.

On remarque au bord supérieur de l'arcade, les alvéoles qui reçoivent les dents. On divise le bord

inférieur en deux levres, une externe & l'autre interne. La face antérieure externe est convexe, plus ou moins inégale vers sa partie moyenne, que l'on appelle le *menton*, aux parties latérales duquel sont placés les trous mentonniers antérieurs, ou les orifices antérieurs des conduits qui traversent depuis ce trou jusqu'à la face postérieure des branches.

La face postérieure est concave; on y voit vers la partie moyenne & inférieure une aspérité plus ou moins sensible, deux petites bosses sur les parties latérales de cette aspérité.

Chaque branche a 1°. deux faces, une latérale externe, & une latérale interne, concave, à la partie moyenne de laquelle se voit le trou mentonnier postérieur, ou l'orifice postérieur du conduit mentonnier. 2°. Deux apophyses à la partie supérieure, une antérieure nommée *coronoïde*, à la partie antérieure de laquelle se trouve une petite cavité oblongue; une postérieure appelée *condiloïde*, entre ces deux apophyses, une échancrure. 3°. A la partie inférieure, un angle.

La structure de la *mâchoire* de quelques animaux n'est pas indigne de la curiosité des Physiciens; mais on y a rarement porté les yeux.

Il faut pourtant remarquer en général que les animaux qui vivent d'autres animaux, qu'ils prennent & qu'ils étranglent, ont une force considérable aux *mâchoires*, à cause de la grandeur des muscles destinés aux mouvemens de cette partie; en sorte que pour loger ces grands muscles, leur crâne a une figure particulière, par le moyen d'une crête qui s'élève sur le sommet. Cette crête est très-remarquable dans les lions, les tigres, les ours, les loups, les chiens & les renards. La structure & l'usage de cette crête est pareille à ce qui se voit dans le bréchet des oiseaux.

Comme le crocodile ouvre la gueule & ses *mâchoires* plus grandes qu'aucun animal, c'est peut être ce qui a fait croire qu'il a la *mâchoire* supérieure mobile, quoiqu'en réalité il n'y ait rien de si immobile que cette *mâchoire*, dont les os sont joints avec les autres os du crâne aussi exactement qu'il est possible; ainsi que M. Perrault l'a remarqué le premier contre l'opinion des anciens naturalistes. Mais la structure de la *mâchoire* inférieure du crocodile a quelque chose de fort particulier dans ce qui regarde la mécanique que la nature y a employée pour la faire ouvrir plus facilement; ce mécanisme consiste en ce que cette *mâchoire* a comme une queue au-delà de l'endroit où elle est articulée; car étant appuyée dans cet endroit contre l'os des tempes, lorsque la queue vient à être tirée en haut, par un muscle attaché à cette queue, l'extrémité opposée de la *mâchoire* qui compose le menton, descend en bas, & fait ouvrir la gueule.

La *mâchoire* des poissons ne seroit pas moins digne d'examen. Il y a par exemple, un poisson qui se pêche en Canada, dont les deux *mâchoires*, la supérieure & l'inférieure, sont également applaties, & font l'office de meule de moulin; elles sont comme pavées de dents plates, ferrées les unes contre les autres, & aussi dures que les cailloux: ce poisson s'en sert pour briser les coquilles des moules dont il vit.

A l'égard des hommes, il arrive quelquefois que la *mâchoire* inférieure s'ossifie tellement d'un côté, qu'elle ne peut avoir aucun mouvement. Eustachi, Columbus, Volcher, Palfin, & autres anatomistes, ont vû des crânes dans lesquels se rencontroit cette ossification.

Il me semble qu'on n'a pas eu raison de nommer la grande cavité de la *mâchoire* supérieure, l'*antrum* d'Highmor, *antrum Highmorianum*, puisque cet anatomiste n'est pas le premier qui en ait fait la descrip-

tion, & que Cassérius en avoit parlé long-tems avant lui sous le nom d'*antrum genæ*. (D. J.)

MACHOIRE DE BROCHET, (*Mat. med.*) quoique les Pharmacologistes aient accordé plusieurs vertus particulières à la *mâchoire* de brochet, on peut assurer cependant qu'elle ne possède en effet que la qualité absorbante, & qu'elle doit être rangée avec les écailles d'huitres, les perles, les coquilles d'œufs, les yeux d'écrevisses, &c. du-moins dans l'usage & la préparation ordinaire, car il est vraisemblable que si on rapoit cette substance osseuse, qu'on en prit une quantité considérable, & qu'on la traitât par un décoction convenable, on pourroit en tirer une matière gélatineuse; mais encore un coup, on ne s'en sert point à ce titre, & l'on fait bien, puisqu'on a mieux dans la corne de cerf. On ne l'emploie qu'en petite quantité, & réduite en poudre subtile, & encore rarement, parce qu'on a commodément & abondamment les yeux d'écrevisses, l'écaille d'huitres, &c. qui valent davantage. (b)

MACHOIRE, (*Art. méchan.*) c'est, dans presque toutes les machines destinées à serrer quelque chose, comme l'étau, les pinces, les mordaches, &c. les extrémités qui embrassent la chose & qui la tiennent ferme.

MACHRONTICHOS, (*Géogr. anc.*) c'est-à-dire longue muraille; aussi ce mot désigne les grandes murailles qui joignoient la ville d'Athènes au Pirée; ce fut par la même raison, qu'on nomma du nom de *machrontichos*, la grande muraille de la Thrace, bâtie par Justinien, avec des moles aux deux bouts, une galerie voûtée, & une garnison pour garantir l'isthme des incursions des ennemis.

MACHROPOGONES, (*Géogr. anc.*) peuples de la Sarmatie asiatique, aux environs du Pont-Euxin, ainsi nommés parce qu'ils laissoient croître leur barbe. (D. J.)

MACIGNO, (*Hist. nat.*) nom donné par Ferrante Imperato, à une espèce de grais d'une couleur grise, verdâtre, d'un grain fort égal, & qui a de la ressemblance avec l'émeril, & est mélangé de particules de mica. On dit qu'elle est propre à être sculptée. On s'en sert pour polir le marbre, & pour faire des meules à repasser les couteaux.

MACIS, f. m. (*Bot. exot.*) improprement dit fleur de muscade, car c'en est l'enveloppe réticulaire. On lui conserve en latin le même nom indien de *macis*. Sérapion l'appelle *bisbese*; Avicenne *besbahe*, & Pison *bongopala moluccensibus*.

C'est une feuille, une enveloppe, qui couvre en manière de réseau ou de lanier, la noix muscade, & qui est placée sous la première écorce. Elle est épaisse, huileuse, membraneuse, & comme cartilagineuse, d'une couleur rougeâtre d'abord, & fort belle; mais qui dans l'exposition à l'air, devient jaunâtre, d'une odeur aromatique, suave, d'un goût gracieux, aromatique, âcre, & un peu amer.

La compagnie hollandoise fait transporter en Europe, des Indes orientales, le *macis* séparé des noix muscades, & lorsqu'il est séché. On estime celui qui est récent, flexible, odorant, huileux, & d'une couleur safranée. Il a les mêmes vertus que la muscade, excepté qu'il est moins astringent; mais si l'on en abuse, il dispose les membranes de l'estomac à l'inflammation, par ses parties actives, volatiles & huileuses.

En effet le *macis* donne encore plus d'huile essentielle & subtile par la distillation, que la muscade.

Celle qui paroît d'abord, est transparente & coulante comme l'eau, d'un goût & d'une odeur admirable; celle qui vient ensuite est jaunâtre, & la troisième est roussâtre lorsqu'on presse fortement le feu. Toutes ces huiles sont en même tems si volatiles,

que pour en éviter l'évaporation, il faut les garder dans des vaisseaux bouchés hermétiquement. On tire encore du *macis* par expression, une huile plus épaisse, approchant de la consistance de la graisse, plus subtile néanmoins que l'huile de noix muscade, & plus chère. *Voyez* la manière dont on tire ces fortes d'huiles au mot MUSCADE.

Les Hollandois font un très-grand commerce du *macis*, & l'estiment plus que la noix. A la vente de la compagnie hollandoise des Indes orientales, chaque cavelin ou lot de *macis*, est ordinairement d'un boucaut, du poids environ de six cens livres. Son prix est depuis vingt sols jusqu'à vingt & demi sols de gros la livre. (D. J.)

MACIS, ou FLEUR DE MUSCADE, (*Pharmac. & Mat. méd.*) la drogue connue sous ce nom dans les boutiques est une certaine enveloppe réticulaire, ou plutôt partagée en plusieurs lanieres, épaisse & comme cartilagineuse, huileuse, qui couvre la coque ligneuse de la noix muscade, & qui est placée sous sa première écorce. Le *macis* a une odeur aromatique fort agréable; un goût gracieux, aromatique, âcre & un peu amer. On nous l'apporte séparé des noix muscades, & lorsqu'il est séché. On estime celui qui est récent, flexible, huileux, très-odorant, & d'une couleur qui approche du safran. Geoffroy, *Mat. méd.*

Le *macis* possède à peu près les mêmes propriétés médicinales que la muscade; & la Chimie en sépare par l'analyse, des substances très-analogues à celles de ce fruit. Le *macis* fournit par exemple, comme la muscade, une huile essentielle & une huile par expression. *Voyez* MUSCADE.

Il entre dans le plus grand nombre des compositions officinales, alexipharmiques, stomachiques, antispasmodiques, cordiales. Il est employé comme correctif dans les anciens électuaires purgatifs, tels que l'hiera picra, &c. *Voyez* CORRECTIF. (b)

MACLE, f. f. (*Hist. nat. Minér.*) nom d'une pierre ou substance minérale que l'on trouve en Bretagne à trois lieues de Rennes; sa forme est celle d'un prisme quadrangulaire, renfermé dans une ardoise ou pierre feuilletée d'un gris bleuâtre, qui en est pour ainsi dire entièrement lardée en tout sens. Il y en a de plusieurs espèces; celles qui viennent du canton de la Bretagne, qu'on appelle *les salles de Rohan*, sont des prismes quadrangulaires plus ou moins longs, mais exactement quarrés dans toute leur longueur, qui est quelquefois de deux pouces à deux pouces & demi, sur environ un quart de pouce de diamètre. Ces prismes ont des surfaces unies, & entièrement couvertes d'une substance luisante, semblable au talc ou au mica. Sur leur extrémité, c'est-à-dire sur la tranche, ces prismes présentent la figure d'une croix enfermée dans un quarré ou losange. Cette croix qui a la figure d'un X ou d'une croix de saint André, est formée par deux petites lignes bleuâtres ou noirâtres, qui partant de chaque angle de la pierre, se coupent à son centre, & forment un noyau bleuâtre plus ou moins large, qui conserve toujours une forme quarrée ou de losange dans toute la longueur du prisme. Ces pierres se rompent & se partagent aisément en travers, & elles paroissent composées d'une matière d'un blanc jaunâtre, striée, dont les stries sont parallèles, & vont se diriger vers le centre du prisme, qui est du même tissu que l'ardoise qui leur sert d'enveloppe. Le centre de quelques-unes de ces *macles* ou prismes est quelquefois rempli d'ochre, ou d'une matière ferrugineuse, qui semble avoir rempli leur intérieur, lorsque l'ardoise qui leur sert d'enveloppe est venu les couvrir. On trouve souvent dans ces ardoises deux ou même trois de ces *macles*, & plus, qui s'unissent, se croisent & se confondent ensemble. M. le président de Robien,

qui a le premier donné une description exacte de ces pierres, les regarde comme une espèce de cristallisation pyriteuse, formée par la combinaison du sel marin avec du soufre, du fer & du vitriol; ces conjectures ne paroissent point assez constatées, cependant ces substances singulieres mériteroient bien d'être examinées & analysées.

Il y a encore une autre espèce de *macle* qui se trouve dans les paroisses de Baud & de Quadry; on les nomme *pierres de croix*, parce qu'elles sont formées de deux *macles* ou prismes, qui se coupent, & forment une croix; elles sont revêtues d'une matière talqueuse, mais on les trouve détachées, sans être enveloppées dans de l'ardoise comme les précédentes.

Les pierres qui viennent d'être décrites ressemblent beaucoup à la pierre de croix, ou *lapis crucifer* de Compostelle en Galice, qui paroît être une cristallisation du même genre, excepté que celles de Galice ont la figure d'une croix à leur intérieur, au lieu que celles de Bretagne ont la forme de croix à l'extérieur & en relief. *Voyez* le livre qui a pour titre, *nouvelles idées sur la formation des fossiles*, imprimé à Paris, chez David l'aîné en 1751.

MACLES, ou MACQUES, f. f. (*Marine.*) ce sont des cordes qui traversent, & qui étant ridées en losange, font une figure de mailles.

MACLE, terme de Blason, espèce de petite figure faite comme une maille de cuirasse, & percée en losange. La *macle* a la même dimension que le losange, auquel elle est tout-à-fait semblable, excepté qu'elle est aussi percée au milieu en forme de losange; en quoi elle diffère des rustres qui sont percées en rond. *Voyez nos Pl. de Blason.*

MACLER, (*Verrerie.*) lorsque le verre est devenu cordeli, on prend le fer à *macler*, on le chauffe, & l'on travaille à mêler le verre dur avec celui qui est plus mol; & cette manœuvre s'appelle *macler*.

MACLER, (*Verrerie.*) fer à *macler*. Quand le four est un peu refroidi, le verre devient dans le pot quelquefois cordeli: alors on prend le fer à *macler*, on le fait rougir dans le four, & l'on en presse le bout au fond du pot au-travers du verre ou de la matière, & on l'élève de bas en haut pendant quelque tems, en la remuant avec le fer à *macler*.

MACOCK, f. m. (*Botan. Exot.*) sorte de courge étrangère; le *macock* de Virginie, *pepo virginianus*, C. B. est un fruit de Virginie rond ou ovale, ressemblant à une courge ou à un melon. Son écorce est dure, polie, de couleur brune ou rougeâtre en-dehors, noirâtre en-dedans. Il contient une pulpe noire, acide, dans laquelle sont enveloppés plusieurs grains rouges-bruns, faits en forme d'un cœur, & remplis d'une moëlle blanche. Le *macocquer* de Clusius est le *macock* de Virginie, décrit par Ray, dans son *histoire des plantes*.

MACOCO, (*Géog.*) voyez ANSICO; c'est le même nom d'une grande contrée d'Afrique, au nord de la rivière de Zaire. Son roi s'appelle le grand *Macoco*, & les habitans *Mouzoles*: Dapper nous les donne pour antropophages, décrit leur pays & leurs boucheries publiques d'hommes, comme s'il les eût vûes.

MACODAMA, (*Géog. anc.*) ville maritime de l'Afrique propre, sur la petite Syrte, l. IV. c. iij. c'est peut-être aujourd'hui la bourgade de Mahomette.

MACOLICUM, (*Géog.*) ville de l'Hibernie dans les terres, selon Ptolomée, l. II. c. ij. Est-ce *Malek* de nos cartes modernes? nous n'en savons rien.

MACON, (*Géog.*) ancienne ville de France en Bourgogne, capitale du Mâconnois, avec un évê-

ché suffragant de Lyon. César en parle dans ses *commentaires*, l. VII. & l'appelle *Matisco*. Les tables de Peutinger en parlent aussi ; mais Strabon & Ptolomée n'en disent rien. Il y a cinq à six cens ans, que par une transposition assez ordinaire, on changea *Matisco* en *Maflico* ; & c'est de-là, qu'est venue la vicieuse orthographe qui écrit *Mafcon*.

Cette ville appartenoit anciennement aux Eduëns, *Edui* ; on ne fait pas précisément le tems où elle en a été séparée ; mais elle étoit érigée en cité, lorsque les Bourguignons s'en rendirent les maîtres.

L'évêché de *Mâcon* vaut environ vingt mille livres de rente, & n'est composé que de deux cens paroisses. On ignore le tems de cet établissement ; on fait seulement que le premier de ses évêques, dont on trouve le nom, est *Placidus*, qui assista au troisième concile d'Orléans.

Cette petite ville où l'on ne compte qu'environ huit mille ames, se sentit cruellement des desordres que les guerres sacrées causerent en France dans le xvj. siècle ; siècle abominable, auprès duquel la génération présente, toute éloignée de la vertu qu'elle est, peut passer pour un siècle d'or, au-moins par son esprit de tolérance en matière de religion ! Il n'est pas possible d'abolir la mémoire des jours d'aveuglement, de sang, & de rage, qui nous ont précédés. Quelque fâcheux qu'en soit le récit pour l'honneur du nom françois & du nom chrétien, les seules sauterelles de *Mâcon*, exécutées par Saint-Point, sont mieux immortalisées, que celles que Tibere mit en usage dans l'île de Caprée, quoiqu'un célèbre historien, traduit dans toutes les langues, & cent fois imprimé, les ait inférées dans la vie de cet empereur odieux.

Mâcon est situé sur le penchant d'un côteau, proche de la Sône, à quatre lieues S. de Tournus, quatre E. de Cluny, 15 N. de Lyon, 90 S. de Paris. Long. 22. 23. lat. 46. 20. (D. J.)

MAÇON, f. m. (*Architect.*) artisan employé ordinairement sous la direction d'un architecte à élever un bâtiment. Il y a des auteurs qui le dérivent du mot latin barbare *machio*, machiniste, parce que les *Maçons* sont obligés de se servir de machines pour élever les murailles. Ducange fait venir ce mot de *maceria*, nom qu'on donnoit à une longue clôture de mur pour fermer les vignes, à quoi on imagine que les *Maçons* ont été d'abord employés ; *maçon* est *maceriarum constructor* : M. Huet le dérive de *mas*, vieux mot qui signifie *maison* ; ainsi *maçon* est une personne qui fait des mas ou des maisons : dans la basse latinité on appelloit un maçon *magister comacinus*, ce que Lindenbroeck fait venir de *comacina*. C'est dans la Romagne où se trouvoient les meilleurs architectes du tems des Lombards.

Le principal ouvrage du *maçon* est de préparer le mortier, d'élever les murailles depuis le fondement jusqu'à la cime, avec les retraites & les à-plombs nécessaires, de former les voûtes, & d'employer les pierres qu'on lui donne.

Lorsque les pierres sont grosses, c'est aux Tailleurs de pierres (que l'on confond souvent avec les *Maçons*) à les tailler, ou à les couper ; les ornemens de sculpture se font par les Sculpteurs en pierres ; les outils dont se servent les *Maçons* sont la ligne, la regle, le compas, la toise & le pié, le niveau, l'équerre, le plomb, la hachette, le marteau, le décintoir, la pince, le ciseau, le riflar, la truelle, la truelle brétée, l'auge, le sceau, le balai, la pelle, le tamis, le panier, le rabot, l'oïseau, la brouette, le bar, la pioche & le pic. Voyez ces différens noms, & nos Pl. de *Maçon*.

Outre les instrumens nécessaires pour la main, ils ont aussi des machines pour lever de grands fardeaux ; ce sont la grue, le gruaou ou engin, le quin-

dal, la chevre, le treuil, les mouffes, le levier. Pour conduire de grosses pierres, ce sont le chariot, le bar, les madriers, les rouleaux. Voyez nos Pl.

MAÇONNE, en termes de Blason, se dit des traits, des tours, pans de murs, châteaux, & autres bâtimens.

Pontevéz en Provence, de gueules au pont de deux arches d'or, *maçonné* de sable.

MAÇONNERIE, sub. fém. (*Arts mécaniques.*)

De la *Maçonnerie* en général. Sous le nom de *Maçonnerie*, l'on entend non-seulement l'usage & la manière d'employer la pierre de différente qualité, mais encore celle de se servir de libaye, de moilon, de plâtre, de chaux, de sable, de glaise, de roc, &c. ainsi que celle d'excaver les terres pour la fouille des fondations (a) des bâtimens, pour la construction des terrasses, des taluds, & de tout autre ouvrage de cette espece.

Ce mot vient de *maçon* ; & celui-ci, selon Isidore, du latin *machio*, un machiniste, à cause des machines qu'il emploie pour la construction des édifices & de l'intelligence qu'il lui faut pour s'en servir ; & selon M. Ducange, de *maceria*, muraille, qui est l'ouvrage propre du maçon.

Origine de la *Maçonnerie*. La *Maçonnerie* tient aujourd'hui le premier rang entre les arts mécaniques qui servent à la construction des édifices. Le bois avoit d'abord paru plus commode pour bâtir, avant que l'on eût connu l'usage de tous les autres matériaux servant aujourd'hui à la construction.

Anciennement les hommes habitoient les bois & les cavernes, comme les bêtes sauvages. Mais, au rapport de Vitruve, un vent impétueux ayant un jour par hasard poussé & agité vivement des arbres fort près les uns des autres, ils s'entrechoquèrent avec une si grande violence, que le feu s'y mit. La flamme étonna d'abord ces habitans : mais s'étant approchés peu-à-peu, & s'étant aperçu que la température de ce feu leur pouvoit devenir commode, ils l'entretinrent avec d'autres bois, en firent connoître la commodité à leurs voisins, & y trouverent par la suite de l'utilité.

Ces hommes s'étant ainsi assemblés, pouffoient de leurs bouches des sons, dont ils formerent par la suite des paroles de différentes especes, qu'ils appliquèrent chacune à chaque chose, & commencerent à parler ensemble, & à faire société. Les uns se firent des huttes (b) avec des feuillages, ou des loges qu'ils creuserent dans les montagnes. Les autres imitoient les hirondelles, en faisant des lieux couverts de branches d'arbres, & de terre grasse. Chacun se glorifiant de ses inventions, perfectionnoit la manière de faire des cabanes, par les remarques qu'il faisoit sur celles de ses voisins, & bâtissoit toujours de plus en plus commodément.

Ils planterent ensuite des fourches entrelacées de branches d'arbre, qu'ils remplissoient & enduisoient de terre grasse pour faire les murailles.

Ils en bâtirent d'autres avec des morceaux de terre grasse desséchés, élevés les uns sur les autres, sur lesquels ils portoient des pieces de bois en travers qu'ils couvroient de feuilles d'arbres, pour s'y mettre à l'abri du soleil & de la pluie ; mais ces couvertures n'étant pas suffisantes pour se défendre contre les mauvais tems de l'hiver, ils imaginèrent des especes de combles inclinées qu'ils enduisirent de terre grasse pour faire écouler les eaux.

(a) On distingue ce mot d'avec *fondement*, en ce que le premier est l'excavation ou la fouille faite dans la terre pour recevoir un massif capable de supporter l'édifice que l'on veut construire, & le second est le massif même : cependant on confond quelquefois ces deux mots dans la pratique ; mais ce que l'on en dit les fait bientôt distinguer.

(b) Espece de baraque ou cabane.

Nous avons encore en Espagne, en Portugal, en Aquitaine & même en France, des maisons couvertes de chaume ou de bardeau (c).

Au royaume de Pont dans la Colchide, on étend de part & d'autre sur le terrain des arbres; sur chacune de leurs extrémités on y en place d'autres, de manière qu'ils enferment un espace carré de toute leur longueur. Sur ces arbres placés horizontalement, on y en élève d'autres perpendiculairement pour former des murailles que l'on garnit d'échalas & de terre grasse: on lie ensuite les extrémités de ces murailles par des pièces de bois qui vont d'angle en angle, & qui se croisent au milieu pour en retenir les quatre extrémités; & pour former la couverture de ces espèces de cabanes, on attache aux quatre coins, par une extrémité, quatre pièces de bois qui vont se joindre ensemble par l'autre vers le milieu, & qui sont assez longues pour former un toit en croupe, imitant une pyramide à quatre faces, que l'on enduit aussi de terre grasse.

Il y a chez ces peuples de deux espèces de toits en croupe; celui-ci, que Vitruve appelle *testudinatum*, parce que l'eau s'écoule des quatre côtés à-la-fois; l'autre, qu'il appelle *displuviatum*, est lorsque le faitage allant d'un pignon (d) à l'autre, l'eau s'écoule des deux côtés.

Les Phrygiens, qui occupent des campagnes où il n'y a point de bois, creusent des fossés circulaires ou petits tertres naturellement élevés qu'ils font les plus grands qu'ils peuvent, auprès desquels ils font un chemin pour y arriver. Autour de ces creux ils élèvent des perches qu'ils lient par en haut en forme de pointe ou de cône, qu'ils couvrent de chaume, & sur cela ils amassent de la terre & du gazon pour rendre leurs demeures chaudes en hiver & fraîches en été.

En d'autres lieux on couvre les cabanes avec des herbes prises dans les étangs.

A Marseille les maisons sont couvertes de terre grasse paîtrie avec de la paille. On fait voir encore maintenant à Athènes, comme une chose curieuse par son antiquité, les toits de l'aréopage faits de terre grasse, & dans le temple du capitole, la cabane de Romulus couverte de chaume.

Au Pérou, les maisons sont encore aujourd'hui de roseaux & de cannes entrelacées, semblables aux premières habitations des Egyptiens & des peuples de la Palestine. Celles des Grecs dans leur origine n'étoient non plus construites que d'argille qu'ils n'avoient pas l'art de durcir par le secours du feu. En Irlande, les maisons ne sont construites qu'avec des menues pierres ou du roc mis dans de la terre détrempee, & de la mouffe. Les Abyssins logent dans des cabanes faites de torchis (e).

Au Monomotapa les maisons sont toutes construites de bois. On voit encore maintenant des peuples se construire, faute de matériaux & d'une certaine intelligence, des cabanes avec des peaux & des os de quadrupèdes & de monstres marins.

Cependant on peut conjecturer que l'ambition de perfectionner ces cabanes & d'autres bâtimens élevés par la suite, leur fit trouver les moyens d'allier avec quelques autres fossiles l'argille & la terre grasse, que

(c) C'est un petit ais de mairain en forme de tuile ou de latte, de dix ou douze pouces de long, sur six à sept de large, dont on se sert encore à-présent pour couvrir des hangars, appentis, moulins, &c.

(d) Pignon est, à la face d'un mur élevé d'à-plomb, le triangle formé par la base & les deux côtés obliques d'un toit dont les eaux s'écoulent de part & d'autre.

(e) Torchis, espèce de mortier fait de terre grasse détrempee, mêlée de foin & de paille coupée & bien corroyée, dont on se sert à-présent faute de meilleure liaison: il est ainsi appelé à cause des bâtons en forme de torche, au bout desquels on le tortille pour l'employer.

leur offroient d'abord les surfaces des terrains où ils établissoient leurs demeures, qui peu-à-peu leur donnerent l'idée de chercher plus avant dans le sein de la terre non-seulement la pierre, mais encore les différentes substances qui dans la suite les pussent mettre à portée de préférer la solidité de la maçonnerie à l'emploi des végétaux, dont ils ne tarderent pas à connoître le peu de durée. Mais malgré cette conjecture, on considère les Egyptiens comme les premiers peuples qui aient fait usage de la maçonnerie; ce qui nous paroît d'autant plus vraisemblable, que quelques-uns de leurs édifices sont encore sur pié: témoins ces pyramides célèbres, les murs de Babylone construits de brique & de bitume; le temple de Salomon, le phar de Ptolomée, les palais de Cléopâtre & de César, & tant d'autres monumens dont il est fait mention dans l'Histoire.

Aux édifices des Egyptiens, des Assyriens & des Hébreux, succéderent dans ce genre les ouvrages des Grecs, qui ne se contenterent pas seulement de la pierre qu'ils avoient chez eux en abondance, mais qui firent usage des marbres des provinces d'Egypte, qu'ils employèrent avec profusion dans la construction de leurs bâtimens; bâtimens quipar la solidité immuable seroient encore sur pié, sans l'irruption des barbares & les siècles d'ignorance qui sont survenus. Ces peuples, par leurs découvertes, excitèrent les autres nations à les imiter. Ils firent naître aux Romains, possédés de l'ambition de devenir les maîtres du monde, l'envie de les surpasser par l'incroyable solidité qu'ils donnerent à leurs édifices; en joignant aux découvertes des Egyptiens & des Grecs l'art de la main-d'œuvre, & l'excellente qualité des matières que leurs climats leur procuroient: en sorte que l'on voit aujourd'hui avec étonnement plusieurs vestiges intéressans de l'ancienne Rome.

A ces superbes monumens succéderent les ouvrages des Goths; monumens dont la legereté surprenante nous retrace moins les belles proportions de l'Architecture, qu'une élégance & une pratique inconnue jusqu'alors, & qui nous assurent par leurs aspects que leurs constructeurs s'étoient moins attachés à la solidité qu'au goût de l'Architecture & à la convenance de leurs édifices.

Sous le règne de François I. l'on chercha la solidité de ces édifices dans ceux qu'il fit construire; & ce fut alors que l'Architecture sortit du cahos où elle avoit été plongée depuis plusieurs siècles. Mais ce fut principalement sous celui de Louis XIV. que l'on joignit l'art de bâtir au bon goût de l'Architecture, & où l'on rassembla la qualité des matières, la beauté des formes, la convenance des bâtimens, les découvertes sur l'art du trait, la beauté de l'appareil, & tous les arts libéraux & mécaniques.

De la maçonnerie en particulier. Il y a de deux sortes de maçonnerie, l'ancienne, employée autrefois par les Egyptiens, les Grecs & les Romains, & la moderne, employée de nos jours.

Vitruve nous apprend que la maçonnerie ancienne se divisoit en deux classes; l'une qu'on appelloit *ancienne* qui se faisoit en liaison, & dont les joints étoient horizontaux & verticaux; la seconde, qu'on appelloit *maillée*, étoit celle dont les joints étoient inclinés selon l'angle de 45 degrés, mais cette dernière étoit très-défectueuse, comme nous le verrons ci-après.

Il y avoit anciennement trois genres de maçonnerie; le premier de pierres taillées & polies, le second de pierres brutes, & le troisième de ces deux espèces de pierres.

La maçonnerie de pierres taillées & polies étoit de deux espèces; savoir la maillée, *fig. première*, appelée par Vitruve *reticulatum*, dont les joints des pierres étoient inclinés selon l'angle de 45 degrés, & dont

les angles étoient faits de *maçonnerie* en liaison, pour retenir la poussée de ces pierres inclinées, qui ne laissoit pas d'être fort considérable; mais cette espece de *maçonnerie* étoit beaucoup moins solide, parce que le poids de ces pierres qui portoient sur leurs angles les faisoit éclater ou égrainer, ou du moins ouvrir par leurs joints, ce qui détruisoit le mur. Mais les anciens n'avoient d'autres raisons d'employer cette maniere que parce qu'elle leur paroissoit plus agréable à la vûe. La maniere de bâtir en échiquier selon les anciens, que rapporte Palladio dans son *I. liv. (Voyez la fig. 9.)*, étoit moins défectueuse, parce que ces pierres, dont les joints étoient inclinés, étoient non-seulement retenues par les angles du mur, faits de *maçonnerie* de brique en liaison, mais encore par des traverses de pareille *maçonnerie*, tant dans l'intérieur du mur qu'à l'extérieur.

La seconde espece étoit celle en liaison (*fig. 2. & 3.*), appelée *insertum*, & dont les joints étoient horizontaux & verticaux: c'étoit la plus solide, parce que ces joints verticaux se croisoient, en sorte qu'un ou deux joints se trouvoient au milieu d'une pierre, ce qui s'appelloit & s'appelle encore maintenant *maçonnerie en liaison*. Cette dernière se subdivise en deux, dont l'une étoit appelée simplement *insertum*, *fig. 2*, qui avoit toutes les pierres égales par leurs paremens; l'autre, *fig. 3*, étoit la structure des Grecs, dans laquelle se trouve l'une & l'autre; mais les paremens des pierres étoient inégaux, en sorte que deux joints perpendiculaires se rencontroient au milieu d'une pierre.

Table des manieres anciennes de bâtir, présentées sous un même aspect.

Des pierres taillées & polies,	} la maillée, ou <i>reticulatum</i> . } en liaison, ou <i>insertum</i> ,	} <i>insertum</i> . } la structure des Grecs.
De pierres brutes;		
De l'une & de l'autre;	} <i>revinctum</i> .	

Il y avoit encore deux manieres anciennes de bâtir; la première étoit de poser les pierres les unes sur les autres sans aucune liaison; mais alors il falloit que leurs surfaces fussent bien unies & bien planes. La seconde étoit de poser ces mêmes pierres les unes sur les autres, & de placer entre chacune d'elles une lame de plomb d'environ une ligne d'épaisseur.

Ces deux manieres étoient fort solides, à cause du poids & de la charge d'un grand nombre de ces pierres, qui leur donnoient assez de force pour se soutenir; mais les pierres étoient sujettes par ce même poids à s'éclater & à se rompre dans leurs angles, quoiqu'il y ait, selon Vitruve, des bâtimens fort anciens où de très-grandes pierres avoient été posées horizontalement, sans mortier ni plomb, & dont les joints n'étoient point éclatés, mais étoient demeurés presque invisibles par la jonction des pierres, qui avoient été taillées si juste & se touchoient en un si grand nombre de parties, qu'elles s'étoient conservées entières; ce qui peut très-bien arriver, lorsque les pierres sont démaigrées, c'est-à-dire plus creuses au milieu que vers les bords, tel que le fait voir la *figure 8*, parce que lorsque le mortier se sèche, les pierres se rapprochent, & ne portent ensuite que sur l'extrémité du joint; & ce joint n'étant pas assez fort pour le fardeau, ne manque pas de s'éclater. Mais les mâçons qui ont travaillé au louvre ont imaginé de fendre les joints des pierres avec la

Le second genre étoit celui de pierre brute, *fig. 4. 5. & 6.*; il y en avoit de deux especes, dont l'une étoit appelée, comme la dernière, la structure des Grecs (*fig. 4. & 5.*), mais qui différoit en ce que les pierres n'en étoient point taillées, à cause de leur dureté, que les liaisons n'étoient pas régulières, & qu'elles n'avoient point de grandeur réglée. Cette espece se subdivisoit encore en deux, l'une que l'on appelloit *isodomum* (*fig. 4.*), parce que les assises étoient d'égale hauteur; l'autre *pseudisodomum* (*fig. 5.*), parce que les assises étoient d'inégale hauteur. L'autre espece, faite de pierres brutes, étoit appelée *amplēton* (*fig. 6.*), dans laquelle les assises n'étoient point déterminées par l'épaisseur des pierres; mais la hauteur de chaque assise étoit faite de plusieurs si le cas y échéoit, & l'espace d'un parement (*f*) à l'autre étoit rempli de pierres jettées à l'aventure, sur lesquelles on verfoit du mortier que l'on enduisoit uniment; & quand cette assise étoit achevée, on en recommençoit une autre par dessus: c'est ce que les Limousins appelloient des *arrases*, & que Vitruve nomme *erecta coria*.

Le troisieme genre appelé *revinctum* (*fig. 7.*) étoit composé de pierres taillées posées en liaison & cramponnées; en sorte que chaque joint vertical se trouvoit au milieu d'une pierre, tant dessus que dessous, entre lesquelles on mettoit des cailloux & d'autres pierres jettées à l'aventure mêlées de mortier.

scie, à mesure que le mortier se séchoit, & de remplir lorsque le mortier avoit fait son effet. On doit remarquer que par là un mur de cette espece a d'autant moins de solidité que l'espace est grand depuis le démaigrissement jusqu'au parement de devant, parce que ce mortier mis après coup n'étant compté pour rien, ce même espace est un moins dans l'épaisseur du mur, mais le charge d'autant plus.

Palladio rapporte dans son premier livre, qu'il y avoit anciennement six manieres de faire les murailles; la première en échiquier, la seconde de terre cuite ou de brique, la troisieme de ciment fait de cailloux de riviere ou de montagne, la quatrième de pierres incertaines ou rustiques, la cinquieme de pierres de taille, & la sixieme de remplage.

Nous avons expliqué ci-dessus la maniere de bâtir en échiquier rapportée par Palladio, *fig. 9.*

La deuxième maniere étoit de bâtir en liaison, avec des carreaux de brique ou de terre cuite grands ou petits. La plus grande partie des édifices de Rome connue, la rotonde, les thermes de Dioclétien & beaucoup d'autres édifices, sont bâtis de cette maniere.

La troisieme maniere (*fig. 10.*) étoit de faire les

(*f*) Parement d'une pierre est sa partie extérieure; elle peut en avoir plusieurs, selon qu'elle est placée dans l'angle saillant ou rentrant d'un bâtiment.

deux faces du mur de carreaux de pierre ou de briques en liaison ; le milieu, de ciment ou de cailloux de riviere patris avec du mortier ; & de placer de trois piés en trois piés de hauteur, trois rangs de brique en liaison ; c'est-à-dire le premier rang vû sur le petit côté, le second vû sur le grand côté, & le troisième vû aussi sur le petit côté. Les murailles de la ville de Turin sont bâties de cette maniere ; mais les garnis sont faits de gros cailloux de riviere cassés par le milieu, mêlés de mortier, dont la face unie est placée du côté du mur de face. Les murs des arenes à Vérone sont aussi construits de cette maniere avec un garni de ciment, ainsi que ceux de plusieurs autres bâtimens antiques.

La quatrième maniere étoit celle appelée *incertaine* ou *rustique* (fig. 11.). Les angles de ces murailles étoient faits de carreaux de pierre de taille en liaison ; le milieu de pierres de toutes sortes de forme, ajustées chacune dans leur place. Aussi se falloit-il servir pour cet effet d'un instrument (fig. 70.) appelé *fauterelle* ; ce qui donnoit beaucoup de sujétion, sans procurer pour cela plus d'avantage. Il y a à Preneste des murailles, ainsi que les pavés des grands chemins faits de cette maniere.

La cinquième maniere (fig. 12.), étoit en pierres de taille ; & c'est ce que Vitruve appelle la *structure des Grecs*. Voyez la fig. 3. Le temple d'Auguste a été bâti ainsi ; on le voit encore par ce qui en reste.

La sixième maniere étoit les murs de remplage (fig. 13.) ; on construisoit pour cet effet des especes de caisses de la hauteur qu'on vouloit les lits, avec des madriers retenus par des arcs-boutans, qu'on remplissoit de mortier, de ciment, & de toutes sortes de pierres de différentes formes & grandeurs. On bâtissoit ainsi de lit en lit : il y a encore à Sirmion, sur le lac de Garda, des murs bâtis de cette maniere.

Il y avoit encore une autre maniere ancienne de faire les murailles (fig. 14.), qui étoit de faire deux murs de quatre piés d'épaisseur, de six piés distans l'un de l'autre, liés ensemble par des murs distans aussi de six piés, qui les traversoient, pour former des especes de coffres de six piés en quarré, que l'on remplissoit ensuite de terre & de pierre.

Les anciens pavoient les grands chemins en pierre de taille, ou en ciment mêlé de sable & de terre glaise.

Le milieu des rues des anciennes villes se pavoit en grais, & les côtés avec une pierre plus épaisse & moins large que les carreaux. Cette maniere de paver leur paroissoit plus commode pour marcher.

La dernière maniere de bâtir, & celle dont on bâtit de nos jours, se divise en cinq especes.

La première (fig. 15.) se construit de carreaux (g) & boutisse (h) de pierres dures ou tendres bien posées en recouvrement les unes sur les autres. Cette maniere est appelée communément *maçonnerie en liaison*, où la différente épaisseur des murs détermine les différentes liaisons à raison de la grandeur des pierres que l'on veut employer : la fig. 2 est de cette espece.

Il faut observer, pour que cette construction soit bonne, d'éviter toute espece de garni & remplissage, & pour faire une meilleure liaison, de piquer les paremens intérieurs au marteau, afin que par ce moyen les agens que l'on met entre deux pierres puissent les consolider. Il faut aussi bien équarrir les pierres, & n'y souffrir aucun tendre ni bouzin

(g) *Carreau*, pierre qui ne traverse point l'épaisseur du mur, & qui n'a qu'un ou deux paremens au plus.

(h) *Boutisse*, pierre qui traverse l'épaisseur du mur, & qui fait parement des deux côtés. On l'appelle encore *pamiereffe*, *pierre parpeigne*, de *parpein*, ou *faisant parpein*.

(i), parce que l'un & l'autre émoufferoit les parties de la chaux & du mortier.

La seconde est celle de brique, appelée en latin *lateritium*, espece de pierre rougeâtre faite de terre grasse, qui après avoir été moulée d'environ huit pouces de longueur sur quatre de largeur & deux d'épaisseur, est mise à sécher pendant quelque tems au soleil & ensuite cuite au four. Cette construction se fait en liaison, comme la précédente. Il se trouve à Athènes un mur qui regarde le mont Hymette, les murailles du temple de Jupiter, & les chapelles du temple d'Hercule faites de brique, quoique les architraves & les colonnes soient de pierre. Dans la ville d'Arezzo en Italie, on voit un ancien mur aussi en brique très-bien bâti, ainsi que la maison des rois attaliques à Sparte ; on a levé de dessus un mur de brique anciennement bâti, des peintures pour les encadrer. On voit encore la maison de Crésus aussi bâtie en brique, ainsi que le palais du roi Mausole en la ville d'Halicarnasse, dont les murailles de brique sont encore toutes entieres.

On peut remarquer ici que ce ne fut pas par économie que ce roi & d'autres après lui, presque aussi riches, ont préféré la brique, puisque la pierre & le marbre étoient chez eux très-communs.

Si l'on défendit autrefois à Rome de faire des murs en brique, ce ne fut que lorsque les habitans se trouvant en grand nombre, on eut besoin de ménager le terrain & de multiplier les surfaces ; ce qu'on ne pouvoit faire avec des murs de brique, qui avoient besoin d'une grande épaisseur pour être solides : c'est pourquoi on substitua à la brique la pierre & le marbre ; & par-là on put non-seulement diminuer l'épaisseur des murs & procurer plus de surface, mais encore élever plusieurs étages les uns sur les autres ; ce qui fit alors que l'on fixa l'épaisseur des murs à dix-huit pouces.

Les tuiles qui ont été long-tems sur les toits, & qui y ont éprouvé toute la rigueur des saisons, sont, dit Vitruve, très-propres à la *maçonnerie*.

La troisième est de moilon, en latin *camentitium* ; ce n'est autre chose que des éclats de la pierre, dont il faut retrancher le bouzin & toutes les inégalités, qu'on réduit à une même hauteur, bien équarris, & posés exactement de niveau en liaison, comme ci-dessus. Le parement extérieur de ces moilons peut être piqué (l) ou rustiqué (m), lorsqu'ils sont apparens & destinés à la construction des souterrains, des murs de cloture, de caves, mitoyens, &c.

La quatrième est celle de limoulinage, que Vitruve appelle *amplecton* (fig. 6.) ; elle se fait aussi de moilons posés sur leurs lits & en liaison, mais sans être dressés ni équarris, étant destinés pour les murs que l'on enduit de mortier ou de plâtre.

Il est cependant beaucoup mieux de dégrossir ces moilons pour les rendre plus gissans & en ôter toute espece de tendre, qui, comme nous l'avons dit précédemment, absorberoit ou amortiroit la qualité de la chaux qui compose le mortier. D'ailleurs si on ne les équarrissoit pas au-moins avec la hachette (fig. 106), les interstices de différentes grandeurs produiroient une inégalité dans l'emploi du mortier, & un tassement inégal dans la construction du mur.

La cinquième se fait de blocage, en latin *structura ruderaria*, c'est-à-dire de menues pierres qui s'emploient avec du mortier dans les fondations, & avec

(i) *Bouzin*, est la partie extérieure de la pierre abreuvée de l'humidité de la carrière, & qui n'a pas eu le tems de sécher, après en être sortie.

(l) *Piqué*, c'est-à-dire dont les paremens sont piqués avec la pointe du marteau.

(m) *Rustiqué*, c'est-à-dire dont les paremens, après avoir été équarris & hachés, sont grossièrement piqués avec la pointe du marteau.

du plâtre dans les ouvrages hors de terre. C'est-là, selon Vitruve, une très-bonne maniere de bâtir, parce que, selon lui, plus il y a de mortier, plus les pierres en sont abreuvées, & plus les murs sont solides quand ils sont secs. Mais il faut remarquer aussi que plus il y a de mortier, plus le bâtiment est sujet à taffer à mesure qu'il se seche; trop heureux s'il tasse également, ce qui est douteux. Cependant on ne laisse pas que de bâtir souvent de cette maniere en Italie, où la pozzolane est d'un grand secours pour cette construction.

Des murs en général. La qualité du terrain, les différens pays où l'on se trouve, les matériaux que l'on a, & d'autres circonstances que l'on ne sauroit prévoir, doivent décider de la maniere que l'on doit bâtir: celle où l'on emploie la pierre est sans doute la meilleure; mais comme il y a des endroits où elle est fort chere, d'autres où elle est très-rare, & d'autres encore où il ne s'en trouve point du tout, on est obligé alors d'employer ce que l'on trouve, en observant cependant de pratiquer dans l'épaisseur des murs, sous les retombées des voûtes, sous les poutres, dans les angles des bâtimens & dans les endroits qui ont besoin de solidité, des chaînes de pierre ou de grais si on en peut avoir, ou d'avoir recours à d'autres moyens pour donner aux murs une fermeté suffisante.

Il faut observer plusieurs choses en bâtissant: premierement, que les premieres assises au rez-de-chauffée soient en pierre dure, même jusqu'à une certaine hauteur, si l'édifice est très-élevé: secondement, que celles qui sont sur un même rang d'assises soient de même qualité, afin que le poids supérieur, chargeant également dans toute la surface, trouve aussi une résistance égale sur la partie inférieure: troisiemement, que toutes les pierres, moilons, briques & autres matériaux, soient bien unis ensemble & posés bien de niveau. Quatriemement, lorsqu'on emploie le plâtre, de laisser une distance entre les arrachemens *A*, fig. 16. & 17, & les chaînes des pierres *B*, afin de procurer à la maçonnerie le moyen de faire son effet, le plâtre étant sujet à se renfler & à pousser les premiers jours qu'il est employé; & lors du ravalement général, on remplit ces interstices. Cinquiemement enfin, lorsque l'on craint que les murs ayant beaucoup de charge, soit par leur très-grande hauteur, soit par la multiplicité des planchers, des voûtes &c. qu'ils portent, ne deviennent trop foibles & n'en affaiblissent la partie inférieure, de faire ce qu'on a fait au Louvre, qui est de pratiquer dans leur épaisseur (fig. 16. & 17.) des arcades ou décharges *C*, appuyées sur des chaînes de pierre ou jambes sous poutres *B*, qui en soutiennent la pesanteur. Les anciens, au lieu d'arcades, se servoient de longues pieces de bois d'olivier (fig. 17.) qu'ils posoient sur toute la longueur des murs, ce bois ayant seul la vertu de s'unir avec le mortier ou le plâtre sans se pourrir.

Des murs de face & de refend. Lorsque l'on construit des murs de face, il est beaucoup mieux de faire en sorte que toutes les assises soient d'une égale hauteur, ce qui s'appelle *bâtir à assise égale*; que les joints des paremens soient le plus ferrés qu'il est possible. C'est à quoi les anciens apportoient beaucoup d'attention; car, comme nous l'avons vu, ils appareilloient leurs pierres & les posoient les unes sur les autres sans mortier, avec une si grande justesse, que les joints devenoient presque imperceptibles, & que leur propre poids suffisoit seul pour les rendre fermes. Quelques-uns croient qu'ils laissoient sur tous les paremens de leurs pierres environ un pouce de plus, qu'ils retendoient lors du ravalement total, ce qui paroît destitué de toute vraisemblance, par la description des anciens ouvrages dont l'Hif-

toire fait mention. D'ailleurs l'appareil étant une partie très-essentielle dans la construction, il est dangereux de laisser des joints trop larges, non-seulement parce qu'ils sont désagréables à la vue, mais encore parce qu'ils contribuent beaucoup au défaut de solidité, soit parce qu'en liant des pierres tendres ensemble, il se fait d'autant plus de cellules dans leurs pores, que le mortier dont on se sert est d'une nature plus dure; soit parce que le bâtiment est sujet à taffer davantage, & par conséquent à s'ébranler; soit encore parce qu'en employant du plâtre, qui est d'une consistance beaucoup plus molle & pour cette raison plutôt pulvérisée par le poids de l'édifice, les arrêtes des pierres s'éclatent à mesure qu'elles viennent à se toucher. C'est pour cela que dans les bâtimens de peu d'importance, où il s'agit d'aller vite, on les calle avec des lattes *D*, fig. 18, entre lesquelles on fait couler du mortier, & on les jointoie, ainsi qu'on peut le remarquer dans presque tous les édifices modernes. Dans ceux qui méritent quelque attention, on se sert au contraire de lames de plomb *E*, fig. 19, ainsi qu'on l'a pratiqué au péristyle du Louvre, aux châteaux de Clagny, de Maisons & autres.

Quoique l'épaisseur des murs de face doive différer selon leur hauteur, cependant on leur donne communément deux piés d'épaisseur, sur dix toises de hauteur, ayant soin de leur donner six lignes par toise de talut ou de retraite en dehors *A*, fig. 20, & de les faire à plomb par le dedans *B*. Si on observe aussi des retraites en dedans *B*, fig. 21, il faut faire en sorte que l'axe *CD* du mur se trouve dans le milieu des fondemens.

La hauteur de ces murs n'est pas la seule raison qui doit déterminer leur épaisseur; les différens poids qu'ils ont à porter doivent y entrer pour beaucoup, tels que celui des planchers, des combles, la poussée des arcades, des portes & des croisées; les scellemens des poutres, des solives, sablières, corbeaux, &c. raison pour laquelle on doit donner des épaisseurs différentes aux murs de même espece.

Les angles d'un bâtiment doivent être non-seulement élevés en pierre dure, comme nous l'avons vu, mais aussi doivent avoir une plus grande épaisseur, à cause de la poussée des voûtes, des planchers, des croupes & des combles; irrégularité qui se corrige aisément à l'extérieur par des avant-corps qui font partie de l'ordonnance du bâtiment, & dans l'intérieur par des revêtemens de lambris.

L'épaisseur des murs de refend doit aussi différer selon la longueur & la grosseur des pieces de bois qu'ils doivent porter, sur-tout lorsqu'ils séparent des grandes pieces d'appartement, lorsqu'ils servent de cage à des escaliers, où les voûtes & le mouvement continuel des rampes exigent une épaisseur relative à leurs poussées, ou enfin lorsqu'ils contiennent dans leur épaisseur plusieurs tuyaux de cheminées qui montent de fond, seulement séparés par des languettes de trois ou quatre pouces d'épaisseur.

Tous ces murs se payent à la toise superficielle, selon leur épaisseur.

Les murs en pierre dure se payent depuis 3 liv. jusqu'à 4 liv. le pouce d'épaisseur. Lorsqu'il n'y a qu'un parement, il se paye depuis 12 liv. jusqu'à 16 livres; lorsqu'il y en a deux, le premier se paye depuis 12 jusqu'à 16 livres, & le second depuis 10 livres jusqu'à 12 livres.

Les murs en pierre tendre se payent depuis 2 liv. 10 sols jusqu'à 3 liv. 10 sols le pouce d'épaisseur. Lorsqu'il n'y a qu'un parement, il se paye depuis 3 liv. 10 sols jusqu'à 4 liv. 10 sols. Lorsqu'il y en a deux, le premier se paye depuis 3 liv. 10 sols jusqu'à

4 liv. 10 sols ; & le second depuis 3 liv. jusqu'à 3 liv. 10 sols.

Les murs en moilon blanc se payent depuis 18 sols jusqu'à 22 sols le pouce ; & chaque parement , qui est un enduit de plâtre ou de chaux , se paye depuis 1 liv. 10 sols jusqu'à 1 liv. 16 sols.

Tous ces prix different selon le lieu où l'on bâtit , selon les qualités des matériaux que l'on emploie , & selon les bonnes ou mauvaises façons des ouvrages ; c'est pourquoi on fait toujours des devis & marchés avant que de mettre la main à l'œuvre.

Des murs de terrasse. Les murs de terrasse different des précédens en ce que non-seulement ils n'ont qu'un parement , mais encore parce qu'ils sont faits pour retenir les terres contre lesquels ils sont appuyés. On en fait de deux manieres : les uns (*fig. 22.*) ont beaucoup d'épaisseur , & coutent beaucoup ; les autres (*fig. 23.*) , fortifiés par des éperons ou contreforts *E* , coutent beaucoup moins. Vitruve dit que ces murs doivent être d'autant plus solides que les terres poussent davantage dans l'hiver que dans d'autres tems ; parce qu'alors elles sont humectées des pluies , des neiges & autres intempéries de cette saison : c'est pourquoi il ne se contente pas seulement de placer d'un côté des contreforts *A* (*fig. 24. & 25.*) , mais il en met encore d'autres en dedans , disposés diagonalement en forme de scie *B* (*fig. 24.*) , ou en portion de cercle *C* (*fig. 25.*) , étant par-là moins sujets à la poussée des terres.

Il faut observer de les élever perpendiculairement du côté des terres , & inclinés de l'autre. Si cependant on jugeoit à-propos de les faire perpendiculaires à l'extérieur , il faudroit alors leur donner plus d'épaisseur , & placer en-dedans les contreforts que l'on auroit dû mettre en-dehors.

Quelques-uns donnent à leur sommet la fixieme partie de leur hauteur , & de talut la septieme partie : d'autres ne donnent à ce talut que la huitieme partie. Vitruve dit que l'épaisseur de ces murs doit être relative à la poussée des terres , & que les contreforts que l'on y ajoute sont faits pour le fortifier & l'empêcher de se détruire ; il donne à ces contreforts , pour épaisseur , pour saillie , & pour intervalle de l'un à l'autre , l'épaisseur du mur , c'est-à-dire qu'ils doivent être carrés par leur sommet , & la distance de l'un à l'autre aussi carrée ; leur empatement , ajoute-t-il , doit avoir la hauteur du mur.

Lorsque l'on veut construire un mur de terrasse , on commence d'abord par l'élever jusqu'au rez de-chaussée , en lui donnant une épaisseur & un talut convenables à la poussée des terres qu'il doit soutenir : pendant ce tems-là , on fait plusieurs tas des terres qui doivent servir à remplir le fossé , selon leurs qualités : ensuite on en fait apporter près du mur & à quelques piés de largeur , environ un pié d'épaisseur , en commençant par celles qui ont le plus de poussée , réservant pour le haut celles qui en ont moins. Précaution qu'il faut nécessairement prendre , & sans laquelle il arriveroit que d'un côté le mur ne se trouveroit pas assez fort pour retenir la poussée des terres , tandis que de l'autre il se trouveroit plus fort qu'il ne seroit nécessaire. Ces terres ainsi apportées , on en fait un lit de même qualité que l'on pose bien de niveau , & que l'on incline du côté du terrain pour les empêcher de s'ébouler , & que l'on affermit ensuite en les battant , & les arrosant à mesure : car si on remettoit à les battre après la construction du mur , non-seulement elles en seroient moins fermes , parce qu'on ne pourroit battre que la superficie , mais encore il seroit à craindre qu'on n'ébranlât la solidité du mur. Ce lit fait , on recommence un autre , & ainsi de suite , jusqu'à

ce que l'on soit arrivé au rez-de-chaussée.

De la pierre en général. De tous les matériaux compris sous le nom de *maçonnerie* , la pierre tient aujourd'hui le premier rang ; c'est pourquoi nous expliquerons ses différentes especes , ses qualités , ses défauts , ses façons & ses usages ; après avoir dit un mot des carrieres dont on la tire , & cité les auteurs qui ont écrit de l'art de les réunir ensemble , pour parvenir à une construction solide , soit en enseignant les développemens de leur coupe , de leurs joints & de leurs lits relativement à la pratique , soit en démontrant géométriquement la rencontre des lignes , la nature des courbes , les sections des solides , & les connoissances qui demandent une étude particulière.

On distingue deux choses également intéressantes dans la coupe des pierres , l'ouvrage & le raisonnement , dit Vitruve ; l'un convient à l'artisan , & l'autre à l'artiste. Nous pouvons regarder Philibert Delorme , en 1567 , comme le premier auteur qui ait traité méthodiquement de cet art. En 1642 , Mathurin Jouffe y ajouta quelques découvertes , qu'il intitula , *le secret de l'Architecture*. Un an après , le P. Deraut fit paroître un ouvrage encore plus profond sur cet art , mais plus relatif aux besoins de l'ouvrier. La même année , Abraham Bosse mit au jour le système de Desargue. En 1728 , M. de la Rue renouvela le traité du P. Deraut , le commenta , & y fit plusieurs augmentations curieuses ; ensorte que l'on peut regarder son ouvrage comme le résultat de tous ceux qui l'avoient précédé sur l'art du trait. Enfin , en 1737 , M. Fraizier , ingénieur en chef des fortifications de Sa Majesté , en a démontré la théorie d'une maniere capable d'illustrer cette partie de l'Architecture , & la mémoire de ce savant.

Il faut savoir qu'avant que la géométrie & la mécanique fussent devenues la base de l'art du trait pour la coupe des pierres , on ne pouvoit s'assurer précisément de l'équilibre & de l'effort de la poussée des voutes , non plus que de la résistance des piés droits , des murs , des contreforts , &c. de maniere que l'on rencontroit lors de l'exécution des difficultés que l'on n'avoit pu prévoir , & qu'on ne pouvoit résoudre qu'en démollissant ou retendant en place les parties défectueuses jusqu'à ce que l'œil fût moins mécontent ; d'où il résultoit que ces ouvrages coutoient souvent beaucoup , & duroient peu , sans satisfaire les hommes intelligens. C'est donc à la théorie qu'on est maintenant redevable de la légèreté qu'on donne aux voutes de différentes especes , ainsi qu'aux voussures , aux trompes , &c. & de ce qu'on est parvenu insensiblement à abandonner la maniere de bâtir des derniers siècles , trop difficile par l'immensité des poids qu'il falloit transporter & d'un travail beaucoup plus lent. C'est même ce qui a donné lieu à ne plus employer la méthode des anciens , qui étoit de faire des colonnes & des architraves d'un seul morceau , & de préférer l'assemblage de plusieurs pierres bien plus faciles à mettre en œuvre. C'est par le secours de cette théorie que l'on est parvenu à soutenir des plate-bandes , & à donner à l'architecture ce caractère de vraisemblance & de légèreté inconnue à nos prédécesseurs. Il est vrai que les architectes gothiques ont poussé très-loin la témérité dans la coupe des pierres , n'ayant , pour ainsi dire , d'autre but dans leurs ouvrages que de s'attirer de l'admiration. Malgré nos découvertes , nous sommes devenus plus modérés ; & bien-loin de vouloir imiter leur trop grande hardiesse , nous ne nous servons de la facilité de l'art du trait que pour des cas indispensables relatifs à l'économie , ou à la sujétion qu'exige certain genre de construction : les préceptes n'enseignant pas une singularité présomptueuse , & la vraisemblance de-

vant toujours être préférée, sur-tout dans les arts qui ne tendent qu'à la solidité.

On distingue ordinairement de deux especes de pierres : l'une dure, & l'autre tendre. La première est, sans contredit, la meilleure : il arrive quelquefois que cette dernière résiste mieux à la gelée que l'autre ; mais cela n'est pas ordinaire, parce que les parties de la pierre dure ayant leurs pores plus condensés que celles de la tendre, doivent résister davantage aux injures des tems, ainsi qu'aux courans des eaux dans les édifices aquatiques. Cependant, pour bien connoître la nature de la pierre, il faut examiner pourquoi ces deux especes sont sujettes à la gelée, qui les fend & les détruit.

Dans l'assemblage des parties qui composent la pierre, il s'y trouve des pores imperceptibles remplis d'eau & d'humidité, qui, venant à s'enfler pendant la gelée, fait effort dans ses pores, pour occuper un plus grand espace que celui où elle est resserrée ; & la pierre ne pouvant résister à cet effort, se fend & tombe par éclat. Ainsi plus la pierre est composée de parties argilleuses & grasses, plus elle doit participer d'humidité, & par conséquent être sujette à la gelée. Quelques-uns croient que la pierre ne se détruit pas seulement à la gelée, mais qu'elle se mouline (*n*) encore à la lune : ce qui peut arriver à de certaines especes de pierres, dont les rayons de la lune peuvent dissoudre les parties les moins compactes. Mais il s'en suivroit de-là que ses rayons seroient humides, & que venant à s'introduire dans les pores de la pierre, ils seroient cause de la séparation de ses parties qui tombant insensiblement en parcelles, la seroient paroître moulinée.

Des carrieres & des pierres qu'on en tire. On appelle communément *carriere* des lieux creusés sous terre *A* (fig. 26.), où la pierre prend naissance. C'est de-là qu'on tire celle dont on se sert pour bâtir, & cela par des ouvertures *B* en forme de puits, comme on en voit aux environs de Paris, ou de plain-pié, comme à S. Leu, Trocy, Maillet, & ailleurs ; ce qui s'appelle encore *carriere découverte*.

La pierre se trouve ordinairement dans la carriere disposée par banc, dont l'épaisseur change selon les lieux & la nature de la pierre. Les ouvriers qui la tirent, se nomment *carriers*.

Il faut avoir pour principe dans les bâtimens, de poser les pierres sur leurs lits, c'est-à-dire dans la même situation qu'elles se sont trouvées placées dans la carriere, parce que, selon cette situation, elles sont capables de résister à de plus grands fardeaux ; au lieu que posées sur un autre sens, elles sont très-sujettes à s'éclater, & n'ont pas à beaucoup près tant de force. Les bons ouvriers connoissent du premier coup-d'œil le lit d'une pierre ; mais si l'on n'y prend garde, ils ne s'assujettissent pas toujours à la poser comme il faut.

La pierre dure supportant mieux que toute autre un poids considérable, ainsi que les mauvais tems, l'humidité, la gelée, &c. il faut prendre la précaution de les placer de préférence dans les endroits exposés à l'air, réservant celles que l'on aura reconnu moins bonnes pour les fondations & autres lieux à couvert. C'est de la première que l'on emploie le plus communément dans les grands édifices, sur-tout jusqu'à une certaine hauteur. La meilleure est la plus pleine, serrée, la moins coquilleuse, la moins remplie de moye (*o*), veine (*p*) ou moliere (*q*),

(*n*) Une pierre est *moulinée*, lorsqu'elle s'écrase sous le ponce, & qu'elle se réduit en poussière.

(*o*) *Moye* est une partie tendre qui se trouve au milieu de la pierre, & qui suit son lit de carriere.

(*p*) *Veine*, défaut d'une pierre à l'endroit où la partie tendre se joint à la partie dure.

(*q*) *Moliere*, partie de la pierre remplie de trous ; ce qui est un défaut de propreté dans les paremens extérieurs.

d'un grain fin & uni, & lorsque les éclats sont sonores & se coupent net.

La pierre dure & tendre se tire des carrieres par gros quartiers que l'on débite sur l'atelier, suivant le besoin que l'on en a. Les plus petits morceaux servent de libage ou de moilon, à l'usage des murs de fondation, de refends, mitoyen, &c. on les unit les unes aux autres par le secours du mortier, fait de ciment ou de sable broyé avec de la chaux, ou bien encore avec du plâtre, selon le lieu où l'on bâtit. Il faut avoir grand soin d'en ôter tout le bouzin, qui n'étant pas encore bien consolidé avec le reste de la pierre, est sujet à se dissoudre par la pluie ou l'humidité, de maniere que les pierres dures ou tendres, dont on n'a pas pris soin d'ôter cette partie défectueuse, tombent au bout de quelque tems en poussière, & leurs arrêtes s'égrainent par le poids de l'édifice. D'ailleurs ce bouzin beaucoup moins compacte que le reste de la pierre, & s'abreuvant facilement des esprits de la chaux, en exige une très-grande quantité, & par conséquent beaucoup de tems pour la sécher : de plus l'humidité du mortier le dissout, & la liaison ne ressemble plus alors qu'à de la pierre tendre réduite en poussière, posée sur du mortier ; ce qui ne peut faire qu'une très-mauvaise construction.

Mais comme chaque pays a ses carrieres & ses différentes especes de pierres, auxquelles on s'assujettit pour la construction des bâtimens, & que le premier soin de celui qui veut bâtir est, avant même que de projeter, de visiter exactement toutes celles des environs du lieu où il doit bâtir, d'examiner soigneusement ses bonnes & mauvaises qualités, soit en consultant les gens du pays, soit en en exposant une certaine quantité pendant quelque tems à la gelée & sur une terre humide, soit en les éprouvant encore par d'autres manieres ; nous n'entreprendrons pas de faire un dénombrement exact & général de toutes les carrieres dont on tire la pierre. Nous nous contenterons seulement de dire quelque chose de celles qui se trouvent en Italie, pour avoir occasion de rapporter le sentiment de Vitruve sur la qualité des pierres qu'on en tire, avant que de parler de celles dont on se sert à Paris & dans les environs.

Les carrieres dont parle Vitruve, & qui sont aux environs de Rome, sont celles de Pallienne, de Fidenne, d'Albe, & autres, dont les pierres sont rouges & très-tendres. On s'en sert cependant à Rome en prenant la précaution de les tirer de la carriere en été, & de les exposer à l'air deux ans avant que de les employer, afin que, dit aussi Palladio, celles qui ont résisté aux mauvais tems sans se gâter, puissent servir aux ouvrages hors de terre, & les autres dans les fondations. Les carrieres de Rora, d'Amiterne, & de Tivoli fournissent des pierres moyennement dures. Celles de Tivoli résistent fort bien à la charge & aux rigueurs des saisons, mais non au feu qui les fait éclater, pour le peu qu'il les approche ; parce qu'étant naturellement composées d'eau & de terre, ces deux élémens ne sauroient lutter contre l'air & le feu qui s'infinuent aisément dans ses porosités. Il s'en trouve plusieurs d'où l'on tire des pierres aussi dures que le caillou. D'autres encore dans la terre de Labour, d'où l'on en tire que l'on appelle *tuf rouge & noir*. Dans l'Ombrie, le Pisantin, & proche de Venise, on tire aussi un tuf blanc qui se coupe à la scie comme le bois. Il y a chez les Tarquiniens des carrieres appelées *avitiennes*, dont les pierres sont rouges comme celles d'Albe, & s'amassent près du lac de Balfenne & dans le gouvernement Statonique : elles résistent très-bien à la gelée & au feu, parce qu'elles sont composées de très-peu d'air, de fer, & d'humidité,

mais de beaucoup de terrestre; ce qui les rend plus fermes, telles qu'il s'en voit à ce qui reste des anciens ouvrages près de la ville de Ferente où il se trouve encore de grandes figures, de petits bas-reliefs, & des ornemens délicats, de roses, de feuilles d'acanthé, &c. faits de cette pierre, qui sont encore entiers malgré leur vieillesse. Les Fondeurs des environs la trouvent très-propre à faire des moules; cependant on en emploie fort peu à Rome à cause de leur éloignement.

Des différentes pierres dures. De toutes les pierres dures, la plus belle & la plus fine est celle de liais, qui porte ordinairement depuis sept jusqu'à dix pouces de hauteur de banc (r).

Il y en a de quatre fortes. La première qu'on appelle *liais franc*, la seconde *liais ferault*, la troisième *liais rose*, & la quatrième *franc liais de S. Leu*.

La première qui se tire de quelques carrieres derrière les Chartreux fauxbourg S. Jacques à Paris, s'emploie ordinairement aux revêtissemens du dedans des pieces où l'on veut éviter la dépense du marbre, recevant facilement la taille de toutes sortes de membres d'architecture & de sculpture: considération pour laquelle on en fait communément des chambranles de cheminées, pavés d'anti-chambres & de salles à manger, ballustres, entre-las, appuis, tablettes, rampes, échifres d'escaliers, &c. La seconde qui se tire des mêmes carrieres, est beaucoup plus dure, & s'emploie par préférence pour des corniches, bases, chapiteaux de colonnes, & autres ouvrages qui se font avec soin dans les façades extérieures des bâtimens de quelque importance. La troisième qui se tire des carrieres proche S. Cloud, est plus blanche & plus pleine que les autres, & reçoit un très-beau poli. La quatrième se tire le long des côtes de la montagne près S. Leu.

La seconde pierre dure & la plus en usage dans toutes les especes de bâtimens, est celle d'Arcueil, qui porte depuis douze jusqu'à quinze pouces de hauteur de banc, & qui se tiroit autrefois des carrieres d'Arcueil près Paris; elle étoit très-recherchée alors, à cause des qualités qu'elle avoit d'être presque aussi ferme dans ses joints que dans son cœur, de résister au fardeau, de s'entretenir dans l'eau, ne point craindre les injures des tems: aussi la préféroit-on dans les fondemens des édifices, & pour les premières assises. Mais maintenant les bancs de cette pierre ne se suivent plus comme autrefois, les Carrieres se sont jettés du côté de Bagnaux près d'Arcueil, & du côté de Montrouge, où ils trouvent des masses moins profondes dont les bancs se continuent plus loin. La pierre qu'on en tire est celle dont on se sert à-présent, à laquelle on donne le nom d'*Arcueil*. Elle se divise en haut & bas appareil: le premier porte depuis dix-huit pouces jusqu'à deux piés & demi de hauteur de banc; & le second depuis un pié jusqu'à dix-huit pouces. Celui-ci sert à faire des marches, seuils, appuis, tablettes, cimaises de corniches, &c. Elle a les mêmes qualités que celle d'Arcueil, mais plus remplie de moye, plus sujette à la gelée, & moins capable de résister au fardeau.

La pierre de cliquant qui se tire des mêmes carrieres, est un bas appareil de six à sept pouces de hauteur de banc, plus blanche que la dernière, ressemblante au liais, & servant aussi aux mêmes usages. Elle se divise en deux especes, l'une plus dure que l'autre: cette pierre un peu grasse est sujette à la gelée: c'est pourquoi on a soin de la tirer de la carrière, & de l'employer en été.

La pierre de bellehache se tire d'une carrière

(r) La hauteur d'un banc est l'épaisseur de la pierre dans la carrière; il y en a plusieurs dans chacune.

près d'Arcueil, nommée la *carrière royale*, & porte depuis dix-huit jusqu'à dix-neuf pouces de hauteur de banc. Elle est beaucoup moins parfaite que le liais ferault, mais de toutes les pierres la plus dure, à cause d'une grande quantité de cailloux dont elle est composée: aussi s'en fert-on fort rarement.

La pierre de fouchet se tire des carrieres du fauxbourg S. Jacques, & porte depuis douze pouces jusqu'à vingt-un pouces de hauteur de banc. Cette pierre qui ressemble à celle d'Arcueil, est grise, trouée & poreuse. Elle n'est bonne ni dans l'eau ni sous le fardeau: aussi ne s'en fert-on que dans les bâtimens de peu d'importance. Il se tire encore une pierre de fouchet des carrieres du fauxbourg S. Germain, & de Vaugirard, qui porte depuis dix-huit jusqu'à vingt pouces de hauteur de banc. Elle est grise, dure, poreuse, grasse, pleine de fils, sujette à la gelée, & se moulinant à la lune. On s'en fert dans les fondemens des grands édifices & aux premières assises, voussours, soupiraux de caves, jambages de portes, & croisées des maisons de peu d'importance.

La pierre de bonbave se tire des mêmes carrieres, & se prend au-dessus de cette dernière. Elle porte depuis quinze jusqu'à vingt-quatre pouces de hauteur de banc, fort blanche, pleine & très-fine: mais elle se mouline à la lune, résiste peu au fardeau, & ne sauroit subsister dans les dehors ni à l'humidité: on s'en sert pour cela dans l'intérieur des bâtimens, pour des appuis, rampes, échifres d'escaliers, &c. on l'a quelquefois employée à découvrir où elle n'a pas gelé, mais cela est fort douteux. On en tire des colonnes de deux piés de diametre; la meilleure est la plus blanche, dont le lit est coquilleux, & a quelques molieres.

Il se trouve encore au fauxbourg S. Jacques un bas appareil depuis six jusqu'à neuf pouces de hauteur de banc, qui n'est pas si beau que l'arcueil, mais qui sert à faire des petites marches, des appuis, des tablettes, &c.

Après la pierre d'Arcueil, celle de S. Cloud est la meilleure de toutes. Elle porte de hauteur de banc depuis dix-huit pouces jusqu'à deux piés, & se tire des carrieres de S. Cloud près Paris. Elle est un peu coquilleuse, ayant quelques molieres; mais elle est blanche, bonne dans l'eau, résiste au fardeau, & se délite facilement. Elle sert aux façades des bâtimens, & se pose sur celle d'Arcueil. On en tire des colonnes d'une piece, de deux piés de diametre; on en fait aussi des bassins & des auges.

La pierre de Meudon se tire des carrieres de ce nom, & porte depuis quatorze jusqu'à dix-huit pouces de hauteur de banc. Il y en a de deux especes. La première qu'on appelle *Pierre de Meudon*, a les mêmes qualités que celles d'Arcueil, mais pleine de trous, & incapable de résister aux mauvais tems. On s'en fert pour des premières assises, des marches, tablettes, &c. Il s'en trouve des morceaux d'une grandeur extraordinaire. Les deux cimaises des corniches rampantes du fronton du Louvre sont de cette pierre, chacune d'un seul morceau. La seconde qu'on appelle *rustique de Meudon*, est plus dure, rougeâtre, & coquilleuse, & n'est propre qu'aux libages & garni des fondations de piles de ponts, quais & angles de bâtimens.

La pierre de S. Nom, qui porte depuis dix-huit jusqu'à vingt-deux pouces de hauteur de banc, se tire au bout du parc de Versailles, & est presque de même qualité que celle d'Arcueil, mais grise & coquilleuse: on s'en fert pour les premières assises.

La pierre de la chauffée, qui se tire des carrieres près Bougival, à côté de S. Germain en Laye, & qui porte depuis quinze jusqu'à vingt pouces de hauteur de banc, approche beaucoup de celle de

liais, & en a le même grain. Mais il est nécessaire de moyer cette pierre de quatre pouces d'épaisseur par-dessus, à cause de l'inégalité de sa dureté : ce qui la réduit à quinze ou seize pouces, nette & taillée.

La pierre de monteillon se tire des carrières proche Nanterre, & porte neuf à dix pouces de hauteur de banc. Cette pierre est fort blanche, & d'un très-beau grain. On en fait des vases, balustres, entrelas, & autres ouvrages des plus délicats.

La pierre de Fécamp se tire des carrières de la vallée de ce nom, & porte depuis quinze jusqu'à dix-huit pouces de hauteur de banc. Cette pierre qui est très-dure, se fend & se feuillette à la gelée, lorsqu'elle n'a pas encore jetté toute son eau de carrière. C'est pourquoi on ne l'emploie que depuis le mois de Mars jusqu'au mois de Septembre, après avoir long-tems séché sur la carrière : celle que l'on tiroit autrefois étoit beaucoup meilleure.

La pierre dure de saint-Leu se tire sur les côtes de la montagne d'Arcueil.

La pierre de lambourde, ou seulement la lambourde, se tire près d'Arcueil, & porte depuis dix-huit pouces jusqu'à cinq piés de hauteur de banc. Cette pierre se délite (s), parce qu'on ne l'emploie pas de cette hauteur. La meilleure est la plus blanche, & celle qui résiste au fardeau autant que le Saint-Leu.

On tire encore des carrières du fauxbourg saint Jacques & de celles de Bagneux, de la lambourde depuis dix-huit pouces jusqu'à deux piés de hauteur de banc. Il y en a de deux especes : l'une est graveleuse & se mouline à la lune ; l'autre est verte, se feuillette, & ne peut résister à la gelée.

La pierre de Saint-Maur qui se tire des carrières du village de ce nom, est fort dure, résiste très-bien au fardeau & aux injures des tems. Mais le banc de cette pierre est fort inégal, & les quartiers ne sont pas si grands que ceux d'Arcueil : cependant on en a tiré autrefois beaucoup, & le château en est bâti.

La pierre de Vitry qui se tire des carrières de ce nom, est de même espece.

La pierre de Passy dont on tiroit autrefois beaucoup des carrières de ce nom, est fort inégale en qualité & en hauteur de banc. Ces pierres sont beaucoup plus propres à faire du moilon & des libages que de la pierre de taille.

La pierre que l'on tire des carrières du fauxbourg Saint Marceau, n'est pas si bonne que celle des carrières de Vaugirard.

Toutes les pierres dont nous venons de parler se vendent au pié-cube, depuis 10 sols jusqu'à 50, quelquefois 3 livres ; & augmentent ou diminuent de prix, selon la quantité des édifices que l'on bâtit.

La pierre de Senlis se tire des carrières de S. Nicolas, près Senlis, à dix lieues de Paris, & porte depuis douze jusqu'à seize pouces de hauteur de banc ; cette pierre est aussi appelée *liais*. Elle est très-blanche, dure & pleine, très-propre aux plus beaux ouvrages d'Architecture & de Sculpture. Elle arrive à Paris par la riviere d'Oise, qui se décharge dans la Seine.

La pierre de Vernon à douze lieues de Paris, en Normandie, qui porte depuis deux piés jusqu'à trois piés de hauteur de banc, est aussi dure & aussi blanche que celle de S. Cloud. Elle est un peu difficile à tailler, à cause des cailloux dont elle est composée ; on en fait cependant plusieurs usages, mais principalement pour des figures.

La pierre de Tonnerre à trente lieues de Paris, en

Champagne, qui porte depuis seize jusqu'à dix-huit pouces de hauteur de banc, est plus tendre, plus blanche, & aussi pleine que le liais ; on ne s'en sert à cause de sa cherté, que pour des vases, termes, figures, colonnes, retables d'autels, tombeaux & autres ouvrages de cette espece. Toute la fontaine de Grenelle, ainsi que les ornemens, les statues du chœur de S. Sulpice, & beaucoup d'autres ouvrages de cette nature, sont faits de cette pierre.

La pierre de meulière ainsi appelée, parce qu'elle est de même espece à peu près, que celles dont ont fait des meules de moulins, est une pierre grise, fort dure & poreuse, à laquelle le mortier s'attache beaucoup mieux qu'à toutes autres pierres pleines, étant composée d'un grand nombre de cavités. C'est de toutes les maçonneries la meilleure que l'on puisse jamais faire, sur-tout lorsque le mortier est bon, & qu'on lui donne le tems nécessaire pour sécher, à cause de la grande quantité qui entre dans les pores de cette pierre : raison pour laquelle les murs qui en sont faits sont sujets à taffer beaucoup plus que d'autres. On s'en sert aux environs de Paris, comme à Versailles, & ailleurs.

La pierre fusilière est une pierre dure & sèche, qui tient de la nature du caillou : une partie du pont Notre-Dame en est bâti. Il y en a d'autre qui est grise ; d'autre encore plus petite que l'on nomme pierre à fusil, elle est noire, & sert à paver les terrasses & les bassins de fontaines ; on s'en sert en Normandie pour la construction des bâtimens.

Le gris est une espece de pierre ou roche qui se trouve en beaucoup d'endroits, & qui n'ayant point de lit, se débite sur tous sens & par carreaux, de telle grandeur & grosseur que l'ouvrage le demande. Mais les plus ordinaires sont de deux piés de long, sur un pié de hauteur & d'épaisseur. Il y en a de deux especes ; l'une tendre, & l'autre dure. La première sert à la construction des bâtimens, & sur-tout des ouvrages rustiques, comme cascades, grottes, fontaines, reservoirs, aqueducs, &c. tel qu'il s'en voit à Vaux-le-Viscomte & ailleurs. Le plus beau & le meilleur est le plus blanc, sans fil, d'une dureté & d'une couleur égale. Quoiqu'il soit d'un grand poids, & que les membres d'architecture & de sculpture s'y taillent difficilement, malgré les ouvrages que l'on en voit, qui sont faits avec beaucoup d'adresse ; cependant la nécessité contraint quelquefois de s'en servir pour la construction des grands édifices, comme à Fontainebleau, & fort loin aux environs ; ses paremens doivent être piqués, ne pouvant être lissés proprement, qu'avec beaucoup de tems.

Le gris dans son principe, étant composé de grains de sable unis ensemble & attachés successivement les uns aux autres, pour se former par la suite des tems un bloc ; il est évident que sa constitution aride exige, lors de la construction, un mortier composé de chaux & de ciment, & non de sable ; parce qu'alors les différentes parties anguleuses du ciment, s'insinuant dans le gris avec une forte adhérence, unissent si bien par le secours de la chaux, toutes les parties de ce fossile, qu'ils ne sont pour ainsi dire qu'un tout : ce qui rend cette construction indissoluble, & très-capable de résister aux injures des tems. Le pont de Ponts-sur-Yonne en est une preuve ; les arches ont soixante-douze piés de largeur, l'arc est surbaissé, & les voussours de plus de quatre piés de long chacun, ont été enduits de chaux & de ciment, & non de sable : il faut cependant avoir soin de former des cavités en zigzag dans les lits de cette pierre, afin que le ciment puisse y entrer en plus grande quantité, & n'être pas sujet à se sécher trop promptement par

(s) Déliter une pierre, c'est la moyer ou la fendre par sa moye, ou par des parties tendres qui suivent le lit de la pierre.

la nature du grais, qui s'abbreuve volontiers des esprits de la chaux; parce que le ciment se trouvant alors dépourvu de cet agent, n'auroit pas seul le pouvoir de s'accrocher & de s'incorporer dans le grais, qui a besoin de tous ces secours, pour faire une liaison solide.

Une des causes principales de la dureté du grais, vient de ce qu'il se trouve presque toujours à découvert, & qu'alors l'air le durcit extrêmement; ce qui doit nous instruire qu'en général, toutes les pierres qui se trouvent dans la terre sans beaucoup creuser, sont plus propres aux bâtimens que celles que l'on tire du fond des carrieres; c'est à quoi les anciens apportoit beaucoup d'attention: car pour rendre leurs édifices d'une plus longue durée, ils ne se servoient que du premier banc des carrieres, précautions que nous ne pouvons prendre en France, la plupart de nos carrieres étant presque usées dans leur superficie.

Il est bon d'observer que la taille du grais est fort dangereuse aux ouvriers novices, par la subtilité de la vapeur qui en sort, & qu'un ouvrier instruit évite, en travaillant en plein air & à contrevent. Cette vapeur est si subtile, qu'elle traverse les pores du verre; expérience faite, à ce qu'on dit, avec une bouteille remplie d'eau, & bien bouchée, placée près de l'ouvrage d'un tailleur de grais, dont le fond s'est trouvé quelque jours après, couvert d'une poussière très fine.

Il faut encore prendre garde lorsque l'on pose des dalles, seuils, canivaux & autres ouvrages en grais de cette espece, de les bien caller & garnir par-dessous pour les empêcher de se gauchir; car on ne pourroit y remédier qu'en les retaillant.

Il y a plusieurs raisons qui empêchent d'employer le grais à Paris; la première est, que la pierre étant assez abondante, on le relegue pour en faire du pavé. La seconde est, que sa liaison avec le mortier n'est pas si bonne, & ne dure pas si long-tems que celle de la pierre, beaucoup moins encore avec le plâtre. La troisième est, que cette espece de pierre couteroit trop, tant pour la matiere, que pour la main-d'œuvre.

La seconde espece de grais qui est la plus dure, ne sert qu'à faire du pavé; & pour cet effet se taille de trois différentes grandeurs. La première, de huit à neuf pouces cubes, sert à paver les rues, places publiques, grands chemins, &c. & se pose à sec sur du sable de riviere. La seconde, de six à sept pouces cubes, sert à paver les cours, basses-cours, perrons, trottoirs, &c. & se pose aussi à sec sur du sable de riviere, comme le premier, ou avec du mortier de chaux & de ciment. La troisième, de quatre à cinq pouces cubes, sert à paver les écuries, cuisines, lavoirs, communs, &c. & se pose avec du mortier de chaux & ciment.

La pierre de Caën, qui se tire des carrieres de ce nom, en Normandie, & qui tient de l'ardoise, est fort noire, dure, & reçoit très-bien le poli; on en fait des compartimens de pavé dans les vestibules, salles à manger, fallons, &c.

Toutes ces especes de pavés se payent à la toise superficielle.

Il se trouve dans la province d'Anjou, aux environs de la ville d'Angers, beaucoup de carrieres très-abondantes en pierre noire & assez dure, dont on fait maintenant de l'ardoise pour les couvertures des bâtimens. Les anciens ne connoissant pas l'usage qu'on en pouvoit faire, s'en servoient dans la construction des bâtimens, tel qu'il s'en voit encore dans la plupart de ceux de cette ville, qui sont faits de cette pierre. On s'en sert quelquefois dans les compartimens de pavé, en place de celle de Caën.

Des différentes pierres tendres. Les pierres tendres ont l'avantage de se tailler plus facilement que les autres, & de se durcir à l'air. Lorsqu'elles ne sont pas bien choisies, cette dureté ne se trouve qu'aux paremens extérieurs qui se forment en croute, & l'intérieur se mouline: la nature de ces pierres doit faire éviter de les employer dans des lieux humides; c'est pourquoi on s'en sert dans les étages supérieurs, autant pour diminuer le poids des pierres plus dures & plus serrées, que pour les décharger d'un fardeau considérable qu'elles sont incapables de soutenir, comme on vient de faire au second ordre du portail de S. Sulpice, & au troisième de l'intérieur du Louvre.

La pierre de Saint-Leu qui se tire des carrieres, près Saint-Leu-sur-Oise, & qui porte depuis deux, jusqu'à quatre piés de hauteur de banc, se divise en plusieurs especes. La première qu'on appelle, *pierre de Saint-Leu*, & qui se tire d'une carrière de ce nom, est tendre, douce, & d'une blancheur tirant un peu sur le jaune. La seconde qu'on appelle de *Maillet*, qui se tire d'une carrière appelée ainsi, est plus ferme, plus pleine & plus blanche, & ne se délite point: elle est très propre aux ornemens de sculpture & à la décoration des façades. La troisième qu'on appelle de *Trocy*, est de même espece que cette dernière; mais de toutes les pierres, celle dont le lit est le plus difficile à trouver; on ne le découvre que par des petits trous. La quatrième s'appelle *pierre de Vergelée*: il y en a de trois sortes. La première qui se tire d'un des bancs des carrieres de Saint-Leu, est fort dure, rustique, & remplie de petits trous. Elle résiste très-bien au fardeau, & est fort propre aux bâtimens aquatiques; on s'en sert pour faire des voûtes de ponts, de caves, d'écuries & autres lieux humides. La seconde sorte de vergelée qui est beaucoup meilleure, se tire des carrieres de Villiers, près Saint-Leu. La troisième qui se prend à Carrière-sous-le-bois, est plus tendre, plus grise & plus remplie de veine que le Saint-Leu, & ne sauroit résister au fardeau.

La pierre de tuf, du latin *tophus*, pierre rustique, tendre & trouée, est une pierre pleine de trous, à-peu-près semblable à celle de meulière, mais beaucoup plus tendre. On s'en sert en quelques endroits en France & en Italie, pour la construction des bâtimens.

La pierre de craye est une pierre très-blanche & fort tendre, qui porte depuis huit pouces jusqu'à quinze pouces de hauteur de banc, avec laquelle on bâtit en Champagne, & dans une partie de la Flandres. On s'en sert encore pour tracer au cordeau, & pour dessiner.

Il se trouve encore à Belleville, Montmartre, & dans plusieurs autres endroits, aux environs de Paris, des carrieres qui fournissent des pierres que l'on nomme *pierres à plâtre*, & qui ne sont pas bonnes à autre chose. On en emploie quelquefois hors de Paris, pour la construction des murs de clôture, barraques, cabanes, & autres ouvrages de cette espece. Mais il est défendu sous de séveres peines aux entrepreneurs, & même aux particuliers, d'en employer à Paris, cette pierre étant d'une très-mauvaise qualité, se moulinant & se pourrissant à l'humidité.

De la pierre selon ses qualités. Les qualités de la pierre dure ou tendre, sont d'être vive, fiere, franche, pleine, trouée, poreuse, choqueuse, gelisse, verte ou de couleur.

On appelle *pierre vive* celle qui se durcit autant dans la carrière que dehors, comme les marbres de liais, &c.

Pierre fiere, celle qui est difficile à tailler, à cause de sa grande sécheresse, & qui résiste au ciseau,

comme la belle hache, le liais ferault, & la plupart des pierres dures.

Pierre franche, celle qui est la plus parfaite que l'on puisse tirer de la carrière, & qui ne tient ni de la dureté du ciel de la carrière, ni de la qualité de celles qui sont dans le fond.

Pierre pleine, toute pierre dure qui n'a ni cailloux, ni coquillages, ni trous, ni moye, ni molieres, comme sont les plus beaux liais, la pierre de tonnerre, &c.

Pierre entiere, celle qui n'est ni cassée ni fêlée, dans laquelle il ne se trouve ni fil, ni veine courante ou traversante; on le connoît facilement par le son qu'elle rend en la frappant avec le marteau.

Pierre trouée, poreuse, ou choqueuse, celle qui étant taillée est remplie de trous dans ses paremens, tel que le rustic de Meudon, le tuf, la meuliere, &c.

Pierre gelisse ou verte, celle qui est nouvellement tirée de la carrière, & qui ne s'est pas encore dépouillée de son humidité naturelle.

Pierre de couleur, celle qui tirant sur quelques couleurs, cause une variété quelquefois agréable dans les bâtimens.

De la pierre selon ses défauts. Il n'y a point de pierre qui n'ait des défauts capables de la faire rebuter, soit par rapport à elle-même, soit par la négligence ou mal-façon des ouvriers qui la mettent en œuvre, c'est pourquoi il faut éviter d'employer celles que l'on appelle ainsi.

Des défauts de la pierre par rapport à elle-même.
Pierre de ciel, celle que l'on tire du premier banc des carrières; elle est le plus souvent défectueuse ou composée de parties très-tendres & très-dures indifféremment, selon le lieu de la carrière où elle s'est trouvée.

Pierre coquilleuse ou coquilliere, celle dont les paremens taillés sont remplis de trous ou de coquillages, comme la pierre de S. Nom, à Versailles.

Pierre de soupré, celle du fond de la carrière de S. Leu, qui est trouée, poreuse, & dont on ne peut se servir à cause de ses mauvaises qualités.

Pierre de fouchet, en quelques endroits, celle du fond de la carrière, qui n'étant pas formée plus que le bouzin, est de nulle valeur.

Pierre humide, celle qui n'ayant pas encore eu le tems de sécher, est sujette à se feuilletter ou à se geler.

Pierre grasse, celle qui étant humide, est par conséquent sujette à la gelée, comme la pierre de cliquart.

Pierre feuilletée, celle qui étant exposée à la gelée, se délite par feuillet, & tombe par écaille, comme la lambourde.

Pierre délitée, celle qui après s'être fendue par un fil de son lit, ne peut être taillée sans déchet, & ne peut servir après cela que pour des arrafes.

Pierre moulinée, celle qui est graveleuse, & s'égraine à l'humidité, comme la lambourde qui a particulièrement ce défaut.

Pierre fêlée, celle qui se trouve cassée par une veine ou un fil qui court ou qui traverse.

Pierre moyée, celle dont le lit n'étant pas également dur, dont on ôte la moye & le tendre, qui diminue son épaisseur, ce qui arrive souvent à la pierre de la chauffée.

Des défauts de la pierre, par rapport à la main-d'œuvre. On appelle *pierre gauche*, celle qui au sortir de la main de l'ouvrier, n'a pas ses paremens opposés parallèles, lorsqu'ils doivent l'être suivant l'épure⁽¹⁾, ou dont les surfaces ne se bornoyent point, & qu'on ne sauroit retailer sans déchet.

Pierre coupée, celle qui ayant été mal taillée, & par conséquent gâtée, ne peut servir pour l'endroit où elle avoit été destinée.

Pierre en délit, ou délit en joint, celle qui dans un cours d'assises, n'est pas posée sur son lit de la même manière qu'elle a été trouvée dans la carrière, mais au contraire sur un de ses paremens. On distingue *pierre en délit* de *délit en joint*, en ce que l'un est lorsque la pierre étant posée, le parement de lit fait parement de face, & l'autre lorsque ce même parement de lit fait parement de joint.

De la pierre selon ses façons. On entend par *façon* la première forme que reçoit la pierre, lorsqu'elle sort de la carrière pour arriver au chantier, ainsi que celle qu'on lui donne par le secours de l'appareil, selon la place qu'elle doit occuper dans le bâtiment; c'est pourquoi on appelle.

Pierre au binard, celle qui est en un si gros volume, & d'un si grand poids, qu'elle ne peut être transportée sur l'atelier, par les charrois ordinaires, & qu'on est obligé pour cet effet de transporter sur un binard, espèce de chariot tiré par plusieurs chevaux attelés deux à deux, ainsi qu'on l'a pratiqué au Louvre, pour des pierres de S. Leu, qui pesoient depuis douze jusqu'à vingt-deux & vingt-trois milliers, dont on a fait une partie des frontons.

Pierre d'échantillon, celle qui est assujettie à une mesure envoyée par l'appareilleur aux carrières, & à laquelle le carrier est obligé de se conformer avant que de la livrer à l'entrepreneur; au lieu que toutes les autres sans aucune mesure constatée, se livrent à la voie, & ont un prix courant.

Pierre en debord, celle que les carriers envoient à l'atelier, sans être commandée.

Pierre velue, celle qui est brute, telle qu'on l'a amenée de sa carrière au chantier, & à laquelle on n'a point encore travaillé.

Pierre bien faite, celle où il se trouve fort-peu de déchet en l'équarissant.

Pierre ébouzinée, celle dont on a ôté tout le tendre & le bouzin.

Pierre tranchée, celle où l'on a fait une tranchée avec le marteau, *fig. 89.* dans toute sa hauteur, à dessein d'en couper.

Pierre débitée, celle qui est sciée. La pierre dure & la pierre tendre ne se débitent point de la même manière. L'une se débite à la scie sans dent, *fig. 143.* avec de l'eau & du grais comme le liais, la pierre d'Arcueil, &c. & l'autre à la scie à dent, *fig. 146.* comme le S. Leu, le tuf, la craie, &c.

Pierre de haut & bas appareil, celle qui porte plus ou moins de hauteur de banc, après avoir été atteinte jusqu'au vif.

Pierre en chantier, celle qui se trouve callée par le tailleur de pierre, & disposée pour être taillée.

Pierre esmillée, celle qui est équarrie & taillée grossièrement avec la pointe du marteau, pour être employée dans les fondations, gros murs, &c. ainsi qu'on l'a pratiqué aux cinq premières assises des fondemens de la nouvelle église de Sainte Genevieve, & à ceux des bâtimens de la place de Louis XV.

Pierre hachée, celle dont les paremens sont dressés avec la hache *A* du marteau bretelé *fig. 93.* pour être ensuite layée ou rustiquée.

Pierre layée, celle dont les paremens sont travaillés au marteau bretelé, *fig. 91.*

Pierre rustiquée, celle qui ayant été équarrie & hachée, est piquée grossièrement avec la pointe du marteau, *fig. 89.*

Pierre piquée, celle dont les paremens sont piqués avec la pointe du marteau, *fig. 91.*

Pierre ragrée au fer, ou riflée, celle qui a été passée au riflard, *fig. 114 & 115.*

(1) Une *épure* est un dessein ou développement géométrique des lignes droites & courbes des voûtes.

Pierre traversée, celle qui après avoir été bretelée, les traits des bretelures se croisent.

Pierre polie, celle qui étant dure, a reçu le poli au grais, en sorte qu'il ne paroît plus aucunes marques de l'outil avec lequel on l'a travaillée.

Pierre taillée, celle qui ayant été coupée, est taillée de nouveau avec déchet: on appelle encore de ce nom celles qui provenant d'une démolition, a été taillée une seconde fois, pour être de rechef mise en œuvre.

Pierre faite, celle qui est entièrement taillée, & prête à être enlevée, pour être mise en place par le poseur.

Pierre nette, celle qui est équarrie & atteinte jusqu'au vif.

Pierre retournée, celle dont les paremens opposés sont d'équerre & parallèles entre eux.

Pierre louvée, celle qui a un trou méplat pour recevoir la louve, fig. 163.

Pierre d'encoignure, celle qui ayant deux paremens d'équerre l'un à l'autre, se trouve placée dans l'angle de quelques avants ou arrières corps.

Pierre parpeigne, de parpein, ou faisant parpein, celle qui traverse l'épaisseur du mur, & fait parement des deux côtés; on l'appelle encore *pamiereffe*.

Pierre fusible, celle qui change de nature, & devient transparente par le moyen du feu.

Pierre statuaire, celle qui étant d'échantillon, est propre & destinée pour faire une statue.

Pierre fichée, celle dont l'intérieur du joint est rempli de mortier clair ou de coulis.

Pierres jointoyées, celles dont l'extérieur des joints est bouché, & ragréé de mortier ferré, ou de plâtre.

Pierres jointes, celles qui pour faire l'ornement d'un mur de face, ou de terrasse, sont séparées & comparties en maniere de bossage en liaison, soit en relief ou seulement marquées sur le mur par les enduits ou crepis.

Pierres à bossages, ou de *refend*, celles qui étant posées, représentent la hauteur égale des assises, dont les joints sont refendus de différentes manieres.

Pierres artificielles, toutes especes de briques, tuiles, carreaux, &c. pétries & moulées, cuites ou crues.

De la pierre selon ses usages. On appelle *premiere pierre*, celle qui avant que d'élever un mur de fondation d'un édifice, est destinée à renfermer dans une cavité d'une certaine profondeur, quelques médailles d'or ou d'argent, frappées relativement à la destination du monument, & une table de bronze, sur laquelle sont gravées les armes de celui par les ordres duquel on construit l'édifice. Cette cérémonie qui se fait avec plus ou moins de magnificence, selon la dignité de la personne, ne s'observe cependant que dans les édifices royaux & publics, & non dans les bâtimens particuliers. Cet usage existoit du tems des Grecs, & c'est par ce moyen qu'on a pu apprendre les époques de l'édification de leurs monumens, qui sans cette précaution seroit tombée dans l'oubli, par la destruction de leurs bâtimens, dans les différentes révolutions qui sont survenues.

Derniere pierre, celle qui se place sur l'une des faces d'un édifice, & sur laquelle on grave des inscriptions, qui apprennent à la postérité le motif de son édification, ainsi qu'on l'a pratiqué aux piédestaux des places Royale, des Victoires, de Vendôme à Paris, & aux fontaines publiques, porte S. Martin, saint Denis, saint Antoine, &c.

Pierre percée, celle qui est faite en dalle (u), & qui se pose sur le pavé d'une cour, remise ou écurie, ou qui s'encastre dans un châssis aussi de pierre, soit pour donner de l'air ou du jour à une cave, ou

(u) Dalle est une pierre plate & très-mince.

sur un puisard pour donner passage aux eaux pluviales d'une ou de plusieurs cours.

Pierre à châssis, celle qui a une ouverture circulaire, carrée, ou rectangulaire, de quelque grandeur que ce soit, avec feuillure ou sans feuillure, pour recevoir une grille de fer maillée ou non maillée, percée ou non percée, & servir de fermeture à un regard, fosse d'aisance, &c.

Pierre à évier, du latin *emissarium*, celle qui est creuse, & que l'on place à rez-de-chaussée, ou à hauteur d'appui, dans un lavoir ou une cuisine, pour faire écouler les eaux dans les dehors. On appelle encore de ce nom une espece de canal long & étroit, qui sert d'égout dans une cour ou allée de maison.

Pierre à laver, celle qui forme une espece d'auge plate, & qui sert dans une cuisine pour laver la vaisselle.

Pierre perdue, celle que l'on jette dans quelques fleuves, rivières, lacs, ou dans la mer, pour fonder, & que l'on met pour cela dans des caissons, lorsque la profondeur ou la qualité du terrain ne permet pas d'y enfoncer des pieux; on appelle aussi de ce nom celles qui sont jetées à baies de mortier dans la maçonnerie de blocage.

Pierres incertaines, ou irrégulieres, celles que l'on emploie au fortir de la carrière, & dont les angles & les pans sont inégaux: les anciens s'en servoient pour paver; les ouvriers la nomment de pratique, parce qu'ils la font servir sans y travailler.

Pierres jetées, celles qui se peuvent poser à la main dans toute sorte de construction, & pour le transport desquelles on n'est pas obligé de se servir de machines.

Pierres d'attente, celles que l'on a laissé en bossage, pour y recevoir des ornemens, ou inscriptions taillées, ou gravées en place. On appelle encore de ce nom celles qui lors de la construction ont été laissées en harpes (x), ou arrachement (y), pour attendre celle du mur voisin.

Pierres de rapport, celles qui étant de différentes couleurs, servent pour les compartimens de pavés mosaïques (z), & autres ouvrages de cette espece.

Pierres précieuses, toutes pierres rares, comme l'agate, le lapis, l'aventurine, & autres, dont on enrichit les ouvrages en marbre & en marqueterie, tel qu'on en voit dans l'église des carmelites de la ville de Lyon, où le tabernacle est composé de marbre & de pierres précieuses, & dont les ornemens sont de bronze.

Pierre spéculaire, celle qui chez les anciens étoit transparente comme le talc, qui se débitoit par feuillet, & qui leur servoit de vitres; la meilleure, selon Plin, venoit d'Espagne: Martial en fait mention dans ses épigrammes, livre II.

Pierres milliaires, celles qui en forme de soie, ou de borne, chez les Romains, étoient placées sur les grands chemins, & espacées de mille en mille, pour marquer la distance des villes de l'empire, & se comptoient depuis la milliaire dorée de Rome, tel que nous l'ont appris les historiens par les mots de *primus, secundus, tertius*, &c. *ab urbe lapis*; cet usage existe encore maintenant dans toute la Chine.

Pierres noires, celles dont se servent les ouvriers dans le bâtiment pour tracer sur la pierre: la plus tendre sert pour dessiner sur le papier. On appelle

(x) *Harpe*, pierres qu'on a laissées à l'épaisseur d'un mur alternativement en saillie, pour faire liaison avec un mur voisin qu'on doit élever par la suite.

(y) *Arrachemens* sont des pierres ou moilons aussi en saillie, qui attendent l'édification du mur voisin.

(z) *Mosaïque*, ouvrage composé de verres de toutes sortes de couleurs, taillés & ajustés quarrément sur un fond de stuc, qui imitent très-bien les diverses couleurs de la peinture, & avec lesquels on exécute différens sujets.

encore *Pierre blanche* ou *craye*, celle qui est employée aux mêmes usages : la meilleure vient de Champagne.

Pierre d'appui, ou seulement *appui*, celle qui étant placée dans le tableau inférieur d'une croisée, sert à s'appuyer.

Auge, du latin *lavatrina*, une pierre placée dans des basses-cours, pour servir d'abreuvoir aux animaux domestiques.

Seuil, du latin *limen*, celle qui est posée au rez-de-chauffée, dont la longueur traverse la porte, & qui formant une espece de feuillure, sert de battement à la traverse inférieure du chassis de la porte de menuiserie.

Borne, celle qui a ordinairement la forme d'un cône de deux ou trois piés de hauteur, tronqué dans son sommet, & qui se place dans l'angle d'un pavillon, d'un avant-corps, ou dans celui d'un piédroit de porte cochere, ou de remise, ou le long d'un mur, pour en éloigner les voitures, & empêcher que les moyeux ne les écorchent & ne les fassent éclater.

Banc, celle qui est placée dans des cours, basses-cours, où à la principale porte des grands hôtels, pour servir de siege aux domestiques, ou dans un jardin, à ceux qui s'y promènent.

Des libages. Les libages sont de gros moilons ou quartiers de pierre rustique & malfaitte, de quatre, cinq, six, & quelquefois sept à la voie, qui ne peuvent être fournis à la toise par le carrier, & que l'on ne peut équarrir que grossièrement, à cause de leur dureté, provenant le plus souvent du ciel des carrieres, ou d'un banc trop mince. La qualité des libages est proportionnée à celle de la pierre des différentes carrieres d'où on les tire : on ne s'en sert que pour les garnis, fondations, & autres ouvrages de cette espece. On emploie encore en libage les pierres de taille qui ont été coupées, ainsi que celles qui proviennent des démolitions, & qui ne peuvent plus servir.

On appelle *quartier de pierre*, lorsqu'il n'y en a qu'un à la voie.

Carreaux de pierre, lorsqu'il y en a deux ou trois.

Libage, lorsqu'il y en a quatre, cinq, six, & quelquefois sept à la voie.

Du moilon. Le moilon, du latin *mollis*, que Vitruve appelle *cœmentum*, n'étant autre chose que l'éclat de la pierre, en est par conséquent la partie la plus tendre ; il provient aussi quelquefois d'un banc trop mince. Sa qualité principale est d'être bien équarré & bien gissant, parce qu'alors il a plus de lit, & consomme moins de mortier ou de plâtre.

Le meilleur est celui que l'on tire des carrieres d'Arcueil. La qualité des autres est proportionnée à la pierre des carrieres dont on le tire, ainsi que celui du faubourg saint Jacques, du faubourg saint Marceau, de Vaugirard, & autres.

On l'emploie de quatre manieres différentes ; la premiere qu'on appelle *en moilon de plat*, est de le poser horizontalement sur son lit, & en liaison dans la construction des murs mitoyens, de refend & autres de cette espece élevés d'aplomb. La seconde qu'on appelle *en moilon d'appareil*, & dont le parement est apparent, exige qu'il soit bien équarré, à vives arrêtes, comme la pierre, piqué proprement, de hauteur, & de largeur égale, & bien posé de niveau, & en liaison dans la construction des murs de face, de terrasse, &c. La troisieme qu'on appelle *en moilon de coupe*, est de le poser sur son champ (&) dans la construction des voûtes. La quatrieme qu'on appelle *en moilon piqué*, est après l'avoir équarré & ébouriné, de le piquer sur son parement avec la

(&) Le *champ* d'une pierre plate, est la surface la plus mince & la plus petite.

Tome IX.

pointe du marteau, *fig. 91*, pour la construction des voûtes des caves, murs de basses-cours, de clôture, de puits, &c.

Du moilon selon ses façons. On appelle *moilon blanc*, chez les ouvriers, un *platas*, & non un *moilon* ; ce qui est un défaut dans la construction.

Moilon esmillé, celui qui est grossièrement équarré, & ébrouiné avec la hachette, *fig. 106*, à l'usage des murs de parcs de jardin, & autres de peu d'importance.

Moilon bourru ou *de blocage*, celui qui est trop mal-fait & trop dur pour être équarré, & que l'on emploie dans les fondations, ou dans l'intérieur des murs, tel qu'il est sorti de la carrière.

Le moilon de roche, dit *de meuliere*, est de cette dernière espece.

Toutes ces especes de moilons se livrent à l'entrepreneur à la voie ou à la toise, & dans ce dernier cas l'entrepreneur se charge du toisé.

Du marbre en général. Le marbre, du latin *marmor*, dérivé du grec *μαρμαριν*, *reluire*, à cause du poli qu'il reçoit, est une espece de pierre de roche extrêmement dure, qui porte le nom des différentes provinces où sont les carrieres dont on le tire. Il s'en trouve de plusieurs couleurs ; les uns sont blancs ou noirs, d'autres sont variés ou mêlés de taches, veines, mouches, ondes & nuages, différemment colorés ; les uns & les autres sont opaques, le blanc seul est transparent, lorsqu'il est débité par tranches minces. Aussi M. Félibien rapporte-t-il que les anciens s'en servoient au lieu de verre pour les croisées des bains, étuves & autres lieux qu'on vouloit garantir du froid ; & qu'à Florence, il y avoit une église très-bien éclairée, dont les croisées en étoient garnies.

Le marbre se divise en deux especes ; l'une qu'on appelle *antique*, & l'autre *moderne* : par marbre antique, l'on comprend ceux dont les carrieres sont épuisées, perdues ou inaccessibles, & que nous ne connoissons que par les ouvrages des anciens : par marbres modernes, l'on comprend ceux dont on se sert actuellement dans les bâtimens, & dont les carrieres sont encore existantes. On ne l'emploie le plus communément, à cause de sa cherté, que par revêtement ou incrustation, étant rare que l'on en fasse usage en bloc, à l'exception des vases, figures, colonnes & autres ouvrages de cette espece. Il se trouve d'assez beaux exemples de l'emploi de cette matiere dans la décoration intérieure & extérieure des châteaux de Versailles, Trianon, Marly, Sceaux, &c. ainsi que dans les différens bosquets de leurs jardins.

Quoique la diversité des marbres soit infinie, on les réduit cependant à deux especes ; l'une que l'on nomme *veiné*, & l'autre *breche* ; celui-ci n'étant autre chose qu'un amas de petits cailloux de différente couleur fortement unis ensemble, de maniere que lorsqu'il se casse, il s'en forme autant de breches qui lui ont fait donner ce nom.

Des marbres antiques. Le marbre antique, dont les carrieres étoient dans la Grece, & dont on voit encore de si belles statues en Italie, est absolument inconnu aujourd'hui ; à son défaut on se sert de celui de Carrare.

Le lapis est estimé le plus beau de tous les marbres antiques ; sa couleur est d'un bleu foncé, moucheté d'un autre bleu plus clair, tirant sur le céleste, & entremêlé de quelque veines d'or. On ne s'en sert, à cause de sa rareté, que par incrustation, tel qu'on en voit quelques pieces de rapport à plusieurs tables dans les appartemens de Trianon & de Marly.

Le porphyre, du grec *πορφυρος*, *pourpre*, passe pour le plus dur de tous les marbres antiques, & après le lapis, pour un des plus beaux ; il se tiroit

autrefois de la Numidie en Afrique, raison pour laquelle les anciens l'appelloient *lapis Numidicus*; il s'en trouve de rouge, de verd & de gris. Le porphyre rouge est fort dur; sa couleur est d'un rouge foncé, couleur de lie de vin, semé de petites taches blanches, & reçoit très-bien le poli. Les plus grands morceaux que l'on en voye à présent, sont le tombeau de Bacchus dans l'église de sainte Constance, près celle de sainte Agnès hors les murs de Rome; celui de Patricius & de sa femme dans l'église de sainte Marie majeure; celui qui est sous le porche de la Rotonde, & dans l'intérieur une partie du pavé; une frise corinthienne, plusieurs tables dans les compartimens du lambris; huit colonnes aux petits autels, ainsi que plusieurs autres colonnes, tombeaux & vases que l'on conserve à Rome. Les plus grands morceaux que l'on voye en France, sont la cuve du roi Dagobert, dans l'église de saint Denis en France, & quelques bustes, tables ou vases dans les magasins du roi. Le plus beau est celui dont le rouge est le plus vif, & les taches les plus blanches & les plus petites. Le porphyre verd, qui est beaucoup plus rare, a la même dureté que le précédent, & est entremêlé de petites taches vertes & de petits points gris. On en voit encore quelques tables, & quelques vases. Le porphyre gris est tacheté de noir & est beaucoup plus tendre.

Le serpent, appelé par les anciens *ophites*, du grec *οφίς*, serpent, à cause de sa couleur qui imite celle de la peau d'un serpent, se tiroit anciennement des carrieres d'Egypte. Ce marbre tient beaucoup de la dureté du porphyre; sa couleur est d'un verd brun, mêlée de quelques taches carrées & rondes, ainsi que de quelques veines jaunes, & d'un verd pâle couleur de ciboule. Sa rareté fait qu'on ne l'emploie que par incrustation. Les plus grands morceaux que l'on en voit, sont deux colonnes dans l'église de S. Laurent, *in lucina*, à Rome, & quelques tables dans les compartimens de pavés, ou de lambris de plusieurs édifices antiques, tel que dans l'intérieur du panthéon, quelques petites colonnes corinthiennes au tabernacle de l'église des Carmelites de la ville de Lyon, & quelques tables dans les appartemens & dans les magasins du roi.

L'albâtre, du grec *αλαβαστρον*, est un marbre blanc & transparent, ou varié de plusieurs couleurs, qui se tire des Alpes & des Pyrénées; il est fort tendre au sortir de la carrière, & se durcit beaucoup à l'air. Il y en a de plusieurs especes, le blanc, le varié, le moutahuto, le violet & le roquebrue. L'albâtre blanc sert à faire des vases, figures & autres ornemens de moyenne grandeur. Le varié se divise en trois especes; la première se nomme *oriental*; la seconde *le fleuri*, & la troisième *lagatato*. L'oriental se divise encore en deux, dont l'une, en forme d'agate, est mêlée de veines roses, jaunes, bleues, & de blanc pâle; on voit dans la galerie de Versailles plusieurs vases de ce marbre, de moyenne grandeur. L'autre est ondé & mêlé de veines grises & rouffes par longues bandes. Il se trouve dans le bosquet de l'étoile à Versailles, une colonne ionique de cette espece de marbre, qui porte un buste d'Alexandre. L'albâtre fleuri est de deux especes; l'une est tachetée de toutes sortes de couleurs, comme des fleurs d'où il tire son nom; l'autre, veiné en forme d'agate, est glacé & transparent; il se trouve encore dans ce genre d'albâtre qu'on appelle en Italie à *pecores*, parce que ces taches ressemblent en quelque sorte à des moutons que l'on peint dans les payfages. L'albâtre agatato est de même que l'albâtre oriental; mais dont les couleurs sont plus pâles. L'albâtre de moutahuto est fort tendre; mais cependant plus dur que les agates d'Allemagne, auxquelles il ressemble. Sa couleur est d'un fond brun, mêlée de veine

grise qui semble imiter des figures de cartes géographiques; il s'en trouve une table de cette espece dans le salon qui précède la galerie de Trianon. L'albâtre violet est ondé & transparent. L'albâtre de Roquebrue, qui se tire du pays de ce nom en Languedoc, est beaucoup plus dur que les précédens; sa couleur est d'un gris foncé & d'un rouge brun par grandes taches; il y a de toutes ces especes de marbres dans les appartemens du roi, soit en tables, figures, vases, &c.

Le granit, ainsi appelé, parce qu'il est marqué de petites taches formées de plusieurs grains de sables condensés, est très-dur & reçoit mal le poli; il est évident qu'il n'y a point de marbre dont les anciens n'ayent tiré de si grands morceaux, & en si grande quantité; puisque la plupart des édifices de Rome, jusqu'aux maisons des particuliers, en étoient décorés. Ce marbre étoit sans doute très-commun, par la quantité des troncs de colonnes qui servent encore aujourd'hui de bornes dans tous les quartiers de la ville. Il en est de plusieurs especes; celui d'Egypte, d'Italie & de Dauphiné; le verd & le violet. Le granit d'Egypte, connu sous le nom de *Thebaicum marmor*, & qui se tiroit de la Thébaïde, est d'un fond blanc sale, mêlé de petites taches grises & verdâtres, & presque aussi dur que le porphyre. De ce marbre sont les colonnes de sainte Sophie à Constantinople, qui passent 40 piés de hauteur. Le granit d'Italie qui, selon M. Félibien, se tiroit des carrieres de l'île d'Elbe, a des petites taches un peu verdâtres, & est moins dur que celui d'Egypte. De ce marbre sont les seize colonnes corinthiennes du porche du Panthéon; ainsi que plusieurs cuves de baigns servant aujourd'hui à Rome de bassins de fontaines. Le granit de Dauphiné qui se tire des côtes du Rhône, près de l'embouchure de Lisere, est très-ancien, comme il paroît par plusieurs colonnes qui sont en Provence. Le granit verd est une espece de serpent in ou verd antique, mêlé de petites taches blanches & vertes; on voit à Rome plusieurs colonnes de cette espece de marbre. Le granit violet qui se tire des carrieres d'Egypte, est mêlé de blanc, & de violet par petites taches. De ce marbre sont la plupart des obélisques antiques de Rome, tel que ceux de saint Pierre du Vatican, de saint Jean de Latran, de la porte du Peuple, & autres.

Le marbre de jaspe, du grec *υασ*, verd, est de couleur verdâtre, mêlé de petites taches rouges. Il y a encore un jaspe antique noir & blanc par petites taches, mais qui est très-rare.

Le marbre de Paros se tiroit autrefois d'une île de l'Archipel, nommée ainsi, & qu'on appelle aujourd'hui *Peris* ou *Parissa*. Varron lui avoit donné le nom de *marbre lychnites*, du grec *λυχνος*, une lampe, parce qu'on le tailloit dans les carrieres à la lumière des lampes. Sa couleur est d'un blanc un peu jaune & transparent, plus tendre que celui dont nous nous servons maintenant, approchant de l'albâtre, mais pas si blanc; la plupart des statues antiques sont de ce marbre.

Le marbre verd antique, dont les carrieres sont perdues, est très-rare. Sa couleur est mêlée d'un verd de gazon, & d'un verd noir par taches d'inégales formes & grandeur; il n'en reste que quelques chambranles dans le vieux château de Meudon.

Le marbre blanc & noir, dont les carrieres sont perdues, est mêlé par plaques de blanc très-pur, & de noir très-noir. De ce marbre sont deux petites colonnes corinthiennes dans la chapelle de S. Roch aux Mathurins, deux autres composées dans celle de Rostaing aux Feuillans rue S. Honoré, une belle table au tombeau de Louis de la Trémouille aux Célestins, ainsi que les pié-d'estaux & le parement d'autel de la chapelle de S. Benoît dans l'église de

S. Denys en France, qui en sont incrustés.

Le marbre de petit antique est de cette dernière espèce, c'est-à-dire blanc & noir; mais plus brouillé, & par petites veines, ressemblant au marbre de Barbançon. On en voit deux petites colonnes ioniques dans le petit appartement des bains à Versailles.

Le marbre de brocatelle se tiroit autrefois près d'Andrinople en Grèce: sa couleur est mêlée de petites nuances grises, rouges, pâles, jaunes, & isabelles: les dix petites colonnes corinthiennes du tabernacle des Mathurins, ainsi que les huit composées de celui de sainte Gèneviève, sont de ce marbre. On en voit encore quelques chambranles de cheminées dans les appartemens de Trianon, & quelques tables de moyenne grandeur dans les magasins du roi.

Le marbre africain est tacheté de rouge brun, mêlé de quelques veines de blanc sale, & de couleur de chair, avec quelques filets d'un verd foncé. Il se trouve quatre consolles de ce marbre en manière de cartouche, au tombeau du marquis de Gèvres dans l'église des peres Célestins à Paris. Scamozzi parle d'un autre marbre africain très-dur, recevant un très-beau poli, d'un fond blanc, mêlé de couleur de chair, & quelquefois couleur de sang, avec des veines brunes & noires fort déliées, & ondées.

Le marbre noir antique étoit de deux espèces; l'un qui se nommoit *marmor luculleum*, & qui se tiroit de Grèce, étoit fort tendre. C'est de ce marbre que Marcus Scaurus fit tailler des colonnes de trente-huit piés de hauteur, dont il orna son palais; l'autre appelé par les Grecs *βαλσατος*, pierre de touche, & par les Italiens, *pietra di paragone*, pierre de comparaison, que Vitruve nomme *index*; parce qu'il sert à éprouver les métaux, se tiroit de l'Ethiopie, & étoit plus estimé que le premier: ce marbre étoit d'un noir gris tirant sur le fer. Vespasien en fit faire la figure du Nil, accompagnée de celle des petits enfans, qui signifioient les crues & recues de ce fleuve, & qui de son tems fut posée dans le temple de la paix. De ce marbre sont encore à Rome deux sphynx au bas du Capitole; dans le vestibule de l'orangerie de Versailles une figure de reine d'Egypte; dans l'église des peres Jacobins rue S. Jacques à Paris, quelques anciens tombeaux, ainsi que quelques vases dans les jardins de Meudon.

Le marbre de cipolin, de l'italien *cipolino*, que Scamozzi croit être celui que les anciens appelloient *augustum* ou *tiberium marmor*, parce qu'il fut découvert en Egypte du tems d'Auguste & Tibere, est formé de grandes ondes ou de nuances de blanc, & de vert pâle couleur d'eau de mer ou de ciboule, d'où il tire son nom. On ne l'employoit anciennement que pour des colonnes ou pilastres. Celles que le roi fit apporter de *Lebeda* autrefois *Leptis*, près de Tripoli, sur les côtes de Barbarie, ainsi que les dix corinthiennes du temple d'Antonin & de Faustine, semblent être de ce marbre. On en voit encore plusieurs pilastres dans la chapelle de l'hôtel de Conti, près le collège Mazarin, du dessin de François Mansard.

Le marbre jaune est de deux espèces; l'une appelée *jaune de sienne*, est d'un jaune isabelle, sans veine, & est très-rare: aussi ne l'emploie-t-on que par incrustation dans les compartimens. On voit de ce marbre dans le salon des bains de la reine au Louvre, des scabellons de bustes, qui sans doute sont très-précieux. L'autre appelée *dorée*, plus jaune que le précédent, est celui à qui Pausanias a donné le nom de *marmor croceum*, à cause de sa couleur de safran: il se tiroit près de la Macédoine; les bains publics de cette ville en étoient construits. Il se trouve encore à Rome dans la chapelle du mont de

piété, quatre niches incrustées de ce marbre.

Le marbre de bigionero, dont les carrières sont perdues, est très-rare. Il y en a quelques morceaux dans les magasins du roi.

Le marbre de lumachello, appelé ainsi, parce que sa couleur est mêlée de taches blanches, noires & grises, formées en coquilles de limaçon, d'où il tire son nom, est très-rare, les carrières en étant perdues: on en voit cependant quelques tables dans les appartemens du roi.

Le marbre de picciniseo, dont les carrières sont aussi perdues, est veiné de blanc, & d'une couleur approchant de l'isabelle: les quatorze colonnes corinthiennes des chapelles de l'église de la Rotonde à Rome, sont de ce marbre.

Le marbre de breche antique, dont les carrières sont perdues, est mêlé par tache ronde de différente grandeur, de blanc, de noir, de rouge, de bleu & de gris. Les deux corps d'architecture qui portent l'entablement où sont nichées les deux colonnes de la sépulture de Jacques de Rouvré, grand-prieur de France, dans l'église de S. Jean de Latran à Paris, sont de ce marbre.

Le marbre de breche antique d'Italie, dont les carrières sont encore perdues, est blanc, noir, & gris: le parement d'autel de la chapelle de S. Denys à Montmartre, est de ce marbre.

Des marbres modernes. Le marbre blanc qui se tire maintenant de Carrare, vers les côtes de Gènes, est dur & fort blanc, & très-propre aux ouvrages de sculpture. On en tire des blocs de telle grandeur que l'on veut; il s'y rencontre quelquefois des cristallins durs. La plupart des figures modernes du petit parc de Versailles sont de ce marbre.

Le marbre de Carrare, que l'on nomme *marbre vierge*, est blanc, & se tire des Pyrénées du côté de Bayonne. Il a le grain moins fin que le dernier, reluit comme une espèce de sel, & ressemble au marbre blanc antique, dont toutes les statues de la Grèce ont été faites; mais il est plus tendre, pas si beau, sujet à jaunir & à se tacher: on s'en sert pour des ouvrages de sculpture.

Le marbre noir moderne est pur & sans tache, comme l'antique; mais beaucoup plus dur.

Le marbre de Dinant, qui se tire près de la ville de ce nom dans le pays de Liège, est fort commun & d'un noir très-pur & très-beau: on s'en sert pour les tombeaux & sépultures. Il y a quatre colonnes corinthiennes au maître autel de l'église de S. Martin-des-Champs, du dessin de François Mansard; six colonnes de même ordre au grand autel de S. Louis des peres Jésuites, rue S. Antoine, quatre autres de même ordre dans l'église des peres Carmes déchaussés; & quatre autres composées à l'autel de sainte Thérèse de la même église, sont de ce marbre. Les plus belles colonnes qui en sont faites, sont les six corinthiennes du maître autel des Minimes de la Place royale à Paris.

Le marbre de Namur est aussi fort commun, & aussi noir que celui de Dinant, mais pas si parfait, tirant un peu sur le bleuâtre, & étant traversé de quelques filets gris: on en fait un grand commerce de carreau en Hollande.

Le marbre de Thée qui se tire du pays de Liège, du côté de Namur, est d'un noir pur, tendre, & facile à tailler; recevant un plus beau poli que celui de Namur & de Dinant. Il est par conséquent très-propre aux ouvrages de sculpture. On en voit quelques chapiteaux corinthiens dans les églises de Flandres, & plusieurs têtes & bustes à Paris.

Le marbre blanc veiné qui vient de Carrare, est d'un bleu foncé sur un fond blanc, mêlé de taches grises & de grandes veines. Ce marbre est sujet à jaunir & à se tacher. On en fait des piédestaux, en-

tablemens, & autres ouvrages d'Architecture; de ce marbre est la plus grande partie du tombeau de M. le Chancelier le Tellier, dans l'église de S. Gervais à Paris.

Le marbre de Margorre qui se tire du Milanez, est fort dur & assez commun. Sa couleur est d'un fond bleu, mêlé de quelques veines brunes, couleur de fer; une partie du dôme de Milan en a été bâti.

Le marbre noir & blanc qui se tire de l'abbaye de Leff près de Dinant, a le fond d'un noir très-pur avec quelques veines fort blanches. De ce marbre sont les quatre colonnes corinthiennes du maître-autel de l'Eglise des Carmélites du faubourg S. Jacques.

Le marbre de Barbançon qui se tire du pays de Hainaut, est un marbre noir veiné de blanc, qui est assez commun. Les six colonnes torfes composées du baldaquin du Val-de-Grace, l'architrave de corniche corinthienne de l'autel de la chapelle de Créqui aux Capucines, sont de ce marbre. Le plus beau est celui dont le noir est le plus noir, & dont les veines sont les plus blanches & déliées.

Le marbre de Givet se tire près de Charlemont, sur les frontieres de Luxembourg. Sa couleur est d'un noir veiné de blanc, mais moins brouillé que le Barbançon. Les marches du baldaquin du Val-de-Grace sont de ce marbre.

Le marbre de Portor se tire du pié des Alpes, aux environs de Carrare. Il en est de deux fortes; l'un qui a le fond très-noir mêlé de quelques taches & veines jaunes dorées, est le plus beau; l'autre dont les veines sont blanchâtres est moins estimé. On voit de ce marbre deux colonnes ioniques au tombeau de Jacques de Valois, duc d'Angoulême, dans l'église des Minimes de la Place royale; deux autres de même ordre dans la chapelle de Rostaing de l'église des Feuillans rue S. Honoré; plusieurs autres dans l'appartement des bains à Versailles, & plusieurs tables, chambranles de cheminées, foyers, &c. au même château, à Marly & à Trianon.

Le marbre de S. Maximin est une espece de portor, dont le noir & le jaune sont très-vifs: on en voit quelques échantillons dans les magasins du roi.

Le marbre de serpent moderne vient d'Allemagne, & sert plutôt pour des vases & autres ornemens de cette espece, que pour des ouvrages d'Architecture.

Le marbre verd moderne est de deux especes; l'une que l'on nomme improprement *verd d'Égypte*, se tire près de Carrare sur les côtes de Gènes. Sa couleur est d'un verd foncé, mêlé de quelques taches de blanc & de gris-de-lin. Les deux cuves rectangulaires des fontaines de la Gloire, & de la Victoire dans le bosquet de l'arc de triomphe à Versailles, la cheminée du cabinet des bijoux, & celle du cabinet de monseigneur le dauphin à S. Germain en Laye, sont de ce marbre; l'autre qu'on nomme *verd de mer*, se tire des environs. Sa couleur est d'un verd plus clair, mêlé de veines blanches. On en voit quatre colonnes ioniques dans l'église des Carmélites du faubourg saint Jacques à Paris.

Le marbre jaspé est celui qui approche du jaspe antique; le plus beau est celui qui en approche le plus.

Le marbre de Lumachello moderne vient d'Italie, & est presque semblable à l'antique; mais les taches n'en sont pas si bien marquées.

Le marbre de Breme qui vient d'Italie, est d'un fond jaune mêlé de taches blanches.

Le marbre *occhio di pavone*, œil de paon, vient aussi d'Italie, & est mêlé de taches blanches, bleuâtres, & rouges, ressemblantes en quelque sorte aux especes d'yeux qui sont au bout des plumes de la queue des paons; ce qui lui a fait donner ce nom.

Le marbre *porta sancta* ou *serena*, de la porte sainte ou seraine, est un marbre mêlé de grandes taches &

de veines grises, jaunes & rougeâtres: on en voit quelques échantillons dans les magasins du roi.

Le marbre *fior di persica*, ou fleur de pêcher, qui vient d'Italie, est mêlé de taches blanches, rouges & un peu jaunes: on voit de ce marbre dans les magasins du roi.

Le marbre *di Vescovo*, ou de l'évêque, qui vient aussi d'Italie, est mêlé de veines verdâtres, traversées de bandes blanches, allongées, arrondies & transparentes.

Le marbre de brocatelle, appelé *brocatelle d'Espagne*, & qui se tire d'une carrière antique de Tortose en Andalousie, est très-rare. Sa couleur est mêlée de petites nuances de couleurs jaune, rouge, grise, pâle & isabelle. Les quatre colonnes du maître-autel des Mathurins à Paris sont de ce marbre; ainsi que quelques chambranles de cheminées à Trianon, & quelques petits blocs dans les magasins du roi.

Le marbre de Boulogne est une espece de brocatelle qui vient de Picardie, mais dont les taches sont plus grandes, & mêlées de quelques filets rouges. Le jubé de l'église métropolitaine de Paris en est construit.

Le marbre de Champagne qui tient de la brocatelle, est mêlé de bleu par taches rondes comme des yeux de perdrix; il s'en trouve encore d'autres mêlés par nuances de blanc & de jaune pâle.

Le marbre de Sainte Baume se tire du pays de ce nom en Provence. Sa couleur est d'un fond blanc & rouge, mêlé de jaune approchant de la brocatelle. Ce marbre est fort rare, & a valu jusqu'à 60 livres le pié cube. Il s'en voit deux colonnes corinthiennes à une chapelle à côté du maître-autel de l'église du Calvaire au Marais.

Le marbre de Tray qui se tire près Sainte Baume en Provence, ressemble assez au précédent. Sa couleur est un fond jaunâtre, tacheté d'un peu de rouge, de blanc & de gris mêlé. Les pilastres ioniques du fallon du château de Seaux, quelques chambranles de cheminée au même château, & quelques autres à Trianon, sont de ce marbre.

Le marbre de Languedoc est de deux especes; l'une qui se tire près de la ville de Cosne en Languedoc, est très-commun. Sa couleur est d'un fond rouge, de vermillon sale, entremêlé de grandes veines & taches blanches. On l'emploie pour la décoration des principales cours, vestibules, péristiles, &c. Les retraites de la nef de S. Sulpice, l'autel de Notre-Dame de Savonne dans l'église des Augustins déchauffés à Paris, ainsi que les quatorze colonnes ioniques de la cour du château de Trianon, sont de ce marbre; l'autre qui vient de Narbonne, & qui est de couleur blanche, grise & bleuâtre, est beaucoup plus estimé.

Le marbre de Roquebrue qui se tire à sept lieues de Narbonne, est à-peu-près semblable à celui du Languedoc; & ne differe qu'en ce que ses taches blanches sont toutes en forme de pommes rondes: il s'en trouve plusieurs blocs dans les magasins du roi.

Le marbre de Caen en Normandie, est presque semblable à celui de Languedoc, mais plus brouillé, & moins vif en couleur. Il se trouve de ce marbre à Vallery en Bourgogne, au tombeau de Henri de Bourbon prince de Condé.

Le marbre de griotte, ainsi appelé, parce que sa couleur approche beaucoup des griottes ou cerises, se tire près de Cosne en Languedoc, & est d'un rouge foncé, mêlé de blanc sale; le chambranle de cheminée du grand appartement du roi à Trianon, est de ce marbre.

Le marbre de bleu turquin vient des côtes de Gènes. Sa couleur est mêlé de blanc sale, sujette à

jaunir & à se tacher. De ce marbre sont l'embasement du piédestal de la statue équestre de Henri IV. sur le pont-neuf, & les huit colonnes respectivement opposées dans la colonnade de Versailles.

Le marbre de Serancolin se tire d'un endroit appelé le *Val d'or*, ou la *vallée d'or*, près Serancolin & des Pyrénées en Gascogne. Sa couleur est d'un rouge couleur de sang, mêlé de gris, de jaune, & de quelques endroits transparens comme l'agate; le plus beau est très-rare, la carrière en étant épuisée. Il se trouve dans le palais des tuileries quelques chambranles de cheminées de ce marbre. Les corniches & bases des piédestaux de la galerie de Versailles, le pié du tombeau de M. le Brun dans l'église de S. Nicolas du chardonnet, sont aussi de ce marbre: on en voit dans les magasins du roi des blocs de douze piés, sur dix-huit pouces de grosseur.

Le marbre de Balvacaire se tire au bas de Saint-Bertrand, près Cominges en Gascogne. Sa couleur est d'un fond verdâtre, mêlée de quelques taches rouges, & fort peu de blanches: il s'en trouve dans les magasins du roi.

Le marbre de campan se tire des carrières près Tarbes en Gascogne, & se nomme de la couleur qui y domine le plus: il y en a de blanc, de rouge, de verd & d'isabelle, mêlé par taches & par veines. Celui que l'on nomme *verd de campan* est d'un verd très-vif, mêlé seulement de blanc, & est fort commun. On en fait des chambranles, tables, foyers, &c. Les plus grands morceaux que l'on en ait, sont les huit colonnes ioniques du château de Trianon.

Le marbre de figuan qui est d'un verd brun mêlé de taches rouges, qui sont quelquefois de couleur de chair mêlée de gris, & de quelques filets verds dans un même morceau; il ressemble assez au moindre campan verd. Le piédestal extraordinaire de la colonne funéraire d'Anne de Montmorency, Connétable de France, aux Célestins; les piédestaux, socles & appuis de l'autel des Minimes de la Place royale, & les quatre pilastres corinthiens de la chapelle de la Vierge dans l'église des Carmes déchaussés à Paris, sont de ce marbre.

Le marbre de Savoie qui se tire du pays de ce nom, est d'un fond rouge, mêlé de plusieurs autres couleurs, qui semblent être mastiquées. De ce marbre sont les deux colonnes ioniques de la porte de l'hôtel-de-ville de Lyon.

Le marbre de gauchenet qui se tire près de Dinant, est d'un fond rouge brun, tacheté, & mêlé de quelques veines blanches. On voit de ce marbre quatre colonnes au tombeau du cardinal de Biraque, dans l'église de la Culture sainte Catherine; quatre aux autels de saint Ignace & de saint François Xavier, dans l'église de saint Louis des peres Jésuites, rue saint Antoine; six au maître-autel de l'église de saint Eustache; quatre à celui de l'église des Cordeliers, & quatre au maître-autel de l'église des Filles-Dieu, rue saint Denis, toutes d'ordre corinthien.

Le marbre de Leff, abbaye près de Dinant, est d'un rouge pâle, avec de grandes plaques & quelques veines blanches. Le chapiteau du sanctuaire derrière le baldaquin du Val-de-grace à Paris, est de ce marbre.

Le marbre de rance qui se tire du pays de Hainaut, & qui est très-commun, est aussi de différente beauté. Sa couleur est d'un fond rouge sale, mêlé de taches, & de veines bleues & blanches. Les plus grands morceaux que l'on en ait à Paris, sont les six colonnes corinthiennes du maître-autel de l'église de la Sorbonne. On en voit à la chapelle de la Vierge de la même église, quatre autres de même ordre & de moyenne grandeur; & huit plus petites aux quatre autres petits autels. Les huit colonnes ioniques de la

clôture de saint Martin des champs, les huit composites aux autels de sainte Marguerite, & de saint Casmir dans l'église de saint Germain des Prés, sont de ce marbre. Les plus beaux morceaux que l'on en voit, sont les quatre colonnes & les quatre pilastres françois de la galerie de Versailles, les vingt-quatre doriques du balcon du milieu du château; ainsi que les deux colonnes corinthiennes de la chapelle de Créqui aux Capucines.

Le marbre de Bazalto a le fond d'un brun clair & sans tache, avec quelques filets gris seulement, mais si déliés, qu'ils ressemblent à des cheveux qui commencent à grisonner: on en voit quelques tables dans les appartemens du Roi.

Le marbre d'Auvergne, qui se tire de cette province, est d'un fond couleur de rose, mêlé de violet, de jaune & de vert; il se trouve dans la piece entre la salle des ambassadeurs & le salon de la grande galerie à Versailles, un chambranle de cheminée de ce marbre.

Le marbre de Bourbon, qui se tire du pays de ce nom, est d'un gris bleuâtre & d'un rouge sale, mêlé de veines de jaune sale. On en fait communément des compartimens de pavé de salons, vestibules, péristiles, &c. Le chambranle de la cheminée de la salle du bal à Versailles, & la moitié du pavé au premier étage de la galerie du nord, de plain pié à la chapelle, sont de ce marbre.

Le marbre de Hon, qui vient de Liege, est de couleur grisâtre & blanche, mêlé d'un rouge couleur de sang. Les piédestaux, architraves & corniches du maître autel de l'église de S. Lambert à Liege, sont de ce marbre.

Le marbre de Sicile est de deux especes; l'un que l'on nomme *ancien*, & l'autre *moderne*. Le premier est d'un rouge brun, blanc & isabelle, & par taches carrées & longues, semblables à du taffetas rayé; ses couleurs sont très-vives. Les vingt-quatre petites colonnes corinthiennes du tabernacle des PP. de l'Oratoire rue saint Honoré, ainsi que quelques morceaux de dix à douze piés de long dans les magasins du Roi, sont de ce marbre. Le second, qui ressemble à l'ancien, est une espece de breche de Verone; voyez ci-après. On en voit quelques chambranles & attiques de cheminée dans le château de Meudon.

Le marbre de Suisse est d'un fond bleu d'ardoise, mêlé par nuance de blanc pâle.

Des marbres de breche moderne. La breche blanche est mêlée de brun, de gris, de violet, & de grandes taches blanches.

La breche noire ou petite breche est d'un fond gris, brun, mêlé de taches noires & quelques petits points blancs. Le socle & le fond de l'autel de Notre-Dame de Savonne, dans l'église des PP. Augustins déchaussés à Paris, sont de ce marbre.

La breche dorée est mêlée de taches jaunes & blanches. Il s'en trouve des morceaux dans les magasins du Roi.

La breche coraline ou serancoline a quelques taches de couleur de corail. Le chambranle de la principale piece du grand appartement de l'hôtel de Saint-Pouange à Paris, est de ce marbre.

La breche violette ou d'Italie moderne a le fond brun, rougeâtre, avec de longues veines ou taches violettes mêlées de blanc. Ce marbre est très-beau pour les appartemens d'été; mais si on le néglige & qu'on n'ait pas soin de l'entretenir, il passe, se jaunir, & est sujet à se tacher par la graisse, la cire, la peinture, l'huile, &c.

La breche isabelle est mêlée de taches blanches, violettes & pâles, avec de grandes plaques de couleur isabelle. Les quatre colonnes doriques isolées dans le vestibule de l'appartement des bains à Versailles, sont de ce marbre.

La breche des Pyrénées est d'un fond brun, mêlé de gris & de plusieurs autres couleurs. De ce marbre font deux belles colonnes corinthiennes au fond du maître autel de Saint Nicolas des Champs à Paris.

La breche grosse ou grosse breche, ainsi appelée parce qu'elle a toutes les couleurs des autres breches, est mêlée de taches rouges, grises, jaunes, bleues, blanches & noires. Des quatre colonnes qui portent la châsse de Sainte Genevieve dans l'église de ce nom à Paris, les deux de devant font de ce marbre.

La breche de Vérone est entremêlée de bleu, de rouge pâle & cramoisi. Il s'en trouve un chambranle de cheminée dans la dernière piece de Trianon, sous le bois du côté des sources.

La breche sauveterre est mêlée de taches noires, grises & jaunes. Le tombeau de la mere de M. Lebrun, premier peintre du Roi, qui est dans sa chapelle à Saint Nicolas du chardonnet, est de ce marbre.

La breche faraveche a le fond brun & violet, mêlé de grandes taches blanches & isabelles. Les huit colonnes corinthiennes du maître autel des grands Augustins, font de ce marbre.

La breche faraveche petite, ou petite breche faraveche, n'est appelée ainsi que parce que les taches en font plus petites.

La breche *sette bazi* ou de sept bases, a le fond brun, mêlé de petites taches rondes de bleu sale. Il s'en trouve dans les magasins du Roi.

Il se trouve encore à Paris plusieurs autres marbres, comme celui d'Antin, de Laval, de Cerfontaine, de Bergoopzom, de Montbart, de Malplacet, de Merlemont, de Saint-Remy & le royal, ainsi que quelques breches, comme celles de Florence, de Florieres, d'Alet, &c.

Les marbres antiques s'emploient par corvée, & se payent à proportion de leur rareté; les marbres modernes se payent depuis douze livres jusqu'à cent livres le pié cube, façon à part, à proportion de leur beauté & de leur rareté.

Des défauts du marbre. Le marbre, ainsi que la pierre, a des défauts qui peuvent le faire rebuter: ainsi on appelle.

Marbre fier celui qui, à cause de sa trop grande dureté, est difficile à travailler, & sujet à s'éclater comme tous les marbres durs.

Marbre pouf, celui qui est de la nature du grais, & qui étant travaillé ne peut retenir ses arrêtes vives, tel est le marbre blanc des Grecs, celui des Pyrénées & plusieurs autres.

Marbre terrasseux, celui qui porte avec lui des parties tendres appelées *terrasses*, qu'on est souvent obligé de remplir de mastic, tel que le marbre de Languedoc, celui de Hon, & la plupart des breches.

Marbre filardeux, celui qui a des fils qui le traversent, comme celui de Sainte-Baume, le serancolin, le rance, & presque tous les marbres de couleur.

Marbre camelotté, celui qui étant de même couleur après avoir été poli, paroît tabisé, comme le marbre de Namur & quelques autres.

Du marbre selon ses façons. On appelle *marbre brut* celui qui étant sorti de la carrière en bloc d'échantillon ou par quartier, n'a pas encore été travaillé.

Marbre dégrossi, celui qui est débité dans le chantier à la scie, ou seulement équarri au marteau, selon la disposition d'un vase, d'une figure, d'un profil, ou autre ouvrage de cette espece.

Marbre ébauché, celui qui ayant déjà reçu quelques membres de sculpture ou d'architecture, est travaillé à la double pointe (*fig. 89.*) pour l'un, & approché avec le ciseau pour l'autre.

Marbre piqué, celui qui est travaillé avec la pointe du marteau (*fig. 91.*) pour détacher les avant-corps des arriere-corps dans l'extérieur des ouvrages rustiques.

Marbre matte, celui qui est frotté avec de la prêle (*a*) ou de la peau de chien de mer (*b*), pour détacher des membres d'architecture ou de sculpture de dessus un fond poli.

Marbre poli, celui qui ayant été frotté avec le grais & le rabot (*c*) & ensuite repassé avec la pierre de ponce, est poli à force de bras avec un tampon de linge, & de la potée d'émeril pour les marbres de couleur, & de la potée d'étain pour les marbres blancs, celle d'émeril les rouffissant. Il est mieux de se servir, ainsi qu'on le pratique en Italie, d'un morceau de plomb au lieu de linge, pour donner au marbre un plus beau poli & de plus longue durée; mais il en coûte beaucoup plus de tems & de peine. Le marbre sale, terne ou taché, se repolit de la même maniere. Les taches d'huile, particulièrement sur le blanc, ne peuvent s'effacer, parce qu'elles pénètrent.

Marbre fini, celui qui ayant reçu toutes les opérations de la main-d'œuvre, est prêt à être posé en place.

Marbre artificiel, celui qui est fait d'une composition de gypse en maniere de stuc, dans laquelle on met diverses couleurs pour imiter le marbre. Cette composition est d'une consistance assez dure & reçoit le poli, mais sujette à s'écailler. On fait encore d'autres marbres artificiels avec des teintures corrosives sur du marbre blanc, qui imitent les différentes couleurs des autres marbres, en pénétrant de plus de quatre lignes dans l'épaisseur du marbre: ce qui fait que l'on peut peindre dessus des figures & des ornemens de toute espece: enforte que si l'on pouvoit débiter ce marbre par feuilles très-minces, on en auroit autant de tableaux de même façon. Cette invention est de M. le comte de Cailus.

Marbre feint, peinture qui imite la diversité des couleurs, veines & accidens des marbres, à laquelle on donne une apparence de poli sur le bois ou sur la pierre, par le vernis que l'on pose dessus.

De la brique en général. La brique est une espece de pierre artificielle, dont l'usage est très-nécessaire dans la construction des bâtimens. Non-seulement on s'en sert avantageusement au lieu de pierre, de moilon ou de plâtre, mais encore il est de certains genres de construction qui exigent de l'employer préférablement à tous les autres matériaux, comme pour des voûtes legeres, qui exigent des murs d'une moindre épaisseur pour en retenir la poussée; pour des languettes (*d*) de cheminées, des contre-cœurs, des foyers, &c. Nous avons vu ci-devant que cette pierre étoit rougeâtre & qu'elle se jettoit en moule; nous allons voir maintenant de quelle maniere elle se fabrique, connoissance d'autant plus nécessaire, que dans de certains pays il ne s'y trouve souvent point de carrieres à pierre ni à plâtre, & que par-là on est forcé de faire usage de brique, de chaux & de sable.

De la terre propre à faire de la brique. La terre la plus propre à faire de la brique est communément appelée *terre glaise*; la meilleure doit être de couleur grise ou blanchâtre, grasse, sans graviers ni cailloux, étant plus facile à corroyer. Ce soin étoit fort recommandé par Vitruve, en parlant de celles dont les anciens se servoient pour les cloisons, murs, planchers, &c. qui étoient mêlées de foin & de paille hachée, & point cuites, mais seulement séchées au soleil pendant quatre ou cinq ans, parce

(a) *Prêle*, espece de plante aquatique très-rude.

(b) *Chien de mer*, sorte de poisson de mer dont la peau d'une certaine rudesse est très-bonne pour cet usage.

(c) *Rabot*, est un morceau de bois dur avec lequel on frotte le marbre.

(d) *Espece de cloison* qui sépare plusieurs tuyaux de cheminée dans une souche.

que, disoit-il, elles se fendent & se détrempeut lorsqu'elles sont mouillées à la pluie.

La terre qui est rougeâtre est beaucoup moins estimée pour cet usage, les briques qui en sont faites étant plus sujettes à se feuilletter & à se réduire en poudre à la gelée.

Vitruve prétend qu'il y a trois sortes de terre propres à faire de la brique; la première, qui est aussi blanche que de la craie; la seconde, qui est rouge; & la troisième, qu'il appelle *fablon mâle*. Au rapport de Péroul, les interpretes de Vitruve n'ont jamais pu décider quel étoit ce *fablon mâle* dont il parle, & que Plin prétend avoir été employé de son tems pour faire de la brique. Philander pense que c'est une terre solide & sablonneuse; Barbaro dit que c'est un sable de riviere gras que l'on trouve en pelotons, comme l'encens mâle: & Baldus rapporte qu'il a été appelé *mâle*, parce qu'il étoit moins aride que l'autre sable. Au reste, sans prendre garde scrupuleusement à la couleur, on reconnoitra qu'une terre est propre à faire de bonnes briques, si après une petite pluie on s'apperçoit qu'en marchant dessus elle s'attache aux pieds & s'y amasse en grande quantité, sans pouvoir la détacher facilement, ou si en la paissant dans les mains on ne peut la diviser sans peine.

De la maniere de faire la brique. Après avoir choisi un espace de terre convenable, & l'ayant reconnu également bonne par-tout, il faut l'amasser par monceaux & l'exposer à la gelée à plusieurs reprises, ensuite la corroyer avec la houe (*fig. 118.*) ou le rabot (*fig. 117.*), & la laisser reposer alternativement jusqu'à quatre ou cinq fois. L'hiver est d'autant plus propre pour cette préparation, que la gelée contribue beaucoup à la bien corroyer.

On y mêle quelquefois de la bourre & du poil de bœuf pour la mieux lier, ainsi que du sablon pour la rendre plus dure & plus capable de résister au fardeau lorsqu'elle est cuite. Cette pâte faite, on la jette par motte dans des moules faits de cadres de bois de la même dimension qu'on veut donner à la brique; & lorsqu'elle est à demi sèche, on lui donne avec le couteau la forme que l'on juge à-propos.

Le tems le plus propre à la faire sécher, selon Vitruve, est le printems & l'automne, ne pouvant sécher en hiver, & la grande chaleur de l'été la séchant trop promptement à l'extérieur, ce qui la fait fendre, tandis que l'intérieur reste humide. Il est aussi nécessaire, selon lui, en parlant des briques crues, de les laisser sécher pendant deux ans, parce qu'étant employées nouvellement faites, elles se resserrent & se séparent à mesure qu'elles se sechent: d'ailleurs l'enduit qui les retient ne pouvant plus se soutenir, se détache & tombe; & la muraille s'affaissant de part & d'autre inégalement, fait périr l'édifice.

Le même auteur rapporte encore que de son tems dans la ville d'Utique il n'étoit pas permis de se servir de brique pour bâtir qu'elle n'eût été visitée par le magistrat, & qu'on eût été sûr qu'elle avoit séché pendant cinq ans. On se sert encore maintenant de briques crues, mais ce n'est que pour les fours à chaux (*fig. 29.*), à tuile ou à brique (*fig. 27.*).

La meilleure brique est celle qui est d'un rouge pâle tirant sur le jaune, d'un grain serré & compacte, & qui lorsqu'on la frappe rend un son clair & net. Il arrive quelquefois que les briques faites de même terre & préparées de même, sont plus ou moins rouges les unes que les autres, lorsqu'elles sont cuites, & par conséquent de différente qualité: ce qui vient des endroits où elles ont été placées dans le four, & où le feu a eu plus ou moins de force pour les cuire. Mais la preuve la plus certaine pour connoître la meilleure, sur-tout pour des édifices de quelque importance, est de l'exposer à l'humidité & à la gelée

pendant l'hiver, parce que celles qui y auront résisté sans se feuilletter, & auxquelles il ne sera arrivé aucun inconvénient considérable, pourront être mises en œuvre en toute sûreté.

Autrefois on se servoit à Rome de trois sortes de briques; la première qu'on appelloit *didodoron*, qui avoit deux palmes en carré; la seconde, *tetradoron*, qui en avoit quatre; & la troisième, *pentadoron*, qui en avoit cinq: ces deux dernières manieres ont été long-tems employées par les Grecs. On faisoit encore à Rome des demi-briques & des quarts de briques, pour placer dans les angles des murs & les achever. La brique que l'on faisoit autrefois, au rapport de Vitruve, à Calente en Espagne, à Marseille en France, & à Pitence en Asie, nageoit sur l'eau comme la pierre-ponce, parce que la terre dont on la faisoit étoit très-spongieuse, & que ses pores externes étoient tellement serrés lorsqu'elle étoit sèche, que l'eau n'y pouvoit entrer, & par conséquent la faisoit furnager. La grandeur des briques dont on se sert à Paris & aux environs, est ordinairement de huit pouces de longueur, sur quatre de largeur & deux d'épaisseur, & se vend depuis 30 jusqu'à 40 livres le millier.

Il faut éviter de les faire d'une grandeur & d'une épaisseur trop considérable, à moins qu'on ne leur donne pour sécher un tems proportionné à leur grosseur; parce que sans cela la chaleur du feu s'y communique inégalement, & le cœur étant moins atteint que la superficie, elles se gercent & se fendent en cuisant.

La tuile pour les couvertures des bâtimens, le carreau pour le sol des appartemens, les tuyaux de grais pour la conduite des eaux, les boisseaux pour les chauffes d'aissance, & généralement toutes les autres poteries de cette espece, se font avec la même terre, se préparent & se cuisent exactement de la même maniere. Ainsi ce que nous avons dit de la brique, peut nous instruire pour tout ce que l'on peut faire en pareille terre.

Du plâtre en général. Le plâtre du grec *πλατης* propre à être formé, est d'une propriété très-importante dans le bâtiment. Sa cuisson fait sa vertu principale. C'est sans doute par le feu qu'il acquiert la qualité qu'il a, non-seulement de s'attacher lui-même, mais encore d'attacher ensemble les corps solides. Comme la plus essentielle est la promptitude de son action, & qu'il se suffit à lui-même pour faire un corps solide, lorsqu'il a reçu toutes les préparations dont il a besoin, il n'y a point de matiere dont on puisse se servir avec plus d'utilité dans la construction.

De la pierre propre à faire le plâtre. La pierre propre à faire du plâtre se trouve dans le sein de la terre, comme les autres pierres. On n'en trouve des carrieres qu'aux environs de Paris, comme à Montmartre, Belleville, Meudon, & quelques autres endroits. Il y en a de deux especes: l'une dure, & l'autre tendre. La première est blanche & remplie de petits grains luisans: la seconde est grisâtre, & sert, comme nous l'avons dit ci-devant, à la construction des bicoques & murs de clôtures dans les campagnes. L'une & l'autre se calcinent au feu, se blanchissent & se réduisent en poudre après la cuisson. Mais les ouvriers préfèrent la dernière, étant moins dure à cuir.

De la maniere de faire cuir le plâtre. La maniere de faire cuir le plâtre consiste à donner un degré de chaleur capable de dessécher peu-à-peu l'humidité qu'il renferme, de faire évaporer les parties qui le lient, & de disposer aussi le feu de maniere que la chaleur agisse toujours également sur lui. Il faut encore arranger dans le four les pierres qui doivent être calcinées, en sorte qu'elles soient toutes égale-

ment embrasées par le feu, & prendre garde que le plâtre ne soit trop cuit; car alors il devient aride & sans liaison, & perd la qualité que les ouvriers appellent *l'amour du plâtre*; la même chose peut arriver encore à celui qui auroit conservé trop d'humidité, pour s'être trouvé pendant la cuisson à une des extrémités du four.

Le plâtre bien cuit se connoît lorsqu'en le maniant on sent une espèce d'onctuosité ou graisse, qui s'attache aux doigts; ce qui fait qu'en l'employant il prend promptement, se durcit de même, & fait une bonne liaison; ce qui n'arrive point lorsqu'il a été mal cuit.

Il doit être employé le plutôt qu'il est possible, en sortant du four, si cela se peut: car étant cuit, il devient une espèce de chaux, dont les esprits ne peuvent jamais être trop-tôt fixés: du-moins si on ne peut l'employer sur le champ, faut-il le tenir à couvert dans des lieux secs & à l'abri du soleil; car l'humidité en diminue la force, l'air dissipe ses esprits & l'évente, & le soleil l'échauffe & le fait fermenter: ressemblant en quelque sorte, suivant M. Beldor, à une liqueur exquise qui n'a de saveur qu'autant qu'on a eu soin d'empêcher ses esprits de s'évaporer. Cependant lorsque dans un pays où il est cher, on est obligé de le conserver, il faut alors avoir soin de le ferrer dans des tonneaux bien fermés de toute part, le placer dans un lieu bien sec, & le garder le moins de tems qu'il est possible.

Si l'on avoit quelque ouvrage de conséquence à faire, & qu'il fallût pour cela du plâtre cuit à propos, il faudroit alors envoyer à la carrière, prendre celui qui se trouve au milieu du four, étant ordinairement plutôt cuit que celui des extrémités. Je dis au milieu du four, parce que les ouvriers ont bien soin de ne jamais le laisser trop cuire, étant de leur intérêt de consommer moins de bois. Sans cette précaution, on est sûr d'avoir toujours de mauvais plâtre: car, après la cuisson, ils le mêlent tout ensemble; & quand il est en poudre, celui des extrémités du four & celui du milieu sont confondus. Ce dernier qui eût été excellent, s'il avoit été employé à part, est altéré par le mélange que l'on en fait, & ne vaut pas à beaucoup près ce qu'il valoit auparavant.

Il faut aussi éviter soigneusement de l'employer pendant l'hiver ou à la fin de l'automne, parce que le froid glaçant l'humidité de l'eau avec laquelle il a été gaché (e), & l'esprit du plâtre étant amorti, il ne peut plus faire corps; & les ouvrages qui en sont faits tombent par éclats, & ne peuvent durer long-tems.

Le plâtre cuit se vend 10 à 11 livres le muid, contenant 36 sacs, ou 72 boisseaux, mesure de Paris, qui valent 24 piés cubes.

Du plâtre selon ses qualités. On appelle *plâtre cru* la pierre propre à faire le plâtre, qui n'a pas encore été cuite au four, & qui sert quelquefois de moilons après l'avoir exposé long-tems à l'air.

Plâtre blanc, celui qui a été rablé, c'est à-dire dont on a ôté tout le charbon provenant de la cuisson; précaution qu'il faut prendre pour les ouvrages de sujétion.

Plâtre gris, celui qui n'a pas été rablé, étant destiné pour les gros ouvrages de maçonnerie.

Plâtre gras, celui qui, comme nous l'avons dit, étant cuit à-propos, est doux & facile à employer.

Plâtre vert, celui qui ayant été mal cuit, se diffluit en l'employant, ne fait pas corps, & est sujet à se gerfer, à se fendre & à tomber par morceau à la moindre gelée.

Plâtre mouillé, celui qui ayant été exposé à l'humidité ou à la pluie, a perdu par-là la plus grande

(e) *Gâcher* du plâtre, c'est le mêler avec de l'eau.

partie de ses esprits, & est de nulle valeur.

Plâtre éventé, celui qui ayant été exposé trop long-tems à l'air, après avoir été pulvérisé, a de la peine à prendre, & fait infailliblement une mauvaise construction.

Du plâtre selon ses façons. On appelle *gros plâtre* celui qui ayant été concassé grossièrement à la carrière, est destiné pour la construction des fondations, ou des gros murs bâtis en moilon ou libage, ou pour hourdir (f) les cloisons, bâtis de charpente, ou tout autre ouvrage de cette espèce. On appelle encore de ce nom les gravois criblés ou rebattus, pour les renformis (g), hourdis ou gobetayes (h).

Plâtre au panier, celui qui est passé dans un manequin d'osier clair (fig. 139.), & qui sert pour les crépis (i), renformis, &c.

Plâtre au sas, celui qui est fin, passé au sas (k), & qui sert pour les enduits (l) des membres d'architecture & de sculpture.

Toutes ces manières d'employer le plâtre exigent aussi de le gâcher ferré, clair ou liquide.

On appelle *plâtre gaché-ferré* celui est le moins abreuvé d'eau, & qui sert pour les gros ouvrages, comme enduits, scellement, &c.

Plâtre gaché clair, celui qui est un peu plus abreuvé d'eau, & qui sert à traîner au calibre des membres d'architecture, comme des chambranles, corniches, cimaises, &c.

Plâtre gaché liquide, celui qui est le plus abreuvé d'eau, & qui sert pour couler, caller, ficher & jointoyer les pierres, ainsi que pour les enduits des cloisons, plafonds, &c.

De la chaux en général. La chaux, du latin *calx*, est une pierre calcinée, & cuite au four qui se détrempe avec de l'eau, comme le plâtre: mais qui ne pouvant agir seule comme lui pour lier les pierres ensemble, a besoin d'autres agens, tel que le sable, le ciment ou la pozolanne, pour la faire valoir. Si l'on pilote, dit Vitruve, des pierres avant que de les cuire, on ne pourroit en rien faire de bon: mais si on les cuit assez pour leur faire perdre leur première solidité & l'humidité qu'elles contiennent naturellement, elles deviennent poreuses & remplies d'une chaleur intérieure, qui fait qu'en les plongeant dans l'eau avant que cette chaleur soit dissipée, elles acquièrent une nouvelle force, & s'échauffent par l'humidité qui, en les refroidissant, pousse la chaleur au-dehors. C'est ce qui fait que quoique de même grosseur, elles pesent un tiers de moins après la cuisson.

De la pierre propre à faire de la chaux. Toutes les pierres sur lesquelles l'eau-forte agit & bouillonne, sont propres à faire de la chaux; mais les plus dures & les plus pesantes sont les meilleures. Le marbre même, lorsqu'on se trouve dans un pays où il est commun, est préférable à toute autre espèce de pierre. Les coquilles d'huitres sont encore très-propres pour cet usage: mais en général celle qui est tirée fraîchement d'une carrière humide & à l'ombre, est très-bonne. Palladio rapporte que, dans les montagnes de Padoue, il se trouve une espèce de pierre écaillée, dont la chaux est excellente pour les ouvrages exposés à l'air, & ceux qui sont dans l'eau, parce qu'elle prend promptement & dure très-long-tems.

(f) *Hourdir*, est mâçonner grossièrement avec du mortier ou du plâtre; c'est aussi faire l'aire d'un plancher sur des lattes.

(g) *Renformis*, est la réparation des vieux murs.

(h) *Gobeter*, c'est jeter du plâtre avec la truelle, & le faire entrer avec la main dans les joints des murs.

(i) *Crépis*, plâtre ou mortier employé avec un balai, sans passer la main ni la truelle par-dessus.

(k) *Sas* est une espèce de tamis, fig. 140.

(l) *Enduit*, est une couche de plâtre ou de mortier sur un mur de moilon, ou sur une cloison de charpente.

Vitruve nous assure que la chaux faite avec des cailloux qui se rencontrent sur les montagnes, dans les rivières, les torrens & ravins, est très-propre à la maçonnerie; & que celle qui est faite avec des pierres spongieuses & dures, & que l'on trouve dans les campagnes, sont meilleures pour les enduits & crépis. Le même auteur ajoute que plus une pierre est poreuse, plus la chaux qui en est faite est tendre; plus elle est humide, plus la chaux est tenace; plus elle est terreuse, plus la chaux est dure; & plus elle a de feu, plus la chaux est fragile.

Philibert Delorme conseille de faire la chaux avec les mêmes pierres avec lesquelles on bâtit, parce que, dit-il, les sels volatils dont la chaux est dépourvue après sa cuisson, lui sont plus facilement rendus par des pierres qui en contiennent de semblables.

De la maniere à faire cuire la chaux. On se sert pour cuire la chaux de bois ou de charbon de terre, mais ce dernier est préférable, & vaut beaucoup mieux; parce que non-seulement il rend la chaux beaucoup plus grasse & plus onctueuse, mais elle est bien plutôt cuite. La meilleure chaux, selon cet auteur, est blanche, grasse, sonore, point éventée; en la mouillant, rend une fumée abondante; & lorsqu'on la détrempe, elle se lie fortement au rabot, *fig. 117.* On peut encore juger de sa bonté après la cuisson, si en mêlant un peu de pulvérisé avec de l'eau que l'on bat un certain tems, on s'aperçoit qu'elle s'unit comme de la colle.

Il est bon de savoir que plus la chaux est vive, plus elle foisonne en l'éteignant, plus elle est grasse & onctueuse, & plus elle porte de sable.

Si la qualité de la pierre peut contribuer beaucoup à la bonté de la chaux, aussi la maniere de l'éteindre avant que de l'unir avec le sable ou le ciment, peut réparer les vices de la pierre, qui ne se rencontre pas également bonne par-tout où l'on veut bâtir.

De la maniere d'éteindre la chaux. L'usage ordinaire d'éteindre la chaux en France, est d'avoir deux bassins *A* & *B*, *fig. 30 & 31.* L'un *A* tout-à-fait hors de terre, & à environ deux piés & demi d'élévation, est destiné à éteindre la chaux: l'autre *B* creusé dans la terre à environ six piés plus ou moins de profondeur, est destiné à la recevoir lorsqu'elle est éteinte. Le premier sert à retenir les corps étrangers, qui auroient pu se reconter dans la chaux vive, & à ne laisser passer dans le second que ce qui doit y être reçu. Pour cet effet, on a soin de pratiquer non-seulement dans le passage *C* qui communique de l'un à l'autre, une grille pour retenir toutes les parties grossières, mais encore de tenir le fond de ce bassin plus élevé du côté du passage *C*; afin que ces corps étrangers demeurent dans l'endroit le plus bas, & ne puissent couler dans le second bassin. Ces précautions une fois prises, on nettoiera bien le premier qu'on fermera hermétiquement dans sa circonférence, & que l'on emplira d'eau & de chaux en même tems. Il faut prendre garde de mettre trop ou trop peu d'eau; car le trop la noye & en diminue la force, & le trop peu la brûle, dissout ses parties & la réduit en cendre: ceci fait, on la tourmentera à force de bras avec le rabot (*fig. 117.*) pendant quelque tems, & à diverses reprises; après quoi on la laissera couler d'elle-même dans le second bassin, en ouvrant la communication *C* de l'un à l'autre, & la tourmentant toujours jusqu'à ce que le bassin *A* soit vidé. Ensuite on refermera le passage *C*, & on recommencera l'opération jusqu'à ce que le second bassin soit plein.

La chaux ainsi éteinte, on la laissera refroidir quelques jours, après lesquels on pourra l'employer. Quelques-uns prétendent que c'est-là le moment de

l'employer, parce que les sels n'ayant pas eu le tems de s'évaporer, elle en est par conséquent meilleure.

Mais si on vouloit la conserver, il faudroit avoir soin de la couvrir de bon sable, d'environ un pié ou deux d'épaisseur. Alors elle pourroit se garder deux ou trois ans sans perdre sa qualité.

Il arrive quelquefois que l'on trouve dans la chaux éteinte des parties dures & pierreuses, qu'on appelle *biscuits* ou *recuits*, qui ne sont d'aucun usage, & qui pour cela sont mis à part pour en tenir compte au marchand. Ces biscuits ne sont autre chose que des pierres qui ont été mal cuites, le feu n'ayant pas été entretenu également dans le fourneau; c'est pour cela que Vitruve & Palladio prétendent que la chaux qui a demeuré deux ou trois ans dans le bassin, est beaucoup meilleure; & leur raison est que s'il se rencontre des morceaux qui ayent été moins cuits que les autres, ils ont eu le tems de s'éteindre & de se détremper comme les autres. Mais Palladio en excepte celle de Padoue, qu'il faut, dit-il, employer aussi-tôt après sa fusion: car si on la garde, elle se brûle & se consume de maniere qu'elle devient entierement inutile.

La maniere que les anciens pratiquoient pour éteindre la chaux, étoit de faire usage seulement d'un bassin creusé dans la terre, comme seroit celui *B* de la *figure 30*, qu'ils remplissoient de chaux, & qu'ils couvroient ensuite de sable, jusqu'à deux piés d'épaisseur: ils l'aspergeoient ensuite d'eau, & l'entretenoient toujours abreuvée, de maniere que la chaux qui étoit dessous pouvoit se dissoudre sans se brûler; ce qui auroit très-bien pu arriver, sans cette précaution. La chaux ainsi éteinte, ils la laissoient, comme nous l'avons dit, deux ou trois ans dans la terre, avant que de l'employer; & au bout de ce tems cette matiere devenoit très-blanche, & se convertissoit en une masse à-peu-près comme de la glaise, mais si grasse & si glutineuse, qu'on n'en pouvoit tirer le rabot qu'avec beaucoup de peine, & faisoit un mortier d'un excellent usage pour les enduits ou pour les ouvrages en stucs. Si pendant l'espace de ce tems on s'apercevoit que le sable se fendoit dans sa superficie, & ouvroit un passage à la fumée, on avoit soin aussi-tôt de refermer les fentes avec d'autre sable.

Les endroits qui fournissent le plus communément de la chaux à Paris & aux environs, sont Boulogne, Senlis, Corbeil, Melun, la Chaussée près Marly, & quelques autres. Celle de Boulogne qui est faite d'une pierre un peu jaunâtre, est excellente & la meilleure. On employe à Mets & aux environs une chaux excellente qui ne se fufe point. Des gens qui n'en connoissoient pas la qualité, s'aviserent d'en fuser dans des trous bien couverts de sable. L'année suivante, ils la trouverent si dure, qu'il fallut la casser avec des coins de fer, & l'employer comme du moilon. Pour bien éteindre cette chaux, dit M. Belidor, il la faut couvrir de tout le sable qui doit entrer dans le mortier, l'asperger ensuite d'eau à différente reprise. Cette chaux s'éteint ainsi sans qu'il sorte de fumée au dehors, & fait de si bon mortier, que dans ce pays-là toutes les caves en sont faites sans aucun autre mélange que de gros gravier de riviere, & se change en un mastic si dur, que lorsqu'il a fait corps, les meilleurs outils ne peuvent l'entamer.

Comme il n'est point douteux que ce ne peut être que l'abondance des sels que contiennent de certaines pierres, qui les rendent plus propres que d'autres à faire de bonne chaux; il est donc possible par ce moyen d'en faire d'excellente dans les pays où elle a coutume d'être mauvaise, comme on le va voir.

Il faut d'abord commencer, comme nous l'avons dit ci-dessus, par avoir deux bassins *A* & *B*, *fig. 31*; l'un *A* plus élevé que l'autre, mais tous deux bien pavés, & revêtus de maçonnerie bien enduite dans leur circonférence. On remplira ensuite le bassin supérieur *A* de chaux que l'on éteindra, & que l'on fera couler dans l'autre *B* comme à l'ordinaire. Lorsque tout y sera passé, on jettera dessus autant d'eau qu'on en a employé pour l'éteindre, qu'on broyera bien avec le rabot, & qu'on laissera ensuite reposer pendant vingt quatre heures, ce qui lui donnera le tems de se rasseoir, après lequel on la trouvera couverte d'une quantité d'eau verdâtre qui contiendra presque tous ses sels, & qu'on aura soin de mettre dans des tonneaux; puis on ôtera la chaux qui se trouvera au fond du bassin *B*, & qui ne sera plus bonne à rien: ensuite on éteindra de la nouvelle chaux dans le bassin supérieur *A*, & au lieu de se servir d'eau ordinaire, on prendra celle que l'on avoit versée dans les tonneaux, & on fera couler à l'ordinaire la chaux dans l'autre bassin *B*. Cette préparation la rend sans doute beaucoup meilleure, puisqu'elle contient alors deux fois plus de sel qu'au paravant. S'il s'agissoit d'un ouvrage de quelque importance fait dans l'eau, on pourroit la rendre encore meilleure, en recommençant l'opération une seconde fois, & une troisième s'il étoit nécessaire. Mais la chaux qui resteroit dans le bassin *B* cette seconde & cette troisième fois, ne seroit pas si dépourvue de sels, qu'elle ne pût encore servir dans les fondations, dans le massif des gros murs, ou à quelque autre ouvrage de peu d'importance. A la vérité il en coûtera pour cela beaucoup plus de tems & de peine; mais il ne doit point être question d'économie lorsqu'il s'agit de certains ouvrages qui ont besoin d'être faits avec beaucoup de précaution. Ainsi, comme dit M. Belidor, faut-il que parce que l'on est dans un pays où les matériaux sont mauvais, on ne puisse jamais faire de bonne maçonnerie, puisque l'art peut corriger la nature par une infinité de moyens?

Il faut encore remarquer que toutes les eaux ne sont pas propres à éteindre la chaux; celles de rivière & de source sont les plus convenables: celle de puits peut cependant être d'un bon usage, mais il ne faut pas s'en servir sans l'avoir laissé séjourner pendant quelque tems à l'air, pour lui ôter sa première fraîcheur qui ne manqueroit pas sans cela de resserer les pores de la chaux, & de lui ôter son activité. Il faut sur-tout éviter de se servir d'eau bourbeuse & croupie, étant composée d'une infinité de corps étrangers capables de diminuer beaucoup les qualités de la chaux. Quelques-uns prétendent que l'eau de la mer n'est pas propre à éteindre la chaux, ou l'est très-peu, parce qu'étant salée, le mortier fait de cette chaux seroit difficile à sécher. D'autres au contraire prétendent qu'elle contribue à faire de bonne chaux, pourvu que cette dernière soit forte & grasse, parce que les sels dont elle est composée, quoique de différente nature, concourent à la coagulation du mortier; au lieu qu'étant foible, ses sels détruisent ceux de la chaux comme leur étant inférieurs.

De la chaux selon ses façons. On appelle *chaux vive* celle qui bout dans le bassin lorsqu'on la détrempe.

Chaux éteinte ou *fusée*, celle qui est détremmée, & que l'on conserve dans le bassin. On appelle encore *chaux fusée*, celle qui n'ayant point été éteinte, est restée trop long-tems exposée à l'air, & dont les sels & les esprits se sont évaporés, & qui par conséquent n'est plus d'aucun usage.

Lait de chaux, ou *laitance*, celle qui a été détremmée claire, qui ressemble à du lait, & qui sert à blanchir les murs & plafonds.

La chaux se vend à Paris, au muid contenant douze septiers, le septier deux mines, & la mine deux minots, dont chacun contient un pié cube. On la mesure encore par futailles, dont chacune contient quatre piés cubes: il en faut douze pour un muid, dont six sont mesurés combles, & les autres rases.

Du sable. Le sable, du latin *fabulum*, est une matière qui diffère des pierres & des cailloux; c'est une espèce de gravier de différente grosseur, âpre, raboteux & sonore. Il est encore diaphane ou opaque, selon ses différentes qualités, les sels dont il est formé, & les différens terrains où il se trouve: il y en a de quatre espèces; celui de terrain ou de cave, celui de rivière, celui de ravin, & celui de mer. Le sable de cave est ainsi appelé, parce qu'il se tire de la fouille des terres, lorsque l'on construit des fondations de bâtiment. Sa couleur est d'un brun noir. Jean Martin, dans sa traduction de Vitruve, l'appelle *sable de fosse*. Philibert de Lorme l'appelle *sable de terrain*. Perault n'a point voulu lui donner ce nom, de peur qu'on ne l'eût confondu avec *terreux*, qui est le plus mauvais dont on puisse jamais se servir. Les ouvriers l'appellent *sable de cave*, qui est l'*arena di cava* des Italiens. Ce sable est très-bon lorsqu'il a été séché quelque tems à l'air. Vitruve prétend qu'il est meilleur pour les enduits & crépis des murailles & des plafonds, lorsqu'on l'emploie nouvellement tiré de la terre; car si on le garde, le soleil & la lune l'alterent, la pluie le dissout, & le convertit en terre. Il ajoute encore qu'il vaut beaucoup mieux pour la maçonnerie que pour les enduits, parce qu'il est si gras & se sèche si promptement, que le mortier se gerse; c'est pourquoi, dit Palladio, on l'emploie préférentiellement dans les murs & les voutes continues.

Ce sable se divise en deux espèces; l'une que l'on nomme *sable mâle*, & l'autre *sable femelle*. Le premier est d'une couleur foncée & égale dans son même lit; l'autre est plus pâle & inégale.

Le sable de rivière est jaune, rouge, ou blanc, & se tire du fond des rivières ou des fleuves, avec des dragues, *fig. 119*. faites pour cet usage; ce qu'on appelle *draguer*. Celui qui est près du rivage est plus aisé à tirer; mais n'est pas le meilleur, étant sujet à être mêlé & couvert de vase, espèce de limon qui s'attache dessus dans le tems des grandes eaux & des débordemens. Alberti & Scamozzi prétendent qu'il est très-bon lorsque l'on a ôté cette superficie, qui n'est qu'une croute de mauvaise terre. Ce sable est le plus estimé pour faire de bon mortier, ayant été battu par l'eau, & se trouvant par-là dégorgé de toutes les parties terrestres dont il tire son origine: il est facile de comprendre que plus il est graveleux, pourvu qu'il ne le soit pas trop, plus il est propre par ses cavités & la vertu de la chaux à s'agraffer dans la pierre, ou au moilon à qui le mortier sert de liaison. Mais si au contraire, on ne choisit pas un sable dépouillé de toutes ses parties terreuses, qu'il soit plus doux & plus humide, il est capable par-là de diminuer & d'émousser les esprits de la chaux, & empêcher le mortier fait de ce sable de s'incorporer aux pierres qu'il doit unir ensemble, & rendre indissolubles.

Le sable de rivière est un gravier, qui selon Scamozzi & Alberti, n'a que le dessus de bon, le dessous étant des petits cailloux trop gros pour pouvoir s'incorporer avec la chaux & faire une bonne liaison. Cependant on ne laisse pas que de s'en servir dans la construction des fondemens, gros murs, &c. après avoir été passé à la claye. (*m*)

Le sable de mer, est une espèce de sablon fin, que l'on prend sur les bords de la mer & aux envi-

(*m*) Une *claye* est une espèce de grille d'osier, qui sert à tamiser le sable.

rons, qui n'est pas si bon que les autres. Ce sable joint à la chaux, dit Vitruve, est très-long à sécher. Les murs qui en sont faits ne peuvent pas soutenir un grand poids, à moins qu'on ne les bâtit à différente reprise. Il ne peut encore servir pour les enduits & crépis, parce qu'il suinte toujours par le fel qui se dissout, & qui fait tout fondre. Alberti prétend qu'au pays de Salerne, le sable du rivage de la mer est aussi bon que celui de cave, pourvu qu'il ne soit point pris du côté du midi. On trouve encore, dit M. Bélidor, une espece de sablon excellent dans les marais, qui se connoît lorsqu'en marchant dessus, on s'aperçoit qu'il en sort de l'eau; ce qui lui a fait donner le nom de *sable bouillant*.

En général, le meilleur sable est celui qui est net, & point terreux; ce qui se connoît de plusieurs manieres. La premiere, lorsqu'en le frottant dans les mains, on sent une rudeffe qui fait du bruit, & qu'il n'en reste aucune partie terreuse dans les doigts. La seconde lorsqu'après en avoir jetté un peu dans un vase plein d'eau claire & l'avoir brouillé; si l'eau en est peu troublée, c'est une marque de sa bonté. On le connoît encore, lorsqu'après en avoir étendu sur de l'étoffe blanche, ou sur du linge, on s'aperçoit qu'après l'avoir secoué, il ne reste aucune partie terreuse attachée dessus.

Du ciment. Le ciment n'est autre chose, dit Vitruve, que de la brique ou de la tuile concassée; mais cette dernière est plus dure & préférable. A son défaut, on se sert de la premiere, qui étant moins cuite, plus tendre & plus terreuse, est beaucoup moins capable de résister au fardeau.

Le ciment ayant retenu après sa cuisson la causticité des sels de la glaise, dont il tire son origine, est bien plus propre à faire de bon mortier, que le sable. Sa dureté le rend aussi capable de résister aux plus grands fardeaux, ayant reçu différentes formes par sa pulvérisation. La multiplicité de ses angles fait qu'il peut mieux s'encastrier dans les inégalités des pierres qu'il doit lier, étant joint avec la chaux dont il soutient l'action par ses sels, & qui l'ayant environné, lui communique les siens; de façon que les uns & les autres s'animant par leur onctuosité mutuelle, s'insinuent dans les pores de la pierre, & s'y incorporent si intimement, qu'ils coopèrent de concert à recueillir, & à exciter les sels des différens minéraux auxquels ils sont joints: de manière qu'un mortier fait de l'un & de l'autre est capable, même dans l'eau, de rendre la construction immuable.

De la pozzolane, & des différentes poudres qui servent aux mêmes usages. La pozzolane, qui tire son nom de la ville de Pouzzole, en Italie, si fameuse par ses grottes & ses eaux minérales, se trouve dans le territoire de cette ville, au pays de Baye, & aux environs du Mont-Vésuve; c'est une espece de poudre rougeâtre, admirable par sa vertu. Lorsqu'on la mêle avec la chaux, elle joint si fortement les pierres ensemble, fait corps, & s'endurcit tellement au fond même de la mer, qu'il est impossible de les désunir. Ceux qui en ont cherché la raison, dit Vitruve, ont remarqué que dans ces montagnes & dans tous ces environs; il s'y trouve une quantité de fontaines bouillantes, qu'on a cru ne pouvoir venir que d'un feu souterrain, de soufre, de bitume & d'alun, & que la vapeur de ce feu traversant les veines de la terre, la rend non-seulement plus légère, mais encore lui donne une aridité capable d'attirer l'humidité. C'est pourquoi, lorsque l'on joint par le moyen de l'eau, ces trois choses qui sont engendrées par le feu, elles s'endurcissent si promptement & font un corps si ferme, que rien ne peut le rompre, ni dissoudre.

Tome IX.

La comparaison qu'en donne M. Bélidor, est que la tuile étant une composition de terre, qui n'a de vertu pour agir avec la chaux, qu'après sa cuisson & après avoir été concassée & réduite en poudre; de même aussi la terre bitumineuse qui se trouve aux environs de Naples, étant brûlée par les feux souterrains, les petites parties qui en résultent & que l'on peut considérer comme une cendre, composent la poudre de pozzolane, qui doit par conséquent participer des propriétés du ciment. D'ailleurs la nature du terrain & les effets du feu peuvent y avoir aussi beaucoup de part.

Vitruve remarque que dans la Toscane & sur le territoire du Mont-Appenin, il n'y a presque point de sable de cave; qu'en Achaïe vers la mer Adriatique, il ne s'en trouve point du tout; & qu'en Asie au-delà de la mer, on n'en a jamais entendu parler. De sorte que dans les lieux où il y a de ces fontaines bouillantes, il est très-rare qu'il ne s'y fasse de cette poudre, d'une manière ou d'une autre; car dans les endroits où il n'y a que des montagnes & des rochers, le feu ne laisse pas que de les pénétrer, d'en consumer le plus tendre, & de n'y laisser que l'âpreté. C'est pour cette raison, que la terre brûlée aux environs de Naples, se change en cette poudre. Celle de Toscane se change en une autre à-peu-près semblable, que Vitruve appelle *carbunculus*, & l'une & l'autre sont excellentes pour la maçonnerie; mais la premiere est préférée pour les ouvrages qui se font dans l'eau, & l'autre plus tendre que le tuf, & plus dure que le sable ordinaire, est réservée pour les édifices hors de l'eau.

On voit aux environs de Cologne, & près du bas-Rhin, en Allemagne, une espece de poudre grise, que l'on nomme *terrasse de Hollande*, faite d'une terre qui se cuit comme le plâtre, que l'on écrase & que l'on réduit en poudre avec des meules de moulin. Il est assez rare qu'elle soit pure & point falsifiée; mais quand on en peut avoir, elle est excellente pour les ouvrages qui sont dans l'eau; résiste également à l'humidité, à la sécheresse, & à toutes les rigueurs des différentes saisons: elle unit si fortement les pierres ensemble, qu'on l'emploie en France & aux Pays-bas, pour la construction des édifices aquatiques, au défaut de pozzolane, par la difficulté que l'on a d'en avoir à juste prix.

On se sert encore dans le même pays au lieu de terrasse de Hollande, d'une poudre nommée *ceindrée de Tournay*, que l'on trouve aux environs de cette ville. Cette poudre n'est autre chose qu'un composé de petites parcelles d'une pierre bleue, & très-dure, qui tombe lorsqu'on la fait cuire, & qui fait d'excellente chaux. Ces petites parcelles en tombant sous la grille du fourneau, se mêlent avec la cendre du charbon de terre, & ce mélange compose la cendrée de Tournay, que les marchands débitent telle qu'elle sort du fourneau.

On fait assez souvent usage d'une poudre artificielle, que l'on nomme *ciment de fontainier* ou *ciment perpétuel*, composé de pots & de vases de grès cassés & pillés, de morceaux de machefer provenant du charbon de terre brûlé dans les forges, aussi réduit en poudre, mêlé d'une pareille quantité de ciment, de pierre de meule de moulin & de chaux, dont on compose un mortier excellent, qui résiste parfaitement dans l'eau.

On amasse encore quelquefois des cailloux ou gallets, que l'on trouve dans les campagnes ou sur le bord des rivières, que l'on fait rougir, & que l'on réduit ensuite en poudre; ce qui fait une espece de terrasse de Hollande, très-bonne pour la construction.

Du mortier. Le mortier, du latin *mortarium*, qui, selon Vitruve, signifie plutôt le bassin où on le fait,

que le mortier même, est l'union de la chaux avec le sable, le ciment ou autres poudres; c'est de cet alliage que dépend toute la bonté de la construction. Il ne suffit pas de faire de bonne chaux, de la bien éteindre, & de la mêler avec de bon sable, il faut encore proportionner la quantité de l'un & de l'autre à leurs qualités, les bien broyer ensemble, lorsqu'on est sur le point de les employer; & s'il se peut n'y point mettre de nouvelle eau, parce qu'elle surcharge & amortit les esprits de la chaux. Pervault, dans ses commentaires sur Vitruve, croit que plus la chaux a été corroyée avec le rabot, plus elle devient dure.

La principale qualité du mortier étant de lier les pierres les unes avec les autres, & de se durcir quelque tems après pour ne plus faire qu'un corps solide; cette propriété venant plutôt de la chaux que des autres matériaux, il sera bon de savoir pourquoi la pierre, qui dans le four a perdu sa dureté, la reprend étant mêlée avec l'eau & le sable.

Le sentiment des Chimistes étant que la dureté des corps vient des sels qui y sont répandus, & qui servent à lier leurs parties; de sorte que selon eux, la destruction des corps les plus durs, qui se fait à la longueur des tems, vient de la perte continuelle de leurs sels, qui s'évaporent par la transpiration, & que s'il arrive que l'on rende à un corps les sels qu'il a perdus, il reprend son ancienne dureté par la jonction de ses parties:

Lorsque le feu échauffe & brûle la pierre, il emporte avec lui la plus grande partie de ses sels volatils & sulfurés qui lient toutes ses parties; ce qui la rend plus poreuse & plus légère. Cette chaux cuite & bien éteinte, étant mêlée avec le sable, il se fait dans ce mélange une fermentation causée par les parties salines & sulfurées qui restent encore dans la chaux, & qui faisant sortir du sable une grande quantité de sels volatils, se mêlent avec la chaux, & en remplissent les pores; & c'est la plus ou moins grande quantité des sels qui se rencontrent dans de certains sables, qui fait la différence de leurs qualités. De-là vient que plus la chaux & le sable sont broyés ensemble, plus le mortier s'endurcit quand il est employé, parce que les frottemens réitérés font sortir du sable une plus grande quantité de sels. C'est pour cela que le mortier employé aussitôt, n'est pas si bon qu'au bout de quelques jours, parce qu'il faut donner le tems aux sels volatils du sable de passer dans la chaux, afin de faire une union indissoluble; l'expérience fait encore voir que le mortier qui a demeuré longtems sans être employé, & par conséquent dont les sels se sont évaporés, se dessèche, ne fait plus bonne liaison, & n'est plus qu'une matière sèche & sans onctuosité; ce qui n'arrive pas étant employé à propos, faisant sortir de la pierre d'autres sels, qui passent dans les pores de la chaux, lorsqu'elle-même s'insinue dans ceux de la pierre; car quoiqu'il semble qu'il n'y ait plus de fermentation dans le mortier lorsqu'on l'emploie, elle ne laisse pas cependant que de subsister encore fort longtems après son emploi, par l'expérience que l'on a d'en voir qui acquièrent de plus en plus de la dureté par les sels volatils qui passent de la pierre dans le mortier, & par la transpiration que sa chaleur y entretient; ce que l'on remarque tous les jours dans la démolition des anciens édifices, où l'on a quelquefois moins de peine à rompre les pierres qu'à les défunir, sur-tout lorsque ce sont des pierres spongieuses, dans lesquels le mortier s'est mieux insinué.

Plusieurs pensent que la chaux a la vertu de brûler certains corps, puisqu'elle les détruit. Il faut se garder de croire que ce soit par sa chaleur: cela vient plutôt de l'évaporation des sels qui lient leurs parties ensemble, occasionnée par la chaux, & qui sont

passés en elle, & qui n'étant plus entretenus se détruisent, & causent aussi une destruction dans ces corps.

La dose du sable avec la chaux est ordinairement de moitié; mais lorsque le mortier est bon, on y peut mettre trois cinquièmes de sable sur deux de chaux, & quelquefois deux tiers de sable sur un de chaux, selon qu'elle foisonne plus ou moins; car lorsqu'elle est bien grasse & faite de bons cailloux, on y peut mettre jusqu'à trois quarts de sable sur un de chaux; mais cela est extraordinaire, car il est fort rare de trouver de la chaux qui puisse porter tant de sable. Vitruve prétend que le meilleur mortier est celui où il y a trois parties de sable de cave, ou deux de sable de rivière ou de mer, contre une de chaux, qui, ajoute-t-il, sera encore meilleur, si à ce dernier on ajoute une partie de tuileau pilé, qui n'est autre chose que du ciment.

Le mortier fait de chaux & de ciment se fait de la même manière que le dernier; les doses sont les mêmes plus ou moins, selon que la chaux foisonne. On fait quelquefois aussi un mortier composé de ciment & de sable, à l'usage des bâtimens de quelque importance.

Le mortier fait avec de la pozzolane se fait aussi à peu-près comme celui de sable. Il est, comme nous l'avons dit ci-devant, excellent pour les édifices aquatiques.

Le mortier fait de chaux & de terrasse de Hollande se fait en choisissant d'abord de la meilleure chaux non éteinte, & autant que l'on peut en employer pendant une semaine; on en étend un pié d'épaisseur dans une espèce de bassin, que l'on arrose pour l'éteindre; ensuite on le couvre d'un autre lit de terrasse de Hollande, aussi d'environ un pié d'épaisseur; cette préparation faite, on la laisse reposer pendant deux ou trois jours, afin de donner à la chaux le tems de s'éteindre, après quoi on la brouille & on la mêle bien ensemble avec des houes (*fig. 118.*), & des rabots (*fig. 117.*), & on en fait un tas qu'on laisse reposer pendant deux jours, après quoi on en remue de nouveau ce que l'on veut en employer dans l'espace d'un jour ou deux, la mouillant de tems en tems jusqu'à ce qu'on s'aperçoive que le mortier ne perd point de sa qualité.

En plusieurs provinces le mortier ordinaire se prépare ainsi, cette manière ne pouvant que contribuer beaucoup à sa bonté.

Comme l'expérience fait voir que la pierre dure fait toujours de bonne chaux, & qu'un mortier de cette chaux mêlé avec de la poudre provenant du charbon ou mache-fer que l'on tire des forges, est une excellente liaison pour les ouvrages qui sont dans l'eau; il n'est pas étonnant que la cendrée de Tournay soit aussi excellente pour cet usage, participant en même tems de la qualité de ces deux matières; car il n'est pas douteux que les parties de charbon qui se trouvent mêlées avec la cendrée, ne contribuent beaucoup à l'endurcir dans l'eau.

Pour faire de bon mortier avec la cendrée de Tournay, il faut d'abord bien nettoyer le fond d'un bassin *B* *fig. 31*, qu'on appelle *batterie*, qui doit être pavé de pierres plates & unies, & construit de la même manière dans sa circonférence, dans lequel on jettera cette cendrée. On éteindra ensuite dans un autre bassin *A*, à côté de la chaux, avec une quantité d'eau suffisante pour la bien dissoudre, après quoi on la laissera couler dans le bassin *B*, où est la cendrée, à travers une claie *C*, faite de fil d'archal; tout ce qui ne pourra passer au travers de cette claie sera rebuté. Enfin on battra le tout ensemble dans cette batterie pendant dix à douze jours consécutifs, & à différente reprise, avec une damoiselle, *fig. 147*, espèce de cylindre de bois ferré par-dessous, du

poids d'environ trente livres, jusqu'à ce qu'elle fasse une pâte bien grasse & bien fine. Ainsi faite, on peut l'employer sur le champ, ou la conserver pendant plusieurs mois de suite sans qu'elle perde de sa qualité, pourvu que l'on ait soin de la couvrir & de la mettre à l'abri de la poussière, du soleil & de la pluie.

Il faut encore prendre garde quand on la rebat pour s'en servir de ne mettre que très-peu d'eau, & même point du tout s'il se peut, car à force de bras, elle devient assez grasse & assez liquide; c'est pourquoi ce fera plutôt la paresse des ouvriers, & non la nécessité, qui les obligera d'en remettre pour la rebatire; ce qui pourroit très-bien, si l'on n'y prenoit garde, la dégraisser, & diminuer beaucoup de sa bonté.

Ce mortier doit être employé depuis le mois d'Avril jusqu'au mois de Juillet, parce qu'alors il n'éclate jamais, ce qui est une de ses propriétés remarquables, la plupart des cimens étant sujets à se gerfer.

Il arrive quelquefois qu'on la mêle avec un sixième de tuileau pilé; M. Belidor souhaiteroit qu'on la mêlât plutôt avec de la terrasse de Hollande; ce qui seroit, dit-il, un ciment le plus excellent qu'il fût possible d'imaginer, pour la construction des ouvrages aquatiques.

Dans les provinces où la bonne chaux est rare, on en emploie quelquefois de deux espèces en même tems; l'une faite de bonne pierre dure, qui est sans contredit la meilleure, & qu'on appelle *bon mortier*, sert aux ouvrages de conséquence; & l'autre faite de pierre commune, qui n'a pas une bonne qualité, & qu'on appelle pour cela *mortier blanc*, s'emploie dans les fondations & dans les gros ouvrages. On se sert encore d'un mortier qu'on appelle *bâtard*, & qui est fait de bonne & mauvaise chaux, qu'on emploie aussi dans les gros murs, & qu'on se garde bien d'employer dans les édifices aquatiques.

Quelques-uns prétendent que l'urine dans laquelle on a détrempé de la suie de cheminée, mêlée avec l'eau dont on se sert pour corroyer le mortier, le fait prendre promptement; mais ce qu'il y a de vrai, c'est que le sel armoniac dissout dans l'eau de rivière, qui sert à corroyer le mortier, le fait prendre aussi promptement que le plâtre; ce qui peut être d'un bon usage dans les pays où il est très-rare; mais si au lieu de sable on pulvérisoit de la même pierre avec laquelle on a fait la chaux, & qu'on s'en servît au lieu de plâtre, ce mortier seroit sans doute beaucoup meilleur.

Le mortier, dit Vitruve, ne sauroit se lier avec lui-même, ni faire une bonne liaison avec les pierres, s'il ne reste longtems humide; car lorsqu'il est trop tôt sec, l'air qui s'y introduit dissipe les esprits volatils du sable & de la pierre à mesure que la chaux les attire à elle, & les empêche d'y pénétrer pour lui donner la dureté nécessaire; ce qui n'arrive point lorsque le mortier est longtems humide; ces sels ayant alors le tems de pénétrer dans la chaux. C'est pourquoi dans les ouvrages qui sont dans la terre, on met moins de chaux dans le mortier, parce que la terre étant naturellement humide, il n'a pas tant besoin de chaux pour conserver son humidité; ainsi une plus grande quantité de chaux ne fait pas plus d'effet pendant peu de tems, qu'une moindre pendant un long tems. C'est par cette raison là que les anciens faisoient leurs murs d'une très-grande épaisseur, persuadés qu'ils étoient qu'il leur falloit à la vérité beaucoup de tems pour sécher, mais aussi qu'ils en devenoient beaucoup plus solides.

Des excavations des terres, & de leurs transports.
On entend par excavation, non-seulement la fouille des terres pour la construction des murs de fondation, mais encore celles qu'il est nécessaire de faire pour dresser & applanir des terrains de cours, ayant

cours, basse-cours, terrasses, &c. ainsi que les jardins de ville ou de campagne; car il n'est guere possible qu'un terrain que l'on choisit pour bâtir, n'ait des inégalités qu'il ne faille redresser pour en rendre l'usage plus agréable & plus commode.

Il y a deux manières de dresser le terrain, l'une qu'on appelle de niveau, & l'autre selon la pente naturelle; dans la première on fait usage d'un instrument appelé *niveau d'eau*, qui facilite le moyen de dresser sa surface dans toute son étendue avec beaucoup de précision; dans la seconde on n'a besoin que de raser les butes, & remplir les cavités avec les terres qui en proviennent. Il se trouve une infinité d'auteurs qui ont traité de cette partie de la Géométrie pratique assez amplement, pour qu'il ne soit pas besoin d'entrer dans un trop long détail.

L'excavation des terres, & leur transport, étant des objets très-considérables dans la construction, on peut dire avec vérité que rien ne demande plus d'attention; si on n'a pas une grande expérience à ce sujet, bien loin de veiller à l'économie, on multiplie la dépense sans s'en appercevoir; ici parce qu'on est obligé de rapporter des terres par de longs circuits, pour n'en avoir pas assez amassé avant que d'élever des murs de *maçonnerie* ou de terrasse; là, parce qu'il s'en trouve une trop grande quantité, qu'on est obligé de transporter ailleurs, quelquefois même auprès de l'endroit d'où on les avoit tirés: de manière que ces terres au lieu de n'avoir été remuées qu'une fois, le sont deux, trois, & quelquefois plus, ce qui augmente beaucoup la dépense; & il arrive souvent que si on n'a pas bien pris ses précautions, lorsque les fouilles & les fondations sont faites, on a dépensé la somme que l'on s'étoit proposée pour l'ouvrage entier.

La qualité du terrain que l'on fouille, l'éloignement du transport des terres, la vigilance des inspecteurs & des ouvriers qui y sont employés, la connoissance du prix de leurs journées, la provision suffisante d'outils qu'ils ont besoin, leur entretien, les relais, le soin d'appliquer la force, ou la diligence des hommes aux ouvrages plus ou moins pénibles, & la saison où l'on fait ces sortes d'ouvrages, sont autant de considérations qui exigent une intelligence consommée, pour remédier à toutes les difficultés qui peuvent se rencontrer dans l'exécution. C'est-là ordinairement ce qui fait la science & le bon ordre de cette partie, ce qui détermine la dépense d'un bâtiment, & le tems qu'il faut pour l'élever. Par la négligence de ces différentes observations & le desir d'aller plus vite, il résulte souvent plusieurs inconvéniens. On commence d'abord par fouiller une partie du terrain, sur laquelle on construit; alors l'atelier se trouve surchargé d'équipages, & d'ouvriers de différente espèce, qui exigent chacun un ordre particulier. D'ailleurs ces ouvriers, quelquefois en grand nombre, appartenant à plusieurs entrepreneurs, dont les intérêts sont différens, se nuisent les uns aux autres, & par conséquent aussi à l'accélération des ouvrages. Un autre inconvénient est, que les fouilles & les fondations étant faites en des tems & des saisons différentes, il arrive que toutes les parties d'un bâtiment où l'on a préféré la diligence à la solidité ayant été bâties à diverses reprises, s'affaissent inégalement, & engendrent des surplombs, lézardes (n), &c.

Le moyen d'user d'économie à l'égard du transport des terres, est non-seulement de les transporter le moins loin qu'il est possible, mais encore d'user des charrois les plus convenables; ce qui doit en décider, est la rareté des hommes, des bêtes de somme ou de voitures, le prix des fourrages, la situation des lieux, & d'autres circonstances encore

(n) Espèces de crevasses.

que l'on ne sauroit prévoir ; car lorsqu'il y a trop loin, les hottes, *fig. 134.* brouettes, *fig. 135.* baugeaux, *fig. 136.* ne peuvent servir. Lorsque l'on bâtit sur une demi-côte, les tombereaux ne peuvent être mis en usage, à moins que lorsqu'il s'agit d'un bâtiment de quelque importance, on ne pratique des chemins en zigzague pour adoucir les pentes.

Cependant la meilleure manière, lorsqu'il y a loin, est de se servir de tombereaux qui contiennent environ dix à douze piés cubes de terre chacun, ce qui coûte beaucoup moins, & est beaucoup plus prompt que si l'on employoit dix ou douze hommes avec des hottes ou brouettes, qui ne contiennent guère chacune qu'un pié cube.

Il faut observer de payer les ouvriers préférablement à la toise, tant pour éviter les détails embarrassans que parce qu'ils vont beaucoup plus vite, les ouvrages traînent moins en longueur, & les fouilles peuvent se trouver faites de manière à pouvoir élever des fondemens hors de terre avant l'hiver.

Lorsque l'on aura beaucoup de terre à remuer, il faudra obliger les entrepreneurs à laisser des témoins (o) sur le tas jusqu'à la fin des travaux, afin qu'ils puissent servir à toiser les surcharges & vuidanges des terres que l'on aura été obligé d'apporter ou d'enlever, selon les circonstances.

Les fouilles pour les fondations des bâtimens se font de deux manières : l'une dans toute leur étendue, c'est-à-dire dans l'intérieur de leurs murs de face : lorsqu'on a dessein de faire des caves souterraines aqueducs, &c. on fait enlever généralement toutes les terres jusqu'au bon terrain : l'autre seulement par partie, lorsque n'ayant besoin ni de l'un ni de l'autre, on fait seulement des tranchées, de l'épaisseur des murs qu'il s'agit de fonder, que l'on trace au cordeau sur le terrain, & que l'on marque avec des repaires.

Des différentes especes de terrains. Quoique la diversité des terrains soit très-grande, on peut néanmoins la réduire à trois especes principales ; la première est celle de tuf ou de roc, que l'on connoît facilement par la dureté, & pour lesquels on est obligé d'employer le pic, *fig. 128.* l'aiguille, *fig. 116.* le coin, *fig. 78.* la masse, *fig. 79.* & quelquefois la mine : c'est une pierre dont il faut prendre garde à la qualité. Lorsqu'on emploie la mine pour la tirer, on se sert d'abord d'une aiguille, *fig. 116.* qu'on appelle ordinairement *trépan*, bien acéré par un bout, & de six à sept piés de longueur, manœuvré par deux hommes, avec lequel on fait un trou de quatre ou cinq piés de profondeur, capable de contenir une certaine quantité de poudre. Cette mine chargée on bouche le trou d'un tampon chassé à force, pour faire faire plus d'effet à la poudre ; on y met ensuite le feu par le moyen d'un morceau d'amadou, afin de donner le tems aux ouvriers de s'éloigner ; la mine ayant ébranlé & écarté les pierres, on en fait le déblai, & on recommence l'opération toutes les fois qu'il est nécessaire.

La seconde est celle de rocaille, ou de sable, pour lesquels on n'a besoin que du pic, *fig. 128.* & de la pioche, *fig. 130.* l'une, dit M. Bélidor, n'est autre chose qu'une pierre morte mêlée de terre, qu'il est beaucoup plus difficile de fouiller que les autres ; aussi le prix en est-il à peu près du double. L'autre se divise en deux especes ; l'une qu'on appelle sable ferme, sur lequel on peut fonder solidement ; l'autre sable mouvant, sur lequel on ne peut fonder qu'en prenant des précautions contre les accidens qui pourroient arriver. On les distingue or-

(o) Des témoins sont des mottes de terre de la hauteur du terrain, qu'on laisse de distance à autre, pour pouvoir le toiser après le déblais ou remblais.

dinairement par la terre que l'on retire d'une sonde de fer, *fig. 133.* dont le bout est fait en tarière, & avec laquelle on a percé le terrain. Si la sonde résiste & a de la peine à entrer, c'est une marque que le sable est dur ; si au contraire elle entre facilement, c'est une marque que le sable est mouvant. Il ne faut pas confondre ce dernier avec le sable bouillant, appelé ainsi parce qu'il en sort de l'eau lorsque l'on marche dessus, puisqu'il arrive souvent que l'on peut fonder dessus très-solidement, comme on le verra dans la suite.

La troisième est de terres franches, qui se divise en deux especes ; les unes que l'on appelle terres hors d'eau, se tirent & se transportent sans difficultés ; les autres qu'on appelle terres dans l'eau, coûtent souvent beaucoup, par les peines que l'on a de détourner les sources, ou par les épuisemens que l'on est obligé de faire. Il y en a de quatre fortes, la terre ordinaire, la terre grasse, la terre glaise, & la terre de tourbe. La première se trouve dans tous les lieux secs & élevés ; la seconde que l'on tire des lieux bas & profonds, est le plus souvent composée de vase & de limon, qui n'ont aucune solidité ; la troisième qui se tire indifféremment des lieux bas & élevés, peut recevoir des fondemens solides, surtout lorsqu'elle est ferme, que son banc a beaucoup d'épaisseur, & qu'elle est par-tout d'une égale consistance ; la quatrième est une terre grasse, noire, & bitumineuse, qui se tire des lieux aquatiques & marécageux, & qui étant sèche se consume au feu. On ne peut fonder solidement sur un pareil terrain, sans le secours de l'art & sans des précautions que l'on connoitra par la suite. Une chose très-essentielle, lorsque l'on voudra connoître parfaitement un terrain, est de consulter les gens du pays : l'usage & le travail continuel qu'ils ont fait depuis long-tems dans les mêmes endroits, leur ont fait faire des remarques & des observations dont il est bon de prendre connoissance.

La solidité d'un terrain, dit Vitruve, se connoît par les environs, soit par les herbes qui en naissent, soit par des puits, citernes, ou par des trous de sonde.

Une autre preuve encore de sa solidité, est lorsque laissant tomber de fort haut un corps très-pesant, on s'apperçoit qu'il ne raisonne ni ne tremble, ce que l'on peut juger par un tambour placé près de l'endroit où doit tomber ce corps, ou un vase plein d'eau dont le calme n'en est pas troublé.

Mais avant que d'entrer dans des détails circonstanciés sur la manière de fonder dans les différens terrains, nous dirons quelque chose de la manière de planter les bâtimens.

De la manière de planter les bâtimens. L'expérience & la connoissance de la géométrie sont des choses également nécessaires pour cet objet, c'est par le moyen de cette dernière que l'on peut tracer sur le terrain les tranchées des fondations d'un bâtiment, qu'on aura soin de placer d'alignement aux principaux points de vûe qui en embellissent l'aspect : cette observation est si essentielle, qu'il y a des occasions où il seroit mieux de préférer les alignemens directs des principales issues, à l'obliquité de la situation du bâtiment.

Il faut observer de donner des desseins aux traits, les coter bien exactement, marquer l'ouverture des angles, supprimer les faillies au-dessus des fondations, exprimer les empattemens nécessaires pour le retour des corps saillans ou rentrans, intérieurs ou extérieurs, & prendre garde que les mesures particulieres s'accordent avec les mesures générales.

Alors pour faciliter les opérations sur le terrain, on place à quelque distance des murs de face, des

pieces de bois bien équarries, que l'on enfonce assez avant dans la terre, & qui servent à recevoir des cordeaux bien tendus, pour marquer l'épaisseur des murs, & la hauteur des assises. On aura soin de les entretenir par des especes d'entretoises, non-seulement pour les rendre plus fermes, mais afin qu'ils puissent aussi entretenir les cordeaux à demeure tels qu'on les a placés, selon les cotes du plan.

Il ne fera pas inutile encore, lorsque les fondations seront hors de terre, de recommencer les opérations d'alignement, afin que les dernières puissent servir de preuves aux premières, & par-là s'assurer de ne s'être pas trompé.

Des fondemens en général. Les fondemens exigent beaucoup d'attention pour parvenir à leur donner une solidité convenable. C'est ordinairement de-là que dépend tout le succès de la construction : car, dit Palladio, les fondemens étant la base & le pié du bâtiment, ils sont difficiles à réparer ; & lorsqu'ils se détruisent, le reste du mur ne peut plus subsister. Avant que de fonder, il faut considérer si le terrain est solide : s'il ne l'est pas, il faudra peut-être fouiller un peu dans la sable ou dans la glaise, & suppléer ensuite au défaut de la nature par le secours de l'art. Mais, dit Vitruve, il faut fouiller autant qu'il est nécessaire jusqu'au bon terrain, afin de soutenir la pesanteur des murs, bâtir ensuite le plus solidement qu'il sera possible, & avec la pierre la plus dure ; mais avec plus de largeur qu'au rez-de-chauffée. Si ces murs ont des voutes sous terre, il leur faudra donner encore plus d'épaisseur.

Il faut avoir soin, dit encore Palladio, que le plan de la tranchée soit de niveau, que le milieu du mur soit au milieu de la fondation, & bien perpendiculaire ; & observer cette méthode jusqu'au faite du bâtiment ; lorsqu'il y a des caves ou souterreins, qu'il n'y ait aucune partie de mur ou colonne qui porte à faux ; que le plein porte toujours sur le plein, & jamais sur le vuide ; & cela afin que le bâtiment puisse tasser bien également. Cependant, dit-il, si on vouloit les faire à plomb, ce ne pourroit être que d'un côté, & dans l'intérieur du bâtiment, étant entretenues par les murs de refend & par les planchers.

L'empatement d'un mur que Vitruve appelle *stéréobatte*, doit, selon lui, avoir la moitié de son épaisseur. Palladio donne aux murs de fondation le double de leur épaisseur supérieure ; & lorsqu'il n'y a point de cave, la sixieme partie de leur hauteur : Scamozzi leur donne le quart au plus, & la sixieme au moins ; quoiqu'aux fondations des tours, il leur ait donné trois fois l'épaisseur des murs supérieurs. Philibert de Lorme, qui semble être fondé sur le sentiment de Vitruve, leur donne aussi la moitié ; les Mansards aux Invalides & à Maisons, leur ont donné la moitié ; Bruaut à l'hôtel de Belle-Isle, leur a donné les deux tiers. En général, l'épaisseur des fondemens doit se régler, comme dit Palladio, sur leur profondeur, la hauteur des murs, la qualité du terrain, & celle des matériaux que l'on y employe ; c'est pourquoi n'étant pas possible d'en régler au juste l'épaisseur, c'est, ajoute cet auteur, à un habile architecte qu'il convient d'en juger.

Lorsque l'on veut, dit-il ailleurs, ménager la dépense des excavations & des fondemens, on pratique des piles *A*, fig. 32. & 33. que l'on pose sur le bon fond *B*, & sur lesquelles on bande des arcs *C* ; il faut faire attention alors de faire celles des extrémités plus fortes que celles du milieu, parce que tous ces arcs *C*, appuyés les uns contre les autres, tendent à pousser les plus éloignés ; & c'est ce que Philibert de Lorme a pratiqué au château de Saint-Maur, lorsqu'en fouillant pour poser les fondations de ce château, il trouva des terres rapportées de

plus de quarante piés de profondeur. Il se contenta alors de faire des fouilles d'un diametre convenable à l'épaisseur des murs, & fit élever sur le bon terrain des piles éloignées les unes des autres d'environ douze piés, sur lesquelles il fit bander des arcs en plein ceintre, & ensuite bâtir dessus comme à l'ordinaire.

Léon Baptiste Alberti, Scamozzi, & plusieurs autres, proposent de fonder de cette maniere dans les édifices où il y a beaucoup de colonnes, afin d'éviter la dépense des fondemens & des fouilles au-dessous des entrecolonnemens ; mais ils conseillent en même tems de renverser les arcs *C*, fig. 33. de maniere que leurs extrados soient posés sur le terrain, ou sur d'autres arcs bandés en sens contraire, parce que, disent-ils, le terrain où l'on fonde pouvant se trouver d'inégale consistance, il est à craindre que dans la suite quelque pile venant à s'affaïsser, ne causât une rupture considérable aux arcades, & par conséquent aux murs élevés dessus. Ainsi par ce moyen, si une des piles devient moins assurée que les autres, elle se trouve alors arcbutée par des arcades voisines, qui ne peuvent céder étant appuyées sur les terres qui sont dessous.

Il faut encore observer, dit Palladio, de donner de l'air aux fondations des bâtimens par des ouvertures qui se communiquent, d'en fortifier tous les angles, d'éviter de placer trop près d'eux des portes & des croisées, étant autant de vuides qui en diminuent la solidité.

Il arrive souvent, dit M. Belidor, que lorsque l'on vient à fonder, on rencontre des sources qui nuisent souvent beaucoup aux travaux. Quelques-uns prétendent les éteindre en jettant dessus de la chaux vive mêlée de cendre ; d'autres remplissent, disent-ils, de vis-argent les trous par où elles forment ; afin que son poids les oblige à prendre un autre cours. Ces expédiens étant fort douteux, il vaut beaucoup mieux prendre le parti de faire un puits au-delà de la tranchée, & d'y conduire les eaux par des rigolles de bois ou de brique couvertes de pierres plates, & les élever ensuite avec des machines : par ce moyen on pourra travailler à sec. Néanmoins pour empêcher que les sources ne nuisent dans la suite aux fondemens, il est bon de pratiquer dans la *maçonnerie* des especes de petits aqueducs, qui leur donnent un libre cours.

Des fondemens sur un bon terrain. Lorsque l'on veut fonder sur un terrain solide, il ne se trouve pas alors beaucoup de difficultés à surmonter ; on commence d'abord par préparer le terrain, comme nous l'avons vû précédemment, en faisant des tranchées de la profondeur & de la largeur que l'on veut faire les fondations. On passe ensuite dessus une assise de gros libages, ou quartier de pierres plates à bain de mortier ; quoique beaucoup de gens les posent à sec, ne garnissant de mortier que leurs joints. Sur cette premiere assise, on en élève d'autres en liaison à carreau & boutisse alternativement. Le milieu du mur se remplit de moilon mêlé de mortier : lorsque ce moilon est brut, on en garnit les interstices avec d'autres plus petits que l'on enfonce bien avant dans les joints, & avec lesquels on arrase les lits. On continue de même pour les autres assises, observant de conduire l'ouvrage toujours de niveau dans toute sa longueur ; & des retraites, on talude en diminuant jusqu'à l'épaisseur du mur au rez-de-chauffée.

Quoique le bon terrain se trouve le plus souvent dans les lieux élevés, il arrive cependant qu'il s'en trouve d'excellens dans les lieux aquatiques & profonds, & sur lesquels on peut fonder solidement, & avec confiance ; tel que ceux de gravier, de marne, de glaise, & quelquefois même sur le sable

bouillant, en s'y conduisant cependant avec beaucoup de prudence & d'adresse.

Des fondemens sur le roc. Quoique les fondemens sur le roc paroissent les plus faciles à faire par la solidité du fonds, il n'en faut pas pour cela prendre moins de précautions. C'est, dit Vitruve, de tous les fondemens les plus solides; parce qu'ils sont déjà fondés par le roc même. Ceux qui se font sur le tuf & la feareute (p), ne le font pas moins, dit Palladio, parce que ces terrains sont naturellement fondés eux-mêmes.

Avant que de commencer à fonder sur le roc A, fig. 34. & 35. il faut avec le secours de la sonde, fig. 155. s'assurer de sa solidité; & s'il ne se trouve dessous aucune cavité, qui par le peu d'épaisseur qu'elle laisseroit au roc, ne permettroit pas d'élever dessus un poids considérable de maçonnerie, alors il faudroit placer dans ces cavités des piliers de distances à autres, & bander des arcs pour soutenir le fardeau que l'on veut élever, & par-là éviter ce qui est arrivé en bâtissant le Val-de-Grace, où lorsqu'on eut trouvé le roc, on crut y asseoir solidement les fondations; mais le poids fit fléchir le ciel d'une carrière qui anciennement avoit été fouillée dans cet endroit; de sorte que l'on fut obligé de percer ce roc, & d'établir par-dessous œuvre dans la carrière des piliers pour soutenir l'édifice.

Il est arrivé une chose à-peu-près semblable à Abbeville, lorsque l'on eut élevé les fondemens de la manufacture de Vanrobais. Ce fait est rapporté par M. Briseux, dans son traité des maisons de campagne, & par M. Blondel, dans son Architecture française. Ce bâtiment étant fondé dans sa totalité, il s'enfonça également d'environ six piés en terre: ce fait parut surprenant, & donna occasion de chercher le sujet d'un événement si subit & si général. L'on découvrit enfin, que le même jour on avoit achevé de percer un puits aux environs, & que cette ouverture ayant donné de l'air aux sources, avoit donné lieu au bâtiment de s'affaisser. Alors on se déterminà à le combler; ce que l'on ne put faire malgré la quantité de matériaux que l'on y jetta; de manière que l'on fut obligé d'y enfoncer un rouet de charpente de la largeur du puits, & qui n'étoit point percé à jour. Lorsqu'il fut descendu jusqu'au fond, on jetta dessus de nouveaux matériaux jusqu'à ce qu'il fût comblé: mais en le remplissant, on s'aperçut qu'il y en étoit entré une bien plus grande quantité qu'il ne sembloit pouvoir en contenir. Cependant lorsque cette opération fut finie, on continua le bâtiment avec succès, & il subsiste encore aujourd'hui.

Jean-Baptiste Alberti, & Philibert de Lorme, rapportent qu'ils se sont trouvés en pareil cas dans d'autres circonstances.

Lorsque l'on fera assuré de la solidité du roc A, fig. 34. & que l'on voudra bâtir dessus, il faudra y pratiquer des assises C, par ressauts en montant ou descendant, selon la forme du roc, leur donnant le plus d'affiette qu'il est possible. Si le roc est trop uni, & qu'il soit à craindre que le mortier ne puisse pas s'agraffer, & faire bonne liaison, on aura soin d'en piquer les lits avec le têtù, fig. 87. ainsi que celui des pierres qu'on posera dessus; afin que cet agent entrant en plus grande quantité dans ces cavités, puisse consolider cette nouvelle construction.

Lorsque l'on y adoffera de la maçonnerie B, fig. 35. on pourra réduire les murs à une moindre épaisseur, en pratiquant toujours des arrachemens piqués dans leurs lits, pour recevoir les harpes C des pierres.

Lorsque la surface du roc est très-inégaie, on

(p) La feareute est une espece de pierre très-suffisante pour supporter de grands bâtimens, tant dans l'eau que dehors.

peut s'éviter la peine de le tailler, en employant toutes les menues pierres qui embarrassent l'atelier, & qui avec le mortier remplissent très-bien les inégalités du roc. Cette construction étoit très-estimée des anciens, & souvent préférée dans la plupart des bâtimens. M. Belidor en fait beaucoup de cas, & prétend que lorsqu'elle s'est une fois endurcie, elle forme une masse plus solide & plus dure que le marbre; & que par conséquent elle ne peut jamais s'affaisser, malgré les poids inégaux dont elle peut être chargée, ou les parties de terrains plus ou moins solides sur lesquels elle est posée.

Ces sortes de fondemens sont appelés *pierrées*, & se font de cette manière.

Après avoir creusé le roc A, fig. 36. d'environ sept à huit pouces, on borde les alignemens des deux côtés B & C, de l'épaisseur des fondemens, avec des cloisons de charpente, en forte qu'elles composent des coffres dont les bords supérieurs B & C, doivent être posés le plus horizontalement qu'il est possible; les bords inférieurs D, suivant les inégalités du roc. On amasse ensuite une grande quantité de menues pierres, en y mêlant si l'on veut les décombres du roc, lorsqu'ils sont de bonne qualité, que l'on corroie avec du mortier, & dont on fait plusieurs tas. Le lendemain ou le surlendemain au plus, les uns le posent immédiatement sur le roc, & en remplissent les coffres sans interruption dans toute leur étendue; tandis que les autres le battent également par-tout avec la damoiselle, fig. 147. à mesure que la maçonnerie s'élève; mais sur-tout dans le commencement, afin que le mortier & les pierres s'infinuent plus facilement dans les sinuosités du roc. Lorsqu'elle est suffisamment sèche, & qu'elle a déjà une certaine solidité, on détache les cloisons pour s'en servir ailleurs. Cependant lorsque l'on est obligé de faire des ressauts en montant ou en descendant, on soutient la maçonnerie par les côtés avec d'autres cloisons E; & de cette manière, on surmonte le roc jusqu'à environ trois ou quatre piés de hauteur, selon le besoin; ensuite on pose d'autres fondemens à assises égales, sur lesquels on élève des murs à l'ordinaire.

Lorsque le roc est fort escarpé A, fig. 37, & que l'on veut éviter les remblais derrière les fondemens B, on se contente quelquefois d'établir une seule cloison sur le devant C, pour soutenir la maçonnerie D, & on remplit ensuite cet intervalle de pierrée comme auparavant.

La hauteur des fondemens étant établie, & arrachée convenablement dans toute l'étendue que l'on a embrassée; on continue la même chose en prolongeant, observant toujours de faire obliques les extrémités de la maçonnerie déjà faite, jeter de l'eau dessus, & bien battre la nouvelle, afin de les mieux lier ensemble. Une pareille maçonnerie faite avec de bonne chaux, dit M. Belidor, est la plus excellente & la plus commode que l'on puisse faire.

Lorsque l'on est dans un pays où la pierre dure est rare, on peut, ajoute le même auteur, faire les soubassemens des gros murs de cette manière, avec de bonne chaux s'il est possible, qui, à la vérité renchérit l'ouvrage par la quantité qu'il en faut; mais l'économie, dit-il encore, ne doit pas avoir lieu lorsqu'il s'agit d'un ouvrage de quelque importance. Cependant, tout bien considéré, cette maçonnerie coûte moins qu'en pierre de taille; ses paremens ne sont pas agréables à la vûe à cause de leurs inégalités; mais il est facile d'y remédier, comme nous allons le voir.

Avant que de construire on fait de deux especes de mortier; l'un mêlé de gravier, & l'autre, comme nous l'avons dit, de menues pierres. Si on se trouvoit dans un pays où il y eût de deux especes de chaux,

chaux, la meilleure ferviroit pour celui de gravier, & l'autre pour celui des menues pierres. On commence par jeter un lit de mortier fin dans le fond du coffre, s'agraffant mieux que l'autre sur le roc; ensuite d'une quantité d'ouvriers employés à cela, les uns jettent le mortier fin de part & d'autre sur les bords intérieurs du coffre qui soutiennent les paremens; d'autres remplissent le milieu de pierrée, tandis que d'autres encore le battent. Si cette opération est faite avec soin, le mortier fin se liant avec celui du milieu, formera un parement uni qui, en se durcissant, deviendra avec le tems plus dur que la pierre, & fera le même effet: on pourra même quelque tems après, si on juge à propos, y figurer des joints.

Il est cependant beaucoup mieux, disent quelques-uns, d'employer la pierre, ou le libage, s'il est possible, sur-tout pour les murs de face, de refend ou de pignons; & faire, si l'on veut, les remplissages en moilon à bain de mortier, lorsque le roc est d'inégale hauteur dans toute l'étendue du bâtiment.

On peut encore par économie, ou autrement, lorsque les fondations ont beaucoup de hauteur, pratiquer des arcades *B*, *fig. 38*, dont une retombee pose quelquefois d'un côté sur le roc *A*, & de l'autre sur un piédroit ou massif *C*, posé sur un bon terrain battu & affermi, ou sur lequel on a placé des plate-formes. Mais alors il faut que ces pierres qui composent ce massif, soient posées sans mortier, & que leurs surfaces ayent été frottées les unes sur les autres avec l'eau & le grais, jusqu'à ce qu'elles se touchent dans toutes leurs parties; & cela jusqu'à la hauteur *D* du roc; & si on emploie le mortier pour les joindre ensemble, il faut lui donner le tems nécessaire pour sécher; afin que d'un côté ce massif ne soit pas sujet à tasser, tandis que du côté du roc il ne tassera pas. Il ne faut pas cependant négliger de remplir de mortier les joints que forment les extrémités des pierres ensemble, & avec le roc, parce qu'ils ne sont pas sujets au tassement, & que c'est la seule liaison qui puisse les entretenir.

Des fondemens sur la glaise. Quoique la glaise ait l'avantage de retenir les sources au-dessus & au-dessous d'elle, de sorte qu'on n'en est point incommodé pendant la bâtisse, cependant elle est sujette à de très-grands inconvéniens. Il faut éviter, autant qu'il est possible, de fonder dessus, & prendre le parti de l'enlever, à moins que son banc ne se trouvât d'une épaisseur si considérable, qu'il ne fût pas possible de l'enlever sans beaucoup de dépense; & qu'il ne se trouvât dessous un terrain encore plus mauvais, qui obligeroit d'employer des pieux d'une longueur trop considérable pour atteindre le bon fonds; alors il faut tourmenter la glaise le moins qu'il est possible, raison pour laquelle on ne peut se servir de pilotis; (*q*) l'expérience ayant appris qu'en enfonçant un pilot, *fig. 43*, à une des extrémités de la fondation, où l'on se croyoit assuré d'avoir trouvé le bon fonds, on s'apercevoit qu'en enfonçant un autre à l'autre extrémité, le premier s'élançoit en l'air avec violence. La glaise étant très-visqueuse, & n'ayant pas la force d'agraffer les parties du pilot, le défichoit à mesure qu'on l'enfonçoit; ce qui fait qu'on prend le parti de creuser le moins qu'il est possible, & de niveau dans l'épaisseur de la glaise, on y pose ensuite un grillage de charpente *A*, *fig. 39*, d'un pié ou deux plus large que les fondemens, pour lui donner plus d'empatement, assemblé avec des longrines *B*, & des traversines *C*, de neuf ou dix pouces de grosseur, qui se croisent, & qui laissent des intervalles ou cellules que l'on remplit ensuite de brique, de moilon ou de cailloux à bain de mortier, sur lequel on pose des madriers bien attachés dessus avec

(*q*) *Pilotis* est un assemblage de pilots fichés près-à-près dans la terre.

des chevilles de fer à tête perdues; ensuite on élève la *maçonnerie* à assises égales dans toute l'étendue du bâtiment, afin que le terrain s'affaisse également partout.

Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment de peu d'importance, on se contente quelquefois de poser les premières assises sur un terrain ferme, & lié par des racines & des herbes qui en occupent la totalité, & qui se trouvent ordinairement de trois ou quatre piés d'épaisseur posés sur la glaise.

Des fondemens sur le sable. Le sable se divise en deux espèces; l'une qu'on appelle *sable ferme*, est sans difficulté le meilleur, & celui sur lequel on peut fonder solidement & avec facilité; l'autre qu'on appelle *sable bouillant*, est celui sur lequel on ne peut fonder sans prendre les précautions suivantes.

On commence d'abord par tracer les alignemens sur le terrain, amasser près de l'endroit où l'on veut bâtir, les matériaux nécessaires à la construction, & ne fouiller de terre que pour ce que l'on peut faire de *maçonnerie* pendant un jour; poser ensuite sur le fond, le plus diligemment qu'il est possible, une assise de gros libages, ou de pierres plates, sur laquelle on en pose une autre en liaison, & à joint recouvert avec de bon mortier; sur cette dernière on en pose une troisième de la même manière, & ainsi de suite, le plus promptement que l'on peut, afin d'empêcher les sources d'inonder le travail, comme cela arrive ordinairement. Si l'on voyoit quelquefois les premières assises flotter & paroître ne pas prendre une bonne consistance, il ne faudroit pas s'épouvanter, ni craindre pour la solidité de la *maçonnerie*, mais au contraire continuer sans s'inquiéter de ce qui arrivera; & quelque tems après on s'apercevra que la *maçonnerie* s'affermira comme si elle avoit été placée sur un terrain bien solide. On peut ensuite élever les murs, sans craindre jamais que les fondemens s'affaissent davantage. Il faut sur-tout faire attention de ne pas creuser autour de la *maçonnerie*, de peur de donner de l'air à quelques sources, & d'y attirer l'eau, qui pourroit faire beaucoup de tort aux fondemens. Cette manière de fonder est d'un grand usage en Flandre, principalement pour les fortifications.

Il se trouve à Bethune, à Arras, & en quelques autres endroits aux environs, un terrain tourbeux, qu'il est nécessaire de connoître pour y fonder solidement. Dès que l'on creuse un peu dans ce terrain, il en sort une quantité d'eau si prodigieuse, qu'il est impossible d'y fonder sans qu'il en coule beaucoup pour les épuisemens. Après avoir employé une infinité de moyens, on a enfin trouvé que le plus court & le meilleur étoit de creuser le moins qu'il est possible, & de poser hardiment les fondations, employant les meilleurs matériaux que l'on peut trouver. Cette *maçonnerie* ainsi faite, s'affermir de plus en plus, sans être sujette à aucun danger. Lorsque l'on se trouve dans de semblables terrains que l'on ne connoît pas, il faut les fonder un peu éloignés de l'endroit où l'on veut bâtir, afin que si l'on venoit à fonder trop avant, & qu'il en sortit une source d'eau, elle ne pût incommoder pendant les ouvrages. Si quelquefois on employoit la *maçonnerie* de pierrée, dit M. Belidor, ce devroit être principalement dans ce cas; car étant d'une prompte exécution, & toutes ses parties faisant une bonne liaison, sur-tout lorsqu'elle est faite avec de la *pozzolanne*, de la cendrée de Tournay, ou de la *terrasse* de Hollande, elle fait un massif, ou une espèce de banc, qui ayant reçu deux piés ou deux piés & demi d'épaisseur, est si solide, que l'on peut fonder dessus avec confiance. Cependant, lorsque l'on est obligé d'en faire usage, il faut donner plus d'empatement à la fondation, afin que comprenant plus de

terrein, elle en ait aussi plus de solidité.

On peut encore fonder d'une manière différente de ces dernières, & qu'on appelle *par coffre*, *fig. 40*: on l'emploie dans les terrains peu solides, & où il est nécessaire de se garantir des éboulemens & des fources. On commence d'abord par faire une tranchée *A*, d'environ quatre ou cinq piés de long, & qui ait de largeur l'épaisseur des murs. On applique sur le bord des terres, pour les soutenir, des madriers *B*, d'environ deux pouces d'épaisseur, soutenus à leur tour de distance en distance par des pièces de bois *C* en travers, qui servent d'étréfillons. Ces coffres étant faits, on les remplit de bonne maçonnerie, & on ôte les étréfillons *C*, à mesure que les madriers *B* se trouvent appuyés par la maçonnerie; ensuite on en fait d'autres semblables à côté, dont l'abondance plus ou moins grande des fources, doit déterminer les dimensions, pour n'en être pas incommodé. Cependant s'il arrivoit, comme cela se peut, que les fources eussent assez de force pour pousser sans qu'on pût les en empêcher, malgré toutes les précautions que l'on auroit pu prendre, il faut selon quelques-uns, avoir recours à de la chaux vive, & sortant du four, que l'on jette promptement dessus, avec du moilon ou libage, mêlé ensuite de mortier, & par ce moyen on bouche la fource, & on l'oblige de prendre un autre cours, sans quoi on se trouveroit inondé de toutes parts, & on ne pourroit alors fonder sans épuisement. Lorsque l'on a fait trois ou quatre coffres, & que la maçonnerie des premiers est un peu ferme, on peut ôter les madriers qui servoient à la soutenir, pour s'en servir ailleurs; mais si on ne pouvoit les retirer sans donner jour à quelques fources, il seroit mieux alors de les abandonner.

Lorsque l'on veut fonder dans l'eau, & qu'on ne peut faire des épuisemens, comme dans de grands lacs, bras de mer, &c. si c'est dans le fond de la mer, on profite du tems que la marée est basse, pour unir le terrain, planter les repaires, & faire les alignemens nécessaires. On doit comprendre pour cela non-seulement le terrain de la grandeur du bâtiment, mais encore beaucoup au-delà, afin qu'il y ait autour des murailles, une berme assez grande pour en assurer davantage le pié; on emplit ensuite une certaine quantité de bateaux, des matériaux nécessaires, & ayant choisi le tems le plus commode, on commence par jeter un lit de cailloux, de pierres, ou de moilons, tels qu'ils sortent de la carrière, sur lesquels on fait un autre lit de chaux, mêlé de pozzolanne, de cendrée de Tournay, ou de terrasse de Hollande. Il faut avoir soin de placer les plus grosses pierres sur les bords, & leur donner un talud de deux fois leur hauteur; ensuite on fait un second lit de moilon ou de cailloux que l'on couvre encore de chaux & de pozzolanne comme auparavant, & alternativement un lit de l'un & un lit de l'autre. Par la propriété de ces différentes poudres, il se forme aussi-tôt un massif, qui rend cette maçonnerie indissoluble, & aussi solide que si elle avoit été faite avec beaucoup de précaution; car quoique la grandeur des eaux & les crues de la mer empêchent qu'on ne puisse travailler de suite, cependant on peut continuer par reprises, sans que cela fasse aucun tort aux ouvrages. Lorsque l'on aura élevé cette maçonnerie au-dessus des eaux, ou au rez-de-chaussée, on peut la laisser pendant quelques années à l'épreuve des inconvéniens de la mer, en la chargeant de tous les matériaux nécessaires à la construction de l'édifice, afin qu'en lui donnant tout le poids qu'elle pourra jamais porter, elle s'affaisse également & suffisamment par-tout. Lorsqu'au bout d'un tems on s'aperçoit qu'il n'est arrivé aucun accident considérable à ce massif, on peut placer un grillage de charpente,

comme nous l'avons déjà vu *fig. 39*, & bâtir ensuite dessus avec solidité, sans craindre de faire une mauvaise construction. Il seroit encore mieux, si l'on pouvoit, de battre des pilots autour de la maçonnerie, & former un bon empatement, qui garantiroit le pié des dégradations qui pourroient arriver dans la suite.

On peut encore fonder dans l'eau d'une autre manière (*fig. 41*), en se servant de caissons *A*, qui ne sont autre chose qu'un assemblage de charpente & madriers bien calfatés, dans l'intérieur desquels l'eau ne sauroit entrer, & dont la hauteur est proportionnée à la profondeur de l'eau où ils doivent être posés, en observant de les faire un peu plus hauts, afin que les ouvriers ne soient point incommodés des eaux. On commence par les placer & les arranger d'alignement dans l'endroit où l'on veut fonder; on les attache avec des cables qui passent dans des anneaux de fer attachés dessus; quand ils sont ainsi préparés, on les remplit de bonne maçonnerie. A mesure que les ouvrages avancent, leur propre poids les fait enfoncer jusqu'au fond de l'eau; & lorsque la profondeur est considérable, on augmente leur hauteur avec des hausses, à mesure qu'elles approchent du fond: cette manière est très-en usage, d'une grande utilité, & très-solide.

Des fondemens sur pilotis. Il arrive quelquefois qu'un terrain ne se trouvant pas assez bon pour fonder solidement, & que voulant creuser davantage, on le trouve au contraire encore plus mauvais: alors il est mieux de creuser le moins que l'on pourra, & poser dessus un grillage de charpente *A*, *fig. 42*, assemblé comme nous l'avons vu précédemment, sur lequel on pose quelquefois aussi un plancher de madriers, mais ce plancher *B* ne paroissant pas toujours nécessaire, on se contente quelquefois d'élever la maçonnerie sur ce grillage, observant d'en faire les paremens en pierre jusqu'au rez-de-chaussée, & plus haut, si l'ouvrage étoit de quelque importance. Il est bon de faire regner autour des fondations sur le bord des grillages des heurtoirs *C* ou especes de pilots, enfoncés dans la terre au refus du mouton (*fig. 153*), pour empêcher le pié de la fondation de glisser, principalement lorsqu'il est posé sur un plancher de madriers; & par-là prévenir ce qui est arrivé un jour à Bergue-Saint-Vinox, où le terrain s'étant trouvé très-mauvais, une partie considérable du revêtement de la face d'une demi-lune s'est détachée & a glissé tout d'une pièce jusque dans le milieu du fossé.

Mais lorsqu'il s'agit de donner encore plus de solidité au terrain, on enfonce diagonalement dans chacun des intervalles du grillage, un ou deux pilots *D* de remplage ou de compression sur toute l'étendue des fondations; & sur les bords du grillage, des pilots de cordage ou de garde *E* près-à-près, le long desquels on pose des palplanches pour empêcher le courant des eaux, s'il s'en trouvoit, de dégrader la maçonnerie. Palladio recommande expressément, lorsque l'on enfonce des pilots, de les frapper à petits coups redoublés, parce que, dit-il, en les chassant avec violence, ils pourroient ébranler le fond. On acheve ensuite de remplir de charbon, comme dit Vitruve, ou, ce qui vaut encore mieux, de cailloux ou de moilons à bain de mortier, les vuides que la tête des pilots a laissés: on arrase bien le tout, & on élève dessus les fondemens.

Pour connoître la longueur des pilots, que Vitruve conseille de faire en bois d'aune, d'olivier ou de chêne, & que Palladio recommande sur-tout de faire en chêne, il faut observer, avant que de piloter, jusqu'à quelle profondeur le terrain fait une assez grande résistance, & s'oppose fortement à la pointe d'un pilot que l'on enfonce exprès. Ainsi sachant de

combien il s'est enforcé, on pourra déterminer la longueur des autres en les faisant un peu plus longs, se pouvant rencontrer des endroits où le terrain résiste moins & ne les empêche point d'entrer plus avant. Palladio conseille de leur donner de longueur la huitième partie de la hauteur des murs qui doivent être élevés dessus; lorsque la longueur est déterminée, on en peut proportionner la grosseur en leur donnant, suivant le même auteur, environ la douzième partie de leur longueur, lorsqu'ils ne passent pas douze piés, mais seulement douze ou quatorze lorsqu'ils vont jusqu'à dix-huit ou vingt piés; & cela pour éviter une dépense inutile de pièces de bois d'un gros calibre.

Comme ces pilots ont ordinairement une de leurs extrémités faite en pointe de diamant, dont la longueur doit être depuis une fois & demie de leur diamètre jusqu'à deux fois, il faut avoir soin de ne pas leur donner plus ni moins; car lorsqu'elles ont plus, elles deviennent trop foibles & s'émouffent lorsqu'elles trouvent des parties dures; & lorsqu'elles sont trop courtes, il est très-difficile de les faire entrer. Quand le terrain dans lequel on les enfonce ne résiste pas beaucoup, on se contente seulement, selon Palladio, de brûler la pointe pour la durcir, & quelquefois aussi la tête, afin que les coups du mouton ne l'éclatent point; mais s'il se trouve dans le terrain des pierres, cailloux ou autres choses qui résistent & qui en émouffent la pointe, on la garnit alors d'un fabot ou lardoir *A*, *fig. 43*, espèce d'armature de fer (*fig. 44.*) faisant la pointe, retenue & attachée au pilot par trois ou quatre branches. L'on peut encore en armer la tête *B* d'une virole de fer qu'on appelle *frette*, pour l'empêcher de s'éclater, & l'on proportionne la distance des pilots à la quantité que l'on croit avoir besoin pour rendre les fondemens solides. Mais il ne faut pas les approcher l'un de l'autre, ajoute encore Palladio, de plus d'un diamètre, afin qu'il puisse rester assez de terre pour les entretenir.

Lorsque l'on veut placer des pilots de bordage ou de garde *A*, *fig. 45*, entrelacés de palplanches *B* le long des fondemens, on fait à chacun d'eux, après les avoir équarris, deux rainures *C* opposées l'une à l'autre de deux pouces de profondeur sur toute leur longueur, pour y enfonce entre deux des palplanches *B* qui s'y introduisent à coulisse, & dont l'épaisseur diffère selon la longueur: par exemple, si elles ont six piés, elles doivent avoir trois pouces d'épaisseur; si elles en ont douze, qui est la plus grande longueur qu'elles puissent avoir, on leur donne quatre pouces d'épaisseur, & cette épaisseur doit déterminer la largeur des rainures *C* sur les pilots, en observant de leur donner jusqu'aux environs d'un pouce de jeu, afin qu'elles y puissent entrer plus facilement.

Pour joindre les palplanches avec les pilots, on enfonce d'abord deux pilots perpendiculairement dans la terre, distant l'un de l'autre de la largeur des palplanches, qui est ordinairement de douze à quinze pouces, en les plaçant de manière que deux rainures se trouvent l'une vis-à-vis de l'autre. Après cela on enfonce au refus du mouton une palplanche entre les deux, & on la fait entrer à force entre les deux rainures; ensuite on pose à la même distance un pilot, & on enfonce comme auparavant une autre palplanche, & on continue ainsi de suite à battre alternativement un pilot & une palplanche. Si le terrain résistait à leur pointe, on pourroit les armer comme les pilots, d'un fabot de fer par un bout, & d'une frette par l'autre.

On peut encore fonder sur pilotis, en commençant d'abord par enfonce le long des fondemens, au refus du mouton, des rangées de pilots (*fig. 46.*)

éloignés les uns des autres d'environ un pié ou deux, plus ou moins, disposés en échiquier; en observant toujours de placer les plus forts & les plus longs dans les angles, ayant beaucoup plus besoin de solidité qu'ailleurs pour retenir la *maçonnerie*: ensuite on récèpera tous les pilots au même niveau, sur lesquels on posera un grillage de charpente *A*, comme ci-devant, de manière qu'il se trouve un pilot sous chaque croisée, pour l'arrêter dessus avec une cheville à tête perdue (*fig. 47.*), après quoi on pourra enfonce des pilots de remplage & élever ensuite les fondemens à l'ordinaire: cette manière est très-bonne & très-solide.

Quoiqu'il arrive très-souvent que l'on emploie les pilots pour affermir un mauvais terrain, cependant il se trouve des circonstances où on ne peut les employer, sans courir un risque évident. Si l'on fonde, par exemple, dans un terrain aquatique, sur un sable mouvant, &c. alors les pilots seroient non-seulement très-nuisibles, mais encore éventeroient les sources, & fourniroient une quantité prodigieuse d'eau qui rendroit alors le terrain beaucoup plus mauvais qu'auparavant: d'ailleurs on voit tous les jours que ces pilots ayant été enfoncés au refus du mouton avec autant de difficulté que dans un bon terrain, sortent de terre quelques heures après, ou le lendemain, l'eau des sources les ayant repoussés, en faisant effort pour sortir; de manière que l'on a renoncé à les employer à cet usage.

Si l'on entreprenoit de rapporter toutes les manières de fonder, toutes les différentes qualités de terrains, & toutes les différentes circonstances où l'on se trouve, on ne finiroit jamais. Ce que l'on vient de voir est presque suffisant pour que l'on puisse de soi-même, avec un peu d'intelligence & de pratique, faire un choix judicieux des différens moyens dont on peut se servir, & suppléer aux inconvéniens qui surviennent ordinairement dans le cours des ouvrages.

Des outils dont se servent les carriers pour tirer la pierre des carrieres. La *fig. 48* est une pince de fer carré, arrondi par un bout *A*, & aminci par l'autre *B*, d'environ six à sept piés de long, sur deux pouces & demi de grosseur, servant de levier.

La *fig. 49* est une semblable pince, mais de deux pouces de grosseur sur quatre à cinq piés de long, employée aux mêmes usages.

La *fig. 50* est un rouleau qui se place dessous les pierres ou toute espèce de fardeau, pour les transporter, & que l'on fait rouler avec des leviers, *fig. 158 & 159*, dont les bouts *A* entrent dans les trous *B* du rouleau, *fig. 50*, ne pouvant rouler d'eux-mêmes, à cause du grand fardeau qui pèse dessus.

La *fig. 51* est aussi un rouleau de bois, mais sans trous, & qui pouvant rouler seul en poussant le fardeau, n'a pas besoin d'être tourné avec des leviers, comme le précédent.

Les *fig. 52 & 53* sont des instrumens de fer, appelés *esses*, qui ont depuis dix jusqu'à treize & quatorze pouces de long, sur quinze à vingt lignes de grosseur, ayant par chaque bout une pointe camuse acérée; le manche a depuis quatre jusqu'à huit piés de long. Ces *esses* servent à fouchever entre les lits des pierres pour les dégrader.

La *fig. 54* est la même *esse* vûe du côté de l'oeil.

Les *fig. 55 & 57* sont des masses de fer carrées, appelées *mails*, qui ont depuis trois jusqu'à quatre pouces & demi de grosseur, sur neuf à quatorze pouces de long, avec un manche d'environ deux piés à deux piés & demi de longueur, fort menu & élastique, pour donner plus de coup à la masse. Ils servent à enfonce les coins, *fig. 62 & 63*, dans les filières (*r*) des pierres, ou les entailles que l'on y a

(*r*) Des filières sont des espèces de joints qui se trouvent na-

faites avec le marteau, *fig. 61*, pour les rompre.

Les *fig. 56 & 58* sont les mêmes mails vûs du côté de l'œil.

La *fig. 59* est un instrument appelé *tire-terre*, fait à-peu-près comme une pioche, dont le manche diffère, comme celui des esles, *fig. 52 & 53*. Il sert à tirer la terre que l'on a fouchevée avec ces mêmes esles entre les lits des pierres; ce qui lui a donné le nom.

La *fig. 60* est le même *tire-terre* vû du côté de l'œil.

Les *fig. 62 & 63* sont deux coins de fer, depuis vingt lignes jusqu'à trois pouces de grosseur, & depuis neuf pouces jusqu'à un pié de long, amincis par un bout pour placer dans des filieres ou entailles faites dans les pierres pour les séparer.

La *fig. 64* est un cric composé d'une barre de fer plat, enfermée dans l'intérieur d'un morceau de bois, ayant des dents sur sa longueur, & mû en montant & en descendant, par un pignon arrêté à demeure sur la manivelle *A*; ce qui fait qu'en tournant cette manivelle, & qu'en posant le croc *B* du cric sous un fardeau, on peut l'élever à la hauteur que l'on juge à propos.

La *fig. 65* est une espece de plateau appelé *baquet*, suspendu sur des cordages *A*, & ensuite à l'esle *B*, qui répond au treuil du sînge, *fig. 26*, qui sert à monter les moilons que l'on arrange dessus.

Des outils dont se servent les maçons & tailleurs de pierre dans les bâtimens. La *fig. 66* est une regle de bois plate, de six piés de long, qui sert aux maçons pour tirer des lignes sur des planchers, murs, &c. Il s'en trouve de cette espece jusqu'à douze piés de long.

La *fig. 67* est aussi une regle de bois de six piés de long, mais quarrée, qui se place dans les embrasures (*s*) des portes & croisées, pour en former la feuilleure.

La *fig. 68* est une regle de bois de quatre piés de long, quarrée comme la dernière, & servant aux mêmes usages. Ces trois especes de regles se posent souvent & indifféremment à des surfaces sur lesquelles on pose les deux piés *A* du niveau, *fig. 75*, afin d'embrasser un plus long espace, & par-là prendre un niveau plus juste.

La *fig. 69* est une équerre de fer mince, depuis dix-huit pouces jusqu'à trois piés de longueur chaque branche, à l'usage des tailleurs de pierre.

La *fig. 70* est un instrument de bois appelé *fausse-équerre*, *sauterelle* ou *beuveau droit*, fait pour prendre des ouvertures d'angle.

La *fig. 71* est un instrument aussi de bois, appelé *beuveau concave*, fait pour prendre des angles mixtes.

La *fig. 72* est encore un instrument appelé *beuveau convexe*, fait aussi pour prendre des angles mixtes. Ces trois instrumens se font depuis un pié jusqu'à deux piés de longueur chaque branche, & la longueur à proportion. Ils peuvent s'ouvrir & se fermer tout-à-fait par le moyen des charnières *A* & des doubles branches *B*.

La *fig. 73* est une fausse-équerre ou grand compas, qui sert à prendre des ouvertures d'angles & des espaces, & que les appareilleurs portent souvent avec eux pour appareiller les pierres.

La *fig. 74* est un petit compas à l'usage des tailleurs de pierre.

La *fig. 75* est un instrument appelé *niveau*, qui avec le secours d'une grande regle, pour opérer

tuellement entre les pierres dans les carrieres.

(*s*) Une *embrasure* est l'intervalle d'une porte ou d'une croisée, entre la superficie extérieure du mur & la superficie intérieure.

plus juste, sert à poser les pierres de niveau, à mesure que les murs s'élevent.

La *fig. 76* est aussi un niveau, mais d'une autre espece.

La *fig. 77* est une regle d'appareilleur, ordinairement de quatre piés de long, sur laquelle les piés & les pouces sont marqués, & que les appareilleurs portent toujours avec eux dans les bâtimens.

La *fig. 78* est un coin de fer d'environ deux ou trois pouces de grosseur, & depuis huit jusqu'à douze pouces de long, pour fendre les pierres, & les débiter.

La *fig. 79* est une masse de fer appelée *grosse masse*, d'environ deux à trois pouces de grosseur, sur dix à quatorze pouces de long, & qui avec le secours du coin, comme nous l'avons vû ci-devant, sert à fendre & débiter les pierres.

La *fig. 80* est le même mail vû du côté de l'œil.

La *fig. 81* est une autre masse de fer plus petite que la précédente, appelée *petite masse*, d'environ dix-huit lignes ou deux pouces de grosseur, sur six à huit pouces de long, qui avec la pointe ou poinçon, *fig. 110*, sert à faire des trous dans la pierre.

La *fig. 82* est la même masse vûe du côté de l'œil.

La *fig. 83 & 85* sont des marteaux appelés *têtus*, à l'usage des tailleurs de pierre, lorsqu'ils ont des masses de pierre à rompre. Ces especes de marteaux ont depuis deux jusqu'à trois pouces de gros, & depuis neuf pouces jusqu'à un pié de long, & les deux bouts en sont creusés en forme d'un V.

Les *fig. 84 & 86* sont les mêmes têtus vûs du côté de l'œil.

La *fig. 87* est aussi un têtus, mais plus petit & plus long, & dont un côté est fait en pointe, à l'usage des maçons pour démolir.

La *fig. 88* est le même vu du côté de l'œil.

La *fig. 89* est un marteau à deux pointes, dont se servent les tailleurs de pierre pour dégrossir les pierres dures, les piquer & les rustiquer.

La *fig. 90* est le même marteau vu du côté de l'œil.

La *fig. 91* est un marteau à pointe du côté *A*, servant aux mêmes usages que le précédent, & de l'autre *B*, aminci en forme de coin, avec un tranchant taillé de dents qu'on appelle *brételures*; ce côté sert pour brételer les pierres dures ou tendres lorsqu'elles ont été dégrossies avec la pointe *A* du même marteau, ou celle *A* du marteau *fig. 95*.

La *fig. 92* est le même vu du côté de l'œil.

La *fig. 93* est un marteau dont le côté brételé *B* sert aux mêmes usages que le précédent, & l'autre côté appelé *hache*, sert pour hacher les pierres & les finir lorsqu'elles ont été brételées. Ce côté *A* est fait comme le côté *B*, excepté qu'il n'y a point de brételures.

La *fig. 94* est le même vu du côté de l'œil.

La *fig. 95* est un marteau dont le côté *B* sans brételure est appelé *hache*, & l'autre aussi appelé *hache*, mais plus petite, est fait pour dégrossir les pierres tendres.

La *fig. 96* est le même vu du côté de l'œil.

La *fig. 97* est un marteau dont les deux côtés sont faits pour tailler & dégrossir la pierre tendre.

La *fig. 98* est le même vu du côté de l'œil.

La *fig. 99* est un ciseau large, mince & aciéré par un bout, qui, avec le secours du maillet, *fig. 111*, sert à tailler les pierres & à les équarrir.

La *fig. 100* est un marteau à l'usage des maçons, dont un côté est quarré & l'autre est fait en hache, pour démolir les cloisons ou murs faits en plâtre.

La *fig. 101* est le même vu du côté de l'œil.

La *fig. 102* est un marteau à deux pointes aussi à l'usage des maçons, pour démolir toutes especes de murs en plâtre, moilon ou pierre.

La *fig. 103* est le même vu du côté de l'œil.

La *fig. 104* est un marteau quarré d'un côté & à pointe de l'autre, ainsi que le précédent, aussi à l'usage des maçons pour démolir.

La *fig. 105* est le même vu du côté de l'œil.

La *fig. 106* est un marteau plus petit que les autres, & appelé pour cela *hachette*, à cause de la petite hache *A* qu'il a d'un côté; l'autre *B* est quarré.

La *fig. 107* est le même vu du côté de l'œil.

La *fig. 108* est un marteau appelé *décintroir*; les deux côtés sont faits en hache, mais l'une est tournée d'un sens & l'autre de l'autre. Il sert aussi aux maçons pour démolir les murs & cloisons en plâtre.

La *fig. 109* est le même *décintroir* vu du côté de l'œil.

La *fig. 110* est un poinçon qui, avec la masse *fig. 81*, & le maillet *fig. 111*, sert à percer des trous dans la pierre.

La *fig. 111* est une espèce de marteau de bois appelé *maillet*, moins pesant que la masse, & par conséquent plus commode pour tailler la pierre avec le ciseau *fig. 99*, ou le poinçon *fig. 110*.

La *fig. 112* est un ciseau à main à l'usage des maçons, pour tailler les moulures plates des angles des corniches en plâtre: il y en a de plusieurs largeurs selon les moulures.

La *fig. 113* est une gouge, espèce de ciseau arrondi fait pour tailler les moulures rondes des mêmes angles de corniche en plâtre: il y en a aussi de plusieurs grosseurs, selon les moulures, & plus ou moins cintrées, selon les courbes.

La *fig. 114* est un instrument appelé *riflard sans brételure*, à l'usage des maçons & tailleurs de pierre, pour risler & unir la pierre, ou les murs en plâtre lorsqu'ils sont faits.

La *fig. 115* est un semblable *riflard*, mais avec brételures, servant aux mêmes usages que le précédent.

La *fig. 116* est une aiguille ou trépan aciééré par le bout *A*, pour percer la pierre ou le marbre avec le secours d'un levier à deux branches, comme celui *A* de la sonde, *fig. 155*, sur-tout lorsque l'on veut faire jouer la mine.

La *fig. 117* est un rabet tout de bois, dont le manche a environ depuis six jusqu'à huit piés de longueur, qui sert aux Limousins dans les bâtimens pour corroyer le mortier, éteindre la chaux, &c.

La *fig. 118* est un instrument de fer appelé *houe*, emmanché sur un bâton à peu-près de même longueur que le précédent, servant aux mêmes usages, sur-tout en Allemagne.

La *fig. 119* est un instrument de fer appelé *drague*, très-mince, & percé de plusieurs trous du côté *A*, le côté *B* ayant une douille sur laquelle s'emmanche une perche depuis sept jusqu'à dix & douze piés de longueur, avec laquelle on tire le sable du fond des rivières.

La *fig. 120* est un petit morceau de bois *A* sur lequel on enveloppe un cordeau ou une ligne, espèce de ficelle qu'on appelle *fouet*, au bout de laquelle pend un petit cylindre *B* de cuivre, de plomb ou de fer, appelé *plomb*, qui sert à prendre des à-plombs, niveaux & alignemens. La pièce *C* est une petite plaque aussi de fer ou de cuivre, mince & quarrée, du même diamètre que le plomb, & que l'on appuie le long d'un mur pour former, avec l'espace *BC* & la ligne du mur, deux parallèles qui font juger si le mur est d'à-plomb.

La *fig. 121* est un instrument de fer appelé *rondelle*, large, mince & coudé par un bout *A*, & appointé par l'autre *B*, enfoncé dans un manche de bois *C*, pour risler la pierre & sur-tout le plâtre dans des parties circulaires.

La *fig. 122* est un pareil instrument de fer appelé

crochet sans brételure, fait aussi pour risler la pierre ou le plâtre dans des parties plates & unies.

La *fig. 123* est un semblable instrument de fer, mais avec des brételures, servant aussi aux mêmes usages.

La *fig. 124* est un instrument de fer appelé aussi *riflard*, composé d'une plaque de tôle forte, aminci de deux côtés *B* & *C*, avec des brételures d'un côté *B*, & sans brételure de l'autre *C*, attaché au bout d'une tige de fer à deux branches d'un côté *C* & à pointe de l'autre *D*, entrant dans un manche de bois, à l'usage des maçons, pour risler les murs en plâtre lorsqu'ils sont faits.

La *fig. 125* est un instrument de cuivre appelé *truëlle*, ayant par un bout *A* une plaque large, mince, arrondie & coudée, & par l'autre *B*, une pointe coudée, enfoncée dans un manche de bois, dont les Maçons se servent pour employer le plâtre. Cet instrument est plutôt de cuivre que de fer, parce que le fer se rouillant par l'humidité, laisseroit souvent des taches jaunes sur les murs en plâtre.

La *fig. 126* est une autre *truëlle* de fer, plate, large, mince & pointue par un bout *A*, & a une pointe coudée de l'autre *B*, emmanchée dans un manche de bois, pour employer le mortier; elle est plutôt de fer que de cuivre, parce que les sels de la chaux & du sable la rongeroient, & feroient qu'elle ne seroit jamais unie ni lisse.

La *fig. 127*, est une semblable *truëlle*, mais avec des brételures, pour faire des enduits de chaux sur les murs.

La *fig. 128* est un instrument appelé *pic*, d'environ douze à quinze pouces de long, à pointe d'un côté *A*, & à douille par l'autre *B*; emmanché sur un bâton d'environ trois ou quatre piés de long, à l'usage des Terrassiers.

La *fig. 129* est le même *pic* vu du côté de la douille.

La *fig. 130* est un instrument appelé *pioche*, d'environ douze à quinze pouces de long, dont un bout *A* est aminci en forme de coin, & l'autre *B*, à douille, emmanché aussi sur un bâton de trois ou quatre piés de long.

La *fig. 131* est la même *pioche* vue du côté de la douille.

La *fig. 132*, est une pelle de bois, trop connue pour en faire la description; elle sert aux Terrassiers & aux Limousins dans les bâtimens.

La *fig. 133* est un bâton rond, appelé *batte*, plus gros par un bout que par l'autre, fait pour battre le plâtre, en le prenant par le plus petit bout.

La *fig. 134* est une hotte contenant environ un pié cube de terre, qui sert aux Terrassiers & aux Limousins dans les bâtimens, pour transporter les terres.

La *fig. 135* est une brouette, traînée par un seul homme; elle contient environ un pié cube de terre, & sert aussi aux Terrassiers & aux Limousins pour transporter des terres, de la chaux, du mortier, &c.

La *fig. 136* est un bannet, traîné par deux hommes; il contient environ cinq à six piés cubes de terre, & sert aux mêmes usages que les brouettes.

La *fig. 137* est un instrument de bois, appelé *oiseau*, à l'usage des Limousins pour transporter le mortier sur les épaules.

La *fig. 138* est une auge de bois à l'usage des Maçons, dans laquelle on gache le plâtre pour l'employer.

La *fig. 139* est un panier d'osier clair, d'environ deux piés à deux piés & demi de diamètre, à l'usage des Maçons pour passer le plâtre propre à faire des crépis.

La *fig. 140* est une espèce de tamis, appelé *fas*,

fait aussi pour tamiser le plâtre; mais plus fin que le précédent, & propre à faire des enduits.

La *fig. 141* est un instrument de bois, appelé *bar*, d'environ six à sept piés de long sur deux piés de large, avec des traverses *A*, porté par deux ou plusieurs hommes, fait pour transporter des pierres d'un moyen poids dans les bâtimens; les trous *B* sont faits pour y passer, en cas de besoin, un boulon de fer clavetté pour rendre le bar plus solide.

La *fig. 142* est un instrument aussi de bois, appelé *civiere*, avec des traverses comme le précédent, servant aussi aux mêmes usages.

La *fig. 143* est une scie sans dent pour débiter la pierre dure; elle est manœuvrée par un ou deux hommes, lorsque les pierres sont fort longues.

La *fig. 144* est une espece de cuilliere de fer, emmanchée sur un petit bâton, depuis six jusqu'à dix piés de long, à l'usage des scieurs de pierres, pour arroser avec de l'eau & du grais les pierres qu'ils débitent à la scie sans dent.

La *fig. 145* est une scie avec dent pour débiter la pierre tendre, manœuvrée par deux ou quatre hommes, selon la grosseur de la pierre.

La *fig. 146*, est une scie à main avec dent, faite pour scier les joints des pierres tendres, & par-là, livrer passage au mortier ou au plâtre, & faire liaison.

La *fig. 147*, est un instrument appelé *demoiselle*, dont on se sert en Allemagne pour corroyer le mortier; c'est une espece de cône tronqué dans son sommet, dont la partie inférieure *A* est armée d'une masse de fer, & la partie supérieure d'une tige de bois en forme de T, pour pouvoir être manœuvrée par plusieurs hommes.

La *fig. 148* est une scie à main sans dent, faite pour scier les joints des pierres dures, & faire passage au mortier ou au plâtre, pour former liaison.

La *fig. 149* est une lame de fer plate, d'environ trois piés de long, appelée *fiche*, faite pour ficher le mortier dans les joints des pierres.

La *fig. 150* est un assemblage de charpente, appelé *brancard*, d'environ cinq à six piés de long, sur deux ou trois piés de large & de hauteur, fait avec le secours du gruaud, *fig. 160*, ou de la grue, *fig. 162*, pour monter sur le bâtiment des pierres de sujétions ou des moilons.

La *fig. 151* est un instrument appelé *bouriquet*, avec lequel, par le secours du gruaud, *fig. 160*, ou de la grue, *fig. 162*, on monte des moilons sur le bâtiment; les cordages *A* s'appellent *brayer du bouriquet*; & *B*, l'esse du même *bouriquet*.

La *fig. 152* est un chassis de bois, appelé *manivelle*, de deux ou trois piés de hauteur, sur environ dix-huit pouces de large, percé de plusieurs trous pour y placer un boulon *A* à la hauteur que l'on juge à propos, à l'usage des Maçons & Tailleurs de pierre, pour servir avec le secours du levier, *fig. 158*, à lever les pierres ou toute espece de fardeau.

La *fig. 153* est un assemblage de charpente, appelé *mouton*, d'environ quinze à vingt piés d'élévation, dont on se sert pour planter des pilotis *A*. Cet assemblage est composé de plusieurs pieces, dont la premiere marquée *B*, est un gros billot de bois, appelé *mouton*, fretté par les deux bouts, attaché au bout des deux cordages *C*, tiré & lâché alternativement par des hommes; ce cordage roule sur des poulies *D*; & c'est ce qu'on appelle *sonnettes*. *E*, est le sol; *F*, la fourchette; *G*, les moutons; *H*, les bras ou liens; *I*, le ranche garni de cheville; *K*, la jambette.

La *fig. 154* est un échafaut adossé à un mur *A*, dont se servent les Maçons dans les bâtimens; il est composé de perches *B*, de boulins *C*, attachés dessus avec des cordages, & des planches ou madriers

D posés dessus, & sur lesquels les Maçons travaillent à la surface des murs.

La *fig. 155* est une fonde composée de plusieurs tringles de fer *B*, selon la profondeur du terrain que l'on veut fonder, de chacune six à sept piés de long, sur quinze à dix-huit lignes de grosseur en carré, portant par le bout d'en haut une vis *C*, & par l'autre une douille *D*, creusée, & à écrou qui se visse sur le bout *C*; *E*, est une espece de cuiller en forme de vrille pour percer le terrain; *F*, est une fraise pour percer le roc; *A*, est le manche ou levier avec lequel on manœuvre la fonde.

La *fig. 156* est une chevre faite pour lever des fardeaux d'une moyenne pesanteur, composée d'un treuil *A*, d'un cordage *B*, de deux leviers *C*, d'une poulie *D*, de deux bras *E*, & de deux traverses *F*.

La *fig. 157* est un cabestan appelé dans les bâtimens *vindas*, qui sert à transporter des fardeaux, en faisant tourner par des hommes les leviers *A*, qui entrent dans les trous du treuil *B*, & qui en tournant, enfile d'un côté *C* le cordage *D*; & de l'autre *E*, le défile.

Les *fig. 158 & 159* sont des leviers ou boulins de différente longueur à l'usage des bâtimens.

La *fig. 160* est un gruaud d'environ trente à quarante piés de hauteur, fait pour enlever les pierres, les grosses pieces de charpente, & toute espece de fardeau fort lourd, pour les poser ensuite sur le bâtiment; il est composé de leviers *A*, d'un treuil *B*, d'un cordage *C*, de deux ou trois poulies *D*, d'un poids quelconque *E*. *F*, est le sol du gruaud; *G*, la fourchette; *H*, les bras; *I*, la jambette; *K*, le ranche garni de chevilles; *L*, la fellette; *M*, le poinçon; *N*, le lien; & *O*, les moises, retenues de distances en distances par des boulons clavettés.

La *fig. 161* est la partie supérieure d'un gruaud d'une autre espece; *A*, en est le poinçon; *B*, la fellette; *C*, le fauconneau ou estourneau; *D*, les liens; *E*, le cordage; & *F*, les poulies.

La *fig. 162*, est une grue d'environ cinquante à soixante piés de hauteur, servant aussi à enlever de grands fardeaux, & est composée d'une roue *A*, fermée dans sa circonférence, & dans laquelle des hommes marchent, & en marchant font tourner le treuil *B*, qui enveloppe la corde ou chable *C*, attaché de l'autre côté à un grand poids *D*; au lieu de cette roue, on y en place quelquefois une autre, comme celle de la *fig. 26*. *E*, est l'empatement de la grue; *F*, l'arbre; *G*, les bras ou liens en contrefiches; *H*, le poinçon; *I*, le ranche garni de chevilles; *K*, les liens; *L*, les petites moises; *M*, la grande moise; *N*, la soupente; *O*, le mamelon du treuil; & *P*, la lumiere du même treuil.

La *fig. 163*, est un instrument appelé *louve*, qui s'engage jusqu'à l'œil *A* dans la pierre que l'on doit enlever & poser sur le bâtiment, afin d'éviter par-là d'écorner ses arrêtes, en y attachant des cordages, & en même tems afin que les pierres soient mieux posées, plutôt, & plus facilement; ce qui produit de l'accélération nécessaire dans la bâtisse. *B*, est la louve; *C*, sont les louveteaux, espece de coins qui retiennent la louve dans l'entaille faite dans la pierre; *D* en est l'esse.

La *fig. 164* est un ciseau à louver, d'environ dix-huit pouces de long. M. LUCOTE.

MACONNOIS, (*Géog.*) pays de France en Bourgogne, que Louis XI. conquit & réunit à la couronne en 1476: il est situé entre le Beaujolois & le Châlonnois, & est séparé vers l'orient de la Bresse par la riviere de Sône. On fait qu'il est fertile en bons vins, & qu'il a ses états particuliers, dont Pigniol de la Force vous instruira.

J'ajoute seulement que M^{rs} du Ryer & S. Julien, connus par leurs ouvrages, sont de cette province,

& que Guichenon & Sénécé ont eu *Mâcon* pour patrie.

André du Ryer, fleur de Malézair, différent de Pierre du Ryer, l'un des quarante de l'Académie françoise, apprit, pendant son long séjour à Constantinople & en Egypte, les langues turque & arabe; ce qui nous a valu nonseulement sa traduction de l'alcoran dont je ne ferai point l'éloge, mais celle du Gulistan, ou de *l'empire des Roses* de Saadi, que j'aime beaucoup.

M. de S. Julien, furnommé de *Balleure*, premier chanoine séculier de Mâcon en 1557, mort en 1593, étudia beaucoup l'histoire particulière de son pays; ses mélanges historiques & ses antiquités de Tournus sont pleines de recherches utiles.

Guichenon (Samuel) s'est fait honneur par son histoire de Bresse & du Bugey, en 3 vol. *in-folio*, auxquels il faut joindre son recueil des actes & des titres de cette province. Il fut comblé de biens par le duc de Savoie, pour récompense de son histoire généalogique de la maison de ce prince, en 2 vol. *in-fol.* Il mourut en 1604, à 57 ans.

Sénécé (Antoine Bauderon), né à Mâcon en 1643, mort en 1737, poète d'une imagination singulière, a mis des beautés neuves dans ses *travaux d'Apollon*. Ses mémoires sur le cardinal de Retz amusent sans intéresser. Son conte de Kaïmac, au jugement de M. de Voltaire, est, à quelques endroits près, un ouvrage distingué. Je crois l'épithète trop forte. Quoi qu'il en soit, *Sénécé* conserva jusqu'à la fin de ses jours une gaieté pure, qu'il appelloit avec raison *le baume de la vie*. (D. J.)

MACOQUER, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit commun aux îles de l'Amérique, & dans la plus grande partie du continent. Il a la forme de nos courges, & il est d'un goût agréable. Cependant sa figure & sa grosseur varient. Son écorce est dure, ligneuse, polie, brune ou rougeâtre en-dehors, noire en-dedans. Il contient une pulpe qui de blanche devient violette en mûrissant. Dans cette pulpe sont parsemés plusieurs grains plats & durs. Les chasseurs mangent le *macoquer*; ils lui trouvent le goût du vin cuit; il étanche la soif, mais il resserre un peu le ventre. Les Indiens en font une espèce de tambour, en le vidant par une ouverture, & le remplissant ensuite de petits cailloux. Dutertre appelle le *macoquer*, *calebassier*, d'autres *cohyne* ou *hyguero*.

MACORIS, (*Géog.*) rivière poissonneuse & navigable de l'île Hispaniola, qui se décharge dans la mer à la côte du sud, à environ 7 lieues de San Domingo. (D. J.)

MACOUBA, TABAC DÛ, f. m. (*Botan.*) c'est un excellent tabac d'une couleur foncée, ayant naturellement l'odeur de la rose; il tire son nom d'un canton situé dans la partie du nord de la Martinique, où quelques habitans en cultivent, sans toutefois en faire le principal objet de leur commerce; c'est pourquoi ce tabac est fort rare en Europe. Les sieurs J. Bapt. le Verrier & Josué Michel en ont toujours fabriqué d'une qualité supérieure à celui qu'on recueille dans le reste du canton. M. LE ROMAIN.

MACOÛTE, f. f. (*Com.*) espèce de monnaie de compte, en usage parmi les Nègres, dans quelques endroits des côtes de l'Afrique, particulièrement à Loango. Compter par *macoutes* ou par dix, c'est la même chose.

MACPHÉLA, (*Géog. sacrée.*) c'est le lieu *Cham*, dont il est parlé dans la Genèse, chap. xvij. vers. 23. & qu'on traduit ordinairement par *caverne Macphéla*. On pourroit traduire *la caverne fermée*. En arabe *Macphéla* signifie *fermé*, *muré*. La caverne *Macphéla*, achetée par Abraham pour y enterrer Sara sa femme, étoit apparemment son tombeau creusé dans le roc, & fermé exactement ou muré,

de peur qu'on n'y entrât. On voit encore dans l'Orient des tombeaux fermés & murés. (D. J.)

MACQUE, f. f. (*Econ. rustiq.*) instrument de bois dont on se sert pour briser le chanvre, & le réduire en filasse. Voyez l'article CHANVRE.

MACRA, (*Géog. anc.*) c'est 1°. une rivière d'Italie, aujourd'hui le *Magra*, qui séparoit l'Etrurie de la Ligurie. 2°. Une île du Pont-Euxin, dans le golfe de Carcine, selon Plin, l. IV. c. xij. 3°. Une ville de Macédoine, aussi nommée *Orthagoria*, & plus anciennement *Stagira*. Voyez STAGIRA. (D. J.)

MACRE, f. f. *tribuloides*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il s'éleve du calice un pistil, qui devient dans la suite avec le calice un fruit arrondi pointu, qui n'a qu'une capsule, & qui renferme une seule semence semblable à une châtaigne: les pointes du fruit sont formées par les feuilles du calice. Tournefort, *Inst. rei herb. appendix*. Voyez PLANTE.

MACRENI, (*Géog. anc.*) peuple de l'île de Corse, dans la partie septentrionale, selon Ptolomée, l. III. c. ij.

MACREUSE, f. f. *anas niger*, Ald. (*Hist. nat. Ornith.*) oiseau qui est plus gros que le canard domestique; il a le bec large, court, & terminé par un angle rouge; le milieu du bec est noir, & tout le reste jaunâtre: la tête & la partie supérieure du cou sont d'un noir verdâtre; tout le reste du corps est noir, à l'exception d'une bande blanche, transversale, & de la largeur d'un pouce, qui se trouve sur le milieu des ailes; il y a aussi de chaque côté derrière l'œil une tache blanche. Les pattes & les piés ont la face extérieure rouge, & la face intérieure jaune. La membrane qui tient les doigts unis ensemble & les ongles sont très-noirs. Rai, *Synop. meth.* Voyez OISEAU.

MACREUSE, (*Diete & Cuisine.*) cet oiseau qui est regardé comme aliment maigre, est ordinairement dur, coriace, & sent le poisson ou le marécage. M. Bruhier conclut très-raisonnablement de cette observation, dans ses *additions au traité des aliments* de Louis Lemery, qu'il ne faut pas nous reprocher l'indulgence de l'Eglise, qui nous en permet l'usage pendant le carême. Le même auteur nous apprend que la meilleure manière d'apprêter la *macreuse*, pour la rendre supportable au goût, est de la faire cuire à demi à la broche, & de la mettre en salmi, avec le vin, le sel & le poivre. Par cette méthode, on dépouille la *macreuse* d'une partie de son huile, d'où vient en bonne partie son goût désagréable; mais il en reste encore assez pour nager sur le ragoût, & il faut avoir soin de l'enlever avec une cueiller. Cette préparation de la *macreuse* la rend aussi plus saine. (b)

Les *macreuses* de la rivière de la Plata, *fulica menilopos*, ne diffèrent de quelques-unes de nos *macreuses* européennes que par la tête. Leur grosseur égale celle de nos poules domestiques: leurs piés sont composés de trois serres fort longues sur le devant, & d'une petite sur le derrière, armées d'ongles durs, noirs & pointus. Les trois serres du devant sont bordées d'un cartilage qui leur sert de nageoire: ce cartilage est taillé à triple bordure, & toujours étranglé à l'endroit des articulations des phalanges, dont trois composent la serre du milieu. (D. J.)

MACREUSE, (*Pêche.*) voici la manière dont cela se fait dans les bayes de Mesquet & de Pennif, ressort de l'amirauté de Vannes. Le fond y est garni de moules. C'est-là que se tendent les filets. Les mailles en ont trois ou quatre pouces en carré. On choisit le tenis des grandes marées. Les pièces du rets ont sept à huit brasses en carré: elles sont montées & garnies à l'entour d'une petite corde, & de flottes de liège qui les soutiennent. On les tend de basse mer

sur les rochers ou moulières : les *macreuses* viennent paître de ces coquillages. On remarque leur présence par le dépouillement des rochers. On arrête les quatre coins du filet avec des pierres, de manière cependant qu'il puisse s'élever de haute mer sur la moulière d'environ deux piés. Les *macreuses* plongent pour tomber sur les fonds, ou remontent des fonds où elles ont plongé, & tirent alors le filet & s'y prennent par les ailes ou le col dans les mailles, à-travers lesquelles leur corps ne peut passer. Si elles se noyent, le pêcheur ne peut les retirer que de basse eau. Le rets est teint, afin que l'oiseau ne puisse le distinguer du gouesmont ou du rocher. La pêche se fait depuis le commencement de Novembre jusqu'à la fin de Mars, mais seulement pendant les six jours de la nouvelle lune, & les six autres jours de la pleine lune. On tend aussi le rez aux *macreuses* sur des piquets. Les pêcheurs bas-normands l'appellent alors *courtine à macreuse*. Voyez nos *Planches de Pêche*. Outre le rets, dont nous venons de parler, il y a l'agrès qui se tend de plat, pierré & flotté; c'est une sorte de cibaudière. Il y a les petits pieux, les crayers, les demi-folles, les ravoirs ou ravier, les macrofieres, les berces, &c. ceux de mer se tendent de plat, flottés & pierrés; les autres, de plat aussi, mais montés sur des piquets comme les folles, &c. Lorsque les agrès sont tendus de plat sans piquet, ils ressemblent à une nappe flottée tout autour. Pour les arrêter, on se sert des alingues ou cordages faits d'une double ligne, au bout desquelles le pêcheur frappe une petite cablière ou gros galet, laissant au filet la liberté de s'élever seulement de 18 à 20 pouces, comme on le pratique aux mêmes filets établis en piquets, berces, berceaux, courtines ou chariots.

On tend les agrès qu'en hiver, lorsque le grand froid amène les oiseaux marins de haute mer à la côte.

MACRI, (*Géog.*) village de la Turquie en Europe, dans la Romanie, sur le détroit des Dardanelles, auprès de Rodosto. C'étoit anciennement une ville, appelée *Machronteichos*, parce qu'elle étoit à l'extrémité de la longue muraille, bâtie par les empereurs de Constantinople, depuis la Propontide jusqu'à la mer Noire, afin de garantir la capitale des insultes des Barbares qui venoient souvent jusqu'aux portes. Mais que servent des murailles aux états qui tombent en ruine?

MACRIS, (*Géog. anc.*) nom commun 1°. à une île de la mer de Pamphylie; 2°. à une île de la mer de Rhodes; 3°. à une île de la mer Ionienne. (*D. J.*)

MACROCÉPHALE, f. m. (*Médecine.*) *μακροκεφαλος* marque une personne qui a la tête plus large ou plus longue qu'on ne l'a naturellement. Ce mot est composé des mots grecs *μακρος*, long, large, & *κεφαλη*, tête.

MACROCÉPHALI, (*Géog. anc.*) peuples d'Asie, voisins de la Colchide; ils étoient ainsi nommés à cause de la longueur de leur tête. (*D. J.*)

MACROCOLUM, f. m. (*Littér.*) sorte de grand papier des anciens, que Catulle appelle *regia charta*; c'est un terme qui se trouve dans les lettres de Cicéron à Atticus. Ce mot vient du grec, & est dérivé *μακρος* long, & de *κολλω* je colle. On colloit ensemble chez les anciens les feuillets des livres; & lorsqu'on en faisoit faire une dernière copie au net, pour les mettre dans sa bibliothèque, on l'écrivoit ordinairement sur de grandes feuilles. *Macrocollum* est donc la même chose qu'un écrit, un livre, un ouvrage en grand papier. Voyez Pline *lib. III. cap. xij.* Cette sorte de grand papier avoit au moins seize pouces de long, & communément vingt-quatre. (*D. J.*)

MACROCOSME, f. m. (*Cosmogr.*) signifie le monde entier, c'est-à-dire l'univers. Ce mot qui ne

se trouve que dans quelques ouvrages anciens, & qui n'est plus aujourd'hui en usage, est composé des mots grecs *μακρος* grand, & *κόσμος* monde. Dans ce sens, il est opposé à *microcosme*. Voyez *MICROCOSME*. *Chamb.*

MACRONES, (*Géog. anc.*) peuples du Pont sur les bords du fleuve *Abarus* & dans le voisinage du fleuve *Sydenus*, selon Pline *l. VI. c. iv.* (*D. J.*)

MACRONISI, (*Géog.*) île de Grece dans l'Archipel; elle est abandonnée, mais fameuse, & de plus admirable pour herboriser. Pline prétend qu'elle avoit été séparée de l'île Eubée par les violentes secousses de la mer. Elle n'a pas plus de trois milles de large, sur sept ou huit de longueur: ce qui lui a valu le nom de *Macris* ou d'île longue. Les Italiens l'appellent encore *isola longa*. Strabon assure qu'elle se nommoit autrefois *Crané*, raboteuse & rude; mais qu'elle reçut le nom d'*Helene* après que Pâris y eut conduit cette belle lacédémonienne qu'il venoit d'enlever. Cette île selon M. de Tournefort est encore dans le même état que Strabon l'a décrite; c'est-à-dire que c'est un rocher sans habitans; & suivant les apparences, ajoute notre illustre voyageur, la belle Hélène n'y fut pas trop bien logée; mais elle étoit avec son amant, & n'avoit pas reçu l'éducation délicate d'une sybarite. *Macronisi* n'a présentement qu'une mauvaise cale dont l'entrée regarde l'est. M. de Tournefort coucha dans une caverne près de cette cale, & eut belle peur pendant la nuit, des cris épouvantables de quelques veaux marins qui s'étoient retirés dans une caverne voisine pour y faire l'amour à leur aise. (*D. J.*)

MACROPHYSOCÉPHALE, f. f. terme de Chirurgie, peu usité. Il signifie la tuméfaction de la tête d'un fœtus, qui seroit produite par des ventosités. Le dictionnaire de Trévoux rapporte ce terme d'après le dictionnaire de James, & l'applique à celui dont la tête est distendue au-delà de sa longueur naturelle par quelque affection flatulente. Ambroise Paré s'est servi de ce terme dans son livre de la génération. « Si, dit-il, la femme ne peut accoucher » à raison du volume excessif de la tête de l'enfant » qui se présente la première, soit qu'elle soit remplie de ventosités que les Grecs appellent *macrophysocéphale*, ou d'aquosités qu'ils nomment *hydrocéphale*; si la femme est en un extrême travail » & qu'on connoisse l'enfant être mort, il faut ouvrir la tête de l'enfant, &c. » Voyez *HYDROCÉPHALE*, *CROCHET*, *COUTEAU À CROCHET*. Le mot de cet article vient de *μακρος* long, de *φύσα* flatulence, & de *κεφαλή* tête. (*Y*)

MACROPOGONES, (*Géog. anc.*) comme qui diroit *longues barbes*; peuples de la Sarmatie asiatique, aux environs du pont Euxin, selon Strabon *liv. XI. pag. 492.* (*D. J.*)

MACROSTICHE, adj. (*Hist. eccléf.*) écrit à longues lignes. Ce fut ainsi qu'on appella dans le quatrième siècle, la cinquième formule de foi que composèrent les Eusébiens au concile qu'ils tinrent à Antioche l'an 345. Elle ne contient rien qu'on puisse absolument condamner. Elle prit son nom de *macrostiche*, de la manière dont elle étoit écrite.

MACROULE, f. f. (*Hist. nat. Ornit.*) diable de mer; *fulica major Bellonii*. Oiseau qui est entièrement noir: il ressemble parfaitement à la poule d'eau, dont il ne diffère qu'en ce qu'il a la tache blanche de la tête plus large, & en ce qu'il est un peu plus gros. Cet oiseau cherche toujours les eaux douces. Willughby. Voyez *OISEAU*.

MACSARAT ou MACZARAT, f. m. (*Hist. mod.*) habitation où les Negres se retirent pour se mettre à couvert des incursions de leurs ennemis. Le *macsarat* est grand, spacieux, & fortifié à la manière de ces nations,

MACSURAH, f. m. (*Hist. mod.*) lieu séparé dans les mosquées, & fermé de rideaux : c'est-là que se placent les princes. Le *macsurah* ressemble à la courtine des Espagnols, espece de tour de lit qui dérobe les rois & princes à la vûe des peuples, pendant le service divin.

MACTIERNE, f. m. & f. (*Hist. mod.*) ancien nom de dignité, d'usage en Bretagne. Il signifie proprement *fiis de prince*. L'autorité des princes, tyrans, comtes ou *maçtiernes*, tous noms synonymes, étoit grande : il ne se faisoit rien dans leur district, qu'ils n'eussent autorisé. Les évêques se font fait quelquefois appeller *maçtiernes*, soit des terres de leur patrimoine, soit des fiefs & seigneuries de leurs églises. Ce titre n'étoit pas tellement affecté aux hommes, que les femmes n'en fussent aussi quelquefois décorées par les souverains : alors elles en faisoient les fonctions. Il y avoit peu de *maçtiernes* au douzieme siecle : ils étoient déjà remplacés par les comtes, vicomtes, barons, vicaires & prévôts.

MACTORIUM, (*Géog. anc.*) ville ancienne de Sicile, au-dessus de celle de Gela. Il est fort douteux que ce soit la petite ville de Mazarino. (*D. J.*)

MACUCAQUA, f. f. (*Ornith.*) grande poule sauvage du Brésil. Elle est grosse, puissante, sans queue; son bec est fort, noir, & un peu crochu au bout; sa tête & son col sont tachetés de noir & de jaune; son jabot est blanc; son dos, son ventre, & sa poitrine sont cendrés-brun; ses ailes olivâtres & diaprées de noir, mais ses longues pennes sont toutes noires; ses œufs sont plus gros que ceux de la poule ordinaire; leur couleur est d'un bleu-verdâtre. Cet oiseau vit des fruits qui tombent des arbres; il court fort vite; mais il ne peut voler ni haut ni loin; il est excellent à manger. Marggrave *Histor. brasíl.* (*D. J.*)

MACULATURE, f. f. (*Imprimerie.*) Les Imprimeurs appellent *maculatures* les feuilles de papier grises ou demi-blanches, & très-épaisses qui servent d'enveloppe aux rames. Ils s'en servent pour conserver le papier blanc, qu'ils posent toujours sur une de ses feuilles, au fur & à mesure qu'ils le trempent ou qu'ils l'impriment. Les Imprimeurs, ainsi que les Libraires entendent aussi par *maculatures*, les feuilles qui se trouvent mal imprimées, pochées, peu lisibles, & entierement défectueuses.

MACULATURE, (*Graveurs en bois.*) feuilles de papier servant aux Graveurs en bois. Ce sont les papiers de tapisseries & de contr'épreuves à mettre entre les épreuves & les feuilles blanches qu'ils contr'éprouvent entre les rouleaux de la presse en taille-douce. Ces *maculatures* sont plus grandes d'un pouce tout-au-tour que les épreuves & que les feuilles contr'éprouvées : elles servent à empêcher que par l'envers l'impression ne macule, & ne tache les unes & les autres en passant sous la presse : ce qui pourroit même salir & embrouiller le côté de l'impression. Aucun dictionnaire n'a parlé de ces *maculatures* à l'usage des contr'épreuves de la gravure en bois. A force de servir, elles deviennent fort noires dans le carré où elles reçoivent les épreuves & les feuilles que ces dernières contr'éprouvent : on en change, & l'on en fait d'autres de tems en tems. Voyez CONTR'ÉPREUVES & PASSÉE.

MACULATURE, terme de Papeterie, qui signifie une sorte de gros papier grisâtre dont on se sert pour emballer les rames de papier. On le nomme aussi *trace*. Voyez PAPIER.

MACULE, terme de l'économie animale. Ce sont des taches du sang sur le fœtus faites par la force de l'imagination de la mere enceinte, en desirant quelque chose, qu'elle croit ne pouvoir obtenir, ou qu'elle n'ose demander. On prétend que

dans ce cas le fœtus se trouve marqué sur la partie du corps qui répond à celui de la mere où elle s'est grattée ou frottée. Voyez ci-après un plus grand détail sous l'article MONSTRE; Voyez aussi FŒTUS & IMAGINATION.

MACULER, v. act. (*Imprim.*) Feuilles d'impression *maculées* ou qui *maculent*, sont des feuilles qui, ayant été battues par le relieur, en sortant pour ainsi dire de la presse, & avant d'être bien seches, sont peu lisibles, les lignes paroissant se doubler les unes dans les autres; ce qui arrive quand l'encre qui s'entendrait par elle-même le battement considérable du marteau, ne peut plus le soutenir, parce que l'humidité du papier l'excite à s'épancher & à sortir des bornes de l'œil de la lettre; effet que l'on évitera presque toujours si le papier & l'encre ont eu un tems raisonnable pour sécher.

MACYNIA, (*Géograp. anc.*) ville de l'Étolie, selon Strabon & selon Plin. *Macynium* est une montagne de la même contrée.

MACZARAT ou MACSARAT, (*Géog.*) nom des cases ou habitations des negres dans l'intérieur de l'Afrique sur le Niger ou Nil occidental. C'est une maison grande, spacieuse & forte, à la maniere du pays, où les negres se retirent par se garantir des incursions de leurs ennemis.

MADAGASCAR, (*Géogr.*) île immense sur les côtes orientales d'Afrique. Sa *longit.* selon Harris, commence à 62^d 1' 15". Sa *latit.* méridionale tient depuis 12^d 12' jusqu'à 25^d 10', ce qui fait 336 lieues françoises de longueur. Elle a 120 lieues dans sa plus grande largeur, & elle est située nord-nord-est & sud-sud-ouest. Sa pointe au sud s'élargit vers le cap de Bonne-Espérance; mais celle du nord, beaucoup plus étroite, se courbe vers la mer des Indes. Son circuit peut aller à 800 lieues, en sorte que c'est la plus grande île des mers que nous connoissons.

Elle a été visitée de tous les peuples de l'Europe qui navigent au-delà de la ligne, & particulièrement des Portugais, des Anglois, des Hollandois, & des François. Les premiers l'appellerent l'île de Saint-Laurent, parce qu'ils la découvrirent le jour de la fête de ce saint en 1492. Les autres nations l'ont nommée *Madagascar*, nom peu différent de celui des naturels du pays, qui l'appellent *Madécaffé*.

Les anciens Géographes l'ont aussi connue, quoique plus imparfaitement que nous. La *Cerné* de Plin est la *Menuthias* de Ptolomée, qu'il place au 12^d 30' de latit. sud, à l'orient d'éte du cap *Prassum*. C'est aussi la situation que nos cartes donnent à la pointe septentrionale de *Madagascar*. D'ailleurs, la description que l'auteur du Périple fait de sa *Ménuthias*, convient fort à *Madagascar*.

Les François ont eu à *Madagascar* plusieurs habitations, qu'ils ont été obligés d'abandonner. Flacourt nous a fait l'histoire naturelle de cette île qu'il n'a jamais pû connoître, & Rennefort en a forgé le roman.

Tout ce que nous en favons, se réduit à juger qu'elle se divise en plusieurs provinces & régions, gouvernées par diverses nations, qui sont de différentes couleurs, de différentes mœurs, & toutes plongées dans l'idolatrie ou dans les superstitions du mahométisme.

Cette île n'est point peuplée à proportion de son étendue. Tous les habitans sont noirs, à un petit nombre près, descendans des Arabes qui s'emparèrent d'une partie de ce pays au commencement du quinzieme siecle. Les hommes y éprouvent toutes les influences du climat; l'amour de la paresse & de la sensualité. Les femmes qui s'abandonnent publiquement, n'en sont point deshonorées. Les gens du peuple vont presque tout nus; les plus riches n'ont que des caleçons ou des jupons de soie. Ils n'ont

aucunes commodités dans leurs maisons, couchent sur des nattes, se nourrissent de lait, de riz, de racines & de viande presque crue. Ils ne mangent point de pain qu'ils ne connoissent pas, & boivent du vin de miel.

Leurs richesses consistent en troupeaux & en pâturages, car cette île est arrosée de cent rivières qui la fertilisent. La quantité de bétail qu'elle produit est prodigieuse. Leurs moutons ont une queue qui traîne de demi-pié par terre. La mer, les rivières & les étangs fourmillent de poisson.

On voit à *Madagascar* presque tous les animaux que nous avons en Europe, & un grand nombre qui nous sont inconnus. On y cueille des citrons, des oranges, des grenades, des ananas admirables; le miel y est en abondance, ainsi que la gomme de *tacamahaca*, l'encens & le benjoin. On y trouve du talc, des mines de charbon, de salpêtre, de fer; des minéraux de pierreries, comme cristaux, topases, améthystes, grenats, girasoles & aigues-marines. Enfin, on n'a point encore assez pénétré dans ce vaste pays, ni fait des tentatives suffisantes pour le connoître & pour le décrire.

MADAIN, (*Géog.*) ville d'Asie en Perse, dans l'Iraque babylonienne en Chaldée, sur le Tygre, à 9 lieues de Bagdat, avec un palais bâti par Khofroès surnommé Nurshivan. Les tables arabiques donnent à *Madain* 79 degrés de *long.* & 33. 10. de *latit.* septentrionale.

MADAMS, f. m. pl. (*terme de relation.*) on appelle ainsi dans les Indes orientales, du moins dans le royaume de Maduré, un bâtiment dressé sur les grands chemins pour la commodité des passans; ce bâtiment supplée aux hôtelleries, dont on ignore l'usage. Dans certains *madams* on donne à manger aux brames, mais communément on n'y trouve que de l'eau & du feu, il faut porter tout le reste.

MADAROSE, f. f. *madarosis*, (*Medec.*) chute des poils des paupières. *Milphosis* est cette chute des cils dans laquelle le bord des paupières est rouge; & *ptilosis*, en latin *desquamatio*, est cet état dans lequel le bord des paupières est épais, dur & calleux. Nos auteurs ont eu grand soin de donner des noms grecs aux moindres maladies des paupières comme aux plus grandes; mais leurs cils tombés, ne renaissent par aucuns remèdes, quand leurs racines sont consommées, ou quand les pores de la peau, dans lesquels ils étoient implantés, sont détruits.

MADASUMMA, (*Géog.*) ville de l'Afrique propre, à 18 milles pas de Suses. Dans la notice épiscopale d'Afrique, on trouve entre les évêques de la Byzacène le siege de *Madafumma*, qui étoit alors vacant.

MADAURE, (*Géogr. anc.*) en latin *Madaura* & *Medaura*, ancienne ville d'Afrique proprement dite, ou de la Numidie; elle n'étoit pas éloignée de Tagaste, patrie de S. Augustin: cette ville avoit anciennement appartenu à Siphax. Les Romains la donnerent ensuite à Masinisse, & avec le tems elle devint une colonie très-florissante, parce que des soldats vétérans s'y établirent. Personne n'ignore que c'étoit la patrie d'Apulée, célèbre philosophe qui vivoit l'an 160 de J. C. sous Antonin & Marc-Aurèle. Ses ouvrages ont été publiés à Paris en 1688, en 2 vol. in-4°. & c'est, je crois, la meilleure édition qu'on en cite. J'ajoute que Martianus-Mineus-Felix-Capella étoit aussi de *Madaure*; il fleurissoit à Rome au milieu du cinquième siècle, sous Léon de Thrace. Il est fort connu par son ouvrage de littérature, moitié vers, moitié prose, intitulé *de Nuptiis Philologie & Mercurii*. Grotius en a donné la bonne édition, réimprimée à Leyde, *Lugd. Batav.* 1734, in-8°. (*D. J.*)

MADÉFACTION, f. f. (*Pharmacie.*) action d'humecter; c'est la même chose que *humectation*. On entend par *madéfaisibles*, toutes les substances capables d'admettre au-dedans d'elles-mêmes une humidité accidentelle, telles que la laine & l'éponge. Cette préparation se fait souvent en Chimie & en Pharmacie, pour attendrir & ramollir les parties que l'on veut préparer.

MADELEINE, *rivière de la*, (*Géog.*) Il y a plusieurs grandes rivières de ce nom. 1°. Celle de la Guadeloupe en Amérique. 2°. Celle de la Louisiane, qui se dégorge dans le golfe du Mexique, après un cours de 60 lieues dans de belles prairies. 3°. La *Madeleine* est encore une grande rivière de l'Amérique septentrionale, qui prend sa source dans le nouveau royaume de Grenade, s'appelle ensuite *Rio-grande*, & se jette dans la mer du nord. (*D. J.*)

MADERE, ou MADERA, (*Géog.*) île de l'Océan atlantique, située à environ 13 lieues de Portofanto, à 60 des Canaries entr'elles & le détroit de Gibraltar, par les 32 degrés 27 minutes de latitude septentrionale, & à 18 de longitude, à l'ouest du méridien de Londres.

Elle fut découverte en 1420 par Juan Gonzalès & Tristan Vaz, Portugais. Ils la nommerent *Madeira*, c'est-à-dire *bois* ou *forêt*, parce qu'elle étoit hérissée de bois lorsqu'ils la découvrirent. On dit même qu'ils mirent le feu à une de ces forêts pour leurs besoins; que ce feu s'étendit beaucoup plus qu'ils n'avoient prétendu, & que les cendres qui restèrent après l'incendie, rendirent la terre si fertile, qu'elle produisit dans les commencemens soixante pour un; de sorte que les vignes qu'on y planta, donnoient plus de grappes que de feuilles.

Madere a, suivant Sanut, 6 lieues de largeur, 15 de longueur de l'orient à l'occident, & environ 40 de circuit. Elle forme comme une longue montagne qui court de l'est à l'ouest sous un climat des plus agréables & des plus tempérés. La partie méridionale est la plus cultivée, & on y respire toujours un air pur & serein.

Cette île fut divisée par les Portugais en quatre quartiers, dont le plus considérable est celui de Funchal. On comptoit déjà dans *Madere* en 1625 jusqu'à quatre mille maisons, & ce nombre a beaucoup augmenté. Elle est arrosée par sept ou huit rivières & plusieurs ruisseaux qui descendent des montagnes.

La grande richesse du lieu sont les vignobles qui donnent un vin exquis; le plan en a été apporté de Candie. On recueille environ 28 mille pièces de vin de *Madere* de différentes qualités; on en boit le quart dans le pays; le reste se transporte ailleurs, sur-tout aux Indes occidentales & aux Barbades. Un des meilleurs vignobles de l'île appartient aux jésuites, qui en tirent un revenu considérable.

Tous les fruits de l'Europe réussissent merveilleusement à *Madere*. Les citrons en particulier, dont on fait d'excellentes confitures, y croissent en abondance; mais les habitans sont encore plus de cas des bananes. Cette île abonde aussi en sangliers, en animaux domestiques, & en toutes sortes de gibier. Elle retire du blé des Açores, parce qu'elle n'en recueille pas assez pour la nourriture des insulaires.

Ils sont bigots, superstitieux au point de refuser la sépulture à ceux qu'ils nomment *hérétiques*; en même tems ils sont très-débauchés, d'une lubricité effrénée, jaloux à l'excès, punissant le moindre soupçon de l'assassinat, pour lequel ils trouvent un asyle assuré dans les églises. Ce contraste de dévotion & de vices prouve que les préjugés ont la force de concilier dans l'esprit des hommes les oppositions les plus étranges; ils les dominent au point, qu'il

est rare d'en triompher, & souvent dangereux de les combattre.

MADERE la, (Géog.) ou *rio da Madeira*, c'est-à-dire *rivière du Bois*, ainsi nommée par les Portugais: peut-être à cause de la quantité d'arbres déracinés qu'elle charrie dans le tems de ses débordemens; c'est une vaste rivière de l'Amérique méridionale, & l'une des plus grandes du monde. On lui donne un cours de six à sept cens lieues, & sa grande embouchure dans le fleuve des Amazones. Il seroit long & inutile d'indiquer les principales nations qu'elle arrose, c'est assez pour présenter une idée de l'étendue de son cours, de dire que les Portugais qui la fréquentent beaucoup, l'ont remontée en 1741, jusqu'aux environs de Santa-Cruz de la Sierra, ville épiscopale du haut Pérou, située par 17. de latitude australe. Cette rivière porte le nom de *Marmora* dans sa partie supérieure, où sont les missions des Moxes; mais parmi les différentes sources qui la forment, la plus éloignée est voisine du Potosi. (D. J.)

MADERE, (Géog.) vaste rivière de l'Amérique méridionale, elle est autrement nommée *rivière de la Plata*, & les Indiens l'appellent *Cuyati*. (D. J.)

MADIA VAL, (Géog.) ou MAGIA, & par les Allemands *Meynthal*, pays de la Suisse, aux confins du Milanès; c'est le quatrième & dernier bailliage des douze cantons en Lombardie. Ce n'est qu'une longue vallée étroite, ferrée entre de hautes montagnes, & arrosée dans toute sa longueur par une rivière qui lui donne son nom. Le principal endroit de ce bailliage, est la ville ou bourg de *Magia*. Les baillis qui y sont envoyés tous les deux ans par les cantons, y ont une autorité absolue pour le civil & pour le criminel. Lat. du bourg de *Magia*, 45. 36. (D. J.)

MADIA, (Géog.) autrement MAGIA, & par les Allemands *Meyn*, rivière de Suisse, au bailliage de Locarno en Italie. Elle a sa source au mont Saint-Gothard, & baigne la vallée, qui en prend le nom de *Val-Madia*. (D. J.)

MADIAN, (Hist. nat. Bot.) suc semblable à l'opium, que les habitans de l'Indostan & des autres parties des Indes orientales prennent pour s'enivrer.

MADIAN, (Géog. sac.) pays d'Asie, dans le voisinage de la Palestine, à l'orient de la mer Morte. *Madian* étoit encore un pays d'Asie dans l'Arabie, à l'orient de la mer Rouge. Il est beaucoup parlé dans l'écriture, des Madianites de la mer Morte & de la mer Rouge. *Madian* étoit la capitale du pays de ce nom, sur la mer Morte, & *Madiena* du pays sur la mer Rouge. (D. J.)

MADIANITES LES, (Géog. sacrée.) *Madianitæ*, peuples d'Arabie, où ils habitoient deux pays très-différens, l'un sur la mer Morte, l'autre sur la mer Rouge, vers la pointe qui sépare les deux golfes de cette mer. Chacun de ces peuples avoit pour capitale, & peut-être pour unique place, une ville du nom de *Madian*. Joseph nomme *Madiéné*, *Masin'un*, celle de la mer Rouge. (D. J.)

MADIERS, f. m. pl. (Marine.) grosses planches, épaisses de cinq à six pouces. (Q)

MADONIA, (Géog.) *Madonia montes*, anciennement *Nébrodes*, montagnes de Sicile. Elles sont dans la vallée de Démona, & s'étendent au long entre Traina à l'orient, & Termine à l'occident. (D. J.)

MADRA, (Géog.) royaume d'Afrique, dans la Nigritie. Sa capitale est à 45. 10. de long. & à 11. 20. de latitude. (D. J.)

MADRACHUS, f. m. (Mythol.) surnom que les Syriens donnerent à Jupiter, lorsqu'ils eurent adopté son culte. M. Huet tire l'origine de ce mot des langues orientales, & croit qu'il signifie *présent par-tout*. (D. J.)

Tome IX.

MADRAGUES, f. f. pl. (Pêch.) ce sont des pêcheries faites de cables & de filets pour prendre des thons: elles occupent plus d'un mille en carré. Les *Madragues* sont différentes des pazes, en ce qu'elles sont sur le bord de la mer, & que les pazes ne sont que sur le sable.

MADRAS, ou MADRASPATAN, (Géographie.) grande ville des Indes orientales, sur la côte de Coromandel, avec un fort, nommé le *fort Saint-Georges*. Elle appartient aux Anglois, & est pour la compagnie d'Angleterre, ce que Pondichéry est pour celle de France. On doit la regarder comme la métropole des établissemens de la nation angloise en orient, au-delà de la côte de la Pêcherie.

Cette ville s'est considérablement augmentée depuis la ruine de Saint-Thomé, des débris de laquelle elle s'est accrue. On y compte 80 à 100 mille ames. Les impôts que la compagnie d'Angleterre y levoit avant la guerre de 1745, montoient à 50000 pagodes; la pagode vaut environ 8 shellings, ou 8 livres 10 sols de notre argent.

M. de la Bourdonnaye se rendit maître de *Madras* en 1746, & en tira une rançon de 5 à 6 millions de France. C'est ce même homme, qu'on traita depuis en criminel, & qui après avoir langué plus de trois ans à la Bastille, eut l'avantage de trouver dans M. de Gennes, célèbre avocat, un zélé défenseur de sa conduite; de sorte qu'il fut déclaré innocent par la commission que le roi nomma pour le juger.

Madras est situé au bord de la mer, dans un terrain très-fertile, à une lieue de Saint-Thomé, 25 de Pondichéry. Long. 98. 8. lat. selon le P. Munnaos, 13. 20. (D. J.)

MADRE LE, (Géog.) rivière de Turquie en Asie, dans la Natolie; elle n'est pas large, mais assez profonde: c'est le *Méandre* des anciens, mot qu'il faut toujours employer dans la traduction de leurs ouvrages, tandis que dans les relations modernes il convient de dire le *Madre*. (D. J.)

MADRENAGUE, f. f. (Com.) espèce de toile, dont la chaîne est de coton, & la trame de fil de palmier. Il s'en fabrique beaucoup aux îles Philippines, c'est un des meilleurs commerces que ces insulaires, soit soumis, soit barbares, fassent avec les étrangers.

MADRÉPORES, f. m. *madrepora*, (Hist. nat.) ce sont des corps marins, qui ont la consistance & la dureté d'une pierre, & qui ont la forme d'un arbrisseau ou d'un buisson, étant ordinairement composés de rameaux qui partent d'un centre commun ou d'une espèce de tronc. La surface de ces corps est tantôt parsemée de trous circulaires, tantôt de trous fillonnés qui ont la forme d'une étoile & qui varient à l'infini. Quelques *madrépores* ont une surface lisse, parsemée de trous ou de tuyaux; d'autres ont des fillons ou des tubercules plus ou moins marqués, qui leur ont fait souvent donner une infinité de noms différens, qui ne servent qu'à jetter de la confusion dans l'étude de l'Histoire naturelle. C'est ainsi qu'on a nommé *millépores*, ceux à la surface desquels on remarquoit un grand nombre d'ouvertures ou de trous très-petits: on les a aussi nommés *tubulaires*, à cause des trous qui s'y trouvent. Quelques auteurs regardent les coraux comme des *madrépores*, d'autres croient qu'il faut les distinguer, & ne donner le nom de *madrépores* qu'aux lytophites ou corps marins semblables à des arbres qui ont des pores, c'est-à-dire qui sont d'un tissu spongieux & rempli de trous, soit simples, soit étoilés.

Quoi qu'il en soit de ces différens sentimens, les *madrépores* sont très-aisés à reconnoître par leur forme, par leur consistance qui est celle d'une pierre calcaire sur laquelle les acides agissent, ce qui indique sa nature calcaire. Les Naturalistes conviennent

aujourd'hui que ces corps sont des loges qui servent de retraite à des polypes, & autres insectes marins, qui se bâtissent eux-mêmes la demeure où ils habitent. Les *madrépores* varient avec les différentes mers où on les trouve.

On appelle *madréporites* les *madrépores* que l'on rencontre, soit altérés, soit non altérés dans le sein de la terre; quelques-uns sont changés en cailloux, d'autres sont dans leur état naturel: ces corps ont été portés dans l'intérieur des couches de la terre, par les mêmes causes qui font que l'on y trouve les coquilles, & tous les autres corps marins fossiles. Voyez FOSSILES.

On a souvent confondu les *madréporites* ou *madrépores* fossiles avec le bois pétrifié, ce qui a donné lieu à quelques gens de douter s'il existoit réellement du bois pétrifié, mais les *madréporites* se distinguent par un tissu qu'un œil attentif ne peut point confondre avec du bois.

MADREPORE, (*Mat. med.*) on trouve souvent dans les boutiques, sous le nom de *corail blanc*, une espèce de *madrepore* blanche, & divisée en rameaux, qui ne diffère du corail blanc qu'en ce qu'elle est percée de trous, qu'elle est creusée en-dedans, & qu'elle croît sans être recouverte, de ce qu'on appelle *écorce* dans les coraux. Cette espèce de *madrepore* s'appelle *madrepora vulgaris*, L. v. h. 573; *corallium album oculatum*, off. J. B. 3. 805.

Geoffroi dit de cette substance que quelques-uns lui attribuent les mêmes vertus qu'au corail blanc. Il faut dire aujourd'hui qu'elle a absolument la même vertu, c'est-à-dire qu'elle est terreuse, absorbante, & rien de plus. Voyez CORAIL, & remèdes terreux, au mot TERRE. (b)

MADRID, (*Géogr.*) ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, & la résidence ordinaire des rois. On croit communément que c'est la *Mantua Carpetanorum* des anciens, ou plutôt qu'elle s'est formée des ruines de *villa-Manta*.

En 1085, sous le règne d'Alphonse VI. après la capitulation de Tolède, qu'occupaient les Mahométans, toute la Castille neuve se rendit à Rodrigue, surnommé le Cid, le même qui épousa depuis Chimène, dont il avoit tué le père. Alors *Madrid*, petite place qui devoit un jour être la capitale de l'Espagne, tomba pour la première fois au pouvoir des Chrétiens.

Cette bourgade fut ensuite donnée en propre aux archevêques de Tolède, mais depuis Charles V. les rois d'Espagne l'ayant choisie pour y tenir leur cour, elle est devenue la première ville de cette vaste monarchie.

Elle est grande, peuplée, ornée du palais du roi, de places, d'autres édifices publics, de quantité d'églises, & d'une académie fondée par Philippe IV. mais les rues y sont mal propres & très-mal pavées. On y voit plusieurs maisons sans vitres, parce que c'est la coutume que les locataires font mettre le vitrage à leurs dépens, & lorsqu'ils délogent, ils ont soin de l'emporter; le locataire qui succède s'en passe, s'il n'est pas assez riche pour remettre des vitres.

Un autre usage singulier, c'est que dans la bâtisse des maisons, le premier étage qu'on élève appartient au roi, duquel le propriétaire l'achète ordinairement. C'est une sorte d'impôt très-bizarre, & très-mal imaginé.

Philippe IV. a fondé dans cette capitale une maison pour les enfans trouvés; on peut prendre des administrateurs un certificat qui coûte deux patagons; ce certificat sert pour retirer l'enfant quand on veut. Tous ces enfans sont censés bourgeois de *Madrid*, & même ils sont réputés à certains égards gentilshommes, c'est-à-dire qu'ils peuvent entrer

dans un ordre de chevalerie, qu'on appelle *habito*.

Madrid jouit d'un air très-pur, très-subtil, & froid dans certains tems, à cause du voisinage des montagnes. Elle est située dans un terrain fertile, sur une hauteur, bordée de collines d'un côté, à six lieues S. O. d'Alcala, sept de l'Escorial, neuf de Puerto de Guadaréma, cent six N. E. de Lisbonne, environ deux cens de Paris, & trois cens de Rome. Long. selon Cassini, 13^d. 45'. 45". lat. 40. 26. (D. J.)

MADRIERS, s. m. (*Hydr.*) ce sont des planches fort épaisses de bois de chêne, qui servent à soutenir les ferres ou à former des plate-formes pour asséoir la maçonnerie des puits, des citernes, & des bassins. (K)

MADRIERS, (*Art milit.*) sont des planches fort épaisses qui servent à bien des choses dans l'artillerie & la guerre des sièges. Les *madriers* qu'on emploie pour les plate-formes des batteries de canon & de mortier, ont depuis neuf jusqu'à douze ou quinze piés de long, sur un pié de largeur, & au moins deux pouces & demi d'épaisseur.

MADRIERS, (*Architect.*) on appelle ainsi les plus gros ais qui sont en manière de plate-forme, & qu'on attache sur des racinaux ou pieux pour asséoir sur de la glaise, les murs de maçonnerie lorsque le terrain paroît de faible consistance.

Madriers, on appelle de ce nom de fortes planches de sapin qui servent pour les échafauts, & pour conduire dessus avec des rouleaux de grosses pierres toutes taillées, ou prêtes à être posées.

MADRIGAL, s. m. (*Littér.*) dans la poésie moderne italienne, espagnole, française, signifie une petite pièce ingénieuse & galante, écrite en vers libres, & qui n'est assujettie ni à la scrupuleuse régularité du sonnet, ni à la subtilité de l'épigramme, mais qui consiste seulement en quelques pensées tendres exprimées avec délicatesse & précision.

Menage fait venir ce mot de *mandra*, qui en latin & en grec signifie une *bergerie*, parce qu'il pense que ç'a été originairement d'une chanson pastorale que les Italiens ont formé leur *mandrigal*, & nous à leur imitation. D'autres tirent ce mot de l'espagnol *madrug*, se lever matin, parce que les amans avoient coutume de chanter des *madrigaux* dans les sérénades qu'ils donnoient de grand matin sous les fenêtres de leurs maîtresses. Voyez SÉRÉNADE.

Le *madrigal*, selon M. le Brun, n'a à la fin où dans sa chute rien de trop vif ni de trop spirituel, roule sur la galanterie, mais d'une manière également bienséante, simple, & cependant noble. Il est plus simple & plus précis de dire avec un auteur moderne, que l'épigramme peut être polie, douce, mordante, maligne, &c. pourvu qu'elle soit vive, c'est assez. Le *madrigal* au contraire, a une pointe toujours douce, gracieuse, & qui n'a de piquant que ce qu'il lui en faut pour n'être pas fade. *Cours de belles Lettres*, tome II. pag. 268.

Les anciens n'avoient pas le nom de *madrigal*, mais on peut le donner à plusieurs de leurs pièces, à quelques odes d'Anacréon, à certains morceaux de Tibulle & de Catulle. Rien en effet ne ressemble plus à nos *madrigaux* que cette épigramme du dernier.

Odi & amo, quare id faciam fortasse requiris:
Nescio; sed fieri sentio & excrucior.

L'auteur du cours des belles Lettres, que nous avons déjà cité, rapporte en exemple ce *madrigal* de Pradon, qui réussissoit mieux en ce genre là qu'en tragédies. C'est une réponse à une personne qui lui avoit écrit avec beaucoup d'esprit.

Vous n'écrivez que pour écrire,
C'est pour vous un amusement,
Moi qui vous aime tendrement,
Je n'écris que pour vous le dire.

On regarde le *madrigal* comme le plus court de tous les petits poèmes. Il peut avoir moins de vers que le sonnet & le rondeau ; le mélange des rimes & des mesures dépend absolument du goût du poète. Cependant la brièveté extrême du *madrigal* interdit absolument toute licence, soit pour la rime ou la mesure, soit pour la pureté de l'expression. M. Despreaux en a tracé le caractère dans ces deux vers :

*Le madrigal plus simple & plus noble en son tour,
Respire la douceur, la tendresse & l'amour.*

Art poét. c. 2. (G)

MADRIGAL, (Géogr.) *Madrigala*, petite ville d'Espagne dans la vieille Castille, abondante en blé & en excellent vin, à quatre lieues de Medina-del-Campo. Long. 13. 36. lat. 41. 25.

Madrigal est célèbre en Espagne par la naissance d'Alphonse Tostat, évêque d'Avila, qui fleurissoit dans le quinzième siècle ; il mourut en 1454 à l'âge de quarante ans, & cependant il avoit déjà composé des commentaires sur l'Écriture-sainte, qui ont vû le jour en vingt-sept tomes *in-folio*. Il est vrai aussi qu'on ne les lit plus, & qu'on songe encore moins à les réimprimer. (D. J.)

MADRINIER, f. m. (Gramm. franç.) vieux mot de notre langue ; c'est le nom d'un officier qui avoit soin autrefois dans les palais de nos rois & les maisons des grands, des pots, des verres, & des vases précieux qui n'étoient que d'une seule pierre. Il en est parlé dans les comptes du quatorzième siècle pour la dépense du roi. Ce mot est formé de *madre*, qui signifioit un vaisseau à boire, un vaisseau où l'on mettoit du vin pour boire. (D. J.)

MADROGAN, ou **BANAMALAPA**, (Géogr.) grande ville d'Afrique, capitale du Monomotapa, à vingt milles de Sofala. L'empereur y réside dans un grand palais bâti de bois ou de torchis, & se fait servir à genoux, dit Daper ; en ce cas, il n'a pas choisi la meilleure posture pour être servi commodément. Long. 47. 15. lat. mérid. 18.

MADURE, ou **MADURA**, (Géogr.) île de la mer des Indes, entre celles de Java & de Borneo. Elle est très-fertile en ris, & inaccessible aux grands bâtimens, à cause des fonds dont elle est environnée ; ses habitans ont à peu près les mêmes mœurs que ceux de Java.

MADURÉ, (Géogr.) royaume des Indes orientales, au milieu des terres, dans la grande péninsule qui est en-deçà du Gange ; ce royaume est aussi grand que le Portugal ; il est gouverné par soixante-dix vicerois, qui sont absolus dans leurs districts, en payant seulement une taxe au roi de *Maduré*. Comme les missionnaires ont établi plusieurs missions dans cette contrée, on peut lire la description qu'ils en ont faite dans les lettres édifiantes. Je dirai seulement que c'est le pays du monde où l'on voit peut-être le plus de malheureux, dont l'indigence est telle, qu'ils sont contraints de vendre leurs enfans, & de se vendre eux-mêmes pour pouvoir subsister. Tout le peuple y est partagé en castes, c'est-à-dire en classes de personnes qui sont de même rang, & qui ont leurs usages & leurs coutumes particulières. Les femmes y sont les esclaves de leurs maris. Le millet & le ris sont la nourriture ordinaire des habitans, & l'eau pure fait leur boisson.

MADURÉ, (Géogr.) ville fortifiée des Indes orientales, qui étoit la capitale du pays de même nom. Le pagode où on tient l'idole que les habitans adorent, est au milieu de la forteresse ; mais cette ville a perdu toute sa splendeur depuis que les Massuriens se sont emparés du royaume, & qu'ils ont transporté leur cour à Trichirapali. Long. de *Maduré* est 98. 32. lat. 10. 20.

MADUS, (Géogr. anc.) ancienne ville de l'île de la grande Bretagne, que Cambden explique par *Maidflown*.

MÆATÆ, (Géogr. anc.) anciens peuples de l'île de la grande Bretagne ; ils étoient auprès du mur qui coupoit l'île en deux parties. Cambden ne doute point que ce soit le Nortumberland.

MÆDI, (Géogr.) peuple de Thrace aux frontières de la Macédoine. Tite-Live, liv. XXVI. ch. xxv, nomme le pays *Mædica*, la Médique, dont la capitale étoit selon lui, Jamphorina. Pline, liv. IV. c. xj. les met au bord du Strimon, au voisinage des Denfelses. Il faut bien les distinguer des *Mædi*, les Medes, nation d'Asie.

MAELSTROM, (Géogr.) espèce de goufre de l'Océan septentrional sur la côte de Norwege ; quelques-uns le nomment en latin *umbilicus maris*. Il est entre la petite île de Wéro au midi, & la partie méridionale de l'île de Loffouren au nord, par les 68, 10 à 15 minutes de latitude, & le 28° degré de longitude. Ce goufre, que plusieurs voyageurs nous peignent de couleurs les plus effrayantes, n'est qu'un courant de mer, qui fait grand bruit en montant tous les jours durant six heures, après lesquelles il est plus calme pendant le même espace de tems ; tant que ce calme dure, les petites barques peuvent aller d'une île à l'autre sans danger. Le bruit que fait ce courant est vraisemblablement causé par de petites îles ou rochers, qui repoussent les vagues tantôt au septentrion, tantôt au midi ; de manière que ces vagues paroissent tourner en rond. (D. J.)

MÆMACTERIES, f. f. pl. (Littér. grecq.) *Μαιμακτηρία* ; fête que les Athéniens faisoient à Jupiter dans le mois *Mæmacterion*, pour obtenir de lui, comme maître des saisons, un hiver qui leur fût heureux. (D. J.)

MÆMACTERION, (Littér. grecq.) *Μαιμακτηριον*, le quatrième mois de l'année des Athéniens, qui faisoit le premier mois de leur hiver. Il avoit 29 jours, & concouroit, selon le P. Pétau, avec le mois de Novembre & de Décembre, & selon M. Pott, qui a bien approfondi ce sujet avec la fin du mois de Septembre, & le commencement d'Octobre. Les Béotiens l'appelloient *alalcoménis*. Voyez Pott. *archæol. græc. l. II. c. xx. tom. I. p. 413.* (D. J.)

MÆMACTE, f. m. (Mythol.) surnom donné par les Grecs à Jupiter, en l'honneur de qui les Athéniens célébroient les fêtes *Mæmactéries*. Toutes les étymologies qu'on rapporte de ce surnom *Mæmactee*, sont aussi peu certaines les unes que les autres. Festus nous apprend seulement, que dans la célébration des *Mæmactéries*, on prioit ce Dieu d'accorder un hiver doux & favorable aux navigateurs. (D. J.)

MÆNALUS, (Géogr. anc.) montagne du Péloponnèse dans l'Arcadie, dont Pline, Strabon & Virgile font mention. Cette montagne avoit plusieurs bourgs, & leurs habitans furent rassemblés dans la ville de *Mégalopolis*. Entre ces bourgs, il y en avoit un nommé *Mænalum oppidum*, mais on n'en voyoit plus que les ruines du tems de Pausanias. (D. J.)

MÆNOBA, (Géogr. anc.) ou **MANOBA**, ancienne ville d'Espagne dans la Bétique, avec une rivière du même nom, selon Pline, l. III. c. j. & Strabon, l. III. c. xliij. le P. Hardouin dit, que cette rivière s'appelle présentement *Rio-Frio*, & la ville **TORRÉS**, au royaume de Grenade. (D. J.)

MÆONIA, (Géogr. anc.) ville de l'Asie mineure dans la province de Méonie, avec laquelle il ne faut pas la confondre ; la ville étoit située, selon Pline, au pié du *Tmolus*, du côté opposé à celui où *Sar-des* étoit. Les *Mæonii* sont les habitans de la Lydie. (D. J.)

MAERGÉTES, adj. m. (Mythol.) ce surnom

donné à Jupiter, signifie le conducteur des parques, parce qu'on croyoit que ces divinités ne faisoient rien que par l'ordre du souverain des Dieux. (D. J.)

MAESECK, (Géog.) *Masacum*, ville de l'évêché de Liège, sur la Meuse, à 5 lieues de Maastricht, 3 S. O. de Ruremonde, 12 N. E. de Liège; long. 23. 25. lat. 51. 5. (D. J.)

MAESTRAL, adj. (Mar.) on donne ce nom dans la mer Méditerranée au vent qui souffle, entre l'occident & le septentrion, qu'on appelle dans les autres mers *nord-ouest*. (Q)

MAESTRALISER, v. n. (Mar.) c'est quand le bout de l'aiguille aimantée, au lieu de se porter directement au nord, se dirige un peu vers le nord-ouest, ce qu'on appelle *variation nord-ouest*; mais dans la Méditerranée on dit *ma boussolle maestralise*, à cause que le rumb de vent qui est entre le septentrion & l'occident, est nommé *maestral*, & par les Italiens *maestro*. (Q)

MAELSTRAND, (Géog.) place forte de Norwège, avec un château au gouvernement de Bahus; Elle est sur un rocher à l'embouchure de Wener. Elle appartenoit autrefois aux Danois qui l'avoient bâtie, & qui la cédèrent aux Suédois en 1658; long. 28. 56. lat. 57. 58. (D. J.)

MÆTONIUM, (Géog. anc.) ancienne ville de la Sarmatie en Europe, selon Ptolomée, l. III. c. v. (D. J.)

MAFORTE, f. f. (Hist. eccl.) espece de manteau autrefois à l'usage des moines d'Egypte; il se mettoit sur la tunique, & couvroit le col & les épaules; il étoit de lin comme la tunique, il y avoit par-dessus une milote ou peau de mouton.

MAFORTIUM, MAFORIUM, MAVORTE, MAVORTIUM, (Hist. anc.) habillement de tête des mariées chez les Romains; il s'appella dans des tems plus reculés *ricinum*. Les moines le prirent ensuite, il leur couvroit les épaules & le col.

MAFOUTRA, (Hist. nat. Bot.) arbre de l'île de Madagascar, qui jette une résine semblable au sang de dragon; son fruit a la forme d'une petite poire renversée, c'est-à-dire, dont la partie la plus grosse est du côté de la queue. Ce fruit renferme un noyau, qui contient une amande de la couleur & de l'odeur d'une noix de muscade. Les habitans en tirent une huile, que l'on dit être un remède souverain contre les maladies de la peau.

MAFRACH, f. m. (Hist. mod.) grosse valise à l'usage des Persans opulens; ils s'en servent en voyage, elle contient leurs habits, leur linge & leur lit de campagne. Le dedans est de feutre, & le dehors d'un gros canevas de laine de diverses couleurs, deux *mafrachs* avec le valet font la charge d'un cheval.

MAGADA, (Mythol.) nom sous lequel Vénus étoit connue & adorée dans la basse-Saxe, où cette déesse avoit un temple fameux, qui fut respecté par les Huns & les Wendes ou Vandales, lorsqu'ils ravagerent le pays. On dit que ce temple subsista même jusqu'au tems de Charlemagne, qui le renversa. (D. J.)

MAGADE, f. f. (Musiq. anc.) *magadis*; instrument de musique à 20 cordes, qui étant mises deux à deux, & accordées à l'unisson ou à l'octave, ne faisoient que dix sons, lorsqu'elles étoient pincées ensemble. De-là vint le mot *μαγαδικον*, qui signifioit *chanter* ou *jouer à l'unisson ou à l'octave*; c'est la plus grande étendue de modulation, que les anciens Grecs & Romains ayent connue jusqu'au siècle d'Auguste, comme on le voit par Vitruve, qui renferme tout le système de la musique dans l'étendue de cinq tétracordes, lesquels ne contiennent que vingt cordes. (D. J.)

MAGADOXO, (Géog.) royaume d'Afrique, sur

la côte orientale; il est borné au nord, par le royaume d'Adel; à l'orient, par la côte déserte; au midi, par les terres de Brava; & à l'occident, par le royaume des Machidas. (D. J.)

MAGADOXO, (Géog.) ville d'Afrique, capitale du royaume de même nom à l'embouchure de la rivière de *Magadoxo*; elle est habitée par des Mahométans: long. 62. 50. lat. 3. 28. (D. J.)

MAGALAISE, (Hist. nat.) substance minérale, Voyez MANGANESE.

MAGARAVA, (Géog.) montagne d'Afrique dans le royaume de Trémeçen; elle est habitée par des Béréberes de la tribu des Zénètes. (D. J.)

MAGARSOS, (Géog. anc.) ville d'Asie dans la Cilicie, selon Plin, l. V. c. xxvij. qui la place auprès de Mallos & de Tharse. (D. J.)

MAGASIN, f. m. (Comm.) lieu où l'on ferre des marchandises, soit pour les vendre par pièces, ou comme on dit *balles sous cordes*, ainsi que font les Marchands en gros, soit pour les y conserver jusqu'à ce qu'il se présente occasion de les porter à la boutique, comme font les détailliers; ces derniers nomment aussi *magasin*, une arriere-boutique où l'on met les meilleures marchandises, & celles dont on ne veut pas faire de montre. *Dict. de Comm.*

On appelle *marchands en magasin*, celui qui ne tient point de boutique ouverte sur la rue, & qui vend en gros ses étoffes & marchandises.

Garçon de magasin, est la même chose qu'un garçon de boutique. Voyez GARÇON.

Garde-magasin, est celui qui a soin des marchandises enfermées dans un *magasin*, soit pour les délivrer sur les ordres du maître, soit pour recevoir les nouvelles qui arrivent.

Garde-magasin, se dit aussi des marchandises qui sont hors de mode, & qui n'ont plus de débit. C'est dans le commerce en gros ce qu'on appelle dans le commerce en détail, un *garde-boutique*. Voyez BOUTIQUE. *Dict. de Comm.*

Magasin se dit encore de certains grands paniers d'osier, que l'on met ordinairement au-devant & au derrière des carrosses, coches, carrioles & autres voitures publiques, pour y mettre des caisses, malles, ballots, &c. soit des personnes qui voyagent par ces voitures, soit d'autres qui envoient des paquets d'un lieu à un autre, en faisant charger le registre ou la feuille du commis, desdites hardes, caisses, &c. *Dict. du Comm.*

Magasin d'entrepôt, c'est un *magasin* établi dans certains bureaux des cinq grosses fermes, pour y recevoir les marchandises destinées pour les pays étrangers, & où celles qui ont été entreposées ne doivent & ne payent aucun droit d'entrée & de sortie, pourvu qu'elles soient transportées hors du royaume par les mêmes lieux par où elles y sont entrées dans les six mois, après quoi elles sont sujettes aux droits d'entrée. Voyez ENTRÉE. *Dict. de Comm.*

MAGASIN, en terme de Guerre, est un lieu dans une place fortifiée, où sont toutes les munitions, & où travaillent pour l'ordinaire les charpentiers, les charrons, les forgerons, pour les besoins de la place & le service de l'Artillerie. Voyez ARSENAL & GARDE-MAGASIN. *Chambers*. Ce sont aussi des différens amas de vivres & de fourrages que l'on fait pour la subsistance des armées en campagne.

Une armée ne sauroit s'avancer fort au-delà des frontières de l'état sans *magasins*. Il faut qu'elle en ait à portée des lieux qu'elle occupe. On les place sur les derrières de l'armée, & non avant, afin qu'ils soient moins exposés à être pris ou brûlés par l'ennemi. Les *magasins* doivent être distribués en plusieurs lieux, les plus à portée de l'armée qu'il est possible, pour en voiturier sûrement & commodément les provi-

sions au camp. Il est très-important, dans les lieux où l'on a de grands *magasins*, de veiller soigneusement à leur conservation, & d'empêcher les espions ou gens mal intentionnés d'y mettre le feu. Il seroit bien à souhaiter que le général eût toujours des états bien exacts de ce qui se trouve dans chacun des *magasins* de l'armée, on éviteroit par-là, dans des circonstances malheureuses où l'on se trouve obligé de les dissiper & de les abandonner, l'inconvénient de s'en rapporter pour leur estimation à la bonne foi de ceux qui en sont chargés. D'ailleurs le général seroit par-là en état de juger si les entrepreneurs des vivres remplissent exactement les conditions de leurs marchés pour la quantité des munitions qu'ils doivent fournir. M. de Santacruz prétend qu'il est à propos que le général ait des gens affidés qui visitent les *magasins*, & qui lui rendent un compte exact de l'état des provisions pour s'assurer si elles sont conformes aux mémoires que les entrepreneurs en donnent. » Parce que ces sortes de gens, dit cet auteur, sont » dans l'habitude de différer l'exécution des engagements auxquels ils sont obligés, dans l'espérance » de trouver quelque conjoncture favorable d'achever à bon marché, & de pouvoir faire passer pour » bon ce qui est gâté, ou de manquer à leur traité » par malice ou par nonchalance, en disant toujours » que tout est prêt; ce qui peut, continue toujours » le même auteur, être cause de la perte d'une armée, qui, sur cette croyance se sera mise en campagne ». *Réfl. milit. de M. le marquis de Santacruz.*

MAGASINS A POUVRE, (*Art milit.*) sont dans l'Art militaire des édifices construits pour serrer la poudre, & la mettre à l'abri de tous accidens.

On ne faisoit point autrefois de *magasins à poudre*, comme on le pratique actuellement dans notre Fortification moderne. On la serroit dans des tours attachées au corps de la place, ce qui étoit sujet à de grands accidens; car quand le feu venoit à y prendre, soit par hasard ou par trahison, il se formoit une breche dont l'ennemi pouvoit se prévaloir, pour se procurer la prise de la place.

Les *magasins à poudre*, suivant le modele de M. le Maréchal de Vauban, ont ordinairement dix toises de longueur dans œuvre sur 25 piés de largeur. Les fondemens des longs côtés ont neuf ou dix piés d'épaisseur. Sur ces fondemens on élève des piés-droits de neuf piés d'épaisseur, lorsque la maçonnerie n'est pas des meilleures, & de huit piés seulement lorsqu'elle se trouve composée de bons matériaux. On leur donne huit piés de hauteur au-dessus de la retraite, de sorte que quand le plancher du *magasin* est élevé au-dessus du rez-de-chaussée, autant qu'il est nécessaire pour le mettre à l'abri de l'humidité, il reste à-peu-près six piés depuis l'aire du plancher jusqu'à la naissance de la voûte. Cette voûte qui est à plein cintre, a trois piés d'épaisseur au milieu des reins; elle est composée de quatre voûtes de briques répétées l'une sur l'autre; l'extrados de la dernière est terminée en pente, dont la direction se détermine en donnant huit piés d'épaisseur au-dessus de la clef, ce qui rend l'angle du faite un peu plus ouvert qu'un droit.

Les pignons se font chacun de quatre piés d'épaisseur, élevés jusqu'aux pentes du toit, & même un peu au-dessus. Les piés droits ou longs côtés se soutiennent par quatre contreforts de six piés d'épaisseur & de quatre de longueur, espacés de douze piés les uns des autres.

Dans le milieu de l'intervalle d'un contrefort à l'autre, on pratique des events pour donner de l'air aux *magasins*; les dez de ces events ont ordinairement un pié & demi en tout sens, & l'espace vuide pratiqué autour, se fait de trois pouces de largeur, contourné de maniere qu'ils aboutissent au parement

extérieur & intérieur en forme de creneaux. Ces dés servent à empêcher que des gens mal intentionnés ne puissent jeter quelque feu d'artifice pour faire sauter le *magasin*. Pour prévenir ce malheur, il est encore à propos de fermer les fentes des events par plusieurs plaques de fer percées, parce qu'autrement on pourroit attacher à la queue de quelque petit animal une meche ou quelqu'autre artifice, pour lui faire porter le feu dans les *magasins*; ce qui ne seroit pas difficile, puisqu'on a trouvé plusieurs fois dans les *magasins* à poudre des coquilles d'œufs & des volailles que les fouines y avoient portées. *Science des Ingénieurs par M. Belidor.*

Les *magasins à poudre* ainsi construits, sont voûtés à l'épreuve de la bombe. Il ne leur est arrivé aucun accident à cet égard dans les villes qui ont le plus souffert des bombes; il en est tombé plus de 80 sur un des *magasins* de Landau, sans qu'il en ait été endommagé. La même chose est arrivé dans les sieges de plusieurs autres villes, notamment au siege de Tournay de 1709; les alliés jetterent plus de 45000 bombes dans la citadelle, dont le plus grand nombre tomba sur deux *magasins* qui n'en furent point ébranlés.

Les *magasins à poudre* se placent ordinairement dans le milieu des bastions vuides: ils sont les plus isolés de la place en cas d'accidens, & ils sont entièrement cachés à l'ennemi par la hauteur du rempart. Il y a cependant des ingénieurs qui les font aussi construire le long des courtines, afin de se conserver tout l'espace du bastion, pour y former différens retranchemens en cas de besoin.

Pour empêcher qu'on n'approche des *magasins*, on leur fait un mur de cloture à douze piés de distance tout autour. On lui donne un pié & demi d'épaisseur, & neuf ou dix de hauteur.

La poudre, qui est en barril, s'arrange dans le *magasin* sur des especes de chantiers, à peu près comme on arrange des pieces de vin dans une cave.

MAGASIN GÉNÉRAL D'UN ARSENAL DE MARINE, (*Marine.*) est en France celui où se mettent & se distribuent les choses nécessaires pour les armemens des vaisseaux du roi.

Magasin particulier, c'est celui qui renferme les agrès & apparaux d'un vaisseau particulier. *Voyez Pl. VII. (Marine.)* le plan d'un arsenal de Marine, avec ses parties de détail, où sont les *magasins* généraux & particuliers.

MAGASINER, v. act. (*Commerce.*) mettre des marchandises en *magasin*. *Voyez MAGASIN.*

MAGASINIER, subst. m. (*Commerce.*) garçon ou commis qui est chargé du détail d'un *magasin*. C'est la même chose que garde-magasin. Ce terme est moins usité dans le commerce que parmi les munitionnaires & entrepreneurs des vivres pour les armées & dans les arsenaux du roi. *Dict. de comm. tome III. pag. 223.*

MAGDALA, (*Géograp.*) *Magdala*, *magdolum*, *magdolum* ou *midgol*, sont autant de termes qui signifient une tour. Il se trouve quelquefois seul, & quelquefois joint à un autre nom propre. Ainsi *Magdala* signifie la tour de Dieu; *Magdal-gad*, la tour de Gad. (*D. J.*)

MAGDALA, (*Géog. sacrée.*) ville de la Palestine, proche de Tibériade & de Chammatha, à une journée de Gadara. Il est dit dans S. Matthieu, *ch. xiiij. v. 39.* que Jesus se rendit aux confins de *Magdala*, & quelques manuscrits portent *Magédan*. (*D. J.*)

MAGDALENA, (*Géog.*) c'est-à-dire en françois baie de la Magdeleine, baie de l'Amérique septentrionale au midi de la Californie, à l'orient de la baie de S. Martin, vers les 263 degrés de longitude, & les 25 degrés de latitude nord. (*D. J.*)

MAGDALEON, f. m. (*Pharmacie.*) petit rou-

leau ou cylindre, sous la forme duquel on garde les emplâtres dans les boutiques. Pour mettre un emplâtre en *magdaleon*, on prend la masse presque refroidie, & on la roule par parties avec le plat de la main sur un marbre légèrement frotté d'huile. On donne à tous les rouleaux un diamètre à-peu-près égal, une longueur aussi à-peu-près pareille, & un poids déterminé, ce poids est d'une once le plus communément. On recouvre chacun de ces *magdaleons* d'un papier blanc qui y adhère suffisamment, & qu'on arrête d'ailleurs en l'enfonçant par des petites coches faites avec la lame des ciseaux dans un des bouts du *magdaleon*, de façon que le milieu de l'aire du cylindre reste à nud pour pouvoir reconnoître facilement l'espece d'emplâtre; & en fixant l'autre extrémité du papier en le pliant & le redoublant sur lui-même de la même manière qu'on ferme les paquets chez les apothicaires & chez les épiciers. (b)

MAGDEBOURG, LE DUCHÉ DE, (Géogr.) pays d'Allemagne au cercle de la basse Saxe. C'étoit autrefois le diocèse & l'état souverain de l'archevêque de *Magdebourg*; c'est à présent un duché, depuis qu'il a été sécularisé par les traités de paix de Westphalie, en faveur de l'électeur de Brandebourg, roi de Prusse, qui en jouit. La confession d'Augsbourg s'y est introduite sous la régence de ses ayeux. La capitale de ce beau duché est *Magdebourg*. Voyez-en l'article. (D. J.)

MAGDEBOURG, *Magdeburgum*, (Géog.) ancienne, forte, belle & commerçante ville d'Allemagne, capitale du cercle de la basse Saxe & du duché de même nom, autrefois impériale & archiépiscopale, avec un archevêché dont l'archevêque étoit souverain, & prenoit la qualité de primat de Germanie; mais en 1666 cette archevêché a été sécularisé par le traité de Westphalie, & cédé au roi de Prusse, outre que la ville avoit déjà embrassé la confession d'Augsbourg.

Quelques auteurs prennent cette ville pour le *Mesofonium* de Ptolomée. Bertius est même fondé à tirer son étymologie de *Magd*, vierge, & de *Burg*; car Othon en fit un présent de nocces à Edithe sa femme, l'entoura de murs, lui donna des privilèges, & obtint du pape que son évêché seroit érigé en siège archiépiscopal; ce qui fut fait en 968.

On ne sçauroit dire combien cette ville a souffert par les guerres & autres accidens, non-seulement avant le regne d'Othon, mais depuis même qu'elle eut monté par les soins de ce monarque, à un haut degré de splendeur. Avant lui, Charlemagne avoit pris plaisir à l'embellir; mais les Wendes la ravagerent à diverses reprises. En 1013 elle fut ruinée par Boleslas, roi de Pologne; réduite en cendres par un incendie en 1180; ravagée en 1214 par l'empereur Othon IV. assiégée en 1547 & 1549; saccagée en 1631 par les Impériaux qui la prirent d'affaut, y commirent tous les desordres imaginables, & finirent par la brûler.

Elle est sur l'Elbe, à 9 milles d'Halberstadt, 11 de Brandebourg, 12 N. E. de Wittemberg, 35 S. O. d'Hambourg, & 98 N. E. de Vienne. Long. selon Bertius, 83. 50. lat. 62. 18.

Magdebourg est la patrie d'Othon de Guérique & de Georges-Adam Struve. Guérique devint bourgmestre de cette ville, lui rendit de grands services par ses négociations, & se fit un nom célèbre par son invention de la pompe pneumatique. Il décéda en 1686, âgé de 84 ans. Struve est connu des jurisconsultes par des ouvrages estimés, & en particulier par son *Syntagma Juris civilis*. Il mourut en 1692, âgé de 73 ans.

MAGDELAINE, (Hist. eccl.) religieuses de la *Magdelaine*. Il y a plusieurs sortes de religieuses qui

portent le nom de *Sainte Magdelaine*, qu'en bien des endroits le peuple appelle *Magdelonnettes*.

Telles sont celles de Mets établies en 1452; celles de Paris, qui ne le furent qu'en 1492; & celles de Naples fondées en 1324, & dotées par la reine Sanche d'Arragon, pour servir de retraite aux péchereuses, & celles de Rouen & de Bordeaux, qui prirent naissance à Paris en 1618.

Il y a trois sortes de personnes & de congrégations dans ces monastères. La première est de celles qui sont admises à faire des vœux: elles portent le nom de la *Magdelaine*. La congrégation de *Sainte Marthe* est la seconde, composée de celles qui ne peuvent être admises, & qu'on ne juge pas à-propos d'admettre aux vœux. La congrégation du *Lazare*, est de celles qui sont dans ces maisons par force.

Les religieuses de la *Magdelaine* à Rome, dites les *converties*, furent établies par Leon X. Clement VIII. assigna pour celles qui y seroient renfermées, cinquante écus d'aumône par mois, & ordonna que tous les biens des femmes publiques qui mourroient sans tester, appartiendroient à ce monastère, & que le testament de celles qui en feroient, seroit nul, si elles ne lui laissoient au moins le cinquième de leurs biens. Voyez le *Dict. de Trévoux*.

MAGDOLOS, (Géog. anc.) ville d'Egypte dont parlent Jérémie, c. xlvj, Hérodote & Etienne le géographe. L'itinéraire d'Antonin semble la placer aux environs du Delta, à douze milles de Péluse. (D. J.)

MAGES, SECTE DES, (Hist. de l'Idol. orient.) Secte de l'Orient, diamétralement opposée à celle des Sabéens. Toute l'idolâtrie du monde a été longtemps partagée entre ces deux sectes. Voyez SABÉENS, Secte des.

Les *Mages*, ennemis de tout simulacre que les Sabéens adoroient, révéroient dans le feu qui donne la vie à la nature, l'emblème de la Divinité. Ils reconnoissoient deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; ils appelloient le bon *yardan* ou *ormuzd*, & le mauvais, *ahraman*.

Tels étoient les dogmes de leur religion, lorsque Smerdis, qui la professoit, ayant usurpé la couronne après la mort de Cambyse, fut assassiné par sept seigneurs de la première noblesse de Perse; & le massacre s'étendit sur tous ses sectateurs.

Depuis cet incident, ceux qui suivoient le magianisme, furent nommés *Mages* par dérision; car *mige-gush* en langue persane, signifie un homme qui a les oreilles coupées; & c'est à cette marque que leur roi Smerdis avoit été reconnu.

Après la catastrophe dont nous venons de parler, la secte des *Mages* sembloit éteinte, & ne jetoit plus qu'une foible lumière parmi le peuple, lorsque Zoroastre parut dans le monde. Ce grand homme, né pour donner par la force de son génie un culte à l'univers, comprit sans peine qu'il pourroit faire revivre une religion qui pendant tant de siècles avoit été la religion dominante des Medes & des Peres.

Ce fut en Médie, dans la ville de Xiz, disent quelques-uns, & à Ecbatane, selon d'autres, qu'il entreprit vers l'an 36 du regne de Darius, successeur de Smerdis, de ressusciter le magianisme en le réformant.

Pour mieux réussir dans son projet, il enseigna qu'il y avoit un principe supérieur aux deux autres que les *Mages* adoptoient; sçavoir, un Dieu suprême, auteur de la lumière & des ténèbres. Il fit élever des temples pour célébrer le culte de cet être suprême, & pour conserver le feu sacré à l'abri de la pluie, des vents & des orages. Il confirma ses sectateurs dans la persuasion que le feu étoit le sym-

bole de la présence divine. Il établit que le soleil étant le feu le plus parfait, Dieu y résidoit d'une manière plus glorieuse que partout ailleurs, & qu'après le soleil on devoit regarder le feu élémentaire comme la plus vive représentation de la Divinité.

Voulant encore rendre les feux sacrés des temples qu'il avoit érigés, plus vénérables aux peuples, il feignit d'en avoir apporté du ciel; & l'ayant mis de ses propres mains sur l'autel du premier temple qu'il fit bâtir, ce même feu fut répandu dans tous les autres temples de sa religion. Les prêtres eurent ordre de veiller jour & nuit à l'entretenir sans cesse avec du bois sans écorce, & cet usage fut rigoureusement observé jusqu'à la mort d'Yazdejerde, dernier roi des Perses de la religion des *Mages*, c'est-à-dire pendant environ 1150 ans.

Il ne s'agissoit plus que de fixer les rites religieux & la célébration du culte divin; le réformateur du magianisme y pourvut par une liturgie qu'il composa, qu'il publia, & qui fut ponctuellement suivie. Toutes les prières publiques se font encore dans l'ancienne langue de Perse, dans laquelle Zoroastre les a écrites il y a 2245 ans, & par conséquent le peuple n'en entend pas un seul mot.

Zoroastre ayant établi solidement sa religion en Médie, passa dans la Bactriane, province la plus orientale de la Perse, où se trouvant appuyé de la protection d'Hyftaspe, pere de Darius, il éprouva le même succès. Alors tranquille sur l'avenir, il fit un voyage aux Indes, pour s'y instruire à fond des sciences des Brachmanes. Ayant appris d'eux tout ce qu'il desiroit savoir de Métaphysique, de Physique, & de Mathématique, il revint en Perse, & fonda des écoles pour y enseigner ces mêmes sciences aux prêtres de sa religion; en sorte qu'en peu de tems *savant* & *mage* devinrent des termes synonymes.

Comme les prêtres *mages* étoient tous d'une même tribu, & que nul autre qu'un fils de prêtre, ne pouvoit prétendre à l'honneur du sacerdoce, ils réservèrent pour eux leurs connoissances, & ne les communiquèrent qu'à ceux de la famille royale qu'ils étoient obligés d'instruire pour les mieux former au gouvernement. Aussi voyons-nous toujours quelques-uns de ces prêtres dans le palais des rois, auxquels ils servoient de précepteurs & de chapelains tout ensemble. Tant que cette secte prévalut en Perse, la famille royale fut censée appartenir à la tribu sacerdotale, soit que les prêtres espérassent s'attirer par ce moyen plus de crédit, soit que les rois crussent par-là rendre leur personne plus sacrée, soit enfin par l'un & l'autre de ces motifs.

Le sacerdoce se divisoit en trois ordres, qui avoient au-dessus d'eux un *archimage*, chef de la religion, comme le grand sacrificateur l'étoit parmi les Juifs. Il habitoit le temple de Balck, où Zoroastre lui-même résida long-tems en qualité d'*archimage*; mais après que les Arabes eurent ravagé la Perse dans le septième siècle, l'*archimage* fut obligé de se retirer dans le Kerman, province de Perse; & c'est-là que jusqu'ici ses successeurs ont fait leur résidence. Le temple de Kerman n'est pas moins respecté de nos jours de ceux de cette secte, que celui de Basch l'étoit anciennement.

Il ne manquoit plus au triomphe de Zoroastre, que d'établir la réforme dans la capitale de Perse. Ayant bien médité ce projet épineux, il se rendit à Suze auprès de Darius, & lui proposa la doctrine avec tant d'art, de force & d'adresse, qu'il le gagna, & en fit son prosélyte le plus sincère & le plus zélé. Alors à l'exemple du prince, les courtisans, la noblesse, & tout ce qu'il y avoit de personnes de distinction dans le royaume, embrassèrent le *Magianisme*. On comptoit parmi les nations qui le profes-

soient, les Perses, les Parthes, les Bactriens, les Chowaresmiens, les Saces, les Medes, & plusieurs autres peuples barbares, qui tombèrent sous la puissance des Arabes dans le septième siècle.

Mahomet tenant le sceptre d'une main & le glaive de l'autre, établit dans tous ces pays là le Musulmanisme. Il n'y eut que les prêtres *mages* & une poignée de dévots, qui ne voulurent point abandonner une religion qu'ils regardoient comme la plus ancienne & la plus pure, pour celle d'une secte ennemie, qui ne faisoit que de naître. Ils se retirèrent aux extrémités de la Perse & de l'Inde. « C'est là qu'ils vivent » aujourd'hui sous le nom de *Gaures* ou de *Guebres*, » ne se mariant qu'entr'eux, entretenant le feu sacré, fideles à ce qu'ils connoissent de leur ancien » culte, mais ignorans, méprisés, & à leur pauvreté » près, semblables aux Juifs, si long-tems dispersés » sans s'allier aux autres nations; & plus encore aux » Banians, qui ne sont établis & dispersés que dans » l'Inde ».

Le livre qui contient la religion de Zoroastre, & qu'il composa dans une retraite, subsiste toujours; on l'appella *zenda vesta*, & par contraction *zend*. Ce mot signifie originairement, *allume-feu*; Zoroastre par ce titre expressif, & qui peut nous sembler bizarre, a voulu insinuer que ceux qui liroient son ouvrage, sentiroient allumer dans leur cœur le feu de l'amour de Dieu, & du culte qu'il lui faut rendre. On allume le feu dans l'Orient, en frottant deux tiges de roseaux l'une contre l'autre, jusqu'à ce que l'une s'enflamme; & c'est ce que Zoroastre espéroit que son livre feroit sur les cœurs. Ce livre renferme la liturgie & les rites du Magianisme. Zoroastre feignit l'avoir reçu du Ciel, & on en trouve encore des exemplaires en vieux caractères persans. M. Hyde qui entendoit le vieux persan comme le moderne, avoit offert de publier cet ouvrage avec une version latine, pourvu qu'on l'aidât à soutenir les frais de l'impression. Faute de ce secours, qui ne lui manqueroit pas aujourd'hui dans sa patrie, ce projet a échoué au grand préjudice de la république des lettres, qui tireroit de la traduction d'un livre de cette antiquité, des lumières précieuses sur cent choses dont nous n'avons aucune connoissance. Il suffit pour s'en convaincre, de lire sur les *Mages* & le Magianisme, le bel ouvrage de ce savant anglois, *de religione veterum Persarum*, & celui de Pocock sur le même sujet. Zoroastre finit ses jours à Balk, où il régna par rapport au spirituel sur tout l'empire, avec la même autorité que le roi de Perse par rapport au temporel. Les prodiges qu'il a opérés en matière de religion, par la sublimité de son génie, orné de toutes les connoissances humaines, sont des merveilles sans exemple. (D. J.)

MAGES, (*Théologie.*) des quatre Evangélistes; saint Matthieu est le seul qui fasse mention de l'adoration des *mages* qui vinrent exprès d'Orient, de la fuite de Joseph en Egypte avec sa famille, & du massacre des Innocens qui se fit dans Bethléem & ses environs par les ordres cruels d'Hérode l'ancien, roi de Judée. Quoique cette autorité fuffise pour établir la croyance de ce fait dans l'esprit d'un chrétien, & que l'histoire nous peigne Hérode comme un prince soupçonneux & sans cesse agité de la crainte que son sceptre ne lui fût enlevé, & qui sacrifiant tout à cette jalousie outrée de puissance & d'autorité, ne balançoit pas à tremper ses mains dans le sang de ses propres enfans: cependant il y a des difficultés qu'on ne sauroit se dissimuler, tel est le silence des trois autres évangelistes, celui de l'historien Joseph sur un événement aussi extraordinaire, & la peine qu'on a d'accorder le récit de saint Luc avec celui de saint Matthieu.

Saint Matthieu dit que Jesus étant né à Bethléem

de Juda, les *Mages* vinrent d'Orient à Jérusalem pour s'informer du lieu de sa naissance, le nommant roi des Juifs : *ubi est qui natus est rex Judæorum?* qu'Hérode & toute la ville en furent allarmés; mais que ce prince prenant le parti de dissimuler, fit assembler les principaux d'entre les prêtres, pour savoir d'eux où devoit naître le Christ; que les prêtres lui répondirent que c'étoit à Bethléem de Juda; qu'Hérode laissa partir les *Mages* pour aller adorer le Messie nouveau né; qu'il se contenta de leur demander avec instance de s'informer avec soin de tout ce qui concernoit cet enfant, afin qu'étant lui-même instruit, il pût, disoit-il, lui rendre aussi ses hommages; mais que son dessein secret étoit de profiter de ce qu'il apprendroit, pour lui ôter plus sûrement la vie; que les *Mages*, après avoir adoré Jesus-Christ, & lui avoir offert leurs présens, avertis par Dieu même, prirent pour s'en retourner une route différente de celle par laquelle ils étoient venus, évitant ainsi de reparoître à la cour d'Hérode; que Joseph reçut par un ange l'ordre de se soustraire à la colere de ce prince en fuyant en Egypte avec sa famille; qu'Hérode voyant enfin que les *Mages* lui avoient manqué de parole, fit tuer tous les enfans de Bethléem & des environs depuis l'âge de deux ans & au-dessous, selon le tems de l'apparition de l'étoile; qu'après la mort de ce prince, Joseph eut ordre de retourner avec l'enfant & sa mere dans la terre d'Israël; mais qu'ayant appris qu'Archelaüs fils d'Hérode, régnoit dans la Judée, il craignit, & n'osa y aller demeurer; de sorte que sur un songe qu'il eut la nuit, il résolut de se retirer en Galilée, & d'établir son séjour à Nazareth, afin que ce que les Prophetes avoient dit fût accompli, que Jesus seroit nommé Nazaréen : & *venit in terram Israel, audiens autem quod Archelaus regnaret in Judæa pro Herode patre suo, timens illud ire, & admonitus somnis, secessit in partes Galilææ & veniens habitavit in civitate quod vocatur Nazareth, ut adimpleretur quod dictum est per Prophetas, quoniam Nazareus vocabitur.*

L'évangéliste distingue là Bethléem par le territoire où elle étoit située, afin qu'on ne la confondît pas avec une autre ville de même nom, située dans la Galilée, & dans la tribu de Zabulon.

Saint Luc commence son évangile par nous assurer qu'il a fait une recherche exacte & particuliere de tout ce qui regardoit notre Sauveur, *affecuto à principio omnia diligenter.* En effet, il est le seul qui nous ait raconté quelque chose de l'enfant Jesus. Après ce prélude sur son exactitude historique, il dit que l'ange Gabriel fut envoyé de Dieu dans une ville de Galilée, nommée Nazareth, à une vierge nommée Marie, épouse de Joseph, de la famille de David; que César ayant ensuite ordonné par un édit, que chacun se feroit inscrire, selon sa famille, dans les registres publics dressés à cet effet: Joseph & Marie monterent en Judée, & allerent à Bethléem se faire inscrire, parce que c'étoit dans cette ville que se tenoient les registres de ceux de la famille de David; que le tems des couches de Marie arriva précisément dans cette circonstance; que les bergers de la contrée furent avertis par un ange de la naissance du Sauveur; qu'ils vinrent aussi-tôt l'adorer; que huit jours après on circoncit l'enfant, qui fut nommé Jesus; qu'après le tems de la purification marqué par la loi de Moïse, c'est-à-dire sept jours immondes & trente-trois d'attente, on porta l'enfant à Jérusalem pour le présenter au Seigneur, & faire l'offrande accoutumée pour les aînés; que ce précepte de la loi accompli, Joseph & Marie revinrent en Galilée avec leur fils, dans la ville de Nazareth leur demeure, *in civitatem suam Nazareth;* que l'enfant y fut élevé croissant en âge & en sagesse; que ses parens ne manquoient point d'aller tous les

ans une fois à Jérusalem; qu'ils l'y perdirent lorsqu'il n'avoit que douze ans; & qu'après l'avoir cherché avec beaucoup d'inquiétude, ils le trouverent dans le temple disputant au milieu des docteurs, & *ut perfecerunt omnia secundum legem Domini, reversi sunt in Galileam in civitatem suam Nazareth. Puer autem crescebat & confortabatur plenus sapientiâ, & gratia Dei erat in illo, & ibant parentes ejus per omnes annos in Jerusalem, in die solemnibus paschæ.*

Tels sont les récits différens des deux évangélistes. Examinons-les maintenant en détail. 1°. S. Matthieu ne dit rien de l'adoration des bergers, mais il n'oublie ni celle des *Mages*, ni la cruauté d'Hérode, deux événemens qui mirent Jérusalem dans le mouvement & le trouble. S. Luc qui se pique d'être minutieux, comme il le dit lui-même, *multi quidem conati sunt ordinare narrationem quæ in nobis completa sunt rerum; visum est & mihi affecuto omnia à principio diligenter: ex ordine, tibi scribere, optime Theophile, ut cognoscas eorum verborum de quibus eruditus es veritatem;* cependant il se tait & de l'adoration des *Mages* & de la fuite de Joseph en Egypte, & du massacre des innocens. Pouvoit-il ignorer des faits si publics, si marqués, si singuliers, s'ils sont véritablement arrivés? & s'il n'a pu les ignorer, quelle apparence que lui, qui affecte plus d'exactitude que les autres, les ait omis? n'est-ce pas là un préjugé contre saint Matthieu?

2°. S. Matthieu dit qu'après le départ des *Mages* de Bethléem, Joseph alla en Egypte avec l'enfant & Marie, & qu'il y demeura jusqu'à la mort d'Hérode. Saint Luc dit qu'ils demeurèrent à Bethléem jusqu'à ce que le tems marqué pour la purification de la femme accouchée fût accompli; qu'alors on porta l'enfant à Jérusalem pour l'offrir à Dieu dans le temple, où Siméon & la prophétesse Anne eurent le bonheur de le voir; que de-là ils retournerent à Nazareth, où Jesus fut élevé au milieu de sa famille; & que ses parens ne manquoient pas d'aller chaque année à Jérusalem, dans le tems de la pâque, avec leur fils, à qui il arriva de se dérober une fois de leur compagnie pour aller disputer dans les écoles des docteurs, quoiqu'il n'eût encore que douze ans. Quand est-il donc allé en Egypte? quand est-ce que les *Mages* l'ont adoré? Ce dernier fait s'est passé à Bethléem, à ce que dit S. Matthieu; il faut donc que ce soit pendant les quarante jours que Joseph & Marie y séjournerent en attendant le tems de la purification. Pour le voyage d'Egypte, si Joseph en reçut l'ordre immédiatement après l'adoration des *Mages*, en sorte qu'en même tems que ceux-ci évitoient la rencontre d'Hérode par un chemin, celui-ci en évitoit la colere en fuyant en Egypte: comment ce voyage d'Egypte s'arrangera-t-il avec le voyage de Bethléem à Jérusalem, entrepris quarante jours après la naissance de Jesus, avec le retour à Nazareth, & les voyages faits tous les ans à la capitale, expressément annoncés dans S. Luc? Pour placer la fuite en Egypte immédiatement après l'adoration des *Mages*, reculera-t-on celle-ci jusqu'après la purification, lorsque Jesus ni sa famille n'étoient plus à Bethléem? Ce seroit nier le fond de l'histoire pour en défendre une circonstance. Reculera-t-on la fuite de Joseph en Egypte jusqu'à un tems plus commode, & les promenera-t-on à Jérusalem & de-là à Nazareth, comme le dit S. Luc? Mais combien de préjugés contre cette supposition? Le premier, c'est que le récit de S. Matthieu semble marquer précisément que Joseph alla de Bethléem en Egypte immédiatement après l'adoration des *Mages*, & peu de tems après la naissance de Jesus. Le second, qu'il ne falloit pas un long tems pour qu'Hérode fût informé du départ des *Mages*, Bethléem n'étant pas fort éloignée de Jérusalem, & la jalousie d'Hérode le te-

nant très-attentif ; aussi ne tarda-t-il guère à exercer sa cruauté ; son ordre inhumain d'égorger les enfans fut expédié aussi-tôt qu'il connut que les *Mages* l'avoient trompé, *videns quod illusus esset à Magis ; misit, &c.* On ne peut donc laisser à Joseph le tems d'aller à Jérusalem & de-là à Nazareth, avant que d'avoir prévenu par sa fuite les mauvais desseins d'Hérode. Le troisieme, c'est que le commandement fait à Joseph pressoit, puisqu'il partit dès la nuit, *qui confurgens accepit puerum & matrem ejus nocte, & secessit in Egyptum.* Et comment dans la nécessité pressante d'échapper à Hérode lui auroit-il été enjoint d'aller de Nazareth en Egypte, c'est-à-dire de retourner à Jérusalem où étoit Hérode, & de passer du côté de Bethléem où ce prince devoit chercher sa proie, afin de traverser toute la terre d'Israël & le royaume de Juda, pour chercher l'Egypte à l'autre bout ; car on fait que c'est là le chemin. Etant à Nazareth, il étoit bien plus simple de fuir du côté de Syrie, & il y a toute apparence que S. Matthieu n'envoie Jesus en Egypte que parce que cette contrée étoit bien plus voisine du lieu où Joseph séjournoit alors ; c'est-à-dire que cet évangéliste suppose manifestement par son récit que le départ de la sainte famille fut de Bethléem & non de Nazareth. Le quatrieme, c'est qu'Hérode devoit chercher à Bethléem & non à Nazareth ; que ce fut sur cette premiere ville & non sur l'autre que tomba la fureur du tyran, & que par conséquent Joseph ne devoit fuir avec son dépôt que de Bethléem & non de Nazareth, où il étoit en sûreté. Le cinquieme, c'est que S. Luc nous fait entendre que Jesus, après son retour à Nazareth, n'en sortit plus que pour aller tous les ans à Jérusalem avec ses parens, & que c'est là que se passerent les premieres années de son enfance, & non en Egypte.

3°. Il semble que S. Matthieu ait ignoré que Nazareth étoit le séjour ordinaire de Joseph & de Marie, & que la naissance de Jesus à Bethléem n'a été qu'un effet du hasard ou de la Providence, une suite de la description des familles ordonnée par César. Car après avoir dit simplement que Jesus vint au monde dans la ville de Bethléem, y avoir conduit les *Mages* & l'avoir fait sauter devant la persécution d'Hérode ; quand après la mort de ce prince, il se propose de le ramener dans son pays, il ne le conduit pas directement à Nazareth en Galilée, mais dans la Judée où Bethléem est située, & ce n'est qu'à l'occasion de la crainte que le fils d'Hérode n'eût hérité de la cruauté de son pere, que S. Matthieu résout Joseph à se retirer à Nazareth en Galilée, & non dans son ancienne demeure, afin que les prophéties qui disoient que Jesus seroit nommé *Nazaréen* fussent accomplies. De sorte que la demeure du Sauveur dans Nazareth n'a été, selon S. Mathieu, qu'un événement fortuit, ou la suite de l'ordre de Dieu à l'occasion de la crainte de Joseph, pour l'accomplissement des prophéties. Au lieu que dans S. Luc, c'est la naissance du Sauveur à Bethléem qui devient un événement fortuit, ou arrangé pour l'accomplissement des prophéties à l'occasion de l'édit de César ; & son séjour à Nazareth n'a rien de singulier, c'est une chose naturelle ; Nazareth est le lieu où demouroit Joseph & Marie, où l'ange fit l'annonciation, d'où ils partirent pour aller à Bethléem se faire inscrire, & où ils retournerent, après l'accomplissement du précepte pour la purification des femmes accouchées & l'offrande des aînés.

Voilà les difficultés qu'ont fait naître, de la part des antichrétiens, la diversité des évangiles sur l'adoration des *Mages*, l'apparition de l'étoile, la fuite de Joseph en Egypte, & le massacre des innocens. Que s'ensuit-il ? rien ; rien ni sur la vérité de la religion, ni sur la sincérité des historiens sacrés.

Tome IX.

Il y a bien de la différence entre la vérité de la religion & la vérité de l'histoire, entre la certitude d'un fait, & la sincérité de celui qui le raconte.

La foi & la morale, c'est-à-dire le culte que nous devons à Dieu par la soumission du cœur & de l'esprit, sont l'unique & le principal objet de la révélation, & autant qu'il est possible & raisonnable, les faits & les circonstances historiques qui en accompagnent le récit.

C'est en ce qui regarde ce culte divin & spirituel que Dieu a inspiré les écrivains sacrés, & conduit leur plume d'une maniere particulière & infaillible. Pour ce qui est du tissu de l'histoire & des faits qui y sont mêlés, il les a laissés écrire naturellement, comme d'honnêtes gens écrivent, dans la bonne foi & selon leurs lumieres, d'après les mémoires qu'ils ont trouvés & crus véritables.

Ainsi les faits n'ont qu'une certitude morale plus ou moins forte, selon la nature des preuves & les regles d'une critique sage & éclairée ; mais la religion a une certitude infaillible, appuyée non-seulement sur la vérité des faits qui y ont connexion, mais encore sur l'infaillibilité de la révélation & l'évidence de la raison.

Le doigt de Dieu se trouve marqué dans tout ce qui est de lui. Le Créateur a gravé lui-même dans sa créature ce qu'il inspiroit aux prophetes & aux apôtres, & la raison est le premier rayon de sa lumiere éternelle, une étincelle de sa science. C'est de-là que la religion tient sa certitude, & non des faits que M. l'abbé d'Houteville, ni Abadie, ni aucun autre docteur ne pourra jamais mettre hors de toute atteinte, lorsque les difficultés seront proposées dans toute leur force.

MAGES étoile des, (*Ecrit. sac.*) Il y a différens sentimens sur la nature de l'étoile qui apparut aux *Mages*. Beaucoup de favans ont pensé que cette étoile étoit quelque phenomene en forme d'astre, qui ayant été remarqué par les *Mages* avec des circonstances extraordinaires, leur parut être l'étoile prédite par Balaam, & conséquemment ils se déterminerent à la suivre pour chercher le roi dont elle annonçoit la venue ; mais l'opinion particulière de M. Benoist, illustre théologien, né à Paris dans le dernier siecle, & mort en Hollande en 1728, m'a paru d'un goût si singulier, & remplie d'idées si neuves, que je crois faire plaisir à bien des personnes, au lieu de l'exposer ici dans toute son étendue, de les renvoyer à ce qu'en a dit M. Chauffepié dans son dictionnaire.

MAGE, (*Jurisprud.*) *Juge-mage*, quasi major judex, est le titre que l'on donne en quelques villes de Languedoc, comme à Toulouse au lieutenant du Sénéchal. (A)

MAGÉDAN, (*Géog. sacrée.*) lieu de la Palestine, dans le canton de Dalmanutha. Saint Marc, c. viij. v. x. dit que Jesus-Christ s'étant embarqué sur la mer de Tibériade avec ses disciples, vint à Dalmanutha (saint Matthieu dit *Magedan*, & dans le grec *Magdala*.) Il est assez vrai-semblable que *Médan*, *Magedam*, *Delmana*, & *Delmanutha* sont un même lieu près de la source du Jourdain nommé *Dan*, au pié du mont Liban. (D. J.)

MAGELLAN, *Détroit de* (*Géog.*) celebre dans l'Amérique septentrionale.

Ce fut en 1519, dans le commencement des conquêtes espagnoles en Amérique, & au milieu des grands succès des Portugais en Asie & en Afrique, que Ferdinand Magalhaens, que nous nommons *Magellan*, découvrit pour l'Espagne le fameux détroit qui porte son nom ; qu'il entra le premier dans la mer du Sud ; & qu'en voguant de l'occident à l'orient, il trouva les îles qu'on nomme depuis *Mariannes*, & une des Philippines, où il perdit la vie. Magellan étoit un portugais auquel on avoit refusé

une augmentation de paye de six écus. Ce refus le détermina à servir l'Espagne, & à chercher par l'Amérique un passage, pour aller partager les possessions des Portugais en Asie.

Le détroit de Magellan est selon Acofta, sur 42 degrés ou environ de la ligne vers le sud. Il a de longueur 80 ou 100 lieues d'une mer à l'autre, & une lieue de large dans l'endroit où il est le plus étroit.

Nous avons plusieurs cartes estimées du détroit de Magellan; mais la meilleure au jugement de milord Anfon, est celle qui a été dressée par le chevalier Narborough. Elle est plus exacte dans ce qu'elle contient, & est à quelques égards supérieure à celle du docteur Halley, particulièrement dans ce qui regarde la longitude de ce détroit & celle de ses différentes parties.

Les Espagnols, les Anglois, & les Hollandois ont souvent entrepris de passer ce détroit malgré tous les dangers. Le chevalier François Drake étant entré dans la mer du Sud, y éprouva une si furieuse tempête pendant cinquante jours, qu'il se vit emporté jusques sur la hauteur de cinquante-sept degrés d'élevation du pôle antarctique, & fut contraint par la violence des vents de regagner la haute mer.

Les difficultés que tous les Navigateurs conviennent avoir éprouvées à passer ce détroit, ont ensuite engagé quelques marins à essayer si vers le midi ils ne trouveroient point un passage moins long & moins dangereux. Branr hollandois prit sa route plus au sud, & donna son nom au passage qui est à l'orient de la petite île des états.

Enfin, depuis ce tems là on a découvert la nouvelle mer du Sud au midi de la terre de Feu, où le passage de la mer du Nord dans l'ancienne mer du Sud est très-libre, puisqu'on y est toujours en pleine mer. C'est ce qui a fait négliger le détroit de Magellan, comme sujet à trop de périls & de contre-tems. Néanmoins ce détroit est important à la Géographie, parce que sa position sert à d'autres déterminations avantageuses aux navigateurs. Voyez donc dans les *Mém. de l'acad. des Scienc. année 1716*, les observations de M. de Lisle sur la longitude du détroit de Magellan, que M. Halley suppose être dans sa partie orientale, de 75 degrés plus occidentale que Londres; & M. de Lisle pense que M. Halley se trompe de 10 degrés. (D. J.)

MAGELLANIQUE LA TERRE, (Géog.) C'est ainsi que l'on nomme la pointe la plus méridionale de l'Amérique, au midi du Brésil & du Paraguay, à l'orient & au sud du Chili, & au nord du détroit de Magellan. Les Espagnols regardent ce pays comme une dépendance du Chili; mais on ne connoit de ses côtes, du côté de la mer du nord, que quelques baies où les navigateurs ont relâché par hasard. Les habitans de cette vaste contrée nous sont par conséquent très-inconnus. Nous avons appelé *Pampas*, un grand peuple qui en occupe la partie septentrionale; *Cessares*, les sauvages qui sont à l'orient de la source de la rivière Saint-Domingue; & *Patagons*, ceux qui sont au midi, entre la mer du Nord & le détroit de la mer Pacifique. Voilà jusqu'où s'étendent nos connoissances. (D. J.)

MAGELLI, (Géog. anc.) ancien peuple d'Italie, dans la Ligurie, selon Pline, l. III. c. v. (D. J.)

MAGHIAN, (Géog.) ville de l'Arabie Heureuse en Asie, située dans une plaine, à six stations de Sanan, & à trois de Zabid. Long. 61. 50. lat. 16. 3. (D. J.)

MAGICIEN, on donne ce nom à un enchanteur, qui fait réellement ou qui paroît faire des actions surnaturelles; il signifie aussi un *devin*, un diseur de bonne aventure: ce fut dans les siècles de barbarie ou d'ignorance un assez bon métier, mais la Philosophie & sur-tout la Physique expérimentale,

plus cultivées & mieux connues, ont fait perdre à cet art merveilleux son crédit & sa vogue; le nom de *magicien* se trouve souvent dans l'écriture sainte, ce qui justifieroit une ancienne remarque, c'est qu'il n'y a eu parmi les auteurs sacrés que peu ou point de philosophes.

Moïse, par exemple, défend de consulter ces sortes de gens, sous peine de mort; *Lévit. xix. 31. Ne vous détournerez point après ceux qui ont l'esprit de Python, n'y après les devins, &c. Lévit. xx. 6. Quant à la personne qui se détournera après ceux qui ont l'esprit de Python & après les devins, en paillardant après eux, je mettrai ma face contre cette personne là, & je la retrancherai du milieu de son peuple.* C'eût été manquer contre les lois d'une saine politique dans le plan de la théocratie hébraïque, de ne pas sévir contre ceux qui dérogeoient au culte du seul Dieu de vérité, en allant consulter les ministres de l'esprit tentateur ou du pere du mensonge; d'ailleurs Moïse qui avoit été à la cour de Pharaon aux prises avec les *magiciens* privilégiés de ce prince, savoit par sa propre expérience de quoi ils étoient capables, & que pour leur résister, il ne falloit pas moins qu'un pouvoir divin & surnaturel; par-là même il vouloit par une défense si sage, prévenir le danger & les funestes illusions, dans lesquelles tombent nécessairement ceux qui ont la foiblesse de courir après les ministres de l'erreur.

Nous lisons dans l'Exode, *ch. vij. v. 10. 11.* que Pharaon frappé de voir que la verge qu'Aaron avoit jettée devant lui & ses serviteurs, s'étoit métamorphosée en un dragon, *fit aussi venir les sages, les enchanteurs & les magiciens d'Égypte, qui par leur enchantement, firent la même chose; ils jetterent donc chacun leurs verges, & elles devinrent des dragons; mais la verge d'Aaron engloutit leurs verges.*

Nous connoissons peu la signification des termes de l'original; la vulgate n'en traduit que deux, les envisageant sans doute comme des synonymes inutiles; *chacamen* signifie des *sages*, mais de cette sagesse qu'on peut prendre en bonne & mauvaise part, ou pour une vraie sagesse, ou pour cette sagesse dissimulée, maligne, dangereuse & fautive par-là même; ainsi dans tous les tems, il y a eu des hommes assez politiques & habiles pour faire servir l'apparence de la Philosophie à leurs intérêts temporels, souvent même à leurs passions.

Mécaéphim vient du mot *cashaph*, qui marque toujours dans l'écrit, une divination, ou une explication des choses cachées; ainsi ce sont des devins, tireurs d'horoscopes, interpretes de songes, ou diseurs de bonne aventure: *Les carthumiens* sont des *magiciens*, enchanteurs, ou gens qui par leur art & leur habileté fascinent les yeux, & semblent opérer des changemens phantastiques ou véritables, dans les objets ou dans les sens; tels furent les gens que Pharaon opposa à Moïse & Aaron, & ils firent la même chose par leurs enchantemens. Les termes de l'original expriment le grimoire, ces paroles cachées que prononçoient sourdement & en marmottant les *magiciens*, ou ceux qui vouloient passer pour l'être; c'est en effet l'être à demi que de persuader aux simples que des mots vuides de sens, prononcés d'une voix rauque, peuvent produire des miracles; combien d'auteurs se sont fait une réputation à la faveur de leur obscurité? cette espece de magie est la seule qui se pratique aujourd'hui avec succès.

Il seroit très-difficile, pour ne pas dire impossible, de décider si le miracle de la métamorphose des verges en serpens fut bien réel & constaté de la part des *magiciens* de Pharaon; le pour & le contre sont également plausibles & peuvent se soutenir; mais les rabbins dans la vie de Moïse, présentent

est événement d'une manière encore plus glorieuse pour ce chef des Hébreux : *vie de Moïse*, publiée par M. Gaulmin, l'an 1629 ; ils disent que Balaam voyant que la verge de Moïse convertie en dragon, avoit dévoré les leurs aussi changées en serpens, soutint qu'en cela il n'y avoit point de miracle, puisque le dragon est un animal vorace & carnassier, mais qu'il falloit voir si la verge de bois restant verge mangeroit aussi les leurs ; Moïse accepta le défi, on jeta les verges à terre, celle de Moïse sans changer de forme consuma celles des *magiciens*.

Les chefs des *magiciens* de Pharaon ne sont point nommés dans l'exode, mais S. Paul nous a conservé leurs noms; il les appelle *Jamnès & Manbrès* : ces mêmes noms se trouvent dans les paraphrases chaldéennes, dans le Talmud, la Gemarre & d'autres livres hébreux ; les rabbins veulent qu'ils ayent été fils du faux prophete Balaam, qu'ils accompagnoient leur pere lorsqu'il vint vers Balac, roi de Moab. Les Orientaux les nomment *Sabour & Gadour* ; ils les croient venus de la Thébaïde, & disent que leur pere étant mort depuis long-tems, leur mere leur avoit conseillé, avant que de se rendre à la cour, d'aller consulter les manes de leur pere sur le succès de leur voyage ; ils l'évoquerent en l'appellant par son nom, il ouit leur voix & leur répondit, & après avoir appris d'eux le sujet qui les amenoit à son tombeau, il leur dit ; prenez garde si la verge de Moïse & d'Aaron se transformoit en serpent pendant le sommeil de ces deux grands *magiciens*, car les enchantemens qu'un *magicien* peut faire, n'ont nul effet pendant qu'il dort ; & fachez, ajoute le mort, que s'il arrive autrement à ceux-ci, nulle créature n'est capable de leur résister. Arrivés à Memphis, Sabour & Gadour apprirent, qu'en effet la verge de Moïse & d'Aaron se changeoit en dragon qui veilloit à leur garde, dès qu'ils commençoient à dormir, & ne laissoit approcher qui que ce fût de leurs personnes ; étonnés de ce prodige, ils ne laisserent pas de se présenter devant le roi avec tous les autres *magiciens* du pays, qui s'y étoient rendus de toutes parts, & que quelques-uns font monter au nombre de soixante-dix mille ; car Giath & Mossâ célèbres *magiciens*, se présenterent aussi devant Pharaon avec une suite des plus nombreuses ; Simeon, chef des *magiciens* & souverain pontife des Egyptiens, y vint aussi suivi d'un très-grand cortège.

Tous ces *magiciens* ayant vû que la verge de Moïse s'étoit changée en serpent, jetterent aussi par terre les cordes & baguettes qu'ils avoient remplies de vif-argent ; dès que ces baguettes furent échauffées par les rayons du soleil, elles commencerent à se mouvoir ; mais la verge miraculeuse de Moïse se jeta sur elles & les dévora en leur présence. Les Orientaux ajoutent, si l'on en croit M. Herbelot, que Sabour & Gadour se convertirent, & renoncèrent à leur vaine profession en se déclarant pour Moïse ; Pharaon les regardant comme gagnés par les Israélites pour favoriser les deux freres hébreux, leur fit couper les piés & les mains, & fit attacher leur corps à un gibet.

Les Persans enseignent que Moïse fut instruit dans toutes les sciences des Egyptiens, par Jamnès & Manbrès, voulant réduire tout le miracle à un fait assez ordinaire ; c'est que les disciples vont souvent plus loin que leur maître ; Chardin, *voyage de Perse*, tom. III. pag. 207.

Pline parle d'une sorte de grands *magiciens*, qui ont pour chef Moïse, Jannès & Jotapel, ou Jocabel, juifs; il y a toute apparence que par ce dernier il veut désigner Joseph, que les Egyptiens ont toujours regardé comme un de leurs sages les plus célèbres.

Daniel parle aussi des *magiciens* & des devins de Chaldée sous Nabucodonosor : il en nomme de quatre sortes ; *Chartumins*, des enchanteurs ; *Asaphins*, des devins interpretes de songes, ou tireurs d'horoscopes ; *Mecaphins*, des *magiciens*, des forciers ou gens qui usoient d'herbes, de drogues particulieres, du sang des victimes & des os des morts pour leurs opérations superstitieuses ; *Casidins*, des Chaldéens, c'est-à-dire, des astrologues qui prétendoient lire dans l'avenir par l'inspection des astres, la science des augures, & qui se méloient aussi d'expliquer les songes & d'interpréter les oracles. Tous ces honnêtes gens étoient en grand nombre, & avoient dans les cours des plus grands rois de la terre un crédit étonnant ; on ne decidoit rien sans eux ; ils formoient le conseil dont les décisions étoient d'autant plus respectables, qu'étant pour l'ordinaire les ministres de la religion, ils savoient les étayer de son autorité, & qu'ils avoient l'art de persuader à des rois crédules, qui ne connoissoient pas les premiers élémens de la Philosophie, à des peuples si ignorans, qu'à peine se trouvoit-il parmi eux, un esprit assez ami du vrai pour oser douter ; qu'ils avoient, dis-je, l'art de persuader à de tels juges, qu'ils étoient les premiers confidens de leurs dieux : on auroit sans doute peine à croire un renversement d'esprit si incompréhensible, s'il ne nous étoit rapporté par des auteurs dignes de foi, puisqu'on les regarde comme divinement inspirés.

Le peuple juif étoit trop grossier pour s'affranchir de ce joug de la superstition ; il semble au contraire, que la grace que l'Eternel lui faisoit de lui envoyer fréquemment des prophetes pour l'instruire de sa volonté, lui ait tourné en piège à cet égard ; l'autorité de ces prophetes, leurs miracles, le libre accès qu'ils avoient auprès des rois, leur influence dans les délibérations & les affaires publiques, les faisoit considérer par la multitude, & excitoit par là même l'envie toute naturelle d'avoir part à ces distinctions, & de s'arroger pour cela le don de prophétie ; en sorte que si l'on a dit de l'Egypte, que tout y étoit Dieu, il fut un tems qu'on pouvoit dire de la Palestine que tout y étoit prophete ; parmi ce nombre prodigieux de voyans, il y en eut sans doute plus de faux que de vrais ; les premiers voulurent s'accréditer par des miracles, & cette pieuse obscurité dans les discours qui a toujours fait merveille pour en imposer au peuple, il fallut pour cela avoir recours aux Sciences & aux Arts occultes : la magie fut mise en œuvre, on en vint même à élever autel contre autel ; pour soutenir la gloire des divers objets d'un culte souvent idolâtre, rarement raisonnable, & presque toujours assez superstitieux pour fournir bien des ressources à ceux qui aspiroient à passer pour *magiciens*.

Ainsi, quoique les lois divines & humaines sévissent contre cet art illusoire, il fut pratiqué dans presque tous les tems par un grand nombre d'imposteurs ; si les tems évangéliques furent féconds en démoniaques, ils ne furent pas stériles en *magiciens* & devins, il paroît même que ceux qui professoient ces peu philosophiques métiers ne faisoient pas mal leurs affaires, témoins les reproches amers du maître de cette pauvre servante, délivrée d'un esprit de Python, sur la perte considérable que lui causoit cette guérison, vû que son domestique lui valoit beaucoup par ses divinations ; & Simon, ce riche *magicien* de Samarie, qui par ses enchantemens avoit scu renverser l'esprit de tout le peuple, se disant être un grand personnage, auquel grands & petits étoient attachés, au point de l'appeller la grande vertu de Dieu. *Act. apost. chap. viij. v. 9. & suiv.* Au reste, il n'est personne qui n'ait ses apologistes, Judas a eu les siens comme instrument dans la main de Dieu pour

le salut de l'humanité ; Simon en a trouvé un qui le présente comme un suppôt de satan , sincèrement converti , & qui vouloit par l'acquisition d'un pouvoir divin , rompre un pacte qu'il avoit avec le diable , & s'attacher à détruire autant son empire qu'il avoit travaillé à l'établir par ses sortilèges ; mais S. Pierre n'a pas fourni les matériaux de cette apologie ; & le négoce du *magicien* Simon est si fort décrit dans l'église , qu'il faudroit une éloquence plus que magique pour rétablir aujourd'hui sa réputation des plus délabrée ; l'auteur des actes des Apôtres ne s'explique point sur les choses curieuses que renfermoient les livres que brûlerent dévotement les Ephésiens , nouveaux convertis à la foi chrétienne , il se contente de dire que le prix de ces livres supputés fut trouvé monter à cinquante mille piéces d'argent ; si ces choses curieuses étoient de la magie , comme il y a tout lieu de le croire , assurément les adorateurs de la grande Diane étoient de très-petits philosophes , qui avoient de l'argent de reste & payoient cherement de mauvaises drogues.

Je reviens aux *magiciens* de Pharaon : on agite une grande question au sujet des miracles qu'ils ont opérés & que rapporte Moïse ; bien des interpretes veulent que ces prestiges n'ayent été qu'apparens , qu'ils font dûs uniquement à leur industrie , à la souplesse de leurs doigts ; en sorte que s'ils en imposèrent à leurs spectateurs , cela ne vint que de la précipitation du jugement de ceux-ci , & non de l'évidence du miracle , à laquelle seule ils auroient dû donner leur consentement.

D'autres veulent que ces miracles ayent été bien réels , & les attribuent aux secrets de l'art magique & à l'action du démon ; lequel de ces deux partis est le plus conforme à la raison & à l'analogie de la foi , c'est ce qu'il est également difficile & dangereux de décider , & il faudroit être bien hardi pour s'ériger en juge dans un procès si célèbre.

L'illusion des tours de passe-passe , l'habileté des joueurs de gobelets , tout ce que la mécanique peut avoir de plus étonnant & de plus propre à surprendre , & à faire tomber dans l'erreur ; les admirables secrets de la chimie , les prodiges sans nombre qu'ont opérés l'étude de la nature , & les belles expériences qui l'ont dévoilée jusques dans les plus secrètes opérations , tout cela nous est connu aujourd'hui jusqu'à un certain point ; mais il faut en convenir , nous ne connoissons que peu ou point du tout le démon , & les puissances infernales qui dépendent de lui ; il semble même que grace au goût de la Philosophie , qui gagne & prend insensiblement le dessus , l'empire du démon va tous les jours en déclinant.

Quoi qu'il en soit , Moïse nous dit que les *magiciens* de Pharaon ont opéré des miracles , vrais ou faux , & que lui-même soutenu du pouvoir divin , en a fait de beaucoup plus considérables , & a grièvement affligé l'Egypte , parce que le cœur de son roi étoit endurci ; nous devons le croire religieusement , & nous applaudir de n'en avoir pas été les spectateurs.

Nous renvoyons ce qu'il nous reste à dire sur cette matiere à l'article MAGIE.

MAGIE, science ou art occulte qui apprend à faire des choses qui paroissent au-dessus du pouvoir humain.

La *magie*, considérée comme la science des premiers mages , ne fut autre chose que l'étude de la sagesse : pour lors elle se prenoit en bonne part , mais il est rare que l'homme se renferme dans les bornes du vrai , il est trop simple pour lui. Il est presque impossible qu'un petit nombre de gens instruits , dans un siècle & dans un pays en proie à une crasse ignorance , ne succombent bien-tôt à la tentation de passer pour extraordinaires & plus

qu'humains : ainsi les mages de Chaldée & de tout l'orient , ou plutôt leurs disciples (car c'est de ceux-ci que vient d'ordinaire la dépravation dans les idées), les mages , dis-je , s'attachèrent à l'astrologie , aux divinations , aux enchantemens , aux malélices ; & bientôt le terme de *magie* devint odieux , & ne servit plus dans la suite qu'à désigner une science également illusoire & méprisable : fille de l'ignorance & de l'orgueil , cette science a dû être des plus anciennes ; il seroit difficile de déterminer le tems de son origine , ayant pour objet d'alléger les peines de l'humanité , elle a pris naissance avec nos miseres. Comme c'est une science ténébreuse , elle est sur son trône dans les pays où regnent la barbarie & la grossiereté. Les Lapons , & en général les peuples sauvages cultivent la *magie* , & en font grand cas.

Pour faire un traité complet de *magie* , à la considérer dans le sens le plus étendu , c'est-à-dire dans tout ce qu'elle peut avoir de bon & de mauvais , on devroit la distinguer en *magie* divine , *magie* naturelle & *magie* sur naturelle.

1°. La *magie* divine n'est autre chose que cette connoissance particuliere des plans , des vûes de la souveraine sagesse , que Dieu dans sa grace revele aux saints hommes animés de son esprit , ce pouvoir surnaturel qu'il leur accorde de prédire l'avenir , de faire des miracles , & de lire , pour ainsi dire , dans le cœur de ceux à qui ils ont à faire. Il fut de tels dons , nous devons le croire ; si même la Philosophie ne s'en fait aucune idée juste , éclairée par la foi , elle les revere dans le silence. Mais en est-il encore ? je ne sai , & je croi qu'il est permis d'en douter. Il ne dépend pas de nous d'acquiescer cette desirable *magie* ; elle ne vient ni du courant ni du voulant ; c'est un don de Dieu.

2°. Par la *magie* naturelle , on entend l'étude un peu approfondie de la nature , les admirables secrets qu'on y découvre ; les avantages inestimables que cette étude a apportés à l'humanité dans presque tous les arts & toutes les sciences ; Physique , Astronomie , Médecine , Agriculture , Navigation , Mécanique , je dirai même Éloquence ; car c'est à la connoissance de la nature & de l'esprit humain en particulier & des ressorts qui le remuent , que les grands maîtres sont redevables de l'impression qu'ils font sur leurs auditeurs , des passions qu'ils excitent chez eux , des larmes qu'ils leur arrachent , &c. &c. &c.

Cette *magie* très-louable en elle-même , fut poussée assez loin dans l'antiquité : il paroît même par le feu grégeois , & quelques autres découvertes dont les auteurs nous parlent , qu'à divers égards les anciens nous ont surpassés dans cette espece de *magie* ; mais les invasions des peuples du Nord lui firent éprouver les plus funestes révolutions , & la replongerent dans cet affreux cahos dont les sciences & les beaux arts avoient eu tant de peine à sortir dans notre Europe.

Ainsi , bien des siècles après la sphere de verre d'Archimede , la colombe de bois volante d'Architras , les oiseaux d'or de l'empereur Léon qui chantoient , les oiseaux d'airain de Boèce qui chantoient & qui voloient , les serpens de même matiere qui sifflaient , &c. il fut un pays en Europe (mais ce n'étoit ni le siècle ni la patrie de Vaucanson) il fut , dis-je , un pays dans lequel on fut sur le point de brûler Brioché & ses marionnettes. Un cavalier françois qui promenoit & faisoit voir dans les foires un jument qu'il avoit eu l'habileté de dresser à répondre exactement à ses signes , comme nous en avons tant vûs dans la suite , eut la douleur en Espagne de voir mettre à l'inquisition un animal qui faisoit toute sa ressource , & eut assez de peine à se tirer

lui-même d'affaire. On pourroit multiplier fans nombre les exemples de choses toutes naturelles, que l'ignorance a voulu criminaliser & faire passer pour les actes d'une *magie* noire & diabolique : à quoi ne furent pas exposés ceux qui les premiers osèrent parler d'antipodes & d'un nouveau monde?

Mais nous reprenons insensiblement le dessus, & l'on peut dire qu'aux yeux mêmes de la multitude, les bornes de cette prétendue *magie* naturelle se rétrécissent tous les jours; parce qu'éclairés du flambeau de la Philosophie, nous faisons tous les jours d'heureuses découvertes dans les secrets de la nature, & que de bons systèmes soutenus par une multitude de belles expériences annoncent à l'humanité de quoi elle peut être capable par elle-même & sans *magie*. Ainsi la boussole, les thélescopes, les microscopes, &c. & de nos jours, les polypes, l'électricité; dans la Chimie, dans la Mécanique & la Statique, les découvertes les plus belles & les plus utiles, vont immortaliser notre siècle; & si l'Europe retomboit jamais dans la barbarie dont elle est enfin sortie, nous passerons chez de barbares successeurs pour autant de magiciens.

3°. La *magie* surnaturelle est la *magie* proprement dite, cette *magie* noire qui se prend toujours en mauvaise part, que produisent l'orgueil, l'ignorance & le manque de Philosophie: c'est elle qu'Agrippa comprend sous les noms de *caelestialis* & *ceremonialis*; elle n'a de science que le nom, & n'est autre chose que l'amas confus de principes obscurs, incertains & non démontrés, de pratiques la plupart arbitraires, puérides, & dont l'inéfficace se prouve par la nature des choses.

Agrippa aussi peu philosophe que magicien, entend par la *magie* qu'il appelle *caelestialis*, l'astrologie judiciaire qui attribue à des esprits une certaine domination sur les planetes, & aux planetes sur les hommes, & qui prétend que les diverses constellations influent sur les inclinations, le sort, la bonne ou mauvaise fortune des humains; & sur ces foibles fondemens bâtit un système ridicule, mais qui n'ose paroître aujourd'hui que dans l'almanach de Liege & autres livres semblables; tristes dépôts des matériaux qui servent à nourrir des préjugés & des erreurs populaires.

La *magie ceremonialis*, suivant Agrippa, est bien sans contredit ce qu'il y a de plus odieux dans ces vaines sciences: elle consiste dans l'invocation des démons, & s'arroe ensuite d'un pacte exprès ou tacite fait avec les puissances infernales, le prétendu pouvoir de nuire à leurs ennemis, de produire des effets mauvais & pernicieux, que ne sauroient éviter les malheureuses victimes de leur fureur.

Elle se partage en plusieurs branches, suivant ses divers objets & opérations; la cabale, le sortilege, l'enchantement, l'évocation des morts ou des malins esprits; la découverte des trésors cachés, des plus grands secrets; la divination, le don de prophétie, celui de guérir par des pratiques mystérieuses les maladies les plus opiniâtres; la fréquentation du sabbat, &c. De quels travers n'est pas capable l'esprit humain! On a donné dans toutes ces rêveries; c'est le dernier effort de la Philosophie d'avoir enfin desabusé l'humanité de ces humilantes chimères; elle a eu à combattre la superstition, & même la Théologie qui ne fait que trop souvent cause commune avec elle. Mais enfin dans les pays où l'on fait penser, réfléchir & douter, le démon fait un petit rôle, & la *magie* diabolique reste sans estime & crédit.

Mais ne tirons pas vanité de notre façon de penser; nous y sommes venus un peu tard; ouvrez les registres de la plus petite cour de Justice, vous y

trouverez d'immenses cahiers de procédures contre les forciers, les magiciens & les enchanteurs. Les seigneurs de juridictions se sont enrichis de leurs dépouilles, & la confiscation des biens appartenans aux prétendus forciers a peut-être allumé plus d'un bucher; du moins est-il vrai que souvent la passion a su tirer un grand parti de la crédulité du peuple, & faire regarder comme un forcier & docteur en *magie* celui qu'elle vouloit perdre, dans le tems même que suivant la judicieuse remarque d'Apulée accusé autrefois de *magie*, ce crime, dit-il, n'est pas même cru par ceux qui en accusent les autres; car si un homme étoit bien persuadé qu'un autre homme le pût faire mourir par *magie*, il appréhenderoit de l'irriter en l'accusant de ce crime abominable.

Le fameux maréchal d'Ancre, Léonora Galigai son épouse, sont des exemples mémorables de ce que peut la funeste accusation d'un crime chimérique, fomentée par une passion secrète & poussée par la dangereuse intrigue de cour. Mais il est peu d'exemples dans ce genre mieux constatés que celui du célèbre Urbain Grandier curé & chanoine de Loudun, brûlé vif comme magicien l'an 1629. Qu'un philosophe ou seulement un ami de l'humanité souffre avec peine l'idée d'un malheureux immolé à la simplicité des uns & à la barbarie des autres! Comment le voir de sang-froid condamné comme magicien à périr par les flammes, jugé sur la déposition d'Astaroth diable de l'ordre des séraphins; d'Eafas, de Celfus, d'Acaos, de Cédon, d'Asmodée, diables de l'ordre des trônes; d'Alex, de Zabulon, Nephthaim, de Cham, d'Uriel, d'Ahaz, de l'ordre des principautés? comment voir ce malheureux chanoine jugé impitoyablement sur la déposition de quelques religieuses qui disoient qu'il les avoit livrées à ces légions d'esprits infernaux? comment n'est-on pas mal à son aise, lorsqu'on le voit brûlé tout vif, avec des caractères prétendus magiques, poursuivi & noirci comme magicien jusques sur le bucher même où une mouche noirâtre de l'ordre de celles qu'on appelle des *bourdons*, & qui rodoit autour de la tête de Grandier, fut prise par un moine qui sans doute avoit lû dans le concile de Quieres, que les diables se trouvoient toujours à la mort des hommes pour les tenter, fut pris, dis-je, pour Béalzebub prince des mouches, qui voloit autour de Grandier pour emporter son ame en enfer? Observation puéride, mais qui dans la bouche de ce moine fut peut-être l'un des moins mauvais argumens qu'une barbare politique fut mettre en usage pour justifier ses excès, & en imposer par des contes absurdes à la funeste crédulité des simples. Que d'horreurs! & où ne se porte pas l'esprit humain lorsqu'il est aveuglé par les malheureuses passions de l'envie & de l'esprit de vengeance? L'on doit sans doute tenir compte à Gabriel Naudé, d'avoir pris généralement la défense des grands hommes accusés de *magie*; mais je pense qu'ils ont plus d'obligations à ce goût de Philosophie qui a fait sentir toute la vanité de cette accusation, qu'au zèle de leur avocat qui a peut-être marqué plus de courage dans son entreprise que d'habileté dans l'exécution & de forces dans les raisonnemens qu'il emploie. Si Naudé a pu justifier bien des grands hommes d'une imputation qui aux yeux du bon sens & de la raison se détruit d'elle-même: malgré tout son zèle il eût sans doute échoué, s'il eût entrepris d'innocenter entièrement à cet égard les sages de l'antiquité, puisque toute leur philosophie n'a pu les mettre à l'abri de cette grossière superstition, que la *magie* tient par la main. Je n'en citerai d'autre exemple que Caton. Il étoit dans l'idée qu'on peut guérir les maladies les plus sérieuses par des paroles enchantées: voici les paroles barbares, au moyen desquelles

suivant lui on a une recette très-assurée pour remettre les membres démis : *Incipe cantare in alto S: F. motas danata dardaries asotaries, dic una parite usque dum cocant, &c.* C'est l'édition d'Alde Manuce que je lis; car celle d'Henri Estienne, revue & corrigée par Victorius, a été fort changée sur un point où la grande obscurité du texte ouvre un vaste champ à la manie des critiques.

Chacun fait que les anciens avoient attaché les plus grandes vertus au mot magique *abracadabra*. Q. Serenus, célèbre Médecin, prétend que ce mot vuide de sens écrit sur du papier & pendu au cou, étoit un sûr remède pour guérir la fièvre quarte; sans doute qu'avec de tels principes la superstition étoit toute sa pharmacie, & la foi du patient sa meilleure ressource.

C'est à cette foi qu'on peut & qu'on doit rapporter ces guérisons si extraordinaires dans le récit qu'elles semblent tenir de la magie, mais qui approfondies, sont presque toujours des fraudes pieuses, ou les suites de cette superstition qui n'a que trop souvent triomphé du bon sens, de la raison & même de la Philosophie. Nos préjugés, nos erreurs & nos folies se tiennent toutes par la main. La crainte est fille de l'ignorance; celle-ci a produit la superstition qui est à son tour la mere du fanatisme, source féconde d'erreurs, d'illusions, de phantômes, d'une imagination échauffée qui change en lutins, en loups-garoux, en revenans, en démons même tout ce qui le heurte; comment dans cette disposition d'esprit ne pas croire à tous les rêves de la magie? si le fanatique est pieux & dévot, (& c'est presque toujours ce ton sur lequel il est monté) il se croira magicien pour la gloire de Dieu; du-moins s'attribuera-t-il l'important privilege de sauver & damner sans appel: il n'est pire magie que celle des faux dévots. Je finis par cette remarque; c'est qu'on pourroit appeler le *sabbath* l'empire des amazones souterraines; du-moins il y a toujours eu beaucoup plus de sorcieres que de sorciers: nous l'attribuons bonnement à la foiblesse d'esprit ou à la trop grande curiosité des femmes; filles d'Eve, elles veulent se perdre comme elle pour tout favoir. Mais un anonyme (*Voyez Alestor ou le Coq, lib. II. des adeptes*) qui voudroit persuader au public qu'il est un des premiers confidens de fatan, prête aux démons un esprit de galanterie qui justifie leur prédilection pour le sexe, & les faveurs dont ils l'honorent: par-là même le juste retour de cette moitié du genre humain avec laquelle pour l'ordinaire on gagne plus qu'on ne perd.

MAGIOTAN, (*Hist. nat.*) nom que l'on donne en Provence & dans d'autres provinces du royaume, à une substance pierreuse ou à une espece de concrétion ou de tuf qui s'amasse à l'embouchure des rivieres: on dit qu'elle est tendre & spongieuse, & paroît formée par le limon que déposent les eaux & qui a pris de la consistance.

MAGIQUE, (*Médecine.*) *Voyez ENCHANTEMENT, (Médecine.)*

MAGIQUE, *Baguette*, verge ou bâton dont se servent les magiciens pour tracer les cercles dans leurs opérations & leurs enchantemens.

Voici la description qu'en donne M. Blanchard: » Elle doit être de coudrier, de la poussée de l'année. Il faut la couper le premier mercredi de la lune, entre onze & douze heures de nuit; en la coupant, il faut prononcer certaines paroles; il faut que le couteau soit neuf, & le retirer en haut en coupant la baguette. Il faut la bénir, & écrire au gros bout le mot *agla*, au milieu *o*, & le *tetragrammaton* au petit bout, avec une croix à chaque mot, & dire: *Conjuro te citò mihi obedire. Venias per Deum vivum, & faire une croix; per Deum verum, une se-*

» conde croix; *per Deum sanctum, une troisieme* » croix ». *Mém. de l'acad. des Inscript. tome XII. page 56. (G)*

MAGIOVINTUM, (*Géog. anc.*) ancien lieu de l'île de la Grande-Bretagne entre *Lactodorum* & *Durocobriya*, à dix sept mille pas de la premiere, & à douze mille de la seconde, selon l'itineraire d'Antonin. Cambden croit que c'est Ashwell, bourgade aux confins d'Hertfordshire, en tirant vers Cambridge. M. Gale penche à croire que c'est Dunstable, parce que la distance entre *Lactodorum* & Dunstable convient beaucoup mieux au nombre de milles déterminé par Antonin, quoiqu'elle ne s'y accorde pas tout-à-fait. (*D. J.*)

MAGISTER, *f. m. (Hist. mod.) maître*; titre qu'on trouve souvent dans les anciens écrivains, & qui marque que la personne qui le portoit, étoit parvenue à quelque degré d'éminence, *in scientiâ aliquâ præsertim litterariâ*. Anciennement on nommoit *magistri* ceux que nous appellons maintenant *docteurs*. *Voyez DOCTEURS, DEGRÉ & MAITRE.*

C'est un usage encore subsistant dans l'université de Paris, de nommer *maîtres* tous les aspirans au doctorat, qui font le cours de la licence; & dans les examens, les thèses, les assemblées, & autres actes publics de la faculté de Théologie, les docteurs sont nommés *S. M. N. Sapientissimi Magistri Nostri*. Charles IX. appelloit ordinairement & d'amitié son précepteur Amyot, *mon maître*.

MAGISTER *equitum*, (*Littérat.*) il n'y a point de mot françois qui puisse exprimer ce que c'étoit que cette charge; & en le rendant par *général de la cavalerie*, comme font tous nos traducteurs, on n'en donne qu'une idée très-imparfaite; il suffit de dire que c'étoit la premiere place après le dictateur, tant en paix qu'en guerre.

MAGISTER *scrinii dispositionum*, (*Antiq. rom.*) c'étoit celui qui faisoit le rapport au prince des sentences & des jugemens rendus par les juges des lieux, & qui les examinoit, pour voir s'ils avoient bien jugé ou non, & envoyoit sur cela la réponse du prince. Il y avoit des couriers établis pour porter ces réponses nommés *agentes ad responsum*, & un fonds pour les payer, appelé *aurum ad responsum*.

MAGISTER *scrinii epistolarum*, (*Antiq. rom.*) secrétaire qui écrivoit les lettres du prince. Auguste écrivoit les siennes lui-même, & puis les donnoit à Mécénas & à Agrippa pour les corriger, dit Dion. Les autres empereurs les dictoient ordinairement, ou disoient à leur secrétaire leurs intentions, se contentant de les souscrire de ce mot *vale*. Ce secrétaire avoit sous lui trente-quatre commis, qu'on appelloit *epistolares*.

MAGISTER *scrinii libellorum*, (*Antiq. rom.*) maître des requêtes, qui rapportoit au prince les requêtes & les placets des particuliers, & recevoit sa réponse qui étoit rédigée par écrit par ses commis au nombre de trente-quatre, nommés *libellenses*. Nous voyons cela en la notice de l'empereur: *cognitiones & preces magister libellorum tractabat, & acta libellenses scribebant*. Nous avons une formule de requête qui fut présentée à l'empereur Antonin le Pieux, dont voici les termes.

Cum ante hos dies conjugem & filium amiserim, & pressus necessitate corpora eorum scilicet sarcophago commendaverim, donec quietis locus quem emeram edificaretur, via flaminia, inter milliare secundum & tertium euntibus ab urbe, parte lavâ, custodia monumenti Flam. Thymel. Amelo. M. signii Orgilii, rogo, domine, permittas mihi in eodem loco, in marmoreo sarcophago quem mihi modò comparavi, eadem corpora colligere, ut quando & ego esse desidero, pariter cum iis ponar. Voilà la requête que présentoit Arrius Alphius, affranchi d'Arria Fadilla, mere de l'empereur, tendante

rendante à ce qu'il lui fût permis de ramasser les os de sa femme & de son fils en un cercueil de marbre, qu'il n'avoit mis que dans un de terre, en attendant que le lieu qu'il avoit acheté pour y faire bâtir un monument, fût construit; à quoi il fut répondu ce qui suit : *decretum fieri placet, Iubentius Celsus, promagister subscripsi.* III. non. Novembris.

MAGISTER *scriinii memoria*, (*Antiquit. rom.*) secrétaire & officier de l'empire, à qui le prince donnoit la ceinture dorée en le créant. Sa charge étoit de mettre en un mot les réponses que faisoit l'empereur aux requêtes & placets qu'on lui présentait, & de les étendre ensuite dans les patentes ou brevets. Il avoit sous lui les commis qu'on nommoit *scriiniarii memoria*, ou *memoriales*. On croit que cette charge fut instituée par Auguste, & qu'il la faisoit exercer par des chevaliers romains. (*D. J.*)

MAGISTER *scripturae*, (*Littér.*) receveur d'un département de Rome. *Scriptura* étoit ce que l'on payoit en Asie aux fermiers de la république, pour les pâturages. Ceux qui levoient ce droit étoient appelés *scriptuarii*, & le bétail *pecus inscriptum*. (*D. J.*)

MAGISTERE, f. m. (*Chimie.*) On donne ce nom à quelques précipités de toutes les especes, & par conséquent fort arbitrairement, sans que les précipités qu'on désigne par ce nom aient aucun caractère distinctif. Voyez PRÉCIPITÉ. Il y a un *magistere* de bismuth, un *magistere* d'antimoine, un *magistere* de faturne, un *magistere* d'étain, un *magistere* de corail, un *magistere* de perle, un *magistere* de soufre, &c. Voyez BISMUTH, MATIERE PERLÉE, qui est un autre nom du *magistere d'antimoine*, ETAIN, CORAIL, &c.

Magistere est aussi un des noms de la pierre philosophale. Plusieurs alchimistes l'ont appelée le *grand magistere*, le *magistere*, notre *magistere*. Voyez PIERRE PHILOSOPHALE. (b)

MAGISTRAL REMEDE, (*Thérapeut.*) le remede ou médicament *magistral*, appelé aussi quelquefois *extemporané*, *extemporaneum*, est un médicament composé sur le champ, ou dans un tems déterminé, d'après l'ordonnance du médecin; il diffère par-là du remede officinal qui se trouve tout composé dans les boutiques d'après des recettes consignées dans les pharmacopées ou dispensaires.

Nous avons exposé au mot FORMULE les règles sur lesquelles le médecin doit se diriger dans la prescription des remedes *magistraux*. Voyez cet article. (b)

MAGISTRAL, *sirop*, (*Pharmacie & Mat. méd.*) Il y a en Pharmacie deux sirops très-connus qui portent ce nom: le *sirop magistral purgatif* & le *sirop magistral astringent* ou *dysentérique*. Le premier est composé d'un grand nombre de purgatifs des plus forts; aussi est-il un puissant hydragogue: mais ce n'est pas la peine d'entasser douze ou quinze drogues pour purger efficacement, lorsqu'on peut obtenir le même effet avec une seule. Le sirop de nerprun purge aussi-bien & plus sûrement que ce sirop très-composé.

Le *sirop magistral astringent* se prépare de la manière suivante, selon la pharmacopée de Paris. Prenez de rhubarbe concassée une once & demie, de santal citrin & de cannelle de chacun un gros, de mirobolans citrins une once; faites-les macérer dans un vaisseau fermé au bain-marie pendant douze heures dans trois livres d'eau de plantain, passez & prenez d'autre part de roses rouges seches deux onces, de balauftes une once, de fucs d'épinevinette & de groseille de chacun quatre onces; faites macérer pendant douze heures au bain-marie dans un vaisseau fermé dans huit onces d'eau-rose; passez avec expression; mêlez les deux colatures, laissez-les se clarifier par le repos; & faites-les cuire au bain-marie

selon l'art en consistance de sirop, avec une livre & demie de sucre.

Ce sirop est préparé contre les règles de l'art, en ce que le bain-marie est employé dans l'espoir très-frivole de retenir le principe aromatique du santal, de la cannelle, des roses rouges, de l'eau-rose & peut-être de l'eau de plantain; car il est très-démonstré qu'en dissipant, comme il faut le faire ici, pour obtenir la consistance de sirop, environ trois livres & un quart d'eau, il est impossible de retenir une quantité sensible de ce principe aromatique, quelque légère que soit la chaleur par laquelle on exécute cette prodigieuse évaporation: il faut donc ou négliger ce principe aromatique, qui ne paroît pas être un ingrédient fort essentiel d'un sirop astringent, & dans ce cas retrancher les ingrédients de cette composition, qui ne peuvent donner que du parfum; ou charger quatre ou cinq fois davantage les infusions, & employer à-peu-près huit livres de sucre, au lieu d'une livre & demie; & alors le faire fondre au bain-marie dans un vaisseau fermé, si l'on ne préfère encore le moyen plus exact de la distillation. Voyez SIROP.

Le *sirop magistral astringent* est recommandé pour remplir l'indication de resserrer le ventre & de fortifier l'estomac & les intestins, après avoir évacué doucement. On le conseille aussi contre les pertes de sang. La dose en est depuis une once jusqu'à trois pris le matin à jeun, pendant plusieurs jours de suite. (b)

MAGISTRAT, f. m. (*Politique.*) ce nom présente une grande idée; il convient à tous ceux qui par l'exercice d'une autorité légitime, sont les défenseurs & les garants du bonheur public; & dans ce sens, il se donne même aux rois.

Le premier homme en qui une société naissante eut assez de confiance pour remettre entre ses mains le pouvoir de la gouverner, de faire les lois qu'il jugeroit convenables au bien commun, & d'assurer leur exécution, de réprimer les entreprises capables de troubler l'ordre public, enfin de protéger l'innocence contre la violence & l'injustice, fut le premier *magistrat*. La vertu fut le fondement de cette autorité: un homme se distingua-t-il par cet amour du bien qui caractérise les hommes vraiment grands; avoit-il sur ses concitoyens cet empire volontaire & flatteur, fruit du mérite & de la confiance que donne quelquefois la supériorité du génie, & toujours celle de la vertu? ce fut sans doute cet homme qui fut choisi pour gouverner les autres. Quand des raisons que nous laissons discuter à la Philosophie, détruisirent l'état de nature, il fut nécessaire d'établir un pouvoir supérieur, maître des forces de tout le corps, à la faveur duquel celui qui en étoit revêtu fût en état de réprimer la témérité de ceux qui pourroient former quelque entreprise contre l'utilité commune & la sûreté publique, ou qui refuseroient de se conformer à ce que le desir de les maintenir auroit fait imaginer; les hommes renoncèrent au nom de liberté pour en conserver la réalité. Ils firent plus: le droit de vie & de mort fut réuni à ce pouvoir suprême, droit terrible que la nature méconnoit, & que la nécessité arracha. Ce chef de la société reçut différentes dénominations suivant les tems, les mœurs, & les différentes formes des gouvernemens; il fut appelé *empereur*, *consul*, *dictateur*, *roi*, titres tous contenus sous celui de *magistrat*, pris dans ce sens.

Mais ce nom ne signifie proprement dans notre langue que ceux sur qui le souverain se repose pour rendre la justice en son nom, conserver le dépôt sacré des lois, leur donner par l'enregistrement la notoriété nécessaire, & les faire exécuter; fonctions augustes & saintes, qui exigent de celui qui en est chargé, les plus grandes qualités. Obligé seulement

comme citoyen de n'avoir aucun intérêt si cher qui ne cede au bien public, il contracte par sa charge & son état un nouvel engagement plus étroit encore; il se dévoue à son roi & à sa patrie, & devient l'homme de l'état: passions, intérêts, préjugés, tout doit être sacrifié. L'intérêt général ressemble à ces courans rapides, qui reçoivent à la vérité dans leur sein les eaux de différens ruisseaux; mais ces eaux s'y perdent & s'y confondent, & forment en se réunissant un fleuve qu'elles grossissent sans interrompre le cours.

Si l'on me demandoit quelles vertus sont nécessaires au *magistrat*, je ferois l'énumération de toutes: mais il en est d'essentielles à son état, & qui, pour ainsi dire, le caractérisent. Telles, par exemple, cet amour de la patrie, passion des grandes âmes, ce desir d'être utile à ses semblables & de faire le bien, source intarissable des seuls plaisirs du cœur qui soient purs & exempts d'orages, desir dont la satisfaction fait goûter à un mortel une partie du bonheur de la divinité dont le pouvoir de faire des heureux est sans doute le plus bel apanage.

Il est un temple, & c'est celui de mémoire, que la nature éleva de ses mains dans le cœur de tous les hommes; la reconnoissance y retrace d'âge en âge les grandes actions que l'amour de la patrie fit faire dans tous les tems. Vous y verrez le consul Brutus offrir à sa patrie d'une main encore fumante le sang de ses enfans versé par son ordre. Quelle est donc la force de cette vertu, qui pour soutenir les lois d'un état, a bien pu faire violer celles de la nature, & donner à la postérité un spectacle qu'elle admire en frémissant? Vous y verrez aussi Larcher, Briffon, Tardif, victimes de la cause publique & de leur amour pour leur roi légitime, dans ces tems malheureux de séditions & d'horreurs, où le fanatisme déchaîné contre l'état, se baignoit dans les flots du sang qu'il faisoit répandre, garder jusqu'au dernier moment de leur vie la fidélité due à leur souverain, & préférer la mort à la honte de trahir leurs sermens. Mânes illustres, je n'entreprendrai pas ici votre éloge; votre mémoire fera pour moi au nombre de ces choses sacrées auxquelles le respect empêche de porter une main profane.

MAGISTRAT, (*Jurisprud.*) signifioit anciennement tout officier qui étoit revêtu de quelque portion de la puissance publique; mais présentement par ce terme, on n'entend que les officiers qui tiennent un rang distingué dans l'administration de la justice.

Les premiers *magistrats* établis chez les Hébreux, furent ceux que Moïse choisit par le conseil de Jéthro son beau-père, auquel ayant exposé qu'il ne pouvoit soutenir seul tout le poids des affaires, Jéthro lui dit de choisir dans tout le peuple des hommes sages & craignans Dieu, d'une probité connue, & sur-tout ennemis du mensonge & de l'avarice, pour leur confier une partie de son autorité; de prendre parmi eux des tribuns, des centeniers, des cinquanteniers & dixainiers, ainsi qu'il est dit au *xviii. chap. de l'Exode*: ceci donne une idée des qualités que doit avoir le *magistrat*.

Pour faire cet établissement, Moïse assembla tout le peuple; & ayant choisi ceux qu'il crut les plus propres à gouverner, il leur ordonna d'agir toujours équitablement, sans nulle faveur ou affection de personnes, & qu'ils lui référeroient des choses difficiles, afin qu'il pût les régler sur leur rapport.

Comme les Israélites n'avoient alors aucun territoire fixe, il partagea tout le peuple en différentes tribus de mille familles chacune, & subdivisa chaque tribu en d'autres portions de cent, de cinquante, ou de dix familles.

Ces divisions faites, il établit un préfet ou inten-

dant sur chaque tribu, & d'autres officiers d'un moindre rang sur les subdivisions de cent, de cinquante, & de dix.

Moïse choisit encore par l'ordre de Dieu même, avant la fin de l'année, 70 autres officiers plus avancés en âge, dont il se forma un conseil, & ceux-ci furent nommés *seniores & magistri populi*; d'où est sans doute venu dans la suite le terme de *magistrats*.

Tous ces officiers établis par Moïse dans le desert, subsisterent de même dans la Palestine. Le sanhédrin ou grand-conseil des 70 établit son siège à Jérusalem: ce tribunal souverain, auquel présidoit le grand-prêtre, connoissoit seul de toutes les affaires qui avoient rapport à la religion & à l'observation des lois, des crimes qui méritoient le dernier supplice ou du moins effusion de sang, & de l'appel des autres juges.

Il y eut aussi alors à Jérusalem deux autres tribunaux & un dans les autres villes, pour connoître en première instance de toutes les affaires civiles, & de tous les délits autres que ceux dont on a parlé.

Les centeniers, cinquanteniers, dixainiers, eurent chacun l'intendance d'un certain quartier de la capitale.

Les Grecs qui ont paru immédiatement après les Hébreux, & qui avoient été long-tems leurs contemporains, eurent communément pour maxime de partager l'autorité du gouvernement & de la magistrature entre plusieurs personnes.

Les républiques prenoient de plus la précaution de changer souvent de *magistrats*, dans la crainte que s'ils restoient trop long-tems en place, ils ne se rendissent trop puissans & n'entreprissent sur la liberté publique.

Les Athéniens qui ont les premiers usé de cette politique, choisissoient tous les ans 500 de leurs principaux citoyens, dont ils formoient le sénat qui devoit gouverner la république pendant l'année.

Ces 500 sénateurs étoient distribués en dix classes de 50 chacune, que l'on appelloit *prytanes*; chaque *prytane* gouvernoit l'état pendant 35 jours.

Des 50 qui gouvernoient pendant ce tems, on en tiroit toutes les semaines dix, qui étoient qualifiés de présidens; & de ces dix on en choisissoit sept qui partageoient entre eux les jours de la semaine, & tout cela se tiroit au sort. Celui qui étoit de jour, se nommoit *archi*, prince ou premier; les autres formoient son conseil.

Ils suivoient à-peu-près le même ordre pour l'administration de la justice: au commencement de chaque mois, lorsqu'on avoit choisi la cinquantaine qui devoit gouverner la république, on choisissoit ensuite un *magistrat* dans chaque autre cinquantaine. De ces neuf *magistrats* appelés *archontes*, trois étoient tirés au sort pour administrer la justice pendant le mois; l'un qu'on appelloit *prefet* ou *gouverneur* de la ville, présidoit aux affaires des particuliers, & à l'exécution des lois pour la police & le bien public; l'autre nommé *βασιλεύς*, *roi*, avoit l'intendance & la juridiction sur tout ce qui avoit rapport à la religion; le troisième appelé *polemarchus*, connoissoit des affaires militaires & de celles qui survenoient entre les citoyens & les étrangers; les six autres *archontes* servoient de conseil aux trois premiers.

Il y avoit encore quelques autres tribunaux inférieurs pour différentes matières civiles & criminelles; ils changeoient aussi de juges les uns tous les mois, les autres tous les ans.

Tous ces tribunaux n'étoient chargés de la police que pour l'exécution; la connoissance principale en étoit réservée au sénat de l'Aréopage, qui étoit le seul tribunal composé de juges fixes & perpétuels; on les choisissoit entre les principaux citoyens qui

avoient exercé avec le plus d'applaudissement l'une des trois magistratures dont on vient de parler.

Pour ce qui est des Romains, lorsque Romulus eut fondé cet empire, il rendoit lui-même la justice avec ceux des principaux citoyens qu'il s'étoit choisi pour conseil, & qu'il nomma *sénateurs*. Il distingua le peuple en deux classes; les patriciens ou nobles, furent les seuls auxquels il permit d'aspirer aux charges de la magistrature; il accorda aux Plébéiens le droit de choisir eux-mêmes leurs *magistrats* dans l'ordre des patriciens.

Lorsque les rois furent chassés de Rome, la puissance du sénat s'accrut beaucoup; la république fut gouvernée par deux consuls qui étoient les chefs du sénat; ils l'étoient encore du tems d'Auguste, & néanmoins le sénat leur commandoit sur-tout dans la guerre; on leur donna pour collègue le censeur, dont la charge étoit de faire le dénombrement des citoyens, & d'imposer chacun aux subsides selon ses facultés; & comme les consuls étoient quelquefois obligés de commander dans les provinces, on nommoit dans les tems de trouble un souverain *magistrat*, qu'on appella *dictateur*.

Le préfet de la ville, qui avoit été institué dès le tems de Romulus pour commander en son absence, devint sous Justinien le chef du sénat; après lui les patrices, les consuls, ensuite les autres officiers, tels que ceux que l'on appelloit *présfets* & *mestres-de-camp*; enfin les sénateurs & les chevaliers, les tribuns du peuple, lesquels avoient été institués par Romulus, & dont le pouvoir augmenta beaucoup sous la république; les édiles, le questeur & autres officiers.

On créa aussi des tribuns des soldats, des édiles curules, des préteurs, les préfets du prétoire, un maître général de la cavalerie, un maître des offices, un préfet de l'épargne, *comes sacrarum largitionum*; un préfet particulier du domaine du prince, *comes rerum privatarum*; le grand pouvoir, *comes sacri patrimonii*; un maître de la milice, des proconsuls & des légats; un préfet d'Orient, un préfet d'Auguste, un préfet des provisions, *præfectus annonæ*; un préfet des gardes de nuit, *præfectus vigilum*.

Il y eut aussi des vicaires ou lieutenans donnés à divers *magistrats*, des assesseurs ou conseillers, des défenseurs des cités, des décurions, des decemvirs, & plusieurs autres officiers.

La fonction de tous ces *magistrats* n'étoit point érigée en office; ce n'étoient que des commissions annales qui étoient données par le sénat, ou par le peuple, ou en dernier lieu par les empereurs.

Aucune magistrature n'étoit vénale; mais comme il se glissoit par-tout de l'abus, on fut obligé de défendre à ceux qui briguoient les charges, de venir aux assemblées avec une double robe sous laquelle ils pussent cacher de l'argent, comme ils avoient coutume de faire pour acheter le suffrage du peuple.

Tous ceux qui exerçoient quelque partie de la puissance publique, étoient appellés *magistrats*, soit qu'ils fussent simplement officiers de judicature, soit qu'ils eussent aussi le gouvernement civil & militaire, ou même qu'ils fussent simplement officiers militaires. Il y avoit des *magistrats* ordinaires, comme les consuls, les préteurs, &c. & d'autres extraordinaires, comme les dictateurs, le préfet des vivres, &c.

On distinguoit aussi les *magistrats* en deux classes, savoir en grands & petits magistrats, *majores* & *minores magistratus*.

En France on ne donne le nom de *magistrats* qu'à ceux qui tiennent un certain rang dans l'administration de la justice, tels que le chancelier, qui est le chef de la magistrature, les conseillers d'état & maîtres des requêtes, les présidens & conseillers de cour

souveraine, les avocats & procureurs généraux.

Nous avons aussi pourtant des *magistrats* d'épée, tels que les pairs de France, les conseillers d'état d'épée, les chevaliers d'honneur, les baillis d'épée, les lieutenans criminels de robe courte, les prévôts des maréchaux.

Les juges des préfidiaux, bailliages & sénéchauffées royales, sont aussi regardés comme *magistrats*; ils en prennent même ordinairement le titre dans leurs jugemens.

Les prévôts des marchands, maires & échevins, & autres juges municipaux qui reçoivent divers noms en quelques provinces, sont aussi *magistrats*.

Il ne suffit pas à un *magistrat* de remplir exactement les devoirs de son état, il doit aussi se comporter dans toutes ses actions avec une certaine dignité & bienveillance pour faire respecter en lui l'autorité qui lui est confiée, & pour l'honneur de la magistrature en général.

Sur les fonctions & devoirs des *magistrats*, voyez au digeste le titre de *origine juris & omnium magistratuum*, & au code le titre de *dignitatibus*. Loyseau, traité des offices. (A)

MAGISTRATURE, (Politique.) ce mot signifie l'exercice d'une des plus nobles fonctions de l'humanité: rendre la justice à ses semblables, & maintenir ses lois, le fondement & le lien de la société, c'est sans doute un état dont rien n'égale l'importance, si ce n'est l'exacritude scrupuleuse avec laquelle on en doit remplir les obligations.

On peut aussi entendre par ce mot *magistrature*, le corps des magistrats d'un état; il signifiera en France cette partie des citoyens, qui divisée en différens tribunaux, veille au dépôt des lois & à leur exécution, semblables à ces mages dont les fonctions étoient de garder & d'entretenir le feu sacré dans la Perse.

Si l'on peut dire avec assurance, qu'un état n'est heureux qu'autant que par sa constitution toutes les parties qui le composent tendent au bien général comme à un centre commun, il s'ensuit que le bonheur de celui dans lequel différens tribunaux sont dépositaires de la volonté du prince, dépend de l'harmonie & du parfait accord de tous ces tribunaux, sans lequel l'ordre politique ne pourroit subsister. Il en est des différens corps de *magistrature* dans un état, comme des astres dans le système du monde, qui par le rapport qu'ils ont entre eux & une attraction mutuelle, se contiennent l'un l'autre dans la place qui leur a été assignée par le Créateur, & qui suivent, quoique renfermés chacun dans un tourbillon différent, le mouvement d'impulsion générale de toute la machine céleste. Voyez l'article MAGISTRAT.

MAGISTRIENS, f. m. pl. (Hist. anc.) satellites du magister. Or comme il y avoit différens magisters, les *magistriens* avoient aussi différentes fonctions.

MAGLIANO, *Manliana*, (Géogr.) petite ville d'Italie dans la Sabine; elle est située sur la cime d'une montagne, près du Tibre, à 12 lieues S. O. de Spolète, 8 N. E. de Rome. Long. 30. 10. lat. 42. 20. (D. J.)

MAGMA, f. m. (Pharmac.) liniment épais dans lequel il n'entre qu'une très-petite quantité de liquide, pour l'empêcher de s'étendre & de couler; strictement c'est la partie récrementielle d'un onguent, ou les feces qui restent après l'expression des parties les plus fluides. Galien restreint l'acception de ce terme aux feces des mirobolans, liv. VIII. D. C. M. P. G.

MAGNA CHARTA, (Jurispr.) Voyez au mot CHARTRE l'article CHARTRE, la grande.

MAGNANIME, adj. (Morale.) c'est celui qu'élevé au-dessus des objets & des passions qui condui-

sent les hommes, une passion plus noble, un objet plus grand; qui sacrifie le moment au tems, son bien-être à l'avantage des autres, la considération, l'estime même à la gloire ou à la patrie: c'est Fabius qui s'expose au mépris de Rome pour sauver Rome.

La *magnanimité* n'est que la grandeur d'ame devenue instinct, enthousiasme, plus noble & plus pure par son objet & par le choix de ses moyens, & qui met dans ses sacrifices je ne fais quoi de plus fort & de plus facile.

MAGNANIMITÉ (*Médecine.*) ce mot est un euphémisme dans le langage medicinal; il signifie exactement *vigueur* dans l'acte vénérien. Au reste, c'est expliquer un euphémisme par un autre, mais le dernier nous paroît beaucoup plus intelligible que le premier; & il ne seroit pas honnête de se rendre plus clair. (*b*)

MAGNES ÆRIS, (*Chimie.*) nom donné par le célèbre Hoffman à une préparation faite avec de la craie & de l'esprit-de-vin.

MAGNES ARSENICALIS, (*Chimie.*) c'est une combinaison faite avec parties d'antimoine, de soufre & d'arsenic, fondus ensemble dans un creuset.

MAGNES CARNEUS, (*Hist. nat.*) nom donné par Cardan à une espèce de terre blanche qui se trouve en Italie; elle est blanche à une certaine consistance semblable à celle de l'ostéocolle, elle est mouchetée de taches noires; elle s'attache fortement à la langue qu'elle semble attirer. Le même Cardan prétend avoir vu qu'une blessure faite dans la chair avec une épée dont la lame avoit été frottée de cette terre, se referma sur le champ. Cette substance, que quelques-uns ont appelée *calamita alba*, se trouve, dit-on, dans l'île d'Elbe, près des côtes de la Toscane. *Voyez* Boëtius de Boot, de *lapid. & gemmis*.

MAGNÉSIE ou **MAGNESE**, (*Hist. nat.*) substance minérale. *Voyez* MANGANESE.

MAGNÉSIE BLANCHE, (*Chimie & Mat. medic.*) c'est le nom le plus usité aujourd'hui d'une poudre terreuse blanche, & qui a été connue aussi auparavant sous les noms de *panacée solutive*, de *panacée angloise*, de *fécule alcaline*, de *panacée anti-hypochondriaque*, de *poudre du comte de palma*, de *poudre de sentinelli*. Voici la préparation qu'en donne M. Baron dans ses *additions au cours de Chimie* de Lémery.

Mettez la quantité qu'il vous plaira d'eau-mère des salpêtres dans une terrine de grais; versez dessus parties égales d'huile de tartre par défaut ou de dissolution de cendres gravelées, peu de tems après le mélange se troublera; mais il reprendra sa limpidité aussi-tôt qu'il aura déposé un sédiment blanchâtre qui le rendoit laiteux: décantez alors la liqueur qui surnage le précipité, lavez le à plusieurs reprises, & mettez-le égoutter sur un filtre; faites-le sécher ensuite jusqu'à ce qu'il soit réduit en une poudre blanche.

Il y a deux autres procédés pour préparer la *magnésie*, l'un & l'autre plus anciens que le précédent. Le premier consiste à évaporer jusqu'à siccité de l'eau-mère de salpêtre, à calciner le produit de cette dessiccation, jusqu'à ce qu'il ne donne plus de vapeurs acides, à l'édulcorer ensuite par des lotions répétées avec l'eau bouillante, & enfin à le faire égoutter & sécher selon l'art. La *magnésie* préparée ainsi est peut-être moins subtile, moins divisée que celle qu'on obtient par la précipitation, ce qui suffit pour rendre cette dernière préférable dans l'usage medicinal; mais d'ailleurs les produits de ces deux procédés sont parfaitement semblables. L'eau-mère du nitre étant composée du mélange de nitre à base terreuse & de sel marin à base terreuse (*Voyez* NITRE), qui sont l'un & l'autre des sels neutres éminemment solubles par l'eau, il est clair que la portion de ces sels, qui

pourroient avoir été épargnés dans la calcination, est infailliblement enlevée par les lotions répétées.

L'autre procédé consiste à précipiter l'eau-mère du nitre par l'acide vitriolique: celui-ci est absolument défectueux; ce n'est qu'un faux précipité qu'on obtient par ce moyen (*voyez* PRÉCIPITATION); c'est un sel seleniteux produit par l'union de l'acide vitriolique à une partie de la terre qui sert de base aux sels neutres contenus dans l'eau-mère du salpêtre, & dont nous avons déjà fait mention. Je dis une portion, car ce n'est pas une seule espèce de terre qui fournit la base de ces sels. Une portion seulement est calcaire & produit le faux précipité avec l'acide vitriolique; l'autre portion est analogue à la base du sel de seidlitz & d'ebsham, & elle constitue, avec l'acide vitriolique un sel neutre soluble, & qui reste suspendu par conséquent dans la liqueur. *Voyez* SEL MARIN, SEL DE SEIDLITZ, SEL D'EBSHAM, sous l'article général SEL.

C'est évidemment à cette terre que j'appelle *seidlitiene* que la *magnésie* doit la propriété que Hoffman y a remarquée de fournir une dissolution saline amère & salée, lorsqu'on la dissout dans de l'esprit de vitriol, tandis que les terres purement calcaires ne donnent avec le même acide qu'une liqueur très-peu chargée de sel qui n'est ni amère ni salée, & qui est même presque absolument insipide.

La *magnésie* est donc à mon avis une terre absorbante mélangée d'une portion de terre calcaire & d'une portion de terre analogue à la base du sel de seidlitz.

La comparaison que fait Hoffman de l'eau-mère des salpêtres & de la liqueur saline appelée *huile de chaux*, provenant de la décomposition du sel ammoniac par la chaux, relativement à la propriété de produire la *magnésie blanche*; cette comparaison, dis-je, n'est point exacte.

Le D. Black, médecin à Edimbourg, qui a pris comme une matière absolument semblable à la *magnésie blanche*, la terre qui sert de base au sel d'ebsham (*voyez* recueil de médecine de Paris, vol. VIII.), a donné dans une erreur opposée. Le précipité de l'huile de chaux est entièrement calcaire, & celui du sel d'ebsham est entièrement *seidlitiene*; ni l'un ni l'autre n'est par conséquent la *magnésie blanche*, quoique leurs vertus medicinales soient peut-être les mêmes, ce qui est cependant fort douteux & qui reste à éprouver.

La *magnésie blanche* ordinaire, c'est-à-dire le précipité de l'eau-mère de nitre, purge très-bien presque tous les sujets à la dose d'une drachme ou de deux, ou même de demi-once pour les adultes, & à proportion pour les enfans. Il arrive quelquefois, mais rarement, qu'étant prise à la même dose, elle ne donne que des envies inutiles d'aller, & ne purge point du tout. Hoffman attribue cette diversité d'action à la présence ou à l'absence des acides dans les premières voies. Si cette terre, purement absorbante & dépourvue, dit-il, de tout principe purgatif rencontre des acides dans les premières voies, elle s'unit avec ces acides, & se change par-là en un sel neutre, âcre & stimulant: ce qu'il trouve évident par l'analogie qu'il admet entre ce sel formé dans les premières voies, & celui qui résulte de l'union de cette terre à l'acide vitriolique. Cette explication n'est que du jargon tout pur, qu'une franche théorie à prendre ce terme dans son acception la plus défavorable; car, 1°. elle suppose tacitement que la présence des acides dans les premières voies est le cas le plus fréquent, puisqu'en effet la *magnésie* purge le plus grand nombre de sujets; or cette supposition est démentie par l'expérience: 2°. elle indique l'inadvertence la plus puérile sur le degré d'acidité réelle des sucs acides contenus quelquefois dans les premières voies: car il est de fait que même dans le de-

gré extrême d'acidité de ces fucs concourant avec leur plus grande abondance, il n'y a jamais eu dans les premières voies de quoi saturer dix grains de *magnésie*; & quand même on pourroit supposer qu'il s'y en trouvât quelquefois de quoi en saturer deux gros, cette quantité devroit être la dose extrême, & tout ce qu'on pourroit en donner au-delà seroit inutile. Or il est cependant prouvé par l'expérience que dans tous les cas l'activité de la *magnésie* est proportionnelle à sa dose: une once purge plus que demi-once. 3°. C'est gratuitement au-moins qu'on estime la nature du sel neutre formé dans les premières voies par celles de celui qui résulte de la combinaison de l'acide vitriolique avec la même base. 4°. Enfin la diversité d'action reconnue même par Hoffman entre la *magnésie blanche* & les autres absorbans, prouve sans doute qu'il n'est point permis de considérer la *magnésie* comme un simple absorbant. On a presque regret au tems qu'on emploie à réfuter de pareilles spéculations; mais comme ce sont principalement les théories arbitraires & frivoles dont la Médecine est inondée, qui deshonnent l'art aux yeux des bons juges, & que celle que nous venons de discuter est défendue par l'appareil des principes chimiques exacts & lumineux en soi, & par une simplicité apparente qui séduit toujours les demi-savans, & dont les vrais connoisseurs se méfient toujours au contraire; pour toutes ces considérations, dis-je, on s'est permis d'attaquer ce préjugé plus sérieusement & avec plus de chaleur qu'il n'en mérite dans le fond.

Quant à l'utilité absolue de la *magnésie*, il est sûr que l'usage fréquent qu'elle a chez nous depuis quelque tems, a été principalement une affaire de mode, & qu'il a été soutenu principalement par l'avantage d'être un remède moins dégoûtant que les autres purgatifs. On doit pourtant convenir qu'on l'emploie avec assez de succès pour purger dans les affections hypocondriaques, & toutes les fois qu'on a à remplir la double indication d'absorber & de purger, comme dans la toux stomacale & l'asthme humide, & quelque cas même d'asthme convulsif. Elle est très-utile aussi dans la constipation qu'occasionne quelquefois le lait, voyez LAIT. Hoffman remarque & l'observation journalière confirme que cette poudre est sujette à causer des ventosités & de l'irritation dans les intestins, si on en fait un trop fréquent usage.

On la donne dans de l'eau, du bouillon, des infusions ou décoctions de plantes laxatives, dans des fucs de plantes émollientes, dans une émulsion, &c. (b)

MAGNÉSIE OPALINE, (Chimie.) ou RUBINE D'ANTIMOINE. Ce n'est autre chose qu'une espèce de foie d'antimoine qui ne diffère du foie d'antimoine ordinaire (voyez foie d'antimoine au mot ANTIMOINE) qu'en ce qu'on a fait entrer dans sa préparation au lieu des deux ingrédients ordinaires, savoir l'antimoine crud & le nitre employés à parties égales, l'antimoine crud, le nitre & le sel marin employés aussi à parties égales.

Le nom de *magnésie opaline* lui vient de sa couleur; elle prouve par sa différence d'avec celle du foie d'antimoine ordinaire, que le sel marin a influé réellement sur le changement que le régule d'antimoine a subi dans cette opération: car d'ailleurs on ignore encore parfaitement la théorie de l'action du sel marin dans cette préparation & dans celle des régules médicaux préparés avec ce sel. Voyez régule d'antimoine médicinal au mot ANTIMOINE.

La *magnésie opaline* est regardée comme moins émétique que le foie d'antimoine ordinaire, mais cela ne dépend point de la différence reconnue de l'action du nitre sur le régule dans l'une & dans l'autre opération; car il n'est pas connu que le sel ma-

rin affoiblitte cette action du nitre qui est employé en même proportion dans les deux opérations. (b)

MAGNÉSIE, (Géog. anc.) province de la Macédoine, annexée à la Thessalie; elle s'étendoit entre le golfe de Thermée & le golfe Pélasgique, depuis le mont Ossa jusqu'à l'embouchure de l'Amphrife. Sa ville capitale portoit le nom de la province, ainsi que son principal promontoire, qu'on appelle à présent *Cabo S. Gregorio*. Les monts Olympe, Ossa, & Pélion, sont connus des gens les moins lettrés. Aujourd'hui cette province de *Magnésie* est une presqu'île de la Janna, entre les golfes de Salonique & de Volo. (D. J.)

MAGNÉSIE, (Géog. anc.) ville de la Macédoine, dans la province de *Magnésie*. Pline l'a nommée *Pegaza*, Pégase, parce qu'elle s'accrut des ruines de cet endroit. Elle étoit située au pié du mont Pélée. Pausanias la met au nombre des trois villes qu'on appelloit les *trois clés de la Grèce*. Philippe s'en empara, en assurant qu'il la rendroit, & se promettant bien de la garder. Le D. d'Albe disoit à un autre Philippe, que les princes ne se gouvernoient point par des scrupules; & cet autre Philippe prouva, par sa conduite, que cette maxime lui plaisoit. (D. J.)

MAGNÉSIE sur le Méandre, (Géog. anc.) ville de l'Asie mineure, dans l'Ionie; son surnom *ad Maandrum*, la distinguoit de *Magnésie*, ville de Lydie, au pié du mont Sipyle: cependant on l'appelloit aussi *Magnésie* tout court, parce qu'elle étoit beaucoup plus considérable que *Magnésie ad Sipylum*, qui avoit besoin de ce surnom. C'est de cette manière qu'on en a usé dans les médailles qui appartiennent à ces deux villes. Strabon, liv. XIV. pag. 647. nous apprend que la *Magnésie* d'Ionie n'étoit pas précisément sur le Méandre, & que la rivière Léthée en étoit plus près que ce fleuve, *vicinior urbi amnis Lethæus*. Scylax donne à *Magnésie* Ionienne, le titre de ville grecque. Paterculus l'estime une colonie de Lacédémoniens; & Pline la regarde comme colonie des Magnésiens de Thessalie. Elle a été épiscopale sous la métropole d'Ephèse: on la nomme à présent *Gufetlissar*. (D. J.)

MAGNÉSIE *ad Sipylum*, (Géog. anc.) autrement dite *Manachie* (on l'appelloit encore *Héraclée*, selon dionysius dans Eustathe) ville de l'Asie mineure en Lydie, au pié du mont Sipyle, dans un pays assez plat, terminée par une grande plaine, qui mérite un article à part. La victoire que les Romains y remportèrent sur Antiochus, rendit célèbre cette plaine & la ville, & la montagne au bas de laquelle elle est située. Sous l'empereur Tibère, & du tems de Strabon, la ville fut ruinée par des tremblemens de terre, & rétablie à chaque fois. Elle avoit déjà été pillée antérieurement par Gygès, roi de Lydie, & par les Scythes, qui traitèrent les habitans avec la dernière inhumanité: voici la fuite de ses autres vicissitudes.

Après la prise de Constantinople par le comte de Flandres, Jean Ducas Vatatzé, successeur de Théodore Lascaris, regna dans *Magnésie* pendant trente-trois ans. Les Turcs s'en rendirent maîtres sous Bajazet; mais Tamerlan qui le fit prisonnier à la fameuse bataille d'Angora, vint à *Magnésie*, & y transporta toutes les richesses des villes de Lydie.

Roger de Flor, vice-roi de Sicile, assiégé cette place sans succès: Amurat y passa à la fin de ses jours. Mahomet II. son fils, forma des environs de *Magnésie* une petite province, & le grand Soliman II. y résida jusqu'à la mort de son pere. C'est un *monfelin* & un *sardar* qui commandent à présent dans *Magnésie*. Elle n'est pas plus grande que la moitié de la Prusse; il n'y a ni belles églises, ni beaux caravanérais; on n'y trafique qu'en coton.

La plupart de ses habitans sont Mahométans, les autres sont des Grecs, des Arméniens, & des Juifs, qui y ont trois synagogues. Le ferrail y tombe en ruine, & n'a pour tout ornement que quelques vieux cyprès. (D. J.)

MAGNÉSIE plaine de, (Géog. anc. histor.) plaine à jamais célèbre, aux environs de la ville de même nom, au pié du mont Sipyle.

Quoique cette plaine soit d'une beauté surprenante, dit M. de Tournefort, elle est cependant presque couverte de tamaris, & n'est bien cultivée que du côté du levant: la fertilité en est marquée par une médaille du cabinet du roi: d'un côté c'est la tête de Domitia, femme de Domitien; de l'autre est un fleuve couché, lequel de la main droite tient un rameau, de la gauche une corne d'abondance. Du haut du mont Sipyle la plaine paroît admirable, & l'on découvre avec plaisir tout le cours de l'Hermus.

C'est dans cette plaine que les grandes armées d'Agésilais & de Thissapherne, & celles de Scipion & d'Antiochus, se sont disputées l'empire de l'Asie. Le roi de Lacédémone, étant descendu du mont Sipyle, attaqua les Perses le long du Pactole, & les mit en déroute.

La bataille de Scipion & d'Antiochus se donna entre Magnésie & la rivière Hermus, que Tite-Live & Appien appellent le fleuve de Phrigie. Antiochus campé avantageusement autour de la ville; des éléphants d'une grandeur extraordinaire brilloient par l'or, l'argent, l'ivoire & la pourpre dont ils étoient couverts. Scipion ayant fait passer la rivière à son armée, obligea les ennemis de combattre, & cette bataille, qui fut la première que les Romains gagnèrent en Asie, leur assura la possession du pays, jusqu'aux guerres de Mithridate. (D. J.)

MAGNÉTIQUE, adj. (Phys.) se dit de tout ce qui a rapport à l'aimant; ainsi on dit fluide magnétique, vertu magnétique, pôle magnétique, &c. V. MAGNÉTIQUE, AIMANT, AIGUILLE, BOUSSOLE, &c.

MAGNÉTIQUE emplâtre, (Pharmacie & matière médicale externe) c'est du *magnes arsenicalis*, ou aimant arsenical. Voy. AIMANT ARSÉNICAL, que cette emplâtre qui est fort peu utile tire son nom. Son auteur Angelus Sala, prétend qu'il guérit les charbons pestilentiels, par une vertu attractive ou magnétique. S'il opère en effet quelque chose dans ce cas, c'est par la vertu légèrement caustique de l'aimant arsenical: c'est par cette même vertu qu'il peut être utilement employé dans le traitement des ulcères rebelles. (b)

MAGNÉTISME, s. m. (Phys.) c'est le nom général qu'on donne aux différentes propriétés de l'aimant; ces propriétés, comme l'on fait, sont au nombre de trois principales; l'attraction ou la vertu par laquelle l'aimant attire le fer; la direction ou la vertu par laquelle l'aimant se tourne vers les poles du monde, avec plus ou moins de déclinaison, selon le lieu de la terre où il est placé; enfin l'inclinaison ou la vertu par laquelle une aiguille aimantée suspendue sur des pivots, s'incline vers l'horison en se tournant vers le pôle: ses différentes propriétés ont été détaillées aux articles AIMANT, AIGUILLE, BOUSSOLE, & nous y renvoyons le lecteur, ainsi qu'aux mots DÉCLINAISON, VARIATION, COMPAS, &c. Il s'agit maintenant de la cause de ces différens phénomènes, dont nous avons promis au mot AIMANT, de parler dans cet article. Les Philosophes ont fait là-dessus bien des systèmes, mais jusqu'ici ils n'ont pu parvenir à rien donner de satisfaisant: ceux de nos lecteurs qui voudront connoître ce qu'on a dit sur ce sujet de plus plausible, pourront lire les trois dissertations de M^{rs} Euler, Dufour, & Bernoulli, qui ont remporté le prix de l'académie en

1746; ils y trouveront des hypothèses ingénieuses, & dans celles de M. Dufour plusieurs expériences curieuses. Nous nous contenterons de dire ici que chacun de ces auteurs, ainsi que tous les Physiciens qui les ont précédés, attribuent les effets de l'aimant à une matière qu'ils appellent *magnétique*. Il est difficile en effet, quand on a examiné les phénomènes, & sur-tout la disposition de la limaille d'acier autour de l'aimant, de se refuser à l'existence & à l'action de cette matière: cependant cette existence & cette action a souffert plusieurs difficultés: on peut en voir quelques-unes dans l'histoire de l'académie des Sciences de l'année 1733; on peut en voir aussi beaucoup d'autres dans l'Essai de physique de M. Musschenbroeck, §. 587. & suiv. contre les écoulemens qu'on attribue à la matière magnétique; nous renvoyons le lecteur à ces différens ouvrages, pour ne point trop grossir cet article, & aussi pour ne point paroître favoriser une des deux opinions préférablement à l'autre, car nous avouons franchement que nous ne voyons rien d'assez établi sur ce sujet pour nous décider.

Au défaut de la connoissance de la cause qui produit les propriétés de l'aimant, ce seroit beaucoup pour nous que de pouvoir au-moins trouver la liaison & l'analogie des différentes propriétés de cette pierre, de savoir comment sa direction est liée à son attraction, & son inclinaison à l'une & à l'autre de ces propriétés. Mais quoique ces trois propriétés soient vraisemblablement liées par une seule & même cause, elles paroissent avoir si peu de rapport entre elles, que jusqu'à présent on n'a pu en découvrir l'analogie. Ce qu'il y a de mieux à faire jusqu'à présent, est d'amasser des faits, & de laisser les systèmes à faire à notre postérité, qui vraisemblablement les laissera de même à la sienne.

M. Halley, pour expliquer la déclinaison de la boussole, a imaginé un gros aimant au centre de la terre, un second globe contenu au-dedans d'elle comme dans un noyau, & qui par la rotation sur un axe qui lui est propre, entretienne la déclinaison de l'aiguille dans une variation continuelle. M. Halley employoit encore ce globe d'aimant à l'explication de l'aurore boréale; il supposoit que l'espace compris entre la terre & le noyau étoit rempli d'une vapeur légère & lumineuse, qui venant à s'échapper en certain tems par les poles du globe terrestre, produit toutes les apparences de ce phénomène; mais outre que toutes ces suppositions sont purement hypothétiques, on ne verroit pas encore comment ce gros aimant produiroit l'attraction du fer, ni comment il agiroit sur les petits aimans qui se trouvent sur ce globe, & dont il est si éloigné.

Le résultat de cet article est que les phénomènes de l'aimant sont vraisemblablement produits par une matière subtile, différente de l'air; nous disons différente de l'air, parce que ces phénomènes ont également lieu dans le vuide; mais nous ignorons absolument la manière dont cette machine agit. C'est encore une question non moins difficile que de savoir s'il y a quelque rapport entre la cause du magnétisme & celle de l'électricité, car on ne connoît guère mieux l'une que l'autre. Voyez ÉLECTRICITÉ, CONDUCTEUR, COUP FOUROYANT, FEU ÉLECTRIQUE, &c. (O)

MAGNETTES, s. f. (Com.) toiles qui se fabriquent en Hollande, & quelques provinces voisines; elles sont plissées à plat ou roulées: le taux les apprécie à 20 florins la pièce.

MAGNICE ou MAGNICA, (Géog.) fleuve d'Afrique, dont l'embouchure est à 27^d. 40'. de lat. mérid. On dit qu'il prend sa source du lac Gayane. Il se divise en deux bras, dont l'un traverse les ter-

res du Monomotapa, & se décharge dans la mer par sept embouchures. (D. J.)

MAGNIFICENCE, (Morale.) dépense des choses qui font de grande utilité au public. Je suis ici de près les traces d'Aristote, qui distingue deux vertus, dont l'office concerne l'usage des richesses; l'une est la simple libéralité, ελευθεριότης; l'autre la magnificence, μεγαλοπρέπεια. La première, selon ce fameux philosophe, regarde l'usage des petites dépenses; l'autre règle les dépenses que l'on fait pour de grandes & belles choses, comme sont les présents offerts aux dieux, la construction d'un temple, ce que l'on donne pour le service de l'état, pour les festins publics, & autres choses de cette nature. Aristote oppose à cette vertu, comme les deux extrémités vicieuses, une somptuosité ridicule & mal entendue, & une sordide mesquinerie. (D. J.)

MAGNIFIQUE, adj. (Gram.) il se dit au simple & au figuré, des personnes & des choses, & il désigne tout ce qui donne un idée de grandeur & d'opulence. Un homme est *magnifique*, lorsqu'il nous offre en lui-même, & dans tout ce qui l'intéresse, un spectacle de dépense, de libéralité & de richesse, que sa figure & ses actions ne déparent point; un entrée est *magnifique*, lorsqu'on a pourvû à tout ce qui peut lui donner un grand éclat par le choix des chevaux, des voitures, des vêtements, & de tout ce qui tient au cortège; un éloge est *magnifique*, lorsqu'il nous donne de la personne qui l'a fait, & de celle à qui il est adressé, une très-haute idée. Le luxe va quelquefois sans la magnificence, mais la magnificence est inséparable du luxe; c'est par cette raison qu'elle éblouit souvent & qu'elle ne touche jamais.

MAGNI-SIAH, (Géog.) ville d'Asie, dans la province de Serhan, au pied d'une montagne; c'est la même ville, selon les apparences, que la Magnésie du mont Sipyle. Les orientaux lui donnent 60^d. de long. & 40^d. de lat. (D. J.)

MAGNISSA, (Hist. nat. minéral.) nom donné par quelques auteurs anciens, à une substance minérale que l'on croit être la pyrite blanche, ou *pyritarsenicale*, que l'on nommoit aussi *leucolithos* & *argyrolithos*, à cause de sa ressemblance avec l'argent. Voyez PYRITE.

MAGNOAC, (Géog.) petit pays sur les confins du pays d'Astarac, & qui fait aujourd'hui partie de celui d'Armagnac. Voyez Longuerue, *descript. de la France*, part. I. pag. 201. (D. J.)

MAGNOLE, *magnolia*, f. f. (Hist. nat. Botan.) plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil s'élève du fond du calice, & devient dans la suite un fruit dur, tuberculeux, dans lequel on trouve de petits noyaux oblongs, qui renferment une amande de la même forme. Plumier, *nova plant. amer. gen.* Voyez PLANTE.

Ce genre de plante a été ainsi nommé en l'honneur de M. Magnole, botaniste. Sa fleur est en rose, composée de plusieurs pétales, placés circulairement. Du calice de la fleur s'élève un pistil, qui dégénère en un fruit conique, garni d'un grand nombre de tubes contenant chacun une noix dure, laquelle venant à fortir, demeure suspendue par un long fil.

Comme c'est un très-beau genre de plante, M. Linnéus a pris plaisir d'entrer encore dans de plus grands détails de ses caractères. Le calice particulier de sa fleur, nous dit-il, est formé de trois feuilles ovales & creusées, qu'on prendroit pour des pétales, & qui tombent avec la fleur. Sa fleur consiste en neuf pétales, d'une forme oblongue, cavés en gouttière, étroits à la base, & s'élargissant à la pointe, qui est obtuse. Les étamines sont des filets nombreux, courts & pointus. Le pistil est placé sous le germe, & est d'une figure comprimée. Les bossuettes des étami-

nes sont oblongues, fines & déliées. Le fruit est en cône écaillé, à capsules comprimées, arrondies, composées de deux valvules qui forment une seule loge. Cette loge ne renferme qu'une graine, pendante dans sa parfaite maturité par un fil qui procède de la capsule du fruit. Voyez aussi Dillenius, *Hort. Eltham.* pag. 168. (D. J.)

MAGNUS, A, UM, (Géog. anc.) Il faut remarquer ici sur ce mot latin, que les anciens appelloient *magnum promontorium* le cap d'Afrique nommé *Deyrat-Lincyn* par les Africains; & qu'ils ont donné le même nom au cap de Lisbonne. Ils appelloient *magnum ostium*, la grande embouchure, l'une des bouches du Gange. Ils donnoient le nom de *magni campi* à des plaines d'Afrique, au voisinage d'Utique; ils nommèrent *magnus portus*, un port de la Grande-Bretagne, vis-à-vis l'île de Wighth, & *magnus sinus*, le grand golfe, une partie de l'Océan oriental, &c. (D. J.)

MAGNY, (Géog.) petite ville de France, au Vexin françois, sur la route de Paris à Rouen, à 14 lieues de ces deux villes, & dans un terrain fertile en blé: le P. Breit croit que c'est le *Petromantalum* des anciens. Long. 29. 22. lat. 49. 8.

C'est la patrie de Jean-Baptiste Santerre, un de nos peintres qui a excellé dans les sujets de fantaisie. Il a fait encore des tableaux de chevalet d'une grande beauté, entre autres celui d'Adam & d'Eve. Voyez l'article de cet illustre maître, au mot ÉCOLE FRANÇOISE (D. J.)

MAGO, (Géog. anc.) ville de la petite île Baléard, selon Pline, *liv. III. chap. v.* & Pomponius Mela, *liv. II. chap. vij.* C'est présentement Port-Mahon dans l'île de Minorque.

MAGODES, (Littér. Théat. des Grecs.) μαγώδες; Athénée, *liv. XIV. pag. 261*, nous définit ainsi les *magodes*; ceux qu'on appelle *magodes*, dit-il, usent des tymbales, s'habillent en femme, en jouent les rôles, aussi-bien que celui de débauché & d'homme ivre, & font toutes sortes de gestes lascifs & deshonnêtes. Suivant Héfichius, ces *magodes* étoient des espèces de pantomimes, qui sans parler, exécutoient différens rôles par des danses seules.

Le spectacle d'une comédie noble qui s'étoit fixé dans la Grece un peu avant le regne d'Alexandre, & qui étoit si propre à divertir les honnêtes gens, ne pût suffire au peuple, il lui fallut toujours des bouffons. Aristote nous dit que de son tems, la coutume de chanter des vers phalliques subsistoit encore dans plusieurs villes. On conserva aussi des farces dans l'ancien goût, qui furent appellées *dicéliés*, *magodés*, & les baladins de ces farces furent nommés *dicélistes*, *magodes*, *mimographes*. Voyez DICÉLISTES, MIME, FARCE, COMÉDIE. (D. J.)

MAGODUS, f. m. (Littérature.) personnage des spectacles anciens. Il paroïsoit habillé en femme; cependant son rôle est d'homme. Il correspondoit à nos magiciens.

MAGOPHONIE, f. f. (Antiq. de Perse.) fête célébrée chez les anciens Perses, en mémoire du massacre des Mages, & particulièrement de Smerdis, qui avoit envahi le trône après la mort de Cambyse. Darius fils d'Hystape, ayant été élu roi à la place de cet usurpateur, voulut perpétuer le souvenir du bonheur qu'on avoit eu d'en être délivré, en instituant une grande fête annuelle, qui fut nommée *magophonie*, c'est-à-dire le massacre des Mages. (D. J.)

MAGOT, (Hist. nat.) Voyez SINGE.

MAGOT, f. m. (Grammaire.) figures en terre, en plâtre, en cuivre, en porcelaine, ramassées, contrefaites, bizarres, que nous regardons comme représentant des Chinois ou des Indiens. Nos appartemens en sont décorés. Ce sont des colifichets précieux dont la nation s'est entêtée; ils ont chassé de

nos appartemens des ornemens d'un goût beaucoup meilleur. Ce regne est celui des *magots*.

MAGRA, LA VALLÉE DE (*Géogr.*) en latin *valis Macra*; vallée d'Italie dans la Toscane, d'environ onze lieues de long sur six de large. Elle appartient presque toute au grand-duc. Pontremoli en est la capitale.

MAGRA, la (*Géogr.*) en italien *Macra*, rivière d'Italie. Elle a sa source dans les montagnes de l'Apennin, coule dans la vallée de son nom, & va se perdre dans la mer, auprès du cap del Corvo.

MAGRAN, (*Géograph.*) montagne d'Afrique au royaume de Maroc, dans la province de Tedla. Ses habitans logent dans des huttes d'écorces d'arbres, & vivent de leurs bestiaux. Ils ont à redouter les lions dont cette montagne est pleine, & le froid qui est très-grand, sur-tout au sommet.

MAGUELONE, ou MAGALO, MAGALONA, MAGALONE, en latin *civitas Magalonenfis*, ville ruinée dans le bas Languedoc. Elle étoit située au midi de Montpellier dans une île ou péninsule de l'étang de *Maguelone*, sur la côte méridionale de cet étang, qui est à l'orient de celui de Thau, *insula Magalo*. On a sans doute dit dans la suite *Magalona*, d'où l'on a fait le nom vulgaire *Maguelone*.

Il n'est point parlé de *Maguelone* dans les anciens géographes, ni dans aucun écrit antérieur à la domination des Wisigoths; c'est pourquoi nous pouvons leur attribuer l'origine de cette ville & de son évêché.

Maguelone qui tomba sous le pouvoir des Sarrasins, après la ruine de la monarchie des Wisigoths, fut prise & détruite par Charles Martel, l'an 737; alors l'évêque, son clergé, & la plupart des habitans, se retirèrent en terre ferme, à une petite ville ou bourgade nommée *Sustantion*, qui est marquée dans la carte de Peutinger. Ce lieu appelé *Sustantion*, qui avoit ses comtes particuliers, a été entièrement détruit.

Maguelone au contraire fut rebâtie vers l'an 1060, au lieu où elle avoit été précédemment dans l'île, & les évêques y eurent leur siège ainsi que leur cathédrale, jusqu'à l'an 1536, que le pape Paul III. transféra ce siège dans la ville de Montpellier; la raison de cette translation est qu'on ne pouvoit plus être en sûreté à *Maguelone*, à cause des incursions des pirates maures & sarrasins, qui y faisoient souvent des descentes. Si vous êtes curieux de plus grands détails, voyez Catel, *mém. de Languedoc*, & Longuerue, *descript. de la France*.

J'ajoute seulement que cette ville a été la patrie de Bernard de Trévez, chanoine de son église cathédrale, & qui vivoit en 1178. Il est l'auteur du roman intitulé, *histoire des deux vrais & parfaits amans*, Pierre de Provence & la belle *Maguelone*, fille du roi de Naples. Ce roman fut imprimé pour la première fois à Avignon en 1524, in-8°.

MAGNEY, voyez l'article KARATA.

MAGUIL, (*Géogr.*) petite ville d'Afrique en Barbarie, au royaume de Fez. Les Romains l'ont fondée. Elle est bâtie sur la pointe de la montagne de Zarbon, & jouit au bas d'une belle plaine qui rapporte beaucoup de blé, de chanvre, de carvi, de moutarde, &c. mais les murailles de la ville sont tombées en ruine.

MAGULABA, (*Géogr. anc.*) ville de l'Arabie heureuse selon Ptolomée, liv. VI. chap. vij. qui la place entre Julia & Sylecum.

MAGUSANUS, (*Littérat.*) épithète donnée à Hercule, & dont l'origine est inconnue; mais on a trouvé au temple d'Hercule, à l'embouchure de l'Escant, *Magusai Herculis fanum*. Il en est fait mention dans une ancienne inscription qu'on découvrit en 1514 à Berteappel en Zélande. La voici, telle que la

rapporte Ortelius, qui déclare l'avoir bien examinée. *Herculi Magutano. M. Primilius. Tertius. V. S. L. M.* Le nom & la figure de cet Hercule, surnommé *Magutanus*, se trouve sur une médaille de posthume en bronze. Trébellius Pollion nous apprend que cet empereur commanda sur la frontière du Rhin, & fut fait président de la Gaule, par l'empereur Vallérien.

MAGWIBA, ou RIO-NOVO, (*Géogr.*) grande rivière d'Afrique en Guinée, au royaume de Quoja. En été cette rivière est moins grosse qu'en hiver, & l'eau qui y remonte est salée jusqu'à deux lieues au-dessus de la côte.

MAHA, (*Géogr.*) peuple errant de l'Amérique septentrionale, dans la Louisiane, au nord du Missoury & des habitations les plus septentrionales des Padoucas, par les quarante-cinquième de lat. septentrionale, & à deux cents lieues de l'embouchure du Missoury dans le Mississipi.

MAHAGEN, (*Géogr.*) ville de l'Arabie heureuse, où elle sépare les deux provinces nommées *Jemamah* & *Temamah*. Elle est située dans une plaine fertile, à deux journées de Zébid.

MAHAL, ou MAHL, (*Histoire mod.*) c'est ainsi qu'on nomme le palais du grand mogol, où ce prince a ses appartemens & ceux de ses femmes & concubines. L'entrée de ce lieu est interdite même aux ministres de l'empire. Le médecin Bernier y est entré plusieurs fois pour voir une sultane malade, mais il avoit la tête couverte d'un voile, & il étoit conduit par des eunuques. Le *maal* du grand mogol est la même chose que le *ferrail* du grand seigneur & le *haram* des rois de Perse; celui de Delhi passe pour être d'une très-grande magnificence. Il est rempli par les reines ou femmes du mogol, par les princesses du sang, par les beautés asiatiques destinées aux plaisirs du souverain, par les femmes qui veillent à leur conduite, par celles qui les servent, enfin par des eunuques. Les enfans mâles du mogol y restent aussi jusqu'à ce qu'ils soient mariés; leur éducation est confiée à des eunuques, qui leur inspirent des sentimens très-oppoés à ceux qui sont nécessaires pour gouverner un grand empire; quand ces princes sont mariés, on leur donne un gouvernement ou une vice-royauté dans quelque province éloignée.

Les femmes chargées de veiller sur la conduite des princesses & sultanes, sont d'un âge mûr; elles influent beaucoup sur le gouvernement de l'empire. Le souverain leur donne des offices ou dignités qui correspondent à ceux des grands officiers de l'état; ces derniers sont sous les ordres de ces femmes, qui ayant l'oreille du monarque, disposent souverainement de leur sort. L'une d'elles fait les fonctions de premier ministre; une autre celles de secrétaire d'état, &c. Les ministres du dehors reçoivent leurs ordres par lettres, & mettent leur unique étude à leur plaire; d'où l'on peut juger de la rigueur des mesures & de la profondeur des vues de ce gouvernement ridicule.

Le grand-mogol n'est servi que par des femmes; dans l'intérieur de son palais; il est même gardé par une compagnie de cent femmes tartares, armées d'arcs, de poignards & de sabres. La femme qui les commande a le rang & les appointemens d'un *omrah* de guerre, ou général d'armée.

MAHALEB, (*Botan.*) le *mahaleb*, ou bois de Sainte-Lucie, se doit rapporter au genre de cerisiers. Il est nommé *cerasus sylvestris amara*, *mahaleb putata*, par Tourn. *J. R. H. J. B.* 1. 227. Ray, *hist.* 2. 1549. *Ceraso affinis*, *C. B. P.* 451.

Le *mahaleb* est une espèce de cerisier sauvage, ou un petit arbre assez semblable au cerisier commun; son bois est gris, rougeâtre, agréable à la vue, compact, assez pesant, odorant, couvert d'une écorce brune

brune, ou d'un noir tirant sur le bleu; ses feuilles ressemblent à celles du bouleau, ou à celles du peuplier noir; mais elles sont petites, un peu moins larges que longues, crénelées aux bords, veineuses, d'une couleur verte; ses fleurs sont semblables à celles du cerisier ordinaire, mais plus petites, blanches, composées chacune de cinq pétales disposés en rose, de bonne odeur, attachées par des pédicules courts, qui sortent plusieurs d'un autre pédicule plus grand & rameux. Quand ces fleurs sont tombées, il leur succede de petits fruits ronds, noirs, ayant la figure de nos cerises, amers, teignant les mains quand on les écrase, peu charnus, contenant un noyau, dans lequel on trouve une amande amère. Quelques-uns appellent ce petit fruit *vaccinium*, & ils prétendent que c'est de lui dont Virgile parle dans ce vers:

Alba ligustra cadunt, vaccinia nigra leguntur.

La racine de l'arbre est longue, grosse, branchue & étendue; il croît aux lieux aquatiques, aux bords des rivières. Son fruit contient beaucoup d'huile & de sel volatil.

On nous apporte d'Angleterre & de plusieurs autres endroits, l'amande du noyau de ce fruit sèche, parce que les parfumeurs en emploient dans leurs savonnettes. On appelle cette amande du nom de l'arbre, *mahaleb*, ou *magaleb*. Elle doit être grosse comme l'amande du noyau de cerise, récente, nette; elle a ordinairement une odeur fort désagréable, & approchante de celle de la punaise.

Le bois de Sainte-Lucie qui nous est apporté de Lorraine, & dont les Ebénistes se servent pour leurs beaux ouvrages, est tiré du tronc de l'arbre *mahaleb*. Il doit être dur, compact, médiocrement pesant, sans nœuds ni obier, de couleur grise, tirant sur le rougeâtre, couvert d'une écorce mince & brune, semblable à celle du cerisier, d'une odeur agréable, qui augmente à mesure que le bois vieillit.

MAHALEU, (*Géog.*) considérable ville d'Egypte, capitale de la Garbie, l'une des deux provinces du Delta. Il s'y fait un grand commerce de toiles de lin, de toiles de coton, & de sel ammoniac. Il y a des fours à faire éclore des poulets par la chaleur, à la façon des anciens Egyptiens. Elle est près de la mer. *Long. 49. 56. lat. 31. 4. (D. J.)*

MAHA-OMMARAT, (*Hist. mod.*) c'est le nom que l'on donne dans le royaume de Siam au seigneur le plus distingué de l'état, qui est le chef de la noblesse, & qui dans l'absence du roi & à la guerre, fait les fonctions du monarque & le représente.

MAHATTAM, (*Géogr.*) île de l'Amérique septentrionale sur la côte de la nouvelle Yorck, à l'embouchure de la rivière de Hudson, ainsi nommée par ce fameux navigateur anglais, qui la découvrit en 1609.

MAHLSTROM, ou MOSKOEESTROM, (*Géog.*) c'est ainsi qu'on nomme un goufre fameux placé près des côtes de Norwege, à environ quarante milles au nord de la ville de Drontheim. En cet endroit de la mer on rencontre une suite de cinq îles, que l'on nomme le district de Lofoden, quoique chacune de ces îles ait un nom particulier. Entre chacune de ces îles le passage n'a jamais plus d'un quart de mille de largeur; mais au sud-ouest du district de Lofoden, il se trouve encore deux îles habitées, que l'on nomme *Waron* & *Rosston*, qui sont séparées de Lofoden, & les unes des autres par des passages ou détroits assez larges. Entre cette rangée d'îles & le Helgeland, qui est une portion du continent de la Norwege, la mer forme un golfe. C'est entre le promontoire de Lofoden & l'île de Waron, que passe le courant qu'on nomme *Mahlstrom*. Sa largeur du nord au sud est d'environ deux milles; sa longueur de l'est

à l'ouest est d'environ cinq milles. Il y a aussi un courant entre l'île de Waron & celle de Rosston, mais il est moins fort que le *Mahlstrom*. Au milieu du détroit qui sépare Lofoden & Waron, mais un peu plus du côté du sud, se trouve le rocher appelé *Moskoe*, qui forme une île qui peut avoir un tiers de mille de longueur, & quelque chose de moins en largeur; cette île n'est point habitée, mais comme elle a de bons pâturages, les habitans des îles voisines y laissent paître des brebis l'hiver & l'été. C'est entre cette île de Moskoe & la pointe de Lofoden, que le courant est le plus violent; il devient moins sensible à mesure qu'il approche des îles de Waron & de Rosston.

On trouve dans plusieurs relations des descriptions étonnantes de ce goufre & de ce courant; mais la plupart de ces circonstances ne sont fondées que sur des bruits populaires; on dit que ce goufre fait un bruit horrible, & qu'il attire à une très-grande distance les baleines, les arbres, les barques & les vaisseaux qui ont le malheur de s'en approcher; qu'après les avoir attirés, il les réduit en pièces contre les rochers pointus qui sont au fond du goufre. C'est de cette prétendue propriété qu'est venu le nom de *Mahlstrom*, qui signifie *courant qui moule*. L'on ajoute qu'au bout de quelques heures, il rejette les débris de ce qu'il avoit englouti. Cela dément le sentiment du pere Kircher, qui a prétendu qu'il y avoit en cet endroit un trou ou un abîme qui alloit au centre de la terre, & qui communiquoit avec le golfe de Bothnie. Quelques auteurs ont assuré que ce courant, ainsi que le tournoyement qui l'accompagne, n'étoit jamais tranquille; mais on a publié en 1750, dans le tome XII. des *mém. de l'académie royale des Sciences de Suede*, une description du *Mahlstrom*, qui ne laisse plus rien à désirer aux Physiciens, & qui en faisant disparaître tout le merveilleux, réduit tous ces phénomènes à la simple vérité. Voici comme on nous les décrit.

Le courant a sa direction pendant six heures du nord au sud, & pendant six autres heures du sud au nord; il fait constamment cette marche. Ce courant ne suit point le mouvement de la marée, mais il en a un tout contraire, en effet dans le tems que la marée monte & va du sud au nord, le *Mahlstrom* va du nord au sud, &c. Lorsque ce courant est le plus violent, il forme de grands tourbillons ou tournoyemens qui ont la forme d'un cône creux renversé, qui peut avoir environ deux fannars, c'est-à-dire douze piés de profondeur; mais loin d'engloutir & de briser tout ce qui s'y trouve, c'est dans le tems que le courant est le plus fort, que l'on y pêche avec le plus de succès; & même en y jettant un morceau de bois, il diminue la violence du tournoyement. C'est dans le tems que la marée est la plus haute & qu'elle est la plus basse, que le goufre est le plus tranquille; mais il est très-dangereux dans le tems des tempêtes & des vents orageux, qui sont très-communs dans ces mers, alors les navires s'en éloignent avec soin, & le *Mahlstrom* fait un bruit terrible. Il n'y a point de trous ni d'abîme en ce lieu, & les pêcheurs ont trouvé avec la sonde, que le fond du goufre étoit composé de rochers & d'un sable blanc qui se trouve à vingt brasses dans la plus grande profondeur. M. Schelderup, conseiller d'état en Norwege, à qui cette description est due, dit que tous ces phénomènes viennent de la disposition dans laquelle se trouve cette rangée d'îles, entre lesquelles il n'y a que des passages étroits qui sont que les eaux de la pleine mer ne peuvent y passer librement, & par-là s'accumulent & demeurent en quelque façon suspendues lorsque la marée hausse; d'un autre côté lorsque la marée se retire, les eaux qui se trouvent dans le golfe qui sépare ces îles du continent, ne peuvent point

s'écouler promptement au-travers de ces mêmes passages étroits. Voyez les *mém. de l'académie royale de Suède*, année 1750, tome XII.

Les marins donnent en général le nom de *Mahlstrom* à tous les tournans d'eau qui se trouvent dans la mer. Les voyageurs rapportent qu'il y en a un très-considérable dans l'Océan, entre l'Afrique & l'Amérique; les navigateurs l'évitent avec grand soin. Les gouffres de Sylla & de Charybde sont aussi des especes de *mahlstroms*. (—)

MAHOL, (*Hist. nat.*) fruit qui croît dans les îles Philippines. Il est un peu plus gros qu'une pêche, mais cotoneux; il a la couleur d'une orange; l'arbre qui le produit est de la hauteur d'un poirier; ses feuilles ressemblent à celles du laurier; son bois est presque aussi beau que l'ébène.

MAHOMÉTISME, s. m. (*Hist. des religions du monde.*) religion de Mahomet. L'historien philosophe de nos jours en a peint le tableau si parfaitement, que ce seroit s'y mal connoître que d'en présenter un autre aux lecteurs.

Pour se faire, dit-il, une idée du *Mahométisme*, qui a donné une nouvelle forme à tant d'empires, il faut d'abord se rappeler que ce fut sur la fin du sixieme siecle, en 570, que naquit Mahomet à la Mecque dans l'Arabie Pétrée. Son pays défendoit alors sa liberté contre les Perses, & contre ces princes de Constantinople qui retenoient toujours le nom d'empereurs romains.

Les enfans du grand Noushirvan, indignes d'un tel pere, désoloient la Perse par des guerres civiles & par des parricides. Les successeurs de Justinien avilissoient le nom de l'empire; Maurice venoit d'être détrôné par les armes de Phocas & par les intrigues du patriarche syriaque & de quelques évêques, que Phocas punit ensuite de l'avoir servi. Le sang de Maurice & de ses cinq fils avoit coulé sous la main du bourreau, & le pape Grégoire le grand, ennemi des patriarches de Constantinople, tâchoit d'attirer le tyran Phocas dans son parti, en lui prodiguant des louanges & en condamnant la mémoire de Maurice qu'il avoit loué pendant sa vie.

L'empire de Rome en occident étoit anéanti; un déluge de barbares, Goths, Hérules, Huns, Vandales, inondoient l'Europe, quand Mahomet jettoit dans les déserts de l'Arabie les fondemens de la religion & de la puissance musulmane.

On fait que Mahomet étoit le cadet d'une famille pauvre; qu'il fut long-tems au service d'une femme de la Mecque, nommée Cadischée, laquelle exerçoit le négoce; qu'il l'épousa & qu'il vécut obscur jusqu'à l'âge de quarante ans. Il ne déploya qu'à cet âge les talens qui le rendoient supérieur à ses compatriotes. Il avoit une éloquence vive & forte, dépouillée d'art & de méthode, telle qu'il la falloit à des Arabes; un air d'autorité & d'insinuation, animé par des yeux perçans & par une heureuse physionomie; l'intrépidité d'Alexandre, la libéralité, & la sobriété dont Alexandre auroit eu besoin pour être grand homme en tout.

L'amour qu'un tempérament ardent lui rendoit nécessaire, & qui lui donna tant de femmes & de concubines, n'affoiblit ni son courage, ni son application, ni sa santé. C'est ainsi qu'en parlent les Arabes contemporains, & ce portrait est justifié par ses actions.

Après avoir connu le caractère de ses concitoyens, leur ignorance, leur crédulité, & leur disposition à l'enthousiasme, il vit qu'il pouvoit s'ériger en prophete, il feignit des révélations, il parla: il se fit croire d'abord dans sa maison, ce qui étoit probablement le plus difficile. En trois ans, il eut quarante-deux disciples persuadés; Omar, son persécuteur, devint son apôtre; au bout de cinq ans, il en eut cent quatorze,

Il enseignoit aux Arabes, adorateurs des étoiles; qu'il ne falloit adorer que le Dieu qui les a faites. que les livres des Juifs & des Chrétiens s'étant corrompus & falsifiés, on devoit les avoir en horreur: qu'on étoit obligé sous peine de châtement éternel de prier cinq fois le jour, de donner l'aumône, & sur-tout, en ne reconnoissant qu'un seul Dieu, de croire en Mahomet son dernier prophete; enfin de hasarder sa vie pour sa foi.

Il défendit l'usage du vin parce que l'abus en est dangereux. Il conserva la circoncision pratiquée par les Arabes, ainsi que par les anciens Egyptiens, instituée probablement pour prévenir ces abus de la premiere puberté, qui énervent souvent la jeunesse. Il permit aux hommes la pluralité des femmes, usage immémorial de tout l'orient. Il n'altéra en rien la morale qui a toujours été la même dans le fond chez tous les hommes, & qu'aucun législateur n'a jamais corrompue. Sa religion étoit d'ailleurs plus assujettissante qu'aucune autre, par les cérémonies légales, par le nombre & la forme des prières & des ablutions, rien n'étant plus gênant pour la nature humaine, que des pratiques qu'elle ne demande pas & qu'il faut renouveler tous les jours.

Il propoisoit pour récompense une vie éternelle, où l'âme seroit enivrée de tous les plaisirs spirituels, & où le corps ressuscité avec ses sens, goûteroit par ses sens mêmes toutes les voluptés qui lui sont propres.

Cette religion s'appella l'*Islamisme*, qui signifie *résignation* à la volonté de Dieu. Le livre qui la contient s'appella *coran*, c'est-à-dire, *le livre*, ou l'écriture, ou la lecture par excellence.

Tous les interpretes de ce livre conviennent que sa morale est contenue dans ces paroles: « re- » cherchez qui vous chasse, donnez à qui vous » ôte, pardonnez à qui vous offense, faites du bien » à tous, ne contestez point avec les ignorans ». Il auroit dû également recommander de ne point disputer avec les savans. Mais, dans cette partie du monde, on ne se doutoit pas qu'il y eût ailleurs de la science & des lumieres.

Parmi les déclamations incohérentes dont ce livre est rempli, selon le goût oriental, on ne laisse pas de trouver des morceaux qui peuvent paroître sublimes. Mahomet, par exemple, en parlant de la cessation du déluge, s'exprime ainsi: « Dieu dit: » terre, engloutis tes eaux: ciel, puise les eaux » que tu as versées: le ciel & la terre obéissent ».

Sa définition de Dieu est d'un genre plus véritablement sublime. On lui demandoit quel étoit cet Alla qu'il annonçoit: « c'est celui, répondit-il, qui » tient l'être de soi-même & de qui les autres le » tiennent, qui n'engendre point & qui n'est point » engendré, & à qui rien n'est semblable dans toute » l'étendue des êtres ».

Il est vrai que les contradictions, les absurdités, les anachronismes, sont répandus en foule dans ce livre. On y voit sur-tout une ignorance profonde de la Physique la plus simple & la plus connue. C'est-là la pierre de touche des livres que les fausses religions prétendent écrits par la Divinité; car Dieu n'est ni absurde, ni ignorant: mais le vulgaire qui ne voit point ces fautes, les adore, & les Imans emploient un déluge de paroles pour les pallier.

Mahomet ayant été persécuté à la Mecque, sa fuite, qu'on nomme *égire*, fut l'époque de sa gloire & de la fondation de son empire. De fugitif il devint conquérant. Réfugié à Médine, il y persuada le peuple & l'asservit. Il battit d'abord avec cent treize hommes les Mecquois qui étoient venus fondre sur lui au nombre de mille. Cette victoire qui fut un miracle aux yeux de ses sectateurs, les persuada que Dieu combattoit pour eux comme eux

pour lui. Dès-lors ils espérèrent la conquête du monde. Mahomet prit la Mecque, vit ses persécuteurs à ses piés, conquit en neuf ans, par la parole & par les armes, toute l'Arabie, pays aussi grand que la Perse, & que les Perses ni les Romains n'avoient pû soumettre.

Dans ces premiers succès, il avoit écrit au roi de Perse Cosroès II. à l'empereur Héraclius, au prince des Coptes gouverneur d'Egypte, au roi des Abissins, & à un roi nommé Mandar, qui régnoit dans une province près du golfe persique.

Il osa leur proposer d'embrasser sa religion; & ce qui est étrange, c'est que de ces princes il y en eut deux qui se firent mahométans. Ce furent le roi d'Abissinie & ce Mandar. Cosroès déchira la lettre de Mahomet avec indignation. Héraclius répondit par des présents. Le prince des Coptes lui envoya une fille qui passoit pour un chef-d'œuvre de la nature, & qu'on appelloit la belle Marie.

Mahomet au bout de neuf ans se croyant assez fort pour étendre ses conquêtes & sa religion chez les Grecs & chez les Perses, commença par attaquer la Syrie, soumise alors à Héraclius, & lui prit quelques villes. Cet empereur entêté de disputes métaphysiques de religion, & qui avoit embrassé le parti des Monothélites, essuya en peu de tems deux propositions bien singulieres; l'une de la part de Cosroès II. qu'il avoit long-tems vaincu, & l'autre de la part de Mahomet. Cosroès vouloit qu'Héraclius embrassât la religion des Mages, & Mahomet qu'il se fit musulman.

Le nouveau prophete donnoit le choix à ceux qu'il vouloit subjuguier, d'embrasser sa secte ou de payer un tribut. Ce tribut étoit réglé par l'alcoran à treize dragmes d'argent par an pour chaque chef de famille. Une taxe si modique est une preuve que les peuples qu'il soumit étoient très-pauvres. Le tribut a augmenté depuis. De tous les législateurs qui ont fondé des religions, il est le seul qui ait étendu la sienne par les conquêtes. D'autres peuples ont porté leur culte avec le fer & le feu chez des nations étrangères; mais nul fondateur de secte n'avoit été conquérant. Ce privilege unique est aux yeux des Musulmans l'argument le plus fort, que la Divinité prit soin elle-même de seconder leur prophete.

Enfin Mahomet, maître de l'Arabie & redoutable à tous ses voisins, attaqué d'une maladie mortelle à Médine, à l'âge de soixante-trois ans & demi, voulut que ses derniers momens parussent ceux d'un héros & d'un juste: « que celui à qui j'ai » fait violence & injustice paroisse, s'écria-t-il, & » je suis prêt de lui faire réparation ». Un homme se leva qui lui redemanda quelque argent; Mahomet le lui fit donner, & expira peu de tems après, regardé comme un grand homme par ceux même qui savoient qu'il étoit un imposteur, & révééré comme un prophete par tout le reste.

Les Arabes contemporains écrivirent sa vie dans le plus grand détail. Tout y ressent la simplicité barbare des tems qu'on nomme *héroïques*. Son contrat de mariage avec sa premiere femme Cadischée, est exprimé en ces mots: « attendu que Cadischée est » amoureuse de Mahomet, & Mahomet pareille- » ment amoureux d'elle ». On voit quels repas apprêtoient ses femmes, & on apprend le nom de ses épées & de ses chevaux. On peut remarquer surtout dans son peuple des mœurs conformes à celles des anciens Hébreux (je ne parle que des mœurs), la même ardeur à courir au combat au nom de la Divinité, la même soif du butin, le même partage des dépouilles, & tout se rapportant à cet objet.

Mais en ne considérant ici que les choses humaines, & en faisant toujours abstraction des ju-

gemens de Dieu & de ses voies inconnues, pour-quoi Mahomet & ses successeurs, qui commencèrent leurs conquêtes précisément comme les Juifs, firent-ils de si grandes choses, & les Juifs de si petites? Ne seroit-ce point parce que les Musulmans eurent le plus grand soin de soumettre les vaincus à leur religion, tantôt par la force, tantôt par la persuasion? Les Hébreux au contraire n'associerent guere les étrangers à leur culte; les Musulmans arabes incorporerent à eux les autres nations; les Hébreux s'en tinrent toujours séparés. Il paroît enfin que les Arabes eurent un enthousiasme plus courageux, une politique plus généreuse & plus hardie. Le peuple hébreux avoit en horreur les autres nations, & craignoit toujours d'être asservi. Le peuple arabe au contraire voulut attirer tout à lui, & se crut fait pour dominer.

La dernière volonté de Mahomet ne fut point exécutée. Il avoit nommé Aly son gendre & Fatime sa fille pour les héritiers de son empire: mais l'ambition qui l'emporte sur le fanatisme même, engagea les chefs de son armée à déclarer calife, c'est-à-dire, vicaire du prophete, le vieux Abubéker son beau-pere, dans l'espérance qu'ils pourroient bien-tôt eux-mêmes partager la succession: Aly resta dans l'Arabie, attendant le tems de se signaler.

Abubéker rassembla d'abord en un corps les feuilles éparées de l'alcoran. On lut en présence de tous les chefs les chapitres de ce livre, & on établit son authenticité invariable.

Bien-tôt Abubéker mena ses Musulmans en Palestine, & y défit le frere d'Héraclius. Il mourut peu après avec la réputation du plus généreux de tous les hommes, n'ayant jamais pris pour lui qu'environ quarante sols de notre monnoie par jour de tout le butin qu'on partageoit, & ayant fait voir combien le mépris des petits intérêts peut s'accorder avec l'ambition que les grands intérêts inspirent.

Abubéker passe chez les Mahométans pour un grand homme & pour un Musulman fidele. C'est un des saints de l'alcoran. Les Arabes rapportent son testament conçu en ces termes: « au nom de Dieu » très-miséricordieux, voici le testament d'Abubé- » ker fait dans le tems qu'il alloit passer de ce mon- » de à l'autre, dans le tems où les infideles croient, » où les impies cessent de douter, & où les men- » teurs disent la vérité ». Ce début semble être d'un homme persuadé; cependant Abubéker, beau-pere de Mahomet, avoit vû ce prophete de bien près. Il faut qu'il ait été trompé lui-même par le prophete, ou qu'il ait été le complice d'une imposture illustre qu'il regardoit comme nécessaire. Sa place lui ordonnoit d'en imposer aux hommes pendant sa vie & à sa mort.

Omar, élu après lui, fut un des plus rapides conquérans qui ait désolé la terre. Il prend d'abord Damas, célèbre par la fertilité de son territoire, par les ouvrages d'acier les meilleurs de l'Univers, par ces étoffes de soie qui portent encore son nom. Il chasse de la Syrie & de la Phénicie les Grecs qu'on appelloit *Romains*. Il reçoit à composition, après un long siège, la ville de Jérusalem, presque toute occupée par des étrangers qui se succéderent les uns aux autres, depuis que David l'eut enlevée à ses anciens citoyens.

Dans le même tems, les lieutenans d'Omar s'avançoient en Perse. Le dernier des rois persans, que nous appellons Hormidas IV. livre bataille aux Arabes à quelques lieues de Madain, devenue la capitale de cet empire; il perd la bataille & la vie. Les Perses passent sous la domination d'Omar plus facilement qu'ils n'avoient subi le joug d'Alexandre. Alors tomba cette ancienne religion des Ma-

ges, que le vainqueur de Darius avoit respectée ; car il ne toucha jamais au culte des peuples vaincus.

Tandis qu'un lieutenant d'Omar subjugué la Perse, un autre enleva l'Egypte entière aux Romains, & une grande partie de la Lybie. C'est dans cette conquête qu'est brûlée la fameuse bibliothèque d'Alexandrie, monument des connoissances & des erreurs des hommes, commencée par Ptolomée Philadelphie, & augmentée par tant de rois. Alors les Sarrasins ne vouloient de science que l'alcoran ; mais ils faisoient déjà voir que leur génie pouvoit s'étendre à tout. L'entreprise de renouveler en Egypte l'ancien canal creusé par les rois, & rétabli ensuite par Trajan, & de rejoindre ainsi le Nil à la mer Rouge, est digne des siècles les plus éclairés. Un gouverneur d'Egypte entreprend ce grand travail sous le califat d'Omar, & en vint à bout. Quelle différence entre le génie des Arabes & celui des Turcs ! ceux-ci ont laissé périr un ouvrage, dont la conservation valoit mieux que la possession d'une grande province.

Les succès de ce peuple conquérant semblent dûs plutôt à l'enthousiasme qui les animoit & à l'esprit de la nation, qu'à ses conducteurs : car Omar est assassiné par un esclave perse en 603. Otman, son successeur, l'est en 655 dans une émeute. Aly, ce fameux gendre de Mahomet, n'est élu & ne gouverne qu'au milieu des troubles ; il meurt assassiné au bout de cinq ans comme ses prédécesseurs, & cependant les armes musulmanes sont toujours victorieuses. Cet Aly que les Persans réverent aujourd'hui, & dont ils suivent les principes en opposition de ceux d'Omar, obtint enfin le califat, & transféra le siège des califes de la ville de Médine où Mahomet est enseveli, dans la ville de Couffa, sur les bords de l'Euphrate : à peine en reste-t-il aujourd'hui des ruines ! C'est le sort de Babylone, de Séleucie, & de toutes les anciennes villes de la Chaldée, qui n'étoient bâties que de briques.

Il est évident que le génie du peuple arabe, mis en mouvement par Mahomet, fit tout de lui-même pendant près de trois siècles, & ressembla en cela au génie des anciens Romains. C'est en effet sous Valid, le moins guerrier des califes, que se font les plus grandes conquêtes. Un de ses généraux étend son empire jusqu'à Samarkande en 707. Un autre attaque en même tems l'empire des Grecs vers la mer Noire. Un autre, en 711, passe d'Egypte en Espagne, soumise aisément tour à tour par les Carthaginois, par les Romains, par les Goths & Vandales, & enfin par ces Arabes qu'on nomme *Maures*. Ils y établirent d'abord le royaume de Cordoue. Le sultan d'Egypte secoue à la vérité le joug du grand calife de Bagdat, & Abdérame, gouverneur de l'Espagne conquise, ne reconnoît plus le sultan d'Egypte : cependant tout plie encore sous les armes musulmanes.

Cet Abdérame, petit-fils du calife Hésham, prend les royaumes de Castille, de Navarre, de Portugal, d'Arragon. Il s'établit en Languedoc ; il s'empare de la Guienne & du Poitou ; & sans Charles Martel qui lui ôta la victoire & la vie, la France étoit une province mahométane.

Après le regne de dix-neuf califes de la maison des Ommiades, commence la dynastie des califes abassides vers l'an 752 de notre ère. Abougiassar Almanzor, second calife abasside, fixa le siège de ce grand empire à Bagdat, au-delà de l'Euphrate, dans la Chaldée. Les Turcs disent qu'il en jeta les fondemens. Les Persans assurent qu'elle étoit très-ancienne, & qu'il ne fit que la réparer. C'est cette ville qu'on appelle quelquefois *Babylone*, & qui a été le sujet de tant de guerres entre la Perse & la Turquie.

La domination des califes dura 655 ans : despotiques dans la religion, comme dans le gouvernement, ils n'étoient point adorés ainsi que le grand-lama, mais ils avoient une autorité plus réelle ; & dans les tems même de leur décadence, ils furent respectés des princes qui les persécutoient. Tous ces sultans turcs, arabes, tartares, reçurent l'investiture des califes, avec bien moins de contestation que plusieurs princes chrétiens n'en ont reçu des papes. On ne baïsoit point les pieds du calife, mais on se prosternoit sur le seuil de son palais.

Si jamais puissance a menacé toute la terre, c'est celle de ces califes ; car ils avoient le droit du trône & de l'autel, du glaive & de l'enthousiasme. Leurs ordres étoient autant d'oracles, & leurs soldats autant de fanatiques.

Dès l'an 671, ils assiégèrent Constantinople qui devoit un jour devenir mahométane ; les divisions, presque inévitables parmi tant de chefs féroces, n'arrêterent pas leurs conquêtes. Ils ressemblerent en ce point aux anciens Romains qui, parmi leurs guerres civiles, avoient subjugué l'Asie mineure.

A mesure que les Mahométans devinrent puissans, ils se polirent. Ces califes, toujours reconnus pour souverains de la religion, & en apparence de l'Empire, par ceux qui ne reçoivent plus leurs ordres de si loin, tranquilles dans leur nouvelle Babylone, y font bien-tôt renaître les arts. Aaron Rachild, contemporain de Charlemagne, plus respecté que ses prédécesseurs, & qui fut le faire obéir jusqu'en Espagne & aux Indes, ranima les sciences, fit fleurir les arts agréables & utiles, attira les gens de lettres, composa des vers, & fit succéder dans ses états la politesse à la barbarie. Sous lui les Arabes, qui adoptoient déjà les chiffres indiens, les apportèrent en Europe. Nous ne connumes en Allemagne & en France le cours des astres, que par le moyen de ces mêmes Arabes. Le seul mot d'*almanach* en est encore un témoignage.

L'almageste de Ptolomée fut alors traduit du grec en arabe par l'astronome Benhonnain. Le calife Almanon fit mesurer géométriquement un degré du méridien pour déterminer la grandeur de la terre : opération qui n'a été faite en France que plus de 900 ans après sous Louis XIV. Ce même astronome Benhonnain poussa ses observations assez loin, reconnut, ou que Ptolomée avoit fixé la plus grande déclinaison du soleil trop au septentrion, ou que l'obliquité de l'écliptique avoit changé. Il vit même que la période de trente-six mille ans, qu'on avoit assignée au mouvement prétendu des étoiles fixes d'occident en orient, devoit être beaucoup raccourcie.

La Chimie & la Médecine étoient cultivées par les Arabes. La Chimie, perfectionnée aujourd'hui par nous, ne nous fut connue que par eux. Nous leur devons de nouveaux remèdes, qu'on nomme les *minoratifs*, plus doux & plus salutaires que ceux qui étoient auparavant en usage dans l'école d'Hippocrate & de Galien. Enfin, dès le second siècle de Mahomet, il fallut que les Chrétiens d'occident s'instruisissent chez les Musulmans.

Une preuve infaillible de la supériorité d'une nation dans les arts de l'esprit, c'est la culture perfectionnée de la Poésie. Il ne s'agit pas de cette poésie enflée & gigantesque, de ce ramas de lieux communs insipides sur le soleil, la lune & les étoiles, les montagnes & les mers : mais de cette poésie sage & hardie, telle qu'elle fleurit du tems d'Auguste, telle qu'on l'a vûe renaître sous Louis XIV. Cette poésie d'image & de sentiment fut connue du tems d'Aaron Rachild. En voici un exemple, entre plusieurs autres, qui a frappé M. de Voltaire, & qu'il rapporte parce qu'il est court. Il s'agit de la célèbre disgrâce de Giafar le Barmécide :

*Mortel, foible mortel, à qui le sort prospere
Fait goûter de ses dons les charmes dangereux,
Connois quelle est des rois la faveur passagere ;
Contemple Barmécide, & tremble d'être heureux.*

Ce dernier vers est d'une grande beauté. La langue arabe avoit l'avantage d'être perfectionnée depuis long-tems ; elle étoit fixée avant Mahomet, & ne s'est point altérée depuis. Aucun des jargons qu'on parloit alors en Europe, n'a pas seulement laissé la moindre trace. De quelque côté que nous nous tournions, il faut avouer que nous n'existons que d'hier. Nous allons plus loin que les autres peuples en plus d'un genre, & c'est peut-être parce que nous sommes venus les derniers.

Si l'on envisage à présent la religion musulmane, on la voit embrassée par toutes les Indes, & par les côtes orientales de l'Afrique où ils trafiquoient. Si on regarde leurs conquêtes, d'abord le calife Aaron Rachid impose un tribut de soixante-dix mille écus d'or par an à l'impératrice Irene. L'empereur Nicéphore ayant ensuite refusé de payer le tribut, Aaron prend l'île de Chypre, & vient ravager la Grèce. Almamon son petit-fils, prince d'ailleurs si recommandable pour son amour pour les sciences & par son savoir, s'empare par ses lieutenans de l'île de Crete en 826. Les Musulmans bâtirent Candie, qu'ils ont reprise de nos jours.

En 828, les mêmes Africains qui avoient subjugué l'Espagne, & fait des incursions en Sicile, reviennent encore désoler cette île fertile, encouragés par un sicilien nommé *Ephémus*, qui ayant, à l'exemple de son empereur Michel, épousé une religieuse, poursuivi par les lois que l'empereur s'étoit rendues favorables, fit à peu-près en Sicile ce que le comte Julien avoit fait en Espagne.

Ni les empereurs grecs, ni ceux d'occident, ne purent alors chasser de Sicile les Musulmans, tant l'orient & l'occident étoient mal-gouvernés ! Ces conquérans alloient se rendre maîtres de l'Italie, s'ils avoient été unis ; mais leurs fautes sauverent Rome, comme celles des Carthaginois la sauverent autrefois. Ils partent de Sicile en 846 avec une flotte nombreuse. Ils entrent par l'embouchure du Tibre ; & ne trouvant qu'un pays presque desert, ils vont assiéger Rome. Ils prirent les dehors ; & ayant pillé la riche église de S. Pierre hors les murs, ils leverent le siege pour aller combattre une armée de François, qui venoit secourir Rome, sous un général de l'empereur Lothaire. L'armée françoise fut battue ; mais la ville rafraîchie fut manquée, & cette expédition, qui devoit être une conquête, ne devint par leur mésintelligence qu'une incursion de barbares.

Ils revinrent bien-tôt avec une armée formidable, qui sembloit devoir détruire l'Italie, & faire une bourgade mahométane de la capitale du Christianisme. Le pape Leon IV. prenant dans ce danger une autorité que les généraux de l'empereur Lothaire sembloient abandonner, se montra digne, en défendant Rome, d'y commander en souverain.

Il avoit employé les richesses de l'Eglise à réparer les murailles, à élever des tours, à tendre des chaînes sur le Tibre. Il arma les milices à ses dépens, engagea les habitans de Naples & de Gaiette à venir défendre les côtes & le port d'Ostie, sans manquer à la sage précaution de prendre d'eux des ôtages, sachant bien que ceux qui sont assez puissans pour nous secourir, le sont assez pour nous nuire. Il visita lui-même tous les postes, & reçut les Sarrafins à leur descente, non pas en équipage de guerrier, ainsi qu'en avoit usé Goslin évêque de Paris, dans une occasion encore plus pressante, mais comme un pontife qui exhortoit un peuple chrétien, & comme un roi qui veilloit à la sûreté de ses sujets.

Il étoit né romain ; le courage des premiers âges de la république revivoit en lui dans un tems de lâcheté & de corruption, tel qu'un des beaux monumens de l'ancienne Rome, qu'on trouve quelquefois dans les ruines de la nouvelle. Son courage & ses soins furent secondés. On reçut vaillamment les Sarrafins à leur descente ; & la tempête ayant dissipé la moitié de leurs vaisseaux, une partie de ces conquérans, échappés au naufrage, fut mise à la chaîne.

Le pape rendit sa victoire utile, en faisant travailler aux fortifications de Rome, & à ses embellissemens, les mêmes mains qui devoient les détruire. Les Mahométans restèrent cependant maîtres du Garrillan, entre Capoue & Gaiette ; mais plutôt comme une colonie de corsaires indépendans, que comme des conquérans disciplinés.

Voilà donc au neuvième siècle, les Musulmans à la fois à Rome & à Constantinople, maîtres de la Perse, de la Syrie, de l'Arabie, de toutes les côtes d'Afrique jusqu'au Mont-Atlas, & des trois quarts de l'Espagne : mais ces conquérans ne formerent pas une nation comme les Romains, qui étendus presque autant qu'eux, n'avoient fait qu'un seul peuple.

Sous le fameux calife Almamon vers l'an 815, un peu après la mort de Charlemagne, l'Egypte étoit indépendante, & le grand Caire fut la résidence d'un autre calife. Le prince de la Mauritanie Tangitane, sous le titre de *miramolin*, étoit maître absolu de l'empire de Maroc. La Nubie & la Lybie obéissoient à un autre calife. Les Abdéramés qui avoient fondé le royaume de Cordoue, ne purent empêcher d'autres Mahométans de fonder celui de Tolède. Toutes ces nouvelles dynasties révéroient dans le calife, le successeur de leur prophète. Ainsi que les chrétiens, alloient en foule en pèlerinage à Rome, les Mahométans de toutes les parties du monde, alloient à la Mecque, gouvernée par un chérif que nommoit le *calife* ; & c'étoit principalement par ce pèlerinage, que le calife, maître de la Mecque, étoit vénérable à tous les princes de sa croyance ; mais ces princes distinguant la religion de leurs intérêts, dépouilloient le calife en lui rendant hommage.

Cependant les arts fleurissoient à Cordoue ; les plaisirs recherchés, la magnificence, la galanterie régnoient à la cour des rois Maures. Les tournois, les combats à la barrière, sont peut-être de l'invention de ces Arabes. Ils avoient des spectacles, des théâtres, qui tout grossiers qu'ils étoient, monroient encore que les autres peuples étoient moins polis que ces Mahométans : Cordoue étoit le seul pays de l'occident, où la Géométrie, l'Astronomie, la Chimie, la Médecine, fussent cultivées. Sanche le gros, roi de Léon, fut obligé de s'aller mettre à Cordoue en 956, entre les mains d'un médecin arabe, qui, invité par le roi, voulut que le roi vînt à lui.

Cordoue est un pays de délices, arrosé par le Guadalquivir, où des forêts de citronniers, d'orangers, de grenadiers, parfument l'air, & où tout invite à la mollesse. Le luxe & le plaisir corrompirent enfin les rois musulmans ; leur domination fut au dixième siècle comme celle de presque tous les princes chrétiens, partagée en petits états. Tolède, Murcie, Valence, Huesca même eurent leurs rois ; c'étoit le tems d'accabler cette puissance divisée, mais ce tems n'arriva qu'au bout d'un siècle ; d'abord en 1085 les Maures perdirent Tolède, & toute la Castille neuve se rendit au Cid. Alphonse, dit le *batailleur*, prit sur eux Sarragoce en 1114 ; Alphonse de Portugal leur ravit Lisbonne en 1147 ; Ferdinand III. leur enleva la ville délicieuse de Cordoue en 1236, & les chassa de Murcie & de Séville : Jac-

ques, roi d'Arragon, les expulsa de Valence en 1238; Ferdinand IV. leur ôta Gibraltar en 1303; Ferdinand V. surnommé le *catholique*, conquit finalement sur eux le royaume de Grenade, & les chassa d'Espagne en 1492.

Revenons aux Arabes d'orient; le *Mahometisme* florissoit, & cependant l'empire des califes étoit détruit par la nation des Turcomans. On se fatigue à rechercher l'origine de ces Turcs: ils ont tous été d'abord des sauvages, vivant de rapines, habitant autrefois au-delà du Taurus & de l'Immaïs; ils se répandirent vers le onzième siècle du côté de la Moscovie; ils inonderent les bords de la mer Noire, & ceux de la mer Caspienne.

Les Arabes sous les premiers successeurs de Mahomet, avoient soumis presque toute l'Asie mineure, la Syrie & la Perse: Les Turcomans à leur tour soumièrent les Arabes, & dépouillèrent tout ensemble les califes fatimites & les califes abassides.

Togrul-Beg de qui on fait descendre la race des Ottomans, entra dans Bagdat, à peu-près comme tant d'empereurs sont entrés dans Rome. Il se rendit maître de la ville & du calife, en se prosternant à ses pieds. Il conduisit le calife à son palais en tenant la bride de sa mule; mais plus habile & plus heureux que les empereurs allemands ne l'ont été à Rome, il établit sa puissance, ne laissa au calife que le soin de commencer le vendredi les prières à la mosquée, & l'honneur d'investir de leurs états tous les tyrans mahométans qui se feroient souverains.

Il faut se souvenir, que comme ces Turcomans imitoient les Francs, les Normands & les Goths, dans leurs irruptions, ils les imiterent aussi en se soumettant aux lois, aux mœurs & à la religion des vaincus; c'est ainsi que d'autres tartares en ont usé avec les Chinois, & c'est l'avantage que tout peuple policé, quoique le plus foible, doit avoir sur le barbare, quoique le plus fort.

Au milieu des croisades entreprises si follement par les chrétiens, s'éleva le grand Saladin, qu'il faut mettre au rang des capitaines qui s'emparèrent des terres des califes, & aucun ne fut aussi puissant que lui. Il conquit en peu de tems l'Egypte, la Syrie, l'Arabie, la Perse, la Mésopotamie & Jérusalem, où après avoir établi des écoles musulmanes, il mourut à Damas en 1195, admiré des chrétiens même.

Il est vrai que dans la suite des tems, Tamerlan conquit sur les Turcs, la Syrie & l'Asie mineure; mais les successeurs de Bajazet rétablirent bien-tôt leur empire, reprirent l'Asie mineure, & conserverent tout ce qu'ils avoient en Europe sous Amurath. Mahomet II. son fils, prit Constantinople, Trébizonde, Caffa, Scutari, Céphalonie, & pour le dire en un mot, marcha pendant trente-un ans de regne, de conquêtes en conquêtes, se flattant de prendre Rome comme Constantinople. Une colique en délivra le monde en 1481, à l'âge de cinquante-un ans; mais les Ottomans n'ont pas moins conservé en Europe, un pays plus beau & plus grand que l'Italie.

Jusqu'à présent leur empire n'a pas redouté d'invasions étrangères. Les Persans ont rarement entamé les frontières des Turcs; on a vû au contraire le sultan Amurath IV. prendre Bagdat d'assaut sur les Persans en 1638, demeurer toujours le maître de la Mésopotamie, envoyer d'un côté des troupes au grand Mogol contre la Perse, & de l'autre menacer Venise. Les Allemands ne se sont jamais présentés aux portes de Constantinople, comme les Turcs à celles de Vienne. Les Russes ne sont devenus redoutables à la Turquie, que depuis Pierre le grand. Enfin, la force a établi l'empire Ottoman, & les divisions des chrétiens l'ont maintenu. Cet empire en augmentant sa puissance, s'est conservé

long-tems dans ses usages féroces, qui commencent à s'adoucir.

Voilà l'histoire de Mahomet, du *mahometisme*, des Maures d'Occident, & finalement des Arabes, vaincus par les Turcs, qui devenus musulmans dès l'an 1055, ont persévéré dans la même religion jusqu'à ce jour. C'est en cinq pages sur cet objet, l'histoire de onze siècles. *Le chevalier DE JAUCOURT.*

MAHON, f. m. (*Monnoie.*) c'est un vieux mot françois. On nommoit ainsi en quelques lieux, les gros sols de cuivre, ou pièces de douze deniers. Ménage dans ses étymologies, remarque qu'on appelle en Normandie les médailles anciennes des *mahons*: or nos *mahons* sont de la grosseur des médailles de grand bronze, & les demi ressemblent aux moyennes; si l'on y joint des liards fabriqués en même-tems, & qui ont une marque toute semblable, on aura les trois grandeurs. (*D. J.*)

MAHON, (*Géog.*) voyez PORT-MAHON. (*D. J.*)

MAHONNE, f. f. (*Marine.*) sorte de galeasse dont les Turcs se servent & qui ne diffère des galeasses de Venise, qu'en ce qu'elle est plus petite & moins forte. Voyez GALEASSE.

MAHOTS, f. m. (*Botan.*) c'est ainsi que les habitans de l'Amérique nomment différens arbres qui croissent sur le continent & dans les îles, situées entre les tropiques.

Le *mahot* des Antilles est encore connu sous le nom de *mangle blanc*; on en trouve beaucoup sur le bord des rivières & aux environs de la mer, son bois est blanchâtre, léger, creux dans son milieu, rempli de moëlle, & ne paroît pas propre à être mis en œuvre; ses branches s'étendent beaucoup en se recourbant vers la terre, où elles reprennent racine & continuent de se multiplier de la même façon que le mangle noir ou paletuvier, dont on parlera en son lieu; ces branches sont garnies d'assez grandes feuilles presque rondes, douces au toucher, flexibles, d'un verd foncé, & entre-mêlées dans la saison de grosses fleurs jaunes à plusieurs pétales, disposées en forme de vases.

Plus on coupe les branches du *mahot*, plus il en repousse de nouvelles, leur écorce ou plutôt la peau qui les couvre est liante, souple, coriace & s'en sépare avec peu d'effort; on l'enlève par grandes lanières d'environ un pouce de large, que l'on refend s'il en est besoin, pour en former de grosses cordes tressées ou cordées, selon l'usage qu'on en veut faire; la pellicule qui se trouve sous cette écorce s'emploie aussi à faire des cordelettes propres à construire des filets de pêcheurs, & les sauvages de l'Orenoque en fabriquent des hamacs en forme de rézeau, très-commodes dans les grandes chaleurs.

Les terrains occupés par des *mahots* s'appellent *mahotieres*, ce sont des retraites assurées pour les rats & les serpens. *M. LE ROMAIN.*

MAHOT COTON ou COTONNIER BLANC, très-grand arbre, dont le bois est plus solide que celui du précédent; il produit une fleur jaune à laquelle succède une gousse, qui venant à s'ouvrir en mûrissant, laisse échapper un duvet fin & léger que le vent emporte facilement; on en fait peu d'usage.

MAHOT A GRANDES FEUILLES, autrement dit; MAPOU ou BOIS DE FLOT; quelques-uns le nomment *liège*, à cause de son extrême légèreté; il est de moyenne grandeur, ses branches sont assez droites, garnies de grandes feuilles souples, veloutées comme celles de la mauve, d'un verd foncé en-dessus & beaucoup plus pâle en-dessous; ses fleurs qui de blanches qu'elles sont au commencement deviennent jaunes ensuite; elles sont composées de cinq grandes pétales, disposées en forme de clochette, au fond de laquelle est un pistil qui se change en une grande silique ronde, de 12 à 14 lignes de dia-

metre, longue d'environ un pié, cannelée dans sa longueur, un peu veloutée & s'ouvrant d'elle-même quand elle est mûre; cette filique renferme une houate fort courte, de couleur tannée, un peu cendrée, luisante, & plus fine que de la soie, voyez l'article COTON de MAHOT. Le bois de cet arbre est blanchâtre, extrêmement mou, & presque aussi léger que du liége; il est percé dans le cœur & rempli d'une moëlle blanche, sèche, très-légère, qui s'étend & se prolonge de la grosseur du doigt dans toute la longueur du tronc & des branches; les pêcheurs coupent ces branches par tronçons, de 5 à 6 pouces de longueur, & après en avoir enlevé la moëlle avec une broche de bois, ils les enfilent dans une corde, & s'en servent au lieu de liége, pour soutenir la partie supérieure de leurs filets au-dessus de la surface de l'eau. M. LE ROMAIN.

MAHOT COUZIN, f. m. (*Botan.*) plante rameuse très-commune aux îles Antilles, croissant parmi les brossailles qu'elle enlace de ses branches. Ses feuilles sont de moyenne grandeur, assez larges, dentelées sur les bords, flexibles & douces au toucher. Elle porte des petites fleurs jaunes à cinq pétales, renfermant un petit grain rond de la grosseur d'un pois, tout couvert de petites pointes crochues au moyen desquelles il s'attache facilement au poil des animaux & aux habits des passans. La racine de cette plante est assez forte, longue, blanche, charnue extérieurement & coriace dans son milieu: elle est estimée des gens du pays, comme un excellent remède contre le flux de sang. La façon de s'en servir est d'en raper la partie la plus tendre, & de la mettre bouillir légèrement dans du lait, dont on fait usage trois fois le jour jusqu'à parfaite guérison.

MAHOUTS, f. m. pl. (*Drap.*) il s'en fabrique en France & en Angleterre; ce sont des draps de laine destinés pour les échelles du Levant.

MAHOUSA, (*Géog.*) ville d'Asie dans l'Iraqe arabique, située près de Bagdat. Cosroës, fils de Noufchirvan, y établit une colonie des habitans d'Antioche qu'il avoit conquise.

MAHURAH, (*Géog.*) ou MAHOURAT, ville d'Asie dans l'Indoustan, à peu de distance de celle de Cambaye. C'est peut-être la même ville que Massourat, qu'on appelle par abréviation Sourat. (*D. J.*)

MAHUTES, f. f. (*Fauconn.*) ce sont les hauts des ailes pris du corps de l'oiseau.

MAI, f. m. *Maius*, (*Chronol.*) le cinquième mois de l'année à compter depuis Janvier, & le troisième à compter le commencement de l'année du mois de Mars, comme faisoient anciennement les Romains. Voyez MOIS & AN, & l'article suivant.

Il fut nommé *Maius* par Romulus, en l'honneur des sénateurs & nobles de la ville qui se nommoient *maiores*, comme le mois suivant fut nommé *Junius*, en l'honneur de la jeunesse de Rome, *in honorem juniorum*; c'est-à-dire de la jeunesse qui servoit à la guerre, d'autres prétendent que le mois de *Mai* a tiré son nom de *Maja*, mere de Mercure, à laquelle on offroit des sacrifices dans ce mois.

C'est dans ce mois que le soleil entre dans le signe des gémeaux, & que les plantes fleurissent.

Le mois de *Mai* étoit sous la protection d'Apollon; c'étoit aussi dans ce mois que l'on faisoit les fêtes de la bonne déesse, celles des spectres appelés *muria*, & la cérémonie du *regi-fugium* ou de l'expulsion des rois.

Les anciens ont regardé ce mois comme malheureux pour le mariage: cette superstition vient peut-être de ce qu'on célébroit la fête des esprits malins au mois de *Mai*, & c'est à propos de cette fête qu'Ovide dit au cinquième livre de ses fastes,

Nec viduæ tædis eadem, nec virginis apta

Tempora, quæ nupsit, non diuturna fuit:
Hæc quoque de causâ, sicut proverbialia tangunt,
Mense malas Maio nubere vulgus ait.

Chambers.

MAI, (*Antiq. rom.*) le troisième mois de l'année selon le calendrier de Romulus, qui le nomma *Maius* en considération des sénateurs & des personnes distinguées de la ville, qu'on appelloit *maiores*. Ainsi le mois suivant fut appelé *Junius*, en l'honneur des plus jeunes, *in honorem juniorum*. D'autres veulent que *Mai* ait pris son nom de *Maia*, mere de Mercure: ce mois étoit sous la protection d'Apollon.

Le premier jour on solemnisoit la mémoire de la dédicace d'un autel dressé par les Sabins aux dieux Lares. Les dames romaines faisoient ce même jour un sacrifice à la bonne déesse dans la maison du grand pontife, où il n'étoit pas permis aux hommes de se trouver: on voiloit même tous les tableaux & les statues du sexe masculin. Le neuvième on célébroit la fête des lémuries ou rémuries. Le 12 arrivoit celle de Mars, surnommé *ultor*, le vengeur, auquel Auguste dédia un temple. Le 15, jour des ides, se faisoit la cérémonie des Argiens, où les Vestales jettoient trente figures de jonc dans le Tibre par-dessus le pont Sublicien. Le même jour étoit la fête des marchands, qu'ils célébroient en l'honneur de Mercure. Le 21 arrivoient les agonales. Le 24 étoit une autre cérémonie appelée *regifugium*, la fuite des rois, en mémoire de ce que Tarquin le superbe avoit été chassé de Rome & la monarchie abolie.

Le peuple romain se faisoit un scrupule de se marier dans le cours de *Mai*, à cause des fêtes lémuriennes dont nous avons parlé, & cette ancienne superstition subsiste encore aujourd'hui dans quelques endroits.

Ce mois étoit personnifié sous la figure d'un homme entre deux âges, vêtu d'une robe ample à grandes manches, & portant une corbeille de fleurs sur sa tête avec le paon à ses pieds, symbole du tems où tout fleurit dans la nature.

C'est ce mois, dit Aufone, qu'Uranie aime sur tout autre; il orne nos vergers, nos campagnes, & nous fournit les délices du printemps; mais la peinture qu'en donne Dryden est encore plus riante.

For thee, sweat month, the groves green liv'ries wear,
If not the first, the fairest of the year.

For thee the graces lead the dancing hours,
And nature's readi pencil paints the flow'rs.
Each gentle breast with kindly warmth thou moves,
Inspires new flames, revives extinguish'd loves.
When thy short reign is past, the sev'rish sun
The sultry tropicks fears and goes more slowly on.

(*D. J.*)

MAI, f. m. (*Marine.*) c'est une espèce de plancher de bois fait en grillage, sur lequel on met égoutter le cordage lorsqu'il est nouvellement sorti du goudron. Voyez Pl. II. *Marine*, la vûe d'une étuve & de ses travaux. (*Z*)

MAI, (*Hist. mod.*) gros arbre ou rameau qu'on plante par honneur devant la maison de certaines personnes considérées. Les clercs de la bazoche plantent tous les ans un *mai* dans la cour du palais. Cette cérémonie se pratique encore dans nos villages & dans quelques-unes de nos villes de province.

MAI, (*Economie rustique.*) c'est le fond d'un pressoir, la table sur laquelle on place les choses qu'on veut rouler pour en exprimer le suc.

MAI, (*Economie domestique.*) espèce de coffre où l'on païtrit la pâte qui fait le pain quand elle est cuite. Voyez l'article PAIN.

MAIDA, (*Géog.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure, au pié du mont Appennin, & à 8 milles de Nicastro; c'est

peut-être le *Malanius* d'Etienne le géographe.

MAIDSTONE, (*Géogr.*) en latin *Madus & Vagniacum*, ville à marché d'Angleterre au pays de Kent, sur Medway. Elle est assez considérable, bien peuplée; elle envoie deux députés au parlement, & est à 9 lieues E. S. de Londres. *Long.* 18. 20. *lat.* 51. 21.

MAIED, (*Géog.*) île d'Asie dans l'Océan oriental, sur la côte de la Chine, à trois journées de navigation de l'île Dhalah. Les Chinois y font un grand trafic.

MAIENNE, LA, (*Géog.*) rivière de France. Voyez MAINE, *le*, (*Géog.*)

MAIENNE, (*Géograph.*) ville de France. Voyez MAYENNE. (*D. J.*)

MAJESQUE, (*Jurisprud.*) terme usité dans le Béarn pour exprimer le droit que quelqu'un a de vendre seul son vin pendant tout le mois de Mai à l'exclusion de toutes autres personnes. Ce droit a pris sa dénomination du mois de Mai, pendant lequel se fait cette vente. Il est nommé dans les anciens titres *maïade*, *majeneque* & *majefque*: c'est la même chose que ce qu'on appelle ailleurs *droit de banvin*.

Centule, comte de Béarn, se réserva le droit de vendre ses vins & ses pommades ou cidres, provenant de ses rentes ou devoirs pendant tout le mois. Ce droit est domanial, il appartient au souverain dans les terres de son domaine, & aux seigneurs particuliers dans leurs villages; mais présentement ce droit n'est presque plus usité, attendu que les seigneurs en ont traité avec les communautés moyennant une petite redevance en argent que l'on appelle *maïade*. On a aussi donné le nom de *majefque* au contrat que les communautés de vin passent avec un fermier pour en faire le fournissement nécessaire, aux conditions qui sont arrêtées entr'eux; & comme ces sortes de monopoles sont défendus, ces contrats de *majefque* ne sont valables qu'autant que le parlement en accorde la permission. Voyez M. de Marca, *hist. de Béarn*, liv. IV. ch. xvij. & le *glossaire* de Laurière, au mot MAÏADE. (*A*)

MAJESTÉ, f. f. (*Hist.*) titre qu'on donne aux rois vivans, & qui leur sert souvent de nom pour les distinguer. Louis XI. fut le premier roi de France qui prit le titre de *majesté*, que l'empereur seul portoit, & que la chancellerie allemande n'a jamais donné à aucun roi jusqu'à nos derniers tems. Dans le xij. siècle les rois de Hongrie & de Pologne étoient qualifiés d'*excellence*; dans le xv. siècle, les rois d'Arragon, de Castille & de Portugal avoient encore les titres d'*altesse*. On disoit à celui d'Angleterre *vosre grace*, on auroit pu dire à Louis XI. *vosre despotisme*. Le titre même de *majesté* s'établit fort lentement; il y a plusieurs lettres du sire de Bourdeille dans lesquelles on appelle Henri III. *vosre altesse*; & quand les états accorderent à Catherine de Médicis l'administration du royaume, ils ne l'honorèrent point du titre de *majesté*.

Sous la république romaine le titre de *majesté* appartenoit à tout le corps du peuple & au sénat réuni: d'où vient que *majestatem minuere*, diminuer, blesser la *majesté*, c'étoit manquer de respect pour l'état. La puissance étant passée dans la main d'un seul, la flatterie transporta le titre de *majesté* à ce seul maître & à la famille impériale, *majestas augusti*, *majestas divina domus*.

Enfin le mot de *majesté* s'employa figurément dans la langue latine, pour peindre la grandeur des choses qui attirent de l'admiration, l'éclat que les grandes actions répandent sur le visage des héros, & qui inspirent du respect & de la crainte au plus hardi. Silius Italicus a employé ce mot merveilleusement en ce dernier sens, dans la description d'une conspiration formée par quelques jeunes gens de Capoue.

Il fait parler ainsi un des conjurés: « Tu te trompes » si tu crois trouver Annibal défarmé à table: la *majesté* qu'il s'est acquise par tant de batailles, ne le quitte jamais; & si tu l'approches, tu verras autour de lui les journées de Cannes, de Trébie & de Trasymène, avec l'ombre du grand Paulus ».

*Fallit te mensas inter quod credis inermem,
Tot bellis quæsitâ viro, tot cœdibus armat
Majestas æterna ducem: si admoveris ora,
Cannas & Trebiam ante oculos, Trasimenaque busta;
Et Pauli stare irgentem miraberis umbram.*

(*D. J.*)

MAJESTÉ, (*Jurispr.*) crime de *lese-majesté*. Voyez l'article LESE-MAJESTÉ.

MAJEUR, (*Jurispr.*) est celui qui a atteint l'âge de majorité, auquel la loi permet de faire certains actes.

Comme il y a plusieurs sortes de majorités, il y a aussi plusieurs sortes de *majeurs*, savoir;

Majeur d'ans, c'est-à-dire celui qui a atteint le nombre d'années auquel la majorité est parfaite.

Majeur coutumier est celui qui a atteint la majorité coutumière, ce qui n'empêche pas qu'il ne soit encore mineur de droit. Voyez l'article suivant & les notes sur Artois, p. 414.

Majeur de majorité coutumière est celui qui a atteint l'âge auquel les coutumes permettent d'administrer ses biens. Cet âge est réglé différemment par les coutumes: dans quelques-unes c'est à 20 ans, dans d'autres à 18 ou à 15.

Majeur de majorité féodale est celui qui a atteint l'âge auquel les coutumes permettent de porter la foi pour les fiefs. Voyez ci-après MAJORITÉ FÉODALE.

Majeur de majorité parfaite. Voyez ci-après MAJORITÉ PARFAITE.

Majeur de vingt-cinq ans est celui qui ayant atteint l'âge de 25 ans accomplis, a acquis par ce moyen la faculté de faire tous les actes dont les *majeurs* sont capables, comme de s'obliger, tester, ester en jugement, &c. Voyez MAJORITÉ, MINEUR & MINORITÉ. (*A*)

MAJEUR, (*Comm.*) dans le négoce des échelles du Levant, signifie un marchand qui fait le commerce pour lui-même, ce qui le distingue des commissionnaires, facteurs, coagis & courtiers. Ceux-ci appellent quelquefois leurs commettans leurs *majeurs*. Voyez FACTEUR, COAGI, &c. Dictionnaire de Commerce. (*G*)

MAJEUR, adj. (*Musique*) est le nom qu'on donne en musique à certains intervalles, quand ils sont aussi grands qu'ils peuvent l'être sans devenir faux. Il faut expliquer cette idée.

Il y a des intervalles qui ne sont sujets à aucune variation, & qui à cause de cela s'appellent *justes* ou *parfaits*, voyez INTERVALLES. D'autres, sans changer de nom, sont susceptibles de quelque différence par laquelle ils deviennent *majeurs* ou mineurs, selon qu'on la pose ou qu'on la retranche. Ces intervalles variables sont au nombre de cinq; savoir le semi-ton, le ton, la tierce, la sixte & la septième. A l'égard du ton & du semi-ton, leur différence du *majeur* au mineur ne sauroit s'exprimer en notes, mais en nombre seulement; le semi-ton mineur est l'intervalle d'une note à son dièse ou à son bémol, dont le rapport est de 24 à 25. Le semi-ton *majeur* est l'intervalle d'une seconde mineure, comme d'*ut* à *si* ou de *mi* à *fa*, & son rapport est de 15 à 16. La différence de ces deux semi-tons forme un intervalle que quelques-uns appellent *dièse majeure*, & qui s'exprime par les nombres 125. 128.

Le ton *majeur* est la différence de la quarte à la quinte,

quinte, & son rapport est de 8 à 9. Le ton mineur est la différence de la quinte à la sixte majeure, en rapport de 9 à 10. La différence de ces deux tons, qui est en rapport de 80 à 81, s'appelle *comma*, voyez *COMMA*. On voit ainsi que la différence du ton majeur au ton mineur est moindre que celle du semi-ton mineur au semi-ton majeur.

Les trois autres intervalles, savoir la tierce, la sixte & la septième, différent toujours d'un semi-ton du majeur au mineur, & ces différences peuvent se noter. Ainsi la tierce mineure a un ton & demi, & la tierce majeure deux tons, &c.

Il y a quelques autres plus petits intervalles, comme le dièse & le comma, qu'on distingue en moindres, mineurs, moyens, majeurs & maximes; mais comme ces intervalles ne peuvent s'exprimer qu'en nombre, toutes ces distinctions sont assez inutiles. Voyez *DIÈSE & COMMA*. (S)

MAJEUR, (*Mode*.) Voyez *MODE*.

MAIGRE, MAIGREUR, (*Gram.*) La maigre est l'état opposé à l'embonpoint. Il consiste dans le défaut de graisse, & dans l'affaiblissement des parties charnues. Il se remarque à l'extérieur par la faillie de toutes les éminences des parties osseuses: ce n'est ni un symptôme de fanté, ni un signe de maladie. La vieillesse amène nécessairement la maigre. On ne fait aucun excès sans perdre de l'embonpoint; c'est une suite de la maladie & de la longue diète.

MAIGRE, Voyez *OMBRE*.

MAIGRE, (*Coupe des pierres*.) par analogie à la maigre des animaux, se dit des pierres dont les angles sont plus aigus qu'ils ne doivent être, de sorte qu'elles n'occupent pas entièrement la place à laquelle elles étoient destinées.

MAIGRE, (*Écriture*.) se dit dans l'écriture d'un caractère dont les traits frappés avec timidité, ou trop légèrement ou trop obliquement, présentent des pleins foibles & délicats, des liaisons & des déliés de plusieurs pièces.

MAIGRE, (*Jardinage*.) se dit d'une terre usée qui demande à se reposer & à être amendée.

MAIGRE, (*Maréchal*.) étamper maigre. Voyez *ÉTAMPER*.

MAIGRE ou EXTÉNUÉ, (*Maréchal*.) On dit qu'un cheval est exténué, quand son ventre, au lieu de pousser en-dehors, se contracte ou rentre du côté de ses flancs.

MAIGRE, on dit en *Fauconnerie* voler bas & maigre.

MAIL, f. m. (*Jeu*.) Au jeu de ce nom c'est un instrument en forme de maillet, dont le manche va toujours en diminuant de haut en bas, & dont la tête d'un bois très-dur, est garnie à chacune de ses extrémités d'une virole ou cercle de fer pour empêcher qu'elles ne s'émoussent. Il faut que le poids & la hauteur du mail soient proportionnés à la force & à la grandeur du joueur; car s'il est trop long ou trop pesant, on prend la terre, & s'il est trop court ou trop léger, on prend la boule, comme on dit, par les cheveux.

Ce jeu est sans contredit de tous les jeux d'exercice le plus agréable, le moins gênant, & le meilleur pour la santé. Il n'est point violent: on peut en même tems jouer, causer & se promener en bonne compagnie. On y a plus de mouvement qu'à une promenade ordinaire. L'agitation qu'on se donne fait un merveilleux effet pour la transpiration des humeurs, & il n'y a point de rhumatismes ou d'autres maux semblables, qu'on ne puisse prévenir par ce jeu, à le prendre avec modération, quand le beau tems & la commodité le permettent. Il est propre à tous âges, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse. Sa beauté ne consiste pas à jouer de grands coups, mais à jouer juste, avec propreté, sans trop de fa-

çons; quand à cela l'on peut ajouter la sûreté & la force qui font la longue étendue du coup, on est un joueur parfait. Pour parvenir à ce degré de perfection, il faut chercher la meilleure manière de jouer, se conformer à celle des grands joueurs, se mettre aisément sur sa boule, ni trop près ni trop loin, n'avoir pas un pié guère plus avancé que l'autre; les genoux ne doivent être ni trop mols ni trop roides, mais d'une fermeté bien assurée pour donner un bon coup; les mains ne doivent être ni ferrées ni trop éloignées l'une de l'autre; les bras ni trop roides ni trop allongés, mais faciles afin que le coup soit libre & aisé: il faut encore se bien assurer sur ses piés, se mettre dans une posture aisée; que la boule soit vis-à-vis le talon gauche, ne pas trop reculer le talon droit en arrière, ni baisser le corps, ni plier le genouil quand on frappe, parce que c'est ce qui met le joueur hors de mesure, & qui le fait souvent manquer.

MAIL-ÉLOU, f. m. (*Botan. exot.*) grand arbre du Malabar, qui est toujours verd, qui porte fleurs & fruits en même tems, & même deux fois l'année. Commelin, dans l'*Hort. malab.* caractérise cet arbre en botaniste, *arbor baccifera, trifolia, malabarica, simplici officulo, cum plurimis nucleis, lusitanis carilla*. On fait de ses feuilles bouillies dans une infusion de riz, qu'on passe ensuite, une boisson pour expulser l'arrière-faix, & faciliter les vidanges. (D. J.)

MAIL-ÉLOU-RATOU, f. m. (*Botan. exot.*) arbre de Malabar, qui croît dans ses contrées montagneuses, & qui est encore plus grand que le mail-elou. Il est toujours vert, porte fleurs & fruits à-la-fois, & vit environ 200 ans: il est nommé *arbor baccifera malabarica, folio pinnato, floribus umbellatis, simplici officulo, cum pluribus nucleis*. H. M. (D. J.)

MAILLE, (*Jurisprud.*) terme usité en quelques coutumes dans le même sens que *vendition*. Voyez *VENDITION*.

MAILLE ou OBOLE, f. f. (*Monnoie*.) monnoie de billon, qui avoit cours en France pendant la troisième race. Maille ou obole, dit M. le Blanc, ne font qu'une même chose, & ne valent que la moitié du denier; c'est pourquoi il y avoit des mailles parisis & des mailles tournois. On trouve plusieurs monnoies d'argent de la seconde race, qui pesent justement la moitié du denier de ce tems-là, & qui par conséquent ne peuvent être que l'obole. Dans une ordonnance de Louis VIII. pour le paiement des ouvriers de la monnoie, il est fait mention d'oboles. On continua sous les regnes suivans de fabriquer de cette monnoie. La maille ou l'obole n'étoit pas, comme on le croit, la plus petite de nos monnoies; il y avoit encore une espèce qui ne valoit que demi-maille, & par conséquent la quatrième partie du denier. (D. J.)

MAILLE NOIRE, (*Jurisprud.*) en Angleterre, étoit une certaine quantité d'argent, de grains, ou de bestiaux, ou autre chose que payoient les habitans de Westmorland, Cumberland, Northumberland & Durham, à différentes personnes qui les avoisinoient, & étoient à la vérité gens d'un rang distingué, ou bien alliés, mais grands voleurs, ne respirant que le pillage, & taxant ainsi le peuple, sous prétexte de protection. Cette sorte d'extorsion a été défendue & abolie par la reine Elisabeth.

MAILLE, (*Bas au métier*.) il se dit de chaque petits entrelacemens du fil, qui forment par leur continuité l'ouvrage qu'on exécute sur le métier. Il y a des mailles fermées, des mailles tombées, des mailles mêlées, des mailles doubles, des mailles mordues, portées, retournées, &c. Voyez l'article *BAS AU MÉTIER*, & *MÉTIER À BAS*.

MAILLE, (*Marine*.) c'est un menu cordage ou

ligne, qui fait plusieurs boucles au haut d'une bonnette, & qui sert à la joindre à la voile.

Maille se dit des distances qu'il y a entre les membres d'un vaisseau.

MAILLE, (*Aiguilletier.*) est une ouverture en forme de losange, qui étant plusieurs fois répétée, forme des treilles de fil de fer ou de laiton. Ce sont les Epingliers qui font les treillis à mailles; ils les vendent au pié carré plus ou moins, selon que les mailles sont larges ou étroites, & le fil plus ou moins gros.

MAILLE, voyez l'article DRAPERIE, ou MANUFACTURE EN LAINE.

MAILLE, MAILLER, (*Jardinage.*) ce sont des réseaux que l'on fait dans les treillages de huit à neuf pouces en carré. Il se dit encore des quarrés faits sur le papier, ainsi que sur le lieu pour tracer un parterre. Voyez PARTERRE.

Mailler s'emploie pour signifier le nœud où se forme le fruit dans les melons, les concombres, & le raisin. On dit le raisin blanc maille bien plus près que le noir.

MAILLE, terme d'Orfèvre, petit poids qui vaut deux felins, & qui est la quatrième partie d'une once. Voyez FELIN.

MAILLE, (*Rubannerie.*) on entend par ce mot, des tours de fil ou de ficelle qui composent les listes, hautes listes ou listettes, quoiqu'à proprement parler, on ne dût donner ce nom qu'à l'endroit où se fait la jonction des deux parties qui composent la maille, & que l'on a toujours jusqu'ici nommée bouclette. L'usage de la maille ainsi entendue, est de recevoir la trame si ce sont des hautes listes, ou les foies de la chaîne, si ce sont des listes ou listettes. Voyez HAUTES-LISSES, LISSES, & LISSETTES.

MAILLE DE CORPS, instrument du métier d'étoffe de soie.

La maille de corps est un fil passé dans le maillon de verre, dont les deux bouts sont attachés à la hauteur d'un pié à l'arcade. Voyez MAILLONS, voyez ARCADES.

MAILLE, (*Chasse.*) c'est l'ouverture qui demeure entre les ouvrages de fil, comme on le voit dans les filets à pêcheurs ou à chasseurs. Il y a les mailles à losanges, qui sont celles qui ont la pointe ou le coin des mailles en haut, lorsque le filet est tendu; les mailles quarrées sont celles qui paroissent toutes rangées comme les quarrés d'un damier; il y a encore les mailles doubles.

Mailler, on dit mailler un filet; c'est le terme dont se servent ceux qui font des filets.

Mailler se dit aussi des perdreaux; ce perdreau commence à mailler, c'est-à-dire, à se couvrir de mouchetures ou de madrières: les perdreaux ne sont bons que quand ils sont maillés.

MAILLÉ, adj. terme de Fourreur, se dit d'une chose marquetée, pleine de petites taches, comme les plumes des faucons, des perdrix, &c. ou les fourrures de différentes bêtes fauves.

MAILLEAU, f. m. (*Tondeur de drap.*) petit instrument de bois qui sert à ces ouvriers à faire mouvoir le côté des forces à tondre, qu'on appelle le mâle. Voyez FORCES. Quand le mailleau n'a point de manche, on l'appelle cureau.

MAILLER, v. act. (*Art milit.*) c'est couvrir d'un tissu de mailles. (*Chas.*) c'est se moucheter à l'estomac & aux aîles; il se dit des perdreaux: ils se maillent. (*Mâçonnerie.*) c'est construire en échiquier & à joints obliques: ce mur est maillé. (*Jardinage.*) c'est bourgeonner: c'est aussi espacer des échallas montans, traversans par intervalles égaux, formant des carrés ou des losanges en treilles: c'est encore former un parterre d'après un dessein. (*Blanchissage des toiles.*) c'est battre la toile de baptiste

sur un marbre avec un maillet de bois bien uni, pour en abattre le grain & lui donner un œil plus fin.

MAILLET, f. m. (*Gram. arts mécaniq.*) marteau de bois, à l'usage d'un grand nombre d'ouvriers. Voyez les articles suivans.

MAILLET DE PLOMB, instrument de Chirurgie, est une masse de plomb de figure cylindrique, qui a environ deux pouces & demi de long sur quinze lignes de diamètre. Il est percé dans son milieu pour le passage d'un bout du manche, lequel est de buis, parce que les pores de ce bois étant très-ferrés, le manche a plus de résistance.

Ce manche est composé d'une poignée & d'une tige, orné de différentes façons, suivant le goût de l'ouvrier. Fig. 5. Pl. XXI.

Ce maillet sert à frapper sur le ciseau ou la gouge, pour enlever les exostoses. Voyez EXOSTOSE, CISEAU & GOUGE.

On se sert du plomb préférablement à toute autre matière, parce qu'étant plus lourd, il agit par sa masse, & les percussions en sont plus fortes, quoique faites avec moins d'action de la part du chirurgien; ce qui occasionne moins de secousse. Si le maillet avoit moins de poids, il faudroit pour un effet égal, que la gouge fût frappée avec plus de vitesse, d'où il suivroit un ébranlement qui pourroit être préjudiciable. (Y)

MAILLET, f. m. (*Hydr.*) voyez outils de Fontainier au mot FONTAINIER.

MAILLET DE CALFAT, (*Marine.*) ce mail ou maillet est emmanché fort court; sa masse est longue & menue, avec une mortaise à jour de chaque côté; ses têtes sont reliées de cercles de fer. Il sert à calfater. (K)

MAILLET, termes d'Architecture; espece de gros marteau de bois fort en usage parmi les artisans qui travaillent au ciseau; les Sculpteurs, Maçons, Tailleurs de pierres & Marbriers s'en servent; il est ordinairement de forme ronde; ceux des Charpentiers, Menuisiers, sont de forme quarrée.

MAILLET, (*Artificier.*) c'est une masse de bois dur & pesant, proportionnée à celle de la fusée dont elle doit fouler la composition à grands coups; ainsi chaque moule doit avoir son maillet.

MAILLET, en termes de Bijoutier; est un marteau de bois ou de buis, dont on se sert pour redresser ou repousser les parties d'une pièce qu'on ne veut point étendre ni endommager. Il y en a de toutes formes, grosseurs & grandeurs.

MAILLET, (*Charpent.*) il est de bois, & sert aux Charpentiers pour frapper sur leurs ébauchoirs ou ciseaux, lorsqu'ils ébauchent leurs ouvrages. Voyez la fig. Pl. des outils de Charpentier.

MAILLET, (*Bourellier.*) instrument de bois dont se servent les Bourelliers, & qui est composé de deux parties, sçavoir le cylindre & le manche, qui tous les deux sont de bois. Le cylindre a environ quatre pouces de diamètre, & cinq à six pouces de hauteur; au milieu de la hauteur du cylindre, est pratiqué un trou dans lequel on insinue le manche du maillet, qui est environ de huit à dix pouces de longueur.

MAILLET, (*Cartiers.*) est un cylindre de bois emmanché par le milieu d'un manche aussi de bois, dont les Cartiers se servent pour battre sur un billot le carton dont ils font leurs cartes.

MAILLET, termes & outil de Ceinturier; qui leur sert pour frapper sur les poinçons avec lesquels ils découpent leurs ouvrages. Ce maillet qui est de buis, est représenté Pl. du Ceinturier.

MAILLET, outil de Charron; ce maillet n'a rien de particulier, & sert aux Charrons pour faire des mortaises au ciseau. Voyez MAILLET DES CHARPENTIER.

MAILLET, les Ardoisiers en ont de plusieurs sortes; le maillet à crener, le maillet à frapper, &c. Voyez l'article ARDOISE.

MAILLET, (*Ferblantier.*) ces maillets sont de buis; il y en a dont les deux pans sont ronds, & d'autres dont l'un des pans est large & plat. Ils servent aux Ferblantiers à faire prendre à une pièce de fer blanc une figure cylindrique, en la faisant tourner sur une bigorne ronde, & frappant avec le maillet de buis. Ils s'en servent plus volontiers que du marteau de fer, attendu qu'il forme moins d'inégalité. Voyez *Pl. du Ferblantier.*

MAILLET, (*Fourbisseur.*) ce maillet n'a rien de particulier, & sert aux Fourbisseurs pour redresser les branches des gardes d'épées faussées, &c. Voyez *la Pl. de Fourbisseur.*

MAILLET, terme de moulin à papier; c'est une espèce de masse de bois garnie par un bout de pièces de fer appelées cloux, ferrées tout au tour par une barre de fer appelée guirlande; les maillets ont environ deux piés ou deux piés & demi de hauteur, & par l'extrémité d'en haut, ont une mortoise dans laquelle entrent des pièces de bois longues & plates (*Voyez les Planches de Papeterie.*) qui leur servent de manches, & qu'on appelle les queues des maillets; ces queues sont traversées à leurs extrémités par une grosse cheville de bois *r*, qui tient à un autre assemblage de bois de la même hauteur que les maillets, & qu'on appelle la clef.

Lorsqu'on veut arrêter un maillet, il faut l'assujettir dans un état d'élevation, tel que l'arbre de la roue en tournant ne le rencontre point avec ses levées. Pour cet effet la clé des maillets est garnie en - dehors d'un fort crochet de fer, que l'on passe sur l'extrémité de la queue du maillet, & qui l'empêche de retomber. Mais comme le maillet est fort pesant, & que l'homme n'a point assez de force pour le lever seul, on se sert d'un instrument appelé *angin* qui est garni d'un long manche de bois. On introduit le fer de cet instrument à l'extrémité de la queue du maillet; & en appuyant fortement sur le manche de l'engin, on parvient à faire lever le maillet, & à l'assujettir dans cet état par le moyen du crochet.

Les nez des maillets, qui est la partie du manche par où les levées du cylindre les élèvent, passent dans les entailles des clés qui leur servent de coulisse.

MAILLET, outil de Plombier: c'est une masse coupée en deux dans sa longueur; en sorte qu'un de ses côtés est plat, & l'autre fait en demi-cercle; le manche est placé dans le demi-cercle, mais couché & parallèle à la section du cylindre; on s'en sert pour battre le plomb par le côté qui est plat, & quelquefois pour frapper sur des outils par un des bouts. Voyez *l'art. PLOMBIER & les Pl. du Plombier.*

MAILLET, en terme de Tabletier-Cornetier, s'entend d'un gros marteau d'un bois très-dur, dont le manche est fort long; on s'en sert pour faire entrer les coins dans les plaques de la presse à coins. Voyez *COINS, PRESSE A COINS & PLAQUE.*

MAILLET, (*Tonnellier.*) outil dont se servent les Tonnelliers. C'est un marteau de bois dont la masse est plate, & d'environ deux pouces d'épaisseur. Sa forme est carrée, plus longue que large, un peu ceintrée par en haut, & échancrée par en bas; le manche est placé dans le milieu de l'épaisseur de la masse. Les Tonnelliers s'en servent pour chasser & enfoncer les cerceaux.

MAILLET, ou BATOIRE, f. m. (*Verrerie.*) ce maillet ressemble à celui du menuisier. On s'en sert pour former & battre les contours du pot. Il faut que la balle & le maillet soient couverts de toile.

MAILLET, (*Blason.*) petits marteaux de bois,
Tome IX.

dont quelques écus sont chargés. On les appelle mailloches quand ils sont de fer, & plus petits que les maillets.

MAILLEZAIS, *Malliacum Pidionum*, (*Géogr.*) ville de France en Poitou; son évêché fut transféré à la Rochelle en 1648. Elle est dans une île formée par la Seure & l'Autife, entre dans des marais à huit lieues N. E. de la Rochelle, vingt S. O. de Poitiers, quatre-vingt-onze S. O. de Paris. Long. 16^d. 55'. 22". Lat. 46^d. 22'. 16". (*D. J.*)

MAILLOCHE, f. f. (*Art méchan.*) petit maillet de bois. En blason la mailloche est de fer.

MAIL-OMBI, f. m. (*Bot. exot.*) arbre de la grosseur d'un pommier ordinaire, qui croît en plusieurs lieux du Malabar. Il est toujours verd, & porte du fruit deux fois l'année. Il est nommé *arbor baccifera indica*, *racemosa*, *fructu umbilicato*, *rotundo*, *monopyreno*, H. M. (*D. J.*)

MAILLON, f. m. (*Chainetier.*) c'est chaque petite portion du tissu qui forme une chaîne flexible sur toute sa longueur; comme celle d'une montre, ou autre. C'est par l'assemblage des mailles que se forme la chaîne. En ce sens maille est synonyme à *chainon*.

MAILLON, f. m. (*Gazier.*) espèce de petit anneau d'émail, qui dans le métier des Gaziers sert à attacher les liffettes aux plombs. Voyez *GAZE.*

MAILLON, (*Rubanier.*) c'est un très-petit morceau de cuivre jaune, plat & percé de trous dans sa longueur; il est arrondi par les deux bouts pour faciliter les montées & descentes continues qu'il est obligé de faire lors du travail; il fait l'effet de la maille dont on a parlé à l'article MAILLE, au sujet des liffes & liffettes: car il ne peut servir aux hautes liffes pour le passage des rames, attendu qu'il faut que les rames soient libres dans les mailles des hautes liffes pour pouvoir n'être levées qu'au besoin & lorsqu'il faut qu'elles travaillent. Les deux trous des extrémités du maille servent à passer les deux ficelles qui le suspendent, & celui du milieu pour le passage des soies de la chaîne. On fait des mailles d'émail, mais qui ne sont pas si bons pour l'usage; il s'y trouve souvent de petites inégalités tranchantes qui coupent les soies, ce qui, joint à leur extrême fragilité, rend le maille de cuivre bien plus utile. Voyez *LISSES.*

MAILLON, instrument du métier d'étoffe de soie. Le maille est un anneau de verre de la longueur d'un pouce environ; il a trois trous, un à chaque bout, qui sont ronds, & dans lesquels passent d'un côté la maille de corps pour suspendre le maille, & à l'autre un fil un peu gros pour tenir l'aiguille de plomb qui tient le tout en raison. Ces deux trous sont séparés par un autre de la longueur d'un demi-pouce environ, au-travers duquel l'on passe un nombre de fils de la chaîne proportionné au genre d'étoffe.

MAILLOT, f. m. (*Economie domestique.*) couches & langes dont on enveloppe un enfant nouveau-né à sa naissance & pendant sa première année.

MAILLOTIN, f. m. (*Art méchan. & Hist. mod.*) espèce de masse ou mailloche de bois ou fer dont on enfonçoit les casques & cuirasses. Il y a eu en France une faction appelée *mailloins* de cette arme.

MAILLURE, f. f. (*Chasse.*) taches, mouchetures, diversité de couleurs qui surviennent aux plumes d'un oiseau. On dit qu'un perdreau est maille lorsqu'on aperçoit sous ses ailes aux deux côtés de son estomac des plumes rougeâtres: alors il est bon à être chassé & tué. Le même mot se dit aussi en fauconnerie des oiseaux de proie dont les plumes prennent des taches en forme de mailles. Les taches de devant s'appellent *paremens*.

MAILS ou MAILLETS, (*Art milit.*) espèce de long marteau dont on se servoit autrefois dans les
S S f f i j

combats. « Jean V. duc de Bretagne, dans un man- » dement pour convoquer les communes de son du- » ché, leur marque, entr'autres armes dont les sol- » dats pourroient être armés, un *mail de plomb*.

» En 1351, dans la bataille des trente, si fameuse » dans les histoires de Bretagne, & qui fut ainsi nom- » mée du nombre des combattans, qui étoient trente » de chaque côté, les uns du parti de Charles de » Blois & du roi de France, & les autres du parti du » comte de Montfort & du roi d'Angleterre; dans » cette bataille, dis-je, ou plutôt ce combat, il est » marqué que Billefort, du parti des Anglois, frap- » poit d'un *maillet* pesant vingt-cinq livres; que Jean » Rouffelet, chevalier, & Tristan de Pestivien, » écuyer, tous deux du parti françois, furent abattus » d'un coup de *mail*, & Tristan de Pestivien, autre » écuyer du même parti, blessé d'un coup de mar- » teau.

» Une autre preuve de l'usage des *maillets* pour les » soldats, est ce qu'on rapporte de la sédition des » Parisiens au commencement du regne de Charles » VI. où la populace, au sujet des nouveaux impôts, » força l'arsenal & en tira quantité de *maillets* pour » s'armer & assommer les commis des douanes, ce » qui fit donner à ces séditieux le nom de *mailloins* ». *Hist. de la milice françoise. (Q)*

MAIN, f. f. (*Anatom.*) partie du corps de l'homme qui est à l'extrémité du bras, & dont le mécanisme la rend capable de toutes sortes d'arts & de manufactures.

La *main* est un tissu de nerfs & d'osselets enchâssés les uns dans les autres, qui ont toute la force & toute la souplesse convenables pour tâter les corps voisins, pour les saisir, pour s'y accrocher, pour les lancer, pour les tirer, pour les repousser, &c.

Anaxagore soutenoit que l'homme est redevable à l'usage de ses *mains* de la sagesse, des connoissances & de la supériorité qu'il a sur les autres animaux. Galien exprime la même pensée d'une manière différente: suivant lui, l'homme n'est point la créature la plus raisonnable, parce qu'il a des *mains*, mais celles-ci ne lui ont été données qu'à cause qu'il est le plus raisonnable de tous les animaux: car ce ne sont point les *mains* de qui nous tenons les arts, mais de la raison, dont les *mains* ne sont que l'organe. *De usu part. lib. I. cap. iij.*

La *main*, en terme de Médecine, s'étend depuis l'épaule jusqu'à l'extrémité des doigts, & se divise en trois parties; la première s'étend depuis l'épaule jusqu'au coude, & s'appelle proprement bras, *brachium*, voyez BRAS; la seconde depuis le coude jusqu'au poignet, & s'appelle l'avant-bras; & la troisième la *main* proprement dite. Celle-ci se divise encore en trois parties, le *carpe*, qui est le poignet, le *métacarpe*, qui est la paume de la *main*; enfin les cinq doigts. Ces mots sont expliqués selon leur ordre. Voyez CARPE, MÉTACARPE & DOIGTS.

Les *mains* sont si commodes & les ministres de tant d'arts, comme dit Cicéron, qu'on ne peut trop en admirer la structure: cependant cette partie du corps humain, qui est composée du *carpe*, du *métacarpe* & des doigts, n'est point exempte des jeux de conformation. Je n'en citerai pour preuve qu'un seul fait tiré de l'histoire de l'académie des Sciences, année 1733.

M. Petit a montré à cette académie en 1727, un enfant dont les bras étoient difformes: la *main* étoit jointe à la partie latérale antérieure de l'extrémité de l'avant-bras, & renversée de manière qu'elle formoit avec l'avant-bras un angle aigu; elle avoit un mouvement manifeste, mais de peu d'étendue. Cette *main* n'avoit que quatre doigts d'une conformation naturelle dans leur longueur, leur grosseur & leur articulation; il n'y avoit point de pouce; les doigts

étoient dans le creux de la *main*; l'annulaire & le petit doigt étoient par dessus & se croisoient avec eux. Cette *main* avoit 12 à 14 lignes de largeur & 28 de longueur en étendant les doigts & en comprenant le *carpe*.

La *main* est le sujet de la chiromancie, qui s'occupe à considérer les différentes lignes & éminences qui paroissent sur la paume de la *main*, & à en donner l'explication. Voyez CHIROMANCIE.

Chez les Egyptiens la *main* est le symbole de la force; chez les Romains c'est le symbole de la foi; & elle lui fut consacrée par Numa avec beaucoup de solemnité.

MAINS, on appelle en Botanique les *mains* des plantes, ce que les Latins ont nommé *capreoli*, *claviculi*, *claviculae*; ces *mains* sont des filets qui s'entortillent contre les plantes voisines & les embrassent fortement, ainsi que l'on voit en la vigne, en la couleuvrée, & en la plupart des légumes. On les nomme aussi des *vrilles*, voyez VRILLES, Botanique. (D. J.)

MAIN DE MER, (*Insectol.*) *fucus manum referens*, Tourn. production d'insectes de mer. Sa substance est fongueuse & de la nature des agarics; elle est couverte de quantité de petites bossettes. « Lorsqu'on » les regarde attentivement dans l'eau de mer, on » voit qu'il s'en élève insensiblement de petits corps » cylindriques & mobiles d'une substance blanche » & transparente, hauts d'environ trois lignes & de- » mie, & larges d'une ligne; ils disparaissent dès » qu'ils ne baignent plus dans l'eau de mer. Les *mains* » de mer varient beaucoup dans leurs figures, cepen- » dant la plupart ont une base cylindrique plus ou » moins évasée, chargée de plusieurs petits corps » cylindriques longs d'environ un pouce & demi, » représentant autant de doigts blancs, rouges, ou » d'un jaune orangé: toute la superficie de ce corps » chagrinée par les mamelons dont toute son écorce » est couverte; mamelons de différente grandeur » dont le diamètre dans les plus grands est d'une li- » gne. Ils sont chacun étoilés par la disposition de » huit rayons qui ont leurs pointes dirigées vers le » centre. Les mamelons étoilés de ce corps s'ouvrent » lorsqu'il est plongé dans l'eau de la mer; & chacun » des rayons qui forment ces especes d'étoiles se re- » levant alors, donne passage à une espece de cy- » lindre creux, membraneux, blanc & transparent, » qui parvenu à la hauteur de trois lignes & demie, » représente une petite tour terminée par huit petites » découpures en forme de crénaux aigus. Toutes ces » découpures sont elles-mêmes chargées à leur ex- » trémité de petites éminences en manière de cornes, » & de chacune de ces découpures naît un filet délié, » jaunâtre, aboutissant à la base de cette espece de » petite tour, & qui paroît sur la membrane trans- » parente dont elle est formée. Sa base est tellement » environnée de ces huit rayons, qu'elle fait corps » avec eux. Entre ces manières de crénaux on voit » un plancher concave percé dans son milieu, au- » dessous duquel est placée dans l'intérieur de cette » tour une espece de vessie allongée, jaunâtre, qui » à sa base est garnie de cinq filets déliés, extérieu- » rement courbés en arc près de leur origine, & en » suite perpendiculaires & plus gros à leur extré- » mité.

» Telle est l'apparence de ce qui sort de chacun » des mamelons de la *main de mer* tant qu'elle est dans » l'eau de la mer; & ce qui ne laisse aucun doute » que ce soit des animaux, c'est que pour peu qu'on » en touche quelques-uns, on voit leur cornes, que » nous avons comparées à des crénaux, se recour- » ber & se retirer vers le centre du plancher qui est » au sommet de ces fortes de tours, & ne représenter » plus qu'autant de cylindres dont l'extrémité est ar-

» roudie, lesquels, si l'on continue à les toucher,
 » rentrent insensiblement dans la cavité d'où ils
 » étoient sortis, & reparoissent peu de tems après
 » sous leur première forme, ce qui arrive de même
 » lorsqu'on leur ôte ou qu'on leur donne l'eau de
 » mer.

» Le corps de la *main de mer* considérée intérieure-
 » ment est de substance fongueuse, plus molle que
 » celle de son extérieur qui est coriace; & par la
 » quantité des tuyaux dont il est percé, aboutissant
 » aux mamelons extérieurs, ressemble aux loges
 » d'un gâteau d'une ruche, chacune desquelles con-
 » tient le petit polype que j'ai décrit, & un peu
 » d'eau rouffâtre. *Mem. de l'acad. royale des Scienc.*
année 1740, par M. de Jussieu.

MAINS, (*Critique sacrée.*) *manus* selon la vulgate.
 Ce mot dans l'écriture sainte se prend quelquefois
 pour l'étendue: *hoc mare magnum & spaciosum mani-*
bus, Job xxvii. 8. Il se prend aussi pour la puissance
 du saint-Esprit, qui se fait sentir sur un prophète:
Facta est super eum manus Domini. Ezech. iij. 22. Dieu
 parle à son peuple par la main des prophètes, c'est-à-
 dire par leur bouche. La main élevée marque la force,
 l'autorité. Ainsi il est dit que Dieu a tiré son peuple
 de l'Egypte la main haute & élevée. Cette expression
 marque aussi l'insolence du pécheur qui s'élève con-
 tre Dieu, *peccare elatâ manu.* La main exprime encore
 la vengeance que Dieu exerce contre quelqu'un: la
 main du Seigneur s'appesantit sur les Philistins; il se
 met pour fois. Daniel & ses compagnons se trouver-
 ent dix mains plus sages que tous les magiciens &
 les devins du pays. Jeter de l'eau sur les mains de quel-
 qu'un, c'est le servir: ainsi Elisée jettoit de l'eau sur
 les mains d'Elie, c'est-à-dire qu'il étoit son serviteur.
 Laver ses mains dans le sang des pécheurs, c'est approu-
 ver la vengeance que Dieu tire de leur iniquité. Le
 juste lave ses mains parmi les innocens, c'est-à-dire est
 lié d'amitié avec eux. Pilate lave ses mains pour mar-
 quer qu'il est innocent de la mort de Jésus-Christ.
 Baiser la main est un acte d'adoration. Si j'ai vu le
 soleil dans son éclat, & si j'ai baissé ma main, dit Job.
 Remplir ses mains, signifie entrer en possession d'une di-
 gnité sacerdotale, parce que dans cette cérémonie on
 mettoit dans les mains du nouveau prêtre les parties
 de la victime qu'il devoit offrir. Donner les mains si-
 gnifie faire alliance, jurer amitié. Les Juifs disent qu'ils
 ont été obligés de donner les mains aux Egyptiens
 pour avoir du pain, c'est-à-dire de se rendre à eux.
 (D. J.)

MAINS, (*Antiq. rom.*) Le grand nombre de mains
 chargées quelquefois de symboles de diverses divi-
 nités qui se trouvent parmi les anciens monumens,
 désignent des accomplissemens de vœux. Elles
 étoient appendues dans les temples des dieux à qui
 elles étoient vouées, en reconnaissance de quelque
 faveur signalée reçue, ou de quelque miraculeuse
 guérison. S. Athanase a cru que ces mains & toutes
 les autres parties du corps prises séparément, étoient
 honorées par les gentils comme des divinités. On
 peut reprocher aux payens tant d'objets réels d'ido-
 lâtrie, qu'il ne faut pas leur en attribuer de faux.
 (D. J.)

MAIN, (*Littérat.*) L'inégalité que la coutume,
 l'éducation & les préjugés ont mis entre la main droite
 & la main gauche, est également contraire à la nature
 & au bon sens. La nature a dispensé ses grâces avec une
 proportion égale à toutes les parties des corps réguliè-
 rement organisés. L'oreille droite n'entend pas mieux
 que la gauche; l'œil gauche voit également comme
 l'œil droit; & l'on ne marche pas plus aisément d'un
 pié que de l'autre. L'anatomie la plus délicate ne
 remarque aucune différence sensible entre les nerfs,
 les muscles & les vaisseaux des parties doubles des
 enfans bien conformés. Si telle observation n'a pas

lieu dans les corps plus avancés en âge, c'est une
 suite de l'usage abusif qui nous assujettit à tout faire
 de la main droite & à laisser la gauche dans une inac-
 tion presque continuelle: d'où il résulte un écoule-
 ment beaucoup plus considérable des sucs nourri-
 ciers dans la main qui est toujours en action, que
 dans celle qui se repose. Il seroit donc à souhaiter
 qu'au lieu de corriger les enfans qui usent indiffé-
 remment de l'une ou l'autre main, on les accoutumât
 de bonne heure à se servir de leur *ambi-dextérité* na-
 turelle, dont ils tireroient de grands avantages dans
 le cours de la vie. Platon le pensoit ainsi, & désa-
 prouvoit extrêmement la préférence dont on hono-
 roit déjà de son tems la main droite au préjudice de
 la gauche; il soutenoit avec raison qu'en cela les
 hommes n'entendoient pas leurs vrais intérêts, &
 que, sous le prétexte ridicule du bon air & de la
 bonne grace, ils se privoient eux-mêmes de l'utilité
 qu'ils pouvoient retirer en mille rencontres de l'u-
 sage des deux mains. Il est étonnant que dans ces der-
 nières siècles on ne se soit pas avisé de renouveler
 dans l'art militaire l'exercice *ambi-dextre*, qui donne
 une grande supériorité à ceux qui y sont dressés.
 Henri IV. fit sortir de ses gendarmes cinq bons sujets,
 par la seule raison qu'ils étoient gauchers, tant les
 préjugés de la mode & de la coutume ont de force
 sur l'esprit des hommes! (D. J.)

MAINS-JOINTES. (*Art numismat.*) Le type de
 deux mains-jointes est fréquent sur les médailles la-
 tines & égyptiennes; il a pour légende ordinaire
concordia exercituum. En effet, Tacite nous apprend
 que du tems de Galba, c'étoit une coutume déjà
 ancienne, que les villes voisines des quartiers des
 légions leur envoyassent deux mains-jointes en signe
 d'hospitalité: *miserat civitas Lingonum, veteri insti-*
tuto, dona legionibus, dextras hospitii insigne. Et pen-
 dant la guerre civile d'Othon & de Vitellius, Sifen-
 na, centurion, porte de Syrie à Rome aux préto-
 riens des figures de main droite pour gage de la con-
 corde que vouloit entretenir avec eux l'armée de
 Syrie: *centurionem, Sifenna dextras, concordia insi-*
gnia, syriaci exercitus nomine ad pratorianos ferentem.
 Ces symboles étoient représentés en bas-relief sur
 l'airain & sur le marbre, qui devoient dignes de
 l'attention des princes, quand ces monumens
 avoient pour objet les affaires publiques; les par-
 ticuliers mêmes ornoient de ces figures les monu-
 mens de famille. Sur un marbre trouvé dans l'an-
 cien pays des Marfes, se voyent deux mains-joi-
 ntes pour symbole de la foi conjugale, & au-dessus
 une inscription donnée par M. Muratori: *D. M. S.*
Q. Ninnio, Q. F. strenuo Seviro aug. titecia januaria
conjugi B. M. F. & sibi. (D. J.)

MAIN HARMONIQUE, (*Musique.*) est, en musi-
 que, le nom que donna l'Arétin à une figure, par
 laquelle il expliquoit le rapport de ses hexacordes,
 de ses sept lettres, & de ses six syllabes aux cinq
 tetracordes des Grecs. Cette figure représentoit une
 main gauche, sur les doigts de laquelle étoient mar-
 qués tous les sons de la gamme avec leurs lettres
 correspondantes, & les diverses syllabes dont on
 les devoit nommer selon la règle des nuances, en
 chantant par béquarre ou par bémol. Voyez GAM-
 ME, NUANCES, SOLFIER, &c. (S)

MAIN, (*Marine.*) sorte de petite fourche de fer,
 dont on se sert à tenir le fil de caret dans l'auge
 quand on le gaudronne.

MAIN, (*Jurisprud.*) Ce terme a dans cette ma-
 tière plusieurs significations différentes. Il signifie
 souvent puissance, autorité, garde, conservation,
 &c.

Mettre en sa main, c'est saisir féodalement; met-
 tre sous la main de justice, c'est saisir & arrêter, sai-
 sir-exécuter, ou saisir réellement.

Le vassal doit à son seigneur *la bouche & les mains*, c'est-à-dire, qu'il doit joindre ses *mains* en celle de son seigneur en lui faisant la foi & hommage, & que le seigneur le baise en la bouche en signe de protection.

Les autres significations du terme *main* vont être expliquées dans les divisions suivantes, où ce terme se trouve joint avec un autre. (A)

MAIN-ASSISE ou MAIN-MISE, est une des trois voies usitées dans certaines coutumes, telles qu'Amiens & Artois, & autres coutumes de Picardie & de Champagne, qu'on appelle *coutumes de nantissement*. Pour acquérir droit réel d'hypothèque sur un héritage, on fait une espèce de tradition feinte de l'héritage par desfaïne, ou par *main-assise*, ou par mise de fait.

Pour acquérir droit réel par *main-assise*, le créancier auquel le débiteur a accordé le pouvoir d'user de cette voie, c'est-à-dire, de faire affeoir la *main* de justice sur l'héritage pour sûreté de sa créance, obtient une commission du juge immédiat; ou, si les héritages sont situés sous différentes justices immédiates, il obtient une commission du juge supérieur; en vertu de cette commission, l'huissier ou sergent qui exploite déclare par son procès-verbal qu'il affeoit la *main* de justice sur l'héritage, & en cas de contestation, il assigne le débiteur & le seigneur de l'héritage pour consentir ou débattre la *main-assise* & voir ordonner qu'elle tiendra, sur quoi le créancier obtient sentence qui prononce la *main-assise*, s'il y échet.

On ne peut procéder par *main-assise* qu'en vertu de lettres authentiques, & néanmoins il faut une commission pour assigner ceux qui s'opposent à la *main-assise*. Voyez les notes sur Artois, art. 1, & de Heu sur Amiens, art. 247 & suivans. (A)

BASSE MAIN. Gens de *basse main* étoient les roturiers, & singulièrement le menu peuple. On distinguoit les bourgeois des gens de *basse main*. Voyez les assises de Jérusalem, chap. ij. (A)

MAIN AU BATON ou A LA VERGE. Mettre la *main au bâton*, &c. c'est se désaisir d'un héritage pardevant le seigneur féodal ou censuel dont il est tenu, ou pardevant ses officiers. Cette expression vient de ce qu'anciennement le vest & devest, la faïfine & la desfaïfine se faisoient par la tradition d'un petit bâton. Amiens, art. 33; Laon, art. 126; Reims, 163; Chauny, 30; Lille, 80. Voyez Lauriere en son glossaire au mot *main*. (A)

MAIN-BOURNIE, (*Jurisprud.*) signifie garde, tutelle, administration, & quelquefois aussi puissance paternelle, protection. Il en est parlé dans les lois ripuariennes, tit. de tabulariis, art. 14 & 25; la reine, ses enfans qui sont en sa *main-bournie*, c'est-à-dire, en sa garde. (A)

MAIN BREVE ou ABREGÉE, *brevis manus*, signifie en droit une *fiction* par laquelle, pour éviter un circuit inutile, on fait une compensation de la tradition qui devoit être faite de part & d'autre de quelque chose, comme dans la vente d'une chose que l'on tenoit déjà à titre de prêt.

On fait de même par *main breve* un paiement, lorsque le débiteur au lieu de le faire directement à son créancier, le fait au créancier de son créancier. Voyez **MAIN LONGUE**. (A)

CONFORTE MAIN, voyez **CONFORTEMENT**.

MAIN-FERME, *manu firmitas*, signifioit autrefois un bail à rente de quelques héritages ou terres roturiers. Quelquefois par *main-ferme* on entendoit tous les héritages qui n'étoient point fiefs, on les appelloit ainsi *ed quod manu donatorum firmabantur*. On en trouve des exemples fort anciens, entr'autres un dans le cartulaire de Vendôme de l'an 1002. Bouthillier qui vivoit en 1460, en parle dans sa somme

rurale, & dit que tenir en *main-ferme*, c'est tenir une terre en coterie; que c'est un fief qui n'est tenu que ruralement. Voyez **FIEF-RURAL**.

La *main-ferme* étoit en quelque chose différente du bail à cens. Voyez M. de Lauriere en son glossaire au mot **MAIN-FERME**. Voyez **FIEF-FERME**. (A)

MAIN-FORTE, (*Jurisprud.*) est le secours que l'on prête à la justice, afin que la force lui demeure & que ses ordres soient exécutés.

Quand les huissiers & sergens, chargés de mettre quelque jugement à exécution, éprouvent de la résistance, ils prennent *main-forte*, soit des records armés, soit quelque détachement de la garde établie pour empêcher le désordre.

La maréchaussée est obligée de prêter *main forte* pour l'exécution des jugemens tant des juges ordinaires, que de ceux d'attribution & de privilege.

Les juges d'église ne peuvent pas employer *main-forte* pour l'exécution de leurs jugemens, ils ne peuvent qu'implorer l'aide du bras séculier. Voyez **BRAS SÉCULIER**.

Main-forte se dit aussi des personnes puissantes qui possèdent quelque chose. (A)

MAIN-GARNIE, (*Jurisprud.*) signifie la possession de la chose contestée. Quand on fait une saisie de meubles, on dit qu'il faut *garnir la main* du roi ou de la justice, pour dire qu'il faut trouver un gardien qui s'en charge.

Le seigneur plaide contre son vassal *main-garnie*; c'est-à-dire, qu'ayant saisi le fief mouvant de lui, il fait les fruits siens pendant le procès, jusqu'à ce que le vassal ait fait son devoir.

On dit aussi que le roi plaide toujours *main-garnie*, ce qui n'a lieu néanmoins qu'en trois cas:

Le premier, est lorsqu'il a saisi féodalement, & dans ce cas, ce privilege lui est commun avec tous les seigneurs de fief.

Le second cas, est lorsqu'il s'agit de quelque bien ou droit notoirement domanial, comme justice, péage, tabellionage.

Le troisieme, est lorsque le roi est en possession du bien contesté; car comme il n'y a jamais de complainte contre le roi, il jouit par provision pendant le procès.

Mais, hors les cas que l'on vient d'expliquer, le roi ne peut pas durant le procès déposséder le possesseur d'un héritage; ainsi il n'est pas vrai indistinctement qu'il plaide toujours *main-garnie*. Voyez Bacquet en son tit. du droit d'aubaine, ch. xxxvj, art. 2, & tit. des droits de justice: Dumoulin, sur Paris, art. LII, n. 27 & suivans.

On appelle aussi *main-garnie* la saisie & arrêt que le créancier, fondé en cédula ou promesse, peut faire sur son débiteur en vertu d'ordonnance de justice. Cela s'appelle *main-garnie*, parce que l'ordonnance qui permet de saisir, s'obtient sur simple requête avant que le créancier ait obtenu une condamnation contre son débiteur. (A)

GRANDE-MAIN, (*Jurisprud.*) c'est la *main* du roi en matière féodale, relativement aux autres seigneurs; lorsqu'il y a combat de fief entre deux seigneurs, le vassal se fait recevoir en foi par *main souveraine*, parce que le roi a la *grande-main*, c'est-à-dire que tous les fiefs relevent de lui médiatement ou immédiatement, & que tout est présumé relever de lui directement, s'il n'y a titre ou possession au contraire. (A)

MAIN DE JUSTICE, (*Jurisprud.*) on entend par ce terme l'autorité de la justice & la jouissance qu'elle a de mettre à effet ce qu'elle ordonne en contraignant les personnes & procédant sur leurs biens. Cette puissance qui émane du prince, de même que le pouvoir de juger est représentée par une *main d'ivoire* qui est au-dessus d'une verge. On représente

ordinairement les princes souverains & la justice personnifiée sous la figure d'une femme tenant un sceptre d'une main & de l'autre la *main de justice*, laquelle est une marque de puissance, comme le sceptre, la couronne & l'épée.

Les huissiers & sergens qui sont les ministres de la justice & chargés d'exécuter ses ordres, sont pour cet effet dépositaires d'une partie de son autorité qui est le pouvoir de faire des commandemens, de saisir toutes sortes de biens, de vendre les meubles saisis, d'emprisonner les personnes quand le cas y échet; c'est pourquoi lorsque l'on fait la montre du prévôt de Paris, les huissiers & sergens y portent entre autres attributs la *main de justice*.

Mettre des biens sous la *main de justice*, c'est les saisir, les mettre en sequestre ou à bail judiciaire.

Cependant mettre en sequestre ou à bail judiciaire est plus que mettre simplement sous la *main de justice*; car le sequestre désaisit, au lieu qu'une saisie qui met simplement les biens sous la *main de justice*, ne désaisit pas.

Lorsque la justice met simplement la *main* sur quelque chose, c'est un acte conservatoire qui ne préjudicie à personne, comme dit Loysel en ses *Inst. liv. V. tit. 4. regle 30.* (A)

MAIN-LEVÉE, (*Jurisprud.*) est un acte qui leve l'empêchement résultant d'une saisie ou d'une opposition. On l'appelle *main-levée*, parce que l'effet de cet acte est communément d'ôter la main de la justice de l'autorité de laquelle avoit été formé l'empêchement; on donne cependant aussi *main-levée* d'une opposition sans ordonnance de justice ni titre paré.

On donne *main-levée* d'une saisie & arrêt, d'une saisie & exécution, d'une saisie réelle, & d'une saisie féodale.

En fait de saisie réelle, la *main-levée* donnée par le poursuivant, ne préjudicie point aux opposans, parce que tout opposant est saisissant.

Lorsqu'on statue sur l'opposition formée à une sentence, ce n'est pas par forme de *main-levée*; on déclare non-recevable dans l'opposition ou bien l'on en déboute; & si c'est l'opposant qui abandonne son opposition, il se sert du terme de désistement.

Les oppositions que l'on efface par le moyen de la *main-levée* sont des oppositions extrajudiciaires, telles qu'une opposition à une publication de bans, à la célébration d'un mariage, à une saisie réelle, ou entre les mains de quelqu'un pour empêcher qu'il ne paye ce qu'il doit au débiteur de l'opposant.

La *main-levée* peut être ordonnée par un jugement ou consentie par le saisissant ou opposant, soit en jugement ou dehors.

On distingue plusieurs sortes de *main-levées*, savoir :

Main-levée pure & simple, c'est-à-dire, celle qui est ordonnée ou consentie sans aucune restriction ni condition.

Main-levée en donnant caution; celle-ci s'ordonne en trois manières différentes; savoir, *en donnant caution* simplement, ce qui s'entend d'une caution resseante & solvable; ou *à la caution des fonds*, ou bien *à la caution juratoire*.

Main-levée provisoire, est celle qui est ordonnée ou consentie par provision seulement, & pour avoir son effet en attendant que les parties soient réglées sur le fond.

Main-levée définitive, est celle qui est accordée sans aucune restriction ni retour; lorsqu'il y a eu d'abord une *main-levée* provisoire, on ordonne, s'il y a lieu, qu'elle demeurera définitive.

Main-levée en payant, c'est lorsque les saisies sont valables, le juge ordonne que le débiteur en aura *main-levée* en payant. Voyez EMPÊCHEMENT, OPPOSITION, SAISIE. (A)

MAIN-LIÉE, (*Jurisprud.*) signifie l'état de celui qui est dans un empêchement de faire quelque chose; on a les *mains liées* par une saisie ou opposition ou par un jugement qui défend de faire quelque chose. Voyez MAIN-LEVÉE. (A)

MAIN-LONGUE, *fidio longa manus*, en droit est une tradition feinte qui se fait en donnant la faculté d'appréhender une chose que l'on montre à quelqu'un; on use de cette fiction dans la tradition des biens immeubles & dans celles des choses mobilières d'un poids considérable, & que l'on ne peut mettre dans la main.

On entend aussi quelquefois par *main-longue* le pouvoir du prince ou de quelque autre personne puissante: on dit en ce sens que les rois & les ministres ont les *mains longues*, pour dire qu'ils savent bien trouver les gens quelque part qu'ils soient. (A)

MAIN-METTRE, (*Jurisprud.*) du latin *manu-mittere*, signifie *affranchir quelqu'un de la condition servile*.

On dit aussi *sans main mettre*, pour dire *sans user de main-mise*. Voyez MAIN MISE; ou bien pour signifier *sans frais ni dépense*, comme quand on dit que les dixmes champart & droits seigneuriaux viennent sans *main-mettre*, c'est-à-dire sans frais de culture. (A)

MAIN-MIS, *manu-missus*, signifie *celui qui est affranchi de servitude*. Coutume de la Rue d'indre, art. 19. Voyez AFFRANCHISSEMENT, MAIN-MORTE, SERF. (A)

MAIN-MISE, (*Jurisprud.*) en général signifie *toute saisie*; elle est ainsi appelée parce que la justice met en sa main les choses saisies de son autorité.

On entend ordinairement par *main-mise* la saisie féodale, qui dans quelques coutumes est appelée *main-mise féodale*. Berry, tit. V, article 10, 13, 14, 24, 55, & tit. IX, article 82.

Le terme de *main-mise* se prend aussi quelquefois pour certaines voies de fait employées contre la personne de quelqu'un en le frappant & le maltraitant; & l'on dit en ce sens qu'il n'est pas permis d'user de *main-mise*. Voyez MAIN-ASSISE.

On appelloit aussi autrefois *main mise* du latin *manu-missio*, l'affranchissement que les seigneurs faisoient de leurs serfs. Voyez ci-devant MAIN MIS, & ci-après MAIN-MORTABLE, MAIN-MORTE, SERF. (A)

MAIN-MORTABLE, (*Jurisprud.*) est celui qui est de condition servile, & sujet aux droits de main-morte.

On appelle aussi *biens main mortables*, ceux qui appartiennent aux serfs & gens de main-morte ou de morte main. Voyez MAIN-MORTE. (A)

MAIN-MORTE, signifie puissance morte, ou l'état de quelqu'un qui est sans pouvoir à certains égards, de même que s'il étoit mort. Ainsi on appelle *gens de main-morte* ou *main-mortables*, les serfs & gens de condition servile qui sont dans un état d'incapacité qui tient de la mort civile.

On appelle aussi les corps & communautés *gens de main-morte*, soit parce que les héritages qu'ils acquièrent tombent en *main-morte* & ne changent plus de main, ou plutôt parce qu'ils ne peuvent pas disposer de leurs biens non plus que les serfs sur lesquels le seigneur a droit de *main-morte*. On distingue néanmoins les *main-mortables* des gens qui sont simplement de *main-morte*.

Les *main-mortables* sont des serfs ou personnes de condition servile: on les appelle aussi *vilains*, *gens de corps* & de *pot*, *gens de main-morte* & de *morte main*.

Il n'y a de ces *main-mortés* que dans un petit nombre de coutumes les plus voisines des pays de droit écrit, comme dans les deux Bourgognes, Nivernois, Bourbonnois, Auvergne, &c.

L'origine de ces *main-mortes* coutumieres vient des Gaulois & des Germains ; César en fait mention dans ses Commentaires, *lib. VI. Plebs pœnè servorum habetur loco, quæ per se nihil laudet & nulli adhibetur consilio, plerique cum aut ære alieno, aut magnitudine tributorum, aut injuriâ potentiorum premuntur, sese in servitutem dicant nobilibus, in hos eadem omnia sunt jura quæ dominis in servos.*

Le terme de *main-morte* vient de ce qu'après la mort d'un chef de famille serf, le seigneur a droit dans plusieurs coutumes de prendre le meilleur meuble du défunt, qui est ce que l'on appelle *droit de meilleur catel.*

Anciennement lorsque le seigneur du *main-mortable* ne trouvoit point de meuble dans la maison du décédé, on coupoit la main droite du défunt, & on la présentoit au seigneur pour marquer qu'il ne le serviroit plus. On lit dans les chroniques de Flandres qu'un évêque de Liege nommé *Albero* ou *Adalbero*, mort en 1142, abolit cette coutume qui étoit ancienne dans le pays de Liege.

La *main-morte* ou servitude personnelle est appelée dans quelques provinces *condition serve*, comme en Nivernois & Bourbonnois ; en d'autres *taillabilité*, comme en Dauphiné & en Savoie, dans les deux Bourgognes & en Auvergne, on dit *main-morte.*

Il est assez évident que la *main-morte* tire son origine de l'esclavage qui avoit lieu chez les Romains, & dont ils avoient étendu l'usage dans les Gaules ; en effet la *main-morte* a pris naissance aussi-tôt que l'esclavage a cessé ; elle est devenue aussi commune. Les *main-mortables* sont occupés à la campagne au même travail dont on chargeoit les esclaves, & il n'est pas à croire que l'on ait affranchi purement & simplement tant d'esclaves dont on tiroit de l'utilité, sans se réserver sur eux quelque droit.

Enfin l'on voit que les droits des seigneurs sur les *main-mortables*, sont à-peu-près les mêmes que les maîtres ou patrons avoient sur leurs esclaves ou sur leurs affranchis. Les esclaves qui servoient à la campagne, étoient *glebæ adscripti*, c'est-à-dire qu'ils furent déclarés faire partie du fond, lequel ne pouvoit être aliéné sans eux, ni eux sans lui.

Il y avoit aussi chez les Romains des personnes libres qui devoient serves par convention, & s'obligeant à cultiver un fonds.

En France, la *main-morte* ou condition serve se contracte en trois manières ; savoir, par la naissance, par une convention expresse, ou par une convention tacite, lorsqu'une personne libre vient habiter dans un lieu mortifiable.

Quant à la naissance, l'enfant né depuis que le pere est mortifiable, suit la condition du pere ; *secus*, des enfans nés avant la convention par laquelle le pere se seroit rendu serf.

Ceux qui sont serfs par la naissance sont appelés *gens de poursuite*, c'est-à-dire, qu'ils peuvent être poursuivis pour le paiement de la taille qu'ils lui doivent, en quelque lieu qu'ils aillent demeurer.

Pour devenir mortifiable par convention expresse, il faut qu'il y ait un prix ou une cause légitime, mais la plupart des *main-mortes* sont si anciennes que rarement on en voit le titre.

Un homme libre devient mortifiable par convention tacite, lorsqu'il vient demeurer dans un lieu de *main-morte*, & qu'il y prend un meix ou tenement servile ; car c'est par-là qu'il se rend homme du seigneur.

L'homme franc qui va demeurer dans le meix *main-mortable* de sa femme, peut le quitter quand bon lui semble, soit du vivant de sa femme ou après son décès dans l'an & jour, en laissant au seigneur tous les biens étant en la *main-morte*, moyennant

quoi il demeure libre ; mais s'il meurt demeurant en la *main-morte*, il est réputé *main-mortable*, lui & sa postérité.

Quand au contraire une femme franche se marie à un homme de *main-morte*, pendant la vie de son mari elle est réputée comme lui de *main-morte* ; après le décès de son mari, elle peut dans l'an & jour quitter le lieu de *main-morte*, & aller demeurer en un lieu franc, moyennant quoi elle redevient libre, pourvu qu'elle quite tous les biens *main-mortables* que tenoit son mari, mais si elle y demeure plus d'an & jour, elle reste de condition mortifiable.

Suivant la coutume du comté de Bourgogne, l'homme franc affranchit sa femme *main-mortable*, au regard seulement des acquêts & biens-meubles faits en lieu franc, & des biens qui lui adviendront en lieu de franchise ; & si elle trépassé sans hoirs de son corps demeurant en communion avec lui, & sans avoir été séparés, le seigneur de la *main-morte* dont elle est née emporte la dot & mariage qu'elle a apporté, & le trousseau & biens-meubles.

Les *main-mortables* vivent ordinairement ensemble en communion, qui est une espèce de société non-seulement entre les différentes personnes qui composent une même famille, mais aussi quelquefois entre plusieurs familles, pourvu qu'il y ait parenté entre elles. Il y en a ordinairement un entr'eux qui est le chef de la communion ou communauté, & qui administre les affaires communes ; les autres sont ses communiens ou co-personniers.

La communion en *main-morte* n'est pas une société spéciale & particulière, & n'est pas non plus une société pure & simple de tous biens ; car chacun des communiens conserve la propriété de ceux qu'il a ou qui lui sont donnés dans la suite, & auxquels il succède suivant le droit & la coutume, pour la prélever lorsque la communion cessera. Cette société est générale de tous biens, mais les associés n'y confèrent que le revenu, leur travail & leur industrie ; elle est contractée pour vivre & travailler ensemble, & pour faire un profit commun.

Chaque communien supporte sur ses biens personnels les charges qui leur sont propres, comme de marier ses filles, faire le patrimoine de ses garçons.

Les *main-mortables*, pour conserver le droit de succéder les uns aux autres, doivent vivre ensemble, c'est-à-dire au même feu & au même pain, en un mot sous même toit & à frais communs.

Ils peuvent disposer à leur gré entrevifs de leurs meubles & biens francs ; mais ils ne peuvent disposer de leurs biens par des actes de dernière volonté, même de leurs meubles & biens francs qu'en faveur de leurs parens qui sont en communion avec eux au tems de leur décès. S'ils n'en ont pas disposé par des actes de cette espèce, leurs communiens seuls leur succèdent ; & s'ils n'ont point de communiens, quoiqu'ils aient d'autres parens avec lesquels ils ne sont pas en communion, le seigneur leur succède par droit de chûte *main-mortable*.

La communion passe aux héritiers & même aux enfans mineurs d'un communien.

Elle se dissout par le partage de la maison que les communiens habitoient ensemble.

L'émancipation ne rompt pas la communion, car on peut obliger l'émancipé de rapporter à la masse ce qu'il a acquis.

Le fils qui s'est affranchi ne cesse pas non plus d'être communien de son pere, & ne perd pas pour cela le droit de lui succéder ; autrement ce seroit lui ôter la faculté de recouvrer sa liberté.

La communion étant une fois rompue, ne peut être rétablie que du consentement de tous les communiens que l'on y veut faire rentrer ; il faut aussi le consentement du seigneur,

Quoique

Quoique l'habitation séparée rompe ordinairement la communion à l'égard de celui qui établit son domicile à part ; dans le comté de Bourgogne, la fille qui se marie, & qui sort de la maison de ses père & mère, peut continuer la communion en faisant le *repret*, qui est un acte de fait ou de paroles, par lequel elle témoigne que son intention est de continuer la communion, pourvu qu'elle retourne coucher la première nuit de ses noces dans son meix & héritage.

Dans le duché de Bourgogne, le parent proche qui est communier, peut rappeler à la succession ceux qui sont en égal degré, quoiqu'ils aient rompu la communion.

Il peut aussi y avoir communions entre des personnes franches qui possèdent des héritages mortuables ; & sans cette communion, ils ne succèdent pas les uns aux autres à ces sortes de biens, si ce n'est les enfans à leurs ascendants de franche condition.

Les successions *ab intestat* des main-mortables, se reglent comme les autres, par la proximité du degré de parenté ; mais il faut être communier pour succéder, si ce n'est pour les héritages de *main-morte* délaissés par un homme franc, auxquels ses descendants succèdent quoiqu'ils ne soient pas communiens.

Quelques coutumes n'admettent à la succession des serfs que leurs enfans ; d'autres y admettent tous les parens du serf qui sont en communauté avec lui.

Les autres charges de la *main-morte* consistent pour l'ordinaire,

1°. A payer une taille au seigneur suivant les facultés de chacun, à dire de prud'hommes, ou une certaine somme à laquelle les seigneurs ont composé ce qu'on appelle *taille abonée*.

2°. Les mortuables ne peuvent se marier à des personnes d'une autre condition, c'est-à-dire francs, ou même à des serfs d'un autre seigneur ; s'ils le font, cela s'appelle *for-mariage* ; le seigneur en ce cas prend le tiers des meubles & des immeubles situés au-dans de la seigneurie ; & en outre, quand le main-mortable n'a pas demandé congé à son seigneur pour se former, il lui doit une amende.

3°. Ils ne peuvent aliéner le tenement servile à d'autres qu'à des serfs du même seigneur, autrement le seigneur peut faire un commandement à l'acquéreur de remettre l'héritage entre les mains d'un homme de la condition requise ; & s'il ne le fait dans l'an & jour, l'héritage vendu est acquis au seigneur.

La *main-morte* finit par l'affranchissement du serf. Cet affranchissement se fait par convention ou par désaveu : par convention, quand le seigneur affranchit volontairement son serf ; par désaveu, lorsque le serf quitte tous les biens mortuables, & déclare qu'il entend être libre, mais quelques coutumes veulent qu'il laisse aussi une partie de ses meubles au seigneur.

Le sacerdoce, ni les dignités civiles n'affranchissent pas des charges de la *main-morte*, mais exemptent seulement de subir en personne celles qui avilissent le caractère dont le mainmortable est revêtu. Le roi peut néanmoins affranchir un serf de *main-morte*, soit en l'ennoblissant directement, ou en lui conférant un office qui donne la noblesse ; car le titre de noblesse efface la servitude avec laquelle il est incompatible : le seigneur du serf ainsi affranchi peut seulement demander une indemnité.

La liberté contre la *main-morte* personnelle se prescrit comme les autres droits, par un espace de tems plus au moins long selon les coutumes ; quelques-unes veulent qu'il y ait titre.

Les *main-mortes* réelles ne se prescrivent point, étant des droits seigneuriaux qui sont de leur nature imprescriptibles. Voyez Coquille, *des servit. person-*

nelles ; le traité de la main-morte par Dunod. (A)

MAIN AU PECT, ou SUR LA POITRINE, se disoit anciennement par abréviation du latin *ad pectus*, & par corruption on disoit la *main au pis*. Les ecclésiastiques qui sont dans les ordres sacrés, font serment en maintenant la main *ad pectus*, au lieu que les laïcs levent la main. Voyez AFFIRMATION & SERMENT. (A)

MAIN-MORTE, *Statut de*, (*Hist. d'Angl.*) statut remarquable fait sous Edouard I. en 1278, par lequel statut il étoit défendu à toutes personnes sans exception, de disposer directement ni indirectement de leurs terres, immeubles, ou autres bien-fonds, en faveur des sociétés qui ne meurent point.

Il est vrai que dans la grande charte donnée par le roi Jean, il avoit été déjà défendu aux sujets d'aliéner leurs terres en faveur de l'église. Mais cet article, ainsi que plusieurs autres, ayant été fort mal observé, les plaintes sur ce sujet se renouvelèrent avec vivacité au commencement du regne d'Edouard. On fit voir à ce prince qu'avec le tems toutes les terres passeroient entre les mains du clergé, si l'on continuoit à souffrir que les particuliers disposassent de leurs biens en faveur de l'église. En effet, ce corps ne mourant point, acquérant toujours & n'aliénant jamais, il devoit arriver qu'il posséderoit à la fin toutes les terres du royaume. Edouard & le parlement remédièrent à cet abus par le fameux statut connu sous le nom de *main-morte*. Ce statut d'Angleterre fut ainsi nommé parce qu'il tendoit à empêcher que les terres ne tombassent en *main-morte*, c'est-à-dire en mains inutiles au service du roi & du public, sans espérance qu'elles dussent jamais changer de maîtres.

Ce n'est pas que les biens qui appartiennent aux gens de *main-morte* soient absolument perdus pour le public, puisque leurs terres sont cultivées, & qu'ils en dépendent le produit dans le royaume ; mais l'état y perd en général prodigieusement, en ce que ces terres ne contribuent pas dans la proportion des autres, & en ce que n'entrant plus dans le partage des familles, ce sont autant de moyens de moins pour accroître ou conserver la population. On ne sçauroit donc veiller trop attentivement à ce que la masse de ces biens ne s'accroisse pas, comme fit l'Angleterre dans le tems qu'elle étoit toute catholique. (D. J.)

MAIN-SOUVERAINE, (*Jurisprud.*) en matière féodale signifie la *main du roi*, c'est-à-dire son autorité à laquelle un vassal a recours pour se faire recevoir en foi & hommage par les officiers du bailliage ou sénéchaussée, dans le district desquels est le fief ; lorsque son seigneur dominant refuse sans cause légitime de le recevoir en foi, ou qu'il y a combat de fief entre plusieurs seigneurs ; ou enfin lorsqu'un seigneur prétend que l'héritage est tenu de lui en fief, & qu'un autre soutient qu'il est tenu de lui en roture.

Cette réception en foi par *main-souveraine*, ne peut être faite que par les baillis & sénéchaux, & non par aucun autre juge royal ou seigneurial.

Pour y parvenir, il faut obtenir en chancellerie des lettres de *main-souveraine* adressantes aux baillifs & sénéchaux.

Il faut assigner le seigneur qui refuse la foi par-devant les officiers du bailliage, pour voir ordonner l'entérinement des lettres de *main-souveraine*.

S'il y a combat de fief, il faut assigner les seigneurs contendans à ce qu'ils aient à se concerter entre eux.

Mais il ne suffit pas de se faire recevoir en foi par le juge, il faut faire des offres réelles des droits qui peuvent être dûs, & les consigner.

Quand le combat de fief est entre le roi & un autre seigneur, il faut par provision faire la foi & hommage au roi, ce qui opere l'effet de la réception par

main-souveraine, sans qu'il soit besoin dans ce cas d'obtenir des lettres de chancellerie.

Le vassal en se faisant recevoir en foi par *main-souveraine*, doit interjetter appel des saisies féodales, s'il y en a, au moyen de quoi il en obtient la mainlevée en consignat les droits. *Voyez* les commentateurs de la coutume de Paris sur l'article 60; Duplessis, chap. vj. de la saisie féodale.

On a aussi recours à la *main-souveraine* lorsqu'il y a conflit entre deux juges de seigneurs, ou deux juges royaux indépendans l'un de l'autre; on s'adresse en ce cas au juge supérieur, qui ordonne par provision ce qui lui paroît convenable. (A)

MAIN DU ROI, est la même chose que *main de justice*. Mettre & asseoir la *main du roi* sur un héritage, c'est le saisir. *Voyez* la coutume de Berry, tit. V. art. 7; Ponthieu, article 120.

MAIN-TIERCE, (*Jurisprud.*) signifie une personne entre les mains de laquelle on dépose un écrit, une somme d'argent ou autre chose, pour la remettre à celui auquel elle appartiendra.

Un débiteur qui est en même tems créancier pour quelqu'autre objet de son créancier, fait lui-même une saisie entre ses mains, comme en *main-tierce*, c'est à dire comme s'il faisoit entre les mains d'un tiers. *Voyez* TIERS SAISI. (A)

MAIN-AVANT, (*Marine.*) c'est une espece de commandement pour faire passer alternativement les mains des travailleurs l'une devant l'autre, en tirant une longue corde, ce qui avance le travail.

MAIN-AVANT, (*Marine.*) monter *main-avant*, c'est monter sans échelle, c'est monter aux hunes long des manœuvres sans enfléchures, mais seulement par adresse des mains & des jambes.

MAIN, (*Com.*) parmi les artisans se prend figurément en divers sens.

Acheter la viande à la main, c'est l'acheter sans la peser.

Lâcher la main sur une marchandise, signifie diminuer du prix qu'on en a d'abord demandé à l'acheteur, en faire meilleur marché, la donner quelquefois à perte.

Acheter une chose de la *premiere main*, c'est l'acheter de celui qui l'a fabriquée ou recueillie, sans qu'elle ait passé par les mains des revendeurs: l'acheter de la *seconde main*, c'est l'avoir de celui qui l'a achetée d'un autre pour la revendre. On dit dans le même sens, *troisieme & quatrieme main*. Rien n'est plus avantageux dans le commerce que d'avoir les marchandises de la *premiere main*. *Dictionn. de Com. tom. II. (G)*

Vendre hors la main, terme usité à Amsterdam pour exprimer les ventes particulieres, c'est-à-dire celles où tout se passe entre l'acheteur & le vendeur, ou tout au plus avec l'entremise des courtiers, sans qu'il y intervienne aucune autorité publique, ce qui les distingue des ventes au bassin, qui se font par ordre du bourguemestre, & où préside un vendumestre ou commissaire nommé par le magistrat. *Dictionn. de Comm.*

MAIN, (*Comm.*) poids des Indes orientales, qui ne sert guère qu'à peser les denrées qui se consomment pour l'usage de la vie: on l'appelle plus ordinairement *mas*. *Voyez* MAS, *Dictionn. de comm.*

MAIN, instrument de cuivre ou de fer-blanc, qui sert aux marchands banquiers, commis, caissiers, qui reçoivent beaucoup d'argent blanc, à le ramasser sur leur comptoir ou bureau après qu'ils l'ont compté, pour le remettre plus facilement dans des sacs. Cet instrument appelé *main*, à cause de son usage, est long d'environ dix pouces, large de cinq à six, de figure quarrée, avec une espece de poignée par en haut. Il a des bords de trois côtés, celui par où l'on ramasse les especes n'en ayant point. *Dict. de comm.*

MAIN, en terme de Blanchisserie, c'est une planche de sapin, longue de cinq piés sur un de large, dont les cornes sont bien abattues. Elle est posée à l'une de ses extrémités en ovale, & garnie d'un morceau de bois rond qui lui sert de poignée; c'est avec cet instrument qu'on retourne la cire. *Voyez* les fig. des Pl. de la Blanchisserie des cires, & l'art. BLANCHIR.

MAIN, outil du Cirier, avec lequel ils prennent la chaudiere pour l'ôter de dessus le cagnard, & éviter de se brûler lorsqu'elle est chaude, ou de se remplir les mains de cire fondue. *Voyez* les fig. des Pl. du Cirier. La premiere représente la *main seule*, & la seconde, la *main* qui embrasse la chaudiere, & qui lui fait un espece de manche.

MAIN A L'ÉPÉE, L'ÉPÉE A LA MAIN, (*Gramm.*) Il y a de la différence entre mettre la *main à l'épée*, & mettre l'épée à la main. La premiere expression signifie qu'on se met seulement en état de tirer l'épée, ou qu'on ne la tire qu'à demi; la seconde marque qu'on tire l'épée tout-à-fait hors du fourreau. Il en est de même des termes, mettre la *main au chapeau*, ou mettre le chapeau à la main, & autres; on dit toujours, mettre la *main à la plume*, & jamais mettre la plume à la main. (D. J.)

MAIN, (*Horlogerie.*) piece de la cadrature d'une montre ou pendule à répétition: on ne s'en sert presque plus aujourd'hui; elle faisoit la fonction de la piece des quarts dans les anciennes répétitions à la françoise. *Voyez* les figures de nos Planches de l'Horlogerie. *Voyez* PIECE DES QUARTS, RÉPÉTITION, &c. C'est encore un instrument représenté dans les mêmes Pl. de l'Horlogerie, dont les Horlogers se servent pour remonter les montres & pour y travailler, lorsqu'elles sont finies, sans les toucher avec les doigts: on en voit le plan, fig. 79. p. Les parties 9, 9, 9, sont mobiles sur les centres t, t, t, & portent des especes de griffes 9, 9, figure 80. c, entre lesquelles on serre une des platines par le moyen des vis v v, même fig.

MAIN, (*Imprimerie.*) est un signe figuré comme une main naturelle, en usage dans l'Imprimerie pour marquer une note ou une observation: *exemp^e*

MAIN, (*Maréchal.*) terme qui s'emploie dans les expressions suivantes par rapport au cheval. *Avant-main*, *arriere-main*. *Voyez* ces termes à la lettre A. Un cheval est beau ou mal fait de la *main en avant*, ou de la *main en arriere*, lorsqu'il a l'*avant-main* ou l'*arriere-main* beau ou vilain. *Cheval de main*, est un cheval de selle, qu'un palefrenier mene en *main*, c'est-à-dire sans être monté dessus, pour servir de monture à son maître quand il en est besoin. *Cheval à deux mains*, signifie un cheval qui peut servir à tirer une voiture & à monter dessus. Un cheval *entier à une ou aux deux mains*. *Voyez* ENTIER. Le cheval qui est *sous la main* à un carrosse, est celui qui est attelé à la droite du timon, du côté droit du cocher qui tient le fouet; celui qui est *hors la main*, est celui qui est attelé à gauche du timon. *Aller aux deux mains*, se dit d'un cheval de carrosse, qui n'est pas plus gêné à droite qu'à gauche du timon. *Léger à la main*. *Voyez* LÉGER. *Etre bien dans la main*, se dit d'un cheval dressé, & qui obéit avec grace à la main du cavalier. *Peser à la main*, *voyez* PESER. *Obéir, répondre à la main*. *Battre, tirer à la main*. *Forcer la main*. *Appui à pleine main*. *Voyez* tous ces termes à leurs lettres. *Tourner à toutes mains*, se dit d'un cheval qui tourne aussi aisément à droite qu'à gauche. Le terme de *main* s'emploie aussi par rapport au cavalier. *La main de dedans, la main de dehors*. *Voyez* DEDANS, DEHORS. *La main de la bride*, est la main gauche du cavalier. *La main de la gauche, de la lame de l'épée*, c'est la droite. *L'effet de la main*, est la même chose que l'effet de la bride. *Voyez* BRIDE. *La main haute*, est la main gauche du

cavalier, lorsque tenant la bride il tient sa main fort élevée au-dessus du pommeau. *La main basse*, est la main de la bride fort près du pommeau. *Avoir la main légère*, c'est conduire la main de la bride de façon qu'on entretienne la sensibilité de la bouche de son cheval. *N'avoir point de main*, c'est ne savoir pas conduire la main de la bride, & échauffer la bouche du cheval, ou en ôter la sensibilité. Ces deux expressions se disent aussi à l'égard de la *main* des cochers. *Partir de la main*, *faire une partie de main*, *faire partir son cheval de la main*, ou *laisser échapper de la main*, tout cela signifie faire aller tout-à-coup son cheval au galop. On appelle *prestesse de main*, l'action vive & prompte de la main du cavalier, quand il s'agit de se servir de la bride. *Faire courir en main*. Voyez COURIR. *Affermir son cheval dans la main*, *soutenir son cheval de la main*, *tenir soumis son cheval dans la main*, *rendre la main*, *changer de main*, *promener*, *mener un cheval en main*, *séparer ses rênes dans la main*, *travailler de la main*, *à la main*. Voyez tous ces termes à leurs lettres.

MAIN, en terme d'Orfèvre, est une tenaille de fer plus ou moins grosse, dont les branches sont recourbées, & s'enclavent dans l'anneau triangulaire qui est au bout de la fangle, laquelle est attachée au noyau du moulinet du banc à tirer; les mâchoires de cette *main*, taillées à dents plus ou moins fines, happent le bout du fil qui sort de la filière, & le moulinet mis en action, ferme les branches & les mâchoires, & fait passer à force le fil par le trou de la filière.

MAIN DE PAPIER, (*Comm.*) c'est un paquet de papier plié en deux, qui contient vingt-cinq feuilles. Vingt *mains de papier* composent ce qu'on appelle une *rame de papier*. Voyez PAPIER.

MAIN, s. f. se dit encore en plusieurs *arts mécaniques*. On dit une *main de carrosse*, ce sont des morceaux de fer attachés aux montans & au bas du corps du carrosse, ou l'on passe les souspentes pour le soutenir. Le carrosse verse, si la *main* vient à manquer. Les cordons ou gros tissus de soie qu'on attache en dedans d'une voiture, à côté des portières, pour appuyer celui qui se fait voiturier, & le garantir d'être baloté, dans les carrosses, s'appellent aussi *mains*. Ce qui embrasse une poulie, le morceau de fer entre les branches duquel elle se met, s'appelle *main* ou *chappe*. La *main* d'un pressoir est ce qui sert à relever le marc. La pièce de fer à ressort & crochet qui est attachée à l'extrémité d'une corde de puits, & qui sert à pendre l'anse d'un sceau, quand on le descend & qu'on le retire, a la même dénomination. La *main-d'œuvre* se dit en général du travail pur & simple de l'ouvrier, sans avoir égard à la matière qu'il emploie; ainsi en Orfèvrerie même, quelquefois le prix de la *main-d'œuvre* surpasse celui de la matière. On donne encore le nom de *main* à une espèce de rateau avec lequel on ramasse l'argent épars sur les tables de jeu, bureau de finance, comptoirs, &c. Une *main* au jeu de cartes, ou une levée des cartes du coup joué, c'est la même chose. *Avoir la main* se dit au piquet, & à d'autres jeux *donner la main*; celui qui reçoit les cartes & qui joue le premier *à la main*; celui qui mêle & qui distribue les cartes, la donne. La *main* d'un coffre, c'est son anse: en général la *main* dans un meuble, c'est l'anse qui sert à le poser, &c.

La *main* des puits se fait d'une barre de fer plat, au bout de laquelle on forme un crochet d'environ six pouces; l'autre partie est repliée en double de la longueur de douze à quinze, observant de pratiquer un œil pour passer un anneau; le reste de la barre revient joindre le crochet, l'un chevauchant sur l'autre d'environ deux pouces, observant que la branche de la *main* qui se rend au crochet soit en dedans, de manière que gênant cette branche, elle

s'écarte du crochet, & donne la facilité à l'anse du sceau d'entrer & de se placer.

MAIN DE SOIE, (*Soierie.*) ce sont quatre pantimes tordues ensemble. Voyez l'article PANTIME.

MAIN, terme de Fauconnerie, on dit ce faucon a la *main* habile, fine, délicate, forte, bien onglée.

MAINS DE CHRIST, (*Pharmacie.*) on appelle ainsi certains trochisques faits de sucre de roses avec une addition de perles, & alors on les appelle *manus christi perlatae*; ou sans perles, & on les appelle *manus christi simplices*.

MAIN DE DIEU, (*Pharmac.*) nom d'un emplâtre vulnéraire, résolutif & fortifiant.

Prenez huile d'olive, deux livres; litharge de plomb, une livre; cire vierge, une livre quatre onces; verd-de-gris, une once; gomme ammoniac, trois onces & trois gros; galbanum, opopanax, de chaque une once; sagapenum, deux onces; mastic, une once; myrrhe, une once & deux gros; oliban, bdellium, de chaque deux onces; aristoloche ronde, une once; pierre calaminaire, deux onces.

Commencez par mettre votre litharge avec votre huile dans une grande bassine de cuivre, ensuite agitez-les ensemble: ajoutez-y trois livres d'eau commune, & faites-les cuire selon l'art; faites-y fondre la cire: après quoi, retirant votre bassine du feu, ajoutez les gommés, le galbanum, la gomme ammoniac, l'opopanax, & le sagapenum, que vous aurez dissous dans le vinaigre, passés & épaissis; & enfin, vous y mêlerez le mastic, la myrrhe, l'oliban, le bdellium, la pierre calaminaire, le verd-de-gris & l'aristoloche, réduits en poudre. Ce mélange fait, l'emplâtre fera parfait. Il est maturatif, digestif, détersif, & enfin incarnatif.

MAINA BRAZZODI, (*Géog.*) contrée de Grece dans la Morée, où elle occupe la partie méridionale du fameux pays de Lacédémone.

Le *Brazzo di Maina* est renfermé entre deux chaînes de montagnes qui s'avancent dans la mer, pour former le cap de Matapan, nommé par les anciens, le *promontoire de Ténare*. Ce cap fait à l'ouest le golfe de Coron, autrefois golfe de Messene, & à l'est le golfe Laconique.

Les habitans de *Brazzo di Maina* sont nommés *Mainotes*, ou *Magnotes*, & ne sont guère qu'au nombre de vingt à vingt-cinq mille âmes.

On parle bien diversement de ce peuple: quelques-uns les regardent comme des perfides & des brigands; d'autres au contraire trouvent encore dans les *Magnotes* des traces de ces grecs magnanimes, qui préféroient leur liberté à leur propre vie, & qui par mille actions héroïques, ont donné de la terreur & du respect aux autres nations.

Il est vrai que de tous les peuples de la Grece, il ne s'est trouvé que les Epirotes, aujourd'hui les Albanois & les *Magnotes*, déplorables restes des Lacédémoniens, qui ayent pû chicanner le terrain aux Musulmans. Les Albanois succomberent en 1466, que mourut Scanderberg leur général; & depuis la prise de Candie en 1669, la plupart des *Magnotes* ont cherché d'autres habitations.

Ceux qui sont demeurés dans le pays, vivent de brigandage autant qu'ils peuvent, & ont pour directeurs des calogers, espèce de moines de l'ordre de S. Basile, qui leur montrent l'exemple. Ils font des captifs par tout, enlèvent des Chrétiens qu'ils vendent aux Turcs, & prennent des Turcs qu'ils vendent aux Chrétiens.

Aussi les Turcs ont fortifié plusieurs portes dans le *Brazzo*, pour tenir les *Magnotes* en respect, & chaque poste est gardé par un aga, qui commande quelques janissaires.

MAINE LE, *Pagus cenomanensis*, (*Géog.*) province de France. Il est borné au levant par le Per-

che, au nord par la Normandie, au couchant par l'Anjou & la Bretagne, au midi par la Touraine & le Vendomois. Sa longueur du levant au couchant est de 35 lieues; sa largeur du midi au nord de 20 ou environ, & son circuit de 90.

Le nom du *Maine*, aussi-bien que celui du Mans sa capitale, vient des peuples celtiques, *Cenomani*, nommés aussi *Auleri*, nom qui leur étoit commun avec quelques autres peuples d'entre les Celtes.

Les Francs se rendirent maîtres de ce pays, peu après leur arrivée dans les Gaules: il fut souvent déolé sous la seconde race par les Normands; & dans le x. siècle, sous le regne de Louis d'Outremer, il vint au pouvoir du comte Hugues, qui laissa ce comté héréditaire à sa postérité.

Philippe Auguste conquit le *Maine* sur Jean-fans-Terre; S. Louis le donna en partage avec l'Anjou, à son frere Charles, qui fut depuis roi de Sicile, & comte de Provence; enfin, il échut par succession à Louis XI. & depuis lors, le *Maine* est demeuré uni à la couronne.

C'est une bonne province, où l'on trouve des terres labourables, des côteaux ornés de quelques vignobles, de jolies collines, des prairies, des forêts, & des étangs. Ses principales rivières sont la Mayenne, l'Huisne, la Sarthe, & le Loir.

Il y a dans le *Maine* des mines de fer, deux carrieres de marbre, & plusieurs verreries. Laval a une ancienne manufacture de toiles fines & blanches.

Cette province se divise en haut & bas-*Maine*; elle a sa coutume particuliere, & est du ressort du parlement de Paris.

Entre les gens de lettres qu'elle a produits, c'est assez de nommer ici Belon, de la Chambre, la Croix du Maine, Lami, Merfenne, & Poupart.

Belon (Pierre), a publié les observations qu'il avoit faites dans ses courses en Grece, en Egypte, en Arabie, &c. & d'autres écrits sur l'histoire naturelle, qui sont rares aujourd'hui. Il fut tué près de Paris par un de ses ennemis, à l'âge d'environ 46 ans.

M. de la Chambre, (Marin Cureau), l'un des premiers des 40 de l'académie françoise, & ensuite de l'académie des Sciences, se fit beaucoup de réputation par des ouvrages qu'on ne lit plus. Il décéda en 1669, à 75 ans.

La Croix du Maine, (François Gradé de) est uniquement connu par sa bibliothèque françoise, qu'il mit au jour en 1584. Il fut assassiné à Tours en 1592 à la fleur de son âge.

Lami (Bernard) de l'Oratoire, savant en plus d'un genre, composa ses élémens de mathématiques, dans un voyage qu'il fit à pié de Grenoble à Paris. Il est mort en 1715, à 70 ans.

Merfenne (Marie) minime, ami de Descartes, philosophe doux & tranquille, fut un des savans hommes en plus d'un genre du xvij. siècle; il préféra l'étude & les connoissances à toute autre chose; ses questions sur la Genèse, & ses traités de l'harmonie & des sons, sont de beaux ouvrages. Il mourut sexagénaire en 1648. Le P. Hilarion de Coste a donné sa vie.

* Poupart (François), de l'académie des Sciences, où il a donné quelques mémoires, cultiva beaucoup l'histoire naturelle, qui est peut-être la seule physique à notre portée. Il vécut pauvre, & mourut tel, ayant toujours mieux aimé étudier, que de chercher à se procurer les commodités de la vie.

MAINE LE, ou LA MAYENNE, en latin *Meduana*, (*Géog.*) riviere de France; elle a sa source à Limieres, aux confins du *Maine* & de la Normandie, parcourt la seule généralité de Tours, & se jette dans la Loire, à deux lieues au-dessous du pont de Cé

en Anjou. Il seroit aisé de rendre cette riviere navigable jusqu'à *Mayenne*; & ce seroit une chose très-utile, non-seulement pour tout le pays, mais encore pour les provinces de Normandie & de Bretagne.

MAINLAND, *Minlandia*, (*Géog.*) île au nord de l'Ecosse, entre celles de Schetland. Elle a environ 20 lieues de long sur cinq de large; elle est fertile, & bien peuplée sur les côtes. Ses lieux les plus considérables sont Lerwich & Scallowai: cette île est à la couronne britannique. (*D. J.*)

MAINOTES, (*Hist. mod.*) peuples de la Morée; ce sont les descendans des anciens Lacédémoniens, & ils conservent encore aujourd'hui l'esprit de bravoure qui donnoit à leurs ancêtres la supériorité sur les autres Grecs. Ils ne sont guere que 10 à 12 mille hommes, qui ont constamment résisté aux Turcs, & n'ont point encore été réduits à leur payer tribut. Le canton qu'ils habitent est défendu par les montagnes qui l'environnent. Voyez *Cantemir*, *histoire ottomane*.

MAINTENIR, v. act. (*Gramm.*) c'est en général appuyer, & défendre; il a ce sens au simple & au figuré; on *maintient* la vérité de son sentiment; on se *maintient* dans sa religion; les anciens bâtimens se sont *maintenus* en tout ou en partie contre le tems.

MAINTENIR & GARDER LE CHANGE, (*Vénerie.*) il se dit des chiens, lorsqu'ils chassent toujours la bête qui leur a été donnée, & la *maintiennent* dans le change.

MAINTENIR son cheval au galop, (*Manege.*) c'est la même chose qu'*entretenir*. Voyez *ENTRETEENIR*.

MAINTENON, (*Géog.*) gros bourg de France dans la Beauce, sur la riviere d'Eure, à quatre lieues de Chartres. Il y a une collégiale & un château: ce fut près de ce bourg, que Louis XIV. entreprit en 1684, de conduire une partie des eaux de la riviere d'Eure à Versailles. Les travaux furent abandonnés en 1688, & sont restés inutiles. En 1679, le même prince érigea la terre de *Maintenon* en marquisat, & en fit présent à François d'Aubigné, qui prit le titre de *marquis de Maintenon*, sous lequel elle devint si célèbre par sa faveur auprès du monarque dont elle conserva la confiance tant qu'il vécut, quoiqu'elle fût plus âgée que lui. *Long.* de ce bourg. 19. 15. *lat.* 48. 33. (*D. J.*)

MAINTENUE, f. f. (*Jurispud.*) est un jugement qui conserve à quelqu'un la possession d'un héritage ou d'un bénéfice.

Ces sortes de jugemens interviennent sur le possessoire; le juge *maintient* & garde en possession celui qui a le droit le plus apparent.

Lorsque la possession n'est adjudgée que provisoirement, & pendant le procès, cette simple *maintenue* s'appelle *récréance*.

Mais lorsque la possession est adjudgée définitivement à celui qui a le meilleur droit, cela s'appelle la *pleine maintenue*.

Avant de procéder sur la pleine *maintenue*, le jugement de *récréance* doit être entièrement exécuté.

L'appel d'une sentence de pleine *maintenue*, n'en suspend pas l'exécution.

En matiere bénéficiale, quand le juge royal a adjudgé la pleine *maintenue* d'un bénéfice sur le vû des titres, on ne peut plus aller devant le juge d'église pour le pétitoire. Voyez *l'ordonnance de 1667. titre XV.* (A)

MAINTIEN, f. m. (*Gramm. & Morale.*) il se dit de toute l'habitude du corps en repos. Le *maintien* séant marque de l'éducation & même du jugement; il décele quelquefois des vices: il ne faut pas trop compter sur les vertus qu'il semble annoncer; il prouve plus en mal qu'en bien. *Maintien* se prend dans

un sens tout-à-fait différent pour les précautions que l'on emploie, afin de conserver une chose dans son état d'intégrité. Ainsi les juges s'occupent constamment au *maintien* des lois, les prêtres au *maintien* de la religion, le juge de police au *maintien* du bon ordre & de la tranquillité publique.

MAINUNGEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne en Franconie, sur la Werre, chef-lieu d'un petit état dont jouit une branche de la maison de Saxe-Gotha. Elle est à trois lieues N. E. d'Henneberg. *Long.* 28. 10. *lat.* 50. 36. (*D. J.*)

MAJOLICA, (*Arts.*) c'est le nom qu'on donne en Italie à une espèce de poterie de terre ou de fayence fort belle qui se fabrique à Faenza. On dit que ce nom lui vient de *Majolo* son inventeur. Voyez FAYENCE.

MAJOR, *s. m.* (*Art milit.*) dans l'art de la guerre est un nom donné à plusieurs officiers qui ont différentes qualités & fonctions.

MAJOR GÉNÉRAL, c'est un des principaux officiers de l'armée, sur lequel roulent tous les détails du service de l'infanterie. C'est lui qui donne l'ordre qu'il a reçu de l'officier général à tous les *majors* des brigades; il ordonne les détachemens, & il les voit partir; il assigne aux troupes les postes qu'elles doivent occuper. Il doit tenir un registre exact de ce que chaque brigade doit fournir de troupes, & commander les colonels & lieutenans colonels selon leur rang. Il doit aussi avoir grande attention que le pain soit bon, & qu'il ne manque rien aux soldats.

Le *major général* va au campement avec le maréchal-de-camp de jour: il distribue aux *majors* des brigades le terrain que leurs brigades doivent occuper.

Le jour d'une bataille, le *major général* reçoit du général le plan de son armée, pour avoir la distribution de l'infanterie. Ses fonctions dans un siège sont fort étendues; il avertit les troupes qui montent la tranchée, les détachemens, & les travailleurs; il commande le nombre de fascines & de gabions qui convient chaque jour, & il a soin de faire fournir généralement tout ce qui est nécessaire à la tranchée. Cet emploi demande un officier actif, diligent, expérimenté, & bien entendu en toutes choses. On lui paye six cens livres par mois de 45 jours sans le pain de munition. Il a pour le soulager deux aides *majors* généraux, & plusieurs autres aides; les aides *majors* généraux sont d'anciens officiers qu'on prend dans l'infanterie; ils ont cent écus par mois de campagne ou de 45 jours.

Chaque brigade d'infanterie est obligée d'envoyer un sergent d'ordonnance chez le *major général*: il s'en sert pour faire porter aux brigades les ordres qu'il a à leur donner.

Cette charge est de la création de Louis XIV. elle ne donne point rang parmi les officiers généraux; mais le *major général* a toujours quelque grade, soit de brigadier, de maréchal-de-camp, ou de lieutenant général.

Quand le *major général* visite les gardes ordinaires, & autres détachemens postés autour de l'armée ou ailleurs, elles doivent le recevoir étant sous les armes, mais le tambour ne bat pas.

Major de brigade de cavalerie ou d'infanterie, est un officier qui prend l'ordre des *majors* généraux, & qui le donne aux *majors* particuliers des régimens. C'est à lui à tenir la main que les détachemens qu'on commande de sa brigade soient complets: il doit les mener au rendez-vous, soit pour les gardes, soit pour les détachemens; c'est lui qui porte l'ordre au brigadier. Il doit assister aux distributions des vivres qu'on fait aux troupes de sa brigade; c'est lui qui fait faire l'exercice aux troupes dont elle est composée.

MAJOR dans un régiment, est un officier qui fait à-peu-près dans le régiment les mêmes fonctions que le *major général* fait dans toute l'infanterie. Il est chargé de faire les logemens, de poser & de relever les gardes, de faire les détachemens, d'aller prendre l'ordre du *major*, de le porter au commandant, & de le donner aux maréchaux des logis de la cavalerie.

Tout *major*, soit d'infanterie, de cavalerie, ou de dragons, tient du jour de la date de sa commission de capitaine, rang avec ceux de son régiment, & commande à tous les capitaines reçus après lui.

Les *majors* doivent tenir la main à l'exécution des ordonnances concernant la police & la discipline.

Ils peuvent visiter les régimens & compagnies, soit dans les villes, ou dans le plat pays, aussi souvent qu'ils le jugent à propos; ils assistent aux revues que les inspecteurs ou commissaires en font.

Un *major* de cavalerie peut se mettre à la tête de l'escadron de son régiment, & le commander toute & quantesfois il le desire, lorsque son rang lui en donne le commandement.

Les *majors* doivent en campagne tenir un état des travailleurs, ainsi que des fascines & gabions que leur régiment fournit, suivant le nombre que le *major général* en demande à la brigade, afin que lorsqu'ils reçoivent le paiement, ils puissent faire exactement à chacun le compte de ce qui lui revient.

Ils doivent de plus tenir un contrôle bien exact des officiers qui marchent aux travailleurs pendant un siège, afin que dans un autre on continue le tour; les différens mouvemens que les régimens font, n'y doivent apporter aucun changement.

Ils doivent aussi conserver le contrôle des officiers qui font du conseil de guerre, afin qu'aucun capitaine n'en soit deux fois, qu'après que tous les autres en auront été une fois chacun, à mesure qu'ils se trouveront au corps.

Les *majors* & *aides-majors* des régimens vont à l'ordre chez le *major* de brigade, qui le leur dicte avec les détails concernans le service de leur régiment & ceux que le brigadier a recommandés; ils vont ensuite porter le mot à leur colonel; chaque *aide-major* va le porter au commandant de son bataillon, & lui fait lecture de l'ordre; le *major* ne porte point le mot au lieutenant-colonel, lorsque le colonel est présent.

Les *majors* marchent avec leur colonel; lorsqu'ils sont *majors* de brigade, le colonel n'a avec lui qu'un *aide-major*.

Le *major*, & en son absence l'officier chargé du détail, tient un contrôle des officiers du régiment avec la date de leur commission depuis le colonel jusqu'aux sous-lieutenans, le jour de leur réception, les charges vacantes, depuis quand & pourquoi, sans y comprendre ceux qui n'ont pas été reçus à leur charge, le nom des officiers absens, le tems de leur départ, le lieu de leur demeure, s'ils ont congé ou non, pour quel tems, & les raisons; il doit donner une copie de ce contrôle au commissaire des guerres, lors de la première revue & à chaque changement de garnison, & une autre copie mois par mois des changemens arrivés depuis la précédente revue.

L'officier chargé du détail, doit écrire compagnie par compagnie, dans les colonnes marquées sur les registres que la cour envoie à cet effet, les noms propres de familles & de guerre des sergens & soldats, le lieu de leur naissance, la paroisse, la province, la juridiction, leur âge, leur taille, les marques qui peuvent servir à les faire reconnoître, leur métier, la date de leur arrivée & le terme de leur enrôlement, en les plaçant sur le registre suivant leur rang d'ancienneté dans la compagnie: la même

chose doit être observée pour les cavaliers, les dragons, & les troupes étrangères.

Il lui est défendu, sous peine d'être cassé & d'un an de prison, d'employer aucun nom de soldat supposé.

Il marque sur ce registre, régulièrement & à côté de chaque article, la date précise des changemens à mesure qu'ils arrivent, soit par la mort, les congés absolus ou la défection des soldats; il envoie tous les mois à la cour l'état & le signalement des soldats de recrues arrivés pendant le mois précédent.

Il tient un contrôle des engagements limités de chaque compagnie; il y fait mention des sommes qu'il vérifie avoir été données ou promises pour ses engagements.

Il doit enregistrer & motiver tous les congés des soldats, sous peine de perdre ses appointemens pendant un mois pour chaque omission.

Il doit aussi tenir un état exact du tems & des motifs des congés limités de ceux qui ne sont engagés que pour un tems, & en donner copie au commissaire des guerres pour y avoir recours en cas de besoin.

Les majors de cavalerie doivent tenir un contrôle signalé des chevaux de leur régiment; ils en sont responsables, & payent 300 livres pour chacun de ceux qui sont détournés.

Les majors d'infanterie sont seuls chargés des deniers & des masses, ils en répondent; ils peuvent se servir d'un aide-major dont ils sont garans; ils doivent donner tous les mois un bordereau signé d'eux à chaque capitaine du compte de sa compagnie; le même compte doit être sur leurs livres, & signé par le capitaine.

Ceux qui sont pourvus des charges de major ou aide-major, n'en peuvent point posséder d'autres en même tems. *Art militaire* par M. d'Héricourt.

Les jours de bataille, les majors doivent être à cheval pour se porter par-tout où il est besoin, pour faire exécuter les ordres du commandant.

MAJOR, dans une place de guerre, est un officier qui doit y commander en l'absence du gouverneur & du lieutenant de roi, & veiller à ce que le service militaire s'y passe avec exactitude.

Tous les majors des places n'avoient pas anciennement le pouvoir de commander en l'absence du gouverneur & du lieutenant de roi: mais sous le ministère de M. de Louvois, il fut réglé que ce pouvoir seroit énoncé dans toutes les commissions des majors, ce qui a depuis été observé à l'exception de quelques villes; telles que Peronne, Abbeville, Toulon, & quelques autres où les magistrats sont en droit, par des privilèges particuliers, de commander en l'absence du gouverneur ou commandant naturel. *Code milit.* de Briquet.

Les majors doivent être fort entendus dans le service de l'infanterie. Ils sont chargés des gardes, des rondes, &c. Ils doivent aussi être habiles dans la fortification & dans la défense des places.

MAJOR, (*Marine.*) c'est un officier qui a soin dans le port de faire assembler à l'heure accoutumée les soldats gardiens pour monter la garde; & il doit être toujours présent, lorsqu'elle est relevée, pour indiquer les postes. Il doit visiter une fois le jour les corps-de-garde, & rendre compte de tout au commandant de la marine. Les fonctions du major de la marine & de l'aide-major sont réglées & détaillées dans l'ordonnance de 1689. *Liv. I. tit. viij. (Z)*

MAJORAT, f. m. (*Jurisprud.*) est un fidei-commis graduel, successif, perpétuel, indivisible, fait par le testateur, dans la vûe de conserver le nom, les armes & la splendeur de sa maison, & destiné à toujours pour l'aîné de la famille du testateur.

Il est appelé majorat, parce que sa destination est pour ceux qui sont *natu majores*.

L'origine des majorats vient d'Espagne; elle se tire de quelques lois faites à ce sujet du tems de la reine Jeanne en 1505, dans une assemblée des états qui fut tenue à Toro, ville située au royaume de Léon.

Au défaut de ces lois, on a recours à celles que le roi Alphonse fit en 1521 pour régler la succession de la couronne, qui est un majorat.

Le testateur peut déroger à ces lois, comme le précédent celles qui furent faites à Toro.

Pour faire un majorat, il n'est pas nécessaire d'y être autorisé par le prince, si ce n'est pour ériger un majorat de dignité.

Ce n'est pas seulement en Espagne que l'on voit des majorats, il y en a aussi en Italie & dans d'autres pays. Il y en a quelques-uns dans la Franche-comté, laquelle en passant de la domination d'Espagne sous celle de France, a conservé tous ses privilèges & ses usages.

Les majorats sont de leur nature perpétuels, à moins que celui qui en est l'auteur, n'en ait disposé autrement.

La disposition de la nouvelle 159, qui restreint à quatre générations la prohibition d'aliéner les biens grévés de fidei-commis, n'a pas lieu pour les majorats.

Les descendans, & même les collatéraux descendans d'un foye commune, soit de l'agnation ou de la cognation du testateur, sont appelés à l'infini chacun en leur rang, pour recueillir le majorat sans aucune préférence des mâles au préjudice des femelles, à moins que le testateur ne l'eût ordonné nommément.

La vocation de certaines personnes, à l'effet de recueillir le majorat, n'est pas limitative; elle donne seulement la préférence à ceux qui sont nommés sur ceux qui ne le sont pas, de manière que ces derniers viennent en leur rang après ceux qui sont appelés nommément.

Quand le testateur ne s'est point expliqué sur la manière dont le majorat doit être dévolu, on y suit l'ordre de succéder *ab intestat*.

La représentation a lieu dans les majorats, tant en ligne directe que collatérale, au lieu que dans les fidei-commis ordinaires elle n'a lieu qu'en directe.

Voyez le *Traité de Molina sur l'origine des majorats d'Espagne*, où les principes de cette matière sont parfaitement développés. (A)

MAJORDOME, f. m. (*Hist. mod.*) terme italien qui est en usage pour marquer un maître-d'hôtel. Voyez MAÎTRE-D'HÔTEL, ou INTENDANT. Le titre de majordome s'est donné d'abord dans les cours des princes à trois différentes sortes d'officiers, à celui qui prenoit soin de ce qui regardoit la table & le manger du prince, & qu'on nommoit autrement *Eleata, præfectus mensæ, architriclinus dapifer, princeps coquorum*. 2°. Majordome se disoit aussi d'un grand-maître de la maison d'un prince; ce titre est encore aujourd'hui fort en usage en Italie, pour le surintendant de la maison du pape; en Espagne, pour désigner le grand-maître de la maison du roi & de la reine; & nous avons vû en France le premier officier de la maison de la reine douairière du roi Louis I. fils de Philippe V. qualifié du titre de majordome. 3°. On donnoit encore le titre de majordome au premier ministre, ou à celui que le prince chargeoit de l'administration de ses affaires, tant de paix que de guerre, tant étrangères que domestiques. Les histoires de France, d'Angleterre & de Normandie fournissent de fréquens exemples de majordomes. Dans ces deux premiers sens, voyez MAÎTRE-D'HÔTEL, ou GRAND-MÂÎTRE & MAIRE.

MAJORDOME, (*Marine.*) terme dont on se sert

sur les galeres pour désigner celui qui a la charge des vivres.

MAJORITES, *f. m.* (*Hist. eccl.*) hérétiques ainsi appelés de George Major, un des disciples de Luther, qui soutenoit que personne ne pouvoit être bienheureux, sans le mérite des bonnes œuvres, pas même les enfans.

MAJORITÉ, *f. f.* (*Jurisprud.*) est un certain âge fixé par la loi, auquel on acquiert la capacité de faire certains actes. On distingue plusieurs sortes de majorités, sçavoir :

MAJORITÉ COUTUMIERE ou LÉGALE, est une espece d'émancipation légale que l'on acquiert de plein droit à un certain âge, à l'effet d'administrer ses biens, disposer de ses meubles, & d'ester en jugement.

Elle donne bien aussi le pouvoir d'aliéner les immeubles, & de les hypothéquer, mais à cet égard elle n'exclut pas le bénéfice de restitution au cas qu'il y ait lésion.

Elle ne suffit pas pour posséder un office sans dispense, ni pour contracter mariage sans le consentement des pere & mere ; il faut avoir acquis la *majorité* parfaite ou de vingt-cinq ans.

Les coutumes de Reims, Châlons, Amiens, Peronne, Normandie, Anjou & Maine, réputent les personnes majeures à vingt ans, ce qui s'entend seulement de la *majorité* coutumiere ; celles de Ponthieu & de Boulenois déclarent les mâles majeures à quinze ans, & les filles encore plutôt.

Cette *majorité* se regle par la coutume du lieu de la naissance, & s'acquiert de plein droit sans avis de parens & sans aucun ministère de justice ; néanmoins en Normandie il est d'usage de prendre du juge un acte de passé-âge pour rendre la *majorité* notoire ; ce que le juge n'accorde qu'après qu'il lui est apparu par une preuve valable de la naissance & de l'âge de vingt ans accomplis.

Voyez Dumoulin en ses notes sur l'article 154 de la coutume d'Artois, sur le trente-septieme de celle de Lille, & le cent quarante-deuxieme d'Amiens. Le Prêtre, cent. 3, chap. xlvij. Peleus, liv. IV. de ses actions forenses, ch. xxix. Soevre, tome I. cent. 2 ch. lxxxj.

MAJORITÉ FÉODALE, est l'âge auquel les coutumes permettent au vassal de porter la foi & hommage à son seigneur.

La coutume de Paris, art. 32, porte que tout homme tenant fief, est réputé âgé à vingt ans, & la fille à quinze ans accomplis, quant à la foi & hommage & charge de fief.

Dans d'autres coutumes cette *majorité* est fixée à dix-huit ans pour les mâles, & quelques-unes l'avancent encore davantage, & celle des femelles à proportion.

MAJORITÉ GRANDE, est la même chose que *majorité* parfaite, ou *majorité* de vingt-cinq ans. Voyez ci-après MAJORITÉ PARFAITE.

MAJORITÉ LÉGALE, est la même chose que *majorité* coutumiere. Voyez ci-devant MAJORITÉ COUTUMIERE.

MAJORITÉ PARFAITE, est celle qui donne la capacité de faire tous les actes nécessaires tant pour l'administration & la disposition des biens, que pour ester en jugement, & généralement pour contracter toutes sortes d'engagemens valables. Par l'ancien usage de la France, elle étoit fixée à quatorze ans.

La *majorité* coutumiere, la *majorité* féodale, & l'âge auquel finissent les gardes noble & bourgeoise, sont des restes de cet ancien droit, que les coutumes ont réformé comme étant préjudiciables aux mineurs. Présentement la *majorité* parfaite ne s'acquiert que par l'âge de vingt-cinq ans accomplis, tems auquel toute personne soit mâle ou femelle, est capable de contracter, de vendre, engager & hypothé-

quer tous ses biens, meubles & immeubles, sans aucune espérance de restitution, si ce n'est par les moyens accordés au majeur.

Le tems de cette *majorité* se regle par la loi du lieu de la naissance, non pas néanmoins d'un lieu où quelqu'un seroit né par hasard, mais par la loi du lieu du domicile au tems de la naissance.

Suivant le droit commun, la *majorité* parfaite ne s'acquiert qu'à vingt-cinq ans ; cependant en Normandie elle s'acquiert à vingt ans ; & ce n'est pas simplement une *majorité* coutumiere ; elle a tous les mêmes effets que la *majorité* de vingt-cinq ans, si ce n'est que pour les actes passés en minorité, ceux qui sont majeurs de vingt ans en Normandie ont quinze ans pour se faire restituer, au lieu que les majeurs de vingt-cinq ans n'ont que dix années. Voyez MAJEUR & RESTITUTION EN ENTIER.

MAJORITÉ PLEINE, voyez ci-devant MAJORITÉ PARFAITE.

MAJORITÉ DU ROI, est fixée en France à quatorze ans commencés. Jusqu'au regne de Charles V. il n'y avoit rien de certain sur le tems auquel les rois devenoient majeurs, les uns l'avoient été reconnus plutôt, d'autres plutôt.

Charles V. dit le Sage, sentant les inconveniens qui pourroient résulter de cette incertitude, par rapport à son fils & à ses successeurs, donna un édit à Vincennes au mois d'Août 1374, par lequel il déclara qu'à l'avenir les rois de France ayant atteint l'âge de quatorze ans, prendroient en main le gouvernement du royaume, recevroient la foi & hommage de leurs sujets, & des archevêques & évêques ; enfin qu'ils seroient réputés majeurs comme s'ils avoient vingt-cinq ans.

Cet édit fut vérifié en parlement le 20 Mai suivant. Il y a eu depuis en conséquence plusieurs édits donnés par nos rois pour publier leur *majorité*, ce qui se fait dans un lit de justice. Cette publication n'est pourtant pas absolument nécessaire, la *majorité* du Roi étant notoire de même que le tems de sa naissance.

Voyez le traité de la *majorité* des rois, par M. Dupuy ; le code de Louis XIII. avec des commentaires sur l'ordonnance de Charles V. M. de Lauriere sur Loisel, liv. I. tit. 1. regle 34 ; Dolive, actions forenses, part. I. act. 1. & les notes.

MAJORITÉ DE VINGT-CINQ ANS, voyez MAJORITÉ PARFAITE.

MAJORQUE, LE ROYAUME DE (*Géogr.*) petit royaume qui comprenoit les îles de Majorque, de Minorque, d'Ivica, & quelques annexes, tantôt plus, tantôt moins. Les Maures s'étant établis en Espagne, assujettirent ces îles, & fonderent un royaume ; mais Jacques, le premier des rois d'Arragon, leur enleva ce royaume en 1229 & 1230 ; enfin cent cinquante ans après, il fut réuni par dom Pedre, à l'Arragon, à la Castille, & aux autres parties qui composent la monarchie d'Espagne.

MAJORQUE, île de (*Géogr.*) *Balearis major*, île considérable de la Méditerranée, & l'une de celles que les anciens ont connues sous le nom de *Balæares*. Elle est entre l'île d'Ivica au couchant, & celle de Minorque au levant. On lui donne environ trente-cinq lieues de circuit.

Il semble que la nature se soit jouée agréablement dans la charmante perspective qu'elle offre à la vue. Les sommets de ses montagnes sont entr'ouverts, pour laisser sortir de leurs ouvertures des forêts d'oliviers sauvages. Les habitans industrieux ont pris soin de cultiver, & ont si bien choisi les greffes, qu'il n'y a guere de meilleures olives que celles qui en proviennent, ni de meilleure huile que celle qu'on en tire. Au bas des montagnes sont de belles collines où regne un vignoble qui fournit en abondance d'ex-

cellens vins ; ce vignoble commence une vaste plaine , qui produit d'aussi bon froment que celui de la Sicile. Une si belle décoration de terrain a fait appliquer ingénieusement aux Maïorquois ce passage du pseaume , à *fructu frumenti & olei sui , multiplicati sunt*. Le ciel y est serein , le paysage diversifié de tous côtés ; un grand nombre de fontaines & de puits dont l'eau est excellente , réparent le manque de rivières.

Cette île , qu'Alphonse I. roi d'Arragon , a conquise sur les Maures en 1229 , n'est séparée de Minorque que par un détroit. *Maïorque* sa capitale , dont nous parlerons , & Alcudia , en sont les principaux lieux. C'est là qu'on fabrique la plûpart des réales & doubles réales , qui ont cours dans le commerce.

Les *Maïorquois* sont robustes , & d'un esprit subtil. Leur pays a produit des gens singuliers dans les arts & les sciences. Raimond Lulle y prit naissance en 1225. Ses ouvrages de Chimie & d'Alchimie sont en manuscrits dans la bibliothèque de Leyde. Il parcourut toute l'Europe , & se rendit auprès de Geber en Mauritanie , dans l'espérance d'apprendre de lui quelque remède pour guerir un cancer de sa maîtresse. Enfin il finit ses jours par être lapidé en Afrique , où il alla prêcher le christianisme aux infidèles.

MAÏORQUE , (*Géogr.*) les Latins l'ont connue sous le nom de *Palma* ; c'est une belle & riche ville , capitale de l'île de même nom , avec un évêché suffragant de Valence. On y compte huit à dix mille habitans , & on loue beaucoup la beauté des places publiques , de la cathédrale , du palais royal , & de la maison de *contractation* , où se traitent les affaires du commerce. Il y a dans cette ville un capitaine général qui commande à toute l'île , & une garnison contre l'incurfion des Maures. Les Anglois prirent *Maïorque* en 1706 , mais elle fut reprise en 1715 , & depuis ce tems elle est restée aux Espagnols. Elle est au S. O. de l'île , avec un bon havre , à 29 lieues N. E. d'Ivica , 48 S. E. de Barcelone , 57 E. de Valence. *Long.* selon Cassini , 20. 0. 4. *lat.* 39. 35. (*D. J.*)

MAIRRAIN , f. m. (*Tonnellerie & autres arts méchan.*) bois de chêne refendu en petites planches , ordinairement plus longues que larges. Il y a deux sortes de *mairrain* : l'un qui est propre aux ouvrages de menuiserie ; on l'appelle *mairrain à panneaux* : l'autre qui est propre à faire des douves & des fonds pour la construction des futailles ; on l'appelle *mairrain à futailles*.

Le *mairrain* à futailles est différent , suivant les lieux & les différens tonneaux auxquels on le destine. Celui qu'on destine pour les pipes doit avoir quatre piés , celui pour les muids trois piés , & celui des barriques ou demi-queues , deux piés & demi de longueur ; il doit avoir depuis quatre jusqu'à sept pouces de largeur , & neuf lignes d'épaisseur. Toutes les pièces qui sont au-dessous sont réputées *mairrain* de rebut.

Le *mairrain* destiné pour faire des fonds de tonneaux doit avoir deux piés de long , six pouces de large au moins , & neuf lignes d'épaisseur ; celui qui n'a pas ces dimensions , est réputé pareillement *efautage* ou rebut.

MAIRE , f. m. (*Jurisprud.*) signifie *chef* ou *premier d'un tribunal* ou autre corps politique ; les uns dérivent ce titre de l'allemand *meyer* , qui signifie *chef* ou *surintendant* , d'autres du latin *major*. Il y a plusieurs sortes de *maires* , sçavoir :

MAIRE EN CHARGE , s'entend ou d'un *maire* de ville érigé en titre d'office , ou d'un *maire* électif qui est actuellement en exercice. Voyez MAIRE PERPÉTUEL , MAIRE DE VILLE.

MAIRE DU PALAIS , *quasi magister palatii seu major domus regia* , étoit anciennement la première dignité

du royaume. Cet office répondoit assez à celui qu'on appelloit chez les Romains *préfet du prétoire*. Les *maires du palais* portoient aussi le titre de *princes* ou *ducs du palais* , & de *ducs de France*. L'histoire ne fait point mention de l'institution de cet office , qui est aussi ancien que la monarchie ; il est vrai qu'il n'en est point fait mention sous Clovis I. ni sous ses enfans ; mais quand Gregoire de Tours & Fredegaire en parlent sous le regne des petits-fils de ce prince , ils en parlent comme d'une dignité déjà établie. Ils n'étoient d'abord établis que pour un tems , puis à vie , & enfin devinrent héréditaires. Leur institution n'étoit que pour commander dans le palais , mais leur puissance s'accrut grandement , ils devinrent bientôt ministres , & l'on vit ces ministres sous le regne de Clotaire II. à la tête des armées. Le *maire* étoit tout-à-la-fois le ministre & le général né de l'état ; ils étoient tuteurs des rois en bas âge ; on vit cependant un *maire* encore enfant exercer cet office sous la tutelle de sa mere : ce fut Théodebalde , petit-fils de Pepin , qui fut *maire du palais* sous Dagobert III. en 714.

L'usurpation que firent les *maires* d'un pouvoir sans bornes ne devint sensible qu'en 660 , par la tyrannie du *maire* Ebroin ; ils déposoient souvent les rois , & en mettoient d'autres en leur place.

Lorsque le royaume fut divisé en différentes monarchies de France , Austrasie , Bourgogne & Aquitaine , il y eut des *maires du palais* dans chacun de ces royaumes.

Pepin , fils de Charles Martel , lequel fut après son pere , *maire du palais* , étant parvenu à la couronne en 752 , mit fin au gouvernement des *maires du palais*. Ceux qui les ont remplacés ont été appelés *grands sénéchaux* , & ensuite *grands-maitres de France* , ou *grands-maitres de la maison du Roi*. Voyez dans Moréry & dans M. le président Henault , la suite des *maires du palais* ; Gregoire de Tours , Pasquier , Favin , Ducange , & l'auteur du livre des *maires* de la maison royale.

MAIRE PERPÉTUEL , est un *maire* de ville érigé en titre d'office. Voyez ci-après MAIRE DE VILLE.

MAIRE DE RELIGIEUX , *major* , on appelloit ainsi dans quelques monasteres celui qui étoit le premier entre les religieux , qu'on appelle à présent *prieur*. La fondation faite à saint Martin-des-Champs , par Philippe de Morvilliers , porte que le *maire des religieux* de ce couvent présentera deux bonnets , & au premier huissier des gants & une écritoire. Voyez Ducange au mot *Major* , & l'éloge du parlement par de la Baune.

MAIRE ROYAL , est le juge d'une juridiction royale qui a titre de mairie ou prévôté.

MAIRE DE VILLE , est le premier officier municipal d'une ville , bourg ou communauté. Le *maire* est à la tête des échevins ou des consuls , comme à Paris & dans quelques autres grandes villes , le prévôt des marchands ; dans quelques provinces , on l'appelle *maieur*.

Les *maires* & échevins tiennent parmi nous la place des officiers que les Romains appelloient *deffensores civitatum*. Ce fut vers le regne de Louis VII. que les villes acheterent des seigneurs , le droit de s'élire des *maires* & échevins.

Dans toutes les villes un peu importantes , les *maires* même électifs doivent être confirmés par le roi.

Il y a des villes qui ont droit de mairie par chartes , c'est-à-dire le privilege de s'élire un *maire*. Les villes de Chaumont , Pontoise , Meulan , Mantes , Eu , & autres , ont des chartes de Philippe Auguste , des années 1182 & 1188 , qui leur donnent le droit de mairie.

On trouve aussi un mandement de ce prince adressé au *maire* de Sens & autres *maires* & communes , parce que

que dans ce tems-là la justice temporelle étoit exercée dans les villes par les communes, dont les *maires* étoient les chefs; en quelques endroits ils ont retenu l'administration de la justice, en d'autres ils n'ont que la justice foncière ou basse-justice.

S. Louis fit deux ordonnances en 1256, touchant les *maires*.

Il régla par la première que l'élection des *maires* seroit faite le lendemain de la saint Simon saint Jude; que les nouveaux *maires* & les anciens, & quatre des prud'hommes de la ville viendroient à Paris aux octaves de la saint Martin, pour rendre compte de leur recette & dépense, & qu'il n'y auroit que le *maire*, ou celui qui tient sa place, qui pourroit aller en cour ou ailleurs pour les affaires de la ville, & qu'il ne pourroit avoir avec lui que deux personnes avec le clerc & le greffier, & celui qui porteroit la parole.

L'autre ordonnance qui concerne l'élection des *maires* dans les bonnes villes de Normandie, ne diffère de la précédente, qu'en ce qu'elle porte que le lendemain de la saint Simon, celui qui aura été *maire*, & les notables de la ville, choisiront trois prud'hommes, qu'ils présenteront au Roi à Paris, aux octaves de la saint Martin, dont le Roi choisira un pour être *maire*.

Les *maires* ont été électifs, & leur fonction pour un tems seulement, jusqu'à l'édit du mois d'Août 1692, par lequel le Roi créa des *maires* perpétuels en titre d'office dans chaque ville & communauté du royaume, avec le titre de conseiller du Roi, à l'exception de la ville de Paris & de celle de Lyon, pour lesquelles on confirma l'usage de nommer un prévôt des marchands.

Il fut ordonné que ces *maires* en titre jouiroient des mêmes honneurs, droits, émolumens, privilèges, prérogatives, rang & séance, dont jouissoient auparavant les *maires* électifs ou autres premiers officiers municipaux, tant es hôtels de ville, assemblées & cérémonies publiques ou autres lieux.

Il fut aussi ordonné que ces *maires* convoqueroient les assemblées générales & particulières es hôtels-de-ville, où il s'agiroit de l'utilité publique, du bien du service du Roi, & des affaires de la communauté; qu'ils recevroient le serment des échevins ou autres officiers de ville, pour celles où il n'y a point de parlement.

L'édit leur donne droit de présider à l'examen, audition & clôture des comptes des deniers patrimoniaux, & autres appartenans aux villes & communautés.

Le secrétaire des maisons-de-ville ne doit signer aucun mandement ou ordre concernant le payement des dettes & charges de villes & communautés, qu'il n'ait été signé d'abord par le *maire*.

Les officiers de ville ne peuvent faire l'ouverture des lettres & ordres qui leur sont adressés, sinon en présence du *maire*, lorsqu'il est sur les lieux.

Le *maire* a une clé des archives de la ville. C'est lui qui allume les feux de joie.

Il a droit de porter la robe & autres ornemens accoutumés, même la robe rouge, dans les villes où les prévôts ont droit de la porter.

Dans les pays d'états, il a entrée & séance aux états, comme député né de la communauté.

Le privilège de noblesse fut attribué aux *maires* en titre d'office dans les villes où il avoit été rétabli & confirmé, comme à Poitiers.

On leur accorda aussi l'exemption de tutelle & curatelle de la taille personnelle dans les villes taillables, de guet & de garde dans toutes les villes, du service du ban & arrière-ban, du logement des gens de guerre, & autres charges & contributions, même des droits de tarif qui se levent dans les villes

abonnées, & des octrois dans toutes les villes pour les denrées de leurs provisions.

On leur donna la connoissance avec les échevins de l'exécution du règlement de 1669 concernant les manufactures, & de toutes les autres matières dont les *maires* & échevins avoient connu jusqu'alors.

Il fut aussi créé en même tems des offices d'assesseurs des *maires*, & par édit du mois de Mai 1702, on leur donna des lieutenans, & par un autre édit du mois de Décembre 1706, il fut créé des *maires* & lieutenans alternatifs & triennaux.

Dans plusieurs endroits tous ces offices furent levés par les provinces, villes & communautés, & réunis aux corps de ville.

Il fut même permis aux seigneurs de les acquérir, soit pour les réunir, ou pour les faire exercer.

Tous ces offices furent dans la suite supprimés.

On commença par supprimer en 1708 les lieutenans de *maires* alternatifs & triennaux; & en 1714 on supprima tous les offices de *maire* & de lieutenant qui restoient à vendre.

En 1717 on supprima tous les offices de *maire*, lieutenant & assesseur, à l'exception des provinces où ces offices étoient unis aux états, & il fut ordonné qu'à l'avenir les élections des *maires* & autres officiers municipaux, se feroient en la même forme qu'elles se faisoient avant la création des offices supprimés.

Ces offices de *maire* en titre furent rétablis en 1722, & supprimés une seconde fois en 1724, à l'exception de quelques lieux où ils furent conservés; mais depuis, par édit de 1733, ces offices ont encore été rétablis dans toutes les villes, & réunis au corps des villes, lesquelles élisent un *maire*, comme elles faisoient avant ces créations d'offices.

Sur la juridiction des *maires* & échevins, voyez Pasquier, Loyseau, & aux mots ECHEVIN & ECHEVINAGE. (A)

MAIRE de Londres, (*Hist. d'Angl.*) premier magistrat de la ville de Londres, & qui en a le gouvernement civil. Sa charge est fort considérable. Il est choisi tous les ans du corps des vingt-six aldermans par les citoyens le 29 de Septembre; & il entre dans l'exercice de son emploi le 29 Octobre suivant.

Son autorité s'étend non-seulement sur la cité & partie des faubourgs, mais aussi sur la Tamise, dont il fut déclaré le conservateur par Henri VII. Sa juridiction sur cette rivière commence depuis le pont de Stones jusqu'à l'embouchure de Medway. Il est le premier juge de Londres, & a le pouvoir de citer & d'emprisonner. Il a sous lui de grands & de petits officiers. On lui donne pour sa table mille livres sterling par an; pour ses plaisirs, une meute de chiens entretenue, & le privilège de chasser dans les trois provinces de Middlesex, Suffex & Surrey. Le jour du couronnement du roi, il fait l'office de grand échançon. Une chose remarquable, c'est que lorsque Jacques I. fut invité à venir prendre possession de la couronne, le *lord-maire* signa le premier acte qui en fut fait, avant les pairs du royaume. Enfin, le *lord-maire* est commandant en chef des milices de la ville de Londres, le tuteur des orphelins, & a une cour pour maintenir les lois, privilèges & franchises de la ville. Je l'appelle toujours *lord-maire*, quoiqu'il ne soit point pair du royaume; mais on lui donne ce titre par politesse. C'est par la grande chartre que la ville de Londres a le droit d'élire un *maire*: il est vrai que Charles II. & Jacques II. révoquerent ce privilège; mais il a été rétabli par le roi Guillaume, & confirmé par un acte du parlement. (D. J.)

MAIRE, *détroit de*, (*Géog.*) détroit qui est au-delà de la terre del Fuego, entre laquelle est le con-

continent de l'Amérique, & le détroit de Magellan au sud. Ce détroit est ainsi nommé de Jacques le Maire, fameux pilote hollandais, qui le découvrit le premier l'an 1615. Nous avons la relation de son expédition dans le recueil des voyages de l'Amérique, imprimés à Amsterdam en 1622 *in-folio*; mais les détroits de le Maire & de Magellan sont devenus inutiles aux navigateurs; car depuis qu'on sait que la terre de Feu, del Fuego, est entre ces deux détroits & la mer, on fait le tour pour éviter les longueurs & les dangers du vent contraire, des courans, & du voisinage des terres. (D. J.)

MAIRIE, (*Jurisprud.*) signifie la dignité ou fonction de maire.

Mairie foncière, c'est la basse-justice qui appartient aux maires & échevins.

Mairie de France, c'étoit la dignité de maire du palais.

Mairie perpétuelle, c'est la fonction d'un maire en titre d'office.

Mairie royale, est le titre que l'on donne à plusieurs juridictions royales; *mairie* & *prevôté* paroissent synonymes, on se sert de l'un ou de l'autre, suivant l'usage du lieu.

Mairie seigneuriale, est une justice de seigneur qui a titre de *mairie* ou *prevôté*. Voyez ci-devant MAIRE. (A)

MAÏS, (*Botan.*) & plus communément en français *blé de Turquie*, parce qu'une bonne partie de la Turquie s'en nourrit. Voyez **BLÉ DE TURQUIE**.

C'est le *frumentum turcicum*, *frumentum indicum*, *tritium indicum* de nos Botanistes. *Maïs*, *maiz*, *mays*, comme on voudra l'écrire, est le nom qu'on donne en Amérique à ce genre de plante, si utile & si curieuse.

Ses racines sont nombreuses, dures, fibreuses, blanches & menues. Sa tige est comme celle d'un roseau, roide, folide, remplie d'une moëlle fongueuse, blanche, succulente, d'une faveur douce & sucrée quand elle est verte, fort noueuse, haute de cinq ou six piés, de la grosseur d'un pouce, quelquefois de couleur de pourpre, plus épaisse à sa partie inférieure qu'à sa partie supérieure.

Ses feuilles sont semblables à celles d'un roseau, longues d'une coudée & plus, larges de trois ou quatre pouces, veinées, un peu rudes en leurs bords. Elles portent des panicules au sommet de la tige, longues de neuf pouces, grêles, éparfes, souvent en grand nombre, quelquefois partagées en quinze, vingt, ou même trente épis penchés, portant des fleurs stériles & séparées de la graine ou du fruit.

Les fleurs sont semblables à celles du seigle, sans pétales, composées de quelques étamines, chargées de sommets chancelans & renfermées dans un calice: tantôt elles sont blanches, tantôt jaunes, quelquefois purpurines, selon que le fruit ou les épis qui portent les graines, sont colorés; mais elles ne laissent point de fruits après elles.

Les fruits sont séparés des fleurs, & naissent en forme d'épis des nœuds de la tige; chaque tige en porte trois ou quatre, placés alternativement, longs, gros, cylindriques, enveloppés étroitement de plusieurs feuillets ou tuniques membraneuses, qui servent comme de gaines. De leur sommet il sort de longs filets, qui sont attachés chacun à un embryon de graine, & dont ils ont la couleur.

Les graines sont nombreuses, grosses comme un pois, nues, sans être enveloppées dans une follicule, lisses, arrondies à leur superficie, anguleuses du côté qu'elles sont attachées au poinçon dans lequel elles sont enchâssées. On trouve dans les Indes jusques à quatre ou cinq cens grains sur un même épi, très-serrés, rangés sur huit ou dix rangs, &

quelquefois sur douze; ces grains sont de différentes couleurs, tantôt blancs, tantôt jaunes, tantôt purpurins, tantôt bruns ou rouges, remplis cependant d'une moëlle farineuse, blanche, & d'une faveur plus agréable & plus douce que celle des autres grains.

Cette plante qui vient naturellement dans l'Amérique, se trouve dans presque toutes les contrées de cette partie du monde, d'où elle a été transportée en Afrique, en Asie & en Europe; mais c'est au Chili que régnoient autrefois dans le jardin des Incas les plus beaux *maïs* du monde. Quand cette plante y manquoit, on en substituait à sa place qui étoient formés d'or & d'argent, que l'art avoit parfaitement bien imités, ce qui marquoit la grandeur & la magnificence de ces souverains. Leurs champs remplis de *maïs* dont les tiges, les fleurs, les épis, & les pointes étoient d'or, & le reste d'argent, le tout artistement soudé ensemble, présentoient autant de merveilles que les siècles à venir ne verront jamais. (D. J.)

MAÏS, (*Agricult.*) C'est de toutes les plantes celle dont la culture intéresse le plus de monde, puisque toute l'Amérique, une partie de l'Asie, de l'Afrique & de la Turquie, ne vivent que de *maïs*. On en sème beaucoup dans quelques pays chauds de l'Europe, comme en Espagne, & on devoit le cultiver en France plus qu'on ne fait.

L'épi de *maïs* donne une plus grande quantité de grains qu'aucun épi de blé. Il y a communément huit rangées de grains sur un épi, & davantage si le terroir est favorable. Chaque rangée contient au moins trente grains, & chacun d'eux donne plus de farine qu'aucun de nos grains de froment.

Cependant le *maïs* quoiqu'essentiellement nécessaire à la vie de tant de peuples, est sujet à des accidens. Il ne mûrit dans plusieurs lieux de l'Amérique que vers la fin de Septembre, de sorte que souvent les pluies qui viennent alors le pourrissent sur tige, & les oiseaux le mangent quand il est tendre. Il est vrai que la nature l'a revêtu d'une peau épaisse qui le garantit long-tems contre la pluie; mais les oiseaux dont il est difficile de se parer, en dévorent une grande quantité à-travers cette peau.

On connoît en Amérique trois ou quatre fortes de *maïs*: celui de Virginie pousse ses tiges à la hauteur de sept ou huit piés; celui de la nouvelle Angleterre s'élève moins; il y en a encore de plus bas en avançant dans le pays.

Les Américains plantent le *maïs* depuis Mars jusqu'en Juin. Les Indiens sauvages qui ne connoissent rien de notre division d'année par mois, se guident pour la semence de cette plante sur le tems où certains arbres de leurs contrées commencent à bourgeonner, ou sur la venue de certains poissons dans leurs rivières.

La manière de planter le blé d'Inde, pratiquée par les Anglois en Amérique, est de former des fillons égaux dans toute l'étendue d'un champ à environ cinq ou six piés de distance, de labourer en-travers d'autres fillons à la même distance, & de semer la graine dans les endroits où les fillons se croisent & se rencontrent. Ils couvrent de terre la semence avec la bêche, ou bien en formant avec la charrue une autre fillon par-derrrière, qui renverse la terre par-dessus. Quand les mauvaises herbes commencent à faire du tort au blé d'Inde, ils labourent de nouveau le terrain où elles se trouvent, les coupent, les détruisent, & favorisent puissamment la végétation par ces divers labours.

C'est, pour le dire en passant, cette belle méthode du labourage du *maïs*, employée depuis long-tems par les Anglois d'Amérique, que M. Tull a

adoptée, & appliquée de nos jours avec tant de succès à la culture du blé.

D'abord que la tige du *maïs* a acquis quelque force, les cultivateurs la soutiennent par de la terre qu'ils amoncellent tout autour, & continuent de l'élever ainsi jusqu'à ce qu'elle ait poussé des épis; alors ils augmentent le petit coteau & l'élevent davantage, ensuite ils n'y touchent plus jusqu'à la récolte. Les Indiens, pour animer ces mottes de terre sous lesquelles le *maïs* est semé, y mettent deux ou trois poissons du genre qu'ils appellent *aloof*; ce poisson échauffe, engraisse & fétilise ce petit tertre au point de lui faire produire le double. Les Anglois ont goûté cette pratique des Indiens dans leurs établissemens où le poisson ne coûte que le transport. Ils y emploient, avec un succès admirable, des têtes & des tripes de merlus.

Les espaces qui ont été labourés à dessein de détruire les mauvaises herbes, ne sont pas perdus. On y cultive des féverolles qui, croissant avec le *maïs*, s'attachent à ses tiges & y trouvent un appui. Dans le milieu qui est vuide, on y met des *pompions* qui viennent à merveille, ou bien après le dernier labour, on y sème des graines de navet qu'on recueille en abondance pour l'hiver quand la moisson du blé d'Inde est faite.

Lorsque le *maïs* est mûr, il s'agit d'en profiter. Les uns dépouillent sur le champ la tige de son grain; les autres mettent les épis en bottes, & les pendent dans quelques endroits pour les conserver tout l'hiver: mais une des meilleures méthodes est de les coucher sur terre, qu'on couvre de mottes, de gazon, & de terreau par-dessus. Les Indiens avisés ont cette pratique, & s'en trouvent fort bien.

Le principal usage du *maïs* est de le réduire en farine pour les besoins: voici comme les Indiens qui ne connoissent pas notre art de moudre s'y prennent. Ils mettent leur *maïs* sur une plaque chaude, sans néanmoins le brûler. Après l'avoir ainsi grillé, ils le pilent dans leurs mortiers & le fassent. Ils tiennent cette farine dans des sacs pour leurs provisions, & l'emportent quand ils voyagent pour la manger en route & en faire des gâteaux.

Le *maïs* bien moulu donne une farine qui séparée du son est très-blanche, & fait du très-bon pain, de la bonne bouillie avec du lait, & de bons puddings.

Les médecins du Mexique composent avec le blé d'Inde des tisannes à leurs malades, & cette idée n'est point mauvaise, car ce grain a beaucoup de rapport avec l'orge.

On fait que ce blé est très-agréable aux bestiaux & à la volaille, & qu'il sert merveilleusement à l'engraisser. On en fait aussi une liqueur vineuse, & on en distille un esprit ardent. Les Américains ne tirent pas seulement parti du grain, mais encore de toute la plante: ils fendent les tiges quand elles sont seches, les taillent en plusieurs filamens, dont ils font des paniers & des corbeilles de différentes formes & grandeurs. De plus, cette tige dans sa fraîcheur, est pleine d'un suc dont on fait un sirop aussi doux que celui du sucre même: on n'a point encore essayé si ce sucre se cristalliserait, mais toutes les apparences s'y trouvent. Enfin le *maïs* sert aux Indiens à plusieurs autres usages, dont les curieux trouveront le détail dans l'*histoire des Incas* de Garcilasso de la Véga, l. VIII. c. ix, & dans la *description des Indes occidentales* de Jean de Laet, l. VII. c. iij. (D. J.)

MAÏS, (*Diète & Mat. méd.*) voyez BLÉ DE TURQUIE, & l'article FARINE & FARINEUX.

MAISON, s. f. (*Architecture.*) du latin *mansio*, demeure; c'est un bâtiment destiné pour l'habita-

tion des hommes, & consiste en un ou plusieurs corps-de-logis.

MAISON ROYALE, tout château avec ses dépendances, appartenant au Roi, comme celui de Versailles, Marli, Saint-Germain-en-Laye, Fontainebleau, Choisi, Chambor, Compiègne & autres.

MAISON-DE-VILLE, voyez HÔTEL-DE-VILLE.

MAISON DE PLAISANCE, est un bâtiment à la campagne, qui est plutôt destiné au plaisir qu'au profit de celui qui le possède. On l'appelle en quelque endroit de France *caffine*, en Provence *bastide*, en Italie *vigna*, en Espagne & en Portugal *quinta*. C'est ce que les Latins nomment *villa*, & Vitruve *ædes pseudo-urbanæ*.

MAISON RUSTIQUE. On appelle ainsi tous les bâtimens qui composent une ferme ou une métairie.

MAISON, (*Hist. mod.*) se dit des personnes & des domestiques qui composent la maison d'un prince ou d'un particulier. Voyez FAMILLE, DOMESTIQUE.

MAISON-DE-VILLE, est un lieu où s'assemblent les officiers & les magistrats d'une ville, pour y délibérer des affaires qui concernent les lois & la police. Voyez SALLE & HÔTEL-DE-VILLE.

MAISON, se dit aussi d'un couvent, d'un monastère. Voyez COUVENT.

Ce chef-d'ordre étant de *maisons* dépendantes de sa filiation, on a ordonné la réforme de plusieurs *maisons religieuses*.

MAISON, se dit encore d'une race noble, d'une suite de personnes illustres venues de la même souche. Voyez GÉNÉALOGIE.

MAISON, en terme d'*Astrologie*, est une douzième partie du ciel. Voyez DODÉCATÉMORIE.

MAISONS de l'ancienne Rome, (*Antiq. rom.*) en latin *domus*, mot qui se prend d'ordinaire pour toutes sortes de maisons, magnifiques ou non, mais qui signifie le plus souvent un *hôtel de grand seigneur & le palais des princes*, tant en dehors qu'en dedans: c'est, par exemple, le nom que donne Virgile au palais de Didon.

At domus interior regali splendida luxu.

La ville de Rome ne fut qu'un amas de cabannes & de chaumières, sans en excepter le palais même de Romulus, jusqu'au tems qu'elle fut brûlée par les Gaulois. Ce désastre lui devint avantageux, en ce qu'elle fut rebâtie d'une manière un peu plus solide, quoique fort irrégulière. Il paroît même que jusqu'à l'arrivée de Pyrrhus en Italie, les *maisons* de cette ville ne furent couvertes que de planches ou de bardeaux; les Romains ne connoissoient point le plâtre, dont on ne se sert pas encore à présent dans la plus grande partie de l'Italie. Ils employoient plus communément dans leurs édifices la brique que la pierre, & pour les liaisons & les enduits, la chaux avec le sable, ou avec une certaine terre rouge qui est toujours d'usage dans ce pays-là; mais ils avoient le secret de faire un mortier qui devenoit plus dur que la pierre même, comme il paroît par les fouilles des ruines de leurs édifices.

Ce fut du tems de Marius & de Sylla, qu'on commença d'embellir Rome de magnifiques bâtimens; jusques-là, les Romains s'en étoient peu souciés, s'appliquant à des choses plus grandes & plus nécessaires; ce ne fut même que vers l'an 580 de la fondation de cette ville, que les censeurs Flaccus & Albinus commencèrent de faire paver les rues. Lucius-Crassus l'orateur fut le premier qui décora le frontispice de sa maison de douze colonnes de marbre grec. Peu de tems après M. Scaurus, gendre de Sylla, en fit venir une prodigieuse quantité, qu'il employa à la construction de la superbe maison qu'il

bâtit sur le mont-Palatin. Si ce qu'Auguste dit est vrai, qu'il avoit trouvé Rome bâtie de briques, & qu'il la laissoit revêtue de marbre, on pourroit juger par ce propos de la magnificence des *maisons* & des édifices qu'on éleva sous son regne.

Il est du moins certain que sous les premiers empereurs, les marbres furent employés aux *maisons* plus communément qu'on n'avoit encore employé les pierres; & qu'on se servit pour les orner, de tout ce qu'il y avoit de plus rare & de plus précieux; les dorures, les peintures, les sculptures, l'ivoire, les bois de cédre, les pierres précieuses, rien de toutes ces magnificences ne fut épargné. Le pavé des appartemens bas n'étoit que des mosaïques, ou des morceaux de marbre rapportés avec symétrie; cependant cette ville ne fut jamais plus magnifique, qu'après que Néron y eut fait mettre le feu, qui en consuma les deux tiers. On prétend, que lorsqu'elle fut rebâtie, on y comptoit quarante-huit mille *maisons* isolées, & dont l'élévation avoit été fixée par l'empereur; c'est Tacite qui nous apprend cette particularité. Nous savons aussi par Strabon, qu'il y avoit déjà eu une ordonnance d'Auguste, qui défendoit de donner aux édifices plus de soixante-dix piés de hauteur; il voulut par cette loi remédier aux accidens fréquens qui arrivoient par la trop grande élévation des *maisons*, lesquelles succombant sous la charge, tomboient en ruine au moment qu'on s'y attendoit le moins. Ce vice de construction s'étoit introduit à Rome à la fin de la dernière guerre punique; cette ville étant alors devenue extrêmement peuplée par l'affluence des étrangers qui s'y rendoient de toutes parts, on éleva extraordinairement les *maisons* pour avoir plus de logement. Enfin, Trajan fixa cette hauteur à soixante piés.

Dans la splendeur de la république, les *maisons* ou hôtels des personnes distinguées, étoient construites avec autant de magnificence que d'étendue. Elles contenoient plusieurs cours, avant-cours, appartemens d'hiver & d'été, corps de-logis, cabinets, bains, étuves & salles, soit pour manger, soit pour y conférer des matieres d'état.

La porte formoit en-dehors une espece de portique, soutenue par des colonnes, & destinée à mettre à l'abri des injures du tems, les cliens qui venoient dès le matin faire leur cour à leur patron. La cour étoit ordinairement entourée de plusieurs corps-de-logis, avec des portiques au rez-de-chauffée. On appelloit cette seconde partie de la maison *cavum ædium* ou *cavedium*. Ensuite on trouvoit une grande salle nommée *atrium interius*, & le portier de cet atrium s'appelloit *servus atriensis*. Cette galerie étoit ornée de tableaux, de statues & de trophées de la famille; on y voyoit des batailles, peintes ou gravées, des haches, des faisceaux & autres marques de magistrature, que le maître de la *maison* ou ses ancêtres avoient exercée. On y voyoit les statues de la famille en bas relief, de cire, d'argent, de bronze, ou de marbre, mises dans des niches d'un bois précieux; c'est dans cet endroit que les gens d'un certain ordre s'assembloient, en attendant que le maître du logis fût visible, ou de retour.

Polybe rapporte que c'étoit au haut de la *maison* qu'étoient placées les statues de la famille, qu'on découvroit, & qu'on paroit de festons & de guirlandes, dans certains jours de fêtes & de solemnités publiques. Lorsque quelque homme de considération de la famille venoit à mourir, on faisoit porter les mêmes figures à ses funérailles, & on y ajoutoit le reste du corps, afin de leur donner plus de ressemblance; on les habilloit selon les dignités qu'avoient possédés ceux qu'elles représentoient; de la robe consulaire, s'ils avoient été consuls; de la robe triom-

phale, s'ils avoient eu les honneurs du triomphe, & ainsi du reste. Voilà, dit Pline, comment il arrivoit que tous les morts d'une famille illustre assistoient aux funérailles, depuis le premier jusqu'au dernier.

On peut aisément concilier la différence des récits qu'on trouve dans les autres auteurs, avec ce passage de Polybe, en faisant attention que ces autres auteurs lui sont postérieurs; que de son tems le faste & le luxe n'avoient pas fait autant de progrès que sous les empereurs; qu'alors les Romains ne mettant plus de bornes à leur magnificence, eurent des salles basses ou des vestibules dans leur *maison*, pour placer de grandes statues de marbre, ou de quelqu'autre matiere précieuse, & que cela n'empêchoit pas qu'ils ne conservassent dans un appartement du haut les bustes de ces mêmes ancêtres, pour s'en servir dans les cérémonies funébres, comme étant plus commodes à transporter que des statues de marbre.

On voyoit dans ces *maisons*, diverses galeries soutenues par des colonnes, de grandes salles, des cabinets de conversation, des cabinets de peinture, & des basiliques. Les salles étoient ou corinthiennes ou égyptiennes, les premières n'avoient qu'un rang de colonnes posées sur un pié-destal, ou même en bas sur le pavé, & ne soutenoient que leur architrave & leurs corniches de menuiserie ou de stuc, sur quoi étoit le plancher en voûte surbaissée: mais les dernières avoient des architraves sur des colonnes, & sur les architraves des planchers d'assemblage, qui faisoient une terrasse découverte tournant tout au tour.

Ces hôtels, principalement depuis les réglemens qui en fixoient la hauteur, n'avoient ordinairement que deux étages au-dessus de l'entre-sol. Au premier étoient les chambres à coucher, qu'on appelloit *dormitoria*; au second étoient les appartemens des femmes, & les salles à manger qu'on nommoit *triclinia*.

Les Romains n'avoient point de cheminées faites comme les nôtres dans leurs appartemens, parce qu'ils n'imaginèrent pas de tuyaux pour laisser passer la fumée. On faisoit le feu au milieu d'une salle basse, sur laquelle il y avoit une ouverture pratiquée au milieu du toit, par où sortoit la fumée; cette sorte de salle servoit dans les commencemens de la république à faire la cuisine, c'étoit encore le lieu où l'on mangeoit; mais dès que le luxe se fut glissé dans Rome, les salles basses furent seulement destinées pour les cuisines.

On mettoit dans les appartemens des fourneaux portatifs ou des brasiers, dans lesquels on brûloit un certain bois, qui étant frotté avec du marc d'huile, ne fumoit point. Sénèque dit, que de son tems, on inventa des tuyaux, qui passant dans les murailles, échauffoient également toutes les chambres, jusqu'au haut de la *maison*, par le moyen du feu qu'on faisoit dans les fourneaux placés le long du bas des murs. On rendoit aussi les appartemens d'été plus frais, en se servant pareillement de tuyaux qui s'élevoient des caves, d'où ils tiroient la fraîcheur qu'ils répandoient en passant dans les appartemens.

On ignore ce qui servoit à leurs fenêtres pour laisser entrer le jour dans leurs appartemens, & pour se garantir des injures de l'air. C'étoit peut-être de la toile, de la gaze, de la mouffeline; car on est bien assuré, que quoique le verre ne leur fût pas inconnu, puisqu'ils en faisoient des vases à boire, ils ne l'employoient point comme nous à des vitres. Néron se servit d'une certaine pierre transparente comme l'albâtre, coupée par tables, au travers de laquelle le jour paroissoit.

L'historien Josephé nous parle encore d'une autre matiere qu'on employoit pour cet usage, mais

sans s'expliquer clairement. Il rapporte que l'empereur Caligula donnant audience à Philon, ambassadeur des Juifs d'Alexandrie, dans une galerie d'un de ses palais proche Rome, fit fermer les fenêtres à cause du vent qui l'incommodeoit; ensuite il ajoute que ce qui fermoit ces fenêtres, empêchant le vent d'entrer, & laissant seulement passer la lumière, étoit si clair & si éclatant, qu'on l'auroit pris pour du cristal de roche. Il n'auroit pas eu besoin de faire une description aussi vague, s'il s'agissoit du verre, connu par les vases qu'on en faisoit; c'étoit peut-être du talc que Pline nomme une espece de pierre qui se fendoit en feuilles déliées comme l'ardoise, & aussi transparentes que le verre; il y a bien des choses dans l'antiquité dont nous n'avons que des connoissances imparfaites.

Il n'en est pas de même des citernes; on est certain qu'il y en avoit de publiques & de particulieres dans les grandes maisons. La cour intérieure qu'on nommoit *impluvium*, étoit pratiquée de maniere qu'elle recevoit les eaux de pluie de tout le bâtiment, qui alloient se rassembler dans la citerne.

Dans le tems de la grandeur de Rome, les maisons de gens de considération, avoient toujours des appartemens de réserve pour les étrangers avec lesquels ils étoient unis par les liens d'hospitalité. Enfin, on trouvoit dans plusieurs maisons des personnes aisées, des bibliothèques nombreuses & ornées; & dans toutes les maisons des personnes riches, il y avoit des bains qu'on plaçoit toujours près des salles à manger, parce qu'on étoit dans l'habitude de se baigner avant que se mettre à table. *Le chevalier DE JAUCOURT.*

MAISONS de plaisance des Romains, (Antiq. rom.)
Les maisons de plaisance des Romains étoient des maisons de campagne, situées dans des endroits choisis, qu'ils prenoient plaisir d'orner & d'embellir, pour aller s'y divertir ou s'y reposer du soin des affaires. Horace les appelle tantôt *nitida villa*, à cause de leur propreté, & tantôt *villæ candentes*, parce qu'elles étoient ordinairement bâties de marbre blanc qui jettoit le plus grand éclat.

Le mot de *villa* chez les premiers Romains, signifioit une maison de campagne qui avoit un revenu; mais dans la suite, ce même nom fut donné aux maisons de plaisance, soit qu'elles eussent du revenu, ou qu'elles n'en eussent point.

Ce fut bien autre chose sur la fin de la république, lorsque les Romains se furent enrichis des dépouilles de tant de nations vaincues; chaque grand seigneur ne songea plus qu'à employer dans l'Italie, en tout genre de luxe, ce qu'il avoit amassé de bien par toutes sortes de brigandages dans les provinces; alors ils firent bâtir de grandes maisons de plaisance, accompagnées de tout ce qui pouvoit les rendre plus magnifiques & plus délicieuses. Dans cette vue, ils choisirent les endroits les plus commodes, les plus sains & les plus agréables.

Les côtés de la Campanie le long de la mer de Toscane, & en particulier les bord du golfe de Bayes, eurent la préférence dans la comparaison. Les historiens & les poètes parlent si souvent des délices de ce pays, qu'il faut nous y arrêter avec M. l'abbé Couture, pour connoître les plus belles maisons de plaisance des Romains. Toute la côte voisine du golfe étoit poissonneuse, & la campagne aussi belle que fertile en grains & en vins. Il y avoit dans les environs une multitude de fontaines minérales, également propres pour le plaisir & pour la santé. Les promenades y étoient charmantes & en très-grand nombre, les unes sur l'eau, les autres dans des prairies, que le plus affreux hiver sembloit toujours respecter.

Cette image du golfe de Bayes, & de toute cette

contrée de la Campanie, n'est qu'un léger crayon du tableau qu'en font Plin & Strabon. Le dernier de ces auteurs qui vivoit sous Auguste, ajoute que les riches qui aimoient la vie luxurieuse, soit qu'ils fussent las des affaires, soit qu'ils fussent rebutés par la difficulté de parvenir aux grands emplois, ou que leur propre inclination les entraîna du côté des plaisirs, cherchèrent à s'établir dans un lieu délicieux, qui n'étoit qu'à une distance raisonnable de Rome, & où l'on pouvoit impunément vivre à sa fantaisie. Pompée, César, Védus Pollion, Hortensius, Pison, Servilius Vatia, Pollius, y firent élever de superbes maisons de plaisance. Cicéron en avoit au-moins trois le long de la mer de Toscane, & Lucullus autant.

D'abord on fut un peu retenu par la pudeur des mœurs antiques, à laquelle la vie qu'on menoit à Bayes étoit directement opposée; il falloit au-moins une ordonnance de médecin pour passeport. Scipion l'Africain fatigué des bruits injurieux que les tribuns du peuple répandoient tous les jours contre lui, choisit Literne pour le lieu de son exil & de sa mort, préférablement à Bayes, de peur de déshonorer les derniers jours de sa vie, par une retraite si peu convenable à ses commencemens.

Marius, Pompée, & Jules César ne furent pas tout-à-fait si rétervés que Scipion; ils firent bâtir dans le voisinage, mais ils bâtirent leurs maisons sur la croupe de quelques collines, pour leur donner un air de châteaux & de places de guerre, plutôt que de maisons de plaisance. *Illi quidem ad quos primos fortuna populi romani publicas opes transfudit, C. Marius, & Cn. Pompeius & Caesar extruxerunt quidem villas in regione Baianâ; sed illas imposuerunt summis jugis montium: videbatur hoc magis militare, ex edito speculari longè latèque subjecta: scias non villas fuisse sed castra.* Croyez-vous, dit Sénèque, car c'est de lui qu'on a tiré ces exemples, croyez-vous que Caton eût pu se résoudre à habiter dans un lieu aussi contraire à la bonne discipline, que l'est aujourd'hui Bayes? Et qu'y auroit-il fait? Quoi? Compter les femmes galantes qui auroient passé tous les jours sous les fenêtres dans des gondoles de toutes sortes de couleurs, &c. *Putas tu habitaturum fuisse in mica Catonem?* (Mica étoit un falon sur le bord du golfe) *ut præter-navigantes adulteras dinumeraret, & adipisceret tot genera cymbarum, & fluitantem toto lacu rosam, & audiret canentium nocturna convicia.* Voilà une peinture de la vie licentieuse de Bayes.

Cicéron en avoit parlé avant Sénèque dans des termes moins étudiés, mais pas moins significatifs, dans son oraison pour Cælius. Ce jeune homme avoit fait à Bayes divers voyages avec des personnes d'une réputation assez équivoque, & s'y étoit comporté avec une liberté que la présence des censeurs auroit pu gêner dans Rome: ses accusateurs en prirent occasion de le décrier comme un débauché, & par conséquent capable du crime pour lequel ils le poursuivoient. Cicéron qui parle pour lui, convient de ce qu'il ne fautoit nier, que Baye étoit un lieu dangereux. Il dit seulement que tous ceux qui y vont, ne se perdent pas pour cela; que d'ailleurs il ne faut pas tenir les jeunes gens en brassières, mais leur permettre quelques plaisirs, pourvu que ces plaisirs ne portent préjudice à personne, &c. mais ceux qui se piquoient de régularité, avoient beau déclamer contre la dissolution qui regnoit à Bayes & dans les environs, le goût nouveau l'emportoit dans le cœur des Romains; & ce qui dans ces commencemens ne s'étoit fait qu'avec quelque retenue, se pratiqua publiquement dans la suite.

Quand une fois on a passé les premières barrières de la pudeur, la dépravation va tous les jours en augmentant. Bayes devint le lieu de l'Italie le plus fréquenté & le plus peuplé. Les Romains s'y ren-

doient en foule du tems d'Horace, & y élevoient des bâtimens superbes à l'envi les uns des autres, en sorte qu'il s'y forma en peu de tems au rapport de Strabon, une ville aussi grande que Pouzole, quoique celle-ci fût alors le port le plus considérable de toute l'Italie, & l'abord de toutes les nations.

Mais comme le terrain étoit fort ferré d'un côté par la mer, & de l'autre par plusieurs montagnes, rien ne leur coûta pour vaincre ces deux obstacles. Ils rasèrent les coteaux qui les incommodoient, & comblèrent la plus grande partie du golfe, pour trouver des emplacements que la diligence des premiers venus avoit enlevés aux paresseux. C'est précisément ce que dans Saluste Catilina entend par ces mots de la harangue qu'il fait à ses conjurés pour allumer leur rage contre les grands de Rome, leurs ennemis communs. *Quis ferat illis superare divitias quas profundant in extruendo mari, conquandisque montibus? Nobis larem familiarem deesse?* Qui est l'homme de cœur qui puisse souffrir que des gens qui ne sont pas d'une autre condition que nous, ayent plus de bien qu'il ne leur en faut pour aplanner des montagnes, & bâtir des palais dans la mer, pendant que nous manquons du nécessaire?

C'est à quoi l'on doit rapporter ces vers de l'Énéide, dans lesquels Virgile, pour mieux représenter la chute du géant Bitias, la compare à ces masses de pierre qu'on jette dans le golfe de Bayes pour servir de fondations.

Qualis in Euboico Baiarum littore quondam, &c.
Énéid. l. IX. v. 708.

Qu'un de nos Romains ou Horace se mette en tête qu'il n'y a pas au monde une plus belle situation que celle de Bayes, aussi-tôt le lac Lucrin & la mer de Toscane sentent l'empressement de ce nouveau maître pour y bâtir.

*Nullus in orbe sinus Bajas prælucet amœnis,
Si dixit dives, lacus & mare sentit amorem
Festinantis heri.*

Ep. j. liv. I. v. 83.

Un grand seigneur, observe ailleurs le même poète, dédaignant la terre ferme, veut étendre ses maisons de plaisance sur la mer; il borde les rivages d'une foule d'entrepreneurs & de manœuvres; il y roule des masses énormes de pierre; il comble les abîmes d'une prodigieuse quantité de matériaux. Les poissons surpris se trouvent à l'étroit dans ce vaste élément.

*Contracta pisces æquora sentiunt
Jactis in altum molibus.*

Ode j. liv. III.

Mais ce ne furent pas les seuls poissons de Toscane qui souffrirent de ce luxe; les laboureurs, les cultivateurs de tous les beaux endroits de l'Italie virent avec douleur leurs coteaux changés en maisons de plaisance, leurs champs en parterres, & leurs prairies en promenades. L'étendue de la campagne depuis Rome jusqu'à Naples, étoit couverte de palais de gens riches. On peut bien le croire, puisque Cicéron pour sa part en avoit dix-huit dans cet espace de terrain, outre plusieurs maisons de repos sur la route. Il parle souvent avec complaisance de celle du rivage de Bayes, qu'il nomme son *puteolum*. Elle tomba peu de tems après sa mort entre les mains d'Antistius Vetus, & devint ensuite le palais de l'empereur Hadrien qui y finit ses jours, & y fut enterré. C'est-là qu'on suppose qu'il a fait son dernier adieu si célèbre par les vers suivans:

*Animula, vagula, blandula,
Hospes, comesque corporis,*

*Quæ nunc abibis in loca
Pallidula, rigida, nudula,
Nec, ut soles, dabis jocos.*

(D. J.)

MAISONS DES GRECS, (*Architec. græq.*) Les maisons des Grecs dont nous voulons parler, c'est-à-dire les palais des grands & des gens riches, brilloient par le goût de l'architecture, les statues, & les peintures dont ils étoient ornés. Ces maisons n'avoient point de vestibules comme celles des Romains, mais de la première porte on traversoit un passage où d'un côté étoient les écuries, & de l'autre la loge du portier, avec quelques logemens de domestiques. Ce passage conduisoit à une grande porte, d'où l'on entroit dans une galerie soutenue par des colonnes avec des portiques. Cette galerie menoit à des appartemens où les meres de famille travailloient en broderie, en tapisserie, & autres ouvrages, avec leurs femmes ou leurs amies. Le principal de ces appartemens se nommoit *thalamus*, & l'autre qui lui étoit opposé, *anti-thalamus*. Autour des portiques il y avoit d'autres chambres & des gardes-robes destinées aux usages domestiques.

A cette partie de la maison étoit jointe une autre partie plus grande, & décorée de galeries spacieuses, dont les quatre portiques étoient d'égale hauteur. Cette partie de la maison avoit de grandes salles carrées, si vastes qu'elles pouvoient contenir, sans être embarrassées, quatre lits de table à trois sièges, avec la place suffisante pour le service, la musique & les jeux. C'étoit dans ces salles que se faisoient les festins où l'on fait que les femmes n'étoient point admises à table avec les hommes.

A droite & à gauche étoient d'autres petits bâtimens dégagés, contenant des chambres ornées & commodes, uniquement destinées pour recevoir les étrangers avec lesquels on entretenoit les droits d'hospitalité. Les étrangers pouvoient vivre dans cette partie de la maison en particulier & en liberté. Les pavés de tous les appartemens étoient de mosaïque ou de marqueterie. Telles étoient les maisons des Grecs, que les Romains imiterent, & qu'ils portèrent au plus haut point de magnificence. Voyez MAISONS de l'ancienne Rome. (D. J.)

MAISON DORÉE, *la*, (*Antiq. rom.*) C'est ainsi qu'on nommoit par excellence le palais de Néron. Il suffira pour en donner une idée, de dire que c'étoit un édifice décoré de trois galeries, chacune de demi-lieue de longueur, dorées d'un bout à l'autre. Les salles, les chambres & les murailles étoient enrichies d'or, de pierres précieuses, & de nacre de perles par compartimens, avec des planchers mobiles & tournoyans, incrustés d'or & d'ivoire, qui pouvoient changer de plusieurs faces, & verser des fleurs & des parfums sur les convives. Néron appella lui-même ce palais *domum auream*, *cujus tanta laxitas, ut porticus triplices milliarias haberet. In cæteris partibus cuncta auro lita, distincta gemmis unio-nunquæ conchis; erant cænationes laqueatæ tabulis eburneis versatilibus, ut flores, fistulatis, & unguenta desuper spargerentur.*

Domitien ne voulut rien céder à Néron dans ses folles dépenses: du-moins Plutarque ayant décrit la dorure somptueuse du capitole, ajoute qu'on sera bien autrement surpris si on vient à considérer les galeries, les basiliques, les bains, ou les ferrails des concubines de Domitien. En effet c'étoit une chose bien étonnante, qu'un temple si superbe & si richement orné que celui du capitole, ne parût rien en comparaison d'une partie du palais d'un seul empereur. (D. J.)

MAISON MILITAIRE DU ROI, c'est en France les compagnies des gardes-du-corps, les gendarmes